

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023



Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2023 qui a été établie au format XHTML et est disponible sur notre site internet <https://invest.bnpparibas>



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

1**PRÉSENTATION DU GROUPE BNP PARIBAS 3**

1.1	Présentation du Groupe	4
1.2	Chiffres clés	5
1.3	Historique	6
1.4	Présentation des pôles et des métiers	7
1.5	BNP Paribas et ses actionnaires	20

2**GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE 33**

2.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	34
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes	111
2.3	Le Comité Exécutif	111
2.4	Le contrôle interne	112

3**ACTIVITÉS ET ÉLÉMENTS COMPTABLES EN 2023 127**

3.1	Résultats consolidés de BNP Paribas	128
3.2	Résultats par pôle/métier	131
3.3	Bilan	145
3.4	Compte de résultat	149
3.5	Événements récents	153
3.6	Perspectives	154
3.7	Structure financière	157
3.8	Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF	158

4**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023 171**

4.1	Compte de résultat de l'exercice 2023	174
4.2	État du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	175
4.3	Bilan au 31 décembre 2023	176
4.4	Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2023	177
4.5	Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023	178
4.6	Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	180
4.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	297

5**RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3 303**

5.1	Synthèse des risques annuels	307
5.2	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	329
5.3	Gestion des risques	363
5.4	Risque de crédit	372
5.5	Titrisation en portefeuille bancaire	452
5.6	Risque de contrepartie	465
5.7	Risque de marché	478
5.8	Risque de liquidité	497
5.9	Risque opérationnel	515
5.10	Risque d'assurance	522
5.11	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	526
	Annexe 1 : Expositions souveraines	557
	Annexe 2 : Fonds propres – détail	559
	Annexe 3 : Coussin de fonds propres contractuel et coussin G-SIB	564
	Annexe 4 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives »	567
	Annexe 5 : Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	571
	Annexe 6 : Liste des tableaux et des graphiques	576
	Annexe 7 : Sigles, acronymes et anglicismes	579

6**INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023 583**

6.1	États financiers de BNP Paribas SA	584
	Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux	586
6.2	L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et la mise en distribution de dividendes	612
6.3	Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA	613
6.4	Principales filiales et participations de BNP Paribas SA	614
6.5	Informations relatives aux prises de participations de BNP Paribas SA en 2023 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises	624
6.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	625

7**UNE BANQUE ENGAGÉE : INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE, CIVIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE BNP PARIBAS 631**

	Raison d'être de BNP Paribas	633
	Résumé	634
7.1	Stratégie	638
7.2	Notre responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique	645
7.3	Notre responsabilité sociale : accompagner nos collaborateurs en leur proposant un environnement et des parcours adaptés à leurs attentes	659
7.4	Notre responsabilité civique : être un acteur engagé dans la société	681
7.5	Notre responsabilité environnementale : accélérer la transition énergétique et écologique	687
7.6	Déclaration de performance extra-financière	698
7.7	Plan de vigilance	704
7.8	Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains	720
7.9	Activités alignées au sens de la taxonomie européenne	724
7.10	Tables de concordance	761
7.11	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	766

8**INFORMATIONS GÉNÉRALES 769**

8.1	Documents accessibles au public	770
8.2	Contrats importants	770
8.3	Situation de dépendance	770
8.4	Changement significatif	771
8.5	Investissements	771
8.6	Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2023	772
8.7	Actes constitutifs et statuts	779
8.8	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	784
8.9	Responsable du contrôle des comptes	786
8.10	Responsable du Document d'enregistrement universel	787

9**TABLES DE CONCORDANCE 789**



BNP PARIBAS

Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel **2023**



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 15 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE BNP PARIBAS

1.1	Présentation du Groupe	4
1.2	Chiffres clés	5
	Résultats	5
	Capitalisation boursière	5
	Notations long terme et court terme	5
1.3	Historique	6
1.4	Présentation des pôles et des métiers	7
	Corporate & Institutional Banking	7
	Commercial, Personal Banking & Services	10
	Investment & Protection Services	16
	Autres activités	19
1.5	BNP Paribas et ses actionnaires	20
	Le capital social	20
	Évolution de l'actionnariat	20
	Le marché de l'action	22
	Le tableau de bord de l'actionnaire	24
	La création de valeur boursière	25
	Communication avec les actionnaires	26
	Le Comité de Liaison des Actionnaires	27
	Le dividende	27
	Le nominatif chez BNP Paribas	28
	L'Assemblée Générale des actionnaires	29
	Déclarations des franchissements de seuils statutaires	31

1.1 Présentation du Groupe

Fort de son modèle intégré et diversifié, BNP Paribas est un leader des services bancaires et financiers en Europe. Le Groupe s'appuie sur des franchises clients solides et des métiers avec des positions fortes en Europe et favorables à l'international, stratégiquement alignés pour mieux servir les clients et partenaires à long terme.

Le Groupe est présent dans 63 pays et compte près de 183 000 collaborateurs⁽¹⁾, dont plus de 145 000 en Europe. Les activités du Groupe sont diversifiées et intégrées au sein d'un modèle distinctif regroupant des activités de banque commerciale en Europe et à l'international, des services spécialisés (le crédit à la consommation, les services de mobilité et de leasing, les nouveaux métiers digitaux), l'assurance, la banque privée et la gestion d'actifs et la banque des grandes entreprises et institutionnels.

L'organisation de BNP Paribas s'appuie sur trois pôles opérationnels : Corporate & Institutional Banking (CIB), Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et Investment & Protection Services (IPS).

■ Corporate and Institutional Banking regroupe :

- Global Banking ;
- Global Markets ;
- Securities Services.

■ Commercial, Personal Banking & Services, regroupe :

- les banques commerciales de la zone euro :

- Banque Commerciale en France (BCEF),
- BNL banca commerciale (BNL bc), Banque Commerciale en Italie,
- Banque Commerciale en Belgique (BCEB),
- Banque Commerciale au Luxembourg (BCEL) ;
- les banques commerciales hors zone euro, qui s'organisent autour d'Europe Méditerranée, couvrant les banques commerciales en dehors de la zone euro, notamment en Europe Centrale, en Europe de l'Est, en Turquie et en Afrique ;
- les métiers spécialisés :
 - BNP Paribas Personal Finance,
 - Arval et BNP Paribas Leasing Solutions,
 - les Nouveaux Métiers Digitaux (Nickel, Floa, Lyf) et BNP Paribas Personal Investors.
- Investment & Protection Services regroupe :
 - L'Assurance (BNP Paribas Cardif) ;
 - la Gestion Institutionnelle et Privée : BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Real Estate, la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées du Groupe BNP Paribas (BNP Paribas Principal Investments) et BNP Paribas Wealth Management.

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

(1) Sur la base des effectifs gérés RH ; norme également appliquée dans le chapitre 1.4 de présentation des pôles et des métiers.

1.2 Chiffres clés

RÉSULTATS

	2023 distribuable ^(***)	2023 publié	2022 Retraité selon IFRS 17 et 9	2021 publié
Produit net bancaire (M€)	46 927	45 874	45 430	46 235
Résultat brut d'exploitation (M€)	17 347	14 918	15 566	15 124
Résultat net, part du Groupe (M€)	11 232	10 975	9 848	9 488
Bénéfice net par action (€) ^(*)	9,21	8,58	7,52	7,26
Rentabilité des fonds propres tangibles ^(**)	11,0 %	10,7 %	10,2 % ^(****)	10,0 %

(*) Calculé sur la base d'un résultat net part du Groupe ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende.

(**) La rentabilité des fonds propres tangibles est calculée en rapportant le résultat net part du Groupe (ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende, et ajusté de l'effet change sur les TSSDI remboursés) à la moyenne des capitaux propres permanents tangibles non réévalués entre début d'année et fin d'année (capitaux propres comptables part du Groupe ajustés des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres, des TSSDI, de la rémunération nette d'impôts à verser sur les TSSDI, du projet de distribution, des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition).

(***) Résultats servant de base au calcul de la distribution en 2023 reflétant la performance intrinsèque du Groupe post-impact de la cession de Bank of the West et post-contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique (FRU), hors éléments extraordinaires ; bénéfice net par action calculé sur un nombre d'actions en circulation en fin de période.

(****) Rentabilité des fonds propres tangibles 2022 calculée sur la base des résultats 2022 publiés, soit un Résultat net, part du Groupe de 10 196 millions d'euros.

CAPITALISATION BOURSIÈRE

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Capitalisation boursière (Md€)	71,8	65,7	75,0

Source : Bloomberg.

NOTATIONS LONG TERME ET COURT TERME

	Notation long terme/court terme au 13 mars 2023	Notation long terme/court terme au 15 mars 2024	Perspective	Date de la dernière revue
Standard & Poor's	A+/A-1	A+/A-1	Stable	24 avril 2023
Fitch	AA-/F1+	AA-/F1+	Stable	3 juillet 2023
Moody's	Aa3/Prime-1	Aa3/Prime-1	Stable	15 février 2024
DBRS	AA (low)/R-1 (middle)	AA (low)/R-1 (middle)	Stable	21 juin 2023

Le 24 avril 2023, Standard & Poor's a confirmé la notation long terme de BNP Paribas à A+, avec une perspective stable.

Le 3 juillet 2023, Fitch a confirmé la note long terme de AA-, avec une perspective stable.

Le 15 février 2024, Moody's a confirmé la notation long terme de BNP Paribas à Aa3 avec une perspective stable.

Le 21 juin 2023, DBRS a confirmé la notation long terme de BNP Paribas à AA (low) avec une perspective stable.

1.3 Historique

1

1966 : Création de la BNP

La fusion de la BNCI et du CNEP est la plus grande opération de restructuration bancaire en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

1968 : Création de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas

1982 : Nationalisation de la BNP et de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas à l'occasion de la nationalisation de l'ensemble des banques françaises

Le « big-bang » financier, la dérèglementation du secteur bancaire et la désintermédiation du crédit modifient tout au long des années 1980 le métier de la banque et ses conditions d'activité, en France et dans le monde.

1987 : Privatisation de la Compagnie Financière de Paribas

Avec 3,8 millions d'actionnaires individuels, la Compagnie Financière de Paribas est alors la société comptant le plus d'actionnaires au monde. La Compagnie Financière de Paribas est actionnaire à 48 % de la Compagnie Bancaire.

1993 : Privatisation de la BNP

La BNP, privatisée, prend un nouveau départ. Les années 1990 sont marquées par un changement du niveau de la rentabilité de la Banque, qui dégage le retour sur fonds propres le plus élevé des grands établissements français en 1998. Cette période est marquée par le lancement de nouveaux produits et services bancaires, le développement des activités sur les marchés financiers, l'expansion en France et au niveau international et la préparation de l'avènement de l'euro.

1998 : Création de Paribas

Le 12 mai est ratifiée la fusion de la Compagnie Financière de Paribas, de la Banque Paribas et de la Compagnie Bancaire.

1999 : Année historique pour le Groupe

À l'issue d'une double offre publique d'échange sans précédent et d'une bataille boursière de six mois, la BNP et Paribas réalisent un rapprochement d'égaux. Pour chacun des deux groupes, cet événement est le plus important depuis leur privatisation. Il crée un nouveau Groupe bénéficiant de larges perspectives. À l'ère de la globalisation de l'économie, il permet la constitution d'un leader européen de l'industrie bancaire.

2000 : Création de BNP Paribas

La fusion de la BNP et de Paribas est réalisée le 23 mai 2000.

Le nouveau Groupe tire sa force des deux grandes lignées bancaires et financières dont il procède. Il se fixe une double ambition : se développer au service de ses actionnaires, de ses clients et de ses salariés et construire la banque de demain en devenant un acteur de référence à l'échelle mondiale.

2006 : Acquisition de BNL en Italie

BNP Paribas acquiert BNL, la 6^e banque italienne. Cette acquisition transforme BNP Paribas en lui donnant un deuxième marché domestique en Europe : en Italie comme en France, l'ensemble des métiers du Groupe peut s'appuyer sur un réseau bancaire national pour déployer ses activités.

2009 : Rapprochement avec le groupe Fortis

BNP Paribas prend le contrôle de Fortis Banque et de BGL (Banque Générale du Luxembourg).

2012 : Lancement de Hello bank!

2015 : Acquisition de BGZ Polska en Pologne, qui deviendra BNP Paribas Bank Polska.

2017 : Acquisition de Nickel, qui propose des solutions de paiement accessibles à tous, directement en ligne ou chez les buralistes et sans condition de ressources.

2020 : Accord avec Deutsche Bank pour la reprise de son activité de Prime Brokerage.

2023 : Cession de Bank of the West à BMO Groupe Financier

1.4 Présentation des pôles et des métiers

CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

Avec près de 40 000 collaborateurs répartis dans 53 pays, Corporate & Institutional Banking (CIB) sert à la fois des clients entreprises et institutionnels (banques, compagnies d'assurance, gestionnaires d'actifs, etc.), en leur offrant des solutions sur mesure en matière de marchés de capitaux, de métiers titres, de financement, de gestion des risques, de gestion de trésorerie et de conseil financier.

La stratégie de CIB, consistant à se positionner comme une passerelle entre la clientèle des entreprises et celle des clients institutionnels, permet de mettre en relation les besoins en financement des entreprises avec les opportunités d'investissement que recherchent les clients institutionnels.

En 2023, 34 % des revenus des pôles opérationnels de BNP Paribas ont été réalisés par CIB. L'organisation de CIB, organisée autour de 3 grands métiers et 3 grandes régions, répond de façon simple et efficace aux attentes de ses clients :

Métiers :

- Global Banking, une organisation globale depuis 2023 ;
- Global Markets, qui regroupe l'ensemble des activités de marché ; et
- Securities Services, un des principaux acteurs mondiaux des services titres.

Régions :

- EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) ;
- Amériques ;
- APAC (Asie-Pacifique).

Prix 2023

- Euromoney Awards for Excellence 2023 :
 - World's Best Bank 2023: Cautiously bold – How BNP Paribas combines vision with prudence,
 - World's Best Bank for Sustainable Finance,
 - Latin America's Best Bank for Sustainable Finance,
 - Western Europe's Best Bank,
 - Best Bank in France,
 - Best Investment Bank in France,
 - Best Investment Bank in Portugal,
 - Western Europe's Best Bank for Wealth Management,
 - Best Investment Bank in Belgium (BNP Paribas Fortis),
 - Best Bank in Luxembourg (Banque BGL BNP Paribas).
- International Finance Review Awards 2022: IFR recognises 200 years of BNP Paribas' banking expertise - BNP Paribas CIB ([ifre.com](https://www.ifre.com)) :
 - Bank of the Year,
 - Bank for Sustainability,
 - Asia Pacific ESG Financing House of the Year,
 - EMEA Structured Equity House EMEA,

- Environmental Finance Bond Awards 2023 : BNP Paribas wins five Environmental Finance Bond Awards 2023 – BNP Paribas CIB :
 - Lead manager of the year, green bonds – financial institution,
 - Lead manager of the year, green bonds – supranational, sub-sovereign and agency (SSA),
 - Lead manager of the year, social bonds – corporate,
 - Lead manager of the year, sustainability-linked bonds,
 - Loan structurer/arranger/coordinator of the year.

GLOBAL BANKING

L'activité de Global Banking s'articule autour de deux axes. D'une part, l'animation du dispositif commercial couvrant mondialement environ 4 600 grandes entreprises clientes de BNP Paribas pour répondre à leurs besoins bancaires via l'ensemble des solutions offertes par le Groupe. D'autre part, des plateformes globales de produits et de services, incluant :

- les solutions de financement par des prêts (prêts classiques et financements spécialisés, y compris les financements à l'exportation et les financements de projets, d'acquisitions et *Leveraged finance*) ou de titrisation en lien avec Global Markets ;
- le conseil en fusions et acquisitions (mandats de conseil en acquisition ou cession, conseil financier stratégique, conseil en privatisation, etc.) ;
- les activités primaires sur les marchés obligations et actions (introductions en Bourse, augmentations de capital, émissions d'obligations convertibles et échangeables, etc.) ;
- des solutions de *transaction banking* (gestion de la liquidité, *cash management*, collecte des dépôts, *trade finance* et *supply chain management* ainsi que les services de couverture des risques de change associés en collaboration avec Global Markets).

Depuis février 2023, Global Banking jusqu'alors organisée autour de 3 plateformes régionales indépendantes s'est mondialisée avec l'objectif d'assurer une meilleure coordination commerciale et opérationnelle des équipes et de permettre un meilleur accompagnement des clients à l'échelle internationale.

Ce dispositif permet de renforcer l'approche *One Bank* du Groupe offrant à tout client qui entre dans un centre d'affaires entreprises l'accès à une plateforme mondiale de Global Banking et de bénéficier de l'expertise de tous les autres centres d'affaires pour ses activités.

Dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique), les activités de Global Banking sont présentes dans 32 pays. Cette organisation permet de renforcer l'approche *One Bank for Corporates* développée en étroite coopération avec les banques commerciales du Groupe et comprend un réseau de 78 *trade centres* en 2023.

En Asie-Pacifique, Global Banking couvre plus de 1 200 entreprises asiatiques et plus de 900 clients multinationaux grâce à une présence dans 12 pays.

Dans la zone Amériques, Global Banking sert environ 700 entreprises et 500 clients multinationaux aux États-Unis, au Canada et dans six pays d'Amérique latine.

Prix 2023

- **Euromoney Awards 2023 :**
 - Western Europe's Best Investment Bank ;
 - Western Europe's Best Bank for Sustainable Finance.
- **International Finance Review Awards IFR 2023 :**
 - EMEA Loan House ;
 - Euro Bond House ;
 - Bank for Sustainability.
- **Environmental Finance Bond Awards 2023 :**
 - Lead manager of the year, social bonds – corporate ;
 - Lead manager of the year, sustainability-linked bonds ;
 - Loan structurer/arranger/coordinator of the year.
- **Global Finance Magazine 2023 :**
 - World Best Investment Banks 2023 : Debt Western Europe.

Classements 2023

- N° 1 pour le Corporate Banking avec les grandes entreprises en Europe⁽¹⁾ ;
- N° 1 sur l'ensemble des émissions obligataires dans la zone EMEA⁽²⁾ ;
- N° 1 sur les crédits syndiqués dans la zone EMEA⁽²⁾ ;
- N° 1 sur les opérations de titrisation dans la zone EMEA⁽²⁾ ;
- N° 1 mondial sur les obligations de financement durable⁽³⁾.

GLOBAL MARKETS

Global Markets propose à une large palette de clients professionnels et institutionnels (entreprises, institutions, banques privées, distributeurs, etc.) des produits ou des services d'investissement, de couverture, de financement, de recherche et de connaissance du marché sur l'ensemble des classes d'actifs.

Leader de l'industrie, avec une importante part de marché sur les Bourses mondiales, et régulièrement classé parmi les fournisseurs de premier rang, Global Markets propose une large gamme de produits et services financiers sur les marchés d'actions, de taux d'intérêt, de change, locaux et de crédit. Avec plus de 4 400 collaborateurs, Global Markets dispose d'une couverture mondiale, intervenant sur plus de 30 marchés, y compris plusieurs centres d'affaires d'envergure, notamment à Londres, Paris, Bruxelles, New York, Hong Kong, Singapour et Tokyo.

Le métier comprend trois lignes de métier mondiales, articulées autour de deux activités :

- **Fixed Income, Currencies & Commodities :**
 - Global Macro : Foreign Exchange, Global Rates, Local Markets, Commodity Derivatives,

- Global Credit : DCM Bonds, Credit, Titrisation ;
 - Equity & Prime Services :
 - Global Equities : Equity Derivatives, Cash Equities, Prime Services.
- Global Markets propose également une activité de courtage en devises étrangères établie de longue date, ainsi qu'un service mondial d'exécution et de compensation de produits dérivés, sous l'égide de son activité Technology Platforms.

BNP Paribas poursuit sa stratégie pour devenir la première maison de marché européenne sur la scène mondiale. Grâce à sa politique d'investissement et à la croissance organique, la banque a mis en place une offre de marché exhaustive à travers ses trois métiers.

L'intégration de la société de courtage action Exane au sein de BNP Paribas s'est achevée cette année. Avec le lancement de l'activité Prime Services de BNP Paribas en 2022 et l'expertise de longue date de la banque dans le domaine des dérivés actions, cette annonce complète l'offre Global Equities de l'organisation.

Elle marque également une nouvelle étape dans la stratégie de croissance ambitieuse de Global Markets, qui vise à se positionner comme la première maison de marché européenne sur la scène mondiale.

Malgré l'incertitude de l'environnement macroéconomique, y compris la tendance inflationniste persistante, Global Markets continue à proposer un service de qualité sur l'ensemble de sa gamme de produits, s'imposant en tant que partenaire européen solide et fiable pour les clients du monde entier.

Global Markets a également pour vocation de favoriser la neutralité carbone de l'économie et la responsabilité sociale, en concevant de nouvelles façons d'aider ses clients à intégrer l'ESG dans toutes leurs activités de marché et en développant davantage de solutions durables pour les marchés financiers.

Prix 2023

- **Energy Risk Awards 2023** – OTC Trading Platform of the Year ;
- **Global Capital Derivatives Awards 2023** – Global Derivatives House of the Year, Derivatives House of the Year – Europe, Asie, Equity Derivatives House of the Year – Europe, Asie ;
- **Risk Awards 2023** – Inflation Derivatives House of the Year ;
- **Environmental Finance Bond Awards 2023** – Lead Manager of the Year Social Bonds – Corporate, Lead Manager of the Year Green Bonds – Financial Institution, Lead Manager of the Year Green Bonds – SSA, Lead Manager of the Year Sustainability-Linked Bond ;
- **Institutional Investor Developed Europe Rankings 2023** – N° 1 dans la catégorie Industry Research Provider for Developed Europe, N° 1 (*ex aequo*) dans la catégorie Overall Research Provider, N° 1 dans la catégorie Analysts (classement individuel), N° 1 dans la catégorie Specialist Sales, N° 1 dans la catégorie Sales ;
- **FX Markets eFX Awards 2023** – Best Algo Provider of the Year ;
- **SRP Europe Awards 2023** – Best Structured Product Technological Solution, Best House Autocall, Best House Nordics, Best House Eastern Europe, Best Performance Germany, Best Performance Italy ;

(1) Source : Coalition Greenwich 2023, Europe Large Corporate Banking and Europe Large Corporate Cash Management Studies (European Large Corporate Banking Market Penetration).

(2) Source : Dealogic au 31 décembre 2023.

(3) Source : Bloomberg au 31 décembre 2023.

- **Global Capital Bond Awards 2023** – Most Impressive SSA House in Euros, Most Impressive ESG Investment Banker for SSAs – Most Impressive FIG House in Euros, Most Impressive Corporate Bond House in Euros, Most Impressive Syndicate Team for Corporate Bonds, Most Impressive Bank for Corporate Swaps and Other Derivatives, Most Impressive ESG Investment Banker for Corporate and FIG Borrowers, Most Impressive Bank for Central and Eastern European Bonds, Most Impressive Bank for ESG Capital Markets in CEEMEA, Most Impressive CEEMEA Bond Origination Banker, Rising Star Emerging Markets Bond Banker ;
- **The Trade 2023** – Algorithmic Trading Survey – Long Only ;
- **IFR Awards 2023** – Bond House of the Year, Europe Investment Grade Corporate Bond House of the Year, Interest Rate Derivatives House of the Year ;
- **Treasury Management International Technology Innovation Awards 2023** – Best Risk Management Solution, Kantox ;
- **Gestion de Fortune 2023** – Best Structured Products Provider ;
- **Global Capital European Securitization Awards 2023** – ABS Bank of the Year, Speciality Finance Bank of the Year ;
- **Euromoney Foreign Exchange Awards 2023** – Best FX Bank for Innovation, Best Bank for e-FX Trading, Best FX Market Innovator, Best FX Bank for Trading Technology.

Classements 2023

- N° 1 pour les émissions obligataires en zone EMEA en volume par book runner — exercice 2023⁽¹⁾ ;
- N° 1 pour les émissions obligataires libellées en euro en volume par book runner — exercice 2023⁽¹⁾.

SECURITIES SERVICES

Securities Services est l'un des principaux acteurs mondiaux des services titres, avec 12 382 milliards d'euros d'actifs sous conservation et 2 468 milliards d'euros d'actifs sous administration. Avec une portée mondiale couvrant plus de 90 marchés, le réseau de Securities Services est l'un des plus étendus du secteur.

En 2023, dans le cadre de sa gamme complète d'outils et de ressources développée afin de soutenir les investisseurs institutionnels dans leur transition ESG, Securities Services a amélioré ses capacités de contrôle de la conformité des investissements pour intégrer des critères ESG flexibles et personnalisables, permettant un suivi responsable de leurs portefeuilles.

Securities Services propose des solutions à tous les acteurs du cycle d'investissement :

- les banques d'investissement, *broker-dealers*, banques et infrastructures de marché (acteurs *sell-side*) bénéficient de solutions en matière d'exécution, de compensation d'instruments dérivés, de compensation locale et globale, de règlement-livraison et de conservation pour toutes les classes d'actifs partout dans le monde. Des solutions de sous-traitance des activités de middle et back-office sont également proposées ;
- les investisseurs institutionnels – gestionnaires d'actifs, de fonds alternatifs, fonds de capital-investissement, fonds immobiliers et souverains, compagnies d'assurance, fonds de pension, distributeurs et promoteurs de fonds (acteurs *buy-side*) – disposent d'une large gamme de services : conservation globale, banque dépositaire et trustee, agent de transfert et support à la distribution de fonds, administration de fonds et sous-traitance de middle-office, reporting d'investissement, mesure du risque et de la performance ;
- les émetteurs (originateurs, arrangeurs et entreprises) ont accès à une offre étendue de services : titrisation et services de financement structuré, services d'agent de la dette ;
- des services de marché et de financement sont proposés à tous les acteurs du marché : prêt et emprunt de titres, gestion du change, gestion du crédit et du collatéral, service de gestion de collatéral tripartite, service de négociation des ordres et financements.

Prix 2023

- **Transaction Bank of the Year for Securities Services** (The Banker Transaction Banking Awards 2023) ;
- **European Custodian of the Year** (Funds Europe Awards 2023) ;
- **Global Custodian of the Year, European Custodian of the Year, Asia Pacific Fund Administrator of the Year** (Asset Servicing Times Industry Excellence Awards 2023) ;
- **Best Global Custodian in Asia-Pacific** (Asia Asset Management Best of the Best Awards 2023) ;
- **Custodian Bank of the Year** (GlobalCapital Global Derivatives Awards 2023) ;
- **ESG Services** (Central Banking Awards 2023) ;
- **Custodian of the Year** (European Pensions Awards 2023).

(1) Source: Dealogic Quarterly Rankings Debt Capital Markets – Full Year 2023.

COMMERCIAL, PERSONAL BANKING & SERVICES

COMMERCIAL, PERSONAL BANKING & SERVICES (CPBS)

Commercial, Personal Banking & Services regroupe les réseaux des banques commerciales et certains métiers spécialisés du Groupe.

Employant plus de 100 000 collaborateurs, Commercial, Personal Banking & Services a réalisé en 2023, 54 % des revenus des pôles opérationnels de BNP Paribas (61 % pour les banques commerciales et 39 % pour les métiers spécialisés).

Commercial, Personal Banking & Services regroupe les banques commerciales de BNP Paribas :

- dans les pays de la zone euro comprenant la France (BCEF), l'Italie (BNL bc), la Belgique (BCEB opérant sous la marque BNP Paribas Fortis) et le Luxembourg (BCEL opérant sous la marque BGL BNP Paribas) ;
- dans des pays « hors zone euro », et notamment en Ukraine, Pologne, Turquie, Kosovo, Maroc, Algérie et au travers d'une participation en Chine.

Le pôle CPBS regroupe aussi des métiers spécialisés :

- Arval : un des leaders européens de la location longue durée multimarque et spécialiste des solutions de Mobilité durable avec plus de 1,7 million de véhicules loués ;
- BNP Paribas Leasing Solutions : un leader européen du financement d'équipements professionnels qui accompagne ses partenaires et clients dans leur transformation et leur transition énergétique ;
- BNP Paribas Personal Finance : un des acteurs majeurs du financement des particuliers en Europe avec près de 40 % des encours dédiés au marché de l'automobile ;
- BNP Paribas Personal Investors : une banque digitale de premier plan en Allemagne et un courtier en ligne en Inde, avec une large offre de détail axée sur l'épargne et l'investissement pour 4,5 millions de clients, à travers trois marques en Allemagne (Consorsbank, DAB et Wealth Management Private Banking) et une marque en Inde (Sharekhan by BNP Paribas) ;
- les Nouveaux Métiers Digitaux tels que Nickel (services bancaires alternatifs, avec près de 3,7 millions de comptes ouverts depuis sa création, qui continue de se développer en Europe, avec un lancement en 2021 en Espagne, en 2022 en Belgique et au Portugal, en 2023 en Allemagne), ou Floa (leader du paiement fractionné en France, qui a rejoint le Groupe BNP Paribas en février 2022 et compte plus de 4 millions de clients en Espagne, en Belgique, en Italie, au Portugal et en France).

Les activités de Cash Management (n° 1 en Europe sur les grandes entreprises⁽¹⁾), Trade Finance (n° 1 en Europe⁽²⁾) et Factoring (n° 1 en Europe⁽²⁾), en synergie avec le métier Global Banking du pôle CIB complètent l'offre aux clients entreprises des banques commerciales autour de l'approche *One Bank for Corporates*.

L'activité Wealth Management développe de façon intégrée son modèle de banque privée au sein des banques commerciales. Une équipe transverse, Partners in Action for Customer Experience (PACE), a pour mission d'aider les activités de banque commerciale à offrir une meilleure expérience client. Hello bank!, la principale banque digitale du Groupe en France, en Belgique, en Allemagne, compte 3,4 millions de clients à fin décembre 2023. La Banque propose ainsi un ensemble complet de solutions adaptées aux besoins des différentes clientèles (particuliers, professionnels, entrepreneurs, entreprises).

BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE (BCEF)

Avec plus de 23 000 collaborateurs, la Banque Commerciale en France (BCEF) accompagne ses clients dans la réalisation de tous leurs projets. BCEF offre aux 7,2 millions de clients particuliers, 729 000 clients professionnels et TPE, plus de 32 600 entreprises (PME, ETI, grandes entreprises) et 54 000 associations, des solutions innovantes en matière de financement, moyens de paiement, gestion de patrimoine et assurances.

BCEF occupe ainsi des positions de leader en banque privée, en banque des entreprises ainsi que des positions fortes en banque des particuliers et des professionnels. Conjuguant le meilleur du digital et de l'humain, elle met à disposition des clients de larges capacités d'interactions allant des services bancaires essentiels proposés à travers une offre *self care*, jusqu'à un accompagnement sur mesure grâce à des équipes dédiées et expertes.

BCEF s'organise autour de 10 régions qui couvrent 142 territoires, permettant d'assurer ainsi un niveau de proximité adapté à chaque clientèle tout en maintenant les synergies entre les métiers.

Les clients sont accueillis au sein de lieux dédiés et adaptés à leurs besoins :

- pour les particuliers et professionnels : 1 599 agences et 4 193 automates bancaires sous enseigne BNP Paribas et BNP Paribas - Banque de Bretagne⁽³⁾.

BCEF offre de surcroît à ses clients particuliers un dispositif complet de relation en ligne, qui s'appuie sur :

- un site internet mabanque.bnpparibas et une application mobile « Mes Comptes » offrant des services utilisés par plus de 4 millions de clients digitaux uniques (s'étant authentifiés au moins une fois sur le site ou l'application sur le trimestre) dont 3,3 millions de clients via le mobile⁽⁴⁾,
- Hello bank! est la banque digitale de BNP Paribas. N°1 de la relation client digitale depuis 4 ans, Hello bank! propose à plus de 800 000 clients particuliers une offre complète de produits et services : banque au quotidien, solutions de crédits, d'épargne, d'assurances et d'investissements en bourse. Hello bank!, qui a fêté ses 10 ans en 2023, est la seule banque digitale à servir à la fois la clientèle des particuliers et des auto-entrepreneurs, avec Hello bank! Pro.
- 9 centres de relations clients implantés en région, assurant le traitement des demandes reçues par mail, téléphone, chat ou messagerie sécurisée ;

(1) *Banking 2023 et Coalition Greenwich Voice of Client, 2023 European Large Corporate Cash Management et 2023 European Large Corporate Trade Finance studies.*

(2) *Overview of our members in the world | FCI.*

(3) *Au 10 novembre 2023.*

(4) *Source : Suivi Mensuel Digital - TDMC (Transformation Digitale et Marketing Client), BNP Paribas, décembre 2023.*

- pour la clientèle des entrepreneurs, un dispositif dédié et unique de 43 Espaces Entrepreneurs regroupant 200 implantations, qui allient proximité et expertise ;
- pour la clientèle Banque Privée, des centres de banque privée implantés partout en France (pour les clients disposant d'actifs financiers supérieurs à 250 000 euros) et 14 sites de Gestion de Fortune (pour les clients disposant d'actifs financiers supérieurs à 5 millions d'euros), faisant de BNP Paribas Banque la 1^{re} banque privée en Gestion de Fortune en France⁽¹⁾ ;
- pour la clientèle des entreprises, un dispositif conséquent qui rassemble des compétences multiples et des équipes dédiées :
 - 39 centres d'affaires pour les clientèles PME, ETI, GE, dont 6 pôles spécialisés (Innovation, Immobilier, Image & Médias, Green Desk, Associations & Impact Social, Banques & Services Financiers) et 1 pôle de compétences et de conseils dédié à la transition sociale et environnementale des entreprises, proposent des solutions sur mesure et répondent aux besoins spécifiques des clients,
 - un dispositif unique de banque d'affaires pour nos clients PME/ETI s'appuyant sur une équipe de banquiers conseils et sur la synergie entre les métiers et les filiales (M&A, Financements Structurés, Private Equity, Bourse et optimisation patrimoniale),
 - 25 *trade centres* et 6 salles de marchés,
 - un service d'assistance aux entreprises (Service Client), un *Cash Customer Service* (CCS) et des centres de supports spécifiques au service des clients,
 - 65 pôles WAI⁽²⁾ accompagnent les *start-up* et entreprises innovantes et 1 lieu dédié à l'innovation : le WAI Paris, espace d'accélération et de connexion avec l'écosystème. BNP Paribas, via la centaine de banquiers du WAI partout en France, accompagne aujourd'hui plus de 4 000 sociétés, dont 88 % des sociétés du Next40, 78 % des sociétés du FT120 et 80 % du FrenchTech 2030⁽³⁾ ;
- des filiales spécialisées : BNP Paribas Factor, un des leaders européens de l'affacturage, qui propose des solutions de gestion des postes clients et fournisseurs ; BNP Paribas Développement, société d'investissement en capital et Portzamparc qui permet aux clients privés et aux PME-ETI d'investir ou de se financer en Bourse ; Copartis, société spécialisée dans la sous-traitance de produits bancaires et Cofloirsirs, acteur majeur du financement du cinéma et de l'audiovisuel dont l'activité principale est la structuration de crédits de production ;
- pour les clients dans les territoires d'Outre-Mer, 4 filiales régionales, plusieurs équipes et un GIE en Métropole dédiés aux clients particuliers, professionnels, Banque Privée et Entreprises (dont deux pôles WAI - Réunion/Antilles Guyane - et deux Green Desk - Réunion/Antilles Guyane) ;
- enfin, 44 agences de production et d'appui commercial, back-offices pour gérer l'ensemble du traitement des opérations et du recouvrement.

Trois études indépendantes⁽⁴⁾ menées au second semestre 2023 confortent BCEF dans son leadership digital sur les marques BNP Paribas et Hello bank! :

- pour Adverts, les deux applications bancaires de BNP Paribas, Mescomptes et Hello bank!, se distinguent comme les meilleures applications bancaires en 2023 ;
- pour Sia Partners, BNP Paribas est classée en 1^{re} position des banques de réseau en France pour son application mobile ;
- pour Deloitte, BNP Paribas et Hello bank! ont le meilleur service client digital.

Pour Mindfintech, l'application Hello bank! est classée en 2023 la plus innovante sur le marché des banques en ligne.

BNP Paribas Banque Privée a été élue « meilleure banque privée en France » en 2024 par Euromoney ainsi qu'en 2023 par les publications The Digital Banker, Global Finance et World Finance. Elle a aussi été désignée par Citywire « meilleur réseau de conseillers de l'année » en 2023.

BNL BANCA COMMERCIALE

BNL bc est la 6^e banque commerciale italienne par son total de bilan et la 6^e pour ses prêts à la clientèle⁽⁵⁾.

Avec environ 10 000 collaborateurs, BNL bc soutient largement ses clients. Elle fournit une gamme complète de produits et services bancaires, financiers et d'assurance à environ 2,5 millions⁽⁶⁾ de clients particuliers, 54 000 clients de la banque privée⁽⁶⁾, 117 000 petites entreprises⁽⁶⁾, 9 000 moyennes et grandes entreprises⁽⁶⁾ et 3 200 collectivités locales et associations⁽⁶⁾. Cette offre s'appuie sur l'expertise large du Groupe et son modèle intégré en développant la coopération avec les métiers.

BNL bc a mis en place des modèles d'offres innovants et adaptés aux clients, s'appuyant sur un réseau de distribution multicanal, organisé en 5 régions (« *direzioni territoriali* ») et 1 pôle transversal *banque directe*, intégrant des produits et services destinés à la banque de détail (avec notamment un réseau de plus de 700 banquiers en assurance vie et 300 conseillers financiers), à la banque privée et à la banque d'entreprise. Cette organisation, baptisée Rete Unica, vise à étendre et renforcer l'approche ventes croisées à l'ensemble du réseau de distribution, qui comprend :

- pour les particuliers et les professionnels, 610 agences, avec des agences multicanales Open BNL (50) au service des clients 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- pour les clients de la banque privée, 27 centres dédiés répartis sur l'ensemble du territoire italien ;
- pour les entreprises et entrepreneurs, un dispositif diversifié :
 - 39 centres pour les entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME),

(1) Selon le classement Euromoney 2024 et le critère Actifs sous gestion.

(2) WAI : We Are Innovation.

(3) Source : WAI, décembre 2023.

(4) Études 2023 réalisées par les cabinets de conseil Adverts, Sia Partners et Deloitte qui comparent les applications des banques de réseau, banques en ligne et fintechs sur le marché français.

(5) Source : rapports annuels et périodiques de BNL et de ses concurrents.

(6) Source : données internes de clients.

- 8 centres pour les collectivités locales et les organismes publics,
- 1 *trade centre* pour les activités transfrontalières des entreprises,
- 2 *desks* italiens pour accompagner les entreprises italiennes à l'étranger et les groupes multinationaux dans leurs investissements en Italie.

Le réseau de distribution est complété par :

- 2 réseaux spécialisés : le réseau Large Corporate qui compte 7 centres et le réseau Wealth Management qui compte 2 hubs ;
- un nombre important de guichets automatiques bancaires (1 400) et une gamme croissante de solutions bancaires numériques, en ligne et mobiles.

De ce fait, BNL bc occupe une position importante dans le domaine des prêts aux ménages, notamment des crédits immobiliers résidentiels (part de marché de 6,5 %⁽¹⁾) et possède une base de dépôts (3,6 %⁽¹⁾ des dépôts à vue des ménages) supérieure à son taux de pénétration (3,1 %⁽²⁾ des agences).

BNL bc est également bien implantée dans les segments des entreprises (part de marché dans les crédits de 4,4 %⁽³⁾) et des collectivités locales avec un savoir-faire reconnu dans la gestion de trésorerie, les paiements transfrontaliers, le financement de projets, les financements structurés et l'affacturage par le biais de sa filiale Ifitalia (troisième acteur en Italie⁽³⁾).

BANQUE COMMERCIALE EN BELGIQUE (BCEB)

BNP Paribas Fortis est le n° 1 du segment des particuliers en termes de part de marché⁽⁴⁾ et occupe des positions fortes sur le segment des professionnels et petites entreprises en Belgique. BNP Paribas Fortis est également la 1^{re} banque privée en Belgique. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis est le n° 1 en Belgique sur l'activité Corporate Banking⁽⁵⁾ et offre une gamme complète de services financiers aux entreprises, aux sociétés du secteur public et aux collectivités territoriales. Forte de l'engagement de ses équipes, la banque a pour objectif de financer les besoins spécifiques de ses clients, de contribuer activement au développement de l'économie belge, et d'accompagner la transition durable et énergétique, tout en affirmant un engagement profond envers la société.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, BNP Paribas Fortis dispose d'une nouvelle organisation commerciale revue pour mieux répondre aux attentes des clients :

- *Retail Banking*, avec 2,9 millions de clients actifs⁽⁶⁾, sert les clients particuliers, indépendants et petites entreprises par le biais d'une équipe multidisciplinaire ;
- *Affluent & Private Banking*, avec 0,37 million de clients actifs, sert les clients particuliers ayant plus de 85 000 euros d'actifs et les clients indépendants et sociétés actifs dans le secteur des professions libérales par le biais d'un chargé de relation dédié. Les services de banque privée sont proposés aux particuliers dont les actifs investis sont supérieurs à 250 000 euros. Le département *Wealth Management* au sein de la banque privée sert les clients dont les actifs investis sont supérieurs à 5 millions d'euros ;

(1) Source : Bank of Italy, novembre 2023.

(2) Source : Bank of Italy, données au 31/12 /2023.

(3) Source : Assifact, classement par chiffre d'affaires.

(4) Source : Financial Market Data Monitor 2023 (Étude de marché sur un échantillon représentatif de 2 000 ménages en décembre 2023).

(5) Source : Greenwich 2022, en termes de pénétration de marché sur les entreprises stratégiques (moyennes et grandes).

(6) À l'exclusion des 600 000 clients actifs de bpost banque et des clients Fintro.

(7) Au mois de décembre 2023, Fintro, active dans le domaine de la bancassurance, comptait 193 agences, 909 collaborateurs et 14,57 milliards d'euros d'actifs sous gestion (hors assurance) pour 361 874 clients actifs.

(8) Y compris 5 483 clients Hello Pro.

- *Corporate Banking*, avec 87 000 clients actifs, sert les clients entreprises aux besoins plus complexes par le biais d'un chargé de relation dédié (*Enterprises* pour les petites et moyennes entreprises, et *Corporate Coverage* pour les grandes entreprises et clients publics et institutionnels).

BNP Paribas Fortis sert les clients par le biais de ses différents réseaux intégrés, s'inscrivant ainsi dans une stratégie de banque hybride alliant réseaux physiques et canaux digitaux :

- 308 agences (dont 132 indépendants) organisées en 4 régions pour servir les clients particuliers, indépendants et petites entreprises. Ce dispositif est complété par 193 franchises sous l'enseigne Fintro⁽⁷⁾ et 656 points de vente de bpost banque (détenu à 100 %) en partenariat avec bpost ;
- 31 centres de banque privée dédiés dont un centre à distance et 2 centres *Wealth Management* ;
- des équipes dédiées aux grandes entreprises et aux entreprises publiques et clients institutionnels centralisées à Bruxelles complétées par un réseau de 14 Centres d'Affaires à travers la Belgique pour les entreprises de taille moyenne et des chargés de relation dédiés présents dans le réseau d'agences bancaires pour les petites entreprises au sein de Corporate Banking ;
- une plateforme numérique complète le dispositif avec des services de banque via internet (*Easy Banking Web*) et l'application *Easy Banking App* (2,75 millions d'utilisateurs actifs en cumulé, y compris Fintro). *Easy Banking Business* est la plateforme bancaire en ligne pour les entreprises et les indépendants. PaxFamilia, une plateforme sécurisée avec des outils d'aide à la gestion, au suivi et à la transmission des patrimoines, compte 29 700 contrats. L'offre digitale est complétée par la banque digitale Hello bank! qui compte plus de 537 000 clients⁽⁸⁾. Ces plateformes digitales s'enrichissent par une collaboration active avec des fintechs comme TINK pour le développement d'un outil de gestion budgétaire performant ;
- un réseau de 608 distributeurs automatiques (y compris Fintro) complété par le parc de 973 distributeurs de billets de Batopin, une co-entreprise de BNP Paribas Fortis, KBC, ING et Belfius, chacun détenant une participation de 25 %. Batopin installe des points CASH neutres partout en Belgique dans les lieux à fort flux de clientèle ;
- la banque est également disponible pour les clients grâce au centre d'appel *Easy Banking Centre* qui traite jusqu'à 60 000 appels par semaine.

BNP Paribas Fortis a poursuivi le développement du digital et l'amélioration de l'expérience client, avec notamment le développement de services de banque à distance *Easy Banking* avec de nouvelles fonctionnalités et des performances améliorées. Le centre de services client s'appuyant sur la robotique et l'intelligence artificielle est entièrement déployé, permettant un traitement optimisé d'un nombre croissant de questions de la clientèle et des collaborateurs.

La qualité du service de BNP Paribas Fortis à ses clients a été primée à plusieurs reprises en 2023. La banque a été élue « Meilleure banque

pour les solutions digitales en Belgique » et « Meilleure banque d'investissement en Belgique » par Euromoney, « Banque de l'année en Belgique » par The Banker, « Meilleure banque privée en Belgique » par PWM-The Banker et « Meilleure banque en Belgique » par Global Finance.

En 2022, BNP Paribas Fortis est devenue actionnaire à 100 % de bpost banque après le rachat de la participation de 50 % détenue par bpost. En complément, un accord commercial exclusif de sept ans a été signé entre bpost et BNP Paribas Fortis. Dans le cadre de cet accord, bpost propose les services et produits de BNP Paribas Fortis dans son réseau de bureaux de poste. À partir du 22 janvier 2024, bpost banque sera intégrée dans BNP Paribas Fortis et les clients de bpost banque rejoindront BNP Paribas Fortis. La marque bpost banque disparaîtra des bureaux de poste et sera remplacée par la marque et le logo de BNP Paribas Fortis.

BANQUE COMMERCIALE AU LUXEMBOURG (BCEL)

Avec 16,5 %⁽¹⁾ de part de marché sur le segment des particuliers et 22 %⁽²⁾ sur le segment des petites et moyennes entreprises, BGL BNP Paribas occupe la deuxième place sur le marché luxembourgeois des banques commerciales.

Les 3 métiers, la Banque de Détail au Luxembourg (BDL), la Banque des Entreprises au Luxembourg (BEL) et la Banque Privée au Luxembourg (BPL) soutiennent activement le financement de l'économie et adaptent leur stratégie et leur réseau à l'évolution des comportements de la clientèle et des nouveaux modes de consommation en mettant l'accent sur la digitalisation.

Forts de l'expertise de leurs collaborateurs, ils accompagnent leurs clients dans la réalisation de leurs projets grâce à :

- un réseau de banque de détail au service quotidien de près de 180 000 clients et reposant sur :
 - 28 agences réparties dans tout le pays et 77 guichets automatiques bancaires au service des clients particuliers et professionnels,
 - une offre complète et diversifiée de produits et services mise à disposition via un dispositif multicanal complet et innovant : agence, Service Client, internet, téléphone et mobile,
 - des équipes de spécialistes de l'épargne et du placement accompagnant les clients dans la gestion de leur portefeuille, des équipes de spécialistes en crédits immobiliers conseillant les clients dans leurs projets d'acquisition et de construction ainsi que des spécialistes pour la clientèle professionnelle et des professions libérales ;
- une banque des entreprises dédiée à une clientèle d'entreprises large et diversifiée :
 - son dispositif de 140 collaborateurs accompagne les grandes entreprises et les PME, le secteur public et les institutionnels, les professionnels de l'immobilier, les organisations sociales et les *start-up*,

- chaque segment de clientèle bénéficie d'un accompagnement sur mesure, avec des gestionnaires spécialisés par segment et une offre de solutions adaptée, incluant les financements, le Trade, le Cash Management, la couverture de risque de taux ou de change, le compte séquestre, etc.,
- l'accompagnement des clients entreprises inclut l'accès aux métiers spécialisés du Groupe BNP Paribas ainsi qu'un accès privilégié au réseau international *One Bank for Corporates* de BNP Paribas ;
- une banque privée organisée autour de 5 centres servant près de 3 900 clients et proposant une offre de gestion financière et patrimoniale sur mesure.

EUROPE-MÉDITERRANÉE

Au sein du pôle CPBS, Europe-Méditerranée (EM) réunit les activités de banque commerciale pour les particuliers, professionnels et entreprises de BNP Paribas en dehors de la zone euro. EM propose une gamme complète de services financiers et non financiers, en s'appuyant sur la coopération inter-métiers et l'approche du Groupe en matière de diversification des risques.

Depuis le 29 avril 2023, EM est présente dans 6 pays : Pologne (BNP Paribas Bank Polska), Ukraine (UKRSIBBANK), Turquie (TEB A.S.), Kosovo (TEB Sh.A), Maroc (BMCI) et Algérie (BNP Paribas El Djazaïr) avec une participation minoritaire en Chine (Bank of Nanjing).

Avec environ 23 000 collaborateurs, EM accompagne ses clients via 3 principaux métiers :

- la Banque des particuliers et des professionnels, dont le dispositif multicanal et de proximité sert plus de 15 millions de clients grâce à un réseau de plus de 1 400 agences ;
- la Banque Privée, qui s'appuie sur le déploiement des activités globales de « Wealth Management » en lien avec le pôle IPS du Groupe ;
- la Banque des entreprises, avec un réseau de 42 centres d'affaires, 11 *trade centres* et 5 *desks* couvrant les multinationales.

En 2023, EM a été solidaire envers la Turquie et le Maroc après les tremblements de terre survenus dans ces pays, notamment avec le Fonds Urgence et Développement mobilisé par le Groupe⁽³⁾. Dans le contexte de l'invasion⁽⁴⁾, EM a continué à apporter son soutien à l'Ukraine.

(1) Source : TNS ILRES - Étude Banques décembre 2022.

(2) Source : TNS ILRES - Étude Banques PME 2022.

(3) Home Page FR - Fonds Urgence & Développement (urgenceetdeveloppement.bnpparibas) BNP Paribas - Fonds urgence & Développement.

(4) <https://ukrsibbank.com/en/news-post/ukrsibbank-consolidated-report/>.

Les banques d'EM ont continué à mettre en œuvre la stratégie du Groupe en 2023. En matière d'ESG, BNP Paribas Bank Polska a par exemple lancé sa calculatrice d'empreinte carbone via la plateforme Agronomist.pl⁽¹⁾ et BNP Paribas El Djazaïr sa communauté « Économie Circulaire⁽²⁾ » co-construite avec des clients stratégiques. UKRSIBBANK et TEB A.S ont continué à accompagner les femmes entrepreneures avec l'offre Smart Lady⁽³⁾ et le premier fonds variable féminin en Turquie avec TEB Portfolio Women First Variable Fund⁽⁴⁾. De plus, la BMCI a lancé la solution BMCI Connect Entreprises by Centric⁽⁵⁾ pour faciliter la gestion du cash management pour les entreprises et BNP Paribas Bank Polska a lancé la plateforme mamGo⁽⁶⁾ en offrant un parcours client permettant d'identifier, localiser et financer une voiture. En 2023, TEB A.S, BNP Paribas Bank Polska et pour la première fois, BNP Paribas Djazaïr, ont été certifiées Top Employer⁽⁷⁾. BNP Paribas Bank Polska a par ailleurs été sélectionnée comme la meilleure banque pour les clients Corporate et dans le domaine ESG en Pologne par le magazine Euromoney.

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Acteur majeur du financement aux particuliers en Europe, BNP Paribas Personal Finance opère dans une vingtaine de pays sous plusieurs marques commerciales comme Cetelem, Findomestic, AlphaCredit, Cpay et compte près de 17 000 collaborateurs pour plus de 23 millions de clients.

En 2023, BNP Paribas Personal Finance a construit un projet de transformation stratégique pour stimuler la croissance et la rentabilité, qui comprend une réorganisation de son modèle opérationnel ainsi qu'un recentrage de ses activités en Europe et au Royaume-Uni.

BNP Paribas Personal Finance est le partenaire financier du quotidien de ses clients, leur donnant les moyens de réaliser leurs projets d'équipement de la maison et de la personne, de rénovation de leur habitat, de mobilité et les accompagne dans leurs besoins de gestion budgétaire. BNP Paribas Personal Finance propose également à ses partenaires du commerce, de la distribution et de la mobilité, à la recherche d'un partenaire financier, une large gamme de services pour assurer la promotion, la vente et la gestion des solutions de financement.

BNP Paribas Personal Finance a renforcé son ambition sur l'activité mobilité et continué à structurer des partenariats avec de grands constructeurs comme Stellantis ou Jaguar Land Rover. Au 31 décembre 2023, le poids des encours automobile représente 41 %, avec l'objectif d'atteindre 50 % en 2025.

Depuis 2020, la raison d'être de BNP Paribas Personal Finance : « au service de nos clients et de nos partenaires, favoriser l'accès à une consommation plus responsable et plus durable » affiche la volonté de transformation à long terme de l'entreprise et de ses activités, soutenant l'ambition du Groupe BNP Paribas de devenir le leader de la finance durable.

En positionnant cette raison d'être comme cadre de référence de son plan stratégique à horizon 2025, BNP Paribas Personal Finance exprime son ambition d'intégrer le développement durable comme un élément clé de sa performance dans un secteur particulièrement impacté par la transformation des modes de vie et de la consommation. BNP Paribas Personal Finance s'est fixé une ambition en finance durable, avec des efforts soutenus dans quatre domaines : l'inclusion financière, la transition énergétique de l'habitat, la mobilité durable et l'économie circulaire.

Fin 2023, les encours en finance durable ont atteint 8,9 milliards d'euros, soit 8 % de la totalité des encours. Cela comprend notamment le financement de la transition énergétique des logements à hauteur de 4 milliards d'euros.

Par ailleurs, en France, la Fondation Cetelem pour l'inclusion par le partage numérique s'est donné pour objectif d'aider les Français en situation de précarité économique à s'approprier la consommation en ligne.

BNP Paribas Personal Finance accompagne les ménages tout en favorisant l'essor d'une consommation maîtrisée avec des dispositifs de détection et d'accompagnement des clients en situation de fragilité dans l'ensemble de ses géographies. BNP Paribas Personal Finance développe une expérience clients fluide, instantanée et sûre, des produits de financement inclusifs, mais également de moyens de paiement adaptés aux attentes et aux nouveaux besoins des consommateurs.

Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, BNP Paribas Personal Finance poursuit une démarche d'innovation collaborative et structurée, répondant aux nouvelles exigences des consommateurs, en inventant des solutions à valeur ajoutée pour ses clients et partenaires.

ARVAL

Arval est un acteur majeur de la location longue durée de véhicules et un spécialiste des solutions de mobilité. En tant que métier spécialisé appartenant à la division Commercial, Personal Banking & Services de BNP Paribas, Arval est positionné au cœur du modèle intégré du Groupe. Arval offre à ses clients entreprises (des grandes multinationales aux petites et moyennes entreprises), ses partenaires, leurs collaborateurs et aux particuliers des services sur mesure pour leurs déplacements.

Fin 2023, Arval comptait 8 400 collaborateurs, dans les 29 pays où la société est implantée, louait plus de 1,7 million de véhicules à plus de 300 000 clients, et comptait dans le monde près de 20 000 utilisateurs de solutions de mobilité alternative à la voiture individuelle telles que l'autopartage, les cartes de mobilité ou encore la location de vélo. Arval est le n° 2 du secteur de la location longue durée de véhicules multimarques en Europe, occupant les places de n° 1 en Pologne, n° 2 en France, Espagne, Italie et Belgique et n° 3 aux Pays-Bas⁽⁸⁾. Arval s'appuie, par ailleurs, sur des partenariats stratégiques grâce à l'Alliance Element-Arval, leader mondial du secteur, couvrant au total plus de 4,4 millions de véhicules dans 56 pays.

(1) [Bank BNP Paribas launches a carbon footprint calculator for a pig production \(agronomist.pl\)](#)

(2) [BNP Paribas El Djazaïr : L'engagement pour une « finance responsable » - Le Jeune Indépendant \(jeune-independant.net\)](#)

(3) [« Smart Lady » - special offer for businesswomen at UKRSIBBANK / Новини банку UKRSIBBANK](#)

(4) [Borsa İstanbul's Opening Bell Rang For TEB Portfolio Women First Variable Fund \(mondovisione.com\)](#)

(5) [BMCI lance la nouvelle solution de E-banking « BMCI Connect Entreprise by Centric » - Le Matin.ma](#)

(6) <https://www.teamfrance-export.fr/infos-sectorielles/28328/28328-bnp-paribas-pologne-lance-mamgo-une-nouvelle-plateforme-tout-en-un-pour-lachat-de-voitures>

(7) <https://www.bnpparibas.dz/top-employe/>

(8) Source : Frost & Sullivan à fin décembre 2022, en tenant compte de la fusion d'ALD et LeasePlan qui a été finalisée en 2023.

Arval a l'ambition d'avoir 350 000 véhicules 100 % électriques loués en 2025, de réduire le taux d'accident de sa flotte louée, et d'accélérer plus globalement les comportements vertueux et la transition énergétique sur les marchés où elle opère.

BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS

BNP Paribas Leasing Solutions accompagne le développement de ses clients et partenaires industriels en leur proposant des solutions locatives et de financement avec services pour préserver leurs fonds de roulement.

Au cœur du financement de l'économie réelle, BNP Paribas Leasing Solutions apporte aux entreprises la flexibilité dont elles ont besoin pour rester compétitives et se développer de manière responsable et durable sur leurs marchés (agriculture, construction, informatique, télécommunications, transport, médical, immobilier, sécurité, alimentaire, manutention, infrastructures de mobilité...).

BNP Paribas Leasing Solutions accompagne ses partenaires (constructeurs, distributeurs ou revendeurs) à développer des modèles économiques rentables basés sur le concept de l'usage ou d'« as a service ».

Ses 3 700 collaborateurs soutiennent la croissance de ses clients et partenaires dans 20 pays, en Europe mais aussi en Chine, aux États-Unis et au Canada.

Les équipes d'experts de BNP Paribas Leasing Solutions accompagnent :

- les constructeurs d'équipements et éditeurs de logiciels professionnels avec des solutions complètes et exclusives visant à stimuler et soutenir les ventes de leurs réseaux de distribution et/ou revendeurs ;
- les distributeurs, concessionnaires, revendeurs et intégrateurs d'équipements professionnels avec des solutions d'aide à la vente ainsi qu'une large gamme de produits financiers et de services visant à répondre aux besoins de leurs clients ;
- les entreprises, collectivités, artisans et professionnels, avec des solutions pour financer leurs investissements.

En 2023, BNP Paribas Leasing Solutions a financé plus de 330 000 projets pour un volume total de 15,5 milliards d'euros. Le montant total de ses encours sous gestion à fin décembre 2023 s'élève à 39,6 milliards d'euros.

En 2023, BNP Paribas Leasing Solutions a été désigné « Vendor Finance Provider » et « Best Energy Transition Financing Program » par *leasing Life*, magazine dédié au leasing en Europe. (Source : 21st Annual Leasing Life Conference & Awards 2024 – Arena International (arena-international.com)).

Dans un monde en pleine mutation climatique et environnementale, BNP Paribas Leasing Solutions accompagne la transition écologique de ses partenaires et clients, par le financement d'équipements bas carbone (bornes de recharge, véhicules industriels électriques...), ainsi qu'en développant une culture d'entreprise qui promeut la diversité et l'inclusion.

(1) ETP hors employés des fonctions intégrées.

(2) Le 13 décembre 2023, le Groupe a finalisé la cession de 100 % de son activité indienne à Mirae. Le closing est conditionné à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires.

(3) BÖRSENHANDEL : Guter Deal – FOCUS online.

(4) Classement sur la base des données communiquées par la National Stock Exchange en Inde.

BNP PARIBAS PERSONAL INVESTORS

BNP Paribas Personal Investors est un spécialiste digital des services bancaires et d'investissement. Il propose à 5,3 millions de clients particuliers (dont 2,0 millions de clients en Allemagne au mois de décembre 2023) un large éventail de services bancaires et de crédit, d'épargne et d'investissement à court et à long terme via internet, et aussi via le téléphone ou en face-à-face. Il met à leur disposition des outils d'aide à la décision, des conseils et des analyses.

BNP Paribas Personal Investors propose aussi ses services et sa plateforme informatique à une clientèle de conseillers financiers indépendants, de gestionnaires d'actifs et de fintechs. BNP Paribas Personal Investors leur offre des prestations de services d'accès aux marchés, de transactions, de tenue de compte et de conservation d'actifs.

BNP Paribas Personal Investors compte aujourd'hui environ 3 700 collaborateurs (dont quelque 1 100 collaborateurs en Allemagne en décembre 2023⁽¹⁾) et est présent en Allemagne et en Inde⁽²⁾ :

- en Allemagne, BNP Paribas Personal Investors opère sous trois marques, Consorsbank destinée à la clientèle des particuliers, DAB BNP Paribas à la clientèle B2B et BNP Paribas Wealth Management Private Banking aux particuliers fortunés. Consorsbank, qui fête son 30^e anniversaire en 2024, est une banque directe généraliste et l'un des pionniers de la banque digitale en Allemagne. Il a été élu meilleur broker en ligne par le magazine financier Focus-Money en 2023⁽³⁾. DAB BNP Paribas est une plateforme dédiée aux gestionnaires de portefeuilles financiers et un prestataire de services pour les fintechs. BNP Paribas Wealth Management Private Banking offre des services bancaires aux clients disposant d'actifs à investir pour un montant supérieur à 250 000 euros ;
- en Inde, Sharekhan fait partie des plus grands brokers en ligne⁽⁴⁾. Il dispose d'une présence dans 541 villes à travers 28 États via un réseau de 130 agences et plus de 4 000 partenaires commerciaux, pour servir près de 3,2 millions de clients.

NICKEL

Avec l'acquisition de Nickel en 2017, BNP Paribas répond aux besoins des clients pour payer et être payé via une offre simple et utile. Avec plus de 10 000 buralistes et Points Nickel partenaires en Europe, Nickel occupe une forte position sur son marché en étant notamment le premier réseau de distribution de comptes courants en France. Fort de son modèle digital et d'un mode de distribution présent sur tout le territoire, Nickel a maintenu un rythme d'acquisition clients soutenu tout au long de l'année et a même enregistré un record d'ouvertures de comptes en France en septembre 2023 avec plus de 57 500 ouvertures sur le mois. Nickel affiche près de 3,7 millions de comptes ouverts au 31.12.2023 en Europe. Nickel se développe rapidement en Espagne, en Belgique et au Portugal et a lancé son activité en Allemagne en septembre 2023, avec toujours le même modèle alliant le digital à des réseaux de points de vente physiques.

FLOA

Acteur pionnier des facilités de paiement, Floa propose des solutions de paiements fractionnés, des crédits et des cartes bancaires. Floa est partenaire de grands e-commerçants, d'acteurs clés du voyage et de fintechs pour lesquels elle développe des services adaptés. Les produits et services Floa se distinguent par leur simplicité d'utilisation pour les clients et leur rapidité d'intégration pour les partenaires. Floa compte près de 4 millions de clients et finance chaque année plus de 2,5 milliards d'euros de biens et services. Floa emploie près de 500 collaborateurs basés en France et en Europe qui œuvrent quotidiennement pour offrir des services

financiers innovants avec une expérience utilisateur cross-canal aboutie, en capitalisant sur les nouvelles technologies digitales et les données. Floa place l'expérience client au cœur de sa stratégie et a été récompensé par de nombreux trophées dans le domaine de l'expérience utilisateur et de la relation client (*CX Award by Contentsquare, Cas d'or du Digital*).

Floa a été élu Service Client de l'année 2024, pour la quatrième année consécutive dans la catégorie organisme de crédit et pour la deuxième année dans la catégorie solution de paiement. Leader en France, et présent en Espagne, en Belgique, en Italie et au Portugal, Floa a rejoint le Groupe BNP Paribas en février 2022.

INVESTMENT & PROTECTION SERVICES

Le pôle Investment & Protection Services (IPS) regroupe les activités du Groupe dédiées à la protection, à l'épargne, à l'investissement et aux services immobiliers. Il veille à concevoir des produits innovants et durables pour accompagner particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels dans leurs projets et dans leur volonté d'avoir un impact positif :

- BNP Paribas Cardif (plus de 8 000 collaborateurs, présent dans plus de 30 pays, 255 milliards d'euros d'actifs sous gestion) conçoit, développe et commercialise, avec plus de 500 partenaires distributeurs, des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens ;
- BNP Paribas Wealth Management (plus de 7 000 collaborateurs (y compris banques commerciales), 19 pays, 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion) répond aux besoins patrimoniaux et financiers d'une clientèle individuelle fortunée, des bureaux de gestion de patrimoine familial (*Family Offices*) et des entrepreneurs. BNP Paribas Wealth Management est la 1^{re} banque privée de la zone euro⁽¹⁾ ;
- BNP Paribas Asset Management (près de 2 100 collaborateurs, 34 pays, 540 milliards d'euros d'actifs sous gestion) offre des solutions d'investissement aux épargnants individuels, entreprises et investisseurs institutionnels, et leur propose des expertises spécifiques : stratégies actives à forte conviction, solutions de liquidité, marchés émergents, investissements multi-actifs, investissements systématiques, quantitatifs & indiciels et actifs privés. En janvier 2023, les activités de gestion d'actifs privés du pôle IPS ont été regroupées au sein d'une business unit dédiée, « Private Assets », intégrée à BNP Paribas Asset Management ;
- BNP Paribas Principal Investments est en charge de la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées de BNP Paribas ;
- BNP Paribas Real Estate (près de 4 400 collaborateurs, 14 pays (24 avec ses Alliances), 26,1 milliards d'euros d'actifs sous gestion) accompagne ses clients – investisseurs institutionnels, propriétaires, entreprises, collectivités, particuliers, etc. – durant toutes les étapes du cycle de vie d'un bien immobilier : promotion, transaction, conseil, expertise, *Investment Management* et *Property Management*.

IPS emploie près de 19 000 collaborateurs dans 48 pays et occupe des positions fortes dans des régions clés de développement du Groupe, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine. Le pôle travaille en étroite collaboration avec CPBS pour anticiper les besoins des clients en épargne et investissement (offres, technologies, qualité du parcours client, qualité du conseil) et avec CIB pour co-construire les meilleures solutions d'investissement à destination des clients institutionnels et des grandes entreprises.

En intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans tous ses processus opérationnels, IPS a comme objectif de contribuer à positionner BNP Paribas comme un des leaders mondiaux de la finance durable.

BNP PARIBAS CARDIF

Présent dans plus de 30 pays, BNP Paribas Cardif conçoit, développe et commercialise des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes et leurs biens tout au long de leur vie. BNP Paribas Cardif, un leader mondial des partenariats en bancassurance, est un acteur majeur du financement de l'économie et le leader mondial en assurance emprunteur⁽²⁾.

BNP Paribas Cardif propose à ses plus de 80 millions de clients assurés des solutions d'épargne pour constituer et développer un capital et préparer l'avenir, au travers de produits adaptés aux besoins et projets individuels. Il propose aussi des offres en matière d'assurance dommages, d'assurance santé, de protection du budget, des revenus et des moyens de paiement, de protection contre les aléas de la vie (chômage, accident, décès) ou encore de protection des données numériques privées pour répondre à l'évolution des besoins des consommateurs. Au total, plus de 8 000 collaborateurs dans le monde participent à la réalisation d'un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 30,3 milliards d'euros en 2023.

BNP Paribas Cardif s'appuie notamment sur une approche partenariale unique qui repose sur un réseau de plus de 500 partenaires. Ce réseau de distributeurs multi-secteurs se compose d'institutions financières, d'organismes de crédit, de constructeurs automobiles, d'enseignes de la grande distribution, d'opérateurs de télécommunication, ou encore de courtiers et de conseillers en gestion de patrimoine. L'assureur accompagne ses partenaires en développant avec eux les solutions

(1) En montant d'actifs sous gestion tels que publiés par les principales banques de la zone euro au 30/09/2023.

(2) Finaccord 2023.

d'assurance les mieux adaptées à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leurs clients : des produits toujours plus simples à comprendre, accessibles et inclusifs grâce à des parcours clients digitaux et multi-canal, ainsi que des écosystèmes de services intégrés autour de thématiques diverses : retraite, employabilité, habitation, bien-être, vieillesse ou encore services automobiles (garanties et contrats d'entretien auto).

Résolument tourné vers l'avenir, BNP Paribas Cardif a poursuivi sa transformation en 2023, en intensifiant ses partenariats avec des plateformes de distribution digitales et des *digital players*. Engagé auprès de ses employés, de ses partenaires et de leurs clients, BNP Paribas Cardif souhaite avoir un impact positif sur la société, notamment en remplissant sa mission : rendre l'assurance plus accessible. Soucieux de son impact environnemental, BNP Paribas Cardif a renforcé ses engagements en faveur du climat. En tant qu'investisseur, il contribue à donner du sens aux placements de ses assurés et s'est fixé l'objectif de consacrer un milliard d'euros par an en moyenne d'ici 2025 à des investissements à impact positif. BNP Paribas Cardif s'est par ailleurs engagé à aligner ses portefeuilles sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050, à réduire l'intensité carbone de ses portefeuilles d'investissement liés aux producteurs d'électricité et a rejoint l'*Alliance Net-Zero Asset Owner*.

BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT

BNP Paribas Wealth Management déploie son modèle de Banque Privée au travers de 17 pays dans le monde en accompagnant une clientèle d'entrepreneurs, de *family offices* et de particuliers fortunés.

Avec 415 milliards d'euros d'actifs confiés en 2023, plus de 7 000 collaborateurs et grâce à sa présence en Europe, en Asie et au Moyen-Orient, BNP Paribas Wealth Management est une Banque Privée de premier plan à l'échelle mondiale et la 1^{re} Banque Privée de la zone euro⁽¹⁾.

S'appuyant sur le modèle intégré de BNP Paribas, BNP Paribas Wealth Management propose ainsi à ses clients un réseau de banquiers privés et d'experts dédiés. En Europe, la Banque Privée se développe notamment en étant adossée aux banques commerciales du Groupe BNP Paribas. En Asie, la Banque Privée s'appuie à la fois sur la présence historique de la Banque et sur les métiers de Corporate & Institutional Banking pour répondre aux besoins les plus sophistiqués de ses clients.

Référence mondiale dans son industrie par son expérience, sa réputation et son savoir-faire, BNP Paribas Wealth Management offre à ses clients une large gamme de produits et services en mobilisant son large réseau d'experts : experts financiers, ingénieurs patrimoniaux, gérants sous mandat, analystes financiers, banquiers privés spécialisés en actionnariat familial, experts en structuration de crédit, spécialistes en immobilier, conseils en foncier rural, en art, en philanthropie... ainsi qu'un accès privilégié à l'ensemble des expertises du Groupe BNP Paribas.

BNP Paribas Wealth Management se distingue notamment par sa proximité avec la clientèle « Entrepreneurs et Familles », sachant répondre à l'ensemble de leurs besoins afin de les accompagner dans la construction, le développement et la préservation de leur entreprise et patrimoine personnel, en s'appuyant sur toutes les capacités du Groupe.

Depuis de nombreuses années, l'investissement durable et l'innovation responsable sont au cœur de la culture de BNP Paribas Wealth Management. Lancée en 2006 pour répondre aux motivations alors naissantes des investisseurs soucieux de combiner performance financière et dimension sociale et environnementale, l'offre

Investissement Responsable s'appuie sur une expertise approfondie et sur des convictions partagées avec les clients. BNP Paribas Wealth Management a progressivement poursuivi son déploiement à travers notamment l'extension de son offre de produits et services durables.

Enfin, dans un souci permanent d'innovation, la gamme de solutions digitales de BNP Paribas Wealth Management continue de se développer afin d'offrir une expérience client personnalisée. En 2023, BNP Paribas Wealth Management a poursuivi l'enrichissement de ses parcours clients. À titre d'exemple, le *Private Assets Investor Portal* permet aux clients d'avoir un suivi adapté de leurs investissements dans des fonds d'investissement privés. Des cas d'usage s'appuyant sur l'intelligence artificielle ont été également lancés dans les différents sites visant à améliorer l'expérience client, l'efficacité opérationnelle et la gestion des risques.

BNP Paribas Wealth Management a été reconnue en 2023 par plus de 70 awards, dont :

- Meilleure banque privée en Europe, meilleure banque privée digitale en Europe, meilleure offre DPM en Europe : Euromoney Global Private Banking Awards 2023 (*wealthmanagement.bnpparibas*) – un total de 16 prix prestigieux décernés par Euromoney ;
- Meilleure banque privée en France, meilleure banque privée au Moyen-Orient, meilleure banque privée innovante lors des Global Private Banking Innovation Awards – The Digital Banker ;
- Meilleure banque privée pour les entrepreneurs, meilleure banque privée en Belgique et meilleure banque privée à Hong Kong par PWM lors des PWM/The Banker Private Banking Awards 2023 – The Banker ;
- Meilleure offre ISR et à impact par Wealthbriefing aux « Wealth for Good Awards 2023 » ;
- Meilleure banque privée pour ses services et parcours clients digitaux par Wealthbriefing lors des European Awards.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) est le métier de gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas et emploie près de 2 100 collaborateurs dans 34 pays⁽²⁾ avec une large présence commerciale en Europe et dans la zone Asie-Pacifique. S'appuyant sur le modèle intégré de BNP Paribas, BNPP AM sert une large base de clientèle internationale et développe des relations privilégiées avec les réseaux de distribution au sein des banques commerciales de BNP Paribas. Classé 10^e asset manager en Europe⁽³⁾, BNPP AM gère des encours de 540 milliards d'euros⁽²⁾ et compte 525 professionnels de l'investissement⁽²⁾.

BNPP AM offre des solutions d'investissement pour les épargnants individuels (par le biais de distributeurs internes – banques privées et banques commerciales de BNP Paribas – et distributeurs externes), les entreprises et les investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, institutions officielles). BNPP AM développe des expertises spécifiques : stratégies actives à forte conviction, solutions de liquidité, marchés émergents, investissements multi-actifs, investissements systématiques, quantitatifs & indiciels et actifs privés.

La priorité de BNPP AM est de délivrer sur le long terme des rendements durables à ses clients en plaçant la durabilité au cœur de sa stratégie et de sa philosophie d'investissement. En ce sens, en 2023, BNPP AM a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire dans la société danoise International Woodland Company, spécialisée dans les ressources

(1) En montant d'actifs sous gestion tels que publiés par les principales banques de la zone euro au 30/09/2023.

(2) Source : BNP Paribas Asset Management, au 31 décembre 2023.

(3) Source : IPE Top 500 Asset Managers 2023.

naturelles. Cette acquisition atteste de sa vision prospective sur les stratégies d'investissement liées à la durabilité, notamment au sein des marchés privés. Elle contribue également aux engagements de BNPP AM dans le cadre de ses feuilles de route sur le « Net-Zero » et la Biodiversité.

BNPP AM est un acteur important de la durabilité ⁽¹⁾. 90 %⁽²⁾ des encours sous gestion de ses fonds ouverts domiciliés en Europe, représentant 254,2 milliards d'euros⁽²⁾, sont classés Article 8 (déclarant la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux) ou Article 9 (présentant un objectif d'investissement durable) au sens de la réglementation européenne SFDR⁽³⁾ – qui identifie les fonds selon leur potentiel de durabilité. Un positionnement également soutenu par ses 171⁽²⁾ fonds labellisés⁽⁴⁾ en France et en Belgique pour un montant de 139,5 milliards d'euros d'encours⁽²⁾. BNPP AM possède la plus large gamme de fonds ETFs⁽⁵⁾ et indicels labellisés en Europe⁽⁶⁾.

BNPP AM utilise également sa capacité à engager le dialogue avec les entreprises et pouvoirs publics pour promouvoir un modèle économique qui intègre une transition énergétique réussie, des écosystèmes sains et une plus grande égalité sociale. Ses bonnes pratiques en matière d'investissement responsable ont été reconnues par ShareAction, BNPP AM s'étant classé deuxième pour la deuxième année consécutive dans son rapport « Point of No Returns 2023 : Part I – Ranking and General Findings⁽⁷⁾ ».

BNPP AM a par ailleurs remporté pour la quatrième année consécutive le prix de Best ESG⁽⁸⁾ Manager en Asie lors des Best of the Best Awards 2023 et le prix global ESG Services lors des Central Banking Awards 2023⁽⁹⁾.

BNP PARIBAS REAL ESTATE

Grâce à sa large gamme de services, BNP Paribas Real Estate et ses près de 4 400 collaborateurs accompagnent les clients à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien immobilier, de la conception d'un projet de construction à sa gestion quotidienne, à l'appui de chacune de ses lignes de métier : Promotion, Transaction, Conseil, Expertise, Investment Management et Property Management.

Cette offre pluridisciplinaire couvre toutes les classes d'actifs qu'il s'agisse de bureaux, logements, entrepôts, plateformes logistiques, commerces, hôtels, résidences-services, domaines fonciers, etc.

Elle est proposée en fonction des besoins des clients, qu'ils soient investisseurs institutionnels, propriétaires, entreprises utilisatrices (PME, grands groupes corporate), entités publiques, collectivités ou particuliers.

En immobilier d'entreprise, BNP Paribas Real Estate est présente dans 24 pays, avec :

- **ses implantations directes dans onze pays européens**, continent où l'entreprise est l'un des leaders et où ses principaux marchés sont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Elle est également présente en Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne et Portugal ;
- **ses plateformes** à Hong Kong (SAR China), Dubaï et Singapour pour accompagner les investisseurs locaux dans leurs stratégies immobilières en Europe ;
- **son réseau d'Alliances** commerciales avec des partenaires locaux dans les pays ci-après (Autriche, Grèce, Hongrie, Jersey, Irlande du Nord, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Etats-Unis).

En promotion, BNP Paribas Real Estate est essentiellement présente en Île-de-France et dans plusieurs grandes métropoles régionales comme Bordeaux, Lyon, Marseille, et Nice. À l'international, l'entreprise est présente en promotion, en Allemagne, au Royaume-Uni et dans la péninsule Ibérique.

Dans un souci d'amélioration constante de ses services, BNP Paribas Real Estate a lancé en 2023 une solution de datavisualisation, plateforme en ligne qui permet aux clients d'explorer une carte de l'Europe en 3D, utilisant la technologie Photorealistic 3D Tiles de Google, enrichie de leurs propres biens immobiliers et de données publiques. La puissance de la solution réside dans le croisement de données qui permet de revenir sur les évolutions passées des villes et d'anticiper les mutations à venir à l'échelle d'un quartier, d'une ville ou d'un pays.

(1) 2^e en Europe sur les stratégies thématiques durables, selon une analyse réalisée par BNP Paribas Asset Management sur la base des données Morningstar au 31/12/23.

(2) Source : BNP Paribas Asset Management, au 31 décembre 2023.

(3) SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation.

(4) BNP Paribas Asset Management a pour objectif d'aligner sa gamme actuelle de fonds labellisés sur le nouveau cahier des charges du label ISR.

(5) ETF : Exchange Traded Fund (fond indicel coté).

(6) Source : Selon une analyse réalisée par BNP Paribas Asset Management sur la base de listes de fonds fournies par www.lalabelisr.fr; www.towardsustainability.be et des données Morningstar à fin août 2023.

(7) Source : <https://shareaction.org/reports/point-of-no-returns-2023-part-i-ranking-and-general-findings>.

(8) ESG : Environnement, Social, Gouvernance.

(9) <https://www.centralbanking.com/awards/7954723/esg-services-bnp-paribas>.

En 2023, BNP Paribas Real Estate a obtenu plusieurs prix et récompenses, dont :

- 4 prix pour l'immeuble de bureaux METAL 57 à Boulogne-Billancourt, notamment :
 - le MIPIM Awards catégorie « Best refurbished building » (source : MIPIM),
 - et le prix du Classement des Promoteurs « Rénovation tertiaire » (source : Innovapresse) ;
- Promotion – 2 pyramides d'argent pour deux programmes de logements à Lyon (source : Fédération des Promoteurs) ;
- REIM – Prix Victoires des SCPI pour Accès Valeur Pierre lauréate dans la catégorie bureaux (source : Le Particulier) ;
- REIM – La SCPI Accès Valeur Pierre a été positionnée à la 3^e place sur le podium des meilleures SCPI à prédominance bureaux (source : Mieux Vivre Votre Argent) ;
- RH : Certification Top Employer France 2023 (source : Top Employers Institute) ;
- RSE : Trophée Défi Carbone (source : News RSE et Trophées Défis RSE).

AUTRES ACTIVITÉS

ACTIVITÉ DE CRÉDIT IMMOBILIER DE PERSONAL FINANCE

Dans le contexte du plan de développement 2014-2016 du Groupe, l'activité de Crédit Immobilier de Personal Finance, dont une partie significative est gérée en extinction, a été transférée au 1^{er} janvier 2014 à « Autres Activités ».

1.5 BNP Paribas et ses actionnaires

LE CAPITAL SOCIAL

Le capital de BNP Paribas SA s'élevait au 31 décembre 2022 à 2 468 663 292 euros composé de 1 234 331 646 actions. Les changements intervenus au cours des exercices antérieurs sont rappelés au chapitre 6, note 6a *Opérations réalisées sur le capital*.

En 2023, le nombre d'actions composant le capital social a été affecté par l'annulation de 86 854 237 actions à la suite de rachats sur le marché : ainsi, au 31 décembre 2023, le capital de BNP Paribas s'élevait-il à

2 294 954 818 euros, composé de 1 147 477 409 actions d'un nominal de deux euros chacune.

Ces actions, entièrement libérées, sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

IL n'existe aucun droit de vote double ni aucune limitation à l'exercice des droits de vote, ni aucun droit à dividende majoré, attaché à ces valeurs mobilières.

ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

➤ ÉVOLUTION DE LA DÉTENTION DU CAPITAL DE LA BANQUE AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Dates	31/12/2021			31/12/2022			31/12/2023		
	Nombre d'actions (en millions)	% du capital	% des DDV	Nombre d'actions (en millions)	% du capital	% des DDV	Nombre d'actions (en millions)	% du capital	% des DDV
SFPI ⁽¹⁾	96,55 ⁽²⁾	7,8 %	7,8 %	96,55 ⁽²⁾	7,8 %	7,8 %	63,22 ⁽³⁾	5,5 %	5,5 %
Amundi	74,48 ⁽⁴⁾	6,0 %	6,0 %	74,00 ⁽⁵⁾	6,0 %	6,0 %	61,33 ⁽⁶⁾	5,4 %	5,4 %
BlackRock Inc.	74,96 ⁽⁷⁾	6,1 %	6,1 %	74,46 ⁽⁸⁾	6,0 %	6,0 %	79,34 ⁽⁹⁾	6,9 %	6,9 %
Gd Duché de Luxembourg	12,87	1,0 %	1,0 %	12,87	1,0 %	1,0 %	12,87	1,1 %	1,1 %
Salariés	51,32	4,2 %	4,2 %	52,73	4,3 %	4,3 %	57,65	5,0 %	5,0 %
■ dont FCPE ⁽¹⁰⁾ Groupe	39,18	3,2 %	3,2 %	40,78	3,3 %	3,3 %	40,83	3,5 %	3,5 %
■ dont détention directe	12,14	1,0 % ^(*)	1,0 % ^(*)	11,95	1,0 % ^(*)	1,0 % ^(*)	16,82	1,5 % ^(*)	1,5 % ^(*)
Mandataires sociaux	0,30	NS	NS	0,30	NS	NS	0,30	NS	NS
Titres détenus par le Groupe ⁽¹¹⁾	1,28	0,1 %	-	1,40	0,1 %	-	1,49	0,1 %	-
Actionnaires Individuels ⁽¹²⁾	48,75	4,0 %	4,0 %	68,60	5,6 %	5,6 %	66,52	5,8 %	5,9 %
Inv. institutionnels ⁽¹²⁾	836,26	67,8 %	67,9 %	853,42	69,2 %	69,3 %	804,76	70,2 %	70,2 %
■ Européens	437,14	35,4 %	35,5 %	464,59	37,7 %	37,7 %	431,87	37,7 %	37,7 %
■ Non Européens	399,12	32,4 %	32,4 %	388,83	31,5 %	31,6 %	372,89	32,5 %	32,5 %
Autres et non identifiés ⁽¹²⁾	37,56	3,0 %	3,0 %	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 234,33	100 %	100 %	1 234,33	100,0 %	100,0 %	1 147,48	100,0 %	100,0 %

(1) Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.

(2) Selon déclaration par la SFPI, Document AMF n° 217C1156 daté du 6 juin 2017.

(3) Selon déclaration par la SFPI datée du 25 mai 2023.

(4) Selon déclaration par Amundi, Document AMF n° 222C0046 daté du 6 janvier 2022.

(5) Selon déclaration par Amundi datée du 16 novembre 2022.

(6) Selon déclaration par Amundi datée du 19 mai 2023.

(7) Selon déclaration par BlackRock datée du 30 novembre 2021.

(8) Selon déclaration par BlackRock datée du 13 septembre 2022.

(9) Selon déclaration par BlackRock datée du 19 juillet 2023.

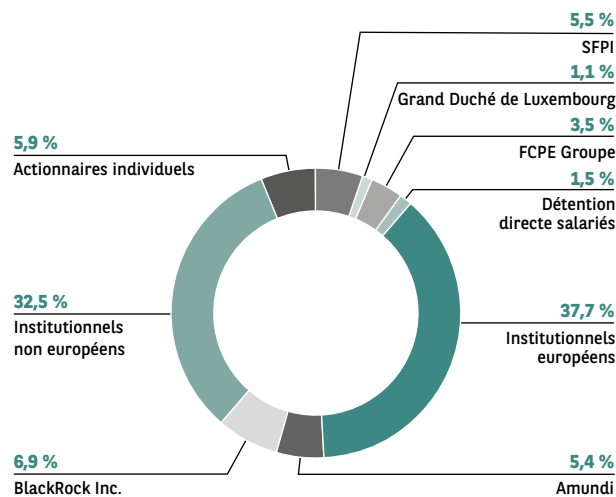
(10) Les droits de vote du FCPE sont exercés, après décision prise par son Conseil de surveillance, par le Président de ce dernier.

(11) Hors positions de travail des tables de trading.

(12) Sur la base d'analyses fondées sur les enquêtes TPI en 2021 et SRD2 en 2022 et 2023 - Investisseurs institutionnels hors BlackRock et Amundi.

(*) Dont 0,4 % pour les actions visées à l'article L.225-102 du Code de commerce permettant de déterminer le seuil au-delà duquel la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être proposée.

► **COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT DE BNP PARIBAS AU 31 DÉCEMBRE 2023 (EN % DES DROITS DE VOTE)**



À la connaissance de l'Entreprise, il n'existe aucun actionnaire, autre que la SFPI, Amundi et BlackRock Inc., qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2023.

La Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) est devenue actionnaire de BNP Paribas à l'occasion du rapprochement, concrétisé courant 2009, avec le groupe Fortis ; elle a procédé au cours de ce même exercice à deux déclarations de franchissement de seuil auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

- le 19 mai 2009 (Information AMF n° 209C0702), la SFPI déclarait avoir franchi à la hausse les seuils légaux de 5 % et 10 % du capital ou des droits de vote de BNP Paribas, à la suite de l'apport de 74,94 % de Fortis Banque SA/NV, rémunéré par l'émission de 121 218 054 actions BNP Paribas représentant alors 9,83 % du capital et 11,59 % des droits de vote. Il était notamment précisé que ni l'État belge ni la SFPI n'envisageaient d'acquiescer le contrôle de la Banque.

BNP Paribas a concomitamment informé l'AMF ce même 19 mai (Information AMF n° 209C0724), de la conclusion d'un contrat d'option entre l'État belge, la SFPI et Fortis SA/NV (devenue Ageas SA/NV fin

avril 2010), aux termes duquel Fortis SA/NV bénéficie d'une option d'achat portant sur les 121 218 054 actions BNP Paribas émises en rémunération des apports effectués par la SFPI de participations détenues dans Fortis Banque avec faculté pour BNP Paribas de mettre en œuvre un droit de substitution sur les actions concernées ;

- le 4 décembre 2009 (Information AMF n° 209C1459), la SFPI déclarait détenir 10,8 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas ; cette évolution est consécutive, pour l'essentiel :
 - à l'augmentation de capital réalisée en actions ordinaires par BNP Paribas en 2009,
 - à la réduction de capital opérée par la Banque à la suite de l'annulation le 26 novembre 2009 des actions de préférence émises le 31 mars 2009 au profit de la Société de Prise de Participation de l'État.

Le 27 avril 2013, l'État belge a annoncé le rachat par la SFPI de l'option d'achat accordée à Ageas.

Le 6 juin 2017 (Information AMF n° 217C1156), la SFPI déclarait détenir 7,74 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas ; ce franchissement en baisse des seuils de 10 % du capital et des droits de vote, résulte d'une cession d'actions sur le marché. Depuis cette date, la SFPI a déclaré des franchissements de seuils statutaires sans franchissement de seuil légal.

Le 9 mai 2017 (information AMF n° 217C0939), la société BlackRock Inc. déclarait avoir franchi en hausse, le 8 mai 2017, les seuils légaux de 5 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas et détenir à cette date pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, 63 223 149 actions BNP Paribas.

Le 18 juin 2019 (information AMF n° 219C0988), BlackRock Inc. déclarait détenir 62 764 366 actions BNP Paribas. Depuis cette date, la société BlackRock Inc. a déclaré des franchissements de seuil statutaires sans franchissement de seuil légal.

Le 6 janvier 2022 (information AMF n° 222C0046) la société Amundi agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, déclarait avoir franchi en hausse, le 31 décembre 2021, les seuils légaux de 5 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas et détenir 74 482 498 actions BNP Paribas. Depuis cette date, la société Amundi a déclaré des franchissements de seuil statutaires sans franchissement de seuil légal.

LE MARCHÉ DE L'ACTION

Depuis l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2000 au cours de laquelle les actionnaires ont décidé la fusion entre la BNP et Paribas, le titre BNP est devenu BNP Paribas ; le code Euroclear-France est alors resté inchangé (13110). À compter du 30 juin 2003, l'action BNP Paribas est désignée par son code ISIN (FR0000131104). Pour maintenir une grande accessibilité aux actionnaires individuels, le nominal de l'action de la Banque a été divisé par deux le 20 février 2002 et fixé à deux euros.

Les actions BNP ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris sur le Règlement Immédiat, le 18 octobre 1993, première date de cotation après la privatisation, puis le 25 octobre sur le Règlement Mensuel. Depuis la généralisation du comptant le 25 septembre 2000, l'action BNP Paribas est éligible au SRD (Service de Règlement Différé).

Un programme ADR (American Depositary Receipt) 144A « Level 1 » est actif aux États-Unis depuis la privatisation, JP Morgan Chase agissant en tant que banque dépositaire (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR).

Afin d'augmenter sa liquidité et de le rendre plus visible pour les investisseurs américains, l'ADR est négocié sur l'OTCQX International Premier depuis le 14 juillet 2010.

La BNP fait partie des sociétés constituant l'indice CAC 40 depuis le 17 novembre 1993 ; elle a par ailleurs intégré l'EURO STOXX 50 le 1^{er} novembre 1999. Le titre de la Banque entre dans la composition du STOXX 50 depuis le 18 septembre 2000. BNP Paribas a intégré le DJ Banks Titans 30 Index qui regroupe les trente plus grandes banques mondiales. Le titre est également inclus dans les indices EURO STOXX Banks et STOXX Banks. Enfin, l'action BNP Paribas figure dans les principaux indices de référence du Développement Durable (cf. chapitre 7), notamment les indices Euronext (World 120, Europe 120, Euro 120 et France 20) de Vigeo, les FTSE4Good Index Series, Dow Jones Sustainability Indices World & Europe et Stoxx Global ESG Leaders Index.

Ces différents facteurs concourent à la liquidité et à l'appréciation du titre puisque celui-ci est alors une des nécessaires composantes de tous les portefeuilles et fonds indexés sur ces indices.

► COURS DE L'ACTION BNP PARIBAS DU 31 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2023

► Comparaison avec les indices EURO STOXX Banks, STOXX Banks et CAC 40 (indices rebasés sur le cours de l'action).

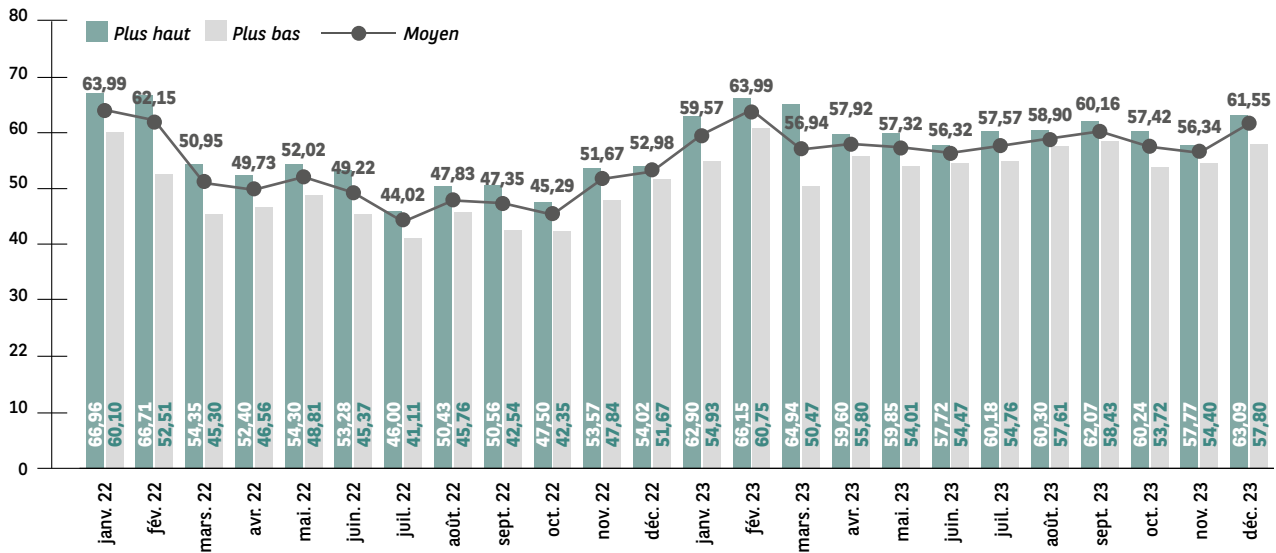


Source : Bloomberg.

Sur une période de trois ans, du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2023, le cours de l'action BNP Paribas est passé de 43,11 euros à 62,59 euros, soit une hausse de 45,2 %, performance supérieure à celle du CAC 40 (+ 35,9 %) mais inférieure à l'évolution des banques de la zone euro (EURO STOXX Banks : + 60,4 %) comme à celle des banques européennes (STOXX Banks : + 56,1 %).

Sur cette période, les valeurs bancaires européennes ont d'abord été soutenues par les bonnes performances des établissements bancaires et les perspectives de reprise économique post covid-19. Cette dynamique a été enrayée à partir de fin février 2022 par les conséquences de l'invasion de l'Ukraine. Les établissements de la zone euro ont par la suite bénéficié de la hausse des taux, mais la progression des cours des actions a été contenue par l'action des banques centrales contre l'inflation et les craintes de ralentissement économique, facteurs dont l'influence s'est atténuée en fin 2023.

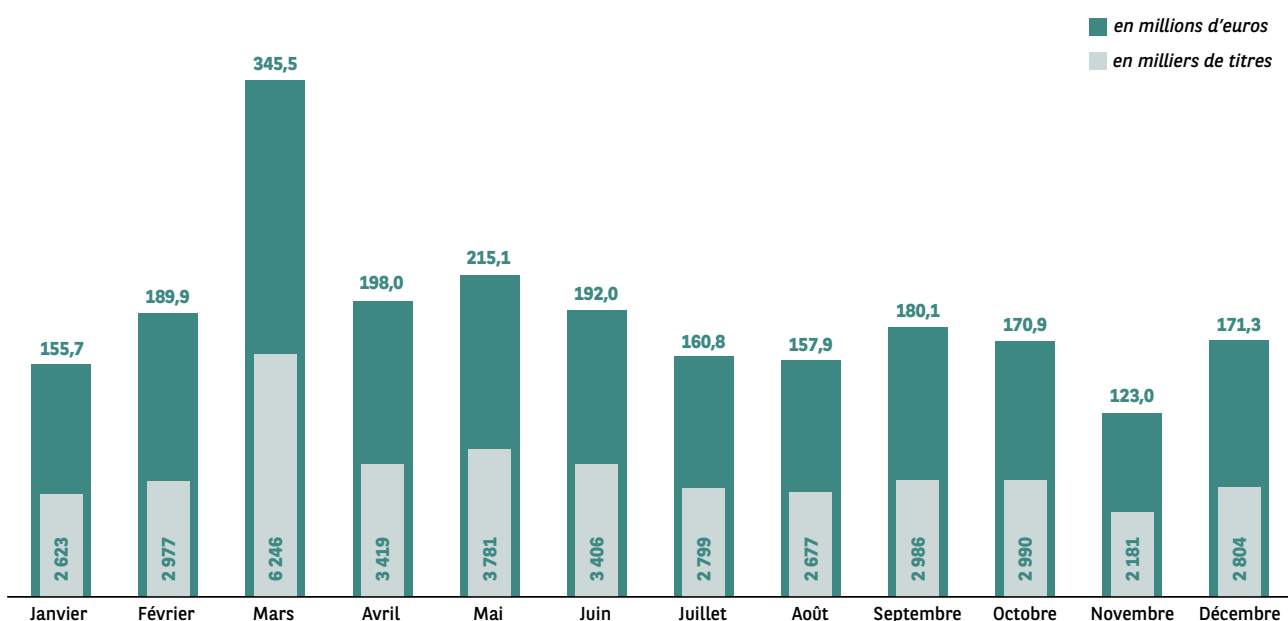
MOYENNES MENSUELLES ET COURS DE CLÔTURE MENSUELS EXTRÊMES DE L'ACTION BNP PARIBAS DEPUIS JANVIER 2022



Source : Bloomberg.

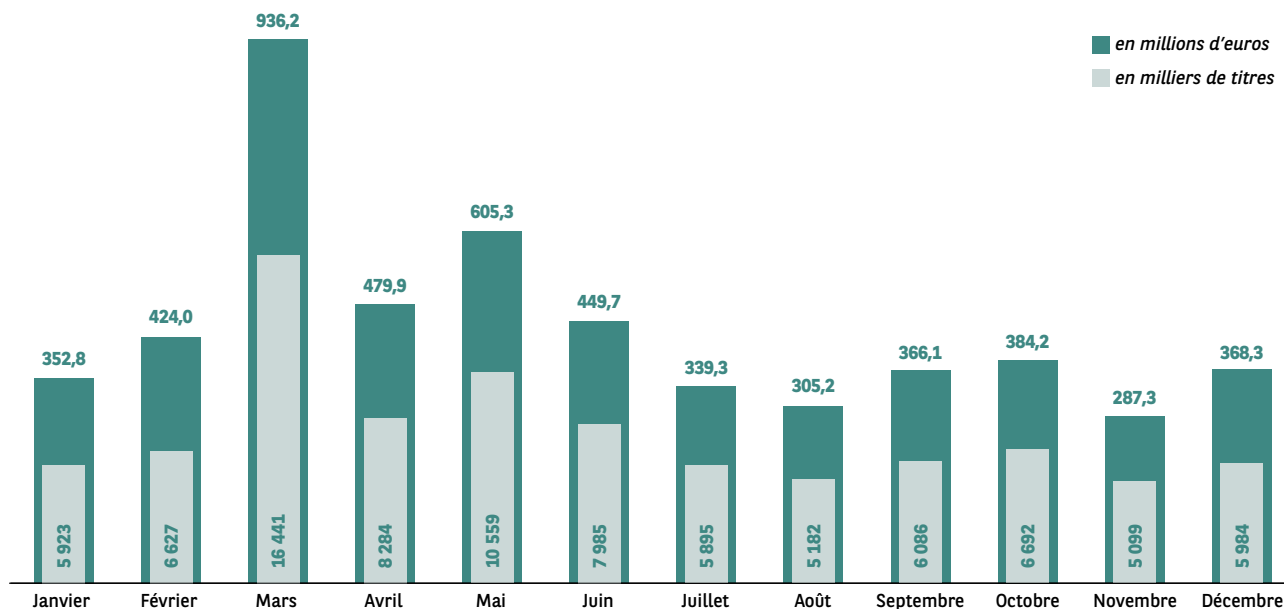
- La capitalisation boursière de BNP Paribas s'élevait à 71,82 milliards d'euros au 31 décembre 2023, plaçant l'Entreprise au 10^e rang de l'indice CAC 40 ; le flottant de BNP Paribas situait la banque à la 9^e place de l'indice parisien et à la 14^e place de l'indice EURO STOXX 50.
- Les volumes quotidiens de transactions en 2023 se sont établis à une moyenne de 3 257 629 titres échangés sur Euronext Paris, en baisse de 10,6 % par rapport à l'année précédente (3 642 664 titres par séance en 2022). En réintégrant les volumes traités par les systèmes multilatéraux de négociation (*Multilateral Trading Facilities* ou MTF), la moyenne journalière 2023 s'établit à 7 562 994 titres négociés, soit une baisse de 5,0 % (7 961 426 titres échangés journalièrement en 2022).

VOLUMES ÉCHANGÉS EN 2023 SUR EURONEXT PARIS (MOYENNE QUOTIDIENNE)



Source : Euronext.

➤ TOTAL DES VOLUMES ÉCHANGÉS EN 2023 SUR EURONEXT PARIS ET MTF (MOYENNE QUOTIDIENNE)



Source : Bloomberg Composite EU Quote BNPP.

LE TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat net part du Groupe par action ⁽¹⁾	6,21	5,31	7,26	7,80	9,21
Actif net par action ⁽²⁾	79,0	82,3	88,0	89,0	96,0
Dividende net par action	0,0 ⁽³⁾	2,66 ⁽⁴⁾	3,67 ⁽⁵⁾	3,90 ⁽⁷⁾	4,60 ⁽⁸⁾
Taux de distribution en numéraire (en %) ⁽⁹⁾	0,0 ⁽³⁾	50,00 ⁽⁵⁾	50,00 ⁽⁶⁾	50,00 ⁽⁷⁾	50,00 ⁽⁸⁾
Cours					
Plus haut ⁽¹⁰⁾	53,81	54,22	62,55	68,07	67,02
Plus bas ⁽¹⁰⁾	38,14	24,51	39,71	40,67	47,02
Fin de période	52,83	43,105	60,77	53,25	62,59
Indice CAC 40 au 31 décembre	5 978,06	5 551,41	7 153,03	6 473,76	7 543,18

(1) Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation de l'exercice. Calculé en 2023 sur la base du résultat distribuable 2023 et du nombre d'actions en circulation en fin de période.

(2) Avant distribution. Actif net comptable réévalué sur nombre d'actions pour 2023, bénéfice net par action calculé sur un nombre d'actions en circulation en fin de période.

(3) Suite à la recommandation BCE/2020/19 de la Banque centrale européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, les sommes correspondant à la distribution initialement proposée à l'Assemblée Générale du 19 mai 2020, d'un dividende de 3,10 euros par action, ont été affectées au poste « Autres Réserves ».

(4) 1,11 euro distribué suite à accord de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2021, plus 1,55 euro distribué suite à approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2021 ; ne prenant en compte que la distribution du dividende 2020.

(5) Ne prenant en compte que la distribution du dividende 2020.

(6) Ne prenant en compte que la distribution du dividende 2021 et ne prenant pas en compte le programme de rachat d'actions de 900 millions d'euros, exécuté entre le 1^{er} novembre 2021 et le 6 décembre 2021.

(7) Ne prenant en compte que la distribution du dividende 2022 et ne prenant pas en compte le programme de rachat d'actions de 962 millions d'euros au titre de la distribution dite « ordinaire ».

(8) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 et ne prenant pas en compte le programme de rachat d'actions de 1,05 milliard d'euros prévu en 2024.

(9) Distribution en numéraire proposée à l'Assemblée Générale rapportée au résultat net part du Groupe distribuable.

(10) Enregistrés en séance.

LA CRÉATION DE VALEUR BOURSIÈRE

RENTABILITÉ TOTALE POUR L'ACTIONNAIRE (TOTAL SHAREHOLDER RETURN - TSR)

Conventions de calcul

- Le dividende est réinvesti en actions BNP puis BNP Paribas ; l'avoir fiscal au taux de 50 % est compris, jusqu'à la suppression de ce dispositif au début de l'exercice 2005.
- Exercice des droits préférentiels de souscription lors des augmentations de capital de mars 2006 et octobre 2009.
- Les rendements sont bruts, avant toute imposition et commission de courtage.

Résultats du calcul

Le tableau ci-après indique, pour les différentes durées mentionnées se terminant au 31 décembre 2023, la rentabilité totale de la détention d'une action BNP, puis BNP Paribas, ainsi que le taux de rendement actuariel annuel.

Durée de détention	Date d'investissement	Cours historique à la date d'investissement (en euros)	Nombre d'actions à la fin de la période de calcul	Investissement multiplié par	Taux de rendement annuel actuariel
Depuis la privatisation de la BNP	18/10/1993	36,59	6,8229	11,6710	8,47 %
30 ans	03/01/1994	43,31	6,2129	8,9786	7,59 %
25 ans	04/01/1999	73,05	5,5023	4,7144	6,40 %
Depuis la création de BNP Paribas	01/09/1999	72,70	5,3533	4,6088	6,48 %
21 ans	02/01/2003	39,41	2,4382	3,8722	6,66 %
20 ans	02/01/2004	49,70	2,3450	2,9532	5,56 %
18 ans	02/01/2006	68,45	2,1686	1,9829	3,88 %
15 ans	02/01/2009	30,50	1,9106	3,9209	9,53 %
12 ans	02/01/2012	30,45	1,6976	3,4894	10,97 %
10 ans	02/01/2014	56,70	1,5738	1,7373	5,68 %
7 ans	02/01/2017	60,12	1,4202	1,4785	5,75 %
6 ans	02/01/2018	62,68	1,3626	1,3606	5,27 %
5 ans	02/01/2019	38,73	1,2913	2,0868	15,86 %
4 ans	02/01/2020	53,20	1,2019	1,4140	9,05 %
3 ans	04/01/2021	43,86	1,2019	1,7151	19,78 %
2 ans	03/01/2022	61,11	1,1451	1,1728	8,33 %
1 an	02/01/2023	53,91	1,0696	1,2418	24,33 %

COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

BNP Paribas a le souci d'apporter à tous ses actionnaires une information rigoureuse, régulière, homogène et de qualité, en conformité avec les meilleures pratiques des marchés et les recommandations des autorités boursières.

Une équipe « Relations Investisseurs » informe les investisseurs institutionnels et les analystes financiers sur la stratégie du Groupe, les développements significatifs et les résultats, publiés trimestriellement.

En 2024, le calendrier s'établit comme suit⁽¹⁾ :

- 1^{er} février 2024 : publication des résultats annuels 2023 ;
- 25 avril 2024 : publication des résultats du 1^{er} trimestre 2024 ;
- 24 juillet 2024 : publication des résultats du 2^e trimestre et du 1^{er} semestre 2024 ;
- 31 octobre 2024 : publication des résultats du 3^e trimestre et des 9 premiers mois de 2024.

Des réunions d'informations à l'adresse de l'ensemble des acteurs du marché sont organisées plusieurs fois par an, plus particulièrement au moment de l'annonce des résultats annuels et semestriels, mais aussi à l'occasion de réunions thématiques au cours desquelles la Direction Générale présente le Groupe BNP Paribas et sa stratégie. Plus spécifiquement, un collaborateur est dédié aux relations avec les gestionnaires de fonds éthiques et socialement responsables.

Une équipe « Relations Actionnaires » est à la disposition et à l'écoute des quelque 301 200 actionnaires individuels de la Banque (sources internes et étude SRD2 au 31 décembre 2023). Les actionnaires reçoivent chaque semestre une lettre d'information financière présentant les principaux développements du Groupe et un compte rendu de l'Assemblée Générale est diffusé début juillet. En cours d'année, les actionnaires sont invités, dans différentes villes de France, à des rencontres où les réalisations et la stratégie de l'Entreprise sont exposées par la Direction Générale (en 2023 par exemple, à Bordeaux le 31 mai et à Marseille le 12 septembre). Enfin, les représentants de BNP Paribas ont pu dialoguer directement avec près de 400 personnes lors du Salon « Investir Day » qui s'est tenu à Paris le 28 novembre 2023.

Les membres du **Cercle des actionnaires de BNP Paribas**, créé en 1995, sont les quelque 57 700 actionnaires possédant au moins 200 titres de l'Entreprise. Ils reçoivent la lettre d'information financière chaque semestre et le compte rendu de l'Assemblée Générale. Ils sont également destinataires de courriels réguliers les informant des nouveaux événements proposés sur le site du Cercle des actionnaires (www.cercle-actionnaires.bnpparibas), sur lequel est par ailleurs indiqué l'ensemble des prestations accessibles. Chaque membre du Cercle dispose d'un accès personnel et sécurisé afin de gérer ses inscriptions et d'y trouver ses invitations.

En 2023, le Cercle a proposé plus de 300 événements en présentiel – visites guidées, concerts, spectacles des arts de la scène, séances de cinéma... – et des visioconférences, des podcasts (interviews d'historiens, conférenciers, artistes...). De plus, les pages Magazine du site donnent à lire des articles en rapport avec la programmation, ainsi que sur les Engagements du Groupe **BNP Paribas**.

Un **N° Vert (appel gratuit)** a également été mis en place, le **0800 666 777** ; il donne accès au cours de Bourse et permet de laisser un message vocal à l'équipe du Cercle, également joignable par courriel à l'adresse cercle.actionnaires@bnpparibas.com.

Le site internet **BNP Paribas** (<https://invest.bnpparibas/>) en français et en anglais permet de disposer de l'ensemble des informations sur le Groupe BNP Paribas (notamment les communiqués de presse, les chiffres clés, la présentation des principaux événements, etc.). Il est aussi possible de consulter et de télécharger tous les documents, comme les Rapports Intégrés et les Documents de référence ou les Documents d'enregistrement universel. L'agenda financier permet de retrouver les prochaines dates importantes (Assemblée Générale, communication des résultats, rencontres actionnaires...). Le cours de l'action et la comparaison de son évolution avec celles de quelques grands indices sont disponibles ainsi qu'un logiciel de calcul de performance.

Les études et présentations relatives à l'activité et à la stratégie de BNP Paribas, établies à l'intention de l'ensemble des intervenants de marché, qu'ils soient investisseurs institutionnels, gérants d'actifs ou analystes financiers y sont disponibles. Un « **Espace Actionnaires Individuels** » a été aménagé pour présenter les développements plus spécifiquement conçus à l'intention des investisseurs individuels, en particulier en matière d'accessibilité de l'information comme de propositions de manifestations.

Un espace dédié à la **responsabilité sociale et environnementale** décrit les objectifs, la politique suivie ainsi que les principales réalisations de la Banque en ce domaine.

Enfin, une rubrique spécifique est dévolue à l'**Assemblée Générale de la Banque** (conditions d'accès, modalités d'exercice du droit de vote, aspects pratiques mais aussi présentation des résolutions et reprise des interventions des mandataires sociaux). Une retransmission vidéo de cette manifestation est accessible depuis le site d'information financière de la Banque.

En réponse aux attentes des actionnaires individuels et des investisseurs et pour satisfaire aux exigences de transparence et d'information règlementée, BNP Paribas met régulièrement en ligne de nouvelles rubriques ou des améliorations de celles existantes, au contenu enrichi et présentant de nouvelles fonctionnalités.

(1) Sous réserve de modification ultérieure.

LE COMITÉ DE LIAISON DES ACTIONNAIRES

BNP Paribas a souhaité, dès sa création en l'an 2000, se doter d'un Comité de Liaison des Actionnaires, dont la mission est d'accompagner la Banque dans sa communication à destination de l'actionnariat individuel. C'est ainsi à l'occasion de l'Assemblée Générale de fusion que le Président de BNP Paribas a initié le processus d'appel à candidatures qui a abouti à la constitution de cette instance à la fin de l'année 2000.

Présidé par Jean Lemierre, il comprend dix actionnaires choisis pour leur représentativité tant géographique que socioprofessionnelle, ainsi que deux salariés ou anciens salariés ; chaque membre est nommé pour trois ans. À l'occasion des périodes de renouvellement qui sont signalées dans les documents financiers publiés par la Banque, tout actionnaire peut faire acte de candidature.

À fin 2023, le Comité de Liaison était composé de :

- M. Jean Lemierre, Président ;
- M. Jean-Louis Busière, résidant en Moselle ;
- M. Michel Cassou, résidant dans le Tarn ;
- M. Jean-Marc Cornier, résidant à Meudon ;
- M. Patrick Cunin, résidant dans l'Essonne ;
- M^{me} Catherine Drolc, résidant à Montpellier ;
- M^{me} Anne Doris Dupuy, résidant en Gironde ;
- M. Jean-Marie Lapoirie, résidant dans le Rhône ;
- M. Jacques Martin, résidant dans les Alpes-Maritimes ;
- M^{me} Françoise Rey, résidant à Paris ;

- M. Jean-Jacques Richard, résidant à Toulon ;
- M. Ugo Cuccagna, membre du personnel de BNP Paribas ;
- M^{me} Christine Valence, membre du personnel de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions de la Charte, à laquelle ont adhéré tous les participants et qui tient lieu de Règlement intérieur, les membres du Comité se sont réunis deux fois en 2023, les 16 mai (après l'Assemblée Générale) et 22 septembre.

Les principaux thèmes abordés en 2023 ont, entre autres, concerné :

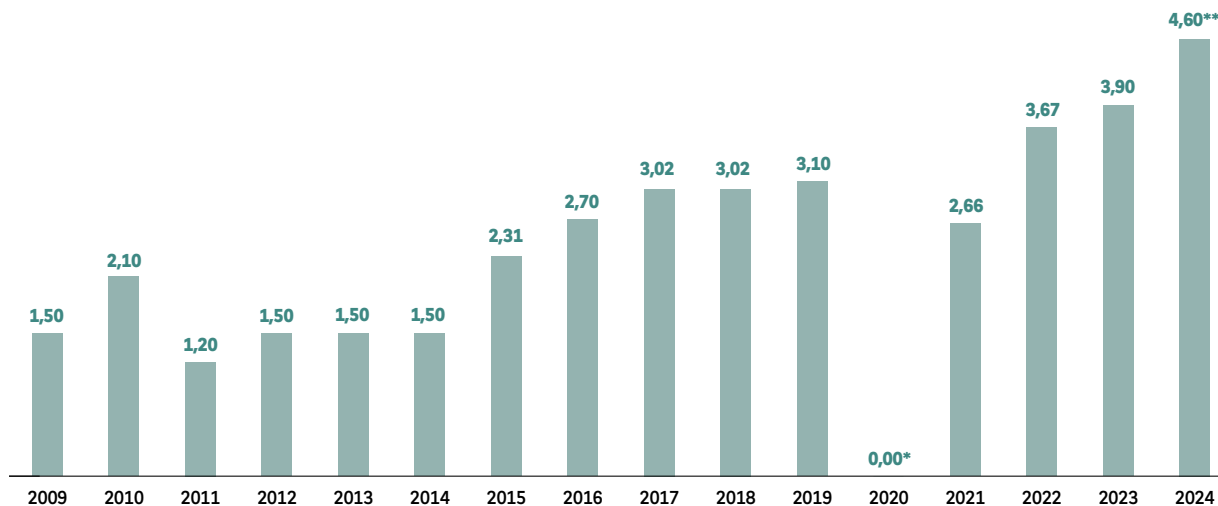
- la structure du capital de BNP Paribas et son évolution, plus spécifiquement dans sa composante « investisseurs particuliers » ;
- le projet de Document d'enregistrement universel 2022, plus particulièrement en ses chapitres « Relations Actionnaires », « Gouvernement d'Entreprise » et « Responsabilité Sociale & Environnementale » ;
- le Rapport Intégré ;
- les résultats trimestriels, semestriels et annuels ;
- les initiatives prises dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale, en ce compris son « déroulé » ;
- les propositions de résolutions à l'AG ;
- la présentation des perspectives et de la conjoncture économiques ;
- la situation géopolitique ;
- la présentation des activités de l'ALM (*Asset & Liability Management*) Trésorerie.

LE DIVIDENDE

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 un dividende de 4,60 euros par action (en progression de 17,9 % par rapport au montant de 3,90 euros distribué en 2023). Le détachement et la mise en paiement du coupon auraient alors lieu respectivement le 21 mai et le 23 mai 2024 en cas de vote positif de l'Assemblée.

Le montant total de la distribution en numéraire proposée s'élève à 5 278 millions d'euros, contre un total de 4 814 millions d'euros payés en 2023.

➤ ÉVOLUTION DU DIVIDENDE (en euros par action)



(*) Suite à la recommandation BCE/2020/19 de la Banque centrale européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de covid-19, les sommes correspondant à la distribution initialement proposée à l'Assemblée Générale du 19 mai 2020, d'un dividende de 3,10 euros par action, ont été affectées au poste « Autres Réserves ».

(**) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024.

Délai de prescription des dividendes : tout dividende non réclamé dans les cinq ans suivant son exigibilité, est prescrit dans les conditions prévues par la loi. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont versés au Trésor Public.

LE NOMINATIF CHEZ BNP PARIBAS

Les actionnaires de BNP Paribas inscrits sous la forme nominative au 31 décembre 2023 sont au nombre de 23 370.

LE NOMINATIF PUR

Les actionnaires inscrits sous la forme nominative pure bénéficient :

- de l'envoi systématique de tous les documents d'information de l'Entreprise à destination de ses actionnaires ;
- d'un **N° Vert (appel gratuit) : 0800 600 700** pour les prises d'ordres⁽¹⁾ et pour tout renseignement ;
- de tarifs de courtage préférentiels ;
- d'un serveur internet spécifique « PlanetShares » (<https://planetshares.uptevia.pro.fr>), entièrement sécurisé, pour consulter leurs avoirs en actions BNP Paribas au nominatif pur et l'historique des mouvements de leur compte, ainsi que pour transmettre et suivre leurs ordres de Bourse⁽¹⁾ ; ce serveur est aussi accessible depuis les tablettes et smartphones ;
- de l'invitation automatique aux Assemblées Générales, sans nécessité d'établissement d'une attestation de participation ;
- de la possibilité d'être convoqué par internet aux Assemblées Générales ;
- de la gratuité des droits de garde.

La détention d'actions au nominatif pur est peu compatible avec leur enregistrement dans un PEA (Plan d'Épargne en Actions), compte tenu de la réglementation et des procédures applicables à ce véhicule. Les épargnants dont les actions sont détenues dans un PEA et qui veulent les inscrire « au nominatif » pourront donc opter pour le mode du nominatif administré (cf. *infra*).

LE NOMINATIF ADMINISTRÉ

BNP Paribas développe également son offre de détention des actions au nominatif administré à l'intention de ses actionnaires institutionnels. Pour cette catégorie d'investisseurs en effet, le nominatif administré cumule les principaux avantages du porteur et du nominatif pur :

- maintien d'une totale liberté des transactions et conservation des courtiers habituels ;
- possibilité de détenir un compte-titres unique, couplé avec le compte-espèces ;
- invitation directe systématique à exercer le droit de vote et à participer aux Assemblées, sans interposition d'intermédiaires ;
- possibilité d'être convoqué et de transmettre les votes aux Assemblées Générales par internet.

(1) Sous réserve d'avoir préalablement souscrit (gratuitement) un « contrat de prestations boursières ».

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale de BNP Paribas sont définies à l'article 18 des statuts de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) réunit tous les actionnaires au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et notamment une augmentation de capital, doivent être prises. Les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Le quorum était constitué comme ci-dessous :

► CONSTITUTION DU QUORUM

	Nombre d'actionnaires	(%)	Actions	(%)
Présents	889	4,64 %	675 675	0,08 %
Représentés	515	2,69 %	12 998 276	1,46 %
Pouvoirs au Président	7 364	38,40 %	3 087 645	0,35 %
Votes par correspondance	10 408	54,28 %	876 106 194	98,12 %
TOTAL	19 176	100,00 %	892 867 790	100,00 %
<i>dont par internet</i>	<i>17 349</i>	<i>90,47 %</i>	<i>741 454 677</i>	<i>83,04 %</i>
				Quorum
Nombre d'actions ordinaires (hors autocontrôle)			1 218 504 698	73,28 %

Sur les 17 349 actionnaires qui ont participé par internet à notre dernière Assemblée Générale Mixte :

- 565 avaient demandé une carte d'admission ;
- 6 441 avaient donné pouvoir au Président ;
- 508 avaient donné mandat/procuration à un tiers (qui légalement doit être aussi actionnaire) ;
- 9 835 avaient voté par correspondance.

Toutes les résolutions proposées aux actionnaires ont été adoptées.

► ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2023

Résultats	Taux d'approbation
PARTIE ORDINAIRE	
Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022	99,87 %
Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022	99,95 %
Troisième résolution : affectation du résultat de l'exercice 2022 et mise en distribution du dividende	99,92 %
Quatrième résolution : conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	99,48 %
Cinquième résolution : autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions	98,77 %
Sixième résolution : renouvellement du mandat de Monsieur Jean Lemierre en qualité d'administrateur	97,27 %
Septième résolution : renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Aschenbroich en qualité d'administrateur	97,14 %
Huitième résolution : renouvellement du mandat de Madame Monique Cohen en qualité d'administratrice	97,91 %
Neuvième résolution : renouvellement du mandat de Madame Daniela Schwarzer en qualité d'administratrice	99,43 %
Dixième résolution : vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux administrateurs	99,75 %
Onzième résolution : vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration	96,71 %
Douzième résolution : vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués	87,75 %
Treizième résolution : vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2022 ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des mandataires sociaux	96,96 %
Quatorzième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration	96,86 %
Quinzième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général	90,63 %
Seizième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Yann Gérardin, Directeur Général délégué	94,60 %
Dix-septième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Thierry Laborde, Directeur Général délégué	96,20 %
Dix-huitième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2022 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel	99,29 %
PARTIE EXTRAORDINAIRE	
Dix-neuvième résolution : délégation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'obligations super subordonnées contingentes convertibles qui ne seraient converties en actions, dans la limite de 10 % du capital, que si le ratio CET1 devenait égal ou inférieur à 5,125 %	97,06 %
Vingtième résolution : opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise du Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription	98,86 %
Vingt et unième résolution : autorisation de réduire le capital par annulation d'actions	99,78 %
Vingt-deuxième résolution : modification des statuts relative à la limite d'âge du Président	97,82 %
Vingt-troisième résolution : pouvoirs pour formalités	99,99 %

COMMENT LES ACTIONNAIRES SONT-ILS AVISÉS ?

BNP Paribas tiendra sa prochaine Assemblée Générale Mixte le 14 mai 2024⁽¹⁾.

Les avis de réunion et de convocation sont disponibles sur le site « invest.bnpparibas.com » en français et en anglais dès leurs parutions au BALO (*Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*). Dans tous les points de vente du réseau BNP Paribas, les collaborateurs sont spécifiquement formés pour accompagner les actionnaires et connaissent les formalités à accomplir.

Les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative reçoivent automatiquement, quel que soit leur nombre d'actions, un dossier d'invitation complet (comprenant notamment l'ordre du jour et les projets de résolutions) et un formulaire de vote. Une part significative et en croissance (20,4 % pour l'AGM du 16 mai 2023, contre 19,6 % pour celle de 2022) des avis de convocation aux actionnaires inscrits au nominatif a été adressée par internet après que les actionnaires concernés ont donné leur accord sur cette modalité d'information.

BNP Paribas informe par internet ses actionnaires au porteur quel que soit le nombre de titres détenus sous la seule réserve que leurs teneurs de comptes adhèrent au système de place appelé Votaccess. Les actionnaires ainsi prévenus de la tenue de l'Assemblée Générale peuvent y participer de façon simple et rapide. La Banque fournit aussi aux conservateurs des avis de convocation et des formulaires de vote par correspondance imprimés à adresser aux actionnaires qui le demandent.

COMMENT PEUVENT-ILS ASSISTER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ?

Tout actionnaire ayant ses titres inscrits en compte deux jours de Bourse avant l'Assemblée peut assister à celle-ci à la condition expresse, pour les actionnaires ayant leurs titres « au porteur », de présenter une carte d'admission ou une attestation de participation.

COMMENT PEUVENT-ILS VOTER ?

L'utilisation de la plate-forme de vote par internet Votaccess permet à l'actionnaire de disposer de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale. Il peut ensuite soit voter, soit désigner un mandataire, soit imprimer sa demande de carte d'admission à l'Assemblée s'il désire y assister.

Plus de 90 % des actionnaires ayant participé au vote en mai 2023 ont utilisé la plate-forme mise en place, proportion en croissance notable par rapport aux plus de 85 % constatés en 2022.

Les actionnaires n'utilisant pas internet retournent à BNP Paribas le formulaire papier joint à la convocation. Ce document permet, avant la tenue de l'Assemblée Générale :

- soit de demander une carte d'admission ;
- soit de voter par correspondance ;
- soit de se faire représenter par une personne physique ou morale ;
- soit de donner pouvoir au Président de séance.

DÉCLARATIONS DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES

En complément des seuils prévus par la loi et en vertu de l'article 5 des statuts, tout actionnaire agissant seul ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions de 1 % du capital ou des droits de vote.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus.

Le non-respect de déclaration de franchissement des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la société.

(1) Sous réserve de modification ultérieure.

2

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

2.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	34
2.1.1	Présentation des mandataires sociaux	35
	Synthèse des échéances des mandats des administrateurs de la société	47
	Autres mandataires sociaux	48
2.1.2	Le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas	49
	Règlement intérieur du Conseil d'administration	65
	Politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés	73
	Description de la procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées	78
2.1.3	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	79
2.1.4	Autres informations	107
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes	111
2.3	Le Comité Exécutif	111
2.4	Le contrôle interne	112
	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière	122

2.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019, la recommandation AMF n° 2012-02⁽¹⁾ modifiée le 28 juillet 2023, le rapport 2023 de l'AMF⁽²⁾ ainsi que le rapport d'activité de novembre 2023 du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE).

(1) Recommandation AMF n° 2012-02 – Gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés se référant au Code Afep-MEDEF – Présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF.

(2) Rapport 2023 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées (décembre 2023).

2.1.1 PRÉSENTATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

► COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023

<p>Jean LEMIERRE Fonction principale : Président du Conseil d'administration de BNP Paribas</p>	
<p>Né le 6 juin 1950 <i>Nationalité</i> : Française <i>Dates de début et de fin de mandat</i> : 16 mai 2023 – AG 2026 <i>Date du 1^{er} mandat d'administrateur</i> : 1^{er} décembre 2014 ratifié par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015</p>	<p>Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères BNP Paribas^(*), Président du Conseil d'administration TEB Holding AS, administrateur</p> <p>Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères TotalEnergies⁽²⁾, administrateur</p> <p>Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères TotalEnergies, membre du Comité de gouvernance et d'éthique et membre du Comité Stratégie & RSE</p> <p>Autres⁽¹⁾ Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII), Président Paris Europlace, Vice-Président Association française des entreprises privées (Afed), membre du Conseil d'administration Institut de la Finance durable (IFD), membre du Conseil d'administration Institute of International Finance (IIF), membre International Advisory Council de China Development Bank (CDB), membre International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), membre International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS), membre</p>
<p><i>Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾</i> : 41 341⁽²⁾ <i>Adresse professionnelle</i> : 16 boulevard des Italiens 75009 PARIS FRANCE</p>	
<p>Études Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris Ancien élève de l'École Nationale d'Administration Titulaire d'une Licence en Droit</p>	

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents *(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)*

2022 :	2021 :	2020 :	2019 :
<p>Président du Conseil d'administration : BNP Paribas Administrateur : TEB Holding AS, TotalEnergies SA Président : Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) Vice-Président : Paris Europlace Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afed), Conseil d'administration de l'Institut de la Finance durable (IFD), Institute of International Finance (IIF), International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)</p>	<p>Président du Conseil d'administration : BNP Paribas Administrateur : TEB Holding AS, TotalEnergies SA Président : Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) Vice-Président : Paris Europlace Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afed), Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)</p>	<p>Président du Conseil d'administration : BNP Paribas Administrateur : TEB Holding AS, Total SA Président : Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) Vice-Président : Paris Europlace Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afed), Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)</p>	<p>Président du Conseil d'administration : BNP Paribas Administrateur : TEB Holding AS, Total SA Président : Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) Vice-Président : Paris Europlace Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afed), Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)</p>

(1) Au 31 décembre 2023.

(2) Dont 1 515 actions BNP Paribas détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(*) Société cotée.

Jean-Laurent BONNAFÉ

Fonction principale : Administrateur Directeur Général de BNP Paribas

Né le 14 juillet 1961

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : 17 mai 2022 – AG 2025

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 12 mai 2010Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 111 588⁽²⁾Adresse professionnelle : 16 boulevard des Italiens
75009 PARIS
FRANCE**Études**

Ancien élève de l'École Polytechnique

Ingénieur en chef des Mines

Mandats⁽³⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangèresBNP Paribas^(*), Administrateur Directeur Général**Mandats⁽³⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères****Groupe Pierre Fabre :**

Pierre Fabre SA, administrateur

Pierre Fabre Participations, administrateur

Participation⁽⁴⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères

Pierre Fabre SA, membre du Comité Stratégique

Autres⁽⁴⁾

Association Française des Banques (AFB), Président

Fédération Bancaire Française (FBF), membre du Comité Exécutif

Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris, Président

Entreprises pour l'Environnement, Vice-Président

Fondation La France s'engage, membre du Conseil d'administration

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents*(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2022 :****Administrateur Directeur**

Général : BNP Paribas

Président : Association Française des Banques (AFB), Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris**Vice-Président :** Entreprises pour l'Environnement**Administrateur :** Groupe Pierre Fabre**Membre :** Comité Exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF), Conseil d'administration du Bank Policy Institute, Conseil d'administration de la Fondation La France s'engage**2021 :****Administrateur Directeur**

Général : BNP Paribas

Président : Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris, Entreprises pour l'Environnement**Administrateur :** Pierre Fabre SA**Vice-Président du Comité Exécutif :** Fédération Bancaire Française (FBF)**Membre :** Conseil d'administration de la Fondation La France s'engage**2020 :****Administrateur Directeur**

Général : BNP Paribas

Président : Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris, Entreprises pour l'Environnement**Administrateur :** Pierre Fabre SA**Membre du Comité Exécutif :** Fédération Bancaire Française (FBF)**Membre :** Conseil d'administration de la Fondation La France s'engage**2019 :****Administrateur Directeur**

Général : BNP Paribas

Président : Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris, Entreprises pour l'Environnement**Administrateur :** Carrefour, Pierre Fabre SA**Membre du Comité Exécutif :** Fédération Bancaire Française (FBF)**Membre :** Conseil d'administration de la Fondation La France s'engage

(1) Au 31 décembre 2023.

(2) Dont 30 213 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(*) Société cotée.

Jacques ASCHENBROICH

Fonction principale : **Président du Conseil d'administration d'Orange**

Né le 3 juin 1954

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : 16 mai 2023 – AG 2026

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 23 mai 2017

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 1 000

Adresse professionnelle : 111 quai du Président-Roosevelt
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
FRANCE

Études

Ancien élève des Mines

Corps des Mines

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe

BNP Paribas, y compris étrangères

BNP Paribas^(*), administrateur

Mandats⁽¹⁾ exercés au titre de la fonction principale

Orange^(*), Président du Conseil d'administration

Autres mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non à l'étranger du Groupe BNP Paribas, en France ou à l'étranger

TotalEnergies^(*), administrateur référent

Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères

BNP Paribas, Président du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et membre du Comité des comptes TotalEnergies, Président du Comité de gouvernance et d'éthique et membre du Comité des rémunérations et du Comité Stratégie & RSE

Autres⁽¹⁾

École Nationale Supérieure Mines ParisTech, Président du Conseil d'administration

Club d'affaires franco-japonais, Co-Président

Institut de la Finance durable (IFD), Vice-Président

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(Les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2022 :	2021 :	2020 :	2019 :
Président du Conseil d'administration : Orange	Président-Directeur Général : Groupe Valeo	Président-Directeur Général : Groupe Valeo	Président-Directeur Général : Groupe Valeo
Administrateur : BNP Paribas, TotalEnergies	Administrateur : BNP Paribas, TotalEnergies	Administrateur : BNP Paribas, Veolia Environnement	Administrateur : BNP Paribas, Veolia Environnement
Président : École Nationale Supérieure Mines ParisTech	Président : École Nationale Supérieure Mines ParisTech	Président : École Nationale Supérieure Mines ParisTech	Président : École Nationale Supérieure Mines ParisTech
Co-Président : Club d'affaires franco-japonais	Co-Président : Club d'affaires franco-japonais	Co-Président : Club d'affaires franco-japonais	Co-Président : Club d'affaires franco-japonais
Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (AfeP)	Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (AfeP)	Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (AfeP)	Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (AfeP)

(1) Au 31 décembre 2023.

(*) Société cotée.

Juliette BRISAC

Fonction principale : Chief Operating Officer de la Direction de l'Engagement d'entreprise du Groupe BNP Paribas

Née le 22 mai 1964

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2021 – AG 2024

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 18 mai 2021Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 10 469⁽²⁾Adresse professionnelle : Millénaire 4
35 rue de la Gare
75019 PARIS
FRANCE**Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**BNP Paribas^(*), administratrice représentant les salariés actionnaires
Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde de BNP Paribas,
Présidente**Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, membre du Comité des comptes

Études

Titulaire d'une Maîtrise de Sciences économiques et d'un DESS

Banque & Finance de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne

Diplômée de l'Institut français des administrateurs (IFA)

Auditrice certifiée du Cycle des hautes études pour le développement économique (CHEDE)

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents*(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2022 :****Administratrice :** BNP Paribas**Présidente :** Conseil de

surveillance du FCPE

Actionnariat Monde

de BNP Paribas

2021 :**Administratrice :** BNP Paribas**Présidente :** Conseil de

surveillance du FCPE

Actionnariat Monde

de BNP Paribas

(1) Au 31 décembre 2023.

(2) Dont 5 269 actions BNP Paribas détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(*) Société cotée.

Pierre André de CHAENDAR

Fonction principale : **Président du Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain**

Né le 12 avril 1958
 Nationalité : Française
 Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2021 – AG 2024
 Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 23 mai 2012
 Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 7 000
 Adresse professionnelle : Tour Saint-Gobain
 12 place de l'Iris
 92400 Courbevoie
 FRANCE

Études
 Diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (Essec)
 Ancien élève de l'École Nationale d'Administration

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
 BNP Paribas^(*), administrateur
Mandats⁽¹⁾ exercés au titre de la fonction principale
 Compagnie de Saint-Gobain^(*), Président du Conseil d'administration
 Saint-Gobain Corporation, administrateur
Autres mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non à l'étranger du Groupe BNP Paribas, en France ou à l'étranger
 Veolia Environnement^(*), administrateur
 Bpifrance, administrateur
Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères
 BNP Paribas, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE
 Veolia Environnement, Président du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations et membre du Comité de la raison d'être
 Bpifrance, Président du Comité des rémunérations, Président du Comité climat
Autres⁽¹⁾
 Institut de l'entreprise, Président
 Essec, Président du Conseil de surveillance
 La Fabrique de l'Industrie, Co-Président
 Association française des entreprises privées (AfeP), membre du Conseil d'administration

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(Les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2022 :	2021 :	2020 :	2019 :
<p>Président du Conseil d'administration : Compagnie de Saint-Gobain Administrateur : BNP Paribas, Veolia Environnement, Saint-Gobain Corporation Président : Conseil de surveillance de l'Essec Co-Président : La Fabrique de l'Industrie Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (AfeP)</p>	<p>Président du Conseil d'administration : Compagnie de Saint-Gobain Administrateur : BNP Paribas, Veolia Environnement, Saint-Gobain Corporation Président : Conseil de surveillance de l'Essec Co-Président : La Fabrique de l'Industrie Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (AfeP)</p>	<p>Président-Directeur Général Administrateur : BNP Paribas, Saint-Gobain Corporation Président : Conseil de surveillance de l'Essec Co-Président : La Fabrique de l'Industrie Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (AfeP)</p>	<p>Président-Directeur Général Administrateur : BNP Paribas, Saint-Gobain Corporation Président : Conseil de surveillance de l'Essec Co-Président : La Fabrique de l'Industrie Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (AfeP)</p>

(1) Au 31 décembre 2023.

(*) Société cotée.

Monique COHEN

Fonction principale : Senior Advisor de Seven2

Née le 28 janvier 1956

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : 16 mai 2023 – AG 2026

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 12 février 2014, ratifié par l'Assemblée Générale du 14 mai 2014Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 9 620Adresse professionnelle : 1 rue Paul-Cézanne
75008 PARIS
FRANCE**Études**

Ancienne élève de l'École Polytechnique

Titulaire d'une Maîtrise en Mathématiques

Titulaire d'une Maîtrise en Droit des affaires

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangèresBNP Paribas^(*), administratrice**Mandats⁽¹⁾ exercés au titre de la fonction principale**

Proxima Investissement SA, Présidente du Conseil d'administration

Fides Holdings, Présidente du Conseil d'administration

Fides Acquisitions, membre du Conseil de surveillance

Autres mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangèresHermès International^(*), Vice-Présidente du Conseil de surveillanceSafran^(*), administratrice référente**Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, Présidente du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE

Hermès International, Présidente du Comité d'audit et des risques

Safran, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2022 :**Présidente du Conseil**

d'administration : Proxima Investissement SA, Fides Holdings

Vice-Présidente : Conseil de surveillance d'Hermès International

Administratrice : BNP Paribas, Safran

Membre : Conseil de surveillance de Fides Acquisitions

2021 :**Présidente du Conseil**

d'administration : Proxima Investissement SA, Fides Holdings

Vice-Présidente : Conseil de surveillance d'Hermès International

Administratrice : BNP Paribas, Safran

Membre : Conseil de surveillance de Fides Acquisitions

2020 :**Présidente du Conseil**

d'administration : Proxima Investissement SA, Fides Holdings

Vice-Présidente : Conseil de surveillance d'Hermès International

Administratrice : BNP Paribas, Safran

Membre : Conseil de surveillance de Fides Acquisitions

2019 :**Présidente du Conseil**

d'administration : Proxima Investissement SA, Fides Holdings

Vice-Présidente : Conseil de surveillance d'Hermès International

Administratrice : BNP Paribas, Safran, Apax Partners SAS

Membre : Conseil de surveillance de Fides Acquisitions

(1) Au 31 décembre 2023.

(*) Société cotée.

Hugues EPAILLARD

Fonction principale : Chargé d'affaires immobilier BNP Paribas

Né le 22 juin 1966

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : élu titulaire par les salariés cadres de BNP Paribas pour 3 ans, le 16 février 2024 – 15 février 2027

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 16 février 2018Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 502⁽²⁾Adresse professionnelle : 59 rue Saint-Ferréol
13001 MARSEILLE
FRANCE**Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**BNP Paribas^(*), administrateur**Autres mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**

Action Logement Services, administrateur

Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères

BNP Paribas, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et membre du Comité des rémunérations

Action Logement Services, Président du Comité des risques

Autres⁽¹⁾

Institut français des administrateurs (IFA), Co-Président du Club des administrateurs représentant des salariés

CPH Marseille, conseiller prud'homme section Encadrement

Commission paritaire de la Banque (AFB – formation recours), membre

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2022 :

Administrateur : BNP Paribas, Action Logement Services

2021 :

Administrateur : BNP Paribas

2020 :

Administrateur : BNP Paribas

2019 :

Administrateur : BNP Paribas

(1) Au 31 décembre 2023.

(2) Dont 473 actions BNP Paribas détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(*) Société cotée.

Rajna GIBSON-BRANDON (jusqu'au 10 septembre 2023)⁽¹⁾

Fonction principale : Professeure ordinaire de Finance à l'Université de Genève

Née le 20 décembre 1962

Nationalité : Suisse

Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2021 – AG 2024

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 28 novembre 2018, ratifié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽²⁾ : 1 000

Adresse professionnelle : 40 boulevard Pont d'Arve
CH-1211 GENÈVE 4
SUISSE

Études

Titulaire d'un Doctorat de Sciences Sociales & Économiques (Spécialisation en Finance) de l'Université de Genève

Mandats⁽²⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe

BNP Paribas, y compris étrangères

BNP Paribas^(*), administratrice

Mandats⁽²⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères

Banque nationale suisse, membre du Conseil de banque Swisox, administratrice

Participation⁽²⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères

BNP Paribas, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité

Autres⁽²⁾

Fondation du Geneva Institute for Wealth Management, Directrice et Présidente

Geneva Finance Research Institute, Directrice adjointe

Comité stratégique et de surveillance de la finance durable à Genève, membre

RepRisk, membre du Comité de conseil pédagogique

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2022 :

Administratrice : BNP Paribas, Swisox

Présidente : Conseil Scientifique de Formation des Professionnels de l'Investissement de Bülach

Directrice et Présidente : Fondation du Geneva Institute for Wealth Management

Directrice adjointe : Geneva Finance Research Institute

Membre : Conseil de banque de la Banque nationale suisse, Comité stratégique et de surveillance de la finance durable à Genève, Comité de conseil pédagogique de RepRisk

2021 :

Administratrice : BNP Paribas

Présidente : Conseil Scientifique de Formation des Professionnels de l'Investissement de Bülach

Directrice et Présidente : Fondation du Geneva Institute for Wealth Management

Directrice adjointe : Geneva Finance Research Institute

Membre : Comité stratégique et de surveillance de la finance durable à Genève, Comité de conseil pédagogique de RepRisk

2020 :

Administratrice : BNP Paribas

Présidente : Conseil Scientifique de Formation des Professionnels de l'Investissement de Bülach

Directrice : Fondation du Geneva Institute for Wealth Management

Directrice adjointe : Geneva Finance Research Institute

Membre : Comité stratégique et de surveillance de la finance durable à Genève

2019 :

Administratrice : BNP Paribas, Applic8 SA

Présidente : Conseil Scientifique de Formation des Professionnels de l'Investissement de Bülach

Directrice : Fondation du Geneva Institute for Wealth Management

Directrice adjointe : Geneva Finance Research Institute

Membre : Comité stratégique et de surveillance de la finance durable à Genève

(1) M^{me} Rajna Gibson-Brandon a démissionné de son mandat d'administratrice à compter du 11 septembre 2023 en raison de contraintes familiales.

(2) Au 10 septembre 2023.

(*) Société cotée.

Marion GUILLOU

Fonction principale : Administratrice indépendante

Née le 17 septembre 1954

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : 17 mai 2022 – AG 2025

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 15 mai 2013Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 1 000Adresse professionnelle : 42 rue Scheffer
75116 PARIS
FRANCE**Études**

Ancienne élève de l'École Polytechnique

Diplômée de l'École du Génie rural, des Eaux et des Forêts

Docteure en Sciences des aliments

Diplômée de l'Institut français des administrateurs (IFA)

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangèresBNP Paribas^(*), administratrice**Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**Veolia Environnement^(*), administratrice**Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**BNP Paribas, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et du Comité des rémunérations
Veolia Environnement, membre du Comité recherche, innovation et développement durable et du Comité des rémunérations**Autres⁽¹⁾**

Fonds de dotation pour la préservation de la biodiversité des espèces cultivées et de leurs apparentées sauvages, Présidente

Académie d'Agriculture de France, Vice-Présidente

Care – France (ONG), Vice-Présidente

Africa Europe Foundation, Co-Présidente du groupe stratégique systèmes alimentaires

Bioversity International, membre du Conseil d'administration

Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), membre du Conseil d'administration

Bioversity International – CIAT Alliance, membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité stratégique (ASPAC)

Accelerating Impacts of CGIAR Climate Research for Africa (AICCRA), membre du Comité de pilotage indépendant (ISC)

Institut français des relations internationales (IFRI), membre du Conseil d'administration

Haut Conseil pour le climat, membre

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents*(Les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2022 :****Administratrice :** BNP Paribas, Veolia Environnement**Présidente :** Fonds de dotation pour la préservation de la biodiversité des plantes cultivées et de leurs apparentées sauvages
Vice-Présidente : Care – France (ONG)**Membre :** Conseil d'administration de Bioversity International, Conseil d'administration du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), Conseil d'administration de Bioversity - CIAT Alliance, Conseil d'administration de l'IFRI, Haut Conseil pour le climat**2021 :****Administratrice :** BNP Paribas, Veolia Environnement**Présidente :** Fonds de dotation pour la préservation de la biodiversité des plantes cultivées et de leurs apparentées sauvages
Vice-Présidente : Care – France (ONG)**Membre :** Conseil d'administration de Bioversity International, Conseil d'administration du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), Conseil d'administration de Bioversity - CIAT Alliance, Conseil d'administration de l'IFRI, Haut Conseil pour le climat**2020 :****Administratrice :** BNP Paribas, Veolia Environnement
Vice-Présidente : Care – France (ONG)**Membre :** Conseil d'administration de Bioversity International, Conseil d'administration du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), Conseil d'administration de Bioversity - CIAT Alliance, Conseil d'administration de l'IFRI**2019 :****Administratrice :** BNP Paribas, Imerys, Veolia Environnement
Vice-Présidente : Care – France (ONG)**Membre :** Conseil d'administration d'Universcience, Conseil d'administration de Bioversity International, Conseil d'administration du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), Conseil d'administration de Bioversity - CIAT Alliance, Conseil d'administration de l'IFRI

(1) Au 31 décembre 2023.

(*) Société cotée.

Lieve LOGGHE
Fonction principale : Senior Advisor de Euronav NV

Née le 11 juillet 1968
 Nationalité : Belge
 Dates de début et de fin de mandat : 17 mai 2022 – AG 2025
 Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 17 mai 2022

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 1 000
 Adresse professionnelle : 20 De Gerlachekaai
 2000 ANVERS
 BELGIQUE

Études
 Titulaire d'un Master en économie de l'Université de Bruxelles
 Titulaire d'un Master en comptabilité de la Vlerick School for Management
 Titulaire d'un Master en fiscalité de l'EHSAL Management School

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères

BNP Paribas^(*), administratrice

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères

TINCC BV, administratrice

Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères

BNP Paribas, membre du Comité des comptes

Autres⁽¹⁾

ODISEE, membre du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
 (les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2022 : Administratrice : BNP Paribas, TINCC BV Membre : Conseil d'administration d'ODISEE			
--	--	--	--

(1) Au 31 décembre 2023.

(*) Société cotée.

Christian NOYER
Fonction principale : Administrateur de sociétés

Né le 6 octobre 1950
 Nationalité : Française
 Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2021 – AG 2024
 Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 18 mai 2021
 (M. Christian Noyer a exercé les fonctions de censeur de BNP Paribas du 1^{er} mai 2019 au 17 mai 2021)

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 2 000
 Adresse professionnelle : 53 rue Geoffroy-Saint-Hilaire
 75005 PARIS
 FRANCE

Études
 Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
 Diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Paris
 Diplôme d'études supérieures en droit de l'Université de Paris
 DES (Master) en droit de l'Université de Rennes

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères

BNP Paribas^(*), administrateur

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères

Power Corporation du Canada^(*), administrateur

Setl Ltd, administrateur

Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères

BNP Paribas, Président du Comité des comptes et membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité

Power Corporation du Canada, membre du Comité de gouvernance et des mises en candidature et membre du Comité des opérations entre personnes reliées et de révision

Autres⁽¹⁾

Institut pour l'Éducation Financière du Public (IEFP), Président de l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) Foundation, membre du Conseil d'administration

Group of Thirty (G30), membre

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
 (les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2022 : Administrateur : BNP Paribas, Power Corporation du Canada, Setl Ltd Président : Institut pour l'Éducation Financière du Public (IEFP) Membre : Institut Français des Relations Internationales (IFRI) Foundation, Group of Thirty (G30)	2021 : Administrateur : BNP Paribas, Power Corporation du Canada, Groupe NSIA Banque, Setl Ltd Président : Institut pour l'Éducation Financière du Public (IEFP) Membre : Institut Français des Relations Internationales (IFRI), Group of Thirty (G30)	2020 : Administrateur : Power Corporation du Canada, Groupe NSIA Banque, Lloyd's of London, Setl Ltd	2019 : Administrateur : Power Corporation du Canada, Groupe NSIA Banque, Lloyd's of London, Setl Ltd
---	--	---	---

(1) Au 31 décembre 2023.

(*) Société cotée.

Daniela SCHWARZER

Fonction principale : Membre du Directoire de la Fondation Bertelsmann

Née le 19 juillet 1973

Nationalité : Allemande

Dates de début et de fin de mandat : 16 mai 2023 – AG 2026

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 14 mai 2014Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 1 000Adresse professionnelle : Werderscher Markt 6
10117 BERLIN
ALLEMAGNE**Études**

Titulaire d'un Doctorat en Économie politique de l'Université Libre de Berlin

Titulaire d'une Maîtrise de Science politique et de Linguistique de l'Université de Tübingen

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangèresBNP Paribas^(*), administratrice**Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**Covivio^(*), administratrice**Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et membre du Comité des comptes

Autres⁽¹⁾Institut Jacques-Delors, membre du Conseil d'administration
Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik, membre du Conseil d'administration

Institut Jean Monnet, membre du Conseil d'administration

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2022 :**Administratrice :** BNP Paribas, Covivio**Directrice :** Fondation Open Society pour l'Europe et l'Asie centrale**Membre :** Conseil d'administration de l'Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe, Conseil d'administration de la Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik, Conseil d'administration de l'Institut Jean Monnet**2021 :****Administratrice :** BNP Paribas
Directrice : Fondation Open Society pour l'Europe et l'Asie centrale**Membre :** Conseil d'administration de l'Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe, Conseil consultatif de la Fondation Open Society, Conseil d'administration de la Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik, Conseil d'administration de l'Institut Jean Monnet**2020 :****Administratrice :** BNP Paribas
Directrice : Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik**Membre :** Conseil d'administration de l'Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe, Conseil consultatif de la Fondation Open Society, Conseil consultatif de l'Académie fédérale de sécurité**2019 :****Administratrice :** BNP Paribas
Directrice : Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik**Membre :** Conseil d'administration de l'Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe, Conseil consultatif de la Fondation Open Society, Conseil consultatif de l'Académie fédérale de sécurité

(1) Au 31 décembre 2023.

(*) Société cotée.

Michel TILMANT

Fonction principale : Administrateur de sociétés

Né le 21 juillet 1952

Nationalité : Belge

Dates de début et de fin de mandat : 17 mai 2022 – AG 2025

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 12 mai 2010

(M. Michel Tilmant a exercé les fonctions de censeur de BNP Paribas du 4 novembre 2009 au 11 mai 2010)

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 1 000

Adresse professionnelle : Rue du Moulin, 10
B-1310 LA HULPE
BELGIQUE

Études

Diplômé de l'Université de Louvain

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe

BNP Paribas, y compris étrangères

BNP Paribas^(*), administrateur

Mandats⁽¹⁾ exercés au titre de la fonction principale

Strafin sprl, gérant

Autres mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères

Groupe Lhoist SA, administrateur

Foyer Finance SA, administrateur

Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères

BNP Paribas, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité

Groupe Lhoist SA, Président du Comité d'audit

Autres⁽¹⁾

Royal Automobile Club of Belgium, membre du Conseil d'administration

Zoute Automobile Club, membre du Conseil d'administration

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2022 :

Président du Conseil

d'administration : CapitalatWork
Foyer Group SA

Administrateur : BNP Paribas,
Foyer SA, Foyer Finance SA,
Groupe Lhoist SA,

Gérant : Strafin sprl

Membre : Conseil
d'administration du
Royal Automobile Club of Belgium,
Conseil d'administration du Zoute
Automobile Club

2021 :

Président du Conseil

d'administration : CapitalatWork
Foyer Group SA

Administrateur : BNP Paribas,
Foyer SA, Foyer Finance SA,
Groupe Lhoist SA, Sofina SA

Gérant : Strafin sprl

Membre : Conseil
d'administration du
Royal Automobile Club
of Belgium, Conseil
d'administration du Zoute
Automobile Club

2020 :

Président du Conseil

d'administration : CapitalatWork
Foyer Group SA

Administrateur : BNP Paribas,
Foyer SA, Foyer Finance SA,
Groupe Lhoist SA, Sofina SA

Gérant : Strafin sprl

Membre : Conseil
d'administration du
Royal Automobile Club
of Belgium, Conseil
d'administration du Zoute
Automobile Club, Conseil
d'administration de l'Université
Catholique de Louvain

2019 :

Président du Conseil

d'administration : CapitalatWork
Foyer Group SA

Administrateur : BNP Paribas,
Foyer SA, Foyer Finance SA,
Groupe Lhoist SA, Sofina SA

Gérant : Strafin sprl

Membre : Conseil
d'administration du
Royal Automobile Club
of Belgium, Conseil
d'administration du Zoute
Automobile Club, Conseil
d'administration de l'Université
Catholique de Louvain
Senior advisor : Cinven Ltd

(1) Au 31 décembre 2023.

(*) Société cotée.

Sandrine VERRIER

Fonction principale : Assistante de production et d'appui commercial BNP Paribas

Née le 9 avril 1979

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : élue titulaire par les salariés
techniciens de BNP Paribas pour 3 ans, le 16 février 2021 – 15 février 2024

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 16 février 2015

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 79⁽²⁾

Adresse professionnelle : 150 rue du Faubourg-Poissonnière
75010 PARIS
FRANCE

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe

BNP Paribas, y compris étrangères

BNP Paribas^(*), administratrice

Autres mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères

Action Logement Services, administratrice

Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères

BNP Paribas, membre du Comité des comptes

Action Logement Services, membre de la Commission d'appel d'offres

Autres⁽¹⁾

Conseil Économique, Social et Environnemental Régional d'Île-de-France, conseillère

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2022 :

Administratrice : BNP Paribas

2021 :

Administratrice : BNP Paribas

2020 :

Administratrice : BNP Paribas

2019 :

Administratrice : BNP Paribas

(1) Au 31 décembre 2023.

(2) Dont 59 actions BNP Paribas détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(*) Société cotée.

Fields WICKER-MIURIN (jusqu'au 16 mai 2023)Fonction principale : **Administratrice de sociétés**

Née le 30 juillet 1958

Nationalités : Britannique et Américaine

Dates de début et de fin de mandat : 19 mai 2020 – AG 2023

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 11 mai 2011Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 1 000Adresse professionnelle : 63 Queen Victoria Street
LONDRES EC4N 4UA
ROYAUME-UNI**Études**

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris

Titulaire d'un Master de la School of Advanced International Studies,
Johns-Hopkins University

Titulaire d'un Bachelor of Arts (BA) de l'University of Virginia

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangèresBNP Paribas^(*), administratrice**Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**SCOR SE^(*), administratriceAquis Exchange Plc^(*), administratrice référente**Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, membre du Comité des comptes, du Comité des rémunérations et du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité

SCOR SE, membre du Comité stratégique, du Comité des risques, du Comité des nominations, du Comité de gestion de crise, du Comité de développement durable et Présidente du Comité des rémunérations
Aquis Exchange Plc, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations**Autres⁽¹⁾**

Leaders' Quest, Co-fondatrice et associée

Conseil du Royal College of Art, Vice-Présidente et Présidente du Planning and Resources Committee

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2022 :**Administratrice :** BNP Paribas,
SCOR SE, Aquis Exchange Plc**Co-fondatrice et associée :**

Leaders' Quest

Vice-Présidente : Conseil du Royal
College of Art**2021 :****Administratrice :** BNP Paribas,
Prudential Plc, SCOR SE**Co-fondatrice et associée :**

Leaders' Quest

Vice-Présidente : Conseil du
Royall College of Art**2020 :****Administratrice :** BNP Paribas,
Prudential Plc, SCOR SE**Co-fondatrice et associée :**

Leaders' Quest

2019 :**Administratrice :** BNP Paribas,
Prudential Plc, SCOR SE**Co-fondatrice et associée :**

Leaders' Quest

**Membre indépendant du Conseil
du Ministère et Présidente du
Comité d'audit et des risques :**UK Department of Digital,
Culture, Media and Sports

(1) Au 16 mai 2023.

(*) Société cotée.

SYNTHÈSE DES ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2000 a décidé de limiter à trois années la durée du mandat des nouveaux administrateurs.

Administrateurs	2024 (AG statuant sur les comptes 2023)	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)
J. Lemierre			✓
J.-L. Bonnafé		✓	
J. Aschenbroich			✓
J. Brisac ⁽ⁱ⁾	✓		
P.A. de Chalendar	✓		
M. Cohen			✓
H. Epailard ⁽ⁱⁱ⁾	✓		
R. Gibson-Brandon ⁽ⁱⁱⁱ⁾	✓		
M. Guillou		✓	
L. Logghe		✓	
C. Noyer	✓		
D. Schwarzer			✓
M. Tilmant		✓	
S. Verrier ^(iv)	✓		

(i) Administratrice représentant les salariés actionnaires.

(ii) Administrateur élu par les salariés cadres – Dates de début et de fin de son précédent mandat : 16 février 2021 – 15 février 2024. Réélu par les salariés cadres lors du premier tour de scrutin le 17 novembre 2023 (avec effet au 16 février 2024).

(iii) M^{me} Rajna Gibson-Brandon a démissionné de son mandat d'administratrice à compter du 11 septembre 2023 en raison de contraintes familiales. Elle a été remplacée par M^{me} Marie-Christine Lombard qui a été cooptée par le Conseil d'administration le 20 décembre 2023 à compter du 10 janvier 2024, pour la durée restant à courir sur le mandat initial.

(iv) Administratrice élue par les salariés techniciens – Dates de début et de fin de son précédent mandat : 16 février 2021 – 15 février 2024. Élection de M^{me} Vanessa Lepoutier en qualité d'administratrice élue par les salariés techniciens lors du second tour de scrutin le 8 décembre 2023 (avec entrée en fonction le 16 février 2024).

AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Yann GÉRARDIN

Fonction principale : Directeur Général délégué de BNP Paribas

Né le 11 novembre 1961

Nationalité : Française

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 164 344⁽²⁾Adresse professionnelle : 16 boulevard des Italiens
75009 PARIS
FRANCEÉtudesLicence de Sciences Économiques
Institut d'Études Politiques de Paris
HEC ParisMandats⁽¹⁾ exercés au titre de la fonction principaleBNP Paribas^(*), Directeur Général délégué responsable du pôle
Corporate and Institutional BankingAutres

N.A.

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(Les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2022 :Directeur Général délégué :
BNP Paribas**2021 :**Directeur Général délégué :
BNP Paribas

(1) Au 31 décembre 2023.

(2) Dont 30 744 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(*) Société cotée.

Thierry LABORDE

Fonction principale : Directeur Général délégué de BNP Paribas

Né le 17 décembre 1960

Nationalité : Française

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 20 170⁽²⁾Adresse professionnelle : 16 boulevard des Italiens
75009 PARIS
FRANCEÉtudes

Titulaire d'une Maîtrise en Sciences économiques

Mandats⁽¹⁾ exercés au titre de la fonction principaleBNP Paribas^(*), Directeur Général délégué responsable du pôle
Commercial, Personal Banking & Services
BNP Paribas Personal Finance, Président du Conseil d'administration
BNL SpA, administrateur
Arval Service Lease, administrateur
BNP Paribas Leasing Solutions, administrateur
BNP Paribas Lease Group, administrateurAutres⁽¹⁾

European Payments Initiative, administrateur

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(Les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2022 :Directeur Général délégué :
BNP ParibasPrésident du Conseil
d'administration : BNP Paribas
Personal FinanceAdministrateur : BNL SpA, Arval
Service Lease, BNP Paribas
Leasing Solutions, BNP Paribas
Lease Group, European
Payments Initiative**2021 :**Directeur Général délégué :
BNP ParibasPrésident du Conseil
d'administration : BNP Paribas
Personal FinanceAdministrateur : BNL SpA,
Arval Service Lease,
BNP Paribas Leasing Solutions,
BNP Paribas Lease Group,
European Payments Initiative

(1) Au 31 décembre 2023.

(2) Dont 2 354 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(*) Société cotée.

2.1.2 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE BNP PARIBAS

Il est précisé que le Code de gouvernement d'entreprise auquel BNP Paribas se réfère volontairement est le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (AfeP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF). BNP Paribas déclare respecter l'ensemble des recommandations de ce code, ci-après dénommé Code de gouvernement d'entreprise ou Code AfeP-MEDEF, lequel peut être consulté sur le site internet de BNP Paribas (<http://invest.bnpparibas.com>), sur le site de l'AfeP (<http://www.afep.com>) et sur le site du MEDEF (<http://www.medef.com>).

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont définies à l'article 18, Titre V « Assemblées des actionnaires », des statuts de BNP Paribas publiés dans le Document d'enregistrement universel dans la partie intitulée « Actes constitutifs et statuts ». En outre, un résumé de ces modalités ainsi que le compte rendu de l'organisation et du déroulement de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 sont repris dans la partie intitulée « BNP Paribas et ses actionnaires » dudit document.

Par ailleurs, la gouvernance de BNP Paribas est régie par la réglementation bancaire française et européenne ainsi que par les Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et est soumise à la supervision permanente de la Banque centrale européenne (BCE) en vertu du Mécanisme de surveillance unique (MSU).

1. PRINCIPES DE GOUVERNANCE

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration définit les missions du Conseil et de ses Comités spécialisés. Il est périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec les lois, règlements et recommandations de place en vigueur, et d'être adapté en considération des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Le Règlement intérieur a été révisé en profondeur en 2015 afin de tenir compte des dispositions de la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (ci-après « la CRD 5 ») puis modifié à diverses occasions afin de tenir compte des évolutions de la réglementation. Aux titres de ces évolutions, deux procédures sont venues compléter le Règlement intérieur : une Politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés ci-après dénommée « Politique d'aptitude », et la « Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux Membres de l'organe de direction et à leurs parties liées ».

Depuis 2016, le Code de conduite du Groupe, approuvé par le Conseil d'administration, a été introduit. Ce dernier tout comme l'*addendum* relatif à l'anti-corruption ont fait l'objet d'une mise à jour en décembre 2021 approuvée par le Conseil d'administration.

Le Code de conduite (article 1.2 du Règlement intérieur)

Le Code de conduite est issu de la conviction commune du Conseil d'administration et de la Direction Générale que la réussite de BNP Paribas dépend du comportement de chacun. Le Code de conduite « définit les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque. Ce code, qui doit être intégré

par chaque métier et chaque collaborateur, guide les actions de chacun et oriente les décisions à tous les niveaux de l'organisation. À cette fin, le Conseil veille à ce que la Direction Générale mette en œuvre l'application de ce code dans les métiers, les pays et les régions ».

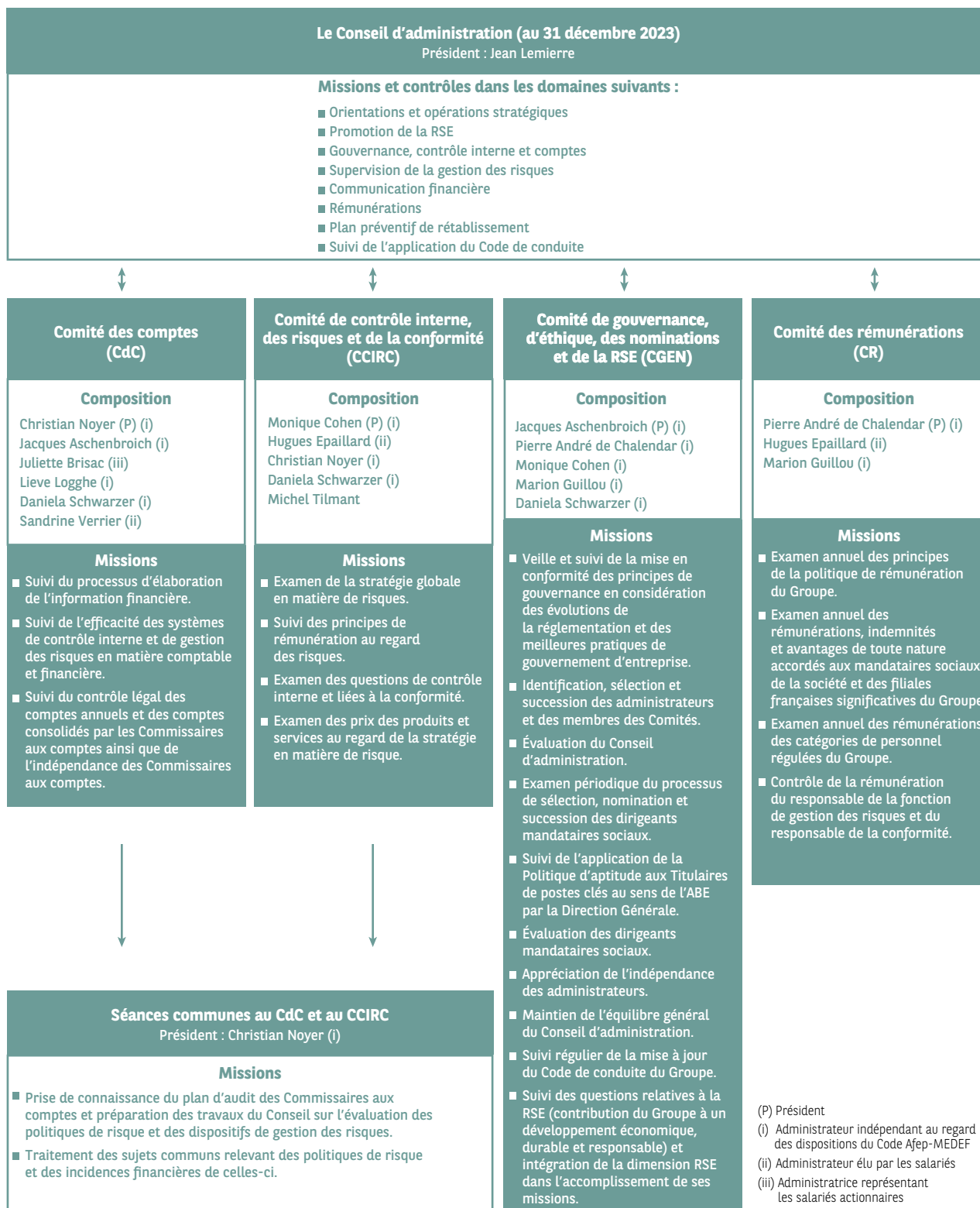
Par ailleurs, le Règlement intérieur souligne la collégialité du Conseil d'administration qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la société. Il en détaille les attributions (article 1).

Le Conseil d'administration est assisté de quatre Comités spécialisés (Comité des comptes, Comité du contrôle interne, des risques et de la conformité, Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, Comité des rémunérations) ainsi que de tout Comité *ad hoc*. Le Règlement intérieur en précise les missions respectives en ligne avec les dispositions de la CRD 5 et les Orientations de l'ABE. Il prévoit que le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et le Comité des comptes se réunissent en séance commune en tant que de besoin.

Ni les membres de la Direction Générale, ni le Président du Conseil d'administration ne sont membres d'un Comité depuis 1997.

À la connaissance du Conseil, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de BNP Paribas et, d'autre part, une autre société dont BNP Paribas possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (articles L.22-10-10 et L.225-37-4 deuxièmement du Code de commerce), ceci sans préjudice d'éventuelles conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Le Règlement intérieur ainsi que la Politique d'aptitude mentionnés ci-dessus ont été adoptés par le Conseil d'administration et figurent dans le présent rapport.



La composition de chaque Comité tient compte des compétences de ses membres dans la matière concernée et est conforme aux dispositions du Code monétaire et financier et aux recommandations du Code Afep-MEDEF. Ainsi,

- le Comité des comptes comprend des membres indépendants ainsi qu'un administrateur représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires. Il est composé d'une majorité de membres disposant d'une expérience et d'une compétence dans le domaine de la gestion financière d'entreprise, des disciplines comptables et de l'information financière. Son Président apporte au Comité des compétences financières renforcées par son parcours professionnel notamment en tant qu'ancien Gouverneur de la Banque de France ;
- le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité comprend trois membres indépendants sur un total de cinq membres. Il est composé d'une majorité de membres ayant des compétences particulières en matière financière et dans le domaine des risques de par leur formation ou leur expérience. Sa Présidente apporte au Comité son expérience de la réglementation et de la supervision financière acquise en qualité d'ancien membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'un de ses membres possède une expérience en matière de surveillance des établissements bancaires en tant qu'ancien Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et un autre dispose d'une expérience internationale du management bancaire ainsi qu'en matière de risques financiers. Par ailleurs, deux membres du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité sont également membres du Comité des comptes afin de favoriser les travaux des Comités sur l'adéquation des risques et des provisions comptabilisées par la Banque ;
- le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE est composé d'administrateurs indépendants présentant des compétences en matière de gouvernement d'entreprise, de constitution d'équipes dirigeantes dans les entités internationales et en matière de RSE. Il est présidé par le Président du Conseil d'administration d'un grand groupe de télécommunications ayant pris des engagements en matière sociale et environnementale. Un de ses membres est aussi membre du Haut Comité pour le climat depuis sa création en 2018, un autre est Président d'un groupe international engagé dans la rénovation énergétique et enfin, un autre membre est membre du Directoire d'une fondation indépendante de premier plan qui participe à la recherche et au financement de projets, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la transformation climatique et digitale, des thèmes liés à l'Europe et à la démocratie ;
- le Comité des rémunérations est composé de membres indépendants qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et d'un administrateur élu par les salariés. Un membre du Comité des rémunérations est également membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité. Cette composition favorise les travaux du Conseil d'administration sur l'adéquation des principes de rémunération avec la politique de risque de BNP Paribas.

Le Président du Conseil d'administration assiste aux séances des Comités mais n'est membre d'aucun d'entre eux et peut ajouter à l'ordre du jour tout sujet qu'il considère comme pertinent.

La réglementation européenne et française applicable à BNP Paribas requiert que les membres du Conseil d'administration et les dirigeants effectifs disposent à tout moment de l'honorabilité, de l'indépendance d'esprit, des connaissances, des compétences, de l'expérience et du temps nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Leur nomination ou renouvellement est notifié à la BCE afin qu'elle puisse les évaluer à l'aune de ces critères.

Par ailleurs, la BCE n'a pas émis d'objection quant à la composition du Conseil d'administration ainsi que de ses Comités spécialisés.

1.a La dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Depuis le 11 juin 2003, BNP Paribas dissocie les fonctions de Président et de Directeur Général. Cette décision est en conformité avec les obligations faites aux établissements de crédit depuis 2014 par la loi française transposant la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Les missions du Président

Elles sont décrites à l'article 3.1 du Règlement intérieur.

Le Président veille au maintien de la qualité de la relation avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale. Il préside, à ce titre, le Comité de Liaison des Actionnaires dont la mission est d'accompagner la Banque dans sa communication à destination de l'actionnariat individuel ; plusieurs fois par an, il invite les actionnaires à des rencontres au cours desquelles la stratégie de l'entreprise est exposée. Il rend compte de sa mission au Conseil d'administration.

Le Président veille à maintenir une relation étroite et de confiance avec la Direction Générale et lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Le Président organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service du Groupe. Ses missions sont de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif. Elles ne limitent en rien les pouvoirs du Directeur Général, qui assume seul la responsabilité opérationnelle du Groupe.

En étroite coordination avec la Direction Générale, le Président peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, aux plans national, européen et international. Il participe activement au débat sur l'évolution de la réglementation et des politiques publiques qui concernent BNP Paribas et, plus généralement, le secteur des services financiers.

Le Président contribue à la promotion des valeurs et de l'image de BNP Paribas tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci. Il s'exprime sur les principes d'action de BNP Paribas, en particulier dans le domaine de l'éthique professionnelle. Il contribue à la réputation du Groupe au travers de responsabilités qu'il exerce à titre personnel au sein d'instances publiques nationales ou internationales.

À la demande du Directeur Général, il peut participer à toute réunion interne portant sur des sujets qui concernent la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement ou de désinvestissement, les risques et l'information financière. Il exprime son avis sans préjudice des compétences du Conseil d'administration ; il apporte son appui aux équipes responsables de la couverture des grandes entreprises et institutions financières internationales et contribue également au développement des activités de conseil de BNP Paribas, notamment en apportant son assistance à la réalisation d'opérations majeures de Corporate Finance.

Le Président veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Président est le gardien du bon fonctionnement du Conseil d'administration de BNP Paribas. À ce titre :

- avec le concours du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, avec l'approbation du Conseil et de l'Assemblée Générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer, tant à court terme qu'à long terme, les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître au regard des ambitions stratégiques de la Société ;
- il a pour mission, s'appuyant sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, de faire respecter l'indépendance et de veiller à la liberté de parole des administrateurs ;
- il s'assure que les administrateurs disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

Les pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de BNP Paribas et pour représenter la Banque dans ses rapports avec les tiers. Il est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises à ce titre par la réglementation.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Dans l'ordre interne, le Règlement intérieur du Conseil d'administration dispose que le Directeur Général lui présente pour accord préalable toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 250 millions d'euros, ainsi que tout projet de prise ou de cession de participations (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil (article 1.1). Le Directeur Général doit présenter pour accord préalable au Comité des comptes du Conseil toute mission non couverte par le mandat des Commissaires aux comptes dont le montant d'honoraires (hors taxes) excède un million d'euros (article 7.1.3).

1.b La composition du Conseil – L'indépendance des administrateurs

La composition du Conseil : un organe collégial doté d'une compétence collective

Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023 a renouvelé pour une durée de trois ans les mandats d'administrateur de MM. Jean Lemierre et Jacques Aschenbroich et de M^{mes} Monique Cohen et Daniela Schwarzer.

Au 31 décembre 2023 :



L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2023)

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le Code Afep-MEDEF pour définir l'indépendance des administrateurs :

Critères	Jean LEMIERRE	Jean-Laurent BONNAFÉ	Jacques ASCHENBROICH	Juliette BRISAC	Pierre André de CHALENDAR	Monique COHEN	Hugues EPAILLARD	Marion GUILLOU	Lieve LOGGHE	Christian NOYER	Daniela SCHWARZER	Michel TILMANT	Sandrine VERRIER
1 Au cours des cinq années précédentes, ne pas être ou ne pas avoir été (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ou d'une filiale consolidée de la société ; (ii) administrateur d'une filiale consolidée	0	0	✓	0	✓	✓	0	✓	✓	✓	✓	✓	0
2 Existence ou non de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3 Existence ou non de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4 Existence de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5 Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6 Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	✓	0	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓
7 Absence de rémunération variable pour le dirigeant mandataire social non exécutif	✓	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
8 Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ représente un critère d'indépendance du Code Afep-MEDEF qui est satisfait.

0 représente un critère d'indépendance du Code Afep-MEDEF qui n'est pas satisfait.

■ Répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration⁽¹⁾ : M^{mes} Monique Cohen, Marion Guillou, Lieve Logghe, Daniela Schwarzer, MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar, Christian Noyer. De plus, à la connaissance du Conseil, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre BNP Paribas et l'un des administrateurs.

■ Les deux administrateurs élus par les salariés, M^{me} Sandrine Verrier et M. Hugues Epailard, ainsi que l'administratrice représentant les salariés actionnaires, M^{me} Juliette Brisac, ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance selon les critères du Code Afep-MEDEF en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent une garantie d'indépendance.

■ Trois administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, Michel Tilmant, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant un administrateur indépendant.

Plus de la moitié des administrateurs de BNP Paribas sont donc indépendants au regard des critères retenus par le Code Afep-MEDEF et de l'appréciation qu'en a fait le Conseil d'administration.

Les compétences, expériences et qualités des administrateurs – Diversité et complémentarité

Lorsque le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE examine les compétences et l'expérience des personnes susceptibles d'être administrateur, il veille au maintien de la diversité et de la compétence collective du Conseil d'administration en considération de l'évolution de la stratégie de la Banque et en adéquation avec la Politique d'aptitude. Ainsi, l'expertise en matière bancaire et financière, en gestion de risques, en transformation digitale internationale, de réglementation bancaire et de conformité notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) et dans le domaine de la RSE ainsi que l'expérience à la Direction Générale de grands groupes sont représentées au sein du Conseil.

Ces candidats sont identifiés et recommandés par le Comité en considération de critères reposant sur des qualités tant personnelles que collectives, et selon les modalités prévues par le Règlement intérieur (article 4.2.1) et par la Politique d'aptitude (Titre II « Identification, sélection et succession des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés »), lesquelles permettent de s'assurer de leur indépendance d'esprit ; parmi celles-ci figurent :

■ la compétence, fondée sur l'expérience et la capacité de compréhension des enjeux et des risques lui permettant de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée ;

(1) Mmes Rajna Gibson-Brandon et Fields Wicker-Miurin répondaient également aux critères d'indépendance à la date à laquelle chacun de leur mandat a pris fin.

- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement lui permettant de garder son objectivité ;
- la disponibilité et l'assiduité qui permettent d'avoir le recul nécessaire et favorisent l'implication et le sens des responsabilités de l'administrateur dans l'exercice de son mandat ;
- la loyauté, qui nourrit l'engagement de l'administrateur à l'égard de la société et au sein du Conseil qui représente collectivement les actionnaires ;
- la bonne compréhension par l'administrateur de la culture de l'entreprise et de son éthique.

Les administrateurs ont tous une diversité de compétences et d'expériences qu'ils ont acquises tout au long de leur parcours professionnel. Le tableau ci-dessous vise notamment à refléter cette diversité au sein du Conseil d'administration et présente les apports plus spécifiques de chacun des administrateurs.

Administrateur	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Nationalité	Domaines d'expertise	Terme du mandat
Jean LEMIERRE (Président)	73	M	Française	Banque/Finance Risques/Suivi de la réglementation Marche internationale des affaires LCB/FT	2026
Jean-Laurent BONNAFÉ (Administrateur, Directeur Général)	62	M	Française	Banque/Finance Marche internationale des affaires RSE LCB/FT	2025
Jacques ASCHENBROICH	69	M	Française	Marche internationale des affaires Transformation RSE Digital/Cybersécurité	2026
Juliette BRISAC	59	F	Française	Représentation des salariés actionnaires	2024
Pierre André de CHALENDAR	65	M	Française	Marche internationale des affaires Transformation RSE	2024
Monique COHEN	67	F	Française	Banque/Finance Risques/Suivi de la réglementation RSE LCB/FT	2026
Lieve LOGGHE	55	F	Belge	Banque/Finance Marche internationale des affaires Transformation	2025
Hugues EPAILLARD (Administrateur représentant les salariés)	57	M	Française	Organisation représentative du personnel	2027
Marion GUILLOU	69	F	Française	Risques/Suivi de la réglementation RSE Technologie	2025
Christian NOYER	73	M	Française	Banque/Finance Marche internationale des affaires Risques/Suivi de la réglementation LCB/FT	2024
Daniela SCHWARZER	50	F	Allemande	Marchés monétaires Géopolitique RSE	2026
Michel TILMANT	71	M	Belge	Banque/Finance Risques/Suivi de la réglementation Marche internationale des affaires LCB/FT	2025
Sandrine VERRIER (Administratrice représentant les salariés)	44	F	Française	Organisation représentative du personnel	2024

(1) Au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, les informations complémentaires visées à l'article L.22-10-10 du Code de commerce relatives aux salariés sont indiquées aux paragraphes 7.3 intitulé « Des actions remarquables en matière d'égalité professionnelle » et 7.7 intitulé « Le dispositif concernant les collaborateurs du Groupe » du présent document⁽¹⁾.

1.c La déontologie de l'administrateur

À la connaissance du Conseil, il n'y a aucun conflit d'intérêts potentiel entre BNP Paribas et l'un des administrateurs. La Politique d'aptitude leur enjoint, en tout état de cause, de faire part au Président de toute situation qui serait susceptible de constituer un conflit d'intérêts et le Conseil d'administration pourra alors demander à l'administrateur concerné de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

À la connaissance du Conseil, aucun des membres du Conseil d'administration n'a été condamné pour fraude ni n'a été associé, en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général, à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années au moins.

À la connaissance du Conseil, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'administration. Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une interdiction d'exercer ses qualités au cours des cinq dernières années au moins.

Il n'existe pas de disposition ou d'accord avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été choisi.

Les administrateurs doivent exercer leur mandat de façon responsable, notamment en ce qui concerne la réglementation relative aux opérations d'initiés. Ils sont, en particulier, tenus au respect des prescriptions légales relatives à la détention d'informations privilégiées. Aux termes du Règlement intérieur, ils doivent s'abstenir d'effectuer sur le titre BNP Paribas des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives (article 4.3.1 du Règlement intérieur). Ils sont informés des périodes pendant lesquelles ils peuvent, sauf circonstances particulières, effectuer d'éventuelles transactions sur le titre BNP Paribas (article 4.3.1 du Règlement intérieur).

1.d L'information et la formation des administrateurs

En application du Règlement intérieur, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur Général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, afin de participer efficacement aux réunions du Conseil d'administration et de prendre une décision éclairée, dès lors qu'il s'agit de documents utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil (article 3.4.1 du Règlement intérieur).

Les administrateurs ont librement accès aux comptes rendus des réunions des Comités spécialisés du Conseil et des procès-verbaux des séances du Conseil qui sont mis à leur disposition de façon permanente sur un outil digital dédié. Ce système permet également de porter à la connaissance des administrateurs de manière sécurisée des informations utiles et variées facilitant leur travail d'administrateur. Depuis 2017, ce système peut être utilisé afin d'offrir aux administrateurs des modules de formation en *e-learning*.

Les séances des Comités sont mises à profit pour actualiser, sur des dossiers thématiques correspondant à l'ordre du jour, l'information des administrateurs. En outre, le Conseil est tenu informé, et peut être formé à cette occasion, de l'évolution de la réglementation bancaire et des textes de référence en matière de gouvernance.

À l'occasion de trois journées de formation (en mars, juin et septembre 2023), les administrateurs ont reçu une formation sur (i) la titrisation, (ii) l'adaptation de la Banque au nouveau cadre prudentiel, (iii) les activités de Global Markets, (iv) les partenariats et les investissements de Global Markets dans des fintechs, (v) la gestion du risque de liquidité et (vi) la sécurité financière (sanctions et embargos, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption et le trafic d'influence). Les administrateurs ont, à cette occasion, rencontré les responsables concernés au sein du Groupe.

Au titre de 2023, l'un des administrateurs représentant les salariés a finalisé sa formation diplômante à l'Institut Technique de Banque et l'autre administrateur représentant les salariés a suivi une formation dispensée par un organisme en externe relative à la RSE. Les administrateurs représentant les salariés ainsi que l'administratrice représentant les salariés actionnaires bénéficient également, comme tout autre administrateur, des formations assurées par BNP Paribas telles que décrites ci-dessus, venant compléter leurs formations externes.

(1) Ces informations complètent la description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration.

1.e Assiduité des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités en 2023

Administrateur	Conseil d'administration	Comités spécialisés	Taux d'assiduité individuel
J. LEMIERRE	100 %		100 %
J.-L. BONNAFÉ	100 %		100 %
J. ASCHENBROICH	100 %	100 %	100 %
J. BRISAC	100 %	100 %	100 %
P. A. de CHALENDAR	100 %	100 %	100 %
M. COHEN	100 %	100 %	100 %
H. EPAILLARD	100 %	100 %	100 %
R. GIBSON-BRANDON ⁽¹⁾	71 %	75 %	73 %
M. GUILLOU	100 %	100 %	100 %
L. LOGGHE	91 %	100 %	94 %
C. NOYER	100 %	83 %	91 %
D. SCHWARZER	100 %	100 %	100 %
M. TILMANT	100 %	100 %	100 %
S. VERRIER	100 %	86 %	94 %
F. WICKER-MIURIN ⁽²⁾	100 %	100 %	100 %
Moyenne	97 %	96 %	

(1) Le mandat de M^{me} Rajna Gibson-Brandon a pris fin le 10 septembre 2023.

(2) Le mandat de M^{me} Fields Wicker-Miurin a pris fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023.

2. LES TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2023

2.a Les travaux du Conseil en 2023



Le Conseil d'administration, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité de BNP Paribas sur proposition de la Direction Générale, en s'attachant à promouvoir la création de valeur à long terme en considération des enjeux sociaux et environnementaux :

- a suivi les résultats du Groupe sur les neuf premiers mois de l'année 2023 qui démontrent à la fois la force de son modèle diversifié et intégré et le potentiel de croissance de BNP Paribas ;
- a proposé, au titre de l'exercice 2022, le versement d'un dividende en numéraire de 3,90 euros à l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023, soit une distribution de 50 % du résultat distribuable de 2022 portée à 60 % avec le lancement d'un programme de rachat d'actions ;
- a approuvé le lancement d'un programme de rachat d'actions de 5 milliards d'euros (en deux tranches de 2,5 milliards d'euros) dont (i) 4,04 milliards d'euros dans l'intention de compenser l'effet de la dilution du bénéfice net par action liée à la cession de Bank of the West le 1^{er} février 2023 et (ii) 962 millions d'euros correspondant à 10 % du résultat distribuable de 2022 (cf. point précédent), dont il a suivi l'exécution au cours de l'année 2023 ;
- a décidé la réduction du capital social par l'annulation en plusieurs fois des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions tant au titre de la première tranche que de la seconde tranche et délégué les pouvoirs nécessaires à la réalisation matérielle de la réduction de capital et notamment les modifications corrélatives des statuts ;
- a examiné les montants d'émission des titres de créance sous forme de dette senior et de dette subordonnée et hybride ;
- a subdélégué le pouvoir de décider la réalisation de l'émission d'obligations super subordonnées convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription (obligations AT1) ;
- a entendu le rapport du Directeur Général sur l'émission d'obligations super subordonnées convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription (obligations AT1) et arrêté les termes du rapport complémentaire tenu à la disposition des actionnaires et qui sera porté à la connaissance des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 ;
- a renouvelé les délégations de pouvoirs afférentes à l'émission de titres de créance, notamment des obligations et titres assimilés ;
- a renouvelé le programme d'*American Depositary Receipt* du Groupe ;

- a approuvé le projet de rapport de gestion au titre de l'exercice 2022 ;
- a entendu les commentaires de la Direction Générale sur la rentabilité de la production nouvelle de crédits de l'année 2022 et du 1^{er} semestre 2023 ;
- a examiné les résultats provisoires du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process*) conduit par la BCE ;
- a examiné les performances relatives et les ratios réglementaires de la Banque en 2023 par rapport à ses concurrents ;
- a suivi l'évolution de la composition de l'actionariat et du cours de l'action ;
- a examiné les réactions des analystes et des investisseurs aux résultats annuels 2022 et aux résultats du 1^{er} semestre 2023 ;
- a examiné et approuvé les réponses aux questions écrites des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023 ;
- a examiné le budget du Groupe pour l'exercice 2024 ;
- a approuvé l'acquisition par BNP Paribas Cardif de 5,01 % du capital de SCOR ;
- a approuvé l'acquisition par BNP Paribas Cardif de 70 % du capital de BCC Vita ;
- a approuvé la cession de Cetelem Mexico ;
- a approuvé la cession de Sharekhan ;
- a approuvé la fusion d'Exane SA dans BNP Paribas (SA) ;
- a été informé de l'évolution de l'écosystème des paiements et de la stratégie du Groupe dans le cadre de l'initiative transverse « Paiements et Flux » du Plan GTS 2025 ;
- a suivi la mise en œuvre de la stratégie du Groupe en matière informatique et de système d'information ;
- a pris acte de l'exposition résiduelle directe et indirecte du Groupe à l'égard de clients établis dans la fédération de Russie et validé la stratégie de sortie de la fédération de Russie arrêtée par la Direction Générale ainsi que d'encadrement et de suivi des activités résiduelles des entités ne pouvant pas être cédées et a suivi la mise en œuvre de la stratégie ;
- a fait un point sur la situation en Turquie à la suite du séisme survenu le 6 février 2023 et au Maroc à la suite du séisme survenu le 8 septembre 2023, ainsi que sur les efforts entrepris respectivement par la filiale turque TEB et par la filiale marocaine BMCI pour venir en aide aux collaborateurs et à leurs familles ;
- a pris connaissance des faits marquants de l'année 2022 et des perspectives 2023 en matière de politique RSE du Groupe, en termes de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale ;
- a examiné les annonces du Groupe portant sur ses engagements et sa trajectoire en matière de financement de la transition énergétique, dont la mise à jour de la politique sectorielle « pétrole et gaz » et la publication de nouveaux objectifs pour les secteurs de l'acier, de l'aluminium et du ciment ;
- a été informé de l'avis du Comité social et économique central sur la situation économique et financière du Groupe ainsi que des éléments de réponse aux observations formulées sur le bilan à un an du Plan GTS 2025 ;
- a été informé des résultats des enquêtes ciblées menées auprès des collaborateurs mesurant leur satisfaction et la qualité de vie au travail ;
- a été informé de l'état des lieux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de BNP Paribas en 2023 ;

- a examiné les conventions règlementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;
- a renouvelé l'autorisation relative à la délégation de la responsabilité du contrôle interne par les filiales régulées ;
- a été informé des points d'analyses préliminaires de la BCE sur la gouvernance interne.

Comme les années précédentes, les représentants du Mécanisme de surveillance unique (MSU) émanant de la BCE et les représentants de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ont participé à la séance du 22 février 2023 du Conseil d'administration. Ils ont présenté leurs priorités en termes de supervision pour l'année 2023 puis un échange de vues avec les administrateurs a eu lieu.

Le Conseil d'administration s'est réuni le 19 décembre 2023 pour un séminaire stratégique annuel consacré, entre autres, à l'exécution du Plan GTS 2025 et aux enjeux des lignes de métiers des pôles Commercial, Personal Banking & Services, Corporate and Institutional Banking et Investment and Protection Services.

Sessions exécutives

Au-delà de l'évaluation de la performance et de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs discutées hors de la présence de ces derniers, quatre réunions d'administrateurs ont été tenues sous forme d'« executive sessions » sur les enjeux et le fonctionnement du Groupe, dont trois dans le prolongement des séances de formation prodiguées au cours de l'année. À l'occasion de ces trois sessions, les administrateurs ont eu l'occasion d'échanger avec les responsables opérationnels concernés.

Enfin, le Président et les administrateurs non exécutifs ont eu des échanges tant sur la stratégie que sur la perception des interactions entre le Conseil d'administration et la Direction Générale du Groupe.

2.b Les travaux réalisés par le Comité des comptes et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2023



Examen des comptes et information financière

Le Comité des comptes :

- a procédé chaque trimestre à l'examen des comptes sur la base des documents et des informations communiqués par la Direction Générale et des diligences effectuées par les Commissaires aux comptes ;
- a analysé chaque trimestre les tableaux de synthèse des résultats consolidés et la rentabilité annualisée des capitaux propres, ainsi que les résultats et la rentabilité par domaine d'activité ;
- a examiné chaque trimestre le bilan consolidé du Groupe et son évolution. À cette occasion, il a été informé de l'évolution des engagements de hors-bilan ;
- a examiné chaque trimestre la synthèse des points de contrôle interne comptable signalés par les entités du Groupe dans le cadre de la certification de leurs états financiers. Il a analysé l'évolution du niveau de risque constaté pour chacun des contrôles comptables majeurs ;
- a examiné l'évolution des fonds propres et du ratio de solvabilité au regard des règles prudentielles de solvabilité et des demandes du régulateur ;

- a pris connaissance chaque trimestre de l'évolution des revenus et du coefficient d'exploitation par métier ;
- a suivi l'évolution des exigences prudentielles et a examiné l'évolution des actifs pondérés ;
- a examiné les provisions pour litiges ;
- a examiné les écarts d'acquisition ;
- a analysé la composition et l'évolution du bilan du Groupe ;
- a pris connaissance chaque trimestre des ajustements apportés à la *Credit Valuation Adjustment* (CVA), la *Debt Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA) ;
- a suivi de manière semestrielle la mise en œuvre des recommandations de l'Inspection Générale portant sur le risque comptable et financier, des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne et de la BCE ;
- a été informé des retraitements opérés pour aboutir à un résultat au 31 mars 2022 proforma, en raison de l'application à compter du 1^{er} janvier 2023 de la norme comptable IFRS 17 (pour les contrats d'assurance) ainsi que des effets des normes IFRS 5 (actifs et passifs destinés à la vente) et IAS 19 (information financière dans les économies hyper-inflationnistes) ;
- a examiné les résolutions relatives à l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2022, à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à la mise en distribution du dividende ;
- a pris acte de la remise à la US SEC et US CFTC du reporting trimestriel simplifié effectué sur la base du 31 décembre 2022 ;
- a pris connaissance de l'évolution du dispositif d'anticipation et de synthèse du risque comptable, visant à anticiper le processus d'anticipation des risques de l'arrêté comptable dans le cadre de l'amélioration du dispositif de contrôle permanent ;
- a été informé des propositions de mises à jour de la Politique d'indépendance applicable aux Commissaires aux comptes du Groupe ;
- a examiné à chaque trimestre le projet de communiqué portant sur les résultats du Groupe.

Chaque trimestre, lors de l'examen des résultats, le Comité des comptes :

- a entendu le Directeur Financier du Groupe, son adjointe ainsi que la responsable chargée du reporting comptable et financier ;
- a procédé à l'audition du Directeur Financier du Groupe et lui a posé les questions qu'il a jugées utiles, hors la présence de la Direction Générale et des Commissaires aux comptes ;
- a entendu les commentaires et les conclusions des Commissaires aux comptes sur les résultats trimestriels et annuels ;
- a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes et leur a posé les questions qu'il a jugées utiles, hors la présence de la Direction Générale et du Directeur Financier du Groupe ;
- a revu les dispositifs de certification comptable dans le cadre des procédures de contrôle interne.

Au titre de l'exercice 2022, il a examiné la partie du rapport de gestion concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; il en a recommandé l'approbation par le Conseil d'administration.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité des comptes et des conclusions des Commissaires aux comptes à chaque arrêté ;
- a examiné les résultats du 4^e trimestre 2022, de l'année 2022, ainsi que ceux des trois premiers trimestres de l'année 2023 ;
- a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2022, l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et la mise en distribution du dividende ;
- a approuvé, lors de chaque séance consacrée aux résultats, les projets de communiqué ;
- a pris connaissance du compte rendu des auditions des Commissaires aux comptes et du Directeur Financier du Groupe réalisées par le Comité des comptes hors la présence de la Direction Générale ;
- a approuvé le rapport de gestion dans sa partie relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au titre de l'exercice 2022.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Comité des comptes a reçu des Commissaires aux comptes leur déclaration annuelle d'indépendance.

Il a pris connaissance du projet de lettre de mission des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Au titre du 4^e trimestre 2022, il a approuvé un service non interdit de l'un des Commissaires aux comptes.

Hors la présence des Commissaires aux comptes, le Comité des comptes :

- a examiné le document relatif au recensement et à la publication des honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'année 2022 ;
- a donné son autorisation préalable à une mission récurrente par l'un des Commissaires aux comptes, dont le montant des honoraires (hors taxe) excédait 1 million d'euros ;
- a pris connaissance de la répartition des mandats envisagée au titre du commissariat aux comptes pour la période 2024-2029 ; a validé l'organisation et le calendrier de l'appel d'offres en vue de la nomination d'un ou plusieurs réviseurs sur l'information en matière de durabilité en application des dispositions de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD).

2.c Les travaux réalisés conjointement par le Comité des comptes et le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité en séance commune, et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2023



Les Comités :

- ont examiné les conclusions du processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) témoignant de la capacité du Groupe à poursuivre ses activités tout en conservant un niveau de capitalisation adéquat et en gérant efficacement ses risques et ont pris connaissance du projet de déclaration d'adéquation du capital (*Capital Adequacy Statement*) ;
- ont pris connaissance des résultats des tests de résistance (*stress tests*) conduits en 2023 par l'ABE et de manière interne par la Banque ;
- ont pris connaissance du plan d'audit des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2023 ;
- ont délibéré sur la compatibilité des prix des produits et services proposés aux clients au regard de la stratégie en matière de risque (conformément aux dispositions de la CRD 5) ;
- ont revu les principaux litiges et procédures en cours donnant lieu ou susceptibles de donner lieu à des provisions ;
- ont revu les hypothèses économiques utilisées pour l'élaboration du budget 2024 ;
- ont examiné la lettre de l'ACPR notifiant le score de Banque Globale d'Importance Systémique du Groupe.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux réalisés conjointement par le Comité des comptes et le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité ;
- a approuvé le processus conduit par la Direction Générale afin d'évaluer l'adéquation du capital interne ainsi que ses conclusions.

2.d Les travaux réalisés par le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2023



Depuis le 19 mai 2020, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et le Comité des comptes ont au moins un membre commun afin de favoriser les travaux des Comités sur l'adéquation des risques et des provisions comptabilisées par la Banque.

Risques

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a pris connaissance du Rapport Annuel de contrôle interne au titre de l'exercice 2022 dans sa composante contrôle permanent et risque opérationnel, comprenant l'évaluation par la fonction RISK de la gestion du risque opérationnel en matière notamment de technologie de l'information et de la communication, d'externalisation et de fraude ;
- a examiné le *Risk Appetite Statement* (RAS), les limites globales de risque et celles applicables par pôle ainsi que les propositions d'introduction de nouveaux indicateurs de risque ou de nouveaux seuils des limites, notamment en matière de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
- a examiné le renouvellement des limites de risques pour des secteurs et des activités spécifiques ;
- a été informé de l'absence de dépassement des limites des indicateurs de risque ;
- a pris connaissance du rapport relatif à l'évaluation de la gestion de la liquidité de la Banque (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) et du projet de déclaration d'adéquation de la liquidité (*Liquidity Adequacy Statement*) ;
- a examiné le Rapport sur la Mesure et la Surveillance des Risques établi au titre de l'année 2022, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'ACPR ;
- a suivi de manière semestrielle le plan de déploiement du programme de cybersécurité du Groupe, son plan d'action, les thèmes prioritaires et le budget afférent. Il a été informé des évolutions règlementaires et des impacts attendus du *Digital Operational Resilience Act*. Il a constaté qu'aucun incident majeur n'avait porté préjudice au Groupe durant le 1^{er} semestre 2023 ;
- a examiné le tableau de bord présenté trimestriellement par le responsable de RISK et a passé en revue l'évolution des risques de marché, des risques crédit et de contrepartie, du risque opérationnel, du risque de liquidité, du risque de taux d'intérêt et d'action dans le portefeuille bancaire, du risque d'assurance, du risque de modèle ainsi que des indicateurs en matière ESG ;
- a été informé de la gouvernance de la gestion du risque de liquidité, des impacts de l'évolution de la politique monétaire de la BCE, de la gestion diversifiée de la base de dépôts de la Banque ainsi que de l'analyse du bilan en termes de liquidité ;
- a été informé de la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire dans un contexte de hausse rapide et importante des taux d'intérêt ;
- a examiné l'adéquation de la politique et des pratiques de rémunération du Groupe à son profil de risque ;
- s'est assuré de l'indépendance du responsable de RISK et de la responsable de Compliance du Groupe et a rendu compte au Comité des rémunérations de ses conclusions.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité sur les risques du Groupe ;
- a approuvé la transmission à l'ACPR du Rapport Annuel de contrôle interne dans sa composante contrôle permanent et risque opérationnel ;
- a approuvé les évolutions du RAS du Groupe ;
- a approuvé le niveau de tolérance au risque de liquidité et les politiques, procédures et systèmes internes relatifs au risque de liquidité ;
- a approuvé la transmission à l'ACPR du Rapport sur la Mesure et la Surveillance des Risques ;
- a approuvé le renouvellement des enveloppes sectorielles.

Travaux *ad hoc*

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a été informé, lors de chacune de ses séances, des risques en lien avec l'actualité, tels que la situation des collaborateurs et de leurs familles en Ukraine dans un contexte de poursuite du conflit avec la Russie ainsi qu'en Turquie et au Maroc après les séismes ayant frappé ces deux pays et de l'évolution du coût du risque ;
- a été informé de l'exposition au secteur immobilier dans un contexte de hausse des taux d'intérêt ;
- a été informé des analyses préliminaires du portefeuille de crédits aux entreprises au regard des facteurs de risques RSE ;
- a pris connaissance de la lettre de la BCE à la suite du contrôle mené sur la négociation électronique et algorithmique, ainsi que des éléments de réponse ;
- a pris connaissance de la lettre de la BCE portant sur l'encadrement des risques applicables aux financements à effet de levier, ainsi que des éléments de réponse.

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE réunis en séance commune ont par ailleurs examiné les avancements réalisés en matière d'intégration des sujets RSE, y compris des facteurs de risque liés au climat et au cadre de gestion des risques de la Banque.

Le Conseil a été informé de l'ensemble des travaux *ad hoc* du Comité sur les risques et la liquidité.

Conformité et contrôle interne, litiges et contrôle périodique

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a examiné le projet de Rapport Annuel sur le contrôle interne au titre de l'exercice 2022 présentant le dispositif de contrôle interne et les faits marquants de l'exercice 2022 pour chacune des fonctions de contrôle (Compliance, LEGAL, RISK et Inspection Générale) en termes d'organisation et d'activité ;
- a examiné le projet de Rapport Annuel de contrôle interne au titre de l'exercice 2022 dans sa composante conformité, comprenant l'évaluation par la fonction Compliance des risques de non-conformité en matière notamment de sécurité financière, intégrité des marchés, protection des intérêts des clients et corruption ;

- a examiné le projet de Rapport Annuel de contrôle périodique au titre de l'exercice 2022, comprenant notamment le rapport d'activité de l'Inspection Générale au titre du plan d'audit 2022 ;
- a examiné les rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ainsi que sur le gel des avoirs de BNP Paribas (SA) sur base sociale et sur base consolidée ;
- a revu la classification des risques du Groupe et de BNP Paribas (SA) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformément à l'arrêté relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- a examiné les dispositifs MiFID II mis en place au sein de BNP Paribas (SA) et les mesures en cours pour compléter la mise en œuvre et remédier aux dysfonctionnements identifiés, les résultats des contrôles menés en 2022 par les Métiers et Compliance sur la conformité des dispositifs en place aux exigences MiFID II ainsi que le dispositif en place en matière de gouvernance produits et des connaissances et compétences des collaborateurs ;
- a examiné le Rapport Annuel sur les conflits d'intérêts portant sur le dispositif mis en place dans le cadre de MiFID II afin de prévenir et gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir dans la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe, qu'il s'agisse de conflits d'intérêts transactionnels ou non transactionnels ;
- a examiné les résultats de l'évaluation annuelle au titre de l'exercice 2022 des risques en matière de corruption ;
- a pris connaissance de l'analyse du plan de rétablissement 2022 de la Banque réalisée par la BCE et a examiné le plan de rétablissement 2023 ainsi que les différentes options de rétablissement ;
- a examiné les évolutions réglementaires européennes en matière de résolution et a été informé de l'objectif de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL) du Groupe à atteindre au 1^{er} trimestre 2024 fixé par le Conseil de Résolution Unique ainsi que des recours exercés par le Groupe ;
- a examiné la mise en œuvre de la politique d'externalisation du Groupe ;
- a passé en revue de manière régulière les principaux litiges et procédures en cours et l'évolution des principaux dossiers ;
- a examiné la complétude et l'évolution des résultats du contrôle périodique en 2022 ;
- a examiné le rapport semestriel de l'Inspection Générale ;
- a examiné le rapport semestriel de la fonction Compliance ;
- a suivi de manière régulière le déploiement du plan d'audit 2023 et les résultats des missions de l'Inspection Générale ;
- a examiné le plan de remédiation et sa mise en œuvre à la suite de la mission de la BCE sur l'Inspection Générale ;
- a pris connaissance de la lettre de suite au rapport de contrôle de la Banque de France sur la filière chèque, ainsi que des éléments de réponse ;
- a pris connaissance de la lettre de suite au rapport de contrôle de l'ACPR sur le dispositif de mise en œuvre du libre choix de l'assurance emprunteur, ainsi que des éléments de réponse ;
- a pris connaissance de la lettre de suite au rapport de contrôle de l'AMF sur l'activité de BNP Paribas Épargne & Retraites Entreprises agissant comme teneur de comptes-conservateur dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, ainsi que des éléments de réponse ;
- a pris connaissance de manière régulière des amendes infligées à la Banque par les superviseurs.

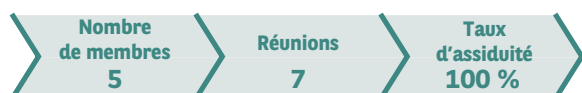
Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité sur le contrôle interne, les risques et la conformité ;
- a approuvé la transmission à l'ACPR du Rapport Annuel de contrôle interne dans sa composante conformité et contrôle permanent ;
- a approuvé la transmission à l'ACPR et à la BCE du Rapport Annuel du contrôle périodique ;
- a validé la transmission à l'ACPR des rapports sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur le gel des avoirs ;
- a pris acte de l'état des lieux et des mesures en cours concernant la mise en œuvre de la réglementation MiFID II ;
- a approuvé le plan de rétablissement 2023.

Le Comité a procédé aux auditions des responsables des fonctions RISK, Compliance, LEGAL et Inspection Générale, hors la présence de la Direction Générale.

Le Conseil a entendu les comptes rendus des auditions.

2.e Les travaux réalisés par le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2023



Évolution de la composition du Conseil et des Comités spécialisés

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE :

- a examiné les dates d'échéance des mandats des administrateurs et a proposé au Conseil d'administration de soumettre au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires le renouvellement des mandats d'administrateur arrivant à échéance en 2023, à savoir ceux de M. Jean Lemierre, M^{me} Monique Cohen, M^{me} Daniela Schwarzer et M. Jacques Aschenbroich. Il n'a pas été proposé de renouveler le mandat de M^{me} Fields Wicker-Miurin, du fait de ses douze ans de mandat chez BNP Paribas, celle-ci ne répondant plus aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant un administrateur indépendant ;
- a passé en revue la situation de chacun des administrateurs et a décidé de proposer au Conseil d'administration de nommer, en sus de leurs présences respectives pour l'une au Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et pour l'autre au Comité des comptes :
 - M^{me} Daniela Schwarzer membre du Comité des comptes et membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité à compter de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023,

- M. Christian Noyer membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité à compter de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023 ;
- a examiné les situations des administrateurs sollicités pour des mandats à l'extérieur du Groupe, comme le prévoit la Politique d'aptitude ;
- a poursuivi sa réflexion sur l'évolution de la composition du Conseil d'administration et a mandaté un cabinet externe afin d'identifier, de manière continue, des candidats administrateurs indépendants ;
- a été informé qu'à l'issue des élections des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration de BNP Paribas (SA), M. Hugues Epailard a été réélu au titre du collège des Cadres (pour une durée de 3 ans à compter du 16 février 2024) et M^{me} Vanessa Lepoutier a été élue au titre du collège des Techniciens de la Banque (pour une durée de 3 ans à compter du 16 février 2024) ;
- a pris acte de la démission de M^{me} Rajna Gibson-Brandon de son mandat d'administratrice en raison de contraintes familiales, à compter du 11 septembre 2023 ;
- s'est chargé de sélectionner, en remplacement de M^{me} Rajna Gibson-Brandon, plusieurs candidats auditionnés par le Président du Comité, puis a proposé au Conseil d'administration la cooptation de M^{me} Marie-Christine Lombard à compter du 10 janvier 2024, sa nomination étant soumise à ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024.

Le Conseil :

- a proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023 le renouvellement des mandats des administrateurs concernés ;
- a nommé à effet immédiat après l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023, M^{me} Daniela Schwarzer en tant que membre du Comité des comptes et membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et M. Christian Noyer, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité ;
- a coopté, en remplacement de M^{me} Rajna Gibson-Brandon, M^{me} Marie-Christine Lombard à compter du 10 janvier 2024, cette décision étant soumise à ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024.

Gouvernance

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE :

- a revu le vivier actualisé d'administrateurs indépendants potentiels ;
- a procédé à l'examen annuel du ou des successeurs potentiels du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général susceptibles d'être proposés au Conseil d'administration en cas d'incapacité temporaire ou permanente, ou de décès du titulaire du poste ;
- a examiné les propositions de modification au Règlement intérieur du Conseil d'administration visant à mettre en œuvre les recommandations de la BCE à la suite de sa mission sur l'Inspection Générale ;
- a proposé une modification des statuts au Conseil d'administration pour soumission à l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023, afin de repousser l'âge limite du Président du Conseil d'administration à 75 ans, avec faculté pour le Conseil d'administration de le prolonger d'un an ;

- a examiné le rapport sur les conventions courantes conclues entre BNP Paribas (SA) ou l'une de ses filiales et les administrateurs, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués, conformément à la Procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- s'est assuré de l'évaluation de l'aptitude des Titulaires de postes clés par la Direction des Ressources Humaines ;
- a été informé de la mise en œuvre et du résultat des contrôles associés de la *Corporate Governance Policy* applicable à toutes les filiales du périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas ;
- a été informé de la teneur des échanges du Président du Conseil d'administration avec les investisseurs en matière de gouvernance ;
- a examiné le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil :

- a approuvé les modifications au Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- a approuvé la modification des statuts soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023 ;
- a conclu que toutes les conventions entre BNP Paribas (SA) ou l'une de ses filiales et les administrateurs, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués qui ont été examinées étaient des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- a approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de 2022.

Évaluation du Conseil d'administration

Le Comité :

- a pris connaissance des résultats de l'évaluation du Conseil d'administration menée par le Secrétariat du Conseil d'administration (« SCA »), au titre de l'exercice 2022. L'évaluation a confirmé la satisfaction des administrateurs quant au fonctionnement du Conseil d'administration qui continue de progresser, a souligné la complémentarité de ses membres, la qualité des échanges et de l'écoute et le respect mutuel. Elle a relevé la fluidité des échanges avec la Direction Générale et la qualité des interventions des responsables des Directions opérationnelles ;
- a veillé à la mise en œuvre du plan d'action résultant de l'évaluation réalisée en 2022 qui s'est traduit par un progrès dans le traitement des sujets de RSE ;
- a proposé au Conseil d'administration un plan d'action incluant notamment le renforcement des compétences représentées au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil a approuvé le plan d'action à la suite de l'évaluation au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, conformément à l'article 9.4. du Règlement intérieur du Conseil d'administration et aux préconisations du Code Afep-MEDEF prévoyant que l'évaluation du Conseil d'administration doit être réalisée tous les 3 ans par un cabinet externe, le Comité a procédé à la présélection du cabinet pour l'évaluation au titre de l'exercice 2023, au terme d'une mise en concurrence.

Le Conseil a approuvé le choix du cabinet externe pour l'évaluation au titre de l'exercice 2023.

Suivi du dispositif *Conduct*

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a, conformément à ses attributions, consacré une séance à examiner les principales actions menées au cours de l'année écoulée visant à renforcer le dispositif *Conduct* au sein du Groupe. Il a notamment revu les résultats des différents indicateurs *Conduct*, dont ceux liés au respect des personnes et à la perception client ainsi que les résultats de l'enquête lancée en 2023 auprès des collaborateurs du Groupe visant à recueillir leur ressenti sur les sujets *Conduct*.

Rémunération des administrateurs

En vue de l'approbation par le Conseil d'administration de la répartition de la rémunération allouée à chaque administrateur au titre de 2023, le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a examiné la présence effective de chacun des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités.

Responsabilité sociale et environnementale

Dans le cadre de ses attributions, le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a examiné le rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe et a proposé quelques aménagements et modifications.

Le Comité :

- a examiné le rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe et a pris connaissance des principales avancées et réalisations du Groupe en 2022 dans le domaine de la responsabilité économique, sociale, civique et environnementale ;
- a notamment été informé (i) du renforcement du Plan de vigilance de la Banque afin de l'aligner sur les meilleures pratiques et d'exposer de manière plus détaillée son approche en la matière et (ii) des résultats à 2022 de chacun des 10 indicateurs du tableau de bord RSE 2022-2025 couvrant les 4 piliers RSE de la Banque (responsabilité économique, sociale, civique et environnementale) ;
- a été informé des informations quantitatives et qualitatives décrivant les facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance pouvant indirectement affecter le bilan comptable de la Banque au travers de leurs impacts sur ses clients ;
- a examiné la déclaration faite pour le compte d'entités du Groupe au titre des lois britannique et australienne contre l'esclavage moderne (« Modern Slavery Act 2015 » du Royaume-Uni et « Modern Slavery Act 2018 » d'Australie) visant à garantir que leurs activités ne présentent aucun cas de traite d'êtres humains ni d'esclavage. Cette déclaration est intégrée au rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe ;
- a été informé de la politique du Groupe en matière de diversité, d'égalité et d'inclusion, notamment en termes de mixité des instances dirigeantes et des priorités stratégiques.

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a également pris connaissance d'analyses comparatives publiées par des associations non gouvernementales portant sur les engagements des plus grands établissements bancaires internationaux et européens en matière de financement de la transition énergétique.

Il a également été informé de la politique de vote de BNP Paribas Asset Management aux Assemblées générales en matière de RSE.

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité réunis en séance commune ont par ailleurs examiné les avancements réalisés en matière d'intégration des sujets RSE, y compris des facteurs de risque liés au climat, au cadre de gestion des risques de la Banque.

Le Conseil :

- a approuvé le rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe y compris les sections consacrées au Plan de vigilance et à la Déclaration de Performance Extra-Financière, avec les modifications proposées par le Comité ;
- a approuvé la déclaration faite pour le compte d'entités du Groupe relative au « Modern Slavery Act 2015 » du Royaume-Uni et le « Modern Slavery Act 2018 » d'Australie.

2.f Les travaux réalisés par le Comité des rémunérations et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2023



Un membre du Comité des rémunérations est également membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, favorisant en cela les travaux du Comité sur l'adéquation des principes de rémunération et de la politique de risque de BNP Paribas, répondant ainsi aux exigences du Code monétaire et financier.

Le Comité des rémunérations :

Au titre de l'année 2022

- Concernant la politique de rémunération :
 - a procédé à un examen annuel des principes de la politique de rémunération, et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés au titre de l'exercice de performance 2022 aux dirigeants mandataires sociaux des filiales significatives du Groupe en France entrant dans le seuil fixé par la loi et ayant délégué au Comité ces missions,
 - a été informé des résultats provisoires au titre de l'exercice 2022 de la mise en œuvre des revues du respect du Code de conduite, des règles et réglementations et de l'évaluation et de la maîtrise des risques pour les populations *Senior Management Position* (SMP) et régulée Groupe,
 - a été informé de la synthèse du rapport de l'Inspection Générale relatif à la mise en œuvre du processus de révision des rémunérations au titre de l'exercice 2022 de cette population régulée Groupe,
 - a été informé du suivi des recommandations émises par la BCE dans le cadre de l'une de ses missions menées en 2020.
- Concernant les catégories de personnel spécifiques, en particulier les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe :
 - après avoir reçu une information détaillée sur les collaborateurs du Groupe dont les activités professionnelles ont une incidence

significative sur le profil de risque du Groupe (« la population régulée Groupe »),

- a examiné les sujets relatifs à leurs rémunérations,
- a pris connaissance du périmètre final de la population régulée Groupe,
- a revu le rapport public 2023 sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022 à la population régulée Groupe ;
- a revu la résolution relative aux rémunérations versées en 2022 à la population régulée Groupe faisant l'objet d'un vote consultatif annuel de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023,
- a contrôlé les rémunérations au titre de l'exercice 2022 du responsable de RISK et de la responsable de Compliance du Groupe,
- a été informé des rémunérations des Titulaires de postes clés au titre de l'exercice 2022,
- a pris connaissance de la liste nominative des rémunérations les plus élevées au titre de l'exercice 2022,
- a examiné les paramètres finaux de détermination de l'enveloppe de rémunération variable du métier Global Markets au titre de l'exercice de performance 2022 et a été informé de l'enveloppe finale allouée et de la manière dont les allocations individuelles ont été réalisées pour ce métier.
- Concernant les dirigeants mandataires sociaux :
 - a examiné, hors la présence de la Direction Générale, les critères de performance à la fois quantitatifs et qualitatifs liés à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et proposé au Conseil d'arrêter leur rémunération variable au titre de l'exercice de performance 2022,
 - a arrêté les informations relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2022 ou versés au cours de ce même exercice (« Say on pay ») aux mandataires sociaux de BNP Paribas (SA).
- Concernant les administrateurs :
 - a été informé de la répartition finale de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2022.

Au titre de l'année 2023

- Concernant la politique de rémunération :
 - a examiné les propositions de modification à la politique de rémunération du Groupe afin de prendre en compte un allongement de la période de rétention pour la part de la rémunération variable payée en instruments aux preneurs de risques significatifs, ainsi que certaines propositions d'adaptation de la politique,
 - a examiné les règles de différé et de modalités de paiement des rémunérations variables applicables à la population régulée Groupe au titre de l'exercice 2023,
 - a été informé des actions menées par le Groupe en matière de neutralité de la politique de rémunération d'un point de vue du genre,
 - a été informé des évolutions réglementaires à venir.
- Concernant les catégories de personnel spécifiques :
 - a pris connaissance du périmètre de la population régulée Groupe identifiée en première estimation au titre de l'exercice 2023,
 - a examiné les premiers paramètres retenus pour déterminer l'enveloppe de rémunération variable des collaborateurs du métier Global Markets au titre de l'exercice de performance 2023.

■ Concernant les mandataires sociaux :

- a revu la politique de rémunération des mandataires sociaux applicable à compter de l'exercice de performance 2023,
- a examiné les propositions de modification au Règlement intérieur du Conseil d'administration visant à mettre en œuvre les recommandations de la BCE à la suite de sa mission sur l'Inspection Générale,
- a examiné la répartition provisoire de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 sur la base de leur présence effective aux séances du Conseil et des Comités.

Au titre de l'année 2024

■ Concernant les dirigeants mandataires sociaux :

- a examiné le niveau et la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en s'appuyant sur des études de positionnement par rapport à un panel de banques européennes comparables.

■ Concernant les administrateurs :

- a examiné le niveau de l'enveloppe de rémunération allouée aux administrateurs.

Concernant les votes afférents aux résolutions portant sur la rémunération des mandataires sociaux lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023, le Comité a noté que toutes les résolutions avaient reçu un taux d'approbation significativement supérieur à 80 %. Un taux inférieur a été constaté sur une seule des résolutions relatives à l'exercice de performance 2023, si l'on inclut les abstentions dans les votes exprimés. Le Comité a toutefois rappelé que la norme comptabilisant les votes excluait désormais les abstentions.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité des rémunérations ;
- a approuvé les modifications à la politique de rémunération du Groupe ;
- a été informé par le Président du Comité des principes d'identification de la population des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise et de leurs principes de rémunération tels que proposés par la Direction Générale au titre de l'année de performance 2023 ;
- a entendu le rapport du Président du Comité sur la conformité de la rémunération du responsable de RISK et de la responsable de Compliance du Groupe au titre de l'année de performance 2022 ;
- a approuvé les principes des politiques de rémunération des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023 ;
- a arrêté, hors la présence du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués, la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 ;
- a examiné et approuvé, hors la présence du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués, l'évaluation faite par le Comité des critères quantitatifs et qualitatifs liés à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'année de performance 2022 ;
- a approuvé les informations relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2022 ou versés au cours de ce même exercice (« Say on pay ») aux mandataires sociaux de BNP Paribas (SA) et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023 ;
- a approuvé les modifications au Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- a approuvé la répartition provisoire de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2023.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉAMBULE

Les règles relatives :

- au Conseil d'administration ;
- aux membres du Conseil d'administration, en ce compris leurs droits et obligations ;
- aux Comités du Conseil d'administration,

sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, les statuts de la Société et le présent règlement (s'ajoute à ce règlement intérieur du Conseil d'administration, la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés mentionnée au 1.3 ci-dessous).

Le Conseil d'administration prend également en compte les recommandations de Place relatives au gouvernement d'entreprise, et en particulier les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (AfeP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), ci-après dénommé le Code AfeP-MEDEF, auquel BNP Paribas (la « Société ») se réfère.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés :

- Comité des comptes ;
- Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité ;
- Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et
- Comité des rémunérations ;
- ainsi que de tout comité *ad hoc*.

PREMIÈRE PARTIE – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ORGANE COLLÉGIAL

ARTICLE 1. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales et réglementaires et contribue à promouvoir des valeurs d'entreprise visant notamment à assurer que la conduite des activités de BNP Paribas par ses collaborateurs soit respectueuse des exigences les plus élevées en matière d'éthique afin de préserver la réputation de la Société.

En particulier et de manière non exhaustive, le Conseil d'administration est compétent dans les domaines suivants :

1.1. ORIENTATIONS ET OPÉRATIONS STRATÉGIQUES

Le Conseil d'administration :

- détermine les orientations de l'activité de BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux des activités de BNP Paribas ;
- sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;

- donne son accord préalable à toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 250 millions d'euros, ainsi qu'à tout projet de prise ou de cession de participation (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil qui lui sont soumis par le Directeur Général. Ce dernier lui rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur à cette limite ;

- donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées ;

- promeut la création de valeur à long terme par BNP Paribas.

1.2. CODE DE CONDUITE

Le Conseil d'administration et la Direction Générale ont élaboré un Code de conduite du Groupe BNP Paribas qui définit les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque. Ce Code, qui doit être intégré par chaque métier et chaque collaborateur, guide les actions de chacun et oriente les décisions à tous les niveaux de l'organisation. À cette fin, le Conseil veille à ce que la Direction Générale mette en œuvre l'application de ce Code dans les métiers, les pays et régions.

1.3. GOUVERNANCE, CONTRÔLE INTERNE ET COMPTES

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président, le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs Généraux délégués ;

- fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués ;

- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, lequel comprend notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée ; il évalue périodiquement l'efficacité de ce dispositif de gouvernance et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;

- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de la Société et la prévention des conflits d'intérêts ;

- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne, et notamment, procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;

- approuve le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui lui est joint ;

- procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns ;

- s'assure que le Directeur Général et/ou le ou les Directeurs Généraux délégués mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;

- s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence pour lequel il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;

- procède à l'examen et à l'arrêté des comptes, et veille à leur sincérité ;

- procède à une revue, au moins une fois par an, des projets de budget, ainsi que des divers rapports légaux et réglementaires que le Directeur Général lui soumet ;
- élabore une politique en matière d'aptitude qui définit l'évaluation des membres de l'organe de direction et des titulaires des postes clés (la « Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés ») ; Le Conseil d'administration (et ses comités) applique cette politique et la revoit régulièrement afin de tenir compte notamment des évolutions réglementaires.

1.4. GESTION DES RISQUES

Le Conseil d'administration :

- examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ceux liés aux problématiques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- ainsi approuve-t-il et revoit-il régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. En particulier, le Conseil d'administration approuve les limites globales de risque et a mis en place un processus spécifique organisant son information et, le cas échéant, sa saisine en cas de dépassement de ces limites.

1.5. COMMUNICATION

Le Conseil d'administration :

- veille à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité ;
- contrôle le processus de publication et de communication financière, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par la Société.

1.6. RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'administration :

- répartit, sans préjudice des compétences de l'assemblée générale, les rémunérations allouées aux administrateurs ;
- adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération du Groupe laquelle concerne notamment les catégories de personnel incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération que ceux dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe ;
- détermine, sans préjudice des compétences de l'assemblée générale, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable ainsi que tout autre instrument de rémunération ou avantage en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux ne prennent part ni aux délibérations ni au vote portant sur leurs propres rémunérations.

1.7. RÉOLUTION

Le Conseil d'administration arrête le plan préventif de rétablissement de l'établissement, ainsi que les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution, communiqués aux autorités de contrôle compétentes.

1.8. RELATIONS AVEC LES FONCTIONS DE CONTRÔLE

Les responsables des fonctions de contrôle (RISK, Conformité, Inspection Générale et LEGAL) sont auditionnés une fois par an sur l'organisation, sur les méthodes et procédures utilisées et sur le programme de travail de ces fonctions au sein du Groupe par le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC), hors la présence de la Direction Générale.

Par ailleurs, les responsables de fonctions de contrôle présentent régulièrement la synthèse de leurs activités au Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité.

Sans en référer aux dirigeants effectifs, les responsables des fonctions de contrôle peuvent accéder directement au Conseil d'administration – ou le cas échéant à ses comités.

Le Conseil d'administration donne son accord préalable :

- à la nomination du responsable de l'Inspection Générale ;
- à la révocation des responsables de RISK, de la Conformité et de l'Inspection Générale.

Les responsables des fonctions de contrôle sont soumis aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité et de déontologie que les administrateurs.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. ORGANISATION DES RÉUNIONS

Il se réunit un minimum de quatre fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de BNP Paribas l'exigent.

Les convocations peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil.

Le Secrétaire du Conseil prépare l'ensemble des documents nécessaires aux séances du Conseil et organise la mise à disposition de l'ensemble de la documentation aux administrateurs et autres participants aux séances.

Il est tenu un registre de présence, signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis par le Secrétaire du Conseil transcrits sur un registre spécial conformément à la législation en vigueur. Le Secrétaire du Conseil est habilité à délivrer et certifier les copies ou extraits de procès-verbaux. Chaque procès-verbal de Conseil fait l'objet d'une approbation lors d'une séance de Conseil ultérieure.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par le Directeur Général, ou un Directeur Général délégué, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

2.2. MOYENS DE PARTICIPATION

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification, garantissant leur participation effective, transmettant au moins la voix des participants, et satisfaisant, de par leurs caractéristiques techniques, aux besoins de confidentialité et à la retransmission continue et simultanée des délibérations, à l'exception de l'arrêté des comptes et du rapport de gestion. Le procès-verbal mentionne, le cas échéant, la survenance d'éventuels incidents techniques si elle a perturbé le déroulement de la séance.

DEUXIÈME PARTIE – LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 3. COMPOSITION, INFORMATION ET COMPÉTENCE

3.1. PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1. Relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur

Dans les relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur, le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié par le Conseil d'administration à un autre administrateur.

Le Président veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la Direction Générale. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Il organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service de la Société. Il contribue à la promotion des valeurs et de l'image de la Société, tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci.

En étroite coordination avec la Direction Générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, aux plans national, européen et international.

Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Président est le gardien du bon fonctionnement du Conseil d'administration de BNP Paribas. À ce titre :

- avec le concours du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, avec l'approbation du Conseil et de l'Assemblée générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître ;
- il peut assister à tous les Comités et peut ajouter à l'ordre du jour de ceux-ci tout sujet qu'il considère comme pertinent ;
- il s'assure que les administrateurs disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

3.1.2. Organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration afin de le mettre à même d'accomplir toutes ses missions. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil et le convoque.

Il veille à la bonne organisation des travaux du Conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et constructif. Il anime les travaux du Conseil et coordonne ses travaux avec ceux des comités spécialisés.

Il s'assure que le Conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la Société et notamment sa stratégie.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres membres de la Direction Générale des événements et

situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment : le déploiement de la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières, les risques, les états financiers.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Il peut demander au Directeur Général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle, toute information propre à éclairer le Conseil et ses comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et du Comité des comptes.

3.2. ADMINISTRATEURS

Ils s'engagent à agir dans l'intérêt social de BNP Paribas et à respecter toutes les dispositions du présent Règlement Intérieur qui leur sont applicables, et en particulier les procédures du Conseil d'administration.

3.3. AUTRES PARTICIPANTS

3.3.1. Censeurs

Les censeurs assistent aux séances du Conseil et des comités spécialisés avec voix consultative.

3.3.2. Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes, assistent aux séances du Conseil et des comités spécialisés qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires et peuvent assister aux séances du Conseil et des comités spécialisés lorsque le Président du Conseil le juge nécessaire.

3.3.3. Personnes invitées

Le Conseil peut décider d'inviter une ou plusieurs personnes à assister aux séances.

3.3.4. Représentant du Comité Social et Économique Central (CSEC)

Le représentant du CSEC assiste aux séances du Conseil avec voix consultative.

3.3.5. Secrétaire du Conseil

Le Secrétaire du Conseil est nommé par le Conseil et assiste aux séances de ce dernier.

3.4. ACCÈS À L'INFORMATION

3.4.1. Information et documentation

Afin de contribuer efficacement aux réunions du Conseil d'administration et de permettre à celui-ci de prendre une décision éclairée, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur Général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dès lors qu'ils sont utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil.

Les demandes sont adressées au Secrétaire du Conseil d'administration qui en informe le Président.

Lorsque le Secrétaire du Conseil l'estime préférable, pour des raisons de commodité ou de confidentialité, les documents ainsi mis à la disposition de l'administrateur ainsi que de toute personne assistant aux séances du Conseil sont consultés auprès du Secrétaire du Conseil ou auprès du collaborateur compétent du Groupe.

3.4.2. Outils

La mise à disposition de l'ensemble de la documentation aux administrateurs, ou à toute personne assistant aux séances du Conseil, dans la perspective des séances du Conseil peut se faire par tous modes, y compris dématérialisés. Dans ce cas, toutes les mesures de protections jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du Conseil ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à sa disposition mais également de ses accès.

3.5. FORMATION, COMPÉTENCES INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Les administrateurs de BNP Paribas possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de BNP Paribas en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Les administrateurs veillent à maintenir leurs connaissances à jour conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires bénéficient d'un temps consacré à la formation déterminé par le Conseil conformément à la réglementation en vigueur. À la fin de la formation, le centre de formation choisi par le Conseil doit délivrer une attestation d'assiduité que l'administrateur élu doit remettre au Secrétaire du Conseil.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS

4.1. DÉTENTION ET CONSERVATION D' ACTIONS BNP PARIBAS

Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires doit détenir à titre personnel 1 000 actions. L'administrateur doit détenir l'intégralité des actions dans un délai maximum de douze mois à compter de sa nomination. À l'issue de ce délai, chaque administrateur concerné veille à conserver ce nombre minimum d'actions de BNP Paribas pendant toute la durée de son mandat.

Les administrateurs s'interdisent de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance sur les actions ainsi détenues.

Cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentants les salariés et à l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

4.2. ÉTHIQUE – CONFIDENTIALITÉ

4.2.1. Éthique

4.2.1.1. Disponibilité et assiduité

Les membres du Conseil d'administration consacrent le temps et les efforts nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités conformément à la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires bénéficient d'un temps de préparation déterminé par le Conseil conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

4.2.1.2. Indépendance et loyauté

Chaque membre du Conseil d'administration maintient à tout moment son indépendance d'esprit conformément à la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Il agit avec loyauté tant à l'égard des autres administrateurs, des actionnaires que de BNP Paribas.

Il refuse tout avantage ou service susceptible de compromettre son indépendance.

4.2.1.3. Devoir de vigilance

Chaque membre du Conseil d'administration est tenu à un devoir de vigilance quant à la conservation, à l'usage et, le cas échéant, à la restitution des outils, des documents et des informations mis à disposition.

4.2.2. Confidentialité

Tout administrateur et toute personne participant aux travaux du Conseil est tenu à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et des délibérations du Conseil et de ses comités ainsi que les informations et les documents qui y sont présentés ou qui lui sont communiqués, sous quelque forme que ce soit.

Sauf cas prévus par la loi, il leur est interdit de communiquer à quiconque en dehors du Conseil d'administration des informations qui ne seraient pas rendues publiques par BNP Paribas.

4.3. DÉONTOLOGIE – CUMUL DES MANDATS SOCIAUX – CONFLITS D'INTÉRÊTS DÉCLARATIONS PERSONNELLES

4.3.1. Déontologie

Pour toute question d'ordre déontologique, un administrateur peut consulter le responsable de la Fonction Conformité du Groupe.

L'administrateur est particulièrement concerné par la législation relative aux opérations d'initiés tant à titre personnel qu'au titre de fonctions qu'il pourrait exercer au sein de sociétés actionnaires de BNP Paribas. Il est notamment tenu au respect des prescriptions légales relatives à la définition, à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées, dont les principales dispositions lui sont communiquées lors de sa prise de fonction.

Il ne peut effectuer des opérations sur le titre BNP Paribas à titre personnel que dans les six semaines qui débutent le lendemain de la publication des comptes trimestriels et annuels, ou de la publication d'un communiqué sur la marche de la Société, sauf s'il dispose pendant cette période d'informations le mettant en situation d'initié au regard de la réglementation boursière.

Il s'abstient d'effectuer des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives, notamment des opérations d'achat ou de vente à découvert ou des allers retours sur de courtes durées.

L'administrateur ainsi que les personnes ayant des liens étroits avec lui sont tenus de déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en assure la publication et à BNP Paribas les opérations qu'ils réalisent sur le titre BNP Paribas et les instruments financiers qui lui sont liés.

4.3.2. Cumul des mandats sociaux

L'administrateur respecte les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables ou qui sont applicables à BNP Paribas en matière de cumul de mandats, ainsi que la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

4.3.3. Conflits d'intérêts

L'administrateur respecte, d'une part les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts – notamment le régime des conventions dites « réglementées » – et, d'autre part la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

En tout état de cause, en cas de manquement à ses obligations en matière de conflits d'intérêts par un administrateur, le Président du Conseil d'administration prend toutes les mesures légales nécessaires afin d'y remédier ; il peut en outre tenir informé les régulateurs concernés de tels agissements.

4.3.4. Déclarations personnelles

L'administrateur s'engage à tenir informé dans les plus brefs délais le Secrétaire du Conseil de toute modification de sa situation personnelle (changement d'adresse, nomination, mandats sociaux, fonction exercée, condamnation pénale, civile ou administrative...).

En particulier, conformément à la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés, l'administrateur informe dans les plus brefs délais le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pénale ou civile, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle ainsi que de toute procédure susceptible d'entraîner de telles sanctions à son encontre, de tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet. De même, l'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pénale ou civile, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle ainsi que de toute mesure de redressement ou de liquidation judiciaire dont une entreprise dont il est dirigeant, actionnaire ou associé fait l'objet ou serait susceptible de faire l'objet.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS

Le montant global des rémunérations allouées aux administrateurs est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le montant individuel des rémunérations allouées aux administrateurs est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il comprend une partie variable prépondérante déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où ces derniers peuvent participer aux séances du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La participation effective aux comités donne droit à une rémunération supplémentaire, qui peut être d'un montant différent selon les comités. Les membres des comités reçoivent cette rémunération supplémentaire pour chacune de leur participation à un comité différent. Les Présidents des comités reçoivent également à ce titre une rémunération supplémentaire.

La rémunération des censeurs est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

TROISIÈME PARTIE – LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour faciliter l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs de BNP Paribas, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'administration.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS COMMUNES

6.1. COMPOSITION ET COMPÉTENCE

Ils sont composés de membres du Conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Société. Ils comprennent le nombre requis de membres répondant à la qualification d'indépendance, tel que préconisé par le Code Afep-MEDEF. Les membres des comités disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions des comités auxquels ils participent.

Le Comité des rémunérations (RemCo) comprend au moins un administrateur représentant les salariés.

Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil.

Le Président du Conseil d'administration s'assure que le nombre, les missions, la composition, le fonctionnement des comités soient en permanence adaptés aux dispositions légales et réglementaires, aux besoins du Conseil et aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Sur décision du Conseil, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC), le RemCo et le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) peuvent, conformément aux dispositions de l'article L.511-91 du Code monétaire et financier, assurer leurs missions pour les sociétés du Groupe soumises à la surveillance du régulateur sur une base consolidée ou sous-consolidée.

6.2. RÉUNIONS

Ces comités se réunissent autant de fois que nécessaire.

6.3. MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES COMITÉS

Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Le Président de comité peut demander l'audition de tout responsable, au sein du Groupe, en charge de questions relevant de la compétence de ce comité, telle que définie par le présent Règlement.

Le Secrétaire du Conseil prépare l'ensemble des documents nécessaires aux séances des comités spécialisés et organise la mise à disposition de la documentation aux administrateurs et autres participants aux séances.

La mise à disposition de cette documentation peut se faire par tous modes, y compris dématérialisés. Dans ce cas, toutes les mesures de protections jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du comité spécialisé concerné ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à leur disposition mais également de leurs accès.

6.4. AVIS ET COMPTES RENDUS

Ils émettent des avis destinés au Conseil d'administration. Les Présidents des comités, ou en cas d'empêchement un autre membre du même comité, présentent oralement une synthèse de leurs travaux à la plus prochaine séance du Conseil.

Un compte rendu écrit des séances des comités est établi par le Secrétaire du Conseil et communiqué, après approbation lors d'une séance ultérieure, aux administrateurs qui le souhaitent.

ARTICLE 7. LE COMITÉ DES COMPTES

7.1. MISSIONS

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, le Comité assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

7.1.1. *Suivi du processus d'élaboration de l'information financière*

Le Comité a pour missions d'analyser les états financiers trimestriels, semestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'en approfondir certains éléments avant leur présentation au Conseil d'administration.

Le Comité examine toutes questions relatives à ces comptes et documents financiers : choix des référentiels comptables, provisions, résultats analytiques, normes prudentielles, calcul de rentabilité et toute question comptable présentant un intérêt méthodologique ou susceptible de générer des risques potentiels.

Il formule, le cas échéant, des recommandations pour garantir l'intégrité du processus d'élaboration de l'information financière.

7.1.2. *Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière comptable et financière*

Le Comité analyse au moins deux fois par an la synthèse de l'activité et les résultats du contrôle interne comptable et financier ainsi que ceux issus des contrôles réalisés sur le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sur la base des informations qui lui sont transmises par la Direction Générale. Il prend connaissance des incidents révélés par le contrôle interne comptable et financier, déclarés en considération des seuils et critères définis par le Conseil d'administration et en rend compte au Conseil d'administration.

Il est informé par le Président du Conseil d'administration de l'absence éventuelle d'exécution de mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne comptable et financier, qui aurait été portée directement à sa connaissance par le responsable du contrôle périodique et en rend compte au Conseil d'administration.

7.1.3. *Suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ainsi que de l'indépendance des Commissaires aux comptes*

Le Comité pilote la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, formule un avis sur le montant des honoraires pour l'exécution des missions de contrôle légal et soumet au Conseil le résultat de cette sélection.

Il examine le programme d'intervention des Commissaires aux comptes, leurs recommandations et leur suivi.

Il se fait communiquer annuellement le montant et la répartition des honoraires versés par le Groupe BNP Paribas aux Commissaires aux comptes et aux réseaux auxquels ils appartiennent, recensés selon un modèle approuvé par le Comité. Il s'assure que le montant ou la part que BNP Paribas représente dans le chiffre d'affaires du Commissaire aux comptes ou du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il donne son accord préalable pour toute mission dont le montant d'honoraires (hors taxes) excède 1 million d'euros. Le Comité ratifie a posteriori les autres missions sur présentation de Finance Groupe. Le Comité approuve la procédure d'agrément et de contrôle rapide de

Finance Groupe sur toute mission « non-audit » dont le montant serait supérieur à 50 000 euros. Le Comité reçoit tous les ans un compte rendu de Finance Groupe sur l'ensemble des missions « non-audit » réalisées par les réseaux des Commissaires aux comptes du Groupe.

Il reçoit des Commissaires aux comptes un rapport écrit sur leurs principales constatations relatives aux déficiences du contrôle interne, et l'examine ainsi que les recommandations les plus significatives émises dans le cadre de leur mission et les examine. Il prend également connaissance des constats et recommandations les plus significatives émises par l'audit interne dans le cadre de ses missions relatives à l'information comptable et financière.

Chaque Commissaire aux comptes présente annuellement au Comité le fonctionnement de son dispositif de contrôle interne de garantie d'indépendance et atteste annuellement par écrit de son indépendance dans le déroulement de la mission d'audit.

Le Comité tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil des Commissaires aux comptes (H3C) consécutives aux contrôles réalisés par ce dernier dans l'activité professionnelle des Commissaires aux comptes.

Au moins deux fois par an, le Comité consacre une partie de la séance à une rencontre avec le collège des Commissaires aux comptes, hors la présence de la Direction Générale de la Société.

Le Comité se réunit en présence du collège des Commissaires aux comptes, pour l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels.

Toutefois, les Commissaires aux comptes n'assistent pas à tout ou partie de séance traitant de leurs honoraires et du renouvellement de leur mandat.

Les Commissaires n'assistent pas à tout ou partie de séance lorsque le Comité traite de cas particuliers intéressant l'un des leurs.

Sauf circonstances exceptionnelles, les dossiers de résultats et comptes trimestriels, semestriels et annuels sont envoyés aux membres du Comité au plus tard trois jours avant la tenue des séances du Comité.

Sur les questions d'interprétation comptable appelant un choix à l'occasion des résultats trimestriels, semestriels et annuels, et ayant un impact significatif, les Commissaires aux comptes et Finance présentent trimestriellement au Comité une note analysant la nature et l'importance de la question, exposant les arguments plaidant en faveur ou en défaveur des différentes solutions envisageables et justifiant le choix retenu.

Ils présentent également deux fois par an une note sur les travaux de leur mission de certification des comptes. Sur cette base le Comité rend compte au Conseil d'administration des résultats de cette mission et de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que lui-même a joué.

7.2. RAPPORT DE GESTION

Le Comité examine la partie du projet de rapport de gestion concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

7.3. AUDITIONS

Sur tous les sujets de sa compétence, le Comité entend à sa diligence, les responsables financier et comptable du Groupe, ainsi que le responsable de la Gestion actif-passif.

Le Comité peut demander à entendre le responsable de Finance sur toute question de sa compétence susceptible d'engager sa responsabilité et celle du management de la Société ou de mettre en cause la qualité de l'information comptable et financière délivrée par la Société.

ARTICLE 8. LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

8.1. MISSIONS

8.1.1. Missions relatives à la stratégie globale en matière de risques

Le Comité conseille le Conseil d'administration sur l'adéquation de la stratégie globale de la Société et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs. Il assiste le Conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Pour cela, il examine les grandes orientations de la politique de risques du Groupe, y compris ceux de nature sociale et environnementale, en s'appuyant sur les mesures de risques et de rentabilité des opérations qui lui sont communiquées en application de la réglementation en vigueur, ainsi que d'éventuelles questions spécifiques liées à ces sujets et à ces méthodes.

En cas de dépassement d'une limite globale de risque, une procédure de saisine du Conseil d'administration est prévue : la Direction Générale informe le Président du Comité, lequel peut décider de convoquer le Comité ou de proposer la convocation du Conseil d'administration.

8.1.2. Missions relatives à l'examen des prix des produits et services proposés aux clients

Le Comité examine, dans le cadre de sa mission et selon des conditions qu'il définira lui-même, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.

8.1.3. Missions relatives aux rémunérations

Sans préjudice des missions du RemCo, le Comité des risques examine si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Pour la réalisation de cette mission, le président du Comité ou son représentant assiste au RemCo et y présente la position retenue.

8.1.4. Missions relatives au contrôle interne et à la conformité

Le Comité s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne, dont notamment du respect de la réglementation bancaire et financière en matière de contrôle interne ; il examine également toute question relative à la politique de conformité relevant, notamment, du risque de réputation ou de l'éthique professionnelle.

Le Comité analyse le rapport sur la mesure et la surveillance des risques. Il procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne (hors contrôle interne comptable et financier, qui relève du Comité des comptes - CdC) sur la base des informations qui lui sont transmises par la Direction Générale et des rapports qui lui sont présentés par les responsables du contrôle permanent, de la conformité et du contrôle périodique. Il analyse les correspondances avec le Secrétaire Général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Comité prend connaissance des incidents révélés par le contrôle interne déclarés en considération des seuils et critères définis par le Conseil d'administration et en rend compte au Conseil d'administration.

Il analyse l'état des préconisations de l'Inspection Générale non mises en œuvre. Il est informé par le Président du Conseil d'administration de

l'absence éventuelle d'exécution des mesures de correction décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne, qui aurait été portée directement à sa connaissance par le responsable du contrôle périodique et en rend compte au Conseil d'administration.

La charte de l'Inspection Générale est présentée au Comité.

8.2. ACCÈS À L'INFORMATION

Le Comité dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques. Il peut, si cela est nécessaire, recourir aux services du responsable de la fonction de gestion des risques ou à des experts extérieurs.

8.3. SÉANCES COMMUNES AU COMITÉ DES COMPTES ET AU COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

Le CdC et le CCIRC se réunissent à la demande du Président du CCIRC ou du Président du CdC ou du Président du Conseil d'administration.

Dans cette formation, les membres de ces Comités :

- prennent connaissance du plan de mission de l'Inspection Générale et du plan d'audit des Commissaires aux comptes et préparent les travaux du Conseil sur l'évaluation des politiques de risque et des dispositifs de gestion ;
- traitent des sujets communs relevant de la politique des risques et des incidences financières (dont le provisionnement). Ils procèdent en particulier à une revue systématique des risques pouvant dans l'avenir avoir une incidence significative sur les comptes.

La présidence de cette séance est assurée par le Président du CdC.

ARTICLE 9. LE COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE, DES NOMINATIONS ET DE LA RSE

9.1. MISSIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Comité est chargé de suivre les questions relatives au gouvernement d'entreprise. Il a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'adaptation du gouvernement d'entreprise de BNP Paribas et dans l'évaluation de son fonctionnement.

Il procède au suivi régulier de l'évolution des disciplines de gouvernance aux niveaux mondial, européen et national. Il en présente une synthèse, au moins une fois l'an, au Conseil d'administration. Il sélectionne les mesures adaptées au Groupe et susceptibles d'aligner sur les meilleures pratiques les procédures, organisations et comportements de celui-ci.

Il examine le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et tout autre document requis par la loi et les règlements.

Le Comité est chargé de suivre les questions relatives à la responsabilité sociale et environnementale (« RSE »). À ce titre, il s'assure plus particulièrement de la contribution du Groupe à un développement économique durable et responsable, notamment par un financement de l'économie de manière éthique, par la promotion du développement et de l'engagement des collaborateurs, par la protection de l'environnement et le combat contre le changement climatique, ainsi que par l'engagement positif du Groupe dans la société.

9.2. CODE DE CONDUITE

Le Comité procède au suivi régulier de la mise à jour du Code de conduite du Groupe BNP Paribas.

9.3. MISSIONS RELATIVES À L'IDENTIFICATION, LA SÉLECTION ET LA SUCCESSION DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DES COMITÉS ET DES CENSEURS

En matière d'identification, de sélection et de succession des administrateurs, le Comité applique les principes et la procédure décrits dans la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés. Le Comité revoit régulièrement cette politique et propose au Conseil d'administration les modifications qu'il juge opportunes.

Le Comité fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif. L'objectif et la politique ainsi fixés sont arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Comité propose, le cas échéant, au Conseil d'administration la nomination des censeurs.

9.4. MISSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité évalue périodiquement et au moins une fois par an l'équilibre et la diversité du Conseil conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Par ailleurs, une évaluation du Conseil d'administration est réalisée par un cabinet externe tous les trois ans.

9.5. MISSIONS RELATIVES À LA SÉLECTION, NOMINATION ET SUCCESSION DU PRÉSIDENT, DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES TITULAIRES DE POSTES CLÉS

Le Comité examine périodiquement la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés en matière de sélection, de nomination et de succession des dirigeants effectifs, du ou des Directeurs Généraux délégués, du Président et des titulaires de postes clés définis dans cette politique et formule des recommandations en la matière.

Le Comité contribue à la sélection et à la nomination ainsi qu'à l'établissement des plans de succession du Président et des membres de la Direction Générale conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

En ce qui concerne les titulaires de postes clés, il veille à l'application de la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés par la Direction Générale.

9.6. MISSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DU PRÉSIDENT, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU OU DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Le Comité procède à l'évaluation des actions du Président.

Il procède à l'évaluation des performances du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués, eu égard aux orientations de l'activité déterminées par le Conseil d'administration, et en prenant en considération leurs capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité.

9.7. MISSIONS RELATIVES À L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Comité est chargé d'évaluer l'indépendance des administrateurs au sens du Code Afep-MEDEF et en rend compte au Conseil d'administration.

9.8. MISSIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société. Pour ce faire, il applique la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

ARTICLE 10. LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Le Comité procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de la Société ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ;
- de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les dirigeants responsables, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du Groupe.

Le Comité contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction RISK, du responsable de la Conformité et du responsable de l'Inspection Générale, au regard de leur indépendance et des règles édictées par le Code de conduite.

Dans le cadre de l'exercice des missions décrites ci-dessus, le Comité prépare les travaux du Conseil sur les principes de la politique de rémunération, notamment en ce qui concerne les collaborateurs du Groupe dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est chargé d'étudier toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, les retraites et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction ou de représentation de la Société.

Il examine les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions. De même, il examine les conditions d'attribution d'actions gratuites.

Il est également compétent, avec le Président, pour assister le Directeur Général pour tout sujet concernant les rémunérations de l'encadrement supérieur que celui-ci lui soumettrait.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'APTITUDE DES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION ET DES TITULAIRES DE POSTES CLÉS

I. Contexte et définitions

a. Contexte

La politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés a pour objet, tout en se conformant aux dispositions légales et réglementaires applicables à la Société, de préciser et détailler les modalités de mise en œuvre des dispositions du Règlement intérieur et de la réglementation applicable à BNP Paribas issue du Code monétaire et financier (ci-après « CoMoFi »), des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (« ABE ») dont la révision a été publiée le 2 juillet 2021 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (les « Orientations Fit and Proper ») et sur la Gouvernance Interne, telles qu'issues du comply or explain process (défini ci-dessous).

En application de ces dispositions, la présente politique développe les thèmes suivants :

- I. Identification, sélection et succession des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés
 - a. Identification, sélection et succession des administrateurs
 - b. Identification, sélection et succession du Directeur Général et du/ des Directeurs Généraux délégués
 - c. Identification, sélection et succession des Titulaires de postes clés
- II. Indépendance d'esprit et gestion des conflits d'intérêts des Membres de l'organe de direction
 - a. Principes généraux
 - b. Hypothèses de conflits d'intérêts
 - c. Gestion des conflits d'intérêts
- III. Respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité des Membres de l'organe de direction
 - a. Respect des règles lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction
 - b. Respect des règles en cours d'exercice des fonctions du Membre de l'organe de direction
- IV. Honorabilité, honnêteté et intégrité des Membres de l'organe de direction
- V. Diversité des Membres de l'organe de direction et compétence collective du Conseil d'administration
- VI. Initiation et formation des Membres de l'organe de direction

Cette politique est approuvée par le Conseil d'administration. Les mises à jour devront également faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration.

b. Définitions

Membres de l'organe de direction signifie les administrateurs, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués.

Titulaires de postes clés vise, pour les besoins des Orientations *Fit and Proper*, le Directeur Financier, le Responsable de la fonction de la Conformité, le Responsable de RISK et le Responsable de l'Inspection Générale, le Responsable du Legal, le Responsable des Ressources Humaines ainsi que les personnes auxquelles la Société a décidé de conférer le titre de Directeurs Généraux adjoints.

Fit and Proper signifie l'évaluation conduite par BNP Paribas quant à l'aptitude collective du Conseil et celle des personnes concernées au regard des critères suivants :

- connaissances, qualifications et expérience ;
- honorabilité, honnêteté et intégrité ;
- indépendance d'esprit ;
- respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité.

Comply or explain process signifie la procédure issue du mécanisme de supervision unique en vertu de laquelle la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») et les autorités nationales compétentes informent de leur intention de se conformer, ou non, totalement ou partiellement, aux orientations émises par cette autorité.

Société signifie BNP Paribas.

CGEN signifie le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE de BNP Paribas.

SCA signifie le Secrétariat du Conseil d'administration de BNP Paribas.

II. Identification, sélection et succession des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés

a. Identification, sélection et succession des administrateurs

Le CGEN a pour mission d'identifier des personnes susceptibles d'être nommées administrateurs, quel que soit leur rôle au sein du Conseil d'administration, d'établir et de maintenir en permanence une liste desdites personnes, qui seront suivies périodiquement par le CGEN, sans déterminer précisément les circonstances nécessitant la proposition de leur candidature au Conseil d'administration.

Identification par le CGEN des personnes susceptibles d'être nommées administrateurs

Le CGEN identifie et recommande au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale. Dans la détermination des candidats potentiels, le CGEN apprécie notamment l'équilibre de compétences, d'expérience, de diversité ainsi que l'intégrité et la capacité de compréhension des enjeux et des risques, tant personnelles que collectives des membres du Conseil. Il veille en outre à ce que le candidat soit en mesure d'agir de manière objective, critique et indépendante, notamment au regard des autres mandats exercés, qu'il ait le courage nécessaire pour exprimer sa pensée et formuler son jugement, la disponibilité suffisante pour avoir un engagement fort dans son mandat et le recul indispensable à sa fonction et enfin le désir de protéger les intérêts et de veiller à la bonne marche de la Société.

Le CGEN précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Aux fins d'identification du candidat, le CGEN,

- d'une part mandate, s'il le souhaite, un ou plusieurs cabinets spécialisés dans la recherche d'administrateurs indépendants au sens des dispositions du Code Afep-MEDEF, ce ou ces cabinets étant sélectionnés à l'issue d'un appel d'offres organisé en coordination avec le SCA ;
- d'autre part recueille en la matière les suggestions des membres du Conseil.

Dès réception d'une proposition de candidature, le CGEN procède à l'examen de celle-ci en considération des dispositions de la présente politique ainsi que des critères suivants reposant tant sur des qualités personnelles que collectives :

- les connaissances et la compétence dans les domaines souhaités, fondées sur une expertise et une expérience adéquates afin de comprendre les enjeux et les risques des activités déterminantes de la Banque, dont les enjeux sociaux et environnementaux ainsi que les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme font partie, permettant ainsi de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée ;
- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement permettant de garder son objectivité et son indépendance ;
- la disponibilité, c'est-à-dire le temps suffisant que l'administrateur peut consacrer à son mandat et à la formation y afférente, et l'assiduité qui permettent d'avoir le recul nécessaire et qui favorisent l'implication et le sens des responsabilités de l'administrateur dans l'exercice de son mandat ;
- la loyauté, qui nourrit l'engagement de l'administrateur à l'égard de la Société et au sein du Conseil qui représente collectivement les actionnaires ;
- la bonne compréhension par l'administrateur de la culture de l'entreprise et de son éthique ;
- l'honorabilité et la probité : une personne ne sera pas considérée comme satisfaisant aux critères d'honorabilité et de probité si son comportement, tant dans la sphère privée que professionnelle, soulève de sérieux doutes quant à son aptitude à assumer les fonctions d'administrateur indépendant et si, plus particulièrement, elle est impliquée personnellement dans une opération ou une tentative de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Le CGEN veille à actualiser régulièrement la liste des personnes susceptibles d'être proposées et, une fois par an, il rend compte au Conseil des travaux conduits en vue d'identifier les personnes susceptibles d'être nommées administrateurs afin que le Conseil en délibère.

Le CGEN identifie, le cas échéant, les personnes susceptibles d'être proposées en qualité de Président en considération des critères indiqués ci-dessus.

Sélection par le Conseil d'administration des personnes susceptibles d'en devenir membres

Dès lors que le Conseil doit se prononcer dans la perspective de la nomination d'un nouveau membre, le CGEN arrête la proposition d'un candidat pour soumission au Conseil d'administration en vue de la proposer, s'il en est d'accord, à l'Assemblée Générale. Il communique préalablement au Président du Conseil le nom de la personne susceptible d'être nommée en explicitant les raisons de sa proposition. Le Président du Conseil d'administration prend contact avec la personne concernée et, en cas d'accord de celle-ci, fait procéder par le SCA, à l'examen de sa situation conformément aux dispositions ci-dessus. Le Président du CGEN et le Président du Conseil rencontrent les candidats potentiels.

La proposition d'un candidat à la fonction de Président du Conseil d'administration est soumise au Président du CGEN afin que ce dernier contacte le candidat concerné.

Si l'analyse et l'entretien, concernant tant la fonction d'administrateur que de Président du Conseil d'administration, se révèlent satisfaisants, le CGEN peut alors proposer au Conseil d'administration de se prononcer sur sa nomination.

Le SCA peut demander aux candidats tout document nécessaire à son analyse qu'il conservera en respectant les dispositions législatives et réglementaires en matière de données personnelles.

En matière de comités spécialisés, le CGEN propose au Conseil d'administration la nomination des membres en concertation avec le Président du Comité concerné, et des Présidents de Comités lors de leur renouvellement.

Succession des administrateurs et revue de la composition du Conseil

Le CGEN est chargé d'étudier les dispositions permettant de préparer la relève des administrateurs ainsi que, le cas échéant, du Président.

Une fois par an, le SCA, sous la responsabilité du CGEN, procède à une revue de la composition du Conseil d'administration conformément aux dispositions relatives à l'identification des personnes susceptibles de devenir membres du Conseil d'administration. Le CGEN soumet au Conseil d'administration les conclusions de son analyse, laquelle fait l'objet d'une délibération du Conseil.

Par ailleurs, le CGEN procède à un examen annuel du ou des successeurs potentiels du Président du Conseil d'administration susceptibles d'être proposés au Conseil d'administration en cas d'incapacité temporaire ou permanente, ou de décès du titulaire du poste. Le Président du Conseil d'administration s'assure du consentement du ou des successeurs potentiels. Cet examen donne lieu à l'établissement d'une liste de noms qui est conservée par le SCA.

b. Identification, sélection et succession du Directeur Général et du/des Directeurs Généraux délégués

Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs Généraux délégués en fixant les éventuelles limitations à leurs pouvoirs.

Pour ce faire, et en concertation avec le Président, le CGEN est chargé de proposer au Conseil le choix du Directeur Général, et sur proposition du Directeur Général le choix du ou des Directeurs Généraux délégués. Le CGEN s'assure, au moment de l'identification et de la proposition au Conseil d'administration des candidats au(x) poste(s) de Directeurs Généraux délégués, sur proposition du Directeur Général et avec le support des Ressources Humaines de la Société le cas échéant, que la représentativité de chacun des sexes soit équilibrée et garantisse la présence d'au moins une femme et un homme jusqu'au terme du processus de sélection.

Afin d'identifier le candidat, le CGEN procède à l'examen de sa candidature en considération des dispositions de la présente politique ainsi que des critères suivants :

- les connaissances et la compétence dans les domaines souhaités, fondées sur une expertise et une expérience adéquates afin de comprendre les enjeux et les risques des activités déterminantes de la Banque, dont les enjeux sociaux et environnementaux ainsi que les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme font partie, permettant ainsi de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée ;
- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement permettant de garder son objectivité et son indépendance ;
- la disponibilité, c'est-à-dire le temps suffisant que le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués doivent consacrer à leur fonction et à la formation y afférente ;
- la loyauté, qui nourrit l'engagement du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués à l'égard de la Société et de ses actionnaires ;

■ l'honorabilité et la probité : une personne ne sera pas considérée comme satisfaisant aux critères d'honorabilité et de probité si son comportement, tant dans la sphère privée que professionnelle, soulève de sérieux doutes quant à son aptitude à assumer les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général délégué, selon le cas et si, plus particulièrement, elle est impliquée personnellement dans une opération ou une tentative de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Afin de conduire son analyse, le SCA peut demander soit au candidat soit à la Société, selon le cas, tout document nécessaire à son analyse qu'il conservera en respectant les dispositions législatives et réglementaires en matière de données personnelles.

Il est également chargé d'étudier les modalités permettant de préparer la relève du Directeur Général et du/des Directeurs Généraux délégués.

Par ailleurs, le CGEN procède à un examen annuel du ou des successeurs potentiels du Directeur Général susceptibles d'être proposés au Conseil d'administration en cas d'incapacité temporaire ou permanente, ou de décès du titulaire du poste. Le Président du Conseil d'administration s'assure du consentement du ou des successeurs potentiels. Cet examen donne lieu à l'établissement d'une liste de noms qui est conservée par le SCA.

c. Identification et nomination des Titulaires de postes clés

Le CGEN s'assure qu'au moment de l'identification et de la nomination des Titulaires de postes clés par la Direction Générale, avec le support des Ressources Humaines de la Société le cas échéant, les éléments suivants sont pris en compte :

- compétence, qualification et expérience ;
- honorabilité, honnêteté et intégrité, en veillant particulièrement à ce que la personne concernée ne soit pas impliquée personnellement dans une opération ou une tentative de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

III. Indépendance d'esprit et gestion des conflits d'intérêts des Membres de l'organe de direction

En considération du régime des conventions dites « réglementées » des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, des dispositions relatives à l'indépendance d'esprit et aux conflits d'intérêts prévues à la section 9 des Orientations *Fit and Proper* et du Principe 3 des *Guidelines on Corporate governance principles for banks* publiés en juillet 2015 par le Basel Committee on Banking Supervision et dans la perspective de décliner les meilleures pratiques observées en termes de gouvernance, la présente section a pour objet (i) de rappeler les principes généraux permettant d'assurer l'indépendance d'esprit de chaque Membre de l'organe de direction, (ii) de définir les situations de conflits d'intérêts auxquelles les administrateurs peuvent être confrontés eu égard aux activités variées que le Groupe conduit et qui seraient susceptibles d'être en concurrence avec les intérêts dudit administrateur, que ce soit directement ou indirectement, et (iii) de détailler, en cas de situation de conflits d'intérêts potentielle ou avérée, les mesures à observer nécessaires à sa prise en compte et à leur gestion de façon appropriée.

a. Principes généraux

Chaque Membre de l'organe de direction maintient à tout moment son indépendance d'esprit, d'analyse, d'appréciation et d'action afin d'être en mesure d'émettre des avis et de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective. À cette fin, le Membre de l'organe de direction respecte, d'une part les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts – notamment le régime des conventions dites « réglementées » – et, d'autre part les dispositions ci-dessous relatives aux mesures à observer nécessaires à la prise en compte des situations de conflit d'intérêts et à leur gestion de façon appropriée.

Plus particulièrement, les Membres de l'organe de direction refusent tout avantage ou service susceptible de compromettre leur indépendance, s'engagent à éviter toutes hypothèses de conflits d'intérêts (telles que décrites ci-dessous).

Chaque membre du Conseil d'administration exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance du Conseil ou de comité spécialisé.

Il est rappelé que tout conflit d'intérêts est susceptible d'affecter la qualification d'administrateur indépendant au sens des dispositions du Code Afp-MEDEF.

b. Hypothèses de conflits d'intérêts

Outre le régime des conventions dites « réglementées » des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont également susceptibles de constituer des hypothèses de conflits d'intérêts :

- a) toute convention intervenant directement ou par personne interposée⁽¹⁾ entre l'une des sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce d'une part, et l'un des Membres de l'organe de direction de la Société ;
- b) toute convention à laquelle l'un des Membres de l'organe de direction de la Société est indirectement intéressé, c'est-à-dire lorsque, sans être personnellement partie à la convention conclue par l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, le Membre de l'organe de direction tire profit de la convention sous quelque forme que ce soit ;
- c) toute convention conclue entre l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce d'une part, et une entreprise dont un Membre de l'organe de direction de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise ;
- d) toute situation dans laquelle sont portées ou susceptible d'être portées à la connaissance du Membre de l'organe de direction dans le cadre de l'exercice de son mandat des informations de nature confidentielle (i) concernant une entreprise dont il est le dirigeant au sens du c) ou au sein de laquelle il exerce une fonction ou dans laquelle il détient des intérêts de quelque nature que ce soit, ou (ii) concernant la Société ou l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce susceptible d'intéresser l'activité d'une entreprise dont il est le dirigeant au sens du c) ou au sein de laquelle il exerce une fonction ou dans laquelle il détient des intérêts de quelque nature que ce soit ;

(1) L'interposition de personne correspond à une situation dans laquelle le Membre de l'organe de direction est le bénéficiaire ultime réel de la convention conclue entre l'une des sociétés que BNP Paribas contrôle et le cocontractant de cette société contrôlée.

- e) toute situation dans laquelle le Membre de l'organe de direction pourrait participer à une délibération du Conseil à laquelle serait intéressée toute personne avec laquelle il entretient des liens familiaux, d'affaires ou des relations étroites ;
- f) l'exercice d'un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou toute autre nouvelle fonction⁽¹⁾ ;
- g) tout engagement en cours de validité pris au titre de fonctions précédemment exercées en France ou à l'étranger (clause de non-concurrence, par exemple) ;
- h) plus généralement, toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêts entre le Membre de l'organe de direction et la Société ou l'une de ses filiales au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

c. Gestion des conflits d'intérêts

L'évaluation des conventions courantes fait l'objet d'une procédure du Conseil d'administration distincte intitulée « Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées ».

Hypothèses relevant du régime des conventions réglementées

Les Membres de l'organe de direction reconnaissent avoir parfaite connaissance du régime des conventions réglementées et des obligations auxquelles ils sont soumis à ce titre.

Autres hypothèses

En cas de survenance de l'une des hypothèses visées aux a) à e) et g) et h) ci-dessus, le Membre de l'organe de direction doit aussitôt en aviser le Président du Conseil d'administration, lequel en informe alors le CGEN afin que celui-ci, sur la base de l'analyse de la situation déclarée, rende un avis qui peut notamment consister en l'une ou plusieurs des mesures décrites au paragraphe qui suit. Cet avis est ensuite soumis au Conseil d'administration qui, s'il décide de le suivre, est alors notifié à l'intéressé par le Président du Conseil d'administration. La décision du Conseil d'administration figure au procès-verbal de la séance.

Plus spécifiquement, en cas de survenance de l'une des hypothèses visées aux a) à e) et g) et h) ci-dessus au cours de la tenue d'une séance du Conseil d'administration ou de l'un de ses Comités, et sans préjudice de l'application du paragraphe précédent, le Conseil d'administration ou le Comité selon le cas, détermine aussitôt les mesures à prendre, celles-ci pouvant notamment consister à ce que le membre du Conseil ou du Comité concerné s'abstienne de participer aux débats, ne prenne pas part au vote, ne reçoive pas les informations afférentes au point suscitant ou susceptible de générer un conflit d'intérêts, voire encore quitte la séance du Conseil ou du Comité lors de l'examen de ce point. Le procès-verbal de la séance du Conseil ou du Comité fait état des mesures appliquées.

En cas de survenance de l'hypothèse visée au f) ci-dessus, il informe le Président du Conseil d'administration de son intention d'accepter (i) un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou (ii) toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou (iii) toute nouvelle fonction de telle sorte que le Conseil d'administration sur proposition du CGEN puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat de Membre de l'organe de direction dans la Société. Si nécessaire, les dispositions en matière de cumul

des mandats et de disponibilité des Membres de l'organe de direction énoncées ci-dessous sont appliquées *mutatis mutandis*.

En tout état de cause, le Membre de l'organe de direction dont, à raison de la survenance d'un conflit d'intérêts, le Conseil estimerait qu'il n'est plus en mesure de remplir sa fonction au sein de celui-ci, doit démissionner.

Plus généralement, en cas de manquement à ses obligations en matière de conflits d'intérêts par un Membre de l'organe de direction, le Président du Conseil d'administration prend toutes les mesures légales nécessaires afin d'y remédier ; il peut en outre tenir informés les régulateurs concernés de tels agissements.

IV. Respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité des Membres de l'organe de direction

Le Membre de l'organe de direction respecte les dispositions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 511-52 et R. 511-17 du CoMoFi (les « Dispositions du CoMoFi ») et dans les Orientations *Fit and Proper*, qui lui sont applicables ou qui sont applicables à la Société en matière de cumul de mandats et de disponibilité ainsi que celles du Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep-MEDEF.

a. Respect des règles lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction

Dès le choix du candidat par le CGEN et avant de le soumettre au Conseil d'administration, le SCA, sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration :

- a) prend contact avec le candidat afin de lui demander la liste des mandats sociaux et des fonctions qu'il exerce et du temps qu'il y consacre par an ;
- b) s'assure que le candidat respecte les Dispositions du CoMoFi en matière de cumul des mandats ;
- c) s'assure que le candidat dispose du temps suffisant nécessaire aux missions et aux formations qu'il effectuerait au titre du mandat envisagé ;
- d) et vérifie que ces mandats et fonctions sont compatibles avec la qualité de Membre de l'organe de direction conformément aux dispositions relatives à l'indépendance d'esprit et à la gestion des conflits d'intérêts ci-dessus.

Le candidat doit certifier que la liste de ses mandats et fonctions est exhaustive et fournir à la demande du SCA tout document (statuts de sociétés, extraits de registres du commerce ou équivalents, etc.), certificat, attestation, etc., dont le SCA juge utile de disposer.

Le SCA analyse alors les mandats déclarés par le candidat en vue de s'assurer que les règles de décompte des mandats prévues par les Dispositions du CoMoFi sont respectées. Il conserve les justificatifs et documents ayant fondé l'analyse et ses conclusions, en respectant les dispositions législatives et réglementaires en matière de données personnelles. Dans le cadre de cette revue, le SCA peut procéder aux recherches qu'il juge utiles.

À l'issue de l'examen auquel le SCA procède,

- a) soit le candidat respecte les Dispositions du CoMoFi et dispose du temps nécessaire à l'exercice de son mandat : le SCA en informe alors le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN. Le CGEN peut alors proposer le candidat au Conseil d'administration qui statue sur sa nomination ou sa cooptation, selon le cas ;

(1) En ce compris de nature politique.

- b) soit le candidat ne respecte pas les Dispositions du CoMoFi ou ne dispose pas du temps nécessaire à l'exercice de son mandat : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN afin que soient examinées avec le candidat les mesures lui permettant d'y remédier. Si le candidat est disposé à prendre les dispositions nécessaires avant sa nomination ou sa cooptation, le SCA le relate dans un compte rendu qui sera alors soumis au Conseil d'administration qui décide, selon le cas, sa nomination ou sa cooptation.

Si le candidat ne souhaite pas ou ne peut pas prendre les mesures nécessaires, le SCA établit un compte rendu remis au CGEN, qui acte la fin du processus de sélection.

b. Respect des règles en cours d'exercice des fonctions du Membre de l'organe de direction

À tout moment, les Membres de l'organe de direction respectent les règles relatives au cumul des mandats et consacrent le temps et les efforts nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Ils acceptent les disciplines du travail en commun dans le respect mutuel des opinions et ils exercent leur sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes du Groupe.

Par ailleurs, les administrateurs participent activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des comités, et assistent aux Assemblées générales d'actionnaires. Par ailleurs, les administrateurs représentant les salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés actionnaires bénéficient d'un temps de préparation déterminé par le Conseil, conformément aux dispositions légales en vigueur.

À cette fin, chaque Membre de l'organe de direction informe le Président du Conseil d'administration de son intention d'accepter (i) un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou (ii) toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou (iii) toute nouvelle fonction, en France ou à l'étranger, de telle sorte que le Conseil d'administration sur proposition du CGEN puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat dans la Société.

Dans cette hypothèse, le SCA suit la procédure d'analyse et de vérification prévue lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction.

À l'issue de l'analyse mentionnée ci-dessus, deux cas peuvent se présenter :

- a) soit le Membre de l'organe de direction, en acceptant ce nouveau mandat, respecte les Dispositions du CoMoFi : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au CGEN. Le CGEN s'assure alors que ce nouveau mandat est compatible notamment au titre des règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts exposées ci-dessus ;
- b) soit le Membre de l'organe de direction, en acceptant ce nouveau mandat, ne respecte plus les Dispositions du CoMoFi : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN afin que soient examinées avec le Membre de l'organe de direction les mesures lui permettant de se conformer aux Dispositions du CoMoFi.

En tout état de cause, s'il ne dispose plus du temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission, le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN afin que soient examinées avec le Membre de l'organe de direction les mesures lui permettant d'y remédier.

Si le Membre de l'organe de direction souhaite conserver son mandat au sein de la Société, soit il n'accepte pas le mandat qui lui est proposé, soit

il démissionne d'un mandat qu'il détient déjà. Le SCA le relate dans un compte rendu qui sera alors soumis au Conseil d'administration.

Si le Membre de l'organe de direction décide d'accepter ce nouveau mandat sans pour autant démissionner d'un mandat qu'il détient déjà, le Membre de l'organe de direction devra remettre sa lettre de démission des fonctions de Membre de l'organe de direction de BNP Paribas. Le SCA le relate dans un rapport remis au CGEN qui actera cette démission dont la date d'effet sera décidée par le Conseil d'administration. Un Membre de l'organe de direction qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

Au moins une fois par an, le SCA demande aux Membres de l'organe de direction de mettre à jour la fiche dite « fiche EBA », dans laquelle sont recensés les mandats sociaux détenus par chaque Membre de l'organe de direction, et à laquelle est annexé le tableau de leur disponibilité.

Cette mise à jour doit permettre au SCA de s'assurer du respect des Dispositions du CoMoFi et de la disponibilité de manière continue par l'ensemble des Membres de l'organe de direction.

V. Honorabilité, honnêteté et intégrité des Membres de l'organe de direction

À tout moment, les Membres de l'organe de direction doivent respecter les exigences d'honorabilité et faire preuve d'honnêteté et d'intégrité.

Les candidats et les Membres de l'organe de direction s'engagent aussitôt à aviser le Président du Conseil d'administration et le SCA de :

- a) toute condamnation (y compris en appel, dans le cadre d'une procédure pénale, civile ou administrative) ;
- b) toute mesure disciplinaire ;
- c) tout refus de validation antérieure par des autorités compétentes bancaires ou financières en France ou à l'étranger ;
- d) tout refus, retrait, révocation, interdiction de gérer ou annulation d'enregistrement, d'autorisation, d'adhésion ou de licence concernant l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle ;
- e) toute sanction par des autorités publiques ou des organisations professionnelles, ou des enquêtes ou procédures exécutoires en cours, en France ou à l'étranger ;
- f) tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet ;
- g) toute situation mentionnée au a) à f) ci-dessus concernant une entreprise dont il est dirigeant, actionnaire ou associé.

Le SCA conserve les justificatifs et documents ayant fondé l'analyse et les conclusions du CGEN, en respectant les dispositions législatives et réglementaires en matière de données personnelles. Dans ce cadre et à la demande du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Président du CGEN, le SCA peut procéder aux recherches qu'il juge utiles, y compris en interrogeant la personne concernée.

Lorsque le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant le Président du CGEN, est avisé de la survenance d'un des cas précités, il en informe le CGEN afin que celui-ci, sur la base de l'analyse de la situation déclarée, rende un avis quant à l'honorabilité du Membre de l'organe de direction et peut décider de lui demander de démissionner. Cet avis est ensuite soumis au Conseil d'administration qui, s'il décide de le suivre, est alors notifié à l'intéressé par le Président du Conseil d'administration. La décision du Conseil d'administration figure au procès-verbal de la séance.

Par ailleurs, tout Membre de l'organe de direction s'engage à agir avec loyauté et intégrité tant à l'égard des Membres de l'organe de direction, des actionnaires que de la Société. À défaut, le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant le Président du CGEN, peut saisir le CGEN

afin que celui-ci rende un avis quant à la loyauté et à l'intégrité du Membre de l'organe de direction et peut décider de lui demander de démissionner.

VI. Diversité des Membres de l'organe de direction et compétence collective du Conseil d'administration

Le CGEN fixe des objectifs à atteindre en ce qui concerne tant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, que la diversité en termes d'âge, de qualifications et d'expériences professionnelles, et de nationalité parmi les Membres de l'organe de direction afin de s'assurer qu'à tout moment, ils disposent des compétences nécessaires afin de comprendre les risques, dont les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et les enjeux, dont les enjeux sociaux et environnementaux, et les évolutions potentielles de la Société.

À cette fin, le CGEN évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard de missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles.

VII. Initiation et formation des Membres de l'organe de direction

Les Membres de l'organe de direction de la Société possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des

activités significatives de la Société en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Les Membres de l'organe de direction veillent à maintenir leurs connaissances dans les domaines suivants : financière et bancaire, de risques (notamment environnementaux, sociaux, et liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme), de la réglementation applicable à la Société et plus largement sur tout domaine lié à l'évolution de la stratégie de la Société.

La Société consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des Membres de l'organe de direction. À cet égard, des formations annuelles sont dispensées par les responsables des thèmes présentés et des séminaires stratégiques sont organisés.

En sus des formations indiquées ci-dessus, tout administrateur peut demander des formations complémentaires. À cet effet, il engage un dialogue avec le Président et le SCA qui fixeront les modalités de la formation demandée.

Les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires bénéficient d'un temps consacré à la formation déterminé par le Conseil, conformément aux dispositions légales en vigueur. À la fin de la formation, le centre de formation choisi par le Conseil doit délivrer une attestation d'assiduité que l'administrateur représentant salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires doivent remettre au Secrétaire du Conseil.

En ce qui concerne les nouveaux administrateurs, le Conseil d'administration veille à ce que ces derniers rencontrent les Titulaires de postes clés.

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'APPLICATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS EN MATIÈRE DE PRÊTS ET AUTRES TRANSACTIONS ACCORDÉS AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION ET À LEURS PARTIES LIÉES

En application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (conventions dites « libres ») remplissent bien ces conditions, de renforcer le dispositif en matière d'identification et de gestion des conflits d'intérêts et de mettre en place un dispositif spécifique de contrôle des prêts relatif aux prêts accordés par la Banque aux Membres de l'organe de direction et aux personnes physiques et morales qui leur sont liées.

En application des dispositions de l'article 72 de la loi belge relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, cette procédure a été étendue par le Conseil d'administration en juin 2022 aux transactions conclues entre BNP Paribas Fortis et les administrateurs, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués de BNP Paribas.

Cette procédure porte sur les conventions conclues entre BNP Paribas et les administrateurs, le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués de BNP Paribas ou les personnes physiques qui leur sont liées, leurs sociétés patrimoniales ainsi que les personnes morales dans lesquelles ils ont un intérêt (mandat social ou détention de capital).

La procédure comporte deux volets sur les conventions dites « libres » :

- Les conventions entre BNP Paribas et les personnes physiques ou sociétés patrimoniales mentionnées ci-dessus :

La Banque revoit annuellement la liste des conventions conclues entre BNP Paribas ou les sociétés du Groupe BNP Paribas et les personnes physiques ou sociétés patrimoniales mentionnées ci-dessus. La Conformité s'assure que ces conventions portent bien sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et établit un rapport qu'elle adresse au Secrétaire du Conseil d'administration.

- Les conventions entre BNP Paribas et les personnes morales (autres que sociétés patrimoniales) mentionnées ci-dessus :

Cette procédure s'appuie sur des politiques existantes (telles que le Code de conduite ou la « Politique de Protection des Intérêts des Clients ») et prévoit également :

- la déclaration par les mandataires sociaux des personnes morales qui leur sont liées,
- la vérification par la Banque des éventuelles relations d'affaires existant avec chacune de ces personnes morales,
- un contrôle approfondi des conventions identifiées selon une approche par les risques.

Un rapport est établi pour chacun de ces volets et soumis chaque année au CGEN qui en avise le Conseil d'administration.

2.1.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIAIRES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les dispositions du Code de commerce prévoient de recueillir *ex ante* chaque année l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire sur la politique de rémunération des mandataires sociaux. La politique de rémunération des mandataires sociaux de BNP Paribas est présentée ci-dessous en pages 79 à 85.

Par ailleurs, la rémunération de ces mêmes mandataires sociaux fait également l'objet d'un vote *ex post* de l'Assemblée Générale Ordinaire portant sur les informations relatives aux rémunérations visées par l'article L.22-10-9 I du Code de commerce (ces informations sont exposées ci-dessous en pages 86 et s.). Lorsque l'Assemblée Générale n'approuve pas ces éléments, le Conseil d'administration soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Le versement de la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière Assemblée Générale.

Enfin, la rémunération de chaque dirigeant mandataire social fait l'objet d'un second vote *ex post* sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de ce même exercice (l'information sur ces rémunérations est exposée ci-dessous au sein des tableaux n° 1 a et b, n° 2 a et b, n° 3 a et b et n° 4 a et b, en pages 87 et s.). Les éléments de rémunération variable attribués au titre de l'exercice antérieur aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent être versés qu'après approbation des éléments de rémunération par l'Assemblée Générale au titre de ce second vote.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISE AU VOTE EX ANTE DES ACTIONNAIRES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-8 DU CODE DE COMMERCE, LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2024

Dans le présent rapport, le Conseil d'administration détaille les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués en raison de leurs mandats, d'une durée de 3 ans, au sein de BNP Paribas (SA).

Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires. Si l'Assemblée Générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant préalablement fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023, continuera de s'appliquer. Dans ce cas, le Conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale un projet de résolutions présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, au Code Afep-MEDEF,

ainsi qu'au Code de conduite de BNP Paribas. La politique telle que détaillée ci-dessous (en particulier les critères de performance) :

- (i) est alignée sur l'intérêt social de la société, contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société ;
- (ii) prend en considération les conditions de rémunération et d'emploi des salariés au sein de la société ; et
- (iii) est neutre du point de vue du genre.

Sans préjudice des compétences de l'Assemblée Générale en la matière, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations qui prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations. En particulier, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société. Ce Comité est composé de trois administrateurs indépendants qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et d'un administrateur élu par les salariés.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, par la Politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés ainsi que par la Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux Membres de l'organe de direction et à leurs parties liées. Les dirigeants mandataires sociaux ne prennent part ni aux délibérations ni au vote portant sur leurs propres rémunérations.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires :
 - en s'inscrivant dans une perspective de moyen-long terme notamment en termes d'évolution de la valeur de la Banque, de la bonne maîtrise des risques et de la performance relative du titre,
 - en intégrant des éléments d'appréciation, qui ne sont pas seulement financiers,
 - en tenant compte de la dimension RSE dans la détermination de la rémunération (pour partie alignée avec les objectifs RSE considérés pour certains salariés), et notamment de critères en lien avec les objectifs climatiques du Groupe,
 - en s'assurant d'une variabilité suffisante des montants attribués pour tenir compte de l'évolution des résultats de la Banque sans peser trop lourdement sur les frais fixes ;
- la transparence des rémunérations :
 - l'ensemble des éléments (fixe, variable annuel, plan de rémunération à long terme conditionnel) est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération,
 - l'équilibre entre les éléments de rémunération doit concourir à l'intérêt général de la Banque et tenir compte des meilleures pratiques de marché et des contraintes légales et réglementaires,
 - les règles doivent être stables, exigeantes et intelligibles ;
- une rémunération suffisamment attractive pour permettre de sélectionner avec exigence des profils reconnus comme particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Groupe.

I. Rémunération des administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs est neutre du point de vue du genre.

Conformément à la loi, le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant individuel de la rémunération des administrateurs est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il est composé d'une part forfaitaire et d'une part déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où ces derniers peuvent participer aux séances du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. La participation effective à l'un des quatre Comités spécialisés donne droit à une rémunération supplémentaire. Celle-ci est majorée pour les administrateurs participant au CCIRC compte tenu de l'investissement spécifique requis par ce Comité.

À la fin de l'exercice, le Comité des rémunérations examine la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice sur la base du contrôle de la présence effective des administrateurs aux Conseils et aux Comités. Le cas échéant, le reliquat du montant global fixé par l'Assemblée Générale est réparti au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs. En cas de séance exceptionnelle supplémentaire du Conseil ou des Comités, le montant de la rémunération due à chaque administrateur est écarté, le cas échéant, au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs.

Le Conseil d'administration approuve ensuite la répartition individuelle de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice avant son versement effectif aux administrateurs (sous réserve des dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce qui prévoit que le versement de la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu en cas de vote négatif des actionnaires sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux).

II. Rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération annuelle fixe du Président, M. Jean Lemierre, s'élève à 950 000 euros bruts.

Le Président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou de plan de rémunération à long terme conditionnel. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience.

III. Rémunération de la Direction Générale

La rémunération comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- un plan d'incitation à long terme conditionnel (plan de rémunération à long terme ou PRLT).

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies.

Cette rémunération tient compte du plafonnement de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe (incluant les attributions au titre du plan d'incitation à long terme conditionnel) conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, spécifiquement applicable aux établissements de crédit.

Conformément à l'alinéa 2 dudit article, l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas du 18 mai 2021 a décidé que ce plafonnement serait fixé à deux fois le montant de la rémunération fixe pour une durée de trois ans ; cette décision sera à nouveau soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024.

Pour les besoins du calcul du ratio précité, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments après une période de différé d'au moins cinq ans, conformément aux dispositions de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier.

1. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général, M. Jean-Laurent Bonnafé, s'élève à 1 843 000 euros bruts.

La dernière augmentation de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général, effective au 1^{er} janvier 2022, a été décidée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2022. Le Conseil d'administration avait alors relevé la très bonne performance de la Banque depuis que le Directeur Général avait été nommé dans ses fonctions.

Dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, le Conseil a procédé à l'examen des rémunérations des Directeurs Généraux de dix banques européennes comparables. La rémunération du Directeur Général de BNP Paribas reste matériellement inférieure à la médiane des situations constatées.

Les rémunérations annuelles fixes des Directeurs Généraux délégués s'élèvent, au 31 décembre 2023, à 1 500 000 euros bruts pour le Directeur Général délégué en charge du périmètre CIB, M. Yann Gérardin, et à 900 000 euros bruts pour le Directeur Général délégué en charge du périmètre CPBS, M. Thierry Laborde. Ces rémunérations annuelles fixes sont restées inchangées depuis leur détermination en mai 2021 lors des nominations de MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024, le Conseil d'administration propose une revalorisation de 20 % de la rémunération annuelle fixe des Directeurs Généraux délégués, effective au 1^{er} janvier 2024, en tenant compte des éléments suivants :

- la croissance significative des résultats de la Banque et la consolidation de son leadership européen ;
- la croissance des revenus des pôles CIB et CPBS depuis 2020, respectivement + 20 % et + 11 % (hors activité liée à Bank of the West cédée au 1^{er} février 2023) et la confirmation des positions de leader du Groupe BNP Paribas sur ces activités stratégiques ;
- la progression des rémunérations fixes moyennes des collaborateurs de BNP Paribas SA en France entre 2020 et 2023 (+ 11 % sur la base des données présentées dans les bilans sociaux pour 2020 à 2022 et tenant compte des revalorisations salariales individuelles et collectives pour 2023).

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, procédé à l'examen des rémunérations de titulaires de fonctions comparables sur la base d'une étude effectuée par le cabinet indépendant WTW. Cette étude est fondée sur un panel de neuf banques européennes comparables (Barclays, BBVA, Crédit Agricole, Deutsche Bank, HSBC, Santander, Société Générale, UBS et Unicredit) parmi lesquelles BNP Paribas se situe, en termes de produit

net bancaire à fin 2022, en 1^{re} position pour le pôle CIB et en 3^e position pour le pôle CPBS. Les rémunérations totales attribuées aux Directeurs Généraux délégués du Groupe au titre de 2022 se situent en 6^e position sur 10, en décalage d'environ 30 % par rapport à la médiane.

À la suite de cette revalorisation de 20 % effective au 1^{er} janvier 2024, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué en charge du périmètre CIB, M. Yann Gérardin, s'élève à 1 800 000 euros bruts et celle du Directeur Général délégué en charge du périmètre CPBS, M. Thierry Laborde, à 1 080 000 euros bruts.

Après revalorisation, la rémunération totale des Directeurs Généraux délégués reste inférieure à la médiane des situations constatées au sein du panel de titulaires de fonctions comparables des neuf banques européennes comparables.

En cas de nomination d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience. Les éléments de rémunération variable annuelle ou de plan de rémunération à long terme conditionnel seront fixés en cohérence avec les principes figurant dans la présente politique de rémunération.

2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeant d'un groupe international de services financiers.

Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de leur rémunération fixe de l'exercice pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, de critères liés à la RSE et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le versement de la rémunération variable annuelle est assorti, pour partie, de périodes de différé, d'un dispositif de « malus » ainsi que de clauses de « claw-back » (restitution) et d'annulation en cas de mesure de résolution selon les mêmes termes et conditions que celles décrites ci-dessous pour le PRLT (cf. point 3 ci-après).

Critères liés à la performance financière du Groupe

Les critères liés à la performance financière du Groupe portent sur 75 % de la rémunération variable cible et permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération variable annuelle de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés. Les critères quantitatifs sont au nombre de deux pour le Directeur Général et établis sur le périmètre Groupe et au nombre de quatre pour les Directeurs Généraux délégués et établis pour moitié sur le périmètre Groupe et pour moitié sur leur périmètre de responsabilité respectif.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après.

■ Pour le Directeur Général, les critères quantitatifs dépendent d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe sur la base des critères équilibrés suivants :

- évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).

■ Pour les Directeurs Généraux délégués, les critères quantitatifs dépendent pour moitié d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe et pour moitié d'indicateurs liés aux performances de leur périmètre de responsabilité respectif sur la base des critères équilibrés suivants :

- évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
- évolution du résultat net avant impôt de l'exercice par rapport à l'exercice précédent pour leur périmètre de responsabilité respectif (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation de leur périmètre de responsabilité respectif (18,75 % de la rémunération variable cible).

Critères liés à la performance RSE du Groupe

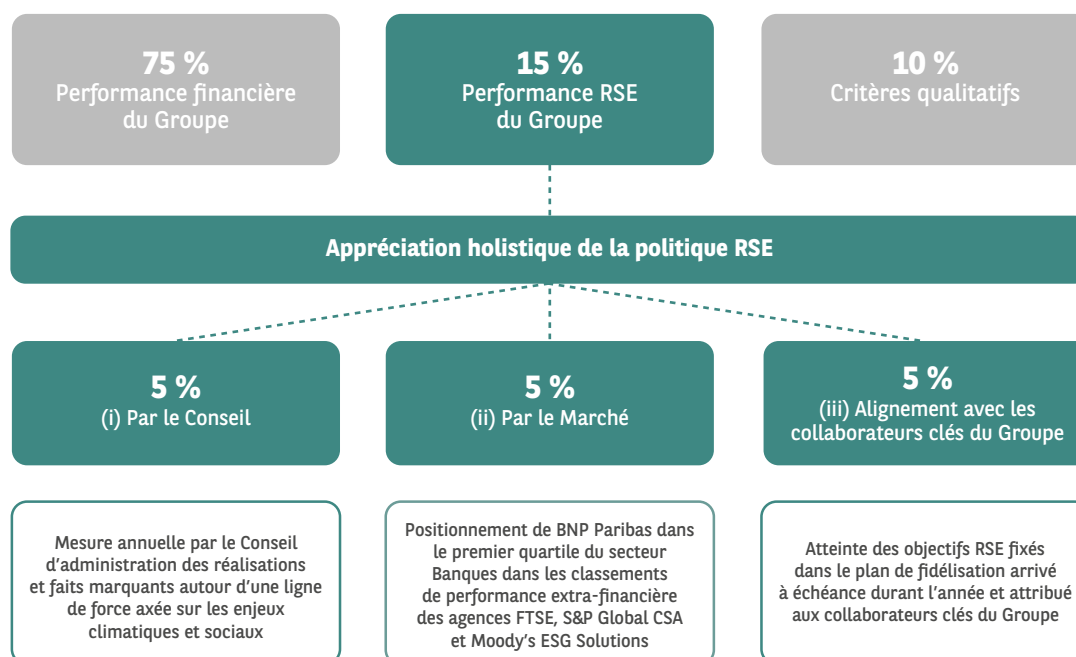
Une part de 15 % de la rémunération variable cible est liée à la performance RSE du Groupe.

L'attribution de cette fraction de la rémunération variable annuelle repose sur une mesure multicritère basée sur une approche holistique des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur les plans environnemental, sociétal et social.

Dans cette optique, cette structure de rémunération intègre trois critères pondérés chacun à 5 % :

- (i) l'évaluation par le Conseil d'administration des faits marquants de l'année principalement au regard des enjeux climatiques et sociaux ;
- (ii) les publications d'agences de notation extra-financière mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE ;
- (iii) un alignement avec les objectifs retenus en matière de RSE dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe. Ces objectifs sont basés sur les quatre piliers RSE du Groupe en matière de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale et incluent notamment des objectifs climatiques chiffrés dans le cadre de l'accompagnement des clients du Groupe vers une économie bas-carbone et de la diminution de l'empreinte environnementale du Groupe BNP Paribas.

Le Groupe BNP Paribas conditionne ainsi, depuis plusieurs années, la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à l'atteinte de critères en lien avec les objectifs climatiques du Groupe conformément au principe du Code Afep-MEDEF entré en vigueur en décembre 2022.



Critères qualitatifs

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est de 10 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil d'administration estime indispensable de procéder à cette évaluation qualitative, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévues en particulier par le Code monétaire et financier. Au-delà de la stratégie de

la Banque qu'il lui convient d'approuver en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux, le Conseil d'administration doit exercer un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants prenant en compte les capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité dans le cadre du plan stratégique 2025.

Cette appréciation se fera à la lumière de la situation économique et au regard du modèle opérationnel et intégré du Groupe.

➤ RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE APPLICABLES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Critères de détermination	% de la rémunération variable annuelle cible		Nature
	Directeur Général	Directeurs Généraux délégués	
Critères liés à la performance financière du Groupe	37,50 %	18,75 %	Évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent
	37,50 %	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe
	N.A.	18,75 %	Évolution du résultat net avant impôt du périmètre de responsabilité de l'exercice par rapport à l'exercice précédent
	N.A.	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre de responsabilité
Critères liés à la performance RSE du Groupe	15,00 %	15,00 %	Évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur les plans environnemental, sociétal et social
Critères qualitatifs	10,00 %	10,00 %	Appréciation au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan <i>Growth, Technology & Sustainability 2025</i> , tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles que techniques, et tenant compte du contexte général de l'année considérée

Plafond

Le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe et du périmètre de responsabilité de chacun des Directeurs Généraux délégués.

En tout état de cause :

- chacun des critères liés à la performance financière du Groupe (deux dans le cas du Directeur Général et quatre dans le cas des Directeurs Généraux délégués) est plafonné à 130 % de son poids cible et ne peut ainsi atteindre un poids supérieur à respectivement 48,75 % de la rémunération variable cible pour le Directeur Général et 24,375 % pour les Directeurs Généraux délégués ;
- les critères liés à la performance RSE du Groupe ainsi que les critères qualitatifs sont plafonnés à 100 % de leur poids cible et ne peuvent ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à, respectivement, 15 % et 10 % de la rémunération variable cible ;
- le montant de la rémunération variable annuelle attribuée à chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est plafonné à 120 % de leur rémunération variable cible.

Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée :
 - pour moitié en numéraire en mai de l'année d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, et
 - pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, à l'issue d'une période de rétention

entre la date d'attribution (la date d'attribution correspondant à la décision du Conseil d'administration) et mars de l'année suivant l'année d'attribution, soit une période de rétention d'au moins un an ;

- la partie différée de la rémunération variable sera payée annuellement par cinquième sur cinq ans, la première échéance n'étant versée qu'à l'issue d'une période de différé d'un an minimum à compter de la date d'attribution de la rémunération variable. Chaque échéance sera payée :
 - pour moitié en numéraire en mars de chaque année, et
 - pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, en mars de l'année suivante, à l'issue d'une période de rétention d'un an,
 - sous réserve que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

3. Plan de rémunération à long terme conditionnel sur cinq ans (PRLT)

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen-long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un plan de rémunération à long terme conditionnel sur cinq ans (PRLT).

Le PRLT, dont le montant correspond au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice précédent, est partagé en deux fractions égales, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs.

Première moitié du montant attribué : performance intrinsèque de l'action

La première moitié du montant attribué dépend de l'évolution du cours de l'action⁽¹⁾, sachant qu'aucun versement ne sera effectué au titre des 50 % du montant attribué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5 % entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de cinq ans à compter de la date d'attribution.

Si l'action a progressé d'au moins 5 % pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou à l'augmenter, selon le tableau ci-dessous :

Évolution du cours de l'action BNP Paribas au terme des cinq ans	Coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué
Strictement inférieure à 5 %	0 (Pas de versement)
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 %	40 %
Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 %	80 %
Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 %	120 %
Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 %	130 %
Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 %	150 %
Supérieure ou égale à 75 %	175 %

Ainsi, la première moitié du montant attribué ne sera intégralement versée au bout des cinq ans que dans l'hypothèse où le cours progresse de plus de 20 % sur la période de cinq ans. Le coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué sera en tout état de cause toujours inférieur ou égal à l'évolution du cours de l'action et le montant versé à ce titre ne pourra en aucun cas dépasser 175 % du montant attribué, dans l'hypothèse où l'évolution du cours de l'action est égale ou supérieure à 75 % au bout de cinq ans.

(1) Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur cinq ans sont les suivantes :

- la valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution ;
- la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.

Deuxième moitié du montant attribué : surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs

Cette condition consiste en la mesure de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro « EURO STOXX Banks ».

Elle prend en compte la seule surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'évolution de l'indice moyen mesurée sur une période de douze mois précédant la date d'attribution comparée à la moyenne de ce même indice calculée sur une période de douze mois qui précède le paiement. La deuxième moitié du montant cible du PRLT ne sera intégralement versée que si l'action BNP Paribas surperforme l'indice d'au moins 10 %.

Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice EURO STOXX Banks	Coefficient appliqué à la deuxième moitié du montant attribué
Inférieure ou égale à 0 point	0 %
De 0 point à 5 points compris	50 %
De 5 points à 10 points compris	80 %
Supérieure à 10 points	100 %

Le montant ainsi déterminé par l'application de chacune des conditions pendant la durée de cinq ans du plan correspond à la rémunération versée dans le cadre du PRLT.

Plafond

Conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier relatives au plafonnement de la part variable attribuée par rapport à la part fixe, la rémunération variable totale attribuée, comprenant l'attribution au titre du PRLT, ne peut excéder, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021, deux fois la rémunération fixe ; cette décision sera à nouveau soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024. Pour le calcul du ratio, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans.

Paiement du PRLT

En fonction de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas, la première moitié du montant versée au titre du PRLT ne pourra en aucun cas dépasser 175 % par rapport au montant initial attribué. Le paiement au titre de la deuxième moitié du montant attribué ne pourra en aucun cas dépasser le montant initial attribué.

Ainsi, aucun paiement au titre du PRLT ne pourra en tout état de cause excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.

Condition de présence

Le règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ du Groupe entraîne la suppression du paiement du PRLT. Toutefois, en cas de départ à la retraite ou de décès après le terme de la première année du plan, les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation du Conseil d'administration.

Malus et claw-back

Le règlement du PRLT prévoit des clauses dites de « malus » et « claw-back ». Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, telles qu'elles sont notamment définies en matière de :

- (i) respect du Code de conduite, des règles internes, des réglementations ; et
- (ii) d'évaluation et de maîtrise des risques,

le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu, que le bénéficiaire

soit présent ou non, mais également de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans.

De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse l'attribution au titre du PRLT notamment en cas de non-respect du plafond mentionné ci-dessus.

IV. Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle ne pourra être attribuée aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués.

V. Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués peuvent disposer d'une voiture de fonction.

VI. Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

VII. Actions de performance

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

VIII. Avantages postérieurs à l'emploi

1. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat.

2. Indemnités de fin de carrière

Les mandataires sociaux, à l'exception des Directeurs Généraux délégués, ne perçoivent pas d'indemnité de fin de carrière en cas de départ en retraite.

Les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas (SA) en matière d'indemnité de fin de carrière en fonction de leur situation contractuelle initiale.

3. Régimes de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).

4. Régimes de prévoyance

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts aux salariés de BNP Paribas (SA) en matière d'assurance décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale. La cotisation patronale au titre de ce régime est assimilée à un avantage en nature.

5. Convention de non-concurrence

Il est rappelé que le Directeur Général a conclu avec BNP Paribas (SA) une convention de non-concurrence en date du 25 février 2016. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas,

M. Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Les décisions pour l'application de la convention seront prises en temps voulu avec sincérité et loyauté.

Au titre de cette convention, le Directeur Général percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors PRLT) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Conformément aux recommandations du Code Afep-MEDEF et à l'article R.22-10-14 du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.

IX. Prêts, avances et garanties accordés aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi que leur conjoint et leurs enfants à charge peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales, conformément à la procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux Membres de l'organe de direction et à leurs parties liées.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2024 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-34 DU CODE DE COMMERCE

La rémunération totale des mandataires sociaux, telle que décrite ci-dessous, est conforme à la politique de rémunération adoptée lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023.

► RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS (montants en euros)

Administrateurs	Montants versés en 2022 au titre de l'exercice (pour rappel)	Montants versés en 2023 au titre de l'exercice
ASCHEBROICH Jacques	100 901	135 521
BONNAFÉ Jean-Laurent	63 220	64 758
BRISAC Juliette	88 341	90 490
De CHALENDAR Pierre André	111 996	122 655
COHEN Monique	158 993	159 966
DE PLOEY Wouter ⁽¹⁾	42 803	N.A.
EPAILLARD Hugues ⁽²⁾	112 206	121 368
GIBSON-BRANDON Rajna ⁽³⁾	90 748	57 707
GUILLOU Marion	104 042	106 573
LEMIERRE Jean	63 220	64 758
LOGGHE Lieve ⁽⁴⁾	54 330	97 245
NOYER Christian	110 322	117 080
SCHWARZER Daniela	97 761	121 798
TILMANT Michel	116 078	116 866
VERRIER Sandrine ⁽²⁾	88 341	87 274
WICKER-MIURIN Fields ⁽⁵⁾	136 698	75 941
TOTAL	1 540 000	1 540 000

(1) Administrateur jusqu'au 17 mai 2022.

(2) Montant reversé à l'organisation syndicale correspondante.

(3) Administratrice jusqu'au 10 septembre 2023.

(4) Administratrice à compter du 17 mai 2022.

(5) Administratrice jusqu'au 16 mai 2023.

Pour information, les règles de répartition des rémunérations des administrateurs sont les suivantes :

	Part fixe ⁽¹⁾	Part fonction de la participation effective	
		Séance programmée	Séance exceptionnelle
Administrateurs résidant en France	23 000 €	3 300 €/séance	4 400 €/séance
Administrateurs résidant hors de France	23 000 €	4 500 €/séance ⁽²⁾	4 600 €/séance ⁽³⁾
Président de Comité spécialisé (hors CCIRC)		6 000 €/séance	6 000 €/séance
Membre de Comité spécialisé (hors CCIRC)		3 000 €/séance	3 000 €/séance
Président du CCIRC		6 200 €/séance	6 200 €/séance
Membre du CCIRC (hors séance commune)		3 200 €/séance	3 200 €/séance

(1) La part fixe est calculée prorata temporis de la durée du mandat pendant l'année considérée.

(2) Ou 3 300 € par séance si la participation est assurée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

(3) Ou 4 400 € par séance si la participation est assurée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les administrateurs élus par les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires perçoivent une rémunération au titre de leur contrat de travail.

Au 31 décembre 2023, la composition du Conseil d'administration respecte l'obligation de parité de genre prévue par l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, la rémunération des administrateurs est neutre du point de vue du genre. Elle est composée d'une part forfaitaire et d'une part déterminée en fonction de la participation effective aux séances sur la base des règles de répartition présentées ci-dessus.

Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux

➤ **TABLEAU N° 1 : ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. JEAN LEMIERRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES** (montants en euros)

➤ **a. Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration**

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	950 000 (versé)	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis décembre 2014.
Rémunération variable annuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'un plan de rémunération à long terme conditionnel. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 758 (versé)	M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	5 023	M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction.
TOTAL	1 019 781	

➤ **b. Éléments de rémunération versés à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, au cours de l'exercice 2023 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)**

	Montants	Commentaires
Néant		

➤ **c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration**

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 892	M. Jean LEMIERRE bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2023, de 1 892 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 115	M. Jean LEMIERRE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2023, de 4 115 euros.

► **TABLEAU N° 2 : ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. JEAN-LAURENT BONNAFÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES**
(montants en euros)

► a. **Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général**

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 843 000 (versé)	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de la rémunération fixe de M. Jean-Laurent BONNAFÉ, la portant à 1 843 000 €, date du 7 février 2022 avec effet au 1 ^{er} janvier 2022. Le Conseil d'administration avait relevé la très bonne performance de la Banque depuis que le Directeur Général avait été nommé dans ses fonctions.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 877 648	<p>La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs dépendent d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). <p>Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils reposent sur l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur les plans environnemental, sociétal et social.</p> <p>Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible.</p> <p>Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de 2023 à 1 877 648 euros, soit 101,88 % de la rémunération variable annuelle cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2024, et pour moitié en mars 2025, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2025 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2023 sera donc effectué en mars 2030 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 101,88 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	610 217	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 31 janvier 2024 et rattaché à l'exercice 2023 s'établit à 610 217 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ.</p> <p>La durée du PRLT est fixée à cinq ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts.</p> <p>Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 758	M. Jean-Laurent BONNAFÉ perçoit une rémunération au titre de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 267	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction. Ce montant inclut également la cotisation patronale de 1 360 euros versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2023 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.
TOTAL	4 401 890	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

► **b. Éléments de rémunération versés à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, au cours de l'exercice 2023 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)**

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2023
Rémunération variable annuelle		1 775 057
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	16 mai 2023 15 ^e résolution	386 293
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	17 mai 2022 15 ^e résolution	461 683
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	18 mai 2021 15 ^e résolution	198 511
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	19 mai 2020 16 ^e résolution	223 218
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	23 mai 2019 14 ^e résolution	214 434
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	24 mai 2018 15 ^e résolution	185 320
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	23 mai 2017 14 ^e résolution	105 598
Plan de rémunération à long terme conditionnel	24 mai 2018 15^e résolution	781 000

► **c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général**

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Indemnité de non-concurrence	Néant	Au titre de la convention de non-concurrence conclue en date du 25 février 2016, et sous réserve des conditions détaillées ci-dessous, il a été convenu que M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors plan de rémunération à long terme conditionnel) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième. Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent BONNAFÉ s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Les décisions pour l'application de la convention seront prises en temps voulu avec sincérité et loyauté. Conformément aux recommandations du Code Afep-MEDEF et de l'article R.22-10-14 III du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 892	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2023, de 1 892 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 115	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2023, de 4 115 euros.

► **TABLEAU N° 3 : ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. YANN GÉRARDIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES** (montants en euros)

► a. **Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué**

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 500 000 (versé)	La rémunération de M. Yann GÉRARDIN est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 529 100	<p>La rémunération variable de M. Yann GÉRARDIN évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, des résultats du pôle CIB et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice.</p> <p>Les critères quantitatifs dépendent des indicateurs de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ évolution du résultat net avant impôt du périmètre CIB de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre CIB (18,75 % de la rémunération variable cible). <p>Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils reposent sur l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur les plans environnemental, sociétal et social.</p> <p>Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible.</p> <p>Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Yann GÉRARDIN au titre de 2023 à 1 529 100 euros, soit 101,94 % de la rémunération variable annuelle cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2024, et pour moitié en mars 2025, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2025 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2023 sera donc effectué en mars 2030 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 101,94 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	496 650	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 31 janvier 2024 et rattaché à l'exercice 2023 s'établit à 496 650 euros pour M. Yann GÉRARDIN.</p> <p>La durée du PRLT est fixée à cinq ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Yann GÉRARDIN n'exerce pas de mandat d'administrateur dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	1 360	Ce montant correspond à la cotisation patronale versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2023 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.
TOTAL	3 527 110	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

► **b. Éléments de rémunération versés à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2023 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)**

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2023
Rémunération variable annuelle		601 354
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	16 mai 2023 16 ^e résolution	320 400
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	17 mai 2022 17 ^e résolution	280 954
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	Néant

► **c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué**

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Yann GÉRARDIN ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Yann GÉRARDIN ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 892	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Yann GÉRARDIN a été, en 2023, de 1 892 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 115	M. Yann GÉRARDIN bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Yann GÉRARDIN a été, en 2023, de 4 115 euros.

► **TABLEAU N° 4 : ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. THIERRY LABORDE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES** (montants en euros)

► a. **Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué**

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	900 000 (versé)	La rémunération de M. Thierry LABORDE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	902 520	<p>La rémunération variable de M. Thierry LABORDE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, des résultats du métier CPBS et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice.</p> <p>Les critères quantitatifs dépendent des indicateurs de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ évolution du résultat net avant impôt du périmètre CPBS de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre CPBS (18,75 % de la rémunération variable cible). <p>Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils reposent sur l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur les plans environnemental, sociétal et social.</p> <p>Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible.</p> <p>Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Thierry LABORDE au titre de 2023 à 902 520 euros, soit 100,28 % de la rémunération variable annuelle cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2024, et pour moitié en mars 2025, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2025 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2023 sera donc effectué en mars 2030 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 100,28 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	297 990	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 31 janvier 2024 et rattaché à l'exercice 2023 s'établit à 297 990 euros pour M. Thierry LABORDE.</p> <p>La durée du PRLT est fixée à cinq ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Thierry LABORDE ne perçoit pas de rémunérations au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 708	M. Thierry LABORDE dispose d'une voiture de fonction. Ce montant inclut également la cotisation patronale de 1 360 euros versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2023 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.
TOTAL	2 107 218	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

► **b. Éléments de rémunération versés à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2023 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)**

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2023
Rémunération variable annuelle		357 137
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2022	16 mai 2023 17 ^e résolution	194 616
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021	17 mai 2022 18 ^e résolution	162 521
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	Néant

► **c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué**

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Thierry LABORDE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Thierry LABORDE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 892	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Thierry LABORDE a été, en 2023, de 1 892 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 115	M. Thierry LABORDE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Thierry LABORDE a été, en 2023, de 4 115 euros.

Détails relatifs à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2023

Le Conseil d'administration du 31 janvier 2024 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs, conformément à la politique de rémunération.

Critères liés à la performance du Groupe

Concernant le critère lié à l'évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, sa mesure pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 41,25 % pour l'exercice 2023 (20,63 % pour les Directeurs Généraux délégués, MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde).

Concernant le critère lié à la réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe, sa mesure pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé,

en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 35,63 % pour l'exercice 2023 (17,81 % pour les Directeurs Généraux délégués, MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde).

En complément, pour les Directeurs Généraux délégués, MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde :

- concernant le critère lié à l'évolution du résultat net avant impôt de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, relatif au périmètre sous responsabilité, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 19,95 % pour le périmètre CIB et 18,26 % pour le périmètre CPBS ;
- concernant le critère lié à la réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre sous responsabilité, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 18,55 % pour le périmètre CIB et 18,58 % pour le périmètre CPBS.

	2022	2023 ⁽¹⁾	Variation	Application à 37,5 % de la rémunération variable annuelle cible
Directeur Général – M. Jean-Laurent BONNAFÉ				
Bénéfice net par action	7,80	8,58	10,00 %	41,25 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2023 ⁽²⁾ : 15 704 M€	Réalisé : 14 918 M€	- 5,00 %	35,63 %

(1) Les indicateurs utilisés pour le calcul des performances financières annuelles du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués sont basés sur les résultats comptables 2023.

(2) Ces données sont calculées en utilisant le cours de change moyen de l'exercice 2023.

	2022	2023 ⁽³⁾	Variation	Application à 18,75 % de la rémunération variable annuelle cible
Directeurs Généraux délégués – MM. Yann GÉRARDIN et Thierry LABORDE				
Groupe				
Bénéfice net par action	7,80	8,58	10,00 %	20,63 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2023 ⁽¹⁾ : 15 704 M€	Réalisé : 14 918 M€	- 5,00 %	17,81 %
Périmètre de responsabilité – CIB				
Résultat net avant impôt	5 398 M€	5 744 M€	6,42 %	19,95 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2023 ⁽¹⁾ : 5 747 M€	Réalisé : 5 686 M€	- 1,05 %	18,55 %
Périmètre de responsabilité – CPBS				
Résultat net avant impôt	7 285 M€ ⁽²⁾	7 095 M€	- 2,61 %	18,26 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2023 ⁽¹⁾ : 10 284 M€	Réalisé : 10 191 M€	- 0,90 %	18,58 %

(1) Ces données sont calculées en utilisant le cours de change moyen de l'exercice 2023.

(2) Afin d'être comparable aux résultats de l'exercice 2023, les résultats de l'exercice 2022 ont été recomposés pour prendre en compte notamment l'impact IFRS 5. Cette recomposition a été présentée au marché en mai 2023.

(3) Les indicateurs utilisés pour le calcul des performances financières annuelles du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués sont basés sur les résultats comptables 2023.

Critères liés à la performance RSE du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la mesure multicritère au regard des trois critères liés à la performance RSE du Groupe prévus dans la politique de rémunération et pondérés chacun à 5 %.

(i) Appréciation de la politique RSE par le Conseil

Concernant l'évaluation qualitative, le Conseil d'administration a considéré ce critère accompli compte tenu des faits marquants de l'année 2023 au regard des enjeux environnementaux et sociaux.

BNP Paribas mène une politique ambitieuse d'engagement dans la société sur ces sujets avec notamment une stratégie affichée en matière de transition énergétique et des initiatives en faveur de la responsabilité éthique. En 2023, la Banque a accéléré ses engagements en matière de finance durable, qui constitue l'un des piliers de son plan stratégique 2025 (*Growth, Technology & Sustainability*).

Sur le pilier économique :

- alignement du portefeuille de crédits sur l'objectif Net-Zero émissions en 2050 avec la publication du premier rapport Climat avec des cibles (i) à fin 2025 pour les secteurs de la production d'électricité, du pétrole et du gaz, et de l'automobile, et (ii) à fin 2030 pour les secteurs de l'acier, de l'aluminium et du ciment ;
- renforcement de la politique sur le pétrole et le gaz pour prendre en compte les nouveaux engagements du Groupe, tels que (i) l'atteinte de l'objectif de 80 % de bas-carbone dans le financement de BNP Paribas à la production d'énergie d'ici 2028, (ii) l'atteinte de l'objectif de 90 % de bas-carbone dans le financement de BNP Paribas à la production d'énergie d'ici 2030, (iii) l'exclusion de tous les financements dédiés au développement de nouvelles capacités pétrolières et gazières et (iv) la réduction de 80 % de l'ensemble des financements à l'amont pétrolier et la réduction de 30 % des financements à l'exploration-production gazière à horizon 2030 ;

- ce pivotement de BNP Paribas vers une majorité d'énergies bas-carbone s'est caractérisé en 2023 par une augmentation de 13 % de ses financements envers celles-ci, qui représentent, avec 32 milliards d'euros à fin septembre 2023, 65 % des financements liés à la production d'énergies. Dans le même temps, le Groupe a diminué de 27 % ses financements aux énergies fossiles qui représentent à fin septembre 2023, 17,3 milliards d'euros, soit 35 % des financements liés à la production d'énergies ;

- 1^{er} rang mondial en termes d'obligations durables et crédits ESG en 2023 selon Dealogic avec 62,5 milliards de dollars américains et 5^e en termes de *Sustainable Linked Loans* avec 16,2 milliards de dollars américains (1^{er} européen) ;

- obtention du prix de la meilleure banque en matière de finance durable au monde en 2023 par *Euromoney* pour la 3^e année consécutive ;

- 254 milliards d'euros d'actifs sous gestion des fonds articles 8 et 9 selon SFDR⁽¹⁾ dans les fonds ouverts distribués en Europe de BNP Paribas Asset Management ;

- déploiement de l'*ESG Assessment*, outil permettant d'évaluer le profil de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des entreprises clientes du Groupe, quasiment achevé fin 2023 pour les grandes entreprises et étendu à différents segments de clients.

Sur le pilier social :

- protection des collaborateurs du Groupe en leur portant assistance où qu'ils puissent en avoir besoin (Turquie, Maroc, Ukraine, Moyen-Orient) et en déployant partout dans le monde le programme *We Care* pour promouvoir l'offre de la Banque en matière de prévention, de santé et de bien-être au travail ;

- atteinte de l'objectif ambitieux du Groupe en matière de représentativité entre les femmes et les hommes avec 37,1 % de femmes dans les *Senior Management Positions* (SMP) à fin 2023 (40 % d'ici 2025) ;

(1) « Sustainable Finance Disclosure Regulation » : règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, entré en application en mars 2021, qui impose aux fonds d'investissement durables des obligations de transparence :

- les fonds « article 8 » : produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- les fonds « article 9 » : produits poursuivant un objectif d'investissement durable.

- promotion large de la politique de BNP Paribas en matière d'inclusion lors des *Inclusion Days*, afin de sensibiliser les collaborateurs sur l'égalité des chances, les préjugés, le handicap et l'inclusion financière. Une grande majorité des collaborateurs interrogés soutiennent activement les initiatives de BNP Paribas en matière de diversité et d'inclusion (selon l'enquête *Conduct & Inclusion* menée en 2023, qui révèle notamment que 87 % des collaborateurs déclarent pouvoir être eux-mêmes sur leur lieu de travail) ;
- reconnaissance du Groupe en 2023 comme *Top Employer Europe* pour la 10^e année consécutive ;
- succès de la *Sustainability Academy* avec plus de 86 000 collaborateurs uniques s'étant formés au moins une fois sur des sujets de finance durable en 2023 (pour 1,7 heure de formation et 4,3 modules par personne en moyenne).

Sur le pilier civique :

- poursuite du développement de l'offre Nickel (compte et carte de paiement dès 12 ans, sans conditions) contribuant à une meilleure inclusion financière : près de 3,7 millions de comptes fin 2023 avec une présence en France, en Espagne, en Belgique, au Portugal, et en Allemagne depuis l'été 2023 ;
- poursuite du développement des Contrats à Impact en tant que structureur et investisseur avec neuf nouveaux projets pour un montant total de 28 millions d'euros, dont celui opéré par Andes, qui vise à lutter à grande échelle contre le gaspillage et la précarité alimentaires ;
- seize nouveaux investissements à impact social et/ou environnemental en 2023 pour un total de près de 56 millions d'euros, parmi lesquels Ecov, opérateur de mobilité partagée dans les zones où l'offre de transports en commun est limitée ou absente ;
- développement des premiers ISLF (*Inclusive & Sustainability-Linked Financing*), qui visent à accompagner des acteurs de l'inclusion, à travers des financements à taux réduits et une assistance technique dédiée si des objectifs sociaux, environnementaux et de transition juste sont atteints, avec les trois premiers signés avec l'Adie en France, PerMicro en Italie, et Banco da Familia au Brésil ;
- dons exceptionnels plus de 35 millions d'euros issus entre autres de la vente de mobilier d'art (500 000 euros), d'une enveloppe exceptionnelle de TEB en faveur des sinistrés en Turquie (plus de 12 millions d'euros) et de 20 millions d'euros issus de la tranche solidaire (composante ESG) liée au rachat d'actions en faveur de plus de 90 structures promouvant la connaissance environnementale et luttant contre la grande précarité.

Sur le pilier environnemental :

- 1^{er} rang mondial pour les obligations vertes avec 25,6 milliards de dollars américains en 2023 selon Dealogic ;
- nombreuses transactions bas-carbone avec le LCTG (*Low-Carbon Transition Group*), dont :
 - rôle majeur dans le prêt de plus de 4 milliards d'euros pour le projet Baltic Power, permettant la construction du premier parc éolien offshore dans les eaux polonaises, qui fournira de l'énergie renouvelable à plus de 1,5 million de foyers à partir de 2026,
 - financement de plus de 800 millions d'euros pour AESC (*Automotive Energy Supply Corporation*), une entreprise japonaise leader mondial de la conception et de la production de batteries, pour une gigafactory dont la construction est prévue à Douai en France ;
- acquisition par BNP Paribas Asset Management d'une participation majoritaire dans l'entreprise *International Woodland Company (IWC)*, basée au Danemark, spécialisée dans l'investissement et les services de conseil dédiés aux exploitations forestières durables, l'agriculture et les écosystèmes naturels, ainsi qu'aux crédits carbone et aux projets de conservation ;
- lancement d'un partenariat pluriannuel avec le *Naturalis Biodiversity Center* pour protéger et restaurer la biodiversité, en soutenant 150 scientifiques chercheurs sur la biodiversité, avec comme objectifs l'éducation, les données ou l'innovation financière.

(ii) Appréciation de la politique RSE par le marché

Concernant le critère lié au positionnement du Groupe par rapport à ses pairs en matière de RSE dans les classements de performance extra-financière des agences FTSE, S&P Global Corporate Sustainability Assessment et Moody's ESG Solutions, BNP Paribas se positionne bien dans le 1^{er} quartile du secteur Banques des trois agences précitées.

(iii) Appréciation de la politique RSE par l'alignement avec les collaborateurs clés du Groupe

Concernant le critère d'alignement avec les collaborateurs clés du Groupe, la mesure des objectifs RSE trisannuels fixés aux collaborateurs clés du Groupe dans le plan de fidélisation a permis de constater la condition comme satisfaite.

En conséquence, la mesure multicritère, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 15 % pour l'exercice 2023 pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.

	RSE – Appréciation de la politique RSE			
	(i) Par le Conseil	(ii) Par le marché	(iii) Alignement avec les collaborateurs clés	Mesure multicritère
Poids	5,00 %	5,00 %	5,00 %	
Mesure	5,00 %	5,00 %	5,00 %	15,00 %

Critères qualitatifs

Le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des critères prévus dans la politique de rémunération.

En ce qui concerne l'exercice 2023, le Conseil d'administration a principalement retenu et considéré comme accomplis pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- le résultat net part du Groupe 2023 en progression par rapport à 2022 ; le Groupe a dégagé un effet de ciseaux positif et poursuivi sa croissance dans une démarche de long terme en gérant ses risques de manière prudente ;

- son rôle déterminant dans la gestion de la Banque avec la poursuite de la mise en œuvre du Plan GTS 2025 et en particulier dans le renforcement de la résilience opérationnelle du Groupe ;
- son action déterminante dans la réalisation de la cession de Bank of the West à BMO Groupe Financier, permettant de dégager une plus-value nette d'impôt de 2,9 milliards d'euros et de redéployer une partie du produit de cession dans la croissance organique du Groupe et dans des investissements et des acquisitions ciblés ;
- la poursuite de son implication dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe afin de contribuer à une économie neutre en carbone en 2050 notamment au travers de nouveaux engagements pris en 2023 : réduction des financements dédiés aux secteurs (i) du pétrole et du gaz avec notamment un arrêt des financements aux nouvelles capacités de production et (ii) de l'acier, du ciment et de l'aluminium ;
- son rôle dans la féminisation des instances dirigeantes ainsi que son implication dans l'ensemble des piliers de la politique de diversité et d'inclusion du Groupe.

Pour M. Yann Gérardin, en tant que Directeur Général délégué en charge du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB) et en cohérence avec les appréciations proposées pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- des résultats du pôle CIB en 2023 en ligne avec le budget après une année exceptionnelle en 2022, avec une bonne maîtrise des risques, traduisant la progression continue de BNP Paribas dans les classements des banques d'investissement en Europe grâce à des gains de part de marché ;
- sa contribution dans la mise en œuvre du modèle intégré de BNP Paribas à travers l'accélération d'initiatives conjointes avec chacun des pôles CPBS et IPS, notamment dans le cadre, respectivement, des initiatives transverses Paiements & Flux et Épargne ;
- son engagement pour continuer de faire de CIB un leader en matière de RSE, et qui se manifeste par la place obtenue par la Banque de n° 1 mondial en financements durables en zone EMEA ainsi que par la récompense obtenue de meilleure banque au niveau mondial pour le financement durable (*Eurromoney*) en 2023 ;
- son implication dans l'intégration des activités d'Exane avec la fusion réussie d'Exane SA dans BNP Paribas SA, permettant à CIB de proposer une gamme plus complète de produits et de services sur le segment actions et des dérivés actions ;

- son implication dans le renforcement des contrôles et de la résilience opérationnelle ainsi que dans la poursuite de l'appropriation du Code de conduite par les activités de marché.

Pour M. Thierry Laborde, en tant que Directeur Général délégué en charge du pôle Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et en cohérence avec les appréciations proposées pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- une création de valeur positive, en maîtrisant les effets des évolutions de taux d'intérêt résultant notamment de la politique monétaire ;
- son implication dans l'adaptation du modèle d'affaires, notamment au regard du crédit à la consommation et de la banque de détail ;
- son rôle dans le déploiement par CPBS du Plan GTS 2025, avec des progrès notables concernant la satisfaction des clients, la poursuite de la digitalisation du parcours client, ainsi que dans l'accompagnement des métiers et des territoires nécessitant des plans de transformation et/ou de restructuration ;
- son rôle de sponsor dans les initiatives transverses Mobilité et Paiements & Flux qui ont connu de nouveaux succès commerciaux en 2023, avec la concrétisation de nouveaux partenariats et avec l'accélération de la présence de BNP Paribas dans les métiers digitaux (notamment la poursuite du déploiement de Nickel en Europe et le développement du nombre de partenaires actifs de Floa) ;
- sa contribution déterminante à des projets stratégiques notamment celui de l'initiative européenne des paiements (EPI) qui a connu en 2023 des avancées concrètes ;
- son engagement dans la poursuite de l'intégration de la dimension RSE au sein des métiers de CPBS.

Synthèse

Après prise en compte de l'ensemble des critères de fixation de la rémunération variable annuelle, et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2023 à :

- 1 877 648 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 101,88 % de sa rémunération variable annuelle cible) ;
- 1 529 100 euros pour M. Yann Gérardin (représentant 101,94 % de sa rémunération variable annuelle cible) ;
- 902 520 euros pour M. Thierry Laborde (représentant 100,28 % de sa rémunération variable annuelle cible).

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

		Critères quantitatifs				Critères liés à la performance RSE	Critères qualitatifs	Variable annuel au titre de 2023	Rappel du variable annuel cible
		BNPA ⁽²⁾	RBE ⁽³⁾	RNAI ⁽⁴⁾	RBE ⁽⁵⁾				
		Groupe	Groupe	Métier	Métier				
Jean-Laurent BONNAFÉ	Poids ⁽¹⁾	37,50 %	37,50 %			15,00 %	10,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	41,25 %	35,63 %			15,00 %	10,00 %	1 877 648	1 843 000
Yann GÉRARDIN	Poids ⁽¹⁾	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	15,00 %	10,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	20,63 %	17,81 %	19,95 %	18,55 %	15,00 %	10,00 %	1 529 100	1 500 000
Thierry LABORDE	Poids ⁽¹⁾	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	15,00 %	10,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	20,63 %	17,81 %	18,26 %	18,58 %	15,00 %	10,00 %	902 520	900 000

(1) En pourcentage de la rémunération variable annuelle cible.

(2) Évolution du bénéfice net par action (BNPA) de l'exercice par rapport à l'exercice précédent.

(3) Pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation (RBE) Groupe.

(4) Évolution du résultat net avant impôt (RNAI) de l'exercice par rapport à l'exercice précédent. Yann Gérardin : périmètre CIB / Thierry Laborde : périmètre CPBS.

(5) Pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation (RBE). Yann Gérardin : périmètre CIB / Thierry Laborde : périmètre CPBS.

Modalités et conditions de paiement

- a) Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2023, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération du 2 juillet 2021, sont les suivantes :
- 60 % de la rémunération variable est différée pendant cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
 - la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mai 2024 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce ; et pour moitié en mars 2025, indexée sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution ;
 - la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2025. Chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année ; et pour moitié en mars de l'année suivante, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2023 sera donc effectué en mars 2030.

- b) En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2023 et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2024 au titre des plans antérieurs seront effectivement versées.

Détails relatifs au plan de rémunération à long terme conditionnel sur cinq ans (PRLT)

Montants de PRLT attribués en 2024

Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués en 2024.

Le montant attribué au titre du PRLT est égal au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de 2023.

PRLT attribué le 31 janvier 2024 (en euros)	Montant attribué ⁽¹⁾	Valorisation du montant attribué en juste valeur ⁽²⁾
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	610 217
Yann GÉRARDIN	1 500 000	496 650
Thierry LABORDE	900 000	297 990

(1) Cf. explications ci-dessus.

(2) Juste valeur conforme aux normes IFRS du montant attribué. Ce calcul est effectué par un expert indépendant.

Concernant la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe, la rémunération variable, le plan de rémunération à long terme en juste valeur, les rémunérations au titre des mandats d'administrateur, ainsi que les avantages en nature, informations déjà présentées au chapitre 2 de ce document pour les années 2022 et 2023.

L'ensemble de ces rémunérations dues ou attribuées est présenté sur une base brute, hors charges patronales.

Le tableau ci-dessous présente les multiples de rémunération et leurs évolutions pour chaque dirigeant mandataire social.

	Année				
	2019	2020	2021	2022 ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾
Performance de la société					
Résultat net avant impôt (en millions d'euros)	11 394	9 822	13 637	13 214	11 725
Évolution N/N-1	12 %	- 14 %	39 %	6 %	- 11 %
Résultat d'exploitation (en millions d'euros)	10 057	8 364	12 199	12 564	11 236
Évolution N/N-1	10 %	- 17 %	46 %	13 %	- 11 %
Bénéfice net par action (en euros)	6,21	5,31	7,26	7,80	8,58
Évolution N/N-1	8 %	- 14 %	37 %	7 %	10 %
Rémunération des salariés (en milliers d'euros)					
Rémunération moyenne	86	88	93	96	99
Évolution N/N-1	5 %	2 %	6 %	3 %	2 %
Rémunération médiane	56	57	59	62	66
Évolution N/N-1	3 %	2 %	4 %	5 %	5 %
Président du Conseil d'administration					
Rémunération du Président du CA (en milliers d'euros)	1 014	1 013	1 020	1 018	1 020
Évolution N/N-1	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	12	12	11	11	10
Évolution N/N-1	- 5 %	- 2 %	- 5 %	- 3 %	- 2 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	18	18	17	16	16
Évolution N/N-1	- 3 %	- 2 %	- 3 %	- 5 %	- 5 %
Directeur Général					
Rémunération du DG (en milliers d'euros)	3 858	3 756	4 110	4 604	4 402
Évolution N/N-1	14 %	- 3 %	9 %	12 %	- 4 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	45	43	44	48	45
Évolution N/N-1	9 %	- 5 %	3 %	8 %	- 7 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	69	66	69	74	67
Évolution N/N-1	11 %	- 5 %	6 %	7 %	- 9 %
Yann Gérardin, Directeur Général délégué⁽³⁾					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)			3 924	3 722	3 527
Évolution N/N-1				- 5 %	- 5 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés			42	39	36
Évolution N/N-1				- 8 %	- 7 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés			66	60	54
Évolution N/N-1				- 10 %	- 10 %
Thierry Laborde, Directeur Général délégué⁽³⁾					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)			2 323	2 251	2 107
Évolution N/N-1				- 3 %	- 6 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés			25	23	21
Évolution N/N-1				- 6 %	- 9 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés			39	36	32
Évolution N/N-1				- 8 %	- 11 %

(1) Afin d'être comparable aux résultats de l'exercice 2023, les résultats de l'exercice 2022 ont été recomposés pour prendre en compte l'application des normes IFRS 5 et IFRS 17.

(2) Les résultats 2023 sont sur une base comptable.

(3) Les mandats de MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde en tant que Directeurs Généraux délégués ont commencé le 18 mai 2021. Leur rémunération au titre de 2021 a été annualisée à des fins de comparabilité.

Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce

Il n'a pas été nécessaire d'appliquer les dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce en 2023.

AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023, NON SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

Les éléments ci-dessous, relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, reprennent certaines informations déjà présentées dans ce chapitre ou viennent les compléter.

► RÉMUNÉRATION TOTALE ATTRIBUÉE AU TITRE DE 2023 ET COMPARAISON PAR RAPPORT À 2022

En euros	Jean-Laurent BONNAFÉ		Yann GÉRARDIN		Thierry LABORDE	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Montant de la rémunération fixe	1 843 000	1 843 000	1 500 000	1 500 000	900 000	900 000
Montant de la rémunération variable annuelle attribuée	1 931 464	1 877 648	1 602 000	1 529 100	973 080	902 520
Sous-total	3 774 464	3 720 648	3 102 000	3 029 100	1 873 080	1 802 520
Montant du PRLT (juste valeur) ⁽¹⁾	759 685	610 217	618 300	496 650	370 980	297 990
TOTAL	4 534 149	4 330 865	3 720 300	3 525 750	2 244 060	2 100 510

(1) Ce montant est une valeur estimée au moment de l'attribution. Le montant définitif sera connu au moment du paiement.

Détention d'actions

Le Conseil d'administration a décidé que la quantité minimale de titres que MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde seront tenus de détenir pendant la durée de leurs fonctions sera respectivement de 10 000, 80 000, 30 000 et 20 000 titres. La mise en conformité avec cette obligation, sous forme de détention directe d'actions ou de parts de fonds du Plan d'Épargne Entreprise intégralement investies en actions BNP Paribas, a été réalisée par les quatre intéressés.

Éléments chiffrés de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente la rémunération brute attribuée au titre de l'exercice ainsi que les rémunérations liées au mandat d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

► TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En euros		2022	2023
		Montants attribués	Montants attribués
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	950 000	950 000
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 220	64 758
	Avantages en nature ⁽¹⁾	5 128	5 023
TOTAL	1 018 348	1 019 781	
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 843 000	1 843 000
	Rémunération variable annuelle	1 931 464	1 877 648
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) ⁽²⁾	759 685	610 217
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	4 534 149	4 330 865
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 220	64 758
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 446	6 267
TOTAL	4 603 815	4 401 890	
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 500 000	1 500 000
	Rémunération variable annuelle	1 602 000	1 529 100
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) ⁽²⁾	618 300	496 650
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	3 720 300	3 525 750
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	1 433	1 360
TOTAL	3 721 733	3 527 110	
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	900 000	900 000
	Rémunération variable annuelle	973 080	902 520
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) ⁽²⁾	370 980	297 990
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	2 244 060	2 100 510
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 781	6 708
TOTAL	2 250 841	2 107 218	

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent, le cas échéant, d'une voiture de fonction. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute versée en 2023 ainsi que les rémunérations liées aux mandats d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

► **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN QUALITÉ DE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

En euros		2022	2023
		Montants versés	Montants versés
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 220	64 758
	Avantages en nature ⁽¹⁾	5 128	5 023
	TOTAL	1 018 348	1 019 781
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 843 000	1 843 000
	Rémunération variable annuelle	1 689 625	1 775 057
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	<i>Néant</i>	<i>386 293</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	<i>359 354</i>	<i>461 683</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	<i>476 315</i>	<i>198 511</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	<i>230 692</i>	<i>223 218</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>221 890</i>	<i>214 434</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>190 676</i>	<i>185 320</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>210 698</i>	<i>105 598</i>
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	1 405 800 ⁽²⁾	781 000 ⁽²⁾
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 220	64 758
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 446	6 267
TOTAL	5 008 091	4 470 082	
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 500 000	1 500 000
	Rémunération variable annuelle	218 667	601 354
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	<i>Néant</i>	<i>320 400</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	<i>218 667</i>	<i>280 954</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	1 433	1 360
TOTAL	1 720 100	2 102 714	

(1) cf. note de bas de tableau en page suivante.

(2) cf. note de bas de tableau en page suivante.

En euros		2022	2023
		Montants versés	Montants versés
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	900 000	900 000
	Rémunération variable annuelle	126 493	357 137
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	Néant	194 616
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	126 493	162 521
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	Néant	Néant
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	Néant	Néant
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	Néant	Néant
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	Néant	Néant
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	Néant	Néant
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 781	6 708
TOTAL	1 033 274	1 263 845	

Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2023 est de 34 % (inchangé par rapport à 2022).

- (1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent, le cas échéant, d'une voiture de fonction. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.
- (2) L'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2018 a conduit à un versement en 2023 correspondant à 50 % du montant attribué à M. Bonnafé. Pour rappel, l'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2017 avait conduit à un versement en 2022 correspondant à 90 % du montant attribué à M. Bonnafé.

► **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU TITRE DE LEURS PRÉCÉDENTES ACTIVITÉS SALARIÉES PENDANT L'EXERCICE DE LEURS MANDATS**

En euros		2022	2023
		Montants versés	Montants versés
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	Rémunération fixe	Néant	Néant
	Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 632 762	1 208 802
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	367 912	103 350
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	215 404	242 426
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	207 559	234 332
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	276 858	314 114
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	283 453	314 580
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	281 576	Néant
	Rémunération à long terme	281 050	319 200
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	
TOTAL	1 913 812	1 528 002	

- (1) cf. note de bas de tableau en page suivante.

En euros		2022	2023
		Montants versés	Montants versés
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	Néant	Néant
	Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	321 774	212 074
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	149 707	35 751
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	55 138	62 052
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	41 369	46 704
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	38 986	44 233
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	20 808	23 334
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	15 766	Néant
	Rémunération à long terme	393 470	446 880
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature	Néant	Néant
	TOTAL	715 244	658 954

(1) Les montants repris ici correspondent aux rémunérations variables différées attribuées au titre des précédentes activités salariées des dirigeants mandataires sociaux, antérieurement à leur mandat.
Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2023 est de 34 % (inchangé par rapport à 2022).

➤ **OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la société ou par toute société du Groupe.

➤ **OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux.

➤ **ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

Aucune action de performance n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la société ou par toute société du Groupe.

➤ **ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Aucune action de performance n'est devenue disponible durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux.

➤ **HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS**

Néant.

➤ **HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE**

Néant.

► **VALORISATION⁽¹⁾ DES PLANS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME CONDITIONNEL (PRLT) À LA DATE D'ATTRIBUTION ET AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Date d'attribution du plan	05/02/2019		04/02/2020		04/02/2021		07/02/2022		06/02/2023		31/01/2024
Date d'échéance du plan	05/02/2024		04/02/2025		04/02/2026		07/02/2027		06/02/2028		
Valorisation ⁽¹⁾	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2023	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2023	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2023	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2023	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2023	À la date d'attribution du plan
Jean LEMIERRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jean-Laurent BONNAFÉ	282 644	1 388 987	617 927	1 378 497	649 636	1 136 901	680 720	544 383	759 685	761 500	610 217
Yann GÉRARDIN	-	-	-	-	-	-	404 169	323 221	618 300	619 778	496 650
Thierry LABORDE	-	-	-	-	-	-	242 502	193 933	370 980	371 867	297 990
TOTAL	282 644	1 388 987	617 927	1 378 497	649 636	1 136 901	1 327 391	1 061 536	1 748 965	1 753 145	1 404 857

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

► **HYPOTHÈSES RETENUES POUR LA VALORISATION DES PRLT SELON LA MÉTHODE RETENUE POUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Valorisation en date d'attribution		
Date d'attribution du plan	06/02/2023	31/01/2024
Cours d'ouverture de l'action BNP Paribas	61,08 €	62,45 €
Valeur d'ouverture de l'indice EURO STOXX Banks	111,40	121,66
Taux zéro coupon	Euribor	Euribor
Volatilité de l'action BNP Paribas	25,57 %	23,42 %
Volatilité de l'Indice EURO STOXX Banks	24,59 %	21,66 %
Corrélation entre l'action BNP Paribas et l'indice EURO STOXX Banks	93,59 %	93,00 %
Modèle financier utilisé	Monte-Carlo	Monte-Carlo
Juste valeur du plan à la date d'attribution⁽¹⁾	41,22 %	33,11 %

(1) En pourcentage du montant attribué.

	Valeur initiale de l'action à l'attribution	Juste valeur en date d'attribution ⁽²⁾	Valorisation en date de clôture 31/12/2022	Valorisation en date de clôture 31/12/2023
Cours de clôture de l'action BNP Paribas			53,25 €	62,59 €
Valeur de clôture de l'indice EURO STOXX Banks			95,86	118,38
Taux zéro coupon			Euribor	Euribor
Volatilité de l'action BNP Paribas			27,59 %	23,77 %
Volatilité de l'Indice EURO STOXX Banks			26,26 %	22,32 %
Corrélation entre l'action BNP Paribas et l'indice EURO STOXX Banks			93,08 %	93,31 %
Modèle financier utilisé			Monte-Carlo	Monte-Carlo
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 5 février 2019	53,08 €⁽¹⁾	18,10 %	54,86 %	88,92 %
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 4 février 2020	45,27 €⁽¹⁾	39,56 %	62,89 %	88,25 %
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 4 février 2021	36,83 €⁽¹⁾	41,59 %	60,08 %	72,78 %
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 7 février 2022	55,13 €⁽¹⁾	43,58 %	30,24 %	34,85 %
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 6 février 2023	50,98 €⁽¹⁾	41,22 %		41,32 %

(1) La valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution.

(2) En pourcentage du montant attribué.

► SITUATION CONTRACTUELLE DÉTAILLÉE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Dirigeants mandataires sociaux en 2023	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration		✓ ⁽¹⁾	✓ ⁽²⁾			✓		✓
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général		✓ ⁽³⁾	✓ ⁽²⁾			✓	✓ ⁽⁴⁾	
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	✓ ⁽⁵⁾		✓ ⁽²⁾			✓		✓
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	✓ ⁽⁵⁾		✓ ⁽²⁾			✓		✓

(1) Renonciation au contrat de travail avec effet au 1^{er} décembre 2014 conformément aux dispositions du Code Afep-MEDEF.

(2) MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde bénéficient exclusivement du régime de retraite (article 83 du Code général des impôts) mis en place pour tous les salariés de BNP Paribas (SA).

(3) Renonciation au contrat de travail avec effet au 1^{er} juillet 2012.

(4) Cf. section Convention de non-concurrence.

(5) Contrat de travail suspendu.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES SUR LE TITRE BNP PARIBAS

Opérations des dirigeants mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société, visées aux articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général de l'AMF, réalisées au cours de l'exercice 2023 et déclarables au sens de la réglementation de l'AMF.

Prénom et Nom Qualité	Opérations réalisées	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Montant des opérations (en euros)
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	1	115 058
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Réinvestissement du dividende	1	249 462
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	1	117 081
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	2	10 210
Jean LEMIERRE Président	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	1	5 769

2.1.4 AUTRES INFORMATIONS

1 INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucun instrument n'a été consenti en 2022 aux salariés non mandataires sociaux par la société.

Aucun instrument n'a été transféré ou levé en 2022 au profit de salariés non mandataires sociaux.

2 PRÊTS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2023, le montant des prêts en cours consentis directement ou indirectement aux mandataires sociaux s'élève à 5 770 986 euros (5 179 096 euros au 31 décembre 2022) ; il correspond à la somme des prêts accordés aux mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi qu'à leur conjoint et à leurs enfants à charge. Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, ont été consentis à des conditions normales, conformément à la procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux Membres de l'organe de direction et à leurs parties liées.

3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice 2023

Les délégations suivantes, en cours de validité en 2023, ont été accordées par les Assemblées Générales des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations ou réductions de capital :

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2023
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (5 ^e résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 88 euros par action (73 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (28^e résolution) ; ■ honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ; ■ aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ■ dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2021 du 22 juin 2021 ; ■ pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci. <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2021.</p>	<p>Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par le Conseil d'administration du 6 février 2023, 15 607 680 actions ont été rachetées du 3 avril 2023 à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023, en vertu de la présente délégation, représentant 1,26 % du capital social</p>
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (21 ^e résolution)	<p>Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à des actions à émettre.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 985 millions d'euros (soit 492 500 000 actions).</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.</p>	<p>Il n'a pas été fait usage de cette résolution</p>

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2023
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (22 ^e résolution)	<p>Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 240 millions d'euros (soit 120 millions d'actions).</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (23 ^e résolution)	<p>Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 % du capital social de BNP Paribas à la date de décision du Conseil d'administration. Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 21^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (24 ^e résolution)	<p>Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription.</p> <p>La décision est prise de limiter à 240 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital, avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription, immédiate et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations en vertu des 22^e et 23^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (25 ^e résolution)	<p>Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport.</p> <p>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximal de 985 millions d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 23^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (26 ^e résolution)	<p>Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription.</p> <p>La décision est prise de limiter à hauteur de 985 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription, immédiate et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 21^e à 23^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (27 ^e résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées.</p> <p>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas ou par cession d'actions.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 25^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires	Utilisation faite au cours de l'exercice 2023
<p>Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (28^e résolution)</p> <p>Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.</p> <p>L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois.</p> <p>Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2021.</p>	<p>Il n'a pas été fait usage de cette résolution</p>
<p>Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 (5^e résolution)</p> <p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 89 euros par action (88 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 (21^e résolution) ; ■ honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ; ■ aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ■ dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ; ■ pour permettre la réalisation de services d'investissement pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci. <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.</p>	<p>Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par le Conseil d'administration du 6 février 2023, 71 246 557 actions ont été rachetées de la date de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 au 8 novembre 2023, en vertu de la présente délégation, représentant 5,77 % du capital social</p>
<p>Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 (19^e résolution)</p> <p>Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier par émission d'obligations super subordonnées contingentes convertibles qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10 % du capital social, que dans le cas où le ratio <i>Common Equity Tier One</i> (« CET 1 ») deviendrait égal ou inférieur à un seuil de 5,125 %.</p> <p>L'autorisation est donnée au Conseil d'administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre de titres à un cercle restreint d'investisseurs et/ou à des investisseurs qualifiés, dans le cadre d'émissions d'obligations super subordonnées convertibles en actions ordinaires de BNP Paribas dans le cas où le ratio <i>Common Equity Tier One</i> (CET 1) du Groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125 % ou tout autre seuil permettant de retenir une qualification d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (les « Obligations AT 1 »). Les Obligations AT 1 seront libellées en US dollars, étant toutefois rappelé que les actions ordinaires sont libellées en euros.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, est fixé à 240 millions d'euros sans pouvoir excéder 10 % du capital social de BNP Paribas par an à la date de la décision d'émission.</p> <p>Cette délégation a été donnée pour une durée de 14 mois.</p>	<p>Dans le cadre de l'autorisation du Conseil d'administration du 16 mai 2023, émission le 7 août 2023 d'obligations AT1 (obligations super-subordonnées contingentes convertibles) pour un montant nominal de 1,5 milliard de US dollars, pouvant donner lieu en cas de conversion à une augmentation de capital égale au maximum à 66 529 200 euros, sous réserve d'éventuels ajustements</p>

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2023
Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 (20 ^e résolution)	<p>Autorisation conférée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées.</p> <p>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par l'article L.228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas ou par cession d'actions.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 27^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 (21 ^e résolution)	<p>Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.</p> <p>L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois.</p> <p>Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 28^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.</p>	Annulation de 86 854 237 actions d'un nominal de 2 euros du 27 septembre 2023 au 17 novembre 2023 représentant 7,04 % du capital social

4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE, D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE)

Parmi les éléments visés à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, il n'en existe aucun susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

2.2 Rapport des Commissaires aux comptes

Les observations requises par l'article L.22-10-71 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (chapitre 6.6).

2.3 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de BNP Paribas était composé au 31 décembre 2023 des membres suivants :

- **Jean-Laurent Bonnafé**, Administrateur Directeur Général ;
- **Yann Gérardin**, Directeur Général délégué, en charge du pôle Corporate & Institutional Banking ;
- **Thierry Laborde**, Directeur Général délégué, en charge du pôle Commercial, Personal Banking & Services ;
- **Laurent David**, Directeur Général adjoint, Chief Operating Officer ;
- **Renaud Dumora**, Directeur Général adjoint, en charge du pôle Investment & Protection Services ;
- **Marguerite Bérard**, Directrice de la Banque Commerciale en France ;
- **Charlotte Dennerly**, Administratrice Directrice Générale de BNP Paribas Personal Finance ;
- **Elena Goitini**, Administratrice déléguée de BNL ;
- **Michael Anseeuw**, Administrateur Directeur Général et Président du Comité de Direction de BNP Paribas Fortis ;
- **Yannick Jung**, Responsable de Corporate & Institutional Banking Global Banking ;
- **Pauline Leclerc-Glorieux**, Administratrice Directrice Générale de BNP Paribas Cardif ;
- **Olivier Osty**, Responsable de Corporate & Institutional Banking Global Markets ;
- **Bernard Gavgani**, Directeur des Systèmes d'Information ;
- **Stéphanie Maarek**, Directrice de la Conformité ;
- **Lars Machenil**, Directeur Financier ;
- **Sofia Merlo**, Directrice des Ressources Humaines ;
- **Frank Roncey**, Directeur des risques ;
- **Antoine Sire**, Directeur de l'Engagement d'entreprise.

Depuis novembre 2007, le Comité Exécutif de BNP Paribas est doté d'un Secrétariat permanent.

2.4 Le contrôle interne

Les informations ci-après relatives au contrôle interne ont été soumises à la Direction Générale du Groupe. De fait, le Directeur Général, en qualité de Dirigeant effectif, est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne. Ce document repose sur les informations fournies par les fonctions Compliance, RISK, Finance & Strategy, LEGAL et l'Inspection Générale. Il est validé par le Conseil d'administration.

RÉFÉRENCES DU CONTRÔLE INTERNE DE BNP PARIBAS

Les principes et les modalités du contrôle interne des activités bancaires en France et à l'étranger se trouvent au cœur des réglementations bancaires et financières et sont l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires.

Le principal texte en la matière, applicable à BNP Paribas, est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014. Ce texte définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, conformément à la directive européenne CRD 4. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. L'article 258 de cet arrêté prévoit la rédaction à l'intention du Conseil d'administration d'un rapport réglementaire annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.

Cet arrêté impose à BNP Paribas d'être doté d'un dispositif de contrôle interne (ci-après le contrôle interne) comprenant des organisations et des responsables spécifiques pour le contrôle permanent (dont la fonction Compliance et la fonction RISK) et le contrôle périodique. Ce dispositif doit aussi tenir compte, selon les cas, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, des réglementations applicables aux succursales et filiales à l'étranger et aux activités spécialisées comme la gestion de portefeuille et l'assurance, des usages professionnels les plus reconnus en la matière et des recommandations d'organismes internationaux traitant des problèmes de réglementation prudentielle des banques internationales, au premier rang desquels se trouvent le Comité de Bâle, le Financial Stability Board, l'Autorité bancaire européenne, l'European Securities and Markets Authority, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

DÉFINITION, OBJECTIFS ET NORMES DU CONTRÔLE INTERNE

La Direction Générale du Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre sont bien atteints.

La Charte de contrôle interne de BNP Paribas précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne de BNP Paribas. Largement diffusée au sein du Groupe et accessible à

tous ses collaborateurs, cette charte rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne, qui vise à assurer :

- une gestion des risques saine et prudente, alignée avec les valeurs et le Code de conduite dont BNP Paribas s'est doté et avec les politiques définies dans le cadre de sa responsabilité sociétale et environnementale ;
- la sécurité opérationnelle du fonctionnement interne de BNP Paribas ;
- la pertinence et la fiabilité de l'information comptable et financière ;
- la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

Sa mise en œuvre passe, en particulier, par la promotion d'une culture de risque et d'éthique de haut niveau auprès de tous les collaborateurs et dans les relations de BNP Paribas avec les tiers, clients, intermédiaires ou fournisseurs ainsi qu'avec ses actionnaires.

La charte fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Compliance, LEGAL, RISK et Inspection Générale notamment) opèrent des contrôles de manière indépendante.

PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BNP Paribas est global :

- il couvre tous les types de risques auxquels le Groupe peut être exposé (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risque de liquidité, risque de taux dans le portefeuille bancaire, risque de souscription dans l'assurance, risque opérationnel, risque de non-conformité, risque de participation en actions...) ;
- il s'applique au niveau du Groupe et de chacune des entités juridiques contrôlées directement ou indirectement, quel que soit leur secteur d'activité et indépendamment du fait qu'elles soient consolidées ou non. Pour les autres entités (entités juridiques sous influence notable notamment), les représentants du Groupe dans ces entités au sein des organes sociaux ont notamment pour rôle de promouvoir le même niveau d'exigence en matière de contrôle interne ;
- il couvre également le recours aux prestations de services externalisées, conformément aux principes définis par la réglementation.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré. Dans ce cadre, les responsabilités et les délégations nécessaires doivent être clairement définies et communiquées à l'ensemble des intervenants ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de

délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;

- un contrôle et une supervision indépendants des risques : Les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire, et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
 - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
 - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par ladite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées) ;
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques. Aussi, par exemple, les tâches d'initiation, de confirmation, d'enregistrement comptable, de règlement et de réconciliation comptable d'une transaction doivent-elles être assurées par des intervenants différents ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères :
 - intensité des risques tels qu'identifiés dans le cadre d'exercices d'évaluation (« Risk ID », RCSA...),
 - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité et de liquidité,
 - criticité des activités au regard des enjeux systémiques,
 - conditions réglementaires d'exercice des activités, taille des activités réalisées,
 - type de clients et canaux de distribution utilisés,
 - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés,
 - complexité des processus opérés et/ou importance du recours à l'externalisation avec des entités internes/externes au Groupe,
 - sensibilité de l'environnement où sont localisées les activités,
 - forme juridique et/ou présence d'actionnaires minoritaires ;
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ; les Comités de contrôle interne en sont un instrument privilégié. En outre, le dispositif bénéficie d'un processus encadré de prise de décision par l'intermédiaire d'un système de délégations passant par la voie du responsable hiérarchique. Elles peuvent éventuellement impliquer un tiers appartenant à une autre ligne hiérarchique, à chaque fois que les dispositifs définis par les entités opérationnelles et/ou les fonctions exerçant un contrôle de deuxième

niveau le prévoient. Le processus d'escalade permet de porter les désaccords entre les entités opérationnelles et les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau, en particulier ceux liés à une prise de décision, vers les échelons hiérarchiques, et éventuellement fonctionnels, supérieurs des deux parties concernées, et *in fine*, en cas de non-résolution des différends, à l'arbitrage des Dirigeants effectifs du Groupe. Ce processus se met en œuvre dans le respect des attributions du Directeur des Risques du Groupe qui peut exercer son droit de veto dans les conditions prévues par la Charte de la fonction RISK ;

- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des instructions des Dirigeants effectifs, des politiques et des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du Groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur du Groupe, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe,
 - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte éthique (*whistleblowing*), prévu par le Code de conduite du Groupe, permettant d'effectuer un signalement dans un cadre placé sous responsabilité de la fonction Compliance, apportant une garantie de confidentialité renforcée et de protection contre le risque de représailles ;
- une gestion des Ressources Humaines prenant en compte les objectifs du contrôle interne : les objectifs du contrôle interne doivent être pris en considération dans la gestion des carrières et des rémunérations des collaborateurs (entre autres dans le cadre du processus d'évaluation, de définition des formations, de sélection des collaborateurs pour les postes clés, et dans le cadre du dispositif de fixation des rémunérations) ;
- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le Groupe doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

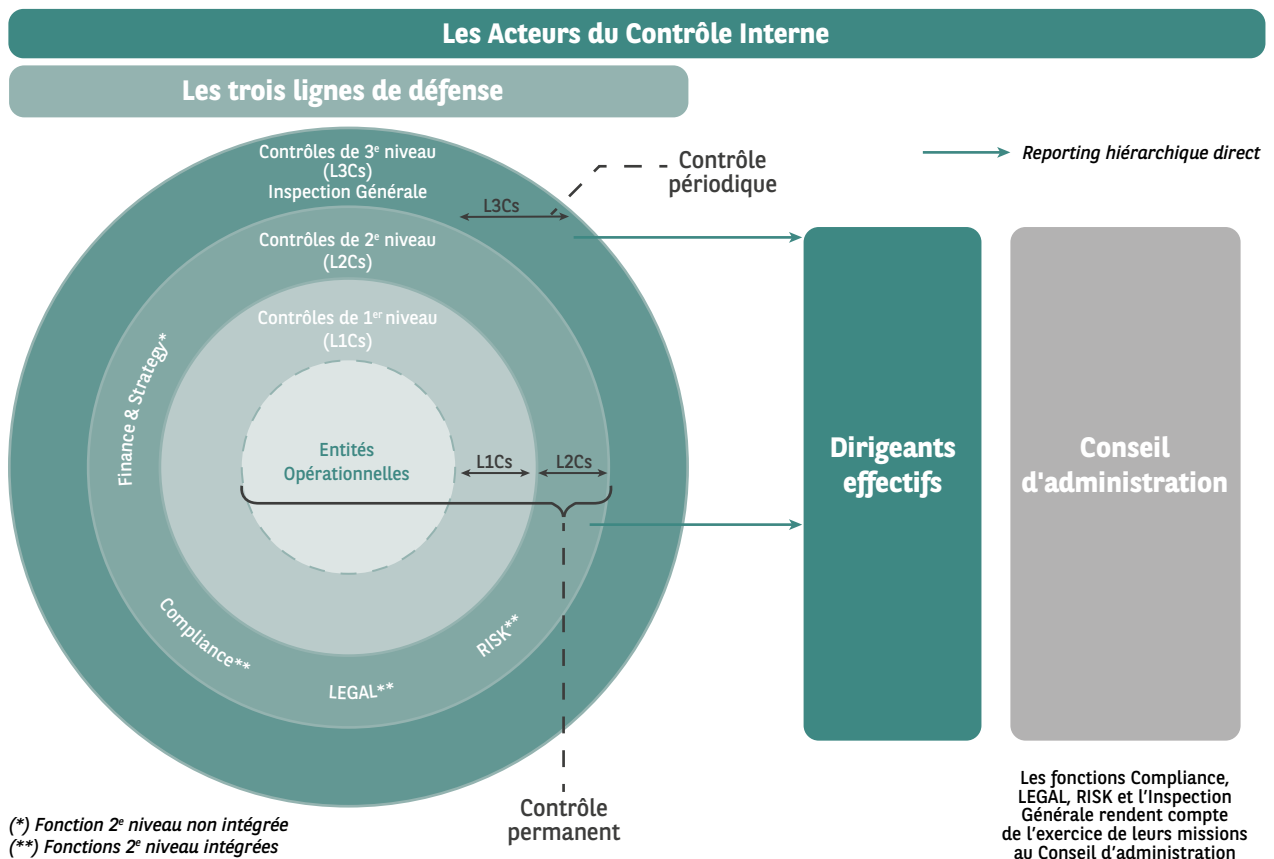
Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Inspection Générale).

ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BNP Paribas est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et la troisième lignes de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Elles rapportent directement aux Dirigeants effectifs et pour Compliance, LEGAL, RISK et l'Inspection Générale rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration.



PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

■ Les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs du Groupe et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures et décliné, autant que nécessaire, par les organes sociaux des entités du Groupe.

■ Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.

Les entités opérationnelles recouvrent :

- tous les pôles opérationnels et métiers, qu'il s'agisse des entités constituées en centre de profit et des fonctions de support qui leur sont rattachées ;
 - toutes les fonctions transversales, y compris les fonctions de contrôle pour les processus qu'elles opèrent directement et non au titre de leur responsabilité de deuxième ligne de défense ;
 - tous les territoires, rattachés à un pôle opérationnel.
- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :

- les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables par délégation des Dirigeants effectifs, de l'organisation et du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus), défini dans leur Charte de responsabilité ;
- à ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les entités opérationnelles, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade...), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de premier et deuxième niveaux. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique (« challenge » en anglais) et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du Groupe ;
- les responsables de ces fonctions fournissent aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques, avérés ou potentiels, notamment au regard du « Risk Appetite Statement » défini et proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires ;

- Le responsable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau exerce sa mission en s'appuyant sur des équipes qui peuvent être placées :
 - soit sous sa responsabilité hiérarchique directe ou indirecte, la fonction est alors dite intégrée. Elle dispose ainsi de sa pleine autorité sur son budget et la gestion de ses Ressources Humaines,
 - soit sous sa responsabilité fonctionnelle directe ou indirecte (fonction dite non intégrée) sous réserve de codécision avec le responsable hiérarchique en matière de Ressources Humaines et de budget.

Les trois fonctions intégrées exerçant un contrôle de deuxième niveau sont :

- RISK, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif global de maîtrise des risques auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé, et plus particulièrement du risque de crédit et de contrepartie, du risque de marché, du risque de financement et de liquidité, du risque de taux et de change dans le Banking book, du risque d'assurance, du risque opérationnel et des facteurs de risques environnementaux et sociaux affectant ces catégories de risques précitées ;
- Compliance, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. À ce titre elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale ;
- LEGAL, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique exerce sa responsabilité

de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par (i) l'émission d'avis juridiques destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur (ii) le contrôle de premier et de second niveau exercé sur les processus juridiques et (iii) la définition d'un plan de contrôle de niveau Groupe à l'intention des métiers et des fonctions afin de couvrir certains risques pouvant intervenir sur les processus sous leur responsabilité. Les missions de la fonction sont menées de manière indépendante des lignes d'activités et fonctions de support. La fonction est intégrée hiérarchiquement sous la seule autorité de son responsable, le *Group General Counsel*, qui est rattaché au Directeur Général.

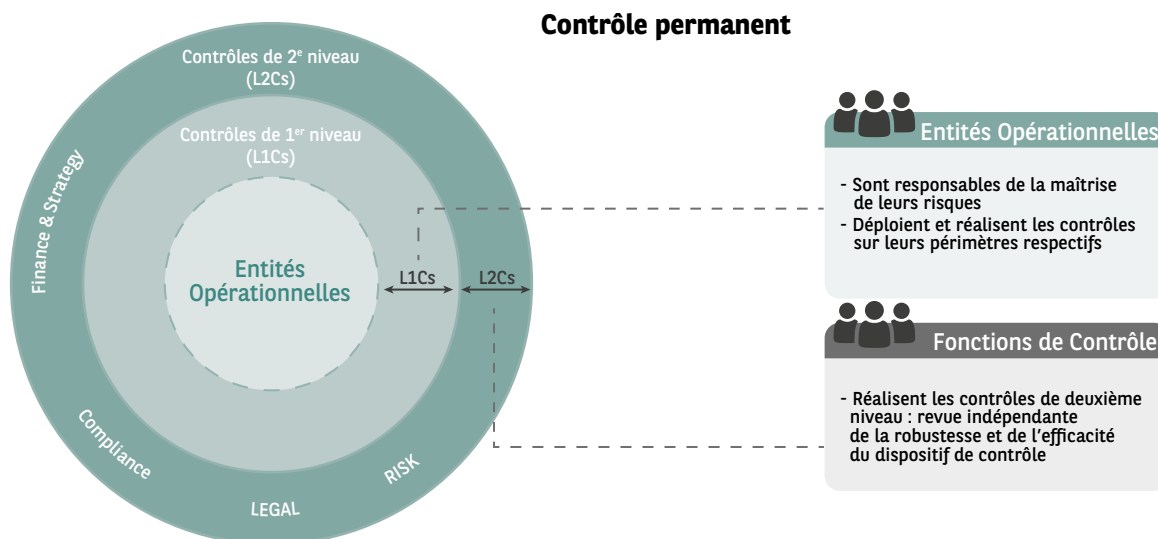
Les responsables de ces fonctions peuvent être entendus par le Conseil d'administration ou l'un de ses Comités spécialisés, directement, éventuellement sans la présence des Dirigeants effectifs, ou à leur demande.

Finance & Strategy est une fonction non intégrée qui exerce des contrôles de second niveau. En son sein le département *Standards & Controls* exerce cette responsabilité en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière.

RISK, Compliance et Finance & Strategy partagent la responsabilité de deuxième ligne de défense en matière de risque fiscal avec le support de la fonction Tax qui intervient en tant qu'expert des sujets relatifs à la fiscalité.

La nomination des responsables des fonctions Compliance, Finance & Strategy et RISK s'inscrit dans le cadre défini par l'Autorité bancaire européenne.

Le contrôle permanent peut se schématiser comme suit :



- L'Inspection Générale (troisième ligne de défense) : en charge du contrôle périodique, l'Inspection Générale exerce la fonction d'audit interne et contribue à la protection du Groupe, en exerçant de manière indépendante son rôle de troisième ligne de défense sur l'ensemble des entités du Groupe et dans tous les domaines. Elle regroupe :
 - les inspecteurs basés au niveau central qui ont vocation à intervenir sur l'ensemble du Groupe ;
 - les auditeurs répartis dans des plateformes géographiques ou métiers (appelées « hubs »).

L'Inspecteur Général, responsable du contrôle périodique, est directement rattaché au Directeur Général.

- Les Dirigeants effectifs : Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués assurent la direction effective de l'entreprise au sens réglementaire et légal du terme. En pratique, les Dirigeants effectifs prennent leurs principales décisions dans le cadre de Comités spécialisés leur permettant de s'appuyer sur les experts les mieux informés des sujets à traiter.

Les Dirigeants effectifs sont responsables du dispositif d'ensemble du contrôle interne. À ce titre et sans préjudice des prérogatives du Conseil d'administration, les Dirigeants effectifs :

- arrêtent les politiques et procédures essentielles organisant ce dispositif ;
 - supervisent directement les fonctions exerçant un contrôle indépendant et assurent à ces dernières les moyens leur permettant d'assurer leurs responsabilités de façon effective ;
 - fixent les politiques de prise de risque du Groupe, valident les décisions les plus importantes en cette matière et rendent si nécessaire les ultimes arbitrages dans le cadre du processus d'escalade. Ce processus se met en œuvre dans le respect des attributions du Directeur des Risques du Groupe qui peut exercer son droit de veto dans les conditions prévues par la Charte de la fonction RISK ;
 - évaluent et contrôlent périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du contrôle interne et prennent les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances ;
 - sont destinataires des principaux rapports relatifs au contrôle interne du Groupe ;
 - rendent compte au Conseil d'administration ou à ses Comités compétents du fonctionnement de ce dispositif.
- En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR, BNP Paribas doit désigner un Dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne du Groupe BNP Paribas. À la date du 31 décembre 2023, le Directeur Général est le Dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne du Groupe BNP Paribas.
- Le Conseil d'administration : le Conseil d'administration exerce directement ou via des Comités spécialisés (Comité des comptes, CCIRC, Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, etc.) des responsabilités essentielles en termes de contrôle interne. Entre autres, le Conseil d'administration :
- détermine, sur proposition des Dirigeants effectifs, la stratégie et les orientations de l'activité de contrôle interne et veille à leur mise en œuvre ;
 - procède au moins une fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
 - procède à l'examen, évalue et contrôle, régulièrement l'efficacité du dispositif de gouvernance, comprenant en particulier la claire définition des responsabilités, et du contrôle interne, qui comporte notamment les procédures de déclaration des risques, et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate ;
 - valide le *Risk Appetite Statement*, approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la maîtrise des risques et approuve leurs limites globales.

L'organisation du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés est définie via son Règlement intérieur. Les responsables de l'Inspection Générale et des fonctions intégrées exerçant un contrôle de deuxième niveau peuvent être entendus, éventuellement hors de la présence des Dirigeants effectifs, par le Conseil d'administration ou l'un de ses Comités spécialisés.

Enfin, parmi les Comités spécialisés, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) est essentiel dans le cadre du dispositif de contrôle interne du Groupe. En effet, il assume les responsabilités suivantes :

- analyse les rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, les rapports d'activité de l'Inspection Générale, les correspondances significatives avec les principaux régulateurs ;
- examine les grandes orientations de la politique de risques ;
- en rend compte au Conseil d'administration.

COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Au niveau consolidé, la coordination du contrôle interne est assurée par le Comité Groupe de Supervision et de Contrôle (*Group Supervisory & Control Committee - GSCC*) qui a, en particulier, la responsabilité d'assurer la cohérence et la coordination du dispositif de contrôle interne. Présidé par le Directeur Général, il réunit les Directeurs Généraux délégués, les Directeurs Généraux adjoints et les responsables des fonctions de contrôle.

Dans les entités et territoires significatifs du Groupe, il appartient à leurs Dirigeants effectifs d'organiser cette coordination, en général dans le cadre des Comités de contrôle interne.

PROCÉDURES

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

Le référentiel d'instructions formalise et fait connaître dans l'ensemble du Groupe les organisations et les procédures à appliquer ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne. La fonction RISK assure un suivi régulier des référentiels de procédures. Le référentiel de procédures transversales du Groupe fait l'objet de mises à jour régulières auxquelles tous les pôles et fonctions contribuent. En ce qui concerne l'organisation du contrôle, les enquêtes sur l'état du dispositif sont intégrées au rapport sur le contrôle permanent.

Parmi les procédures transversales du Groupe, applicables dans toutes les entités, revêtent une importance majeure en matière de maîtrise des risques, par exemple :

- les procédures qui encadrent le processus de validation des transactions exceptionnelles, des produits nouveaux et des activités nouvelles ;
- la procédure d'approbation des opérations de crédit et de marché ;
- les procédures en matière de respect des embargos, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et contre la corruption.

Les processus encadrés par ces procédures reposent notamment sur des Comités (Comités de transactions exceptionnelles, activités nouvelles et produits nouveaux, Comités de crédit, etc.) réunissant principalement, d'une part, les opérationnels et les fonctions concernées telles l'IT et les Opérations, et d'autre part, les fonctions de contrôle (RISK, Compliance, Finance & Strategy et LEGAL), qui exercent un « double regard » sur les opérations. En cas de différend, celles-ci sont soumises à un niveau supérieur de l'organisation. Au niveau le plus haut du Groupe se trouvent des Comités (Comités de crédit, de risques de marchés, de politiques de risques, etc.) présidés par des membres de la Direction Générale.

COMPLIANCE

Organisation et évolution de la fonction

Compliance est une fonction intégrée mondialement : tous les responsables de la conformité dans les pôles opérationnels, métiers, régions, territoires et leurs équipes lui sont hiérarchiquement rattachés, ce qui garantit leur indépendance. Son organisation associe des équipes de proximité alignées sur la structure des pôles opérationnels, des métiers et des entités du Groupe, ainsi que des domaines d'expertise centraux.

Compliance contribue au plan stratégique GTS 2025 du Groupe dans ses trois composantes :

- Croissance (*Growth*) : en participant aux projets de nouveaux produits, de nouveaux canaux et de croissance externe dans le cadre de la stratégie de développement des métiers ;
- Technologie (*Technology*) : en poursuivant l'automatisation des processus et le déploiement d'outils informatiques standards ;
- Développement durable (*Sustainability*) : en anticipant les risques émergents et les évolutions réglementaires, et en accompagnant les engagements ESG du Groupe.

Les effectifs de Compliance s'établissent à 3 610 équivalents temps plein (ETP) à fin décembre 2023.

Activité de Compliance en 2023

Sécurité financière

L'année 2023 a été marquée par un contexte géopolitique exacerbé et par la perspective d'évolutions réglementaires significatives au niveau européen.

Le plan de remédiation du Groupe concernant les sanctions financières internationales est désormais achevé et a été soumis aux autorités en France et aux États-Unis.

Les mesures de sanction d'une grande complexité contre la Russie continuent de fortement mobiliser les équipes de Compliance et ont conduit à adapter les outils et les processus opérationnels pour gérer efficacement les nouveaux règlements. Le dispositif est en cours d'adaptation pour mieux capturer le risque de contournement de ces sanctions.

D'une manière générale, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de respect des sanctions internationales et de gel des avoirs fait l'objet d'une amélioration continue de son cadre normatif et de ses outils informatiques.

Cette amélioration a plus particulièrement porté en 2023 sur le renforcement du pilotage à des fins de gestion du risque et de recherche d'une plus grande efficacité opérationnelle au travers notamment de la mise en place d'indicateurs et de tableaux de suivi uniformes dans le Groupe.

Enfin, en matière réglementaire, le Groupe a participé aux consultations organisées dans le cadre de l'élaboration du nouveau cadre européen de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La lutte anti-corruption

Dans une démarche d'amélioration continue, le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence se renforce dans ses différentes composantes au regard de l'évaluation des risques.

Les diligences en matière de connaissance des clients, des intermédiaires et des fournisseurs ont été complétées afin d'améliorer l'évaluation du risque de corruption. Les procédures relatives aux achats ont été révisées.

L'automatisation de la détection d'informations négatives sur les tiers est en cours de mise en œuvre.

Éthique professionnelle

Le dispositif de supervision des transactions personnelles des collaborateurs, mandats privés et cadeaux & invitations se renforce avec la mise à jour du corps procédural, le déploiement de l'outil informatique dédié permettant une gestion du risque homogène dans l'ensemble du Groupe, ainsi que la publication de directives encadrant la gestion des manquements.

Le dispositif d'alerte éthique est désormais étendu aux acteurs extérieurs et la protection des lanceurs d'alerte a été renforcée. Par ailleurs, les collaborateurs responsables du traitement des alertes suivent une formation spécifique. Enfin, un rapport complet sur les alertes est présenté chaque année à la Direction Générale et au Conseil d'administration.

Intégrité des marchés

Le dispositif normatif a été mis à jour : les procédures ont été actualisées, ainsi que le plan de contrôle applicable par la première ligne de défense.

En collaboration avec les départements Éthique professionnelle et Protection des Intérêts des Clients, la politique du Groupe relative aux conflits d'intérêts a été mise à jour et le dispositif de gestion renforcé.

L'intégration des activités d'Exane dans le dispositif global de surveillance du Groupe (notamment, détection et traitement des conflits d'intérêts et des abus de marchés) a été achevée en novembre 2023.

Les canaux de communication utilisés par les activités de marché ont fait l'objet d'une revue exhaustive afin d'assurer la conformité des processus d'enregistrement et de conservation de l'information.

Enfin, les activités de trading algorithmique conduites au sein des différents métiers et entités ont fait l'objet d'un état des lieux approfondi afin d'assurer leur conformité au dispositif de contrôle du Groupe.

Règlementation des activités bancaires

Le Groupe BNP Paribas est assujéti à la loi de séparation et de régulation bancaire dite Loi Bancaire Française ainsi qu'à la règle Volcker. Le dispositif de conformité associé a été actualisé et adapté aux spécificités et aux contraintes opérationnelles propres à chaque activité et à chaque entité juridique, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Les activités sur swaps du Groupe, relevant essentiellement de CIB, soumises aux réglementations de la CFTC (*Commodity Futures Trading Commission*) et de la SEC (*Securities and Exchange Commission*), ont fait l'objet de plusieurs initiatives visant à renforcer leur cadre de conformité.

Règlementations fiscales applicables à la clientèle

Le Groupe BNP Paribas est soumis à un ensemble de réglementations fiscales à portée extraterritoriale : FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), régime QI (*Qualified Intermediary*) réglementant le prélèvement à la source des revenus de titres américains ; AEOI (échange automatique d'informations fiscales au sein de l'OCDE) ; Directive DAC6 (déclaration des schémas fiscaux considérés comme agressifs au sein de l'Union européenne).

Les dispositifs de conformité relatifs à ces réglementations sont en place depuis leur entrée en vigueur, intégrant notamment des procédures, un programme de formation des employés et des plans de contrôle adaptés.

En 2023, les réglementations fiscales locales applicables à la clientèle ont fait l'objet d'une harmonisation du dispositif par Compliance, RISK et Finance & Strategy qui partagent la responsabilité de deuxième ligne de défense en matière de risque fiscal avec le support de la fonction Tax, intervenant en tant qu'expert des sujets relatifs à la fiscalité.

Conduct

Au-delà de son rôle de deuxième ligne de défense en matière de risques relatifs aux règles de conduite qu'elle partage avec RISK et LEGAL, Compliance assure la coordination, le pilotage et l'information du management sur les initiatives transversales visant à renforcer le dispositif *Conduct* du Groupe composé des piliers suivants :

- l'intérêt des clients ;
- la sécurité financière ;
- l'intégrité des marchés ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'éthique professionnelle ;
- le respect des collègues ;
- la protection du Groupe ;
- l'engagement dans la société ;
- la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Cette responsabilité est maintenant assurée au sein de Compliance par un nouveau domaine d'expertise *Supervisory & Conduct*.

En 2023, le Groupe s'est attaché à renforcer le cadre de supervision du *Conduct*, particulièrement au sein de ses activités de marché, en matière d'évaluation des risques, de procédures, de contrôles et d'indicateurs. Une gouvernance spécifique a été mise en place dans ces activités.

Par ailleurs, une série d'indicateurs fait l'objet d'un rapport régulier au Conseil d'administration. Ils portent sur l'utilisation du dispositif d'alerte éthique (*whistleblowing*), les alertes relatives au respect des personnes, le suivi des formations obligatoires et les réclamations des clients en lien avec les sujets de *Conduct*.

Une enquête récente auprès des collaborateurs du Groupe a confirmé leur haut niveau d'adhésion aux valeurs et aux comportements définis dans le Code de conduite, ainsi qu'une bonne connaissance des canaux leur permettant de remonter des alertes. Ces bons résultats globaux font l'objet d'une analyse détaillée au niveau de chaque entité afin d'identifier d'éventuelles actions complémentaires.

Practice ESG

Afin d'intégrer les enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la gestion des risques assurée par Compliance, une équipe *Practice ESG* a été créée afin d'apporter une expertise aux différents domaines de la fonction et d'établir une collaboration avec les fonctions RISK, LEGAL, la Direction de l'Engagement d'Entreprise et les Métiers.

Le dispositif de conformité a été adapté, notamment en matière de protection des intérêts des clients avec l'émission d'instructions – par exemple pour prévenir le risque d'écoblanchiment (*greenwashing*) – et en matière de connaissance des tiers – notamment pour intégrer l'identification des facteurs de risque ESG dans le processus d'entrée en relation.

Enfin, un programme de formation à l'intention des collaborateurs de Compliance a été conçu dans le cadre de la *Sustainability Academy*, en relation avec les Ressources Humaines.

Dispositif de gestion des risques

En 2023, les actions relatives au dispositif de gestion des risques ont porté sur :

- l'amélioration de l'évaluation des risques (*Risk and Control Self Assessment*) grâce à une taxonomie plus détaillée ;
- la standardisation du processus de contrôle de second niveau exécuté par Compliance sur le dispositif de la première ligne de défense ;
- une utilisation accrue des outils standards de gestion du risque opérationnel du Groupe.

Formation

Les programmes de formation obligatoire, aménagés dans leur contenu, ont été poursuivis avec des taux de réalisation élevés.

Tous les nouveaux collaborateurs, à leur entrée dans le Groupe, sont systématiquement inscrits aux formations sur le Code de conduite (*Conduct Journey*) et sur la sécurité financière (connaissance du client, lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, sanctions internationales et embargos).

L'ensemble des collaborateurs du Groupe se voit assigner un parcours de formation sur tous les thèmes du Code de conduite. Dans sa troisième édition, le *Conduct Journey* a été enrichi avec des informations sur les canaux d'alerte éthique et avec un nouveau module sur la diversité, l'équité et l'inclusion.

En outre, les collaborateurs particulièrement exposés à certains risques suivent des formations complémentaires portant sur :

- la sécurité financière – parcours avancé ;
- la lutte contre la corruption – parcours avancé ;
- la réglementation MIFID II ;
- la lutte contre les abus de marché et les lois bancaires à portée extraterritoriale ;
- les réglementations fiscales AEOI et FATCA.

Pour toutes ces campagnes achevées durant l'exercice, les taux de réalisation se situent entre 96 % et 99 %.

Industrialisation de la Conformité

Le département COO Technologie et Performance Opérationnelle conduit en permanence des actions d'amélioration de l'efficacité des outils et des processus opérationnels de Compliance. Ainsi :

- Une étroite collaboration avec l'IT Groupe a permis d'automatiser la recherche d'informations défavorables sur les clients et les fournisseurs, et de mettre en œuvre un nouvel outil de gestion des risques liés à l'éthique professionnelle.
- Des projets innovants sont menés avec la fonction RISK pour concevoir des solutions intégrant l'intelligence artificielle, la robotisation des processus et des technologies avancées d'analyse de l'information.

LEGAL

Organisation et évolution de la fonction

LEGAL est une fonction indépendante et intégrée comprenant l'ensemble des équipes juridiques du Groupe. Tous les collaborateurs de LEGAL rapportent hiérarchiquement, directement ou indirectement, au *Group General Counsel* afin de permettre aux juristes d'exercer leurs missions dans des conditions qui garantissent leur liberté de jugement et d'action.

À tous les niveaux du Groupe, l'organisation LEGAL assure une couverture adéquate des risques juridiques, et comprend :

- des équipes juridiques dédiées qui couvrent les métiers, les régions et les territoires, basées sur l'organisation du Groupe ;
- les plateformes, créées en 2020 et au nombre de neuf à fin 2023, qui sont des équipes juridiques internes dédiées pour assurer la prestation de services juridiques dans tous les secteurs d'activité, entités et géographies concernées dans le cadre du domaine d'expertise exclusif qui leur est attribué ;

- Le *Group Dispute Resolution* (GDR), une équipe mondiale et intégrée hiérarchiquement qui assure une gestion adaptée des litiges majeurs du Groupe, des investigations ainsi que des questions juridiques liées à la sécurité financière telles que les embargos et la lutte anti-blanchiment ;
- La *LEGAL Practice Competition Law* spécialisée en droit de la concurrence qui s'est associée à Compliance en 2022 pour renforcer le dispositif de conformité du Groupe dans ce domaine ;
- Enfin, deux départements centraux apportent des services de support à l'organisation de LEGAL.

Activité de LEGAL en 2023

Tout au long de l'année, LEGAL a poursuivi le renforcement du dispositif de gestion des risques juridiques.

Au titre de son activité de conseil juridique, LEGAL a contribué à l'analyse de risques émergents sur des thématiques telles que la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), la chaîne de blocs (*blockchain*), les crypto-actifs, la cybersécurité, l'intelligence artificielle, l'externalisation, etc.

En matière de prévention du risque juridique, des actions de formation et de sensibilisation ont été entreprises à tous les niveaux de l'organisation jusqu'à ses dirigeants.

Pour répondre aux enjeux technologiques du plan stratégique GTS du Groupe, un programme *Digital Learning Centre* (DLC2) a été conçu et offre un parcours de formation continue sur des sujets du numérique pour les collaborateurs de LEGAL ainsi que des tables rondes en y associant les métiers et les fonctions.

Dans le domaine du développement durable, un des trois piliers du plan GTS, LEGAL a contribué activement à la sensibilisation des équipes dirigeantes des pôles, métiers et fonctions sur les enjeux juridiques en matière de finance durable et d'ESG. Par ailleurs, au sein de la plateforme *Regulatory*, une practice Finance Durable a été structurée et un parcours de formation dédié aux collaborateurs de LEGAL a été construit avec les Ressources Humaines - la *LEGAL Sustainability Academy*, en lien avec celle du Groupe.

Enfin, LEGAL a continué à mettre en œuvre le dispositif de gestion des risques juridiques :

- en actualisant l'évaluation des risques (*Risk and Control Self-Assessment* - RCSA) sur l'ensemble de la fonction ;
- en réalisant des contrôles de second niveau sur les processus juridiques ;
- en supervisant les incidents de risque opérationnel comportant un risque juridique ;
- et en contribuant au déploiement de la bibliothèque des contrôles afférents aux risques juridiques par la poursuite de l'accompagnement pédagogique des métiers et des fonctions.

RISQUE ET CONTRÔLE PERMANENT

Gestion du risque opérationnel

Le modèle de gestion du risque opérationnel pour la fonction RISK s'appuie sur une organisation reposant, d'une part, sur des équipes décentralisées au sein des activités, sous la responsabilité des Directeurs des Risques de ces activités, proches des processus, des opérationnels et des systèmes et,

d'autre part, une structure centrale (RISK ORM) ayant un rôle de pilotage et de coordination et accompagnant les équipes locales sur les sujets nécessitant des expertises spécifiques (par exemple : la cybersécurité, la lutte contre la fraude ou la gestion des risques liés à la fourniture de produits et services par des tiers).

Le corpus procédural en matière de risque opérationnel a fait l'objet d'une refonte en profondeur depuis 2018 sur l'ensemble des composantes du dispositif :

- *Risk and Control Self Assessment* (RCSA) ;
- contrôles ;
- collecte des incidents historiques ;
- analyse et quantification des scénarios de risque opérationnel (« incidents potentiels ») ;
- plans d'action ;
- gestion du risque lié à l'externalisation.

Des travaux portant sur la taxonomie des risques ainsi que sur la cartographie des processus et des organisations ont également été menés afin de normaliser davantage les référentiels soutenant l'analyse et la gestion du risque opérationnel.

En complément de ces évolutions méthodologiques, un nouvel outil intégré de gestion du risque opérationnel (*360 Risk Op*), composé de différents modules interconnectés, est déployé depuis le quatrième trimestre 2019. Après la mise en production du module dédié à la collecte des incidents historiques en 2019, de ceux relatifs aux RCSA, aux incidents potentiels et à la collecte des arrangements d'externalisation en 2020, celui dédié aux plans d'action est disponible depuis avril 2021. Les modules relatifs au contrôle ont été progressivement développés et déployés depuis l'été 2021 et mis en service en 2023.

Gestion des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication

La mise en œuvre continue des initiatives de digitalisation du Groupe visant à la création de canaux simplifiés pour ses clients et ses partenaires ainsi que de nouveaux moyens de collaboration pour son personnel introduit de nouvelles technologies et de nouveaux risques et renforce la nécessité de continuer à surveiller le profil de risque technologique du Groupe et de s'assurer de l'efficacité des contrôles.

En 2023, les équipes RISK ont continué à améliorer le cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC ou ICT en anglais), notamment au moyen des actions suivantes :

- la réalisation de tests de pénétration (*Red Team*) sur plusieurs entités afin d'évaluer les capacités de ces dernières en matière de détection d'incidents de cybersécurité, et de renforcer les mesures de protection le cas échéant ;
- une intégration en continu des éléments de risques ICT dans l'ensemble du cadre de référence ;
- la participation aux grands programmes du Groupe afin de fournir une analyse indépendante des risques et des plans d'action identifiés sur des sujets tels que la fraude, la gestion du risque *cyber* ou le déploiement du *cloud* ;
- la mise en œuvre d'une gouvernance de niveau Groupe et d'un cadre procédural en matière de résilience opérationnelle ;
- la surveillance des menaces relatives à la cybersécurité, notamment dans le contexte du conflit en Ukraine.

Gestion des risques liés à la protection des données personnelles

En 2023, BNP Paribas a poursuivi l'intégration de la protection des données personnelles dans les pratiques existantes de gestion et de gouvernance de la fonction RISK. Un robuste dispositif de contrôle permet de répondre aux demandes des autorités, de corriger les vulnérabilités en priorité et de démontrer la responsabilité du Groupe en la matière.

- En application de la nouvelle politique de confidentialité du Groupe, le cadre normatif a été révisé et est en cours de mise en œuvre dans toutes les entités.
- La taxonomie générale des risques a été révisée pour inclure la protection des données personnelles et une bibliothèque de contrôles génériques (*Generic Control Library*) a été constituée.
- Un plan de tests indépendants (*Independent testing*) a été mis en œuvre par la deuxième ligne de défense dans la majorité des entités.
- L'amélioration du dispositif et des outils de détection et de gestion des incidents relatifs aux données personnelles permet de réagir plus efficacement et de renforcer leur prévention.
- Les contrats avec les tiers ainsi que les transferts de données transfrontaliers font l'objet d'un examen continu, facilité par des mesures d'automatisation.
- Le processus d'évaluation des risques (*Privacy Risk Assessment*) a été amélioré et automatisé.
- Un programme de formation obligatoire a été déployé.
- Le dispositif global a fait l'objet d'automatisations permettant la production d'indicateurs de risques, contribuant ainsi à une meilleure maturité des entités opérant en dehors du champ d'application du règlement européen.

L'ensemble de ces actions renforce la cohérence du dispositif, réduit les risques et les vulnérabilités, et améliore la visibilité et le contrôle.

Évolutions de la fonction RISK

RISK poursuit le déploiement de son plan de transformation RISK2025 dont l'objectif, en lien avec le plan stratégique GTS du Groupe, est d'optimiser l'efficacité et l'efficience de la fonction à travers le développement de capacités augmentées de gestion des risques, d'optimiser le modèle opérationnel de la fonction et d'assurer l'attraction, la rétention et le développement des talents.

Dans ce cadre, un certain nombre d'initiatives ont été poursuivies et de nouvelles lancées, structurées autour de programmes transversaux couvrant les principaux types de risques. Elles permettent de simplifier, d'automatiser et de mutualiser certains processus internes à la fonction et de contribuer à la revue de bout en bout des processus clients, tout en s'assurant que le dispositif de contrôle soit au meilleur niveau. Elles s'appuient sur le renforcement des nouvelles technologies (par exemple dans le cadre des processus crédits et de la détection et de la surveillance des risques), sur la consolidation des compétences internes (par exemple au travers du recours accru à des profils clés liés aux nouvelles méthodes de modélisation ou encore grâce à l'internalisation des positions d'assistance externe), ou encore sur le renforcement de ses plateformes opérationnelles mutualisées au Portugal, en Inde, en Espagne et au Canada.

Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

Dans le cadre de la gouvernance « Finance durable » du Groupe un programme pluriannuel a été lancé afin de renforcer l'intégration des

facteurs de risques ESG dans le dispositif de gestion des risques du Groupe. Ces facteurs de risques, susceptibles d'affecter les catégories de risques dits traditionnels (comme les risques de crédit, de marché ou opérationnel) sont ainsi mieux identifiés, évalués et analysés, et donc mieux intégrés dans le pilotage des risques du Groupe.

En particulier, une approche homogène d'évaluation du profil ESG des grandes entreprises est en cours de déploiement, qui permet :

- d'identifier les éventuels impacts négatifs pouvant se traduire en risques de crédit, d'investissement, de réputation, et sur l'environnement et la société ;
- et d'accompagner le dialogue avec les entreprises et de soutenir leur transition vers un modèle d'affaires plus durable.

En tant que seconde ligne de défense pour les risques environnementaux, la fonction RISK a ainsi poursuivi, en collaboration avec les entités opérationnelles, les travaux d'insertion de cette approche d'analyse dans les processus de crédit. Ces travaux se poursuivront en 2024 avec l'adaptation de cette approche aux autres segments de clientèle tels que les entreprises de taille moyenne ou les institutions financières.

Des informations complémentaires sur la gestion des risques liés au changement climatique sont données dans l'Engagement 3 décrit au sein du chapitre 7 du Document d'enregistrement universel.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

En 2023, l'Inspection Générale a ajusté son dispositif suite aux cessions de Bank of the West, BICI Sénégal et BICI Côte d'Ivoire. Ainsi le plan d'audit initial de 916 missions a été mécaniquement redimensionné à 835 missions. Au total 798 missions auront été finalement réalisées en 2023, soit 96 % de l'objectif de l'année ; 92 % d'entre elles étaient programmées au plan d'audit d'origine.

La Banque centrale européenne a initié à la fin 2021 un audit sur l'Inspection Générale. Le rapport a été émis en 2023, mettant en évidence des points positifs mais également exprimant des recommandations. La clôture de celles-ci est en cours dans le respect des calendriers convenus.

Fin 2021, l'Inspection Générale avait posé les bases d'un nouveau plan de modernisation avec la création de l'équipe Transformation & Digital Intelligence. Après une première année de cadrage et de structuration du programme IG+ en 2022, l'année 2023 a vu la mise en œuvre de profondes transformations impactant la vie au quotidien de la fonction et de l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde. Ce plan est structuré autour de sept chantiers dont les deux premiers sont les piliers qui soutiennent l'ensemble. La simplification et la transversalité sont les maîtres mots de cette transformation.

Quatre chantiers sont centrés sur les processus et les outils :

- comme prévu dans le plan projet, l'Inspection Générale a mis en œuvre au printemps 2023 un outil d'audit de bout en bout aux meilleurs standards de la profession, permettant une profonde amélioration de l'efficacité opérationnelle. Cet outil, déployé dans toutes les équipes d'audit dans le monde, a permis de basculer la conduite de l'ensemble des missions d'assurance dans un nouvel environnement ergonomique, collaboratif, permettant des transversalités à l'échelle de l'ensemble de la fonction, mais également des interfaces et alimentation d'informations en provenance des autres fonctions de contrôle ;
- la poursuite du renforcement des capacités d'analyse de données (*data analytics*) s'est adossée à une refonte complète des outils et technologies sous-jacentes et à la normalisation des protocoles d'échanges de données au sein de BNP Paribas dans le respect des meilleurs standards, à une systématisation du recours à ces techniques

dans les missions et à un effort continu d'acculturation et de formation qui s'adresse à l'ensemble de la population de l'Inspection Générale ;

- la révision des méthodologies de conduite de mission intègre systématiquement, grâce au nouvel outil, les guides d'audit permettant de gagner en efficacité et en cohérence entre missions similaires ;
- la refonte des mécaniques d'évaluation du risque (*Risk Assessment*) promeut une meilleure intégration des résultats des travaux des première et seconde lignes de défense (par exemple les données du RCSA – *Risk and Control Self Assessment*), et met en œuvre des nouvelles techniques d'analyse de données pour améliorer l'accès et l'usage industriel des données Métier nécessaires à l'évaluation du risque (par exemple l'analyse des activités Corporate du Groupe).

Trois chantiers sont centrés sur les personnes :

- une rénovation de la proposition de « valeur employeur » à l'intention des inspecteurs/auditeurs (EVP : *Employee Value Proposition*) ;
- une revue des modes de travail pour poursuivre l'amélioration de la transversalité et de tout ce qui y contribue ;
- un chantier de gestion du changement pour accompagner les collaborateurs dans ces transformations.

Appuyée sur sa transformation, l'Inspection Générale a continué à développer les méthodes de collaboration créées lors de la pandémie – entre les équipes de l'Inspection Générale centrale et celles des hubs d'audit présents dans les pays ; avec les autres fonctions de contrôle ; entre les auditeurs et les audités – permettant des travaux en mode distant et également une meilleure coordination des équipes. Parmi les conséquences vertueuses de cette transformation, l'Inspection Générale a considérablement amélioré son bilan carbone par la réduction très significative des voyages internationaux.

En 2023, l'Inspection Générale a renouvelé son exercice annuel d'évaluation du risque. L'ensemble des quelque 3 000 Unités d'Audit (AUs) a été revu et chacune a fait l'objet d'une documentation décrivant les contours de l'AU et détaillant l'évaluation réalisée de son risque inhérent et de la qualité des contrôles qui y sont opérés. Les mouvements d'ajustements des périmètres se compensent globalement :

- cessions d'entités et donc suppression des AUs qui les représentaient ;
- et a contrario : création de nouvelles entités, division des AUs dans les plateformes d'offshoring du Groupe pour tenir compte de l'accroissement de ces équipes et de la diversification des services qu'elles rendent au Groupe.

Globalement, le profil de risque résiduel de 2023 qui résulte de la combinaison des deux facteurs, risque inhérent et qualité des contrôles, est

en légère amélioration par rapport à celui de 2022. L'Inspection Générale note une certaine stabilité du risque inhérent pro forma et la poursuite de l'amélioration de la qualité des contrôles à un très bon niveau.

En termes de plan d'audit, 2023 est l'année de début d'un nouveau cycle (2023-2027). L'Inspection Générale s'attache à toujours couvrir l'ensemble du périmètre auditable à la bonne fréquence. La fréquence d'audit applicable à chaque AU est fonction de la notation du risque résiduel. La fréquence est d'autant plus courte que ce risque résiduel est mesuré comme élevé. Si l'AU est assortie d'un cycle d'audit réglementaire spécifique, le cycle applicable est le plus court entre ce cycle réglementaire et celui résultant de l'évaluation du risque. La combinaison de ces éléments permet de placer l'ensemble des AUs dans un ordre de priorité. La durée du cycle d'audit ne peut excéder cinq ans en tout état de cause.

Grâce aux capacités offertes par le nouvel outil de l'Inspection Générale, le plan d'Audit promeut la réalisation de missions transverses dans lesquelles les collaborateurs des hubs et de l'Inspection Générale centrale auditent, en même temps et en utilisant le même outil, des AUs similaires réparties à travers le monde. Outre un gain d'efficacité évident, ces missions présentent un intérêt accru pour les audités et les auditeurs.

La politique de très fort investissement en matière de formation s'est poursuivie :

- notamment autour des piliers de la transformation de l'Inspection Générale : nouvel outil, nouvelles méthodes d'audit, actions entreprises en matière d'analyse des données ;
- également dans les différents domaines d'audit : pour permettre notamment aux nouveaux entrants d'acquérir le socle des compétences requises ; de telle sorte que tous les collaborateurs de la fonction suivent des formations réglementaires avec un haut niveau d'expertise ; ou en offrant des formations techniques liées aux profils et aux spécialisations des auditeurs ;
- le dispositif de formation est organisé entre présentiel, distanciel et e-learning, avec une cohabitation du digital et du relationnel ;
- l'effectif de l'Inspection Générale est en baisse à la fin 2023 par rapport à la fin 2022. Cette évolution s'explique par un effet périmètre lié aux cessions. Elle masque des accroissements ciblés, par exemple : audit des plateformes offshore, audit du Conduct. L'Inspection Générale poursuit un effort permanent de recrutement dans un contexte de guerre des talents qui font des enjeux de Ressources Humaines sa priorité, notamment traduite par la révision de son EVP.

EFFECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Les différentes fonctions du contrôle interne s'appuient sur les effectifs suivants (en ETP = Équivalents Temps Plein, réalisé fin de période) :

	2018	2019	2020	2021 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾	2023 ⁽³⁾	Variation 2023/2022
Compliance	4 183	4 219	4 105	3 770	3 791	3 610	- 4,8 %
LEGAL	1 846	1 810	1 779	1 736	1 703	1 651	- 3,1 %
RISK	5 520	5 462	5 191	5 029	4 885	4 754	- 2,7 %
Contrôle périodique	1 394	1 446	1 381	1 355	1 342	1 278	- 4,8 %
TOTAL	12 943	12 937	12 456	11 890	11 721	11 293	- 3,7 %

(1) En 2021, les réductions d'effectifs des fonctions Compliance et RISK résultent principalement du transfert d'équipes de contrôle à la 1^{re} ligne de défense (métiers).

(2) En 2022, les réductions d'effectifs résultent de la poursuite de ce transfert pour la fonction RISK, et d'une modification du périmètre pour l'ensemble des fonctions (déconsolidation d'UkrSibBank en Ukraine). À périmètre constant, les effectifs sont en augmentation de 2,7 % pour Compliance et restent quasiment stables pour les autres fonctions.

(3) En 2023, les réductions d'effectifs résultent d'une modification du périmètre pour l'ensemble des fonctions (principalement les cessions de Bank of the West aux États-Unis, BICI Sénégal et BICI Côte d'Ivoire). À périmètre constant, l'effectif global des fonctions de contrôle reste stable.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Sous l'autorité du Directeur Général, la fonction Finance & Strategy a notamment la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information financière. Elle exerce également une mission de contrôle indépendant qui vise à s'assurer de la maîtrise du risque lié à l'information comptable et financière. Les missions spécifiques assignées par le Groupe à la fonction Finance & Strategy sont définies par une charte. Elles consistent à :

- élaborer les informations financières et garantir la régularité et la sincérité des informations financières et prudentielles publiées, dans le respect du cadre réglementaire et des normes ;
- fournir à la Direction Générale un appui au pilotage économique du Groupe à chaque niveau de son organisation ;
- assurer la maîtrise du risque fiscal du Groupe, représenter le Groupe en matière de fiscalité et contribuer à préserver sa réputation ;
- définir les politiques comptables, les normes de gestion et les normes prudentielles de son ressort pour le Groupe et piloter leur mise en œuvre opérationnelle ;
- définir, déployer et superviser le dispositif de contrôle permanent concernant l'information financière pour l'ensemble du Groupe ;
- assister la Direction Générale dans la définition de la stratégie du Groupe, assurer le benchmarking des performances du Groupe et initier et instruire les opérations de fusions et acquisitions (« M&A ») ;
- gérer les capitaux propres du Groupe et assurer l'analyse et la structuration financière des projets externes et internes d'acquisition, de partenariat et de cession du Groupe ;
- assurer la communication financière du Groupe et le suivi du cours du titre BNP Paribas, de l'actionnariat et des réactions du marché ;
- piloter les relations avec les autorités de marché et les investisseurs et organiser les Assemblées Générales ;
- anticiper les changements réglementaires et prudentiels, élaborer et communiquer les positions du Groupe sur ces sujets ;
- coordonner la supervision bancaire du Groupe, notamment la relation avec la BCE ;
- répondre aux besoins de recherche économique de l'ensemble des clients, Métiers et fonctions du Groupe ;
- définir et animer l'organisation de la fonction Finance & Strategy et assurer le suivi de ses ressources et coûts ;
- piloter la mise en œuvre du dispositif opérationnel cible, contribuer à la définition de l'architecture fonctionnelle et à la conception des systèmes Finance et procéder à leur déploiement.

L'ensemble de ces missions requiert des différents intervenants une maîtrise de leurs domaines qui s'exprime par la compréhension et le contrôle des éléments produits ainsi que par le respect des délais impartis. Une attention particulière est portée au respect des normes, à la qualité et à l'intégrité des informations utilisées ainsi qu'à la protection des données personnelles. L'ensemble des acteurs de la fonction a un devoir d'alerte vis-à-vis de la Direction Générale. Les missions de la fonction s'exercent en relation avec RISK et l'ALM Treasury pour les exigences réglementaires, avec l'équipe Maîtrise d'Ouvrage pour Finance

& Strategy et RISK, logée au sein de la fonction IT Groupe, en ce qui concerne les processus utilisateurs et la transformation du système d'information. En pratique, la responsabilité de la fonction Finance & Strategy s'exerce selon le mode suivant :

- les données financières réalisées sont sous la responsabilité de la Direction Financière de chaque entité, qu'elles soient produites à son niveau ou par des plateformes régionales mutualisées ; quand elles concourent aux résultats consolidés du Groupe, elles sont transmises pour validation aux Pôles-Métiers ;
- la production des données financières prévisionnelles est assurée par les Pôles-Métiers, en s'assurant de leur cohérence avec les données réalisées produites par les entités ou par les plateformes régionales ;
- au niveau central, Finance & Strategy (Groupe) prépare des instructions de reporting diffusées à l'ensemble des Pôles-Métiers, des plateformes régionales et des entités consolidées, favorisant ainsi l'homogénéisation des données et leur conformité aux règles du Groupe. Elle collecte les informations comptables et de gestion une fois validées par les Pôles-Métiers et assure l'assemblage puis la consolidation de ces données pour permettre leur utilisation tant par la Direction Générale que dans le cadre de la communication à l'égard des tiers.

PRODUCTION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Dispositif normatif

Les comptes locaux de chaque entité sont produits selon les normes comptables qui prévalent dans le pays où l'entité exerce ses activités tandis que les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* - IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Au sein de Finance & Strategy (Groupe), le service « Standards & Controls - Group Financial Policies » (GFP) définit, selon ce référentiel IFRS, les principes comptables applicables à l'ensemble du Groupe. Il assure la veille réglementaire sur les normes IFRS et les normes françaises et édicte en conséquence les nouveaux principes avec le niveau d'interprétation nécessaire. Un manuel des principes comptables IFRS du Groupe est mis à disposition des Pôles-Métiers et entités sur les outils internes de communication en réseau (« intranet ») de BNP Paribas. Il est régulièrement mis à jour en fonction des évolutions normatives. À la demande de GFP ou des responsables du reporting, certaines interprétations et éléments majeurs de doctrine sont soumis à un Comité spécialisé (« Accounting Policy Committee ») pour approbation ou arbitrage. Ce Comité prend connaissance et valide les modifications à apporter au manuel des principes comptables.

En outre, le service « Group Financial Policies » revoit les études comptables spécifiques réalisées par les Pôles-Métiers ou entités dans le cadre de la préparation des comptes et lors du processus d'approbation des nouveaux produits ou nouvelles activités, lorsque celles-ci sont complexes ou nécessitent l'exercice du jugement. Dans certains cas, il prend également en charge la réalisation de ces analyses.

Enfin, ce service est également en charge de la maintenance du manuel des normes de gestion, en intégrant les besoins identifiés par les équipes de pilotage de la performance. Ces principes et normes sont également accessibles via les outils internes de communication.

Le dispositif normatif attaché à la solvabilité relève, de manière conjointe, des fonctions RISK et Finance & Strategy. La fonction Finance & Strategy a notamment la responsabilité des éléments normatifs ayant trait au périmètre prudentiel, aux fonds propres prudentiels et au calcul des ratios de levier et GSIB. Les autres aspects relatifs à la mesure des risques relèvent de la fonction RISK. Un Comité conjoint « Solvency Policies Committee » co-présidé par les deux fonctions assure le même rôle que « l'Accounting Policy Committee » en matière de normes prudentielles.

Le dispositif normatif lié à la liquidité réglementaire est sous la responsabilité de l'ALM Treasury (avec la contribution des fonctions Finance & Strategy et RISK).

Dispositif d'élaboration des données

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières structurées selon l'axe entités pour la première, métiers pour la seconde :

- « Measure, Control and Explain (MCE) » est la filière Finance dédiée à l'élaboration des données financières réalisées. Organisée autour de plateformes régionales mutualisées et multimétiers, elle combine expertise et industrialisation pour tous les flux de reporting financier (états financiers, réglementaires, de gestion, solvabilité, liquidité, impôts), de niveau Groupe ou local ;
- « Monitor and Foster Performance (MFP) » est la filière Finance qui se consacre à l'analyse et au conseil en matière de pilotage stratégique des métiers, s'appuyant sur les données financières réalisées fournies par la filière MCE. Elle est aussi en charge d'élaborer les reportings financiers prévisionnels (estimé, budget, plan à trois ans, informations financières en scénario stressé) en interagissant étroitement avec les responsables des Métiers. C'est pourquoi cette filière est structurée selon l'axe Pôle, Métier, fonction.

CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Contrôle interne au sein de la fonction Finance & Strategy

Afin de permettre le suivi de la maîtrise du risque lié à l'information comptable et financière de manière centralisée, l'équipe « Group Financial Controls » au sein de Finance & Strategy (Groupe) assure les principales missions suivantes :

- définir la politique du Groupe en matière de dispositif de contrôle interne comptable. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre par les entités des principes organisant l'environnement de contrôle interne comptable et de contrôles clés destinés à s'assurer de la fiabilité des informations figurant dans leur liasse de consolidation. À ce titre, le Groupe a émis, à l'usage des entités consolidées, des normes de contrôle interne comptable ainsi qu'un plan de contrôles comptables standard recensant les contrôles majeurs devant être mis en œuvre afin de couvrir le risque comptable ;
- s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement de contrôle interne de l'information comptable et financière au sein du Groupe, notamment par la procédure de certification interne comptable décrite ci-après ; rendre compte chaque trimestre à la Direction Générale et au Comité des comptes du Conseil d'administration de la qualité des états financiers du Groupe ;
- veiller, conjointement avec la fonction RISK, au bon fonctionnement du dispositif de collecte et de traitement des reportings de risque de crédit consolidés, notamment au moyen d'indicateurs qualité ;

- s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de collecte et de traitement des données permettant l'élaboration des reportings liquidité, notamment au moyen d'un dispositif de certification spécifique et d'indicateurs qualité ;
- veiller à la mise en œuvre par les entités des recommandations des Commissaires aux comptes, des recommandations de l'Inspection Générale relatives au processus Finance et les recommandations de la BCE allouées à Finance & Strategy avec l'appui des Pôles-Métiers. Ce suivi est facilité par l'utilisation d'un outil dédié qui permet à chaque entité de suivre les recommandations qui lui sont adressées et de préciser régulièrement l'état d'avancement des différents plans d'actions. Le suivi centralisé de ces recommandations permet à Finance de connaître les points d'amélioration du dispositif de contrôle interne comptable au sein des entités consolidées, d'identifier, le cas échéant, les problématiques transversales et de faire évoluer, si nécessaire, les procédures et instructions de niveau Groupe.

Ces missions sont relayées au sein des départements Finance des Pôles-Métiers par des équipes de contrôle de second niveau centrales, indépendantes et qui réalisent une supervision rapprochée des entités et développent, si nécessaire, des procédures de contrôle comptable adaptées aux spécificités de leur périmètre, en cohérence avec les procédures de niveau Groupe.

Enfin, au sein des départements Finance des entités/Métiers, la déclinaison des principes de contrôle interne comptable du Groupe conduit à la mise en place, selon la taille des entités, de correspondants ou d'équipes de contrôle comptable de second niveau dédiés et indépendants. À ce titre, les démarches de mutualisation des travaux de synthèse comptable au sein de plateformes régionales engagées au sein du Groupe, qui assurent une meilleure harmonisation des processus de reporting et de contrôle de premier niveau et accroissent leur efficacité sur le périmètre des entités concernées, permettent également de disposer d'équipes de contrôle comptable de second niveau d'une taille et d'une expertise adaptées. Les principales missions de ces équipes locales sont les suivantes :

- mettre en œuvre les contrôles comptables de second niveau sur l'ensemble des entités relevant de leur périmètre et couvrant notamment les contrôles opérés par les fonctions Finance des entités (incluant les contrôles exercés, en premier niveau, sur les processus opérés par les Back-Offices). Ces procédures s'appuient notamment sur les plans de contrôle comptable standardisés et sur les outils de contrôle comptable qui permettent d'allouer les responsabilités des contrôles au sein des différents contributeurs de flux. Plusieurs outils de contrôle viennent à l'appui des contrôles de première et de seconde ligne de défense, permettant par exemple, d'identifier pour chaque compte, le service responsable de sa justification et de son contrôle, de rapprocher les soldes enregistrés dans le système comptable avec les soldes figurant dans les systèmes Opérations de chaque activité et d'identifier, de justifier et de suivre l'apurement des suspens dans les comptes de flux ;
- mettre en œuvre le contrôle et animer (directement lorsque cette tâche n'est pas exercée par les contrôles de première ligne) le processus de la « certification élémentaire » (décrit ci-après) par lequel les différents départements d'une entité rendent compte de la réalisation de leurs contrôles à la fonction Finance & Strategy ;
- s'assurer que le dispositif de contrôle interne comptable permet au département Finance de l'entité d'avoir une visibilité adéquate sur le processus d'élaboration des synthèses comptables, et notamment sur l'ensemble des éléments nécessaires à la procédure de certification vis-à-vis du Groupe (décrite ci-après). La formalisation des travaux d'arrêté au moyen d'outils de cartographie des processus et des risques

associés et de documentation des contrôles, ainsi que la coordination avec les autres filières de contrôle, pour la qualité des données amont, participent à cet objectif.

Dispositif de certification interne

Au niveau du Groupe

Finance & Strategy (Groupe) anime, au moyen de l'outil FACT (*Finance Accounting Control Tool*), un processus de certification interne des données produites trimestriellement pour la liasse de consolidation par chaque entité et du processus de consolidation dont le département « Financial & Regulatory Reporting » de Finance & Strategy (Groupe) a la responsabilité.

Le Directeur Financier de chaque entité concernée certifie à Finance & Strategy (Groupe) :

- que les données transmises sont établies en conformité avec les normes et standards du Groupe ;
- que le bon fonctionnement du système de contrôle interne comptable permet d'en garantir la qualité et la fiabilité.

Le certificat principal renseigné par les entités consolidées par intégration globale reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le plan de contrôles comptables du Groupe, et conduit à déterminer une notation pour chaque entité. Les entités consolidées par mise en équivalence remplissent un certificat adapté. Enfin, les entités contrôlées non consolidées font l'objet d'une procédure de certification annuelle selon des modalités simplifiées.

Ce processus de certification interne participe au dispositif de surveillance globale du contrôle interne au sein du Groupe et permet à Finance & Strategy (Groupe), en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du Groupe, d'avoir connaissance des incidences d'éventuels dysfonctionnements sur les comptes et de suivre la mise en œuvre, par les entités, des mesures correctrices appropriées. Un bilan de ce processus est présenté à la Direction Générale et au Comité des comptes du Conseil d'administration lors de chaque arrêté trimestriel des comptes consolidés du Groupe.

Ce dispositif de certification est également en place pour les informations participant aux reportings réglementaires relatifs au risque de crédit et au ratio de solvabilité. Dans ce cadre, les différents contributeurs attestent du respect des normes et procédures et de la qualité des données utilisées, et rendent compte des contrôles réalisés aux différentes étapes de la production des reportings.

Sur les mêmes principes, un dispositif de certification est déployé pour le processus de reporting relatif à la liquidité. Dans ce cadre, les différents contributeurs rendent compte de la conformité aux normes des informations transmises ainsi que des résultats des contrôles clés pour la qualité du reporting.

Au niveau des entités

Afin d'assurer une visibilité d'ensemble du processus d'élaboration de l'information comptable au niveau du département Finance de l'entité, les procédures de contrôle permanent de Finance & Strategy (Groupe), développées par Group Financial Controls imposent la mise en place de diligences de premier niveau relatives aux données ou aux contrôles comptables dès lors que le processus d'élaboration de l'information comptable est opéré ou contrôlé de manière décentralisée. Dans ce contexte, une procédure de « certification élémentaire » (ou « sous-certification ») peut être déployée.

Il s'agit d'un processus par lequel les fournisseurs d'information contribuant à l'élaboration des données comptables et financières (par exemple : Middle-Office, Back-Office, Ressources Humaines, Risques, Comptabilité Fournisseurs...) attestent formellement du bon fonctionnement des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité. Les certificats élémentaires sont transmis aux premiers niveaux de contrôle du département Finance local, qui les analyse en lien avec les contrôles comptables qu'il réalise directement, en établissant une synthèse avec pour objectif de contribuer au certificat principal et assure un suivi des points d'attention en liaison avec les différents intervenants.

L'outil FACT permet également d'automatiser cette sous-certification par la mise à disposition d'un environnement spécifique aux entités, leur permettant de gérer directement le processus mis en place à leur niveau.

Contrôle des valorisations des instruments financiers évalués à la juste valeur

Actifs et instruments dérivés évalués à la juste valeur par résultat du portefeuille de transaction

Le portefeuille de transaction est principalement concentré sur les activités de marché de Global Markets et quelques périmètres annexes moins significatifs. Finance & Strategy (Groupe) a défini pour le périmètre principal un dispositif spécifique. Celui-ci repose sur le principe que Finance & Strategy, responsable de l'établissement et de la qualité des informations comptables et de gestion du Groupe, délègue la production et le contrôle de la valeur de marché ou de modèle des instruments financiers aux différents acteurs de la chaîne qui constituent ainsi une filière de valorisation des instruments financiers unique et intégrée. Les processus couverts incluent notamment :

- le contrôle de l'adéquation du dispositif de valorisation dans le cadre du processus d'approbation de nouvelles transactions ou activités ;
- le contrôle du correct enregistrement des transactions dans les systèmes et de l'adéquation de leur représentation avec les méthodologies de valorisation ;
- le dispositif de développement et d'approbation indépendante des méthodes de valorisation ;
- la détermination des paramètres de marché et le processus de vérification indépendante de ces paramètres ;
- la détermination des ajustements de valeur pour les risques de marché, de liquidité et de contrepartie ;
- la détermination et la revue des règles d'observabilité des paramètres ;
- la classification des instruments au sein de la hiérarchie de juste valeur, la détermination des ajustements de Day one Profit, l'estimation de la sensibilité des valorisations de niveau 3 aux hypothèses de valorisation.

Au moyen de processus et d'outils adaptés, cette filière a pour objectifs de garantir la justesse et la fiabilité de la production de la valorisation des instruments financiers ainsi que la qualité et l'exhaustivité du dispositif de contrôle. Elle permet ainsi la mise à disposition d'une information adéquate aux différentes instances de décision ainsi que l'utilisation de ces éléments dans les processus opérationnels de préparation des résultats comptables et de gestion, et permet d'assurer la transparence des annexes dédiées à la juste valeur.

Le contrôle de la filière de valorisation, qui implique l'ensemble des acteurs, est placé sous la supervision de la fonction Finance & Strategy, est encadré par une charte spécifique et fait l'objet d'une gouvernance dédiée. Ce dispositif de contrôle s'appuie sur un ensemble de principes

d'organisation définis dans la Charte de contrôle interne du Groupe et se décline à chaque niveau de l'organisation, c'est-à-dire au niveau du Groupe, au niveau du pôle CIB et des principales entités comptabilisant des opérations de marché.

Afin de s'assurer de son correct fonctionnement, la fonction Finance & Strategy s'appuie sur des équipes dédiées (« Standards & Controls – Valuation Risk and Governance, S&C – VRG »), qui exercent la supervision de l'ensemble du dispositif. À cette fin, elle définit les reportings à produire par les différents acteurs qui comportent à la fois les éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de rendre compte de l'évolution des activités ainsi que des résultats et de la qualité des contrôles réalisés en amont.

Plusieurs Comités trimestriels ou mensuels réunissant l'ensemble des acteurs sont mis en place afin de revoir et d'examiner, par processus et par Métier, les méthodologies mises en œuvre et/ou les résultats des contrôles opérés. Le fonctionnement de ces Comités est régi par des procédures approuvées par la fonction Finance & Strategy et assurant que Finance & Strategy prend part aux principaux choix et arbitrages. Enfin, dans le cadre des arrêtés des comptes trimestriels, S&C – VRG rend compte à un Comité d'arbitrage et de décisions (« PFC – Product and Financial Control Committee »), présidé par le Directeur Financier adjoint du Groupe, de son action, et porte à la connaissance du Comité les points d'arbitrage, ou d'attention concernant l'efficacité des contrôles et le degré de fiabilité du processus de valorisation et de détermination des résultats. Ce Comité trimestriel réunit les Métiers, Finance & Strategy (Groupe) et les pôles concernés, l'ALMT et la fonction RISK. Des Comités intermédiaires (« Intermediary PFC ») complètent ce dispositif et ont pour objectif de définir les priorités des projets, de suivre leur mise en œuvre et d'examiner de manière approfondie certains éléments techniques.

Instruments évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres hors du portefeuille de transaction

Titres à revenus fixes, dérivés et dettes évaluées à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres

L'essentiel des instruments relatifs à ce périmètre est couvert par le dispositif en place pour le portefeuille de transaction, et ce, grâce à une extension adaptée de la gouvernance ainsi qu'à la mutualisation des systèmes, processus, et méthodologies de valorisation. Le principal métier concerné est l'ALM Treasury, lequel est représenté au Comité PFC mentionné plus haut.

Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres

Depuis 2020, d'une part, Group Financial Policies a développé une norme de valorisation spécifique, et d'autre part, le dispositif de gouvernance de valorisation a été normalisé afin d'assurer une couverture homogène de ce portefeuille et une distribution adaptée des responsabilités et des chaînes de décision.

Autres éléments évalués à la juste valeur

Des dispositifs de contrôle, répondant aux exigences du plan de contrôle comptable du Groupe, existent au niveau des entités ou au niveau des Pôles-Métiers permettant d'assurer le niveau de contrôle nécessaire sur les prêts ne répondant pas aux critères SPPI⁽¹⁾ d'IFRS 9.

Évolutions du dispositif

Le cadre général de contrôle permanent de la fonction Finance & Strategy

Le dispositif de contrôle permanent en lien avec le risque sur l'information comptable et financière fait l'objet d'une adaptation permanente. En 2021, la fonction Finance & Strategy a revu son dispositif de contrôle permanent et l'articulation entre ses deux lignes de défense ainsi qu'avec les fonctions exerçant des missions de seconde ligne de défense. Ce cadre a par ailleurs introduit une gouvernance forte du dispositif articulée au travers de Comités dénommés « FORCC⁽²⁾ » par le biais desquels l'ensemble des processus de contrôle permanent des unités opérationnelles de Finance est revu. Le déploiement exhaustif de ce dispositif a été finalisé en 2022. Les procédures décrites ci-dessus, ainsi que l'évolution des outils s'inscrivent dans un cadre évolutif visant à garantir un niveau de contrôle adéquat au sein du Groupe, et une meilleure harmonisation du contrôle de l'information comptable et financière. Ainsi, l'implémentation au sein de la filière d'un outil standardisé de formalisation et de suivi des contrôles (Beacon) se poursuit afin de couvrir toutes les entités et les équipes centrales sur les différents plans de contrôle Finance (Comptabilité, pilotage stratégique, solvabilité et liquidité). Enfin, la méthodologie d'évaluation du risque inhérent a été précisée cette année. Les entités mesurent un niveau de risque de manière dynamique en anticipation des arrêtés, à partir des événements majeurs du trimestre, identifiés localement ou par le Groupe et de l'analyse d'indicateurs de risque adaptés à chaque point de contrôle générique concerné. Elle permet ainsi de hiérarchiser les risques de manière anticipée et de guider l'intensité des activités de contrôles des équipes Finance de deuxième ligne de défense en local.

En outre, en lien avec les Pôles-Métiers, des actions systématiques de revue qualité du processus de certification comptable sont mises en œuvre par le département avec par exemple la collecte d'indicateurs chiffrés pour certains contrôles, des revues transversales ciblées sur un des contrôles majeurs ainsi que des actions ponctuelles en lien avec les Pôles-Métiers sur des points d'amélioration spécifiques aux différents périmètres. Ces actions sont complétées par des présentations lors des différents Comités de la filière Finance & Strategy et des formations, ainsi que par la diffusion de procédures Groupe venant préciser certains contrôles majeurs, et d'instructions détaillées visant à assurer des modalités de réponses homogènes et une documentation adéquate de ce processus. Ces procédures et instructions Groupe sont complétées, si nécessaire, au niveau des Pôles-Métiers afin de couvrir leurs problématiques spécifiques.

De même, concernant les données contribuant au ratio de solvabilité, le dispositif de certification fait l'objet d'adaptations afin de tenir compte des évolutions des processus et de l'organisation et de capitaliser sur les indicateurs et contrôles mis en place dans les différentes filières, en lien avec le programme d'amélioration du reporting et de la qualité des données.

En outre, pour le reporting liquidité, des évolutions dans les processus et outils sont réalisées régulièrement afin de les adapter aux nouvelles demandes de reportings réglementaires, et des actions spécifiques sont menées avec les différents contributeurs afin de renforcer la qualité et les contrôles de la filière.

(1) SPPI (Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts) : Le critère SPPI est un critère requis en complément du modèle de gestion afin de déterminer la classification au bilan des instruments financiers hors activités de trading. Il est lié aux caractéristiques contractuelles des instruments. Les tests doivent être réalisés sur l'ensemble des actifs dont le modèle de gestion est « HTC » (« held to collect », percevoir les flux de trésorerie contractuels et garder l'actif jusqu'à l'échéance) ou « HTCS » (« held to collect and sell », percevoir les flux contractuels et vendre l'actif) afin de déterminer la catégorie comptable : coût amorti, valeur de marché par capitaux ou valeur de marché par résultat.

(2) FORCC : Financial and Operational Risk Control Committee.

Le dispositif de contrôle des données

Comme les années précédentes, le Groupe a poursuivi en 2023 l'adaptation de son dispositif pour continuer à améliorer la qualité et l'intégrité des données nécessaires pour produire les reportings couvrant les différents types de risques auxquels est exposé BNP Paribas (risque lié à l'information comptable et financière, risques de crédit, marché/contrepartie, liquidité et opérationnel), et le renforcement de la cohérence des reportings connexes à tous les niveaux de l'organisation pendant les périodes normales ainsi qu'en période de stress ou de crise.

Cette adaptation en continu du dispositif s'inscrit dans le cadre réglementaire des principes fixés par le Comité de Bâle s'agissant de l'agrégation des données de risques et leur reporting (« Principles for effective risk data aggregation and risk reporting – Basel Committee on Banking Supervision – Standard 239 ») et vise à s'assurer de la conformité du Groupe avec ces principes.

Les orientations importantes prises les années précédentes ont été maintenues en 2023 et s'inscrivent dans le cadre de la stratégie data (« Data Towards 2025 ») en lien avec les ambitions 2025 du Groupe, en particulier dans les domaines suivants :

- la mise en oeuvre de la stratégie de Data Management du Groupe, qu'il s'agisse notamment de l'approche Data Management by Design, du modèle de constitution des données articulé autour de l'outil de Data Management Groupe « WeData », du suivi et du contrôle de leur qualité (renforcement des indicateurs locaux Métiers et de leur vision consolidée, organisation de l'extension du périmètre des données critiques pour une mise en œuvre 2023/2025), de l'organisation des processus supportant ces activités (insertion du modèle d'organisation Filière Unique), de l'utilisation de technologies adaptées et d'une culture data renforcée au sein du Groupe avec une gestion active de la communauté Data (organisation de différents événements Data au cours de l'année) ;
- la coordination de la gouvernance Data, avec en particulier la tenue du Group Data Board (biannuel), d'un Shared Data Council pour les données des référentiels Groupe et de Comités d'évaluation de la qualité et de suivi des actions de remédiation au niveau du Groupe, des Métiers ou fonctions et des entités (« Quality Assessment & Remediation Committees – QARC ») généralement de fréquence trimestrielle, et également en 2023 l'actualisation de la procédure Groupe « Roles & Responsibilities related to Data Quality, Integrity and Protection » ;
- la prise en compte de la stratégie Data dans le cadre de la stratégie IT du Groupe, en y intégrant notamment les principes de Data Management by Design et la contribution IT au modèle de constitution des données (dont l'élaboration de dictionnaires des données applicatives), avec également la présence permanente du Groupe CIO au Group Data Board, l'attribution individualisée de responsabilités Data au sein de la fonction Group IT et la participation aux principaux projets Data.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

L'Inspection Générale dispose d'une filière Finance (dénommée « Finance Domain ») avec une équipe d'inspecteurs spécialisés dans l'audit comptable et financier, répondant ainsi à la volonté de l'Inspection Générale d'avoir un dispositif d'audit robuste en la matière, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture du risque comptable et financier.

Son plan de missions est déterminé à partir d'un exercice annuel d'évaluation des risques dont les modalités pratiques ont été établies

par l'Inspection Générale en s'appuyant sur la taxonomie des risques définis par la fonction RISK.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes ;
- diffuser au sein du Groupe les meilleures pratiques en matière d'audit interne comptable et financier, et harmoniser la qualité des travaux d'audit sur le sujet ;
- identifier et inspecter les zones de risque comptable et financier à l'échelle du Groupe.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Chaque année, dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes sont appelés à émettre un rapport dans lequel ils délivrent une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes consolidés du Groupe BNP Paribas et des comptes annuels des sociétés du Groupe. En outre, les Commissaires aux comptes réalisent des travaux d'examen limité dans le cadre de la clôture semestrielle et des diligences spécifiques lors des clôtures trimestrielles.

Ainsi, dans le cadre de leur mission légale :

- ils examinent toute évolution significative des normes comptables et présentent au Comité des comptes leurs avis sur les choix comptables significatifs ;
- ils présentent à la fonction Finance & Strategy des entités/métiers/pôles et du Groupe leurs conclusions et notamment leurs observations et recommandations éventuelles visant à l'amélioration de certains aspects du dispositif de contrôle interne qui contribue à l'élaboration de l'information financière et comptable et qu'ils ont examiné dans le cadre de leur audit.

COMMUNICATION FINANCIÈRE (COMMUNIQUÉS DE PRESSE, PRÉSENTATIONS THÉMATIQUES...)

Les supports de communication financière publiés sont élaborés par le département « Relations Investisseurs et Information Financière » au sein de Finance & Strategy (Groupe). Ils ont pour objectif de présenter aux actionnaires individuels, investisseurs institutionnels, analystes financiers et agences de notation les différentes activités du Groupe, d'expliquer ses résultats et de détailler sa stratégie de développement, dans le respect d'une information financière homogène avec celle utilisée au niveau interne.

L'équipe propose et définit, sous le contrôle de la Direction Générale et du Directeur Financier, le format de communication des informations financières publiées par le Groupe BNP Paribas. Avec l'appui des pôles et des fonctions, elle conçoit les présentations des résultats, des projets stratégiques et des présentations thématiques. Elle assure leur diffusion auprès de la communauté financière.

Les Commissaires aux comptes sont associés à la phase de validation et de revue des communications relatives aux arrêtés des comptes trimestriels, semestriels ou annuels, avant leur présentation au Comité des comptes et au Conseil d'administration qui les valide.

3 ACTIVITÉS ET ÉLÉMENTS COMPTABLES EN 2023

3.1	Résultats consolidés de BNP Paribas	128
	Des résultats solides	128
3.2	Résultats par pôle/métier	131
	Corporate and Institutional Banking (CIB)	131
	Commercial, Personal Banking & Services (CPBS)	133
	Investment & Protection Services (IPS)	141
	Autres Activités	143
3.3	Bilan	145
	Actif	145
	Passif	146
	Intérêts minoritaires	148
	Capitaux propres consolidés part du Groupe	148
	Engagements de financement et de garantie	148
3.4	Compte de résultat	149
	Produit net bancaire des activités poursuivies	149
	Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux provisions	151
	Résultat brut d'exploitation des activités poursuivies	151
	Coût du risque et autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	151
	Résultat d'exploitation des activités poursuivies	152
	Résultat net, part du Groupe	152
	Intérêts minoritaires	153
3.5	Événements récents	153
	Produits et services	153
	Croissance externe et partenariats	153
3.6	Perspectives	154
	Tendance 2024	154
	Informations sur les tendances	157
3.7	Structure financière	157
3.8	Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF	158
	Note méthodologique – Analyse comparative à périmètre et change constants	160
	Rappel	160

3.1 Résultats consolidés de BNP Paribas

Pour rappel, les informations et les éléments financiers au 31 décembre 2022 ont été retraités en ligne avec les états financiers consolidés pour prendre en compte (i) l'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente à la suite de la cession de Bank of the West le 1^{er} février 2023 ; (ii) l'application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et l'application de la norme IFRS 9 pour les entités d'assurance à partir du 1^{er} janvier 2023 ; (iii) l'application de la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyper-

inflationnistes » en Turquie à partir du 1^{er} janvier 2022 et (iv) des transferts internes d'activités et de résultats opérés chez Global Markets et dans la Banque Commerciale en Belgique.

La section inclut des références au résultat distribuable 2023. Le résultat distribuable sert de base au calcul de la distribution en 2023 et reflète la performance intrinsèque du Groupe post impact de la cession de Bank of the West et post contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique (FRU) et hors éléments extraordinaires.

En millions d'euros	2023	2023 distribuable	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	45 874	46 927	45 430	+ 1,0 %
Frais de gestion	(30 956)	(29 580)	(29 864)	+ 3,7 %
Résultat brut d'exploitation	14 918	17 347	15 566	- 4,2 %
Coût du risque	(2 907)	(2 907)	(3 003)	- 3,2 %
Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	(775)	0	0	n.s.
Résultat d'exploitation	11 236	14 440	12 564	- 10,6 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	593	593	655	- 9,5 %
Autres résultats hors exploitation	(104)	(104)	(4)	n.s.
Résultat avant impôt	11 725	14 929	13 214	- 11,3 %
Impôt sur les bénéfices	(3 266)	(3 266)	(3 653)	- 10,6 %
Intérêts minoritaires	(431)	(431)	(400)	+ 7,8 %
Résultat net des activités destinées à être cédées	2 947	0	687	n.s.
Résultat net part du Groupe	10 975	11 232	9 848	+ 11,4 %
Coefficient d'exploitation	67,5 %	63,0 %	65,7 %	+ 1,8 pt

DES RÉSULTATS SOLIDES

Le modèle diversifié et intégré de BNP Paribas et la capacité à accompagner les clients et l'économie de façon globale en mobilisant ses équipes, ses ressources et ses expertises, ont continué de soutenir la croissance de l'activité et des résultats en 2023.

La performance du Groupe, reflétée par le résultat distribuable⁽¹⁾, est solide et en ligne avec l'objectif de 2023. Le résultat net distribuable⁽¹⁾ s'élève à 11 232 millions d'euros en 2023, en forte croissance de 10,2 % par rapport au résultat publié en 2022⁽²⁾. Le résultat distribuable reflète la performance intrinsèque de BNP Paribas post impact de la cession

de Bank of the West et post contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique et permet d'absorber l'impact négatif très significatif des éléments extraordinaires en 2023 enregistrés en « Autres Activités ».

Sur cette base⁽¹⁾, **la progression des revenus est soutenue (+ 3,3 %) et les frais de gestion sont en baisse de 1,0 %.** Le Groupe génère un effet de ciseaux positif⁽³⁾. Bénéficiant d'une approche de long terme et d'une gestion prudente et proactive des risques, **le coût du risque est à un niveau bas** (32 points de base des encours de crédit à la clientèle)⁽⁴⁾ porté par l'amélioration structurelle du profil de risque depuis 10 ans.

(1) Résultat servant de base au calcul de la distribution en 2023.

(2) Publié le 7 février 2023 soit 10 196 millions d'euros.

(3) + 1,0 point sur base distribuable et hors frais de gestion exceptionnels et taxes soumises à IFRIC 21.

(4) N.B. : le coût du risque n'intègre pas les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers » soit les charges relatives aux risques remettant en cause la validité ou la force exécutoire d'instruments financiers octroyés (provisions extraordinaires sur les prêts hypothécaires en Pologne, provisions pour litiges liées à Personal Finance et provisions pour risque sur créances en 2023 comptabilisées en « Autres Activités » (775 millions d'euros en 2023)).

La structure financière est solide et la trajectoire du ratio « Common Equity Tier 1 » est en ligne avec l'objectif de 12 % post implémentation du nouveau règlement CRR3. Enfin, **le redéploiement du capital est bien engagé, discipliné et soutient l'accélération de la croissance.**

Sur l'ensemble de l'année 2023, le produit net bancaire s'établit à 45 874 millions d'euros (45 430 millions d'euros en 2022). Il enregistre l'impact extraordinaire négatif de - 938 millions d'euros lié aux changements de modalités sur le TLTRO décidés par la Banque centrale européenne au quatrième trimestre 2022 (comptabilisé en « Autres Activités ») et, l'impact exceptionnel de - 125 millions d'euros de provisions pour litiges comptabilisés au deuxième trimestre 2023, enregistrés en « Autres Activités ».

En hausse de 3,3 %, le produit net bancaire ajusté pour établir le résultat net part du Groupe distribuable s'élève à 46 927 millions d'euros. Il exclut l'impact négatif extraordinaire et un ajustement complémentaire de 115 millions d'euros pour un total de 1 053 millions d'euros.

Dans les pôles opérationnels, le PNB augmente de 1,8 % (+ 2,5 % à périmètre et change constants). Il est en hausse de 0,6 % chez **Corporate & Institutional Banking (CIB)** (+ 2,0 % à périmètre et change constants) soutenu par la forte hausse des revenus de Global Banking (+ 14,5 % à périmètre et change constants) et la progression de Securities Services (+ 5,6 % à périmètre et change constants). Les revenus de Global Markets sont en baisse de 6,5 % à périmètre et change constants du fait d'une activité plus normalisée. Le PNB de **Commercial, Personal Banking & Services (CPBS)**⁽¹⁾ est en hausse de 4,3 % (+ 4,7 % à périmètre et change constants). Les revenus des banques commerciales (+ 4,6 %) sont en nette progression avec la croissance des revenus d'intérêt. Les revenus des métiers spécialisés croissent de 3,8 % portés par la forte hausse d'Arval & Leasing Solutions (+ 12,5 %) et des Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors (+ 19,0 %). Le contexte est moins favorable pour Personal Finance (- 3,1 % à périmètre et change constants). Enfin, le PNB d'**Investment & Protection Services (IPS)** est en baisse de 3,8 % (- 3,6 % à périmètre et change constants) en raison de l'impact très négatif de la conjoncture pour le métier Real Estate et d'un effet de base pour Principal Investments. IPS enregistre ainsi une croissance de 3,7 % hors la contribution des métiers Real Estate et Principal Investments, portée par la progression soutenue du métier Wealth Management (+ 6,0 %) et de l'Assurance (+ 3,6 %).

Les frais de gestion du Groupe s'établissent à 30 956 millions d'euros (29 864 millions d'euros en 2022). Ils intègrent en 2023 l'impact exceptionnel des coûts de restructuration et d'adaptation (182 millions d'euros) et des coûts de renforcement informatique (395 millions d'euros) pour un total de 576 millions d'euros (490 millions d'euros en 2022). Ils intègrent aussi en 2023 l'impact extraordinaire des coûts d'adaptation globaux liés notamment à Personal Finance (276 millions d'euros). Pour l'année 2023, les frais de gestion du Groupe sont aussi affectés par les taxes soumises à IFRIC 21 qui s'établissent à 1 896 millions d'euros (1 874 millions d'euros en 2022), y compris la contribution au Fonds de Résolution Unique pour 1 002 millions d'euros (1 256 millions d'euros en 2022) et l'impact des taxes bancaires en Grande-Bretagne (226 millions d'euros), considéré comme un élément extraordinaire. Ces éléments exceptionnels et extraordinaires sont enregistrés en « Autres Activités ».

À 29 580 millions d'euros, les frais de gestion ajustés pour établir le résultat net part du Groupe distribuable sont en baisse de 1,0 %. Ils intègrent l'impact de l'anticipation de la fin de la constitution du Fonds de Résolution Unique (y compris l'impact de la taxe bancaire en Grande-Bretagne) pour - 1 028 millions d'euros et un ajustement complémentaire de - 72 millions d'euros, et excluent l'impact extraordinaire des coûts d'adaptation globaux liés notamment à Personal Finance (276 millions d'euros), pour un total de 1 376 millions d'euros. Sur cette base, le Groupe dégage un effet de ciseaux positif.

Dans les pôles opérationnels, les frais de gestion sont en hausse de 2,3 % (+ 3,1 % à périmètre et change constants). Les frais de gestion de CIB sont en hausse de 1,2 % (+ 2,9 % à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est positif chez Global Banking et Securities Services. Les frais de gestion de CPBS⁽¹⁾ sont en hausse de 3,5 % (+ 3,8 % à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est positif (+ 0,8 point)⁽¹⁾. Les frais de gestion⁽¹⁾ sont en hausse de 2,5 % dans les banques commerciales et de 5,8 % dans les métiers spécialisés. Enfin, les frais de gestion d'IPS progressent de 0,4 % (+ 0,6 % à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est positif (+ 2,1 points) hors la contribution des métiers Real Estate et Principal Investments.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit ainsi à 14 918 millions d'euros (15 566 millions d'euros en 2022).

Le résultat brut d'exploitation du Groupe ajusté pour établir le résultat net part du Groupe distribuable s'établit à 17 347 millions d'euros en hausse de 11,4 %.

À 2 907 millions d'euros⁽²⁾ (3 003 millions en 2022), **le coût du risque du Groupe s'établit à 32 points de base des encours de crédit à la clientèle, un niveau bas.** Il reflète des reprises de provisions sur encours sains de 517 millions d'euros en 2023 et une dotation sur créances douteuses de 1 833 millions d'euros hors le coût du risque de Personal Finance.

Les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers sont des charges relatives aux risques remettant en cause la validité ou la force exécutoire d'instruments financiers octroyés. Elles s'établissent à 775 millions d'euros et sont enregistrées en « Autres Activités ». Elles enregistrent en 2023 l'impact extraordinaire des provisions sur les prêts hypothécaires en Pologne (450 millions d'euros), des provisions pour litiges liées à Personal Finance (221 millions d'euros) et des provisions pour risque sur créances (104 millions d'euros). Ces autres charges nettes pour risque sur instruments financiers sont considérées comme des éléments extraordinaires en 2023 enregistrés en « Autres Activités » et exclues pour établir le résultat net part du Groupe distribuable.

Le résultat d'exploitation du Groupe s'établit à 11 236 millions d'euros. Il s'établissait en 2022 à 12 564 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation du Groupe ajusté pour établir le résultat net part du Groupe distribuable s'élève à 14 440 millions d'euros en hausse de 14,9 %.

Les éléments hors exploitation du Groupe s'élèvent à 489 millions d'euros (651 millions d'euros en 2022). Ils enregistrent en 2023 l'impact exceptionnel d'une cession d'une activité du métier assurance pour - 87 millions d'euros et d'une plus-value de cession de + 91 millions d'euros. Ils enregistraient en 2022 l'impact positif de l'écart d'acquisition négatif sur bpost banque (+ 244 millions d'euros) et d'une plus-value (+ 204 millions d'euros), compensés par la dépréciation des titres d'UkrSibbank et l'impact négatif du recyclage de la réserve de conversion (- 433 millions d'euros).

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée (hors effets PEL/CEL en France).

(2) N.B. : le coût du risque n'intègre pas les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers.

Le résultat avant impôt du Groupe s'établit à 11 725 millions d'euros (13 214 millions d'euros en 2022).

Le taux moyen d'impôt sur les bénéfices s'établit à 29,3 % (29,7 % en 2022). Le Groupe est par ailleurs un contribuable important avec un montant total d'impôts et taxes de 6,8 milliards d'euros payés en 2023.

Le Groupe a réalisé la cession de Bank of the West le 1^{er} février 2023.

Les conditions de cette opération annoncée le 20 décembre 2021 rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente. En application de la norme IFRS 5, le résultat des activités destinées à être cédées s'établit à 2 947 millions d'euros pour 2023, reflétant la plus-value de cession de Bank of the West, considérée comme un élément extraordinaire. Ce résultat s'établissait à 687 millions d'euros en 2022.

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à 10 975 millions d'euros en 2023. Il s'établissait en 2022 à 9 848 millions d'euros en 2022.

Comme annoncé en février 2023, **le résultat net part du Groupe 2023 est ajusté pour calculer le résultat net part du Groupe distribuable. Il reflète la performance intrinsèque du Groupe post-cession de Bank of the West et post-contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique et permet d'absorber dès 2023 l'impact négatif des éléments**

extraordinaires. Le résultat net part du Groupe distribuable s'établit à 11 232 millions d'euros en 2023 en hausse de 10,2 % (1 036 millions d'euros) par rapport au résultat net part du Groupe publié en février 2023 (10 196 millions d'euros), en ligne avec l'objectif 2023. Le résultat distribuable pour les neuf premiers mois de 2023 a fait l'objet d'un retraitement (communication du 31 janvier 2024) pour refléter les impacts extraordinaires sur l'année. Après retraitements, il s'élève à 9 225 millions d'euros (8 810 millions d'euros avant les retraitements).

La rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués est de 10,71 % (10,98 % sur la base du résultat distribuable). Elle reflète les solides performances du Groupe BNP Paribas grâce à la force de son modèle diversifié et intégré.

Au 31 décembre 2023, le ratio « Common Equity Tier 1 » s'établit à 13,2 %⁽¹⁾. La *Liquidity Coverage Ratio* (fin de période) s'établit à 148 % au 31 décembre 2023. La réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 474 milliards d'euros, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché. Le ratio de levier⁽²⁾ s'établit à 4,6 %.

L'actif net comptable tangible⁽³⁾ par action s'élève à 87,60 euros, soit une croissance de 10,4 % depuis le 31 décembre 2022 illustrant la création de valeur continue au travers des cycles économiques.

Allocation de capital

Les pôles bénéficient du revenu des capitaux qui leur sont alloués. L'allocation de capital répond en premier lieu aux exigences et méthodes de calcul du ratio européen de solvabilité selon la réglementation CRR2/CRDV, dite « Bâle 3 », et s'effectue sur la base de 11 % des actifs pondérés.

Les actifs pondérés sont la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;

- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur de 12,5. Par ailleurs, les éléments déduits des fonds propres de base de catégorie 1 sont alloués à chaque pôle concerné. Enfin, le capital alloué au titre des filiales d'assurance est déterminé sur la base du capital de solvabilité requis minimum tel que défini selon Solvabilité II.

(1) CRD5 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(2) Calculé conformément au Règlement (UE) n° 2019/876.

(3) Réévalué.

3.2 Résultats par pôle/métier

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	16 509	16 404	+ 0,6 %
Frais de gestion	(10 823)	(10 691)	+ 1,2 %
Résultat brut d'exploitation	5 686	5 712	- 0,5 %
Coût du risque	63	(325)	n.s.
Résultat d'exploitation	5 749	5 387	+ 6,7 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	13	20	- 35,1 %
Autres éléments hors exploitation	(18)	(10)	+ 77,0 %
Résultat avant impôt	5 744	5 398	+ 6,4 %
Coefficient d'exploitation	65,6 %	65,2 %	+ 0,4 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	29,1	29,9	- 2,9 %

GLOBAL BANKING

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	5 822	5 181	+ 12,4 %
Frais de gestion	(2 918)	(2 841)	+ 2,7 %
Résultat brut d'exploitation	2 904	2 340	+ 24,1 %
Coût du risque	74	(336)	n.s.
Résultat d'exploitation	2 978	2 004	+ 48,6 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	5	4	+ 29,7 %
Autres éléments hors exploitation	0	0	- 25,7 %
Résultat avant impôt	2 984	2 009	+ 48,5 %
Coefficient d'exploitation	50,1 %	54,8 %	- 4,7 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	16,2	16,5	- 2,1 %

GLOBAL MARKETS

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	7 996	8 636	- 7,4 %
<i>Incl. FICC</i>	5 138	5 789	- 11,2 %
<i>Incl. Equity & Prime Services</i>	2 858	2 848	+ 0,3 %
Frais de gestion	(5 798)	(5 781)	+ 0,3 %
Résultat brut d'exploitation	2 198	2 855	- 23,0 %
Coût du risque	(13)	11	n.s.
Résultat d'exploitation	2 185	2 866	- 23,8 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	4	14	- 69,0 %
Autres éléments hors exploitation	4	(10)	n.s.
Résultat avant impôt	2 193	2 870	- 23,6 %
Coefficient d'exploitation	72,5 %	66,9 %	+ 5,6 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	11,7	12,0	- 2,6 %

SECURITIES SERVICES

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	2 691	2 586	+ 4,1 %
Frais de gestion	(2 107)	(2 069)	+ 1,8 %
Résultat brut d'exploitation	585	517	+ 13,1 %
Coût du risque	1	0	n.s.
Résultat d'exploitation	586	517	+ 13,4 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	4	2	+ 49,2 %
Autres éléments hors exploitation	(22)	0	n.s.
Résultat avant impôt	567	519	+ 9,2 %
Coefficient d'exploitation	78,3 %	80,0 %	- 1,7 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	1,2	1,4	- 16,4 %

Sur l'ensemble de l'année 2023, CIB est la première CIB européenne en EMEA avec des parts de marché en hausse⁽¹⁾ fort d'un modèle diversifié s'appuyant sur trois franchises puissantes au service des clients. Ainsi, CIB voit sa part de marché mondiale⁽²⁾ en hausse de 10 points de base depuis le 31 décembre 2022.

Les métiers de financement enregistrent un très bon niveau d'activité de la clientèle, en particulier dans les zones Amériques et EMEA. L'activité est soutenue sur les marchés d'actions, en particulier sur les dérivés d'actions et le *Prime Brokerage*, et la demande est en forte hausse sur les marchés de crédit. Sur les marchés de taux, de change et de matières premières, l'environnement est plus normalisé. Enfin, le métier Securities Services poursuit une bonne dynamique commerciale et les encours moyens sont en hausse avec le rebond des marchés en fin d'année.

Le produit net bancaire de CIB, à 16 509 millions d'euros, progresse de 0,6 % (+ 2,0 %⁽³⁾) porté par la très forte hausse de Global Banking (+ 14,5 %⁽³⁾), la hausse de Securities Services (+ 5,6 %⁽³⁾) et la bonne résistance de Global Markets (- 6,5 %⁽³⁾).

Les revenus de Global Banking, à 5 822 millions d'euros, augmentent très fortement de 12,4 % (+ 14,5 % à périmètre et change constants) et sont en hausse dans les trois régions⁽³⁾ en particulier grâce à une forte progression dans les zones Amériques et EMEA. L'activité enregistre une très nette progression en *Transaction Banking*, notamment en EMEA (+ 56,4 %⁽³⁾), et une très forte hausse des revenus de la plateforme Capital Markets, notamment dans les zones Amériques et EMEA. Le métier *Advisory* progresse⁽³⁾ dans un marché en forte baisse.

(1) Source : Coalition Greenwich 3Q23 YTD Competitor Analytics. Classement basé sur les banques de l'index Coalition Greenwich et sur la structure de produits de BNP Paribas, EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique.

(2) Source : revenus de BNP Paribas publiés ; Coalition Greenwich Competitor Analytics sur la base de la structure de produits de BNP Paribas - Part de marché calculée comme le ratio des revenus de BNP Paribas publiés sur les revenus de l'industrie.

(3) À périmètre et change constants.

À 7 996 millions d'euros, **les revenus de Global Markets**, sont en baisse de 7,4 % (- 6,5 % à périmètre et change constants). À 5 138 millions d'euros, les revenus de FICC⁽¹⁾ sont en retrait de 11,2 %⁽²⁾. La performance est très bonne dans les activités de crédit mais est compensée par des activités plus normalisées en EMEA dans les marchés de taux et change et plus encore dans les marchés de matières premières par rapport à une base élevée en 2022. À 2 858 millions d'euros, les revenus de Equity & Prime Services sont en hausse de 0,3 %⁽²⁾, une bonne performance soutenue par l'activité en dérivés d'action et *Prime Brokerage*.

À 2 691 millions d'euros, **les revenus de Securities Services** sont en augmentation de 4,1 % (+ 5,6 % à périmètre et change constants), portés par l'impact favorable de l'environnement de taux et l'effet de la hausse des encours moyens. Les volumes de transactions sont en baisse en raison d'une volatilité plus modérée.

Les frais de gestion de CIB, à 10 823 millions d'euros, sont en hausse de 1,2 % (+ 2,9 % à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est très positif chez Global Banking et positif chez Securities Services.

Le résultat brut d'exploitation de CIB est ainsi en baisse de 0,5 % (+ 0,4 % à périmètre et change constants), à 5 686 millions d'euros.

Le coût du risque de CIB est en reprise de 63 millions d'euros. Il est en reprise de 74 millions d'euros pour Global Banking et s'établit à - 4 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il enregistre des reprises de provisions sur encours sains (strates 1 et 2). Le coût du risque sur créances douteuses (strate 3) est à un niveau bas.

CIB dégage ainsi un **résultat avant impôt** de 5 744 millions d'euros, en forte augmentation de 6,4 % (+ 7,1 % à périmètre et change constants).

COMMERCIAL, PERSONAL BANKING & SERVICES (CPBS)

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Commercial, Personal Banking & Services - hors effets PEL/CEL			
Produit net bancaire	26 627	25 524	+ 4,3 %
Frais de gestion	(16 437)	(15 876)	+ 3,5 %
Résultat brut d'exploitation	10 191	9 648	+ 5,6 %
Coût du risque	(2 923)	(2 491)	+ 17,3 %
Autres charges nettes pour risques sur instruments financiers	-	-	-
Résultat d'exploitation	7 267	7 156	+ 1,5 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	337	433	- 22,2 %
Autres éléments hors exploitation	(181)	(23)	n.s.
Résultat avant impôt	7 423	7 567	- 1,9 %
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(328)	(282)	+ 16,4 %
Résultat avant impôt de Commercial, Personal Banking & Services	7 095	7 285	- 2,6 %
Coefficient d'exploitation	61,7 %	62,2 %	- 0,5 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée en France, en Belgique, en Italie, au Luxembourg, en Pologne, en Turquie et en Allemagne)	43,2	41,7	+ 3,5 %

Sur l'ensemble de l'année 2023, fort de sa diversification et de positions fortes notamment sur les segments de clientèle des entreprises et de la Banque Privée en Europe et dans les métiers spécialisés, l'activité du pôle CPBS est en croissance malgré l'impact du repositionnement de Personal Finance et des décisions des autorités publiques européennes en fin d'année (notamment liées aux réserves obligatoires ou à l'émission de bons par l'État belge).

Les encours de crédit augmentent de 2,9 % par rapport à 2022. Ils sont en légère hausse dans les banques commerciales de la zone euro (+ 0,8 %) et en forte progression dans les métiers spécialisés (+ 11,3 %).

Les dépôts sont en baisse de 1,6 % par rapport à 2022 mais stables au quatrième trimestre 2023 par rapport au troisième trimestre 2023 pour les banques commerciales de la zone euro, hors l'impact des bons de l'État belge. La banque privée enregistre une bonne collecte nette de 12,5 milliards d'euros en 2023 (soit 5,0 % des actifs sous gestion en début de période). L'acquisition de clients chez Hello bank! se poursuit avec 463 000 nouveaux clients en 2023 (+ 35,7 % par rapport au 31 décembre 2022)⁽³⁾ et le rythme d'ouvertures de compte chez Nickel est élevé (+ 22,8 % par rapport au 31 décembre 2022).

(1) Fixed Income, Currency and Commodities.

(2) Rappel : recomposition publiée le 11 décembre 2023.

(3) Hors Italie.

Le produit net bancaire⁽¹⁾, à 26 627 millions d'euros, est en hausse de 4,3 %, porté par la progression du produit net bancaire des banques commerciales (+ 4,6 %) avec la progression des revenus d'intérêt (+ 8,0 %) et la croissance des métiers spécialisés (+ 3,8 % ; + 13,8 % hors Personal Finance).

Les frais de gestion⁽¹⁾ progressent de 3,5 %, à 16 437 millions d'euros. L'effet de ciseaux est positif (+ 0,8 point) porté par les banques commerciales (+ 2,1 points) et Arval & Leasing Solutions (+ 4,9 points).

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾ s'établit ainsi à 10 191 millions d'euros et progresse de 5,6 %.

Le coût du risque⁽¹⁾ s'établit à 2 923 millions d'euros (2 491 millions d'euros en 2022). Il enregistrait en 2022 une reprise de provision liée à un effet de changement de méthode pour s'aligner sur des standards européens (163 millions d'euros dans la Banque Commerciale en France)⁽²⁾.

Les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers sont nulles au global en 2023.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle IPS), **le pôle dégage un résultat avant impôt⁽³⁾ de 7 095 millions d'euros**, en baisse de 2,6 %, en lien notamment avec la situation d'hyperinflation en Turquie⁽⁴⁾ (- 250 millions d'euros par rapport à 2022).

BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE (BCEF)

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Banque Commerciale en France - hors effets PEL/CEL			
Produit net bancaire	6 593	6 634	- 0,6 %
<i>Incl.. Revenus d'intérêt</i>	3 498	3 522	- 0,7 %
<i>incl. Commissions</i>	3 095	3 112	- 0,5 %
Frais de gestion	(4 749)	(4 698)	+ 1,1 %
Résultat brut d'exploitation	1 844	1 936	- 4,8 %
Coût du risque	(485)	(237)	n.s.
Résultat d'exploitation	1 358	1 699	- 20,0 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	1	n.s.
Autres éléments hors exploitation	0	25	- 100,0 %
Résultat avant impôt	1 358	1 725	- 21,3 %
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(165)	(158)	+ 4,5 %
Résultat avant impôt de la Banque Commerciale en France	1 193	1 567	- 23,9 %
Coefficient d'exploitation	72,0 %	70,8 %	+ 1,2 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	11,5	11,3	+ 2,0 %

Sur l'ensemble de l'année 2023, les encours de crédit sont en hausse (+ 1,2 % par rapport à 2022) sur l'ensemble des segments de clientèle et l'ajustement des marges se poursuit. Les encours de dépôt sont en baisse de 2,7 % par rapport à 2022. Les dépôts se stabilisent progressivement (- 0,6 % entre le 30 septembre 2023 et le 31 décembre 2023), avec une hausse des dépôts de la clientèle des entreprises en fin d'année (+ 1,9 % entre fin septembre et fin décembre 2023). Les encours d'épargne hors-bilan progressent de 5,9 % par rapport au 31 décembre 2022 et la collecte nette en assurance vie est élevée (+ 1,6 milliard d'euros en 2023, + 8,5 % d'euros par rapport à 2022). La Banque Privée réalise une bonne collecte nette de 4,6 milliards d'euros.

Le produit net bancaire⁽⁵⁾ s'élève à 6 593 millions d'euros, en baisse de 0,6 %. Les revenus d'intérêt sont en baisse de 0,7 % (+ 2,2 % hors impact des couvertures inflation). Les commissions sont quasi stables (- 0,5 %

par rapport à 2022), soutenues par une bonne performance de l'activité *cash management* et des commissions sur moyens de paiement.

Les frais de gestion⁽⁵⁾, à 4 749 millions d'euros, sont en hausse de 1,1 %.

Le résultat brut d'exploitation⁽⁵⁾ s'élève à 1 844 millions d'euros, en retrait de 4,8 %.

Le coût du risque⁽⁵⁾ s'établit à 485 millions d'euros (237 millions d'euros en 2022) soit 21 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il enregistrait en 2022 une reprise de provision avec l'impact d'un changement de méthode afin de s'aligner avec des standards européens (- 163 millions d'euros).

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle IPS), **BCEF dégage un résultat avant impôt⁽⁶⁾ de 1 193 millions d'euros** en recul de 23,9 %.

(1) Intégrant 100 % de la banque privée (hors effet PEL/CEL en France).

(2) N.B. : le coût du risque n'inclut pas les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».

(3) Intégrant 2/3 de la banque privée (hors effet PEL/CEL en France).

(4) Effets de l'application de la norme IAS 29 et prise en compte de la performance de la couverture (CPI linkers) en Turquie.

(5) Intégrant 100 % de la banque privée (hors effet PEL/CEL).

(6) Intégrant 2/3 de la banque privée (hors effet PEL/CEL).

BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	2 727	2 634	+ 3,5 %
<i>incl. Revenus d'intérêt</i>	<i>1 619</i>	<i>1 519</i>	<i>+ 6,6 %</i>
<i>incl. Commissions</i>	<i>1 108</i>	<i>1 115</i>	<i>- 0,6 %</i>
Frais de gestion	(1 804)	(1 735)	+ 4,0 %
Résultat brut d'exploitation	923	899	+ 2,7 %
Coût du risque	(410)	(465)	- 11,9 %
Résultat d'exploitation	513	433	+ 18,4 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	(3)	2	n.s.
Résultat avant impôt	509	436	+ 16,9 %
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(22)	(26)	- 15,2 %
Résultat avant impôt de BNL bc	488	410	+ 18,8 %
Coefficient d'exploitation	66,2 %	65,9 %	+ 0,3 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	5,7	6,0	- 3,9 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en Italie pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2023, les encours de crédit sont en retrait de 4,4 % par rapport à 2022 et de 3,0 % sur le périmètre hors crédit douteux. Les crédits aux particuliers se tiennent bien et les encours de crédit aux entreprises sont en baisse. La gestion des marges à la production est disciplinée dans un environnement compétitif. Les encours de dépôt sont en hausse de 0,3 % par rapport à 2022, avec une bonne résilience des encours (+ 3,7 % par rapport au troisième trimestre 2023) et une amélioration continue des marges notamment en fin d'année. Les encours d'épargne hors-bilan sont en retrait de 7,7 % par rapport au 31 décembre 2022. La collecte nette de la Banque Privée est très bonne (2,8 milliards d'euros).

Le produit net bancaire⁽¹⁾ augmente de 3,5 % et s'établit à 2 727 millions d'euros. Les revenus d'intérêt⁽¹⁾ sont en progression de 6,6 %, avec une accélération au quatrième trimestre 2023, portée par la marge sur les dépôts, partiellement compensée par l'effet de la baisse des volumes

et la hausse des coûts de financement sur les crédits. Les commissions sont en baisse (- 0,6 %), en lien avec la bonne résilience des commissions bancaires malgré la baisse des commissions financières.

À 1 804 millions d'euros, **les frais de gestion⁽¹⁾** sont en hausse de 4,0 %, en lien notamment avec l'effet de l'inflation.

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾ augmente de 2,7 %, à 923 millions d'euros.

À 410 millions d'euros, **le coût du risque⁽¹⁾** est en amélioration de 55 millions d'euros avec l'amélioration continue du profil de risque. Il s'établit à 53 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle IPS), BNL bc dégage **un résultat avant impôt⁽²⁾ de 488 millions d'euros**, en très forte progression de 18,8 %.

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée.

(2) Intégrant 2/3 de la Banque Privée.

BANQUE COMMERCIALE EN BELGIQUE (BCEB)

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	3 990	3 764	+ 6,0 %
<i>incl. Revenus d'intérêt</i>	2 867	2 618	+ 9,5 %
<i>incl. Commissions</i>	1 123	1 146	- 2,0 %
Frais de gestion	(2 739)	(2 615)	+ 4,7 %
Résultat brut d'exploitation	1 251	1 149	+ 8,9 %
Coût du risque	(86)	(36)	n.s.
Résultat d'exploitation	1 165	1 113	+ 4,6 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	9	10	- 7,2 %
Résultat avant impôt	1 175	1 123	+ 4,6 %
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(84)	(74)	+ 13,6 %
Résultat avant impôt de la Banque Commerciale en Belgique	1 091	1 049	+ 4,0 %
Coefficient d'exploitation	68,6 %	69,5 %	- 0,9 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	6,1	6,1	- 0,7 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en Belgique pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2023, les encours de crédit augmentent de 3,2 % par rapport à 2022, portés par la progression sur l'ensemble des segments de clientèle. Les encours de dépôt sont en recul de 2,0 % par rapport à 2022 (- 0,5 % hors l'impact de l'émission des bons par l'État belge à échéance septembre 2024⁽¹⁾). L'épargne hors-bilan progresse de 4,1 % par rapport au 31 décembre 2022, portée par les OPCVM. À 2,0 milliards d'euros, la collecte nette de la Banque Privée est bonne.

Le produit net bancaire⁽²⁾ est en forte hausse de 6,0 % et atteint 3 990 millions d'euros. Les revenus d'intérêt⁽²⁾ sont en très forte croissance de 9,5 %, soutenus par la bonne tenue des marges sur les dépôts et malgré la hausse des coûts de refinancement et l'impact négatif de l'émission des bons de l'État belge au quatrième trimestre 2023. Les commissions⁽²⁾ sont en recul de 2,0 %, dû à la baisse des commissions bancaires partiellement compensée par la hausse des commissions financières.

À 2 739 millions d'euros, **les frais de gestion⁽²⁾** sont en augmentation de 4,7 %. L'effet de ciseaux est positif (+ 1,3 point) grâce à la maîtrise des frais de gestion compensant partiellement l'impact de l'inflation.

Le résultat brut d'exploitation⁽²⁾ est en forte progression de 8,9 %, à 1 251 millions d'euros.

À 86 millions d'euros (36 millions en 2022), **le coût du risque⁽²⁾** est à un niveau toujours bas et s'établit à 6 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle IPS), BCEB dégage **un résultat avant impôt⁽³⁾ de 1 091 millions d'euros**, en forte croissance de 4,0 %.

(1) Impact de - 6,9 milliards d'euros sur les volumes de dépôts fin de période compensé par une hausse des volumes sur les comptes titres (+ 5,1 milliards d'euros en fin de période) pris en compte dans les actifs clientèle hors-bilan mais non pris en compte en épargne hors-bilan.

(2) Intégrant 100 % de la Banque Privée.

(3) Intégrant 2/3 de la Banque Privée.

BANQUE COMMERCIALE AU LUXEMBOURG (BCEL)

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	592	475	+ 24,7 %
<i>incl. Revenus d'intérêt</i>	497	377	+ 31,6 %
<i>incl. Commissions</i>	96	97	- 1,7 %
Frais de gestion	(302)	(275)	+ 9,8 %
Résultat brut d'exploitation	290	200	+ 45,3 %
Coût du risque	(8)	19	n.s.
Résultat d'exploitation	283	219	+ 29,1 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	5	3	+ 71,4 %
Résultat avant impôt	288	222	+ 29,8 %
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(7)	(6)	+ 12,5 %
Résultat avant impôt de la Banque Commerciale au Luxembourg	281	216	+ 30,3 %
Coefficient d'exploitation	51,0 %	57,9 %	- 6,9 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	0,8	0,8	- 0,6 %

Incluant 100 % de la Banque Privée au Luxembourg pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2023, les encours de crédit augmentent de 1,3 % et sont en hausse sur l'ensemble des segments de clientèle. Les encours de dépôt sont en recul de 4,2 %.

Le produit net bancaire⁽¹⁾ augmente très fortement de 24,7 % pour atteindre 592 millions d'euros. Les revenus d'intérêt⁽¹⁾ sont en très forte hausse de 31,6 %, en lien avec la bonne tenue des marges sur dépôts, notamment sur la clientèle entreprise, et la progression des encours de crédit. Les commissions⁽¹⁾ sont en retrait de 1,7 % par rapport à une base élevée en 2022.

À 302 millions d'euros, **les frais de gestion⁽¹⁾** progressent de 9,8 %. L'effet de ciseaux est très largement positif (+ 14,9 points).

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾ est en très forte croissance de 45,3 %, à 290 millions d'euros.

À 8 millions d'euros, **le coût du risque⁽¹⁾** est à un niveau très bas.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle IPS), BCEL dégage ainsi **un résultat avant impôt⁽²⁾ de 281 millions d'euros**, en très forte progression de 30,3 %.

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée.

(2) Intégrant 2/3 de la Banque Privée.

EUROPE MÉDITERRANÉE

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	2 687	2 346	+ 14,5 %
<i>incl. Revenus d'intérêt</i>	2 241	1 895	+ 18,3 %
<i>incl. Commissions</i>	446	451	- 1,2 %
Frais de gestion	(1 666)	(1 658)	+ 0,5 %
Résultat brut d'exploitation	1 021	688	+ 48,4 %
Coût du risque	(44)	(153)	- 70,9 %
Autres charges nettes pour risques sur instruments financiers	0	0	n.s.
Résultat d'exploitation	977	535	+ 82,5 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	283	376	- 24,7 %
Autres éléments hors exploitation	(183)	(87)	n.s.
Résultat avant impôt	1 077	824	+ 30,8 %
Résultat attribuable à la GIP	(47)	(16)	n.s.
Résultat avant impôt de Europe-Méditerranée	1 030	808	+ 27,6 %
Coefficient d'exploitation	62,0 %	70,7 %	- 8,7 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	5,3	5,5	- 2,8 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en Pologne et en Turquie pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2023, les encours de crédit sont en hausse de 2,2 %⁽¹⁾ par rapport à 2022. L'origination est prudente et ciblée en Turquie ainsi qu'en Pologne notamment sur la clientèle des particuliers. Les dépôts augmentent de 8,1 %⁽¹⁾ par rapport à 2022, avec une progression dans tous les pays.

Le produit net bancaire⁽²⁾ à 2 687 millions d'euros, est en très forte hausse de 19,4 %⁽³⁾, en lien notamment avec la bonne progression des revenus d'intérêt en Pologne.

Les frais de gestion⁽²⁾ à 1 666 millions d'euros, sont en hausse de 5,6 %⁽³⁾, du fait d'une inflation élevée.

Le résultat brut d'exploitation⁽²⁾, à 1 021 millions d'euros, progresse très fortement de 51,9 %⁽³⁾.

Le coût du risque⁽²⁾ s'établit à 44 millions d'euros (153 millions d'euros en 2022) soit 13 points de base des encours de la clientèle⁽⁴⁾. Les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers sont nulles au global en 2023.

La situation d'hyperinflation en Turquie⁽⁵⁾ induit une baisse des « autres éléments hors exploitation » de 212 millions d'euros par rapport à 2022.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle IPS), Europe Méditerranée dégage ainsi **un résultat avant impôt**⁽⁶⁾ de 1 030 millions d'euros, en très forte hausse de 23,2 %⁽³⁾.

(1) À périmètre et change constants.

(2) Intégrant 100 % de la Banque Privée.

(3) À périmètre et change constants hors Turquie à effet de change historique en cohérence avec l'application d'IAS 29.

(4) La provision extraordinaire sur les prêts hypothécaires liée à la Pologne est enregistrée en « Autres activités » en « autres charges nettes pour risque sur instruments financiers » (450 millions d'euros) et n'impacte donc pas le coût du risque d'Europe Méditerranée.

(5) Effets de l'application de la norme IAS 29 et prise en compte de la performance de la couverture en Turquie (CPI linkers).

(6) Intégrant 2/3 de la Banque Privée.

MÉTIERS SPÉCIALISÉS – PERSONAL FINANCE

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	5 163	5 387	- 4,2 %
Frais de gestion	(2 998)	(2 922)	+ 2,6 %
Résultat brut d'exploitation	2 164	2 465	- 12,2 %
Coût du risque	(1 600)	(1 373)	+ 16,5 %
Résultat d'exploitation	565	1 092	- 48,3 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	61	57	+ 7,1 %
Autres éléments hors exploitation	4	(29)	n.s.
Résultat avant impôt	630	1 121	- 43,8 %
Coefficient d'exploitation	58,1 %	54,2 %	+ 3,9 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	9,2	8,1	+ 12,7 %

Sur l'ensemble de l'année 2023, Personal Finance continue sa transformation. La mise en œuvre du recentrage géographique des activités et la réorganisation du modèle opérationnel se déroulent bien. 7 entités notamment en Europe Centrale ont été cédées ou une mise en « run off ». Les effets de la mise en place des partenariats en crédit automobile se poursuivent et contribuent à la progression des volumes et à l'amélioration structurelle du profil de risque. Les encours de crédit sont en hausse de 10,1 % par rapport à 2022, tirés notamment par une forte progression sur la mobilité. La sélectivité à l'octroi des crédits est accrue. Les marges à la production sont en progression continue malgré une pression soutenue.

Le produit net bancaire, à 5 163 millions d'euros, est en retrait de 4,2 % (- 3,1 % à périmètre et change constants) du fait de la pression sur les marges et de la hausse des coûts de financement et malgré l'effet de l'augmentation des volumes.

Les frais de gestion, à 2 998 millions, progressent de 2,6 %, en lien avec les projets de développement ciblés.

Le résultat brut d'exploitation est en recul de 12,2 % et s'établit à 2 164 millions d'euros.

Le coût du risque s'établit à 1 600 millions d'euros (1 373 millions d'euros en 2022) soit 155 points de base des encours de la clientèle. Le coût du risque reste à un niveau bas malgré la hausse conjoncturelle, porté par l'amélioration structurelle du profil de risque.

Le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit ainsi à 630 millions d'euros, en retrait de 43,8 %, sous l'effet de la baisse du résultat brut d'exploitation et de la hausse conjoncturelle du coût du risque.

MÉTIERS SPÉCIALISÉS – ARVAL & LEASING SOLUTIONS

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	3 869	3 438	+ 12,5 %
Frais de gestion	(1 501)	(1 395)	+ 7,6 %
Résultat brut d'exploitation	2 368	2 043	+ 15,9 %
Coût du risque	(167)	(146)	+ 14,2 %
Résultat d'exploitation	2 201	1 897	+ 16,0 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	8	n.s.
Autres éléments hors exploitation	(14)	52	n.s.
Résultat avant impôt	2 188	1 957	+ 11,8 %
Coefficient d'exploitation	38,8 %	40,6 %	- 1,8 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	3,8	3,5	+ 10,0 %

Sur l'ensemble de l'année 2023, avec 1,7 million de véhicules financés⁽¹⁾, la progression du parc financé d'Arval est forte (+ 6,9 % par rapport à 2022). L'effet volume est favorable sur les cessions de véhicules en lien avec la baisse des délais de livraison (342 000 véhicules vendus en 2023 par rapport à une base faible en 2022).

À 23,5 milliards d'euros, les encours de Leasing Solutions progressent de 4,4 % par rapport à 2022. La dynamique commerciale est bonne avec des volumes de production en hausse de 4,3 % par rapport à 2022.

(1) Flotte fin de période.

Le **produit net bancaire**, à 3 869 millions d'euros, est en forte augmentation de 12,5 %, portée par la forte hausse des revenus d'Arval (+ 16,8 % par rapport à 2022), soutenue par l'augmentation des encours et la progression du nombre de véhicules vendus malgré la normalisation progressive, mais à un niveau élevé, du prix des véhicules d'occasion. Les revenus de Leasing Solutions progressent avec la hausse des encours.

Les **frais de gestion**, à 1 501 millions d'euros, augmentent de 7,6 %. L'effet de ciseaux est positif (+ 4,9 points).

Le **résultat avant impôt d'Arval et Leasing Solutions** est en nette progression de 11,8 % et atteint 2 188 millions d'euros.

MÉTIER SPÉCIALISÉS – NOUVEAUX MÉTIERS DIGITAUX (NICKEL, FLOA, LYF) ET PERSONAL INVESTORS

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	1 007	846	+ 19,0 %
Frais de gestion	(677)	(578)	+ 17,1 %
Résultat brut d'exploitation	330	268	+ 23,0 %
Coût du risque	(123)	(100)	+ 23,5 %
Résultat d'exploitation	206	168	+ 22,7 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(9)	(10)	- 10,8 %
Autres éléments hors exploitation	0	1	- 56,8 %
Résultat avant impôt	198	159	+ 24,4 %
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(3)	(2)	+ 57,8 %
Résultat avant impôt des Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors	195	157	+ 23,9 %
Coefficient d'exploitation	67,3 %	68,3 %	- 1,0 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	0,8	0,5	+ 54,1 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en Allemagne pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2023, Nickel maintient une progression continue d'ouvertures de comptes (plus de 63 000 comptes par mois⁽¹⁾). Le nombre de partenariats actifs de Floa augmente très fortement (multiplié par 2,8 depuis le 1^{er} janvier 2023). Enfin, Personal Investors enregistre une progression des actifs sous gestion de 12,4 % par rapport au 31 décembre 2022 en lien avec un niveau très élevé d'acquisition du nombre de clients (environ 230 000 en 2023).

Le **produit net bancaire**⁽²⁾, à 1 007 millions d'euros, est en très forte hausse de 19,0 %, portée par la progression des Nouveaux Métiers Digitaux avec le développement de l'activité et la forte hausse des revenus de Personal Investors soutenue par l'environnement de taux.

Les **frais de gestion**⁽²⁾, à 677 millions d'euros, augmentent de 17,1 %. L'effet de ciseaux est positif.

Le **résultat brut d'exploitation**⁽²⁾ progresse très nettement de 23,0 % pour s'établir à 330 millions d'euros.

Le **coût du risque**⁽²⁾ s'établit à 123 millions d'euros (100 millions d'euros en 2022).

Le **résultat avant impôt**⁽³⁾ des Nouveaux Métiers Digitaux et de Personal Investors après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Allemagne au métier Wealth Management (pôle IPS), est en très forte hausse de 23,9 %, à 195 millions d'euros.

(1) En moyenne au 4^e trimestre 2023 dans l'ensemble des pays.

(2) Intégrant 100 % de la Banque Privée en Allemagne.

(3) Intégrant 2/3 de la Banque Privée en Allemagne.

INVESTMENT & PROTECTION SERVICES (IPS)

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	5 590	5 813	- 3,8 %
Frais de gestion	(3 566)	(3 552)	+ 0,4 %
Résultat brut d'exploitation	2 024	2 261	- 10,5 %
Coût du risque	(13)	5	n.s.
Résultat d'exploitation	2 011	2 265	- 11,2 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	224	178	+ 25,7 %
Autres éléments hors exploitation	(76)	88	n.s.
Résultat avant impôt	2 159	2 532	- 14,7 %
Coefficient d'exploitation	63,8 %	61,1 %	+ 2,7 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	10,3	10,0	+ 3,8 %

Sur l'ensemble de l'année 2023, IPS, acteur de référence dans la protection, l'épargne et l'investissement responsable, continue de déployer son plan et poursuit ses initiatives stratégiques. Les résultats du métier Assurance progressent, portés par les activités de Protection et une contribution des partenariats en hausse. Wealth Management enregistre une forte croissance des revenus et une bonne collecte nette (+ 17,1 milliards d'euros en 2023⁽¹⁾) dans l'ensemble des zones géographiques. La performance du métier Asset Management⁽²⁾ est bonne avec une collecte nette de + 13,4 milliards d'euros en 2023. Les résultats des métiers Real Estate et Principal Investments sont fortement impactés par un effet de base élevé et un marché très ralenti pour le métier Real Estate.

Les revenus reculent de 3,8 % mais sont en augmentation de 3,7 % hors la contribution des métiers Real Estate et Principal Investments. Ils sont

soutenus par la croissance du métier Wealth Management (+ 6,0 %) et du métier Assurance (+ 3,6 %) et la progression du métier Asset Management⁽²⁾ (+ 1,7 %, hors un effet de base négatif non récurrent).

À 3 566 millions d'euros, les frais de gestion sont en progression de 0,4 % (+ 1,7 % hors la contribution de Real Estate et Principal Investments).

L'effet de ciseaux est positif (+ 2,1 points) hors l'impact conjoncturel lié aux métiers Real Estate et Principal Investments.

Le résultat brut d'exploitation est de 2 024 millions d'euros, en retrait de 10,5 %.

À 2 159 millions d'euros, le résultat avant impôt d'IPS est en baisse de 14,7 % (+ 1,8 % hors la contribution des métiers Real Estate et Principal Investments).

(1) Hors l'impact de la cession d'un portefeuille en Espagne.

(2) Hors Real Estate et Principal Investments.

ASSURANCE ET GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

► ASSURANCE

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	2 090	2 016	+ 3,6 %
Frais de gestion	(808)	(794)	+ 1,8 %
Résultat brut d'exploitation	1 281	1 222	+ 4,8 %
Coût du risque	0	0	n.s.
Résultat d'exploitation	1 281	1 222	+ 4,8 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	193	104	+ 84,4 %
Autres éléments hors exploitation	(80)	13	n.s.
Résultat avant impôt	1 394	1 340	+ 4,1 %
Coefficient d'exploitation	38,7 %	39,4 %	- 0,7 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	7,0	7,1	- 1,4 %

► GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	3 500	3 797	- 7,8 %
Frais de gestion	(2 757)	(2 758)	- 0,1 %
Résultat brut d'exploitation	743	1 038	- 28,5 %
Coût du risque	(13)	5	n.s.
Résultat d'exploitation	730	1 043	- 30,0 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	31	74	- 57,4 %
Autres éléments hors exploitation	4	75	- 95,2 %
Résultat avant impôt	765	1 192	- 35,8 %
Coefficient d'exploitation	78,8 %	72,7 %	+ 6,1 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	3,4	2,9	+ 16,3 %

Collecte et actifs sous gestion

Au 31 décembre 2023, les actifs sous gestion⁽¹⁾ s'établissent à 1 236 milliards d'euros. Ils enregistrent l'effet de performance des marchés de + 54,4 milliards d'euros et l'effet de la bonne collecte nette de + 23,8 milliards d'euros, partiellement compensés par l'effet de change défavorable de - 9,8 milliards d'euros. La collecte nette est bonne et portée notamment par la collecte en fonds monétaires du métier Asset Management et la bonne collecte du métier Wealth Management. Les actifs sous gestion⁽¹⁾ sont en hausse de 5,5 % par rapport au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, les actifs sous gestion⁽¹⁾ se répartissent entre 566 milliards d'euros pour les métiers Asset Management et Real Estate, 415 milliards d'euros pour le métier Wealth Management et 255 milliards d'euros pour le métier Assurance.

Assurance

Sur l'ensemble de l'année 2023, l'activité Épargne enregistre une collecte brute de 22,9 milliards d'euros, liée à une activité commerciale dynamique en France avec une collecte nette positive portée par la collecte en unités de compte. L'activité Protection poursuit sa bonne progression en Amérique latine et en France, notamment en assurance affinitaire, en assurance dommages et en prévoyance individuelle.

Les revenus sont en augmentation de 3,6 %, à 2 090 millions d'euros, soutenus notamment par la bonne performance de l'activité en Protection et l'augmentation du résultat technique.

Les frais de gestion, à 808 millions d'euros, sont en hausse de 1,8 %.

À 1 394 millions d'euros, le résultat avant impôt de l'Assurance est en croissance de 4,1 %. Il intègre la forte contribution des sociétés mises en équivalence dans l'ensemble des régions. Il intègre au quatrième trimestre 2023 l'impact négatif exceptionnel d'une cession d'activité en Argentine.

(1) Y compris actifs distribués

Gestion Institutionnelle et Privée

Sur l'ensemble de l'année 2023, l'activité du métier Wealth Management progresse avec une bonne collecte nette (17,1 milliards d'euros⁽¹⁾ en 2023), notamment dans les banques commerciales et sur la grande clientèle. Les revenus enregistrent une très bonne progression soutenue par l'environnement de taux.

Asset Management⁽²⁾ enregistre une collecte soutenue, portée par la collecte sur les fonds monétaires malgré la décollecte sur les fonds de moyen et long terme. Les revenus progressent avec l'effet de la collecte et de l'action commerciale.

L'activité Real Estate est en net repli dans un marché très ralenti et la performance de Principal Investments se compare à une base élevée en 2022.

Les revenus, à 3 500 millions d'euros, reculent de 7,8 % mais progressent de + 3,8 % hors la contribution des métiers Real Estate et Principal Investments. Ils sont soutenus par la hausse des revenus du métier Wealth Management (+ 6,0 %) et du métier Asset Management⁽²⁾ (+ 1,7 %, hors un effet de base négatif au troisième trimestre 2022), compensée par le recul des métiers Real Estate et Principal Investments.

Les frais de gestion sont en baisse de 0,1 % (+ 1,6 % hors la contribution des métiers Real Estate et Principal Investments), à 2 757 millions d'euros. L'effet de ciseaux est positif (+ 2,2 points) hors l'impact conjoncturel lié aux métiers Real Estate et Principal Investments.

Le résultat avant impôt de la Gestion Institutionnelle et Privée s'élève ainsi à 765 millions d'euros, en retrait de 35,8 %. Il se compare à une base élevée en 2022 qui enregistrait l'effet des plus-values de cession liées à une cession en Wealth Management et une création de *joint-venture* du métier Asset Management.

AUTRES ACTIVITÉS

En millions d'euros	2023	2022	Variation 2023/2022
Produit net bancaire	(2 141)	(1 718)	+ 24,6 %
<i>Incl. Retraitement de la volatilité (métier Assurance)</i>	<i>(40)</i>	<i>(384)</i>	<i>- 89,6 %</i>
<i>Incl. Retraitement Frais rattachables (Distributeurs internes)</i>	<i>(1 041)</i>	<i>(1 056)</i>	<i>- 1,4 %</i>
Frais de gestion	(509)	(107)	n.s.
<i>incl. Coûts de restructuration, de renforcement IT et d'adaptation</i>	<i>(852)</i>	<i>(490)</i>	<i>+ 73,8 %</i>
<i>Incl. Retraitement Frais rattachables (Distributeurs internes)</i>	<i>1 041</i>	<i>1 056</i>	<i>- 1,4 %</i>
Résultat brut d'exploitation	(2 650)	(1 824)	+ 45,3 %
Coût du risque	(37)	(185)	- 80,1 %
<i>Autres charges nettes pour risques sur instruments financiers</i>	<i>(775)</i>	<i>0</i>	<i>n.s.</i>
Résultat d'exploitation	(3 462)	(2 010)	+ 72,3 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	19	23	- 18,7 %
Autres éléments hors exploitation	171	(59)	n.s.
Résultat avant impôt	(3 272)	(2 046)	+ 60,0 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	4,5	3,7	+ 23,1 %

La norme IFRS 17 « contrats d'assurance » remplace la norme IFRS 4 « contrats d'assurance » depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette entrée en vigueur de la norme IFRS 17 est conjointe à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 pour les activités d'assurance.

Les principaux effets sont les suivants :

- les frais de gestion dits « rattachables à l'activité d'assurance » sont présentés comptablement en déduction des revenus et non plus en frais de gestion. Ces écritures comptables portent exclusivement sur le métier Assurance et les entités du Groupe (hors métier Assurance) distribuant des contrats d'assurance (dits distributeurs internes) et sont sans effet sur le résultat brut d'exploitation. L'impact de ces écritures pour les distributeurs internes est porté par « Autres activités », afin de ne pas perturber la lecture de leur performance financière ;

- l'impact de la volatilité générée par la comptabilisation à la juste valeur de certains actifs sur le résultat financier (IFRS 9) est présenté en « Autres activités » et n'affecte donc pas les revenus du métier Assurance.

À partir du 1^{er} janvier 2023, le périmètre « Autres activités » intègre ainsi des retraitements qui, pour une meilleure lisibilité seront externalisés chaque trimestre.

Sur l'ensemble de l'année 2023, le produit net bancaire des retraitements liés à l'assurance sur « Autres Activités » s'élève à - 1 081 millions d'euros (- 1 440 millions d'euros en 2022). Il enregistre pour - 1 041 millions d'euros, l'impact du retraitement des frais de gestion « dits rattachables » des distributeurs internes (- 1 056 millions d'euros en 2022) et pour - 40 millions d'euros l'impact du retraitement de la volatilité du métier Assurance lié à la comptabilisation à la juste valeur (IFRS 9) (- 384 millions d'euros en 2022).

(1) Hors l'impact de la cession d'un portefeuille en Espagne.

(2) Hors Real Estate et Principal Investments.

Les frais de gestion des retraitements liés à l'assurance sur « Autres Activités » s'établissent à - 1 041 millions d'euros (- 1 056 millions d'euros pour 2022).

Le résultat avant impôt des retraitements liés à l'assurance sur « Autres Activités » s'établit ainsi à - 40 millions d'euros (- 384 millions d'euros pour 2022).

Sur l'ensemble de l'année 2023, les éléments extraordinaires sont enregistrés en « Autres Activités ». Le produit net bancaire des « Autres Activités » hors retraitements liés à l'assurance s'établit à - 1 060 millions d'euros (- 278 millions d'euros en 2022) et - 122 millions d'euros hors impact des éléments extraordinaires. Ainsi, il enregistre l'impact extraordinaire de l'ajustement des couvertures lié aux changements de modalités sur le TLTRO décidés par la Banque centrale européenne au quatrième trimestre 2022 (- 938 millions d'euros) et l'impact exceptionnel de provisions pour litiges (- 125 millions d'euros). Il enregistre aussi l'impact négatif de 55 millions d'euros lié à la réévaluation du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (DVA) (+185 millions d'euros en 2022 compensé par l'impact d'un élément récurrent négatif).

Les frais de gestion des « Autres Activités » hors retraitements liés à l'assurance s'établissent à 1 551 millions d'euros (1 163 millions d'euros en 2022), et à 1 049 millions d'euros hors l'impact des éléments extraordinaires. Ils intègrent l'impact extraordinaire des coûts d'adaptation globaux liés notamment au métier Personal Finance (276 millions d'euros) et de la taxe bancaire en Grande Bretagne (226 millions d'euros), et l'impact exceptionnel des coûts de restructuration et des coûts d'adaptation pour 182 millions d'euros

(189 millions d'euros en 2022) et des coûts de renforcement informatique pour 395 millions d'euros (302 millions d'euros en 2022).

Le coût du risque des « Autres Activités » hors retraitements liés à l'assurance⁽¹⁾ est de 37 millions d'euros (185 millions d'euros en 2022).

Les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers, soit les charges relatives aux risques remettant en cause la validité ou la force exécutoire d'instruments financiers octroyés, s'établissent à 775 millions d'euros et sont considérées comme des éléments extraordinaires. Elles enregistrent en 2023 l'impact extraordinaire des provisions sur les prêts hypothécaires en Pologne (450 millions d'euros), des provisions pour litiges liés à Personal Finance (221 millions d'euros) et des provisions pour risque sur créances (104 millions d'euros).

Les autres éléments hors exploitation des « Autres Activités » hors retraitements liés à l'assurance s'établissent à 190 millions d'euros (- 36 millions d'euros en 2022). Ils enregistrent l'impact positif de plus-values de cession au deuxième trimestre 2023. Ils enregistraient en 2022 l'impact négatif de la dépréciation des titres d'Ukrsibbank et du recyclage de la réserve de conversion⁽²⁾ (- 433 millions d'euros), partiellement compensé par les effets positifs de l'écart d'acquisition négatif lié à bpost banque (+ 244 millions d'euros) et d'une plus-value de cession d'une participation (+ 204 millions d'euros).

Le résultat avant impôt des « Autres Activités » hors retraitements liés à l'assurance s'établit ainsi à - 3 233 millions d'euros (- 1 662 millions d'euros en 2022), - 1 017 millions d'euros hors l'impact des éléments extraordinaires.

(1) N.B. : le coût du risque n'intègre pas les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers.

(2) Précédemment constaté en capitaux propres.

3.3 Bilan

ACTIF

GÉNÉRAL

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entités d'assurance du Groupe BNP Paribas appliquent les normes IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers ». Les effets de cette évolution sur le bilan au 31 décembre 2022 sont présentés dans la section 2 *Effets de la première application d'IFRS 17 et IFRS 9* du chapitre 4.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan consolidé du Groupe BNP Paribas s'élève à 2 591,5 milliards d'euros, en baisse de - 3 % par rapport au 31 décembre 2022 (2 663,7 milliards d'euros, retraité selon IFRS 17 et 9). Les principaux éléments d'actif du Groupe regroupent la caisse et les dépôts auprès des banques centrales, les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les prêts et créances sur la clientèle, les titres de dette au coût amorti, les placements et autres actifs liés aux activités d'assurance et les comptes de régularisation et actifs divers, qui, pris dans leur ensemble, représentent 94 % du total des actifs au 31 décembre 2023 (91 % au 31 décembre 2022). La baisse de - 3 % de l'actif provient principalement de l'évolution :

- des instruments financiers en valeur de marché par résultat qui augmentent de + 7 % (+ 45,8 milliards d'euros, soit 730,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023) ;
- des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres qui augmentent de + 38 % (+ 14,5 milliards d'euros, soit 52,5 milliards au 31 décembre 2023) ;
- des placements et autres actifs liés aux activités d'assurance qui augmentent de + 5 % (+ 11,6 milliards d'euros, soit 257,1 milliards au 31 décembre 2023) ;
- des prêts et créances sur les établissements de crédit qui baissent de - 25 % (- 8,3 milliards d'euros, soit 24,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023) ;
- des comptes de régularisation et actifs divers qui baissent de - 18 % (- 37,8 milliards d'euros, soit 170,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023) ;
- des actifs destinés à être cédés qui baissent de - 86,8 milliards d'euros à la suite de la cession des activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par l'ensemble homogène BancWest.

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Les comptes de caisse et banques centrales s'élèvent à 288,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 en baisse de - 9,5 % par rapport au 31 décembre 2022 (318,6 milliards d'euros).

INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Les actifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des portefeuilles de transaction, des instruments financiers dérivés et de certains actifs non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres. Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des titres, des prêts et des opérations de pension.

Ces actifs sont évalués en valeur de marché ou de modèle à chaque établissement d'un bilan.

Le total des instruments financiers en valeur de marché par résultat est en hausse de + 7 % (+ 45,8 milliards d'euros) par rapport au 31 décembre 2022.

Cette hausse résulte principalement de l'augmentation du portefeuille de titres de + 27,4 % (+ 45,6 milliards d'euros, à 211,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023), ainsi que de la hausse des prêts et opérations de pension de + 18,9 % (+ 36,1 milliards d'euros, à 227,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023), partiellement compensée par la baisse des instruments financiers dérivés de - 10,9 % (- 35,9 milliards d'euros, à 292,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (nets de provision) s'élèvent à 24,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit une baisse de - 8,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022, et sont répartis entre les comptes à vue, les prêts consentis aux établissements de crédit et les opérations de pension.

Les opérations de pension sont en baisse de - 17 % pour un total de 4,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Les prêts aux établissements de crédit sont en baisse de - 22 % et s'élèvent à 12,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 15,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Les provisions pour dépréciation sont stables et s'élèvent à 99 millions d'euros au 31 décembre 2023.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les prêts et créances sur la clientèle sont répartis entre les comptes ordinaires débiteurs, les prêts consentis à la clientèle, les opérations de pension et les opérations de location-financement.

Les prêts et créances sur la clientèle (nets de provisions) s'élèvent à 859,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 857 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de + 0,3 %. Cette évolution résulte d'une hausse des opérations de location-financement qui s'élèvent à 47,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de + 14,9 % par rapport au 31 décembre 2022 ainsi qu'une hausse des comptes ordinaires débiteurs qui s'élèvent à 44 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de + 9,6 % par rapport au 31 décembre 2022 compensées par une baisse des prêts consentis à la clientèle (- 1 %, soit 767 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 774,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Les provisions pour dépréciation sont en baisse et s'élèvent à 17,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 18,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

TITRES DE DETTE AU COÛT AMORTI ET EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Les titres de dette qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et qui satisfont le critère des flux de trésorerie établi par IFRS 9, sont comptabilisés :

- au coût amorti s'ils sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument ; ou
- en valeur de marché par capitaux propres s'ils sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers.

Titres de dette au coût amorti

Les titres de dette au coût amorti sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils s'élèvent (nets de provisions) à 121,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 114 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de + 6,3 %.

Titres de dette en valeur de marché par capitaux propres

Ces actifs sont évalués en valeur de marché ou assimilée en contrepartie des capitaux propres à chaque date d'établissement d'un bilan. Ils augmentent de 14,4 milliards d'euros entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, s'élevant à 50,3 milliards d'euros.

PASSIF

GÉNÉRAL

Le passif (hors capitaux propres) du Groupe BNP Paribas s'élève à 2 462,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de - 3 % par rapport au 31 décembre 2022 (2 537,7 milliards d'euros, retraité selon IFRS 17 et 9). Les principaux éléments de passif du Groupe regroupent les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre, les comptes de régularisation et passifs divers, et les passifs relatifs aux contrats d'assurance, qui, pris dans leur ensemble, représentent 97 % du total du passif hors capitaux propres au 31 décembre 2023 (94 % au

31 décembre 2022). La baisse de - 3 % du passif provient principalement de l'évolution :

PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les placements et autres actifs liés aux activités d'assurance comprennent principalement, les instruments financiers correspondants aux placements des passifs relatifs aux contrats d'assurance et notamment des contrats en unités de compte, les instruments dérivés souscrits, les immeubles de placement, les placements dans des sociétés consolidées par mise en équivalence et les actifs relatifs aux contrats d'assurance.

Les placements et autres actifs liés aux activités d'assurance s'élèvent à 257,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de + 4,7 % par rapport au 31 décembre 2022. Cette variation provient essentiellement de la hausse de + 8,9 % des actifs financiers en valeur de marché par résultat (156,8 milliards au 31 décembre 2023, contre 144 milliards d'euros au 31 décembre 2022), et de la baisse de 15,1 % des immeubles de placement (7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 8,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres présentent une moins-value latente de - 5,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre - 10,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit une hausse de + 5,2 milliards d'euros.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et actifs divers sont répartis entre dépôts de garantie versés et cautionnements constitués, comptes d'encaissement, produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance, autres débiteurs et actifs divers.

Les comptes de régularisation et actifs divers s'élèvent à 170,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 208,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de - 18,1 %. Cette baisse est notamment liée aux dépôts de garantie versés et cautionnements constitués, en diminution de - 36,9 milliards d'euros (- 23,6 %).

31 décembre 2022). La baisse de - 3 % du passif provient principalement de l'évolution :

- des instruments financiers en valeur de marché par résultat qui augmentent de + 6 % (+ 42,2 milliards d'euros, soit 741,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023) ;
- des dettes envers les établissements de crédit qui baissent de - 24 % (- 29,5 milliards d'euros, soit 95,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023) ;
- des dettes envers la clientèle qui baissent de - 2 % (- 19,5 milliards d'euros, soit 988,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023) ;

- des comptes de régularisation et passifs divers qui baissent de - 22 % (- 41,3 milliards d'euros, soit 143,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023) ;
- des dettes liées aux actifs destinés à être cédés qui diminuent de - 77 milliards d'euros à la suite de la cession des activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par l'ensemble homogène BancWest.

INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ OU DE MODÈLE PAR RÉSULTAT

Le portefeuille de transaction se compose principalement d'opérations de ventes de titres empruntés, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés de couverture.

Le total des instruments financiers en valeur de marché ou de modèle par résultat augmente de + 6,0 % (+ 42,2 milliards d'euros) par rapport au 31 décembre 2022, en lien principalement avec l'augmentation des opérations de pension de + 16,9 % (+ 39,5 milliards d'euros à 273,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023), la hausse du portefeuille de titres de + 5,8 % (+ 5,8 milliards d'euros à 104,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023), partiellement compensée par une diminution des instruments financiers dérivés de - 7,1 % (- 21,2 milliards d'euros à 278,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent principalement aux emprunts interbancaires, aux comptes à vue et aux opérations de pension. Les dettes envers les établissements de crédit ont diminué de - 23,7 % (- 29,5 milliards d'euros) par rapport au 31 décembre 2022 et s'élèvent à 95,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Cette diminution provient essentiellement de la baisse des emprunts interbancaires de - 47,4 % (54,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 104,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes ordinaires créditeurs, aux comptes à terme et aux comptes d'épargne ainsi qu'aux opérations de pension. Les dettes envers la clientèle s'élèvent à 988,5 milliards d'euros, en baisse de - 19,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette évolution provient de la baisse des comptes ordinaires créditeurs de - 8,5 % (une baisse de - 50,1 milliards d'euros, soit 542,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023) et de la hausse des comptes à terme et assimilés de + 15,5 % (une hausse de + 39,3 milliards d'euros, soit 292,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Cette catégorie regroupe des titres de créances négociables et des emprunts obligataires mais n'inclut pas les dettes représentées par un titre en valeur de marché ou de modèle par résultat (voir note 5.h des états financiers consolidés). Les dettes représentées par un titre sont en augmentation, passant de 155,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022 à 191,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et passifs divers recouvrent les dépôts de garantie reçus, les comptes d'encaissement, les charges à payer et produits constatés d'avance, les passifs de location, ainsi que les autres créditeurs et passifs divers.

Les comptes de régularisation et passifs divers s'élèvent à 143,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 185 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit une baisse de - 22,3 %. Cette diminution est principalement due aux dépôts de garantie reçus (en baisse de - 36,4 milliards d'euros, soit - 29,4 %).

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance ont augmenté de + 3,9 % par rapport au 31 décembre 2022, et s'élèvent à 218 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 209,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de la valorisation des actifs sous-jacents aux contrats d'assurance non évalués selon la méthode d'affectation des primes

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 5,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 4,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS PART DU GROUPE

Les capitaux propres part du Groupe (avant distribution du dividende) s'élèvent à 123,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 121,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (retraité selon IFRS 17 et 9), en hausse de 2,5 milliards d'euros du fait principalement du

résultat de l'exercice de 11,0 milliards d'euros, de rachat d'actions pour - 5,0 milliards d'euros, de la distribution des dividendes sur le résultat 2022 pour - 4,7 milliards d'euros, et de l'émission de deux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour 1,7 milliard d'euros.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement donnés recouvrent essentiellement les ouvertures de crédits documentaires, de crédits confirmés et les autres engagements. Ils diminuent de - 17,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022, pour s'établir à 369,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les engagements de financement donnés à la clientèle diminuent de - 4,4 %, à 365,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et ceux donnés aux établissements de crédit diminuent de - 0,6 milliard d'euros, à 3,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les engagements de financement reçus sont essentiellement constitués d'engagements de financement reçus des établissements de crédit dans le cadre du refinancement auprès des banques centrales. Les engagements de financement reçus augmentent de + 5,8 % à 72,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 68,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les engagements donnés par signature augmentent de + 6,5 % à 190,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 178,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022) ; cette hausse provient des engagements de garantie donnés d'ordre des établissements de crédit (+ 4,6 % à 63,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023), et de l'augmentation des engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle de + 7,4 % à 127,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 118,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

3.4 Compte de résultat

PRODUIT NET BANCAIRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Variation 2023/2022
Marge d'intérêts	19 058	20 933	- 9,0 %
Produits nets de commissions	9 821	10 165	- 3,4 %
Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	10 346	9 352	+ 10,6 %
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres	28	138	- 79,7 %
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	66	(41)	ns
Produit net des activités d'assurance	2 320	1 901	+ 22,0 %
Produits et charges des autres activités	4 235	2 982	+ 42,0 %
PRODUIT NET BANCAIRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	45 874	45 430	+ 1,0 %

GÉNÉRALITÉS

La hausse de + 444 millions d'euros du produit net bancaire du Groupe entre 2022 et 2023 résulte principalement de la hausse des gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat de + 1 milliard d'euros et de la hausse des produits et charges des autres activités de + 1,3 milliard d'euros partiellement compensée par la baisse de la marge d'intérêts pour - 1,9 milliard d'euros.

MARGE D'INTÉRÊTS

Ce poste comprend les produits et charges d'intérêts nets liés aux opérations avec la clientèle, aux opérations interbancaires, aux titres de créance émis par le Groupe, aux instruments de couverture de résultats futurs, aux instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux, aux titres de dette au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres, ainsi qu'aux instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction.

Plus précisément le poste « Marge d'intérêts » comprend :

- les produits nets d'intérêt relatifs aux prêts et créances, comprenant les intérêts ainsi que les coûts de transaction et les frais et commissions inclus dans la valeur initiale du prêt : ils sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés en compte de résultat sur la durée du prêt ;
- les produits nets d'intérêt relatifs aux titres de dette détenus dans les portefeuilles d'actifs financiers au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres pour la part des intérêts déterminés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et dans les portefeuilles d'actifs financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction pour la part des intérêts contractuels courus ;
- les produits nets d'intérêt relatifs aux instruments de couverture de résultats futurs, qui sont utilisés notamment pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux variable. Les variations de valeur des couvertures de résultats futurs sont enregistrées en capitaux propres. Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés au compte de résultat

sous la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés » au fur et à mesure de l'enregistrement au compte de résultat des produits et charges relatifs aux instruments couverts.

Les produits et charges d'intérêt relatifs aux dérivés de couverture de valeur sont présentés avec les intérêts des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché ou de modèle par résultat sur option sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

Plus généralement, les principaux facteurs ayant un effet sur le niveau de la marge d'intérêts sont les volumes relatifs des actifs porteurs d'intérêts et de la dette ainsi que l'écart entre le taux d'emprunt de la clientèle et le taux de financement. La marge d'intérêts est également affectée par les opérations de couverture et, dans une moindre mesure, par les fluctuations des taux de change.

Les volumes d'actifs porteurs d'intérêts et de dettes soumises à intérêts varient en fonction de plusieurs facteurs, en sus des conditions générales de marché et de la croissance interne ou externe des activités de crédit du Groupe. L'un de ces facteurs est la combinaison d'activités du Groupe et en particulier les proportions relatives de capital alloué aux activités génératrices d'intérêts par opposition aux activités génératrices de commissions.

L'autre facteur principal ayant un effet sur la marge d'intérêts est l'écart entre le taux d'emprunt de la clientèle et le taux de financement, qui est lui-même influencé par plusieurs facteurs. Ceux-ci comprennent les taux de financement des banques centrales (qui influencent aussi bien le rendement des actifs porteurs d'intérêts que les taux payés sur les sources de financement, mais pas nécessairement de manière linéaire et simultanée), la proportion des sources de financement que représentent les dépôts non rémunérés des clients, les décisions prises par le gouvernement d'augmenter ou de réduire les taux de rémunération des comptes d'épargne réglementés, l'environnement concurrentiel, le poids relatif des différents produits porteurs d'intérêts du Groupe, dont les marges types diffèrent du fait de différences d'environnement concurrentiel, et la stratégie de couverture de la Banque ainsi que le traitement comptable des opérations de couverture.

En 2023, la marge d'intérêts diminue de 9 % par rapport à 2022 et s'élève à 19 058 millions d'euros. Cette variation résulte de la combinaison de la baisse des produits nets des instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux (-1 940 millions d'euros en 2023 contre - 500 millions d'euros en 2022), de la baisse des produits nets des instruments financiers au coût amorti (18 269 millions d'euros en 2023 contre 19 390 millions d'euros en 2022), de la baisse des produits nets des instruments financiers en valeur de marché par résultat (- 1 211 millions d'euros en 2023 contre - 220 millions d'euros en 2022) et de la hausse des produits nets des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres (1 856 millions d'euros en 2023 contre 738 millions d'euros en 2022).

PRODUITS NETS DE COMMISSIONS

Les produits nets de commissions recouvrent les commissions sur les opérations avec la clientèle, les opérations sur titres et dérivés, les engagements de financement et de garantie, les prestations de service et la gestion d'actifs. Les produits nets de commissions baissent de - 3,4 % et passent de 10 165 millions d'euros en 2022 à 9 821 millions d'euros en 2023.

Les commissions liées à l'activité d'assurance sont enregistrées dans l'agrégat « Produit net des activités d'assurance ».

GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Ce poste regroupe tous les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein du portefeuille de transaction, aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en valeur de marché ou de modèle par résultat sur option et aux titres de dette non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres (à l'exception des produits et charges d'intérêts relatifs à ces deux dernières catégories, qui apparaissent dans la rubrique « Marge d'intérêts », ainsi qu'il est décrit ci-dessus). Il couvre également les résultats liés aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue. Ceci recouvre les plus-values et moins-values de cessions, les plus-values et moins-values liées à l'évaluation à la valeur de marché ou de modèle, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable.

Le poste comprend également les produits ou pertes résultant de l'inefficacité des couvertures de valeur, des couvertures de résultats futurs ou des couvertures des investissements nets en devises.

Les plus-values et moins-values résultant des flux d'achats et de ventes et les réévaluations d'instruments financiers, monétaires ou dérivés, doivent être évaluées dans leur ensemble afin de refléter correctement le résultat des activités de marché.

Les gains nets sur les instruments financiers évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat ont augmenté de + 11 % passant de 9 352 millions d'euros en 2022 à 10 346 millions d'euros en 2023.

Le résultat dégagé sur les éléments valorisés en valeur de marché par résultat sur option se compense partiellement avec les variations de valeur des instruments financiers dérivés qui couvrent économiquement ces actifs.

GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Les gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres correspondent aux plus et moins-values réalisées sur titres de dette comptabilisés en valeur de marché par capitaux propres et aux dividendes des titres de capitaux propres pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue.

Les variations de la valeur de marché des éléments enregistrés en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisées initialement sous la rubrique « Variation d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres ». Lors de la cession de ces actifs, les gains ou pertes latents sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres » pour les titres de dette, ou transférés en réserves permanentes pour les titres de capitaux propres.

Les gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres s'élèvent à 28 millions d'euros en 2023 et à 138 millions d'euros en 2022.

PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Le produit net des activités d'assurance est constitué du résultat des activités d'assurance et du résultat financier. Le résultat des activités d'assurance correspondant aux revenus des prestations des services des contrats d'assurance nets des charges afférentes à ces derniers. Le résultat financier correspondant aux produits nets des placements liés aux activités d'assurance compensés des produits ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance.

Le produit net des activités d'assurance est en hausse de 419 millions d'euros par rapport à 2022, et s'élève à 2 320 millions d'euros en 2023.

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Ce poste comprend, entre autres, les produits nets des immeubles de placement, des immobilisations en location simple et des activités de promotion immobilière. Les produits et charges des autres activités ont augmenté de 41,9 %, passant de 2 982 millions en 2022 à 4 235 millions d'euros en 2023. Cette variation résulte principalement d'une hausse des produits nets des immobilisations en location simple de 915 millions d'euros.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Variation 2023/2022
Charges générales d'exploitation	(28 713)	(27 560)	+ 4,2 %
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(2 243)	(2 304)	- 2,6 %
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	(30 956)	(29 864)	+ 3,7 %

Les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sont en hausse de + 3,7 %, passant de - 29 864 millions d'euros en 2022 à - 30 956 millions d'euros en 2023.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

Le résultat brut d'exploitation du Groupe diminue de - 4,2 % à 14 918 millions d'euros en 2023 (contre 15 566 millions d'euros en 2022) principalement en raison de la hausse des frais de gestion (+ 3,7 %).

COÛT DU RISQUE ET AUTRES CHARGES NETTES POUR RISQUE SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Variation 2023/2022
Dotations nettes aux dépréciations	(2 596)	(2 440)	+ 6,4 %
Récupérations sur créances amorties	250	343	- 27,1 %
Pertes sur créances irrécouvrables	(561)	(717)	- 21,8 %
Pertes liées à la loi sur l'assistance des emprunteurs en Pologne		(189)	ns
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	(2 907)	(3 003)	- 3,2 %
AUTRES CHARGES NETTES POUR RISQUE SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	(775)	-	NS

COÛT DU RISQUE

Ce poste recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation du Groupe ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

Le coût du risque du Groupe s'élève à 2 907 millions d'euros, en baisse de - 3,2 % par rapport à 2022.

La baisse du coût du risque en 2023 s'explique principalement par la baisse du coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2) de 1 087 millions d'euros qui est compensée par une hausse de + 991 millions d'euros du coût du risque sur encours dépréciés.

Au 31 décembre 2023, le montant total des prêts, titres et engagements douteux nets de garanties, en baisse, s'élève à 19,2 milliards d'euros (contre 19,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022) et les provisions atteignent un total de 13,8 milliards d'euros (contre 14 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Le ratio de couverture est de 72 % au 31 décembre 2023 contre 73 % au 31 décembre 2022.

Une ventilation du coût du risque par métier est disponible, dans la section 4 *Informations sectorielles* du chapitre 4, paragraphe *Résultats par pôle d'activité*.

AUTRES CHARGES NETTES POUR RISQUE SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Les pertes de flux de trésorerie correspondantes, attendues et réalisées, sont désormais présentées en « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».

Sur l'année 2023, les charges ainsi constatées concernent principalement les prêts hypothécaires en Pologne à hauteur de 450 millions d'euros (contre 157 millions d'euros au 31 décembre 2022, présentés en « Produit net bancaire ») et les prêts en devises émis par BNP Paribas Personal Finance à hauteur de 221 millions d'euros (contre 130 millions d'euros au 31 décembre 2022, présentés en « Produit net bancaire »).

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

Au total, le résultat d'exploitation est en baisse de - 10,6 % passant de 12 563 millions d'euros en 2022 à 11 236 millions d'euros en 2023. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des frais de gestion (+ 3,7 %) et des autres charges nettes pour risque sur instruments financiers.

RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Variation 2023/2022
RÉSULTAT D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	11 236	12 563	- 10,6 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	593	655	- 9,5 %
Gains nets sur autres actifs immobilisés	(104)	(253)	- 58,9 %
Variation de valeur des écarts d'acquisition		249	ns
Impôts sur les bénéfices	(3 266)	(3 653)	- 10,6 %
Résultat net des activités destinées à être cédées	2 947	687	x4,3
Intérêts minoritaires	(431)	(400)	+ 7,8 %
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	10 975	9 848	+ 11,4 %

QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

La quote-part du résultat net des sociétés du Groupe mises en équivalence a diminué, passant de 655 millions d'euros en 2022 à 593 millions d'euros au 2023.

GAINS NETS SUR AUTRES ACTIFS IMMOBILISÉS

Ce poste recouvre les résultats nets des cessions réalisées sur les immobilisations corporelles et incorporelles utilisées pour l'activité, et des cessions réalisées sur les titres consolidés.

En 2023, les gains nets sur autres actifs immobilisés ont augmenté de + 149 millions d'euros (- 104 millions d'euros en 2023 contre - 253 millions d'euros en 2022). Ce poste inclut en 2023 l'effet de la situation d'hyperinflation en Turquie selon IAS 29 pour - 272 millions d'euros et l'effet de la perte de contrôle d'UkrSibbank pour - 433 millions d'euros et la cession Axepta SpA en Italie pour + 204 millions d'euros en 2022.

VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition n'a été comptabilisée en 2023 contre 249 millions d'euros en 2022 (dont 245 millions d'euros d'écart d'acquisition négatif sur la prise de contrôle de bpost banque).

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Le Groupe enregistre une charge d'impôts sur les bénéfices en 2023 de - 3 266 millions d'euros, en diminution par rapport au montant de - 3 653 millions d'euros enregistré en 2022.

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

Le résultat net des activités destinées à être cédées s'élève à 2 947 millions d'euros en 2023 (lié à la plus-value de cession nette d'impôt des activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par l'ensemble homogène BancWest) contre 687 millions d'euros en 2022.

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires ont augmenté de + 31 millions d'euros (431 millions d'euros en 2023 contre 400 millions d'euros en 2022).

3.5 Événements récents

PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés aux clients de BNP Paribas. Des informations sont disponibles sur les sites internet du Groupe, notamment à travers des communiqués de presse accessibles via les sites internet : group.bnpparibas et invest.bnpparibas.

CROISSANCE EXTERNE ET PARTENARIATS

Il n'y a pas eu depuis le 1^{er} février 2024, date de publication des résultats annuels 2023, d'événement significatif susceptible d'apparaître dans cette section.

3.6 Perspectives

TENDANCE 2024

Fort de son modèle diversifié, **BNP Paribas devrait continuer de croître plus vite que son économie sous-jacente et de gagner des parts de marché**, compensant ainsi la dégradation désormais plus marquée de l'environnement économique par rapport au scénario économique de référence. Néanmoins, différentes décisions d'autorités publiques (réserves obligatoires de la BCE, taxe bancaire belge, bons émis par l'État Belge) ont marqué 2023.

Prises ensemble, elles ont comme effet de ramener l'objectif cible du plan Growth, Technology & Sustainability 2025 de ROTE à horizon 2025 dans l'intervalle de 11,5 % à 12 %. Particulièrement touchés par le cycle actuel, les métiers Personal Finance et Real Estate ont engagé dès 2023 des plans d'adaptation puissants et devraient retrouver leur rentabilité nominale dès 2026. Ainsi, fort de sa stratégie de long terme et du retour à la normale de ces métiers Personal Finance et Real Estate, **BNP Paribas est confiant dans sa capacité à délivrer un ROTE de 12 % dès 2026.**

Afin de présenter une référence homogène avec la présentation des comptes et des résultats de l'année 2024, et notamment pour prendre en compte la fin de la constitution du Fonds de Résolution Unique (FRU) à compter du 1^{er} janvier 2024, une recomposition⁽¹⁾ des séries trimestrielles de l'exercice 2023 a été publiée le 29 février 2024. La recomposition conduit notamment à conserver dans les pôles et métiers un montant de 200 millions d'euros correspondant à l'hypothèse de contribution similaire aux taxes bancaires locales et à réallouer aux « Autres Activités » un montant d'environ 800 millions d'euros de contribution au FRU n'ayant pas vocation à perdurer à partir de 2024. Cette recomposition est sans impact sur le résultat 2023 du Groupe et n'est pas reprise dans la section 3.2. Résultats par pôle /métier de ce document.

LA STRATÉGIE À MOYEN TERME EST RÉAFFIRMÉE POUR ADRESSER LES ENJEUX DU SECTEUR BANCAIRE



PLAN STRATÉGIQUE 2022-2025

Growth, Technology & Sustainability 2025

Pour rappel, BNP Paribas a présenté son plan Growth, Technology & Sustainability 2025 le 8 février 2022.

BNP Paribas a réitéré lors de sa présentation des résultats annuels 2023 sa vision des enjeux du secteur bancaire et sa stratégie à long terme en complément de son plan GTS 2025.

Le Groupe s'appuie sur des plateformes de premier plan, notamment en Europe, dans les activités de flux (*cash management, trade finance* et *affacturation*), de marchés de capitaux, mais aussi dans les métiers spécialisés tels que la location longue durée avec Arval ou la gestion

d'investissements durables. Ces plateformes, organisées au sein du modèle intégré, permettent à BNP Paribas de servir de façon complète et unique les clients tant en Europe qu'à l'international, développant ainsi de solides franchises notamment dans la clientèle des entreprises, des institutionnels et des clients banque privée et affluent.

Cette approche globale et complète permet de construire un engagement fort avec les clients en accompagnant leur développement à travers le cycle, créant des opportunités de croissance multiples et diversifiées. Elle permet un développement des volumes et des parts de marché et une croissance à coût marginal.

Ce modèle distinctif repose sur un dispositif organisé autour de trois piliers solides au sein du modèle intégré, centrés sur les besoins des clients et des partenaires : Corporate & Institutional Banking (CIB) ; Commercial,

(1) [Recomposition-au-format-2024-des-series-trimestrielles-2023-fichier-pdf](#) (invest.bnpparibas).

Personal Banking & Services (CPBS) regroupant l'ensemble des banques commerciales du Groupe⁽¹⁾ ainsi que des métiers spécialisés⁽²⁾ tels que BNP Paribas Personal Finance ou Arval ; et Investment & Protection Services (IPS) regroupant les métiers de Gestion Institutionnelle et Privée⁽³⁾ ainsi que le métier Assurance.

Capitalisant sur les forces de ses plateformes et de ses franchises clients favorablement positionnées et bénéficiant du plein apport de son modèle opérationnel intégré, le Groupe est idéalement placé pour délivrer une croissance rentable, en mettant la technologie et l'industrialisation au cœur de son développement, en déployant la finance durable et la responsabilité sociale et environnementale à l'échelle supérieure et, en développant le potentiel et l'engagement des collaborateurs.

Fort de son modèle, le Groupe a comme objectif de continuer de développer une croissance organique disciplinée en gagnant des parts de marché à coût marginal, créant ainsi de nouvelles opportunités de croissance et générant des économies d'échelle substantielles.

Le plan tient compte d'un achèvement de la constitution du Fonds de Résolution Unique en 2023. Il s'appuie sur une hypothèse d'une contribution similaire aux taxes bancaires locales à un niveau stabilisé de 200 millions d'euros par an à partir de 2024.

En particulier, le 1^{er} février 2024, le Groupe a réaffirmé son objectif de générer un effet de ciseaux positif chaque année et de 2 points supérieur en moyenne⁽⁴⁾, ainsi que ses objectifs d'économies de coûts récurrentes cumulées à horizon 2025 de 2,3 milliards d'euros (1,1 milliard d'euros déjà réalisé à fin 2023).

La technologie et l'industrialisation au cœur du modèle

Le Groupe a mis en œuvre un programme de transformation dans tous les métiers visant à la fois la mise en place d'une nouvelle expérience pour les clients et les collaborateurs, l'accélération de la digitalisation et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle. Le succès du plan 2017-2020 s'est matérialisé par une baisse du coefficient d'exploitation de plus de 2 points entre 2017 et 2021 et par des économies de coûts récurrentes de près de 3,1 milliards d'euros (pour un objectif initial de 2,7 milliards d'euros).

L'industrialisation des processus associée à une forte digitalisation des interactions avec les clients, (interactions digitales multipliées par 3 chez Domestic Markets entre 2017 et 2021), à un déploiement progressif du *smart sourcing*, à l'utilisation intensive de l'intelligence artificielle, avec plus de la moitié des cas d'usages dédiés à l'efficacité opérationnelle en 2021, ont été autant de leviers contribuant structurellement aux gains d'efficacité opérationnelle du Groupe mais aussi à l'amélioration de l'expérience des clients et des collaborateurs.

Le Groupe continue de mettre l'utilisation de la technologie et l'industrialisation au cœur de son modèle afin d'accroître son efficacité opérationnelle, améliorer l'expérience des collaborateurs et mieux servir les clients et partenaires.

Six leviers contribueront à l'externalisation d'effets de ciseaux positifs tout au long de la période du plan : une large utilisation de l'intelligence artificielle, des données et de la robotique ; un fort développement de l'utilisation sécurisée de la technologie du *cloud* ; un déploiement large de l'APIsation du système d'information ; un recours au *smart sourcing* et un déploiement des centres de services ; un développement de la stratégie « Make/Buy/Share » ; et une convergence accélérée des plateformes technologiques européennes.

Ces leviers déployés dans l'ensemble des pôles soutiendront une amélioration du coefficient d'exploitation de l'ensemble des divisions du Groupe. Elles permettront aussi de générer des marges de manœuvre assurant l'autofinancement de la transformation des activités et des investissements liés par les métiers.

Déploiement de la finance durable et de la responsabilité sociale et environnementale à l'échelle supérieure

Le Groupe s'appuie sur trois grands axes stratégiques pour accélérer la mise en œuvre de ses engagements en matière de finance durable et de responsabilité sociale et environnementale. Le Groupe a défini 5 domaines prioritaires alignés avec les objectifs des clients et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (Épargne, investissements et financements durables ; Transition vers la neutralité carbone ; Économie circulaire ; Capital naturel & biodiversité ; Lutte contre l'exclusion).

Il a engagé un alignement des portefeuilles pour atteindre les objectifs de neutralité carbone avec la détermination d'une trajectoire de réduction des émissions de CO₂ correspondant aux financements pour les secteurs d'activité les plus fortement émetteurs et un alignement des métiers grâce à des objectifs par secteur intégrant la transition des clients.

Le modèle intégré et l'ensemble des métiers sont pleinement mobilisés et engagés pour soutenir les clients dans la transition vers une économie durable et bas-carbone au travers notamment du *Low Carbon Transition Group*, une organisation de près de 200 professionnels dédiés pour aider les clients à accélérer leur transition.

Enfin, le Groupe renforce les processus et les outils de pilotage pour accompagner l'évolution des besoins et le développement des normes de place et renforce sa gouvernance.

Pour rappel, le Groupe a ainsi l'objectif de mobiliser 350 milliards d'euros d'ici 2025 à travers les activités de crédits et d'émissions obligataires liées aux sujets environnementaux et sociaux⁽⁵⁾, mais aussi d'atteindre en 2025, 300 milliards d'euros d'investissements responsables et durables⁽⁶⁾.

(1) Banque Commerciale en France, Banque Commerciale en Belgique, BNL banca commerciale, Banque Commerciale au Luxembourg, Europe Méditerranée, BancWest.

(2) Arval & Leasing Solutions, BNP Paribas Personal Finance, Nouveaux Métiers Digitaux (dont Nickel et Floa) et Personal Investors.

(3) Wealth Management, Asset Management, Métier Immobilier et Principal Investments.

(4) TCAM 2022-2025 du produit net bancaire moins TCAM 2022-2025 des frais de gestion du Groupe excluant Bank of the West.

(5) Crédits aux entreprises, institutionnels et particuliers liés aux sujets environnementaux et sociaux et émissions obligataires annuelles.

(6) Fonds de BNP Paribas Asset Management ouverts, distribués en Europe classés Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR.

BNP Paribas s'illustre en 2023 avec une **forte accélération des financements à la production d'énergies bas-carbone⁽¹⁾ et de la sortie du financement à la production des énergies fossiles⁽²⁾**. Le stock des expositions de crédit à la production d'énergies bas-carbone représente désormais 65 %⁽³⁾ du stock des expositions de crédit à la production d'énergies. **L'objectif de 80 % initialement fixé à 2030 est avancé à 2028, avec pour cible d'atteindre 90 % en 2030.** À fin 2023, le rapport entre les flux de financement octroyés par BNP Paribas aux acteurs spécialisés dans l'extraction et la production pétrolière et gazière et les flux de financement liés aux projets d'énergies renouvelables s'établit à 1 sur 11.

Des stratégies de développement différenciées par pôle

Fort d'une banque et de métiers spécialisés performants et agiles, partenaires de confiance des clients et de la société « for & beyond Banking », **Commercial, Personal Banking & Services (CPBS)** continue d'améliorer la recommandation des clients et des collaborateurs en simplifiant et en enrichissant son offre de produits et services avec un modèle opérationnel industriel et résilient associé à une relation client portée par un nouvel équilibre humain et digital.

CPBS renforce ses positions de leader en Europe sur la banque des entreprises et la banque privée et accélère la croissance rentable de ses métiers spécialisés à coût marginal. Les activités de banque de détail faisant toujours face à des vents contraires, le pôle engage un repositionnement stratégique au travers d'une segmentation plus poussée et de changements des modèles opérationnels.

Le 1^{er} février 2024, CPBS a ajusté son objectif de croissance annuelle moyenne des revenus à 4,5 % par an sur la période 2021 à 2025⁽³⁾ pour prendre en compte l'impact des décisions des autorités (non rémunération des réserves obligatoires, bons de l'État belge) et le repositionnement de Personal Finance.

Investment & Protection Services (IPS) a comme objectif de devenir l'acteur européen de référence en protection, en épargne et investissements durables en renforçant son offre de produits et services et son réseau de distribution et en consolidant son leadership en matière de responsabilité sociale et environnementale avec le plein apport de métiers digitaux, agiles et efficaces en pointe en matière de technologies.

IPS s'appuie sur trois piliers stratégiques pour renforcer ses positions et saisir de nouvelles opportunités de croissance : l'accélération du développement de l'épargne financière, le déploiement d'une franchise transversale d'actifs privés et le renforcement de son leadership en matière de financements durables. Il active quatre leviers en tirant le meilleur parti du modèle intégré, accélérant l'utilisation du digital, de la donnée et de l'intelligence artificielle, continuant d'adapter les modes de travail et poursuivant l'optimisation du modèle opérationnel.

Le 1^{er} février 2024, IPS a ajusté ses objectifs avec l'impact de l'environnement notamment sur le métier Real Estate et des normes IFRS 17 et IFRS 9. Il vise un objectif de croissance annuelle moyenne de ses revenus d'environ 6,5 % sur la période 2023 à 2025.

Avec l'ambition d'être le partenaire européen privilégié des clients entreprises et institutionnels sur le long terme, **Corporate & Institutional Banking (CIB)** poursuit une stratégie plus pertinente que jamais avec l'objectif de devenir la première CIB européenne parmi les acteurs mondiaux. À fin 2023, CIB est devenue la 1^{re} CIB européenne en EMEA⁽⁴⁾ avec des parts de marché en hausse⁽⁵⁾. Elle s'appuie sur la force du modèle intégré de BNP Paribas, les plateformes technologiques et les positions de leader en Finance durable, renforçant sa capacité à connecter les besoins des clients entreprises et institutionnels et à gagner des parts de marché dans un secteur en consolidation.

CIB continue de bâtir sur les briques essentielles que sont l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie durable et bas-carbone et l'amélioration des plateformes technologiques au service des clients. Il poursuit et approfondit ses actions sur les leviers structurels en tirant parti du plein apport du modèle intégré, et de l'amélioration continue du modèle opérationnel et de l'efficacité. Enfin, CIB accélère en particulier avec des initiatives transformantes comme le développement d'une franchise Equity solide et l'accélération des dynamiques interrégionales.

CIB peut ainsi développer le plein potentiel de son modèle distinctif, soutenable et intégré avec une croissance de ses revenus supérieure à celle du marché.

Le 1^{er} février 2024, CIB a révisé à la hausse ses objectifs sur l'ensemble de ses métiers confirmant le succès de la stratégie de long terme et vise une croissance annuelle moyenne de son produit net bancaire de plus de 6 % sur la période 2021 à 2025.

Événements postérieurs au Conseil d'administration du 31 janvier 2024

Le Groupe confirme que le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024 de verser un dividende de 4,60 euros, payé en numéraire soit une distribution de 50 % du résultat distribuable 2023. Le retour à l'actionnaire sera porté à 60 % du résultat distribuable de 2023 avec le lancement du programme de rachat d'actions de 1,055 milliard d'euros le 4 mars 2024 à la suite de l'obtention de l'autorisation de la BCE.

Le 13 mars 2024, le Groupe a confirmé la trajectoire de croissance de son résultat net part du groupe (RNPG) avec un RNPG en 2024 supérieur au résultat net distribuable publié en 2023. Avec un taux de distribution de 60 %⁽⁶⁾, cela devrait permettre un retour aux actionnaires de l'ordre de 20 milliards d'euros⁽⁷⁾ en cumul au cours de 2024, 2025 et 2026. Le capital progressivement redéployé depuis 2022, à la suite de la cession de Bank of the West, devrait générer un retour sur capital investi supérieur à 16 % en 2025. Des mesures d'efficacité opérationnelle d'environ 400 millions d'euros récurrents, portant ainsi l'objectif du plan 2022-2025 à 2,7 milliards d'euros ont aussi été annoncées.

(1) Énergies renouvelables, biocarburant, nucléaire.

(2) Raffinage, extraction et production pétrolière et gazière, charbon. Source : données de gestion internes.

(3) Incluant 100 % des banques privées hors la contribution de Bank of the West.

(4) Europe, Moyen-Orient, Afrique.

(5) Source : Coalition Greenwich 3Q23 YTD Competitor Analytics. Classement basé sur les banques de l'index Coalition Greenwich et sur la structure de produits de BNP Paribas, EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique.

(6) Appliqué au résultat distribuable après prise en compte de la rémunération des TSSDI.

(7) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale (pour le dividende) et de l'autorisation de la BCE (pour le programme de rachat d'actions), en cumul au titre des exercices 2023, 2024 et 2025.

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les informations sur les tendances (Conditions macroéconomiques et Législations et réglementations applicables aux institutions financières) sont décrites dans la partie relative aux Risques principaux et émergents de l'année du chapitre Risques et adéquation des fonds propres.

3.7 Structure financière

Le Groupe a une structure financière solide.

Le ratio « Common Equity Tier 1 » s'élève à 13,2 %⁽¹⁾ au 31 décembre 2023, en baisse de 20 points de base par rapport au 30 septembre 2023, du fait principalement :

- de la mise en réserve du résultat net du quatrième trimestre 2023 après prise en compte d'un taux de distribution de 60 %, net de l'évolution des actifs pondérés (0 pb) ;
- et de l'effet des ajustements liés au résultat distribuable (- 20 pb).

Les autres effets sont au global limités sur le ratio.

Le ratio « Common Equity Tier 1 » est en hausse de 90 points de base par rapport au 31 décembre 2022, du fait principalement :

- de la réalisation de la cession de Bank of the West le 1^{er} février 2023 net du programme de rachat d'actions et du redéploiement du capital (+ 100 pb) ;

- de l'effet des ajustements liés au résultat distribuable (- 30 pb) ;
- de la mise en réserve du résultat 2023 après prise en compte d'un taux de distribution de 60 % net de l'évolution des actifs pondérés et de leur optimisation (+ 30 pb) ;
- de l'impact lié à l'application d'IFRS 17, à la mise à jour des modèles et réglementations du 1T23 (- 10 pb).

Les autres effets sont au global limités sur le ratio.

Le ratio de levier⁽²⁾ s'élève à 4,6 % au 31 décembre 2023.

Le *Liquidity Coverage Ratio*⁽³⁾ (fin de période) s'établit à un niveau élevé de 148 % au 31 décembre 2023.

Les réserves de liquidité disponibles instantanément⁽⁴⁾ s'élèvent à 474 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et représentent une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

(1) CRD 5 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(2) Calculé conformément au Règlement (UE) n° 2019/876.

(3) Calculé conformément au Règlement (CRR) 575/2013 art. 451a.

(4) Actifs liquides de marché ou éligibles en banques centrales (« counterbalancing capacity ») tenant compte des règles prudentielles, notamment américaines, diminués des besoins intra-journaliers des systèmes de paiement.

3.8 Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Agrégats du compte de résultat de l'Assurance (Produit net bancaire, frais de gestion, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat avant impôt)	<p>Agrégats du compte de résultat de l'Assurance (Produit net bancaire, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat avant impôt) excluant la volatilité générée par la comptabilisation à la juste valeur de certains actifs sur le résultat financier en IFRS 9, transférée en « Autres activités ». Les gains ou pertes réalisés en cas de cession ainsi que les éventuelles dépréciations durables sont inclus dans le compte de résultat de l'assurance.</p> <p>La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux « Historique des résultats trimestriels ».</p>	Présentation du résultat de l'assurance reflétant la performance opérationnelle et intrinsèque (technique et financière)
Agrégats du compte de résultat des « Autres activités »	<p>Agrégats du compte de résultat des « Autres Activités incluant les retraitements liés aux activités d'assurance de la volatilité (IFRS 9) et des frais rattachables (distributeurs internes) » suite à l'application à partir du 01.01.23 de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » conjointement à l'application de la norme IFRS 9 pour les activités d'assurance incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le Retraitement en Produit net bancaire des « Autres activités » de la volatilité sur le résultat financier générée par la comptabilisation en juste valeur en IFRS 9 de certains actifs de l'Assurance ; ■ les frais de gestion dits « rattachables à l'activité d'assurance », nets de la marge interne, sont présentés comptablement en déduction du Produit net bancaire et non plus en frais de gestion. Ces écritures comptables portent exclusivement sur le métier Assurance et les entités du Groupe (hors métier Assurance) distribuant des contrats d'assurance (dits distributeurs internes) et sont sans effet sur le résultat brut d'exploitation. L'impact des écritures lié aux contrats internes de distribution est porté par le segment « Autres activités ». <p>La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux « Historique des résultats trimestriels ».</p>	Externalisation au sein des « Autres activités » de l'impact des frais de gestion dits « rattachables à l'activité d'assurance » sur les contrats de distribution internes afin de ne pas perturber la continuité dans la lecture de la performance financière des différents métiers
Agrégats du compte de résultat des Pôles Opérationnels (Produit net bancaire, revenus d'intérêt, frais de gestion, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat avant impôt)	<p>Somme des agrégats du compte de résultat de CPBS (avec les agrégats du compte de résultat des banques commerciales, incluant 2/3 de la banque privée en France, en Italie, en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne, en Pologne et en Turquie), IPS et CIB. Agrégats du compte de résultat du Groupe BNP Paribas = Agrégats du compte de résultat des Pôles Opérationnels + agrégats du compte de résultat de Autres Activités.</p> <p>La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux « Résultats par pôle ».</p> <p>Les revenus d'intérêt mentionnés dans les banques commerciales incluent la marge d'intérêts (au sens de la note 3.a des états financiers) ainsi que dans une moindre mesure d'autres revenus (au sein des notes 3.c, 3.d et 3.e des états financiers) et excluent les commissions (au sens de la note 3.b des états financiers). Les agrégats du compte de résultat des banques commerciales ou métiers spécialisés distribuant des contrats d'assurance excluent l'impact de l'application d'IFRS 17 sur la présentation comptable des frais de gestion dits « rattachables à l'activité d'assurance » en déduction du Produit net bancaire et non plus en frais de gestion, impact porté par « Autres Activités ».</p>	Mesure représentative de la performance opérationnelle du Groupe BNP Paribas
Agrégats du compte de résultat d'une activité de Banque commerciale avec 100 % de la Banque Privée	<p>Agrégat du compte de résultat d'une activité de banque commerciale, incluant la totalité du compte de résultat de la banque privée</p> <p>La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux « Historique des résultats trimestriels ».</p>	Mesure représentative de la performance de l'activité d'une banque commerciale, y compris la totalité de la performance de la banque privée (avant partage du compte de résultat avec le métier Wealth Management, la banque privée étant sous la responsabilité conjointe de la banque commerciale (2/3 du compte de résultat) et du métier Wealth Management (1/3 du compte de résultat))

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Agrégats du compte de résultat hors effet PEL/CEL (Produit net bancaire, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat avant impôt)	Agrégat du compte de résultat hors effet PEL/CEL La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux « Historique des résultats trimestriels »	Mesure représentative des agrégats de la période retraités de la variation de provision comptabilisant le risque généré par les PEL et CEL sur l'ensemble de leur durée
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les coûts et les revenus	Mesure de l'efficacité opérationnelle dans le secteur bancaire
Coût du risque/encours de crédit à la clientèle début de période (en points de base)	Rapport entre coût du risque (en M€) et encours de crédit à la clientèle début de période Le coût du risque n'intègre pas les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».	Mesure du niveau de risque par métier en pourcentage du volume des encours
Évolution des frais de gestion hors impact IFRIC 21	Évolution des frais de gestion excluant les taxes et contributions soumises à IFRIC 21	Mesure représentative de l'évolution des frais de gestion excluant les taxes et contributions soumises à IFRIC 21 comptabilisées dans leur quasi-totalité sur le 1 ^{er} trimestre pour l'ensemble de l'année, donnée afin d'éviter toute confusion par rapport aux autres trimestres
Rentabilité des fonds propres (ROE)	Les détails du calcul du ROE sont fournis dans l'annexe « Rentabilité des Fonds Propres et Capitaux Permanents » des diapositives de présentation des résultats.	Mesure de la rentabilité des capitaux propres du Groupe BNP Paribas
Rentabilité des fonds propres tangibles (ROTE)	Les détails du calcul du ROTÉ sont fournis dans l'annexe « Rentabilité des Fonds Propres et Capitaux Permanents » des diapositives de présentation des résultats.	Mesure de la rentabilité des capitaux propres tangibles du Groupe BNP Paribas
Résultat net part du Groupe distribuable	Agrégats du compte de résultat jusqu'au résultat net part du Groupe, ajustés conformément aux annonces faites en février 2023 pour refléter la performance intrinsèque du Groupe en 2023, année pivot post-cession de Bank of the West réalisée le 01/02/2023, mais aussi dernière année anticipée de la contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique par ailleurs marquée par des éléments extraordinaires. Les ajustements détaillés dans les diapositives de présentation des résultats : <ul style="list-style-type: none"> ■ incluent l'effet de l'anticipation de la fin de la contribution au Fonds de Résolution Unique en 2023 ; ■ excluent le résultat des entités destinées à être cédées (application de la norme IFRS 5) (notamment plus-value de cession de Bank of The West) et les éléments complémentaires liés à la cession de Bank of the West ; ■ excluent des éléments extraordinaires tels que la compensation de l'impact négatif extraordinaire de l'ajustement des couvertures lié aux changements de modalités sur le TLTRO décidés par la BCE au quatrième trimestre 2022, les provisions extraordinaires pour litiges. Le résultat net part du Groupe distribuable sert de base au calcul de la distribution ordinaire en 2023 mais aussi au suivi de la performance du Groupe en 2023.	Mesure du résultat du Groupe BNP Paribas reflétant la performance intrinsèque du Groupe en 2023, année pivot, post-impact de la cession de Bank of the West et dernière année anticipée de la contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique, par ailleurs marquée par des éléments extraordinaires
Résultat net part du Groupe hors exceptionnels	Résultat net part du Groupe retraité des éléments exceptionnels Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans la diapositive « Principaux éléments exceptionnels » de présentation des résultats.	Mesure du résultat du Groupe BNP Paribas hors éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle, notamment les coûts de d'adaptation et de restructuration
Taux de couverture des engagements douteux	Rapport entre les dépréciations stage 3 et les encours dépréciés (stage 3), bilan et hors-bilan, nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les titres de dette au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance)	Mesure du provisionnement des créances douteuses

NOTE MÉTHODOLOGIQUE – ANALYSE COMPARATIVE À PÉRIMÈTRE ET CHANGE CONSTANTS

Les modalités de détermination des effets périmètre sont liées à différents types d'opérations (acquisitions, cessions, etc.). L'objectif sous-tendant le calcul des effets périmètre est d'améliorer la comparabilité des données d'une période sur l'autre.

Dans le cas d'acquisitions ou de création de société, l'entité est exclue pour chaque agrégat des résultats à périmètre constant des trimestres de l'exercice courant pour la période correspondante de non-détention au cours de l'exercice précédent.

Dans le cas de cessions, les résultats de l'entité sont exclus de manière symétrique pour chaque agrégat sur l'exercice précédent pour les trimestres où l'entité n'est plus détenue.

En cas de changement de méthode de consolidation, les résultats sont présentés au taux d'intégration minimum sur les deux années (exercice courant et exercice antérieur) pour les trimestres faisant l'objet d'un retraitement à périmètre constant.

Le principe retenu par le Groupe BNP Paribas pour élaborer les analyses à change constant est de recalculer les résultats du trimestre de l'année N-1 (trimestre de référence) en les convertissant au cours de change du trimestre équivalent de l'année N (trimestre analysé). L'ensemble de ces calculs est effectué par rapport à la devise de reporting de l'entité.

RAPPEL

Produit Net Bancaire (PNB) : dans l'ensemble du document, les termes « Produit Net Bancaire » ou « Revenus » sont utilisés indifféremment.

Frais de gestion : correspondent à la somme des Frais de personnel, Autres charges générales d'exploitation, Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles. Dans l'ensemble du document, les termes « Frais de gestion » ou « Coûts » peuvent être utilisés indifféremment.

La somme des valeurs figurant dans les tableaux et analyses peut différer légèrement du total reporté en raison des arrondis.

Pôles opérationnels : ils regroupent les trois pôles suivants :

- **Corporate and Institutional Banking (CIB)** regroupant : Global Banking, Global Markets, Securities Services ;
- **Commercial, Personal Banking and Services (CPBS)** composé de :
 - des banques commerciales en France, en Belgique, en Italie, au Luxembourg et en Europe-Méditerranée,
 - les métiers spécialisés avec Arval & Leasing Solutions ; BNP Paribas Personal Finance ; Nouveaux métiers digitaux (incluant Nickel, Lyf...) & Personal Investors ;
- **Investment & Protection Services (IPS)** composé de : Assurance, Gestion Institutionnelle et Privée (GIP) qui comprend Wealth Management, Asset Management, Real Estate et Principal Investments.

► RÉCONCILIATION DU COMPTE DE RÉSULTAT AVEC LES INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

► Résultats par pôle sur 2023

En millions d'euros	Commercial, Personal Banking & Services (2/3 de la Banque Privée)	Investment & Protection Services	CIB	Pôles opérationnels	Autres activités	Groupe
Produit net bancaire	25 917	5 590	16 509	48 015	(2 141)	45 874
var/2022	+ 4,0 %	- 3,8 %	+ 0,6 %	+ 1,8 %	+ 24,6 %	+ 1,0 %
Frais de gestion	(16 059)	(3 566)	(10 823)	(30 447)	(509)	(30 956)
var/2022	+ 3,5 %	+ 0,4 %	+ 1,2 %	+ 2,3 %	n.s.	+ 3,7 %
Résultat Brut d'exploitation	9 858	2 024	5 686	17 568	(2 650)	14 918
var/2022	+ 4,7 %	- 10,5 %	- 0,5 %	+ 1,0 %	+ 45,3 %	- 4,2 %
Coût du risque incl. Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	(2 920)	(13)	63	(2 870)	(812)	(3 682)
var/2022	+ 16,9 %	n.s.	n.s.	+ 1,9 %	n.s.	+ 22,6 %
Résultat d'exploitation	6 938	2 011	5 749	14 698	(3 462)	11 236
var/2022	+ 0,3 %	- 11,2 %	+ 6,7 %	+ 0,9 %	+ 72,3 %	- 10,6 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	337	224	13	574	19	593
Autres éléments hors exploitation	(181)	(76)	(18)	(275)	171	(104)
Résultat avant impôt	7 094	2 159	5 744	14 997	- 3 272	11 725
var/2022	- 3,2 %	- 14,7 %	+ 6,4 %	- 1,7 %	+ 60,0 %	- 11,3 %
Impôt sur les bénéfices						(3 266)
Intérêts minoritaires						(431)
Résultat net des activités destinées à être cédées						2 947
Résultat net part du Groupe						10 975

► Réconciliation avec les agrégats du compte de résultat hors effet PEL/CEL et avec 100 % de la Banque Privée des banques commerciales

En millions d'euros	2023	2022
Commercial, Personal Banking & Services (incluant 100 % de la Banque Privée en France, en Belgique, en Italie, au Luxembourg, en Pologne, en Turquie et en Allemagne)⁽¹⁾		
Produit net bancaire	26 627	25 524
Frais de gestion	(16 437)	(15 876)
Résultat brut d'exploitation	10 191	9 648
Coût du risque incl. Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	(2 923)	(2 491)
Résultat d'exploitation	7 267	7 156
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	337	433
Autres éléments hors exploitation	(181)	(23)
Résultat avant impôt	7 423	7 567
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(328)	(282)
Résultat avant impôt de Commercial, Personal Banking & Services	7 095	7 285
Coefficient d'exploitation	61,7 %	62,2 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	43,2	41,7

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

En millions d'euros	2023	2022
Commercial, Personal Banking & Services (incluant 2/3 de la Banque Privée en France, en Belgique, en Italie, au Luxembourg, en Pologne, en Turquie et en Allemagne)		
Produit net bancaire	25 918	24 885
Frais de gestion	(16 059)	(15 514)
Résultat brut d'exploitation	9 860	9 372
Coût du risque incl. Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	(2 920)	(2 497)
Résultat d'exploitation	6 939	6 875
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	337	433
Autres éléments hors exploitation	(181)	(23)
Résultat avant impôt	7 095	7 285
Coefficient d'exploitation	62,0 %	62,3 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	43,2	41,7

En millions d'euros	2023	2022
Banque Commerciale en France (incluant 100 % de la Banque Privée)⁽¹⁾		
Produit net bancaire	6 591	6 680
<i>incl. Revenus d'intérêt</i>	3 496	3 568
<i>incl. Commissions</i>	3 095	3 112
Frais de gestion	(4 749)	(4 698)
Résultat brut d'exploitation	1 842	1 982
Coût du risque	(485)	(237)
Résultat d'exploitation	1 357	1 745
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	1
Autres éléments hors exploitation	0	25
Résultat avant impôt	1 357	1 771
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(165)	(158)
Résultat avant impôt de BCEF	1 192	1 613
Coefficient d'exploitation	72,1 %	70,3 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	11,5	11,3

En millions d'euros	2023	2022
Banque Commerciale en France (incluant 100 % de la Banque Privée)⁽¹⁾		
Produit net bancaire	6 593	6 634
<i>incl. Revenus d'intérêt</i>	3 498	3 522
<i>incl. Commissions</i>	3 095	3 112
Frais de gestion	(4 749)	(4 698)
Résultat brut d'exploitation	1 844	1 936
Coût du risque	(485)	(237)
Résultat d'exploitation	1 358	1 699
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	1
Autres éléments hors exploitation	0	25
Résultat avant impôt	1 358	1 725
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(165)	(158)
Résultat avant impôt de BCEF	1 193	1 567
Coefficient d'exploitation	72,0 %	70,8 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	11,5	11,3

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

Rappel sur la provision PEL/CEL : cette provision, prise en compte dans le Produit net bancaire de BCEF, tient compte du risque généré par les Plans Épargne Logement (PEL) et Comptes Épargne Logement (CEL) pendant toute leur vie.

En millions d'euros	2023	2022
PEL/CEL - 100 % Banque Privée en France	(1)	46

En millions d'euros	2023	2022
Banque Commerciale en France (incluant 2/3 de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	6 253	6 315
Frais de gestion	(4 576)	(4 530)
Résultat brut d'exploitation	1 677	1 786
Coût du risque	(484)	(245)
Résultat d'exploitation	1 193	1 541
Éléments hors exploitation	0	26
Résultat avant impôt	1 193	1 567
Coefficient d'exploitation	73,2 %	71,7 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	11,5	11,3

En millions d'euros	2023	2022
BNL bc (incluant 100 % de la Banque Privée)⁽¹⁾		
Produit net bancaire	2 727	2 634
<i>incl. Revenus d'intérêt</i>	<i>1 619</i>	<i>1 519</i>
<i>incl. Commissions</i>	<i>1 108</i>	<i>1 115</i>
Frais de gestion	(1 804)	(1 735)
Résultat brut d'exploitation	923	899
Coût du risque	(410)	(465)
Résultat d'exploitation	513	433
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	(3)	2
Résultat avant impôt	509	436
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(22)	(26)
Résultat avant impôt de BNL bc	488	410
Coefficient d'exploitation	66,2 %	65,9 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	5,7	6,0

En millions d'euros	2023	2022
BNL bc (incluant 2/3 de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	2 646	2 548
Frais de gestion	(1 745)	(1 676)
Résultat brut d'exploitation	901	872
Coût du risque	(410)	(464)
Résultat d'exploitation	491	408
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	(3)	2
Résultat avant impôt	488	410
Coefficient d'exploitation	65,9 %	65,8 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	5,7	6,0

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

En millions d'euros	2023	2022
Banque Commerciale en Belgique (incluant 100 % de la Banque Privée)⁽¹⁾		
Produit net bancaire	3 990	3 764
<i>incl. Revenus d'intérêt</i>	2 867	2 618
<i>incl. Commissions</i>	1 123	1 146
Frais de gestion	(2 739)	(2 615)
Résultat brut d'exploitation	1 251	1 149
Coût du risque	(86)	(36)
Résultat d'exploitation	1 165	1 113
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1	0
Autres éléments hors exploitation	9	10
Résultat avant impôt	1 175	1 123
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(84)	(74)
Résultat avant impôt de BCEB	1 091	1 049
Coefficient d'exploitation	68,6 %	69,5 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	6,1	6,1

En millions d'euros	2023	2022
Banque Commerciale en Belgique (incluant 2/3 de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	3 784	3 577
Frais de gestion	(2 618)	(2 502)
Résultat brut d'exploitation	1 165	1 075
Coût du risque	(84)	(36)
Résultat d'exploitation	1 081	1 039
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1	0
Autres éléments hors exploitation	9	10
Résultat avant impôt	1 091	1 049
Coefficient d'exploitation	69,2 %	69,9 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	6,1	6,1

En millions d'euros	2023	2022
Banque Commerciale au Luxembourg (incluant 100 % de la Banque Privée)⁽¹⁾		
Produit net bancaire	592	475
<i>incl. Revenus d'intérêt</i>	497	377
<i>incl. Commissions</i>	96	97
Frais de gestion	(302)	(275)
Résultat brut d'exploitation	290	200
Coût du risque	(8)	19
Résultat d'exploitation	283	219
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	5	3
Résultat avant impôt	288	222
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(7)	(6)
Résultat avant impôt de BCEL	281	216
Coefficient d'exploitation	51,0 %	57,9 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	0,8	0,8

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
Banque Commerciale au Luxembourg (incluant 2/3 de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	577	461
Frais de gestion	(294)	(268)
Résultat brut d'exploitation	283	193
Coût du risque	(8)	19
Résultat d'exploitation	275	213
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	5	3
Résultat avant impôt	281	216
Coefficient d'exploitation	50,9 %	58,1 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	0,8	0,8

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
Europe Méditerranée (incluant 100 % de la Banque Privée)⁽¹⁾		
Produit net bancaire	2 687	2 346
<i>incl. Revenus d'intérêt</i>	2 241	1 895
<i>incl. Commissions</i>	446	451
Frais de gestion	(1 666)	(1 658)
Résultat brut d'exploitation	1 021	688
Coût du risque incl. Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	(44)	(153)
Résultat d'exploitation	977	535
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	283	376
Autres éléments hors exploitation	(183)	(87)
Résultat avant impôt	1 077	824
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(47)	(16)
Résultat avant impôt des Banques Commerciales dans le reste du monde	1 030	808
Coefficient d'exploitation	62,0 %	70,7 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	5,3	5,5

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
Europe Méditerranée (incluant 2/3 de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	2 631	2 321
Frais de gestion	(1 657)	(1 650)
Résultat brut d'exploitation	974	671
Coût du risque incl. Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	(44)	(152)
Résultat d'exploitation	930	519
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	283	376
Autres éléments hors exploitation	(183)	(87)
Résultat avant impôt	1 030	808
Coefficient d'exploitation	63,0 %	71,1 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	5,3	5,5

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

En millions d'euros	2023	2022
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors (incluant 100 % de la Banque Privée)⁽¹⁾		
Produit net bancaire	1 007	846
Frais de gestion	(677)	(578)
Résultat brut d'exploitation	330	268
Coût du risque	(123)	(100)
Résultat d'exploitation	206	168
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(9)	(10)
Autres éléments hors exploitation	0	1
Résultat avant impôt	198	159
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(3)	(2)
Résultat avant impôt des Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors	195	157
Coefficient d'exploitation	67,3 %	68,3 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	0,8	0,5

En millions d'euros	2023	2022
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investor (incluant 2/3 de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	995	837
Frais de gestion	(669)	(571)
Résultat brut d'exploitation	326	266
Coût du risque	(123)	(100)
Résultat d'exploitation	203	166
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(9)	(10)
Autres éléments hors exploitation	0	1
Résultat avant impôt	195	157
Coefficient d'exploitation	67,2 %	68,2 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	0,8	0,5

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

► Réconciliation avec l'agrégat coût du risque sur encours (coûts du risque/encours de crédit à la clientèle début de période, en pb annualisés)

	2023	2022
Commercial Personal Banking and Services⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	630,5	610,9
Coût du risque (en M€)	2 923	2 491
Coût du risque (en pb, annualisé)	46	41
Banques Commerciales dans la zone euro⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	464,2	452,2
Coût du risque (en M€)	989	719
Coût du risque (en pb, annualisé)	21	16
Banque Commerciale en France⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	230,8	223,5
Coût du risque (en M€)	485	237
Coût du risque (en pb, annualisé)	21	11
BNL bc⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	77,1	80,3
Coût du risque (en M€)	410	465
Coût du risque (en pb, annualisé)	53	58
Banque Commerciale en Belgique⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	143,0	135,4
Coût du risque (en M€)	86	36
Coût du risque (en pb, annualisé)	6	3

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée.

	2023	2022
Banques Commerciales dans le reste du monde⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	35,5	37,2
Coût du risque (en M€)	44	153
Coût du risque (en pb, annualisé)	13	41
Europe Méditerranée⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	35,5	37,2
Coût du risque (en M€)	44	153
Coût du risque (en pb, annualisé)	13	41
Personal Finance		
Encours début de trimestre (en Md€)	103,5	96,0
Coût du risque (en M€)	1 600	1 373
Coût du risque (en pb, annualisé)	155	143
CIB – Global Banking		
Encours début de trimestre (en Md€)	175,2	175,0
Coût du risque (en M€)	(74)	336
Coût du risque (en pb, annualisé)	(4)	19
Groupe⁽²⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	898,4	894,4
Coût du risque (en M€)	2 907	3 003
Coût du risque (en pb, annualisé)	32	34

(1) Avec la Banque Privée à 100 % et excluant les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».

(2) Y compris coût du risque des activités de marché, de Investment and Protection Services et Autres Activités et excluant les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers », soit les charges relatives aux risques remettant en cause la validité ou la force exécutoire d'instruments financiers octroyés (provisions extraordinaires sur les prêts hypothécaires en Pologne, provisions pour litiges liées à Personal Finance et provisions pour risque sur créances en 2023 : 50 millions d'euros au 1T23, 80 millions d'euros au 2T23 enregistrées chez Europe-Méditerranée, reprise de provision de 130 millions d'euros chez Europe-Méditerranée au 4T23 et provision de 775 millions d'euros enregistrée en « Autres Activités » au 4T23).

	2023
Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers (éléments extraordinaires)	775
Provision Europe Méditerranée (prêts CHF Pologne)	450
dont EM	- 130
dont Autres Activités	450
Provisions pour litiges liés à Personal Finance	221
Provisions pour risque sur créances	104

CALCUL DU BÉNÉFICE NET PAR ACTION⁽¹⁾

En millions	31 décembre 2023	31 décembre 2022 ⁽³⁾
Résultat net part du Groupe⁽²⁾	11 232	10 196
Rémunération nette d'impôts des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)	(677)	(452)
Effet change sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée remboursés	0	(123)
Résultat net part du Groupe⁽²⁾, après rémunération et effet change sur TSSDI	10 555	9 621
Nombre moyen d'actions sur la période, hors actions autodétenues	1 200	1 233
Bénéfice par Action (BPA) (en euros)	8,79	7,80
Nombre d'actions hors actions autodétenues (fin de période)	1 147	1 233
BÉNÉFICE PAR ACTION FIN DE PÉRIODE (BPA FIN DE PÉRIODE) (en euros)	9,21	7,80

(1) Calculé sur la base du Résultat Net distribuable en 2023.

(2) Résultat Net distribuable en 2023.

(3) Sur la base des résultats publiés au 31 décembre 2022.

CALCUL DE LA RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES

En millions d'euros	31 décembre 2023 ⁽³⁾	31 décembre 2023 ⁽⁴⁾	31 décembre 2022 ⁽⁴⁾
Résultat net part du Groupe (RNPG)	11 232	10 975	10 196
Rémunération nette d'impôts des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) et effet change	(677)	(677)	(575)
RNPG pour le calcul du ROE/ROTE	10 555	10 298	9 621
Moyenne des capitaux propres permanents, non réévalués, utilisée pour le calcul du ROE ⁽¹⁾	106 938	106 938	105 707
Rentabilité des fonds propres	9,9 %	9,6 %	9,1 %
Moyenne des capitaux propres permanents, non réévalués, utilisée pour le calcul du ROTE ⁽²⁾	96 115	96 115	93 937
RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES TANGIBLES	11,0 %	10,7 %	10,2 %

(1) Moyenne des capitaux propres permanents : moyenne entre début d'année et fin de période (Capitaux propres permanents = capitaux propres comptables part du Groupe – variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres – Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée – rémunération nette d'impôts à verser sur TSSDI – hypothèse de distribution de dividende).

(2) Moyenne des capitaux propres permanents tangibles : moyenne entre début d'année et fin de période (Capitaux propres permanents (tangibles) = capitaux permanents – immobilisations incorporelles – écarts d'acquisition).

(3) Calculé sur la base du Résultat Net distribuable en 2023.

(4) Calculé sur la base des résultats publiés.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

Éléments exceptionnels (hors éléments extraordinaires) (en M€)	2023	2022
Produit net bancaire		
Provision pour litiges (« Autres Activités »)	(125)	
Total Produit net bancaire exceptionnel	(125)	
Frais de gestion		
Coûts de restructuration et coûts d'adaptation (« Autres Activités »)	(182)	(189)
Coûts de renforcement IT (« Autres Activités »)	(395)	(302)
Total frais de gestion exceptionnels	(576)	(490)
Coût du risque		
Impact de la « loi sur l'assistance aux emprunteurs » en Pologne (« Autres Activités »)		(204)
Total coût du risque exceptionnel		(204)
Autres éléments hors exploitation		
Impact d'une cession (« Assurance »)	(87)	
Plus-value de cession (« Autres Activités »)	91	204
Écart d'acquisition négatif (bpost banque) (« Autres Activités »)		244
Dépréciation & recyclage de la réserve de conversion (Ukrsibbank) (« Autres Activités »)		(433)
Total autres éléments hors exploitation exceptionnels	4	15
TOTAL DES ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS (AVANT IMPÔT)	(697)	(680)
TOTAL DES ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS (APRÈS IMPÔT)⁽¹⁾	(543)	(513)

NB : Certains éléments exceptionnels déclarés au 1T23 et 2T23 ont été reclassés en éléments extraordinaires (cf. communication du 31/01/2024)

(1) Part du Groupe.

LES ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES SONT EXCLUS DU RÉSULTAT DISTRIBUABLE 2023

Éléments extraordinaires 2023 (exclus du résultat distribuable et enregistrés en « Autres Activités ») ⁽¹⁾ et anticipation de la fin de la constitution du FRU (en millions d'euros)	2023
Produit net bancaire	
Ajustement des couvertures lié aux changements de modalités sur le TLTRO décidés par la BCE au 4T22 (« Autres Activités »)	(938)
Frais de gestion	
Impact de la fin de la constitution de FRU (dont - 201 M€ liés à l'impact de la taxe bancaire en Grande Bretagne au 4T23 (- 226 M€ en 2023 au global)) (« Autres Activités »)	(1 028)
Coûts d'adaptation globaux liés notamment à Personal Finance (« Autres Activités »)	(276)
Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	
Provision sur les prêts hypothécaires en Pologne (« Autres Activités »)	(450)
Provisions pour risque sur créances (« Autres Activités »)	(104)
Provisions pour litiges liés à Personal Finance (« Autres Activités »)	(221)
Résultat des entités destinées à être cédées	
Plus-value de cession de Bank of the West réalisée le 01/02/2023	2 947
TOTAL DES ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES	(70)

NB. Certains éléments exceptionnels déclarés au 9M23 sont désormais considérés comme des éléments extraordinaires (cf. communication du 31/01/24).

(1) Part du Groupe

Ajustements extraordinaires réalisés sur le RNPG publié pour la détermination du résultat distribuable (en millions d'euros)	2023
Ajustements liés aux éléments extraordinaires	70
Ajustements complémentaires⁽¹⁾	187
TOTAL DES AJUSTEMENTS EXTRAORDINAIRES	257

(1) Liés notamment à la cession de Bank of the West.

4

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

4.1	Compte de résultat de l'exercice 2023	174
4.2	État du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	175
4.3	Bilan au 31 décembre 2023	176
4.4	Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2023	177
4.5	Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023	178
4.6	Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	180
Note 1	Résumé des principes comptables appliqués par le Groupe	180
1.a	Normes comptables applicables	180
1.b	Principes de consolidation	182
1.b.1	Périmètre de consolidation	182
1.b.2	Méthodes de consolidation	183
1.b.3	Règles de consolidation	184
1.b.4	Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition	184
1.c	Conversion des opérations en devises	185
1.d	Informations financières dans les économies hyperinflationnistes	185
1.e	Marge d'intérêts, commissions et produits des autres activités	186
1.e.1	Marge d'intérêts	186
1.e.2	Commissions et produits des autres activités	186
1.f	Actifs et passifs financiers	186
1.f.1	Actifs financiers au coût amorti	187
1.f.2	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	188
1.f.3	Engagements de financement et de garantie	188
1.f.4	Contrats d'épargne et prêts règlementés	188
1.f.5	Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres	189
1.f.6	Coût du risque	191
1.f.7	Instruments financiers en valeur de marché par résultat	191
1.f.8	Passifs financiers et instruments de capitaux propres	192
1.f.9	Comptabilité de couverture	192

1.f.10	Détermination de la valeur de marché	193
1.f.11	Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers	194
1.f.12	Compensation des actifs et passifs financiers	194
1.g	Activités d'assurance	195
1.g.1	Placements des activités d'assurance	195
1.g.2	Contrats d'assurance	195
1.h	Immobilisations	198
1.i	Contrats de location	199
1.i.1	Société du groupe bailleur du contrat de location	199
1.i.2	Société du groupe preneur du contrat de location	199
1.j	Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées	199
1.k	Avantages bénéficiant au personnel	200
1.l	Paiements à base d'actions	200
1.m	Provisions de passif	201
1.n	Impôt courant et différé	201
1.o	Tableau des flux de trésorerie	201
1.p	Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	202
Note 2	Effets de la première application d'IFRS 17 et IFRS 9	203
Note 3	Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2023	206
3.a	Marge d'intérêts	206
3.b	Commissions	207
3.c	Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par résultat	207
3.d	Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	208
3.e	Produits et charges des autres activités	208
3.f	Charges générales d'exploitation	208
3.g	Coût du risque	209
3.h	Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	218
3.i	Gains nets sur autres actifs immobilisés	218
3.j	Impôt sur les bénéfices	218
Note 4	Informations sectorielles	219
Note 5	Notes relatives au bilan au 31 décembre 2023	223
5.a	Instruments financiers en valeur de marché par résultat	223
5.b	Instruments financiers dérivés à usage de couverture	224
5.c	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	227
5.d	Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	228
5.e	Actifs financiers au coût amorti	237
5.f	Encours dépréciés (strate 3)	238
5.g	Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle	239
5.h	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	240
5.i	Impôts courants et différés	242
5.j	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	243
5.k	Participations dans les sociétés mises en équivalence	243
5.l	Immobilisations de placement et d'exploitation	244
5.m	Écarts d'acquisition	245
5.n	Provisions pour risques et charges	248
5.o	Compensation des actifs et passifs financiers	249
5.p	Transferts d'actifs financiers	252

Note 6	Notes relatives aux activités d'assurance	253
6.a	Produits nets des activités d'assurance	253
6.b	Réconciliation des charges par nature et des charges par destination	255
6.c	Placements, autres actifs, et passifs financiers liés aux activités d'assurance	255
6.d	Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance	258
6.e	Sensibilité aux risques	262
Note 7	Engagements de financement et de garantie	264
7.a	Engagements de financement donnés ou reçus	264
7.b	Engagements de garantie donnés par signature	264
7.c	Engagements sur titres	265
7.d	Autres engagements de garantie	265
Note 8	Rémunérations et avantages consentis au personnel	266
8.a	Frais de personnel	266
8.b	Avantages postérieurs à l'emploi	266
8.c	Autres avantages à long terme	272
8.d	Indemnités de fin de contrat de travail	273
8.e	Paiements à base d'actions	273
Note 9	Informations complémentaires	274
9.a	Évolution du capital et résultat par action	274
9.b	Intérêts minoritaires	277
9.c	Procédures judiciaires et d'arbitrage	279
9.d	Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence notable	280
9.e	Activités destinées à être cédées	280
9.f	Restrictions significatives dans les filiales, coentreprises et entreprises associées	281
9.g	Entités structurées	281
9.h	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	283
9.i	Relations avec les autres parties liées	284
9.j	Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	286
9.k	Périmètre de consolidation	287
9.l	Honoraires des Commissaires aux comptes	296

4.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 297

Les comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration de BNP Paribas le 31 janvier 2024.

Les états financiers consolidés sont présentés au titre des exercices 2023 et 2022. Conformément à l'annexe I du Règlement délégué (UE) n° 2019/980, il est précisé que l'exercice 2021 est consultable dans le Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mars 2023 sous le numéro D.23-0087.

Le Groupe a conclu le 18 décembre 2021 un accord avec BMO Groupe Financier pour la cession de 100 % de ses activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par l'ensemble homogène BancWest. Les conditions de cette opération rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente (cf. note 9.e Activités destinées à être cédées) conduisant à présenter sur une ligne distincte le « Résultat net des activités destinées à être cédées ». Un reclassement similaire est opéré au sein de l'état du Résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres ainsi qu'au sein du Tableau des flux de trésorerie.

À la suite de la réception des autorisations réglementaires, l'opération a été finalisée le 1^{er} février 2023.

4.1 Compte de résultat de l'exercice 2023

En millions d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Intérêts et produits assimilés	3.a	79 542	41 082
Intérêts et charges assimilées	3.a	(60 484)	(20 149)
Commissions (produits)	3.b	15 011	14 622
Commissions (charges)	3.b	(5 190)	(4 457)
Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par résultat	3.c	10 346	9 352
Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	3.d	28	138
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		66	(41)
Produits nets des activités d'assurance	6.a	2 320	1 901
<i>dont Produits des activités d'assurance</i>		8 945	8 759
<i>Charges afférentes aux contrats d'assurance</i>		(6 786)	(6 619)
<i>Produits nets des placements liés aux activités d'assurance</i>		10 254	(12 077)
<i>Produits ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance</i>		(10 093)	11 838
Produits des autres activités	3.e	18 560	15 734
Charges des autres activités	3.e	(14 325)	(12 752)
PRODUIT NET BANCAIRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		45 874	45 430
Charges générales d'exploitation	3.f	(28 713)	(27 560)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.l	(2 243)	(2 304)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		14 918	15 566
Coût du risque	3.g	(2 907)	(3 003)
Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	3.h	(775)	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		11 236	12 563
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	5.k	593	655
Gains nets sur autres actifs immobilisés	3.i	(104)	(253)
Écarts d'acquisition	5.m	-	249
RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		11 725	13 214
Impôt sur les bénéfices des activités poursuivies	3.j	(3 266)	(3 653)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		8 459	9 561
Résultat net des activités destinées à être cédées	9.e	2 947	687
RÉSULTAT NET		11 406	10 248
dont intérêts minoritaires		431	400
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE		10 975	9 848
Résultat par action	9.a	8,58	7,52
Résultat dilué par action	9.a	8,58	7,52

4.2 État du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Résultat net	11 406	10 248
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	596	(2 183)
Éléments pouvant être rapportés au résultat	367	(2 381)
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	(109)	1 041
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	244	(754)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	27	(120)
Variations de valeur des placements des activités d'assurance		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	4 665	(19 962)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	558	(1)
Variations de valeur des contrats d'assurance	(4 573)	18 102
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	146	(1 459)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	22	14
Impôt sur les bénéfices	(283)	1 062
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence, nettes d'impôt	(162)	136
Variations de valeur des éléments relatifs aux activités destinées à être cédées, nettes d'impôt	(168)	(440)
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	229	198
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	232	(57)
Réévaluation des dettes imputable au risque émetteur du Groupe BNP Paribas	45	515
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(173)	(102)
Impôt sur les bénéfices	11	(81)
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence, nettes d'impôt	114	(83)
Variations de valeur des éléments relatifs aux activités destinées à être cédées, nettes d'impôt	-	6
TOTAL	12 002	8 065
Part du Groupe	11 479	7 572
Part des minoritaires	523	493

4.3 Bilan au 31 décembre 2023

<i>En millions d'euros, au</i>	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>	1 ^{er} janvier 2022 <i>IAS 29, IFRS 17 et 9</i>
ACTIF				
Caisse, banques centrales		288 259	318 560	347 883
Instruments financiers en valeur de marché par résultat				
Portefeuille de titres	5.a	211 634	166 077	191 507
Prêts et opérations de pension	5.a	227 175	191 125	249 808
Instruments financiers dérivés	5.a	292 079	327 932	240 423
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	21 692	25 401	8 680
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres				
Titres de dette	5.c	50 274	35 878	38 915
Instruments de capitaux propres	5.c	2 275	2 188	2 558
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.e	24 335	32 616	21 751
Prêts et créances sur la clientèle	5.e	859 200	857 020	814 000
Titres de dette	5.e	121 161	114 014	108 612
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(2 661)	(7 477)	3 005
Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance	6.c	257 098	245 475	282 288
Actifs d'impôts courants et différés	5.i	6 556	5 932	5 954
Comptes de régularisation et actifs divers	5.j	170 758	208 543	177 176
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.k	6 751	6 073	5 468
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	5.l	45 222	38 468	35 191
Immobilisations incorporelles	5.l	4 142	3 790	3 659
Écarts d'acquisition	5.m	5 549	5 294	5 121
Actifs destinés à être cédés	9.e	-	86 839	91 267
TOTAL ACTIF		2 591 499	2 663 748	2 633 266
DETTES				
Banques centrales		3 374	3 054	1 244
Instruments financiers en valeur de marché par résultat				
Portefeuille de titres	5.a	104 910	99 155	112 338
Dépôts et opérations de pension	5.a	273 614	234 076	292 160
Dettes représentées par un titre	5.a	83 763	65 578	64 197
Instruments financiers dérivés	5.a	278 892	300 121	237 635
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	38 011	40 001	10 076
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit	5.g	95 175	124 718	165 698
Dettes envers la clientèle	5.g	988 549	1 008 056	957 684
Dettes représentées par un titre	5.h	191 482	155 359	150 822
Dettes subordonnées	5.h	24 743	24 160	24 720
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(14 175)	(20 201)	1 367
Passifs d'impôts courants et différés	5.i	3 821	2 979	3 016
Comptes de régularisation et passifs divers	5.j	143 673	185 010	146 520
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	6.d	218 043	209 772	240 118
Passifs financiers liés aux activités d'assurance	6.c	18 239	18 858	20 041
Provisions pour risques et charges	5.n	10 518	10 040	10 187
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés	9.e	-	77 002	74 366
TOTAL DETTES		2 462 632	2 537 738	2 512 189
CAPITAUX PROPRES				
<i>Capital et réserves</i>		115 809	115 008	107 938
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>		10 975	9 848	9 488
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		126 784	124 856	117 426
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(3 042)	(3 619)	(1 021)
Total part du Groupe		123 742	121 237	116 405
Intérêts minoritaires	9.b	5 125	4 773	4 672
TOTAL CAPITAUX PROPRES		128 867	126 010	121 077
TOTAL PASSIF		2 591 499	2 663 748	2 633 266

4.4 Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2023

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Résultat avant impôt des activités poursuivies		11 725	13 214
Résultat avant impôt des activités destinées à être cédées		3 658	823
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat		8 495	21 838
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		6 245	6 465
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des écarts d'acquisition		(32)	91
Dotations nettes aux provisions		3 646	3 193
Variation des actifs/passifs relatifs aux contrats d'assurance		(6 240)	(837)
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(593)	(655)
Produits (charges) nets des activités d'investissement		(3 600)	265
Charges (produits) nets des activités de financement		506	(1 192)
Autres mouvements		8 563	14 508
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(58 119)	(88 712)
Diminution nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit		(7 751)	(46 438)
Diminution nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		(32 712)	(30 212)
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(14 297)	(10 063)
Impôts versés		(3 359)	(1 999)
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE		(34 241)	(52 837)
Augmentation nette liée aux actifs financiers et aux participations		9 520	366
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(2 216)	(2 529)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		7 304	(2 163)
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		(8 698)	(2 578)
Augmentation de trésorerie provenant des autres activités de financement		4 022	11 828
DIMINUTION (AUGMENTATION) NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(4 676)	9 250
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE		(3 506)	1 030
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE		(35 119)	(44 720)
dont augmentation (diminution) nette de la trésorerie des activités destinées à être cédées		9 909	(11 935)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		317 698	362 418
Comptes actifs de caisse, banques centrales		318 581	347 901
Comptes passifs de banques centrales		(3 054)	(1 244)
Prêts à vue aux établissements de crédit		11 927	10 156
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.g	(12 538)	(9 105)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		163	156
Comptes de trésorerie et assimilée classés au sein des « Actifs destinés à être cédés »		2 619	14 554
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		282 579	317 698
Comptes actifs de caisse, banques centrales		288 279	318 581
Comptes passifs de banques centrales		(3 374)	(3 054)
Prêts à vue aux établissements de crédit		8 352	11 927
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.g	(10 770)	(12 538)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		92	163
Comptes de trésorerie et assimilée classés au sein des « Actifs destinés à être cédés »		-	2 619
DIMINUTION DES SOLDES DES COMPTES DE TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE		(35 119)	(44 720)

4.5 Tableau de passage des capitaux propres

En millions d'euros	Capital et réserves				Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat		
	Actions ordinaires et réserves liées	Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	Réserves non distribuées	Total	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	Risque émetteur des dettes en valeur de marché par résultat	Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi
Situation au 31 décembre 2021	26 347	9 207	82 110	117 664	840	(267)	549
Effets de la 1 ^{ère} application d'IAS 29 en Turquie			(39)	(39)			
Effets de la transition à IFRS 17			(2 619)	(2 619)			
Effets de la transition à IFRS 9			2 420	2 420	258		
Situation au 1^{er} janvier 2022	26 347	9 207	81 872	117 426	1 098	(267)	549
Affectation du résultat de l'exercice 2021			(4 527)	(4 527)			
Augmentations de capital et émissions		5 024	(4)	5 020			
Réductions ou remboursements de capital		(2 430)	(123)	(2 553)			
Mouvements sur titres propres	(157)	(1)	(151)	(309)			
Rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)			(374)	(374)			
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires (note 9.b)			1	1			
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires (note 9.b)				-			
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle (note 9.b)				-			
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires			(2)	(2)			
Autres variations			4	4			
Gains ou pertes réalisés reclassés en réserves			322	322	(326)	3	1
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-	(187)	383	(10)
Résultat net au 31 décembre 2022			9 848	9 848			
Situation au 31 décembre 2022	26 190	11 800	86 866	124 856	585	119	540
Affectation du résultat de l'exercice 2022			(4 744)	(4 744)			
Augmentations de capital et émissions		1 670	(2)	1 668			
Réductions ou remboursements de capital	(4 983)		(17)	(5 000)			
Mouvements sur titres propres	(5)	2	(218)	(221)			
Opérations résultant de plans de paiement en actions			(8)	(8)			
Rémunération des TSSDI			(654)	(654)			
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires (note 9.b)			(21)	(21)			
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires (note 9.b)				-			
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle (note 9.b)			1	1			
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires			9	9			
Autres variations			(4)	(4)			
Gains ou pertes réalisés reclassés en réserves			(73)	(73)	(34)	(8)	(4)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-	304	35	(105)
Résultat net au 31 décembre 2023			10 975	10 975			
Situation au 31 décembre 2023	21 202	13 472	92 110	126 784	855	146	431

du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023

	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat		Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat						Total part du Groupe	Intérêts minoritaires (note 9.b)	Capitaux propres totaux
	Activités destinées à être cédées	Total	Parités monétaires	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	Placements et contrats d'assurance	Instruments dérivés de couverture	Activités destinées à être cédées	Total			
	(125)	997	(4 335)	122	1 811	1 019	608	(775)	117 886	4 621	122 507
		-	165					165	126	48	174
		-			533			533	(2 086)	12	(2 074)
		258			(2 199)			(2 199)	479	(9)	470
	(125)	1 255	(4 170)	122	145	1 019	608	(2 276)	116 405	4 672	121 077
		-						-	(4 527)	(133)	(4 660)
		-						-	5 020	34	5 054
		-						-	(2 553)		(2 553)
		-						-	(309)		(309)
		-						-	(374)		(374)
		-						-	1	2	3
		-						-	-	(136)	(136)
		-						-	-		-
		-						-	(2)	(157)	(159)
		-						-	4	(2)	2
		(322)						-	-		-
	6	192	980	(633)	(1 607)	(768)	(440)	(2 468)	(2 276)	93	(2 183)
		-						-	9 848	400	10 248
	(119)	1 125	(3 190)	(511)	(1 462)	251	168	(4 744)	121 237	4 773	126 010
		-						-	(4 744)	(179)	(4 923)
		-						-	1 668	316	1 984
		-						-	(5 000)		(5 000)
		-						-	(221)		(221)
		-						-	(8)	1	(7)
		-						-	(654)	(3)	(657)
		-						-	(21)	21	-
		-						-	-	(90)	(90)
		-						-	1	(12)	(11)
		-						-	9	(225)	(216)
		-						-	(4)		(4)
	119	73						-	-		-
		234	(239)	153	490	34	(168)	270	504	92	596
		-						-	10 975	431	11 406
	-	1 432	(3 429)	(358)	(972)	285	-	(4 474)	123 742	5 125	128 867

4.6 Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

Note 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

1.a NORMES COMPTABLES APPLICABLES

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne⁽¹⁾. À ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture ont été exclues.

Les informations relatives à la nature et à l'étendue des risques afférents aux instruments financiers requises par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et aux contrats d'assurance requises par IFRS 17 « Contrats d'assurance », ainsi que les informations sur les fonds propres réglementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des états financiers » sont présentées dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel. Ces informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2023 sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers et sont identifiées dans le rapport de gestion par la mention « audité ». La section 4 du chapitre 5, paragraphe *Expositions, provisions et coût du risque*, présente notamment les informations relatives à IFRS 7 concernant les expositions au risque de crédit et dépréciations correspondantes détaillées en fonction de leur statut, performant ou non performant, par zone géographique et par secteur.

■ Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entités d'assurance du Groupe BNP Paribas appliquent la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017 puis amendée en juin 2020 adoptée par l'Union européenne en novembre 2021, y compris l'exemption prévue par l'article 2 du Règlement n° 2021/2036 de la Commission concernant les cohortes annuelles. La date de transition à IFRS 17 est le 1^{er} janvier 2022 pour les besoins du bilan d'ouverture de la période comparative requise par la norme.

Le Groupe ayant différé l'application d'IFRS 9 « Instruments financiers », pour les entités d'assurance jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 17, celles-ci appliquent donc cette norme à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur d'IFRS 17 entraîne la prise d'effet de différents amendements à d'autres normes dont IAS 1 en matière de présentation, IAS 16 et IAS 40 pour l'évaluation et la présentation des actifs immobiliers, IAS 28 sur les exemptions à la méthode de mise en équivalence et IAS 32 et IFRS 9 concernant les actions propres et autres titres émis par le Groupe.

Enfin, l'amendement à IFRS 17 « Première application d'IFRS 17 et IFRS 9 – Informations comparatives », publié par l'IASB en décembre 2021 et adopté par l'Union européenne le 9 septembre 2022, autorise les entreprises d'assurance appliquant pour la première fois simultanément IFRS 9 et IFRS 17 à présenter les données

comparatives 2022 comme si IFRS 9 était déjà appliquée, selon une approche dite « de superposition de classement ». Le Groupe a appliqué cette approche optionnelle à l'ensemble des instruments financiers, y compris ceux décomptabilisés en 2022, tant en matière de classification que d'évaluation.

Transition d'IFRS 4 à IFRS 17

IFRS 17 s'applique rétroactivement à l'ensemble des contrats en cours à la date de transition, soit au 1^{er} janvier 2022 du fait de la période comparative obligatoire. Trois méthodes de transition sont prévues : une approche rétrospective complète et, si celle-ci ne peut pas être mise en œuvre, une approche rétrospective modifiée ou une approche reposant sur la valeur de marché ou de modèle des contrats à la date de transition.

Les entités contrôlées par le Groupe ont majoritairement appliqué l'approche rétrospective modifiée et plus marginalement, pour certains portefeuilles, une approche reposant sur la valeur de marché ou de modèle des contrats à la date de transition.

En effet, l'ensemble des informations nécessaires n'étaient pas disponibles ou ne l'étaient pas à la granularité suffisante, notamment en raison des migrations de systèmes et des exigences de conservation des données, pour permettre une approche rétrospective complète. De surcroît, l'approche rétrospective complète aurait exigé de reconstituer ce qu'auraient été les hypothèses ou les intentions de la Direction au cours des périodes antérieures.

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée est de parvenir en utilisant différentes simplifications à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui aurait été obtenu par l'application rétrospective de la norme, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs.

Ainsi, les entités concernées ont appliqué l'approche rétrospective modifiée sur la majorité des portefeuilles de contrats existants, que ce soit en Protection ou en Vie/Épargne, selon les principes ci-dessous.

Dans le cas des contrats Protection évalués selon le modèle général, le principe de l'approche rétrospective modifiée a consisté à reconstituer les passifs à la date de comptabilisation initiale à partir de leur évaluation à la date de transition, en reconstituant rétroactivement les mouvements intervenus entre les deux dates avec des simplifications :

- les flux de trésorerie à l'origine ont été estimés en ajoutant au montant à la date de transition les flux de trésorerie réels constatés entre les deux dates ;
- les taux d'actualisation à l'origine ont été déterminés avec des courbes de taux simulant celles à la date de première comptabilisation ;

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

- les variations de l'ajustement pour risque non financier entre la date d'origine et la date de transition ont été estimées à partir des chroniques de relâchement observées sur des contrats similaires.

Pour les passifs au titre de la couverture restante ainsi reconstitués à la date d'origine, la marge sur services contractuels initiale (si elle existe), déduction faite des frais d'acquisition payés sur la période intercalaire, est amortie sur la base des services rendus sur la période précédant la transition afin de déterminer le montant de la marge sur services contractuels restant à cette date, nette des frais d'acquisition restant à amortir.

Lorsque les contrats sont regroupés en un groupe unique à la date de transition, il est possible d'utiliser le taux d'actualisation des passifs à cette date ou un taux moyen.

L'effet du changement de taux d'actualisation des passifs est enregistré en résultat, sauf si l'option de ventilation des variations financières entre résultat et capitaux propres est retenue. Le choix de cette option nécessite de reconstituer le montant porté en capitaux propres à la date de transition à partir du taux à l'origine dans le cas du passif au titre de la couverture restante et du taux à la date de survenance dans le cas du passif au titre des sinistres survenus. Lorsqu'une telle reconstitution n'est pas possible, le montant porté en capitaux propres est nul.

Pour les besoins de cette reconstitution, les simplifications utilisées ont porté principalement sur les éléments suivants :

- la reconstitution des cohortes annuelles ou le regroupement en un seul groupe de contrats à la date de transition selon les données disponibles ;
- la reconstitution des flux de trésorerie d'exécution et des frais d'acquisition à amortir ;
- le relâchement de l'ajustement pour risque entre la date d'émission des contrats et la date de transition ;
- les taux d'actualisation (taux à l'origine dans le cas d'une reconstitution par cohortes annuelles ou taux moyen dans le cas d'un regroupement en un groupe unique de contrats à la date de transition ;
- le montant porté en capitaux propres recyclables à la date de transition au titre des variations de taux d'actualisation, qui a été reconstitué sur la base des taux historiques ou mis à zéro si une telle reconstitution n'était pas réalisable.

Dans le cas des contrats Protection évalués selon le modèle simplifié, les provisions pour couverture restante ont généralement été déterminées à la transition à partir des anciennes provisions pour primes non acquises, nettes des frais d'acquisition. Les provisions pour sinistres survenus correspondant à ces contrats sont constituées des flux de trésorerie attendus et de l'ajustement pour risque non financier à la date de transition. Lorsque les flux de trésorerie ont été actualisés et pour les portefeuilles ayant fait l'objet du choix de la ventilation des variations financières entre résultat et capitaux propres, le montant porté en variations de passifs comptabilisées en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat à la date de transition au titre des variations de taux d'actualisation a été reconstitué sur la base des taux historiques ou mis à zéro si une telle reconstitution n'était pas réalisable.

Dans le cas des contrats Vie/Épargne évalués selon la méthode des honoraires variables, l'approche rétrospective modifiée a consisté également à reconstituer le passif à la date d'origine en partant du passif à la date de transition. Toutefois, pour les passifs au titre de la couverture restante, la norme prévoit que la marge sur services

contractuels à la date de transition soit déterminée selon l'approche suivante :

- de la valeur de réalisation des actifs sous-jacents à la date de transition sont d'abord déduits les flux de trésorerie d'exécution (flux de trésorerie actualisés et ajustement pour risque) à cette même date ;
- à ce montant sont ajoutés les produits prélevés sur les assurés, les variations de l'ajustement pour risque et déduits les frais d'acquisition payés sur la période intercalaire ;
- la marge sur services contractuels nette des frais d'acquisition ainsi reconstituée à l'origine est ensuite amortie jusqu'à la date de transition pour refléter les services rendus à cette date, ainsi que les frais d'acquisition restant à amortir.

Pour la mise en œuvre de cette approche, les principales simplifications ont été les suivantes :

- les contrats existants ont été regroupés selon la segmentation prévue post-transition, sans découpage par cohortes annuelles, en lien avec le choix de l'exemption prévue par le règlement européen ;
- dans le cas des fonds généraux communs à des contrats participatifs, non participatifs et aux capitaux propres, les actifs sous-jacents ont été définis sur la base de la répartition utilisée pour le calcul de la participation des assurés ;
- la marge sur services contractuels à la date de transition a ainsi été reconstituée :
 - à partir de la valeur de marché des actifs sous-jacents déduction faite des flux de trésorerie d'exécution à la date de transition ;
 - en ajoutant les marges passées issues des données historiques, qui ont été réévaluées jusqu'à la date de transition, en utilisant la même approche que celle qui sera utilisée après la transition, tenant compte du « sur rendement » des actifs ; et
 - déduction faite des frais d'acquisition restant à amortir ;
- le montant porté en variations de passifs comptabilisées en capitaux à la date de transition au titre de l'ajustement pour non-concordance comptable a été déterminé en utilisant la valeur de réalisation des actifs sous-jacents constatée en capitaux propres à la date de transition.

Enfin, selon la méthode reposant sur la valeur de marché ou de modèle, la marge sur services contractuels à la date de transition a été déterminée comme l'écart à la date de transition entre la valeur de réalisation déterminée sans tenir compte des composantes exigibles à vue et les flux d'exécution des contrats. Cette approche a été utilisée sur certains portefeuilles non significatifs lorsque l'approche rétrospective modifiée ne pouvait pas être mise en œuvre. Pour ces portefeuilles, la valeur de réalisation a été estimée sur la base d'une évaluation effectuée selon les règles de Solvabilité 2 et, dans le cas particulier d'un regroupement d'entreprises récent datant de 2018, sur la base du montant affecté aux contrats lors de l'allocation du prix d'acquisition.

Transition d'IAS 39 à IFRS 9

Les actifs et passifs financiers des entreprises d'assurance sont gérés par portefeuilles correspondant soit aux passifs d'assurance qu'ils adossent soit aux fonds propres. Les modèles de gestion ont donc été déterminés selon ces portefeuilles à la date de transition à IFRS 9 (cf. note 2 *Effets de la première application d'IFRS 17 et IFRS 9*).

Amendements à d'autres normes en lien avec IFRS 17

Le Groupe a également appliqué les modifications d'IAS 40 et d'IAS 16, consécutives à IFRS 17, conduisant à évaluer en valeur de marché par résultat les immeubles détenus comme éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Il a également appliqué les amendements à IAS 32 et IFRS 9 qui permettent de maintenir au bilan les actifs financiers émis par le Groupe qui sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs et qui sont évalués en valeur de marché par résultat.

Les regroupements d'entreprises (y compris les écarts d'acquisition) antérieurs à cette date n'ont pas été modifiés à l'exception de l'annulation des actifs incorporels spécifiques relevant d'IFRS 4.

- Dans le cadre de la réforme des taux IBOR et Eonia, le Groupe a lancé fin 2018 un programme mondial de transition impliquant l'ensemble des métiers et fonctions. Ce programme visait à encadrer et à mettre en œuvre le processus de transition des anciens taux d'intérêt de référence vers les nouveaux taux dans les juridictions et les devises majeures (euro, livre sterling, dollar américain, franc suisse et yen), tout en réduisant les risques liés à cette transition et en respectant les délais fixés par les autorités compétentes. Le Groupe a contribué aux travaux de place menés conjointement avec les banques centrales et les superviseurs.

En Europe, la transition Eonia-€STR, de nature strictement technique compte tenu du lien fixe entre ces deux indices, s'est finalisée fin décembre 2021, tandis que le maintien de l'Euribor sur une base *sine die* a été confirmé.

La publication du Libor synthétique JPY a été interrompue fin 2022. S'agissant du Libor synthétique GBP, la publication des taux 1 mois et 6 mois a cessé en mars 2023, ne laissant ainsi que le taux 3 mois, qui subsistera jusqu'en mars 2024.

Aux États-Unis, la publication du Libor USD a cessé au 30 juin 2023, et une solution législative a été adoptée au niveau fédéral au premier trimestre 2022 en vue d'adresser le cas des contrats dit « legacy » soumis au droit américain. Début avril 2023, la FCA (Financial Conduct Authority) a annoncé l'obligation pour ICE BA (en tant qu'administrateur du taux) de poursuivre la publication des taux Libor USD 1 mois, 3 mois et 6 mois après le 30 juin 2023 et jusqu'au 30 septembre 2024, en utilisant une méthodologie synthétique.

Grâce à la mise en place et à l'exécution d'un plan de transition détaillé, le Groupe a finalisé sa migration vers les nouveaux taux de référence.

En septembre 2019, l'IASB a publié des amendements « Phase 1 » à IAS 39 et IFRS 7 modifiant les exigences relatives à la comptabilité de couverture, afin que les couvertures affectées par la réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré l'incertitude liée à la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux. Ces amendements, adoptés par la Commission européenne le 15 janvier 2020, sont appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2019.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 » à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 introduisant plusieurs modifications applicables lors de la transition effective vers les nouveaux taux d'intérêt de référence. Ces amendements permettent de traiter les changements apportés aux flux de trésorerie contractuels des instruments financiers résultant de la réforme des taux IBOR comme une simple refixation de leur taux d'intérêt variable, à condition cependant que ces changements s'effectuent sur une base économiquement équivalente. Ils permettent par ailleurs la poursuite des relations de

couverture, sous réserve d'amender leur documentation pour refléter les changements apportés aux instruments couverts, aux instruments de couverture, au risque couvert, et/ou à la méthode de mesure de l'efficacité lors de la transition vers les nouveaux taux de référence.

Ces amendements, adoptés par la Commission européenne en décembre 2020, sont appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2020, ce qui lui permet de maintenir ses relations de couvertures existantes ayant été modifiées du fait de la transition vers les nouveaux taux de référence.

- Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union européenne a adopté le 14 décembre 2022 la Directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Afin de clarifier les impacts éventuels de cette directive, l'IASB a émis le 23 mai 2023 une série d'amendements à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », qui ont été adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023. Conformément aux dispositions prévues par ces amendements, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire de ne pas comptabiliser les impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Compte tenu des informations disponibles, l'impact de la réforme Pilier II serait peu significatif pour le Groupe lors de son adoption. Le détail par pays du résultat avant impôt et de l'impôt sur les bénéfices est présenté dans le chapitre 8 du Document d'enregistrement universel (partie 8.6, section II. *Éléments du compte de résultat et effectifs par pays*).

- En France, les changements induits par la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière selon IAS 19 § 104 dont l'impact comptabilisé en compte de résultat est non significatif.

L'entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023, en particulier les amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers », IAS 8 « Changements d'estimations comptables et erreurs » et IAS 12 « Impôt sur le résultat », n'a pas eu d'effet sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2023 est optionnelle.

1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.b.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BNP Paribas regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.b.2 Méthodes de consolidation

Contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont des entités établies de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives, alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le Groupe en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte de la cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Contrôle conjoint

Lorsque le Groupe poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur l'actif net de laquelle les partenaires ont un droit, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Influence notable

Les entreprises sous influence notable, ou entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil peuvent être incluses dans le périmètre de consolidation si le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est par exemple le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres associés, dans lesquelles le Groupe BNP Paribas participe aux décisions stratégiques de l'entreprise en étant représenté dans les organes de direction, ou exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Lorsque le Groupe détient une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un organisme

de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, il peut choisir d'évaluer cette participation à la valeur de marché par résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

1.b.3 Règles de consolidation

Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres sont conservés au niveau du Groupe.

Par exception, des amendements aux normes IAS 32 et IFRS 9 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit :

- des actions propres par amendement à IAS 32 ;
- des passifs financiers émis par l'entité par amendement à IFRS 9.

Ces dispositions sont appliquées par les entités d'assurance du Groupe qui émettent des contrats participatifs directs dont les éléments sous-jacents incluent des titres émis par le Groupe soit directement, soit au travers d'entités d'investissement consolidées.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyperinflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix, sont convertis au cours de clôture. Ce cours s'applique aussi bien pour la conversion des éléments d'actif et de passif qu'aux produits et charges.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres sous la rubrique « Parités monétaires » et pour la part des tiers, sous la rubrique « Intérêts minoritaires ». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part du Groupe et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à

changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.b.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché, ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. À cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif. Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprises a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange

(acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée ayant été prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables françaises prévalant antérieurement à cette date, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

Les spécificités relatives aux contrats d'assurance acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont précisées en note 1.g.2, au paragraphe « Comptabilisation et décomptabilisation ».

Évaluation des écarts d'acquisition

Le Groupe BNP Paribas procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers⁽¹⁾ ». Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

(1) Le terme retenu par la norme IAS 36 pour les ensembles homogènes de métiers est celui d'« Unité Génératrice de Trésorerie ».

(2) Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

1.c CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs monétaires⁽²⁾ libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction, c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale de l'actif non monétaire. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres ».

1.d INFORMATIONS FINANCIÈRES DANS LES ÉCONOMIES HYPERINFLATIONNISTES

Le Groupe applique la norme IAS 29 pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées dans les pays dont l'économie est en hyperinflation.

La norme IAS 29 présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %.

L'ensemble des actifs et passifs non monétaires des filiales des pays en hyperinflation, y compris les capitaux propres, et chacune des lignes du compte de résultat sont réévalués en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (*Consumer Price Index* – CPI). Cette réévaluation entre le 1^{er} janvier et la date de clôture se traduit par la constatation d'un gain ou d'une perte sur situation monétaire nette, constaté au sein de la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ». Les comptes de ces filiales sont convertis en euros au taux de clôture.

Conformément aux dispositions de la décision de l'IFRIC de mars 2020 sur le classement des effets de l'indexation et de la conversion des comptes des filiales en économie hyperinflationniste, le Groupe a opté pour la

présentation de ces effets (y compris celui sur la situation nette en date de première application de la norme IAS 29) en variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres liées aux parités monétaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Groupe applique la norme IAS 29 pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées en Turquie.

1.e MARGE D'INTÉRÊTS, COMMISSIONS ET PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS

1.e.1 Marge d'intérêts

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'égalité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Intérêts et produits/charges assimilés ». Entrent dans cette catégorie notamment les commissions sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable. Les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt. Entrent également dans cette catégorie les commissions de syndication pour la part de la commission équivalente à la rémunération d'autres participants à la syndication.

1.e.2 Commissions et produits des autres activités

Les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ».

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Commissions

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts car la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, des commissions sur garantie financière, des commissions de compensation sur instruments financiers, des commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, des droits de garde sur titres, etc. S'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions ;
- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distributions reçues, des commissions de syndication rémunérant la prestation d'arrangement, des commissions de prestations de conseil, etc.

Produits des autres activités

Les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location simple sont enregistrés dans la rubrique « Produits des autres activités » du compte de résultat.

S'agissant des revenus de promotion immobilière, le Groupe les enregistre en résultat :

- progressivement, lorsque la prestation crée ou valorise un actif dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de sa création ou de sa valorisation (par exemple des travaux en cours contrôlés par le client sur le terrain duquel l'actif se situe...), ou lorsque la prestation de l'entité ne crée pas un actif que l'entité pourrait utiliser autrement et lui donne un droit exécutoire au paiement de la part effectuée jusqu'à la date considérée. Tel est le cas des contrats de type VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) en France ;
- à l'achèvement dans les autres cas.

S'agissant des revenus de prestations de services connexes à des contrats de location, le Groupe les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance.

1.f ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

1.f.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt – généralement appelée composante « taux » – qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers du Groupe présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. Le Groupe a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

S'agissant des taux réglementés, ils répondent au critère des flux de trésorerie dès lors qu'ils fournissent une contrepartie qui correspond globalement au passage du temps et n'exposent pas à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels qui seraient incohérents avec ceux d'un prêt de base (exemple : prêts accordés dans le cadre de la collecte des Livrets A).

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Par exemple, dans le cas des prêts aux particuliers, la pénalité limitée à 6 mois d'intérêts ou 3 % du capital restant dû est considérée comme raisonnable. Les pénalités actuarielles correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur remplacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont également considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (*i.e.* pénalité dite symétrique). Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause. Les clauses d'ajustement de la marge en fonction de l'atteinte d'objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG), présentes dans des financements octroyés en vue d'encourager le développement durable des entreprises et communiqués dans le chapitre 7 du Document d'enregistrement universel, ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie dès lors que cet ajustement est considéré comme de minimis. Les instruments structurés indexés sur des indices ESG de marché ne remplissent pas le critère des flux de trésorerie.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs (« tranches »), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.

Certains prêts peuvent présenter un caractère « sans recours », contractuellement ou en substance lorsqu'ils sont accordés à une entité *ad hoc*. C'est le cas notamment de nombreux prêts de financement de projets ou de financement d'actifs. Le critère des flux de trésorerie est respecté dans la mesure où ces prêts ne représentent pas une exposition directe sur les actifs donnés en garantie. En pratique, le seul fait que l'actif financier donne lieu à des paiements correspondant au principal et aux intérêts n'est pas suffisant pour conclure que l'instrument sans recours remplit le critère des flux de trésorerie. Dans ce cas, les actifs sous-jacents particuliers sur lesquels porte le recours limité doivent être analysés selon l'approche dite « par transparence ». Si ces actifs ne remplissent pas eux-mêmes les critères de flux de trésorerie, une appréciation du rehaussement de crédit existant est effectuée. Les éléments suivants sont notamment analysés : structuration et dimensionnement de l'opération, niveau de fonds propres de la structure emprunteuse, source de remboursement attendue, volatilité du prix de l'actif sous-jacent. Cette analyse est appliquée aux prêts « sans recours » accordés par le Groupe.

La catégorie « Actifs financiers au coût amorti » inclut notamment les crédits consentis par le Groupe, ainsi que les prises en pension et les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels et respectent le critère des flux de trésorerie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (note 1.f.5).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

1.f.2 Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion ;
- critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ». De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

1.f.3 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

1.f.4 Contrats d'épargne et prêts règlementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne règlementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour le Groupe qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs du Groupe relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent :

- pour la phase crédit, aux encours statistiquement probables pour les crédits, ainsi qu'aux encours de crédit déjà mis en place ;
- pour la phase épargne, à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimums attendus ; les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne. Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode dite Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations,

et enregistrée sous la rubrique « Provisions pour risques et charges » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ».

1.f.5 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

Modèle général

Le Groupe identifie trois « strates » correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif :

- pertes de crédit attendues à 12 mois (« strate 1 ») : si, à la date d'arrêt, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) ;
- pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux ;
- pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9, à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêt, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêt en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « strates 1 et 2 », ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la « strate 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de

l'ABE du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Actifs financiers dépréciés ou douteux

Définition

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en « strate 3 » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ; la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ; les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section *Restructuration des actifs financiers*).

Cas particulier des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission

Dans certains cas, les actifs financiers sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale.

Pour ces actifs, il n'est pas constaté de provision à la comptabilisation initiale. Le taux d'intérêt effectif résulte de la prise en compte des pertes de crédit attendues à maturité dans les flux de trésorerie estimés initialement. Toute variation ultérieure, positive ou négative, des pertes de crédit attendues à maturité donne lieu à un ajustement de dépréciation en résultat.

Modèle simplifié

Le modèle simplifié consiste à comptabiliser une provision pour dépréciation sur la base d'une perte de crédit attendue à maturité dès l'origine puis à chaque date d'arrêt.

Le Groupe applique ce modèle aux créances commerciales de maturité inférieure à 12 mois.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut issues des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'appréciation de la détérioration s'appuie également sur l'existence d'un incident de paiement régularisé mais intervenu au cours des 12 derniers mois.

Les principes appliqués en matière d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit sont détaillés en note 3.g *Coût du risque*.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en strate 1 et en strate 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* - « LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (*Exposure at Default* - « EAD ») actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (strate 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (strate 2). Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, compte tenu des caractéristiques des portefeuilles, la méthode utilisée est basée d'une part sur les probabilités de transition vers la déchéance du terme, et d'autre part sur des taux de perte actualisés post-déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène.

Pour les expositions classées en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus). Le cas échéant, l'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte d'un scénario de flux de trésorerie provenant de la cession des prêts ou d'ensembles de prêts en défaut. Le produit de la vente est considéré net des coûts de cession.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été ajusté pour être conforme aux dispositions d'IFRS 9, notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

Maturité

Tous les termes contractuels de l'instrument financier sont pris en compte, y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle est utilisée. La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale. Néanmoins, pour les découverts autorisés et les lignes de crédit, selon l'exception permise par IFRS 9 pour ces produits, la maturité considérée pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période sur laquelle l'entité est exposée au risque de crédit, qui peut s'étendre au-delà de la maturité contractuelle (période de préavis). Pour les découverts autorisés et les lignes de crédit accordés à des contreparties autres que la clientèle de détail, la maturité contractuelle peut être retenue, notamment lorsque ceux-ci sont gérés individuellement et que la prochaine revue de crédit a lieu à l'échéance contractuelle.

Probabilités de défaut (PD)

La Probabilité de Défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La détermination des PD s'appuie sur le système de notation interne du Groupe qui est décrit dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel (partie 5.4 *Risque de crédit - Dispositif de gestion du risque de crédit*). Cette section décrit la prise en compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les politiques de crédit et de notation, notamment par la mise en place d'un nouvel outil d'évaluation : l'*ESG Assessment*.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

Les PD à 1 an sont dérivées des PD réglementaires, fondées sur des moyennes long terme à travers le cycle, afin de refléter les conditions actuelles (« Point in Time » ou « PIT »).

Les PD à maturité sont définies en utilisant des matrices de migration reflétant l'évolution attendue de la note interne de l'exposition jusqu'à maturité et des probabilités de défaut associées.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut (*Exposure At Default* - « EAD »).

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

Dans le cadre des prêts garantis, la garantie est considérée comme intrinsèque au contrat de prêt si elle est incluse dans les conditions contractuelles de celui-ci ou est accordée de façon concomitante à l'octroi du prêt, et si le montant de remboursement attendu peut bien être rattaché à un prêt en particulier (absence d'effet de mutualisation par un mécanisme de subordination ou de plafond global pour tout un portefeuille). Dans ce cas, elle est prise en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues, sinon elle donne lieu à la comptabilisation d'un actif de remboursement séparé.

La LGD utilisée pour les besoins d'IFRS 9 est dérivée des paramètres bâlois de LGD. Elle est retraitée de l'effet « bas de cycle » et des marges de conservatisme, notamment réglementaires, à l'exception des marges pour incertitudes de modèle.

Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu, et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en note 3.g *Coût du risque*.

Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en « Coût du risque ». Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en « Coût du risque ».

Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, le Groupe peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.

Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont ni réalisées en raison de difficultés financières de l'emprunteur, ni dans le cadre de moratoires (*i.e.* renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché. Dans le cas où il n'existe pas de pénalité de remboursement significative,

elles consistent en effet à remettre le taux du prêt aux conditions de marché, le client étant en mesure de changer d'établissement de crédit et ne subissant pas de difficulté financière.

Périodes probatoires

Le Groupe applique des périodes d'observation pour évaluer le retour possible à une strate de meilleure qualité. Ainsi, pour le passage de la strate 3 à la strate 2, une période probatoire de 3 mois est observée, étendue à 12 mois en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le passage de la strate 2 à la strate 1, une période probatoire de 2 ans est observée pour les créances ayant fait l'objet d'une restructuration en raison de difficultés financières.

1.f.6 Coût du risque

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (strate 1 et strate 2) relatives aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales ;
- les dépréciations des actifs financiers (y compris ceux en valeur de marché par résultat) pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ;

Sont également comptabilisées en coût du risque les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.f.7 Instruments financiers en valeur de marché par résultat

Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue. Enfin, les actifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat si cela permet à l'entité d'éliminer ou de réduire significativement une asymétrie dans l'évaluation et la comptabilisation qui existerait en cas de comptabilisation dans des actifs et passifs financiers concernés dans des catégories différentes.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option

Le Groupe utilise cette catégorie dans les deux cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

1.f.8 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération. Elles seront dans ce cas qualifiées d'instruments hybrides.

À cet égard, le Groupe a choisi d'enregistrer les obligations convertibles contingentes émises, sans maturité, lorsque convertibles en un nombre variable d'actions propres lors de la survenance d'un événement déclencheur prédéterminé (par exemple le passage du ratio de solvabilité sous un seuil), comme un instrument hybride, dans la mesure où les coupons sur ces obligations sont payés de manière discrétionnaire.

Instruments de capitaux propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas SA et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même, la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres (e.g. Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée) sont présentés au bilan en « Capital et réserves ».

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.f.9 Comptabilité de couverture

Le Groupe a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 %. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

1.f.10 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, et plus marginalement pour certains instruments financiers présentés dans le Niveau 2, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day One Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.f.11 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le Groupe transfère l'actif – soit sur la base d'un transfert des droits contractuels à ses flux de trésorerie, soit en conservant les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif tout en assumant l'obligation de payer les flux de trésorerie de l'actif dans le cadre d'un dispositif de rétrocession éligible – de même que la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Opérations de pension et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de « Passifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique « Actifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

1.f.12 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pension livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.g ACTIVITÉS D'ASSURANCE

1.g.1 Placements des activités d'assurance

Les modalités d'application d'IFRS 9 sont identiques à celles des autres entités du Groupe (cf. note 1.f).

Les placements des activités d'assurance incluent les immeubles de placement qui sont évalués en valeur de marché en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs.

1.g.2 Contrats d'assurance

Le Groupe applique IFRS 17 aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis (si l'entité émet également des contrats d'assurance).

Les principaux contrats relevant d'IFRS 17 émis par le Groupe correspondent :

- à des contrats couvrant des risques liés aux personnes ou aux biens ; et
- à des contrats de type vie ou épargne.

Ces contrats sont détaillés dans la note 6.d « Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance ».

Séparation préalable des composants relevant d'autres normes et non étroitement liés

Lorsque les contrats d'assurance ou d'investissement à participation discrétionnaire comportent des composants qui relèveraient du champ d'application d'une autre norme s'il s'agissait de contrats distincts, une analyse doit être menée afin de déterminer si ces composants doivent être comptabilisés séparément. Ainsi :

- un dérivé incorporé est séparé du contrat d'assurance hôte et comptabilisé selon IFRS 9 lorsque ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- une composante d'investissement correspond au montant que l'assureur est tenu de rembourser à l'assuré dans tous les cas de figure, que l'événement assuré se produise ou non. Elle est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 9 lorsqu'elle est distincte de celui-ci et lorsque des contrats équivalents pourraient être vendus séparément dans le même marché ou espace juridique. Elle n'est pas séparée si elle est étroitement liée au contrat hôte. Les variations d'une composante d'investissement non séparée (et notamment les paiements y afférents) ne sont pas constatées en compte de résultat ;
- une promesse de transfert à l'assuré de biens ou de services distincts autres que les services du contrat d'assurance est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 15.

Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'émetteur, prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie, le titulaire, en convenant d'indemniser le titulaire si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, porte préjudice au titulaire.

Un risque d'assurance est important si, et seulement si, un événement assuré peut amener l'assureur à payer des sommes supplémentaires importantes dans n'importe quel scénario, à l'exclusion des scénarios qui

sont dénués de substance commerciale. Un contrat transfère un risque d'assurance important uniquement s'il existe un scénario ayant une substance commerciale dans lequel il y a une possibilité que l'émetteur subisse une perte sur la base de la valeur actuelle.

Contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats d'investissement n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance important. Ils sont dans le champ d'IFRS 17 s'ils sont émis par des entités émettant également des contrats d'assurance.

La participation discrétionnaire est définie comme le droit contractuel de recevoir, en supplément d'un montant qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur, des sommes additionnelles qui sont susceptibles de représenter une part importante du total des prestations prévues au contrat, dont l'échéancier ou le montant sont contractuellement laissés à la discrétion de l'émetteur et qui sont contractuellement fondées sur les rendements tirés d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrats ou sur les rendements d'investissement réalisés et/ou latents d'un ensemble défini d'actifs détenus par l'émetteur, ou le résultat de l'entité ou du fonds qui émet le contrat.

Comptabilisation et évaluation

Regroupement des contrats

La comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance s'effectuent par groupes de contrats au sein de portefeuilles regroupant les contrats couvrant des risques similaires et gérés ensemble. Les groupes de contrats sont définis en fonction de la profitabilité attendue à l'origine : contrats onéreux, contrats profitables avec un faible risque de devenir onéreux et autres. Un groupe de contrats ne peut contenir que des contrats émis à un an d'intervalle au maximum (correspondant à une « cohorte » annuelle), sauf lorsque l'exemption optionnelle prévue par le règlement européen trouve à s'appliquer (pour les contrats d'assurance vie épargne).

Pour les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance et ceux couvrant les autres risques non vie, le Groupe retient pour la constitution des portefeuilles de contrats homogènes les critères discriminants suivants : entité juridique, nature des risques et partenaire distributeur. Les contrats de réassurance acceptée suivent les mêmes principes.

Pour les contrats vie et épargne, le Groupe retient pour les portefeuilles d'assurance les critères suivants : entité juridique, produit et actifs sous-jacents. Les contrats d'épargne et de retraite ont été classés dans des portefeuilles distincts (y compris sur la période précédant la transition) du fait de l'existence d'un risque de longévité dans les contrats de retraite.

Pour les traités de réassurance détenus, le Groupe retient les critères suivants : entité juridique, produit couvert et partenaire. Un portefeuille peut parfois correspondre à un unique traité.

Comptabilisation et décomptabilisation

Un groupe de contrats d'assurance (ou de réassurance détenus) est comptabilisé à compter de la première des dates suivantes : le début de la période de couverture du groupe de contrats, celle à laquelle le premier paiement d'un assuré du groupe devient exigible (ou en l'absence d'une telle date, quand le premier paiement est reçu) et, dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Un groupe de contrats de réassurance détenus est comptabilisé à compter du début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus ou, si la réassurance a été souscrite en anticipation de la couverture d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire, lors de la première comptabilisation de ce groupe déficitaire.

Lors de la comptabilisation initiale de portefeuilles de contrats d'assurance acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert distinct, les groupes de contrats acquis sont traités comme si les contrats avaient été émis à la date de la transaction. La contrepartie reçue ou payée en échange des contrats est traitée comme l'approximation des primes reçues pour les besoins du calcul de la marge sur services contractuels lors de la comptabilisation initiale à partir de ce montant. Dans le cas d'un regroupement d'entreprises dans le champ d'application d'IFRS 3, la contrepartie reçue ou payée est la valeur de marché des contrats à cette date. Pour les contrats déficitaires, l'excédent des flux de trésorerie d'exécution par rapport à la contrepartie payée ou reçue est enregistré dans l'écart d'acquisition (ou le profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses) s'il s'agit d'un regroupement d'entreprises et sinon, en résultat. Pour les autres contrats, la différence est enregistrée en marge sur services contractuels. En outre, un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition doit être reconnu, pour sa valeur de marché, au titre des coûts d'acquisition liés au renouvellement des contrats d'assurance existants ou des coûts d'acquisition déjà payés par l'entreprise acquise au titre de contrats futurs.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé lorsque l'obligation qu'il couvre est éteinte, par paiement ou échéance, ou si les conditions du contrat sont modifiées de telle sorte que la comptabilisation du contrat aurait été substantiellement différente si ces modifications avaient existé à l'origine. La décomptabilisation d'un contrat entraîne l'ajustement des flux de trésorerie d'exécution, de la marge sur services contractuels et des unités de couverture du groupe dans lequel il était inclus.

Modèle général d'évaluation (Building Block Approach – BBA)

Le modèle général d'évaluation des contrats d'assurance correspond à la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs à payer ou à recevoir, nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles. Cette estimation doit refléter les différents scénarios possibles et l'effet des options et des garanties incluses dans les contrats, sur l'horizon limite ou « frontière ». La détermination de cette frontière nécessite une analyse des droits et obligations issus du contrat et notamment de la capacité de l'assureur à en modifier le prix pour en refléter les risques. Ceci conduit par exemple à exclure les tacites reconductions si le tarif peut être modifié ou à les inclure dans le cas contraire.

Les flux de trésorerie sont actualisés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Ils correspondent aux flux rattachables aux contrats d'assurance directement ou par des méthodes d'allocation : primes, frais d'acquisition et de gestion des contrats, sinistres et prestations, frais indirects, taxes et amortissements des actifs corporels et incorporels.

L'estimation des flux de trésorerie est complétée par un ajustement pour risque explicite pour couvrir l'incertitude au titre du risque non financier. Ces deux éléments constituent les flux d'exécution des contrats, auxquels s'ajoute une marge sur services contractuels représentant le résultat attendu sur les services futurs liés à un groupe de contrats.

Si la marge sur services contractuels est positive, elle est présentée au bilan dans l'évaluation des contrats et amortie au fur et à mesure des services rendus ; si elle est négative, elle est constatée immédiatement au compte de résultat. La perte à l'origine (ou « élément de perte ») est suivie extra-comptablement afin de permettre la reconnaissance ultérieure du produit des activités d'assurance.

Les frais d'acquisition sont déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent.

À chaque clôture, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance correspond à la somme du passif pour la couverture restante

qui comprend les flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs (estimation des flux de trésorerie et ajustement pour risque) et la marge sur services contractuels restante à cette date, et du passif pour les sinistres survenus qui comprend l'estimation des flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque sans marge sur services contractuels. Les hypothèses utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque non financier, ainsi que le taux d'actualisation, sont mises à jour afin de refléter la situation à la clôture.

La marge sur services contractuels est ajustée des changements d'estimation des hypothèses non financières relatifs aux services futurs, capitalisée au taux d'actualisation à l'origine puis amortie au compte de résultat au titre des services rendus sur la période en produits des activités d'assurance. Dans le cas de contrats qui deviennent onéreux, après consommation de la marge sur services contractuels, la perte est constatée sur la période. Dans le cas des contrats onéreux qui redeviennent profitables du fait de changements favorables d'hypothèses, la marge sur services contractuels n'est reconstituée qu'après compensation de l'élément de perte.

Le relâchement des flux d'exécution des contrats (estimation des flux de trésorerie et ajustement pour risque) attendus au titre de la période, à l'exception du montant affecté à l'élément de perte, est enregistré en produits des activités d'assurance. La variation des estimations au titre des services passés est enregistrée en « Charges des activités d'assurance ».

Le Groupe inclut la variation de l'ajustement au titre du risque non financier en totalité dans le « Résultat des activités d'assurance ».

Le Groupe enregistre en capitaux propres l'effet de la variation du taux d'actualisation. La charge de désactualisation est enregistrée en « Produits ou charges financiers d'assurance » sur la base du taux à l'origine (taux à la souscription pour le passif au titre de la couverture restante et taux à la date de survenance pour le passif au titre des sinistres survenus). La différence entre la valeur des passifs actualisés à un taux figé à l'origine et la valeur de ces mêmes passifs estimée en utilisant les taux d'actualisation courants est ainsi reconnue en capitaux propres. L'effet sur les passifs des variations des variables financières, notamment l'indexation des prestations prévues au contrat, est également comptabilisé en capitaux propres.

Les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance et ceux couvrant les autres risques non vie sont évalués selon le modèle général, lorsqu'ils ne sont pas éligibles à l'approche simplifiée. Il en est de même pour les traités de réassurance acceptée et détenue.

Le taux d'actualisation est constitué à partir du taux sans risque ajusté pour tenir compte de l'illiquidité des passifs.

L'ajustement pour risque est déterminé selon la méthode des quantiles.

L'unité de couverture retenue pour l'amortissement de la marge sur services contractuels est dérivée de la prime de risque acquise à la période.

Modèle d'évaluation des contrats participatifs directs (Variable Fee Approach – VFA)

Les contrats participatifs directs sont des contrats d'assurance ou d'investissement pour lesquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'assureur s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la valeur de marché des éléments sous-jacents ;

- L'assureur s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit, dans une proportion substantielle, attribuable à la variation de la valeur de marché des éléments sous-jacents.

Le contrôle du respect de ces conditions est effectué à la date de souscription et n'est pas revu ultérieurement.

Pour ces contrats, pour lesquels l'assureur doit payer à l'assuré une somme correspondant à la valeur de marché d'éléments sous-jacents clairement identifiés, diminuée d'une rémunération variable, un modèle spécifique (appelé « méthode des honoraires variables ») a été développé en adaptant le modèle général.

À chaque clôture, le passif de ces contrats est ajusté du rendement réalisé et des variations de la valeur de marché des éléments sous-jacents : la part revenant aux assurés est enregistrée dans les flux d'exécution des contrats par contrepartie des produits ou charges financiers d'assurance et la part revenant à l'assureur, correspondant aux honoraires variables, vient alimenter la marge sur services contractuels.

La marge sur services contractuels est également ajustée de l'effet des variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services futurs : estimation des flux de trésorerie, ajustement pour risque, variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne résultent pas des éléments sous-jacents (par exemple, l'effet des garanties financières).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services passés sont enregistrées en résultat.

En raison du mécanisme de répartition entre les assurés et l'assureur de la variation de valeur des éléments sous-jacents, le résultat de ces contrats est en principe essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, lorsque les éléments sous-jacents adossent parfaitement les passifs et sont évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat, le résultat financier au titre de ces contrats devrait être nul. Le Groupe a choisi l'option consistant à reclasser en capitaux propres la variation du passif liée aux actifs sous-jacents qui ne sont pas évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat.

Les contrats vie répondant à la définition de contrats participatifs directs indiquée ci-dessus sont évalués selon la méthode des honoraires variables. Lorsque ces contrats incluent une valeur de rachat, celle-ci répond à la définition d'une composante d'investissement non distincte et les variations de cette composante d'investissement (notamment les paiements y afférents) ne sont donc pas constatées en compte de résultat.

Le Groupe a choisi d'appliquer l'option introduite par le règlement européen de ne pas diviser par cohorte annuelle les portefeuilles de contrats participatifs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle. Cette option est appliquée aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire éligibles à la méthode des honoraires variables, mono-supports euros ou multi-supports incluant un fonds en euros, pour lesquels la participation aux bénéfices des assurés est mutualisée entre les différentes générations de souscripteurs, en France, en Italie et au Luxembourg. Du fait de ce choix, l'appréciation du caractère onéreux s'effectue sur la base du portefeuille et non pas sur la base des cohortes annuelles.

La frontière des contrats inclut les versements futurs dès lors que la tarification applicable n'est pas modifiable (par exemple, les chargements d'acquisition ou de gestion), ainsi que la phase de rente en service lorsque les contrats prévoient une sortie en rente obligatoire.

Le taux d'actualisation est constitué à partir du taux sans risque, extrapolé sur la durée excédant la période pour laquelle des données observables sont disponibles et corrigé d'une prime de liquidité déterminée sur la base des actifs sous-jacents pour tenir compte de l'illiquidité des passifs.

L'ajustement pour risque est déterminé selon la méthode du coût du capital en incluant les versements libres et sans prise en compte du risque de rachat massif.

L'unité de couverture retenue pour l'amortissement de la marge sur services contractuels correspond à la variation de l'épargne revenant aux assurés (déterminée en valeur actuelle), ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des placements financiers ou immobiliers sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

Modèle d'évaluation simplifié (Premium Allocation Approach – PAA)

Les contrats de courte durée (moins d'un an) peuvent être évalués et comptabilisés selon une approche simplifiée appelée méthode d'affectation des primes, également applicable aux contrats de plus longue durée si elle conduit à des résultats similaires à ceux du modèle général pour le passif au titre de la couverture restante. Pour les contrats profitables, le passif relatif à la couverture restante est évalué sur la base du report des primes encaissées selon une logique proche de celle utilisée sous IFRS 4. Les contrats onéreux et le passif pour les sinistres survenus sont évalués selon le modèle général. Dans ce cas, la méthode retenue pour déterminer l'ajustement pour risque est la même que pour le modèle général.

Le Groupe a choisi l'option de reporter les frais d'acquisition sur la durée de la couverture et par conséquent de les présenter en déduction des primes reportées.

Les passifs pour les sinistres survenus sont actualisés si le règlement attendu des sinistres a lieu au-delà d'un an à compter de la connaissance de la survenance. La charge de désactualisation est enregistrée en produits ou charges financiers d'assurance comme dans le modèle général. Dans ce cas, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations de taux d'actualisation est également applicable. Le Groupe a retenu cette option pour les passifs au titre des sinistres survenus.

À chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

Les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance et ceux couvrant les autres risques non vie, ainsi que les traités de réassurance acceptée ou cédée, sont évalués selon l'approche simplifiée si les conditions sont remplies.

Traitement de la réassurance

La réassurance acceptée est traitée comme les contrats d'assurance émis, soit en modèle général, soit en modèle simplifié.

La réassurance cédée est également traitée selon le modèle général ou en modèle simplifié mais l'équivalent de la marge sur services contractuels représente le gain ou la perte attendu au titre de la réassurance et peut être positif ou négatif. Dans le cas où un traité de réassurance vient immédiatement compenser les pertes d'un groupe de contrats onéreux sous-jacent, le gain de réassurance est constaté immédiatement en résultat. Cette composante de recouvrement de perte sert à comptabiliser les montants qui sont présentés ultérieurement en résultat net.

Par ailleurs, les flux d'exécution des contrats incluent le risque de non-performance du réassureur.

Les traités de réassurance cédés sont évalués par le Groupe selon l'approche simplifiée ou le modèle général.

Présentation au bilan et au compte de résultat

Le Groupe a choisi de présenter les placements des activités d'assurance et leur résultat distinctement des actifs et passifs financiers de l'activité bancaire.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis sont présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles pour lesquels cette décomposition a été jugée pertinente. Pour les contrats Protection évalués en modèle général et pour les passifs pour des sinistres survenus sur des contrats en modèle simplifié, le choix des portefeuilles concernés a été fait en tenant compte à la fois des effets en résultat de la désactualisation des passifs et des modalités de comptabilisation des actifs les adossant. Dans le cas des contrats évalués selon la méthode des honoraires variables, ce choix a été fait pour neutraliser les non-concordances comptables pouvant exister dans le compte de résultat entre l'effet des variations de valeur de marché des passifs d'assurance ou d'investissement et celui des actifs sous-jacents lorsque ces derniers ne sont pas comptabilisés en valeur de marché par résultat.

Des contrats d'assurance peuvent être distribués et gérés par des entités non assurance du Groupe qui sont rémunérées à ce titre par des commissions payées par les entités d'assurance. Le modèle d'évaluation des contrats d'assurance nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels. Dans le cas de commissions entre des sociétés du Groupe, le Groupe procède au retraitement de la marge interne au bilan et au compte de résultat (dans la décomposition des passifs d'assurance et des résultats liés entre flux d'exécution et marge sur services contractuels) en présentant en charges afférentes aux contrats d'assurance la part des frais généraux (hors marges internes) des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance. Les marges des distributeurs internes sont déterminées à partir de données de gestion normalisées de chacun des réseaux concernés.

Effet des estimations comptables établies dans les états financiers intermédiaires

Le Groupe a fait le choix prévu par IFRS 17 de comptabiliser dans ses états financiers annuels les effets des changements d'estimations comptables relatives aux contrats d'assurance émis ou détenus, sans tenir compte des estimations précédemment effectuées dans ses états financiers intermédiaires.

1.h IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (cf. note 1.i.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût, à l'exception de ceux détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs (par amendement à IAS 40), qui sont valorisés à la valeur de marché par résultat et présentés au bilan dans la rubrique « Placements des activités d'assurance » (cf. note 1.g.1).

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation. Par exception, les immeubles occupés par l'entité propriétaire qui constituent des éléments sous-jacents de contrats participatifs directs sont évalués en valeur de marché (par amendement à IAS 16).

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les valeurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.i CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.i.1 Société du groupe bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant des intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur sa durée d'utilité. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

1.i.2 Société du groupe preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par le Groupe à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location sont les suivantes :

- les durées de location correspondent à la période non résiliable des contrats, complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain. En France par exemple, le contrat type en immobilier est le contrat de bail commercial dit bail « trois, six, neuf », pour lequel la période exécutoire de base est au maximum de neuf ans, avec une première période de trois ans non résiliable suivie de deux périodes optionnelles de renouvellement de trois ans ; ainsi, suivant les analyses, les durées peuvent être de trois, six ou neuf ans. Lorsque des investissements de type agencements, aménagements et installations sont effectués dans le cadre du contrat, la durée du contrat de location est alignée sur la durée d'amortissement de ceux-ci. Pour les contrats renouvelables tacitement (avec ou sans période exécutoire), des droits d'utilisation et des passifs de location sont comptabilisés sur la base d'une estimation de la durée économique raisonnablement prévisible des contrats, période minimale d'occupation incluse ;
- les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location sont déterminés pour chaque actif comme le taux implicite du contrat s'il est disponible, ou plus généralement en fonction du taux marginal d'endettement des preneurs à la date de signature. Le taux marginal d'endettement est déterminé en tenant compte de la durée moyenne (duration) du contrat ;
- en cas de modification du contrat, il est procédé à une nouvelle appréciation de l'obligation locative en tenant compte de la nouvelle durée résiduelle du contrat et donc à une nouvelle évaluation du droit d'utilisation et du passif de location.

1.j ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs destinés à être cédés ». Lorsque le Groupe est engagé dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il classe tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net des activités destinées à être cédées ». Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession.

1.k AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois, versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.l PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

1.m PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, litiges, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.n IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

S'agissant de l'évaluation des positions fiscales incertaines, le Groupe adopte la démarche suivante :

- la probabilité qu'un traitement fiscal incertain soit agréé par les autorités fiscales est appréciée ;
- l'incertitude éventuelle est reflétée lors de la détermination du résultat fiscal en retenant soit le montant le plus probable (probabilité d'occurrence la plus élevée), soit l'espérance mathématique (somme des résultats possibles pondérés par leur probabilité d'occurrence).

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres. Ceci concerne en particulier l'effet d'impôt relatif aux coupons versés sur les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres comme les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.o TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe,

y compris ceux relatifs aux placements des activités d'assurance et aux titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.p UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- de l'analyse des crédits renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation ;

- de l'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels une information est donnée dans les notes annexes aux états financiers ;
- des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers à chaque type de risque de marché, ainsi que la sensibilité de ces valorisations aux principaux paramètres non observables telles que présentées dans les notes annexes aux états financiers ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de l'estimation des valeurs résiduelles d'immobilisations faisant l'objet de contrats de location simple et servant de base à la détermination de leur amortissement ainsi que leur dépréciation éventuelle notamment en lien avec l'effet des considérations environnementales sur l'évaluation des prix futurs des véhicules d'occasion ;
- des actifs d'impôt différé ;
- de l'évaluation des passifs et actifs d'assurance et des contrats d'investissement à participation discrétionnaire, par groupes de contrats, sur la base des flux de trésorerie futurs d'exécution actualisés et probabilisés, reposant sur des hypothèses qui peuvent être dérivées de données de marché ou spécifiques à l'entité, et de la reconnaissance du résultat de ces contrats sur la base des services rendus sur la période de couverture ;
- de la détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux et des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours sont difficiles à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

Note 2 EFFETS DE LA PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 17 ET IFRS 9

► EFFETS DE LA PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 17 ET IFRS 9 SUR LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	Effets de la 1 ^{ère} application d'IFRS 17 et 9	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
ACTIF			
Caisse, banques centrales	318 560		318 560
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres	166 077		166 077
Prêts et opérations de pensions	191 125		191 125
Instruments financiers dérivés	327 932		327 932
Instruments financiers dérivés de couverture	25 401		25 401
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres			
Titres de dette	35 878		35 878
Instruments de capitaux propres	2 188		2 188
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	32 616		32 616
Prêts et créances sur la clientèle	857 020		857 020
Titres de dettes	114 014		114 014
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(7 477)		(7 477)
Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance	247 403	(1 928) ^{(a)(c)(d)}	245 475
Actifs d'impôts courants et différés	5 893	39	5 932
Comptes de régularisation et actifs divers	209 092	(549)	208 543
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6 263	(190)	6 073
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	38 468		38 468
Immobilisations incorporelles	3 790		3 790
Écarts d'acquisition	5 294		5 294
Actifs destinés à être cédés	86 839		86 839
TOTAL ACTIF	2 666 376	(2 628)	2 663 748
DETTES			
Banques centrales	3 054		3 054
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres	99 155		99 155
Dépôts et opérations de pensions	234 076		234 076
Dettes représentées par un titre	70 460	(4 882) ^{(e)(c)}	65 578
Instruments financiers dérivés	300 121		300 121
Instruments financiers dérivés de couverture	40 001		40 001
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit	124 718		124 718
Dettes envers la clientèle	1 008 054	2	1 008 056
Dettes représentées par un titre	154 143	1 216 ^(c)	155 359
Dettes subordonnées	24 156	4	24 160
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(20 201)		(20 201)
Passifs d'impôts courants et différés	3 054	(75)	2 979
Comptes de régularisation et passifs divers	185 456	(446)	185 010
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	226 532	(226 532) ^{(a)(e)}	
Passifs relatifs aux contrats d'assurance		209 772 ^(b)	209 772
Passifs financiers liés aux activités d'assurance		18 858 ^(e)	18 858
Provisions pour risques et charges	10 040		10 040
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés	77 002		77 002
TOTAL DETTES	2 539 821	(2 083)	2 537 738
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves	115 149	(141)	115 008
Résultat de la période, part du Groupe	10 196	(348)	9 848
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	125 345	(489)	124 856
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(3 553)	(66)	(3 619)
Total part du Groupe	121 792	(555)^(f)	121 237
Intérêts minoritaires	4 763	10	4 773
TOTAL CAPITAUX PROPRES	126 555	(545)	126 010
TOTAL PASSIF	2 666 376	(2 629)	2 663 748

La transition d'IFRS 4 à IFRS 17 a conduit à annuler par contrepartie des capitaux propres les actifs et passifs des contrats d'assurance reconnus selon l'ancienne norme, nets d'impôts différés : les passifs d'assurance, les actifs de réassurance détenus et la participation aux bénéfices différée résultant de la comptabilité reflet. Les créances et dettes liées aux contrats d'assurance ou de réassurance ne sont pas annulées, mais sont rattachées à la nouvelle évaluation des passifs et actifs d'assurance.

Les principaux impacts liés à la première application d'IFRS 4 et IFRS 17 au 31 décembre 2022 sont :

(a) L'annulation des actifs et passifs d'assurance reconnus selon IFRS 4 :

- à l'actif, - 5,2 milliards d'euros au sein des « Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance » : - 2,3 milliards d'euros au titre des actifs de réassurance détenus, principalement des provisions mathématiques, et - 2,9 milliards d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée résultant de la comptabilité reflet ;
- au passif, - 221,6 milliards d'euros de passifs des contrats d'assurance précédemment comptabilisés en « Provisions et passifs techniques liés aux contrats d'assurance ».

(b) La comptabilisation des « Passifs relatifs aux contrats d'assurance » pour + 209,8 milliards d'euros, dont :

- la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs d'exécution des contrats, et l'ajustement pour risque associé et la marge de service contractuel évalués selon IFRS 17 ;
- les autres actifs et passifs liés aux contrats d'assurance (principalement les créances et dettes vis-à-vis des assurés).

Les modalités d'évaluation des contrats d'assurance en date de transition sont décrites dans la note 1.a *Normes comptables applicables - Transition d'IFRS 4 à IFRS 17*.

(c) Le Groupe applique l'amendement à IFRS 9 permettant de reconnaître au bilan les instruments financiers émis par Le Groupe détenus en tant que sous-jacents de contrats participatifs directs et évalués en valeur de marché par résultat. En conséquence, les « Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance » augmentent de + 2 milliards d'euros en contrepartie, au passif, des « Dettes représentées par un titre en valeur de marché par résultat » pour + 0,8 milliard d'euros et des « Dettes représentées par un titre au coût amorti » pour + 1,2 milliard d'euros.

(d) Le Groupe a également appliqué les modifications d'IAS 40 et d'IAS 16, consécutives à IFRS 17, conduisant à évaluer en valeur de marché par résultat les immeubles détenus comme éléments sous-jacents de contrats participatifs directs et reconnaître + 1,6 milliard d'euros en « Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance ».

(e) L'ensemble des « Passifs financiers liés aux activités d'assurance » précédemment comptabilisés en « Dettes représentées par un titre » pour + 5,7 milliards d'euros ou en « Autres passifs d'assurance » ont été regroupés au sein d'un même poste.

(f) L'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 conduit à un impact net d'impôt sur les capitaux propres part du Groupe de - 0,6 milliard d'euros au 31 décembre 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, cet impact s'élève à - 1,6 milliard d'euros, dont 0,5 milliard d'euros lié à la transition d'IAS 39 à IFRS 9 et - 2,1 milliards d'euros liés à la transition d'IFRS 4 à IFRS 17.

► EFFETS DE LA PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 9 ET IFRS 17 SUR LES « PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE »

En millions d'euros, au	31 décembre 2022 (IAS 39/ IFRS 4)	Reclassements					Total des reclassements vers les catégories comptables IFRS 9	Effets de l'application de la norme IFRS 9 (entités d'assurance)		Effets de l'application des normes IFRS 17, IAS 16 et IAS 40	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
		Actifs disponibles à la vente en valeur de marché par capitaux propres		Prêts et créances et actifs détenus jusqu'à l'échéance au coût amorti		Autres reclassements		Variation de valeur (phase 1)	Ajustement dépréciation (phase 2)		
		Titres de dettes	Titres de capitaux propres	Titres de dettes	Prêts et créances						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	125 640	7 694	9 497	101	165	325	17 782	276		2 015	145 713
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	104 961	(7 694)	(9 497)	967		255	(15 969)	93	(60)		89 025
Actifs financiers au coût amorti	4 044			(1 068)	(165)	(29)	(1 262)			(1 629)	1 153
Placements consolidés par mise en équivalence	342					(228)	(228)				114
Immeubles de placement	7 257									1 562	8 819
Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	2 277									(2 277)	
Participation différée active aux bénéfices	2 882									(2 882)	
Actifs relatifs aux contrats d'assurance										651	651
PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	247 403	-	-	-	-	323	323	369	(60)	(2 560)	245 475

Les actifs et passifs financiers des entreprises d'assurance sont gérés par portefeuilles correspondant aux passifs d'assurance qu'ils adossent ou aux fonds propres. Les modèles de gestion ont donc été déterminés selon ces portefeuilles à la date de transition à IFRS 9.

En application des critères du modèle de gestion et des flux de trésorerie, les instruments de dettes sont en grande partie classés selon le modèle « collecte et vente », à l'exception de ceux en représentation des contrats en unités de compte, des instruments de dette détenus par les OPCVM consolidés et gérés en valeur liquidative, qui sont classés en valeur de marché par résultat. Certains actifs spécifiques sont évalués en

valeur de marché sur option. Les instruments de capitaux propres sont majoritairement évalués en valeur de marché par résultat, sauf dans le cas de certains actifs des portefeuilles adossant les fonds propres et les contrats non participatifs, qui sont évalués en valeur de marché par capitaux propres. Les fonds non consolidés classés en actifs financiers disponibles à la vente sous IAS 39 ont été reclassés en valeur de marché par résultat. Le traitement des dérivés reste inchangé, y compris pour la comptabilité de couverture pour laquelle les principes d'IAS 39 restent appliqués par le Groupe (cf. note 1.f.9).

Note 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

3.a MARGE D'INTÉRÊTS

Le Groupe BNP Paribas présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti et des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres, ainsi que celle des instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces

instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en valeur de marché par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

Dans le cas d'intérêts négatifs associés à des prêts et créances ou à des dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, ceux-ci sont comptabilisés respectivement en charges d'intérêts ou en produits d'intérêts.

En millions d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	66 886	(48 617)	18 269	34 795	(15 405)	19 390
Comptes et prêts/emprunts	59 019	(36 827)	22 192	30 749	(11 652)	19 097
Opérations de pension	681	(1 295)	(614)	274	(83)	191
Opérations de location-financement	2 480	(109)	2 371	1 763	(102)	1 661
Titres de dette	4 706		4 706	2 009		2 009
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(10 386)	(10 386)		(3 568)	(3 568)
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	1 856	-	1 856	738	-	738
Instruments financiers en valeur de marché par résultat (hors portefeuille de transaction)	243	(1 454)	(1 211)	59	(279)	(220)
Instruments de couverture de résultats futurs	3 897	(1 741)	2 156	3 025	(1 450)	1 575
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	6 660	(8 600)	(1 940)	2 465	(2 965)	(500)
Passif de location	-	(72)	(72)	-	(50)	(50)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS OU ASSIMILÉS	79 542	(60 484)	19 058	41 082	(20 149)	20 933

La marge d'intérêts comprend notamment une charge de 938 millions d'euros due à l'ajustement des couvertures économiques à la suite des changements de modalités sur le TLTRO mentionnés ci-après.

La marge d'intérêts intègre des charges de financement relatives au métier Global Markets, dont les revenus sont essentiellement comptabilisés au sein des « Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par résultat » (cf. note 3.c), ainsi qu'au métier Arval dont les produits de location simple sont présentés en note 3.e.

L'évolution de la marge d'intérêts s'apprécie donc conjointement avec celles observées sur ces postes.

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 342 millions d'euros pour l'exercice 2023 contre 287 millions d'euros pour l'exercice 2022.

Le Groupe a souscrit au programme de TLTRO III (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*), tel que modifié par le Conseil des gouverneurs

de la Banque centrale européenne en mars 2020, décembre 2020 et octobre 2022 (cf. note 5.g). Le Groupe a répondu aux critères de croissance d'octroi de crédit lui permettant de bénéficier des conditions de taux favorables applicables pour chaque période de référence, à savoir :

- sur les deux périodes spéciales d'intérêt (*i.e.* de juin 2020 jusqu'en juin 2022) : le taux moyen de la facilité de dépôt (« DFR ») - 50 points de base, soit - 1 % ;
- sur la période suivante (*i.e.* de juin 2022 à novembre 2022) : la moyenne du DFR entre la date de souscription initiale à l'opération de TLTRO III et le 22 novembre 2022, soit, pour les principaux tirages, - 0,36 % pour celui de juin 2020 et - 0,29 % pour celui de mars 2021 ;
- sur la dernière période (depuis le 23 novembre 2022) : la moyenne du DFR entre le 23 novembre 2022 et la date de remboursement. Le taux d'intérêt effectif moyen appliqué au titre de cette dernière période est de 3,15 % (1,64 % jusqu'au 31 décembre 2022 et 3,31 % pour l'année 2023).

Ce taux révisable est considéré comme un taux de marché car il est défini par la Banque centrale européenne et est applicable à tous les établissements de crédit répondant aux critères d'octroi. Le taux d'intérêt effectif de ces passifs financiers est déterminé pour chaque période de référence, ses deux composantes (taux de référence et marge)

ayant un caractère révisable ; il correspond au taux nominal. L'ajout en octobre 2022 de la dernière période d'intérêt fait partie des décisions de la Banque centrale européenne dans le cadre de sa politique monétaire et n'est pas considéré à ce titre comme une modification contractuelle au sens d'IFRS 9 mais comme la révision du taux de marché.

3.b COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	4 997	(1 250)	3 747	4 772	(1 172)	3 600
Opérations sur titres et dérivés	2 483	(1 965)	518	2 051	(1 561)	490
Engagements de financement et de garantie	1 155	(189)	966	1 181	(100)	1 081
Prestations de service et gestion d'actifs	5 176	(367)	4 809	5 425	(385)	5 040
Autres	1 200	(1 419)	(219)	1 193	(1 239)	(46)
PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	15 011	(5 190)	9 821	14 622	(4 457)	10 165
<i>dont détention ou placement d'actifs pour le compte de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite ou de prévoyance et d'autres institutions</i>	3 133	(360)	2 773	3 248	(376)	2 872
<i>dont instruments financiers non évalués à la valeur de marché par résultat</i>	3 133	(453)	2 680	3 048	(370)	2 678

3.c GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluable en valeur de marché par résultat, aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue, ainsi qu'aux instruments de dette dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués

de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option et des instruments dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la « Marge d'intérêts » (cf. note 3.a).

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Instruments financiers du portefeuille de transaction	13 801	(2 023)
Instruments financiers de taux et de crédit	8 948	(6 014)
Instruments financiers de capital	3 184	(3 268)
Instruments financiers de change	5 452	5 898
Opérations de pension	(4 515)	(1 326)
Autres instruments financiers	732	2 687
Instruments évalués en valeur de marché sur option	(3 985)	11 328
Autres instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat	565	143
Incidence de la comptabilité de couverture	(35)	(96)
Instruments dérivés de couverture de valeur	(1 247)	(9 123)
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	1 212	9 027
GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	10 346	9 352

Les montants de gains et pertes des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option sont relatifs principalement à des instruments dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles d'instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction qui les couvrent économiquement.

Les gains nets du portefeuille de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2023 et 2022, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

Les facteurs potentiels d'inefficacité sont les différences entre les instruments de couverture et les instruments couverts, notamment du fait de divergences dans les caractéristiques des instruments, telles

que la fréquence et la date de révision des index de taux, la fréquence des paiements et les courbes d'actualisation utilisées, ou lorsque les instruments dérivés ont une valeur de marché non nulle à la date de documentation de la relation de couverture. Les ajustements de valeur pour risque de contrepartie s'appliquant aux instruments de couverture sont également sources d'inefficacité.

Les variations de valeur cumulées en capitaux propres relatives à des couvertures de flux futurs interrompues qui ont été reclassées en résultat pour l'exercice 2023 sont non significatives que l'instrument couvert existe ou n'existe plus.

3.d GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Plus ou moins-values sur instruments de dette	(56)	9
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	84	129
GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	28	138

Les produits d'intérêts relatifs aux titres de dette sont compris dans la note 3.a *Marge d'intérêts* et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein de la note 3.g *Coût du risque*.

3.e PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

En millions d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets des immeubles de placement	54	(28)	26	58	(30)	28
Produits nets des immobilisations en location simple	15 787	(12 103)	3 684	13 134	(10 365)	2 769
Produits nets de l'activité de promotion immobilière	488	(416)	72	773	(653)	120
Autres produits nets	2 231	(1 778)	453	1 769	(1 704)	65
TOTAL NET DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	18 560	(14 325)	4 235	15 734	(12 752)	2 982

3.f CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Frais de personnel des activités bancaires	(17 775)	(16 877)
Autres charges générales d'exploitation des activités bancaires	(11 221)	(11 026)
<i>dont services extérieurs et autres charges générales d'exploitation</i>	<i>(8 865)</i>	<i>(8 611)</i>
<i>dont taxes et contributions⁽¹⁾</i>	<i>(2 356)</i>	<i>(2 415)</i>
Frais de gestion non rattachables des activités d'assurance (note 6.b)	(758)	(713)
Reclassement des frais supportés par les distributeurs internes rattachables aux contrats d'assurance	1 041	1 056
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(28 713)	(27 560)

(1) Les contributions au Fonds de résolution unique, y compris contributions exceptionnelles, s'élèvent à 1 002 millions d'euros pour l'exercice 2023, contre 1 256 millions d'euros pour l'exercice 2022.

Les taxes et contributions, y compris celles relatives aux activités d'assurance, s'élèvent à 2 442 millions d'euros pour l'exercice 2023 (contre 2 510 millions d'euros pour l'exercice 2022).

Les frais directement rattachables à des contrats d'assurance sont présentés au sein des « Produits nets des activités d'assurance ». Ces frais sont constitués principalement des commissions de distribution payées pour l'acquisition des contrats ainsi que des autres coûts nécessaires à la gestion des contrats. Ils sont inclus dans les charges d'exécution des contrats au sein du « Résultat des activités d'assurance » (cf. note 6.a).

Ces frais rattachables à des contrats d'assurance incluent les frais de gestion engagés par les réseaux bancaires du Groupe pour distribuer des contrats d'assurance. L'évaluation de ces coûts est effectuée sur la base des commissions payées par les entités d'assurance aux distributeurs internes déduction faite de leur marge. Ces coûts sont exclus des « Charges générales d'exploitation » pour être intégrés dans les flux d'exécution des contrats par le biais du « Reclassement des frais supportés par les distributeurs internes rattachables aux contrats d'assurance ».

Les frais de gestion non directement rattachables à des contrats d'assurance sont présentés au sein des « Charges générales d'exploitation ».

La réconciliation par nature et par destination des charges générales d'exploitation des activités d'assurance est présentée dans la note 6.b.

3.g COÛT DU RISQUE

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.f.5 et utilisé par le Groupe s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ; et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (*i.e.* perte attendue à maturité).

Ces deux étapes s'appuient sur des informations prospectives.

Augmentation significative du risque de crédit

Au 31 décembre 2022, BNP Paribas a fait évoluer ses critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Précédemment, hors métier spécialisé du crédit à la consommation, l'analyse de la détérioration du risque de crédit s'appuyait pour l'essentiel sur l'évolution de la note interne de crédit, indicateur de la probabilité de défaut moyenne à 1 an sur l'ensemble du cycle. Afin de prendre en compte de manière plus complète l'information prospective, les nouveaux critères retiennent comme indicateur principal la probabilité de défaut à maturité, dérivée de la note interne en y intégrant les conséquences attendues de l'évolution des scénarios macroéconomiques.

Selon ces nouveaux critères, le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement, et l'actif classé en strate 2, si la probabilité de défaut à maturité de l'instrument a été multipliée au moins par 3 depuis l'origination. Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de 400 points de base.

De plus, pour l'ensemble des portefeuilles (hors métier spécialisé du crédit à la consommation) :

- la facilité est présumée être en strate 1 lorsque sa probabilité de défaut « Point in Time » (PD PiT) à 1 an est inférieure à 0,3 % en date de clôture, car les changements de probabilité de défaut liés à des dégradations de notation dans cette zone sont faibles, et donc considérés comme non « significatifs » ;
- quand la PD PiT à 1 an est supérieure à 20 % en date de clôture, compte tenu des pratiques du Groupe en matière d'émission de crédits, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée).

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'existence d'un incident de paiement intervenu au cours des 12 derniers mois, éventuellement régularisé, est considérée comme une indication d'augmentation significative du risque de crédit et la facilité est alors classée en strate 2.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre l'ancien et le nouveau dispositif d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit :

		Niveau de probabilité de défaut présumant l'absence de détérioration (strate 1)	Détérioration depuis l'origination entraînant le passage en strate 2	Niveau de probabilité de défaut présumant la détérioration (strate 2)
Critères antérieurs	Clientèle de détail	Probabilité de défaut un an* < 0,25 %	$\frac{\text{Probabilité de défaut un an}}{\text{Probabilité de défaut un an à l'origination}} > 4$ ou Détérioration de la note interne ≥ 6 crans	Probabilité de défaut un an > 10 %
	Petites et moyennes entreprises	Note interne ≤ 4 -	Détérioration de la note interne ≥ 6 crans	Note interne $\geq 9+$
	Grandes entreprises		Détérioration de la note interne ≥ 3 crans	
Nouveaux critères		Probabilité de défaut PIT** un an < 0,3 %	$\frac{\text{Probabilité de défaut PIT à maturité}}{\text{Probabilité de défaut PIT à maturité à l'origination}} > 3$ ou Variation de la probabilité de défaut PIT à maturité depuis l'origination > 400 pb	Probabilité de défaut PIT un an > 20 %

* Probabilité de défaut correspondant à une moyenne sur l'ensemble du cycle.

** Probabilité de défaut « Point in Time » (PIT) intégrant l'information prospective.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale et l'actif classé en strate 2, en cas de retard de paiement de plus de 30 jours ou de restructuration en raison de difficultés financières (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée). Depuis le 31 décembre 2023, les clients entreprises sains sous surveillance sont systématiquement déclassés en strate 2.

Au cours du premier semestre 2022, les notes internes des contreparties russes (y compris la note souveraine) ont fait l'objet d'une dégradation systématique pour prendre en considération les événements récents entraînant ainsi le transfert de leurs encours en strate 2. Compte tenu du niveau d'exposition limité du Groupe sur ce pays, cette dégradation n'a toutefois pas eu d'effet significatif sur le coût du risque.

Informations prospectives

Le Groupe prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss* - « ECL »).

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir 4 scénarios macroéconomiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario favorable, prenant en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues ;
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par le Groupe ;
- un scénario sévère qui correspond à un choc d'amplitude plus importante que celle du scénario adverse.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est principalement établi au travers de la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque). Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Le dispositif du Groupe est décliné par secteur afin de prendre en compte l'hétérogénéité des dynamiques sectorielles dans l'évaluation de la probabilité de défaut pour les entreprises.

La prise en compte de l'information prospective est également intégrée à la détermination de la détérioration significative du risque de crédit. En effet, les probabilités de défaut servant de base à cette évaluation intègrent l'information prospective multi-scénario de la même manière que pour le calcul des pertes attendues.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est fixé à 50 % pour le scénario central et :

- le poids des trois scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, les scénarios adverse et sévère ont un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie ;
- le poids du scénario favorable est au minimum de 10 % et au maximum de 40 % ;
- le poids total des scénarios défavorables fluctue symétriquement au scénario favorable dans un intervalle également compris entre 10 % et 40 % ; la composante sévère représente 20 % de ce poids et au minimum une pondération de 5 %.

Lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

Scénarios macroéconomiques

Les quatre scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection à 3 ans. Ils correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est élaboré par la cellule de Recherche Économique du Groupe, en collaboration avec divers experts du Groupe. Les projections sont déclinées pour les principaux marchés du Groupe (France, Italie, Belgique, États-Unis et zone euro), au travers des principales variables macroéconomiques (le Produit Intérieur Brut – PIB – et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix du pétrole, les prix du marché immobilier, etc.) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de test de résistance ;
- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario central, et dont il résulte une situation économique beaucoup plus défavorable. Le choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée, aux différentes économies considérées. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert ;
- un scénario sévère, qui est une version aggravée du scénario adverse ;
- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique plus favorable. Le choc favorable sur le PIB est déduit du choc adverse sur le PIB de telle sorte que les probabilités des deux chocs sont égales en moyenne sur le cycle. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies de la même manière que dans le scénario adverse.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est complété par une approche permettant de prendre en compte des aspects d'anticipation non capturés par les modèles dans l'approche générique. Cela est en particulier le cas lorsque des événements sans précédent dans la chronique historique prise en compte pour construire les modèles se réalisent ou sont anticipés, ou lorsque la nature ou l'amplitude de variation d'un paramètre macroéconomique vient remettre

en cause les corrélations passées. Ainsi, la situation d'inflation élevée constatée récemment et le niveau actuel et anticipé des taux d'intérêt ne sont pas observés dans l'historique de référence. Dans ce contexte, le Groupe a développé une approche permettant de prendre en compte les perspectives économiques à venir dans l'appréciation de la solidité financière des contreparties. Cette approche consiste à projeter les conséquences de la hausse des taux sur les ratios financiers des clients en tenant compte notamment de leur niveau d'endettement. Les notes de crédit et les probabilités de défaut associées sont réestimées sur la base de ces ratios financiers simulés. Cette démarche est également utilisée pour anticiper les conséquences de la baisse des prix de l'immobilier commercial.

Scénario central

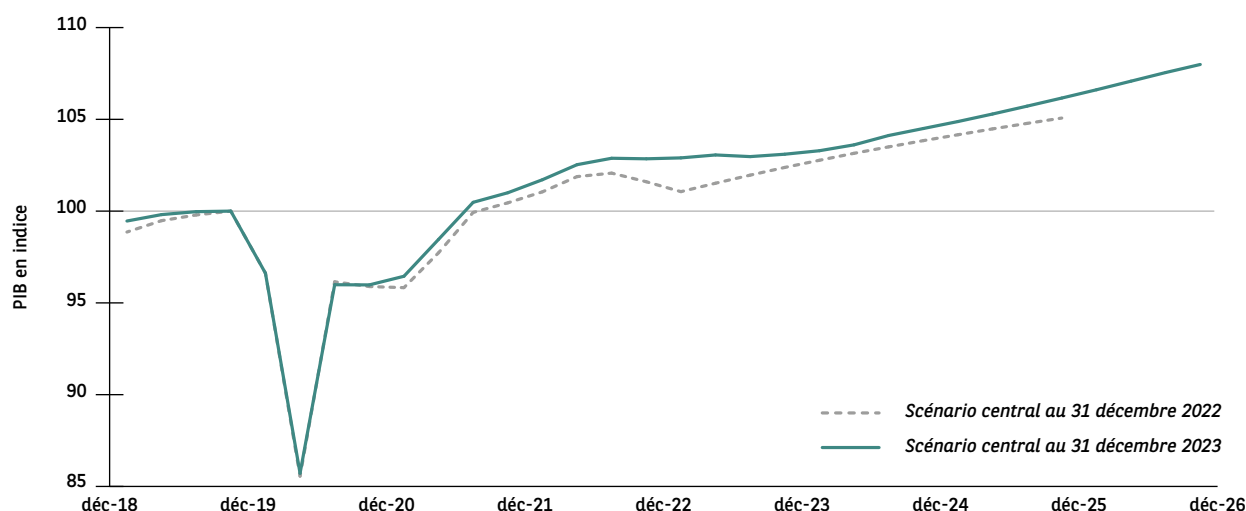
L'activité mondiale a ralenti en 2023, dans un contexte de conditions financières tendues et d'inflation toujours élevée. Le PIB mondial est attendu en hausse de 2,8 % en moyenne annuelle (contre 3,3 % en 2022), principalement en raison de la faiblesse des économies européennes. Dans la zone euro, la croissance de l'activité devrait ralentir à 0,5 % en 2023 (tandis qu'au 30 juin 2023, la hausse attendue était de 0,7 %), reflétant une demande intérieure beaucoup moins dynamique, tant en termes de consommation que d'investissement. L'économie américaine s'est avérée plus résiliente qu'anticipé initialement et devrait croître de 2,3 % en 2023 (alors qu'au 30 juin 2023, la croissance attendue n'était que de 0,9 %). En 2024, les conditions économiques devraient être moroses dans les économies avancées, avec des taux de croissance légèrement inférieurs à 1 % dans la zone euro et aux États-Unis.

Alors que l'inflation a reculé à un rythme assez rapide au cours de 2023, elle est restée nettement supérieure aux objectifs des banques centrales dans de nombreux pays. Cet environnement d'inflation élevée a conduit les banques centrales à appliquer le resserrement monétaire le plus prononcé des dernières décennies.

Les principales banques centrales (Banque centrale européenne, Réserve fédérale des États-Unis) pourraient avoir achevé leur cycle de resserrement de la politique monétaire fin 2023. Leur orientation monétaire devrait rester globalement inchangée pendant quelques mois. Les taux d'intérêt à court et à long terme ont atteint des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis les années 2000 et devraient rester relativement élevés pendant un certain temps. Les conditions financières difficiles devraient donc continuer à peser sur l'activité en 2024.

Le graphique ci-après présente une comparaison des projections du PIB de la zone euro retenues dans le scénario central pour le calcul des ECL au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

► PIB ZONE EURO : INDICE BASE 100 AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2019



► VARIABLES MACROÉCONOMIQUES, SCÉNARIO CENTRAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

(moyennes annuelles)	2023	2024	2025	2026
Taux de croissance du PIB				
Zone euro	0,5 %	0,8 %	1,6 %	1,7 %
France	0,9 %	0,8 %	1,5 %	1,6 %
Italie	0,7 %	0,8 %	1,2 %	1,3 %
Belgique	1,1 %	0,9 %	1,5 %	1,6 %
États-Unis	2,3 %	0,7 %	2,0 %	2,1 %
Taux de chômage				
Zone euro	6,6 %	6,8 %	6,6 %	6,2 %
France	7,3 %	7,6 %	7,3 %	6,7 %
Italie	7,6 %	7,7 %	7,6 %	7,4 %
Belgique	5,6 %	5,9 %	5,8 %	5,5 %
États-Unis	3,7 %	4,4 %	4,2 %	3,6 %
Taux d'inflation				
Zone euro	5,6 %	2,8 %	2,1 %	2,2 %
France	5,8 %	2,6 %	2,2 %	2,2 %
Italie	6,2 %	2,9 %	2,3 %	2,3 %
Belgique	2,4 %	3,2 %	1,6 %	2,1 %
États-Unis	4,2 %	2,6 %	2,1 %	2,1 %
Taux des obligations souveraines à 10 ans				
Allemagne	2,51 %	2,58 %	2,50 %	2,50 %
France	3,06 %	3,13 %	3,05 %	3,05 %
Italie	4,33 %	4,58 %	4,50 %	4,50 %
Belgique	3,15 %	3,22 %	3,14 %	3,14 %
États-Unis	4,04 %	4,19 %	4,00 %	4,00 %

Scénarios adverse et sévère

Les scénarios adverse et sévère supposent la matérialisation de certains risques baissiers, entraînant des trajectoires économiques beaucoup moins favorables que dans le scénario central.

Les risques principaux suivants sont identifiés :

■ des risques géopolitiques et liés à l'évolution de la mondialisation.

Les risques géopolitiques ont augmenté significativement au cours des dernières années, ce qui a contribué à la fracture de l'économie mondiale. Les tensions géopolitiques peuvent peser sur l'économie mondiale via divers canaux tels que les chocs sur les prix des matières premières, les marchés financiers, la confiance des entreprises, les chaînes d'approvisionnement et le commerce international. Ces évolutions sont susceptibles de conduire simultanément à une inflation plus élevée et à un ralentissement de l'activité, compliquant d'autant plus la tâche des banques centrales. Le recours plus fréquent aux sanctions internationales accroît également l'ampleur possible des conséquences de tels événements ;

■ un impact plus important que prévu du resserrement des conditions monétaires.

Le resserrement marqué de la politique monétaire en réponse à une inflation élevée au cours des derniers trimestres a conduit à des niveaux de taux d'intérêt à court et à long terme beaucoup plus élevés que les années précédentes. Cette évolution a déjà pesé sur l'activité, notamment à travers des évolutions négatives dans la plupart des secteurs sensibles aux taux d'intérêt, en particulier le secteur immobilier. Ces conséquences négatives pourraient s'étendre davantage étant donné les retards habituels entre la hausse des taux et son effet sur l'économie. Dans un contexte économique plus défavorable, le resserrement des conditions financières, conjugué à un ralentissement de l'activité, pourrait entraîner des évolutions plus faibles par rapport au scénario central en ce qui concerne le crédit, l'investissement, les prix de l'immobilier résidentiel et commercial, et conduire à des taux de défaut plus élevés ;

■ des finances publiques plus fragiles.

Le fait que les ratios de la dette publique rapportée au PIB soient élevés accroît les risques liés aux finances publiques dans un environnement de taux d'intérêt élevés et de faible croissance. Ces évolutions combinées pourraient engendrer dans certains pays des tensions sur les marchés (élargissement des spreads des obligations souveraines) et affecter l'activité par plusieurs canaux (hausse des taux d'intérêt, réduction des dépenses publiques, hausse des impôts).

Les scénarios adverse et sévère supposent la matérialisation de ces risques latents à partir du premier trimestre 2024.

Bien que les risques identifiés soient présents dans ces deux scénarios, leurs répercussions sont supposées être nettement plus prononcées dans le scénario sévère, en raison de chocs directs plus prononcés (ex. : hausse des prix des matières premières) et du développement d'une spirale négative entre les principaux facteurs (ex. : activité, dette publique, taux obligataires, marchés boursiers).

Parmi les pays considérés, les niveaux du PIB dans le scénario adverse se situent entre 7,8 % et 11,1 % plus bas que dans le scénario central à la fin de la période de choc. En particulier, cet écart atteint 9 % en moyenne dans la zone euro et aux États-Unis.

Dans le scénario sévère, les niveaux du PIB sont inférieurs de 11,6 % à 16,2 % à ceux du scénario central à la fin de la période de choc. Cet écart atteint 13,2 % tant en zone euro qu'aux États-Unis.

Pondération des scénarios et sensibilité du coût du risque

Au 31 décembre 2023, la pondération du scénario favorable retenue par le Groupe est de 33 %, de 12 % pour le scénario adverse et de 5 % pour le scénario sévère. Au 31 décembre 2022, la pondération du scénario favorable était de 34 % et de 16 % pour l'adverse (le scénario sévère a été introduit au premier semestre 2023).

La sensibilité du montant des pertes attendues (ECL) sur l'ensemble des actifs financiers au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres et aux engagements de crédit est appréciée en comparant l'estimation des pertes attendues issue de la pondération des scénarios ci-dessus à celle issue de chacun des deux scénarios principaux :

- une hausse des ECL de 23 %, soit 1 150 millions d'euros selon le scénario adverse (22 % au 31 décembre 2022) ;
- une baisse des ECL de 12 %, soit 600 millions d'euros selon le scénario favorable (7 % au 31 décembre 2022).

Ajustements post-modèles

Les ajustements post-modèles sont réalisés lorsque des limitations du dispositif sont identifiées dans un contexte particulier, par exemple, dans le cas de données statistiques insuffisantes ne permettant pas de refléter la situation spécifique dans les modèles. Des ajustements post-modèles peuvent être également considérés pour prendre en compte le cas échéant les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues.

■ Adaptation du dispositif d'évaluation des pertes de crédit attendues pour prendre en compte les spécificités de la crise sanitaire :

Des ajustements conservateurs ont été pris en compte lorsque les modèles utilisés se fondaient sur des indicateurs présentant des niveaux atypiques dans le contexte de la crise sanitaire et en lien avec les mesures de soutien, tels que la hausse des dépôts et la baisse des retards de paiement sur la clientèle de détail et les entrepreneurs.

Pour le métier spécialisé du crédit à la consommation, un ajustement conservateur avait été considéré en 2020 sur les crédits ayant fait l'objet d'un report d'échéance. En 2021, cet ajustement a été repris en lien avec le retour au paiement satisfaisant constaté sur ces crédits. Cependant, un ajustement conservateur avait été constitué pour compenser le niveau atypique des retards de paiement.

Ces ajustements post-modèles ont été repris en 2022.

■ Adaptation du dispositif d'évaluation des pertes de crédit attendues pour prendre en compte la hausse significative de l'inflation et des taux d'intérêt :

Des ajustements complémentaires ont été constitués en 2022 afin de tenir compte des effets de l'inflation et de la hausse des taux lorsque cet effet n'est pas directement estimé par les modèles. Par exemple, au sein du métier spécialisé du crédit à la consommation, des ajustements ont été considérés pour les catégories de clientèle les plus sensibles à la baisse progressive de leur reste-à-vivre.

Une partie de ces ajustements a été intégrée aux modèles au cours de l'année 2022 et durant le premier semestre 2023 conduisant à une diminution des ajustements en sortie de modèle.

L'ensemble des ajustements représente 4,5 % du montant total des pertes de crédit attendues au 31 décembre 2023, contre 6,1 % au 31 décembre 2022.

► COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Dotations nettes aux dépréciations	(2 596)	(2 440)
Récupérations sur créances amorties	250	343
Pertes sur créances irrécouvrables	(561)	(717)
Pertes liées à la loi sur l'assistance des emprunteurs en Pologne		(189)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	(2 907)	(3 003)

► COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE PAR CATÉGORIE COMPTABLE ET NATURE D'ACTIFS

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Banques centrales	(5)	(6)
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	(31)	(28)
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	3	14
Actifs au coût amorti	(2 904)	(2 853)
<i>dont prêts et créances</i>	(2 912)	(2 845)
<i>dont titres de dette</i>	8	(8)
Autres actifs	(2)	(17)
Engagements de financement, de garantie et divers	32	(113)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	(2 907)	(3 003)
<i>Coût du risque sur encours sains</i>	<i>517</i>	<i>(570)</i>
<i>dont strate 1</i>	<i>122</i>	<i>(511)</i>
<i>dont strate 2</i>	<i>395</i>	<i>(59)</i>
<i>Coût du risque sur encours dépréciés – strate 3</i>	<i>(3 424)</i>	<i>(2 433)</i>

► DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT

Variations au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2023
Dépréciations des actifs					
Banques centrales	21	5		(6)	20
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	108	30	(24)	(6)	108
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	130	(3)		(6)	121
Actifs financiers au coût amorti	18 511	2 620	(3 273)	(143)	17 715
<i>dont prêts et créances</i>	18 381	2 627	(3 264)	(133)	17 611
<i>dont titres de dette</i>	130	(7)	(9)	(10)	104
Autres actifs	43		(14)	1	30
Total des dépréciations d'actifs financiers	18 813	2 652	(3 311)	(160)	17 994
<i>dont strate 1</i>	2 074	(60)	(2)	(46)	1 966
<i>dont strate 2</i>	2 881	(347)	(41)	(64)	2 429
<i>dont strate 3</i>	13 858	3 059	(3 268)	(50)	13 599
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	980	(69)	(1)	(27)	883
Autres dépréciations	450	13	(44)	(32)	387
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	1 430	(56)	(45)	(59)	1 270
<i>dont strate 1</i>	326	(47)		(10)	269
<i>dont strate 2</i>	338	(25)		(12)	301
<i>dont strate 3</i>	766	16	(45)	(37)	700
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES	20 243	2 596	(3 356)	(219)	19 264

Variation au cours de la période précédente des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros, au	31 décembre 2021	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Dépréciation des actifs					
Banques centrales	18	5		(2)	21
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	121	15		(28)	108
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	140	(14)		4	130
Actifs financiers au coût amorti	20 196	2 371	(4 187)	131	18 511
<i>dont prêts et créances</i>	20 028	2 326	(4 106)	133	18 381
<i>dont titres de dette</i>	168	45	(81)	(2)	130
Autres actifs	59	(7)	(3)	(6)	43
Total des dépréciations d'actifs financiers	20 534	2 370	(4 190)	99	18 813
<i>dont strate 1</i>	1 891	223	(4)	(36)	2 074
<i>dont strate 2</i>	2 748	87	(3)	49	2 881
<i>dont strate 3</i>	15 895	2 060	(4 183)	86	13 858
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	958	32	(15)	5	980
Autres dépréciations	467	38	(56)	1	450
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	1 425	70	(71)	6	1 430
<i>dont strate 1</i>	230	94		2	326
<i>dont strate 2</i>	374	(33)		(3)	338
<i>dont strate 3</i>	821	9	(71)	7	766
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES	21 959	2 440	(4 261)	105	20 243

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>	2 035	2 860	13 616	18 511
Dotations nettes aux dépréciations	(63)	(339)	3 022	2 620
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	691	294		985
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période ⁽¹⁾	(405)	(490)	(726)	(1 621)
Transfert vers strate 2	(371)	2 121	(199)	1 551
Transfert vers strate 3	(74)	(990)	2 258	1 194
Transfert vers strate 1	288	(860)	(86)	(658)
Autres dotations/reprises sans changement de strate ⁽²⁾	(192)	(414)	1 775	1 169
Utilisation de dépréciations	(2)	(41)	(3 230)	(3 273)
Variation des parités monétaires	(16)	(7)	(80)	(103)
Variation de périmètre et divers	(16)	(57)	33	(40)
Au 31 décembre 2023	1 938	2 416	13 361	17 715

(1) Y compris cessions.

(2) Y compris amortissements.

En 2023, le volume d'actifs financiers au coût amorti est stable par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 1 022 milliards d'euros (cf. note 5.e Actifs financiers au coût amorti) dont 877 milliards d'euros de prêts et créances envers la clientèle.

Les prêts et créances envers la clientèle classés en strate 1 sont en hausse de 15 milliards d'euros sur la période, tandis que les encours classés en strate 2 sont en baisse de 14 milliards d'euros. Cette évolution reflète principalement une détérioration de l'activité au cours du premier semestre 2023 moins prononcée que dans les anticipations réalisées pour la clôture au 31 décembre 2022. Cette situation se matérialise aussi bien dans les conséquences de l'évolution des scénarios de PIB, que dans les effets des projections de hausse des taux sur les ratios financiers des clients, entraînant ainsi le retour en strate 1 d'encours précédemment

transférés en strate 2 et des reprises de provisions sans changement de strate. La classification systématique en strate 2, pour la catégorie entreprise, des clients sains sous surveillance à compter du 31 décembre 2023 a conduit à des transferts limités d'encours de la strate 1 vers la strate 2.

Par ailleurs, en lien avec la détérioration de l'activité, les transferts vers la strate 3 pour 8,6 milliards d'euros ont été plus importants qu'en 2022, plus particulièrement sur la clientèle entreprise (cf. note 5.f Encours dépréciés).

Ces effets conjoints amènent à une reprise nette de dépréciations sur les strates 1 et 2 au cours de l'année 2023. Le taux de provisionnement des prêts et créances envers la clientèle classés en strate 2 demeure stable à 3,2 % au 31 décembre 2023.

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période précédente

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 31 décembre 2021	1 867	2 714	15 615	20 196
Dotations nettes aux dépréciations	212	102	2 057	2 371
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	683	234		917
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période ⁽¹⁾	(390)	(388)	(822)	(1 600)
Transfert vers strate 2	(133)	1 773	(212)	1 428
Transfert vers strate 3	(65)	(665)	1 806	1 076
Transfert vers strate 1	63	(502)	(36)	(475)
Évolution des critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit	29	(280)		(251)
Autres dotations/reprises sans changement de strate ⁽²⁾	25	(70)	1 321	1 276
Utilisation de dépréciations	(3)	(3)	(4 181)	(4 187)
Variation des parités monétaires	(6)	(30)	104	68
Variation de périmètre et divers	(35)	77	21	63
Au 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	2 035	2 860	13 616	18 511

(1) Y compris cessions.

(2) Y compris amortissements.

3.h AUTRES CHARGES NETTES POUR RISQUE SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

En 2023, le Groupe a modifié sa politique comptable relative au risque de perte de flux de trésorerie sur instruments financiers octroyés non liée au défaut de la contrepartie, tels que les risques juridiques remettant en cause la validité ou la force exécutoire de ces contrats.

L'effet sur les flux de trésorerie attendus du fait de ces risques est désormais considéré comme une modification des flux de trésorerie du contrat, suivant IFRS 9 B5.4.6, et est enregistré en diminution de la valeur brute de l'actif. Il était précédemment comptabilisé séparément selon IAS 37 en « Provisions pour risques et charges » (cf. note 5.n). Les

pertes attendues relatives à des instruments financiers décomptabilisés, comme c'est le cas lorsque les prêts ont été remboursés, continuent d'être comptabilisées selon IAS 37.

Les pertes de flux de trésorerie correspondantes, attendues et réalisées, sont désormais présentées en « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».

Sur l'année 2023, les charges ainsi constatées concernent principalement les prêts hypothécaires en Pologne à hauteur de 450 millions d'euros (contre 157 millions d'euros au 31 décembre 2022, présentés en « Produit net bancaire ») et les prêts en devises émis par BNP Paribas Personal Finance à hauteur de 221 millions d'euros (contre 130 millions d'euros au 31 décembre 2022, présentés en « Produit net bancaire »).

3.i GAINS NETS SUR AUTRES ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Gains ou pertes sur participations consolidées (cf. note 9.d)	29	(257)
Gains ou pertes sur immobilisations corporelles et incorporelles	139	7
Résultat sur position monétaire nette	(272)	(3)
Gains nets sur autres actifs immobilisés	(104)	(253)

En application d'IAS 29 en lien avec la situation d'hyperinflation de l'économie en Turquie, la ligne « Résultat sur position monétaire nette » comprend pour l'essentiel l'effet de l'évolution de l'indice des prix en Turquie sur la valorisation des actifs et passifs non monétaires (- 563 millions d'euros) ainsi que sur les revenus courus du portefeuille d'obligations d'État turc indexées sur l'inflation détenu par Turk Ekonomi Bankasi AS (+ 291 millions d'euros, reclassés depuis la marge d'intérêts) en 2023 (contre respectivement - 434 millions d'euros et + 431 millions d'euros en 2022).

3.j IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	Exercice 2023		Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt⁽¹⁾	(2 875)	25,8 %	(3 180)	25,8 %
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(56)	0,5 %	(61)	0,5 %
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions	131	- 1,2 %	54	- 0,4 %
Effet lié à la non-déductibilité des taxes et des contributions bancaires ⁽²⁾	(369)	3,3 %	(300)	2,4 %
Effet lié à l'activation des pertes reportables et des différences temporelles antérieures	432	- 3,9 %	-	-
Effet lié à l'hyperinflation en Turquie	(202)	1,9 %	(188)	1,6 %
Autres effets	(327)	2,9 %	22	- 0,2 %
Charge d'impôt sur les bénéfices des activités poursuivies	(3 266)	29,3 %	(3 653)	29,7 %
<i>Charge d'impôt courant de l'exercice</i>	<i>(3 063)</i>		<i>(2 844)</i>	
<i>Charge d'impôt différé de l'exercice (note 5.i)</i>	<i>(203)</i>		<i>(809)</i>	

(1) Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des écarts d'acquisition.

(2) Contributions au Fonds de Résolution Unique et autres taxes bancaires non déductibles.

Note 4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est organisé en trois pôles opérationnels :

- **Corporate & Institutional Banking (CIB)** : ce pôle regroupe les activités de Global Banking, Global Markets et Securities Services ;
- **Commercial, Personal Banking & Services (CPBS)** : ce pôle réunit les banques commerciales de la zone euro, avec la Banque Commerciale en France (BCEF), la Banque Commerciale en Italie (BNL bc), la Banque Commerciale en Belgique (BCEB) et la Banque Commerciale au Luxembourg (BCEL) et les banques commerciales hors zone euro, qui s'organisent autour d'Europe Méditerranée, pour couvrir l'Europe Centrale, l'Europe de l'Est et la Turquie. Enfin, le pôle regroupe aussi les métiers spécialisés (Arval, BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Personal Finance, BNP Paribas Personal Investors et Les Nouveaux Métiers Digitaux tels que Nickel, Floa, Lyf) ;
- **Investment & protection Services (IPS)** : ce pôle regroupe l'Assurance (BNP Paribas Cardiff), la Gestion Institutionnelle et Privée (BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Wealth Management et BNP Paribas Real Estate) et la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées du Groupe BNP Paribas (BNP Paribas Principal Investments).

Les Autres Activités comprennent essentiellement les activités liées à la fonction de centrale financière du Groupe, certains coûts relatifs aux projets transversaux, l'activité de crédit immobilier de Personal Finance (dont une partie significative est gérée en extinction) et certaines participations.

Elles regroupent également les éléments ne relevant pas de l'activité courante qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises. Afin de préserver la pertinence économique des éléments de résultat présentés pour chacun des domaines d'activité opérationnels, les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans la situation nette des entités acquises ainsi que les coûts de restructuration constatés au titre de l'intégration des entités ont été affectés au segment Autres Activités. Il en est de même des coûts de transformation, d'adaptation et de renforcement IT liés aux programmes transverses du Groupe.

En outre, les Autres Activités portent l'impact, lié à l'application de la norme IFRS 17, du reclassement en déduction du produit net bancaire des frais de gestion dits « rattachables aux contrats d'assurance » des métiers du Groupe, hors métier Assurance, distribuant des contrats d'assurance (dits distributeurs internes), afin de ne pas perturber la lecture de leur performance financière. C'est également le cas de l'impact de la volatilité sur le résultat financier généré par la comptabilisation en valeur de marché par résultat des actifs adossant les fonds propres ou les contrats non participatifs des entités d'assurance. En cas de cession en lien avec ce portefeuille, les gains ou pertes réalisés sont alloués en résultat au métier Assurance.

Les transactions entre les différents métiers du Groupe sont conclues à des conditions commerciales de marché. Les informations sectorielles sont présentées en prenant en compte les prix de transfert négociés entre les différents secteurs en relation au sein du Groupe.

Les fonds propres sont alloués par métier en fonction des risques encourus, sur la base d'un ensemble de conventions principalement fondées sur la consommation en fonds propres résultant des calculs

d'actifs pondérés fixés par la réglementation relative à la solvabilité des établissements de crédit et entreprises d'investissement. Les résultats par métier à fonds propres normalisés sont déterminés en affectant à chacun des métiers le produit des fonds propres qui lui sont ainsi alloués. L'allocation de capital dans les différents métiers s'effectue au minimum sur la base de 11 % des actifs pondérés. La ventilation du bilan par pôle d'activité suit les mêmes règles que celles utilisées pour la ventilation du résultat par pôle d'activité.

Pour fournir une référence homogène avec la présentation des comptes et des résultats, appliquée à partir du 1^{er} janvier 2023, l'exercice 2022 de cette note a été retraité des effets suivants, comme s'ils étaient intervenus au 1^{er} janvier 2022.

- À la suite de la cession de Bank of the West finalisée le 1^{er} février 2023, il a été décidé d'appliquer pour le résultat de gestion la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente, qui conduit à présenter la contribution de l'entité Bank of the West de manière séparée en 2022, et la plus-value de cession en 2023. Ainsi, dans le compte de résultat, les produits et charges sont reclassés sur une ligne distincte « Résultat net des activités destinées à être cédées ».
- Le Groupe applique la norme comptable IFRS 17 « Contrats d'assurance » ainsi que la norme IFRS 9 pour ses entités d'assurance à partir du 1^{er} janvier 2023 (cf. note 1.a). Les principaux effets sont :
 - les frais de gestion dits « rattachables aux contrats d'assurance » sont présentés comptablement en déduction du produit net bancaire et non plus en frais de gestion. Ces écritures comptables portent exclusivement sur le métier Assurance et les entités du Groupe, hors métier Assurance, distribuant des contrats d'assurance (dits distributeurs internes) et sont sans effet sur le résultat brut d'exploitation ;
 - l'impact de la volatilité sur le résultat financier généré par la comptabilisation en valeur de marché par résultat des actifs adossant les fonds propres ou les contrats non participatifs des entités d'assurance est présenté en « Autres Activités ». En conséquence, le produit net bancaire des « Autres Activités » enregistre pour l'année 2022 l'impact de la volatilité lié au contexte défavorable sur les marchés ;
 - les résultats de cession de l'activité Épargne sont désormais intégrées dans la marge sur services contractuels et leur reconnaissance est étalée sur la durée des contrats d'assurance. En conséquence, le produit net bancaire du métier Assurance enregistre pour l'année 2022 une diminution liée à l'impact des résultats de cession ayant compensé l'impact de la volatilité sur le résultat financier en 2022.
- Des transferts internes d'activités et de résultats ont été opérés, notamment chez Global Markets (à la suite de l'acquisition d'Exane par BNP Paribas finalisée le 13 juillet 2021) et au sein de Banque Commerciale en Belgique (transfert de clients du segment particuliers notamment PME vers le segment entreprises en lien avec la réorganisation commerciale). Ces changements ne modifient pas les résultats de l'ensemble du Groupe mais seulement leur ventilation analytique en 2022.

➤ RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros, au	Exercice 2023						Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9					
	Produit net bancaire	Frais de gestion	Coût du risque ⁽¹⁾	Résultat d'exploitation	Éléments hors exploitation	Résultat avant impôt	Produit net bancaire	Frais de gestion	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Éléments hors exploitation	Résultat avant impôt
Corporate & Institutional Banking	16 509	(10 823)	63	5 749	(5)	5 744	16 404	(10 691)	(325)	5 387	10	5 398
Global Banking	5 822	(2 918)	74	2 978	6	2 984	5 181	(2 841)	(336)	2 004	4	2 009
Global Markets	7 996	(5 798)	(13)	2 185	8	2 193	8 636	(5 781)	11	2 866	4	2 870
Securities Services	2 691	(2 107)	1	586	(19)	567	2 586	(2 069)		517	2	519
Commercial, Personal Banking & Services	25 917	(16 059)	(2 920)	6 938	156	7 094	24 931	(15 514)	(2 497)	6 921	410	7 331
Banques Commerciales dans la zone euro	13 259	(9 233)	(986)	3 039	12	3 051	12 948	(8 976)	(726)	3 246	42	3 288
Banque Commerciale en France ⁽²⁾	6 251	(4 576)	(484)	1 192		1 192	6 361	(4 530)	(245)	1 587	26	1 613
BNL banca commerciale ⁽²⁾	2 646	(1 745)	(410)	491	(3)	488	2 548	(1 676)	(464)	408	3	410
Banque Commerciale en Belgique ⁽²⁾	3 784	(2 618)	(84)	1 081	10	1 091	3 577	(2 502)	(36)	1 039	10	1 049
Banque Commerciale au Luxembourg ⁽²⁾	577	(294)	(8)	275	5	281	461	(268)	19	213	3	216
Banques Commerciales dans le reste du monde	2 631	(1 657)	(44)	930	100	1 030	2 321	(1 650)	(152)	519	289	808
Europe Méditerranée ⁽²⁾	2 631	(1 657)	(44)	930	100	1 030	2 321	(1 650)	(152)	519	289	808
Métiers spécialisés	10 027	(5 168)	(1 890)	2 969	44	3 012	9 662	(4 888)	(1 619)	3 155	80	3 235
Personal Finance	5 163	(2 998)	(1 600)	565	65	630	5 387	(2 922)	(1 373)	1 092	28	1 121
Arval & Leasing Solutions	3 869	(1 501)	(167)	2 201	(14)	2 188	3 438	(1 395)	(146)	1 897	60	1 957
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors ⁽²⁾	995	(669)	(123)	203	(8)	195	837	(571)	(100)	166	(9)	157
Investment & protection Services	5 590	(3 566)	(13)	2 011	148	2 159	5 813	(3 552)	5	2 265	266	2 532
Assurance	2 090	(808)		1 281	113	1 394	2 016	(794)		1 222	117	1 340
Wealth Management	1 603	(1 196)	(3)	404	4	408	1 512	(1 183)	3	333	39	372
Asset Management ⁽³⁾	1 897	(1 561)	(10)	326	31	357	2 284	(1 576)	2	710	110	820
Autres Activités - hors retraitements relatifs à l'activité d'assurance	(1 060)	(1 551)	(812)	(3 422)	190	(3 233)	(278)	(1 163)	(185)	(1 626)	(36)	(1 662)
Autres Activités - retraitements relatifs à l'activité d'assurance	(1 081)	1 041		(40)		(40)	(1 440)	1 056		(384)		(384)
dont volatilité	(40)			(40)		(40)	(384)			(384)		(384)
dont frais rattachables des distributeurs internes	(1 041)	1 041					(1 056)	1 056				
TOTAL DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	45 874	(30 956)	(3 682)	11 236	489	11 725	45 430	(29 864)	(3 003)	12 564	651	13 214

(1) Incluant les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».

(2) Banque Commerciale en France, BNL banca commerciale, Banque Commerciale en Belgique et Banque Commerciale au Luxembourg, Europe Méditerranée et Personal Investors après réaffectation chez Gestion Institutionnelle et Privée d'un tiers de l'activité Wealth Management France, Italie, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Turquie et Pologne.

(3) Incluant Real Estate et Principal Investments.

► COMMISSIONS NETTES PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Corporate & Institutional Banking	2 214	2 304
Global Banking	1 784	2 037
Global Markets	(975)	(1 230)
Securities Services	1 405	1 497
Commercial, Personal Banking & Services	6 777	6 792
Banques Commerciales dans la zone euro	5 019	5 059
Banque Commerciale en France ⁽¹⁾	2 875	2 896
BNL banca commerciale ⁽¹⁾	1 043	1 047
Banque Commerciale en Belgique ⁽¹⁾	1 014	1 028
Banque Commerciale au Luxembourg ⁽¹⁾	87	88
Banques Commerciales dans le reste du monde	442	448
Europe Méditerranée ⁽¹⁾	442	448
Métiers spécialisés	1 316	1 285
Personal Finance	776	743
Arval & Leasing Solutions	54	41
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors ⁽¹⁾	486	502
Investment & Protection Services	1 850	1 987
Assurance	(368)	(388)
Wealth Management	749	768
Asset Management ⁽²⁾	1 469	1 607
Autres Activités – hors retraitements relatifs aux activités d'assurance	21	139
Autres Activités – retraitements relatifs aux activités d'assurance	(1 041)	(1 056)
TOTAL GROUPE	9 821	10 165

(1) Banque Commerciale en France, BNL banca commerciale, Banque Commerciale en Belgique et Banque Commerciale au Luxembourg, Europe Méditerranée et Personal Investors après réaffectation chez Gestion Institutionnelle et Privée d'un tiers de l'activité Wealth Management France, Italie, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Turquie et Pologne.

(2) Incluant Real Estate et Principal Investments.

► BILAN PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Corporate & Institutional Banking	1 136 691	1 309 407	1 136 501	1 302 279
Global Banking	176 822	241 346	183 096	239 352
Global Markets	921 650	917 780	913 848	908 354
Securities Services	38 219	150 281	39 557	154 573
Commercial, Personal Banking & Services	790 648	703 270	843 217	798 966
Banques Commerciales dans la zone euro	552 876	559 503	546 268	584 747
Banque Commerciale en France	236 866	244 563	235 614	255 334
BNL banca commerciale	94 164	81 275	94 230	93 880
Banque Commerciale en Belgique	192 423	202 447	189 119	204 538
Banque Commerciale au Luxembourg	29 423	31 218	27 305	30 995
Banques Commerciales dans le reste du monde	59 282	55 409	141 356	138 231
Europe Méditerranée	59 282	55 409	59 132	55 360
BancWest			82 224	82 871
Métiers spécialisés	178 490	88 358	155 593	75 988
Personal Finance	108 791	29 003	94 906	24 412
Arval & Leasing Solutions	65 086	22 245	56 668	17 789
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors	4 613	37 110	4 019	33 787
Investment & Protection Services	289 711	317 405	280 400	309 513
Assurance	257 133	243 510	244 774	231 500
Wealth Management	25 495	68 984	28 242	74 563
Asset Management	7 083	4 911	7 384	3 450
Autres Activités	374 449	261 417	403 630	252 990
TOTAL GROUPE	2 591 499	2 591 499	2 663 748	2 663 748

L'information par pôle d'activité relative aux écarts d'acquisition est présentée dans la note 5.m *Écarts d'acquisition*.

Informations par secteur géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités ajusté afin de se rapprocher de l'origine managériale de l'activité. Il ne reflète pas nécessairement la nationalité de la contrepartie ou la localisation des activités opérationnelles.

► PRODUIT NET BANCAIRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
EMEA	37 822	37 675
Amériques (Nord et Sud)	4 286	3 818
APAC	3 766	3 937
TOTAL GROUPE	45 874	45 430

► BILAN EN CONTRIBUTION AUX COMPTES CONSOLIDÉS, PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
EMEA	2 148 461	2 188 593
Amériques (Nord et Sud)	255 099	304 829
APAC	187 939	170 326
TOTAL GROUPE	2 591 499	2 663 748

Note 5 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

5.a INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des

fins de transaction – y compris les instruments financiers dérivés –, de certains passifs que le Groupe a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur émission, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
	Portefeuille de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total	Portefeuille de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total
Portefeuille de titres	202 225	549	8 860	211 634	157 138	1 273	7 666	166 077
Prêts et opérations de pension	224 700		2 475	227 175	186 968		4 157	191 125
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	426 925	549	11 335	438 809	344 106	1 273	11 823	357 202
Portefeuille de titres	104 910			104 910	99 155			99 155
Dépôts et opérations de pension	271 486	2 128		273 614	232 351	1 725		234 076
Dettes représentées par un titre (note 5.h)		83 763		83 763		65 578		65 578
<i>dont dettes subordonnées</i>		735		735		675		675
<i>dont dettes non subordonnées</i>		83 028		83 028		64 903		64 903
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	376 396	85 891		462 287	331 506	67 303		398 809

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 5.d.

Passifs financiers évalués en valeur de marché sur option

Les passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

La valeur de remboursement des dettes émises évaluées sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat s'établit à 89 910 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 71 721 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat sont des actifs financiers non détenus à des fins de transaction :

- instruments de dette qui ne remplissent pas les critères prévus par la norme IFRS 9 pour être classés dans les catégories d'instruments en « valeur de marché par capitaux propres » ou au « coût amorti » :

- leur modèle de gestion n'est pas « de collecter les flux de trésorerie contractuels » ni « de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les instruments », et/ou
- leurs flux de trésorerie ne représentent pas seulement le remboursement du principal et des intérêts sur le principal ;
- instruments de capitaux propres que le Groupe n'a pas choisi de classer en « valeur de marché par capitaux propres ».

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou d'arbitrage. BNP Paribas est un négociant actif d'instruments financiers dérivés, soit sous forme de transactions portant sur des instruments « élémentaires » (tels que les « Credit Default Swaps ») soit en structurant des profils de risque complexe adaptés aux besoins de sa clientèle. Dans tous les cas, la position nette est encadrée par des limites.

D'autres instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que le Groupe n'a pas documentées comme telles ou que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	133 500	105 976	150 122	125 215
Instruments dérivés de change	119 094	118 126	134 382	129 274
Instruments dérivés de crédit	8 427	10 320	7 294	7 731
Instruments dérivés sur actions	24 067	38 027	22 602	27 291
Autres instruments dérivés	6 991	6 443	13 532	10 610
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	292 079	278 892	327 932	300 121

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré, admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	1 327 902	14 448 396	6 811 394	22 587 692	1 442 663	12 349 668	5 254 166	19 046 497
Instruments dérivés de change	57 625	173 339	8 980 659	9 211 623	40 292	130 148	7 610 392	7 780 832
Instruments dérivés de crédit		357 964	465 403	823 367		464 228	518 926	983 154
Instruments dérivés sur actions	1 130 554		638 904	1 769 458	1 177 728		535 465	1 713 193
Autres instruments dérivés	119 024		84 251	203 275	133 820		95 722	229 542
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	2 635 105	14 979 699	16 980 611	34 595 415	2 794 503	12 944 044	14 014 671	29 753 218

Dans le cadre de son activité de *Client Clearing*, le Groupe garantit le risque de défaut de ses clients aux chambres de compensation. Le notionnel des engagements concernés s'élève à 1 197 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 1 187 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

5.b INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS À USAGE DE COUVERTURE

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de valeur	1 148 308	19 409	33 808	1 103 455	24 213	36 872
Instruments dérivés de taux	1 139 647	18 516	32 617	1 094 689	23 955	36 525
Instruments dérivés de change	8 661	893	1 191	8 766	258	347
Couverture de résultats futurs	241 125	2 233	4 138	213 866	1 126	3 070
Instruments dérivés de taux	66 134	896	1 760	59 641	429	1 602
Instruments dérivés de change	174 426	1 270	2 312	153 811	664	1 416
Autres instruments dérivés	565	67	66	414	33	52
Couverture des investissements nets en devises	2 648	50	65	1 719	62	59
Instruments dérivés de change	2 648	50	65	1 719	62	59
DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE	1 392 081	21 692	38 011	1 319 040	25 401	40 001

La description des modalités de gestion des risques de taux et de change est incluse dans le chapitre 5 Pilier 3 du Document d'enregistrement universel (partie 5.7 *Risque de marché - Risque de marché relatif aux activités bancaires*). Les données quantitatives relatives aux couvertures des investissements nets en devises par des emprunts de devises sont également présentées dans ce chapitre.

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2023 :

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeurs cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nette comptable - actif	Variations de valeur cumulées - actif	Valeur nette comptable - passif	Variations de valeur cumulées - passif
Couverture de valeur d'instruments identifiés	405 307	9 539	13 084	(582)	133 418	(6 571)	154 708	(7 030)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	398 328	8 653	11 932	(491)	129 967	(6 575)	151 227	(6 948)
Prêts et créances	20 674	487	449	88	20 886	(82)		
Titres de dette	162 254	7 826	2 383	6 369	109 081	(6 493)		
Dépôts	24 158	123	222	(203)			20 487	(201)
Dettes émises	191 242	217	8 878	(6 745)			130 740	(6 747)
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	6 979	886	1 152	(91)	3 451	4	3 481	(82)
Prêts et créances	2 069	687	737	(11)	2 055	10		
Titres de dette	1 405	184	193	8	1 396	(6)		
Dépôts	833	6	21	4			846	3
Dettes émises	2 672	9	201	(92)			2 635	(85)
Couverture des portefeuilles couverts en taux	743 001	9 870	20 724	(10 261)	233 224	(3 803)	228 527	(14 009)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux⁽¹⁾	741 319	9 862	20 685	(10 263)	231 609	(3 801)	228 527	(14 009)
Prêts et créances	339 035	6 302	1 938	3 780	231 609	(3 801)		
Dépôts	402 284	3 560	18 747	(14 043)			228 527	(14 009)
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	1 682	8	39	2	1 615	(2)		
Prêts et créances	1 682	8	39	2	1 615	(2)		
TOTAL COUVERTURE DE VALEUR	1 148 308	19 409	33 808	(10 843)	366 642	(10 374)	383 235	(21 039)

(1) Sont inclus dans cette rubrique les notionnels de couverture et les swaps de retournement de la position de taux réduisant la relation de couverture lorsque le sous-jacent existe toujours, pour respectivement 93 839 millions d'euros pour les couvertures de prêts et créances et 177 833 millions d'euros pour les couvertures de dépôts.

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2022 :

En millions d'euros, au 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeurs cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nette comptable - actif	Variations de valeur cumulées - actif	Valeur nette comptable - passif	Variations de valeur cumulées - passif
Couverture de valeur d'instruments identifiés	332 749	11 155	12 711	1 500	114 741	(12 204)	122 280	(10 588)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	325 470	10 992	12 376	1 487	110 376	(12 128)	119 694	(10 540)
Prêts et créances	19 827	613	171	527	18 394	(541)		
Titres de dette	131 460	10 297	1 258	11 521	91 982	(11 587)		
Dépôts	8 081	31	291	(375)			7 878	(388)
Dettes émises	166 102	51	10 656	(10 186)			111 816	(10 152)
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	7 279	163	335	13	4 365	(76)	2 586	(48)
Prêts et créances	2 619	95	64	35	2 410	(42)		
Titres de dette	1 957	55	12	34	1 955	(34)		
Dépôts	64	-	30	2			76	2
Dettes émises	2 639	13	229	(58)			2 510	(50)
Couverture des portefeuilles couverts en taux	770 706	13 058	24 161	(11 240)	204 827	(8 877)	310 192	(20 063)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux⁽¹⁾	769 218	12 963	24 149	(11 292)	203 490	(8 830)	310 192	(20 063)
Prêts et créances	346 924	9 243	162	9 680	203 490	(8 830)		
Dépôts	422 294	3 720	23 987	(20 972)			310 192	(20 063)
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	1 488	95	12	52	1 337	(47)		
Prêts et créances	1 488	95	12	52	1 337	(47)		
TOTAL COUVERTURE DE VALEUR	1 103 455	24 213	36 872	(9 740)	319 568	(21 081)	432 472	(30 651)

(1) Sont inclus dans cette rubrique les notionnels de couverture et les swaps de retournement de la position de taux réduisant la relation de couverture lorsque le sous-jacent existe toujours, pour respectivement 121 183 millions d'euros pour les couvertures de prêts et créances et 103 261 millions d'euros pour les couvertures de dépôts.

Un actif ou un passif ou des ensembles d'actifs et de passifs, peuvent faire l'objet d'une couverture par périodes avec différents instruments financiers dérivés. De même, certaines couvertures sont réalisées par la combinaison de deux instruments dérivés. Dans ces cas, les montants notionnels se cumulent et leur montant total est supérieur au montant couvert. La première situation s'observe plus particulièrement pour les couvertures de portefeuilles et la seconde pour les couvertures de dettes émises.

En ce qui concerne les couvertures de valeur interrompues par rupture du contrat de dérivé, le montant cumulé de réévaluation restant à amortir sur la durée de vie résiduelle des instruments couverts au 31 décembre 2023 s'élève à 1 143 millions d'euros à l'actif et - 166 millions d'euros au passif pour les couvertures de portefeuilles d'instruments. Au 31 décembre 2022, ces montants s'élevaient à 1 399 millions d'euros à l'actif et - 138 millions d'euros au passif.

Concernant les couvertures d'instruments identifiés, le montant cumulé de réévaluation restant à amortir sur la durée de vie résiduelle des instruments couverts s'élève à 105 millions d'euros à l'actif au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, ce montant s'élevait à 111 millions d'euros.

Le montant notionnel de dérivés en couverture de résultats futurs s'élève à 241 125 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élevaient à 189 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, le montant notionnel de dérivés de couverture de résultats futurs s'élevait à 213 866 millions d'euros et le montant des variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élevait à - 245 millions d'euros.

Les tableaux suivants présentent la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Date d'échéance			
	Inférieure à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Couverture de valeur	328 104	487 495	332 709	1 148 308
Instruments dérivés de taux	323 853	483 325	332 469	1 139 647
Instruments dérivés de change	4 251	4 170	240	8 661
Couverture de résultats futurs	176 330	52 161	12 634	241 125
Instruments dérivés de taux	30 565	28 999	6 570	66 134
Instruments dérivés de change	145 532	22 832	6 062	174 426
Autres instruments dérivés	233	330	2	565
Couverture des investissements nets en devises	2 648	-	-	2 648
Instruments dérivés de change	2 648			2 648

En millions d'euros, au 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Date d'échéance			
	Inférieure à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Couverture de valeur	382 063	430 968	290 424	1 103 455
Instruments dérivés de taux	378 055	426 364	290 270	1 094 689
Instruments dérivés de change	4 008	4 604	154	8 766
Couverture de résultats futurs	142 568	51 041	20 257	213 866
Instruments dérivés de taux	18 178	30 041	11 422	59 641
Instruments dérivés de change	124 223	20 753	8 835	153 811
Autres instruments dérivés	167	247		414
Couverture des investissements nets en devises	1 719	-	-	1 719
Instruments dérivés de change	1 719			1 719

5.c ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de dette	50 274	(585)	35 878	(866)
États	23 334	(207)	18 682	(350)
Autres administrations publiques	16 188	(117)	9 921	(197)
Établissements de crédit	7 388	(248)	3 816	(302)
Autres	3 364	(13)	3 459	(17)
Titres de capitaux propres	2 275	767	2 188	623
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	52 549	182	38 066	(243)

Les titres de dette classés en actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres incluent 109 millions d'euros de titres classés en strate 3 au 31 décembre 2023 (contre 108 millions d'euros au 31 décembre 2022) pour lesquels les dépréciations au titre du risque de crédit portées en

compte de résultat ont été imputées sur les variations de valeur négatives enregistrées en capitaux propres pour 102 millions d'euros à la même date (contre 100 millions d'euros au 31 décembre 2022).

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires à l'exercice de certaines activités.

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a cédé plusieurs de ces investissements. En conséquence, une plus-value nette d'impôt de 9 millions d'euros a été transférée vers les réserves (contre 267 millions d'euros en 2022).

5.d MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dispositif de valorisation

BNP Paribas a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant de marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal.

En règle générale, la valeur de marché est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements supplémentaires limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements de valorisation sont présentés ci-après.

Ajustements de valorisation

Les ajustements additionnels de valorisation retenus par BNP Paribas pour déterminer les valeurs de marché sont les suivants :

Ajustement de bid/offer : l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un « price taker » (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

BNP Paribas considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement lié à l'incertitude sur les paramètres : lorsque l'observation des prix ou des paramètres utilisés par les techniques de valorisation est difficile ou irrégulière, le prix de sortie de l'instrument est incertain.

Le degré d'incertitude sur le prix de sortie est mesuré de différentes manières, dont l'analyse de la dispersion des indications de prix disponibles ou l'estimation d'intervalles de valeurs raisonnables de paramètres.

Ajustement lié à l'incertitude de modèle : une incertitude peut survenir lors de l'utilisation de certaines techniques de valorisation, bien que des données observables soient disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables. Dès lors la technique de valorisation s'appuie sur des hypothèses qui ne peuvent être aisément corroborées.

Ajustement de valeur lié aux coûts futurs de couverture (Future Hedging Costs adjustments – FHC) : cet ajustement s'applique aux positions qui nécessitent une couverture dynamique tout au long de leur durée de vie donnant lieu à des coûts de bid/offer supplémentaires encourus sur les instruments de couverture. La méthodologie de calcul de l'ajustement vise à évaluer ces coûts, notamment en fonction de la fréquence optimale anticipée des adaptations de la couverture.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que BNP Paribas ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, la détermination de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération i) la possible absence ou indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers, ii) l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché, et iii) l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation utilisé pour établir l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

Ajustement de valeur pour financement (Funding Valuation Adjustment – FVA) : lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la valeur de marché, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral. En particulier, pour les dérivés non collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, elles contiennent un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment – OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA) : ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BNP Paribas sur la valorisation des émissions évaluées en valeur de marché sur option et des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions

des émissions de titres de dettes appropriées réalisées par le Groupe sur le marché. L'ajustement de DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

À ce titre, la valeur comptable des titres de dette en valeur de marché sur option est diminuée de 198 millions d'euros au 31 décembre 2023, à comparer à une diminution de valeur de 160 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une variation de + 38 millions d'euros constatée directement en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat.

Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la valeur de marché

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.f.10), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	171 172	30 482	571	202 225	1 205	1 079	7 125	9 409	44 707	7 095	747	52 549
États	80 933	14 291	10	95 234	225			225	19 919	3 367	48	23 334
Autres titres de dettes	19 776	15 747	439	35 962	327	363	380	1 070	23 218	3 515	207	26 940
Actions et autres titres de capitaux propres	70 463	444	122	71 029	653	716	6 745	8 114	1 570	213	492	2 275
Prêts et opérations de pension	-	224 512	188	224 700	-	913	1 562	2 475	-	-	-	-
Prêts		8 441		8 441		913	1 562	2 475				
Opérations de pension		216 071	188	216 259				-				
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	171 172	254 994	759	426 925	1 205	1 992	8 687	11 884	44 707	7 095	747	52 549
Portefeuille de titres	102 913	1 955	42	104 910	-	-	-	-				
États	69 811	398		70 209				-				
Autres titres de dette	9 670	1 544	41	11 255				-				
Actions et autres titres de capitaux propres	23 432	13	1	23 446				-				
Dépôts et opérations de pension	-	270 854	632	271 486	-	1 973	155	2 128				
Emprunts		4 846		4 846		1 973	155	2 128				
Opérations de pension		266 008	632	266 640				-				
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	-	-	-	14	60 132	23 617	83 763				
Dettes subordonnées (note 5.h)				-		735		735				
Dettes non subordonnées (note 5.h)				-	14	59 397	23 617	83 028				
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	102 913	272 809	674	376 396	14	62 105	23 772	85 891				

En millions d'euros, au	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	130 589	25 744	805	157 138	1 643	1 495	5 801	8 939	32 727	4 395	944	38 066
États	59 860	10 136	28	70 024				-	16 785	1 770	127	18 682
Autres titres de dette	16 454	14 695	630	31 779	1 152	500	333	1 985	14 496	2 412	288	17 196
Actions et autres titres de capitaux propres	54 275	913	147	55 335	491	995	5 468	6 954	1 446	213	529	2 188
Prêts et opérations de pension	-	186 170	798	186 968	-	1 274	2 883	4 157	-	-	-	-
Prêts		6 428	5	6 433		1 274	2 883	4 157				
Opérations de pension		179 742	793	180 535								
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	130 589	211 914	1 603	344 106	1 643	2 769	8 684	13 096	32 727	4 395	944	38 066
Portefeuille de titres	97 367	1 716	72	99 155	-	-	-	-				
États	57 949	92	16	58 057								
Autres titres de dette	13 183	1 581	47	14 811								
Actions et autres titres de capitaux propres	26 235	43	9	26 287								
Dépôts et opérations de pension	-	230 303	2 048	232 351	-	1 472	253	1 725				
Emprunts		6 952		6 952		1 472	253	1 725				
Opérations de pension		223 351	2 048	225 399								
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	-	-	-	4	46 628	18 946	65 578				
Dettes subordonnées (note 5.h)						675		675				
Dettes non subordonnées (note 5.h)					4	45 953	18 946	64 903				
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	97 367	232 019	2 120	331 506	4	48 100	19 199	67 303				

Les valeurs de marché des instruments dérivés sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêt.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023							
	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	734	131 382	1 384	133 500	714	103 334	1 928	105 976
Instruments dérivés de change	18	118 300	776	119 094	16	118 065	45	118 126
Instruments dérivés de crédit		7 663	764	8 427		8 697	1 623	10 320
Instruments dérivés sur actions	15	21 177	2 875	24 067	659	31 222	6 146	38 027
Autres instruments dérivés	586	6 365	40	6 991	607	5 769	67	6 443
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (HORS DÉRIVÉS DE COUVERTURE)	1 353	284 887	5 839	292 079	1 996	267 087	9 809	278 892
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	21 692	-	21 692	-	38 011	-	38 011

En millions d'euros, au	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9							
	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	873	147 853	1 396	150 122	503	122 659	2 053	125 215
Instruments dérivés de change	33	133 628	721	134 382	35	129 204	35	129 274
Instruments dérivés de crédit		6 382	912	7 294		6 822	909	7 731
Instruments dérivés sur actions	6 760	13 512	2 330	22 602	9 177	13 290	4 824	27 291
Autres instruments dérivés	1 295	12 158	79	13 532	843	9 629	138	10 610
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (HORS DÉRIVÉS DE COUVERTURE)	8 961	313 533	5 438	327 932	10 558	281 604	7 959	300 121
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	25 401	-	25 401	-	40 001	-	40 001

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Au cours de l'exercice 2023, les principaux transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 sont liés au reclassement de dérivés sur actions listés du Niveau 1 vers le Niveau 2 à la suite de la revue du caractère observable des paramètres de valorisation associés.

Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes.

Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la valeur de marché des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés en continu sur des marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options, etc.). Il comprend les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement ainsi que la dette représentative de parts de fonds consolidés détenues par des tiers.

Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'entreprises, d'obligations d'État, de titres adossés à des prêts hypothécaires (*Mortgage Backed Securities* – MBS), de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources peuvent être également utilisées, telles que le marché primaire.

Les opérations de pension sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent et de la maturité de l'opération de pension.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Les instruments dérivés de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- les instruments dérivés simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change, sur matières premières ;
- les instruments dérivés structurés, dont l'incertitude de modèle est non significative, tels que les options de change exotiques, les dérivés sur actions ou sur fonds à sous-jacents uniques ou multiples, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés cités ci-dessus sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- la valeur de marché est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles ;
- la valeur de marché est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplication ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité, et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2 ;
- la valeur de marché est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus sophistiquée ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une « zone observable » dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

Niveau 3

Les titres de Niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées mesurées en valeur de marché par résultat ou par capitaux propres.

Les titres non cotés sont systématiquement classés en Niveau 3, à l'exception des OPCVM à valeur liquidative quotidienne qui sont classés en Niveau 1 dans la hiérarchie des valorisations.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de Niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multi-critères.

Opérations de pension principalement à long terme ou structurées, sur les obligations d'entreprises et les ABS : l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme. Les courbes utilisées dans la valorisation sont corroborées par les prix de transactions récentes et les indications de prix obtenues. Les ajustements de valorisation apportés à ces expositions sont fonction du degré d'incertitude inhérent aux choix de modélisation et au volume de données disponibles.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés simples sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle porte sur des instruments ou des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents ou ceux des tranches sur les anciennes séries d'indices de crédit. Les principaux instruments sont :

- **Instruments dérivés de taux d'intérêt** : les expositions sont constituées principalement de swaps dans des devises peu liquides. La classification résulte également du niveau de liquidité plus faible sur certaines maturités, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. La technique de valorisation est courante et emploie des paramètres de marché externes et des techniques d'extrapolation.
- **Instruments dérivés de crédit (CDS)** : il s'agit principalement de CDS dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable et, dans une moindre mesure, de CDS sur des émetteurs non liquides ou en difficulté et sur indices de prêts. La classification résulte du manque de liquidité, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. Les expositions de Niveau 3 comprennent également les CDS et les *Total Return Swaps* sur actifs titrisés. Elles sont valorisées à partir des mêmes techniques de modélisation que les obligations sous-jacentes, en prenant en considération la base cash contre synthétique et la prime de risque spécifique.
- **Instruments dérivés sur actions** : l'essentiel de l'exposition est constitué de contrats à terme et de produits indexés sur la volatilité, de maturité longue, et de produits sur des marchés optionnels peu profonds. La détermination des courbes à terme et des surfaces de volatilité dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable est effectuée à l'aide de techniques d'extrapolation. Toutefois, en l'absence de données de marché pour alimenter le modèle, la détermination de la volatilité ou des cours à terme se fonde généralement sur des valeurs de substitution ou sur l'analyse historique.

De même, les transactions longues sur paniers d'actions sont également classées en Niveau 3 du fait de l'absence d'observabilité de la corrélation action sur les maturités longues.

Ces dérivés simples font l'objet d'ajustements de valorisation au titre de l'incertitude sur la liquidité, selon la nature des sous-jacents et les bandes de maturité concernées.

Les instruments dérivés structurés classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change et hybrides actions), de produits de corrélation de crédit, de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt. Les principales expositions, techniques de valorisation liées et sources d'incertitude associées sont les suivantes :

- **les options de taux structurés** sont classées en Niveau 3 lorsqu'elles impliquent des devises pour lesquelles les observations disponibles sont insuffisantes ou lorsqu'elles comprennent une option quanto dont le calcul du pay-off est déterminé avec un taux de change à maturité fixe (à l'exception des principales devises). Les instruments dérivés structurés long terme sont également classés en Niveau 3 ;
- **les instruments dérivés hybrides taux-change** sont constitués essentiellement d'une famille spécifique de produits appelée *Power Reverse Dual Currency* (PRDC) lorsque l'incertitude de valorisation est matérielle. La valorisation de certains PRDCs nécessite une modélisation complexe du double comportement des cours de change et des taux d'intérêt, qui sont classés en Niveau 3. Elle est particulièrement sensible aux corrélations non observables entre taux et change, et corroborée par des transactions récentes et les prix des consensus de marché ;
- **les swaps de titrisation** sont composés principalement de swaps à taux fixe, de swaps de devises ou de basis swaps dont le notionnel est indexé sur le comportement en termes de remboursements anticipés de certains portefeuilles sous-jacents. L'estimation du profil d'amortissement des swaps de titrisation est corroborée par des estimations statistiques fondées sur des données historiques externes ;
- **les options sur volatilité à terme** sont des produits dont le pay-off est indexé sur la variabilité future d'indices de taux tels que les swaps de volatilité. Ces produits comportent un risque de modèle important dans la mesure où il est difficile de déduire les paramètres de volatilité à terme à partir d'instruments négociés sur le marché. Les ajustements de valorisation sont calibrés pour tenir compte de l'incertitude inhérente au produit, et de la fourchette d'incertitude des données du consensus externe ;
- **les instruments dérivés sur l'inflation** classés au Niveau 3 correspondent principalement aux swaps sur les indices inflation qui ne sont pas associés à un marché liquide d'obligations indexées, à des options sur indices sur l'inflation et d'autres formes d'indices sur l'inflation comprenant une optionalité. Les techniques de valorisation utilisées pour les instruments dérivés sur l'inflation sont principalement des modèles de marché courants. Des techniques fondées sur des valeurs de substitution sont utilisées pour quelques expositions limitées. Bien que la valorisation soit corroborée chaque mois au travers de consensus de marché, les produits sont classés au Niveau 3 en raison de leur manque de liquidité et d'incertitudes inhérentes au calibrage ;
- la valorisation des **CDOs de tranches « sur mesure » (bespoke CDOs)** nécessite des paramètres de corrélation sur les événements de défaut lorsque l'incertitude de valorisation est matérielle. Ces informations sont déduites de données issues de marchés actifs de tranches d'indices à l'aide d'un modèle interne de projection qui met en œuvre des techniques internes d'extrapolation et d'interpolation. Les CDOs multi-géographies nécessitent une hypothèse de corrélation supplémentaire. Enfin, le modèle de CDO bespoke implique également

des hypothèses et des paramètres internes liés à la dynamique du facteur de recouvrement. La modélisation des CDOs est calibrée sur le marché observable des tranches sur indices, et fait régulièrement l'objet d'une comparaison avec les consensus de marché sur les paniers standards de sous-jacents. Les incertitudes sont liées aux techniques de projection, d'évaluation de la corrélation entre géographies, de modélisation des recouvrements et des paramètres associés ;

- **les paniers « N to Default »** représentent un autre type de produit de corrélation de crédit, modélisés à travers la méthode usuelle des copules. Les principaux paramètres nécessaires sont les corrélations par paires entre les composantes du panier qui peuvent être observées dans les données du consensus et les données transactionnelles. Les paniers linéaires sont toutefois considérés comme observables ;
- **les produits de corrélation actions et hybrides actions** sont des instruments dont le pay-off dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier de sorte que la valorisation est sensible à la corrélation entre les composantes du panier. Des versions hybrides de ces instruments portent sur des paniers qui contiennent à la fois des actions et d'autres instruments sous-jacents tels que des indices de matières premières ou bien un taux de change. La plupart des corrélations entre instruments ne sont pas actives, seul un sous-ensemble de la matrice de corrélation actions-indice est régulièrement observable et négocié. Par conséquent, la classification en Niveau 3 dépend de la composition du panier, de sa maturité, et de la nature hybride du produit. Les paramètres de corrélation sont déterminés à partir d'un modèle interne fondé sur des estimations historiques et d'autres facteurs d'ajustement, corroborés par référence à des opérations récentes ou à des données externes. Pour l'essentiel, la matrice de corrélation est fournie par les services de consensus, et lorsqu'une corrélation entre deux sous-jacents n'est pas disponible, elle peut être obtenue par des techniques d'extrapolation ou des techniques fondées sur des valeurs de substitution.

Ces instruments dérivés structurés font l'objet d'ajustements de valorisation pour couvrir les incertitudes relatives à la liquidité, aux paramètres et au risque de modèle.

Ajustements de valorisation (CVA, DVA et FVA)

Les ajustements de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et pour risque de crédit propre (DVA) et l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) sont considérés comme composantes non observables du dispositif de valorisation et par conséquent classés en Niveau 3. Ceci n'interfère pas, dans le cas général, dans la classification des transactions individuelles au sein de la hiérarchie. Toutefois, un dispositif spécifique permet d'identifier les transactions individuelles pour lesquelles la contribution marginale de ces ajustements, et l'incertitude associée, est significative et justifie de classer ces transactions en Niveau 3.

Le tableau ci-après fournit un intervalle de valeurs des principales données non observables utilisées pour la valorisation des instruments financiers de Niveau 3. Ces fourchettes correspondent à une série de sous-jacents différents et n'ont de sens que dans le contexte de la technique de valorisation mise en œuvre par BNP Paribas. Les moyennes pondérées, le cas échéant, sont fondées sur les valeurs de marché, les valeurs nominales ou les sensibilités.

Les principaux paramètres non observables utilisés pour valoriser les dettes émises de Niveau 3 sont équivalents à ceux de leur dérivé de couverture économique. Les informations sur ces dérivés, présentées dans ce tableau, s'appliquent également à ces dettes.

Classes d'instruments	Évaluation au bilan (en millions d'euros)		Principaux types de produits composant le Niveau 3 au sein de la classe de risque	Technique de valorisation utilisée pour les types de produits considérés	Principales données non observables pour les types de produits considérés	Intervalle de données non observables au sein des produits de Niveau 3 considérés	Moyenne pondérée
	Actif	Passif					
Opérations de pension	188	632	Opérations de pension à long terme	Techniques utilisant des valeurs de substitution, fondées en particulier sur la base de financement d'un pool d'obligations de référence négocié activement et représentatif des pensions livrées sous-jacentes.	Spread des opérations de pension à long terme sur les obligations privées (haut rendement, <i>investment grade</i>) et sur les ABSs	0 pb à 152 pb	30 pb ^(a)
Instruments dérivés de taux	1 384	1 928	Instruments dérivés hybrides change/taux	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt. Parités principales : EUR/JPY, USD/JPY, AUD/JPY	- 16 % à 52 %	8 % ^(a)
			Instruments dérivés mêlant taux d'inflation et taux d'intérêt	Modèle de valorisation des options hybrides inflation/taux d'intérêt	Corrélation entre taux d'intérêt et taux d'inflation principalement en Europe	10 % à 32 %	29 %
			Floors et caps sur le taux d'inflation ou sur l'inflation cumulée (ex. : planchers de remboursement), essentiellement sur l'inflation européenne et française	Modèle de valorisation des produits d'inflation	Volatilité de l'inflation cumulée	1,3 % à 11,7 %	^(b)
			Produits de volatilité à terme tels que les swaps de volatilité, principalement en euro	Modèle de valorisation des options sur taux d'intérêt	Volatilité du taux d'inflation en glissement annuel	0,5 % à 2,8 %	^(b)
			Swaps de titrisation (<i>balance guaranteed</i>) comprenant swaps à taux fixe, basis swaps ou swaps de devises dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacents principalement européens	Modélisation des remboursements anticipés Actualisation des flux de trésorerie attendus	Taux constants de remboursements anticipés	0 % à 18 %	2 % ^(a)
Instruments dérivés de crédit	764	1 623	CDOs et tranches d'indices sur des indices inactifs	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	29 % à 99 %	^(b)
			Paniers N to Default	Modèle de défaillance sur crédit	Corrélation des défaillances	48 % à 84 %	49 % ^(a)
			Instruments dérivés de crédit sur un émetteur de référence peu liquide (autre que CDS sur actifs de titrisation et CDS sur indices de prêts)	Démembrement, extrapolation et interpolation	Spreads CDS au-delà de la limite d'observation (10 ans)	N/A	99 pb
Instruments dérivés sur actions	2 875	6 146	Instruments dérivés simples et complexes sur les paniers multi-sous-jacents d'actions	Différents modèles d'options sur volatilité	Volatilité non observable des actions	0 % à 122 % ⁽²⁾	30 % ^(d)
					Corrélation non observable des actions	15 % à 98 %	50 % ^(c)

(1) Le haut de la fourchette est lié à des émetteurs des secteurs de la construction, de la distribution, de la consommation, et des services qui représentent une part négligeable du bilan (CDSs avec des sous-jacents non liquides).

(2) Le haut de la fourchette est lié à 7 actions qui représentent une part négligeable du bilan sur les options avec des sous-jacents actions. Si l'on incluait ces données, le haut de la fourchette serait à environ 196 %.

(a) Pondérations fondées sur l'axe de risque pertinent au niveau du portefeuille.

(b) Pas de pondération dans la mesure où aucune sensibilité explicite n'a été attribuée à ces données.

(c) La pondération n'est pas fondée sur le risque, mais sur une méthodologie alternative en rapport avec les instruments de Niveau 3 (valeur actuelle ou notionnel).

(d) Calcul de moyenne simple.

Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours de l'exercice 2023 :

	Actifs financiers				Passifs financiers		
	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres	Total	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option	Total
<i>En millions d'euros</i>							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022							
<i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>	7 041	8 684	944	16 669	(10 079)	(19 199)	(29 278)
Achats	812	1 442	154	2 408			-
Émissions				-		(5 229)	(5 229)
Ventes	(903)	(1 791)	(162)	(2 856)	39		39
Règlements ⁽¹⁾	(3 019)	(98)	(66)	(3 183)	(3 416)	1 355	(2 061)
Transferts vers le Niveau 3	2 797	36		2 833	(1 799)	(359)	(2 158)
Transferts hors du Niveau 3	(3 347)		(90)	(3 437)	2 527	429	2 956
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	981	486	(1)	1 466	(3 421)	(757)	(4 178)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	2 233	(5)		2 228	5 669	(12)	5 657
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	3	(67)	(18)	(82)	(3)		(3)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres			(14)	(14)			-
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	6 598	8 687	747	16 032	(10 483)	(23 772)	(34 255)

(1) Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative.

Les transferts hors du Niveau 3 des dérivés incluent essentiellement l'actualisation de l'horizon d'observabilité de certaines courbes de taux d'intérêt et de paramètres de marché sur les opérations de pension et de crédit mais également l'effet de dérivés devenant uniquement ou essentiellement sensibles à des paramètres observables du fait de la réduction de leur durée de vie.

Les transferts vers le Niveau 3 des instruments en valeur de marché reflètent l'effet de l'actualisation régulière des zones d'observabilité.

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de Niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des actifs et passifs financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille.

Pour estimer les sensibilités, BNP Paribas a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements de valorisation.

Par simplification, la sensibilité de la valeur des titres (hors positions de titrisation) est mesurée par une variation uniforme de 1 % du cours. Des variations plus spécifiques ont été calibrées pour chacune des classes d'expositions titrisées de Niveau 3, en fonction des intervalles de paramètres non observables envisagés.

Pour l'exposition aux instruments dérivés, la sensibilité est mesurée à travers l'ajustement de valorisation pour risque de contrepartie (CVA), l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) et la part des ajustements de valorisation liés aux incertitudes sur les paramètres et les modèles relative aux instruments de Niveau 3.

Dans le cas de l'ajustement de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et de l'ajustement explicite du coût de financement (FVA), l'incertitude a été calibrée selon les modalités d'établissement des ajustements prudents de valorisation décrits dans le standard technique « Prudent Valuation » de l'Autorité bancaire européenne. Pour les autres ajustements de valorisation, deux scénarios ont été envisagés : un scénario favorable dans lequel tout ou partie de l'ajustement de valorisation ne serait pas pris en compte par les intervenants de marché, et un scénario défavorable dans lequel les intervenants de marché exigeraient le double des ajustements envisagés par BNP Paribas pour effectuer une transaction.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Titres de dette	+/- 6	+/- 2	+/- 8	+/- 3
Actions et autres titres de capitaux propres	+/- 68	+/- 5	+/- 56	+/- 5
Prêts et pensions	+/- 20		+/- 42	
Instruments financiers dérivés	+/- 586		+/- 576	
<i>Instruments dérivés de taux et de change</i>	+/- 218		+/- 227	
<i>Instruments dérivés de crédit</i>	+/- 94		+/- 98	
<i>Instruments dérivés sur actions</i>	+/- 271		+/- 245	
<i>Autres instruments dérivés</i>	+/- 3		+/- 6	
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3	+/- 680	+/- 7	+/- 682	+/- 8

Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs

La marge différée (« Day One Profit ») concerne principalement le périmètre des instruments financiers de Niveau 3, et plus marginalement certains instruments financiers de Niveau 2 dont les ajustements de

valorisation liés à l'incertitude sur les paramètres ou les modèles sont non négligeables au regard de la marge initiale.

La marge différée est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits précédemment, et reprise en résultat sur la durée anticipée d'insensibilité des paramètres. Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique « Instruments financiers en valeur de marché par résultat », en déduction de la valeur de marché des opérations concernées.

En millions d'euros	Marge différée au 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Marge différée sur les transactions de la période	Marge comptabilisée en résultat de la période	Marge différée au 31 décembre 2023
Instruments dérivés de taux et de change	194	113	(140)	167
Instruments dérivés de crédit	174	175	(124)	225
Instruments dérivés sur actions	426	166	(211)	381
Autres instruments	10	140	(139)	11
Instruments financiers	804	594	(614)	784

5.e ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

► DÉTAIL DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR TYPE DE PRODUIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 3.g)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 434	(99)	24 335	32 716	(100)	32 616
Comptes à vue	7 252	(6)	7 246	11 000	(8)	10 992
Prêts ⁽¹⁾	12 267	(93)	12 174	15 767	(92)	15 675
Opérations de pension	4 915		4 915	5 949		5 949
Prêts et créances envers la clientèle	876 712	(17 512)	859 200	875 301	(18 281)	857 020
Comptes ordinaires débiteurs	46 733	(2 752)	43 981	42 963	(2 844)	40 119
Prêts consentis à la clientèle	780 638	(13 593)	767 045	788 971	(14 354)	774 617
Opérations de location-financement	48 842	(1 167)	47 675	42 574	(1 083)	41 491
Opérations de pension	499		499	793		793
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	901 146	(17 611)	883 535	908 017	(18 381)	889 636

(1) Les prêts consentis aux établissements de crédit incluent les dépôts à terme auprès des banques centrales.

► ÉCHÉANCIER DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Investissement brut	53 562	45 602
À recevoir dans moins d'1 an	15 771	13 278
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	32 539	28 068
À recevoir au-delà de 5 ans	5 252	4 256
Produits financiers non acquis	(4 720)	(3 028)
Investissement net avant dépréciation	48 842	42 574
À recevoir dans moins d'1 an	14 057	12 176
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	29 999	26 396
À recevoir au-delà de 5 ans	4 786	4 002
Dépréciations	(1 167)	(1 083)
Investissement net après dépréciation	47 675	41 491

► DÉTAIL DES TITRES DE DETTE PAR CATÉGORIE D'ÉMETTEUR

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 3.g)	Valeur nette comptable
États	62 659	(11)	62 648	59 961	(23)	59 938
Autres administrations publiques	16 288	(2)	16 286	15 686	(2)	15 684
Établissements de crédit	10 318	(2)	10 316	9 062	(2)	9 060
Autres	32 000	(89)	31 911	29 435	(103)	29 332
TOTAL TITRES DE DETTE AU COÛT AMORTI	121 265	(104)	121 161	114 144	(130)	114 014

► DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR STRATE

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 3.g)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 434	(99)	24 335	32 716	(100)	32 616
Strate 1	23 673	(19)	23 654	32 439	(11)	32 428
Strate 2	679	(13)	666	191	(10)	181
Strate 3	82	(67)	15	86	(79)	7
Prêts et créances envers la clientèle	876 712	(17 512)	859 200	875 301	(18 281)	857 020
Strate 1	777 190	(1 906)	775 284	761 930	(1 998)	759 932
Strate 2	74 214	(2 399)	71 815	88 095	(2 839)	85 256
Strate 3	25 308	(13 207)	12 101	25 276	(13 444)	11 832
Titres de dette	121 265	(104)	121 161	114 144	(130)	114 014
Strate 1	120 991	(12)	120 979	113 602	(27)	113 575
Strate 2	94	(5)	89	387	(10)	377
Strate 3	180	(87)	93	155	(93)	62
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1 022 411	(17 715)	1 004 696	1 022 161	(18 511)	1 003 650

5.f ENCOURS DÉPRÉCIÉS (STRATE 3)

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours dépréciés d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement et de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces encours.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des encours couverts.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			
	Encours dépréciés (Strate 3)			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.e)	82	(67)	15	
Prêts et créances envers la clientèle (note 5.e)	25 308	(13 207)	12 101	7 720
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	180	(87)	93	
TOTAL DES ENCOURS AU COÛT AMORTI DÉPRÉCIÉS (STRATE 3)	25 570	(13 361)	12 209	7 720
Engagements de financement donnés	889	(96)	793	263
Engagements de garantie financière donnés	769	(218)	551	135
TOTAL DES ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS HORS-BILAN (STRATE 3)	1 658	(314)	1 344	398

En millions d'euros, au	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
	Encours dépréciés (Strate 3)			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.e)	86	(79)	7	1
Prêts et créances envers la clientèle (note 5.e)	25 276	(13 444)	11 832	7 651
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	155	(93)	62	14
TOTAL DES ENCOURS AU COÛT AMORTI DÉPRÉCIÉS (STRATE 3)	25 517	(13 616)	11 901	7 666
Engagements de financement donnés	898	(73)	825	198
Engagements de garantie financière donnés	820	(243)	577	135
TOTAL DES ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS HORS-BILAN (STRATE 3)	1 718	(316)	1 402	333

Le tableau ci-après fournit les données relatives aux variations d'encours bruts de la strate 3 (EU CR2) :

Valeur brute En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
ENCOURS DÉPRÉCIÉS (STRATE 3) EN DÉBUT DE PÉRIODE	25 517	28 165
Passage en strate 3	8 632	6 125
Retour en strate 1 ou strate 2	(2 166)	(1 672)
Passage en pertes	(3 769)	(4 827)
Autres variations	(2 644)	(2 274)
ENCOURS DÉPRÉCIÉS (STRATE 3) EN FIN DE PÉRIODE	25 570	25 517

5.g DETTES AU COÛT AMORTI ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Dettes envers les établissements de crédit	95 175	124 718
Comptes à vue	10 770	12 538
Emprunts interbancaires ⁽¹⁾	54 825	104 135
Opérations de pension	29 580	8 045
Dettes envers la clientèle	988 549	1 008 056
Comptes ordinaires créditeurs	542 133	592 269
Comptes d'épargne	152 636	162 354
Comptes à terme et assimilés	292 491	253 210
Opérations de pension	1 289	223

(1) Les emprunts interbancaires incluent les emprunts à terme auprès des banques centrales, dont 18 milliards d'euros de TLTRO III au 31 décembre 2023, contre 67 milliards d'euros de TLTRO III au 31 décembre 2022 (cf. note 3.a Marge d'intérêts).

5.h DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et en valeur de marché par résultat sur option.

► DETTES COMPTABILISÉES EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT (NOTE 5.A)

Émetteur/Date d'émission <i>En millions d'euros, au</i>	Devise	Montant en devise à l'origine <i>(en millions)</i>	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Réinitialisation du taux d'intérêt	Conditions suspensives de versement des coupons ⁽¹⁾	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Dettes représentées par un titre							83 028	64 902
Dettes subordonnées							735	676
Dettes subordonnées remboursables							18	16
Dettes subordonnées perpétuelles							717	660
BNP Paribas Fortis déc-07 ⁽³⁾	EUR	3 000	déc. 14	Euribor 3 mois + 200 pb		A	717	660

(1) Conditions suspensives de versement des coupons.

A Le paiement des coupons est interrompu en cas d'insuffisance de fonds propres de l'émetteur ou d'insolvabilité des garants ou lorsque le dividende déclaré sur les actions Ageas est inférieur à un certain seuil.

(2) Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées. Les emprunts ayant fait l'objet d'un placement international, émis par BNP Paribas SA ou par les filiales étrangères du Groupe, peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

(3) Émission par BNP Paribas Fortis (anciennement Fortis Banque) en décembre 2007 de Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities (CASHES).

Les CASHES ont une durée indéterminée mais peuvent être échangés en actions Ageas (anciennement Fortis SA/NV) au prix unitaire de 239,40 euros à la seule discrétion du détenteur. Néanmoins, à compter du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Ageas si leur prix est égal ou supérieur à 359,10 euros pendant vingt séances de Bourse consécutives. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES est limité aux actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis et nanties au profit de ces titulaires.

Ageas et BNP Paribas Fortis ont conclu un contrat de Relative Performance Note (RPN) dont la valeur varie contractuellement de telle sorte qu'elle neutralise l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la dette n'est plus admise dans les fonds propres prudentiels.

► DETTES COMPTABILISÉES AU COÛT AMORTI

Émetteur/Date d'émission <i>En millions d'euros, au</i>	Devise	Montant en devise à l'origine <i>(en millions)</i>	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Réinitialisation du taux d'intérêt	Conditions suspensives de versement des coupons ⁽¹⁾	31 décembre 2023	31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>
Dettes représentées par un titre							191 482	155 359
Dettes représentées par un titre dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission							75 743	58 342
Titres de créances négociables							75 743	58 342
Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission							115 739	97 017
Titres de créances négociables							30 592	18 503
Émissions obligataires							85 147	78 514
Dettes subordonnées							24 743	24 160
Dettes subordonnées remboursables ⁽²⁾							21 662	22 419
Titres subordonnés perpétuels							2 852	1 509
BNP SA oct-85 ⁽⁵⁾	EUR	305	-	TMO - 0,25 %	-	B	254	254
BNP SA sept-86 ⁽⁵⁾	USD	500	-	Libor 6 mois + 0,075 %	-	C	248	255
BNP Paribas Cardif nov-14	EUR	1 000	nov. 25	Euribor 3 mois 4,032 %	+ 393 pb	D	998	1 000
BNP Paribas SA août-23 ⁽⁶⁾	USD	1 500	août-28	8,500 %	CMT + 4,354 %	E	1 352	-
Titres participatifs							225	225
BNP Paribas SA juil-84 ⁽³⁾⁽⁵⁾	EUR	337	-	(4)	-		219	219
Autres							6	6
Frais et commissions, dettes rattachées							4	7

(1) Conditions suspensives de versement des coupons

B Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

C Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La Banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.

D Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf en cas d'événements d'insuffisance réglementaire, en accord avec le régulateur, ou en cas de cessation de paiements. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise des versements de coupons, ou si ces événements se produisent en premier, au remboursement de l'émission ou à la liquidation de l'émetteur.

E Le paiement des intérêts est effectué de manière discrétionnaire et peut être entièrement ou partiellement annulé sur notification du régulateur sur la base de son évaluation de la situation financière et de solvabilité de l'émetteur. Les montants des intérêts sur les obligations ne seront pas cumulatifs à la reprise des versements de coupons.

(2) Cf. renvoi relatif aux « Dettes comptabilisées en valeur de marché par résultat ».

(3) Les titres participatifs émis par BNP Paribas SA peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092. À compter du 31 décembre 2023, ces titres ne sont plus reconnus en fonds propres prudentiels.

(4) En fonction du résultat net encadré par un minimum de 85 % du TMO et un maximum de 130 % du TMO.

(5) À compter du 31 décembre 2023, ces titres ne sont plus reconnus en fonds propres prudentiels.

(6) Les instruments émis par BNP Paribas SA en août 2023 sont des titres convertibles contingents enregistrés comptablement en dettes mais sont reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 (cf. 1.f.8).

5.i IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Impôts courants	2 942	1 685
Impôts différés	3 614	4 247
Actifs d'impôts courants et différés	6 556	5 932
Impôts courants	2 725	2 042
Impôts différés	1 096	937
Passifs d'impôts courants et différés	3 821	2 979

Variation des impôts différés par nature au cours de la période :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Variations comptabilisées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres pouvant être reclassés en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat	Variations de périmètre, des parités monétaires et divers	31 décembre 2023
Instruments financiers	(1 559)	(49)	(476)	(46)	63	(2 067)
Provisions pour engagements sociaux	754	136	-	53	(46)	897
Réserve latente de location-financement	(577)	(24)	-	-	2	(599)
Provisions pour risque de crédit	2 632	(285)	-	-	5	2 352
Déficits fiscaux reportables	564	184	-	-	(16)	732
Autres éléments	1 496	(280)	(15)	5	(3)	1 203
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	3 310	(318)	(491)	12	5	2 518
Impôts différés actifs	4 247					3 614
Impôts différés passifs	(937)					(1 096)

Afin de déterminer le montant des déficits fiscaux reportables activés, le Groupe procède chaque année à une étude spécifique pour chaque entité concernée, tenant compte du régime fiscal applicable - et notamment des éventuelles règles de péremption - ainsi que d'une projection réaliste des revenus et des charges conforme au plan de développement de leur activité.

Les impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables concernent principalement BNP Paribas Fortis pour 132 millions d'euros au 31 décembre 2023, dont la période prévisionnelle de recouvrabilité est de 2 ans (ce déficit est reportable sans limitation de durée).

Les impôts différés actifs non reconnus s'élevaient à 541 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont 491 millions d'euros de déficits fiscaux reportables), contre 1 585 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont 1 331 millions d'euros de déficits fiscaux reportables), montant retraité selon IFRS 17 et 9.

5.j COMPTES DE RÉGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	119 187	156 077
Comptes d'encaissement	773	282
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	5 400	6 839
Autres débiteurs et actifs divers	45 398	45 345
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	170 758	208 543
Dépôts de garantie reçus	87 612	124 055
Comptes d'encaissement	3 124	2 907
Charges à payer et produits constatés d'avance	8 265	10 849
Passifs de location	3 058	3 075
Autres créditeurs et passifs divers	41 614	44 124
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	143 673	185 010

5.k PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023			31 décembre 2023	Exercice 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>			31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>
	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises	(49)	(64)	(113)	1 784	19		19	1 445
Entreprises associées ⁽¹⁾	642	16	658	4 967	636	53	689	4 628
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	593	(48)	545	6 751	655	53	708	6 073

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

Les engagements de garantie et de financement donnés par le Groupe aux coentreprises sont détaillés dans la note 9.i *Relations avec les autres parties liées*.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du Groupe BNP Paribas est présentée ci-dessous :

<i>En millions d'euros, au</i>	Pays d'immatriculation	Activité	% d'intérêt	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Coentreprises					
Union de Creditos Inmobiliarios	Espagne	Prêts hypothécaires	50 %	256	327
BoB Cardif Life Insurance	Chine	Assurance Vie	50 %	240	232
Genius Auto Finance Co Ltd	Chine	Crédits spécialisés	25 %	290	195
Pinnacle Pet Holding Ltd	Royaume-Uni	Assurance	25 %	393	181
Entreprises associées					
AG Insurance	Belgique	Assurance	25 %	462	416
Banque de Nankin	Chine	Banque de Détail	14 %	2 813	2 757
Allfunds Group Plc	Royaume-Uni	Services financiers	12 %	312	318

5.1 IMMOBILISATIONS DE PLACEMENT ET D'EXPLOITATION

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023			31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
IMMEUBLES DE PLACEMENT	785	(299)	486	827	(298)	529
Terrains et constructions	11 317	(4 633)	6 684	11 507	(4 704)	6 803
Équipement, Mobilier, Installations	7 007	(5 321)	1 686	7 177	(5 400)	1 777
Biens mobiliers donnés en location	45 720	(10 567)	35 153	38 817	(10 658)	28 159
Autres immobilisations corporelles	2 338	(1 125)	1 213	2 318	(1 118)	1 200
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 382	(21 646)	44 736	59 819	(21 880)	37 939
Dont droits d'utilisation	5 978	(3 322)	2 656	6 000	(3 294)	2 706
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT	67 167	(21 945)	45 222	60 646	(22 178)	38 468
Logiciels informatiques acquis	3 853	(3 145)	708	3 690	(3 035)	655
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	6 908	(5 398)	1 510	6 345	(5 000)	1 345
Autres immobilisations incorporelles	2 547	(623)	1 924	2 367	(577)	1 790
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 308	(9 166)	4 142	12 402	(8 612)	3 790

Immeubles de placement

Les terrains et immeubles donnés en location simple sont regroupés sous la rubrique « Immeubles de placement ».

La valeur de marché estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à 702 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 736 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Location simple

Les opérations réalisées sur les immobilisations données en location simple font l'objet, pour certaines d'entre elles, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
 Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	10 718	8 221
<i> Paiements à recevoir dans moins d'1 an</i>	4 570	3 613
<i> Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	6 105	4 582
<i> Paiements à recevoir au-delà de 5 ans</i>	43	26

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par le Groupe.

Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2023 s'établit à 2 224 millions d'euros, contre 2 284 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

Le montant des dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat s'élève à 19 millions d'euros au cours de l'exercice 2023, contre 20 millions d'euros au cours de l'exercice 2022.

5.m ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
VALEUR NETTE COMPTABLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	5 294	5 121
Acquisitions	260	215
Cessions	(7)	(15)
Dépréciations comptabilisées pendant la période		(28)
Effets des variations de parités monétaires	2	1
VALEUR NETTE COMPTABLE EN FIN DE PÉRIODE	5 549	5 294
Valeur brute comptable	8 639	8 413
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(3 090)	(3 119)

Les écarts d'acquisition se répartissent par ensemble homogène de métiers de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur nette comptable		Dépréciation comptabilisée		Acquisitions	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Corporate & Institutional Banking	1 275	1 215	-	-	67	-
Global Banking	277	279				
Global Markets	549	490			67	
Securities Services	449	446				
Commercial, Personal Banking & Services	3 058	2 894	-	(19)	166	215
Arval	633	608			23	96
Leasing Solutions	147	148				
Personal Finance	1 432	1 291		(19)	143	61
Personal Investors	562	564				
Nouveaux Métiers Digitaux	220	220				61
Autres	64	63				(3)
Investment & protection Services	1 213	1 182	-	(9)	27	-
Asset Management	197	190			9	
Assurance	299	281			18	
Real Estate	404	402				
Wealth Management	313	309		(9)		
Autres Activités	3	3	-	-	-	-
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	5 549	5 294	-	(28)	260	215
Écart d'acquisition négatif			-	277		
VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION PORTÉE EN RÉSULTAT			-	249		

Le Groupe a effectué une analyse détaillée des écarts d'acquisition pour identifier si des dépréciations s'avéraient nécessaires en lien avec la crise sanitaire.

Cette analyse s'appuie notamment sur les hypothèses de scénarios économiques (voir note 3.g).

Les ensembles homogènes de métiers auxquels sont alloués les écarts d'acquisition sont les suivants :

Global Banking : Global Banking regroupe l'offre de solutions de financement aux entreprises, l'ensemble des produits de *transaction banking*, les opérations de conseil en fusions-acquisitions de Corporate Finance et des activités primaires sur les marchés actions.

Global Markets : Global Markets propose aux entreprises et aux clients institutionnels – ainsi qu'aux réseaux de banque de détail et de banque privée – des services en matière d'investissement, de couverture, de financements et de recherche dans les différentes catégories d'actifs. Le modèle économique durable de Global Markets permet aux clients d'avoir accès aux marchés de capitaux dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), en Asie-Pacifique et dans la zone Amériques, en proposant des solutions innovantes et des plateformes digitales. Global Markets

rassemble les activités Global Macro (Foreign Exchange, Global Rates, Local Markets, Commodity Derivatives), Global Credit (DCM Bonds, Credit, titrisation) et Global Equities (Equities, Cash Equities et Prime Services).

Securities Services : Securities Services propose des solutions intégrées à tous les acteurs du cycle d'investissement, *sell-side*, *buyside* et émetteurs. BNP Paribas est l'un des principaux acteurs mondiaux du métier Titres.

Arval : spécialiste de la location longue durée de véhicules et de la mobilité, Arval offre aux entreprises (allant des grandes multinationales aux petites et moyennes entreprises), à leurs collaborateurs et aux particuliers des solutions sur mesure pour optimiser leur mobilité.

Leasing Solutions : BNP Paribas Leasing Solutions propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – partenariats, prescriptions, ventes directes et réseaux bancaires – une gamme de solutions locatives allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs.

Personal Finance : BNP Paribas Personal Finance est le spécialiste des financements aux particuliers à travers ses activités de crédit à la consommation. Au travers de ses marques et partenariats comme Cetelem, Cofinoga, Findomestic, AlphaCredit ou Stellantis Financial Services, Personal Finance commercialise une gamme complète de crédits

aux particuliers, disponibles en magasins, en concessions automobiles ou via ses centres de relations clients, sites internet et applications mobiles. Le métier, dans certains pays en dehors des marchés domestiques, est intégré au sein de la banque de détail du Groupe BNP Paribas.

Personal Investors : BNP Paribas Personal Investors est un spécialiste digital des services bancaires et d'investissement. Présent en Allemagne et en Inde, il propose à ses clients particuliers un large éventail de services bancaires, d'épargne et d'investissement à court et à long terme via internet, et aussi via téléphone ou en face-à-face. En complément de ses activités à destination des particuliers, Personal Investors propose ses services et sa plateforme informatique à une clientèle de conseillers financiers indépendants, de gestionnaires d'actifs et de fintechs.

Nouveaux Métiers Digitaux : ils intègrent le service de tenue de compte Nickel et Floa depuis janvier 2022. Nickel est ouvert à tous, sans conditions de revenus, de dépôts ou de patrimoine, et sans possibilité de découvert ni de crédit. Ce service qui fonctionne en temps réel avec les technologies les plus modernes, est disponible auprès de plus de 10 000 points de vente en France, en Espagne, en Belgique, au Portugal et en Allemagne. Floa propose aux consommateurs des paiements fractionnés, des mini-crédits et des cartes bancaires. L'entreprise est partenaire de grands e-commerçants, d'acteurs clés du voyage et de fintechs, pour lesquels elle développe des services sur mesure. Déjà leader en France des facilités de paiement, Floa est présent en Espagne, en Belgique, en Italie et au Portugal.

Asset Management : BNP Paribas Asset Management est le métier spécialisé en gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas. Il offre des solutions d'investissement pour les épargnants individuels (par le biais de distributeurs internes – banque privée et banque de détail de BNP Paribas – et distributeurs externes), les entreprises et les investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, institutions officielles). Il vise à leur apporter une valeur ajoutée en puisant dans un large éventail d'expertises à travers sa gestion active actions et obligations, son activité de gestion de dette privée d'actifs réels et d'actifs privés, et de son pôle multi-actifs, quantitatif et solutions.

Assurance : BNP Paribas Cardif, acteur mondial en assurance de personnes, conçoit, développe et commercialise des produits et des services en épargne et protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens. BNP Paribas Cardif propose également des offres en matière d'assurance dommages, d'assurance santé, de protection du budget, des revenus et des moyens de paiement, de protection contre les aléas de la vie (chômage, accident, décès, vol ou casse) ou encore de protection des données numériques privées pour répondre à l'évolution des besoins des consommateurs.

Real Estate : BNP Paribas Real Estate propose une large gamme de services qui répond à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien immobilier, depuis la conception d'un projet de construction jusqu'à sa gestion quotidienne, et aux besoins de ses clients qui sont aussi bien des investisseurs institutionnels que des entreprises utilisatrices, des entités publiques et des particuliers.

Wealth Management : Wealth Management regroupe les activités de banque privée au sein de BNP Paribas. Wealth Management a pour mission de répondre aux attentes d'une clientèle individuelle aisée, des familles actionnaires ou d'entrepreneurs, souhaitant un accompagnement et une prise en charge de l'ensemble de leurs besoins patrimoniaux et financiers.

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (*Discounted Cash Flow Method* – DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondées sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien-fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs sensibles aux hypothèses sont le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de « Common Equity Tier One » requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 7 %.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes de métiers exerçant dans un environnement économique mature en Europe. Pour ceux implantés dans des pays pour lesquels le taux d'inflation est très élevé, un *add-on*, issu de sources externes, est pris en compte.

Le tableau ci-après représente la sensibilité de la valorisation de l'ensemble homogène Personal Finance à une variation normée de la valeur des paramètres utilisés dans la méthode DCF : le coût du capital, le coefficient d'exploitation en valeur terminale, le coût du risque en valeur terminale et le taux de croissance à l'infini.

► **SENSIBILITÉ DE LA VALORISATION DES PRINCIPAUX ÉCARTS D'ACQUISITION À UNE VARIATION DE 10 POINTS DE BASE DU COÛT DU CAPITAL, DE 1 % DU COEFFICIENT D'EXPLOITATION EN VALEUR TERMINALE, DE 5 % DU COÛT DU RISQUE EN VALEUR TERMINALE ET DE 50 POINTS DE BASE DU TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI**

En millions d'euros	Personal Finance
Coût du capital	10,3 %
Variation défavorable de + 10 points de base	(150)
Variation favorable de - 10 points de base	154
Coefficient d'exploitation	46,4 %
Variation défavorable de + 1 %	(372)
Variation favorable de - 1 %	372
Coût du risque	(1 719)
Variation défavorable de + 5 %	(504)
Variation favorable de - 5 %	504
Taux de croissance à l'infini	2,0 %
Variation défavorable de - 50 points de base	(218)
Variation favorable de + 50 points de base	246

Pour l'ensemble homogène Personal Finance, il n'y aurait pas lieu de déprécier l'écart d'acquisition même en retenant, pour le test de dépréciation, les quatre variations les plus défavorables du tableau.

5.n PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

► **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES PAR NATURE**

En millions d'euros, au	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Dotations nettes aux provisions	Utilisation des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2023
Provisions sur engagements sociaux	6 117	1 473	(1 243)	246	(84)	6 509
dont avantages postérieurs à l'emploi (note 8.b)	3 160	174	(296)	253	(93)	3 198
dont aide médicale postérieure à l'emploi (note 8.b)	83	5	(2)	(7)	(1)	78
dont provisions au titre des autres avantages à long terme (note 8.c)	1 546	391	(367)		1	1 571
dont provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite, et plans d'adaptation des effectifs (note 8.d)	270	314	(105)		3	482
dont provisions sur paiements à base d'actions (note 8.e)	1 059	589	(473)		5	1 180
Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement	47	1	-		-	48
Provisions au titre des engagements de crédit (note 3.g)	1 430	(56)	(45)		(59)	1 270
Provisions pour litiges	1 172	411	(337)		(241)	1 005
Autres provisions pour risques et charges	1 274	104	(174)		482	1 686
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 040	1 933	(1 799)	246	98	10 518

En 2023, le Groupe a modifié sa politique comptable relative au risque de perte de flux de trésorerie sur instruments financiers octroyés non liée au défaut de la contrepartie, tels que les risques juridiques remettant en cause la validité ou la force exécutoire de ces contrats (cf. note 3.h).

L'effet sur les flux de trésorerie attendus du fait de ces risques est désormais considéré comme une modification des flux de trésorerie du contrat, suivant IFRS 9 B5.4.6, et est enregistré en diminution de la valeur brute de l'actif. Il était précédemment comptabilisé séparément selon IAS 37 en « Provisions pour risques et charges ». Les pertes attendues relatives à des instruments financiers décomptabilisés, comme c'est le

cas lorsque les prêts ont été remboursés, continuent d'être comptabilisées selon IAS 37.

En conséquence, 313 millions d'euros précédemment présentés en « Provisions pour litiges » ont été portés en diminution des « Actifs financiers au coût amorti ».

À compter du 31 décembre 2023, les réserves d'incertitude sur la valeur résiduelle des véhicules d'Arval précédemment comptabilisées en diminution de l'actif ont été portées en « Autres provisions pour risques et charges ».

► PROVISIONS ET ASSIMILÉES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	14 606	16 547
dont au titre des plans d'épargne-logement	12 426	14 409
<i>ayant une ancienneté supérieure à 10 ans</i>	6 695	6 332
<i>ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans</i>	4 926	7 227
<i>ayant une ancienneté inférieure à 4 ans</i>	805	850
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	9	10
dont au titre des plans d'épargne-logement	4	2
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	48	47
provisions constituées au titre des plans d'épargne-logement	33	42
provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement	15	5
décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne-logement	-	-

5.0 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pension livrées et de dérivés traités avec des chambres de compensation.

Les « impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires » correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec conventions-cadre, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marché positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2023</i>	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
Actif						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	211 634		211 634			211 634
Prêts et opérations de pension	462 109	(234 934)	227 175	(28 383)	(181 529)	17 263
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	890 604	(576 833)	313 771	(213 517)	(51 325)	48 929
Actifs financiers au coût amorti	1 005 096	(400)	1 004 696	(676)	(4 325)	999 695
<i>Dont opérations de pension</i>	<i>5 813</i>	<i>(400)</i>	<i>5 413</i>	<i>(676)</i>	<i>(4 325)</i>	<i>412</i>
Comptes de régularisation et actifs divers	170 758		170 758		(40 664)	130 094
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	<i>119 187</i>		<i>119 187</i>		<i>(40 664)</i>	<i>78 523</i>
Autres actifs non soumis à compensation	663 465		663 465			663 465
TOTAL ACTIF	3 403 666	(812 167)	2 591 499	(242 576)	(277 843)	2 071 080

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2023</i>	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets
Dettes						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	104 910		104 910			104 910
Dépôts et opérations de pension	508 548	(234 934)	273 614	(26 113)	(231 737)	15 764
Dettes représentées par un titre	83 763		83 763			83 763
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	893 736	(576 833)	316 903	(213 517)	(41 756)	61 630
Passifs financiers au coût amorti	1 084 124	(400)	1 083 724	(2 946)	(26 145)	1 054 633
<i>Dont opérations de pension</i>	<i>31 269</i>	<i>(400)</i>	<i>30 869</i>	<i>(2 946)</i>	<i>(26 145)</i>	<i>1 778</i>
Comptes de régularisation et passifs divers	143 673		143 673		(46 631)	97 042
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	<i>87 612</i>		<i>87 612</i>		<i>(46 631)</i>	<i>40 981</i>
Autres dettes non soumises à compensation	456 045		456 045			456 045
TOTAL DETTES	3 274 799	(812 167)	2 462 632	(242 576)	(346 269)	1 873 787

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9</i>	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
Actif						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	166 077		166 077			166 077
Prêts et opérations de pension	334 401	(143 276)	191 125	(27 377)	(147 368)	16 380
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	980 162	(626 829)	353 333	(228 379)	(64 980)	59 974
Actifs financiers au coût amorti	1 003 650		1 003 650	(966)	(5 198)	997 486
<i>Dont opérations de pension</i>	6 742		6 742	(966)	(5 198)	578
Comptes de régularisation et actifs divers	208 543		208 543		(44 982)	163 561
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	156 077		156 077		(44 982)	111 095
Autres actifs non soumis à compensation	741 020		741 020			741 020
TOTAL ACTIF	3 433 853	(770 105)	2 663 748	(256 722)	(262 528)	2 144 498

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9</i>	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets
Dettes						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	99 155		99 155			99 155
Dépôts et opérations de pension	377 352	(143 276)	234 076	(27 376)	(184 013)	22 687
Dettes représentées par un titre	65 578		65 578			65 578
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	966 951	(626 829)	340 122	(228 379)	(44 335)	67 408
Passifs financiers au coût amorti	1 132 774		1 132 774	(967)	(6 500)	1 125 307
<i>Dont opérations de pension</i>	8 268		8 268	(967)	(6 500)	801
Comptes de régularisation et passifs divers	185 010		185 010		(57 443)	127 567
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	124 055		124 055		(57 443)	66 612
Autres dettes non soumises à compensation	481 023		481 023			481 023
TOTAL DETTES	3 307 843	(770 105)	2 537 738	(256 722)	(292 291)	1 988 725

5.p TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers que le Groupe a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension ou d'un prêt, ainsi que de créances ayant fait l'objet d'opérations de titrisation. Les passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé « Opérations de pension ». Les passifs associés aux créances titrisées sont constitués des parts de titrisation souscrites par des tiers.

► PRÊTS DE TITRES, OPÉRATIONS DE PENSION ET AUTRES OPÉRATIONS

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
Prêts de titres				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	7 565		6 274	
Actifs financiers au coût amorti	474		1 410	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	39		75	
Opérations de pension				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	49 747	49 700	33 550	33 547
Actifs financiers au coût amorti	5 949	5 949	6 311	6 287
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	1 936	1 936	459	459
Placements des activités d'assurance	8 995	8 316	6 312	6 895
TOTAL	74 705	65 901	54 391	47 188

► OPÉRATIONS DE TITRISATION AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFINANCEMENT PARTIEL AUPRÈS D'INVESTISSEURS EXTERNES, DONT LE RECOURS EST LIMITÉ AUX ACTIFS TRANSFÉRÉS

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Actifs financiers au coût amorti	27 995	26 355	28 032	26 278	1 754
TOTAL	27 995	26 355	28 032	26 278	1 754

En millions d'euros, au 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Actifs financiers au coût amorti	24 126	23 326	24 164	22 112	2 052
TOTAL	24 126	23 326	24 164	22 112	2 052

La banque n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

Note 6 NOTES RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

6.a PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les différents produits et charges des contrats d'assurance sont regroupés dans les « Produits nets des activités d'assurance » :

- les « Produits des activités d'assurance » sont constitués des revenus des activités d'assurance liés aux groupes de contrats d'assurance émis. Ils reflètent la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats pour un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle l'assureur s'attend à avoir droit en échange de ceux-ci ;

- les « Charges afférentes aux contrats d'assurance » correspondent aux charges rattachables aux contrats d'assurance engagées sur la période, aux variations liées aux services passés et courants, à l'amortissement des frais d'acquisition et à l'élément de perte pour les contrats onéreux ;
- les « Produits nets des placements liés aux activités d'assurance » ;
- les « Produits ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance » incluent la variation de la valeur comptable des contrats d'assurance résultant de l'effet de désactualisation et du risque financier y compris les changements d'hypothèses financières.

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Produits des activités d'assurance	8 945	8 759
Charges afférentes aux contrats d'assurance ⁽¹⁾	(6 786)	(6 619)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	10 254	(12 077)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance	(10 093)	11 838
PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	2 320	1 901

(1) Ces charges incluent les charges rattachables aux contrats pour un montant de - 3 723 millions d'euros pour l'exercice 2023, contre - 3 641 millions d'euros pour l'exercice 2022 (cf. note 6.b).

Résultat des activités d'assurance

Le « Résultat des activités d'assurance » regroupe :

- les « Produits des activités d'assurance », qui correspondent pour les contrats évalués selon la méthode générale et la méthode des honoraires variables au relâchement des flux d'exécution des contrats pour la période (à l'exclusion de la composante d'investissement et du montant affecté à l'élément de perte), la variation de l'ajustement au titre des risques non financiers, l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus pour la période, le montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience sur primes.

Dans le cas des contrats évalués selon la méthode des honoraires variables, l'amortissement de la marge sur services contractuels est déterminé après ajustement de l'écart entre le rendement financier réel attendu et la projection en risque neutre. Les principales hypothèses financières sous-jacentes à la détermination du rendement financier réel attendu sont celles retenues par le Groupe à l'horizon du plan stratégique. Au-delà de cet horizon, les hypothèses de taux et de rendements retenues sont déterminées en cohérence avec celles sous-jacentes à la projection en risque neutre.

Le produit de récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition correspond à la part des primes affectée au recouvrement de ces flux et une charge équivalente est comptabilisée sur la ligne « Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ».

Pour les contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes, les produits correspondent au montant des flux de trésorerie d'exécution attendus durant la période ;

- les « Charges afférentes aux contrats d'assurance », qui comprennent les charges de sinistres courants et passés de la période (à l'exclusion des remboursements des composantes d'investissement) et les autres charges afférentes aux activités d'assurance qui ont été engagées telles que l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et les variations liées aux services passés, et aux services futurs pour les contrats onéreux. Ce poste inclut également la part des charges générales d'exploitation et des dotations et amortissements rattachables aux contrats d'assurance ;
- les « Charges nettes afférentes aux contrats de réassurance détenus » correspondent aux charges des services de réassurance déduction faite des sommes recouvrées auprès des réassureurs.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Contrats non évalués selon la méthode d'affectation des primes	5 435	5 489
Variations du passif au titre de la couverture restante	2 221	2 145
Variation de l'ajustement pour risques	122	102
Marge sur services contractuels	1 825	1 828
Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 267	1 414
Contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes	3 510	3 270
Produits des activités d'assurance	8 945	8 759
Sinistres et charges survenus	(3 928)	(3 591)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(2 612)	(2 678)
Variations liées aux services passés	249	151
Élément de perte comptabilisé en résultat net	(62)	(75)
Charges nettes afférentes aux contrats de réassurance détenus	(433)	(426)
Charges afférentes aux contrats d'assurance	(6 786)	(6 619)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	2 159	2 140

Résultat financier

Le « Résultat financier » regroupe les « Produits nets des placements liés aux activités d'assurance » ainsi que les « Produits ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance ».

Les « Produits nets des placements liés aux activités d'assurance » sont constitués des produits nets des instruments financiers et des immeubles de placement.

Les « Variations de valeur des contrats d'assurance à participation directe » reflètent les variations de valeur des placements sous-jacents

pour la part qui n'a pas été portée directement en capitaux propres, et à l'exclusion de la partie de ces variations ajustant la marge sur services contractuels.

Les « Autres charges financières d'assurance » évaluées selon le modèle général et selon le modèle d'affectation des primes correspondent à la variation des passifs techniques résultant des risques financiers (effet des variations des taux d'actualisation, des taux de change, de la valeur temps et des variables financières prévues aux contrats) pour la part qui n'a pas été portée en capitaux propres.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Produits nets d'intérêts	2 376	2 698
Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	(432)	(574)
<i>Plus ou moins-values sur instruments de dette</i>	(445)	(598)
<i>Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres</i>	13	24
Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par résultat	9 040	(14 073)
Coût du risque	24	22
Résultat net sur immeubles de placement	(672)	(79)
Quote-part de résultat des entités sous influence notable représentant des placements	(6)	(3)
Autres charges liées aux placements	(76)	(68)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	10 254	(12 077)
Variations de valeur des contrats d'assurance à participation directe	(9 940)	11 968
Autres charges financières d'assurance	(153)	(130)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance	(10 093)	11 838
RÉSULTAT FINANCIER	161	(239)

6.b RÉCONCILIATION DES CHARGES PAR NATURE ET DES CHARGES PAR DESTINATION

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Commissions et autres frais	(2 494)	(2 217)
Frais supportés par les distributeurs internes (note 3.f)	(1 041)	(1 056)
Frais de personnel	(778)	(728)
Taxes et contributions	(86)	(95)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(32)	(63)
TOTAL DES CHARGES PAR NATURE	(4 431)	(4 159)
Frais d'acquisition de la période	2 562	2 483
Frais d'acquisition amortis sur la période	(2 612)	(2 678)
TOTAL DES CHARGES PAR NATURE AJUSTÉ DE L'EFFET DE L'ÉTALEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION	(4 481)	(4 354)
Charges rattachables aux contrats d'assurance (note 6.a)	(3 723)	(3 641)
Frais de gestion non rattachables des activités d'assurance (note 3.f)	(758)	(713)

Les frais d'acquisition de la période sont déduits du total des charges et amortis sur la durée de couverture des contrats.

6.c PLACEMENTS, AUTRES ACTIFS, ET PASSIFS FINANCIERS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE**► PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE**

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Instruments financiers dérivés	1 658	1 728
Instruments dérivés de couverture	36	
Actifs financiers en valeur de marché par résultat	156 758	143 985
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	89 139	89 025
Actifs financiers au coût amorti	1 267	1 153
Immeubles de placement	7 491	8 819
Placements consolidés par mise en équivalence	89	114
Actifs relatifs aux contrats d'assurance (note 6.d)	660	651
PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	257 098	245 475

► PASSIFS FINANCIERS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les « Passifs financiers liés aux activités d'assurance » comprennent les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire adossés à des sous-jacents en unités de compte. Ces contrats sont évalués selon la norme IFRS 9 en valeur de marché par résultat.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Instruments financiers dérivés	1 138	1 502
Instruments dérivés de couverture	152	348
Dépôts en valeur de marché par résultat	1 063	1 148
Dettes représentatives de parts de fonds consolidés détenues par des tiers	5 802	5 675
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire - Unités de Compte	8 427	8 255
Autres dettes	1 657	1 930
PASSIFS FINANCIERS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	18 239	18 858

► MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, les méthodologies de valorisation ainsi que les principes relatifs aux transferts entre les niveaux de la hiérarchie sont ceux présentés en note 5.d pour l'ensemble des instruments financiers du Groupe.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers en valeur de marché par résultat	85 585	56 294	14 879	156 758	83 905	46 913	13 167	143 985
Titres de capitaux propres	79 269	41 846	14 779	135 894	77 484	34 083	13 127	124 694
Titres de dettes	6 316	13 740	41	20 097	6 421	12 317	24	18 762
Prêts		708	59	767		513	16	529
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	81 018	8 106	15	89 139	80 167	8 663	195	89 025
Titres de capitaux propres	646			646	210			210
Titres de dette	80 372	8 106	15	88 493	79 957	8 663	195	88 815
Instruments financiers dérivés	2	1 678	14	1 694	-	1 709	19	1 728
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	166 605	66 078	14 908	247 591	164 072	57 285	13 381	234 738
Passifs financiers en valeur de marché par résultat	8 741	5 923	628	15 292	7 205	7 213	660	15 078
Dépôts en valeur de marché par résultat		1 063		1 063		1 148		1 148
Dettes représentatives de parts de fonds consolidés détenues par des tiers	2 625	3 177		5 802	1 881	3 794		5 675
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire - Unités de Compte	6 116	1 683	628	8 427	5 324	2 271	660	8 255
Instruments financiers dérivés	127	977	186	1 290	-	1 485	365	1 850
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	8 868	6 900	814	16 582	7 205	8 698	1 025	16 928

Niveau 1 : ce niveau regroupe les actions et les obligations liquides, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options, etc.), les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

Niveau 2 : ce niveau regroupe les actions, certaines obligations d'États ou d'entreprises, les autres parts de fonds et OPCVM, et les dérivés négociés de gré à gré.

Niveau 3 : ce niveau regroupe principalement les parts de fonds et les actions non cotées qui sont constituées pour l'essentiel de parts dans des sociétés et fonds de capital-risque.

► TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

Pour les instruments financiers du Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours de l'exercice :

En millions d'euros	Actifs financiers			Passifs financiers	
	Actifs financiers en valeur de marché par résultat	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	Total	Passifs financiers en valeur de marché par résultat	Total
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>	13 186	195	13 381	(1 025)	(1 025)
Achats	2 179	9	2 188		
Ventes	(771)	(47)	(818)		
Règlements	(194)		(194)	214	214
Transferts vers le Niveau 3	1 193		1 193		
Transferts hors du Niveau 3	(569)	(136)	(705)		
Gains comptabilisés en compte de résultat	(129)		(129)		
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	(2)		(2)	(3)	(3)
Variations d'actifs comptabilisées en capitaux propres		(6)	(6)		
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	14 893	15	14 908	(814)	(814)

► ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>	
	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de dette	88 493	(5 154)	88 815	(10 261)
Titres de capitaux propres	646	70	210	11
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	89 139	(5 084)	89 025	(10 250)

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires à l'exercice de certaines activités.

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a cédé plusieurs de ces investissements. En conséquence, une plus-value nette d'impôt de 26 millions d'euros a été transférée vers les réserves (contre 59 millions d'euros en 2022).

► VALORISATION DES IMMEUBLES

La valeur de marché des immeubles d'investissement s'élève à 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 8,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

L'ensemble du portefeuille immobilier non coté est expertisé par un tiers ou plusieurs tiers indépendants. Les experts ont des règles professionnelles pour réaliser ces valorisations.

Pour les immeubles détenus en direct, les experts utilisent 3 méthodes principales :

- la méthode par comparaison des transactions analogues ;
- la méthode par le taux de rendement (taux appliqué à une base locative) ;
- la méthode par l'actualisation des cash flows.

La valeur finale retenue par l'expert peut être un compromis entre ces 3 méthodes.

► **VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI**

En millions d'euros, au	31 décembre 2023					31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9				
	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
Prêts et créances	-	1 242	24	1 266	1 267	-	1 125	27	1 152	1 153

6.d ACTIFS ET PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les principaux contrats d'assurance émis par le Groupe correspondent :

- à des contrats couvrant des risques liés aux personnes ou aux biens : contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance, et ceux couvrant les autres risques non vie et contrats de réassurance acceptée d'autres assureurs pour ces types de risques. Ces contrats sont évalués selon le modèle général (*Building Block Approach - BBA*) ou la méthode d'affectation des primes pour les contrats à durée d'un an au plus (*Premium Allocation Approach - PAA*) ;
- à des contrats de type vie ou épargne : contrats mono et multi-supports avec ou sans risque d'assurance incluant une composante à participation discrétionnaire et contrats en unités de compte avec une garantie plancher en cas de décès. Ces contrats sont évalués selon le modèle des honoraires variables (*Variable Fee Approach - VFA*).

Les contrats d'assurance émis par les entités du Groupe BNP Paribas couvrent les risques de mortalité (garanties en cas de décès), de

longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale), le chômage des personnes ou encore la responsabilité civile et les dommages aux biens.

Les contrats vie ou épargne sont considérés comme des contrats d'assurance s'ils incluent un risque en cas de survie (cas de contrats de retraite à sortie en rente obligatoire) ou un risque en cas de décès (cas des contrats en unités de compte comportant une garantie plancher en cas de décès et des contrats d'épargne avec garantie d'un montant additionnel en cas de décès).

Les contrats d'épargne investis sur un fonds en euros et les contrats multi-supports investis sur des actifs en unités de compte et sur un fonds euro sont considérés comme des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire évalués selon la méthode des honoraires variables.

Les contrats d'assurance et de réassurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Actifs	Passifs	(Actifs) ou Passifs nets	Actifs	Passifs	(Actifs) ou Passifs nets
Contrats d'assurance non évalués selon la méthode d'affectation des primes	22	215 689	215 667	8	207 543	207 535
Contrats d'assurance évalués selon la méthode d'affectation des primes	84	2 354	2 270	126	2 142	2 016
Contrats de réassurance détenus	554		(554)	517	87	(430)
ACTIFS ET PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE	660	218 043	217 383	651	209 772	209 121

Les tableaux suivants présentent les variations des valeurs comptables des contrats d'assurance hors contrats de réassurance détenus.

► **VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE – COUVERTURE RESTANTE ET SINISTRES SURVENUS**

Contrats d'assurance émis, hors contrats de réassurance <i>En millions d'euros</i>	Couverture restante		Sinistres survenus	Total des passifs nets
	hors élément de perte	élément de perte		
(ACTIFS) OU PASSIFS NETS AU 1^{ER} JANVIER 2022	236 471	93	3 354	239 918
Résultat des activités d'assurance : (produits) ou charges	(24 419)	60	21 793	(2 566)
<i>dont produits des activités d'assurance</i>	(8 759)			(8 759)
<i>dont charges afférentes aux activités d'assurance</i>	2 381	60	3 752	6 193
<i>dont composante d'investissement</i>	(18 041)		18 041	-
(Produits) ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance ⁽²⁾	(29 773)		(172)	(29 945)
Total des variations comptabilisées en résultat net et dans les capitaux propres	(54 192)	60	21 621	(32 511)
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	25 895			25 895
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(2 186)			(2 186)
Sinistres et autres charges payés			(21 997)	(21 997)
Total des flux de trésorerie	23 709	-	(21 997)	1 712
Autres variations	(551)	(1)	984	432
(ACTIFS) OU PASSIFS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2022⁽¹⁾	205 437	152	3 962	209 551
Résultat des activités d'assurance : (produits) ou charges	(30 502)	23	27 887	(2 592)
<i>dont produits des activités d'assurance</i>	(8 945)			(8 945)
<i>dont charges afférentes aux activités d'assurance</i>	2 335	23	3 995	6 353
<i>dont composante d'investissement</i>	(23 892)		23 892	-
(Produits) ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance ⁽²⁾	14 617	2	65	14 684
Total des variations comptabilisées en résultat net et dans les capitaux propres	(15 885)	25	27 952	12 092
Primes perçues au titre des contrats d'assurance émis	26 128			26 128
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(2 285)			(2 285)
Sinistres et autres charges payés			(27 454)	(27 454)
Total des flux de trésorerie	23 843	-	(27 454)	(3 611)
Autres variations	(371)	(7)	283	(95)
(ACTIFS) OU PASSIFS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2023⁽¹⁾	213 024	170	4 743	217 937

(1) Y compris les créances et les dettes rattachables aux contrats d'assurance pour un actif net de 549 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre un actif net de 501 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Y compris les charges et produits financiers qui ont été enregistrés directement en capitaux propres.

► **VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS NON ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE D'AFFECTATION DE PRIMES – ANALYSE PAR COMPOSANTE D'ÉVALUATION**

Contrats d'assurance émis non évalués selon la méthode d'affectation de primes, hors contrats de réassurance <i>En millions d'euros</i>	Valeur actualisée des flux de trésorerie	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(ACTIFS) OU PASSIFS NETS AU 1^{er} JANVIER 2022	217 803	1 260	18 598	237 661
Résultat des activités d'assurance : (produits) ou charges	(372)	(172)	(1 493)	(2 037)
<i>dont variations liées aux services futurs – nouveaux contrats</i>	(1 587)	99	1 551	63
<i>dont variations liées aux services futurs – changement d'estimation</i>	1 387	(160)	(1 217)	10
<i>dont variations liées aux services rendus au cours de la période⁽²⁾</i>	(34)	(77)	(1 827)	(1 938)
<i>dont variations liées aux services passés</i>	(138)	(34)		(172)
(Produits) ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance ⁽³⁾	(29 882)	(39)	36	(29 885)
Total des variations comptabilisées en résultat net et dans les capitaux propres	(30 254)	(211)	(1 457)	(31 922)
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	22 690			22 690
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(911)			(911)
Sinistres et autres charges payés	(20 557)			(20 557)
Total des flux de trésorerie	1 222	-	-	1 222
Autres variations	651	(1)	(76)	574
(ACTIFS) OU PASSIFS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2022⁽¹⁾	189 422	1 048	17 065	207 535
Résultat des activités d'assurance : (produits) ou charges	(1 674)	550	(839)	(1 963)
<i>dont variations liées aux services futurs – nouveaux contrats</i>	(1 164)	90	1 107	33
<i>dont variations liées aux services futurs – changement d'estimation</i>	(447)	602	(121)	34
<i>dont variations liées aux services rendus au cours de la période⁽²⁾</i>	32	(103)	(1 825)	(1 896)
<i>dont variations liées aux services passés</i>	(95)	(39)		(134)
(Produits) ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance ⁽³⁾	14 510	8	51	14 569
Total des variations comptabilisées en résultat net et dans les capitaux propres	12 836	558	(788)	12 606
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	22 621			22 621
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(892)			(892)
Sinistres et autres charges payés	(25 994)			(25 994)
Total des flux de trésorerie	(4 265)	-	-	(4 265)
Autres variations	(204)	(3)	(2)	(209)
(ACTIFS) OU PASSIFS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2023⁽¹⁾	197 789	1 603	16 275	215 667

(1) Y compris les créances et les dettes rattachables aux contrats d'assurance pour un actif net de 501 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre un actif net de 504 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Y compris un écart d'expérience qui s'élève à + 38 millions d'euros pour l'exercice 2023 et - 33 millions d'euros pour l'exercice 2022.

(3) Y compris les charges et produits financiers qui ont été enregistrés directement en capitaux propres.

► ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE L'AMORTISSEMENT DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS

L'échéancier reflète l'amortissement de la marge sur services contractuels restant à reconnaître en résultat pour les contrats de protection évalués selon le modèle général ainsi que pour les contrats d'épargne évalués selon le modèle des honoraires variables. Pour ces derniers, il est tenu compte de la surperformance des actifs financiers par rapport à une évaluation en risque neutre.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>
Moins de 5 ans	6 734	6 793
5 à 10 ans	5 183	4 709
Plus de 10 ans	4 358	5 563
TOTAL	16 275	17 065

► TAUX D'ACTUALISATION ET AJUSTEMENT POUR RISQUE NON FINANCIER

Le tableau suivant présente les taux d'actualisation moyens utilisés pour l'évaluation des contrats d'épargne et de prévoyance pour les principaux horizons de la courbe euro.

	31 décembre 2023		31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>	
	Épargne	Prévoyance	Épargne	Prévoyance
1 an	4,00 %	3,36 %	3,64 %	2,67 %
5 ans	2,96 %	2,32 %	3,60 %	2,92 %
10 ans	3,03 %	2,39 %	3,56 %	3,07 %
15 ans	3,10 %	2,47 %	3,50 %	3,07 %
20 ans	3,04 %	2,41 %	3,29 %	2,85 %
40 ans	3,04 %		3,10 %	

La différence entre la courbe des taux d'actualisation Épargne et Prévoyance représente celle de leur prime d'illiquidité respective.

■ Pour les contrats épargne évalués selon la méthode des honoraires variables, le taux d'actualisation est constitué à partir du taux sans risque, extrapolé sur la durée excédant la période pour laquelle des données observables sont disponibles et corrigé d'une prime de liquidité déterminée sur la base des actifs sous-jacents pour tenir compte de l'illiquidité des passifs.

L'ajustement pour risque est déterminé selon la méthode du coût du capital en incluant les versements libres et sans prise en compte

du risque de rachat massif. Il est évalué à l'intérieur d'un intervalle de confiance compris entre 60 % et 70 %. Celui-ci s'établit à 65 % au 31 décembre 2023 (64 % au 31 décembre 2022).

■ Pour les contrats de prévoyance évalués selon le modèle général et les passifs au titre des sinistres survenus en approche simplifiée, le taux d'actualisation est constitué à partir du taux sans risque ajusté pour tenir compte de l'illiquidité des passifs.

Le niveau de confiance utilisé pour la détermination de l'ajustement au titre des risques non financiers des principaux pays est de 70 % (selon la méthode des quantiles).

6.e SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Risque de marché : risque de taux et variation de la valeur des actifs

Sensibilité de la valorisation des actifs financiers et passifs relatifs aux contrats d'assurance, sur le compte de résultat et les capitaux propres, à une variation de 50 points de base des taux d'intérêt, de 10 % du marché des actions et de 10 % du marché immobilier.

Le tableau suivant présente les impacts bruts d'impôts afférents.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023					
	Effet potentiel sur le résultat			Effet potentiel sur les capitaux propres		
	relatif aux placements ⁽¹⁾	relatif aux contrats d'assurance	Effet net	relatif aux placements	relatif aux contrats d'assurance	Effet net
Variation de + 50 pb des taux d'intérêt	(225)	206	(19)	(3 662)	3 330	(332)
Variation de - 50 pb des taux d'intérêt	239	(220)	19	3 662	(3 330)	332
Variation de + 10 % du marché des actions	1 834	(1 760)	74	61		61
Variation de - 10 % du marché des actions	(1 834)	1 760	(74)	(61)		(61)
Variation de + 10 % du marché de l'immobilier	1 062	(1 031)	31	37		37
Variation de - 10 % du marché de l'immobilier	(1 062)	1 031	(31)	(37)		(37)

(1) Hors actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte.

La sensibilité a été déterminée pour les pays les plus significatifs, i.e. la France, l'Italie et le Luxembourg.

Pour les contrats d'épargne évalués selon le modèle des honoraires variables, la variation de valeur des actifs financiers sous-jacents est largement compensée par celle des passifs, la marge sur services contractuels étant positive.

Les effets potentiels sur le résultat et les capitaux propres proviennent pour l'essentiel des contrats non participatifs et des actifs en représentation des capitaux propres des entités d'assurance.

Risque de liquidité

Le tableau ci-dessous détaille l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de l'ensemble des contrats d'assurance hors réassurance.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022
			retraité selon IFRS 17 et 9
1 an		7 094	5 966
1 à 2 ans		6 274	5 358
2 à 3 ans		6 179	5 263
3 à 4 ans		6 074	5 165
4 à 5 ans		5 598	4 756
5 à 10 ans		19 511	21 237
Plus de 10 ans		148 819	143 321
TOTAL		199 549	191 066

Les montants payables à vue correspondent, pour les contrats participatifs, aux valeurs de rachat des contrats d'épargne.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Montants payables à vue	Valeur comptable	Montants payables à vue	Valeur comptable
Contrats participatifs	197 551	212 297	197 330	203 833
Contrats non participatifs	70	5 640	147	5 718
TOTAL	197 621	217 937	197 477	209 551

Risque de souscription par zone géographique

Le tableau ci-après présente les passifs relatifs aux contrats d'assurance hors réassurance, par pays d'émission. Ils incluent la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, la marge sur services contractuels et l'ajustement au titre du risque non financier.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
France ⁽¹⁾	158 470	148 401
Italie ⁽¹⁾	23 236	25 870
Luxembourg ⁽¹⁾	28 158	27 022
Le reste de l'Europe ⁽¹⁾	1 492	1 454
Asie ⁽¹⁾	6 055	6 250
Amérique latine ⁽²⁾	526	554
TOTAL	217 937	209 551

(1) Épargne et Protection.

(2) Protection uniquement.

Sensibilité de la valorisation du risque de souscription, sur le compte de résultat et les capitaux propres, à une variation de 1 % du taux de mortalité, de 5 % du taux de rachat et de 5 % des taux de sinistres définitifs.

Les sensibilités aux risques non financiers sont présentées hors contrats de réassurance et en supposant que toutes les autres variables demeurent inchangées.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	
	Effet potentiel sur le résultat	Effet potentiel sur les capitaux propres
Épargne		
Taux de mortalité (hausse/baisse de 1 %)	-	-
Taux de rachat (hausse/baisse de 5 %)	-/+ 2	-
Protection		
Taux de sinistres définitifs (hausse/baisse de 5%)	-/+94	-

Note 7 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

7.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS OU REÇUS

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Engagements de financement donnés		
aux établissements de crédit	3 650	4 235
à la clientèle	365 821	382 746
Ouverture de crédits confirmés	328 678	347 650
Autres engagements en faveur de la clientèle	37 143	35 096
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	369 471	386 981
dont strate 1	353 147	343 339
dont strate 2	14 857	18 745
dont strate 3	889	898
dont activités d'assurance	578	1 477
dont engagements de financement donnés liés aux actifs destinés à être cédés		22 522
Engagements de financement reçus		
des établissements de crédit	69 596	66 554
de la clientèle	3 185	2 221
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	72 781	68 775
dont engagements de financement reçus liés aux actifs destinés à être cédés	-	9 272

7.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS PAR SIGNATURE

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Engagements de garantie donnés		
d'ordre des établissements de crédit	63 132	60 357
d'ordre de la clientèle	127 203	118 427
Cautions immobilières	2 403	2 285
Cautions administratives et fiscales et autres cautions	66 791	65 294
Autres garanties d'ordre de la clientèle	58 009	50 848
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	190 335	178 784
dont strate 1	177 315	165 549
dont strate 2	11 701	12 120
dont strate 3	769	820
dont activités d'assurance	550	295

La contribution annuelle du Groupe au Fonds de résolution unique de l'Union européenne peut se faire, pour partie, sous forme d'un engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par un dépôt en espèces de même montant. Lorsque la résolution d'un établissement fait intervenir le fonds, ce dernier peut appeler tout ou partie des EPI reçus.

L'engagement de paiement irrévocable est qualifié comptablement de passif contingent. Il donne lieu à provisionnement si la probabilité

d'appel par le fonds devient supérieure à 50 %. Celle-ci étant estimée inférieure à ce seuil, aucune provision n'a été comptabilisée par le Groupe au 31 décembre 2023.

Ces engagements s'élèvent à 1 261 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 969 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les espèces versées en garantie font l'objet d'une rémunération et sont comptabilisées comme un actif financier au coût amorti.

7.c ENGAGEMENTS SUR TITRES

En lien avec la comptabilisation des opérations sur titres en date de règlement, les engagements représentant les titres à livrer ou à recevoir sont les suivants :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>
Titres à livrer	23 159	17 325
Titres à recevoir	21 384	17 263

7.d AUTRES ENGAGEMENTS DE GARANTIE

► INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	87 881	132 938
<i>Mobilisés en garantie auprès des banques centrales</i>	20 560	67 792
<i>Disponibles pour des opérations de refinancement</i>	67 321	65 146
Titres donnés en pension	519 731	371 552
Actifs financiers et assimilés donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe⁽¹⁾	323 491	239 761

(1) Incluent notamment des financements de la Société de Financement de l'Économie Française et de la Caisse de Refinancement de l'Habitat.

La valeur de marché de la part des instruments financiers donnés par le Groupe en garantie ou en pension et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à 726 703 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 523 321 millions d'euros au 31 décembre 2022).

► INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	350 947	326 198
<i>dont instruments que le Groupe est habilité à vendre ou à redonner en garantie</i>	187 021	192 274
Titres reçus en pension	467 822	336 799

La valeur de marché des instruments financiers reçus en garantie ou en pension que le Groupe a effectivement vendus ou redonnés en garantie s'élève à 377 078 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 307 886 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Note 8 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

8.a FRAIS DE PERSONNEL

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	13 445	12 995
Charges au titre des avantages sociaux	3 856	3 429
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	474	453
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL DES ACTIVITÉS BANCAIRES (NOTE 3.f)	17 775	16 877
Frais de personnel des activités d'assurance (note 6.b)	778	728
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	18 553	17 605

8.b AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

Principaux régimes de retraite à cotisations définies du Groupe

Le Groupe BNP Paribas a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, en France, le Groupe BNP Paribas cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires.

BNP Paribas SA et certaines filiales ont mis en place, par accord d'entreprise, une retraite complémentaire par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente ou d'un capital venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs, à l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

En Italie, le régime mis en place par BNL est financé par des cotisations employeurs (4,2 % des salaires) et des cotisations employés (2 % du salaire). Les employés peuvent également effectuer des versements volontaires additionnels.

Au Royaume-Uni, pour la plupart des salariés, l'employeur verse des cotisations à hauteur de 12 % du salaire, les salariés pouvant effectuer des versements complémentaires volontaires.

Aux États-Unis, la banque abonde à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés, sous certaines limites.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 791 millions d'euros pour l'exercice 2023, contre 720 millions d'euros pour l'exercice 2022 (y compris ceux versés par les entités des activités d'assurance).

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante :

Montant des cotisations <i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
France	386	353
Italie	106	90
Royaume-Uni	62	64
Turquie	39	26
Hong Kong	29	26
Luxembourg	30	28
États-Unis	27	25
Autres	112	108
TOTAL	791	720

Principaux régimes de retraite à prestations définies du Groupe et indemnités de départ ou de fin de carrière

Régimes de retraite à prestations définies

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un plan à prestations définies pour ses employés et cadres entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la banque au 1^{er} janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Les engagements actuariels relatifs à ce régime sont partiellement préfinancés à hauteur de 91 % à fin 2023, comparé à 88 % en 2022, auprès de compagnies d'assurance.

Les cadres supérieurs de BNP Paribas Fortis entrés en service avant le 1^{er} janvier 2015 bénéficient d'un régime de retraite complémentaire offrant un capital en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime est préfinancé à hauteur de 94 % à fin 2023 (contre 90 % à fin 2022) auprès de compagnies d'assurance.

En Belgique, les collaborateurs bénéficient de régimes à cotisations définies présentant une obligation légale pour l'employeur de garantir un rendement minimum sur les actifs financiers investis. Aussi une provision a été constituée sur ces régimes, cette garantie de rendement n'étant pas entièrement couverte par l'assureur.

En France, BNP Paribas verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Au 31 décembre 2023, les engagements résiduels supportés par le Groupe pour ces collaborateurs sont intégralement portés au bilan.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient certains cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance et présentent un financement de 264 % au 31 décembre 2023, contre 221 % au 31 décembre 2022.

Au Royaume-Uni subsistent des plans de retraite à prestations définies (fonds de pension), fermés aux nouveaux entrants, qui reposent généralement sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service. La gestion des régimes de pension est assurée par des organismes de gestion indépendants (Trustee). Au 31 décembre 2023, pour toutes les entités au Royaume-Uni, les engagements sont couverts par des actifs financiers à hauteur de 118 %, contre 125 % au 31 décembre 2022.

En Suisse, les engagements correspondent à des régimes complémentaires de retraite basés sur le principe de régimes à cotisations définies avec rendement garanti, offrant le versement d'une rente viagère selon des conditions prédéfinies. La gestion de ces régimes est assurée par une fondation. Au 31 décembre 2023, les engagements sont couverts à 111 % par des actifs financiers, contre 121 % au 31 décembre 2022.

Aux États-Unis, les plans de retraite à prestations définies reposent sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension, exprimé en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini. Ces plans sont fermés aux nouveaux entrants et n'offrent plus d'acquisition de nouveaux droits. Au 31 décembre 2023, l'engagement est couvert à 87 % par des actifs financiers, contre 85 % au 31 décembre 2022.

En Allemagne, les engagements correspondent principalement à des plans de retraite à prestations définies, fermés aux nouveaux entrants, qui reposent généralement sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service. Ces régimes offrent le versement d'une rente viagère selon des conditions prédéfinies. Au 31 décembre 2023, les engagements sont couverts par des actifs financiers à hauteur de 66 %, contre 70 % au 31 décembre 2022.

En Turquie, le principal régime de retraite, qui se substitue au système de pension national, devrait à terme être transféré à l'État turc. Ce régime propose des garanties au-delà du minimum légal. Fin 2023, les engagements au titre de ce régime sont couverts par les actifs financiers détenus par une fondation externe au Groupe ; ces actifs financiers étant excédentaires par rapport aux engagements pris, cet excédent n'est pas reconnu comme un actif du Groupe.

Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel de différentes sociétés du Groupe bénéficie de diverses prestations telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière, définies selon les minima légaux (Code du travail, conventions collectives) ou des accords d'entreprise spécifiques.

En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Au 31 décembre 2023, cet engagement est couvert à 127 % par des actifs financiers, contre 132 % au 31 décembre 2022.

La loi du 14 avril 2023 a modifié les critères d'âge et de nombre de trimestres nécessaires pour liquider les droits à retraite. Les dispositions de cette loi ont été prises en compte pour les besoins de la comptabilisation en IFRS, avec pour impact une diminution de la valeur des engagements de 22 millions d'euros.

À l'étranger, les engagements au titre des indemnités de départ ou de fin de carrière sont principalement concentrés en Italie où les droits ont été gelés au 31 décembre 2006.

Engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies et indemnités de départ ou de fin de carrière

► ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts ⁽¹⁾	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	2 830		2 830	(152)	(2 502)		176	(2 502)		(2 502)	2 678
Royaume-Uni	1 158		1 158	(1 365)			(207)	(209)	(209)		2
Suisse	1 123		1 123	(1 251)		130	2				2
France	856	52	908	(1 134)			(226)	(331)	(331)		105
États-Unis	146	1	147	(127)			20	(4)	(4)		24
Turquie	235	43	278	(258)		22	42				42
Italie		164	164				164				164
Allemagne	129	49	178	(118)			60				60
Autres	334	47	381	(269)	(1)	1	112	(9)	(8)	(1)	121
TOTAL	6 811	356	7 167	(4 674)	(2 503)	153	143	(3 055)	(552)	(2 503)	3 198

En millions d'euros, au 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts ⁽¹⁾	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	2 738		2 738	(124)	(2 395)		219	(2 395)		(2 395)	2 614
Royaume-Uni	1 067		1 067	(1 334)			(267)	(267)	(267)		
Suisse	979		979	(1 185)		208	2				2
France	845	62	907	(1 157)			(250)	(346)	(346)		96
États-Unis	467	64	531	(458)			73	(24)	(24)		97
Turquie	139	63	202	(295)		157	64				64
Italie		182	182				182				182
Allemagne	93	45	138	(98)			40	(7)	(7)		47
Autres	379	51	430	(313)	(2)	2	117	(13)	(11)	(2)	130
TOTAL	6 707	467	7 174	(4 964)	(2 397)	367	180	(3 052)	(655)	(2 397)	3 232
Dont activités poursuivies	6 391	404	6 795	(4 635)	(2 397)	367	130	(3 030)	(633)	(2 397)	3 160
Dont activités destinées à être cédées	316	63	379	(329)	-	-	50	(22)	(22)	-	72

(1) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales et participations d'assurance du Groupe – notamment AG Insurance au titre du plan à prestations définies de BNP Paribas Fortis – en couverture des engagements d'autres entités du Groupe qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

► VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS Y COMPRIS ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN DÉBUT DE PÉRIODE	7 174	9 060
Coût des services rendus au cours de l'exercice	181	215
Charge liée à l'actualisation des engagements	236	100
Coût des services passés	(25)	(5)
Effets des liquidations de régime	(15)	(11)
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	(11)	10
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	203	(1 985)
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	330	341
Cotisations des membres des régimes	24	23
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(87)	(101)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(453)	(489)
Effet des variations de change	(41)	(25)
Effet des variations de périmètre	(349)	41
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN FIN DE PÉRIODE	7 167	7 174

► VARIATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS DE RÉGIME ET DES ACTIFS DISTINCTS Y COMPRIS ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

<i>En millions d'euros</i>	Actifs de régime		Actifs distincts	
	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	4 964	6 082	2 397	2 932
Produit d'intérêt des actifs	169	99	84	13
Effets des liquidations de régime	(14)	(21)		
(Pertes) gains actuariels de la période	10	(938)	99	(548)
Cotisations des membres des régimes	14	13	10	10
Cotisations versées par BNP Paribas	60	54	131	198
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(234)	(257)	(219)	(232)
Effet des variations de change	(36)	(64)		
Effet des variations de périmètre	(259)	(4)	1	24
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	4 674	4 964	2 503	2 397

► COMPOSANTES DE LA CHARGE RELATIVE AUX PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Coût des services	155	220
Coût des services rendus au cours de l'exercice	181	215
Coût des services passés	(25)	(5)
Effets des liquidations de régime	(1)	10
Charge financière nette	1	6
Charge liée à l'actualisation des engagements	236	100
Charge d'intérêt liée à l'actualisation des limitations d'actifs	18	18
Produit d'intérêt des actifs de régime	(169)	(99)
Produit d'intérêt des actifs distincts	(84)	(13)
TOTAL PORTÉ DANS LES « FRAIS DE PERSONNEL »	156	226
Dont activités poursuivies	156	222
Dont activités destinées à être cédées	-	4

► AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
(Pertes)/gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	109	(1 486)
(Pertes)/gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	11	(10)
(Pertes)/gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	(203)	1 985
(Pertes)/gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	(330)	(341)
Variation de l'effet de plafonnement des actifs	216	(263)
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(197)	(115)
Dont activités poursuivies	(197)	(127)
Dont activités destinées à être cédées	-	12

► PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES POUR LE CALCUL DES ENGAGEMENTS

Pour les zones monétaires Euro, Royaume-Uni et États-Unis, le Groupe détermine les hypothèses d'actualisation sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

<i>En pourcentage</i>	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires⁽¹⁾
Belgique	3,00 % / 3,60 %	3,30 % / 4,10 %	1,90 % / 3,80 %	3,30 % / 5,00 %
Royaume-Uni	4,40 % / 5,30 %	2,00 % / 3,40 %	3,50 % / 4,90 %	2,00 % / 3,30 %
France	3,00 % / 3,60 %	2,90 % / 3,10 %	3,30 % / 3,80 %	2,10 % / 3,65 %
Suisse	1,40 % / 1,60 %	1,80 % / 2,00 %	2,00 % / 2,15 %	1,75 % / 2,00 %
États-Unis	4,70 % / 5,30 %	2,50 %	4,90 % / 5,00 %	2,50 %
Italie	3,00 % / 3,60 %	3,00 % / 3,10 %	1,90 % / 3,60 %	2,10 % / 3,20 %
Allemagne	3,20 % / 3,70 %	2,00 % / 2,90 %	2,30 % / 3,80 %	2,00 % / 2,90 %
Turquie	23,10 %	18,80 %	10,60 %	8,50 %

(1) Y compris dérive des prix (inflation).

Les taux d'actualisation moyens pondérés par la valeur des engagements sont les suivants :

- sur la zone euro : 3,16 % au 31 décembre 2023, contre 3,54 % au 31 décembre 2022 ;
- au Royaume-Uni : 4,51 % au 31 décembre 2023, contre 4,78 % au 31 décembre 2022 ;
- en Suisse : 1,40 % au 31 décembre 2023, contre 2,15 % au 31 décembre 2022.

L'effet d'une variation des taux d'actualisation de 100 pb sur la valeur actualisée des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Évolution de la valeur actualisée des obligations <i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023		31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>	
	Taux d'actualisation - 100 pb	Taux d'actualisation + 100 pb	Taux d'actualisation - 100 pb	Taux d'actualisation + 100 pb
Belgique	231	(168)	201	(175)
Royaume-Uni	170	(137)	187	(147)
France	88	(75)	92	(78)
Suisse	148	(119)	133	(107)
États-Unis	15	(13)	18	(15)
Italie	10	(9)	12	(11)
Allemagne	27	(21)	26	(20)
Turquie	11	(9)	13	(10)

Les hypothèses d'inflation utilisées pour le calcul des engagements du Groupe sont déterminées localement selon la zone monétaire, à l'exception de la zone euro pour laquelle l'hypothèse est déterminée centralement.

Les taux d'inflation moyens pondérés par la valeur des engagements sont les suivants :

- sur la zone euro : 2,27 % au 31 décembre 2023, contre 2,43 % au 31 décembre 2022 ;
- au Royaume-Uni : 2,94 % au 31 décembre 2023, contre 3,03 % au 31 décembre 2022 ;
- en Suisse : 1,25 % au 31 décembre 2023, contre 1,25 % au 31 décembre 2022.

L'effet d'une hausse des taux d'inflation de 100 pb sur la valeur des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Évolution de la valeur actualisée des obligations <i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 <i>retraité selon IFRS 17 et 9</i>
	Taux d'inflation + 100 pb	Taux d'inflation + 100 pb
Belgique	133	148
Royaume-Uni	100	126
France	88	92
Suisse	8	8
Italie	7	8
Allemagne	16	14
Turquie	11	12

Les effets des variations des taux d'inflation et des taux d'actualisation présentés ci-dessus ne sont pas cumulatifs.

► RENDEMENT EFFECTIF DES ACTIFS DE RÉGIME ET ACTIFS DISTINCTS AU COURS DE LA PÉRIODE

En pourcentage	Exercice 2023		Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)	Taux moyens pondérés	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)	Taux moyens pondérés
Belgique	- 0,20 % / 13,20 %	6,45 %	- 18,75 % / 6,30 %	- 12,65 %
Royaume-Uni	- 10,50 % / 5,40 %	0,50 %	- 38,30 % / 0 %	- 34,60 %
France	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %
Suisse	1,70 % / 2,50 %	2,50 %	- 15,85 % / 1 %	0,50 %
États-Unis	1,65 % / 5,45 %	5,25 %	- 29,75 % / - 16,75 %	- 28,90 %
Allemagne	- 2,85 % / 11,50 %	9,30 %	- 26,15 % / 1,30 %	- 11,20 %
Turquie	44,90 %	44,90 %	40,80 %	40,80 %

► VENTILATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

En pourcentage	31 décembre 2023						31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9					
	Actions	Obligations gouverne- mentales	Obligations non gouver- nementales	Immo- bilier	Comptes de dépôt	Autres	Actions	Obligations gouverne- mentales	Obligations non gouver- nementales	Immo- bilier	Comptes de dépôt	Autres
Belgique	8 %	46 %	19 %	1 %	2 %	24 %	8 %	48 %	20 %	1 %	0 %	23 %
Royaume-Uni	12 %	62 %	16 %	0 %	2 %	8 %	7 %	65 %	13 %	0 %	2 %	13 %
France ⁽¹⁾	8 %	59 %	18 %	13 %	2 %	0 %	8 %	60 %	18 %	13 %	1 %	0 %
Suisse	29 %	0 %	26 %	25 %	4 %	16 %	32 %	0 %	23 %	21 %	3 %	20 %
États-Unis	17 %	24 %	45 %	0 %	13 %	1 %	19 %	18 %	58 %	0 %	1 %	4 %
Allemagne	22 %	52 %	0 %	0 %	0 %	26 %	25 %	64 %	0 %	0 %	3 %	9 %
Turquie	0 %	68 %	0 %	6 %	21 %	5 %	0 %	59 %	0 %	3 %	30 %	7 %
Autres	9 %	22 %	12 %	1 %	2 %	54 %	10 %	18 %	12 %	2 %	2 %	57 %
GROUPE	12 %	43 %	19 %	7 %	3 %	16 %	12 %	44 %	18 %	6 %	2 %	18 %

(1) En France, la ventilation des actifs de couverture correspond à la ventilation du fonds général de la compagnie d'assurance où sont externalisés les engagements.

Le Groupe a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée à minima tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

Le Groupe offre certains régimes de couverture médicale pour les retraités, dont le principal se situe en Belgique.

La valeur actualisée des obligations au titre de l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à 78 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 83 millions d'euros au 31 décembre 2022.

8.c AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

BNP Paribas consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congé, et certaines protections en cas d'incapacité de travail. La provision nette correspondante s'élève à 462 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 453 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération

variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe.

Depuis 2013, BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation Groupe dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 à 4 ans évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe. Ces personnels sont représentatifs des talents du Groupe et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80 % indexés sur la performance opérationnelle du Groupe sur toute la durée du plan,

et pour 20 % indexés sur l'atteinte d'objectifs liés à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) du Groupe. Ces objectifs, au nombre de 10, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le Résultat d'exploitation et le Résultat avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soient strictement positifs. Pour les collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires particulières, ce plan de fidélisation est adapté conformément aux exigences de la Directive européenne CRD.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du Groupe et au plan de fidélisation s'élève à 1 033 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 017 millions d'euros au 31 décembre 2022.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	1 495	1 470
Actif comptabilisé au bilan au titre des autres avantages à long terme	(76)	(76)
Obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme	1 571	1 546

8.d INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

BNP Paribas a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départs volontaires

et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En 2023, le sous-Groupe BNP Paribas Personal Finance a mis en place un plan de départs volontaires en France au titre duquel une provision de 215 millions d'euros a été constituée.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Provisions au titre des plans de départs volontaires, préretraite, et plans d'adaptation des effectifs	482	270

8.e PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières, prévoient une rémunération variable sur une période pluriannuelle et payable en numéraire indexé sur le cours de l'action, le paiement étant reporté sur plusieurs années.

Rémunération variable pour les collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires particulières

Depuis la publication de l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 13 décembre 2010 et à la suite des dispositions de la Directive européenne CRD 4 du 26 juillet 2013, modifiée par la Directive CRD 5 du 20 mai 2019, transposées en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014 et l'ordonnance du

21 décembre 2020, ainsi que les décrets et arrêtés du 3 novembre 2014 et du 22 décembre 2020 et le règlement délégué européen du 25 mars 2021, les plans de rémunération variable s'appliquent aux collaborateurs du Groupe exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et le soumettent, le cas échéant, à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe.

Les sommes seront versées notamment en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action BNP Paribas.

Rémunération variable différée pour les autres collaborateurs du Groupe

Les plans annuels de rémunération différée applicables aux collaborateurs dont la contribution aux performances du Groupe est significative sont en partie versés en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action BNP Paribas.

► CHARGE REPRÉSENTÉE PAR LES PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Charge ou (produit) En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Plans de rémunération différée antérieurs	48	(116)
Plans de rémunération différée de l'exercice	541	614
TOTAL	589	498

Note 9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.a ÉVOLUTION DU CAPITAL ET RÉSULTAT PAR ACTION

Le capital social de BNP Paribas SA s'élevé au 31 décembre 2023 à 2 294 954 818 euros, divisé en 1 147 477 409 actions de 2 euros de nominal chacune (contre 1 234 331 646 actions au 31 décembre 2022).

Actions émises par BNP Paribas détenues par le Groupe

	Opérations pour compte propre		Opérations de négoce ⁽¹⁾		Total	
	en nombre	valeur comptable (en millions d'euros)	en nombre	valeur comptable (en millions d'euros)	en nombre	valeur comptable (en millions d'euros)
Actions détenues au 31 décembre 2021	721 971	38	-	-	721 971	38
Mouvements nets			159 670	8	159 670	8
Actions détenues au 31 décembre 2022	721 971	38	159 670	8	881 641	46
Acquisitions effectuées	86 854 237	5 000			86 854 237	5 000
Réduction de capital	(86 854 237)	(5 000)			(86 854 237)	(5 000)
Mouvements nets			64 888	5	64 888	5
Actions détenues au 31 décembre 2023	721 971	38	224 558	13	946 529	51

(1) Transactions réalisées dans le cadre d'une activité de négoce et d'arbitrage sur indices boursiers.

Au cours de l'exercice 2023, BNP Paribas SA a racheté sur le marché puis annulé 86 854 237 de ses propres actions conformément à la décision du Conseil d'administration du 6 février 2023.

Au 31 décembre 2023, le Groupe détient 946 529 actions BNP Paribas représentant 51 millions d'euros qui sont portés en diminution des capitaux propres.

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) éligibles aux fonds propres prudeniels de catégorie Tier 1

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe, fixe révisable ou variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les cinq ans.

Le 3 janvier 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juillet 2006, pour un montant de 150 millions d'euros. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,45 %.

Le 12 janvier 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 4,625 %.

Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2027, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT). Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Le 19 janvier 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2007, pour un montant de 1 100 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,195 %.

Le 14 mars 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de décembre 2016 pour un montant de 750 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,75 %.

Le 17 juin 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2015, pour un montant de 750 millions d'euros, soit à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,125 %.

Le 16 août 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 2 000 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,75 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans. En cas de non-remboursement en 2029, il sera versé semestriellement

un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT). Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Le 6 septembre 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 000 millions d'euros. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,875 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans et 3 mois. En cas de non-remboursement en 2029, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux mid-swap euro à 5 ans. Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Le 17 novembre 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 000 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 9,25 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2027, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain

de maturité constante de 5 ans (taux CMT). Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Le 11 janvier 2023, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions d'euros. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,375 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans. En cas de non-remboursement en 2030, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux mid-swap euro à 5 ans. Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Le 28 février 2023, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 600 millions de dollars singapouriens. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,9 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2028, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor singapourien de maturité constante de 5 ans (taux SORA). Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant (en millions d'unités)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call
Août 2015	USD	1 500	semestrielle	7,375 % 10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150 %
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125 % 10 ans	Swap USD 5 ans + 2,838 %
Août 2018	USD	750	semestrielle	7,000 % 10 ans	Swap USD 5 ans + 3,980 %
Mars 2019	USD	1 500	semestrielle	6,625 % 5 ans	Swap USD 5 ans + 4,149 %
Juillet 2019	AUD	300	semestrielle	4,500 % 5,5 ans	Swap AUD 5 ans + 3,372 %
Février 2020	USD	1 750	semestrielle	4,500 % 10 ans	US CMT 5 ans + 2,944 %
Février 2021	USD	1 250	semestrielle	4,625 % 10 ans	US CMT 5 ans + 3,340 %
Janvier 2022	USD	1 250	semestrielle	4,625 % 5 ans	US CMT 5 ans + 3,196 %
Août 2022	USD	2 000	semestrielle	7,750 % 7 ans	US 5 CMT ans + 4,899 %
Septembre 2022	EUR	1 000	semestrielle	6,875 % 7,25 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,645 %
Novembre 2022	USD	1 000	semestrielle	9,250 % 5 ans	US CMT 5 ans + 4,969 %
Janvier 2023	EUR	1 250	semestrielle	7,375 % 7 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,631 %
Février 2023	SGD	600	semestrielle	5,900 % 5 ans	SGD SORA 5 ans + 2,674 %

TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023 EN CONTREVALEUR EURO HISTORIQUE

13 472⁽¹⁾

(1) Net des titres autodétenus par des entités du Groupe.

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015, cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

Les capitaux collectés résultant de ces émissions sont repris sous la rubrique « Capital et réserves » au sein des capitaux propres. Les émissions réalisées en devises sont maintenues à la valeur historique résultant de leur conversion en euros à la date d'émission conformément aux prescriptions d'IAS 21. La rémunération relative à ces instruments financiers de capital est traitée comme un dividende.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BNP Paribas détenait 12 millions d'euros de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui ont été portés en diminution des capitaux propres.

Résultat par action ordinaire

Le résultat de base par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires est déterminé sous déduction du résultat attribuable aux porteurs d'actions de préférence.

Le résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte le cas échéant des options de souscriptions d'actions dans la monnaie, ainsi que des actions de performance allouées dans le Plan Global

d'Intéressement en Actions dans le calcul du résultat dilué par action ordinaire. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action ordinaire. L'ensemble des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions de performance sont expirés.

	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action <i>(en millions d'euros)⁽¹⁾</i>	10 298	9 273
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	1 200 367 337	1 232 991 607
Effet des actions ordinaires potentiellement dilutives	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	1 200 367 337	1 232 991 607
Résultat de base par action ordinaire <i>(en euros)</i>	8,58	7,52
dont activités poursuivies <i>(en euros)</i>	6,12	6,96
dont activités destinées à être cédées <i>(en euros)</i>	2,46	0,56
Résultat dilué par action ordinaire <i>(en euros)</i>	8,58	7,52
dont activités poursuivies <i>(en euros)</i>	6,12	6,96
dont activités destinées à être cédées <i>(en euros)</i>	2,46	0,56

(1) Le résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat net part du Groupe, ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende, ainsi que du gain ou de la perte de change associé comptabilisé directement en capitaux propres en cas de rachat.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 14 mai 2024, un dividende par action de 4,60 euros au titre du résultat de l'exercice 2023 (contre 3,90 euros au titre de l'exercice 2022).

Le montant de la distribution proposée en numéraire s'élève ainsi à 5 274 millions d'euros, contre 4 744 millions d'euros distribués en 2023.

Le retour à l'actionnaire est porté à 60 % du résultat de l'exercice 2023 par un programme de rachat d'actions de 1 055 millions d'euros initié le 4 mars 2024, après avoir reçu l'autorisation de la Banque centrale européenne.

9.b INTÉRÊTS MINORITAIRES

<i>En millions d'euros</i>	Capital et réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Intérêts minoritaires
Situation au 31 décembre 2021	4 712	15	(106)	4 621
Effets de la 1 ^{ère} application d'IAS 29 en Turquie	(14)		62	48
Effets de la transition à IFRS 17	(9)		21	12
Effets de la transition à IFRS 9	17		(26)	(9)
Situation au 1^{er} janvier 2022	4 706	15	(49)	4 672
Affectation du résultat de l'exercice 2021	(133)			(133)
Augmentations de capital et émissions	34			34
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires	2			2
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires	(136)			(136)
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(157)			(157)
Autres variations	(2)			(2)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		6	87	93
Résultat net au 31 décembre 2022	400			400
Situation au 31 décembre 2022	4 714	21	38	4 773
Affectation du résultat de l'exercice 2022	(179)			(179)
Augmentations de capital et émissions	316			316
Opérations résultant de plans de paiement en actions	1			1
Rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	(3)			(3)
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires	21			21
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires	(90)			(90)
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle	(12)			(12)
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(225)			(225)
Autres variations				-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(5)	97	92
Résultat net au 31 décembre 2023	431			431
Situation au 31 décembre 2023	4 974	16	135	5 125

► INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat du Groupe BNP Paribas.

En millions d'euros	31 décembre 2023		Exercice 2023					
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres – part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du groupe BGL BNP Paribas	97 504	1 922	674	766	34 %	230	260	137
Autres intérêts minoritaires						201	263	45
TOTAL						431	523	182

En millions d'euros	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9					
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres – part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du groupe BGL BNP Paribas	95 172	1 769	587	340	34 %	189	128	81
Autres intérêts minoritaires						211	365	52
TOTAL						400	493	133

Il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs de BGL BNP Paribas, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

► OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION INTERNE AYANT MODIFIÉ LA PART DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DANS LE CAPITAL ET LES RÉSERVES

En millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
TEB Finansman				
Cession interne de BNPP Personal Finance à TEB Holding, portant le taux d'intérêt du Groupe à 72,5 %		(22)	22	
Autres	1	(1)	1	2
TOTAL		(21)	1	2

➤ **OPÉRATIONS D'ACQUISITION DE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE OU DE CESSIION PARTIELLE MODIFIANT LA PART DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DANS LE CAPITAL ET LES RÉSERVES**

En millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
Artigiancassa SpA				
Acquisition complémentaire de 26,14 %, portant le taux de détention du Groupe à 100 %	5	(9)		
Dynamic Credit Group				
Acquisition complémentaire de 25 %, portant le taux de détention du Groupe à 73,65 %	(3)	(4)		
Autres	(1)	1		
TOTAL	1	(12)	-	-

Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 510 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 361 millions d'euros au 31 décembre 2022.

9.c PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

BNP Paribas (la « Banque ») est partie en tant que défenderesse à plusieurs litiges, différends et procédures (y compris des enquêtes par des autorités judiciaires ou de supervision) dans un certain nombre de juridictions, découlant du cours normal de ses activités commerciales, y compris entre autres en lien avec ses activités en qualité de contrepartie, prêteur, employeur, investisseur et contribuable.

Les risques y afférents ont été évalués par la Banque et font l'objet, le cas échéant, de provisions présentées dans la note 5.n « Provisions pour risques et charges », une provision étant constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les principaux passifs éventuels représentatifs de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2023 sont quant à eux décrits ci-dessous. La Banque considère actuellement qu'aucune de ces procédures n'est de nature à avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité, néanmoins l'issue de procédures judiciaires ou administratives est par nature imprévisible.

Le liquidateur de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (ci-après « BLMIS ») a intenté un certain nombre de recours contre la Banque et certaines de ses filiales, auprès du tribunal des faillites américain (United States Bankruptcy Court Southern District of New York). Ces recours, connus sous le nom de demandes de « clawback », s'apparentent aux divers recours introduits par le liquidateur de BLMIS en vertu du Code des faillites des États-Unis (*US Bankruptcy Code*) et de la loi de l'État de New York à l'encontre de nombreuses institutions, et visent au recouvrement de sommes prétendument transférées aux entités du Groupe BNP Paribas par BLMIS ou indirectement par le biais

de fonds liés à BLMIS et dans lesquels des entités du Groupe BNP Paribas détenaient des participations. À la suite de certaines décisions du tribunal des faillites américain et du « US District Court » entre 2016 et 2018, la majorité des actions du liquidateur de BLMIS ont été soit rejetées, soit considérablement limitées. Toutefois, ces décisions ont été soit infirmées, soit effectivement annulées par des décisions ultérieures de la Cour d'Appel des États-Unis pour le Deuxième Circuit rendues le 25 février 2019 et le 30 août 2021. Par conséquent, le liquidateur de BLMIS a réintroduit certains de ces recours et a fait valoir des créances d'un montant global d'environ 1,2 milliard de dollars américains à fin mai 2023. BNP Paribas dispose d'arguments très solides à opposer à ces recours, et se défend vigoureusement dans ces instances.

Une procédure judiciaire a été intentée en Belgique à la requête d'actionnaires minoritaires de l'ancien groupe Fortis contre la Société fédérale de Participations et d'Investissement, Ageas et BNP Paribas, demandant notamment la condamnation de BNP Paribas à des dommages et intérêts à titre de restitution par équivalent d'une partie des actions de BNP Paribas Fortis, qui lui ont été apportées en 2009, au motif que le transfert de ces actions serait nul. Le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles a décidé, le 29 avril 2016, de surseoir à statuer jusqu'à l'issue de la procédure pénale en cours en Belgique dans le dossier Fortis. Dans cette procédure pénale, le ministère public a demandé un non-lieu. Elle est aujourd'hui définitivement clôturée, la Chambre du conseil du Tribunal de première instance de Bruxelles ayant constaté la prescription des charges dans une ordonnance du 4 septembre 2020, devenue définitive. Certains actionnaires minoritaires poursuivent la procédure judiciaire contre BNP Paribas et la Société fédérale de Participations et d'Investissement devant le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, et BNP Paribas continue à se défendre avec vigueur contre les allégations de ces actionnaires.

Le 26 février 2020 le Tribunal correctionnel de Paris a jugé BNP Paribas Personal Finance coupable de pratique commerciale trompeuse et de recel de ce délit. BNP Paribas Personal Finance est condamnée à payer une amende de 187 500 euros et à verser un montant au titre des frais de défense ainsi que des dommages et intérêts en faveur des parties civiles. Par arrêt du 28 novembre 2023, la Cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation des chefs de pratique commerciale trompeuse et de recel de ce délit. Sur le plan des dommages-intérêts alloués aux parties civiles, la méthodologie de calcul a été ajustée par la Cour, mais la plupart des dommages-intérêts avait déjà été versée par exécution provisoire du jugement de première instance. Par ailleurs, un accord a été trouvé avec l'association Consommation Logement Cadre de Vie pour proposer une solution amiable aux clients qui le souhaitent.

Comme de nombreuses autres institutions financières dans les secteurs de la banque, de l'investissement, des fonds communs ou du courtage, la Banque a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information ou de faire l'objet d'enquêtes d'autorités de supervision, d'agences gouvernementales ou d'autorégulation. La Banque répond à ces requêtes, coopère avec les autorités et régulateurs en question et s'efforce de traiter et de remédier aux points soulevés.

Courant 2023, à l'instar d'autres établissements financiers, BNP Paribas a été perquisitionné par le parquet national financier et a été informé de l'ouverture d'une enquête préliminaire portant sur des opérations sur titres français.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage (y compris toute procédure qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque.

9.d REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET PERTE DE CONTRÔLE OU D'INFLUENCE NOTABLE

Opération 2023

Partenariat avec Stellantis

Le 3 avril 2023, BNP Paribas Personal Finance devient le partenaire exclusif de la captive de Stellantis dans ses activités de financement dans trois marchés stratégiques : l'Allemagne, l'Autriche et le Royaume-Uni.

Cette opération se décline par le rachat de trois entités dans ces trois pays concomitamment à la cession d'activités à différentes joint-ventures de Stellantis en France, en Italie et en Espagne.

Cette restructuration a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe de 8 milliards d'euros, notamment les actifs financiers au coût amorti, et de constater un résultat de cession de 54 millions d'euros et un écart d'acquisition de 143 millions d'euros.

Opérations 2022

bpost banque

Le 3 janvier 2022, BNP Paribas Fortis a acheté la participation résiduelle de 50 % dans bpost banque.

Le Groupe BNP Paribas prend ainsi le contrôle de cette entité et la consolide par intégration globale à partir du premier trimestre 2022.

Cette opération a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 12 milliards d'euros, notamment les actifs financiers au coût amorti pour 11 milliards d'euros, et de constater au compte de résultat un écart d'acquisition négatif de 245 millions d'euros.

Axepta SpA

Le 4 janvier 2022, Banca Nazionale del Lavoro a cédé 80 % de sa participation résiduelle dans Wordline Merchant Services Italia (ex-Axepta SpA).

Le Groupe BNP Paribas perd le contrôle exclusif de cette entité mais conserve une influence notable.

La cession de cette quote-part conduit à la comptabilisation sur la ligne « Gains net sur autres actifs immobilisés » d'un résultat de 204 millions d'euros.

La participation résiduelle de 20 % est consolidée par mise en équivalence pour sa valeur réévaluée incluant un écart d'acquisition de 41 millions d'euros.

Floa

Le 31 janvier 2022, BNP Paribas SA a acquis 100 % du capital de Floa.

Le Groupe BNP Paribas prend le contrôle exclusif de cette entité et la consolide par intégration globale à partir du premier trimestre 2022.

Cette opération a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 2 milliards d'euros, notamment les actifs financiers au coût amorti.

L'écart d'acquisition lié à cette opération est de 122 millions d'euros.

UkrSibbank

Dans le contexte du conflit en Ukraine, le Groupe a réévalué la nature du contrôle exercé sur sa filiale UkrSibbank et a conclu à la perte du contrôle exclusif et à la conservation d'une influence notable sur l'entité. Cette situation conduit le Groupe à la consolider par mise en équivalence à partir du 1^{er} mars 2022.

La perte de contrôle se traduit par la constatation d'une moins-value de - 159 millions d'euros et le reclassement en résultat des variations cumulées d'actifs et passifs liées aux parités monétaires de - 274 millions d'euros, enregistrés en « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Cette opération a pour conséquence de diminuer le bilan du Groupe en date de perte de contrôle de 2 milliards d'euros, notamment les actifs financiers au coût amorti.

Terberg Leasing Group BV

Le 30 novembre 2022, Arval Service Lease a acquis 100 % du groupe Terberg Leasing Group BV.

Le Groupe BNP Paribas prend le contrôle exclusif de ces entités et les consolide par intégration globale à partir du quatrième trimestre 2022.

Cette opération a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 1 milliard d'euros, notamment les immobilisations corporelles.

L'écart d'acquisition lié à cette opération est de 92 millions d'euros.

9.e ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

BNP Paribas a conclu le 18 décembre 2021 un accord avec BMO Groupe Financier pour la vente de 100 % de ses activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par l'ensemble homogène BancWest pour une considération de prix totale de 16,3 milliards de dollars américains en numéraire.

L'opération a été réalisée le 1^{er} février 2023 à la suite de la réception de l'ensemble des autorisations réglementaires par BMO Groupe Financier.

Le groupe d'actifs concerné par l'accord comprend l'essentiel des entités de l'ensemble homogène BancWest (voir référence D2 en note 9.k *Périmètre de consolidation*).

En application des dispositions de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente, les états financiers consolidés du Groupe sont adaptés pour présenter BancWest de manière séparée depuis décembre 2021 :

- les actifs sont reclassés sur une ligne distincte du bilan « Actifs destinés à être cédés » ;

- les passifs sont également reclassés sur une ligne distincte « Dettes liées aux actifs destinés à être cédés » ;
- les montants inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation d'actifs et de passifs sont présentés séparément dans l'état du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres ;
- les produits et charges sont reclassés sur une ligne distincte « Résultat net des activités destinées à être cédées » au sein du compte de résultat. Ce résultat inclut les produits et charges des opérations internes réalisées avec BancWest, dès lors qu'à la suite de la cession, le Groupe ne bénéficiera plus de ces produits ou n'encourra plus ces charges ;
- la variation nette de la trésorerie est isolée sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie.

L'opération de cession réalisée le 1^{er} février 2023 a pour conséquence de diminuer les « Actifs destinés à être cédés » de 87 milliards d'euros.

La plus-value de cession nette d'impôt est de 2,9 milliards d'euros.

9.f RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. En 2023, aucune entité du Groupe BNP Paribas n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs s'élève à 42 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 37 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le Groupe BNP Paribas en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 5.p et 7.d.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Les restrictions significatives liées aux réserves de liquidité correspondent aux dépôts obligatoires auprès des banques centrales communiqués dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la section *Risque de liquidité*.

Actifs représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte évalués en valeur de marché par résultat, pour un montant de 95,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 88,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9), sont détenus au profit des souscripteurs de ces contrats.

9.g ENTITÉS STRUCTURÉES

Le Groupe BNP Paribas est engagé dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités de titrisation d'actifs financiers en qualité d'initiateur ou d'arrangeur, de gestionnaire de fonds et de financements spécialisés d'actifs.

De plus, le Groupe BNP Paribas est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la Note 1.b.2. *Méthodes de consolidation*.

Entités structurées consolidées

Les principales catégories d'entités structurées consolidées sont :

Conduits ABCP (*Asset Backed Commercial Paper*) : les conduits de titrisation ABCP Starbird et Matchpoint financent des opérations de titrisation gérées par le Groupe BNP Paribas pour le compte de sa clientèle. Le détail de leur mode de financement et l'exposition en risque du Groupe BNP Paribas sont présentés dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la partie *Titrisation pour compte de la clientèle (sponsor)*.

Titrisation pour compte propre : les positions de titrisation pour compte propre originées et conservées par le Groupe BNP Paribas sont détaillées dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la partie *Titrisation pour compte propre (initiateur)*.

Fonds gérés par le Groupe : le Groupe BNP Paribas structure différents types de fonds pour lesquels il peut agir en tant que gestionnaire, investisseur, dépositaire ou garant. Lorsqu'il est à la fois gestionnaire et investisseur significatif, et donc exposé à des rendements variables, ces fonds sont consolidés.

Entités structurées non consolidées

Le Groupe BNP Paribas est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

Titrisation : le Groupe BNP Paribas structure des véhicules de titrisation destinés à offrir à ses clients des solutions de financement de leurs actifs soit directement, soit à travers les conduits ABCP consolidés. Chaque véhicule finance l'achat des actifs des clients (créances ou obligations, etc.) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance.

Fonds : le Groupe BNP Paribas structure et gère des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissements à ses clients. Des fonds dédiés ou publics sont proposés à des clients institutionnels et particuliers, et sont distribués et suivis commercialement par le Groupe. Les entités du Groupe BNP Paribas qui gèrent ces fonds peuvent percevoir des commissions de gestion et des commissions de performance. Le Groupe BNP Paribas peut détenir des parts émises par ces fonds, ainsi que des parts dans des fonds dédiés à l'activité d'assurance non gérés par le Groupe BNP Paribas.

Financement d'actifs : le Groupe BNP Paribas met en place et finance des entités structurées qui acquièrent des actifs (avions, navires, etc.)

destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée.

Autres : pour le compte de sa clientèle, le Groupe BNP Paribas peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs ou à restructurer de la dette.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose le Groupe BNP Paribas à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Les actifs et passifs du Groupe liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants :

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
INTÉRÊTS AU BILAN DU GROUPE					
ACTIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	1	1 374	1	480	1 856
Instruments financiers dérivés de couverture	7	1 005	9	16	1 037
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	105				105
Actifs financiers au coût amorti	23 623	262	1 992	37	25 914
Autres actifs		84		1	85
Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance		41 406			41 406
TOTAL ACTIF	23 736	44 131	2 002	534	70 403
PASSIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		528	41	438	1 007
Instruments financiers dérivés de couverture					
Passifs financiers au coût amorti	116	13 223	242	299	13 880
Autres passifs	2	251	57		310
TOTAL PASSIF	118	14 002	340	737	15 197
EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES	34 922	44 657	3 097	1 517	84 193
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES⁽¹⁾	199 055	344 598	6 611	4 362	554 626

En millions d'euros, au 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
INTÉRÊTS AU BILAN DU GROUPE					
ACTIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	7	1 468	-	449	1 924
Instruments financiers dérivés de couverture	9	1 067	13	19	1 108
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	147				147
Actifs financiers au coût amorti	21 058	278	2 150	228	23 714
Autres actifs	2	110	26		138
Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance		34 933			34 933
TOTAL ACTIF	21 223	37 856	2 189	696	61 964
PASSIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	14	597	53	230	894
Instruments financiers dérivés de couverture					
Passifs financiers évalués au coût amorti	553	10 907	181	27	11 668
Autres passifs	4	296	117		417
TOTAL PASSIF	571	11 800	351	257	12 979
EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES	29 679	38 505	3 527	753	72 464
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES⁽¹⁾	163 455	308 773	5 755	4 365	482 348

(1) La taille des entités structurées sponsorisées correspond au total de l'actif de l'entité structurée pour la titrisation, à la valeur liquidative pour les fonds (hors mandats de gestion) et au total de l'actif de l'entité structurée ou au montant de l'engagement du Groupe BNP Paribas pour le financement d'actifs et les autres activités.

L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées sponsorisées par le Groupe BNP Paribas correspond à la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi qu'au montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et au montant notionnel des CDS (*credit default swaps*) vendus.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par le Groupe BNP Paribas lorsqu'il a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées non sponsorisées sont détaillés ci-dessous :

- **Parts de fonds non gérés par le Groupe détenues par le métier Assurance** : dans le cadre de la stratégie d'allocation d'actifs correspondant au placement des primes associées à des contrats d'assurance en unités de compte ou du fonds général, le métier Assurance souscrit des parts d'entités structurées. Ces placements à court ou moyen terme sont détenus pour leur performance financière et répondent aux critères de diversification des risques inhérents au métier. Ils représentent un montant de 26 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (27 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Les variations de valeur et l'essentiel des risques liés à ces placements sont supportés par les assurés dans le cas des actifs représentatifs des contrats en unités de compte, et par l'assureur dans le cas des actifs représentatifs du fonds général ;
- **Autres investissements dans des fonds non gérés par le Groupe** : dans le cadre de son activité de négociation, le Groupe BNP Paribas investit dans des entités structurées en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration (investissements dans des fonds

communs de placement, des fonds de placement en valeurs mobilières ou des fonds alternatifs), notamment en couverture économique de produits structurés vendus aux clients. Le Groupe prend également des participations minoritaires dans des fonds d'investissements pour accompagner des entreprises dans le cadre de son activité de capital investissement. Ces investissements représentent un montant total de 12 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (8 milliards d'euros au 31 décembre 2022) ;

- **Investissements dans des véhicules de titrisation** : le détail de l'exposition du Groupe et la nature des investissements effectués sont communiqués dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la partie Titrisation en tant qu'investisseur.

En outre, dans le cadre de son activité de financement d'actifs, le Groupe BNP Paribas apporte du financement à des entités structurées par et pour ses clients, dont l'objet est l'acquisition d'actifs (avions, navires, etc.) et leur mise en location auprès du client. Le montant de ces financements s'élève à 6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (4 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

9.h RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIAIRE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux, leur conjoint et leurs enfants à charge sont considérés par le Groupe comme étant des parties liées.

La politique de rémunération et d'attribution des avantages sociaux aux mandataires sociaux, ainsi que les informations sur base individuelle, sont présentées dans le chapitre 2 *Gouvernance d'entreprise* du Document d'enregistrement universel du Groupe.

► **RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIAIRE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS**

En euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Rémunération brute		
Rémunération brute versée au cours de l'exercice y compris avantages en nature	9 319 675	9 220 047
Rémunération liée au mandat d'administrateur (versée aux organisations syndicales, le cas échéant)	428 648	415 328
Prévoyance et couverture santé : primes versées par BNP Paribas dans l'année	26 788	26 494
Avantages postérieurs à l'emploi	1 141 635	1 123 483
Paievements à base d'actions : plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) en juste valeur à la date d'attribution ⁽¹⁾	1 404 857	1 748 965

(1) Valorisation selon la méthode décrite dans la note 8.e.

Au 31 décembre 2023, aucun dirigeant mandataire social n'est éligible à un régime collectif et conditionnel de retraite supplémentaire à prestations définies.

Rémunération liée au mandat d'administrateur versée aux membres du Conseil d'administration

Le montant de la rémunération liée au mandat d'administrateur versée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2023 s'élève à 1 540 000 euros, inchangé par rapport à 2022. La part versée en 2023 aux mandataires sociaux non dirigeants est de 1 410 484 euros, contre 1 413 560 euros en 2022.

Prêts, avances et garanties accordés aux mandataires sociaux

Au 31 décembre 2023, le montant des prêts en cours consentis directement ou indirectement aux mandataires sociaux ainsi qu'à leurs conjoint et enfants à charge s'élève à 5 770 986 euros (5 179 096 euros au 31 décembre 2022). Ces prêts constitutifs d'opérations courantes ont été consentis à des conditions normales.

9.i RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIÉES

Les autres parties liées au Groupe BNP Paribas sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

Les transactions opérées entre BNP Paribas et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de la réalisation de ces transactions.

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

La liste des sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas est présentée dans la note 9.k *Périmètre de consolidation*. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec des entités consolidées par mise en équivalence.

► ENCOURS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Coentreprises	Entreprises associées	Coentreprises	Entreprises associées
ACTIF				
Comptes ordinaires		5		4
Prêts	3 510	88	3 436	91
Titres	356		440	
Actifs divers	1	52	3	72
Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance		3	1	
TOTAL ACTIF	3 867	148	3 880	167
PASSIF				
Comptes ordinaires	337	1 118	166	1 243
Autres emprunts	46	588	73	826
Passifs divers	4	18	2	30
Passifs relatifs aux contrats d'assurance		195	1	190
TOTAL PASSIF	387	1 919	242	2 289
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE				
Engagements de financement donnés	19	538	24	143
Engagements de garantie donnés	7	111	65	120
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	26	649	89	263

En outre, le Groupe effectue également avec les parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme, etc.) et sur des instruments financiers acquis ou souscrits et émis par celles-ci (actions, titres obligataires, etc.).

► ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

En millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Coentreprises	Entreprises associées	Coentreprises	Entreprises associées
Intérêts et produits assimilés	155	9	43	9
Intérêts et charges assimilés	(13)	(75)	(2)	(15)
Commissions (produits)	1	284	1	288
Commissions (charges)	(1)	(78)	(1)	(78)
Prestations de services rendues		2		29
Prestations de services reçues				
Loyers perçus				
Produits nets des activités d'assurance		8	(2)	(2)
TOTAL	142	150	39	231

Entités du Groupe impliquées dans la gestion de certains avantages postérieurs à l'emploi consentis au personnel

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance certains régimes de pension auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle le Groupe BNP Paribas est actionnaire à hauteur de 25 %.

Pour les autres entités à l'étranger, la gestion des plans d'avantages postérieurs à l'emploi est pour l'essentiel réalisée par des organismes de

gestion ou des compagnies d'assurance indépendants et ponctuellement par des sociétés du Groupe, en particulier BNP Paribas Asset Management.

Au 31 décembre 2023, la valeur des actifs des plans gérés par des sociétés contrôlées par le Groupe ou sur lesquelles celui-ci exerce une influence notable s'élève à 3 864 millions d'euros (3 689 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le montant des prestations perçues (notamment des frais de gestion et de conservation d'actifs) par des sociétés du Groupe pour l'exercice 2023 s'élève à 5 millions d'euros (5 millions d'euros pour l'exercice 2022).

9.j VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2023. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas ;

- la plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités de banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants ;
- la réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût amorti suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût amorti, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente ;
- enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe BNP Paribas.

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ⁽¹⁾		91 565	719 554	811 119	835 860
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	88 984	29 720	989	119 693	121 161
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		1 083 782		1 083 782	1 083 724
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	77 165	115 102		192 267	191 482
Dettes subordonnées (note 5.h)	17 128	7 588		24 716	24 743

(1) Hors location-financement.

En millions d'euros, au 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ⁽¹⁾		92 635	731 555	824 190	848 145
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	85 758	26 235	771	112 764	114 014
Actifs destinés à être cédés	4 440	9 980	53 325	67 746	72 176
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		1 132 282		1 132 282	1 132 774
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	64 889	90 215		155 104	155 359
Dettes subordonnées (note 5.h)	17 193	6 627		23 820	24 160
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés		74 567		74 567	74 563

(1) Hors location-financement.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe BNP Paribas : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils

sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. La description des niveaux de la hiérarchie des valeurs de marché ou de modèle est également présentée dans les principes comptables (note 1.f.10). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue), ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée. Ces instruments ont été présentés en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3.

9.k PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

BNP Paribas, société anonyme, immatriculée en France, est la société tête du Groupe, qui détient des positions clés dans ses trois pôles opérationnels : Corporate & Institutional Banking (CIB), Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et Investment & Protection Services (IPS).

Au cours de l'exercice, la société mère n'a pas changé de dénomination sociale. BNP Paribas a son établissement principal en France et son siège social sis au 16 boulevard des Italiens 75009 Paris, France.

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
BNP Paribas SA	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)			
BNPP SA (succ. Afrique du Sud)	Afrique du Sud	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Arabie saoudite)	Arab. Saoudite	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Argentine)	Argentine	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Australie)	Australie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Bahreïn)	Bahreïn	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Belgique)	Belgique	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Canada)	Canada	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Danemark)	Danemark	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Émirats Arabes Unis)	Émirats Arabes Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Espagne)	Espagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. États-Unis)	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Finlande)	Finlande	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Grèce)	Grèce	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	E2
BNPP SA (succ. Guernesey)	Guernesey	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	E2
BNPP SA (succ. Hong Kong)	Hong Kong	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Hongrie)	Hongrie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Inde)	Inde	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Irlande)	Irlande	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Italie)	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Japon)	Japon	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Jersey)	Jersey	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	E2
BNPP SA (succ. Koweït)	Koweït	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Luxembourg)	Luxembourg	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Malaisie)	Malaisie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Monaco)	Monaco	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Norvège)	Norvège	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Panama)	Panama								S1
BNPP SA (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Philippines)	Philippines	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Pologne)	Pologne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Qatar)	Qatar	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. République de Corée)	Rép. de Corée	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. République Tchèque)	Rép. Tchèque	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Singapour)	Singapour	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Suède)	Suède	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Suisse)	Suisse	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	E2
BNPP SA (succ. Taïwan)	Taïwan	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Thaïlande)	Thaïlande	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP SA (succ. Viêt Nam)	Viêt Nam	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING									
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)									
France									
Atargatis (s)	France								S4
Austin Finance (s)	France				S4	IG	-	-	
BNPP Financial Markets (Ex BNPP Arbitrage)	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Securities Services	France								S4
BNPP Securities Services (succ. Allemagne)	Allemagne								S4
BNPP Securities Services (succ. Australie)	Australie								S4

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
BNPP Securities Services (succ. Belgique)	Belgique								S4
BNPP Securities Services (succ. Espagne)	Espagne								S4
BNPP Securities Services (succ. Grèce)	Grèce								S4
BNPP Securities Services (succ. Guernesey)	Guernesey								S4
BNPP Securities Services (succ. Hong Kong)	Hong Kong								S4
BNPP Securities Services (succ. Hongrie)	Hongrie								S4
BNPP Securities Services (succ. Irlande)	Irlande								S4
BNPP Securities Services (succ. Italie)	Italie								S4
BNPP Securities Services (succ. Jersey)	Jersey								S4
BNPP Securities Services (succ. Luxembourg)	Luxembourg								S4
BNPP Securities Services (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas								S4
BNPP Securities Services (succ. Pologne)	Pologne								S4
BNPP Securities Services (succ. Portugal)	Portugal								S4
BNPP Securities Services (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni								S4
BNPP Securities Services (succ. Singapour)	Singapour								S4
BNPP Securities Services (succ. Suisse)	Suisse								S4
Compagnie d'Investissement Italiens (s)	France								S4
Compagnie d'Investissement Opéra (s)	France								S4
Ellipsis Asset Management	France								S2
Eurotitrisation	France	ME	22,0 %	22,0 %	V4	ME	21,7 %	21,7 %	
Exane	France					S4	IG	100,0 %	100,0 %
Exane (succ. Allemagne)	Allemagne					S4	IG	100,0 %	100,0 %
Exane (succ. Espagne)	Espagne					S4	IG	100,0 %	100,0 %
Exane (succ. Italie)	Italie					S4	IG	100,0 %	100,0 %
Exane (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni					S4	IG	100,0 %	100,0 %
Exane (succ. Suède)	Suède					S4	IG	100,0 %	100,0 %
Exane (succ. Suisse)	Suisse					S4	IG	100,0 %	100,0 %
Exane Asset Management	France	ME	35,0 %	35,0 %	V2	ME	51,0 %	51,0 %	V1
Exane Derivatives	France					S4	IG	100,0 %	100,0 %
Exane Derivatives (succ. Italie)	Italie								S1
Exane Derivatives (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni					S4	IG	100,0 %	100,0 %
Exane Derivatives (succ. Suisse)	Suisse					S4	IG	100,0 %	100,0 %
Exane Derivatives Gerance	France					S4	IG	100,0 %	100,0 %
Exane Finance	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Exane Participations	France								S4
FCT Juice (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
Financière des Italiens (s)	France					S4	IG	-	-
Financière du Marché Saint Honoré	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Financière Paris Haussmann (s)	France								S4
Financière Taitbout (s)	France								S4
Méditerranée (s)	France								S4
Optichamps (s)	France					S4	IG	-	-
Parilease	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
Participations Opéra (s)	France					S4	IG	-	-

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 8			
		Méthode	contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	contrôle	% intérêt	Ref.
Services Logiciels d'Intégration Boursière	France	ME (3)	66,6 %	66,6 %		ME (3)	66,6 %	66,6 %	
Services Logiciels d'Intégration Boursière (succ. Portugal)	Portugal	ME (3)	66,6 %	66,6 %	E2				
SNC Taitbout Participation 3	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Société Orbaisienne de Participations	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Uptevia SA	France	ME (3)	50,0 %	50,0 %	E3				
Verner Investissements	France								S4
Verner Investissements NewCo1	France								S4
Verner Investissements NewCo2	France								S4
Autres pays d'Europe									
Allfunds Group PLC	Royaume-Uni	ME	12,1 %	12,0 %		ME	12,1 %	12,0 %	V2
Aquarius + Investments PLC (t)	Irlande								S3
Aries Capital DAC	Irlande	IG	100,0 %			IG	100,0 %		
AssetMetrix	Allemagne	ME	22,3 %	22,3 %	V4	ME	20,8 %	20,8 %	V4
Auseter Real Estate Opportunities SARL (t)	Luxembourg								S2
BNP PUK Holding Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Bank JSC	Russie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Emissions Und Handels GmbH	Allemagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Fund Administration Services Ireland Ltd	Irlande	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Invest Holdings BV	Pays-Bas								S1
BNPP Ireland Unlimited Co	Irlande	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Islamic Issuance BV	Pays-Bas	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Issuance BV	Pays-Bas	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Net Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Prime Brokerage International Ltd	Irlande	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Suisse SA	Suisse	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Suisse SA (succ. Guernesey)	Guernesey	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Technology LLC	Russie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Trust Corp UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	E1
BNPP Vartry Reinsurance DAC	Irlande	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Diamante Re SRL	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Ejesur SA	Espagne				S1	IG	100,0 %	100,0 %	
Ellipsis AM Suisse SARL	Suisse								S2
Exane Solutions Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Expo Atlantico EII Investimentos Imobiliários SA (s)	Portugal	IG	-	-		IG	-	-	E2
Expo Indico EII Investimentos Imobiliários SA (s)	Portugal	IG	-	-		IG	-	-	E2
FScholen	Belgique	ME (3)	50,0 %	50,0 %		ME (3)	50,0 %	50,0 %	
Greenstars BNPP	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Kantox European Union SL	Espagne	IG	100,0 %	100,0 %					VV/DB
Kantox Holding Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	100,0 %		ME	9,5 %	9,5 %	
Kantox Ltd	Royaume-Uni								VV/DB
Madison Arbor Ltd (t)	Irlande	IG	-	-		IG	-	-	
Matchpoint Finance PLC (t)	Irlande	IG	-	-		IG	-	-	
Ribera Del Loira Arbitrage	Espagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Securasset SA	Luxembourg	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Single Platform Investment Repackaging Entity SA	Luxembourg	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Utexam Logistics Ltd	Irlande				S3	IG	100,0 %	100,0 %	
Utexam Solutions Ltd	Irlande				S3	IG	100,0 %	100,0 %	
Moyen-Orient									
BNPP Investment Co KSA	Arab. Saoudite	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
AMÉRIQUES									
Banco BNPP Brasil SA	Brésil	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Canada Corp	Canada	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Capital Services Inc	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Colombia Corporacion Financiera SA	Colombie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP EQD Brazil Fund Fundo de Investimento Multimercado (s)	Brésil	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP Financial Services LLC	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP FS LLC	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP IT Solutions Canada Inc	Canada	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	contrôle	% intérêt	Ref.
BNPP Mexico Holding	Mexique	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Mexico SA Institucion de Banca Multiple	Mexique	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Proprietario Fundo de Investimento Multimercado (s)	Brésil	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP RCC Inc	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Securities Corp	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP US Investments Inc	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP US Wholesale Holdings Corp	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP USA Inc	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP VPG Brookline Cre LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG EDMC Holdings LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG Express LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG I LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG II LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG III LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG IV LLC (s)	États-Unis	IG	-	-	E2				
BNPP VPG Master LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
Dale Bakken Partners 2012 LLC	États-Unis				S2	VM	4,9 %	23,8 %	V3
Decart Re Ltd	Bermudes	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Exane Inc	États-Unis								S1
FSI Holdings Inc	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Starbird Funding Corp (t)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
ASIE PACIFIQUE									
Andalan Multi Guna Pt	Indonésie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	D1
Bank BNPP Indonesia Pt	Indonésie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Arbitrage Hong Kong Ltd	Hong Kong	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP China Ltd	Chine	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Finance Hong Kong Ltd	Hong Kong	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd	Australie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd (succ. Nouvelle-Zélande)	Nlle-Zélande	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Global Securities Operations Private Ltd	Inde				S4	IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP India Holding Private Ltd	Inde	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP India Solutions Private Ltd	Inde	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Malaysia Berhad	Malaisie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Securities Asia Ltd	Hong Kong	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Securities India Private Ltd	Inde	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Securities Japan Ltd	Japon	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Securities Korea Co Ltd	Rép. de Corée	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Securities Taiwan Co Ltd	Taiwan	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Sekuritas Indonesia Pt	Indonésie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	V4
BPP Holdings Pte Ltd	Singapour	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
COMMERCIAL, PERSONAL BANKING & SERVICES									
BANQUES COMMERCIALES DANS LA ZONE EURO									
Banque commerciale en France									
Fiduciaires	France	ME (3)	33,3 %	33,3 %		ME (3)	33,3 %	33,3 %	E2
Banque de Wallis et Futuna	France	IG (1)	51,0 %	51,0 %		IG (1)	51,0 %	51,0 %	
BNPP Antilles Guyane	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Développement	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Développement Oblig	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Factor	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Factor (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Factor (succ. Portugal)	Portugal	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	E2
BNPP Factor Sociedade Financeira de Credito SA	Portugal				S4	IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Nouvelle-Calédonie	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Réunion	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
Compagnie pour le Financement des Loisirs	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	VV/DB
Copartis	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Euro Securities Partners	France				S2	ME (3)	50,0 %	50,0 %	
GIE Ocean	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Jivago Holding	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Partecis	France	ME (3)	50,0 %	50,0 %		ME (3)	50,0 %	50,0 %	
Paylib Services	France	ME	14,3 %	14,3 %		ME	14,3 %	14,3 %	
Portzamparc	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
Société Lairoise de Participations	France								S4

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
BNL banca commerciale									
Artigiancassa SPA	Italie	IG	100,0 %	100,0 %	VI	IG	73,9 %	73,9 %	
Banca Nazionale Del Lavoro SPA	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
EMF IT 2008 1 SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Era Uno SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Eutimm SRL	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Financit SPA	Italie	IG	60,0 %	60,0 %		IG	60,0 %	60,0 %	
Immera SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
International Factors Italia SPA	Italie	IG	99,7 %	99,7 %		IG	99,7 %	99,7 %	
Permico SPA	Italie	ME	21,9 %	21,9 %		ME	21,9 %	21,9 %	V4
Servizio Italia SPA	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Sviluppo HQ Tiburtina SRL	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Tierre Securitisation SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Vela Home SRL (t)	Italie								S3
Vela Mortgages SRL (t)	Italie								S3
Vela OBG SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Vela RMBS SRL (t)	Italie				S3	IG	-	-	
Worldline Merchant Services Italia SPA	Italie	ME	20,0 %	20,0 %		ME	20,0 %	20,0 %	V2/ D4
Banque commerciale en Belgique									
Axepta BNPP Benelux	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
Bancontact Paytoniq Company	Belgique	ME	22,5 %	22,5 %		ME	22,5 %	22,5 %	
Banking Funding Company SA	Belgique								S3
BASS Master Issuer NV (t)	Belgique	IG	-	-		IG	-	-	
Batopin	Belgique	ME	25,0 %	25,0 %		ME	25,0 %	25,0 %	
Belgian Mobile ID	Belgique	ME	12,2 %	12,2 %		ME	12,2 %	12,2 %	
BNPP Commercial Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNPP Factor AS	Danemark	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNPP Factor GmbH	Allemagne	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNPP Factoring Support	Pays-Bas	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNPP Fortis	Belgique	IG	99,9 %	99,9 %		IG	99,9 %	99,9 %	
BNPP Fortis (succ. Espagne)	Espagne	IG	99,9 %	99,9 %		IG	99,9 %	99,9 %	
BNPP Fortis (succ. États-Unis)	États-Unis	IG	99,9 %	99,9 %		IG	99,9 %	99,9 %	
BNPP Fortis Factor NV	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNPP Fortis Film Finance	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNPP Fortis Funding SA	Luxembourg	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNPP FPE Belgium	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNPP FPE Expansion	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNPP FPE Management	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
Bpost Banque	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	VI/ D5
Credissimo	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
Credissimo Hainaut SA	Belgique	IG	99,7 %	99,7 %		IG	99,7 %	99,7 %	
Crédit pour Habitations Sociales	Belgique	IG	81,7 %	81,6 %		IG	81,7 %	81,6 %	
Demetris NV	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	E1
Epimede (s)	Belgique	ME	-	-		ME	-	-	
Esmee Master Issuer (t)	Belgique	IG	-	-		IG	-	-	
Immobilière Sauveniere SA	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
Investissements de Private Equity (a)	BE/FR/LU	VM	-	-		VM	-	-	
Isabel SA NV	Belgique	ME	25,3 %	25,3 %		ME	25,3 %	25,3 %	
Microstart	Belgique	IG	42,3 %	76,8 %		IG	42,3 %	76,8 %	
Sagip	Belgique	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Sowo Invest SA NV	Belgique	IG	87,5 %	87,5 %		IG	87,5 %	87,5 %	
Banque commerciale au Luxembourg									
BGL BNPP	Luxembourg	IG	66,0 %	65,9 %		IG	66,0 %	65,9 %	
BGL BNPP (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	66,0 %	65,9 %		IG	66,0 %	65,9 %	
BNPP Lease Group Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100,0 %	65,9 %		IG	100,0 %	65,9 %	
BNPP SB Re	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cofhylux SA	Luxembourg				S4	IG	100,0 %	65,9 %	
Compagnie Financière Ottomane SA	Luxembourg	IG	97,3 %	97,3 %		IG	97,3 %	97,3 %	
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Lion International Investments SA	Luxembourg								S4
Luxhub SA	Luxembourg	ME	28,0 %	18,5 %		ME	28,0 %	18,5 %	
Visalux	Luxembourg	ME	25,2 %	16,6 %	V3	ME	25,3 %	16,7 %	

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
BANQUES COMMERCIALES DANS LE RESTE DU MONDE									
Europe Méditerranée									
Bank of Nanjing	Chine	ME	13,8 %	13,8 %	V3	ME	13,9 %	13,9 %	V3
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire				S2	IG	59,8 %	59,8 %	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal	Sénégal				S2	IG	541 %	541 %	
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie	Maroc	IG	67,0 %	67,0 %		IG	67,0 %	67,0 %	
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie Banque Offshore	Maroc	IG	100,0 %	67,0 %		IG	100,0 %	67,0 %	
Bantas Nakit AS	Turquie	ME (3)	33,3 %	16,7 %		ME (3)	33,3 %	16,7 %	
BDSI	Maroc	IG	100,0 %	96,4 %		IG	100,0 %	96,4 %	
BGZ Poland ABST DAC (t)	Irlande	IG	-	-		IG	-	-	
BICI Bourse	Côte d'Ivoire				S2	IG	90,0 %	52,0 %	
BMCI Leasing	Maroc	IG	86,9 %	58,2 %		IG	86,9 %	58,2 %	
BNPP Bank Polska SA	Pologne	IG	87,3 %	87,3 %	V3	IG	87,4 %	87,4 %	
BNPP El Djazair	Algérie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Faktoring Spolka ZOO	Pologne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Fortis Yatirimlar Holding AS	Turquie	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNPP Group Service Center SA	Pologne	IG	100,0 %	87,3 %	V3	IG	100,0 %	87,4 %	E1
BNPP IRB Participations	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Solutions Spolka ZOO	Pologne								S3
BNPP Yatirimlar Holding AS	Turquie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Dreams Sustainable AB	Suède	IG	57,5 %	57,5 %		IG	57,5 %	57,5 %	E3
Joint Stock Company Uksibbank	Ukraine	ME	60,0 %	60,0 %		ME	60,0 %	60,0 %	D1
TEB ARF Teknoloji Anonim Sirketi	Turquie	IG	100,0 %	72,5 %		IG	100,0 %	72,5 %	
TEB Faktoring AS	Turquie	IG	100,0 %	72,5 %		IG	100,0 %	72,5 %	
TEB Finansman AS	Turquie	IG	100,0 %	72,5 %	V3	IG	100,0 %	92,8 %	
TEB Holding AS	Turquie	IG	50,0 %	50,0 %		IG	50,0 %	50,0 %	
TEB SH A	Kosovo	IG	100,0 %	50,0 %		IG	100,0 %	50,0 %	
TEB Yatirim Menkul Degerler AS	Turquie	IG	100,0 %	72,5 %		IG	100,0 %	72,5 %	
Turk Ekonomi Bankasi AS	Turquie	IG	100,0 %	72,5 %		IG	100,0 %	72,5 %	
BancWest									
BancWest Holding Inc	États-Unis				S2	IG	100,0 %	100,0 %	D2
BancWest Holding Inc Grantor Trust ERC Subaccount (s)	États-Unis				S2	IG	-	-	D2
Bancwest Holding Inc Umbrella Trust (s)	États-Unis				S2	IG	-	-	D2
BancWest Investment Services Inc	États-Unis				S2	IG	100,0 %	100,0 %	D2
Bank of the West	États-Unis				S2	IG	100,0 %	100,0 %	D2
Bank of the West Auto Trust 2018-1 (t)	États-Unis								S1
Bank of the West Auto Trust 2019-1 (t)	États-Unis				S2	IG	-	-	D2
Bank of the West Auto Trust 2019-2 (t)	États-Unis				S2	IG	-	-	D2
BNPP Leasing Solutions Canada Inc	Canada				S2	IG	100,0 %	100,0 %	D2
BOW Auto Receivables LLC (t)	États-Unis				S2	IG	-	-	D2
BWC Opportunity Fund 2 Inc (t)	États-Unis				S2	IG	-	-	D2
BWC Opportunity Fund Inc (t)	États-Unis				S2	IG	-	-	D2
CFB Community Development Corp	États-Unis				S2	IG	100,0 %	100,0 %	D2
Claas Financial Services LLC	États-Unis				S2	IG	51,0 %	51,0 %	D2
Commercial Federal Affordable Housing Inc	États-Unis				S2	IG	100,0 %	100,0 %	D2
First Santa Clara Corp (s)	États-Unis				S2	IG	-	-	D2
United California Bank Deferred Compensation Plan Trust (s)	États-Unis				S2	IG	-	-	D2
Ursus Real Estate Inc	États-Unis				S2	IG	100,0 %	100,0 %	D2
MÉTIERES SPÉCIALISÉS									
Personal Finance									
Alpha Crédit SA	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
Auto ABS UK Loans PLC (t)	Royaume-Uni	IG	-	-	E3				
AutoFlorence 1 SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
AutoFlorence 2 SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
AutoFlorence 3 SRL (t)	Italie	IG	-	-	E2				
Autonoria 2019 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
Autonoria DE 2023 (t)	France	IG	-	-	E2				
Autonoria Spain 2019 (t)	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
Autonoria Spain 2021 FT (t)	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
Autonoria Spain 2022 FT (t)	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	E2
Autonoria Spain 2023 FT (t)	Espagne	IG	-	-	E2				
Autop Ocean Indien	France								S4
Axa Banque Financement	France	ME	35,0 %	35,0 %		ME	35,0 %	35,0 %	
Banco Cetelem SA	Brésil				S4	IG	100,0 %	100,0 %	
Banco Cetelem SA	Espagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BGN Mercantil E Servicios Ltda	Brésil	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Personal Finance	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Personal Finance (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Personal Finance (succ. Bulgarie)	Bulgarie				S1	IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Personal Finance (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Personal Finance (succ. République Tchèque)	Rép. Tchèque	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Personal Finance (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Personal Finance (succ. Slovaquie)	Slovaquie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Personal Finance BV	Pays-Bas	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Personal Finance South Africa Ltd	Afrique du Sud	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BON BNPP Consumer Finance Co Ltd	Chine	ME	33,1 %	33,1 %	V4	ME	18,0 %	18,0 %	V1
Cajineo	France	IG (1)	51,0 %	50,8 %		IG (1)	51,0 %	50,8 %	
Carrefour Banque	France	ME	40,0 %	40,0 %		ME	40,0 %	40,0 %	
Central Europe Technologies SRL	Roumanie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Cetelem America Ltda	Brésil	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Cetelem Business Consulting Shanghai Co Ltd	Chine	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	E1
Cetelem Gestion AIE	Espagne	IG	100,0 %	96,0 %		IG	100,0 %	96,0 %	
Cetelem SA de CV	Mexique	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Cetelem Servicios Informaticos AIE	Espagne	IG	100,0 %	81,0 %		IG	100,0 %	81,0 %	
Cetelem Servicios SA de CV	Mexique								S4
Cetelem Servicios Ltda	Brésil	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Cofica Bail	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
Cofiplan	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
Creation Consumer Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	99,9 %	V3	IG	100,0 %	100,0 %	
Creation Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	99,9 %	V3	IG	100,0 %	100,0 %	
Crédit Moderne Antilles Guyane	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
Crédit Moderne Océan Indien	France	IG (1)	97,8 %	97,8 %		IG (1)	97,8 %	97,8 %	
Domjoiance	France	IG (1)	55,0 %	55,0 %		IG (1)	55,0 %	55,0 %	
Domos 2017 (t)	France								S1
E Carat 10 (t)	France				S1	IG	-	-	
E Carat 10 PLC (t)	Royaume-Uni								S3
E Carat 11 PLC (t)	Royaume-Uni				S3	IG	-	-	
E Carat 12 PLC (t)	Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	
Ekspres Bank AS	Danemark	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Ekspres Bank AS (succ. Norvège)	Norvège	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Ekspres Bank AS (succ. Suède)	Suède	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Eos Aremas Belgium SA NV	Belgique	ME	50,0 %	49,9 %		ME	50,0 %	49,9 %	
Evolvis	France	ME	49,2 %	49,2 %	V4	ME	41,0 %	41,0 %	
Findomestic Banca SPA	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Florence Real Estate Developments SPA	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Florence SPV SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado (b) (t)	Espagne	ME (3)	-	-		ME (3)	-	-	
Fonds Communs de Titrisation Genius (d) (t)	Chine	ME (3)	-	-	E3				
Fonds Communs de Titrisation Wisdom (e) (t)	Chine	ME (3)	-	-	E3				
GCC Consumo Establecimiento Financiero de Credito SA	Espagne	IG	51,0 %	51,0 %		IG	51,0 %	51,0 %	
Genius Auto Finance Co Ltd	Chine	ME (3)	25,0 %	25,0 %	V1	ME (3)	20,0 %	20,0 %	
International Development Resources AS Services SA	Espagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
Iqera Services	France					S2	ME	24,5 %	24,5 %
Loisirs Finance	France	IG (1)	51,0 %	51,0 %		IG (1)	51,0 %	51,0 %	
Magyar Cetelem Bank ZRT	Hongrie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Neuilly Contentieux	France	IG	95,9 %	95,6 %		IG	95,9 %	95,6 %	
Noria 2018-1 (t)	France					S1	IG	-	-
Noria 2020 (t)	France					S1	IG	-	-
Noria 2021 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
Noria 2023 (t)	France	IG	-	-	E2				
Noria Spain 2020 FT (t)	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
Opel Finance BV	Belgique								S3
Opel Finance NV	Pays-Bas					S3	IG	100,0 %	50,0 %
Opel Finance SA	Suisse	IG	100,0 %	50,0 %		IG	100,0 %	50,0 %	
PBD Germany Auto Lease Master SA (t)	Luxembourg	IG	-	-	E3				
Personal Finance Location	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
PF Services GmbH	Allemagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Phedina Hypotheken 2010 BV (t)	Pays-Bas	IG	-	-		IG	-	-	
RCS Botswana Pty Ltd	Botswana	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
RCS Cards Pty Ltd	Afrique du Sud	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
RCS Investment Holdings Namibia Pty Ltd	Namibie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Espagne	ME	37,3 %	40,0 %		ME	37,3 %	40,0 %	
Stellantis Bank SA (Ex-Opel Bank)	France	IG	50,0 %	50,0 %		IG	50,0 %	50,0 %	
Stellantis Bank SA (succ. Allemagne) (Ex-Opel Bank (succ. Allemagne))	Allemagne	IG	50,0 %	50,0 %		IG	50,0 %	50,0 %	
Stellantis Bank SA (succ. Autriche) (Ex-Opel Bank (succ. Autriche))	Autriche	IG	50,0 %	50,0 %		IG	50,0 %	50,0 %	
Stellantis Bank SA (succ. Espagne) (Ex Opel Bank (succ. Espagne))	Espagne					S1	IG	50,0 %	50,0 %
Stellantis Bank SA (succ. Italie) (Ex-Opel Bank (succ. Italie))	Italie					S1	IG	50,0 %	50,0 %
Stellantis Financial Services UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	50,0 %	E3				
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Espagne	ME (3)	50,0 %	50,0 %		ME (3)	50,0 %	50,0 %	
United Partnership	France	ME (3)	50,0 %	50,0 %		ME (3)	50,0 %	50,0 %	
Vauxhall Finance Ltd (Ex-Vauxhall Finance PLC)	Royaume-Uni	IG	100,0 %	50,0 %		IG	100,0 %	50,0 %	
XFERA Consumer Finance EFC SA	Espagne	IG	51,0 %	51,0 %		IG	51,0 %	51,0 %	
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd	Chine	ME (3)	25,0 %	25,0 %	V1	ME (3)	20,0 %	20,0 %	
Aval									
Artel	France	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval AB	Suède	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval AS	Danemark	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval AS Norway	Norvège	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval Austria GmbH	Autriche	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval Belgium NV SA	Belgique	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval Benelux BV	Pays-Bas								S4
Aval Brasil Ltda	Brésil	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval BV	Pays-Bas	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval CZ SRO	Rép. Tchèque	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval Deutschland GmbH	Allemagne	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval Fleet Services	France	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval Hellas Car Rental SA	Grèce	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval LLC	Russie	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval Luxembourg SA	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval Magyarorszag KFT	Hongrie	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval Maroc SA	Maroc	IG (2)	100,0 %	89,0 %		IG (2)	100,0 %	89,0 %	
Aval OY	Finlande	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval Relsa Colombia SAS	Colombie	IG (2)	100,0 %	99,9 %					V1/ D7
Aval Relsa SPA	Chili	IG (2)	100,0 %	99,9 %		ME	50,0 %	50,0 %	V1/ D7
Aval Schweiz AG	Suisse	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval Service Lease	France	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Portugal	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval Service Lease Italia SPA	Italie	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Aval Service Lease Polska SP ZOO	Pologne	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		retraité selon IFRS 17 et 9				retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	contrôle	% intérêt	Ref.
Aval Service Lease Romania SRL	Roumanie	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %		
Aval Service Lease SA	Espagne	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %		
Aval Slovakia SRD	Slovaquie	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %		
Aval Trading	France	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %		
Aval UK Group Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %		
Aval UK Leasing Services Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %		
Aval UK Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %		
BNPP Fleet Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %		
Cent ASL	France	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %		
Cojparc	France	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %		
Comercializadora de Vehiculos SA	Chili	IG (2)	100,0 %	99,9 %				VI/D7	
FCT Pulse France 2022 (t)	France	IG (2)	-	-	IG (2)	-	-	E2	
Greenall Insurance DAC	Irlande	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %		
Locadif	Belgique	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %		
Louveo	France	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %		
Personal Car Lease BV	Pays-Bas				S4	IG (2)	100,0 %	99,9 %	E3
Public Location Longue Durée	France	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %		
Rentaequipos Leasing Peru SA	Pérou	IG (2)	100,0 %	99,9 %				VI/D7	
Rentaequipos Leasing SA	Chili	IG (2)	100,0 %	99,9 %				VI/D7	
TEB Aval Arac Filo Kiralama AS	Turquie	IG (2)	100,0 %	75,0 %	IG (2)	100,0 %	75,0 %		
Terberg Busines Lease Group BV	Pays-Bas				S4	IG (2)	100,0 %	99,9 %	E3
Terberg Leasing Justlease Belgium BV	Belgique	IG (2)	100,0 %	99,9 %	IG (2)	100,0 %	99,9 %	E3	
Leasing Solutions									
Aprolis Finance	France	IG	51,0 %	42,3 %	IG	51,0 %	42,3 %		
Artegy	France	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
BNL Leasing SPA	Italie	IG	100,0 %	95,5 %	IG	100,0 %	95,5 %		
BNPP 3 Step IT	France	IG	51,0 %	42,3 %	IG	51,0 %	42,3 %		
BNPP 3 Step IT (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	51,0 %	42,3 %	IG	51,0 %	42,3 %		
BNPP 3 Step IT (succ. Belgique)	Belgique	IG	51,0 %	42,3 %	IG	51,0 %	42,3 %		
BNPP 3 Step IT (succ. Espagne)	Espagne	IG	51,0 %	42,3 %	E2				
BNPP 3 Step IT (succ. Italie)	Italie	IG	51,0 %	42,3 %	IG	51,0 %	42,3 %		
BNPP 3 Step IT (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	51,0 %	42,3 %	IG	51,0 %	42,3 %		
BNPP 3 Step IT (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG	51,0 %	42,3 %	IG	51,0 %	42,3 %		
BNPP Finansal Kiralama AS	Turquie	IG	100,0 %	82,5 %	IG	100,0 %	82,5 %		
BNPP Lease Group	France	IG (1)	100,0 %	83,0 %	IG (1)	100,0 %	83,0 %		
BNPP Lease Group (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	100,0 %	83,0 %	IG (1)	100,0 %	83,0 %		
BNPP Lease Group (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	100,0 %	83,0 %	IG (1)	100,0 %	83,0 %		
BNPP Lease Group (succ. Italie)	Italie	IG (1)	100,0 %	83,0 %	IG (1)	100,0 %	83,0 %		
BNPP Lease Group (succ. Portugal)	Portugal	IG (1)	100,0 %	83,0 %	IG (1)	100,0 %	83,0 %		
BNPP Lease Group Belgium	Belgique	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA	Italie	IG	100,0 %	95,5 %	IG	100,0 %	95,5 %		
BNPP Lease Group PLC	Royaume-Uni	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
BNPP Lease Group SP ZOO	Pologne	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
BNPP Leasing Services	Pologne	IG	100,0 %	87,3 %	V3	IG	100,0 %	87,4 %	
BNPP Leasing Solutions AS	Norvège	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
BNPP Leasing Solutions	Luxembourg	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
BNPP Leasing Solutions AB	Suède	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
BNPP Leasing Solutions AS	Danemark	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %	E1	
BNPP Leasing Solutions GmbH	Autriche	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
BNPP Leasing Solutions IFN SA	Roumanie	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
BNPP Leasing Solutions Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
BNPP Leasing Solutions NV	Pays-Bas	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
BNPP Leasing Solutions Suisse SA	Suisse	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
BNPP Rental Solutions Ltd	Royaume-Uni				S3	IG	100,0 %	83,0 %	
BNPP Rental Solutions SPA	Italie	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
Claas Financial Services	France	IG (1)	51,0 %	42,3 %	IG (1)	51,0 %	42,3 %		
Claas Financial Services (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	51,0 %	42,3 %	IG (1)	51,0 %	42,3 %		
Claas Financial Services (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	51,0 %	42,3 %	IG (1)	51,0 %	42,3 %		
Claas Financial Services (succ. Italie)	Italie	IG (1)	51,0 %	42,3 %	IG (1)	51,0 %	42,3 %		
Claas Financial Services (succ. Pologne)	Pologne	IG (1)	51,0 %	42,3 %	IG (1)	51,0 %	42,3 %		

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		retraité selon IFRS 17 et 9				retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	contrôle	% intérêt	Ref.
Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	51,0 %	42,3 %	IG	51,0 %	42,3 %		
CNH Industrial Capital Europe	France	IG (1)	50,1 %	41,6 %	IG (1)	50,1 %	41,6 %		
CNH Industrial Capital Europe (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	50,1 %	41,6 %	IG (1)	50,1 %	41,6 %		
CNH Industrial Capital Europe (succ. Belgique)	Belgique	IG (1)	50,1 %	41,6 %	IG (1)	50,1 %	41,6 %		
CNH Industrial Capital Europe (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	50,1 %	41,6 %	IG (1)	50,1 %	41,6 %		
CNH Industrial Capital Europe (succ. Italie)	Italie	IG (1)	50,1 %	41,6 %	IG (1)	50,1 %	41,6 %		
CNH Industrial Capital Europe (succ. Pologne)	Pologne	IG (1)	50,1 %	41,6 %	IG (1)	50,1 %	41,6 %		
CNH Industrial Capital Europe BV	Pays-Bas	IG	100,0 %	41,6 %	IG	100,0 %	41,6 %		
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Autriche	IG	100,0 %	41,6 %	IG	100,0 %	41,6 %		
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	41,6 %	IG	100,0 %	41,6 %		
ES Finance	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %	IG	100,0 %	99,9 %		
FL Zeebrugge (s)	Belgique	IG	-	-	IG	-	-		
Folea Grundstücksverwaltungs und Vermietungs GmbH & Co (s)	Allemagne							S1	
Fortis Lease	France	IG (1)	100,0 %	83,0 %	IG (1)	100,0 %	83,0 %		
Fortis Lease Belgium	Belgique	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
Fortis Lease Deutschland GmbH	Allemagne				S3	IG	100,0 %	83,0 %	
Fortis Lease Iberia SA	Espagne				S1	IG	100,0 %	86,6 %	
Fortis Lease Portugal	Portugal				S1	IG	100,0 %	83,0 %	
Fortis Lease UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
Fortis Vastgoedlease BV	Pays-Bas	IG	100,0 %	83,0 %	IG	100,0 %	83,0 %		
Heffiq Heftruck Verhuur BV	Pays-Bas	IG	50,1 %	41,5 %	IG	50,1 %	41,5 %		
JCB Finance	France	IG (1)	100,0 %	41,6 %	IG (1)	100,0 %	41,6 %		
JCB Finance (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	100,0 %	41,6 %	IG (1)	100,0 %	41,6 %		
JCB Finance (succ. Italie)	Italie	IG (1)	100,0 %	41,6 %	IG (1)	100,0 %	41,6 %		
JCB Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	50,1 %	41,5 %	IG	50,1 %	41,5 %		
Manitou Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	51,0 %	42,3 %	IG	51,0 %	42,3 %		
MGF	France	IG (1)	51,0 %	42,3 %	IG (1)	51,0 %	42,3 %		
MGF (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	51,0 %	42,3 %	IG (1)	51,0 %	42,3 %		
MGF (succ. Italie)	Italie	IG (1)	51,0 %	42,3 %	IG (1)	51,0 %	42,3 %		
Natio Energie 2	France	IG	100,0 %	100,0 %	IG	100,0 %	100,0 %		
Natiocredibail	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %	IG (1)	100,0 %	100,0 %		
Pixel 2021 (t)	France	IG	-	-	IG	-	-		
Same Deutz Fahr Finance	France	IG (1)	100,0 %	83,0 %	IG (1)	100,0 %	83,0 %		
SNC Natiocredimurs	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %	IG (1)	100,0 %	100,0 %		
Nouveaux Métiers Digitaux									
Financière des Paiements Electroniques	France	IG	95,0 %	95,0 %	IG	95,0 %	95,0 %		
Financière des Paiements Electroniques (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	95,0 %	95,0 %	IG	95,0 %	95,0 %	E2	
Financière des Paiements Electroniques (succ. Belgique)	Belgique	IG	95,0 %	95,0 %	IG	95,0 %	95,0 %		
Financière des Paiements Electroniques (succ. Espagne)	Espagne	IG	95,0 %	95,0 %	IG	95,0 %	95,0 %		
Financière des Paiements Electroniques (succ. Portugal)	Portugal	IG	95,0 %	95,0 %	IG	95,0 %	95,0 %		
Floa	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %	IG	100,0 %	100,0 %	E3	
Lyf SA	France	ME (3)	43,8 %	43,8 %	ME (3)	43,8 %	43,8 %		
Lyf SAS	France	ME (3)	50,0 %	50,0 %	V4	ME (3)	49,9 %	49,9 %	V4
Personal Investors									
Espresso Financial Services Private Ltd	Inde	IG	100,0 %	100,0 %	IG	100,0 %	100,0 %		
Geojit Technologies Private Ltd	Inde	ME	35,0 %	35,0 %	ME	35,0 %	35,0 %		
Human Value Developers Private Ltd	Inde	IG	100,0 %	100,0 %	IG	100,0 %	100,0 %		
Sharekhan BNPP Financial Services Ltd	Inde	IG	100,0 %	100,0 %	IG	100,0 %	100,0 %		
Sharekhan Ltd	Inde	IG	100,0 %	100,0 %	IG	100,0 %	100,0 %		
INVESTMENT & PROTECTION SERVICES									
Assurance									
AEW Immo-commercial (s)	France	VM	-	-	VM	-	-		
AG Insurance	Belgique	ME	25,0 %	25,0 %	ME	25,0 %	25,0 %		
Apathe Retail France	France	VM	33,3 %	33,3 %	VM	33,3 %	33,3 %		
AM Select	Luxembourg	IG (4)	-	-	E1				
Astridplaza	Belgique	IG (2)	100,0 %	98,5 %	IG (2)	100,0 %	98,5 %		
Batipart Participations SAS	Luxembourg	VM	29,7 %	29,7 %	VM	29,7 %	29,7 %		
Becquerel (s)	France	IG (4)	-	-	IG (4)	-	-		

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
BNPP Actions Croissance (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Actions Entrepreneurs (s)	France								S3
BNPP Actions Euro (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Actions Monde (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Actions PME (s)	France								S3
BNPP Actions PME ETI (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Aqua (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Best Selection Actions Euro (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Cardif	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Cardif BV	Pays-Bas	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA	Pérou	ME*	100,0 %	100,0 %		ME*	100,0 %	100,0 %	
BNPP Cardif Emekliik AS	Turquie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Cardif General Insurance Co Ltd	Rép. de Corée								S2
BNPP Cardif Hayat Sigorta AS	Turquie	ME*	100,0 %	100,0 %		ME*	100,0 %	100,0 %	
BNPP Cardif Livforsakring AB	Suède	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Cardif Livforsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Cardif Livforsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Cardif Pojistovna AS	Rép. Tchèque	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Cardif Seguros de Vida SA	Chili	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Cardif Seguros Generales SA	Chili	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Cardif Services SRD	Rép. Tchèque	ME*	100,0 %	100,0 %		ME*	100,0 %	100,0 %	
BNPP Cardif Servicios y Asistencia Ltda	Chili	ME*	100,0 %	100,0 %		ME*	100,0 %	100,0 %	
BNPP Cardif Sigorta AS	Turquie	ME*	100,0 %	100,0 %		ME*	100,0 %	100,0 %	
BNPP Cardif TCB Life Insurance Co Ltd	Taiwan	ME	49,0 %	49,0 %		ME	49,0 %	49,0 %	
BNPP Cardif Vita Compagnia di Assicurazione E Riassicurazione SPA	Italie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Convictions (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP CP Cardif Alternative (s)	France								S3
BNPP CP Cardif Private Debt (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP CP Infrastructure Investments Fund (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Deep Value (s)	France				S3	IG (4)	-	-	
BNPP Développement Humain (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Diversiflex (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	E1
BNPP Diversipierre (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
BNPP France Crédit (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
BNPP Global Senior Corporate Loans (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Indice Amerique du Nord (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Moderate Focus Italia (s)	France				S3	IG (4)	-	-	
BNPP Monétaire Assurance (s)	France				S1	IG (4)	-	-	
BNPP Multistratégies Protection 80 (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Next Tech (s)	France				S3	IG (4)	-	-	
BNPP Protection Monde (s)	France				S3	IG (4)	-	-	
BNPP Sélection Dynamique Monde (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Sélection Flexible (s)	France								S3
BNPP Smallcap Euroland (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Social Business France (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Chine	ME	50,0 %	50,0 %		ME	50,0 %	50,0 %	
C.Santé (s)	France	VM	-	-		VM	-	-	D1
Camgestion Obliflexible (s)	France				S1	VM	-	-	D1
Capital France Hotel	France	IG (2)	98,5 %	98,5 %		IG (2)	98,5 %	98,5 %	
Cardif Alternatives Part I (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Cardif Assurance Vie	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Autriche	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Belgique	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Espagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Italie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
Cardif Assurance Vie (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurance Vie (succ. Portugal)	Portugal	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurance Vie (succ. Roumanie)	Roumanie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Suisse	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurance Vie (succ. Taiwan)	Taiwan	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Autriche	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Belgique	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Espagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Italie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Pologne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Portugal	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Roumanie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Suisse	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taiwan)	Taiwan	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Biztosito Magyarorszag ZRT	Hongrie	ME*	100,0 %	100,0 %		ME*	100,0 %	100,0 %	
Cardif BNPP AM Emerging Bond (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Cardif BNPP AM Euro Paris Climate Aligned (Ex-Natio Fonds Collines Investissement N 3) (s)	France	VM	-	-		VM	-	-	D1
Cardif BNPP AM Global Environmental Equity (Ex-Natio Fonds Colline International)(s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Cardif BNPP AM Global Senior Corporate Loans (s)	France				S3	IG (4)	-	-	
Cardif BNPP AM Sustainable Euro Equity (Ex-Natio Fonds Colline Investissement N 1) (s)	France	VM	-	-		VM	-	-	D1
Cardif BNPP AM Sustainable Europe Equity (Ex-Natio Fonds Athenes Investissement N 5) (s)	France	VM	-	-		VM	-	-	D1
Cardif BNPP IP Convertibles World (s)	France								S3
Cardif BNPP IP Signatures (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Cardif BNPP IP Smid Cap Europe (s)	France								S3
Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif CPR Global Return (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif do Brasil Vida e Previdencia SA	Brésil	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Edrim Signatures (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Cardif El Djazair	Algérie	ME*	100,0 %	100,0 %		ME*	100,0 %	100,0 %	
Cardif Forsakring AB	Suède	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Forsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Forsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif IARD	France	IG (2)	66,0 %	66,0 %		IG (2)	66,0 %	66,0 %	
Cardif Insurance Co LLC	Russie				S2	IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Insurance Holdings PLC (Ex-Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC)	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cardif Life Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	IG (2)	85,0 %	85,0 %		IG (2)	85,0 %	85,0 %	
Cardif Life Insurance Japan	Japon	IG (2)	75,0 %	75,0 %		IG (2)	75,0 %	75,0 %	
Cardif Ltda	Brésil	ME*	100,0 %	100,0 %		ME*	100,0 %	100,0 %	
Cardif Lux Vie	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	88,6 %		IG (2)	100,0 %	88,6 %	

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	%	%	Réf.	Méthode	%	%	Réf.
Theam Quant Europe Climate Carbon Offset Plan (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	E1
Tikehau Cardif Loan Europe (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Valeur Pierre Epargne	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Valitres FCP (s)	France	VM	-	-		VM	-	-	DI
Velizy Holding	France	VM	33,3 %	33,3 %		VM	33,3 %	33,3 %	
Wealth Management									
BNPP Wealth Management DIFC Ltd	Émirats arabes unis								S3
BNPP Wealth Management Monaco	Monaco	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
Asset Management									
Ajfred Berg Kapitalforvaltning AS	Norvège	IG	100,0 %	73,7 %	V2	IG	100,0 %	98,2 %	
Ajfred Berg Kapitalforvaltning AS (succ. Suède)	Suède	IG	100,0 %	73,7 %	V3	IG	100,0 %	98,2 %	
Bancoestado Administradora General de Fondos SA	Chili	ME	50,0 %	49,1 %		ME	50,0 %	49,1 %	
Baroda BNPP AMC Private Ltd	Inde	ME (3)	49,9 %	49,0 %		ME (3)	49,9 %	49,0 %	V3/ D6
BNPP ABC Wealth Management Co Ltd	Chine	ME (3)	51,0 %	50,1 %	E2				
BNPP Agility Capital	France				S4	IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Agility Fund Equity SLP (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Agility Fund Private Debt SLP (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP AM International Hedged Strategies (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Asset Management Asia Ltd	Hong Kong	IG	100,0 %	98,2 %		IG	100,0 %	98,2 %	
BNPP Asset Management Be Holding	Belgique	IG	100,0 %	98,2 %		IG	100,0 %	98,2 %	
BNPP Asset Management Belgium	Belgique								S4
BNPP Asset Management Brasil Ltda	Brésil	IG	100,0 %	99,5 %		IG	100,0 %	99,5 %	
BNPP Asset Management France	France	IG	100,0 %	98,2 %		IG	100,0 %	98,2 %	
BNPP Asset Management France (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100,0 %	98,2 %		IG	100,0 %	98,2 %	
BNPP Asset Management France (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0 %	98,2 %		IG	100,0 %	98,2 %	
BNPP Asset Management France (succ. Belgique)	Belgique	IG	100,0 %	98,2 %		IG	100,0 %	98,2 %	E2
BNPP Asset Management France (succ. Italie)	Italie	IG	100,0 %	98,2 %		IG	100,0 %	98,2 %	
BNPP Asset Management France (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	100,0 %	98,2 %		IG	100,0 %	98,2 %	
BNPP Asset Management Holding	France	IG	99,9 %	98,2 %		IG	99,9 %	98,2 %	
BNPP Asset Management Japan Ltd	Japon	IG	100,0 %	98,2 %		IG	100,0 %	98,2 %	
BNPP Asset Management Luxembourg	Luxembourg	IG	99,7 %	97,9 %		IG	99,7 %	97,9 %	
BNPP Asset Management NL Holding NV	Pays-Bas				S1	IG	100,0 %	98,2 %	
BNPP Asset Management Pt	Indonésie	IG	100,0 %	98,2 %		IG	100,0 %	98,2 %	
BNPP Asset Management Services Grouping	France				S1	IG	100,0 %	98,2 %	
BNPP Asset Management Taiwan Co Ltd	Taiwan	IG	100,0 %	98,2 %	E1				
BNPP Asset Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	98,2 %		IG	100,0 %	98,2 %	
BNPP Asset Management USA Holdings Inc	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Asset Management USA Inc	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP B Institutional II (s)	Belgique	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Dealing Services	France	IG	100,0 %	98,2 %		IG	100,0 %	98,2 %	
BNPP Easy (s)	Luxembourg	IG	-	-		IG (4)	-	-	E1
BNPP European SME Debt Fund 2 SCSp RAIF (s)	Luxembourg								S2
BNPP Flexi I (s)	Luxembourg	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Funds (s)	Luxembourg	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Multigestion (s)	France								S3
Drypnir AS	Norvège	IG	100,0 %	0,1 %	V4	IG	100,0 %		
Dynamic Credit Group BV	Pays-Bas	IG	75,0 %	73,6 %	E3				
EAB Group PLC	Finlande								S2
Fundquest Advisor	France								S4

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	%	%	Réf.	Méthode	%	%	Réf.
Fundquest Advisor (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni								S1
Gambit Financial Solutions	Belgique	IG	100,0 %	98,2 %		IG	100,0 %	98,2 %	
Haitong Fortis Private Equity Fund Management Co Ltd	Chine	ME	33,0 %	32,4 %		ME	33,0 %	32,4 %	
Harewood Helena 1 Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
HFT Investment Management Co Ltd	Chine	ME	49,0 %	48,1 %		ME	49,0 %	48,1 %	
Impax Asset Management Group PLC	Royaume-Uni	ME	13,8 %	13,5 %		ME	13,8 %	13,5 %	
SME Alternative Financing DAC (s)	Irlande	IG	-	-		IG	-	-	
Theam Quant (s)	Luxembourg	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
Real Estate									
Auguste Thovard Expertise	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Immobilier Promotion Immobilier d'Entreprise	France								S4
BNPP Immobilier Résidences Services	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Immobilier Promotion (Ex-BNPP Immobilier Résidentiel)	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Immobilier Résidentiel Service Clients	France								S4
BNPP Real Estate	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate (succ. Émirats arabes unis)	Émirats arabes unis	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Advisory & Property Management Luxembourg SA	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Advisory & Property Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Advisory and Property Management Ireland Ltd	Irlande	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Advisory Italy SPA	Italie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Advisory Netherlands BV	Pays-Bas	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Belgium SA (Ex-BNPP Real Estate Holding Benelux SA)	Belgique	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Conseil Habitation & Hospitality	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Consult France	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Consult GmbH	Allemagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Facilities Management Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Financial Partner	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate GmbH	Allemagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Holding GmbH	Allemagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Investment Management Belgium	Belgique	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Investment Management France	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH	Allemagne	IG	94,9 %	94,9 %		IG	94,9 %	94,9 %	
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Espagne)	Espagne	IG	94,9 %	94,9 %		IG	94,9 %	94,9 %	
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Italie)	Italie	IG	94,9 %	94,9 %		IG	94,9 %	94,9 %	
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH Lisbon Representative Office	Portugal	IG	94,9 %	94,9 %		IG	94,9 %	94,9 %	E2
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Investment Management Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Investment Management Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Investment Management Luxembourg SA (succ. Italie)	Italie	IG	100,0 %	100,0 %	E2				
BNPP Real Estate Investment Management Spain SA	Espagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Investment Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Italy SRL	Italie								S4
BNPP Real Estate Poland SP ZOO	Pologne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Portugal Unipersonal LDA	Portugal	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	contrôle	% intérêt	Ref.
BNPP Real Estate Property Development & Services GmbH	Allemagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Property Development UK Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Property Développement Italy SPA	Italie								S4
BNPP Real Estate Property Management France SAS	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Property Management GmbH	Allemagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Property Management Italy SRL	Italie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Singapore Pte Ltd	Singapour	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Spain SA	Espagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Real Estate Transaction France	France	IG (2)	97,2 %	97,2 %	VI	IG (2)	96,8 %	96,8 %	VI
BNPP Real Estate Valuation France	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Cariboo Development SL	Espagne	ME	65,0 %	65,0 %		ME	65,0 %	65,0 %	
Exeo Aura & Echo Offices Lda	Portugal	ME	31,9 %	31,9 %		ME	31,9 %	31,9 %	E2
GIE BNPP Real Estate	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Horti Milano SRL	Italie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Nanterre Arboretum	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Parker Tower Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Partner's & Services	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
REPD Parker Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Sociétés de Construction Vente (c)	France	IG/ ME	-	-		IG/ ME (2)	-	-	
Sviluppo Residenziale Italia SRL	Italie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
Wapiti Development SL	Espagne	ME	65,0 %	65,0 %		ME	65,0 %	65,0 %	
AUTRES ACTIVITÉS									
Sociétés Immobilières d'Exploitation et Autres									
Antin Participation 5	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Home Loan SFH	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
BNPP Partners for Innovation	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Partners for Innovation Belgium	Belgique	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	

Conformément au règlement ANC 2016, la liste exhaustive des entités contrôlées, contrôlées conjointement et sous influence notable exclues de la consolidation compte tenu de leur caractère négligeable pour l'établissement des comptes, et la liste des titres de participation sont disponibles dans la section *Information Réglementée* du site : <https://invest.bnpparibas.com>.

Mouvements de périmètre

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement des seuils de consolidation
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dissolution, liquidation, etc.)
- S2 Cession, perte de contrôle ou d'influence notable
- S3 Franchissement des seuils de consolidation
- S4 Fusion-absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2 Entités d'une activité destinée à être cédée
- D3 À la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par le Groupe en 2022, la Compagnie pour le Financement des Loisirs est désormais consolidée par intégration globale.
- D4 À la suite de la cession partielle réalisée par le Groupe en 2022, Worldline Merchant Services Italia SPA est désormais consolidée par mise en équivalence.
- D5 À la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par le Groupe en 2022, bpost banque est désormais consolidée par intégration globale.
- D6 À la suite de la cession partielle réalisée par le Groupe en 2022, Baroda BNPP AMC Private Ltd est désormais consolidée par mise en équivalence.

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
		Méthode	contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	contrôle	% intérêt	Ref.
BNPP Partners for Innovation Italia SRL	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Procurement Tech	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNPP Public Sector SA	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Euro Secured Notes Issuer (s)	France								S3
FCT Lafayette 2021 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
FCT Lafitte 2021 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
FCT Opéra 2014 (t)	France					S1	IG	-	-
FCT Opéra 2023 (t)	France	IG	-	-	E2				
FCT Pyramides 2022 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	E2
GIE Groupement Auxiliaire de Moyens	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
GIE Groupement d'études et de Prestations Transvalor	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
						S2	ME	20,2 %	20,2 %

- (a) Au 31 décembre 2023, 14 entités d'Investissements de Private Equity versus 14 entités d'Investissements de Private Equity au 31 décembre 2022.
- (b) Au 31 décembre 2023, les Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado regroupent 13 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, RMBS Prado VII à XI, Green Belem I et RMBS Belem No 2) versus 14 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, RMBS Prado V à X, Green Belem I et RMBS Belem No 2) au 31 décembre 2022.
- (c) Au 31 décembre 2023, 117 Sociétés de Construction Vente (82 IG et 35 ME) versus 125 Sociétés de Construction Vente (91 IG et 34 ME) au 31 décembre 2022.
- (d) Au 31 décembre 2023, les Fonds Communs de Titrisation Genius regroupent 11 fonds (Generation 2021-4 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2022-1 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2023-1 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation).
- (e) Au 31 décembre 2023, les Fonds Communs de Titrisation Wisdom regroupent 13 fonds (Wisdom Puhua Leasing 2021-2 & 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2022-1 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2022-1 à 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed securities, Wisdom Puhua Leasing Zhixing 2023-1 & 2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing Xinghe 2023-1 Asset-Backed Securities).

- D7 À la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par le Groupe, Arval Helsa et ses filles sont désormais consolidées par intégration globale.
- D8 À la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par le Groupe, Kantox Holding et ses filles sont désormais consolidées par intégration globale.
- D9 À la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par le Groupe le 16 octobre 2023, Luizaseg Seguros SA est désormais consolidée par intégration globale.
- ME* Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif.
- VM Participation dans une entité contrôlée conjointement ou sous influence notable évaluée en valeur de marché par résultat.
- (s) Entités structurées
- (t) Fonds commun de titrisation

Périmètre prudentiel de consolidation

- (1) Entités françaises dont la surveillance des exigences prudentielles est assurée dans le cadre de la surveillance sur base consolidée de BNP Paribas SA, conformément aux dispositions de l'article 7.1 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.
- (2) Entités mises en équivalence dans le périmètre prudentiel
- (3) Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
- (4) Fonds de placements collectifs exclus du périmètre prudentiel

9.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2023 <i>Montant hors taxe, en milliers d'euros</i>	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		Mazars		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	20 696	75 %	17 142	62 %	10 994	87 %	48 832	72 %
Émetteur	5 505		5 627		3 083		14 215	
Filiales consolidées	15 191		11 515		7 911		34 617	
Services autres que la certification des comptes	6 731	25 %	10 703	38 %	1 629	13 %	19 063	28 %
Émetteur	3 385		6 815		736		10 936	
Filiales consolidées	3 346		3 888		893		8 127	
TOTAL	27 427	100 %	27 845	100 %	12 623	100 %	67 895	100 %
<i>dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i>	7 551		6 080		4 406		18 037	
<i>dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes</i>	2 014		4 179		1 130		7 323	

Au titre de l'exercice 2022 <i>Montant hors taxe, en milliers d'euros</i>	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		Mazars		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	17 529	74 %	19 920	72 %	11 565	88 %	49 014	76 %
Émetteur	4 501		5 870		2 919		13 290	
Filiales consolidées	13 028		14 050		8 646		35 724	
Services autres que la certification des comptes	6 142	26 %	7 669	28 %	1 606	12 %	15 417	24 %
Émetteur	2 062		2 021		897		4 980	
Filiales consolidées	4 080		5 648		709		10 437	
TOTAL	23 671	100 %	27 589	100 %	13 171	100 %	64 431	100 %
<i>dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i>	6 509		6 216		5 359		18 084	
<i>dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes</i>	1 739		2 353		1 046		5 138	

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels de BNP Paribas SA, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 3 990 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023 (786 milliers d'euros en 2022). Cette variation s'explique principalement par la nomination en 2023 de BDO comme co-commissaire aux comptes des entités du métier Personal Finance.

Les services autres que la certification des comptes comprennent cette année principalement l'émission d'attestations d'informations comptables et financières, la revue de la qualité du contrôle interne par rapport à des normes internationales (ex. : « ISAE 3402 ») dans le cadre de prestations rendues aux clients, en particulier pour les métiers Titres et Gestion d'actifs, de l'apport d'expertise dans le cadre d'accompagnement de projet, de consultations techniques sur des problématiques particulières ainsi que de diagnostic de conformité du dispositif au regard de dispositions réglementaires.

4.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale

BNP Paribas SA

16 boulevard des Italiens

75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BNP Paribas SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable à la suite de l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » sur les portefeuilles d'instruments financiers des activités d'assurance tel qu'exposé dans les notes 1.a, 1.g, 1.p, et 2 ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ces changements.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (strates 1, 2 et 3) sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

(se référer aux notes 1.f.5, 1.f.6, 1.p, 3.g, 5.e, 5.f, 5.n et 9.e de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités d'intermédiation bancaire. Dans l'environnement toujours marqué par une incertitude importante liée au contexte macro-économique, l'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle a requis l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par le Groupe BNP Paribas, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en strate 1, strate 2 ou strate 3 en fonction des zones géographiques et des secteurs d'activité. Comme précisé dans la note 3.g de l'annexe, la Banque a continué à faire évoluer ses critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire Européenne et la Banque centrale européenne ; ■ établir des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues ; ■ estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes strates en tenant compte du contexte macro-économique actuel et de l'absence de situation historique comparable. En particulier et comme précisé dans la note 3.g, certains ajustements complémentaires ou anticipations non capturés par les modèles dans l'approche générique sont constitués afin de tenir compte des effets de l'inflation, de la hausse des taux et des tensions sur les prix de l'immobilier commercial lorsque ces effets ne sont pas directement estimés par les modèles. <p>Au 31 décembre 2023, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 877 milliards d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 18 milliards d'euros.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises, dans un contexte d'incertitudes persistant marqué par les tensions géopolitiques, notamment en Ukraine et au Moyen-Orient, et économiques, avec des niveaux d'inflation et de taux d'intérêts qui demeurent élevés en 2023.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de BNP Paribas et en particulier son adaptation au contexte d'incertitude et testé les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.</p> <p>Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ classement des encours par strate : nous avons apprécié la prise en compte de l'évolution des risques dans l'estimation des indicateurs applicables aux différents métiers pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit. ■ évaluation des pertes attendues (strates 1, 2 et 3) : <ul style="list-style-type: none"> ■ avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit et en nous appuyant sur le dispositif interne de validation indépendante des modèles de BNP Paribas, nous avons apprécié les méthodologies ainsi que les hypothèses de projections macro-économiques retenues par BNP Paribas sur les différents métiers, leur correcte insertion opérationnelle dans le système d'information, et l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données ; ■ nous avons porté une attention particulière aux provisions complémentaires comptabilisées pour tenir compte des incertitudes précédemment décrites. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des méthodologies retenues, les hypothèses sous-jacentes, la pertinence des résultats obtenus ainsi que le dispositif de contrôle mis en place ; ■ en complément, pour les dépréciations sur encours de crédit aux entreprises classés en strate 3, nous avons vérifié qu'une revue périodique du risque de crédit des contreparties sous surveillance était effectuée par BNP Paribas et avons apprécié, sur base d'un échantillon de contreparties, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations. <p>Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit et en particulier les informations requises par les normes IFRS 9 et IFRS 7.</p>

Valorisation des instruments financiers

(se référer aux notes 1.f.7, 1.f.10, 1.p, 3.a, 3.c, 5.a et 5.d de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché.</p> <p>Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).</p> <p>Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie.</p> <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent donc comporter une part significative de jugement quant au choix des modèles et des données utilisées.</p> <p>Ces instruments financiers représentent 719 milliards d'euros (dont 7 milliards d'euros en niveau 3) à l'actif et 655 milliards d'euros (dont 10 milliards d'euros en niveau 3) au passif du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2023.</p> <p>En raison du caractère significatif des encours et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers constitue un point clé de l'audit, en particulier pour ce qui concerne la valorisation des instruments de niveau 3 compte tenu du recours à des paramètres non observables.</p>	<p>Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes en valorisation que les contrôles clés de BNP Paribas en matière de valorisation des instruments financiers fonctionnent correctement, notamment ceux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à l'approbation et la revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ; ■ à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; ■ à la détermination des ajustements de valeur. <p>Nos spécialistes en valorisation ont par ailleurs procédé, sur la base d'échantillons, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'analyse de la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus ; ■ l'analyse des résultats de la revue indépendante des paramètres par BNP Paribas ; ■ la réalisation de contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles. <p>Nous avons également analysé sur la base d'échantillons les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral avec les contreparties.</p> <p>Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.</p>

Contrôles généraux informatiques

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes consolidés de BNP Paribas SA.</p> <p>L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des applications qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit.</p> <p>En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.</p>	<p>Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; ■ évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ; ■ examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ; ■ réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires ; ■ prise en compte dans notre approche du risque de cybersécurité accru par la crise en Ukraine et à la généralisation du télétravail.

**Effet de la première application de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance »
et évaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »**
(se référer aux notes 1.a, 1.g, 1.p, 2 et 6 des annexes aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>La mise en place de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » à partir du 1^{er} janvier 2023 entraîne des changements significatifs dans les règles d'évaluation et de comptabilisation des passifs d'assurance ainsi que des modifications dans la présentation des états financiers. La norme s'applique de manière rétrospective aux contrats d'assurance en cours à la date de transition au 1^{er} janvier 2022.</p> <p>L'incidence de la première application d'IFRS 17 pour le groupe BNP Paribas est un impact de - 2,1 Mds d'euros sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2022 (se référer au tableau de passage des capitaux propres) et a conduit à comptabiliser une marge sur services contractuels de 18,6 Mds d'euros. La note 1.a de l'annexe aux comptes consolidés décrit les choix de méthodes comptables (application principalement de l'approche rétrospective modifiée (MRA) par BNP Paribas) et les hypothèses spécifiques retenues par le groupe en date de transition en fonction des natures de contrats (Protection ou Epargne-retraite) et des méthodes d'évaluation des passifs selon IFRS 17 (modèle général, modèle simplifié ou méthode des honoraires variables).</p> <p>Au 31 décembre 2023, les passifs d'assurance évalués selon IFRS 17 représentent un montant net de 217 Mds d'euros contre 209 Mds d'euros au 31 décembre 2022 (se référer à la note 6.d). Les méthodes comptables et hypothèses retenues par le groupe pour estimer les passifs d'assurance sont décrites dans la note 1.g.2, qui précise que les contrats d'assurance du périmètre Epargne-retraite dits contrats participatifs sont évalués selon le modèle comptable des honoraires variables. Ces contrats représentent l'essentiel des passifs d'assurance (212 Mds d'euros au 31 décembre 2023 contre 204 Mds d'euros au 31 décembre 2022) comme indiqué dans la note 6.e.</p> <p>Pour la détermination des impacts de transition, les jugements et hypothèses de la direction ont notamment porté sur la justification du recours à l'approche rétrospective modifiée et les méthodologies et hypothèses simplificatrices utilisées pour estimer la marge sur services contractuels et l'ajustement pour risque non financier en date de transition.</p> <p>Les passifs d'assurance comportent la détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie à payer ou à recevoir nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés, un ajustement au titre du risque non financier selon un niveau de confiance retenu par le groupe et tenant compte de la diversification des risques, et une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus. L'évaluation de ces passifs d'assurance selon la méthode des honoraires variables repose sur des modèles actuariels complexes faisant appel à des données et hypothèses relatives à des périodes futures, telles que la détermination du taux d'actualisation, les lois de comportement des assurés, les décisions futures de gestion, l'ajustement pour risque non financier ou la définition des hypothèses de rendement des actifs financiers dit monde réel, utilisées pour le relâchement en résultat de la marge sur services contractuels. Les évolutions et mises à jour des paramètres retenus sont de nature à affecter de manière sensible le montant des passifs d'assurance du périmètre /Epargne-retraite.</p> <p>Les changements importants en matière d'évaluation et de comptabilisation des passifs au titre des contrats d'assurance introduits par l'application de cette nouvelle norme comptable et les jugements significatifs exercés par la direction décrits ci-dessus nous ont conduit à considérer l'effet de la première application de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » et l'évaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite » comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle, nos procédures d'audit ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ prendre connaissance et apprécier la pertinence du dispositif déployé par le groupe BNP Paribas pour mettre en œuvre la norme IFRS 17 et de l'adaptation de la gouvernance en charge de la validation des modèles IFRS 17, des paramètres et hypothèses à appliquer en date d'arrêté et des impacts financiers sur l'estimation des passifs nets d'assurance. ■ prendre connaissance et apprécier la pertinence des processus et contrôles définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1^{er} janvier 2022 ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022. ■ évaluer la conformité des principes comptables appliqués par le groupe avec les dispositions de la norme IFRS 17. Nous avons porté une attention particulière aux hypothèses simplificatrices retenues pour l'application de la méthode rétrospective modifiée en date de transition. ■ évaluer l'éligibilité des contrats épargne retraite au modèle des « honoraires variables » et s'assurer de sa correcte application. ■ analyser sur les périmètres significatifs les principaux paramètres retenus en date d'arrêté pour le calcul des actifs et passifs d'assurance des contrats d'épargne retraite et apprécier leur caractère pertinent au regard des informations externes disponibles et des données de gestion propres au groupe, ces procédures comprenant l'évaluation de l'adéquation des éventuels changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation. ■ tester par sondage la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs des passifs d'assurance. ■ réaliser des travaux sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information utilisés dans le calcul des actifs et passifs d'assurance des contrats épargne retraite. ■ tester les contrôles clés mis en œuvre par le groupe (y compris la qualité des données aux différentes étapes de calcul) pour fiabiliser l'information financière produite. ■ réaliser un calcul indépendant de la meilleure estimation des flux de trésorerie sur une base d'échantillons de passifs d'assurance épargne retraite. ■ mettre en place des procédures de revue analytique des résultats en sortie des modèles. <p>Nous avons également examiné les informations publiées dans les notes afférentes aux états financiers incluant les informations de sensibilité aux risques.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société BNP Paribas SA par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés, du 26 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 30^{ème} année et le cabinet Mazars dans la 24^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre ::

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Patrice Morot

Deloitte & Associés

Laurence Dubois

Mazars

Virginie Chauvin

5

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

5.1	Synthèse des risques annuels	307
	Chiffres clés	307
	Facteurs de risque	311
	Risques principaux et émergents	325
5.2	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	329
	Champ d'application	329
	Fonds propres	340
	Exigences de fonds propres et actifs pondérés	346
	Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital	350
	Gestion du capital [Audité]	361
5.3	Gestion des risques [Audité]	363
	Gouvernance	363
	Organisation du contrôle des risques	365
	Culture du risque	366
	Appétit pour le risque	367
	Tests de résistance	369
5.4	Risque de crédit	372
	Expositions au risque de crédit	372
	Dispositif de gestion du risque de crédit	376
	Diversification de l'exposition au risque de crédit	380
	Actifs pondérés	386
	Risque de crédit : approche IRBA	388
	Risque de crédit : approche standard	420
	Risque de crédit : participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple	425
	Expositions, provisions et coût du risque [Audité]	427
	Créances restructurées [Audité]	445
	Techniques d'atténuation du risque de crédit	446
5.5	Titrisation en portefeuille bancaire	452
	Activités de BNP Paribas en matière de titrisation	452
	Méthodes comptables [Audité]	457
	Dispositif de gestion des risques en matière de titrisation	458
	Positions de titrisation	459
	Actifs pondérés	460

5.6	Risque de contrepartie	465
	Mesure du risque de contrepartie	465
	Exposition au risque de contrepartie	468
	Risque de contrepartie bilatéral	469
	Risque de contrepartie pour les expositions sur contreparties centrales liées aux activités de compensation	473
	Risque sur CVA	474
	Gestion du risque de contrepartie	475
	Exposition sur dérivés de crédit	476
	Exigences de fonds propres et actifs pondérés	477
5.7	Risque de marché	478
	Exigences de fonds propres et actifs pondérés	478
	Risque de marché relatif aux activités de négociation sur instruments financiers	481
	Risque de marché relatif aux activités bancaires	492
5.8	Risque de liquidité	497
	Politique de gestion du risque de liquidité [Audité]	497
	Pilotage et surveillance du risque de liquidité	498
	Grèvement des actifs du Groupe et des actifs reçus par le Groupe	511
5.9	Risque opérationnel	515
	Cadre réglementaire	515
	Organisation et dispositif de surveillance	516
	Composantes spécifiques liées au risque opérationnel	517
	Exposition au risque opérationnel	520
	Calcul des exigences de fonds propres	520
5.10	Risque d'assurance [Audité]	522
	Dispositif de gestion des risques du Groupe BNP Paribas Cardif	522
	Risque de marché	523
	Risque de souscription	525
5.11	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	526
	Stratégie et processus	527
	Gouvernance	528
	Cadre de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	529
	Annexe 1 : Expositions souveraines	557
	Annexe 2 : Fonds propres – détail	559
	Annexe 3 : Coussin de fonds propres contractuelle et coussin G-SIB	564
	Coussin de fonds propres contractuelle	564
	Coussin G-SIB	566
	Annexe 4 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives »	567
	Groupe BNP Paribas Fortis	567
	Groupe BNL	568
	Groupe BNP Paribas Personal Finance	569
	Groupe BGL BNP Paribas	570
	Annexe 5 : Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	571
	ESG Assessment (ESG-A)	571
	Processus d'identification et d'évaluation des risques (« Risk ID »)	572
	Annexe 6 : Liste des tableaux et des graphiques	576
	Annexe 7 : Sigles, acronymes et anglicismes	579

Le troisième pilier de l'accord de Bâle relatif à la discipline de marché consiste à enrichir les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier 1) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier 2) par la publication d'un ensemble de données venant compléter la communication financière.

Le chapitre 5 présente l'information relative aux risques du Groupe BNP Paribas et, à ce titre, il répond :

- aux exigences de la huitième partie du Règlement (UE) n° 2019/876 du 20 mai 2019 relatif aux exigences prudentielles⁽¹⁾ applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Ce Règlement est décliné dans différentes normes techniques publiées par la Commission européenne et l'Autorité bancaire européenne visant à améliorer la comparabilité des informations publiées par les établissements. Le format et les références des tableaux du Pilier 3 sont en lien avec l'entrée en application au 28 juin 2021 du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637 ;
- aux exigences des normes comptables relatives à la nature et à l'étendue des risques. Certaines informations requises par les normes comptables IFRS 7, IFRS 4 et IAS 1 sont incluses dans ce chapitre et couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « [Audité] » et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés ;
- aux exigences de transparence et de publication des informations prudentielles sur la gestion des risques ESG et plus particulièrement des risques physiques et de transition liés au changement climatique, en vertu de l'article 449 bis du Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2) et en conformité avec le contenu prévu par l'Autorité bancaire européenne (ABE) dans le standard d'implémentation technique (ITS) adopté le 28 novembre 2022.

Les accords actuels de Bâle (dits Bâle 3), tels qu'approuvés en novembre 2010, ont conduit à renforcer la capacité des banques à absorber des chocs économiques et financiers de toute nature en introduisant une série de dispositions réglementaires. Le contenu de cette réforme se traduit en droit européen au sein de la Directive n° 2013/36/UE (CRD 4) et du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) complétés en juin 2019 par la Directive (UE) n° 2019/878 (CRD 5) et le Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2).

Le cadre réglementaire Bâle 3 a eu pour principaux effets :

■ le renforcement de la solvabilité :

Les règles Bâle 3 conduisent à harmoniser la définition des fonds propres et à renforcer la capacité d'absorption des pertes des établissements de crédit.

Une description des éléments entrant dans la composition des fonds propres réglementaires est présentée dans la partie *Fonds propres* en section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*.

Les règles de calcul des actifs pondérés ont également été revues afin de renforcer l'exigence associée en fonds propres. Ces règles de calcul sont détaillées par type de risque dans les sections correspondantes.

Le renforcement de la solvabilité est par ailleurs mis en œuvre au travers du Mécanisme de surveillance unique (MSU) sous la responsabilité de la BCE et l'application des orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur le processus de *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP).

Le Groupe BNP Paribas, identifié comme « conglomérat financier », est soumis d'autre part à une surveillance complémentaire. Les fonds propres du conglomérat financier du Groupe couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux activités d'assurance d'autre part (voir la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* en section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*) ;

■ le suivi du ratio de levier :

Le ratio de levier a comme objectif principal de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – *back stop*). L'exigence minimale est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 et a été précédée d'exigences intermédiaires applicables depuis le 28 juin 2021 puis le 1^{er} janvier 2023.

L'exigence minimale applicable et le ratio de levier du Groupe sont présentés dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* en section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres* ;

■ l'encadrement de la liquidité :

La mise en place d'exigences relatives au risque de liquidité avec l'introduction d'un ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio* – LCR) et d'un ratio de liquidité à long terme (*Net Stable Funding Ratio* – NSFR) est présentée dans la section 5.8 *Risque de liquidité*.

L'exigence minimale de couverture des besoins de liquidité au titre du LCR est de 100 % des sorties nettes de trésorerie en situation de tension pendant une période de trente jours ;

■ le suivi du régime de résolution :

Le suivi du régime de résolution introduit depuis le 1^{er} janvier 2016 est accompagné depuis le 27 juin 2019 par une exigence minimale de ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs).

Celle-ci est complétée au niveau européen par la mise en place d'exigence quant au ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, qui a été précédée d'une exigence intermédiaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 (voir la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*).

Par ailleurs, le 7 décembre 2017, le Groupe des gouverneurs des banques centrales et des responsables du contrôle bancaire (GHOS) a approuvé les propositions finalisant le cadre réglementaire Bâle 3. Celles-ci consistent en une révision du cadre du risque de crédit, du risque d'ajustement d'évaluation de crédit (CVA – *Credit Value Adjustment*) et du risque opérationnel, ainsi qu'en l'instauration d'un plancher de calcul des actifs pondérés lorsqu'une méthode interne est utilisée. Ces propositions ont été complétées par la revue fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB) en janvier 2019 et du risque sur CVA en juillet 2020. La transposition en droit européen de la finalisation de Bâle 3 a été initiée par la Commission européenne avec la publication le 27 octobre 2021 d'un projet d'amendements CRR 3 et CRD 6 prévoyant une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Enfin, dans le chapitre 5, les chiffres présentés peuvent paraître ne pas s'additionner dans certaines colonnes et lignes en raison des arrondis.

(1) Les informations requises au titre de l'article 450 concernant la politique de rémunération du Groupe sont disponibles dans la section Recherche et documentation (sous-thématique Rémunération des collaborateurs régulés) du site relations investisseurs : <https://invest.bnpparibas/recherche/rapports/documents/information-reglementee>.

Attestation et gouvernance

Je soussigné Lars Machenil, Directeur Financier du Groupe BNP Paribas, confirme que les informations contenues dans le chapitre 5 *Risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3* sont, à ma connaissance, conformes aux exigences prévues dans la huitième partie du Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2).

Fait à Paris, le 15 mars 2024.

Le Groupe BNP Paribas opère l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un solide dispositif de contrôle interne.

Des plans de contrôle et des procédures sont en place au sein du Groupe afin d'assurer la bonne conformité des informations contenues dans le rapport de gestion.

Un Comité, présidé par la Directrice Financière adjointe, examine le chapitre 5 et vérifie que les contrôles ont été effectués et que les exigences réglementaires en termes de publication sont respectées, y compris les dispositions prévues à l'article 432 du Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2) relatives aux informations non significatives, sensibles et confidentielles.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entités d'assurance du Groupe appliquent la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » ainsi que la norme IFRS 9, différée pour ces entités jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. La non-matérialité de cette première application sur les capitaux propres (voir note annexe 2 *Effets de la première application d'IFRS 17 et IFRS 9* des états financiers consolidés) et le traitement des entités d'assurance par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel conduisent à un impact limité sur les informations du chapitre 5.

Le Groupe a annoncé le 1^{er} février 2023, la réalisation de la cession des activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par Bank of the West à BMO Groupe Financier pour un montant total de 16,3 milliards de dollars américains. L'opération a généré une plus-value exceptionnelle (nette d'impôts) de 2,9 milliards d'euros ainsi qu'un impact positif sur le ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe de 170 points de base, soit une libération de fonds propres de base de catégorie 1 de 11,6 milliards d'euros. Au 31 décembre 2022, Bank of the West contribuait principalement au risque de crédit et au risque opérationnel du Groupe pour respectivement 47,9 milliards d'euros et 3,7 milliards d'euros d'actifs pondérés.

Le Groupe a réalisé en 2023 un programme de rachat d'actions pour un montant total de 5 milliards d'euros, dont 4 milliards d'euros dans l'intention de compenser l'effet de la dilution du bénéfice net par action lié à la cession des activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par Bank of the West. Au 31 décembre 2023, le programme a été exécuté en totalité et les actions acquises ont toutes été annulées. Le capital social de BNP Paribas a ainsi été réduit de 7 % par rapport au 31 décembre 2022.

5.1 Synthèse des risques annuels

CHIFFRES CLÉS

RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Évolution de la solvabilité du Groupe

Le Groupe a une structure financière solide. Le ratio CET1 s'élève à 13,2 %⁽¹⁾ au 31 décembre 2023, en progression de 90 points de base par rapport au 31 décembre 2022, en lien avec :

- la réalisation de la cession de Bank of the West le 1^{er} février 2023 net du programme de rachat d'actions et du redéploiement du capital (+ 100 pb) ;
- l'effet de l'ajustement du résultat distribuable (- 30 pb) ;
- le résultat de 2023 après prise en compte d'un taux de distribution de 60 % net de l'évolution des actifs pondérés et de leur optimisation (+30 pb) ;
- l'impact lié à l'application d'IFRS 17 et à la mise à jour des modèles et réglementations⁽²⁾ au 1^{er} trimestre (-10 pb) ;
- les autres effets, au global limités sur le ratio.

Le ratio CET1 du Groupe est largement supérieur à l'exigence au 31 décembre 2023 de 9,79 % ainsi qu'aux exigences notifiées par la Banque centrale européenne de 10,20 % et s'appliquant depuis le 2 janvier 2024.

La structure financière est solide et la trajectoire du ratio CET1 est en ligne avec l'objectif de 12 % après la mise en place du nouveau règlement CRR3.

Le ratio de levier s'établit à 4,58 % au 31 décembre 2023 contre 4,36 % au 31 décembre 2022, soit une augmentation de + 22 bp. Il est largement supérieur à l'exigence de levier de 3,75 % en vigueur au 31 décembre 2023. Cette exigence s'élève à 3,85 % (hors *Pillar 2 Guidance*) depuis le 1^{er} janvier 2024.

Au 31 décembre 2023, le ratio TLAC du Groupe s'élève à 28,15 % des actifs pondérés, sans utiliser les dettes senior préférées éligibles dans la limite de 3,5 % des actifs pondérés. Le Groupe est ainsi au-dessus du niveau minimal d'exigence applicable qui est de 22,40 % au 31 décembre 2023 et de 22,58 % au 2 janvier 2024.

Au 31 décembre 2023, le ratio TLAC du Groupe s'élève à 8,44 % des expositions de levier. Ce ratio est à comparer à une exigence minimale de 6,75 % au 2 janvier 2024.

Au 31 décembre 2023, le ratio MREL du Groupe s'élève à 30,92 % des actifs pondérés. Le Groupe est ainsi au-dessus du niveau minimal d'exigence de 26,55 % applicable au 2 janvier 2024.

Au 31 décembre 2023, le ratio MREL du Groupe s'élève à 9,27 % des expositions de levier. Ce ratio est à comparer à une exigence minimale de 5,91 % applicable au 2 janvier 2024.

Au 31 décembre 2023, le ratio MREL subordonné du Groupe s'élève à 28,15 % des actifs pondérés pour une exigence minimale de 20,47 % applicable au 2 janvier 2024.

Au 31 décembre 2023, le ratio MREL subordonné du Groupe s'élève à 8,44 % des expositions de levier pour une exigence minimale de 5,82 % applicable au 2 janvier 2024.

L'évolution de ces ratios illustre la capacité d'adaptation continue du Groupe et la très bonne solidité du bilan.

Ratios réglementaires clés

Les données relatives aux ratios de fonds propres ci-dessous tiennent compte des dispositions transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9 (article 473 bis du Règlement (UE) n° 2017/2395 et du Règlement (UE) n° 2020/873). L'impact de ces mesures transitoires sur les fonds propres et les ratios réglementaires est présenté dans la partie *Fonds propres* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres* (voir tableau n° 16 : *IFRS 9-FL*).

(1) CRD 5 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(2) Incluant le phasage IFRS9.

► TABLEAU N° 1 : INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

En millions d'euros		a	b	c	d	e
		31 décembre 2023	30 septembre 2023	30 juin 2023	31 mars 2023	31 décembre 2022
Fonds propres disponibles						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	92 857	93 983	95 036	94 098	91 828
2	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	107 501	108 716	108 345	107 380	103 445
3	Fonds propres totaux	121 744	124 497	124 347	124 179	120 562
Actifs pondérés						
4	Montant total des actifs pondérés	703 694	699 257	697 533	694 407	744 851
Ratios de fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	13,20 %	13,44 %	13,62 %	13,55 %	12,33 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	15,28 %	15,55 %	15,53 %	15,46 %	13,89 %
7	Ratio de fonds propres totaux	17,30 %	17,80 %	17,83 %	17,88 %	16,19 %
Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au SREP (Pillar 2 Requirement en pourcentage des actifs pondérés)						
EU 7a	Exigences de Pillar 2 Requirement totales	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,39 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,88 %	0,88 %	0,88 %	0,88 %	0,78 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,18 %	1,18 %	1,18 %	1,18 %	1,04 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	9,57 %	9,57 %	9,57 %	9,57 %	9,39 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés)						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre					
9	Coussin de fonds propres contracyclique	0,40 %	0,41 %	0,35 %	0,14 %	0,09 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique ⁽¹⁾	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,07 %	0,08 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB)	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (D-SIB)	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
11	Exigences globales de coussin ⁽²⁾	4,40 %	4,41 %	4,35 %	4,21 %	4,17 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres totaux ⁽³⁾	13,97 %	13,98 %	13,92 %	13,78 %	13,56 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	7,73 %	8,06 %	8,24 %	8,17 %	6,80 %
Ratio de levier						
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 346 500	2 423 620	2 405 785	2 464 153	2 373 844
14	Ratio de levier	4,58 %	4,49 %	4,50 %	4,36 %	4,36 %
Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Exigences de coussin lié au ratio de levier et exigences de ratio de levier global (en pourcentage de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier)						
EU 14d	Exigences de coussin lié au ratio de levier	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,00 %
EU 14e	Exigences de ratio de levier global	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,00 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)						
15	Valeur pondérée moyenne des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux	408 476	420 636	436 951	446 763	454 812
EU 16a	Valeur pondérée totale des sorties de trésorerie	519 311	532 522	544 367	557 137	566 963
EU 16b	Valeur pondérée totale des entrées de trésorerie	219 452	219 522	217 017	220 069	223 055
16	Valeur ajustée des sorties de trésorerie nettes totales	299 859	313 001	327 349	337 068	343 909
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	136,47 %	134,61 %	133,74 %	132,63 %	132,26 %
Ratio de financement stable net (NSFR)						
18	Financement stable disponible total	984 120	975 976	977 327	1 004 613	1 043 285
19	Financement stable requis total	848 977	846 468	838 082	864 714	906 821
20	Ratio de financement stable net (NSFR)	115,92 %	115,30 %	116,61 %	116,18 %	115,05 %

(1) Depuis le 30 juin 2023, le coussin pour risque systémique (SyRB) sectoriel en Belgique sur les portefeuilles hypothécaires ne s'applique pas au niveau du Groupe BNP Paribas consolidé.

(2) Les exigences globales de coussin de fonds propres tiennent compte du coussin le plus élevé entre les coussins G-SIB et D-SIB.

(3) Hors « Pillar 2 Guidance » non publique.

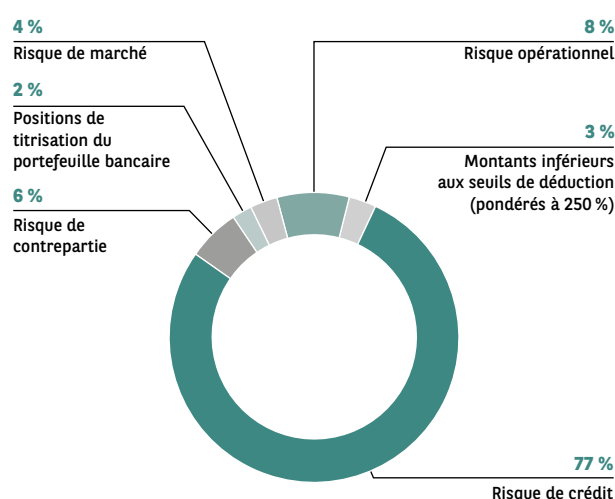
Le niveau d'exigence minimal des ratios LCR et NSFR s'élève à 100 %.

► **TABLEAU N° 2 : RATIO TLAC (EU KM2)**

En millions d'euros		31 décembre 2023	30 septembre 2023	30 juin 2023	31 mars 2023	31 décembre 2022
1	Fonds propres et autres instruments de dettes éligibles en TLAC	198 082	203 100	201 683	202 664	199 176
2	Actifs pondérés	703 694	699 257	697 533	694 407	744 851
3	RATIO TLAC (en pourcentage des actifs pondérés)	28,15 %	29,05 %	28,91 %	29,19 %	26,74 %
4	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 346 500	2 423 620	2 405 785	2 464 153	2 373 844
5	RATIO TLAC (en pourcentage de l'exposition de levier)	8,44 %	8,38 %	8,38 %	8,22 %	8,39 %
6a	Application de l'exemption prévue au paragraphe 4 de l'article 72 ter du Règlement (UE) n° 2019/876(*)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
6b	Si application du paragraphe 3 de l'article 72 ter du Règlement (UE) n° 2019/876 : montant total des dettes senior préférées éligibles au ratio TLAC(*)	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué
6c	Si application du paragraphe 3 de l'article 72 ter du Règlement (UE) n° 2019/876 : part des dettes senior préférées utilisées dans le calcul du ratio TLAC(*)	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué

(*) Conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 72 ter du Règlement (UE) n° 2019/876, certaines dettes senior préférées (dont le montant atteint 19 485 millions d'euros au 31 décembre 2023) peuvent être éligibles dans la limite de 3,5 % des actifs pondérés. Le Groupe n'utilise pas cette option au 31 décembre 2023.

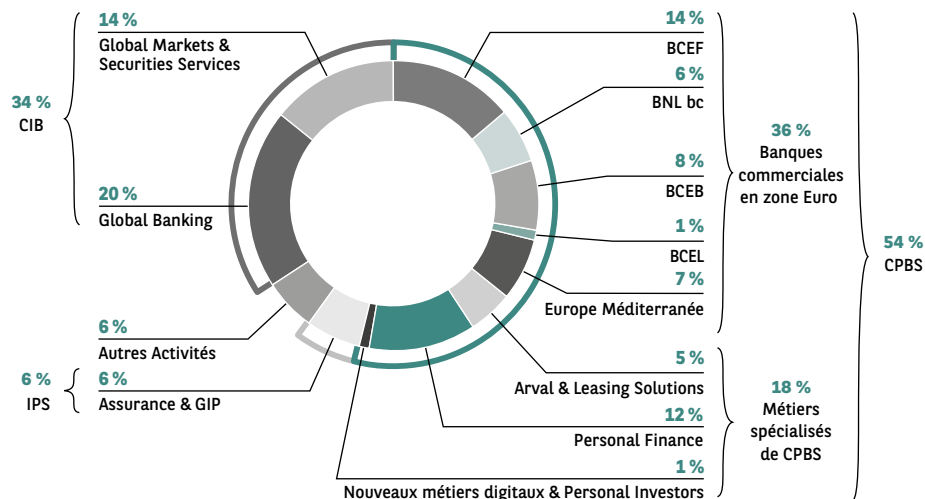
Les tables présentant le détail des instruments reconnus en fonds propres (CET1, AT1 et Tier 2) ainsi que les instruments de dettes éligibles au ratio TLAC (dette senior non préférée) sont disponibles dans la section *Dette BNP Paribas* du site des relations investisseurs : <https://bnpp.lk/instruments-de-fonds-propres>

ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET PAR MÉTIER► **GRAPHIQUE N° 1 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE(*)**

(*) Répartition au 31 décembre 2023.

L'essentiel des risques du Groupe relève du risque de crédit, le risque de marché étant limité à 4 % des actifs pondérés du Groupe au 31 décembre 2023.

► GRAPHIQUE N° 2 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR MÉTIER(*)

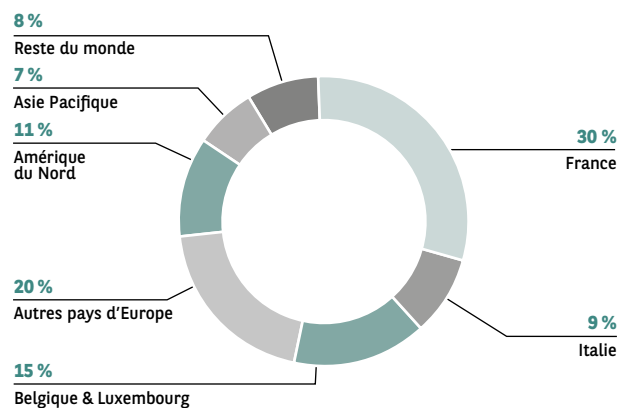


(*) Répartition au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, les risques du Groupe sont bien répartis, aucun métier ne représentant plus de 20 % des actifs pondérés du Groupe. Les activités de Commercial, Personal Banking & Services représentent 54 % des actifs pondérés.

AUTRES CHIFFRES CLÉS

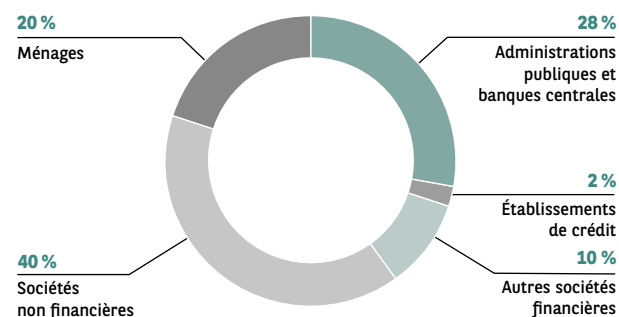
► GRAPHIQUE N° 3 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS(*)



(*) Répartition au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, les expositions du Groupe se situent principalement en Europe (74 %). Voir la partie *Diversification de l'exposition au risque de crédit* de la section 5.4 *Risque de crédit* pour plus de détail sur la diversification des expositions du Groupe.

► GRAPHIQUE N° 4 : VENTILATION DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR DE CONTREPARTIE(*)



(*) Répartition au 31 décembre 2023.

Les expositions applicables aux Administrations publiques et banques centrales, Établissements de crédit, Autres sociétés financières et Sociétés non financières représentent 80 % des expositions totales au 31 décembre 2023, contre 79 % au 31 décembre 2022.

► **TABLEAU N° 3 : RATIO DES CRÉANCES DOUTEUSES SUR ENCOURS BRUTS**

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
CRÉANCES DOUTEUSES(*)/ENCOURS BRUTS(**)	1,7 %	1,7 %

(*) Encours dépréciés (strate 3), bilan et hors-bilan, non nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les titres de dette au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).

(**) Encours bruts sur la clientèle et les établissements de crédit, bilan et hors-bilan, y compris les titres au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).

► **TABLEAU N° 4 : TAUX DE COUVERTURE STRATE 3**

En milliards d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Provisions de strate 3	13,8	14,0
Engagements douteux(*)	19,2	19,3
TAUX DE COUVERTURE STRATE 3	71,7 %	72,5 %

(*) Encours dépréciés (strate 3), bilan et hors-bilan, nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les titres de dette enregistrés au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).

► **TABLEAU N° 5 : COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS**

En points de base annualisés	31 décembre 2023	31 décembre 2022
COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS(*)	32	31

(*) Coût du risque sur encours de crédit à la clientèle début de période (voir section 3.8 Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement général de l'AMF du chapitre 3).

► **TABLEAU N° 6 : RÉSERVE DE LIQUIDITÉ IMMÉDIATEMENT DISPONIBLE**

En milliards d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
RÉSERVE DE LIQUIDITÉ IMMÉDIATEMENT DISPONIBLE(*)	474	461

(*) Actifs liquides de marché ou éligibles en banques centrales (« counterbalancing capacity ») tenant compte des règles prudentielles, notamment américaines, diminués des besoins intra-journaliers des systèmes de paiement.

FACTEURS DE RISQUE

Les principales catégories de risques propres à l'activité du Groupe BNP Paribas sont présentées ci-après et définies dans les sous-parties du chapitre 5. Elles peuvent être notamment appréhendées au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés (comme pour le risque de liquidité et de financement).

Pour rappel, les informations et éléments financiers au 31 décembre 2022 contenus dans ces facteurs de risque incluent, sauf mention contraire, l'activité relative à Bank of the West pour refléter une vision prudentielle. Ils sont donc présentés hors effets de l'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente. Les informations et éléments financiers au 31 décembre 2023 contenus dans ces facteurs de risque n'incluent pas l'activité relative à Bank of the West, dont la vente a été réalisée le 1^{er} février 2023.

En milliards d'euros	Actifs pondérés	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Risque de crédit	535	580
Risque de contrepartie	45	42
Risque lié aux positions de titrisation du portefeuille bancaire	17	16
Risque opérationnel	59	62
Risque de marché	29	26
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	19	20
TOTAL	704	745

De manière transversale, les risques auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macroéconomique, réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie et de son activité.

Les risques importants propres à l'activité du Groupe BNP Paribas, déterminés sur la base des circonstances connues de la Direction à la date du présent document, sont ainsi présentés ci-après sous sept principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019 : les risques de crédit, de contrepartie et risques liés aux positions de titrisation du portefeuille bancaire ; le risque opérationnel ; le risque de marché ; le risque de liquidité et de financement ; les risques liés aux contextes macroéconomiques et de marchés ; les risques liés à la réglementation ; les risques liés à l'évolution du Groupe BNP Paribas dans son environnement.

Les politiques de gestion du risque ont été prises en compte dans l'appréciation de la matérialité des différents risques, il est rappelé notamment que conformément à la réglementation bancaire, les actifs pondérés intègrent les éléments d'atténuation du risque éligibles au titre de celle-ci.

1. RISQUES DE CRÉDIT, DE CONTREPARTIE ET RISQUES LIÉS À LA TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Au 31 décembre 2023, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de crédit à hauteur de 43 % sur les entreprises, 25 % sur les administrations centrales et banques centrales, 24 % sur la clientèle de détail, 4 % sur les établissements de crédit, 2 % sur les autres actifs risqués et 1 % sur les actions. Au 31 décembre 2023, le portefeuille de la Banque était notamment composé de créances sur des emprunteurs situés en France à hauteur de 33 %, en Belgique et au Luxembourg à hauteur de 16 %, en Italie à hauteur de 10 %, dans les autres pays européens à hauteur de 21 %, en Amérique du Nord à hauteur de 9 %, en Asie à hauteur de 6 % et dans le reste du monde à hauteur de 5 %. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élevaient à 535 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit 77 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas, contre 580 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit 78 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de contrepartie à hauteur de 37 % sur les entreprises, 12 % sur les administrations centrales et banques centrales, 23 % sur les établissements de crédit et entreprises d'investissement, et 28 % sur les chambres de compensation. Par produit, l'exposition du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2023, hors risque sur CVA (« *Credit Valuation Adjustment* »), se répartit tel que suit : 41 % sur les dérivés de gré à gré, 40 % sur les opérations de pension et de prêts / emprunts titres, 9 % sur les dérivés listés et 10 % sur les contributions au fonds de défaillance des chambres de compensation (CCP). Le niveau de ce risque de contrepartie varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Par ailleurs, le risque sur CVA mesure le risque de pertes lié à la volatilité des CVA résultant des mouvements de spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe est exposé. Les actifs pondérés spécifiques au risque de contrepartie s'élevaient à 45 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit 6 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas, contre 42 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit 6 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas. Concernant

le risque lié à la titrisation du portefeuille bancaire, l'essentiel des engagements du Groupe BNP Paribas est inscrit en portefeuille bancaire prudentiel. Les expositions titrisées sont essentiellement celles initiées par le Groupe BNP Paribas. Ainsi, les positions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe BNP Paribas se répartissent tel que suit, en fonction de son rôle dans l'opération de titrisation : le Groupe BNP Paribas était au 31 décembre 2023 initiateur de 42 % de ces expositions, sponsor pour 35 % et investisseur pour 23 %. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élevaient à 17 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit 2 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas, contre 16 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit 2 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas.

1.1 Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné au titre du risque de crédit et de contrepartie pourrait peser sur les résultats et sur la situation financière du Groupe BNP Paribas.

Les risques de crédit et de contrepartie affectent les états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas lorsqu'un client ou une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations, et lorsque la valeur comptable de ces obligations figurant dans les états financiers du Groupe BNP Paribas est positive. Ces clients ou ces contreparties peuvent être des banques, des établissements financiers, des entreprises industrielles ou commerciales, des États ou des entités étatiques, des fonds d'investissement, ou des personnes physiques. Dès lors que le taux de défaut des clients ou des contreparties augmente, le Groupe BNP Paribas est susceptible d'enregistrer des charges et provisions significatives pour créances irrécouvrables ou douteuses (strate 3) ou sur encours sains (strates 1 et 2), en réponse à la détérioration des conditions économiques ou d'autres facteurs, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

De ce fait, dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BNP Paribas constitue régulièrement des provisions, qui sont comptabilisées au compte de résultat à la rubrique coût du risque. En 2023, ces provisions s'élevaient à 2 907 millions d'euros contre 3 003 millions en 2022. Ce montant reflète des reprises de provisions sur encours sains effectuées à hauteur de 517 millions d'euros en 2023 et des dotations sur créances douteuses de 1 833 millions d'euros hors le coût du risque de Personal Finance. Le coût du risque au 31 décembre 2023 n'inclut pas les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ; il s'agit de charges relatives aux risques remettant en cause la validité ou la force exécutoire d'instruments financiers octroyés. Ces charges s'établissent à 775 millions d'euros au 31 décembre 2023 et enregistrent en 2023 l'impact extraordinaire des provisions pour litiges sur les prêts hypothécaires en Pologne (450 millions d'euros), des provisions pour litiges liées à Personal Finance (221 millions d'euros) et des provisions pour risque sur créances (104 millions d'euros).

Le niveau global des provisions du Groupe BNP Paribas est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts consentis, des normes sectorielles, des arriérés de prêts, des conditions économiques et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement de divers prêts ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios applicables à des catégories d'actifs. Le Groupe BNP Paribas s'efforce de constituer des provisions adaptées.

Pour autant, le Groupe BNP Paribas pourrait être amené, à l'avenir, à augmenter de manière significative les provisions pour créances douteuses ou pour créances saines en réponse à une détérioration des conditions économiques ou à d'autres facteurs. Par exemple, les

provisions ont augmenté en 2020 principalement par l'effet de la prise en compte anticipée ex-ante des pertes potentielles liées aux effets de la crise sanitaire (provisions de strates 1 et 2 sur encours sains conformément à la norme IFRS 9). L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de pertes, tel qu'estimé, inhérent au portefeuille de prêts non douteux ou encore la réalisation de pertes supérieures aux montants spécifiquement provisionnés, seraient susceptibles de peser sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas et sur sa situation financière.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, le taux de créances douteuses rapportées aux encours bruts représentait 1,7 % et le taux de couverture de ces engagements douteux (nets des garanties reçues) par les provisions s'élevait à 71,7 %, contre des taux respectifs de 1,7 % et de 72,5 % au 31 décembre 2022.

Bien que le Groupe BNP Paribas cherche à réduire son exposition au risque de crédit et de contrepartie en utilisant des méthodes de réduction du risque telles que le recours à des contrats de collatéralisation, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit ou contrats d'assurance emprunteur et d'accords de compensation, il n'est pas certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. Le Groupe BNP Paribas est également exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (comme une contrepartie au titre d'un instrument dérivé ou un contrat d'assurance emprunteur) et au risque de perte de valeur du collatéral. De plus, seule une fraction de l'ensemble du risque de crédit et de contrepartie du Groupe BNP Paribas est couverte par ces techniques. Par conséquent, le Groupe BNP Paribas est exposé de manière très significative à ces risques.

1.2 La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BNP Paribas.

La capacité du Groupe BNP Paribas à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de négoce, de compensation, de contrepartie et de financement. Par conséquent, la défaillance d'un ou plusieurs États, établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, pourrait conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et, à l'avenir, conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BNP Paribas est exposé, de manière directe et indirecte, à de nombreuses contreparties financières telles que des chambres de compensation, des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds alternatifs, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Le Groupe BNP Paribas pourrait également être exposé aux risques liés à l'implication croissante dans le secteur financier d'acteurs peu ou non réglementés et à l'introduction de nouveaux types d'opérations peu ou non réglementés (par exemple, fonds non régulés, plateformes de négociation ou plateformes de financement participatif). Le risque de crédit et de contrepartie serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BNP Paribas ne pouvaient pas être cédés, si leur valeur venait à se détériorer ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BNP Paribas au titre des prêts ou

produits dérivés en défaut ou encore, dans le cas d'une défaillance d'un acteur des marchés financiers significatif tel qu'une contrepartie centrale.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, la valeur exposée au titre du risque de contrepartie s'élève à 45 milliards d'euros pour les « établissements financiers », soit 23 % du total de la valeur exposée au risque de contrepartie pour le Groupe BNP Paribas, et à 56 milliards d'euros pour les chambres de compensation (CCP), soit 28 % du total de la valeur exposée au risque de contrepartie pour le Groupe BNP Paribas, contre des taux respectifs de 13 % et 33 % au 31 décembre 2022.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs des marchés financiers peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers. La fraude commise par Bernard Madoff révélée en 2008, qui a conduit un certain nombre d'institutions financières, dont le Groupe BNP Paribas, à annoncer des pertes ou des expositions significatives, en est un exemple. Le Groupe BNP Paribas demeure l'objet de diverses demandes contentieuses en lien avec l'affaire Madoff ; voir note 9.c *Procédures judiciaires et d'arbitrage* des états financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas.

2. RISQUE OPÉRATIONNEL

Les actifs pondérés spécifiques au titre des risques opérationnels s'élèvent à 59 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit 8 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas et à 62 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit 8 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas. La répartition des pertes par types de risque opérationnel sur la période 2015-2023 est rééquilibrée du fait de la sortie de la période de référence de l'accord global avec les autorités des États-Unis intervenu en 2014. Le principal type d'incidents de risque opérationnel reste la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales », suivi des défaillances dans les processus comprenant notamment les erreurs dans l'exécution ou le traitement d'opérations, puis de la fraude externe. Sur la période 2015-2023, les autres types de risque se répartissent entre la fraude externe (22 %), l'interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes (4 %), les pratiques en matière d'emploi en sécurité au travail (3 %), la fraude interne (1 %) et les dommages occasionnés aux actifs matériels (1 %).

2.1 Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par le Groupe BNP Paribas pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.

Le Groupe BNP Paribas investit des ressources substantielles pour élaborer des politiques, procédures et méthodes de gestion du risque et entend poursuivre ses efforts en la matière. Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans tous les environnements économiques et de marché au sein desquels le Groupe BNP Paribas exerce ses activités. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe BNP Paribas n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Le Groupe BNP Paribas pourrait avoir des difficultés à évaluer la solvabilité de ses clients, les paramètres de risque, comme la valeur de ses actifs et l'efficacité de ses

couvertures, ou à mesurer les risques de façon adéquate si, en raison des perturbations sur les marchés ou dans certains environnements, telles que celles qui ont prévalu ces dernières années, les modèles et les approches utilisés ne permettaient plus d'anticiper les comportements, les évaluations, les hypothèses et les estimations futurs. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe BNP Paribas utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, le Groupe BNP Paribas procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations. Les procédures utilisées par le Groupe BNP Paribas pour évaluer les pertes liées à son exposition au risque de crédit ou la valeur de certains actifs sont fondées sur des analyses complexes et subjectives qui reposent notamment sur des prévisions concernant les conditions économiques et l'impact que pourraient avoir ces conditions sur la capacité de remboursement des emprunteurs et la valeur des actifs. En période de perturbation sur les marchés ou, plus largement, de fortes incertitudes, de telles analyses pourraient aboutir à des estimations inexactes et en conséquence mettre en cause la fiabilité de ces procédures d'évaluation. Les outils et indicateurs utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que le Groupe BNP Paribas n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques, ou de la réalisation d'un événement considéré comme extrêmement improbable par les outils et indicateurs. Cela diminuerait la capacité du Groupe BNP Paribas à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BNP Paribas n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives et imprévues.

2.2 Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BNP Paribas pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients, nuire à la réputation du Groupe BNP Paribas et provoquer des pertes financières.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BNP Paribas dépend étroitement des systèmes de communication et d'information. Cette dépendance s'accroît depuis la généralisation des services bancaires mobiles et de banque en ligne, et du développement de *cloud computing*, et plus généralement de l'utilisation de nouvelles technologies. Toute panne, interruption ou défaillance de la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et / ou de traitement des prêts ou conduire le Groupe BNP Paribas à engager des coûts significatifs pour la récupération des données perdues et leur vérification. Le Groupe BNP Paribas ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas est soumis au cyber-risque, c'est-à-dire le risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données confidentielles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs, dans le but de causer des pertes matérielles aux sociétés, employés, partenaires et clients du Groupe BNP Paribas et/ou aux fins d'extorsion (rançongiciel). Au cours des dernières années, un nombre croissant de sociétés (y compris des institutions financières) ont fait l'objet d'intrusions ou de tentatives d'intrusion de leurs systèmes de sécurité informatique, parfois dans le cadre d'attaques complexes

et hautement ciblées des réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité des services fournis, dérober des données confidentielles ou saboter des systèmes informatiques se sont perfectionnées et sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. Le Groupe BNP Paribas et ses prestataires de services tiers pourraient donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques ou de mettre en place rapidement un système de contre-mesures approprié et efficace. Toute panne ou interruption des services informatiques du Groupe BNP Paribas ou de ceux de ses prestataires de services tiers et toute divulgation d'informations confidentielles des clients, contreparties ou salariés du Groupe BNP Paribas (ou toutes autres personnes) qui pourrait en résulter, ou toute intrusion ou attaque contre ses systèmes et réseaux de communication, pourraient causer des pertes significatives et seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe BNP Paribas. Les autorités de régulation estiment aujourd'hui que la cybercriminalité constitue un risque systémique croissant pour le secteur financier. Elles ont souligné la nécessité pour les institutions financières d'améliorer leur résilience face aux cyberattaques en renforçant les procédures internes de surveillance et de contrôle informatique. Une cyberattaque réussie pourrait donc exposer le Groupe à une amende des autorités de régulation, en particulier en cas de perte de données personnelles des clients.

Enfin, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de dysfonctionnement opérationnel ou d'interruption d'un agent compensateur, de marchés étrangers, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Groupe BNP Paribas a recours pour exécuter ou faciliter des transactions portant sur les titres financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec les clients, le Groupe BNP Paribas pourrait également augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ces derniers. Les communications du Groupe BNP Paribas, les systèmes de données et ceux de ses clients, ceux de ses prestataires de services et contreparties, peuvent aussi être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence de cybercrime ou cyberterrorisme. Le Groupe BNP Paribas ne peut pas garantir que ces dysfonctionnements ou interruptions de ses propres systèmes ou ceux d'autres parties ne surviendront pas ou qu'en cas de survenance, ces dysfonctionnements ou interruptions seront résolus adéquatement.

2.3 Le risque de réputation pourrait peser sur la solidité financière et la confiance des clients et des contreparties dans le Groupe BNP Paribas.

Compte tenu du caractère hautement concurrentiel de l'industrie des services financiers, la réputation de solidité financière et d'intégrité du Groupe BNP Paribas est capitale pour attirer et fidéliser ses clients. L'utilisation de divers moyens pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourrait entacher la réputation du Groupe BNP Paribas, si ces derniers étaient considérés comme inadaptés à l'intérêt des clients. De même, à mesure que ses portefeuilles de clientèle et d'activités s'élargissent, le fait que les procédures et les contrôles exhaustifs mis en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêts puissent s'avérer inopérants, ou être perçus comme tels, pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe BNP Paribas. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un employé, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé, tout retraitement, toute diminution

ou correction des résultats, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable, telle que la transaction que le Groupe BNP Paribas a conclue avec les autorités américaines en 2014 en raison de la violation des lois et règlements américains relatifs aux sanctions économiques. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BNP Paribas pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats opérationnels et sa situation financière.

3. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché du Groupe BNP Paribas s'exprime principalement dans le cadre des activités de négociation réalisées par les métiers du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB), et notamment au sein de Global Markets, qui représentait 17 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2023. Les activités de négociation de BNP Paribas sont directement liées aux relations économiques avec les clients des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché. Par ailleurs, le risque de marché relatif aux activités bancaires du Groupe BNP Paribas recouvre les risques de taux et de change des activités d'intermédiation bancaire. Le risque de change concerne d'une part l'exposition au risque de change dit opérationnel qui provient des résultats nets dégagés par les activités conduites dans des devises différentes de la devise fonctionnelle de l'entité concernée. Il concerne d'autre part la position de change dite structurelle qui est liée aux investissements dans des devises différentes de la devise fonctionnelle. Concernant le risque de taux, le Groupe BNP Paribas a défini les notions de risque de taux standard et de risque de taux structurel. Le risque de taux standard correspond au cas général d'une opération donnée. Le risque de taux structurel correspond au risque de taux lié aux fonds propres et aux dépôts à vue non rémunérés. Si les stratégies de couverture du Groupe BNP Paribas s'avèrent inefficaces ou ne fournissent qu'une couverture partielle, le Groupe BNP Paribas pourrait subir des pertes pouvant avoir un impact négatif sur ses résultats opérationnels ainsi que sur sa situation financière. Le risque des activités de marché de BNP Paribas est notamment mesuré par la « Value at Risk » (VaR) et différents autres indicateurs de marché (VaR stressée, risque additionnel de défaut et de migration, mesure globale relative au portefeuille de corrélation) ainsi que par des tests de résistance, des mesures de sensibilité et des limites.

Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 29 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit près de 4 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas contre 26 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit près de 3 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas.

3.1 Les fluctuations de marché et la volatilité exposent le Groupe BNP Paribas au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.

À des fins de négoce ou d'investissement, le Groupe BNP Paribas prend des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs, notamment via des contrats de produits dérivés. Une volatilité extrême de ces marchés, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations du Groupe BNP Paribas, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits utilisés par le Groupe BNP Paribas, tels que les *swaps*, les contrats à terme, les options et les produits structurés.

Dans la mesure où le Groupe BNP Paribas détient des actifs, ou des positions nettes acheteuses, sur l'un de ces marchés, tout repli de celui-ci pourrait occasionner des pertes liées à la dépréciation de ces positions. À l'inverse, si le Groupe BNP Paribas vendait des actifs à découvert ou détenait des positions nettes vendeuses sur l'un de ces marchés, tout rebond de celui-ci pourrait, malgré les limites de risque et les systèmes de contrôle existants, exposer le Groupe BNP Paribas à des pertes potentiellement très importantes dans la mesure où il devrait couvrir ses positions à découvert dans un marché haussier. De manière occasionnelle, le Groupe BNP Paribas pourrait constituer une position acheteuse sur un actif et une position vendeuse sur un autre actif, pour couvrir des opérations avec la clientèle et/ou dans l'anticipation de tirer avantage de la variation de la valeur relative de ces actifs. Si toutefois ces valeurs relatives évoluaient dans un sens ou d'une manière contraire aux anticipations du Groupe BNP Paribas, ou de telle manière que les positions du Groupe BNP Paribas ne soient pas couvertes, il serait possible que cette stratégie expose le Groupe BNP Paribas à des pertes. Dans la mesure où elles seraient substantielles, ces pertes pourraient obérer les résultats et la situation financière du Groupe BNP Paribas. Par ailleurs, les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BNP Paribas peuvent être imparfaites en fonction des conditions de marché.

Le Groupe BNP Paribas pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si le Groupe BNP Paribas détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures inefficaces sont comptabilisés pourrait accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BNP Paribas.

Le Groupe BNP Paribas utilise un modèle « Value at Risk » (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles résultant des risques de marché. Il réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes (voir partie *Tests de résistance — risque de marché* de la section 5.7 *Risque de marché du Document d'enregistrement universel de BNP Paribas au 31 décembre 2023*). Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer être des prédictions peu fiables pour le futur. Par conséquent, l'exposition du Groupe BNP Paribas aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces quantifications techniques.

Plus généralement, la volatilité des marchés financiers résultant de perturbations ou dégradations des conditions macroéconomiques pourrait avoir des conséquences adverses sur les positions de marché et d'investissement du Groupe BNP Paribas sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions, et ses positions sur d'autres investissements dont par exemple l'immobilier commercial. À titre indicatif, et comme indiqué ci-dessous, les revenus de Global Markets, le principal métier du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB) réalisant les activités de négociation du Groupe BNP Paribas, représentaient 17 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2023. Des perturbations sévères et une forte volatilité ont souvent caractérisé les

marchés au cours des dernières années (y compris en 2023) et pourraient persister ou survenir à nouveau, exposant alors le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à une grande diversité de transactions et instruments de marché et de couverture, y compris les *swaps*, *forward*, *futures*, options et produits structurés. La volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation des tendances et la mise en œuvre effective des stratégies de marché. Elle pèse également sur le marché primaire d'actions et d'obligations, comme en 2022 et en 2023, affectant l'activité de Corporate & Institutional Banking.

3.2 Les revenus tirés des activités du Groupe BNP Paribas générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés et à une baisse d'activité.

Les commissions perçues par le Groupe BNP Paribas représentaient 21 % de ses revenus totaux en 2023. Les conditions économiques et financières affectent le nombre et la taille d'opérations de marché de capitaux dans lesquelles le Groupe BNP Paribas intervient comme garant ou conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Ces revenus, reposant notamment sur les frais de transaction rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Groupe BNP Paribas intervient et peuvent ainsi être affectés de manière significative par les tendances économiques ou financières défavorables à ses clients et aux activités de financement et d'investissement. Par ailleurs, les commissions de gestion que le Groupe BNP Paribas facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des rachats, réduirait les revenus afférents aux activités de gestion d'actifs, de dérivés d'actions et de Banque Privée. Indépendamment de l'évolution du marché, le développement de la gestion indicielle ou la sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe BNP Paribas constituent des facteurs susceptibles de provoquer une contraction des revenus afférents à l'activité de gestion d'actifs ainsi que l'accélération des rachats et la diminution de la souscription de parts de ces organismes. Une réduction du niveau du produit net bancaire provenant des activités basées sur les commissions et les honoraires susmentionnés peut avoir un impact négatif important sur les résultats financiers du Groupe BNP Paribas.

3.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe BNP Paribas ainsi que de la dette du Groupe BNP Paribas pourraient avoir un effet défavorable sur son résultat net et sur ses capitaux propres.

La valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe BNP Paribas et de certains autres actifs, ainsi que de la dette du Groupe BNP Paribas dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement des états financiers. Au 31 décembre 2023, à l'actif du bilan du Groupe BNP Paribas, les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres s'élevaient respectivement à 731 milliards d'euros, 22 milliards d'euros et 53 milliards d'euros. Au passif, les instruments financiers en valeur de marché par résultat et les instruments financiers dérivés de couverture s'élevaient respectivement à 741 milliards d'euros et 38 milliards d'euros au 31 décembre 2023. La plupart des ajustements sont effectués sur la base des évolutions de la juste valeur des actifs ou de la dette du

Groupe BNP Paribas au cours d'un exercice comptable et les variations sont comptabilisées soit dans le compte de résultat soit directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la valeur d'autres actifs, affectent les résultats consolidés du Groupe BNP Paribas et en conséquence son résultat net. Un ajustement à la baisse de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BNP Paribas peut entraîner une réduction des capitaux propres et, dans la mesure où un tel ajustement ne serait pas compensé par des contrepassations affectant la valeur des passifs du Groupe BNP Paribas, les ratios d'adéquation des fonds propres du Groupe BNP Paribas pourraient également être abaissés. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour les périodes suivantes.

4. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité du Groupe BNP Paribas peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress. Le LCR fin de période du Groupe BNP Paribas s'élève à 148 % au 31 décembre 2023. La réserve de liquidité s'établit par ailleurs à 474 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

4.1 L'accès du Groupe BNP Paribas au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation, d'accroissement des *spreads* de crédit des États ou d'autres facteurs.

La crise financière, la crise de la dette souveraine de la zone euro ainsi que l'environnement macroéconomique global ont conduit, il y a une quinzaine d'années, de façon ponctuelle à une restriction de l'accès au financement des banques européennes et à une dégradation des conditions de ce financement, en raison de plusieurs facteurs, notamment : l'augmentation importante du risque de crédit perçu des banques, liée en particulier à l'exposition à la dette souveraine, la dégradation de la notation affectant certains États et établissements financiers et la spéculation sur les marchés de la dette. De nombreuses banques européennes, y compris le Groupe BNP Paribas, ont dû ponctuellement faire face pendant ces périodes à un accès plus difficile aux marchés obligataires pour les investisseurs institutionnels et au marché interbancaire, ainsi qu'à une augmentation générale de leur coût de financement. Plus récemment, dans le cadre de la crise sanitaire, la Banque centrale européenne (BCE) a par ailleurs mis en place des facilités de refinancement destinées à favoriser le financement de l'économie par les banques (TLTRO), auxquelles le Groupe a fait appel. Les conditions défavorables sur le marché de la dette pourraient réapparaître à la suite d'un changement de politique monétaire (comme celui constaté par exemple avec l'aggravation de l'inflation et de la remontée rapide des taux d'intérêt mais aussi avec la fin de l'« assouplissement quantitatif » et des changements de modalités du TLTRO en 2022 et 2023), d'une récession, d'une stagnation durable de la croissance, d'une déflation, d'une « stagflation » (croissance atone accompagnée d'une inflation), d'une nouvelle crise de dette souveraine, de nouvelles formes de crises financières ou pour des raisons liées au secteur financier, à l'économie en

général (dont les conséquences économiques de l'invasion de l'Ukraine ou du conflit au Proche-Orient) ou au Groupe BNP Paribas en particulier. Dans ce cas, l'effet sur la liquidité, le bilan et le coût de financement du secteur financier européen en général ou du Groupe BNP Paribas en particulier pourrait être très significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas ainsi que sur sa situation financière.

4.2 Une dégradation prolongée des marchés peut réduire la liquidité du Groupe BNP Paribas et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation peut engendrer des pertes significatives. En outre, le Groupe BNP Paribas doit assurer une Gestion Actif-Passif adéquate afin d'éviter toute exposition à des pertes.

Dans certains des métiers du Groupe BNP Paribas, en particulier Global Markets (qui représentait 17 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2023) et la Gestion Actif-Passif, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier une dégradation prolongée du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation peut exposer le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que certains produits dérivés négociés entre institutions financières, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BNP Paribas pourrait subir des pertes significatives qu'il n'avait pas prévues (voir paragraphe *Simulations de stress et réserve de liquidité* de la section 5.8 *Risque de liquidité du Document d'enregistrement universel de BNP Paribas au 31 décembre 2023*).

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas correctement à ceux de ses passifs. Pour un certain nombre des actifs du Groupe BNP Paribas, les dates de paiement sont incertaines et, si le Groupe BNP Paribas reçoit des revenus moins importants que ceux attendus à un moment donné, des financements additionnels provenant du marché pourraient être requis afin qu'il puisse exécuter ses obligations. Alors que le Groupe BNP Paribas se fixe, dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, des limites strictes concernant les écarts entre actifs et passifs, il ne peut être garanti que ces limites seront efficaces pour éliminer tous les impacts négatifs potentiels résultant de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

4.3 Les notations des sociétés du Groupe BNP Paribas pourraient être dégradées et la rentabilité du Groupe pourrait en être sérieusement impactée.

Les notations de crédit ont un impact significatif sur la liquidité du Groupe BNP Paribas. Le Groupe BNP Paribas est suivi par quatre agences de notation financière, Standard & Poor's, Moody's, Fitch et DBRS. Le 24 avril 2023, Standard & Poor's a confirmé la note long terme des dépôts et de la dette senior préférée de BNP Paribas SA de A+ et la note court terme à A-1, avec une perspective stable. Le 3 juillet 2023, Fitch a maintenu la note long terme des dépôts et de la dette senior préférée de BNP Paribas SA de AA- et la note court terme des dépôts et de la dette senior préférée de BNP Paribas SA de F1+ et a révisé la perspective

à stable. Le 15 février 2024, Moody's a confirmé la note long terme des dépôts et de la dette senior préférée à Aa3 et la note court terme à P-1, avec une perspective stable. Le 21 juin 2023, DBRS a confirmé la note de la dette senior préférée à AA(*low*) et la note court terme à R-1(*middle*), avec une perspective stable. Une dégradation de la notation de crédit des sociétés du Groupe BNP Paribas pourrait nuire à la liquidité et compétitivité du Groupe. Cela pourrait également augmenter les coûts de financement du Groupe BNP Paribas, limiter son accès aux marchés de capitaux ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses programmes d'émissions de *covered bonds* ou de contrats financiers de marché, de dérivés ou de couverture.

Par ailleurs, le coût de financement à long terme non garanti du Groupe BNP Paribas auprès d'investisseurs de marché est également directement lié à ses *spreads* de crédit, qui à leur tour dépendent dans une certaine mesure de ses notations de crédit. Un accroissement des *spreads* de crédit peut significativement augmenter le coût de financement du Groupe BNP Paribas. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont aussi influencés par la perception que le marché a de la solvabilité du Groupe BNP Paribas. Enfin, les *spreads* de crédit peuvent être affectés par les fluctuations des coûts d'acquisition des *swaps* de crédit indexés sur les titres de créances du Groupe, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres mais aussi par un certain nombre de facteurs de marché échappant à tout contrôle du Groupe BNP Paribas.

5. RISQUES LIÉS AUX CONTEXTES MACROÉCONOMIQUES ET DE MARCHÉS

5.1 Un contexte macroéconomique et financier défavorable a pu par le passé et pourrait à l'avenir, affecter significativement le Groupe BNP Paribas et les marchés sur lesquels il opère.

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé à l'évolution des marchés financiers et plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France (25 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2023), dans les autres pays d'Europe (52 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2023) et dans le reste du monde (23 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2023). Une détérioration des conditions de marché et de l'environnement économique dans les pays où le Groupe BNP Paribas intervient a pu avoir dans le passé et pourrait de nouveau à l'avenir avoir, notamment, une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable se répercutant sur les activités et opérations des clients du Groupe BNP Paribas, en réduisant la demande de crédits et le volume des opérations, en renforçant ainsi le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients, notamment en raison de la détérioration de la capacité financière des entreprises et des ménages. Ce risque se matérialise, depuis le début de l'année 2024, notamment par une croissance ralentie ou faible dans différentes régions du monde et un risque de récession dans certaines d'entre elles, dont la zone euro, du fait notamment des hausses des taux d'intérêts observées en 2022 et 2023 ainsi que des crises spécifiques (par exemple, la crise de l'immobilier en Chine et la crise de l'immobilier commerciale aux États-Unis), en ligne avec le scénario central élaboré par la cellule de Recherche Économique du Groupe BNP Paribas, prévoyant une hausse de la moyenne annuelle du PIB mondial de 2,8 % pour 2023 (contre 3,3 % en 2022) et une croissance de

l'activité dans la zone euro et aux États-Unis de respectivement 0,5 % et 2,3 % pour 2023 et d'environ 1 % pour ces deux zones pour 2024. Enfin, en 2024, comme en 2023, l'économie mondiale et de la zone euro sera particulièrement sensible au taux d'inflation et, par conséquent, aux taux d'intérêt, ainsi qu'aux impacts d'événements géopolitiques ;

- une baisse (ou une augmentation de la volatilité) du cours des titres obligataires, actions et matières premières impactant les activités du Groupe BNP Paribas, notamment ses activités de marché, de banque d'investissement et de gestion d'actifs. En effet, une volatilité importante sur une longue période peut entraîner des corrections sur les actifs financiers (et notamment sur les actifs les plus risqués) et ainsi générer des pertes pour le Groupe BNP Paribas. De plus, un changement brutal du niveau de volatilité et de sa structure ou l'alternance rapide de journées de forte hausse et de forte baisse des marchés sur une plus courte période peuvent rendre difficiles, ou plus coûteuses, les couvertures de certains produits structurés et ainsi augmenter le risque de perte pour le Groupe BNP Paribas ;
- les politiques macroéconomiques ou monétaires adoptées en réponse à la conjoncture économique, existante ou anticipée, pouvant avoir des conséquences, anticipées ou non, sur les paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt et les taux de change qui, à leur tour, peuvent impacter les activités du Groupe BNP Paribas les plus exposées aux risques de marché. Ce risque, très présent en 2023 du fait du resserrement monétaire significatif et rapide opéré par les banques centrales en 2022 et en 2023, reste pertinent en 2024 (voir section 5.2 *Toute variation significative des taux d'intérêt, et en particulier la hausse des taux d'intérêt en 2022 et 2023 après une période prolongée de taux d'intérêt bas, pourrait avoir un effet négatif sur le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe BNP Paribas*) ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pouvant aboutir à la formation de bulles spéculatives sur certains actifs, et les corrections issues d'une dégradation d'une telle conjoncture. Ce risque persiste en 2024 après le resserrement monétaire récent, notamment dans des secteurs spécifiques tels que l'immobilier commercial et le financement à effet de levier (voir section 5.2 *Toute variation significative des taux d'intérêt, et en particulier la hausse des taux d'intérêt en 2022 et 2023 après une période prolongée de taux d'intérêt bas, pourrait avoir un effet négatif sur le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe BNP Paribas*). Pour rappel, l'exposition brute bilan et hors bilan du Groupe BNP Paribas à l'immobilier commercial représente 3,9 % des expositions brutes bilan et hors bilan du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2023 et l'exposition en cas de défaut du Groupe BNP Paribas représente 3,8 % du total des expositions en cas de défaut du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2023. En ce qui concerne l'immobilier commercial aux États-Unis, l'exposition en cas de défaut du Groupe BNP Paribas représente 0,09 % du total des expositions en cas de défaut du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2023. À titre d'exemple, la baisse des valorisations et du nombre de transactions dans le secteur de l'immobilier commercial resserrent les conditions de financement et augmentent l'incertitude des investisseurs sur ce marché, ce qui peut affecter la solidité financière des acteurs du marché et donc la qualité des créances ; et
- des perturbations économiques significatives ponctuelles liées à ou des conséquences économiques adverses résultant de divers événements politiques et géopolitiques spécifiques défavorables (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine européenne de 2011, de la récession induite par la pandémie de Covid-19 en 2020 et 2021 ou de la forte inflation et de la hausse des taux d'intérêt ainsi que des chocs géopolitiques, par exemple l'invasion de l'Ukraine en 2022 et le conflit au Proche-Orient en 2023, pouvant avoir un impact

important sur toutes les activités du Groupe BNP Paribas, notamment par la hausse de la volatilité et des coûts des sources de financement, la détérioration de la qualité des actifs et un ajustement des prix sur les marchés financiers, aggravé si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité des marchés qui rendrait difficile, voire impossible, la vente de certains produits à leur valeur de marché. Ces perturbations pourraient par ailleurs entraîner notamment une baisse des commissions de flux ou une baisse des crédits à la consommation par leur effet, ponctuel ou durable, sur les conditions économiques dans lesquelles évolue le Groupe BNP Paribas.

Par définition, la survenance de tels événements géopolitiques est difficilement prévisible mais, au titre de l'année 2024, peuvent être notamment cités l'aggravation ou l'extension de l'invasion de l'Ukraine et du conflit au Proche-Orient, pouvant notamment affecter directement le marché de l'énergie et/ou les chaînes d'approvisionnement, la survenance d'une crise liée aux dettes souveraines (niveau élevé d'endettement public postpandémie, augmentation rapide de coût de (re)financement, effet de taux de change aggravant, notamment pour les emprunteurs exposés au dollar américain) et la concrétisation de différents risques politiques comme, par exemple, le blocage au congrès américain ou l'incertitude liée aux élections (2024 étant une année électorale fournie).

5.2 Toute variation significative des taux d'intérêt, et en particulier la hausse des taux d'intérêt en 2022 et 2023 après une période prolongée de taux d'intérêt bas, pourrait avoir un effet négatif sur le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe BNP Paribas.

Les taux d'intérêt ont augmenté significativement en 2022 et 2023 après des années de taux bas. Dans ce contexte, les résultats du Groupe BNP Paribas ont été et pourraient continuer à être significativement affectés de plusieurs manières. La hausse des taux d'intérêt augmente le coût du financement pour le Groupe en raison des taux d'intérêt plus élevés sur les passifs tels que les dépôts à court terme, les titres négociables à court terme et les obligations, ainsi que le risque d'arbitrage par les clients entre les dépôts non rémunérés et les dépôts rémunérés (aggravé en France par les décisions politiques visant à augmenter les taux sur l'épargne réglementée, y compris à des niveaux supérieurs au rendement perçu par les banques sur ces mêmes dépôts). Cette augmentation du coût du financement peut créer un déséquilibre et une réduction de la marge nette d'intérêts pour le Groupe BNP Paribas du fait du portefeuille important de prêts accordés dans un environnement de taux d'intérêt bas détenu par le Groupe. Le Groupe peut également avoir des difficultés (notamment en raison du taux d'usage en France) à refléter rapidement des taux d'intérêt plus élevés dans les nouveaux prêts hypothécaires ou autres prêts à taux fixe aux consommateurs ou aux entreprises, tandis que le coût des dépôts des clients et les coûts de couverture augmenteraient plus rapidement. En outre, la BCE a modifié en 2022 et 2023 les instruments qu'elle avait utilisés auparavant pour mettre en œuvre l'« assouplissement quantitatif » et améliorer la liquidité des banques, par exemple, la création du nouvel « instrument de protection de la transmission » et la modification des conditions de ses opérations de refinancement ciblé à long terme (TLTRO III) ; le Groupe procédant à des opérations de couverture globale de sa position de taux, tout changement des termes et conditions affectant ces instruments peut induire des ajustements de ces couvertures, ce qui a eu et pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BNP Paribas. Ces ajustements ont conduit le Groupe BNP Paribas à enregistrer, au 31 décembre 2023, une charge extraordinaire impactant son produit net bancaire de 938 millions d'euros.

En outre, un portefeuille comportant des montants importants de prêts à taux d'intérêt bas et d'actifs à revenu fixe à la suite d'une période prolongée de taux d'intérêt bas devrait (dans un contexte de hausse rapide des taux d'intérêt du marché) perdre de la valeur. Si les stratégies de couverture du Groupe sont inefficaces ou ne fournissent qu'une couverture partielle contre un tel changement de valeur, le Groupe pourrait subir des pertes significatives.

Des taux d'intérêt plus élevés augmentent les charges financières des emprunteurs et peuvent peser sur leur capacité à faire face à leurs obligations. De plus, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs. Ces effets pourraient mettre à l'épreuve la résilience des portefeuilles de prêts et d'obligations du Groupe BNP Paribas, ce qui pourrait entraîner une augmentation des créances douteuses et des défauts de paiement. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes, en particulier de la part de la Réserve Fédérale américaine et de la BCE, a pu et pourrait encore, entraîner des corrections sévères sur certains marchés ou actifs (par exemple, les emprunteurs privés et souverains de qualité inférieure, certains secteurs des actions et de l'immobilier, notamment commercial, et les financements à effet de levier) qui avaient particulièrement bénéficié d'une période prolongée de taux d'intérêt bas et d'un environnement de liquidité élevée, et avoir un impact négatif sur les acteurs de ces marchés. À titre d'exemple, la crise de l'immobilier commercial a affecté, en début d'année 2024, le cours de bourse de nombreuses banques régionales américaines ainsi que la santé financière de certains grands promoteurs immobiliers. Plus largement, de telles corrections pourraient potentiellement s'avérer contagieuses pour les marchés financiers dans leur globalité, y compris par l'effet de l'augmentation substantielle de la volatilité et de la méfiance accrue des investisseurs, généralement ou relativement à certains secteurs, dont le secteur bancaire du fait de son exposition au marché de l'immobilier commercial ou à d'autres secteurs sensibles à la remontée des taux d'intérêt. Les activités du Groupe BNP Paribas pourraient en conséquence être fortement perturbées et, par conséquent, ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en subir un effet négatif important.

5.3 Du fait du périmètre géographique de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque pays et à l'évolution des contextes politique, macroéconomique ou financier d'une région ou d'un pays.

Le Groupe BNP Paribas surveille le risque pays et le prend en compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistrés dans ses états financiers. Cependant, un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique pourrait entraîner l'enregistrement de charges additionnelles ou aboutir à des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. En outre, des facteurs spécifiques à une région ou à un pays dans lesquels le Groupe BNP Paribas opère pourraient rendre difficile l'exercice de son activité et conduire à des pertes d'exploitation ou des dépréciations d'actifs.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille de crédits du Groupe BNP Paribas était notamment composé de créances sur des emprunteurs situés en France à hauteur de 33 %, en Belgique et au Luxembourg à hauteur de 16 %, en Italie à hauteur de 10 %, dans les autres pays européens à hauteur de 21 %, en Amérique du Nord à hauteur de 9 %, en Asie à hauteur de 6 % et dans le reste du monde à hauteur de 5 %. Une dégradation des conditions économiques ou de l'environnement réglementaire de ces pays ou régions aurait des répercussions particulièrement significatives sur le

Groupe BNP Paribas. À titre d'exemple, l'introduction par le gouvernement polonais, en juillet 2022, d'une loi permettant aux emprunteurs de prêts immobiliers, généralement à taux variable, de suspendre leurs remboursements pendant huit mois entre 2022 et 2024 a conduit le Groupe (opérant en Pologne par le biais de BNP Paribas Bank Polska) à enregistrer un impact exceptionnel négatif au troisième trimestre 2022 de 204 millions d'euros. Par ailleurs, les résultats du Groupe BNP Paribas ont été affectés négativement en 2023 par la situation d'hyperinflation ayant cours en Turquie. De plus, le Groupe BNP Paribas est exposé à des risques propres s'agissant des pays non-membres de l'OCDE, et qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas est présent en Ukraine au travers de sa filiale UkrSibbank dont il détient 60 % du capital au côté de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (40 %). Dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine, le Groupe a réévalué la nature du contrôle exercé sur sa filiale et a conclu à la perte du contrôle exclusif et à la conservation d'une influence notable sur l'entité. Cette situation a conduit le Groupe à la consolider par mise en équivalence depuis le 1^{er} mars 2022 comme indiqué dans la note 9.d des états financiers au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2023, l'exposition du Groupe, au travers de sa filiale UkrSibbank mise en équivalence, est non significative.

Concernant la Russie, objet de sanctions économiques sévères imposées notamment par l'Union européenne, les États-Unis et le Royaume-Uni, les expositions brutes bilan et hors-bilan du Groupe BNP Paribas sur ce pays représentaient 0,03 % des expositions brutes bilan et hors-bilan du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2023. Le Groupe suit attentivement l'évolution de la situation en liaison avec les autorités concernées et en particulier les réactions de la communauté internationale en matière de sanctions économiques.

6. RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

6.1 Des mesures législatives et réglementaires adoptées ces dernières années, ainsi que des évolutions législatives et réglementaires en cours ou à venir, pourraient affecter de manière significative le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Des mesures législatives ou réglementaires entrées en vigueur ces dernières années dans les juridictions au sein desquelles le Groupe BNP Paribas exerce ses activités (notamment en France, en Europe et aux États-Unis) ont entraîné, et sont susceptibles de continuer à entraîner à l'avenir, une mutation substantielle de l'environnement dans lequel le Groupe BNP Paribas et d'autres institutions financières évoluent.

Parmi les mesures les plus récentes s'appliquant aux institutions financières telles que le Groupe BNP Paribas, figurent notamment :

- L'augmentation des exigences prudentielles, notamment par le Règlement du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (tel que modifié de temps à autre, le « CRR ») en matière de fonds propres, de solvabilité et de liquidité (en particulier pour les institutions financières d'importance systémique, telles que le Groupe BNP Paribas), ainsi que la modification des règles de pondération du risque et des modalités d'utilisation des modèles internes qui ont débouché et pourraient déboucher sur une hausse des exigences en capital.

- À propos des exigences de ratios de fonds propres minimum, la Commission européenne a adopté en octobre 2021 un paquet législatif visant à finaliser la mise en œuvre au sein de l'Union européenne de l'accord de Bâle 3 adopté par le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS). Dans l'analyse d'impact accompagnant ce paquet législatif, la Commission européenne a estimé, sur la base d'une étude d'impact de l'Autorité bancaire européenne datant de décembre 2020 et d'estimations supplémentaires de la Commission européenne pour certains ajustements spécifiques à l'UE, que la mise en œuvre des normes définitives de Bâle 3 pourrait entraîner une augmentation moyenne des exigences minimales totales de fonds propres comprise entre 6,4 % et 8,4 %, après une mise en œuvre complète de la réforme. Sur la base de l'analyse d'impact actualisée de l'Autorité bancaire européenne tenant compte de l'effet combiné de la réforme et des conséquences potentielles de la crise sanitaire, la Commission européenne a décidé d'appliquer les nouvelles exigences de fonds propres aux banques européennes à compter du 1^{er} janvier 2025, avec une période d'introduction progressive au cours de laquelle les exigences seront augmentées graduellement jusqu'en 2030 (et 2032 pour certaines exigences). Sur cette base, le Groupe a indiqué une augmentation potentielle de 7 % de ses risques pondérés à la date de première application annoncée au 1^{er} janvier 2025, ce qui implique une augmentation potentielle de 7 % des exigences minimales totales de fonds propres, liée à la finalisation de Bâle 3 plein. Cette estimation pourrait être ajustée en fonction de l'évolution du projet de texte, de l'évolution du Groupe et du contexte macroéconomique. En juin 2023, les négociations ont abouti à un accord provisoire entre le Conseil et le Parlement européen, qui a été validé en décembre 2023 et devrait être formellement adopté au second trimestre 2024 par le Parlement européen.
- Le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision existantes ainsi que la création de nouvelles autorités de supervision, par exemple au titre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) en application duquel le Groupe BNP Paribas est sous la supervision directe de la BCE.
- Le renforcement des régimes de prévention et de résolution des crises bancaires, notamment par l'adoption de la Directive sur le Redressement et la Résolution des Banques du 15 mai 2014 (telle que modifiée de temps à autre, la « DRRB »), afin notamment que les pertes soient supportées en priorité par les créanciers et actionnaires des banques et de limiter ainsi au minimum les coûts supportés par les contribuables.
- La mise en place, par la DRRB, de fonds nationaux de résolution, ainsi que la création, par le Règlement du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 (tel que modifié de temps à autre, le « Règlement MRU ») du Conseil de Résolution Unique (CRU), compétent pour entamer une procédure de résolution à l'égard d'établissements bancaires tels que le Groupe BNP Paribas, et du Fonds de Résolution Unique (FRU), financés par les établissements bancaires via une contribution annuelle. En 2023, la contribution du Groupe BNP Paribas s'est élevée à 1 002 millions d'euros.
- Des restrictions visant l'exercice par les banques commerciales de certaines activités considérées comme spéculatives qui sont interdites ou doivent être exercées au sein de filiales dédiées (en particulier les opérations pour compte propre) et sont soumises à des exigences prudentielles spécifiques et de financement autonome.
- L'interdiction ou des limitations de tarifs visant certains types de produits financiers ou d'activités.
- La mise en place de systèmes nationaux de garantie des dépôts et un projet de système européen de garantie/assurance des dépôts qui couvrira progressivement tout ou partie des systèmes de garantie des dépôts nationaux participants.
- Le renforcement des exigences de contrôle interne, de gestion des risques et de transparence quant à certaines activités.
- La mise en œuvre de tests de résistance réglementaires (y compris en matière climatique) qui pourrait conduire à l'application d'exigences supplémentaires en matière de capital réglementaire (voir partie *Tests de résistance — risque de marché* de la section 5.7 *Risque de marché* du Document d'enregistrement universel de BNP Paribas au 31 décembre 2023).
- Le renforcement des pouvoirs des autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; notamment à travers la création d'une nouvelle autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, entérinée par le Conseil et le Parlement européen aux termes d'un accord provisoire en date du 13 décembre 2023.
- Le renforcement des exigences en matière de règles de gouvernance et de bonne conduite et la limitation et l'imposition accrue des rémunérations de certains salariés au-delà de certains niveaux.
- L'évolution des réglementations applicables aux valeurs mobilières, et plus particulièrement aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres financiers émis par les entités du Groupe BNP Paribas) ; l'introduction de nouvelles règles pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers et notamment la régulation des transactions à haute fréquence, le renforcement des règles en matière d'abus de marché, la régulation plus stricte de certains types de produits financiers, telle que l'obligation de déclarer les produits dérivés et opérations de financement sur titres ou encore l'obligation soit de procéder à la compensation des opérations sur produits dérivés négociés de gré à gré, soit de limiter les risques y afférents (y compris à travers la constitution de garanties pour les produits dérivés non compensés par une contrepartie centrale).
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres.
- Le renforcement des exigences de divulgation d'informations, y compris à travers l'introduction de nouvelles exigences de publication d'informations (i) sur la manière dont les groupes bancaires fournissant des services de gestion de portefeuille comme le Groupe BNP Paribas intègrent les risques ou les incidences négatives en matière de durabilité, les objectifs d'investissement durable ou la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement, (ii) sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent eux-mêmes des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie européenne et (iii) en matière de durabilité, certifiées par un tiers indépendant, permettant d'appréhender l'impact de l'activité du Groupe BNP Paribas sur les enjeux ESG et la manière dont ces enjeux affectent l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation, conformément aux textes transposant la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (« CSRD »), applicables progressivement depuis le 1^{er} janvier 2024.
- Le renforcement des exigences de transparence et de publication d'informations prudentielles sur la gestion des risques RSE, incluant les risques physiques et de transition liés au changement climatique

et l'introduction de nouvelles exigences relatives à la prise en compte des risques climatiques dans les systèmes de mesure et de gestion des risques des groupes bancaires, y compris à travers la publication de propositions à l'attention des banques en matière de gestion et de publication des risques climatiques.

- La multiplication de mesures non spécifiques aux institutions financières, telles que des mesures relatives au secteur des fonds d'investissement ou celles promouvant l'innovation technologique telles que l'ouverture de l'accès aux données (« open data ») ; le développement de la réglementation relative aux services de paiement, du financement participatif (*crowdfunding*) et des fintechs.

Les mesures existantes, de même que celles (par définition imprévisibles) qui pourraient être adoptées dans le futur, pourraient être de nature, notamment, à réduire la capacité du Groupe BNP Paribas à allouer et affecter ses ressources de capital et de financement, limiter sa capacité à diversifier ses risques, réduire la disponibilité de certaines ressources de financement et de liquidité, augmenter le coût du financement, augmenter les coûts de mise en conformité de ses activités, augmenter le coût ou réduire la demande des produits et services offerts par le Groupe BNP Paribas, imposer au Groupe BNP Paribas de procéder à des réorganisations internes, des changements structurels ou à des cessions, affecter la capacité du Groupe BNP Paribas à exercer certaines activités, ou à attirer ou à retenir des talents, faciliter l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur des services financiers ou affecter le modèle économique du Groupe BNP Paribas, et, plus généralement, affecter sa compétitivité et sa rentabilité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats opérationnels.

6.2 En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de non-conformité. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires, multiples et parfois divergentes et contradictoires, exacerbe ce risque. Outre le préjudice porté à la réputation du Groupe et l'éventuel déclenchement d'actions civiles (y compris les actions de Groupe), le non-respect de ces textes exposerait le Groupe BNP Paribas à des contentieux et des amendes et frais significatifs (y compris des amendes et des frais qui excéderaient les montants provisionnés), à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément par les autorités. Ce risque est encore renforcé par l'accroissement constant du niveau de contrôle des institutions financières par les autorités compétentes ainsi que par les augmentations conséquentes des montants des amendes et peines applicables. En outre, les contentieux privés à l'encontre d'institutions financières ont augmenté de manière substantielle ces dernières années. Par conséquent, le Groupe BNP Paribas est exposé à un risque juridique significatif dans la conduite de ses opérations. Le nombre de demandes de dommages-intérêts ainsi que les montants réclamés en cas de litiges, de procédures d'autorités de régulation ou autres contentieux menés contre des établissements financiers ont augmenté de façon importante ces dernières années et pourraient continuer à s'accroître. Dans ce contexte, le Groupe BNP Paribas peut constituer des provisions comme indiqué dans la note 5.n des états financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, *Provisions pour risques et charges*.

En ce qui concerne le *Cease and Desist Order* établi le 30 juin 2014 conjointement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale aux États-Unis portant sur des infractions de la Banque à certaines lois et réglementations américaines relatives aux sanctions économiques (qui avaient été sanctionnées entre autres par une amende de 8,9 milliards de dollars), le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a informé BNP Paribas le 19 janvier 2024, qu'il considérait que le Groupe se conformait pleinement aux dispositions du *Cease and Desist Order* et que le suivi de ce dernier était clos. Parallèlement, le 6 février 2024, le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine a également annoncé mettre fin au *Cease and Desist Order* et à une ordonnance connexe.

Le Groupe BNP Paribas est par ailleurs actuellement impliqué dans plusieurs contentieux et enquêtes comme résumé dans la note 9.c des états financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, *Procédures judiciaires et d'arbitrage*, et pourrait à nouveau être impliqué dans d'autres contentieux et enquêtes à n'importe quel moment. Aucune garantie ne peut être donnée qu'une décision défavorable dans un ou plusieurs contentieux ou une suite défavorable dans une ou plusieurs enquêtes n'aura pas un effet défavorable significatif sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas quelle que soit la période concernée.

6.3 Le Groupe BNP Paribas pourrait connaître une évolution défavorable menant à sa résolution ou à une restructuration en dehors d'une résolution : les détenteurs de titres BNP Paribas pourraient subir des pertes si BNP Paribas devait faire l'objet d'une procédure de résolution.

La DRRB, les ordonnances du 20 août 2015 et du 21 décembre 2020 la transposant, et le Règlement MRU, tels qu'amendés de temps à autre, confèrent à l'ACPR ou au CRU le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard d'établissements bancaires tels que le Groupe BNP Paribas, avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité de l'établissement. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par les actionnaires, puis par les porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (tels que les obligations super subordonnées) et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), puis par les porteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les porteurs d'obligations senior préférées conformément à la hiérarchie des créanciers dans le cadre de procédures normales d'insolvabilité. À titre d'information, la composition des financements *wholesale* moyen / long terme du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2023 était la suivante : dette hybride Tier 1 pour 14,9 milliards d'euros, dette subordonnée Tier 2 pour 20,7 milliards d'euros, dette subordonnée non admise en fonds propres pour 1,6 milliard d'euros, dette senior non sécurisée non préférée pour 73,5 milliards d'euros, dette senior non sécurisée préférée pour 91,5 milliards d'euros et dette senior sécurisée pour 15,5 milliards d'euros.

Les autorités de résolution disposent également de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard des institutions et des groupes soumis à une procédure de résolution, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'institution en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres

de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

Certains pouvoirs, en ce compris la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (telles que les obligations super subordonnées) et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), peuvent également être employés en dehors de toute procédure de résolution et/ou en vertu de la réglementation des aides d'État de la Commission européenne si l'institution nécessite un soutien public exceptionnel.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard du Groupe BNP Paribas pourrait donner lieu à des changements structurels significatifs du Groupe BNP Paribas (notamment des ventes d'actifs ou d'activités ou de la création d'établissements relais) et à une dépréciation totale ou partielle, une modification ou une variation des droits des actionnaires ou des créanciers. L'exercice de ces pouvoirs pourrait également, après le transfert de tout ou partie des activités ou la séparation des actifs du Groupe BNP Paribas, laisser les porteurs d'obligations (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion) dans une situation de créanciers d'un établissement dont les activités ou les actifs restants seraient insuffisants pour honorer les créances détenues par tout ou partie de ses créanciers.

7. RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DU GROUPE BNP PARIBAS DANS SON ENVIRONNEMENT

7.1 Si le Groupe BNP Paribas ne parvenait pas à réaliser ses objectifs stratégiques, ou si ses résultats ne suivaient pas les tendances prévues, le cours de ses instruments financiers pourrait en être défavorablement affecté.

Le Groupe BNP Paribas a annoncé, lors de la publication de ses résultats annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, son plan stratégique 2025 qui comporte différents objectifs financiers et opérationnels. Lors de la publication de ses résultats annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, le Groupe a revu ses objectifs à horizon 2025 pour prendre en compte la dégradation du scénario macroéconomique, notamment en Europe, et l'impact négatif des décisions des autorités publiques en Europe ainsi que la trajectoire de certains métiers particulièrement affectés par le cycle actuel. Les résultats réalisés du Groupe BNP Paribas sont susceptibles de différer significativement de ces tendances pour diverses raisons, y compris en cas de réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. Si le Groupe BNP Paribas n'évolue pas en ligne avec ces tendances, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées, de même que ses coûts de financement.

De plus, le Groupe mène une politique ambitieuse de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et s'engage pour avoir un impact positif sur la société avec des réalisations concrètes. En 2022, le Groupe BNP Paribas a renforcé son engagement en faveur d'une économie

durable et de l'accélération des stratégies de décarbonation, avec la signature de la *Net-Zero Banking Alliance*, de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et de la *Net-Zero Asset Manager Initiative*. Le Groupe prend ainsi des positions fortes, en étant membre fondateur des Principes pour une Banque Responsable de l'ONU, qui l'engage à aligner sa stratégie sur l'Accord de Paris et sur les Objectifs de Développement Durable (ODD). Dans le cadre de son plan stratégique 2022-2025, il a pour objectif de mobiliser 350 milliards d'euros à travers les activités de crédits et d'émissions obligataires durables liées aux sujets environnementaux et sociaux (crédits aux entreprises, institutionnels et particuliers liés aux sujets environnementaux et sociaux et émissions obligataires durables annuelles) et 300 milliards d'euros d'investissements responsables et durables gérés en 2025 (Fonds ouverts de BNP Paribas Asset Management distribués en Europe, classés Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR). De plus, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le Groupe BNP Paribas avait pris dès 2019 de nouveaux engagements afin de réduire à zéro son exposition au charbon thermique à horizon 2030 dans les pays de l'OCDE, et à horizon 2040 pour le reste du monde. Fin 2022, le Groupe BNP Paribas a publié son premier rapport d'alignement pour le climat et ses objectifs de réduction de l'intensité d'émissions carbone d'ici 2025 et engage les mesures nécessaires à l'alignement de ses portefeuilles de crédits à ses engagements de neutralité carbone. Enfin, en janvier 2023, le Groupe a renforcé sa politique d'engagement dans la société et s'engage dans le cadre d'une approche globale aux côtés de ses clients dans la transition vers une économie durable et bas-carbone. Fort des expertises développées au travers du *Low Carbon Transition Group*, le Groupe a annoncé de nouveaux objectifs matérialisant une accélération du financement de la production des énergies à bas-carbone et une réduction du financement de la production des énergies fossiles à horizon 2030. Si le Groupe ne parvenait pas à atteindre ces objectifs, qui dépendent en partie d'éléments en dehors de son contrôle, sa réputation pourrait être affectée.

7.2 Le Groupe BNP Paribas pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des activités issues des opérations d'acquisition ou de rapprochement et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ces opérations.

Le Groupe BNP Paribas procède régulièrement à des opérations d'acquisition de sociétés ou de rapprochement d'activités. Le Groupe BNP Paribas a notamment annoncé entendre affecter une partie des produits tirés de la cession de Bank of the West à des acquisitions. Pour rappel, les dernières opérations significatives du Groupe BNP Paribas ont été l'intégration de la plateforme Prime Brokerage & Electronic Execution de Deutsche Bank en 2019, l'acquisition de 100 % d'Exane, détenue jusque-là à 50 % par BNP Paribas, en 2021, l'acquisition de 100 % de Floa en 2022 et l'acquisition de Kantox en 2023. Une intégration réussie ainsi que la réalisation de synergies nécessitent, entre autres, une coordination satisfaisante des efforts du développement de l'activité et du marketing, le maintien du personnel de direction clé, des politiques d'embauche et de formation efficaces ainsi que l'adaptation des systèmes d'information et des systèmes informatiques. Toute difficulté rencontrée au cours du processus de regroupement des activités est susceptible d'engendrer une augmentation des coûts d'intégration ainsi que des économies ou bénéfices plus faibles qu'anticipé. De ce fait, il ne peut y avoir de garantie quant à l'étendue des synergies réalisées ni quant à leur date de réalisation. De plus, le processus d'intégration des activités opérationnelles existantes du Groupe BNP Paribas avec les activités opérationnelles acquises pourrait perturber les activités d'une ou plusieurs de ses branches et détourner l'attention de la

Direction sur d'autres aspects des activités opérationnelles du Groupe BNP Paribas, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités et résultats du Groupe BNP Paribas. Par ailleurs, dans certains cas, des litiges relatifs aux opérations de croissance externe pourraient avoir un impact défavorable sur les processus d'intégration ou avoir d'autres conséquences défavorables, notamment sur le plan financier.

Bien que le Groupe BNP Paribas procède généralement à une analyse approfondie des sociétés qu'elle envisage d'acquérir, il n'est souvent pas possible de conduire un examen exhaustif de celles-ci. Dans l'hypothèse où le Groupe BNP Paribas n'aurait pas pu mener un exercice de *due diligence* approfondi préalablement à une acquisition, il pourrait acquérir des actifs douteux ou problématiques, ou des activités qui pourraient ne pas être rentables ou présenter certains risques potentiels qui ne se matérialisent qu'après l'acquisition. L'acquisition d'une activité non rentable ou d'une activité présentant des risques matérialisés peut présenter un impact négatif important sur la rentabilité globale du Groupe BNP Paribas et augmenter son passif.

7.3 L'environnement du Groupe BNP Paribas pourrait évoluer du fait d'une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, ce qui pourrait peser sur les revenus et la rentabilité du Groupe.

Le Groupe BNP Paribas est confronté à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent, notamment l'Europe et les États-Unis, et cette concurrence pourrait s'intensifier du fait du mouvement de concentration dans le secteur des services financiers, du fait de l'entrée de nouveaux acteurs dans le domaine des services de paiement et de financement ou du développement des plateformes de financement participatif (*crowdfunding*) ainsi que de l'évolution permanente des habitudes de consommation en matière bancaire. À titre d'illustration, le Groupe BNP Paribas a engagé des initiatives dans ce domaine avec le lancement de Hello bank! ou l'acquisition de Nickel ou celle encore de Floa, mais de nouveaux concurrents, soumis à une réglementation plus souple ou à des exigences moins fortes en matière de ratios prudentiels (fonds de dette, *shadow banks*) ou bénéficiant d'économies d'échelle, de synergies de données, d'innovations technologiques (opérateurs internet et mobiles, plateformes numériques, fintechs) ou d'un libre accès aux données financières des clients pourraient être plus compétitifs en proposant des prix plus bas et des services plus innovants répondant aux besoins nouveaux des consommateurs. Des technologies nouvelles, facilitant ou transformant les processus de transaction et les systèmes de paiement, telles que par exemple les technologies *blockchain* et les services qui y sont liés, ou susceptibles d'impacter significativement les mécanismes fondamentaux du système bancaire actuel, telles que par exemple les monnaies digitales des banques centrales, se sont développées ces dernières années ou pourraient connaître un essor dans un avenir proche. S'il est difficile de prévoir les effets de ces évolutions ainsi que la réglementation qui leur est applicable, l'usage de telles technologies pourrait néanmoins réduire les parts de marché des banques, et notamment du Groupe BNP Paribas, capter des investissements qui auraient pu être réalisés dans des technologies utilisées par des institutions financières plus établies, comme le Groupe BNP Paribas ou, plus largement, faire émerger un système monétaire différent dans lequel l'intérêt de recourir aux institutions financières établies, telles que le Groupe BNP Paribas, serait affecté. Si de telles évolutions continuaient à prendre de l'ampleur, en particulier grâce au soutien des gouvernements et des banques centrales, si le Groupe BNP Paribas ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres grands marchés en proposant une palette

de produits et de services plus innovante, attractive et rentable que celle offerte par les concurrents actuels ou les nouveaux entrants ou si certaines de ces activités venaient à être exercées par d'autres institutions que les banques, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités. Il est également possible que l'application d'exigences renforcées (notamment en matière de capital réglementaire et de limitations d'activité) aux établissements financiers de taille significative ou d'importance systémique, auxquelles les nouveaux acteurs peuvent ne pas être soumis, engendre des distorsions de concurrence préjudiciables aux intérêts des plus grandes institutions du secteur privé, telles que le Groupe BNP Paribas.

7.4 Le Groupe BNP Paribas pourrait voir son activité perturbée et connaître des pertes en raison des risques liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), notamment au changement climatique, tels que des risques de transition, des risques physiques ou des risques de responsabilité.

Le Groupe BNP Paribas est exposé aux risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou indirectement via ses activités de financement et d'investissement. Il existe deux principaux types de risques liés au changement climatique : (i) les risques de transition, qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques en vue d'une transition vers une économie bas-carbone ; et (ii) les risques physiques, conséquence de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. Le risque physique peut se propager tout au long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BNP Paribas, ce qui peut conduire à un défaut de paiement et donc générer des pertes financières, tandis que le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises.

De plus, des risques de responsabilité peuvent découler de ces deux catégories de risque. Ils correspondent à la compensation financière qui peut être demandée par des particuliers, des entreprises, des gouvernements ou des organisations non gouvernementales (ONG) qui peuvent être affectés par des événements, des activités ou des effets liés au changement climatique et qui chercheraient à tenir les acteurs du secteur financier responsables du financement, de la facilitation ou de toute autre contribution à ces événements, activités ou effets. Ces dernières années, l'activisme des actionnaires, des fonds activistes, des ONG et autres, notamment en matière d'ESG, a été dirigé contre de nombreuses sociétés publiques. Ces initiatives visent notamment à exiger des entreprises qu'elles divulguent des informations importantes sur leurs actions et engagements liés à l'ESG et, dans certains cas, à les obliger à procéder à des réorientations stratégiques et commerciales. D'autre part, dans certaines juridictions, les opérateurs économiques peuvent également être confrontés à des actions en justice de la part de particuliers, d'entreprises, de gouvernements ou d'ONG, de groupes ou de personnes.

Les initiatives et cadres politiques et réglementaires, y compris aux niveaux français, de l'Union européenne et international, concernant le changement climatique et la durabilité, ainsi que les engagements volontaires et conjoints par le biais d'alliances industrielles, créent

des risques juridiques, réglementaires et de réputation croissants. Le cadre réglementaire ESG est en constante mutation, évolue et continue d'évoluer. Il comporte, entre autres, des exigences en termes de divulgation d'informations et de prise en compte des risques climatiques dans les systèmes de mesures et de gestion des risques, ainsi qu'un devoir général de vigilance (voir section 6.1 *Des mesures législatives et réglementaires adoptées ces dernières années, ainsi que des évolutions législatives et réglementaires en cours ou à venir, pourraient affecter de manière significative le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère*). Ces initiatives et cadres se chevauchent à certains égards et ne sont pas toujours cohérents dans leurs objectifs, ce qui entraîne une complexité réglementaire et, dans certains cas, un manque de clarté et des difficultés d'interprétation. La non-conformité des activités et de la communication du Groupe avec ces exigences réglementaires ainsi que toute autre réglementation concernant la transition vers une économie à plus faible émission de carbone, le changement climatique, la durabilité ou les investissements liés à l'énergie, pourraient avoir un impact négatif sur ses activités, la valeur de ses investissements et sa réputation.

BNP Paribas ne considère pas les risques de nature ESG comme constituant des types de risque mais plutôt comme des facteurs de risque susceptibles d'affecter n'importe quel type de risque, et notamment les risques de crédit, de marché ou les risques opérationnels. En conséquence, les facteurs de risque ESG sont progressivement incorporés dans le dispositif et les processus de gestion des risques existants du Groupe. Ainsi, et tel qu'exposé de manière détaillée au chapitre 7 du Document d'enregistrement universel de BNP Paribas au 31 décembre 2023, les facteurs de risque de nature ESG, dont le sous-ensemble des facteurs de risque climatiques et environnementaux, figurent parmi les facteurs de risque que les contributeurs au processus d'identification de risque du Groupe prennent en compte et auxquels ils appliquent une appréciation du risque sur des scénarios à court à moyen terme (trois ou quatre années à venir) ainsi qu'à plus long terme. En 2022, le Groupe a identifié plusieurs grands facteurs de risque directement ou indirectement liés au changement climatique dont l'évolution possible des marchés de l'assurance et de la réassurance ; les attentes des clients et impact du consumérisme ; les attentes financières des investisseurs ; le changement climatique et la transition énergétique ; les menaces pour la santé et l'environnement ; et les préoccupations sur les banques et l'ESG. Le Groupe suit ces risques dans le cadre de la conduite de son activité, dans celle de ses contreparties ou dans ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers. À ce titre, les politiques spécifiques de crédit et la Politique Générale de Crédit ont été enrichies depuis 2012 et 2014 respectivement avec l'ajout de clauses relatives à la responsabilité sociale et environnementale. De plus, le développement d'exigences réglementaires en la matière pourrait conduire à un accroissement des litiges subis par les institutions financières en lien avec le changement climatique et d'autres thématiques qui y sont relatives. Le Groupe pourrait ainsi être tenu responsable de défaillances dans l'exécution des transactions, telles qu'une appréciation inadéquate des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de certains produits financiers.

De plus, des politiques sectorielles et d'exclusion de financement de certains secteurs définissant des critères ESG ont aussi été mises en place et le Groupe BNP Paribas devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques (voir section 7.1 *Si le Groupe BNP Paribas ne parvenait pas à réaliser ses objectifs stratégiques, ou si ses résultats ne suivaient pas les tendances prévues, le cours de ses instruments financiers pourrait en être défavorablement affecté*). Spécifiquement et à titre d'exemple, en matière de financement des entreprises, le Groupe BNP Paribas peut être amené, en fonction des résultats de l'analyse ESG qui est conduite, à prendre la décision de sortir d'une relation avec un client (résultats insatisfaisants), de mettre celle-ci sous surveillance et de la suivre régulièrement (résultats intermédiaires) et d'entrer en relation, ou de continuer la relation, avec ce client (résultats satisfaisants). De même, en matière d'investissements, selon l'efficacité des dispositifs de gestion des risques ESG mis en œuvre, le Groupe peut être amené à investir, s'engager ou désinvestir. En dépit des actions menées par le Groupe BNP Paribas pour suivre les risques et lutter contre le changement climatique, les risques physiques, de transition ou de responsabilité liés à celui-ci, ou tout retard ou échec dans la mise en œuvre des mesures de gestion de ces risques, pourraient avoir un impact négatif important sur les activités du Groupe, sa situation financière et sa réputation.

7.5 L'évolution de certaines participations dans les établissements de crédit ou financiers pourrait peser sur la situation financière du Groupe BNP Paribas.

Certaines catégories d'actifs peuvent être assorties d'une pondération de risque élevée de 250 %. Elles incluent : les établissements de crédit ou financiers consolidés par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, à l'exception des entités d'assurance ; les participations financières significatives, dans les établissements de crédit ou financiers détenus à plus de 10 % ; les actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles.

Au 31 décembre 2023, les actifs pondérés assortis d'une pondération de risque élevée de 250 % s'élevaient à 19 milliards d'euros, soit 3 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas. Ils s'élevaient à 20 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit 3 % du total des actifs pondérés du Groupe. Si le Groupe BNP Paribas augmente le montant des actifs assortis d'une pondération de risque élevé (soit en augmentant la proportion de ces actifs assortis d'une pondération de risque élevé dans son portefeuille global d'actifs, soit en raison d'une augmentation de la pondération réglementaire des risques applicable à ces actifs), ses ratios d'adéquation des fonds propres pourraient être abaissés.

RISQUES PRINCIPAUX ET ÉMERGENTS

L'identification et le suivi des risques principaux et émergents font partie intégrante de l'approche de la gestion des risques par BNP Paribas.

Ces risques sont identifiés, analysés et gérés grâce à différents travaux et analyses menés par la fonction RISK, les pôles et les métiers et revus lors de plusieurs Comités. Ils donnent lieu notamment à :

- un suivi étroit du contexte macroéconomique et financier avec pour objectifs de les hiérarchiser en fonction des conséquences pour les portefeuilles du Groupe et d'élaborer des scénarios adverses. Dans le cadre de ce suivi, un tableau de bord est présenté chaque trimestre par les responsables de RISK à la Direction Générale ainsi qu'au Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) ;
- un suivi régulier du profil de risque selon les directives et seuils validés par le Conseil d'administration ;
- un suivi des politiques transversales portant entre autres sur les concentrations ou la responsabilité sociale de l'entreprise ;
- des décisions concernant les risques de marché et de liquidité prises par le Comité ALM Treasury Groupe (ou ALCo Groupe, voir partie *Gouvernance* de la section 5.3 *Gestion des risques*) et le Comité des risques de marché (*Financial Markets Risk Committee – FMRC*) ;
- des décisions clés prises par les Comités sur les transactions spécifiques au plus haut niveau ;
- des propositions pour de nouvelles activités ou de nouveaux produits ;
- un examen, par les Comités de politique de risque et développement (*Risk & Development Policy Committees – RDPC*), du portefeuille ou des activités, axé sur les thématiques sélectionnées par la Direction du Groupe pour l'année à venir ;
- la revue de façon proactive et en anticipation des risques émergents et de leurs impacts sur le profil de risque de la Banque dans le cadre du Comité d'anticipation des risques ;
- une analyse et un suivi des changements réglementaires et de leurs conséquences sur la gestion des fonds propres et de la liquidité de la Banque ainsi que sur ses activités ;
- la validation de la stratégie et des engagements pris par le Groupe en matière de finance durable par le Comité stratégique de finance durable (*Sustainable Finance Strategic Committee – SFSC*). Ce Comité décide également des grands axes de politique commerciale liée à la finance durable et suit leur mise en œuvre opérationnelle. En tant que de besoin, il valide également les choix d'infrastructure transverse assurant l'expertise et la cohérence de la mise en œuvre des exigences réglementaires et des engagements pris par le Groupe dans les méthodes, les analyses, la gestion des risques, les données, les outils, les normes et les reportings relatifs à la finance durable.

RISQUES PRINCIPAUX

Un risque principal est défini comme un risque qui peut :

- avoir, dans une branche d'activité ou une zone d'activité, un impact significatif sur les résultats financiers, la réputation ou la pérennité de l'entreprise ;
- survenir à brève échéance.

Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Conditions macroéconomiques

Compte tenu de la nature de son activité, la Banque et ses résultats sont particulièrement sensibles aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe.

L'activité mondiale a ralenti en 2023, dans un contexte de taux d'intérêt et d'inflation toujours élevés. Selon les dernières projections du FMI de janvier 2024, le PIB mondial n'a augmenté que de 3,1 % (contre 3,5 % l'année précédente), principalement en raison de l'affaiblissement des économies européennes. Dans la zone euro, la croissance de l'activité a en effet ralenti avec une croissance de 0,5 % (contre + 3,4 % l'année précédente), reflétant un niveau de demande intérieure beaucoup moins dynamique, à la fois en termes de consommation et d'investissement.

Alors que l'inflation a reculé à un rythme assez rapide au cours de 2023, elle est restée nettement supérieure aux objectifs des banques centrales dans de nombreux pays. Cet environnement d'inflation élevée a poussé les banques centrales à mettre en œuvre le resserrement monétaire le plus prononcé des dernières décennies.

Les principales banques centrales ont très probablement achevé leur cycle de hausse des taux d'intérêt au second semestre 2023. Les taux d'intérêt à court et à long terme ont atteint en 2023 des niveaux qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000 et devraient rester relativement élevés pendant un certain temps. Ces conditions de taux devraient donc continuer à peser sur l'activité en 2024.

Dans ce contexte, on peut souligner les catégories de risque suivantes :

Risques liés à l'inflation élevée, aux perturbations des chaînes d'approvisionnement et aux tensions sur les marchés des matières premières

L'inflation a diminué à un rythme assez rapide depuis fin 2022 et devrait généralement continuer à ralentir en 2024, reflétant à la fois une réduction des tensions dans certains secteurs spécifiques (énergie, alimentation) et un rythme modeste de croissance de l'activité. Cependant, le risque que l'inflation reste durablement supérieure aux objectifs des banques centrales demeure. Le développement des facteurs clés sera critique à court terme : les impacts possibles des tensions géopolitiques, le risque de chocs sur les prix des matières premières et l'évolution du marché du travail. Dans une perspective moyen terme, la transition énergétique comporte également des risques inflationnistes.

Les risques de perturbations de la chaîne d'approvisionnement et de pénuries d'intrants devraient rester des thèmes clés dans les années à venir. Premièrement, les tensions géopolitiques génèrent ainsi des risques de ce point de vue (via notamment l'application de sanctions). Deuxièmement, la transition vers une économie à faibles émissions de carbone accroît la concurrence pour certains produits qui pourraient ne pas être disponibles aisément en quantités suffisantes. Ces difficultés pourraient entraîner une volatilité des prix. Elles pourraient également affecter directement l'activité (manque d'intrants ou production non rentable) et entraîner des difficultés dans les secteurs les plus exposés (pertes, défauts).

Risques liés à l'impact de la hausse des taux d'intérêt, notamment pour le secteur immobilier et les agents économiques endettés

Les niveaux élevés des taux d'intérêt peuvent générer des risques pour l'économie et le système financier et sont susceptibles de déclencher des réactions de marché défavorables (action, change, flux de capitaux).

Les secteurs sensibles aux taux d'intérêt sont plus exposés que les autres. En particulier, la tendance baissière dans le secteur immobilier (résidentiel et commercial) s'est matérialisée dans de nombreux pays et n'a pas encore pris fin dans la plupart des cas (corrections de prix supplémentaires attendues au cours des prochains trimestres).

De façon plus générale, dans le secteur privé, certains agents économiques ayant des niveaux d'endettement élevés peuvent avoir plus de difficultés à rembourser leur dette, en particulier lorsque des taux d'intérêt variables sont appliqués. L'environnement de croissance modeste accroît ces risques, notamment en raison de l'évolution plus défavorable attendue sur le marché du travail.

La combinaison d'une croissance faible et de taux d'intérêt plus élevés augmente également les pressions sur les finances publiques, en particulier compte tenu de l'augmentation de la dette publique observée dans de nombreux pays ces dernières années, en réaction à la crise sanitaire et à un contexte d'inflation élevée. En conséquence, la politique budgétaire devrait moins soutenir la croissance que les années précédentes. Les tensions connexes (écarts de taux souverains plus élevés) présentent aussi un risque en présence de trajectoires de déficit moins favorables que celles précédemment anticipées.

La vulnérabilité de certaines des économies des pays émergents à ces risques pourrait entraîner une détérioration de la notation de ces pays par les agences de notation, qui pourrait être suivie d'une augmentation des primes de risque et du service de la dette. L'exposition du Groupe dans les pays émergents est limitée.

Risques géopolitiques et de fragmentation géoéconomique

Les risques géopolitiques ont considérablement augmenté ces dernières années. Au-delà de l'invasion de l'Ukraine et de ses conséquences économiques (par exemple sur le prix du gaz ou des aliments), la situation au Proche-Orient semble susceptible de générer des risques significatifs pour l'économie mondiale, selon l'évolution de la situation. Ces conflits, combinés à d'autres tensions géopolitiques, par exemple entre les États-Unis et la Chine, contribuent à une certaine fragmentation de l'économie mondiale.

La Turquie occupe une position clé dans ce contexte, du fait de sa localisation géographique et de relations complexes et variables avec différents acteurs majeurs. La dégradation de la situation au

Proche-Orient ajoute une dimension supplémentaire. Ces risques géopolitiques se combinent aux risques économiques liés à la forte inflation et à la dépréciation associée de sa devise sur ces dernières années. Le Groupe est principalement présent en Turquie au travers de sa filiale TEB. Au 31 décembre 2023, le Groupe réalise 2,0 % de son résultat courant avant impôt dans ce pays (voir section 8.6 *Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2023* du chapitre 8 *Informations générales*).

Les tensions géopolitiques peuvent peser sur l'économie mondiale par divers canaux, y compris les chocs sur les prix des matières premières, les marchés financiers, la confiance des entreprises, les chaînes d'approvisionnement et le commerce. Ces évolutions sont susceptibles d'entraîner simultanément une hausse de l'inflation et un ralentissement de l'activité, ce qui complique la tâche des banques centrales. Le recours croissant aux sanctions internationales accroît également l'ampleur possible des conséquences de tels événements.

Législations et réglementations applicables aux institutions financières

Les évolutions récentes et à venir des législations et réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif sur la Banque. Les mesures adoptées récemment ou dont les mesures d'application sont encore en projet et qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur la Banque, comprennent notamment les réglementations prudentielles avec la finalisation de Bâle 3 publiée par le Comité de Bâle en décembre 2017 complétée par la revue fondamentale du portefeuille de négociation *Fundamental Review of the Trading Book* (FRTB) en janvier 2019 et du risque sur CVA (*Credit Value Adjustment*) en juillet 2020, qui introduisent une révision de la mesure du risque de crédit, du risque opérationnel, du risque de marché et du risque sur CVA pour le calcul des actifs pondérés. Le nouveau cadre bâlois prévoit également la mise en place progressive d'un plancher global qui s'appuiera sur les approches standards. Ces mesures devraient entrer en vigueur une fois que leur transposition en droit européen sera finalisée. À cet effet, la Commission européenne a publié le 27 octobre 2021 un projet de transposition de l'accord de Bâle sous la forme d'amendements à la CRR et à la CRD. Le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont adopté leur position respective. Les négociations entre les trois institutions sont terminées et l'adoption du texte finalisé est prévue pour le premier semestre 2024. Ce texte prévoit également l'émission par l'ABE de nombreuses normes techniques réglementaires ou d'exécution ainsi que des instructions.

Pour une description plus détaillée, voir le facteur de risque 6.1 *Des mesures législatives et réglementaires adoptées ces dernières années, ainsi que des évolutions législatives et réglementaires en cours ou à venir, pourraient affecter de manière significative le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.*

Par ailleurs, dans un contexte réglementaire renforcé, le risque lié au non-respect des législations et réglementations en vigueur, en particulier celles relatives à la protection des intérêts des clients et des données personnelles, est un risque significatif pour l'industrie bancaire, qui s'est traduit par des pertes et amendes importantes⁽¹⁾. Au-delà de son dispositif de conformité qui couvre spécifiquement ce type de risque, le Groupe place l'intérêt des clients, et d'une manière plus générale des parties prenantes, au centre de son dispositif. Ainsi, le Code de conduite adopté par le Groupe en 2016, et mis à jour en 2021, établit des valeurs et des règles de conduite détaillées dans ce domaine.

(1) Facteurs de risque : 6.2 En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.

Risques environnementaux

Le Groupe est exposé aux facteurs de risque liés au changement climatique, fondés sur une double matérialité, directement sur ses propres opérations ou certains de ses actifs ou indirectement via ses activités de financement et d'investissement.

Les principaux facteurs de risque liés au changement climatique sont les suivants :

- les facteurs de risque de transition qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques, de changements dans la réglementation, d'innovations technologiques ou de changements dans les préférences des consommateurs ;
- les facteurs de risque physique, conséquences de l'impact direct du changement climatique sur les personnes, les entreprises et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou des changements de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures ;
- en outre, des conséquences en termes de réputation et de responsabilité peuvent naître de ces deux facteurs de risque en raison d'impacts négatifs potentiels que le Groupe pourrait avoir directement ou indirectement sur le climat ou si ses engagements publics ou ses divulgations ne sont pas perçus comme exacts par certains de ses acteurs. Elles correspondent aux litiges potentiels, demandes d'indemnisations, poursuites judiciaires intentées contre une entreprise, un État, une institution financière qui pourraient être tenus responsables par tout intervenant ou citoyen ayant souffert d'un changement climatique. En cohérence avec les travaux internationaux et en particulier ceux du Réseau des superviseurs et des banques centrales pour le verdissement du système financier (*Network for Greening the Financial System – NGS*), BNP Paribas considère les risques associés à l'émergence de procédures judiciaires liées au changement climatique pour les entreprises et les investisseurs, dont les risques de responsabilité, comme un sous-ensemble des risques physiques et de transition.

BNP Paribas a mis en place un suivi de l'impact potentiel de ces facteurs de risque dans le cadre de la conduite de son activité, dans celle de ses contreparties ou dans ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers. Le Groupe intègre ainsi ces facteurs de risque dans son processus de gestion des risques et renforce progressivement leur évaluation, au fur et à mesure des avancées dans les méthodologies de mesure et d'analyse de ces facteurs et de leur incidence sur les risques traditionnels, notamment ceux relatifs à la qualité de crédit.

Pour une description plus détaillée, voir le facteur de risque 7.4 *Le Groupe BNP Paribas pourrait voir son activité perturbée et connaître des pertes en raison des risques liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), notamment au changement climatique tels que des risques de transition, des risques physiques ou des risques de responsabilité*, ainsi que les mesures et engagements pris par le Groupe en la matière au paragraphe *Engagement 3 : Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du chapitre 7.*

Cybersécurité et risque technologique

La capacité de BNP Paribas à exercer ses activités est intrinsèquement liée à la fluidité des opérations électroniques, ainsi qu'à la protection et à la sécurité de l'information et des actifs technologiques.

Le rythme des changements technologiques s'accélère avec la transformation numérique, ce qui a pour conséquences l'accroissement du nombre des circuits de communication, la dépendance à des infrastructures technologiques d'importance systémique, la multiplication des sources de données, l'automatisation croissante des processus et le recours accru aux transactions bancaires électroniques.

Les progrès et l'accélération des changements technologiques nécessaires pour répondre aux besoins de la clientèle donnent aux cybercriminels de nouvelles possibilités pour altérer, voler et divulguer des données. Les attaques sont plus nombreuses, avec une portée et une sophistication plus importantes dans l'ensemble des secteurs, y compris celui des services financiers.

L'externalisation de processus est également susceptible d'exposer à des risques structurels de cybersécurité et de technologie pouvant entraîner l'apparition d'éventuels vecteurs d'attaque que les cybercriminels peuvent exploiter.

Dans ce contexte, le Groupe a renforcé ses lignes de défense dédiées à la gestion des risques technologiques et de cybersécurité (voir paragraphe *Cybersécurité et technologie* en section 5.9 *Risque opérationnel*) et les normes opérationnelles sont adaptées régulièrement pour accompagner l'évolution digitale de la Banque et soutenir l'innovation tout en gérant les menaces existantes et émergentes (telles que la cybercriminalité, l'espionnage, etc.).

RISQUES ÉMERGENTS

Un risque émergent est défini comme un risque nouveau ou évolutif dont l'impact pourrait être significatif dans le futur mais qui est aujourd'hui incomplètement évalué et/ou difficile à quantifier.

Le Groupe a identifié des risques émergents liés aux marchés de l'assurance et de la réassurance, aux innovations technologiques, au contexte réglementaire évolutif, ainsi qu'à certains risques d'ordre sanitaire, démographique et sociétal.

Évolution des marchés de l'assurance et de la réassurance

L'assurance et la réassurance jouent un rôle majeur dans le domaine de la gestion des conséquences financières de sinistres de plus ou moins grande ampleur, par le transfert et la mutualisation des risques, l'absorption des pertes et des coûts en cas de sinistre et du fait du soutien que ces agents économiques apportent à la reconstruction et à la relance.

Avec l'intensification des phénomènes extrêmes liés au changement climatique et la progression induite des sinistres et de leur sévérité, on observe d'ores et déjà des changements structurels qui devraient aller croissant :

- augmentation substantielle des franchises et des primes d'assurance ;
- multiplication des exceptions dans les contrats d'assurance ;
- certains risques, dans certaines zones géographiques, deviennent non assurables ;
- difficultés des réassureurs face à la progression des risques relatifs aux catastrophes naturelles.

Dans ce contexte, les institutions financières doivent développer une vigilance particulière quant à l'efficacité des protections assurantielles dont elles bénéficient, directement ou indirectement.

Innovations technologiques

Les développements technologiques liés à l'utilisation croissante des données dans tous les processus de production, de commercialisation et de distribution, ainsi qu'au partage des données entre acteurs économiques (producteurs, fournisseurs, clients) impacteront durablement les modèles économiques des clients et contreparties. Ces impacts, parfois difficiles à évaluer dans un contexte où de nouvelles normes et de nouveaux standards, équilibres économiques et organismes régulateurs sont en cours d'évolution et d'adaptation, font l'objet d'analyses internes menées par des spécialistes sectoriels et focalisées sur les secteurs de l'économie les plus concernés par ces évolutions.

Par ailleurs, le recours à des algorithmes et à des techniques d'intelligence artificielle, dont la sophistication va croissant, couplé à un développement très rapide des puissances de calcul (dont une des manifestations emblématiques est l'émergence de l'informatique quantique), modifie considérablement la prise de décision et expose à des risques d'une nature nouvelle avec notamment un rapport modifié à l'information, à la vérité et même à la réalité et une homogénéisation des comportements pouvant rapidement affecter certains marchés. L'émergence de la finance décentralisée et des actifs digitaux fondés sur des technologies de registre distribué (*blockchain*) sont des évolutions qui peuvent, à terme, affecter structurellement le secteur bancaire.

Par ailleurs, l'environnement concurrentiel du Groupe est en cours de mutation profonde, avec la présence des fintechs, l'apparition de nouveaux acteurs dans les activités du secteur financier tels que les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft, qui concentrent une partie très importante du pouvoir numérique) et l'apparition d'innovations technologiques qui modifient en profondeur les chaînes de valeur traditionnelles des métiers du Groupe, et consacrent comme facteurs compétitifs la qualité de l'expérience client, ainsi que la réduction des coûts des opérations à faible valeur ajoutée permise par les nouvelles technologies. La maintenance des systèmes d'information du Groupe doit se faire dans ce contexte d'évolution des chaînes de valeur et de besoins de protection croissants (des systèmes, des données, etc.). Le Groupe déploie une stratégie volontariste dans ce domaine, destinée à adapter les activités du Groupe à ces évolutions technologiques majeures et à favoriser certaines coopérations industrielles avec des acteurs fintechs. Cette stratégie et les initiatives développées pourraient néanmoins s'avérer insuffisantes et introduire un risque de nature concurrentielle.

Environnements réglementaires évolutifs

Au-delà des mesures réglementaires adoptées récemment ou en cours d'adoption et déjà citées comme risques principaux, la tendance à la complexité croissante de l'environnement réglementaire bancaire et de la supervision associée, ainsi qu'aux divergences régionales, induit une relative incertitude des évolutions futures, des coûts de conformité ainsi qu'un risque de bonne exécution des différentes mesures. Le Groupe a mis en place un dispositif de veille active de son environnement réglementaire, qui lui permet de minimiser ces risques.

De possibles divergences futures par type d'entités régulées, par exemple selon leur degré d'innovation, pourraient également introduire un risque de nature concurrentielle.

Risques sanitaires

Les bactéries, virus, parasites ou champignons susceptibles de causer des pathologies se propageant largement et rapidement représentent une menace croissante pour la santé publique, avec des risques de décès possiblement nombreux suivant la létalité des pathologies, ainsi que pour l'économie. Cette menace est aggravée par le développement de la capacité de résistance des bactéries aux antibiotiques, des virus aux antiviraux ou des champignons aux antifongiques, une tendance qui accroît la probabilité de problèmes de santé à grande échelle.

Les perspectives en matière de risques sanitaires sont, en outre, assombries par les effets possibles du réchauffement climatique et des dommages créés à la nature qui sont susceptibles de faire émerger ou réémerger des maladies ou des agents pathogènes nouveaux ou connus, responsables d'affections ou de pandémies, et de poser des problèmes d'ampleur aux systèmes de santé.

Dans ce contexte, une nouvelle infection ou pandémie, d'origine bactériologique, virale, ou fongique potentiellement résistante aux antibiotiques, antiviraux ou autres traitements, et donc difficile à éradiquer, est un risque dont la probabilité de survenance progresse et qui devient de plus en plus préoccupant.

En dépit de l'expérience acquise avec la crise sanitaire liée à la Covid-19, une telle infection pourrait engendrer de nouvelles défaillances dans les infrastructures et les chaînes de production, avec des conséquences significatives pour l'ensemble des parties prenantes.

Enjeux démographiques

La transition démographique (diminution du taux de fertilité, augmentation de l'espérance de vie) est une évolution de fond majeure dans de nombreux pays. Dans les années et les décennies à venir, elle impactera de façon sensible la croissance économique, mais également les budgets de santé et de retraite, ou encore les comportements d'épargne et de consommation.

Enjeux sociétaux

Au-delà des réponses adaptées aux besoins évolutifs de ses clients, le Groupe s'inscrit plus généralement dans des réponses adaptées aux attentes de la société dans laquelle il opère, et ce, aussi bien en matière de conduite des affaires, de respect des droits humains et de protection de l'environnement. Ainsi, dans un contexte où les risques de fragmentation et de polarisation sociales progressent, les banques doivent composer avec la sensibilité croissante de leurs clients et partenaires aux questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Le Code de conduite du Groupe BNP Paribas définit à ce titre les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque.

Les risques liés à l'évolution de l'environnement macroéconomique et de marché sont décrits dans la partie précédente *Facteurs de risque*⁽¹⁾.

Les analyses concernant certains secteurs sont détaillées dans le paragraphe *Expositions, provisions et coût du risque* de la section 5.4 *Risque de Crédit*.

Les principes de prise de risque sont présentés dans le *Risk Appetite Statement* adopté par le Conseil d'administration (voir partie *Appétit pour le risque* en section 5.3 *Gestion des risques*).

(1) Notamment le facteur de risque : 5.3 Du fait du périmètre géographique de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque pays et à l'évolution des contextes politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays.

5.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les notes annexes aux états financiers consolidés sont établies sur le périmètre de consolidation comptable.

Les principes de consolidation comptable et le périmètre de consolidation sont décrits respectivement dans les notes annexes 1.b *Principes de consolidation* et 9.k *Périmètre de consolidation* des états financiers consolidés.

PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Conformément à la réglementation, un périmètre prudentiel est défini par le Groupe BNP Paribas pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres. Ses spécificités sont les suivantes :

- les entités d'activité d'assurance (principalement BNP Paribas Cardif et ses filiales) consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- les entités non régulées des métiers de services immobiliers (BNP Paribas Real Estate) et de location longue durée de véhicules (Arval⁽¹⁾) consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- les entités contrôlées conjointement sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre comptable et selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.

Pour rappel, au 31 décembre 2022, les entités de Bank of the West cédées à BMO Groupe financier au cours de l'année 2023, étaient consolidées par intégration globale sans application de la norme IFRS 5 (voir note annexe 9.e *Activités destinées à être cédées* des états financiers consolidés).

(1) À compter du 1^{er} juillet 2024, les entités, sous contrôle exclusif, du métier Arval seront consolidées par intégration globale dans le périmètre prudentiel.

Les différences entre les périmètres de consolidation comptable et prudentiel sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

► **TABLEAU N° 7 : DIFFÉRENCES ENTRE PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET PRUDENTIEL (EU LI3)**

Nom de l'entité	31 décembre 2023					
	Méthode de consolidation dans le périmètre comptable	Méthode de consolidation dans le périmètre prudentiel			Ni consolidée ni déduite des fonds propres	Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence		
BNP Paribas Cardif et ses filiales(*)	Intégration globale			x		Assurance
BNPP SB Re	Intégration globale			x		Assurance
BNPP Vartry Reinsurance DAC	Intégration globale			x		Assurance
Darnell DAC	Intégration globale			x		Assurance
Decart Re Ltd	Intégration globale			x		Assurance
Greenstars BNPP	Intégration globale			x		Assurance
Greenval Insurance DAC	Intégration globale			x		Assurance
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Intégration globale			x		Assurance
BNP Paribas Real Estate et ses filiales non régulées(*)	Intégration globale			x		Services immobiliers
Arval et ses filiales non régulées(*)	Intégration globale			x		Location de voitures longue durée
Fonds de placement collectif(**)	Intégration globale				x	Gestion d'actifs
2SF - Société des Services Fiduciaires	Mise en équivalence		x			Banque de détail
Bantas Nakit AS	Mise en équivalence		x			Banque de détail
Euro Securities Partners	Mise en équivalence		x			Banque de détail
Partecis	Mise en équivalence		x			Banque de détail
Baroda BNPP AMC Private Ltd	Mise en équivalence		x			Asset Management
BNPP ABC Wealth Management Co Ltd	Mise en équivalence		x			Asset Management
FScholen	Mise en équivalence		x			Corporate and Institutional Banking
Uptevia SA	Mise en équivalence		x			Corporate and Institutional Banking
Lyf SA	Mise en équivalence		x			Service financier par Internet
Lyf SAS	Mise en équivalence		x			Service financier par Internet
Services Logiciels d'Intégration Boursière	Mise en équivalence		x			Conservation de titres
Fonds Commun de Créances UCI et RMBS Prado	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
Fonds Communs de Titrisation Genius	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
Fonds Communs de Titrisation Wisdom	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
Genius Auto Finance Co Ltd	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
United Partnership	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés

(*) Les filiales de BNP Paribas Cardif, BNP Paribas Real Estate et Arval sont identifiées dans le périmètre de consolidation dans la note annexe 9.k Périmètre de consolidation des états financiers consolidés (référence (2)).

(**) Les fonds de placements collectifs sont identifiés dans le périmètre de consolidation dans la note annexe 9.k Périmètre de consolidation des états financiers consolidés (référence (4)).

Le tableau suivant présente les retraitements réalisés entre périmètres de consolidation comptable et prudentiel pour chaque poste du bilan.

► **TABLEAU N° 8 : PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL (EU LI1-A / EU CC2)**

En millions d'euros	31 décembre 2023				
	Périmètre comptable	Retraitement des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation ⁽¹⁾	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
ACTIF					
Caisse, banques centrales	288 259		11	288 270	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres	211 634	598	(105)	212 127	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	344	590		934	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	3 606	1		3 606	2
Prêts et opérations de pensions	227 175	188	(325)	227 038	
Instruments financiers dérivés	292 079	764	(89)	292 754	
Instruments financiers dérivés de couverture	21 692	(49)	171	21 814	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres					
Titres de dette	50 274	2 693		52 967	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>		2 690		2 690	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>					2
Instruments de capitaux propres	2 275			2 275	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	766			766	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	894			894	2
Actifs financiers au coût amorti					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 335		(80)	24 255	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	177			177	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>					2
Prêts et créances sur la clientèle	859 200	5 050	27 556	891 806	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	150	25	(150)	25	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	1			1	2
Titres de dette	121 161		(179)	120 982	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	100			100	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>					2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 661)			(2 661)	
Placement et autres actifs des activités d'assurance	257 098	(257 098)			
Actifs d'impôts courants et différés	6 556	(104)	(128)	6 324	
Comptes de régularisation et actifs divers	170 758	(1 998)	(4 460)	164 300	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6 751	3 789	3 811	14 351	
<i>dont participations dans les entités du secteur financier</i>	6 076	3 563	(798)	8 841	1
<i>dont écarts d'acquisition</i>	512	226	923	1 661	3
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	45 222	(581)	(34 937)	9 704	
Immobilisations incorporelles	4 142	(462)	(164)	3 516	
<i>dont immobilisations incorporelles hors droits hypothécaires</i>	4 142	(462)	(164)	3 516	3
Écarts d'acquisition	5 549	(225)	(922)	4 402	3
TOTAL ACTIF	2 591 499	(247 435)	(9 840)	2 334 224	

En millions d'euros	31 décembre 2023				Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
	Périmètre comptable	Retraitement des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation ^(*)	Périmètre prudentiel	
DETTES					
Banques centrales	3 374			3 374	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres	104 910			104 910	
Dépôts et opérations de pensions	273 614	260		273 874	
Dettes représentées par un titre	83 763	21	(441)	83 343	
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 1</i>					4
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 2</i>	18			18	5
Instruments financiers dérivés	278 892	638	(84)	279 446	
Instruments financiers dérivés de couverture	38 011	(65)	(35)	37 911	
Passifs financiers au coût amorti					
Dettes envers les établissements de crédit	95 175	(8 510)	(1 075)	85 590	
Dettes envers la clientèle	988 549	1 193	4 133	993 875	
Dettes représentées par un titre	191 482	12	(6 822)	184 672	
Dettes subordonnées	24 743	(1 780)	2	22 965	
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 1^(**)</i>	1 352			1 352	4
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 2^(***)</i>	22 433			22 433	5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(14 175)			(14 175)	
Passifs d'impôts courants et différés	3 821	533	(751)	3 603	
Comptes de régularisation et passifs divers	143 673	(2 965)	(3 818)	136 890	
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	218 043	(218 043)			
Passifs financiers liés aux activités d'assurance	18 239	(18 239)			
Provisions pour risques et charges	10 518	(348)	(949)	9 221	
TOTAL DETTES	2 462 632	(247 293)	(9 840)	2 205 499	
CAPITAUX PROPRES					
<i>Capital et réserves</i>	115 809		5	115 814	6
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>	10 975			10 975	7
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	126 784	-	5	126 789	
<i>Variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres</i>	(3 042)		1	(3 041)	
Total part du Groupe	123 742	-	6	123 748	
Intérêts minoritaires	5 125	(142)	(6)	4 977	8
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	128 867	(142)	-	128 725	
TOTAL PASSIF	2 591 499	(247 435)	(9 840)	2 334 224	

(*) *Retraitement des entités contrôlées conjointement en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel et mises en équivalence dans le périmètre comptable, des fonds de placements collectifs non consolidés dans le périmètre prudentiel, ainsi que des entités non régulées de BNP Paribas Real Estate et d'Arval mises en équivalence dans le périmètre prudentiel qui sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable.*

(**) *Les dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 1 regroupent les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée et des titres convertibles contingents comptabilisées respectivement en capitaux propres et en dettes.*

(***) *Les dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 2 sont présentées pour leur valeur nominale (hors intérêts courus non échus et réévaluation de la composante couverte).*

En millions d'euros	31 décembre 2022						
	Périmètre comptable ^(****)	Retraitement des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation ^(*)	Périmètre prudentiel FinRep ^(****)	Retraitement lié à l'effet de l'application de la norme IFRS 5 ^(****)	Périmètre prudentiel ^(****)	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
ACTIF							
Caisse, banques centrales	318 560		9	318 569	2 751	321 320	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat							
Portefeuille de titres	166 077	591	278	166 946	840	167 786	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	241	591		832		832	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	3 022			3 022	18	3 040	2
Prêts et opérations de pensions	191 125	1 239	(340)	192 024	6	192 030	
Instruments financiers dérivés	327 932	643	(217)	328 358	349	328 707	
Instruments financiers dérivés de couverture	25 401	(62)	342	25 681	6	25 687	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres							
Titres de dette	35 878	2 692		38 570	4 503	43 073	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	44	2 690		2 734		2 734	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>							2
Instruments de capitaux propres	2 188			2 188		2 188	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	788			788		788	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	812			812		812	2
Actifs financiers au coût amorti							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	32 616		(142)	32 474	144	32 618	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	252		(75)	177		177	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>							2
Prêts et créances sur la clientèle	857 020	4 752	25 895	887 667	56 084	943 751	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	73	25	(73)	25		25	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>							2
Titres de dette	114 014		(303)	113 711	16 779	130 490	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	100			100		100	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	74			74		74	2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(7 477)			(7 477)		(7 477)	
Placement et autres actifs des activités d'assurance	247 403	(247 403)					
Actifs d'impôts courants et différés	5 893	(166)	(114)	5 613	408	6 021	
Comptes de régularisation et actifs divers	209 092	(4 011)	(3 611)	201 470	1 607	203 077	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6 263	3 422	3 350	13 035		13 035	
<i>dont participations dans les entités du secteur financier</i>	5 629	3 216	(724)	8 121		8 121	1
<i>dont écarts d'acquisition</i>	503	208	918	1 629		1 629	3
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	38 468	(478)	(27 913)	10 077	452	10 529	
Immobilisations incorporelles	3 790	(293)	(138)	3 359	215	3 574	
<i>dont immobilisations incorporelles hors droits hypothécaires</i>	3 790	(293)	(138)	3 359	192	3 551	3
Écarts d'acquisition	5 294	(207)	(919)	4 168	2 695	6 863	3
Actifs destinés à être cédés ^(*****)	86 839			86 839	(86 839)		
TOTAL ACTIF	2 666 376	(239 281)	(3 823)	2 423 272	-	2 423 272	

En millions d'euros	31 décembre 2022 ^(****)						
	Périmètre comptable	Retraitement des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation ^(*)	Périmètre prudentiel FinRep	Retraitement lié à l'effet de l'application de la norme IFRS 5 ^(****)	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
DETTES							
Banques centrales	3 054			3 054		3 054	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat							
Portefeuille de titres	99 155			99 155		99 155	
Dépôts et opérations de pensions	234 076			234 076		234 076	
Dettes représentées par un titre	70 460	(4 856)	(195)	65 409		65 409	
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 1</i>							4
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 2</i>	20			20		20	5
Instruments financiers dérivés	300 121	1 023	(208)	300 936	461	301 397	
Instruments financiers dérivés de couverture	40 001	(58)	59	40 002	307	40 309	
Passifs financiers au coût amorti							
Dettes envers les établissements de crédit	124 718	(7 009)	(995)	116 714	260	116 974	
Dettes envers la clientèle	1 008 054	1 115	5 398	1 014 567	74 202	1 088 769	
Dettes représentées par un titre	154 143	1 222	(3 175)	152 190	101	152 291	
Dettes subordonnées	24 156	(1 769)	1	22 388		22 388	
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 1^(**)</i>							4
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 2^(***)</i>	23 865			23 865		23 865	5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(20 201)			(20 201)		(20 201)	
Passifs d'impôts courants et différés	3 054	656	(550)	3 160	85	3 245	
Comptes de régularisation et passifs divers	185 456	(2 427)	(3 725)	179 304	1 385	180 689	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	226 532	(226 532)					
Provisions pour risques et charges	10 040	(510)	(433)	9 097	201	9 298	
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés ^(****)	77 002			77 002	(77 002)		
TOTAL DETTES	2 539 821	(239 145)	(3 823)	2 296 853		2 296 853	
CAPITAUX PROPRES							
<i>Capital et réserves</i>	115 149	1	(1)	115 149		115 149	6
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>	10 196			10 196		10 196	7
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	125 345	1	(1)	125 345		125 345	
<i>Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres</i>	(3 553)	(1)	1	(3 553)		(3 553)	
Total part du Groupe	121 792			121 792		121 792	
Intérêts minoritaires	4 763	(136)		4 627		4 627	8
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	126 555	(136)		126 419		126 419	
TOTAL PASSIF	2 666 376	(239 281)	(3 823)	2 423 272	-	2 423 272	

(*) Retraitement des entités contrôlées conjointement en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel et mises en équivalence dans le périmètre comptable, des fonds de placements collectifs non consolidés dans le périmètre prudentiel, ainsi que des entités non régulées de BNP Paribas Real Estate et d'Arval mises en équivalence dans le périmètre prudentiel qui sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable.

(**) Les dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 1 sont comptabilisées en capitaux propres.

(***) Les dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 2 sont présentées pour leur valeur nominale (hors intérêts courus non échus et réévaluation de la composante couverte).

(****) Données non retraitées de la 1^{re} application de la norme IFRS 17.

(*****) Voir note annexe 9.e Activités destinées à être cédées des états financiers consolidés au 31 décembre 2023.

Le tableau suivant présente les différentes catégories d'actifs et de passifs comptabilisées au bilan prudentiel de la Banque ventilées par type de risque réglementaire. La somme des montants ventilés n'est pas forcément égale aux valeurs nettes comptables du périmètre prudentiel car certains éléments peuvent être soumis à des exigences de fonds propres au titre de plusieurs types de risque.

► **TABLEAU N° 9 : VENTILATION DU BILAN PRUDENTIEL PAR TYPE DE RISQUE (EU LI1-B)**

En millions d'euros	31 décembre 2023					
	Valeurs nettes comptables : périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre :				Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
ACTIF						
Caisse, banques centrales	288 270	288 270				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	212 127	9 467	7 565	73	202 064	537
Prêts et opérations de pensions	227 038	2 296	216 332		224 716	
Instruments financiers dérivés	292 754		292 754		291 603	
Instruments financiers dérivés de couverture	21 814		21 814			
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	55 242	52 028	39	435		2 779
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 255	19 081	4 997			177
Prêts et créances sur la clientèle	891 806	807 137	27 480	55 716		1 473
Titres de dette	120 982	106 771	474	20 125		(5 645)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 661)					(2 661)
Actifs d'impôts courants et différés	6 324	6 302				22
Comptes de régularisation et actifs divers	164 300	30 775	120 337		11 818	3 078
Participations dans les entreprises mises en équivalence	14 351	12 690				1 661
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	9 704	9 349				355
Immobilisations incorporelles	3 516	1 284				2 232
Écarts d'acquisition	4 402					4 402
TOTAL ACTIF	2 334 224	1 345 450	691 792	76 349	730 201	8 410

En millions d'euros	31 décembre 2023					
	Valeurs nettes comptables : périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre :				Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
DETTES						
Banques centrales	3 374					3 374
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	104 910				104 910	
Dépôts et opérations de pensions	273 874		266 720		266 720	7 153
Dettes représentées par un titre	83 343					83 343
Instruments financiers dérivés	279 446		279 446		277 708	
Instruments financiers dérivés de couverture	37 911		37 911			
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit	85 590		21 567			64 023
Dettes envers la clientèle	993 875		1 289			992 586
Dettes représentées par un titre	184 672					184 672
Dettes subordonnées	22 965					22 965
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(14 175)					(14 175)
Passifs d'impôts courants et différés	3 603					3 603
Comptes de régularisation et passifs divers	136 890		91 406		2 289	43 617
Provisions pour risques et charges	9 221	884				8 338
TOTAL DETTES	2 205 499	884	698 339	-	651 627	1 399 499
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	128 725	-	-	-	-	128 725
TOTAL PASSIF	2 334 224	884	698 339	-	651 627	1 528 224

En millions d'euros	31 décembre 2022					
	Valeurs nettes comptables : périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre :				Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
ACTIF						
Caisse, banques centrales	321 320	321 320				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	167 786	10 493	6 274	95	156 668	531
Prêts et opérations de pensions	192 030	3 918	181 713		188 005	
Instruments financiers dérivés	328 707		328 707		327 132	
Instruments financiers dérivés de couverture	25 687		25 687			
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	45 261	41 905	75	533		2 823
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	32 618	25 300	7 141			177
Prêts et créances sur la clientèle	943 751	869 303	23 258	49 374		1 816
Titres de dette	130 490	121 033	1 410	18 046		(8 589)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(7 477)					(7 477)
Actifs d'impôts courants et différés	6 021	5 866				156
Comptes de régularisation et actifs divers	203 077	33 782	154 532		15 351	3 007
Participations dans les entreprises mises en équivalence	13 035	11 406				1 628
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	10 529	10 070				459
Immobilisations incorporelles	3 574	1 260				2 314
Écarts d'acquisition	6 863					6 863
TOTAL ACTIF	2 423 272	1 455 656	728 797	68 048	687 156	3 708

En millions d'euros	31 décembre 2022					
	Valeurs nettes comptables : périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre :				Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
DETTES						
Banques centrales	3 054					3 054
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	99 155				99 057	99
Dépôts et opérations de pensions	234 076		225 481		225 523	8 595
Dettes représentées par un titre	65 409					65 409
Instruments financiers dérivés	301 397		301 397		299 061	
Instruments financiers dérivés de couverture	40 309		40 309			
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit	116 974		1 408			115 566
Dettes envers la clientèle	1 088 769		3 840			1 084 929
Dettes représentées par un titre	152 291					152 291
Dettes subordonnées	22 388					22 388
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(20 201)					(20 201)
Passifs d'impôts courants et différés	3 245					3 245
Comptes de régularisation et passifs divers	180 689		126 480		7 610	50 850
Provisions pour risques et charges	9 298	1 060				8 238
TOTAL DETTES	2 296 853	1 060	698 915	-	631 251	1 494 463
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	126 419	-	-	-	-	126 419
TOTAL PASSIF	2 423 272	1 060	698 915	-	631 251	1 620 882

Le tableau suivant présente les principales différences entre les montants d'exposition comptable au bilan prudentiel (présentés dans le tableau précédent) et les montants d'exposition utilisés à des fins réglementaires selon les différents types de risque, à l'exception du risque de marché. En effet pour ce dernier, la principale mesure réglementaire utilisée par le Groupe est la *Value at Risk* (VaR) qui reflète la sensibilité du portefeuille de négociation de la Banque aux différents paramètres de marché (voir paragraphe *Exposition au risque de marché* de la section 5.7). Le montant de VaR n'est donc pas directement issu de la valeur nette comptable des actifs et passifs soumis au risque de marché.

► **TABLEAU N° 10 : RÉCONCILIATION ENTRE LES VALEURS NETTES COMPTABLES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL ET LES MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES (EU LI2)**

En millions d'euros	31 décembre 2023			
	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché
VALEUR NETTE COMPTABLE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	1 345 450	691 792	76 349	730 201
Valeur nette comptable des éléments de passif		(698 339)		
Montant des expositions hors-bilan nettes de dépréciations	466 318		24 642	
Montant des dépréciations pour risque de crédit	18 167		35	
Montants inférieurs au seuil de déduction des fonds propres prudentiels (pondérés à 250 %) ^(*)	(7 701)			
Écarts de valorisation liés à l'utilisation d'un modèle interne ^(**)		205 836		
Autres ajustements	6 960			
EXPOSITION PRISE EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES	1 829 194	199 289	101 026	

(*) Inclut les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250 %.

(**) La principale mesure réglementaire utilisée par le Groupe dans le cadre du risque de contrepartie est l'EEPE (Effective Expected Positive Exposure). Les caractéristiques du modèle d'évaluation sont décrites dans la section 5.6 au paragraphe *Mesure du risque de contrepartie*.

En millions d'euros	31 décembre 2022			
	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché
VALEUR NETTE COMPTABLE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	1 455 656	728 797	68 048	687 156
Valeur nette comptable des éléments de passif		(698 915)		
Montant des expositions hors-bilan nettes de dépréciations	481 773		23 946	
Montant des dépréciations pour risque de crédit	19 780		44	
Montants inférieurs au seuil de déduction des fonds propres prudentiels (pondérés à 250 %) ^(*)	(7 958)			
Écarts de valorisation liés à l'utilisation d'un modèle interne ^(**)		191 988		
Autres ajustements	7 138			
EXPOSITION PRISE EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES	1 956 389	221 870	92 038	

(*) Inclut les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250 %.

(**) La principale mesure réglementaire utilisée par le Groupe dans le cadre du risque de contrepartie est l'EEPE (Effective Expected Positive Exposure). Les caractéristiques du modèle d'évaluation sont décrites dans la section 5.6 au paragraphe *Mesure du risque de contrepartie*.

Les montants d'exposition utilisés à des fins réglementaires sont présentés :

- en section 5.4 pour le risque de crédit ;
- en section 5.5 pour les positions de titrisation du portefeuille bancaire ;
- en section 5.6 pour le risque de contrepartie ;
- en section 5.7 pour le risque de marché.

FILIALES SIGNIFICATIVES

Des informations agrégées sur le montant des actifs pondérés des sous-groupes et filiales significatifs de BNP Paribas en contribution au Groupe sont présentées en annexe 4 du présent chapitre.

Au regard du seuil retenu (actifs pondérés supérieurs au seuil de 3 % des actifs pondérés du Groupe, hors entités mises en équivalence dans le périmètre prudentiel), les sous-groupes suivants sont considérés comme « significatifs » au 31 décembre 2023 :

- BNP Paribas Fortis ;
- Banca Nazionale del Lavoro (BNL) ;
- BNP Paribas Personal Finance ;
- BGL BNP Paribas.

Les montants d'actifs pondérés publiés correspondent au périmètre sous-consolidé de ces quatre sous-groupes. À ce titre, le sous-groupe BGL BNP Paribas est également inclus dans les sous-groupes BNP Paribas Fortis.

Les restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à transférer de la trésorerie au sein des entités sont décrites dans la note annexe 9.f *Restrictions significatives dans les filiales, coentreprises et entreprises associées* des états financiers consolidés.

Les filiales dont la surveillance des exigences prudentielles est assurée dans le cadre de la surveillance sur base consolidée de BNP Paribas SA, conformément à l'article 7.1 du Règlement (UE) n° 575/2013, sont identifiées dans la note annexe 9.k *Périmètre de consolidation* des états financiers consolidés, référence (1).

Le respect des exigences en fonds propres au niveau individuel de chaque entité ne bénéficiant pas d'exemption est vérifié au niveau de leur pôle ou métier respectif. Au 31 décembre 2023, les entités du Groupe présentent un niveau de fonds propres respectant les exigences réglementaires.

FONDS PROPRES

Le Groupe BNP Paribas est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Accès à l'activité des établissements de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement » et « Conglomérats financiers ».

Dans de nombreux pays où le Groupe opère, il est soumis, en outre, au respect de ratios particuliers selon des modalités contrôlées par les autorités de supervision compétentes. Il s'agit notamment de ratios de solvabilité, ou de ratios portant sur la division des risques, la liquidité ou les équilibres du bilan (transformation).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Règlement (UE) n° 575/2013, instaurant les méthodes de calcul du ratio de solvabilité, a défini ce dernier comme le rapport entre les fonds propres prudentiels et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur égal à 12,5.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composées d'instruments de capital et de dette, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires.

Fonds propres de base de catégorie 1

Les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont composés principalement :

- des capitaux propres comptables en part du Groupe, retraités des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, non éligibles dans cette catégorie, et de l'anticipation d'une distribution du résultat ;
- des réserves des intérêts minoritaires des entités régulées, écrites de leur surplus de capitalisation.

Les principaux ajustements réglementaires sont les suivants :

- gains et pertes générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- corrections de valeur des instruments mesurés à la juste valeur, liées aux exigences d'évaluation prudente ;

- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles, nets d'impôts différés passifs. Depuis le 31 décembre 2020, conformément au Règlement (UE) n° 2020/2176 de la Commission, certains logiciels bénéficient d'un amortissement prudentiel spécifique permettant l'application d'une pondération préférentielle au lieu d'une déduction des fonds propres CET1 ;
 - impôts différés actifs nets dépendant de bénéfices futurs et résultant de déficits reportables ;
 - pertes attendues sur les expositions sur actions ;
 - part des pertes attendues sur les encours de crédit traités selon l'approche avancée de notations internes non couverte par des provisions et autres ajustements de valeur ;
 - différence négative entre le montant de la provision comptabilisée pour chaque exposition non performante et le niveau de provisionnement minimum tel que défini à l'article 47 *quater* du Règlement (UE) n° 2019/630 ;
 - tranches de titrisation pour lesquelles le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres au lieu d'une pondération à 1 250 %.
- Les actions propres détenues ou bénéficiant d'une autorisation de rachat sont déduites de cette catégorie.

► **TABLEAU N° 11 : PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1**

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capitaux propres comptables(*)	128 725	126 419
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée non éligibles en CET1	(13 549)	(11 800)
Projet de distribution(**)	(6 329)	(5 773)
Intérêts minoritaires non éligibles	(2 852)	(2 891)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie comptabilisées directement en capitaux propres	(293)	(12)
Corrections de valeur supplémentaires, liées aux exigences d'évaluation prudente	(1 817)	(1 514)
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(8 055)	(10 559)
Impôts différés actifs nets, résultant de déficits reportables	(311)	(160)
Montants négatifs résultant du calcul des montants de pertes attendues	(837)	(420)
Autres ajustements prudentiels	(1 824)	(1 462)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	92 857	91 828

(*) Le Groupe a exécuté en 2023 un programme de rachat d'actions pour un montant total de 5 milliards d'euros, dont 4 milliards d'euros dans l'intention de compenser l'effet de la dilution du bénéfice net par action lié à la cession de 100 % de ses activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par Bank of the West. Au 31 décembre 2023, les actions acquises dans le cadre de ce programme de rachat ont toutes été annulées. Le capital social de BNP Paribas a ainsi été réduit de 7 % par rapport au 31 décembre 2022.

(**) Le projet de distribution ordinaire au 31 décembre 2022 prend en compte - 962 millions d'euros au titre d'un programme de rachat d'actions exécuté en 2023. Le projet de distribution ordinaire au 31 décembre 2023 prend en compte - 1 055 millions d'euros au titre de la distribution sous forme d'un programme de rachat d'actions initié le 4 mars 2024, après avoir reçu l'autorisation de la Banque centrale européenne.

Le tableau ci-dessous présente le calcul des corrections de valeur appliquées aux instruments mesurés à la juste valeur, liées aux exigences d'évaluation prudente faisant l'objet d'une déduction des fonds propres de base de catégorie 1.

► **TABLEAU N° 12 : CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA) (EU PV1)**

En millions d'euros	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
	Catégorie de risque					AVA de catégorie – Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	dont approche principale dans le portefeuille de négociation		dont approche principale dans le portefeuille bancaire
	31 décembre 2023									
1	1 138	176	16	181	22	35	30	645	172	473
3	386	295	32	210	27			438	391	47
4	238	135	12	44	7			436	328	107
5	6	1		1				9	8	1
6	105	107	8	77		130		130	130	
7										
10	82	6	33	37				159	159	
12 (AVA)								1 817	1 188	629

En millions d'euros	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
	Catégorie de risque					AVA de catégorie – Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	dont approche principale dans le portefeuille de négociation		dont approche principale dans le portefeuille bancaire
	31 décembre 2022									
1	474	195	17	179	47	64	23	431	194	238
3	341	263	27	220	31			297	264	33
4	161	127	14	47	8			358	288	69
5	169	1		1				171	170	1
6	114	78	4	41		174		121	121	
7										
10	80	26	6	24				136	136	
12 (AVA)								1 514	1 173	341

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont composés d'instruments subordonnés, ayant principalement les caractéristiques suivantes :

- ils sont perpétuels et ne contiennent aucune incitation de remboursement ;
- ils ne sont pas détenus par l'établissement, ses filiales ou toute entreprise détenue à 20 % ou plus ;
- ils possèdent une capacité d'absorption des pertes ;
- ils peuvent comporter une option de rachat, au plus tôt cinq ans après la date d'émission, exerçable à la discrétion de l'émetteur (sous réserve de l'autorisation du superviseur) ;
- ils ont une rémunération provenant d'éléments distribuables et pouvant être annulée sans contrainte pour l'établissement.

Cette catégorie est également constituée de réserves minoritaires non éligibles dans les fonds propres de base dans leur limite d'éligibilité.

Les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, sont déduites de cette catégorie.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés de dettes subordonnées ne comportant pas d'incitation de rachat, ainsi que de réserves minoritaires non éligibles dans les fonds propres de catégorie 1 dans leur limite d'éligibilité. Une décote prudentielle est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

Les déductions prudentielles des fonds propres de catégorie 2 concernent principalement :

- les détentions d'instruments de fonds propres de catégorie 2 d'entités financières significatives ;
- les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres de catégorie 2.

Composition et évolution des fonds propres prudentiels

Le détail des fonds propres et des ajustements réglementaires est disponible dans l'annexe 2 *Fonds propres – Détail*.

La table présentant le détail des instruments de dette reconnus en fonds propres ainsi que leurs caractéristiques, selon le format (EU CCA) requis par le Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, est disponible dans la section *Dettes BNP Paribas* du site des relations investisseurs : <https://bnpp.lk/instruments-de-fonds-propres>

► TABLEAU N° 13 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents ^(*)	21 253	26 236
<i>dont actions ordinaires^(**)</i>	21 253	26 236
Bénéfices non distribués	82 257	77 751
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(2 809)	(3 319)
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidé)	2 048	1 736
Bénéfices intermédiaires, nets de charge et de tout dividende prévisibles, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant ^(***)	3 970	4 933
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	106 719	107 337
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires^(****)	(13 862)	(15 508)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	92 857	91 828
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	15 150	12 103
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires	(506)	(487)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	14 644	11 616
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	107 501	103 445
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions ^(****)	17 476	20 692
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires	(3 233)	(3 575)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)^(****)	14 243	17 117
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)^(****)	121 744	120 562

(*) Incluant - 5 milliards d'euros de réduction de capital liée à l'annulation en 2023 des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions 2023 exécuté en totalité en 2023.

(**) Tenant compte d'une anticipation de distribution de 60 % (dont - 1 055 millions d'euros sous forme de rachat d'actions) au titre du résultat distribuable après prise en compte de la charge de rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée et sous réserves des conditions habituelles.

(***) Incluant l'ajustement au titre de la politique de distribution ordinaire du résultat 2022 sous forme de rachat d'actions de - 962 millions d'euros, au 31 décembre 2022.

(****) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered applicables aux fonds propres de catégorie 2.

► TABLEAU N° 14 : ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES

En millions d'euros	31 décembre 2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	
31 décembre 2022	91 828
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves	(618)
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	(4 983)
<i>dont actions ordinaires</i>	(4 983)
Réserves permanentes	(427)
Autres éléments du résultat global accumulés	510
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	311
Bénéfices intermédiaires, nets de charge et de tout dividende prévisibles, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant(*)	3 970
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements règlementaires	1 647
dont corrections de valeur supplémentaires	(303)
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	2 504
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	(151)
<i>dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie</i>	(282)
<i>dont montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées</i>	(301)
<i>dont pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement</i>	(28)
<i>dont positions de titrisation déduites des fonds propres</i>	(61)
<i>dont autres ajustements</i>	269
31 décembre 2023	92 857
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1(**)	
31 décembre 2022	11 616
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments(**)	3 047
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements règlementaires	(19)
Prêts aux entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	
Autres	(19)
31 décembre 2023	14 644
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2(**)	
31 décembre 2022	17 117
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions(**)	(3 217)
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements règlementaires	343
Prêts aux entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	
Autres	343
31 décembre 2023	14 243

(*) Tenant compte d'une anticipation de distribution de 60 % au titre du résultat distribuable (incluant -1 055 millions d'euros sous forme de rachat d'actions) après prise en compte de la charge de rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée et sous réserves des conditions habituelles (sous réserves des conditions habituelles).

(**) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2 applicables.

► TABLEAU N° 15 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

En millions d'euros	Tier 1	Tier 2
31 décembre 2022	11 800	20 470
Émissions	3 164	105
Remboursements		(333)
Décote prudentielle		(1 834)
Autres	(63)	(1 123)
31 décembre 2023	14 901	17 286

Dispositions transitoires relatives aux fonds propres prudentiels

Le Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) permettait de mettre en place progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2022 les modalités de calcul introduites par Bâle 3. À compter de 2019, les éléments encore soumis à ces dispositions transitoires étaient les dettes subordonnées émises avant le 31 décembre 2011, admissibles selon la réglementation précédente, mais non admissibles en Bâle 3, sur lesquelles s'appliquait un plafond d'éligibilité dégressif. Ces dispositions transitoires sont arrivées à échéance le 1^{er} janvier 2022, et les instruments concernés ont tous été rappelés avant le 31 décembre 2021, à l'exception d'un instrument de catégorie 1 ainsi que de six instruments de catégorie 2 qui au 31 décembre 2023 n'ont plus de valeur prudentielle.

Le Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2), entré en vigueur le 27 juin 2019, a introduit des critères additionnels d'éligibilité pour les fonds propres prudentiels de catégories 1 et 2 qui complètent ceux prévus par le Règlement (UE) n° 575/2013. Les instruments précédemment éligibles selon CRR ne respectant pas ces conditions supplémentaires peuvent toutefois éventuellement être reconnus dans une catégorie moins subordonnée pendant une période transitoire qui peut s'étendre jusqu'en 2025. Un instrument de fonds propres de catégorie 2 de 31 millions d'euros a perdu son éligibilité le 1^{er} janvier 2022, car émis par une entité *ad hoc* (article 63(a) CRR). Par ailleurs, au 31 décembre 2023, il n'y a plus

d'instruments de fonds propres de catégorie 1 éligibles aux dispositions transitoires en vigueur jusqu'en juin 2025, car ayant été émis sous droit de pays tiers à l'Union européenne sans clause de *Bail-in* (article 52(1) (p) et 63(n) CRR) ; le stock d'instruments de fonds propres de catégorie 2 éligible aux mêmes dispositions s'élève quant à lui à 2,3 milliards d'euros.

Le détail des instruments concernés par ces dispositions transitoires, précisant leur période d'éligibilité ainsi que leurs principales caractéristiques par rapport aux Règlements CRR/CRR 2 et à l'opinion de l'ABE publiée le 21 octobre 2020 portant sur le traitement approprié des instruments non éligibles fin 2021 par rapport aux critères de la CRR, est disponible sur le site des relations investisseurs du Groupe :

<https://bnpp.lk/instruments-de-fonds-propres>

Le Règlement (UE) n° 2017/2395 et le Règlement (UE) n° 2020/873 définissent les mesures transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9. Ces mesures permettent d'atténuer jusqu'en 2024 l'impact de l'augmentation des pertes de crédit attendues liée à l'application de cette nouvelle norme sur les fonds propres de base de catégorie 1. Le Groupe applique ces mesures transitoires depuis le 31 mars 2020 conformément à la recommandation de la BCE. Le Groupe a opté pour les dispositions relatives au calcul de la valeur exposée au risque de crédit calculée selon l'approche standard définie au paragraphe 4 et au paragraphe 7 point b) de l'article 473 bis.

► TABLEAU N° 16 : EFFET DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES À LA NORME IFRS 9 (EU IFRS 9-FL)

En millions d'euros		31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fonds propres			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	92 857	91 828
2	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	92 857	91 444
3	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	107 501	103 445
4	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	107 501	103 060
5	Total des fonds propres	121 744	120 562
6	Total des fonds propres si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	121 744	120 484
Actifs pondérés			
7	Actifs pondérés	703 694	744 851
8	Actifs pondérés si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	703 694	745 046
Ratios de fonds propres			
9	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	13,20 %	12,33 %
10	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	13,20 %	12,27 %
11	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	15,28 %	13,89 %
12	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	15,28 %	13,83 %
13	Total des fonds propres	17,30 %	16,19 %
14	Total des fonds propres si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	17,30 %	16,17 %
Ratios de levier			
15	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 346 500	2 373 844
16	Ratio de levier	4,58 %	4,36 %
17	Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	4,58 %	4,34 %

Le Groupe n'applique pas les dispositions prévues par l'article 468 du Règlement (UE) n° 2020/873 relatives au traitement temporaire des plus et moins-values latentes sur instruments financiers en valeur de marché

par capitaux propres émis par les administrations centrales, régionales ou locales. Ces dispositions ont pris fin au 1^{er} janvier 2023.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente les montants d'actifs pondérés et d'exigences de fonds propres par type de risque. Les exigences de fonds propres représentent 8 % des actifs pondérés.

► TABLEAU N° 17 : ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES (EU OV1)

En millions d'euros		a	b	c
		31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023
		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
1	Risque de crédit	535 141	579 635	42 811
2	Dont approche standard	188 191	231 375	15 055
3	Dont approche NI simple (F-IRB)			
4	Dont approche par référencement			
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	45 941	41 192	3 675
5	Dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	287 009	307 068	22 961
	Dont autres expositions au risque	14 000		1 120
6	Risque de contrepartie	45 025	42 320	3 602
7	Dont SACCR (dérivés)	3 287	1 208	263
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	28 904	31 072	2 312
EU 8a	Dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	7 193	2 541	575
EU 8b	Dont CVA	5 189	6 464	415
9	Dont autres	452	1 035	36
15	Risque de règlement	8	9	1
16	Expositions de titrisation du portefeuille bancaire	16 589	15 794	1 327
17	Dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	8 829	8 770	706
18	Dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	1 258	1 132	101
19	Dont approche standard (SEC-SA)	6 502	5 892	520
EU 19a	Dont expositions pondérées à 1250 % (ou déduites des fonds propres) ⁽¹⁾			
20	Risque de marché	28 783	25 543	2 303
21	Dont approche standard	9 768	6 622	781
22	Dont approche fondée sur les modèles internes (IMA)	19 015	18 921	1 521
23	Risque opérationnel	58 897	61 656	4 712
EU 23a	Dont approche de base	3 911	4 280	313
EU 23b	Dont approche standard	10 215	12 073	817
EU 23c	Dont approche par mesure avancée (AMA)	44 771	45 302	3 582
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	19 252	19 895	1 540
29	TOTAL	703 694	744 851	56 296

(1) Le Groupe a opté pour l'approche par déduction plutôt que par une pondération à 1250 %. Le montant des expositions de titrisation du portefeuille bancaire déduites des fonds propres atteint 270 millions d'euros au 31 décembre 2023 (214 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Le montant total des actifs pondérés du Groupe au 31 décembre 2023 s'élève à 703,7 milliards d'euros contre 744,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2023, les actifs pondérés calculés en modèle interne représentent 58 % des actifs pondérés du Groupe.

La ventilation et le détail des actifs pondérés par type de risque sont présentés dans les sections concernées.

Les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres prudentiels correspondent aux éléments d'actifs pondérés à 250 % conformément à l'article 48 du Règlement (UE) n° 575/2013. Ils incluent principalement :

- les établissements de crédit ou financiers consolidés par mise en équivalence, à l'exception des entités d'assurance consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel qui sont traitées en méthode de pondération simple ;
- les participations financières significatives, dans les établissements de crédit ou financiers détenus à plus de 10 % ;
- les actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles.

Le risque de règlement est défini à l'article 378 du Règlement (UE) n° 575/2013 comme le risque de perte de valeur lié à un retard dans le dénouement des opérations sur titres. Au 31 décembre 2023, les actifs pondérés au titre de ce risque sont négligeables pour le Groupe à 8 millions d'euros.

► TABLEAU N° 18 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE D'EFFETS

Actifs pondérés En millions d'euros	31 décembre 2022	Type d'effets							Total Variation	31 décembre 2023
		Volume des actifs	Qualité des actifs	Mise à jour des modèles	Méthodologie et réglementation	Acquisitions et cessions	Variation des taux de change	Autres		
Risque de crédit	579 635	4 494	(11 150)	3 226	(2 588)	(44 794)	(3 577)	9 895	(44 494)	535 141
Risque de contrepartie	42 320	1 625	(741)	701	3 111	(159)	(87)	(1 746)	2 704	45 025
Risque de règlement	9							(1)	(1)	8
Position de titrisation du portefeuille bancaire	15 794	917	79				(172)	(29)	795	16 589
Risque de marché	25 543	1 468	1 101	(1 682)		264		2 089	3 241	28 783
Risque opérationnel	61 656	1 463	(281)	(110)		(3 852)		22	(2 758)	58 897
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	19 895	(1 298)	(15)		352	(166)		484	(643)	19 252
TOTAL	744 851	8 668	(11 006)	2 135	875	(48 708)	(3 836)	10 715	(41 156)	703 694

Les principaux effets expliquant la baisse des actifs pondérés de - 41 milliards d'euros sur l'année 2023 sont les suivants :

- une diminution de - 49 milliards d'euros liée aux effets de périmètre, en lien avec la cession de Bank of the West nette de l'acquisition de Stellantis ;
- une augmentation en lien avec l'activité de + 19 milliards d'euros nette de l'impact des titrisations efficaces initiées par le Groupe ;
- une baisse de - 11 milliards d'euros induite par l'amélioration des paramètres de risque ;

VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS EN 2023

La variation des actifs pondérés entre les deux arrêtés s'explique par les effets suivants :

- effet volume des actifs : impact lié à la variation des expositions au risque (EAD) et impact lié aux programmes de titrisation efficaces et d'assurance crédit initiés par le Groupe ;
- effet qualité des actifs : impact lié à la variation des paramètres de risque (probabilité de défaut, perte en cas de défaut pour l'approche fondée sur les notations internes, taux de pondération pour l'approche standard, etc.) ;
- effet mise à jour des modèles : impact lié aux évolutions dans l'utilisation des modèles internes (mise en place d'un nouveau modèle, déploiement sur un nouveau périmètre d'expositions, recalibration ou revue annuelle des paramètres de risque, application de surcouches, etc.) ;
- effet méthodologie et réglementation : impact lié aux changements méthodologiques et à la mise en place de nouvelles exigences réglementaires ayant un impact dans le calcul des actifs pondérés ;
- effet acquisition et cession : impact lié aux changements dans le périmètre de consolidation ;
- effet variation des taux de change : impact lié à la variation des cours de change sur les expositions.

RÉPARTITION DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR MÉTIER

► TABLEAU N° 19 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET PAR MÉTIER

Actifs pondérés <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023							
	Corporate & Institutional Banking			Commercial, Personal Banking & Services		Investment & Protection Services	Autres Activités	Total
	Global Banking	Global Markets	Securities Services	Banques commerciales	Métiers spécialisés			
Risque de crédit	117 212	11 521	4 291	223 157	108 619	35 962	34 378	535 141
dont approche standard	9 858	2 712	826	78 162	80 327	12 360	3 946	188 191
dont approche basée sur les notations internes - avancée (AIRB)	106 062	7 584	3 347	139 300	15 399	4 637	10 681	287 009
dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	1 292	1 226	119	5 696	12 893	18 965	5 751	45 941
dont autres expositions au risque							14 000	14 000
Risque de contrepartie	1 022	39 817	1 743	2 038	143	285	(22)	45 025
dont SACCR (dérivés)	5	2 242		701	89	242	7	3 287
dont méthode du modèle interne (IMM)	432	26 228	1 117	1 253			(126)	28 904
dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	469	6 044	607				73	7 193
dont CVA	83	4 886	16	84	53	42	24	5 189
dont autres	33	416	3					452
Risque de règlement	-	8	-	-	-	-	-	8
Positions de titrisation du portefeuille bancaire	7 713	5 411	-	2 836	241	100	289	16 589
dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	4 474	1 568		2 742	45			8 829
dont approche standard (SEC-SA)	3 082	3 316		93			10	6 502
dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	157	526			196	100	279	1 258
Risque de marché	4 668	19 279	140	2 936	219	199	1 343	28 783
dont approche standard	4 592	1 654	5	1 791	219	163	1 343	9 768
dont approche par modèle interne (IMA)	76	17 624	135	1 145		36		19 015
Risque opérationnel	10 113	13 956	4 081	16 981	10 090	3 659	18	58 897
dont approche de base	343	419	233	1 725	902	315	(25)	3 911
dont approche standard	1 470	1 502	363	2 928	3 318	426	209	10 215
dont approche par mesure avancée (AMA)	8 299	12 035	3 485	12 328	5 870	2 918	(166)	44 771
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	4	98	331	8 034	2 855	903	7 027	19 252
TOTAL	140 732	90 088	10 586	255 983	122 167	41 107	43 032	703 694

Actifs pondérés En millions d'euros	31 décembre 2022							
	Corporate & Institutional Banking			Commercial, Personal Banking & Services		Investment & Protection Services	Autres Activités	Total
	Global Banking	Global Markets	Securities Services	Banques commerciales	Métiers spécialisés			
Risque de crédit	125 017	11 740	3 869	277 059	98 401	35 556	27 993	579 635
dont approche standard	9 065	2 513	487	128 492	72 452	12 864	5 502	231 375
dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	114 933	8 056	3 260	143 699	14 954	4 817	17 348	307 068
dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	1 018	1 171	122	4 869	10 995	17 874	5 143	41 192
Risque de contrepartie	418	37 297	1 909	1 907	1	326	463	42 320
dont SACCR (dérivés)	0	416		497		286	8	1 208
dont méthode du modèle interne (IMM)	236	28 195	1 027	1 225			388	31 072
dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	80	1 551	872				39	2 541
dont CVA	102	6 099	10	185	1	39	28	6 464
dont autres		1 035						1 035
Risque de règlement	-	9	-	-	-	-	-	9
Positions de titrisation du portefeuille bancaire	7 190	5 259	-	2 579	367	106	294	15 794
dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	4 328	1 839		2 449	154			8 770
dont approche standard (SEC-SA)	2 621	3 129		129	0		13	5 892
dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	241	291		1	213	106	281	1 132
Risque de marché	4 062	18 913	238	1 670	338	61	261	25 543
dont approche standard	3 315	1 524	14	1 114	338	55	261	6 622
dont approche par modèle interne (IMA)	747	17 388	224	556		5		18 921
Risque opérationnel	9 613	14 397	3 588	20 363	10 177	3 706	(187)	61 656
dont approche de base	364	794	160	1 701	1 103	297	(139)	4 280
dont approche standard	1 136	1 206	334	6 219	2 520	550	109	12 073
dont approche par mesure avancée (AMA)	8 112	12 397	3 094	12 443	6 554	2 860	(157)	45 302
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	10	133	339	7 932	2 273	917	8 290	19 895
TOTAL	146 310	87 746	9 943	311 510	111 557	40 671	37 114	744 851

La répartition des actifs pondérés par domaine d'activité atteste du caractère diversifié des activités du Groupe avec 54 % consacrés au Commercial, Personal Banking & Services (dont 36 % sur les Banques commerciales et 18 % sur les Métiers spécialisés), 34 % au Corporate & Institutional Banking, 6 % sur Investment & Protection Services et 6 % aux Autres Activités.

La diminution de 41,2 milliards d'euros sur 2023 des actifs pondérés du Groupe est liée à

- une diminution de 55,5 milliards d'euros des Banques Commerciales principalement liée à la cession de Bank of the West ;
- une baisse de 2,6 milliards d'euros sur Corporate & Institutional Banking, dont 5,6 milliards d'euros sur Global Banking ;

- la hausse de 10,6 milliards d'euros sur les Métiers Spécialisés essentiellement portée par Personal Finance ;

- la hausse de 0,4 milliard d'euros sur Investment & Protection Services.

Dispositions transitoires relatives aux actifs pondérés

Depuis le 31 mars 2020, le Groupe applique pour le calcul des actifs pondérés au titre du risque de crédit les dispositions sur les mesures transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9 prévues dans le Règlement (UE) n° 2017/2395. Depuis le 30 juin 2020, le Groupe applique également les dispositions du Règlement (UE) n° 2020/875 complétant ces mesures transitoires (voir tableau n° 16 : *Effet de l'application des dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9*).

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES ET ANTICIPATION DES BESOINS EN CAPITAL

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le Groupe BNP Paribas est soumis à plusieurs réglementations :

- la réglementation bancaire déclinée en Europe dans le cadre de la CRR et de la CRD couvrant également la supervision bancaire ;
- la réglementation relative aux conglomérats financiers au titre de la supervision complémentaire de ses activités bancaires et d'assurance. À ce titre, l'activité d'assurance de BNP Paribas est soumise à la réglementation des assurances Solvabilité II.

Dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique, la BCE est depuis le 4 novembre 2014 le superviseur direct de BNP Paribas. Elle s'appuie sur les autorités nationales compétentes afin d'exercer sa mission.

Exigences liées à la réglementation bancaire et à la supervision bancaire

Le Groupe est tenu de respecter au titre du Pilier 1 :

- un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de 4,5 % ;
- un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) de 6 % ;
- un ratio minimum de fonds propres totaux de 8 %.

Exigences complémentaires dites « coussins »

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier 1, BNP Paribas est soumis à des obligations de fonds propres CET1 supplémentaires dénommées « coussins » :

- le coussin de conservation des fonds propres est égal à 2,5 % du montant total des actifs pondérés. Il vise à absorber les pertes dans une situation d'intense tension économique ;
- les 2 coussins suivants ont été définis pour limiter le risque de défaillance des établissements d'importance systémique. Seul le plus élevé de ces 2 coussins est applicable :
 - le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) consiste en une surcharge de fonds propres CET1, définie par le Conseil de stabilité financière selon la méthodologie développée par le Comité de Bâle, qui correspond à l'importance systémique des banques dans un contexte global. L'importance systémique mondiale est la mesure de l'impact de la défaillance d'une banque sur le système financier dans son ensemble et plus largement sur le système économique.

L'évaluation de l'importance systémique est fondée sur une liste d'indicateurs visant à mesurer la taille des banques, leur interconnexion, l'utilisation des systèmes d'information bancaires pour les services fournis, leur activité à travers les différentes juridictions et leur complexité. La méthodologie est décrite dans le document publié en juillet 2013 par le Comité de Bâle et intitulé *Global Systemically Important Banks : Updated Assessment Methodology and the Higher Loss Absorbency Requirement* (BCBS 255).

Les valeurs des indicateurs G-SIBs au 31 décembre 2023 sont présentées au format GSIB1 dans l'annexe 3 *Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB*.

BNP Paribas a reçu la notification par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), en date du 27 novembre 2023, de son appartenance à la liste 2023 des établissements d'importance systémique mondiale dans la sous-catégorie 2 correspondant à son score sur la base des données à fin 2022.

En conséquence, l'exigence de coussin G-SIB pour le Groupe s'appliquant depuis le 1^{er} janvier 2024 reste inchangée à 1,5 % du montant total d'exposition au risque.

La prochaine actualisation des indicateurs G-SIBs du Groupe au 31 décembre 2023 sera publiée en avril 2024 dans la 1^{re} actualisation du Document d'enregistrement universel ;

- le coussin pour les établissements d'importance systémique au niveau domestique (D-SIBs) vise à renforcer les exigences de fonds propres des établissements dont la faillite aurait un impact sur leur économie nationale. Le coussin D-SIBs pour BNP Paribas est fixé à 1,5 % jusqu'en 2024 ;
- le coussin pour risque systémique vise à limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Ce coussin est non significatif pour le Groupe ;
- le coussin de fonds propres contracyclique est défini comme une surcharge de fonds propres CET1 ayant vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit et à les diminuer en période de ralentissement. Un taux peut être activé dans chaque pays par décision discrétionnaire de l'autorité nationale désignée. Compte tenu des taux notifiés par pays, le coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas est de 0,40 % au 31 décembre 2023, contre 0,09 % au 31 décembre 2022 et de 0,58 % à compter du 2 janvier 2024 (voir annexe 3 Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB).

Exigences de Pilier 2

En termes de supervision, le deuxième pilier de l'accord de Bâle prévoit que le superviseur détermine si les dispositions, stratégies, procédures et mécanismes mis en œuvre par le Groupe d'une part, et les fonds propres qu'il détient d'autre part, garantissent une gestion et une couverture adéquates de ses risques. Cet exercice d'évaluation par les superviseurs de l'adéquation des dispositifs et des fonds propres aux niveaux de risque présentés par les établissements bancaires est désigné dans la réglementation sous le terme de SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*).

L'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) est le processus par lequel les établissements évaluent l'adéquation de leurs fonds propres avec leurs mesures internes du capital requis pour couvrir les risques générés par leurs activités usuelles. L'ICAAP alimente le SREP annuel.

L'ICAAP au sein du Groupe BNP Paribas s'articule autour de deux axes principaux, tels qu'articulés dans le guide ICAAP de la Banque centrale européenne : la vérification de l'adéquation des capitaux propres aux exigences dans une perspective interne et la planification des besoins en capital.

Dans l'ICAAP, l'adéquation des capitaux propres aux risques encourus par le Groupe s'effectue dans une perspective interne construite autour d'une quantification exhaustive du besoin en capital généré par les risques de Pilier 1 spécifiés par la réglementation de Bâle, ainsi que par les risques de Pilier 2, identifiés comme matériels dans le cadre du dispositif du Groupe d'inventaire des risques. Dans cette perspective, le capital requis pour couvrir les risques de Pilier 1 et de Pilier 2 bénéficie d'approches quantitatives internes, complétées le cas échéant d'approches qualitatives et de cadres de suivi dédiés.

La planification des besoins en capital s'appuie sur les données financières réalisées et estimées les plus récentes au moment de l'exercice. Elles sont utilisées pour projeter les ressources et les besoins futurs en capital, en intégrant notamment le respect des exigences réglementaires, l'objectif d'une notation de très haute qualité destinée à préserver ses capacités

d'origine, les objectifs de développement commercial du Groupe ainsi que les changements réglementaires à venir.

La planification des besoins en capital consiste en pratique à comparer les exigences réglementaires et les cibles définies par le Groupe en termes de solvabilité avec les projections des besoins futurs en capital, puis à tester la résistance de ces projections dans différents scénarios, y compris dans des environnements macroéconomiques dégradés.

Notification des résultats du SREP

Les résultats du SREP sont notifiés annuellement par la BCE à la Direction Générale de BNP Paribas. Les exigences pour l'année 2024 ont été notifiées le 1^{er} décembre 2023.

La notification SREP est composée de deux éléments : une exigence dite « *Pillar 2 Requirement* » (« P2R »), et une orientation dite « *Pillar 2 Guidance* » (« P2G ») non publique. À la suite de l'évaluation SREP conduite par la BCE en 2023, les exigences que le Groupe doit respecter au titre du *Pillar 2 Requirement* depuis le 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes :

- 1,11 % pour les fonds propres de base de catégorie 1 ;

- 1,40 % pour les fonds propres de catégorie 1 ;
- 1,77 % pour le total des fonds propres.

L'exigence de ratio de levier que le Groupe doit respecter sur base consolidée à partir du 1^{er} janvier 2024 est de 3,85 % (hors *Pillar 2 guidance*) incluant un P2R de 0,10 %.

Exigences globales de fonds propres

Les ratios CET1, Tier 1 et le ratio de fonds propres totaux du Groupe doivent satisfaire à tout moment aux exigences suivantes correspondant aux seuils des restrictions applicables aux distributions (Montant maximum distribuable – MMD) :

- respectivement le ratio minimum CET1, le ratio minimum Tier 1 et le ratio minimum de fonds propres totaux selon l'article 92 (1) points a), b) et c) de la CRR ;
- l'exigence *Pillar 2 Requirement* ;
- l'exigence globale de coussins de fonds propres selon l'article 128 (6) de la CRD 5, telle que mise en place dans les lois nationales respectives.

► TABLEAU N° 20 : EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES

	31 décembre 2023	31 décembre 2024
CET1 : exigence minimale (Pilier 1)	4,50 %	4,50 %
CET1 : <i>Pillar 2 Requirement</i> ^(*)	0,88 %	1,11 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	4,40 %	4,69 %
<i>dont coussin de conservation</i>	2,50 %	2,50 %
<i>dont coussin G-SIBs</i>	1,50 %	1,50 %
<i>dont coussin de fonds propres contracyclique^(**)</i>	0,40 %	0,69 %
<i>dont coussin pour risque systémique^(***)</i>	0,00 %	0,00 %
EXIGENCE GLOBALE DE CET1	9,79 %	10,31 %
Tier 1 : exigence minimale (Pilier 1)	6,00 %	6,00 %
Tier 1 : <i>Pillar 2 Requirement</i> ^(*)	1,18 %	1,40 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	4,40 %	4,69 %
EXIGENCE GLOBALE DE TIER 1	11,58 %	12,09 %
Fonds propres totaux : exigence minimale (Pilier 1)	8,00 %	8,00 %
Fonds propres totaux : <i>Pillar 2 Requirement</i> ^(*)	1,57 %	1,77 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	4,40 %	4,69 %
EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES TOTAUX	13,97 %	14,46 %

(*) Seul le *Pillar 2 Requirement* est public. Depuis 2020, le P2R tient compte de l'application de l'article 104 bis de la Directive (UE) n° 2019/878.

(**) Les coussins de fonds propres contracycliques de BNP Paribas au 31 décembre 2023 et anticipé au 31 décembre 2024 tiennent compte des augmentations des taux applicables en 2024 (voir annexe 3 : Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB).

(***) Depuis le 30 juin 2023, le coussin pour risque systémique (SyRB) sectoriel en Belgique sur les portefeuilles hypothécaires ne s'applique pas au niveau du Groupe BNP Paribas consolidé.

Le niveau d'exigence de fonds propres CET1 s'élève à 9,79 % au 31 décembre 2023 (hors « *Pillar 2 Guidance* ») compte tenu du coussin de conservation à 2,5 %, d'un coussin G-SIB à 1,5 %, d'un coussin contracyclique à 0,40 % et d'un *Pillar 2 Requirement* à 0,88 %.

Au 31 décembre 2023, le ratio CET1 de BNP Paribas s'élève à 13,20 %⁽¹⁾, largement au-dessus du niveau minimal d'exigence applicable en 2023 notifié par la Banque centrale européenne. Comparé au 31 décembre 2022, le ratio CET1 est en hausse d'environ 90 points de base au 31 décembre 2023 du fait de :

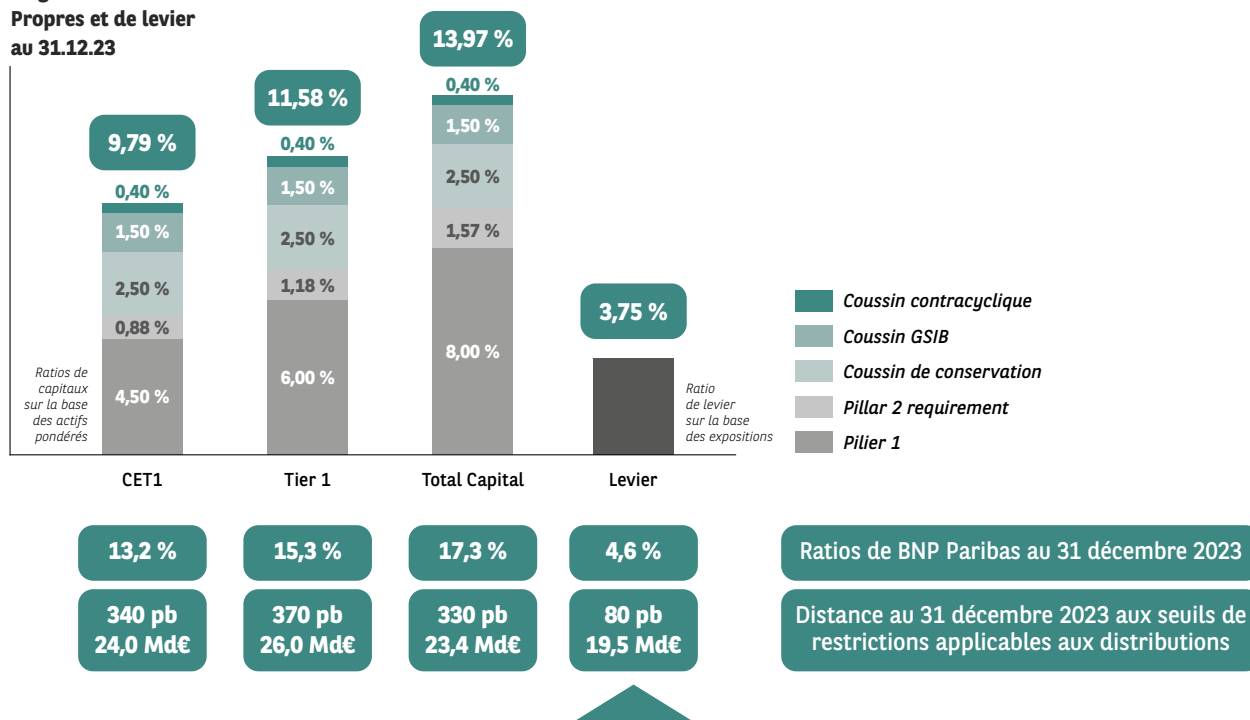
- la réalisation de la cession de Bank of the West le 1^{er} février 2023 nette du programme de rachat d'actions et du redéploiement du capital (+ 100 pb) ;
- l'effet de l'ajustement du résultat distribuable (- 30 pb) ;
- le résultat de 2023 après prise en compte d'un taux de distribution de 60 % net de l'évolution des actifs pondérés et de leur optimisation (+ 30 pb) ;
- l'impact lié à l'application d'IFRS 17 et à la mise à jour des modèles et réglementations⁽²⁾ au 1^{er} trimestre (- 10 pb) ;
- les autres effets, au global limités sur le ratio.

(1) CRD 5 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(2) Incluant le phasage IFRS9.

► GRAPHIQUE N° 5 : SEUILS DE RESTRICTIONS APPLICABLES AUX DISTRIBUTIONS

Exigences de Fonds Propres et de levier au 31.12.23



Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, le Groupe est soumis à un nouveau seuil de restriction applicable aux distributions sur la base de l'exigence de MREL (M-MMD, voir paragraphe *MREL*). Celle-ci est non contraignante car elle est plus élevée que la distance aux seuils de restrictions des distributions.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Groupe est soumis à un nouveau seuil de restriction applicable aux distributions sur la base de l'exigence du ratio de levier (L-MDA ; voir paragraphe *Ratio de levier*).

L'excédent de fonds propres par rapport aux seuils de restrictions applicables aux distributions est le plus petit des quatre montants calculés respectivement par rapport aux exigences de CET1, Tier 1, fonds propres totaux et ratio de levier sur la base des expositions. Ainsi, au 31 décembre 2023, le Groupe dispose d'un excédent de 19,5 milliards d'euros de fonds propres par rapport aux seuils de restrictions applicables aux distributions.

Les ratios du Groupe sont suivis et gérés de façon centralisée et consolidée. Chaque entité lorsqu'elle est supervisée à titre individuel, en France ou à l'étranger, est par ailleurs responsable du respect des contraintes qui lui sont propres (voir paragraphe *Gestion du capital des entités locales*).

Exigences liées aux activités Assurance

Les activités d'assurance de BNP Paribas sont soumises à la réglementation Solvabilité II, norme de calcul du ratio de couverture de la solvabilité (Directive n° 2009/138/CE telle que transposée en droit français).

L'objectif poursuivi par Solvabilité II consiste à :

- intégrer les notions de risque et d'appétit pour le risque ;
- homogénéiser les réglementations de l'activité d'assurance en Europe ;

- renforcer les pouvoirs des superviseurs.

Pour cela, Solvabilité II s'appuie sur trois piliers qui visent à :

- Pilier 1 : évaluer la solvabilité par une approche de type « Capital économique » ;
- Pilier 2 : mettre en œuvre des exigences qualitatives, c'est-à-dire des règles de gouvernance et de gestion des risques dont l'évaluation prospective des risques. Ce dispositif complémentaire est appelé ORSA (*Own Risk & Solvency Assessment*) ;
- Pilier 3 : améliorer la transparence de l'activité d'assurance sur la base de reportings à destination du public et du superviseur sur la solvabilité.

Le Groupe BNP Paribas Cardif respecte cette réglementation tant sur les aspects de gestion des risques et de gouvernance que sur les aspects calculatoires et de reporting. Les données relatives à Solvabilité II sont disponibles dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière du Groupe BNP Paribas Cardif en ligne sur le site institutionnel <https://www.bnpparibascardif.com>

Les risques d'assurance sont présentés dans la section 5.10 *Risques d'assurance*.

Solvabilité II prévoit deux exigences de capital :

- le capital de solvabilité requis, SCR en anglais ;
- le minimum de capital requis, MCR en anglais ou, pour les groupes, SCR Groupe Minimum.

Le SCR (*Solvency Capital Requirement*) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (*Value at Risk* à 99,5 %). Le SCR de BNP Paribas Cardif est évalué grâce à la formule standard définie par la réglementation.

La Politique de Gestion du Capital de BNP Paribas Cardif a pour objectif, notamment, de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100 % le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA, et de structurer les fonds propres en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2022, le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'établit à 15 882 millions d'euros. Le montant du SCR est de 9 717 millions d'euros et le ratio de couverture du SCR est de 163 %. Le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR Groupe Minimum, minimum de capital requis pour les groupes, s'établit à 12 329 millions d'euros. Le montant du SCR Groupe Minimum est de 3 611 millions d'euros et le ratio de couverture du SCR Groupe Minimum est de 341 %.

Le rapport de solvabilité au 31 décembre 2023 sera publié le 17 mai 2024.

Respect de la réglementation de surveillance complémentaire des conglomérats financiers

En qualité de bancassureur, le Groupe BNP Paribas est également soumis à une surveillance complémentaire au titre du conglomérat financier, en application de la Directive européenne n° 2002/87/UE complétée du Règlement délégué n° 342/2014 de la Commission européenne et transposée en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014.

La directive sur les conglomérats financiers a mis en place une surveillance prudentielle complémentaire, venant s'ajouter aux règles existantes dans les secteurs bancaire et assurance puisqu'elle a introduit des contraintes additionnelles notamment sur l'adéquation des fonds propres, le suivi des grands risques par contrepartie et les transactions intragroupes.

À ce titre, un conglomérat financier est tenu de respecter une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres consolidés. Cette adéquation vise à imposer un niveau de fonds propres suffisant pour couvrir les risques du secteur bancaire et du secteur assurance, tout en évitant le double emploi de fonds propres.

L'excédent ou l'insuffisance en fonds propres résulte ainsi de la différence entre les fonds propres du conglomérat financier et les exigences de solvabilité applicables aux secteurs bancaire et assurance :

- les fonds propres du conglomérat financier sont déterminés sur la base des règles sectorielles de solvabilité (CRR pour le secteur bancaire et Solvabilité II pour le secteur assurance) ;
- les exigences du conglomérat financier sont déterminées sur la base des exigences du secteur bancaire calculées dans le cadre de la CRR 2 et de la CRD 5 incluant tous les coussins de fonds propres ainsi que des exigences découlant du SREP 2022 applicables en 2023, et sur la base du capital de solvabilité requis (SCR) du secteur assurance calculé conformément à la réglementation Solvabilité II.

Dans le calcul de l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier, les exigences et déductions des entités d'assurance sont traitées en adéquation avec les règles de Solvabilité II en remplacement des règles de solvabilité définies dans la CRR, ces dernières consistant essentiellement en une pondération à 370 % au titre des participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple (voir *Participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple* de la section 5.4 *Risque de crédit*).

La gouvernance relative à la surveillance prudentielle des conglomérats financiers relève du Comité capital qui se réunit sous la présidence du Directeur Financier du Groupe.

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres du Groupe BNP Paribas au titre du conglomérat financier s'élève à 134,1 milliards d'euros pour une exigence totale de 105,0 milliards d'euros, ce qui représente un excédent de 29,2 milliards d'euros.

► TABLEAU N° 21 : CONGLOMÉRATS FINANCIERS – FONDS PROPRES ET RATIO D'ADÉQUATION (EU INS2)

En millions d'euros	a	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
1 Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	29 177	26 250
2 Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	127,80 %	123,91 %

RÉTABLISSEMENT ET RÉOLUTION

À la suite de la crise financière de 2008/2009, les instances internationales de réglementation bancaire ont adopté un ensemble de règlements et directives, sur base des recommandations du Conseil de stabilité financière, afin de faciliter la gestion de crises impliquant des établissements financiers par les autorités et de limiter l'impact d'une éventuelle défaillance sur l'économie et les finances publiques. Ils prévoient :

- des pouvoirs et des instruments pour les autorités de supervision dans le but d'anticiper et de superviser au mieux le rétablissement des établissements en difficulté, notamment au travers des plans de rétablissement ;
- des pouvoirs et des instruments de résolution pour les autorités de résolution, afin de mener à bien une résolution ordonnée d'un établissement qui n'aurait pas pu se rétablir et aurait été mis en résolution. Ceci repose, entre autres, sur des documents et rapports

détaillés exigés de la part des établissements pour permettre aux autorités d'élaborer les plans de résolution ;

- l'ajout d'exigences réglementaires complémentaires pour les établissements. Ces exigences, qui se recouvrent assez largement, visent à s'assurer de la présence en quantité suffisante de passifs susceptibles d'absorber des pertes ou pouvant être convertis en fonds propres. Elles consistent en :
 - un ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) à respecter pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs),
 - un ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) applicable à l'ensemble des établissements européens ;
- des règles de renflouement interne aux établissements (*bail-in*), avec une revue de la hiérarchie des créanciers incluant une catégorie de dettes éligibles TLAC et MREL (senior non préférées) créée en 2016 et la création en 2014 du Fonds de Résolution Unique (FRU) au niveau européen, financé par les établissements, dans le but d'éviter tout recours à l'aide publique.

Les recommandations du Conseil de stabilité financière ont été déclinées dans la loi bancaire française de juillet 2013, introduisant notamment l'obligation de création de plans de rétablissement et de résolution, et donnant des pouvoirs de résolution à l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Au niveau européen, la Directive n° 2014/59/UE (BRRD – *Bank Recovery and Resolution Directive*) a été votée en 2014, et transposée dans tous les États Membres de l'Union européenne. Ce texte ainsi que le Règlement (UE) n° 806/2014 (Règlement MRU – Mécanisme de résolution unique) de 2014 et différents règlements délégués le complétant, forment l'ensemble réglementaire actuel qui régit le rétablissement et la résolution des institutions financières européennes. Suivant la proposition de la Commission européenne de novembre 2016, les amendements contenus dans la BRRD2 et dans le SRMR2 ont été approuvés et publiés au Journal officiel le 7 juin 2019. En France, la transposition des directives BRRD 2 a été réalisée le 21 décembre 2020.

Plan de rétablissement

Le plan de rétablissement, de niveau Groupe, décrit les options de rétablissement disponibles en cas de crise grave. Il rassemble également des informations utiles aux autorités pour appréhender le fonctionnement du Groupe, sa résilience et sa capacité d'absorption de pertes.

BNP Paribas a remis en septembre 2023 à son superviseur (BCE) la version actualisée de son plan de rétablissement. Le Conseil de résolution unique (CRU) et d'autres autorités peuvent accéder au plan de rétablissement auprès de la BCE.

Ce plan de rétablissement, établi en conformité avec les recommandations du Conseil de stabilité financière et les dispositions du Code monétaire et financier, a été soumis à l'examen du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) puis à l'approbation du Conseil d'administration (voir chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*).

Le plan actualisé inclut une mise à jour des éléments chiffrés, et tient compte des évolutions dans l'organisation et les activités du Groupe. Il est accompagné d'une description détaillée présentant les scénarios de rétablissement retenus et les impacts des options de rétablissement identifiées. Il tient également compte des commentaires de la BCE et des autorités participant au Collège de rétablissement, qui s'est réuni en mars 2023, ainsi que des évolutions des réglementations européennes. Il incorpore aussi les enseignements tirés des exercices de *dry run* (exercices à blanc) menés régulièrement par BNP Paribas sur certains aspects du plan avec la participation de la Direction Générale et de la BCE.

Le Collège de rétablissement regroupe, sous l'égide de son superviseur (BCE), les autorités des pays de l'Union européenne dans lesquels BNP Paribas est présent, ainsi que l'Autorité bancaire européenne.

Documentation de résolution

Le Groupe a remis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2023, pour transmission au Conseil de résolution unique (CRU), un ensemble de documents rassemblant les informations utiles aux autorités pour élaborer le plan de résolution éventuelle du Groupe.

Ces documents déclaratifs sont remis annuellement depuis 2016 par le Groupe. Ils incluent notamment une déclaration analytique des passifs de BNP Paribas SA et de ses filiales (*Liability Data Report*), demandée par le CRU pour l'éclairer dans ses analyses de l'exigence future de passifs éligibles au renflouement interne (*bail-in*), ainsi que des analyses financières diverses, une présentation de la structure organisationnelle du Groupe ou encore des analyses de ses fonctions critiques et de la continuité opérationnelle en résolution. Ces déclarations s'inscrivent dans la lignée des exigences formalisées par l'ABE (sous le mandat de la Commission).

En outre, le Groupe a participé, au cours de l'année 2023, à une série de réunions de travail avec le CRU, l'ACPR et d'autres autorités de résolution de l'Union européenne, réunis au sein d'une équipe interne de résolution (*Internal Resolution Team – IRT*) sous l'égide du CRU. Ces réunions ont pour objet d'approfondir les analyses du CRU sur sa capacité à faire face à l'éventualité d'une mise en résolution.

Le Collège de gestion de crise (*Crisis Management Group – CMG*) et le Collège de résolution se sont réunis en janvier 2024 avec pour objectif de valider le plan de résolution rédigé par le CRU.

La stratégie de résolution privilégiée par le CRU pour les grands établissements tels que le Groupe inclut le renflouement interne (*bail-in*) qui, par opposition au *bail-out*, correspond à l'absorption des pertes par des ressources internes de BNP Paribas SA. Cela se traduit par l'annulation ou la réduction du nominal d'une dette, et/ou par sa conversion totale ou partielle en fonds propres. Dans le cas des grands établissements bancaires centralisés tels que le Groupe, cette stratégie de résolution s'applique au niveau du point d'entrée unique (*Single Point of Entry – SPE*) qui est BNP Paribas SA, et ce, quelle que soit la localisation des pertes dans le Groupe.

Concernant les autorités américaines, le Groupe leur avait remis en décembre 2021 un plan de résolution pour ses activités aux États-Unis en vertu de la Règle 165(d) en application du Dodd-Frank Act. Le prochain plan sera remis fin mars 2025.

TLAC

Depuis le 27 juin 2019, conformément au Règlement (UE) n° 2019/876, les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) sont soumis à une double exigence TLAC. Celle-ci inclut, d'une part, un ratio minimal exprimé en pourcentage des actifs pondérés, et d'autre part, un ratio minimal exprimé en pourcentage des expositions utilisées aux fins du ratio de levier.

Au 31 décembre 2023, le niveau minimal d'exigence de TLAC pour le Groupe s'élève à 22,40 % des actifs pondérés, compte tenu :

- d'une exigence minimale de 18 % ;
- d'une exigence globale de coussin de fonds propres de 4,40 % composée du coussin de conservation de 2,5 %, du coussin G-SIB de 1,5 % et du coussin contracyclique de 0,40 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le niveau minimum d'exigence pour le Groupe des expositions de levier est de à 6,75 %.

► TABLEAU N° 22 : COMPOSITION DU RATIO TLAC (EU TLAC1)

En millions d'euros		31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fonds propres prudentiels			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	92 857	91 828
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	14 644	11 616
6	Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	14 243	17 117
11	Total des fonds propres éligibles en TLAC	121 744	120 562
Instruments de dette éligibles en TLAC			
12	Dettes senior non préférées émises par l'entité de résolution (dettes non <i>grandfathered</i>) ^(*)	72 301	75 204
EU-12a	Dettes senior non préférées émises par d'autres entités au sein du groupe de résolution (dettes non <i>grandfathered</i>)		
EU-12b	Dettes senior non préférées émises avant le 27 juin 2019 (dettes <i>grandfathered</i>)		
EU-12c	Fraction amortie des instruments de Tier 2 ayant une échéance résiduelle supérieure à 1 an	4 399	3 410
13	Dettes senior préférées (dettes non <i>grandfathered</i> , avant application du plafond de 3,5 % des actifs pondérés)	Option non appliquée	Option non appliquée
EU-13a	Dettes senior préférées émises avant le 27 juin 2019 (dettes <i>grandfathered</i> avant application du plafond de 3,5 % des actifs pondérés)	Option non appliquée	Option non appliquée
14	Dettes senior préférées (après application du plafond de 3,5 % des actifs pondérés)	Option non appliquée	Option non appliquée
17	Instruments de dette éligibles en TLAC (avant ajustements réglementaires)	76 337	78 614
EU-17a	dont dettes remplissant l'exigence de subordination	76 337	78 614
Fonds propres prudentiels et instruments de dette éligibles en TLAC : ajustements réglementaires			
18	Fonds propres prudentiels et instruments de dette éligibles en TLAC avant ajustements réglementaires	198 082	199 176
19	Déduction d'exposition entre groupes de résolution à points d'entrée multiples		
20	Déduction des détentions d'autres instruments de dette éligibles en TLAC		
22	Fonds propres prudentiels et instruments de dette éligibles en TLAC après ajustements réglementaires	198 082	199 176
Actifs pondérés et exposition de levier			
23	Actifs pondérés	703 694	744 851
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 346 500	2 373 844
25	RATIO TLAC (en pourcentage des actifs pondérés)	28,15 %	26,74 %
26	RATIO TLAC (en pourcentage de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier)	8,44 %	8,39 %
27	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences du groupe de résolution (en pourcentage des actifs pondérés)	7,73 %	6,80 %
28	Exigence globale de coussin de fonds propres	4,40 %	4,17 %
29	dont coussin de conservation	2,50 %	2,50 %
30	dont coussin contracyclique	0,40 %	0,09 %
31	dont coussin pour risque systémique	0,00 %	0,08 %
EU-31a	dont coussin G-SIB ou coussin D-SIB	1,50 %	1,50 %
EU-32	Montant total des passifs exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du Règlement (UE) n° 575/2013	1 685 403	1 772 802

(*) Capital restant dû.

Au 31 décembre 2023, le ratio TLAC du Groupe est largement au-dessus du niveau minimal d'exigence applicable.

Ce ratio s'élève à 28,15 % des actifs pondérés, sans utiliser les dettes senior préférées éligibles dans la limite de 3,5 % des actifs pondérés. Il s'élève à 8,44 % des expositions de levier.

Les objectifs d'émission de dettes visant à maintenir le respect des exigences ainsi que leur nature sont définis dans la partie *Évolution du financement wholesale en fonction des évolutions réglementaires* de la section 5.8 *Risque de liquidité*.

► **TABLEAU N° 23 : HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS DE L'ENTITÉ DE RÉOLUTION – BNP PARIBAS SA(*) (EU TLAC3)**

En millions d'euros		31 décembre 2023					TOTAL
		Rang dans la hiérarchie des créanciers en cas d'insolvabilité					
		1	2	4(**)	3	7	
1	Description du rang dans la hiérarchie des créanciers en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1(***)	Fonds propres AT1(***)	Fonds propres T2 – titres participatifs(***)	Fonds propres T2 – titres subordonnés(***)	Dettes senior non préférée(****)	
2	Instruments de fonds propres prudentiels et instruments de dette	116 227	14 823	225	22 658	80 276	234 209
3	dont instruments de dette exclus						-
4	Instruments de fonds propres prudentiels et instruments de dette non exclus	116 227	14 823	225	22 658	80 276	234 209
5	dont instruments éligibles au ratio TLAC	116 227	14 823	-	21 392	72 301	224 743
6	dont échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans				2 850	7 510	10 361
7	dont échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans				5 565	30 558	36 123
8	dont échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans				9 420	26 259	35 679
9	dont échéance résiduelle ≥ 10 ans (hors perpétuelle)				3 557	7 973	11 530
10	dont instruments perpétuels	116 227	14 823				131 050

(*) Les données présentées correspondent au périmètre de l'entité de résolution BNP Paribas SA.

(**) Selon l'Annexe sur les rangs d'insolvabilité dans les juridictions de l'Union Bancaire publiée par le Conseil de Résolution Unique, les titres participatifs sont classés dans le rang 4. Cependant, les clauses de rang des titres super subordonnés (AT1) de BNP Paribas SA indiquent que ces titres sont subordonnés aux Titres Participatifs. Les titres participatifs sont ainsi présentés entre les rangs 2 et 3.

(***) Montants avant ajustements réglementaires.

(****) Capital restant dû.

En millions d'euros		31 décembre 2022					TOTAL
		Rang dans la hiérarchie des créanciers en cas d'insolvabilité					
		1	2	4(**)	3	7	
1	Description du rang dans la hiérarchie des créanciers en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1(***)	Fonds propres AT1(***)	Fonds propres T2 – titres participatifs(***)	Fonds propres T2 – titres subordonnés(***)	Dettes senior non préférée(****)	
2	Instruments de fonds propres prudentiels et instruments de dette	121 296	11 800	225	23 474	81 044	237 839
3	dont instruments de dette exclus						-
4	Instruments de fonds propres prudentiels et instruments de dette non exclus	121 296	11 800	225	23 474	81 044	237 839
5	dont instruments éligibles au ratio TLAC	121 296	11 800	225	23 466	75 204	231 991
6	dont échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans				937	5 751	6 688
7	dont échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans				8 239	28 687	36 926
8	dont échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans				7 772	31 851	39 623
9	dont échéance résiduelle ≥ 10 ans (hors perpétuelle)				6 012	8 915	14 927
10	dont instruments perpétuels	121 296	11 800	225	506		133 827

(*) Les données présentées correspondent au périmètre de l'entité de résolution BNP Paribas SA.

(**) Selon l'Annexe sur les rangs d'insolvabilité dans les juridictions de l'Union Bancaire publiée par le Conseil de Résolution Unique, les titres participatifs sont classés dans le rang 4. Cependant, les clauses de rang des titres super subordonnés (AT1) de BNP Paribas SA indiquent que ces titres sont subordonnés aux Titres Participatifs. Les titres participatifs sont ainsi présentés entre les rangs 2 et 3.

(***) Montants avant ajustements réglementaires.

(****) Capital restant dû.

MREL

L'exigence totale de MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) s'applique à l'ensemble des établissements de crédit et entreprises d'investissement de l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 2024.

Conformément à la réglementation (BRRD, article 45 *decies* paragraphe 3 et Règlement d'exécution n° UE 2021/763 considérant (10) et article 9 et 10) les établissements sont tenus de publier les exigences MREL auxquels ils sont soumis et les éléments de passif avec lesquels ils y satisfont depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les autorités de résolution ont notifié au Groupe une exigence de MREL intermédiaire qui s'applique au 1^{er} janvier 2022. Au 31 décembre 2023, le Groupe dépasse largement l'exigence de MREL intermédiaire telle que notifiée et la distance au-dessus du minimum requis (« M-MMD ») est supérieure à la distance aux seuils de restrictions applicables aux distributions (« MMD ») calculée par rapport aux exigences de fonds propres (voir paragraphe *Exigences globales de fonds propres*).

Au 31 décembre 2023, le ratio MREL du Groupe s'élève à 30,92 % des actifs pondérés. Le Groupe est ainsi au-dessus du niveau minimal d'exigence de 26,55 % applicable au 2 janvier 2024.

Au 31 décembre 2023, le ratio MREL du Groupe s'élève à 9,27 % des expositions de levier. Ce ratio est à comparer à une exigence minimale de 5,91 % applicable au 2 janvier 2024.

Au 31 décembre 2023, le ratio MREL subordonné du Groupe s'élève à 28,15 % des actifs pondérés pour une exigence minimale de 20,47 % applicable au 2 janvier 2024.

Au 31 décembre 2023, le ratio MREL subordonné du Groupe s'élève à 8,44 % des expositions de levier pour une exigence minimale de 5,82 % applicable au 2 janvier 2024.

Évolutions de la réglementation

BNP Paribas suit avec attention les évolutions réglementaires relatives au rétablissement et à la résolution des banques.

Suivant la déclaration de l'Eurogroupe de juin 2022⁽¹⁾ qui appelait une révision ciblée du cadre de gestion de crise et de garantie des dépôts (BRRD, RMRU et DGSD), la Commission a publié une proposition le 18 avril 2023. Cette proposition est actuellement discutée au niveau du Parlement européen et du Conseil. BNP Paribas suit ces discussions avec attention. À ce stade, l'aboutissement du processus législatif est attendu pour 2025, voire 2026.

RATIO DE LEVIER

L'objectif principal du ratio de levier est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – *back stop*). Il est calculé comme le rapport entre les fonds propres Tier 1 et une mesure d'exposition calculée à partir des engagements de bilan et de hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font notamment l'objet de retraitements spécifiques.

Au niveau européen, l'application de l'exigence de ratio de levier s'est effectuée de manière progressive conformément aux dispositions prévues dans CRR :

- jusqu'au 28 juin 2021, le ratio de levier ne faisait l'objet que d'une exigence de déclaration au superviseur (BCE), et d'une obligation de publication au titre du Pilier 3 ;
- entre le 29 juin 2021 et le 31 décembre 2022, les établissements sont soumis à une exigence minimale de ratio de levier de 3 % ;
- depuis le 1^{er} janvier 2023, les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) sont soumis à une exigence complémentaire de levier égale à 50 % du coussin G-SIBs de l'établissement (voir paragraphe *Adéquation des fonds propres*) et à un seuil de restriction applicable aux distributions sur la base du ratio de levier. Cette distance au seuil au-dessus du minimum requis (« L-MDA ») est calculée par rapport aux exigences de fonds propres (voir paragraphe *Exigences globales de fonds propres*). L'exigence de ratio de levier s'établit donc à 3,75 % au 31 décembre 2023, contre 3 % au 31 décembre 2022.

Procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le suivi du ratio de levier est réalisé dans le cadre des responsabilités du Comité capital telles que décrites dans la partie *Gestion du capital* ci-après.

Facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période

Le ratio de levier s'élève à 4,58 % au 31 décembre 2023, contre 4,36 % au 31 décembre 2022. Il est largement supérieur à l'exigence de levier de 3,75 % en vigueur au 31 décembre 2023, ainsi qu'à celle applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 de 3,85 %.

(1) Eurogroup Statement on the Future of the Banking Union of 16 June 2022 – Consilium (europa.eu).

► **TABLEAU N° 24 : RATIO DE LEVIER – DÉTAIL**

► **Rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)**

En millions d'euros		a	
		31 décembre 2023	31 décembre 2022
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	2 591 499	2 666 376
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation prudentielle	(257 275)	(243 105)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences de transfert de risque significatif)	(4 003)	(3 594)
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales)		
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)		
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction		
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie		
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(100 967)	(136 719)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT) ^(*)	21 586	26 619
10	Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	207 680	207 155
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales déduit des fonds propres de catégorie 1)	(2 472)	(2 495)
11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)		
11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(16 703)	(14 531)
12	Autres ajustements	(92 846)	(125 864)
13	MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	2 346 500	2 373 844

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

► **Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2)**

En millions d'euros		a		b	
		31 décembre 2023		31 décembre 2022	
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT^(*))					
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT ^(*) et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	1 763 655		1 821 751	
2	Montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable				
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs au titre des appels de marge versés en espèces dans le cadre de transactions sur dérivés)	(40 530)		(48 796)	
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)				
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)				
6	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(14 368)		(15 032)	
7	Total des expositions au bilan (dérivés, SFT^(*) et actifs fiduciaires exclus)	1 708 757		1 757 923	
Expositions sur dérivés					
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	58 593		76 968	
8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée				
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	133 250		127 968	
9a	Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée				
9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale				

En millions d'euros		a	b
		31 décembre 2023	31 décembre 2022
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	(1 309)	(4 897)
10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	404 326	474 397
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(381 259)	(456 761)
13	Total des expositions sur dérivés	213 601	217 675
Expositions sur SFT(*)			
14	Actifs SFT(*) bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	457 137	331 761
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT(*) bruts)	(235 392)	(143 306)
16	Exposition au risque de contrepartie pour les actifs SFT(*)	21 505	26 362
16a	Dérogation pour SFT(*) : Exposition au risque de contrepartie conformément à l'article 429 sexies paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	81	258
17a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT(*) compensées par le client)		
18	Total des expositions sur opérations de financement sur titres	243 331	215 074
Autres expositions de hors-bilan			
19	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	498 249	506 724
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(290 569)	(299 569)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan)	(655)	(981)
22	Autres expositions de hors-bilan	207 026	206 174
Expositions exemptées			
22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article CRR 429 bis, paragraphe 1.c)		
22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article CRR 429 bis, paragraphe 1.j [au bilan et hors-bilan])	(16 703)	(14 531)
22c	(Exclusions d'expositions de banques [ou unités de banques] publiques de développement - Investissements publics)		
22d	(Exclusions d'expositions de banques [ou unités de banques] publiques de développement - Prêts incitatifs)		
22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques [ou unités de banques] qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(9 512)	(8 471)
22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)		
22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)		
22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
22k	(Total des expositions exemptées)	(26 215)	(23 003)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	107 501	103 445
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 346 500	2 373 844
25	RATIO DE LEVIER	4,58 %	4,36 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	4,58 %	4,36 %
25a	Ratio de levier (hors incidence d'exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	4,58 %	4,36 %
Exigences de ratio de levier			
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,00 %

En millions d'euros		a	b
		31 décembre 2023	31 décembre 2022
26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %
26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %
27	Exigences de coussin lié au ratio de levier (%)	0,75 %	0,00 %
27a	Exigences de ratio de levier global (%)	3,75 %	3,00 %
Choix en matière de dispositions transitoires et expositions pertinentes			
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds EU-27b propres		Transitoires	Transitoires
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs SFT ^(*) bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et nettes des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	294 819	250 964
29	Valeur de fin de trimestre des actifs SFT ^(*) bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	221 745	188 455
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT ^(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 419 574	2 436 353
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT ^(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 419 574	2 436 353
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT^(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,44 %	4,25 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT^(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,44 %	4,25 %

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

➤ **Ventilation des expositions au bilan excepté dérivés, SFT^(*) et expositions exemptées (EU LR3)**

En millions d'euros		a	
		31 décembre 2023	31 décembre 2022
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT^(*) et expositions exemptées), dont :	1 696 910	1 749 953
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	211 023	164 340
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1 485 887	1 585 613
EU-4	Obligations garanties		
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	442 944	483 668
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	37 386	38 724
EU-7	Établissements	27 376	29 795
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	184 067	205 730
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	228 618	246 598
EU-10	Entreprises	355 974	383 742
EU-11	Expositions en défaut	13 369	12 844
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	196 154	184 511

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

En application de l'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, le rendement des actifs (soit le résultat net comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée) de BNP Paribas est de 0,42 % en 2023 contre 0,38 % en 2022.

GESTION DU CAPITAL [Audité]

La Banque doit veiller à disposer d'un niveau adéquat de capital au regard des risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités, de sa stratégie, ceci dans un objectif de protection de la pérennité du Groupe. Le capital est une ressource rare et stratégique qui demande une gestion clairement définie, rigoureuse et disciplinée selon une approche qui prend en compte les besoins et les exigences des parties prenantes, notamment les actionnaires, les superviseurs, les créanciers et les déposants.

OBJECTIFS

La gestion du capital de BNP Paribas :

- est régie par des politiques et des procédures qui permettent de comprendre, documenter et surveiller les pratiques en matière de gestion du capital dans l'ensemble de la Banque ;
- intègre la mesure des risques dans la détermination de l'utilisation du capital ;
- considère les besoins et les ressources en capital dans des conditions normales d'exploitation, ainsi que dans des situations de tensions sévères, mais plausibles ;
- présente à la Direction Générale de la Banque une vision prospective de l'adéquation des fonds propres ;
- alloue la contrainte de capital aux métiers dans le cadre de leurs objectifs stratégiques ;
- se conforme au processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et est cohérente avec l'appétit pour le risque du Groupe ;
- est suivie par une gouvernance appropriée.

GESTION DU CAPITAL DU GROUPE

Le suivi du capital réalisé par BNP Paribas vise à s'assurer et à vérifier que le Groupe détient un niveau de capital suffisant vis-à-vis des exigences de ratios de fonds propres réglementaires, y compris les exigences particulières, par exemple pour opérer en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale. Pour s'assurer de détenir un niveau suffisant de capital, le Groupe met en œuvre les principes suivants :

- maintenir le capital à un niveau approprié compte tenu de l'activité, de l'appétit pour le risque, de la croissance et des initiatives stratégiques de BNP Paribas ;
- maintenir le capital de BNP Paribas à un niveau satisfaisant les exigences réglementaires ;
- équilibrer l'adéquation des fonds propres avec la rentabilité du capital ;
- respecter ses obligations, auprès des créanciers et des contreparties, à chaque échéance ;
- continuer à opérer en tant qu'intermédiaire financier.

Gouvernance

La gouvernance relative au développement, à l'approbation et à l'actualisation du processus de planification des fonds propres relève de deux Comités :

- **le Comité actifs pondérés** : il est présidé par le Directeur Financier du Groupe et le Directeur des Risques du Groupe et comprend les Directeurs Financiers et les Directeurs des Risques des pôles opérationnels. Le Comité se réunit trimestriellement pour examiner les projections d'actifs pondérés du Groupe dans le cadre du cycle budgétaire et de la mise à jour de ses estimations.

Le Comité actifs pondérés est chargé :

- de suivre et de discuter les projections d'actifs pondérés du Groupe par métier,
- d'identifier les principales hypothèses sous-jacentes à ces projections et d'en vérifier la justesse,
- d'identifier les facteurs d'évolution et de quantifier leurs effets,
- de proposer d'éventuelles réorientations ;
- **le Comité capital** : il se réunit au moins trimestriellement sous la présidence du Directeur Financier du Groupe. La mission du Comité est de valider les objectifs du Groupe en matière de ratios de solvabilité et d'exigence en matière d'absorption des pertes en cas de résolution (TLAC et MREL) ainsi que la trajectoire permettant d'atteindre ces objectifs, de veiller au respect de cette trajectoire et le cas échéant de proposer les mesures correctrices, en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* du Groupe. Le Comité surveille à ce titre l'adéquation du capital interne tel que pris en compte dans l'ICAAP ainsi que les résultats des processus de tests de résistance globaux.

Le Comité capital est chargé :

- de suivre, de valider et d'anticiper l'évolution des actifs pondérés des métiers du Groupe et celle de ses ratios prudentiels en scénario central et scénario adverse, ainsi que de surveiller la situation de ces indicateurs par rapport à l'appétit pour le risque du Groupe telle que formalisée dans le *Risk Appetite Statement*. Cela comprend les ratios de solvabilité, le ratio de levier, les ratios de TLAC/MREL, l'adéquation des fonds propres du conglomerat financier,
- d'identifier les facteurs d'évolution et de quantifier leurs effets,
- de définir les orientations de consommation de capital à court et moyen termes (*a minima* 3 ans) et de proposer ou de rendre au Comité Exécutif du Groupe les arbitrages qui en découlent,
- de suivre l'adéquation du capital interne dans le cadre de l'ICAAP,
- de suivre les potentiels changements réglementaires,
- de suivre la sensibilité du ratio CET1 aux variations des taux de change,
- de valider les *management buffers* applicables aux ratios susmentionnés,
- de surveiller les impacts du résultat des tests de résistance globaux,
- de suivre la mise en œuvre des décisions du superviseur ayant un impact sur le ratio de solvabilité du Groupe ou le montant de ses actifs pondérés.

Le Comité capital est également désigné comme l'instance de Direction Générale compétente au regard des sujets de modèle interne de crédit, de risque opérationnel et de méthodologies utilisées dans l'ICAAP.

Indicateurs de suivi

La gestion du capital au niveau consolidé repose sur les indicateurs suivants :

■ les ratios de solvabilité :

BNP Paribas utilise le ratio CET1 comme principal indicateur interne de gestion du capital ;

■ les actifs pondérés :

Les actifs pondérés sont calculés par métier et par type de risque. Leur évolution est analysée par type d'effet (en particulier : effet volume, effet paramètres, effet périmètre, effet change et effet méthode) ;

■ le ratio de levier :

Il rapporte le montant des fonds propres de base (Tier 1) à une mesure des expositions bilantielle et hors-bilantielle selon une approche prudentielle. En particulier, les dérivés et mises en pension sont ajustés ;

■ les fonds propres normatifs :

L'allocation du capital répercute la contrainte de capital à l'ensemble des pôles du Groupe et représente de ce fait une contrainte majeure concernant le développement et la gestion du Groupe. L'évaluation de la performance des métiers inclut l'analyse de leurs indicateurs de rendement des capitaux propres avant impôts (*Return On Notional Equity* – RONE). Les fonds propres normatifs constituent la composante des fonds propres de ce ratio, qui correspond à la consommation de capital interne des métiers.

Cette gestion repose sur deux processus majeurs et étroitement liés :

- une analyse trimestrielle détaillée de la consommation de capital par pôle/métier et des ratios de solvabilité du Groupe ainsi qu'une actualisation trimestrielle de l'anticipation de ces indicateurs sur l'ensemble de l'année ;
- le processus budgétaire annuel, qui joue un rôle central dans le processus de planification stratégique.

GESTION DU CAPITAL DES ENTITÉS LOCALES

Le Groupe doit allouer le capital disponible à ses différentes entités. Pour assurer une bonne circulation des fonds, le processus d'allocation du capital au sein du Groupe est centralisé au niveau du siège. Il répond principalement à deux principes : la conformité à la réglementation locale et l'analyse des besoins locaux de l'entité d'une part et l'analyse des perspectives de croissance d'autre part. Dans le respect de ces deux principes, l'objectif est de réduire la dispersion du capital.

Les Directeurs Financiers locaux sont responsables de la gestion au quotidien ainsi que de l'information sur les exigences de solvabilité de leurs filiales. Lorsqu'un besoin en capital se présente, il est analysé au cas par cas par des équipes dédiées au niveau du Groupe en tenant compte de la situation présente de la filiale et de sa stratégie future ainsi que de celle du Groupe dans le pays concerné, des perspectives de croissance de l'entité et de l'environnement macroéconomique. De plus, chaque année, le Groupe pilote le processus de rapatriement des résultats de ses filiales. La politique générale du Groupe prévoit que l'intégralité du bénéfice distribuable, y compris le résultat distribuable accumulé et mis en réserve de chaque entité, soit distribuée. Cette politique garantit que le capital reste centralisé au niveau de BNP Paribas SA et contribue également à réduire le risque de change. Les exceptions sont étudiées au cas par cas.

Les Directeurs Généraux locaux sont chargés d'assurer la pérennité financière de la filiale et sa compétitivité en termes de capital, le cas échéant. Cependant, toute mesure concernant le capital, demandée par une filiale, est soumise à l'appréciation et à l'autorisation du siège.

Par ailleurs, le Groupe examine tous les ans la dotation en capital des succursales avec pour objectif de maintenir un niveau de fonds propres approprié au regard des différentes réglementations.

5.3 Gestion des risques [Audité]

GOVERNANCE

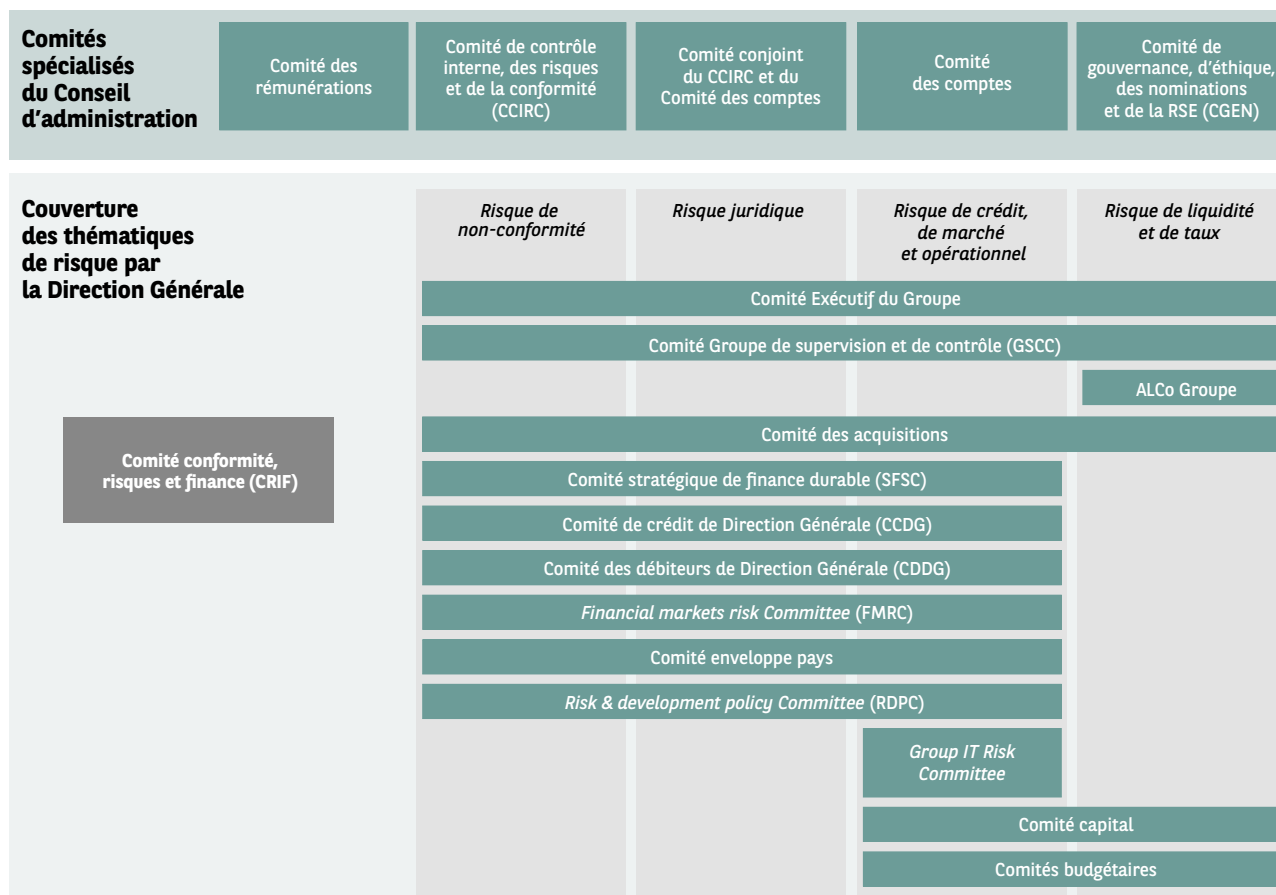
Les Comités spécialisés du Conseil d'administration (voir la partie 2.1.2 *Le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas* du chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*) qui examinent les risques pris et les politiques de risque à l'échelle du Groupe sont :

- le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) ;
- le Comité conjoint qui réunit le CCIRC et le Comité des comptes ;

- le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN).

En cohérence avec le *Risk Appetite Statement* du Groupe, la Direction Générale donne les grandes lignes directrices en matière de gestion des risques à travers des instances de gouvernance de niveau Groupe dont les principales sont présentées ci-dessous.

➤ GRAPHIQUE N° 6 : PRINCIPALES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE NIVEAU GROUPE COUVRANT L'ENSEMBLE DES RISQUES



Les principales instances de niveau Groupe ont les rôles suivants :

- Le Comité capital, tel que décrit dans la partie *Gestion du capital* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*, valide les objectifs du Groupe en matière de ratios de solvabilité et d'exigence en matière d'absorption des pertes en cas de résolution (TLAC et MREL) ainsi que la trajectoire vers ces objectifs, pilote la conformité de cette trajectoire, et si nécessaire, propose des plans d'action pour atteindre les ratios de solvabilité cibles. Désigné comme l'instance de Direction Générale compétente au regard des sujets de modèles internes de crédit et de risque opérationnel, le Comité capital est informé des décisions prises sur ces risques par les Comités MARCO (*Model Approval and Review Committee*) ;
- Le Comité ALM Treasury Groupe (ALCo Groupe) est responsable de la gestion du risque de liquidité, du risque de taux du portefeuille bancaire et du risque de change structurel pour l'ensemble du Groupe ;
- Le Comité Groupe de supervision et de contrôle (GSCC) regroupe les différentes fonctions de contrôle du Groupe autour de la Direction Générale et traite de sujets de risque de manière transversale à travers toutes les dimensions de risque auxquelles le Groupe peut être exposé ;
- Le Comité des acquisitions décide des conditions des acquisitions, cessions et partenariats externes pour les opérations relevant de sa compétence dans le cadre de la procédure générale d'approbation des investissements du Groupe. Le Comité des acquisitions examine la pertinence stratégique des projets proposés du point de vue du Groupe, ainsi que les différentes composantes des plans d'activité, y compris les synergies et les risques d'exécution. Il s'assure en particulier de la rentabilité intrinsèque des projets (mesurée par le *Return on Investment*), ainsi que des impacts sur la solvabilité, la liquidité et la rentabilité du Groupe, et leur adéquation avec le *Risk Appetite Statement* du Groupe ;
- Le Comité stratégique de finance durable (*Sustainable Finance Strategic Committee* – SFSC) a pour objectif de valider la stratégie et les engagements pris par le Groupe en matière de finance durable. Il décide également des grands axes de politiques commerciales de finance durable et suit leurs mises en œuvre opérationnelles. En tant que de besoin, il valide également les choix d'infrastructure transverse assurant l'expertise et la cohérence de la mise en œuvre des exigences réglementaires et des engagements pris par le Groupe dans les méthodes, les analyses, la gestion des risques, les données, les outils, les normes et les reportings relatifs à la finance durable ;
- Le Comité de crédit de Direction Générale (CCDG) est l'instance la plus élevée dans le Groupe concernant le risque de crédit et de contrepartie. Ce Comité statue principalement sur les demandes de crédit dont le montant dépasse les délégations individuelles attribuées par pôle et métier ou qui portent sur des transactions de nature particulière ou qui dérogeraient aux principes de la Politique Générale de Crédit. Un représentant de Compliance peut intervenir en CCDG lorsqu'une opinion sur un sujet de sécurité financière le nécessite ;
- Le Comité des débiteurs de Direction Générale (CDDG) est le plus haut Comité décisionnaire en matière de décision de provisionnement spécifique et de passage en perte relatifs aux expositions clients du Groupe ;
- Le *Financial Markets Risk Committee* (FMRC) est l'instance qui gouverne le profil de risque du Groupe dans ses activités de marché de capitaux. Entre autres fonctions, ce Comité analyse les risques de marché et de contrepartie et fixe les limites des activités de marchés de capitaux ;
- Les Comités enveloppe pays déterminent l'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du Groupe BNP Paribas en fixant les limites pour les pays à risque moyen à élevé compte tenu du risque pays, des conditions de marché, des stratégies commerciales et des aspects de risque et de conformité ;
- Les *Risk & development policy committees* (RDPC) ont pour double objectif de définir la politique de risque appropriée sur un sujet donné qui peut être une activité, un produit, une géographie (région, pays), un segment de clientèle ou un secteur économique et d'examiner les opportunités de développement relatives au sujet présenté ;
- Le *Group IT Committee Risk* (GITRC) définit et pilote le profil de risque IT du Groupe. Il s'agit de la plus haute instance en matière de gestion des risques technologiques et cyber.

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

PLACE DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement du Groupe BNP Paribas. BNP Paribas est doté d'un dispositif de contrôle interne couvrant tous les types de risques auxquels le Groupe peut être exposé, organisé autour de trois lignes de défense (voir section 2.4 *Le contrôle interne* du chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*) :

- en première ligne de défense, le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, et les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques selon les standards définis par les fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre de la deuxième ligne de défense ;
- les principales fonctions de contrôle au sein de BNP Paribas assurant cette deuxième ligne de défense sont les fonctions Compliance, RISK et LEGAL. Leurs responsables sont directement rattachés au Directeur Général et rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration notamment au travers de ses Comités spécialisés ;
- l'Inspection Générale assure une troisième ligne de défense en charge du contrôle périodique.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES FONCTIONS RISK ET COMPLIANCE

La responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des pôles et métiers qui en sont à l'origine. RISK exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit et de contrepartie, de marché, de taux et de change sur le portefeuille bancaire, de liquidité, d'assurance, sur le risque opérationnel y compris les risques technologiques et cyber, sur le risque lié à la protection des données, sur le risque de modèles et les facteurs de risque environnementaux et sociaux, ainsi que les risques de gouvernance associés. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement commercial et de leur conformité dans leur ensemble à l'objectif d'appétit pour le risque du Groupe. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des recommandations en matière de politique de risques, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à approuver les crédits aux clients et les limites des activités de marché, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à effectuer des contrôles pour mesurer la maturité des processus et risques opérationnels sous-jacents et à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate.

Compliance intervient de façon identique sur les risques liés à la sécurité financière (blanchiment d'argent, financement du terrorisme, corruption et trafic d'influence), à l'intégrité des marchés, à la protection de l'intérêts des clients, à l'éthique professionnelle, aux réglementations fiscales applicables aux clients et aux lois régissant les activités bancaires.

Elle a par ailleurs pour mission de donner, par ses avis et ses décisions ainsi que par sa supervision et ses contrôles de second niveau, une assurance raisonnable de l'efficacité et de la cohérence du dispositif de contrôle de la conformité des opérations du Groupe et de la protection de sa réputation.

ORGANISATION DES FONCTIONS RISK ET COMPLIANCE

Approche

L'organisation de RISK est alignée pleinement sur les principes d'indépendance, d'intégration verticale et de déconcentration que la Direction du Groupe a édictés pour les principales fonctions de contrôle du Groupe (Compliance, RISK, LEGAL et en troisième ligne de défense l'Inspection Générale). Ainsi au sein de RISK :

- toutes les équipes en charge des risques, y compris celles des entités opérationnelles, sont intégrées à la fonction avec la mise en place de liens hiérarchiques vers le Directeur des Risques de ces entités ;
- les Directeurs des Risques des entités rapportent à RISK.

Cette organisation permet de renforcer la gouvernance des activités de gestion des risques, notamment dans le domaine de la gestion du risque de modèle au travers de l'équipe *RISK Independent Review and Control* (« RISK IRC »), rapportant directement au Directeur des Risques du Groupe, qui rassemble en une seule entité les équipes en charge de la revue indépendante des modèles et des méthodologies de risque. Cette équipe est aussi en charge de la revue indépendante du risque opérationnel de la fonction RISK avec l'organisation décrite en section 5.9 *Risque opérationnel*.

Conformément aux normes internationales et à la réglementation française, Compliance est chargée de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation, sur le périmètre du Groupe dans son ensemble, quelles que soient les activités en France et à l'étranger. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation est décrit en section 5.9.

Indépendante et intégrée hiérarchiquement sur une base mondiale, Compliance regroupe l'ensemble des collaborateurs rattachés à la fonction. Son organisation décline ses principes directeurs (indépendance et intégration, décentralisation et subsidiarité de la fonction, dialogue avec les métiers) au travers d'équipes de proximité (pôles opérationnels, CPBS, IPS, et CIB), de domaines d'expertise, et de départements en charge de missions transversales.

Rôle du Directeur des Risques

Le Directeur des Risques du Groupe rapporte au Directeur Général et est membre du Comité Exécutif de BNP Paribas. Il exerce une autorité hiérarchique sur l'ensemble des collaborateurs de RISK. Il peut mettre son veto aux décisions qui ne sont pas en ligne avec le *Risk Appetite Statement*, concernant les risques qui relèvent de la compétence de RISK.

Le Directeur des Risques du Groupe n'a aucun lien hiérarchique avec les responsables des pôles, des métiers ou des territoires. Il a également un accès direct et indépendant au Conseil d'administration de BNP Paribas, via le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

Un tel positionnement a pour objectifs :

- d'assurer l'objectivité du contrôle des risques, par l'absence d'implication dans la relation commerciale ;
- de garantir que les dirigeants seront avisés de toute éventuelle dégradation des risques et obtiendront rapidement une information objective et complète de l'état des risques ;
- de permettre une diffusion et une pratique, uniformes dans toute la Banque, de standards élevés de gestion des risques ;
- d'assurer la qualité des méthodes et des procédures par l'intervention de professionnels des risques, tenus de les évaluer et de les faire évoluer au regard des meilleures pratiques de la concurrence internationale.

CULTURE DU RISQUE

AU CŒUR DES PRINCIPES FONDATEURS DU GROUPE

Le Groupe BNP Paribas est caractérisé par une forte culture du risque et de la conformité.

La Direction Générale a choisi d'inscrire cette culture du risque dans trois éléments fondateurs :

■ Le Code de conduite :

En 2016, le Groupe a adopté un nouveau Code de conduite qui s'applique à tous ses collaborateurs et est destiné à définir des règles de conduite dans le cadre des valeurs qui inspirent le Groupe. Le Code de conduite rappelle par exemple que la protection du Groupe est assurée par la capacité des collaborateurs à prendre des risques de manière responsable dans un cadre strict de contrôle. Le Code de conduite, mis à jour en 2021, émet aussi des règles en matière de respect de l'intérêt des clients, de sécurité financière, d'intégrité des marchés, d'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption, qui participent toutes à atténuer les risques de non-conformité et de réputation ;

■ La Charte de responsabilité :

La Direction Générale a formalisé une Charte de responsabilité qui prend appui sur les valeurs (le « BNP Paribas Way »), les principes de management et le Code de conduite du Groupe. Parmi les quatre engagements formulés figure celui d'« Accepter de prendre des risques tout en les contrôlant étroitement ».

Le Groupe considère que contrôler étroitement les risques relève de sa responsabilité tant vis-à-vis de ses clients que du système financier dans son ensemble. Les engagements du Groupe sont donc décidés au terme d'un processus collégial et contradictoire, s'appuyant sur une forte culture du risque partagée à tous les niveaux de la Banque. Ceci vaut tant pour les risques de crédit liés aux prêts – acceptés après analyse approfondie de la situation des emprunteurs et de leurs projets – que pour les risques de marché résultant des transactions avec les clients : ceux-ci sont évalués chaque jour, soumis à des scénarios de stress et encadrés par un système de limites.

Rôle de la Directrice de la Conformité

La Directrice de la Conformité rapporte au Directeur Général et est membre du Comité Exécutif de BNP Paribas. Elle a un accès direct et indépendant au Conseil d'administration et notamment à son Comité spécialisé, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) et peut ainsi l'informer de tout événement susceptible d'avoir un impact significatif sur le Groupe. Enfin, le CCIRC l'auditionne périodiquement, sans la présence des dirigeants effectifs.

La Directrice de la Conformité n'exerce aucune activité opérationnelle en dehors du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation ainsi qu'aucune activité commerciale, ce qui est une garantie de son indépendance d'action. Elle exerce une tutelle hiérarchique sur toutes les équipes de Compliance au sein des métiers, des territoires et des fonctions.

La diversification de BNP Paribas, tant sur le plan géographique que sur celui de ses métiers, permet d'équilibrer les risques et leurs conséquences lorsqu'ils se matérialisent. Le Groupe est organisé et géré de manière à ce que les éventuelles difficultés d'un de ses métiers ne mettent pas en péril les autres domaines d'activité de la Banque ;

■ la mission et les engagements du Groupe :

La mission de BNP Paribas est de financer l'économie et de conseiller ses clients de manière éthique en les accompagnant dans leurs projets, leurs investissements et la gestion de leur épargne. À travers ses activités, BNP Paribas veut avoir un impact positif sur ses parties prenantes et sur la société et faire partie des acteurs les plus dignes de confiance du secteur. Parmi les 12 engagements de BNP Paribas en tant que Banque responsable figurent notamment l'engagement d'appliquer les meilleurs standards d'éthique et de gérer rigoureusement les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (cf. section 7.2 *Notre responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique*).

DIFFUSION DE LA CULTURE DU RISQUE

La maîtrise et le contrôle rigoureux des risques sont au cœur des principes de BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture partagée de maîtrise et de contrôle des risques.

Outre les différents programmes de formation en appui de cette ambition, il existe de nombreuses initiatives de sensibilisation et d'acculturation menées au niveau global et local au sein de différentes entités. Parmi celles-ci peuvent être cités quelques exemples d'équipes d'experts dédiées à l'acculturation des collaborateurs aux évolutions renouvelées de certaines catégories de risques : risques cyber, risques liés aux facteurs ESG, risques juridiques.

Par ailleurs, une initiative transversale au Groupe, *Risk Culture*, a comme objectif de renforcer la diffusion des bonnes pratiques de gestion des risques. Sponsorisée par 4 fonctions : Compliance, LEGAL, Ressources Humaines et RISK, *Risk Culture* s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et intervient sur tous les types de risque auxquels le Groupe peut

être exposé (crédit, marché, liquidité, risque opérationnel, non-conformité, risques réglementaires, risques sociaux et environnementaux, etc.).

Avec une approche toujours évolutive et participative, cette initiative accompagne les métiers et les fonctions dans leur démarche d'acculturation aux risques, par exemple dans les projets de transformation ou à l'occasion de l'accueil de nouveaux collaborateurs. Notamment, elle veille tout particulièrement à ce que les exigences de conduite et de comportement soient bien intégrées, au-delà de la mission de transmission de connaissances. Elle met à disposition des entités des ressources qu'elles pourront utiliser pour leurs actions d'information, d'acculturation, et d'accompagnement de la montée en compétences des collaborateurs sur toutes les dimensions de la culture du risque.

En lien avec les entités opérationnelles, les actions de *Risk Culture* consistent principalement à :

- assurer la diffusion d'informations et d'actions de développement professionnel dans le domaine du risque, au moyen de conférences, publication d'articles ou de vidéos didactiques ;
- faciliter le partage de connaissances entre les différents acteurs de la Banque, en particulier sur les évolutions des métiers de la Banque, les actualités en matière d'exigences réglementaires et les nouvelles façons de travailler. Les experts du Groupe sont sollicités pour enrichir

en permanence les ressources documentaires qui sont mises à disposition des collaborateurs par différents canaux de communication disponibles dans le Groupe ;

- relayer, au besoin en adaptant d'une entité à l'autre, les actions de sensibilisation aux bonnes pratiques de risques menées à l'initiative d'autres entités.

Dans toutes ses actions, la *Risk Culture* promeut les six pratiques fondamentales de risque qui sont un vecteur important de propagation d'une forte culture de risque. Elles rappellent aux collaborateurs l'importance de bien comprendre et d'anticiper les risques dans une optique de long terme, d'être disciplinés dans la prise de risques et de communiquer rapidement et de manière transparente sur la gestion des risques.

Enfin, la culture du risque est également diffusée à travers le Groupe par l'ajustement des rémunérations sur la performance et les risques (cf. chapitre 7, dans la section 7.3 *Une politique de rémunération compétitive*), avec un dispositif renforcé dans ce domaine depuis 2015 pour les collaborateurs susceptibles de prendre des décisions de risque importantes.

APPÉTIT POUR LE RISQUE

DÉFINITION ET OBJECTIFS

Le Groupe n'a pas d'objectif affiché de prise de risque mais certains risques sont inhérents à ses activités et donc à la réalisation de ses objectifs stratégiques. Le Groupe a donc mis en place un *Risk Appetite Statement* et un *Risk Appetite Framework* qui doivent s'entendre comme la formalisation de la tolérance du Groupe aux risques auxquels il est exposé dans l'exécution de sa stratégie.

Le *Risk Appetite Statement* est approuvé annuellement ou plus fréquemment si nécessaire par le Conseil d'administration sur proposition de la Direction Générale. Ce document définit, en cohérence avec la stratégie du Groupe et compte tenu de l'environnement dans lequel il opère, des principes qualitatifs de risque qu'il souhaite suivre dans ses activités et un mécanisme quantitatif de surveillance du profil de risque du Groupe à travers des métriques quantitatives auxquelles des seuils sont attachés. Ce dispositif couvre à la fois les risques quantifiables et ceux non quantifiables auxquels est exposé le Groupe.

L'appétit pour le risque est mis en œuvre dans le Groupe par la Direction Générale lors des différents Comités qu'elle préside (CCDG, FMRC, ALCo Groupe, Comité capital) et qui ont en charge les différents types de risques auxquels le Groupe est exposé. En outre, les processus stratégiques du Groupe, tels que le budget ou la gestion du capital et de la liquidité sont développés en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* ; certains indicateurs du *Risk Appetite Statement* sont inclus dans l'exercice budgétaire et leurs valeurs attendues dans le cadre du budget sont confrontées avec leurs seuils dans le *Risk Appetite Statement*.

Le *Risk Appetite Statement* du Groupe a été établi en cohérence avec les valeurs qui l'animent et sa culture de risque. Il rappelle que la culture de risque du Groupe et ses engagements de banque responsable sont au cœur de sa stratégie. Il rappelle aussi que la mission du Groupe est de financer l'économie, de conseiller ses clients et de financer leurs projets d'une manière éthique. La stratégie du Groupe, à partir de laquelle est construit

son appétit pour le risque, est bâtie autour de grands principes qui ont accompagné le développement du Groupe : un équilibre entre ses activités assurant sa profitabilité et sa stabilité, un modèle d'activité centré sur ses clients et un modèle de banque intégrée permettant de servir au mieux ces derniers. Cette stratégie intègre aussi les développements que connaît l'industrie bancaire, entre autres son évolution vers un modèle digital et une situation macroéconomique marquée par une inflation et des taux d'intérêt plus élevés que ces dernières années, dans un contexte de risque géopolitique particulièrement critique tandis que certains secteurs de l'économie affichent des niveaux de risque plus importants.

PRINCIPES DE PRISE DE RISQUE

Les principes de prise de risque ont pour objectif de définir les types de risque que le Groupe est prêt à accepter dans le cadre de son activité.

Ils incluent en particulier les éléments suivants :

- diversification et rentabilité ajustée du risque :

Le Groupe cherche à générer des résultats ajustés des risques qui soient durables et fondés sur les besoins des clients. Pour être durable, la rentabilité doit reposer sur une sélectivité et une évolution contrôlée des actifs de BNP Paribas et sur la recherche d'activités diversifiées. Bien que le Groupe consente à une certaine volatilité de ses revenus, il cherche à contenir en permanence le montant de ses pertes potentielles découlant d'un scénario adverse ;

- solvabilité et profitabilité :

BNP Paribas détient suffisamment de fonds propres pour faire face à un scénario adverse et satisfaire aux exigences réglementaires en vigueur. Dans le cadre de ses activités bancaires, BNP Paribas accepte de prendre des risques lorsque ceux-ci sont accompagnés d'une rentabilité adaptée, projetée sur une durée adéquate et quand leurs impacts potentiels paraissent acceptables ;

■ financement et liquidité :

Le Groupe s'assure que la diversification et l'équilibre entre ses emplois et ressources correspondent à une stratégie de financement conservatrice, afin de pouvoir faire face à un scénario adverse. Le Groupe s'assure du respect des ratios de liquidité réglementaires en vigueur ;

■ risque de crédit :

Le Groupe ne prend des expositions que sur des clients dont il a une connaissance approfondie et sur la base d'informations complètes et est attentif à la structure des financements qu'il octroie. Le Groupe développe et maintient un portefeuille de risques diversifié, évitant les concentrations (contreparties, secteurs et pays), et s'assure qu'il respecte les politiques de concentration en vigueur ;

■ risque de marché :

Le Groupe gère les risques de marché (taux, actions, change, matières premières) dans le cadre suivant :

- pour les activités sur les marchés de capitaux qui sont centrées autour des activités de clientèle, BNP Paribas souhaite garder un profil de risque de marché en ligne avec ce modèle d'activité centré sur ses clients,
- le risque de taux lié à son portefeuille bancaire avec l'objectif de stabiliser ses résultats de manière pérenne et dans des limites acceptables ;

■ risque opérationnel :

Le Groupe vise à protéger ses clients, employés et actionnaires du risque opérationnel et a développé dans ce but une infrastructure de gestion du risque opérationnel qui s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer et des actions de sensibilisation à ces risques. Certains risques spécifiques ont donné lieu à la définition de principes dédiés, en particulier ;

■ risque de non-conformité :

Le Groupe s'attache à être en conformité avec toutes les lois et réglementations qui s'appliquent à lui. Il s'engage à déployer un dispositif de gestion du risque de non-conformité, y compris à travers des programmes dédiés à des réglementations particulièrement structurantes pour ses activités ;

■ risque d'information, communication et technologie (ICT) :

Le Groupe s'attache à réduire les risques liés à la sécurité de son information grâce notamment à diverses actions de sensibilisation, à l'encadrement accru des activités externalisées, à la sécurisation accrue des terminaux, à la surveillance des incidents et à une veille technologique sur les vulnérabilités et les attaques informatiques ;

■ activités d'assurance :

BNP Paribas Cardif est principalement exposé aux risques de crédit, de souscription et de marché. L'entité suit attentivement ses expositions et sa rentabilité en prenant en compte ces risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité réglementaires et s'attache à maintenir ses pertes potentielles dans des scénarios adverses à des niveaux acceptables ;

■ risque lié à la responsabilité sociale et environnementale :

Le Groupe est particulièrement sensible à la performance en matière de responsabilité sociale et environnementale, considérant qu'elle pourrait impacter significativement le profil de risque de ses clients et par conséquent leur solvabilité, en sus d'un risque fort de réputation. BNP Paribas prend donc en compte les risques sociaux et environnementaux dans l'évaluation des risques vis-à-vis de ses clients. Le Groupe suit également ces risques dans le cadre de la conduite de son activité propre, dans celle de ses contreparties ou de ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers.

SURVEILLANCE DES INDICATEURS DU PROFIL DE RISQUE

Le *Risk Appetite Statement* contient des indicateurs mesurant le profil de risque du Groupe pour les différents types de risque auxquels il est exposé.

À chaque métrique sont assortis des seuils qui reflètent différents niveaux de risque et qui, lorsqu'ils sont atteints, conditionnent un processus préétabli d'information de la Direction Générale et du Conseil d'administration et le cas échéant, de plans d'action à mettre en œuvre.

Ces indicateurs sont suivis trimestriellement dans le tableau de bord des risques présenté au CCIRC.

À titre d'exemples, font partie des indicateurs du *Risk Appetite Statement* et sont repris dans la partie *Chiffres clés* de la section 5.1 *Synthèse des risques annuels* :

- les ratios de solvabilité (CET1, Tier 1, Fonds propres totaux, TLAC, MREL et ratio de levier) ;
- l'équilibre de la ventilation des actifs pondérés par pôle opérationnel ;
- le coût du risque sur encours (en points de base annualisés) et le ratio des créances douteuses sur encours bruts ;
- les ratios de liquidité (LCR et NSFR).

TESTS DE RÉSISTANCE

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, le Groupe a développé un dispositif de tests de résistance (*stress tests*) complet.

DISPOSITIF DE TESTS DE RÉSISTANCE

Le dispositif de tests de résistance fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et de pilotage financier, dans un triple objectif de gestion prévisionnelle du risque, de planification des besoins de ressources réglementaires et de liquidité, et d'optimisation du déploiement de ces ressources au sein du Groupe, notamment dans le cadre des processus d'ICAAP et d'ILAAP du Groupe et de ses principales entités.

Les différents types de tests de résistance

Les tests de résistance sont de deux types :

- tests de résistance règlementaires :

Il s'agit principalement des exercices de tests de résistance demandés par l'Autorité bancaire européenne, la Banque centrale européenne ou tout autre superviseur.

En 2023, BNP Paribas a participé à l'exercice de test de résistance organisé par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne. L'exercice a été conduit auprès d'un panel de 70 banques représentant 75 % des actifs totaux du système bancaire de l'Union européenne. Comme pour les exercices précédents, les scénarios macroéconomiques et un certain nombre d'hypothèses méthodologiques ont été imposés à l'ensemble des banques afin de permettre une comparabilité des résultats. Les expositions de risque de crédit, de marché et de risque opérationnel, ainsi que les revenus (taux et commissions) ont été soumis à un scénario d'évolution macroéconomique commun, et les impacts évalués tant sur le compte de résultat que sur les actifs moyens pondérés ou les éléments de capital.

En 2022, la BCE avait conduit un *stress test* climatique auprès de 104 établissements bancaires sous sa supervision. La BCE n'avait pas publié d'information spécifique aux banques concernées. L'exercice avait montré un bon degré d'avancement de BNP Paribas dans son dispositif de test de résistance climatique. Le Groupe reconnaît la pertinence des analyses par scénario pour évaluer le risque climatique, compte tenu de sa nature de risque en développement. Le Groupe considère toutefois que les analyses de risque climatique par scénario constituent une activité nouvelle, dont le degré de maturité est très inférieur à celui des tests de résistance macroéconomiques ou de marché. L'utilisation des résultats de ces analyses par scénario doit tenir compte de cette moindre maturité.

BNP Paribas participera en 2024 à l'analyse de scénario climatique organisée par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre du

mandat que lui a confié la Commission européenne, conjointement avec l'EIOPA et l'ESMA, d'évaluer la capacité du système financier européen à participer au financement de la transition énergétique, et plus spécifiquement les investissements nécessaires pour que l'Union européenne satisfasse à ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 55 % d'ici 2030.

En 2024, BNP Paribas participera également à l'exercice de test de résistance au risque cyber organisé par la Banque centrale européenne ;

- tests de résistance internes :

- tests de résistance dédiés à l'anticipation des risques : leur finalité est la gestion prévisionnelle et le suivi des risques, en particulier qu'ils soient de crédit, de marché, de contrepartie, de taux du portefeuille bancaire, opérationnels, d'activité ou de liquidité. Les résultats des tests de résistance transversaux participent, entre autres objectifs, à la formulation de l'appétit pour le risque de la Banque et à la mesure périodique de son profil de risque. Ils sont périodiquement soumis à la Direction Générale du Groupe ainsi qu'au Comité du contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) du Conseil d'administration par le biais du tableau de bord trimestriel des risques du Groupe. En outre, des tests de résistance *ad hoc* sont effectués, le cas échéant, pour le besoin de *Risk & Development Policy Committees*, de revues de portefeuilles ou des Comités stratégiques pays afin d'identifier et d'évaluer les zones de vulnérabilité au sein des portefeuilles du Groupe,

- tests de résistance budgétaires : ils contribuent à la planification des besoins en capital et en financement sur trois ans. Des tests de résistance sont effectués chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget et intégrés dans l'ICAAP et l'ILAAP. Ils sont examinés au niveau des pôles et métiers de la Banque avant d'être consolidés au niveau du Groupe pour donner une vue exhaustive de l'impact sur le capital, la liquidité et les résultats de la Banque.

Le résultat final calculé est une chronique de ratios de solvabilité projetés au niveau du Groupe, ainsi que l'identification éventuelle de mesures d'adaptation nécessaires. Les scénarios retenus, les résultats des tests de résistance et les propositions d'actions correctrices éventuelles (allègement des expositions sur un sous-segment, réduction de coûts, modification de la politique de financement, de liquidité, etc.) sont intégrés aux synthèses budgétaires présentées à la Direction Générale et au Conseil d'administration lors du processus budgétaire. Par ailleurs, dans l'ICAAP du Groupe, la solvabilité du Groupe peut être analysée dans des scénarios adverses alternatifs à celui du budget adverse, définis en fonction de thématiques de risque ponctuellement identifiées par le Groupe,

- tests de résistance inversés (*reverse stress tests*) : ils sont conduits dans le cadre du plan de remédiation et de résolution de la Banque et de l'ICAAP. Les tests de résistance inversés consistent en

L'identification de scénarios susceptibles de conduire à une baisse des ratios de solvabilité de la Banque sous des niveaux prédéfinis suivant les cadres d'usage considérés. Ces exercices permettent de détecter d'éventuelles fragilités de la Banque aux évolutions de certains facteurs de risque et de conduire des analyses poussées des mesures de remédiation qui pourraient être mises en œuvre par les métiers ou au niveau du Groupe.

Gouvernance et mise en œuvre

Le dispositif de tests de résistance du Groupe bénéficie d'une gouvernance établie, avec des responsabilités partagées entre le Groupe et les entités opérationnelles, afin d'en favoriser l'insertion opérationnelle et la pertinence, et en particulier de développer des pratiques de tests de résistance internes nécessaires à la bonne gestion des risques et à la planification des ressources du Groupe.

Les fonctions Finance, RISK et ALM Treasury ont créé une équipe partagée, Stress Testing & Financial Simulations (« STFS »), en charge du déploiement des activités de tests de résistance, d'ICAAP et de capital interne et de planification financière à travers les entités et activités du Groupe.

L'équipe STFS est plus particulièrement en charge de :

- la définition et la mise en œuvre de la structure cible du Groupe en matière de tests de résistance et d'ICAAP en couvrant les problématiques organisationnelles, de modélisation, de systèmes d'information et de gouvernance associées ;
- la conduite de l'ensemble des exercices de tests de résistance du Groupe en s'appuyant notamment sur les équipes existantes au sein de RISK et de la fonction Finance ;
- l'accompagnement des initiatives de tests de résistance et d'ICAAP des métiers et des entités juridiques du Groupe pour assurer une cohérence d'ensemble et rationaliser le dispositif ;
- la coordination du dispositif de simulation financière du Groupe et de son adaptation aux enjeux du SREP ;
- le processus d'identification des risques du Groupe ;
- la production du rapport ICAAP du Groupe et pour certains risques, le chiffrage du capital interne.

Les méthodologies de tests de résistance sont déclinées selon les grandes familles de risques, et font l'objet d'une revue indépendante.

Les tests de résistance peuvent être élaborés au niveau du Groupe, d'un métier ou d'un sous-portefeuille donné, sur un ou plusieurs types de risques et sur un nombre de variables plus ou moins important en fonction de l'objectif poursuivi. Le cas échéant, les résultats des modèles quantitatifs peuvent être ajustés par des jugements experts.

Depuis sa création, le dispositif de tests de résistance du Groupe évolue de manière permanente afin d'intégrer les derniers développements dans ce domaine, que ce soit en termes de méthodologie ou d'insertion opérationnelle accrue dans les processus de gestion du Groupe. Le dispositif de tests de résistance dédié par type de risque est détaillé dans les sections 5.4 *Risque de crédit*, 5.6 *Risque de contrepartie* et 5.7 *Risque de marché*. Dans cette optique, le Groupe est engagé dans le développement d'une infrastructure de tests de résistance climatiques, couvrant à la fois les scénarios (cf. ci-dessous), les données, les modèles et méthodologies et à la fois les risques de transition et les risques physiques, qui forment les deux déclinaisons principales du risque climatique.

DÉFINITION DES SCÉNARIOS DE TESTS DE RÉSISTANCE INTERNES

Dans les exercices de test de résistance, il est d'usage de distinguer le scénario central du ou des scénarios alternatifs. De manière générale, un scénario macroéconomique est un ensemble de valeurs de variables macroéconomiques et financières (le PIB et ses composantes, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les valeurs des cours boursiers, les prix des matières premières, etc.) projetées sur une période future donnée.

Tests de résistance macroéconomiques

Scénario central

Le scénario central est considéré comme le scénario le plus probable sur la période de projection retenue. Le scénario central est construit par la Recherche économique du Groupe en collaboration avec d'autres fonctions et métiers bénéficiant d'une expertise particulière, notamment :

- ALM Treasury, pour les taux d'intérêt ;
- Wealth Management, pour les indices actions ;
- BNP Paribas Real Estate, pour l'immobilier commercial ;
- les économistes locaux, lorsqu'une expertise régionale est nécessaire ;
- l'équipe Stress Testing & Financial Simulations (STFS), pour la coordination et la cohérence globale du scénario.

Le scénario global est composé de scénarios régionaux et nationaux (zone euro, France, Italie, Belgique, Espagne, Allemagne, Royaume-Uni, Pologne, Turquie, États-Unis, Japon, Chine, Inde, Russie, etc.) cohérents entre eux.

Scénarios alternatifs

Selon les exercices, un ou plusieurs scénarios alternatifs peuvent être utilisés pour les tests de résistance.

STFS produit de façon régulière trois types de scénarios alternatifs, en collaboration avec les mêmes fonctions et métiers que ceux sollicités dans le cadre du scénario central : un scénario adverse, un scénario sévère et un scénario favorable.

- Le scénario adverse décrit un ou plusieurs chocs potentiels pouvant affecter l'environnement économique et financier au cours de la période de projection, comme la concrétisation d'un ou de plusieurs risques pesant sur le scénario central. Ainsi, un scénario adverse est toujours défini par rapport à un scénario central, les chocs associés au scénario adverse étant traduits sur les variables économiques et financières énumérées plus haut sous la forme d'écarts par rapport à leur valeur dans le scénario central.
- Le scénario sévère consiste en une version aggravée du scénario adverse.
- Le scénario favorable reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie.

Construction des scénarios

Les scénarios central, adverse, sévère et favorable sont revus à une fréquence trimestrielle pour le suivi des métriques d'appétit pour le risque de la Banque et les calculs de provisions de crédit dans le cadre d'IFRS 9 (voir note annexe 2 *Effets de la première application d'IFRS 17 et IFRS 9* des états financiers consolidés).

Les scénarios des deuxième et troisième trimestres également utilisés pour le processus budgétaire sont validés dans le cadre de réunions impliquant la Direction Générale du Groupe. Pour les deux autres

exercices trimestriels, les scénarios sont validés conjointement par le Directeur des Risques et le Directeur Financier du Groupe.

Les scénarios sont ensuite utilisés pour calculer les pertes attendues (ou l'impact en termes de plus- ou moins-values dans le cas de risques de marché) pendant l'année pour tous les portefeuilles du Groupe :

- pour les portefeuilles exposés au risque de crédit ou de contrepartie et pour le portefeuille d'actions du portefeuille bancaire, ce calcul mesure l'impact du scénario sur le coût du risque et les actifs pondérés en cas de dégradation de la qualité des portefeuilles générée par le scénario macroéconomique ou de mouvements défavorables des cours des actions. Les tests de résistance au risque de crédit sont simulés sur l'ensemble du portefeuille de la Banque pour toutes les régions et pour tous les portefeuilles prudentiels, à savoir Clientèle de détail, Entreprises et Établissements ;
- pour les portefeuilles relatifs aux opérations de marché, les variations de valeur et leur impact sur le résultat net sont calculés en simulant un choc ponctuel, cohérent avec le scénario d'ensemble.

Les calculs décrits ci-dessus et les méthodologies connexes pour les tests de résistance sur les risques de crédit et de marché sont coordonnés de manière centralisée au niveau du Groupe par l'équipe STFS. Ils impliquent également dans leur conception et leur mise en œuvre différentes équipes d'experts au niveau du Groupe et des territoires.

Enfin, dans le scénario de budget adverse, des risques propres au Groupe et à ses métiers et ne faisant pas partie du scénario macroéconomique

adverse sont ajoutés. Ils sont identifiés et quantifiés soit par les métiers du Groupe soit de manière centrale pour ceux susceptibles d'impacter le Groupe dans son ensemble.

Tests de résistance climatiques

Au-delà des tests de résistance macroéconomiques, le champ des tests de résistance climatiques se développe rapidement. À cet égard, le Groupe est engagé dans l'analyse, l'adaptation et la création de scénarios de risque de transition et de risque physique.

Concernant le risque de transition, les travaux d'analyse et d'adaptation s'appuient à ce stade sur les travaux du NGFS (*Network for Greening the Financial System*), pionniers en la matière. Pour les besoins internes du Groupe en matière de tests de résistance climatiques, les scénarios du NGFS peuvent être ajustés et déclinés, afin qu'ils soient davantage en prise avec les évolutions les plus récentes (par exemple sur le plan macroéconomique) ou qu'ils soient adaptés plus spécifiquement aux portefeuilles du Groupe. Par ailleurs, en collaboration avec d'autres entreprises et institutions, le Groupe prend part à l'initiative Iris de définition de scénarios de transition aux accents davantage sectoriels, pertinents pour appréhender le risque de transition.

Les scénarios de risque physique utilisés par le Groupe se concentrent à ce stade sur des géographies couvrant les activités de banque de détail en Europe.

5.4 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la conséquence liée à la probabilité que l'emprunteur ou une contrepartie ne remplisse pas ses obligations conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

Le tableau ci-après présente le montant des expositions brutes de l'ensemble des actifs du Groupe BNP Paribas exposés au risque de crédit. Les positions de titrisation efficaces du portefeuille bancaire ainsi que les produits dérivés et les opérations de pensions exposés au risque de contrepartie sont exclus de cette section et présentés respectivement en section 5.5 et section 5.6.

Conformément au Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, les participations en action traitées en approche standard et selon la méthode de pondération simple sont incluses dans la présente section.

Les principales différences entre les valeurs nettes comptables du bilan prudentiel et les montants d'exposition utilisés à des fins réglementaires sont présentées dans le tableau n° 10 de la partie *Champ d'application* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*.

Ces montants d'exposition brute ne tiennent pas compte des garanties reçues ni des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité courante de gestion du risque de crédit (voir partie *Techniques d'atténuation du risque de crédit*).

► TABLEAU N° 25 : EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023				31 décembre 2022				Variations	
	Approche IRBA	Approche standard ^(*)	Méthode de pondération simple	Total	Approche IRBA	Approche standard ^(*)	Méthode de pondération simple	Total	Total	Total - hors effet change
Administrations centrales et banques centrales	432 341	33 179		465 520	454 775	50 222		504 997	(39 477)	(37 297)
Entreprises	671 642	118 053		789 694	674 680	157 795		832 475	(42 780)	(30 298)
Établissements ^(**)	45 783	23 879		69 662	45 960	26 289		72 249	(2 587)	(1 384)
Clientèle de détail	281 501	164 781		446 282	288 930	198 524		487 454	(41 172)	(42 025)
Actions		540	13 593	14 133		501	12 133	12 634	1 499	1 502
Organismes de placement collectif		5 626		5 626		5 169		5 169	457	481
Autres actifs risqués ^(***)	1 327	36 948		38 276	726	40 686		41 412	(3 136)	(3 557)
TOTAL	1 432 594	383 007	13 593	1 829 194	1 465 071	479 186	12 133	1 956 389	(127 195)	(112 577)

(*) Dans les paragraphes suivants, les encours traités en approche standard sont ventilés selon les classes d'exposition standard réglementaires.

(**) La classe d'exposition « Établissements » correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus comme tels par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(***) Les Autres actifs risqués recouvrent les immobilisations, les comptes de régularisation et les valeurs résiduelles.

L'exposition liée à l'acquisition de prêts sur le marché secondaire représente en 2023 un montant marginal.

ÉVOLUTION DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT

La progression hors effet change des expositions du risque de crédit d'un montant total de 113 milliards d'euros en 2023 s'explique principalement par la cession de Bank of the West au 1^{er} trimestre 2023. Les effets de change influencent la variation d'exposition de - 15 milliards d'euros, sous l'effet de la dépréciation du dollar américain (- 11 milliards d'euros) et de la livre turque (- 5 milliards d'euros), partiellement compensée par l'appréciation du Zloty polonais (+ 3 milliards d'euros) par rapport à l'euro. En dehors de ces effets de change, les principales variations par classe d'exposition sont les suivantes :

- la baisse des expositions sur la clientèle de détail de - 42,0 milliards d'euros est liée à la cession de Bank of the West ainsi qu'à la baisse de l'activité de crédit immobilier résidentiel et commercial chez CPBS, notamment en France (- 5 milliards d'euros) et dans une moindre mesure en Italie (- 1 milliard d'euros) ;
- la baisse des expositions sur les administrations centrales et banques centrales de - 37,3 milliards d'euros est liée à la cession de Bank of the West et à la baisse des liquidités placées à la Banque centrale européenne ;
- la baisse des expositions sur les entreprises de - 30,0 milliards d'euros est liée à la cession de Bank of the West et le repli de CPBS sur la France (- 4,8 milliards d'euros), partiellement compensée par CIB (+ 6 milliards d'euros), principalement aux États-Unis et en Europe, et CPBS (+ 4 milliards d'euros) essentiellement en Allemagne (+ 3,4 milliards d'euros), en Belgique (+ 2,7 milliards d'euros) et en Grande-Bretagne (+ 2,5 milliards d'euros).

APPROCHES RETENUES POUR LE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES

BNP Paribas a opté pour les méthodes les plus avancées de l'accord de Bâle 3. En conformité avec la Directive européenne et sa transposition en droit français, le Groupe a été autorisé en 2007 par le superviseur à utiliser ses méthodes de notations internes pour calculer ses exigences de fonds propres à compter du 1^{er} janvier 2008.

Sur le risque de crédit, la part des expositions brutes en approche IRBA est de 78 % au 31 décembre 2023, en légère hausse par rapport au 31 décembre 2022.

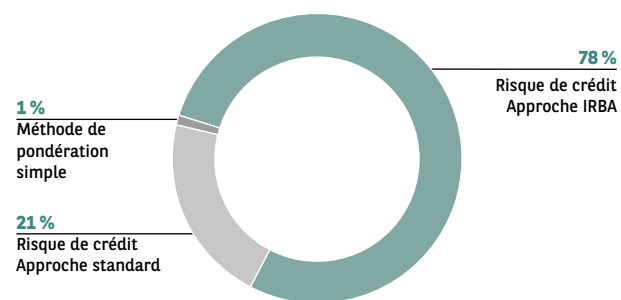
Ce périmètre significatif inclut notamment le pôle Corporate & Institutional Banking (CIB), la Banque Commerciale en France (BCEF), la Banque Commerciale en Belgique (BCEB), BNL bc, Personal Finance et Banque Commerciale au Luxembourg (BCEL).

Le périmètre IRBA laisse en dehors du champ certaines entités comme les filiales du métier Europe Méditerranée.

Sur le périmètre des participations en actions, le Groupe a principalement opté pour la méthode de pondération simple.

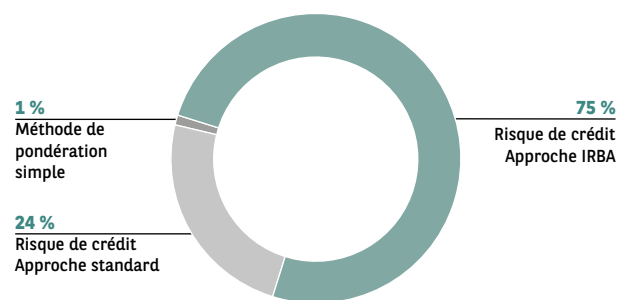
➤ GRAPHIQUE N° 7 : EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE D'APPROCHE

Au 31 décembre 2023



Montant total : 1 829 milliards d'euros

Au 31 décembre 2022



Montant total : 1 956 milliards d'euros

Les montants et pourcentages ci-dessous sont présentés nets de provisions pour risque de crédit.

► **TABLEAU N° 26 : CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES IRBA ET STANDARD (EU CR6-A)**

En millions d'euros		a	b	c	d	e
		31 décembre 2023				
		Valeur exposée au risque des expositions traitées en IRBA ⁽¹⁾	Exposition aux fins du ratio de levier ⁽²⁾			
Total de l'exposition aux fins du ratio de levier ⁽²⁾ en approche standard et en approche IRBA	dont part de l'exposition faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de l'approche standard (%)		dont part de l'exposition faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	dont part de l'exposition en approche IRBA (%)		
1	Administrations centrales ou banques centrales	431 674	473 358	1,35 %	7,32 %	91,33 %
1.1	dont administrations régionales ou locales		5 790	12,96 %	87,04 %	
1.2	dont entités du secteur public		3 194	2,50 %	97,50 %	
2	Établissements	37 244	61 342	0,16 %	25,62 %	74,21 %
3	Entreprises	482 551	771 380	0,64 %	13,14 %	86,22 %
3.1	dont financement spécialisé – IRBA		79 066			100,00 %
4	Clientèle de détail	278 276	400 428	2,80 %	27,85 %	69,35 %
4.1	dont expositions garanties par des biens immobiliers PME	10 675	11 014	0,00 %		100,00 %
4.2	dont expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	185 085	184 492			100,00 %
4.3	dont expositions renouvelables éligibles	10 051	11 533			100,00 %
4.4	dont PME	30 819	30 745			100,00 %
4.5	dont autres expositions sur la clientèle de détail	41 644	39 918			100,00 %
5	Actions	13 581	19 028	0,00 %	28,57 %	71,43 %
6	Autres actifs risqués	1 327	1 327			100,00 %
7	TOTAL	1 244 653	1 726 864	1,31 %	15,56 %	83,13 %

(1) Valeur exposée au risque utilisée dans le calcul des actifs pondérés du ratio de solvabilité conformément à l'article 166 du Règlement (UE) n° 575/2013.

(2) Valeur d'exposition utilisée comme mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier conformément à l'article 249 du Règlement (UE) n° 2019/876.

		a	b	c	d	e
		31 décembre 2022				
		Valeur exposée au risque des expositions traitées en IRBA ⁽¹⁾	Exposition aux fins du ratio de levier ⁽²⁾			
En millions d'euros			Total de l'exposition aux fins du ratio de levier ⁽²⁾ en approche standard et en approche IRBA	dont part de l'exposition faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de l'approche standard (%)	dont part de l'exposition faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	dont part de l'exposition en approche IRBA (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	452 804	520 777	1,14 %	11,54 %	87,32 %
1.1	dont administrations régionales ou locales		6 148	12,27 %	87,73 %	
1.2	dont entités du secteur public		19 169	0,39 %	99,61 %	
2	Établissements	38 441	58 346	0,39 %	21,33 %	78,28 %
3	Entreprises	491 948	801 132	0,73 %	15,91 %	83,36 %
3.1	dont financement spécialisé – IRBA		81 891			100,00 %
4	Clientèle de détail	285 075	424 581	2,94 %	29,98 %	67,08 %
4.1	dont expositions garanties par des biens immobiliers PME		12 044	0,00 %		100,00 %
4.2	dont expositions garanties par des biens immobiliers non-PME		188 191			100,00 %
4.3	dont expositions renouvelables éligibles		11 657			100,00 %
4.4	dont PME		32 960			100,00 %
4.5	dont autres expositions sur la clientèle de détail		40 105			100,00 %
5	Actions	12 108	21 653	0,03 %	43,94 %	56,03 %
6	Autres actifs risqués	726	726			100,00 %
7	TOTAL	1 281 102	1 827 215	1,34 %	18,43 %	80,23 %

(1) Valeur exposée au risque utilisée dans le calcul des actifs pondérés du ratio de solvabilité conformément à l'article 166 du Règlement (UE) n° 575/2013.

(2) Valeur d'exposition utilisée comme mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier conformément à l'article 249 du Règlement (UE) n° 2019/876.

DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

LES POLITIQUES DE CRÉDIT [Audité]

L'activité de crédit de la Banque s'inscrit dans le cadre de la Politique Générale de Crédit. Elle s'applique à toutes les activités du Groupe qui génèrent du risque de crédit ou de contrepartie. La Politique Générale de Crédit fixe des principes généraux (processus d'analyse des risques et de décision, respect des normes les plus élevées en matière de conformité et d'éthique) applicables à tout risque de crédit ainsi que des principes spécifiques relatifs au risque pays, aux risques sectoriels, à la sélection des clients et à la structuration des opérations de crédit. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties.

Ces politiques de crédit sont régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution de l'environnement de crédit dans lequel opère le Groupe.

Prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Des clauses relatives à la responsabilité sociale et environnementale sont intégrées depuis 2012 dans les nouvelles politiques spécifiques de crédit ou à l'occasion de la mise à jour des politiques existantes.

En outre, des politiques sectorielles et d'exclusion de financement de certains secteurs présentant de forts enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (décrites dans la partie *Engagement 3 : Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* du chapitre 7) ont été mises en place depuis 2011 et régulièrement renforcées par la suite. Ces risques sont également analysés dans le cadre des revues sectorielles et des enveloppes pays.

Par ailleurs, le Groupe conduit un certain nombre d'actions pour mieux insérer dans son dispositif de risque de crédit les facteurs de risque ESG et notamment ceux relatifs au changement climatique. Dans ce cadre, le Groupe continue de renforcer l'analyse ESG de ses clients afin de la rendre plus systématique et de mieux appréhender le profil de risques ESG associé.

L'élargissement de l'analyse ESG des clients entreprises grâce à un outil d'évaluation de la performance et des risques : l'ESG Assessment

BNP Paribas prend en compte des critères ESG dans ses processus de décision. En effet, des critères ESG sont intégrés dans le *Know Your Client* (KYC) et dans la Politique Générale de Crédit, ainsi que dans les politiques spécifiques de crédit quand il est pertinent de définir des critères plus précis.

En plus des outils d'évaluation des risques ESG actuels (politiques sectorielles, politiques spécifiques de crédit), un outil d'évaluation ESG est déployé depuis juin 2021 : l'*ESG Assessment* qui remplace progressivement les précédents outils d'analyse. Il permet d'identifier, d'évaluer et de suivre les performances et les risques ESG des entreprises clientes selon les spécificités propres de chacun de leur secteur avec une approche commune au sein du Groupe pour un segment donné de clients.

L'évaluation vise à effectuer une analyse ESG des groupes clients dans le cadre du processus de crédit, pilier clé des activités bancaires de financement, intégrant ainsi des critères ESG aux autres paramètres d'analyse inclus dans l'évaluation du profil de crédit de la contrepartie.

L'*ESG Assessment* couvre les dimensions environnementales (climat et biodiversité), sociales (santé, sécurité au travail, protection des consommateurs et impact sur les communautés) et de gouvernance (éthique des affaires) à travers un ensemble de questions, complétées par une analyse des controverses affectant le client. Les questionnaires développés dans ce cadre sont spécifiques à chaque secteur afin de mieux intégrer les défis et les enjeux propres à leurs activités.

Cet outil permet d'évaluer la conformité des clients aux politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas, ainsi que la maturité de leur stratégie ESG et de sa mise en œuvre.

Le déploiement de l'*ESG Assessment*, dans les dossiers de crédit pour tous les secteurs Grandes Entreprises quelle que soit leur activité, permet à la fonction RISK d'exercer un contrôle renforcé sur les dimensions ESG lors de Comités de crédit, sur une base documentée. Actuellement conçu pour les grandes entreprises, ce cadre a été adapté et sera étendu à des segments de clientèle additionnels à compter de 2024 (entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros et institutions financières).

LES PROCÉDURES DE DÉCISION INDIVIDUELLE [Audité]

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations individuelles de crédit exercées par des responsables ou représentants d'équipes commerciales avec l'accord d'un représentant de RISK nommément désigné. L'accord de crédit est toujours donné par écrit, éventuellement électroniquement, que ce soit au moyen d'un processus de recueil de signatures ou par la tenue formelle d'un Comité de crédit. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupe d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Toutes les transactions proposées font l'objet d'une revue détaillée de la situation actuelle et future de l'emprunteur ; cette revue, faite à l'octroi de la transaction et ensuite mise à jour au moins une fois par an, permet au Groupe de s'assurer qu'il a une connaissance complète de l'emprunteur et qu'il peut suivre son évolution. Certains types de crédit – prêts aux institutions financières, risques souverains ou risques relatifs à des secteurs de l'économie présentant des risques de cyclicité ou d'évolutions rapides – impliquent le suivi de procédures d'encadrement ou de consultation d'experts sectoriels ou de spécialistes désignés. Des procédures simplifiées faisant place à des outils statistiques d'aide à la décision sont appliquées dans la banque de détail.

Les propositions de crédit doivent respecter les principes de la Politique Générale de Crédit et, le cas échéant, des politiques spécifiques applicables. Les exceptions matérielles font l'objet d'un processus d'approbation particulier. BNP Paribas subordonne ses engagements à l'examen en profondeur des plans de développement connus de l'emprunteur, à la compréhension de tous les aspects structurels des opérations et à sa capacité à en assurer le suivi.

Le Comité de crédit de Direction Générale (CCDG) est le Comité de plus haut niveau dans le Groupe pour les décisions relatives au risque de crédit et de contrepartie. Il est amené à statuer notamment sur des demandes de crédit dont le montant dépasse les délégations individuelles ou qui dérogent aux principes de la Politique Générale de Crédit.

LES PROCÉDURES DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DE PORTEFEUILLE [Audité]

Surveillance des encours

Le dispositif de surveillance des encours repose sur les équipes de contrôle dont la responsabilité est de garantir, en permanence, la conformité aux décisions, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques. La production journalière des situations irrégulières de crédit et l'utilisation de diverses techniques d'alertes facilitent l'identification précoce des dégradations de situation. Les différents niveaux de surveillance s'exercent sous le contrôle de RISK. Les dossiers placés sous surveillance ou non performants (voir partie *Expositions, provisions et coût du risque*) font l'objet d'une surveillance renforcée par le biais des Comités trimestriels dédiés (voir la partie *Gouvernance* de la section 5.3 *Gestion des risques*). Pour compléter ce dispositif, le Comité des débiteurs se réunit mensuellement pour statuer sur le montant des propositions de mouvements de provisions individuelles des dossiers douteux pour lesquels un ajustement est rendu nécessaire sur base des flux financiers attendus.

Dans le cadre de leurs responsabilités, des équipes de contrôle assurent le suivi des encours par rapport aux autorisations approuvées, des clauses particulières (*covenants*) et des prises de garanties. Ceci permet de détecter des indications de détérioration par rapport au profil de risque approuvé par le Comité de crédit. Les équipes de contrôle attirent l'attention des équipes RISK et métiers sur les exceptions de non-conformité aux décisions des Comités de crédit, et contrôlent leur résolution. Certains cas requièrent une alerte particulière au Senior Management de RISK et des métiers. Il s'agit notamment de la non-résolution des exceptions et/ou des indications importantes de détérioration du profil de risque par rapport à celui approuvé par le Comité de crédit.

Par ailleurs, la Politique Thématique de Crédit (TCP) intègre depuis 2018 les vérifications particulières à mettre en œuvre dans le cas de crédits consentis à des clients à ratio de levier élevés, en ligne avec le texte d'orientation de la Banque centrale européenne.

Suivi et gestion d'ensemble des portefeuilles

La sélection et l'évaluation précise des risques pris individuellement sont complétées d'un dispositif de suivi et de contrôle des risques à des niveaux plus agrégés de portefeuille, selon des axes pôles/métiers ou transverses de zones géographiques, secteurs, activités/produits.

La politique de gestion d'ensemble des portefeuilles de risque de la Banque, incluant des politiques de concentration par débiteur, par secteur et par pays, s'appuie sur ce dispositif de suivi, et les Comités de risque du Groupe examinent les résultats de ces reportings et analyses :

- les concentrations de risque par pays sont gérées par des enveloppes de risque pays déterminées, au niveau de délégation approprié pour le pays considéré. Le Groupe, présent dans la plupart des zones

économiquement actives conformément à sa vocation, s'attache ainsi à éviter les concentrations excessives de risque sur des pays présentant un risque géopolitique élevé dont les infrastructures politiques et économiques sont reconnues comme faibles ou dont la situation économique est fragilisée. Les enveloppes pays sont revues *a minima* une fois par an et leurs utilisations font l'objet d'un reporting trimestriel ;

- Le Groupe suit étroitement les concentrations individuelles sur des groupes d'affaires entreprises, des institutions financières ou des États souverains. Ces concentrations sont rapportées dans le rapport trimestriel sur les risques au CCIRC. Les politiques afférentes mises en place par le Groupe sont décrites dans la partie *Diversification de l'exposition au risque de crédit* de cette section ;
- Le Groupe fait régulièrement des revues de portefeuille dans certaines industries soit en raison de la taille des expositions du Groupe sur ce secteur, soit en raison de problématiques de risque liées à ce secteur (cyclicité, évolution technologique rapide). Dans ces revues, les problématiques ESG font l'objet d'un focus particulier pour les secteurs potentiellement sensibles. Le Groupe s'appuie sur l'expertise des métiers concernés et de spécialistes sectoriels indépendants travaillant dans la fonction RISK (Études Industrielles et Sectorielles). Ces revues permettent à la Direction Générale, et le cas échéant au CCIRC, d'avoir une vue globale des expositions du Groupe sur le secteur considéré et de décider d'orientations stratégiques. À titre d'illustration, les secteurs Pétrole et Gaz, Immobilier commercial, Production d'électricité, Mines & Métaux ou encore Automobile ont ainsi fait l'objet d'une revue interne de portefeuille au cours de l'année 2023 ;
- Les tests de résistance permettent d'évaluer les vulnérabilités du portefeuille en mesurant l'impact de différents scénarios adverses. Ils sont conduits trimestriellement sur l'ensemble du portefeuille et de manière *ad hoc* sur des sous-portefeuilles afin d'identifier d'éventuelles concentrations. Ils contribuent à assurer que l'exposition au risque de crédit est conforme à l'appétit pour le risque de la Banque.

Enfin, BNP Paribas utilise éventuellement des instruments de transfert du risque de crédit, comme les opérations de titrisation, les dérivés de crédit et l'assurance crédit, pour atténuer les risques pris individuellement, réduire la concentration du portefeuille ou les pertes maximales qui seraient liées à des scénarios de crise.

LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS [Audité]

Le Groupe applique les procédures de dépréciation décrites ci-dessous pour l'ensemble des encours soumis aux dépréciations (voir note annexe 1.f.5 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés*) :

- Procédure d'évaluation des dépréciations pour les encours sains :
Une provision pour dépréciation pour les encours classés en strate 1 ou en strate 2 est constituée par chacun des pôles sur la base d'estimations des pertes de crédit attendues. Celle-ci est validée trimestriellement lors d'un Comité réunissant le Directeur Financier et le Directeur de RISK de chaque pôle. Les estimations des pertes de crédit attendues résultent du risque de défaut dans les 12 mois à

venir dans le cas des instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (strate 1) ou à maturité dans le cas des encours non dépréciés dont le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (strate 2). Un outil utilisé par la plupart des métiers du Groupe permet de réaliser ces calculs en s'appuyant notamment sur les paramètres du dispositif de notation décrit ci-après et en intégrant l'impact potentiel des dynamiques macroéconomiques et sectorielles ;

■ Procédure d'évaluation des dépréciations des encours en défaut :

Mensuellement, les encours en défaut sur les entreprises, institutions financières ou pays souverains nécessitant une révision de leur dépréciation font l'objet, sous la responsabilité de RISK, d'un examen visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer, qu'elle soit directe ou par voie de dépréciation, selon les modalités d'application des règles comptables retenues (voir note annexe 1.f.5 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés). Pour les encours en défaut sur la clientèle de détail, différentes méthodologies sont utilisées au sein du Groupe (avis d'expert, calcul statistique). Ces dépréciations sont dites de strate 3. Cette réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement issus de plusieurs scénarios et tenant compte de la possible réalisation des garanties détenues. L'estimation des flux de trésorerie attendus tient également compte d'un scénario de flux de trésorerie provenant de la cession éventuelle des prêts ou d'ensembles de prêts en défaut. Le produit de la vente prévu est net des coûts associés à la vente.

LE DISPOSITIF DE NOTATION [Audité]

Chaque contrepartie est notée en interne selon des principes communs au Groupe, quelle que soit la méthode de calcul de capital réglementaire.

La Banque a défini un système de notation complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires au titre de l'adéquation des fonds propres. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés par le contrôle périodique de la Banque. Sa conformité réglementaire a été attestée par le superviseur en décembre 2007 et fait depuis l'objet de contrôles réguliers.

En ce qui concerne les crédits aux établissements, aux entreprises, aux financements spécialisés et aux États souverains, il prend en compte trois paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie, qui s'exprime au moyen d'une note, le taux de récupération global (TRG) ou son complémentaire la perte en cas de défaut (LGD), qui est attaché à la structure des transactions, et le facteur de conversion (*Credit Conversion Factor* – CCF) qui estime la part en risque des engagements hors-bilan.

L'échelle des notes de contrepartie comprend douze niveaux : dix niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit d'« excellent » à « très préoccupant » ; deux niveaux pour ce qui concerne les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire.

La confirmation ou la modification des paramètres de probabilité de défaut et de TRG applicables à chacune des transactions intervient au moins une fois l'an, dans le cadre du processus d'approbation ou de

revue annuelle des crédits. Elle repose sur l'expertise des intervenants des métiers et, en second regard, des représentants de RISK (ces derniers ayant la décision finale en cas de désaccord avec le métier). Elle s'appuie sur des outils adaptés, que ce soient des aides à l'analyse ou des scores, le choix des techniques et leur caractère automatique au plan de la décision variant selon la nature des risques considérés.

Sur le périmètre de la clientèle de détail, le dispositif s'appuie également sur les trois paramètres que sont la probabilité de défaut (PD), le taux de récupération global (TRG) et le facteur de conversion (*Credit Conversion Factor* – CCF). En revanche, l'application des méthodes de notation pour déterminer ces paramètres est réalisée de manière automatique.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la Banque conformément aux préconisations de la réglementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences de fonds propres, ils sont utilisés, par exemple, pour la définition des délégations, à l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les provisions, et pour les analyses de portefeuille.

➤ **TABLEAU N° 27 : CORRESPONDANCE INDICATIVE DES NOTES INTERNES DE CONTREPARTIE AVEC L'ÉCHELLE TYPE DES AGENCES DE NOTATION ET LES PROBABILITÉS DE DÉFAUT MOYENNES ATTENDUES**

	Note interne BNP Paribas	Notation de crédit émetteur long terme S&P/Fitch	PD moyennes attendues
Investment Grade	1+	AAA	0,01 %
	1	AA+	0,01 %
	1-	AA	0,01 %
	2+	AA-	0,02 %
	2	A+ / A	0,03 %
	2-	A-	0,04 %
	3+ / 3 / 3-	BBB+	0,06 % à 0,10 %
Non Investment Grade	4+ / 4 / 4-	BBB	0,13 % à 0,21 %
	5+ / 5 / 5-	BBB-	0,26 % à 0,48 %
	6+	BB+	0,69 %
	6 / 6-	BB	1,00 % à 1,46 %
	7+ / 7	BB-	2,11 % à 3,07 %
	7-	B+	4,01 %
	8+ / 8 / 8-	B	5,23 % à 8,06 %
Défaut	9+ / 9 / 9-	B-	9,53 % à 13,32 %
	10+	CCC	15,75 %
	10	CC	18,62 %
	10-	C	21,81 %
	11	D	100 %
	12	D	100 %

Une correspondance indicative entre les notes internes de la Banque, d'une part, et les notations d'émetteur long terme attribuées par les principales agences de notation, d'autre part, a été mise au point au sein du Groupe. Toutefois, BNP Paribas a une clientèle beaucoup plus large que les seules contreparties notées par les agences de notation. La correspondance n'a pas de sens pour la banque de détail. Elle est utilisée au moment de l'attribution ou de la revue des notes internes afin d'identifier d'éventuelles divergences d'appréciation de la probabilité de défaut d'un tiers entre une ou plusieurs agences de notation et la Banque. Il n'est toutefois pas dans l'objectif de la notation interne de reproduire ni même d'approcher les notations attribuées par les agences externes. Des écarts significatifs de notation, à la hausse ou à la baisse, existent au sein du portefeuille. Certaines contreparties notées 6 ou 7 par BNP Paribas pourraient être considérées comme « *Investment Grade* » par des agences de notation.

Pour plus de détails, voir les paragraphes *Dispositif de notation interne applicable aux États souverains, institutions financières, entreprises et financements spécialisés* et *Dispositif de notation interne propre à la clientèle de détail*.

TESTS DE RÉSISTANCE – RISQUE DE CRÉDIT

Des modèles quantitatifs ont été développés et permettent de relier les paramètres de risque de crédit et la migration de rating aux variables macroéconomiques et financières, définies dans les scénarios de tests de résistance (cf. partie *Tests de résistance* en section 5.3) tant sur l'historique que sur un horizon de projection donné.

La qualité des méthodologies déployées est assurée par :

- une gouvernance stricte en termes de séparation des attributions et responsabilités ;
- un examen par une entité indépendante des dispositifs existants (modèles, méthodologies, outils) ;
- une évaluation périodique de l'efficacité et de la pertinence de l'intégralité du dispositif.

Cette gouvernance s'appuie sur des politiques et des procédures internes, sur la supervision des Comités de *stress test* du risque de crédit par métier, ainsi que sur une intégration des tests de résistance au dispositif de gestion des risques.

Le dispositif central de tests de résistance est articulé de manière cohérente avec la structure définie dans les orientations de tests de résistance européens de l'ABE :

- il repose sur les paramètres utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres (EAD, PD et LGD réglementaires) ;
- l'espérance de perte conditionnelle à la macroéconomie est utilisée comme mesure du coût du risque généré par les nouveaux défauts ;
- le stress du coût du risque est complété par des impacts sur les provisions de strates 1 et 2 et sur le provisionnement du stock d'encours douteux ;
- le stress du capital réglementaire provient de la migration de notation, du passage en douteux et du stress de la PD réglementaire utilisée dans le calcul des exigences de fonds propres.

Les tests de résistance de risque de crédit sont utilisés dans le cadre de l'évaluation de l'appétit pour le risque du Groupe, et plus spécifiquement lors des revues de portefeuilles. Ils reposent sur des modélisations intégrées dans les processus de gestion des risques, de planification financière, partagées avec le dispositif de calcul des provisions et la mesure interne économique des besoins de capital.

Le dispositif a été renforcé et adapté à l'évolution de l'environnement de risques :

- il intègre la prise en compte de l'hétérogénéité des trajectoires sectorielles selon les scénarios en particulier dans les contextes d'inflation élevée et de transition énergétique ;
- la démarche *Forward Looking Adjustment of Internal Rating* (FLAIR) permet d'intégrer dans les projections des évolutions sans équivalent dans l'historique récent ou susceptibles de conduire à des changements rapides des relations observées historiquement entre variables. Ce dispositif est utilisé pour la prise en compte de l'impact de la hausse des taux d'intérêt récente et contribue à l'évaluation des risques liés au changement climatique.

La Banque a développé un partenariat avec le Centre de mathématiques appliquées de l'École polytechnique en France (CMAP) afin d'assurer l'accès à la connaissance scientifique la plus pointue dans la mesure des risques liés au changement climatique, des risques cyber, la prise en compte de l'incertitude et des événements extrêmes plus généralement.

DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition brute du Groupe au risque de crédit s'élève à 1 815 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse par rapport au 31 décembre 2022 à 1 944 milliards d'euros. Cette baisse est principalement portée par la cession de Bank of the West. Ce portefeuille, analysé ci-après en termes de diversification, recouvre l'ensemble des expositions au risque de crédit présentées dans le tableau n° 25, à l'exception des expositions sur actions traitées selon la méthode par pondération simple, présentées dans la partie *Risque de crédit : participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple*.

Ces montants d'exposition s'appuient sur la valeur comptable brute des actifs financiers. Ils ne tiennent pas compte des garanties reçues ni des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité courante de gestion du risque de crédit (voir partie *Techniques d'atténuation du risque de crédit*).

Les éléments constituant ce portefeuille ne présentent pas de caractère de concentration excessif par contrepartie au regard de la taille du Groupe et apparaissent très diversifiés tant sur le plan sectoriel que géographique, ainsi qu'il peut être observé dans les tableaux suivants.

Le risque de concentration de crédit est principalement évalué par le suivi des indicateurs présentés ci-dessous.

RISQUE RÉSULTANT DE CONCENTRATION INDIVIDUELLE

Le risque de concentration individuelle du portefeuille fait l'objet d'une surveillance régulière. Il est évalué sur la base du montant total des engagements au niveau des clients ou des groupes de clients, selon les deux types de surveillance suivants :

Surveillance des grands risques

L'article 395 du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 établit une limite de 25 % des fonds propres de la Banque pour les expositions par groupe de clients (après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit).

BNP Paribas se situe bien en deçà des seuils de concentration fixés par cette réglementation. Aucun client ou groupe de clients ne voit ses expositions (telles que définies ci-dessus) atteindre 10 % des fonds propres de la Banque.

Surveillance via des politiques sur les risques de concentration individuelle

Les politiques sur les risques de concentration individuelle sont intégrées aux politiques du Groupe sur la concentration. Leur vocation est de permettre l'identification et la surveillance rapprochée de chaque groupe d'activités présentant une concentration excessive des risques, afin d'anticiper et de gérer les risques de concentration individuelle par rapport au *Risk Appetite Statement* du Groupe.

VENTILATION PAR CLASSE D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRE

► TABLEAU N° 28 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Banques centrales et administrations centrales	432 341	454 775
Institutions	45 783	45 960
Entreprises	671 642	674 680
Entreprises – Financements spécialisés	80 020	82 887
Entreprises – PME	49 095	51 583
Autres entreprises	542 527	540 210
Clientèle de détail	281 501	288 930
Clientèle de détail – garanties par un bien immobilier résidentiel	185 070	189 024
Clientèle de détail – garanties par un bien immobilier commercial	11 106	12 176
Clientèle de détail – expositions renouvelables	11 901	12 087
Autre clientèle de détail PME	31 932	34 210
Autre clientèle de détail non-PME	41 492	41 432
Autres actifs risqués	1 327	726
TOTAL APPROCHE IRBA	1 432 594	1 465 071
Administrations centrales et banques centrales	29 288	37 425
Administrations régionales ou locales	5 793	6 153
Entités du secteur public	3 196	19 167
Banques multilatérales de développement	1 637	221
Organisations internationales	1 279	1 023
Établissements	15 828	12 502
Entreprises	106 662	133 300
Clientèle de détail	124 421	141 447
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	41 726	70 079
Expositions en défaut	10 062	10 858
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(*)	0	655
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	5 626	5 169
Actions	540	501
Autres actifs risqués	36 948	40 686
TOTAL APPROCHE STANDARD	383 007	479 186
TOTAL	1 815 602	1 944 257

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

DIVERSIFICATION GÉOGRAPHIQUE

Le risque « pays » se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Il se distingue du risque souverain qui est celui porté sur la puissance publique et ses démembrements ; il traduit l'exposition de la Banque à un environnement économique et politique homogène qui fait partie de l'appréciation de la qualité de la contrepartie.

La ventilation géographique présentée ci-après repose sur le pays de résidence de la contrepartie.

La répartition géographique du portefeuille est équilibrée. Le Groupe a été particulièrement attentif en 2023 aux risques géopolitiques et à l'évolution économique des pays émergents.

► TABLEAU N° 29 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT

Expositions <i>En millions d'euros</i>	Europe ^(*)								
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Pays-Bas	Autres pays d'Europe
Administrations centrales et banques centrales	331 619	207 395	37 758	26 423	21 375	5 385	12 086	171	21 026
Établissements	26 044	7 569	8 715	424	1 968	878	1 702	1 799	2 991
Entreprises	476 070	147 757	69 813	29 276	60 486	51 736	32 731	25 756	58 516
Clientèle de détail	279 905	149 927	82 558	9 100	36 145	570	373	265	969
Autres actifs risqués	1 327	1 327							
TOTAL APPROCHE IRBA	1 114 966	513 975	198 843	65 222	119 973	58 568	46 891	27 990	83 503
Administrations centrales et banques centrales	22 107	5 821	1 626	328	4 954	122	531	3	8 722
Administrations régionales ou locales	5 454	531	1 142	86	2 961	37	46	15	636
Entités du secteur public	3 085	583	77	12	1 943	41	37	6	385
Banques multilatérales de développement	1 637			1 603		34			
Organisations internationales	1 279	1 030	175	20	51				3
Établissements	12 460	6 825	268	216	574	780	398	94	3 306
Entreprises	87 079	21 905	5 546	1 603	9 518	8 541	8 472	1 492	30 002
Clientèle de détail	111 342	15 373	4 631	287	29 786	15 613	17 516	1 448	26 689
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	39 057	7 298	7 223	85	949	1 229	2 054	5 666	14 554
Expositions en défaut	8 850	2 159	342	18	2 020	577	896	70	2 769
Éléments présentant un risque particulièrement élevé ^(**)	-								
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	5 482	3 167	397	1 135	458	97	35	65	128
Actions	467	210		196	1	27	2	15	16
Autres actifs risqués	34 866	20 369	2 365	441	4 074	2 354	3 752	166	1 344
TOTAL APPROCHE STANDARD	333 166	85 270	23 792	6 031	57 288	29 452	33 739	9 040	88 553
TOTAL	1 448 132	599 245	222 635	71 254	177 261	88 020	80 630	37 030	172 056

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

31 décembre 2023

	Amérique du Nord	Total Asie Pacifique	Asie Pacifique				Total Reste du monde	Reste du monde						TOTAL
			Japon	Asie du Nord	Asie du Sud-Est (ASEAN)	Péninsule indienne et Pacifique		Turquie	Bassin méditerranéen	Pays du Golfe-Afrique	Amérique latine	Autres pays		
	46 000	47 310	25 137	6 921	9 171	6 081	7 412	404	277	2 121	2 648	1 962	432 341	
	5 670	7 382	1 454	4 194	705	1 029	6 687	1 059	181	3 105	1 951	390	45 783	
	108 216	49 882	7 721	17 085	10 813	14 264	37 474	1 200	425	8 603	14 863	12 382	671 642	
	560	418	20	163	191	45	619	17	72	318	78	134	281 501	
													1 327	
	160 445	104 992	34 332	28 363	20 879	21 419	52 191	2 680	955	14 147	19 540	14 868	1 432 594	
	366	237	53	14	1	168	6 578	4 683	1 672		133	90	29 288	
	196	5				5	137	137	1				5 793	
	1	16		16			94		94				3 196	
	-	-					-						1 637	
	-	-					-						1 279	
	299	1 681	12	410	221	1 038	1 388	506	83	265	332	201	15 828	
	1 000	6 131	51	3 011	1 534	1 535	12 453	4 825	5 136	521	638	1 333	106 662	
	114	2 460	4	2 107	7	342	10 505	4 864	1 367	1 103	2 475	696	124 421	
	20	315	1	110	155	48	2 334	1 144	1 076	62	9	44	41 726	
	8	4	-	1	1	3	1 200	138	797	200	36	29	10 062	
	-	-					-						-	
	112	26	12	7	2	5	6	4				1	5 626	
	58	6				6	9				8	1	540	
	292	972	73	815	8	76	818	390	293	24	86	25	36 948	
	2 467	11 852	206	6 491	1 929	3 226	35 522	16 690	10 518	2 176	3 718	2 420	383 007	
	162 912	116 845	34 537	34 854	22 808	24 645	87 713	19 370	11 473	16 323	23 258	17 288	1 815 601	

Expositions <i>En millions d'euros</i>	Europe ^(*)								
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Pays-Bas	Autres pays d'Europe
Administrations centrales et banques centrales	363 169	241 404	34 353	25 225	17 668	5 544	14 996	191	23 788
Établissements	23 445	5 652	8 370	695	1 926	1 154	1 420	1 618	2 611
Entreprises	475 679	149 297	67 635	29 306	63 983	53 642	34 138	24 107	53 571
Clientèle de détail	288 332	156 086	84 067	9 244	37 400	345	288	226	674
Autres actifs risqués	726	726							
TOTAL APPROCHE IRBA	1 151 351	553 165	194 425	64 471	120 977	60 686	50 842	26 143	80 643
Administrations centrales et banques centrales	21 889	7 159	2 580	335	3 460	23	307	3	8 022
Administrations régionales ou locales	5 073	679	1 149	102	2 420	25	12	12	674
Entités du secteur public	2 880	598	71	17	1 874	49	41	6	223
Banques multilatérales de développement	221			166		55			
Organisations internationales	1 023	772	206	3	39				2
Établissements	9 408	4 676	173	146	658	506	342	226	2 681
Entreprises	81 213	23 055	5 152	1 805	9 651	7 387	5 534	1 446	27 183
Clientèle de détail	111 260	17 397	4 697	299	30 876	13 541	16 942	1 399	26 110
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	39 368	7 435	6 281	68	924	1 302	1 735	5 800	15 823
Expositions en défaut	8 848	2 169	281	27	2 168	585	835	42	2 740
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(**)	-								
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	4 923	3 087	351	903	264	122	29	62	105
Actions	404	50		294	15	28	1		16
Autres actifs risqués	36 476	25 143	2 278	509	3 800	1 344	2 112	123	1 168
TOTAL APPROCHE STANDARD	322 986	92 220	23 219	4 673	56 149	24 967	27 890	9 120	84 747
TOTAL	1 474 337	645 385	217 644	69 145	177 126	85 654	78 732	35 262	165 390

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

DIVERSIFICATION SECTORIELLE

La répartition sectorielle de la classe d'exposition des entreprises non financières est disponible au tableau n° 51 *Ventilation sectorielle des expositions et des provisions (EU CQ5)*.

31 décembre 2022													
	Amérique du Nord	Total Asie Pacifique	Asie Pacifique				Total Reste du monde	Reste du monde					TOTAL
			Japon	Asie du Nord	Asie du Sud-Est (ASEAN)	Péninsule indienne et Pacifique		Turquie	Bassin méditerranéen	Pays du Golfe-Afrique	Amérique latine	Autres pays	
	40 859	42 024	17 157	6 966	11 837	6 064	8 722	387	292	3 580	2 354	2 110	454 775
	7 450	7 934	1 815	4 160	634	1 325	7 131	1 017	176	3 078	2 199	660	45 960
	103 362	56 137	7 232	18 510	13 350	17 045	39 502	1 566	546	9 799	14 567	13 024	674 680
	264	105	6	37	44	19	228	8	44	70	34	72	288 930
													726
	151 936	106 200	26 210	29 672	25 865	24 453	55 583	2 978	1 058	16 526	19 154	15 867	1 465 071
	7 957	177	46	20	5	105	7 403	4 222	1 860	1 031	180	109	37 425
	1 008	3				3	69	69					6 153
	16 138	20		20			129		125	4			19 167
	-	-					-						221
	-	-					-						1 023
	781	1 025	36	349	117	523	1 288	700	86	85	255	161	12 502
	33 443	5 657	30	3 161	1 757	709	12 987	5 590	4 270	2 009	479	639	133 300
	16 452	2 063	62	1 659	13	329	11 673	4 961	1 173	1 636	3 261	642	141 447
	27 782	318	1	119	176	21	2 612	1 266	1 243	59	10	34	70 079
	464	5		1	2	2	1 561	259	768	350	152	31	10 878
	636	-					-						636
	115	105	7	4		93	26	2		3	13	9	5 169
	84	4				4	9				8	1	501
	2 009	1 171	23	1 055	7	85	1 030	446	312	144	105	22	40 686
	106 867	10 547	207	6 388	2 078	1 874	38 785	17 516	9 838	5 322	4 463	1 647	479 186
	258 803	116 748	26 417	36 060	27 943	26 327	94 369	20 494	10 896	21 848	23 616	17 515	1 944 257

ACTIFS PONDÉRÉS

► TABLEAU N° 30 : ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CRÉDIT

Actifs pondérés En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation
Approche IRBA	287 009	307 068	(20 059)
Banques centrales et administrations centrales	4 360	4 620	(260)
Institutions	7 963	8 280	(317)
Entreprises	218 425	237 260	(18 835)
Entreprises – Financements spécialisées	22 918	24 001	(1 084)
Entreprises – PME	21 967	20 979	989
Autres entreprises	173 540	192 280	(18 740)
Clientèle de détail	55 989	56 767	(778)
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier résidentiel	23 174	23 560	(386)
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier commercial	2 880	3 146	(266)
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	3 366	3 304	62
Autre Clientèle de détail - PME	9 469	9 579	(110)
Autre Clientèle de détail - non PME	17 100	17 178	(78)
Autres actifs risqués	272	141	132
Approche standard	188 191	231 375	(43 184)
Administrations centrales et banques centrales	4 842	6 229	(1 386)
Administrations régionales ou locales	709	774	(66)
Entités du secteur public	1 110	2 236	(1 126)
Banques multilatérales de développement			
Organisations internationales			
Établissements	5 562	4 411	1 150
Entreprises	60 937	80 433	(19 497)
Clientèle de détail	62 749	73 410	(10 661)
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	16 012	26 941	(10 930)
Expositions en défaut	4 957	5 684	(727)
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(*)		705	(705)
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	7 838	7 101	737
Actions	2 265	2 301	(36)
Autres actifs risqués	21 211	21 150	61
Participations traitées en méthode de pondération simple	45 941	41 192	4 749
Capital investissement dans des portefeuilles diversifiés	3 480	2 952	527
Actions cotées	3 706	2 976	730
Autres expositions sur actions	38 755	35 263	3 492
Autres expositions au risque	14 000	14 000	0
RISQUE DE CRÉDIT	535 141	579 635	(44 494)

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

► **TABLEAU N° 31 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE D'EFFETS (EU CR8)**

► *Variation du 4^e trimestre 2023*

a

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	Total	dont approche IRBA	Total	dont approche IRBA
1 30 septembre 2023	532 849	306 844	42 628	24 548
2 Volume des actifs	3 808	(3 408)	305	(273)
3 Qualité des actifs	628	1 345	50	108
4 Mise à jour des modèles	1 559	1 559	125	125
5 Méthodologie et réglementation	(240)		(19)	
6 Acquisitions et cessions	(332)	1	(27)	
7 Variation des taux de change	(2 717)	(2 664)	(217)	(213)
8 Autres	(414)	(16 669)	(33)	(1 334)
9 31 DÉCEMBRE 2023	535 141	287 009	42 811	22 961

► *Variation de l'exercice 2023*

a

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	Total	dont approche IRBA	Total	dont approche IRBA
1 31 décembre 2022	579 635	307 068	46 371	24 565
2 Volume des actifs	4 494	(6 203)	359	(496)
3 Qualité des actifs	(11 150)	(7 671)	(892)	(614)
4 Mise à jour des modèles	3 226	3 267	258	261
5 Méthodologie et réglementation	(2 588)	17	(207)	1
6 Acquisitions et cessions	(44 794)	1	(3 584)	
7 Variation des taux de change	(3 577)	(2 152)	(286)	(172)
8 Autres	9 895	(7 318)	792	(585)
9 31 DÉCEMBRE 2023	535 141	287 009	42 811	22 961

Les actifs pondérés du risque de crédit sont en baisse de - 44 milliards d'euros sur l'année 2023 du fait des principaux éléments suivants :

- une baisse de - 45 milliards d'euros liée aux effets de périmètre, en lien avec la cession de Bank of the West nette de l'acquisition de Stellantis ;
- une augmentation en lien avec l'activité et le financement de l'économie de + 14 milliards d'euros (effet net des titrisations) principalement chez Commercial, Personal Banking and Services ;
- une baisse de - 11 milliards d'euros induite par l'amélioration des paramètres de risque ;
- une diminution de - 4 milliards d'euros au titre des effets de change en particulier avec la dépréciation du dollar américain et de la livre turque par rapport à l'euro.

RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE IRBA

La politique de notation appliquée par le Groupe couvre l'ensemble de la Banque. Le dispositif IRBA, validé en décembre 2007, s'étend aux portefeuilles listés dans le paragraphe *Approches retenues pour le calcul des exigences de fonds propres* dans la section *Expositions au risque de crédit*.

Des modèles internes spécifiques adaptés aux catégories d'exposition et de tiers les plus représentées dans son portefeuille de crédit ont été développés par le Groupe. Ils sont fondés sur des données internes collectées sur de longues périodes. Chacun de ces modèles est développé et entretenu par une équipe spécialisée, en coordination avec les experts RISK et métiers concernés. Par ailleurs, le respect des seuils planchers fixés par la réglementation sur ces modèles est vérifié. La Banque n'utilise pas de modèles développés par des fournisseurs externes.

Le développement et l'utilisation des modèles de crédit IRBA sont couverts par un dispositif de contrôle comportant trois lignes de défense :

- les modèles produisant les estimations internes des paramètres de risque sont développés et maintenus par des équipes RISK spécialisées, qui assurent également des tests de performance *a posteriori* (*backtesting*) annuellement de chaque modèle en production ;
- une autre équipe RISK, dont l'indépendance est assurée par un rattachement direct au Directeur des risques du Groupe, est en charge de la revue indépendante des modèles. Trois types de revues sont assurés : systématique avant la mise en œuvre de chaque modèle, annuel en ce qui concerne la revue du *backtesting* réalisé par la première ligne, et enfin périodique, couvrant l'ensemble des modèles IRBA utilisés dans la Banque suivant un plan d'audit élaboré en prenant en compte une approche par les risques ;
- enfin, chaque année, l'Inspection Générale conduit une évaluation globale des modèles et de leur gouvernance, et réalise une mission sur une zone de risque identifiée.

En outre, les équipes RISK de première et deuxième lignes de défense assurent un reporting régulier des informations les plus importantes vers le management et la Direction Générale de la Banque, au travers :

- du Comité capital, qui est l'instance de Direction Générale compétente au regard des sujets de modèles internes de crédit, et qui, à ce titre, est informé des principales décisions prises concernant ceux-ci, revoit annuellement les résultats de *backtesting* et reçoit la synthèse des résultats de la revue indépendante des modèles ;

- du Comité sur le contrôle interne, les risques et la conformité (CCIRC), une instance du Conseil d'administration, qui reçoit trimestriellement un tableau de bord qualitatif dans lequel sont rappelés les grands événements du trimestre impactant le risque de modèle et une métrique fondée sur les recommandations de l'équipe de revue indépendante.

La détermination de la note de contrepartie (ou de la probabilité de défaut) et de la perte en cas de défaut est réalisée soit par la mise en œuvre de méthodes purement statistiques pour les portefeuilles dont la granularité est la plus fine (crédits aux particuliers et aux très petites entreprises), soit par une combinaison de modèles et de dires d'experts pour les autres portefeuilles.

La perte en cas de défaut reflète la perte que subirait la Banque en cas de défaut de la contrepartie en période de ralentissement économique, conformément aux dispositions de la réglementation. Elle est évaluée, pour chaque opération, à partir du taux de récupération d'une transaction *senior unsecured* et, d'autre part, des effets des techniques d'atténuation des risques de crédit (garanties et sûretés réelles). Les récupérations sur les garanties et sûretés sont estimées chaque année sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation desdites sûretés en période de ralentissement économique.

La Banque modélise ses propres facteurs de conversion sur les engagements de financement par exploitation des chroniques internes de défaut. Les facteurs de conversion sont destinés à mesurer la quote-part des engagements hors-bilan de la Banque qui seraient en risque en cas de défaillance de chacun des emprunteurs. Ce paramètre est affecté automatiquement en fonction de la nature de la transaction pour tous les portefeuilles et n'est donc pas décidé par les Comités de crédit.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la Banque conformément aux préconisations de la réglementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences de fonds propres, elles sont utilisées, par exemple, pour la définition des délégations, à l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les provisions de portefeuille, et pour les analyses de portefeuille.

► TABLEAU N° 32 : PRINCIPAUX MODÈLES : PD, LGD, CCF/EAD

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années - Données de défaut / de perte	Classes d'expositions principales
PD	Souverains	1	Qualitatif	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales
	Institutions financières	4	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Institutions Administrations centrales et banques centrales Entreprises – autres
	Assurance	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises – autres
	Grandes entreprises	3	Quantitatif + avis d'expert Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Professionnels de l'immobilier en France	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Financement spécialisé	3	Qualitatif Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises – financement spécialisé
	Politique générale de notation Non Retail	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	BCEF – SME	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises – PME
	BCEF – Professionnels & Entrepreneurs	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME Clientèle de détail – autres non-PME / Clientèle de détail – expositions renouvelables / Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BCEF – Vie privée (Individus & Professionnels)	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	Personal Finance	2	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME Clientèle de détail – autres Clientèle de détail – expositions sur PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas Fortis – SME	3	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME Clientèle de détail – expositions sur PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas Fortis – Professionnels	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas Fortis – Individus	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas Fortis – Entités publiques	1	Quantitatif + avis d'expert	9 ans	Institutions
	BNL bc – SME	1	Quantitatif – Régression logistique	> 10 ans	Entreprises – PME
	BNL bc – Retail Individus	1	Quantitatif – Régression logistique	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	BNL bc – Professionnels et Retail PME	1	Quantitatif – Régression logistique	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BCEL – Retail	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années - Données de défaut / de perte	Classes d'expositions principales
LGD	Souverains	1	Qualitatif	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales
	Institutions financières	4	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Institutions Administrations centrales et banques centrales Entreprises – autres
	Assurance	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Grandes entreprises	4	Quantitatif – Calibré sur des observations internes Quantitatif + avis d'expert Quantitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Professionnels de l'immobilier en France	1	Qualitatif – Valeurs d'actifs décotées	> 10 ans	Entreprises – autres
	Financement spécialisé	3	Quantitatif – Calibré sur des observations internes Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – financement spécialisé
	Politique Générale de Notation Non Retail	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	BCEF – SME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises – PME
	BCEF – Professionnels & Entrepreneurs	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME
	BCEF – Vie privée (Individus & Professionnels)	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME / Clientèle de détail – expositions renouvelables / Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Personal Finance	2	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	BNP Paribas Fortis – Professionnels & PME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME / Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas Fortis – Individus	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas Fortis – Entités publiques	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Institutions
	BNL bc – SME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises – PME
	BNL bc – Retail Individus	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	BNL bc – Professionnels et Retail PME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	BCEL – Retail	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années – Données de défaut / de perte	Classes d'expositions principales
CCF/EAD	CCF pour les entreprises, les banques et les États souverains	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales / Établissements / Entreprises
	BCEF – Retail	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail
	Personal Finance	2	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	BNP Paribas Fortis – Professionnels & PME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail
	BNP Paribas Fortis – Individus	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail
	BNP Paribas Fortis – Entités publiques	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Institutions
	BNL bc – Retail	2	Valeur fixe	-	Clientèle de détail
	BNL bc – SME	1	Valeur fixe	-	Entreprises – PME
	BCEL – Retail	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier

BACKTESTING

Chacun des trois paramètres de risque de crédit (PD, LGD, CCF/EAD) fait l'objet chaque année de tests réalisés *a posteriori* (*backtesting*). L'objectif de ces tests est d'évaluer la performance et le conservatisme de chacun des modèles et segments d'activité de la Banque.

Le *Backtesting* d'un modèle interne de probabilité de défaut (PD) a pour objectif prioritaire de vérifier que, pour les clients compris dans le périmètre dudit modèle, les notations attribuées sont conservatrices par rapport aux taux de défauts annuels effectivement observés. Dans le cas où le modèle de PD s'applique à un portefeuille ayant un nombre de défauts observables faible, des notations externes sont également utilisées quand celles-ci sont disponibles afin d'aider à évaluer le conservatisme des notations internes.

Le *Backtesting* d'un modèle de perte en cas de défaut (LGD) se base essentiellement sur les facilités en défaut et inclut les cas de recouvrements opérationnellement ouverts et fermés. Pour un portefeuille d'application donné, la LGD moyenne observée est calculée sur un historique long puis comparée avec la LGD moyenne estimée par le modèle. Le « *Time-to-Workout* » est défini comme la période durant laquelle l'institution réalise la vaste majorité de ses recouvrements. Il est utilisé pour fixer la période maximale durant laquelle des recouvrements sont espérés. Quand un processus de recouvrement est opérationnellement fermé ou que la période maximale de recouvrement prévue via le « *Time-to-Workout* » est dépassée (*i.e.* pseudo-fermé), la LGD observée est calculée sur la base de tous les flux (recouvrements, coûts de recouvrements et tirages additionnels), escomptés à la date de défaut, puis comparés au montant dû au moment du défaut. Quand le processus de recouvrement est encore ouvert ou qu'il est incomplet, les futurs flux de récupération sont estimés jusqu'à la période maximale de recouvrement, prévue via le « *Time-to-Workout* », par extrapolation des recouvrements (et éventuellement des tirages additionnels) historiquement observés pour la population sous-jacente.

Dans le cadre du *Backtesting* des modèles de PD et de LGD, des tests supplémentaires sont effectués afin de mesurer et de suivre l'évolution des paramètres clés du modèle selon les dimensions suivantes : la représentativité des données utilisées pour les calibrer, la stabilité des paramètres, leur capacité à différencier le risque, leur précision ainsi que leur conservatisme. Si l'une de ces dimensions se détériore, ou si une alerte importante menace la pertinence du modèle, une recalibration peut être proposée, voir, dans des cas plus extrêmes, un redéveloppement du modèle.

L'ensemble de ces travaux est présenté et revu chaque année en Comité capital (cf. section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*). Les résultats des exercices de *Backtesting* font également l'objet d'une certification interne par une équipe indépendante et sont, par ailleurs, communiqués au superviseur. Tout changement est soumis à l'approbation du superviseur conformément à la réglementation.

Les tableaux suivants présentent une synthèse de la performance des modèles pour les paramètres de risque réglementaires (PD et LGD) sur la majorité du périmètre IRBA du Groupe.

Pour la construction des tableaux de PD (cf. tableaux 33, 34, 35 et 36 ci-après), chaque débiteur a été placé dans la classe de risque [Portefeuille x Fourchette de PD] adéquate, puis les indicateurs de chaque classe ont été calculés comme suit :

- Taux de défaut moyen observé : Le nombre de débiteurs qui ont fait défaut durant l'année observée divisé par le nombre de débiteurs sains à la fin de l'année précédente ;
- PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs : Moyenne des probabilités de défaut attribuées à chaque débiteur sain par les modèles internes de PD ;
- PD moyenne pondérée par l'exposition : Moyenne, pondérée par l'exposition de chaque débiteur, des probabilités de défaut attribuées à chaque débiteur sain par les modèles internes de PD ;
- Taux de défaut annuel historique moyen : Moyenne, pondérée par le nombre d'années considérées dans l'historique, des taux de défaut moyens observés (tels que définis ci-dessus) annuellement.

Pour la construction des tableaux de LGD (cf. tableau n° 37 ci-après), chaque facilité a été placée dans le type de portefeuille adéquat (parmi les 6 types de portefeuille prédéfinis), puis les indicateurs de chaque type de portefeuille ont été calculés comme suit :

- Moyenne arithmétique de la LGD estimée : Moyenne, pondérée par le nombre de facilités, des taux de pertes en cas de défaut attribués par les modèles de LGD interne à chaque facilité saine ;

- Moyenne arithmétique de la LGD historique observée : Moyenne, pondérée par le nombre de facilités, des taux de pertes en cas de défauts historiquement observés pour chaque facilité ayant fait défaut.

► **TABLEAU N° 33 : BACKTESTING DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE BANQUES CENTRALES, ADMINISTRATIONS CENTRALES ET INSTITUTIONS (EU CR9)**

a	b	c	d	e	f	g	2022	
							h	
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen	
Banques centrales et administrations centrales	0,00 à 0,15 %	750			0,01 %	0,04 %		
	0,00 à 0,10 %	664			0,01 %	0,03 %		
	0,10 à 0,15 %	86			0,13 %	0,12 %		
	0,15 à 0,25 %	61			0,19 %	0,22 %	0,37 %	
	0,25 à 0,50 %	29			0,29 %	0,32 %		
	0,50 à 0,75 %	58			0,69 %	0,65 %	0,33 %	
	0,75 à 2,50 %	93			1,30 %	1,30 %	2,28 %	
	0,75 à 1,75 %	75			1,29 %	1,12 %	2,38 %	
	1,75 à 2,50 %	18			1,88 %	2,05 %		
	2,50 à 10,00 %	19			8,33 %	5,49 %	0,44 %	
	2,50 à 5,00 %	10			3,07 %	3,26 %	0,64 %	
	5,00 à 10,00 %	9			8,36 %	7,97 %	0,40 %	
	10,00 à 100,00 %	38	4	10,53 %	19,48 %	11,92 %	3,61 %	
	10,00 à 20,00 %	34	1	2,94 %	14,76 %	10,75 %	1,99 %	
	20,00 à 30,00 %	4	3	75,00 %	21,81 %	21,81 %	12,86 %	
	30,00 à 100,00 %							
100 % (défaut)		14			100,00 %	100,00 %		
Institutions	0,00 à 0,15 %	710			0,04 %	0,07 %	0,04 %	
	0,00 à 0,10 %	491			0,04 %	0,05 %	0,05 %	
	0,10 à 0,15 %	219			0,12 %	0,13 %	0,05 %	
	0,15 à 0,25 %	202			0,18 %	0,20 %	0,25 %	
	0,25 à 0,50 %	185			0,32 %	0,34 %	0,13 %	
	0,50 à 0,75 %	85			0,64 %	0,58 %	0,06 %	
	0,75 à 2,50 %	259			1,42 %	1,32 %	0,54 %	
	0,75 à 1,75 %	219			1,06 %	1,16 %	0,53 %	
	1,75 à 2,50 %	40			1,87 %	2,20 %	0,52 %	
	2,50 à 10,00 %	123			5,29 %	5,29 %	0,85 %	
	2,50 à 5,00 %	66			3,34 %	3,79 %	0,49 %	
	5,00 à 10,00 %	57			8,71 %	7,02 %	0,84 %	
	10,00 à 100,00 %	33			17,74 %	17,77 %	2,80 %	
	10,00 à 20,00 %	18			12,44 %	13,06 %	2,11 %	
	20,00 à 30,00 %	15			23,83 %	23,42 %	4,17 %	
	30,00 à 100,00 %				51,64 %			
100 % (défaut)		18			100,00 %	100,00 %		

	b	c	d				e		f		g		h	
			Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen	2021					
				dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année										
	Fourchette de PD													
	0,00 à 0,15 %	739					0,01 %		0,04 %					
	0,00 à 0,10 %	721					0,01 %		0,03 %					
	0,10 à 0,15 %	18					0,13 %		0,12 %					
	0,15 à 0,25 %	67					0,19 %		0,17 %			1,29 %		
	0,25 à 0,50 %	80					0,29 %		0,33 %					
	0,50 à 0,75 %	14					0,69 %		0,60 %					
	0,75 à 2,50 %	58					1,24 %		1,19 %			0,89 %		
	0,75 à 1,75 %	51					1,24 %		1,07 %			1,31 %		
	1,75 à 2,50 %	7					1,85 %		2,08 %					
	2,50 à 10,00 %	43					7,07 %		3,95 %			0,82 %		
	2,50 à 5,00 %	36					3,10 %		3,18 %			0,82 %		
	5,00 à 10,00 %	7					7,13 %		7,92 %			0,94 %		
	10,00 à 100,00 %	16		3	18,75 %		19,05 %		17,85 %			9,02 %		
	10,00 à 20,00 %	8					13,43 %		13,29 %			2,23 %		
	20,00 à 30,00 %	8		3	37,50 %		21,81 %		22,42 %			28,31 %		
	30,00 à 100,00 %													
	100 % (défaut)	12					100,00 %		100,00 %					
	0,00 à 0,15 %	744					0,04 %		0,07 %			0,05 %		
	0,00 à 0,10 %	513					0,04 %		0,05 %			0,05 %		
	0,10 à 0,15 %	231					0,12 %		0,11 %			0,05 %		
	0,15 à 0,25 %	196					0,17 %		0,18 %			0,23 %		
	0,25 à 0,50 %	225					0,37 %		0,35 %			0,12 %		
	0,50 à 0,75 %	78					0,61 %		0,66 %			0,23 %		
	0,75 à 2,50 %	187					1,35 %		1,43 %			0,20 %		
	0,75 à 1,75 %	138					1,03 %		1,20 %			0,08 %		
	1,75 à 2,50 %	49					1,85 %		2,07 %			0,56 %		
	2,50 à 10,00 %	136		2	1,47 %		5,08 %		4,85 %			0,70 %		
	2,50 à 5,00 %	82		1	1,22 %		3,52 %		3,48 %			0,47 %		
	5,00 à 10,00 %	54		1	1,85 %		7,30 %		6,94 %			0,98 %		
	10,00 à 100,00 %	24					21,05 %		15,18 %			3,54 %		
	10,00 à 20,00 %	22					14,51 %		14,57 %			2,56 %		
	20,00 à 30,00 %	2					23,21 %		21,81 %			6,26 %		
	30,00 à 100,00 %													
	100 % (défaut)	22					100,00 %		100,00 %					

► TABLEAU N° 34 : BACKTESTING DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE ENTREPRISES (EU CR9)

a	b	c	d	e	f	g	h	2022	
								Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	Taux de défaut moyen observé
Portefeuille	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année						
Entreprises – Financements spécialisés	0,00 à 0,15 %	164				0,08 %	0,09 %		
	0,00 à 0,10 %	65				0,05 %	0,06 %		
	0,10 à 0,15 %	99				0,12 %	0,12 %		
	0,15 à 0,25 %	154				0,18 %	0,18 %	0,02 %	
	0,25 à 0,50 %	529	1		0,19 %	0,34 %	0,35 %	0,14 %	
	0,50 à 0,75 %	375	1		0,27 %	0,69 %	0,68 %	0,53 %	
	0,75 à 2,50 %	954				1,35 %	1,26 %	0,46 %	
	0,75 à 1,75 %	780				1,18 %	1,09 %	0,33 %	
	1,75 à 2,50 %	174				2,09 %	2,00 %	1,01 %	
	2,50 à 10,00 %	423	4		0,95 %	4,95 %	4,20 %	1,33 %	
	2,50 à 5,00 %	300	1		0,33 %	3,40 %	3,14 %	1,13 %	
	5,00 à 10,00 %	123	3		2,44 %	6,76 %	6,77 %	1,81 %	
	10,00 à 100,00 %	58	9		15,52 %	17,17 %	16,94 %	13,41 %	
	10,00 à 20,00 %	40	4		10,00 %	15,31 %	14,75 %	10,73 %	
	20,00 à 30,00 %	18	5		27,78 %	22,97 %	21,81 %	23,78 %	
30,00 à 100,00 %									
100 % (défaut)		97			100,00 %	100,00 %			
Entreprises – PME	0,00 à 0,15 %	1 637	4		0,24 %	0,07 %	0,12 %	0,17 %	
	0,00 à 0,10 %	160				0,05 %	0,06 %	0,14 %	
	0,10 à 0,15 %	1 477	4		0,27 %	0,12 %	0,13 %	0,20 %	
	0,15 à 0,25 %	9 418	12		0,13 %	0,17 %	0,23 %	0,22 %	
	0,25 à 0,50 %	4 776	3		0,06 %	0,31 %	0,35 %	0,31 %	
	0,50 à 0,75 %	3 095	12		0,39 %	0,64 %	0,65 %	0,58 %	
	0,75 à 2,50 %	14 738	90		0,61 %	1,48 %	1,24 %	1,28 %	
	0,75 à 1,75 %	12 940	75		0,58 %	1,03 %	1,12 %	1,12 %	
	1,75 à 2,50 %	1 798	15		0,83 %	2,04 %	2,10 %	2,01 %	
	2,50 à 10,00 %	9 712	193		1,99 %	4,16 %	4,54 %	3,95 %	
	2,50 à 5,00 %	6 718	100		1,49 %	3,27 %	3,43 %	3,08 %	
	5,00 à 10,00 %	2 994	93		3,11 %	6,76 %	7,03 %	6,22 %	
	10,00 à 100,00 %	1 943	135		6,95 %	17,50 %	15,51 %	13,66 %	
	10,00 à 20,00 %	1 257	71		5,65 %	13,47 %	11,75 %	10,37 %	
	20,00 à 30,00 %	658	63		9,57 %	22,59 %	21,55 %	17,34 %	
30,00 à 100,00 %	28	1		3,57 %	40,42 %	41,82 %	30,90 %		
100 % (défaut)		3 000			100,00 %	100,00 %			

a Portefeuille	b Fourchette de PD	2022						
		c Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		d	e	f	g	h
			dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen	
Autres entreprises	0,00 à 0,15 %	5 636	2	0,04 %	0,08 %	0,09 %	0,26 %	
	0,00 à 0,10 %	2 611	1	0,04 %	0,05 %	0,05 %	0,07 %	
	0,10 à 0,15 %	3 025	1	0,03 %	0,12 %	0,12 %	0,19 %	
	0,15 à 0,25 %	11 588	7	0,06 %	0,18 %	0,22 %	0,16 %	
	0,25 à 0,50 %	6 331	4	0,06 %	0,34 %	0,35 %	0,20 %	
	0,50 à 0,75 %	3 738	10	0,27 %	0,67 %	0,65 %	0,55 %	
	0,75 à 2,50 %	16 433	56	0,34 %	1,39 %	1,28 %	0,71 %	
	0,75 à 1,75 %	14 071	44	0,31 %	1,15 %	1,14 %	0,60 %	
	1,75 à 2,50 %	2 362	12	0,51 %	2,02 %	2,07 %	1,28 %	
	2,50 à 10,00 %	9 363	113	1,21 %	4,68 %	4,58 %	2,54 %	
	2,50 à 5,00 %	6 349	64	1,01 %	3,48 %	3,47 %	1,91 %	
	5,00 à 10,00 %	3 014	49	1,63 %	6,80 %	6,93 %	3,96 %	
	10,00 à 100,00 %	1 708	103	6,03 %	16,94 %	16,18 %	9,80 %	
	10,00 à 20,00 %	1 178	61	5,18 %	14,68 %	13,05 %	7,70 %	
	20,00 à 30,00 %	500	33	6,60 %	22,71 %	22,21 %	13,47 %	
30,00 à 100,00 %	30	9	30,00 %	34,27 %	38,95 %	21,74 %		
100 % (défaut)	2 867			100,00 %	100,00 %			

a Portefeuille	b Fourchette de PD	2021						
		c Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		d dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	e Taux de défaut moyen observé	f PD moyenne pondérée par l'exposition	g PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	h Taux de défaut annuel historique moyen
Entreprises – Financements spécialisés	0,00 à 0,15 %	138			0,08 %	0,09 %		
	0,00 à 0,10 %	65			0,06 %	0,06 %		
	0,10 à 0,15 %	73			0,12 %	0,12 %		
	0,15 à 0,25 %	114			0,18 %	0,18 %		
	0,25 à 0,50 %	522			0,36 %	0,34 %	0,12 %	
	0,50 à 0,75 %	278			0,69 %	0,68 %	0,66 %	
	0,75 à 2,50 %	945			1,39 %	1,24 %	0,48 %	
	0,75 à 1,75 %	786			1,20 %	1,08 %	0,36 %	
	1,75 à 2,50 %	159			2,09 %	1,98 %	1,01 %	
	2,50 à 10,00 %	339	3	0,88 %	4,68 %	3,99 %	1,44 %	
	2,50 à 5,00 %	261			3,36 %	3,18 %	1,31 %	
	5,00 à 10,00 %	78	3	3,85 %	6,96 %	6,69 %	1,91 %	
	10,00 à 100,00 %	53	10	18,87 %	16,69 %	17,17 %	13,17 %	
	10,00 à 20,00 %	35	5	14,29 %	15,70 %	14,51 %	10,63 %	
	20,00 à 30,00 %	18	5	27,78 %	22,22 %	22,35 %	23,89 %	
30,00 à 100,00 %								
100 % (défaut)	68			100,00 %	100,00 %			
Entreprises – PME	0,00 à 0,15 %	1 251	1	0,08 %	0,07 %	0,11 %	0,16 %	
	0,00 à 0,10 %	317	1	0,32 %	0,05 %	0,06 %	0,15 %	
	0,10 à 0,15 %	934			0,11 %	0,13 %	0,18 %	
	0,15 à 0,25 %	595	1	0,17 %	0,18 %	0,19 %	0,24 %	
	0,25 à 0,50 %	8 997	17	0,19 %	0,31 %	0,36 %	0,42 %	
	0,50 à 0,75 %	1 845	6	0,33 %	0,66 %	0,66 %	0,72 %	
	0,75 à 2,50 %	8 955	54	0,60 %	1,33 %	1,26 %	1,37 %	
	0,75 à 1,75 %	8 120	44	0,54 %	1,02 %	1,18 %	1,19 %	
	1,75 à 2,50 %	835	10	1,20 %	1,99 %	2,08 %	2,08 %	
	2,50 à 10,00 %	10 746	206	1,92 %	4,40 %	4,32 %	3,56 %	
	2,50 à 5,00 %	8 049	107	1,33 %	3,29 %	3,35 %	2,83 %	
	5,00 à 10,00 %	2 697	99	3,67 %	7,01 %	7,24 %	5,72 %	
	10,00 à 100,00 %	1 312	174	13,26 %	16,81 %	17,36 %	17,23 %	
	10,00 à 20,00 %	766	72	9,40 %	12,70 %	13,52 %	14,36 %	
	20,00 à 30,00 %	515	101	19,61 %	22,96 %	21,93 %	20,51 %	
30,00 à 100,00 %	31	1	3,23 %	43,14 %	36,41 %	30,65 %		
100 % (défaut)	3 379			100,00 %	100,00 %			

a Portefeuille	b Fourchette de PD	2021					
		c Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	d dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	e Taux de défaut moyen observé	f PD moyenne pondérée par l'exposition	g PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	h Taux de défaut annuel historique moyen
Autres entreprises	0,00 à 0,15 %	5 983	2	0,03 %	0,08 %	0,08 %	0,21 %
	0,00 à 0,10 %	3 581	1	0,03 %	0,05 %	0,05 %	0,08 %
	0,10 à 0,15 %	2 402	1	0,04 %	0,12 %	0,12 %	0,10 %
	0,15 à 0,25 %	3 844	3	0,08 %	0,18 %	0,18 %	0,08 %
	0,25 à 0,50 %	8 133	7	0,09 %	0,34 %	0,36 %	0,19 %
	0,50 à 0,75 %	3 066	3	0,10 %	0,67 %	0,65 %	0,51 %
	0,75 à 2,50 %	11 639	44	0,38 %	1,41 %	1,37 %	0,61 %
	0,75 à 1,75 %	9 321	34	0,36 %	1,12 %	1,19 %	0,49 %
	1,75 à 2,50 %	2 318	10	0,43 %	2,04 %	2,07 %	1,09 %
	2,50 à 10,00 %	10 130	100	0,99 %	4,83 %	4,58 %	2,30 %
	2,50 à 5,00 %	6 680	42	0,63 %	3,43 %	3,41 %	1,68 %
	5,00 à 10,00 %	3 450	58	1,68 %	6,87 %	6,85 %	3,61 %
	10,00 à 100,00 %	1 242	93	7,49 %	15,68 %	17,59 %	12,30 %
	10,00 à 20,00 %	911	54	5,93 %	13,96 %	14,56 %	10,43 %
20,00 à 30,00 %	257	24	9,34 %	22,46 %	22,58 %	17,05 %	
30,00 à 100,00 %	74	15	20,27 %	42,45 %	37,54 %	18,73 %	
100 % (défaut)	3 535			100,00 %	100,00 %		

► **TABLEAU N° 35 : BACKTESTING DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS (EU CR9)**

a	b	2022					
		c	d	e	f	g	h
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
			dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier résidentiel	0,00 à 0,15 %	503 520	430	0,09 %	0,10 %	0,08 %	0,06 %
	0,00 à 0,10 %	218 757	60	0,03 %	0,06 %	0,05 %	0,06 %
	0,10 à 0,15 %	284 763	370	0,13 %	0,11 %	0,11 %	0,11 %
	0,15 à 0,25 %	83 030	106	0,13 %	0,18 %	0,19 %	0,13 %
	0,25 à 0,50 %	295 890	686	0,23 %	0,37 %	0,36 %	0,30 %
	0,50 à 0,75 %	195 767	889	0,45 %	0,59 %	0,59 %	0,33 %
	0,75 à 2,50 %	110 626	837	0,76 %	1,48 %	1,46 %	0,96 %
	0,75 à 1,75 %	81 291	475	0,58 %	1,28 %	1,27 %	0,84 %
	1,75 à 2,50 %	29 335	362	1,23 %	2,00 %	1,96 %	1,44 %
	2,50 à 10,00 %	48 747	977	2,00 %	4,20 %	4,50 %	3,60 %
	2,50 à 5,00 %	33 125	710	2,14 %	3,46 %	3,46 %	2,44 %
	5,00 à 10,00 %	15 622	267	1,71 %	6,52 %	6,72 %	6,16 %
	10,00 à 100,00 %	20 529	2 275	11,08 %	21,94 %	19,99 %	20,88 %
	10,00 à 20,00 %	14 993	1 064	7,10 %	13,13 %	13,84 %	13,41 %
	20,00 à 30,00 %	2 976	410	13,78 %	26,01 %	24,18 %	25,73 %
30,00 à 100,00 %	2 560	801	31,29 %	44,99 %	51,15 %	40,97 %	
100 % (défaut)	30 727			100,00 %	100,00 %		
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier commercial	0,00 à 0,15 %	2 670	1	0,04 %	0,09 %	0,08 %	0,13 %
	0,00 à 0,10 %	1 834			0,07 %	0,06 %	0,09 %
	0,10 à 0,15 %	836	1	0,12 %	0,12 %	0,13 %	0,20 %
	0,15 à 0,25 %	5 642	13	0,23 %	0,18 %	0,22 %	0,23 %
	0,25 à 0,50 %	8 226	20	0,24 %	0,36 %	0,36 %	0,39 %
	0,50 à 0,75 %	11 657	76	0,65 %	0,59 %	0,57 %	0,45 %
	0,75 à 2,50 %	11 400	70	0,61 %	1,41 %	1,43 %	0,77 %
	0,75 à 1,75 %	8 763	44	0,50 %	1,21 %	1,22 %	0,68 %
	1,75 à 2,50 %	2 637	26	0,99 %	2,05 %	2,11 %	1,02 %
	2,50 à 10,00 %	9 642	142	1,47 %	4,61 %	4,66 %	2,04 %
	2,50 à 5,00 %	6 279	73	1,16 %	3,47 %	3,75 %	1,46 %
	5,00 à 10,00 %	3 363	69	2,05 %	6,33 %	6,36 %	3,00 %
	10,00 à 100,00 %	2 141	189	8,83 %	18,21 %	18,24 %	14,49 %
	10,00 à 20,00 %	1 378	77	5,59 %	13,35 %	13,18 %	9,17 %
	20,00 à 30,00 %	577	65	11,27 %	23,99 %	23,18 %	18,73 %
30,00 à 100,00 %	186	47	25,27 %	38,88 %	40,44 %	31,76 %	
100 % (défaut)	3 050			100,00 %	100,00 %		

a	b	2021					
		c	d	e	f	g	h
Portefeuille	Fourchette de PD						
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier résidentiel	0,00 à 0,15 %	493 375	371	0,08 %	0,10 %	0,08 %	0,05 %
	0,00 à 0,10 %	207 309	51	0,02 %	0,06 %	0,05 %	0,07 %
	0,10 à 0,15 %	286 066	320	0,11 %	0,11 %	0,11 %	0,10 %
	0,15 à 0,25 %	81 767	87	0,11 %	0,18 %	0,19 %	0,13 %
	0,25 à 0,50 %	302 721	993	0,33 %	0,37 %	0,37 %	0,31 %
	0,50 à 0,75 %	164 121	685	0,42 %	0,59 %	0,60 %	0,32 %
	0,75 à 2,50 %	98 023	815	0,83 %	1,47 %	1,45 %	0,99 %
	0,75 à 1,75 %	71 575	557	0,78 %	1,26 %	1,27 %	0,86 %
	1,75 à 2,50 %	26 448	258	0,98 %	1,99 %	1,95 %	1,49 %
	2,50 à 10,00 %	41 490	939	2,26 %	4,28 %	4,45 %	3,80 %
	2,50 à 5,00 %	29 867	616	2,06 %	3,41 %	3,43 %	2,51 %
	5,00 à 10,00 %	11 623	323	2,78 %	6,77 %	7,08 %	6,79 %
	10,00 à 100,00 %	18 460	2 124	11,51 %	22,41 %	20,37 %	22,28 %
	10,00 à 20,00 %	12 825	939	7,32 %	13,28 %	14,12 %	14,07 %
	20,00 à 30,00 %	3 432	548	15,97 %	25,76 %	24,24 %	27,71 %
	30,00 à 100,00 %	2 203	637	28,92 %	45,43 %	50,71 %	41,59 %
100 % (défaut)	35 325			100,00 %	100,00 %		
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier commercial	0,00 à 0,15 %	2 409	1	0,04 %	0,09 %	0,08 %	0,12 %
	0,00 à 0,10 %	1 693	1	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,10 %
	0,10 à 0,15 %	716			0,12 %	0,13 %	0,16 %
	0,15 à 0,25 %	2 042	4	0,20 %	0,18 %	0,19 %	0,22 %
	0,25 à 0,50 %	16 064	65	0,40 %	0,39 %	0,40 %	0,41 %
	0,50 à 0,75 %	4 815	13	0,27 %	0,66 %	0,59 %	0,32 %
	0,75 à 2,50 %	11 907	90	0,76 %	1,41 %	1,48 %	0,72 %
	0,75 à 1,75 %	8 732	67	0,77 %	1,20 %	1,26 %	0,68 %
	1,75 à 2,50 %	3 175	23	0,72 %	2,03 %	2,07 %	0,85 %
	2,50 à 10,00 %	14 130	206	1,46 %	4,73 %	4,93 %	2,02 %
	2,50 à 5,00 %	7 554	83	1,10 %	3,48 %	3,67 %	1,50 %
	5,00 à 10,00 %	6 576	123	1,87 %	6,69 %	6,38 %	2,82 %
	10,00 à 100,00 %	2 371	235	9,91 %	19,06 %	19,25 %	14,09 %
	10,00 à 20,00 %	1 486	94	6,33 %	13,63 %	13,97 %	8,93 %
	20,00 à 30,00 %	591	87	14,72 %	23,64 %	23,59 %	19,88 %
	30,00 à 100,00 %	294	54	18,37 %	41,69 %	37,24 %	26,15 %
100 % (défaut)	3 813			100,00 %	100,00 %		

► TABLEAU N° 36 : BACKTESTING DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE AUTRES CLIENTÈLES DE DÉTAIL (EU CR9)

a	b	c	d	e	f	g	h
							2022
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à 0,15 %	1 787 470	3 292	0,18 %	0,09 %	0,08 %	0,09 %
	0,00 à 0,10 %	849 072	515	0,06 %	0,03 %	0,03 %	0,06 %
	0,10 à 0,15 %	938 398	2 777	0,30 %	0,12 %	0,13 %	0,17 %
	0,15 à 0,25 %	57 094	142	0,25 %	0,17 %	0,18 %	0,25 %
	0,25 à 0,50 %	296 988	1 926	0,65 %	0,38 %	0,34 %	0,47 %
	0,50 à 0,75 %	295 878	2 285	0,77 %	0,61 %	0,60 %	0,63 %
	0,75 à 2,50 %	316 764	7 285	2,30 %	1,35 %	1,24 %	1,51 %
	0,75 à 1,75 %	301 731	6 888	2,28 %	1,29 %	1,20 %	1,46 %
	1,75 à 2,50 %	15 033	397	2,64 %	1,94 %	2,05 %	2,08 %
	2,50 à 10,00 %	195 573	16 194	8,28 %	4,97 %	5,01 %	5,23 %
	2,50 à 5,00 %	106 856	5 664	5,30 %	3,47 %	3,36 %	3,45 %
	5,00 à 10,00 %	88 717	10 530	11,87 %	7,20 %	7,01 %	7,01 %
	10,00 à 100,00 %	56 430	10 144	17,98 %	22,05 %	18,93 %	22,03 %
	10,00 à 20,00 %	39 979	3 869	9,68 %	12,92 %	12,34 %	12,29 %
	20,00 à 30,00 %	8 016	2 298	28,67 %	24,12 %	28,33 %	25,72 %
30,00 à 100,00 %	8 435	3 977	47,15 %	48,44 %	41,22 %	40,48 %	
100 % (défaut)		162 034			100,00 %	100,00 %	
Autre Clientèle de détail PME	0,00 à 0,15 %	110 444	421	0,38 %	0,09 %	0,10 %	0,15 %
	0,00 à 0,10 %	45 341	72	0,16 %	0,07 %	0,07 %	0,08 %
	0,10 à 0,15 %	65 103	349	0,54 %	0,12 %	0,12 %	0,18 %
	0,15 à 0,25 %	92 257	404	0,44 %	0,18 %	0,21 %	0,25 %
	0,25 à 0,50 %	74 393	489	0,66 %	0,33 %	0,35 %	0,43 %
	0,50 à 0,75 %	122 861	1 550	1,26 %	0,60 %	0,60 %	0,69 %
	0,75 à 2,50 %	208 002	5 354	2,57 %	1,50 %	1,57 %	2,29 %
	0,75 à 1,75 %	150 885	3 305	2,19 %	1,14 %	1,36 %	1,32 %
	1,75 à 2,50 %	57 117	2 049	3,59 %	2,07 %	2,11 %	5,08 %
	2,50 à 10,00 %	124 230	7 117	5,73 %	4,92 %	4,97 %	5,49 %
	2,50 à 5,00 %	74 171	3 985	5,37 %	3,68 %	3,86 %	4,58 %
	5,00 à 10,00 %	50 059	3 132	6,26 %	5,83 %	6,61 %	6,86 %
	10,00 à 100,00 %	45 251	7 851	17,35 %	17,44 %	14,23 %	16,82 %
	10,00 à 20,00 %	38 262	5 846	15,28 %	12,60 %	11,47 %	12,06 %
	20,00 à 30,00 %	4 423	885	20,01 %	24,24 %	23,68 %	25,83 %
30,00 à 100,00 %	2 566	1 120	43,65 %	41,73 %	39,14 %	41,33 %	
100 % (défaut)		102 019			100,00 %	100,00 %	

a Portefeuille	b Fourchette de PD	2022						
		c Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		d dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	e Taux de défaut moyen observé	f PD moyenne pondérée par l'exposition	g PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	h Taux de défaut annuel historique moyen
Autre Clientèle de détail non-PME	0,00 à 0,15 %	572 651	357	0,06 %	0,10 %	0,06 %	0,06 %	
	0,00 à 0,10 %	433 424	133	0,03 %	0,05 %	0,04 %	0,05 %	
	0,10 à 0,15 %	139 227	224	0,16 %	0,12 %	0,12 %	0,16 %	
	0,15 à 0,25 %	144 330	393	0,27 %	0,19 %	0,20 %	0,33 %	
	0,25 à 0,50 %	365 100	1 653	0,45 %	0,38 %	0,37 %	0,50 %	
	0,50 à 0,75 %	136 848	764	0,56 %	0,61 %	0,64 %	0,54 %	
	0,75 à 2,50 %	443 439	4 418	1,00 %	1,39 %	1,30 %	1,35 %	
	0,75 à 1,75 %	398 325	3 328	0,84 %	1,20 %	1,23 %	1,25 %	
	1,75 à 2,50 %	45 114	1 090	2,42 %	2,00 %	1,89 %	3,28 %	
	2,50 à 10,00 %	115 346	5 805	5,03 %	4,49 %	4,97 %	6,01 %	
	2,50 à 5,00 %	63 102	2 263	3,59 %	3,52 %	3,67 %	3,88 %	
	5,00 à 10,00 %	52 244	3 542	6,78 %	7,34 %	6,55 %	9,00 %	
	10,00 à 100,00 %	36 149	5 563	15,39 %	23,12 %	18,94 %	20,40 %	
	10,00 à 20,00 %	25 797	2 923	11,33 %	13,71 %	13,54 %	15,21 %	
	20,00 à 30,00 %	6 573	1 013	15,41 %	24,37 %	25,01 %	22,09 %	
30,00 à 100,00 %	3 779	1 627	43,05 %	45,64 %	45,24 %	39,93 %		
100 % (défaut)	188 753			100,00 %	100,00 %			

a Portefeuille	b Fourchette de PD	2021						
		c Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		d dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	e Taux de défaut moyen observé	f PD moyenne pondérée par l'exposition	g PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	h Taux de défaut annuel historique moyen
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à 0,15 %	1 790 722	2 891	0,16 %	0,09 %	0,08 %	0,08 %	
	0,00 à 0,10 %	840 717	426	0,05 %	0,03 %	0,03 %	0,06 %	
	0,10 à 0,15 %	950 005	2 465	0,26 %	0,12 %	0,13 %	0,16 %	
	0,15 à 0,25 %	67 866	159	0,23 %	0,17 %	0,18 %	0,25 %	
	0,25 à 0,50 %	305 277	1 920	0,63 %	0,39 %	0,34 %	0,45 %	
	0,50 à 0,75 %	253 240	2 063	0,81 %	0,62 %	0,59 %	0,62 %	
	0,75 à 2,50 %	314 801	6 692	2,13 %	1,35 %	1,24 %	1,43 %	
	0,75 à 1,75 %	300 721	6 318	2,10 %	1,29 %	1,20 %	1,37 %	
	1,75 à 2,50 %	14 080	374	2,66 %	1,94 %	1,96 %	2,02 %	
	2,50 à 10,00 %	190 523	14 151	7,43 %	4,95 %	4,89 %	4,92 %	
	2,50 à 5,00 %	110 190	5 117	4,64 %	3,48 %	3,34 %	3,26 %	
	5,00 à 10,00 %	80 333	9 034	11,25 %	7,21 %	7,02 %	6,53 %	
	10,00 à 100,00 %	63 196	9 266	14,66 %	21,45 %	17,48 %	22,53 %	
	10,00 à 20,00 %	48 239	4 001	8,29 %	12,92 %	12,16 %	12,64 %	
	20,00 à 30,00 %	7 616	1 992	26,16 %	24,27 %	28,33 %	25,42 %	
30,00 à 100,00 %	7 341	3 273	44,59 %	47,77 %	41,21 %	39,82 %		
100 % (défaut)	166 145			100,00 %	100,00 %			
Autres Clientèle de détail PME	0,00 à 0,15 %	63 471	77	0,12 %	0,09 %	0,08 %	0,09 %	
	0,00 à 0,10 %	47 114	54	0,11 %	0,06 %	0,07 %	0,07 %	
	0,10 à 0,15 %	16 357	23	0,14 %	0,12 %	0,13 %	0,12 %	
	0,15 à 0,25 %	115 421	502	0,43 %	0,18 %	0,19 %	0,18 %	
	0,25 à 0,50 %	106 183	589	0,55 %	0,37 %	0,38 %	0,39 %	
	0,50 à 0,75 %	70 553	538	0,76 %	0,63 %	0,58 %	0,59 %	
	0,75 à 2,50 %	162 966	3 770	2,31 %	1,54 %	1,46 %	2,43 %	
	0,75 à 1,75 %	120 061	1 829	1,52 %	1,15 %	1,25 %	1,22 %	
	1,75 à 2,50 %	42 905	1 941	4,52 %	2,08 %	2,06 %	5,30 %	
	2,50 à 10,00 %	180 087	7 845	4,36 %	5,07 %	4,86 %	5,33 %	
	2,50 à 5,00 %	115 977	3 935	3,39 %	3,60 %	3,55 %	4,34 %	
	5,00 à 10,00 %	64 110	3 910	6,10 %	6,55 %	7,24 %	6,91 %	
	10,00 à 100,00 %	22 305	3 976	17,83 %	18,73 %	20,50 %	22,00 %	
	10,00 à 20,00 %	13 922	1 955	14,04 %	12,87 %	14,92 %	15,09 %	
	20,00 à 30,00 %	4 967	863	17,37 %	24,22 %	24,26 %	27,07 %	
30,00 à 100,00 %	3 416	1 158	33,90 %	43,02 %	37,77 %	42,27 %		
100 % (défaut)	121 222			100,00 %	100,00 %			

a Portefeuille	b Fourchette de PD	2021						
		c Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		d dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	e Taux de défaut moyen observé	f PD moyenne pondérée par l'exposition	g PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	h Taux de défaut annuel historique moyen
Autres Clientèle de détail non-PME	0,00 à 0,15 %	672 077	775	0,12 %	0,10 %	0,06 %	0,10 %	
	0,00 à 0,10 %	508 777	395	0,08 %	0,05 %	0,04 %	0,07 %	
	0,10 à 0,15 %	163 300	380	0,23 %	0,12 %	0,12 %	0,27 %	
	0,15 à 0,25 %	188 902	973	0,52 %	0,19 %	0,20 %	0,39 %	
	0,25 à 0,50 %	437 832	2 667	0,61 %	0,38 %	0,37 %	0,54 %	
	0,50 à 0,75 %	150 840	969	0,64 %	0,60 %	0,64 %	0,63 %	
	0,75 à 2,50 %	461 013	5 901	1,28 %	1,37 %	1,30 %	1,46 %	
	0,75 à 1,75 %	410 554	4 546	1,11 %	1,20 %	1,23 %	1,32 %	
	1,75 à 2,50 %	50 459	1 355	2,69 %	2,00 %	1,90 %	3,40 %	
	2,50 à 10,00 %	121 986	6 866	5,63 %	4,60 %	5,16 %	6,33 %	
	2,50 à 5,00 %	63 458	2 518	3,97 %	3,54 %	3,64 %	4,00 %	
	5,00 à 10,00 %	58 528	4 348	7,43 %	7,39 %	6,81 %	9,52 %	
	10,00 à 100,00 %	44 003	6 718	15,27 %	22,41 %	19,62 %	21,57 %	
	10,00 à 20,00 %	31 628	3 719	11,76 %	13,45 %	13,90 %	15,59 %	
20,00 à 30,00 %	7 361	1 141	15,50 %	24,38 %	24,52 %	23,41 %		
30,00 à 100,00 %	5 014	1 858	37,06 %	46,30 %	48,51 %	39,76 %		
100 % (défaut)	231 030			100,00 %	100,00 %			

► **TABLEAU N° 37 : BACKTESTING DE LA LGD**

Portefeuille	2022	
	Moyenne arithmétique de la LGD estimée	Moyenne arithmétique de la LGD historique observée
Souverains et entités du secteur public	31 %	18 %
Institutions financières(*)	32 %	31 %
Grandes entreprises(**)	39 %	22 %
Individus	58 %	37 %
Professionnels & PME clientèle de détail	48 %	34 %
PME entreprises	51 %	42 %

(*) Correspond aux portefeuilles Établissements bancaires, Assurance et Fonds régulés & Agency arrangements.

(**) Correspond aux portefeuilles Grandes entreprises, Financement de projet et financement d'opérations sur énergie et matières premières.

Portefeuille	2021	
	Moyenne arithmétique de la LGD estimée	Moyenne arithmétique de la LGD historique observée
Souverains et entités du secteur public	33 %	6 %
Institutions financières(*)	33 %	32 %
Grandes entreprises(**)	40 %	27 %
Individus	60 %	36 %
Professionnels & PME clientèle de détail	46 %	35 %
PME entreprises	36 %	30 %

(*) Correspond aux portefeuilles Établissements bancaires, Assurance et Fonds régulés & Agency arrangements.

(**) Correspond aux portefeuilles Grandes entreprises, Financement de projet et financement d'opérations sur énergie et matières premières.

DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE APPLICABLE AUX ÉTATS SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

Le périmètre IRBA concerné par le dispositif de notation (cf. paragraphe *Le dispositif de notation* de la section *Dispositif de gestion du risque de crédit*) applicable aux États souverains, aux institutions financières, aux entreprises et aux financements spécialisés, est couvert par une procédure de notation homogène au titre de laquelle RISK est le responsable final de la notation attribuée aux contreparties et du taux de récupération global (TRG) affectés aux transactions. Le facteur de conversion (CCF) des opérations de hors-bilan est attribué automatiquement en fonction des caractéristiques de la contrepartie et de la transaction.

Le processus générique d'affectation des notes sur chacun des segments est défini comme suit :

- sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les analyses sont réalisées par le métier qui propose une note et un TRG en Comité de crédit conformément aux méthodologies de notation et sur la base des outils développés par RISK. La note et le TRG sont validés ou modifiés en Comité de crédit par le représentant de RISK. Ces Comités décident de l'octroi ou du renouvellement des engagements et révisent le cas échéant, sur une base au moins annuelle, la note de contrepartie ;
- sur le périmètre des institutions financières, l'analyse est réalisée par des analystes de RISK. Les notes de contrepartie et les TRG sont déterminés à l'occasion de Comités de revue organisés par zone géographique assurant la comparabilité entre établissements similaires ;
- sur le périmètre des États souverains, les notes sont déterminées lors de Comités Notations-Pays (*Country ratings Committee*) qui réunit des membres de la Direction Générale, des représentants des Etudes Economiques, et des métiers et de RISK, en général trois fois par ans ;
- sur le périmètre des petites et moyennes entreprises (en dehors de la clientèle de détail), un score est mis en œuvre par des analystes de RISK.

Sur chacun de ces sous-portefeuilles, la détermination des paramètres de risque suit une méthodologie certifiée et validée par les équipes de RISK qui repose en priorité sur l'analyse des données historiques de la Banque. Cette méthodologie est autant que possible supportée par des outils mutualisés au sein du Groupe afin d'en garantir une application homogène. Le jugement expert reste toutefois irremplaçable, chacune des notes et chacun des TRG faisant appel au jugement qui peut s'écarter, sous réserve de justification, de l'application stricte des modèles.

Le mode de détermination des paramètres de risque répond à des principes communs, en particulier celui des « quatre yeux » qui préconise qu'au moins deux personnes différentes, dont une au minimum indépendante des objectifs commerciaux, se prononcent sur chaque note de contrepartie et chaque TRG de transaction.

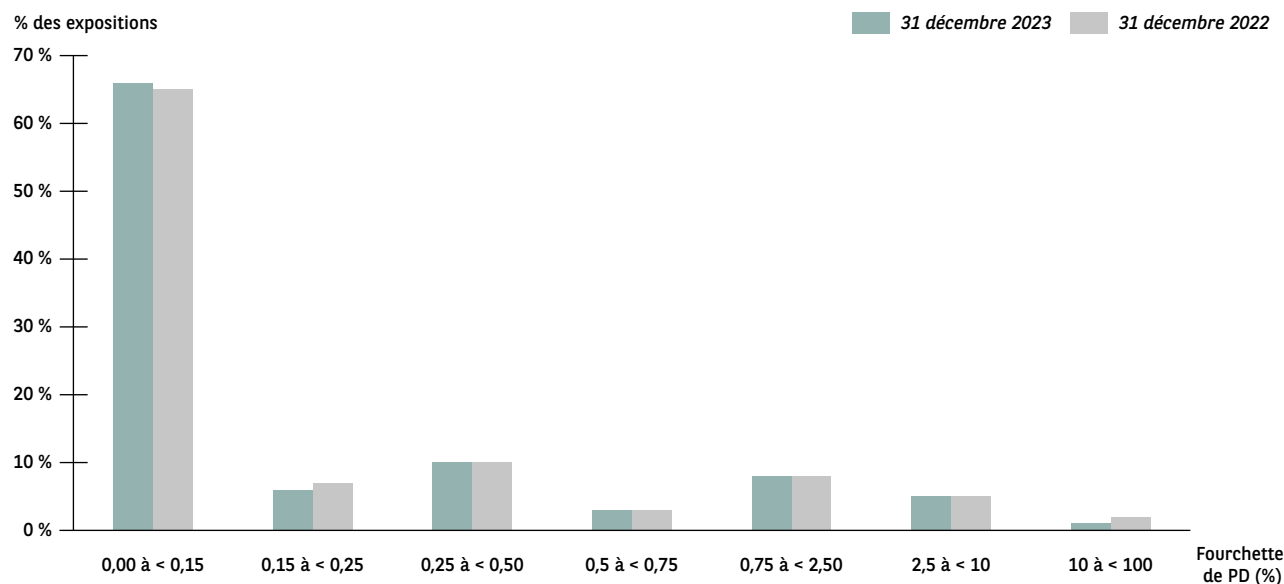
La définition du défaut est uniformément appliquée au sein du Groupe sur chaque classe d'actif, conformément aux prescriptions de la réglementation.

Le graphique ci-après présente la répartition par fourchette de PD des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties des classes d'exposition administrations centrales et banques centrales, établissements et entreprises pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée (voir tableau n° 27 : *Correspondance indicative des notes internes de contrepartie avec l'échelle type des agences de notation et les probabilités de défaut moyennes attendues*).

Cette exposition représente 1 139 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 165 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Ce portefeuille présente une large majorité d'engagements sur des emprunteurs dont les risques sont considérés comme de bonne ou d'excellente qualité, en raison du poids des relations de la Banque avec les grandes entreprises multinationales et les institutions financières. Une part importante des engagements sur des emprunteurs de moindre qualité est associée à des structures de financement permettant un taux de recouvrement élevé en cas de défaut de la contrepartie (financements exports bénéficiant de garanties de la part des agences internationales d'assurance crédit et financements de projets, structurés ou transactionnels).

► **GRAPHIQUE N° 8 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR FOURCHETTE DE PD SUR LES PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS EN APPROCHE IRBA**



PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

Le tableau suivant présente la répartition par fourchette de PD des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties des classes d'exposition Administrations centrales et banques centrales, établissements et entreprises pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée. L'exposition totale représente 1 150 milliards d'euros au 31 décembre 2023, dont 1 139 milliards d'euros d'encours sains et 11 milliards d'euros d'encours douteux, contre 1 175 milliards d'euros au 31 décembre 2022, dont 1 165 milliards d'euros d'encours sains et 10 milliards d'euros d'encours douteux.

Cette information est complétée par les taux moyens constatés des principaux facteurs de risque bâlois :

- moyenne de la probabilité de défaut pondérée par la valeur exposée au risque : PD moyenne⁽¹⁾ ;
- moyenne pondérée des facteurs de conversion du hors-bilan : CCF moyen⁽²⁾ ;
- moyenne des pertes en cas de défaut pondérée par la valeur exposée au risque : LGD moyenne⁽³⁾ ;
- moyenne des maturités résiduelles (en année) pondérée par la valeur exposée au risque : échéance résiduelle moyenne.

La pondération moyenne est définie comme le rapport entre les actifs pondérés et la valeur exposée au risque (EAD) issus des paramètres de risque décrits ci-dessus.

La colonne « Montant des pertes anticipées » présente la perte attendue à un an.

(1) PD moyenne : « Probabilité de défaut » - moyenne des probabilités de défaut pondérée par la valeur exposée au risque.

(2) CCF moyen : « Credit Conversion Factor » - rapport de la valeur exposée au risque au montant d'engagement pour le hors-bilan.

(3) LGD moyenne : « Loss Given Default » - moyenne des pertes en cas de défaut pondérée par la valeur exposée au risque.

► **TABLEAU N° 38 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRBA SUR LE PORTEFEUILLE BANQUES CENTRALES, ADMINISTRATIONS CENTRALES ET INSTITUTIONS (EU CR6)**

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	31 décembre 2023	
												l	m
	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ^(*)	Pondération moyenne	Montant des pertes anticipées ^(**)	Corrections de valeur et provisions ^(**)
Banques centrales et administrations centrales	0,00 à < 0,15 %	422 378	875	36 %	423 540	0,01 %	100 à 1 000	2 %	2	1 774	0 %	2	
	0,00 à < 0,10 %	418 230	875	36 %	419 392	0,01 %	100 à 1 000	1 %	2	850	0 %	1	
	0,10 à < 0,15 %	4 148	0	0 %	4 148	0,13 %	0 à 100	19 %	3	924	22 %	1	
	0,15 à < 0,25 %	1 304	0	3 %	1 304	0,19 %	0 à 100	11 %	2	177	14 %	0	
	0,25 à < 0,50 %	2 921	614	55 %	3 259	0,29 %	0 à 100	21 %	2	913	28 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	1 127	757	55 %	1 544	0,69 %	0 à 100	17 %	2	579	38 %	2	
	0,75 à < 2,50 %	512	361	55 %	710	1,30 %	0 à 100	11 %	3	200	28 %	1	
	0,75 à < 1,75 %	501	361	55 %	699	1,29 %	0 à 100	11 %	3	191	27 %	1	
	1,75 à < 2,5 %	11	0	23 %	11	1,88 %	0 à 100	33 %	1	9	79 %	0	
	2,50 à < 10 %	456	263	55 %	601	8,33 %	0 à 100	7 %	4	252	42 %	4	
	2,5 à < 5 %	3	2	55 %	4	3,07 %	0 à 100	2 %	2	0	8 %	0	
	5 à < 10 %	453	261	55 %	597	8,36 %	0 à 100	7 %	4	252	42 %	4	
	10 à < 100 %	556	83	55 %	604	19,48 %	0 à 100	12 %	2	433	72 %	15	
	10 à < 20 %	152	83	55 %	199	14,76 %	0 à 100	3 %	5	31	16 %	1	
	20 à < 30 %	405	0	57 %	405	21,81 %	0 à 100	16 %	1	402	99 %	14	
30 à < 100 %													
100 % (défaut)	86	47	55 %	113	100,00 %	0 à 100	14 %	5	32	28 %	15		
SOUS-TOTAL		429 341	3 001	50 %	431 674	0,09 %		2 %	2	4 360	1 %	40	(29)
Institutions	0,00 à < 0,15 %	23 355	12 145	44 %	28 926	0,04 %	1 000 à 10 000	25 %	3	4 589	16 %	3	
	0,00 à < 0,10 %	22 421	11 021	44 %	27 453	0,04 %	1 000 à 10 000	25 %	3	4 197	15 %	3	
	0,10 à < 0,15 %	934	1 124	46 %	1 472	0,12 %	100 à 1 000	32 %	2	392	27 %	1	
	0,15 à < 0,25 %	1 430	1 171	45 %	1 961	0,18 %	100 à 1 000	39 %	2	647	33 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	1 803	1 747	68 %	2 989	0,32 %	100 à 1 000	18 %	2	639	21 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	361	184	36 %	432	0,64 %	100 à 1 000	19 %	3	148	34 %	1	
	0,75 à < 2,50 %	1 789	578	34 %	1 993	1,42 %	100 à 1 000	28 %	2	1 165	58 %	8	
	0,75 à < 1,75 %	989	240	42 %	1 090	1,06 %	100 à 1 000	27 %	2	502	46 %	3	
	1,75 à < 2,5 %	800	338	29 %	904	1,87 %	100 à 1 000	29 %	2	663	73 %	5	
	2,50 à < 10 %	489	363	43 %	644	5,29 %	100 à 1 000	36 %	2	460	71 %	9	
	2,5 à < 5 %	318	239	38 %	409	3,34 %	100 à 1 000	44 %	2	377	92 %	6	
	5 à < 10 %	171	124	53 %	235	8,71 %	100 à 1 000	22 %	4	83	35 %	4	
	10 à < 100 %	44	144	51 %	117	17,74 %	100 à 1 000	47 %	2	313	267 %	10	
	10 à < 20 %	14	93	53 %	63	12,44 %	100 à 1 000	40 %	3	133	212 %	3	
	20 à < 30 %	30	51	48 %	55	23,83 %	100 à 1 000	54 %	1	180	331 %	7	
30 à < 100 %													
100 % (défaut)	181	0	20 %	181	100,00 %	0 à 100	97 %	3	2	1 %	168		
SOUS-TOTAL		29 452	16 331	47 %	37 244	0,79 %		25 %	3	7 963	21 %	203	(258)
TOTAL		458 792	19 332		468 918					12 323	3 %	243	(287)

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f.5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2023).

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	31 décembre 2022	
													Montant des pertes anticipées ^(*)	Corrections de valeur et provisions ^(**)
	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ^(*)	Pondération moyenne			
Banques centrales et administrations centrales	0,00 à < 0,15 %	442 627	2 846	49 %	444 432	0,01 %	100 à 1 000	2 %	2	1 836	-	2		
	0,00 à < 0,10 %	438 412	2 846	49 %	440 218	0,01 %	100 à 1 000	1 %	2	871	-	1		
	0,10 à < 0,15 %	4 214	-	-	4 214	0,13 %	0 à 100	19 %	4	965	23 %	1		
	0,15 à < 0,25 %	1 140	-	22 %	1 140	0,19 %	0 à 100	13 %	3	188	17 %	-		
	0,25 à < 0,50 %	3 103	414	55 %	3 330	0,29 %	0 à 100	26 %	2	1 025	31 %	2		
	0,50 à < 0,75 %	961	751	55 %	1 374	0,69 %	0 à 100	16 %	2	482	35 %	2		
	0,75 à < 2,50 %	596	480	55 %	982	1,24 %	0 à 100	13 %	3	278	28 %	1		
	0,75 à < 1,75 %	592	480	55 %	978	1,24 %	0 à 100	13 %	3	275	28 %	1		
	1,75 à < 2,5 %	4	-	-	4	1,85 %	0 à 100	30 %	1	3	67 %	-		
	2,5 à < 10 %	441	593	55 %	767	7,07 %	0 à 100	6 %	4	237	31 %	3		
	2,5 à < 5 %	13	-	27 %	13	3,10 %	0 à 100	6 %	1	2	17 %	-		
	5 à < 10 %	428	593	55 %	754	7,13 %	0 à 100	6 %	4	234	31 %	3		
	10 à < 100 %	674	84	55 %	720	19,05 %	0 à 100	13 %	2	537	75 %	20		
	10 à < 20 %	192	84	55 %	237	13,43 %	0 à 100	3 %	4	47	20 %	1		
20 à < 30 %	482	-	55 %	482	21,81 %	0 à 100	18 %	1	490	102 %	19			
30 à < 100 %														
100 % (défaut)	52	13	55 %	59	100,00 %	0 à 100	12 %	3	38	64 %	5			
SOUS-TOTAL		449 594	5 181	52 %	452 804	0,08 %		2 %	2	4 620	1 %	36	(22)	
Institutions	0,00 à < 0,15 %	24 436	11 627	47 %	30 181	0,04 %	1 000 à 10 000	28 %	2	4 946	16 %	4		
	0,00 à < 0,10 %	23 189	10 741	47 %	28 515	0,04 %	1 000 à 10 000	27 %	2	4 547	16 %	3		
	0,10 à < 0,15 %	1 247	886	43 %	1 666	0,12 %	100 à 1 000	32 %	2	399	24 %	1		
	0,15 à < 0,25 %	2 146	813	41 %	2 482	0,17 %	100 à 1 000	46 %	2	771	31 %	2		
	0,25 à < 0,50 %	1 896	812	46 %	2 268	0,37 %	100 à 1 000	23 %	1	682	30 %	2		
	0,50 à < 0,75 %	381	254	43 %	497	0,61 %	100 à 1 000	18 %	3	163	33 %	1		
	0,75 à < 2,50 %	2 044	566	38 %	2 266	1,35 %	100 à 1 000	26 %	2	1 179	52 %	8		
	0,75 à < 1,75 %	1 256	267	42 %	1 369	1,03 %	100 à 1 000	28 %	1	672	49 %	4		
	1,75 à < 2,5 %	787	300	35 %	896	1,85 %	100 à 1 000	23 %	3	506	56 %	4		
	2,50 à < 10 %	320	327	39 %	452	5,08 %	100 à 1 000	25 %	3	281	62 %	5		
	2,5 à < 5 %	208	156	35 %	265	3,52 %	100 à 1 000	34 %	2	190	72 %	3		
	5 à < 10 %	112	171	43 %	187	7,30 %	100 à 1 000	13 %	4	92	49 %	2		
	10 à < 100 %	85	65	37 %	109	21,05 %	100 à 1 000	48 %	1	255	233 %	11		
	10 à < 20 %	18	27	32 %	27	14,51 %	100 à 1 000	43 %	2	63	233 %	2		
20 à < 30 %	67	38	40 %	82	23,21 %	100 à 1 000	50 %	1	192	233 %	10			
30 à < 100 %														
100 % (défaut)	187	-	26 %	186	100,00 %	0 à 100	94 %	3	3	1 %	177			
SOUS-TOTAL		31 495	14 465	46 %	38 441	0,76 %		28 %	2	8 280	22 %	209	(286)	
TOTAL		481 089	19 646		491 246					12 900	3 %	245	(308)	

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle – TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f.5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2023).

► TABLEAU N° 39 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRBA SUR LE PORTEFEUILLE ENTREPRISES (EU CR6)

En millions d'euros	a Fourchette de PD	b m 31 décembre 2023											
		b Exposition au bilan	c Exposition hors-bilan avant CCF	d CCF moyen pondéré	e EAD	f PD moyenne pondérée	g Nombre de débiteurs	h LGD moyenne pondérée	i Échéance moyenne pondérée	j Actifs pondérés ⁽¹⁾	k Pondération moyenne	l Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	m Corrections de valeur et provisions ⁽³⁾
Entreprises – Financements spécialisés	0,00 à < 0,15 %	5 732	3 944	50 %	7 777	0,08 %	100 à 1 000	12 %	4	814	10 %	1	0
	0,00 à < 0,10 %	3 276	2 534	49 %	4 606	0,05 %	100 à 1 000	13 %	4	516	11 %	0	0
	0,10 à < 0,15 %	2 456	1 411	51 %	3 171	0,12 %	100 à 1 000	9 %	4	299	9 %	0	0
	0,15 à < 0,25 %	6 366	1 535	52 %	7 163	0,18 %	100 à 1 000	12 %	4	1 230	17 %	2	0
	0,25 à < 0,50 %	14 129	5 235	53 %	16 941	0,34 %	1 000 à 10 000	15 %	4	4 330	26 %	9	0
	0,50 à < 0,75 %	5 950	2 453	63 %	7 508	0,69 %	100 à 1 000	17 %	3	3 217	43 %	9	0
	0,75 à < 2,50 %	13 006	6 035	57 %	16 438	1,35 %	1 000 à 10 000	14 %	3	7 234	44 %	30	0
	0,75 à < 1,75 %	10 365	5 241	57 %	13 339	1,18 %	1 000 à 10 000	14 %	3	5 880	44 %	21	0
	1,75 à < 2,5 %	2 642	793	57 %	3 100	2,09 %	100 à 1 000	13 %	3	1 354	44 %	9	0
	2,50 à < 10 %	5 874	2 818	54 %	7 405	4,95 %	1 000 à 10 000	12 %	3	3 404	46 %	40	0
	2,5 à < 5 %	3 219	1 432	52 %	3 971	3,40 %	100 à 1 000	13 %	3	1 834	46 %	17	0
	5 à < 10 %	2 655	1 386	56 %	3 434	6,76 %	100 à 1 000	10 %	4	1 571	46 %	22	0
	10 à < 100 %	2 740	2 399	54 %	4 036	17,17 %	100 à 1 000	8 %	4	1 537	38 %	60	0
	10 à < 20 %	1 843	2 234	54 %	3 052	15,31 %	100 à 1 000	5 %	4	949	31 %	25	0
	20 à < 30 %	896	165	53 %	984	22,97 %	0 à 100	15 %	2	588	60 %	35	0
	30 à < 100 %												0
100 % (défaut)	1 622	182	67 %	1 769	100,00 %	100 à 1 000	46 %	3	1 151	65 %	823	0	
SOUS-TOTAL		55 418	24 601	55 %	69 038	4,61 %		13 %	3	22 918	33 %	972	(954)
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15 %	1 608	2 276	48 %	2 703	0,07 %	1 000 à 10 000	37 %	3	867	32 %	1	0
	0,00 à < 0,10 %	915	1 863	48 %	1 818	0,05 %	100 à 1 000	38 %	3	515	28 %	0	0
	0,10 à < 0,15 %	693	413	46 %	885	0,12 %	100 à 1 000	35 %	3	352	40 %	0	0
	0,15 à < 0,25 %	1 515	786	35 %	1 807	0,17 %	1 000 à 10 000	25 %	2	445	25 %	1	0
	0,25 à < 0,50 %	6 616	1 879	38 %	7 362	0,31 %	20 000 à 30 000	26 %	3	2 444	33 %	6	0
	0,50 à < 0,75 %	2 020	477	43 %	2 233	0,64 %	1 000 à 10 000	22 %	4	964	43 %	3	0
	0,75 à < 2,50 %	13 157	2 333	45 %	14 236	1,48 %	30 000 à 40 000	27 %	3	9 463	66 %	55	0
	0,75 à < 1,75 %	7 069	1 757	44 %	7 864	1,03 %	10 000 à 20 000	29 %	3	4 307	55 %	23	0
	1,75 à < 2,5 %	6 088	575	48 %	6 371	2,04 %	10 000 à 20 000	25 %	2	5 156	81 %	32	0
	2,50 à < 10 %	4 538	8 283	37 %	7 607	4,16 %	10 000 à 20 000	32 %	3	5 106	67 %	101	0
	2,5 à < 5 %	2 885	7 726	36 %	5 671	3,27 %	1 000 à 10 000	34 %	3	3 360	59 %	64	0
	5 à < 10 %	1 654	557	48 %	1 936	6,76 %	1 000 à 10 000	27 %	3	1 745	90 %	37	0
	10 à < 100 %	1 375	131	45 %	1 445	17,50 %	1 000 à 10 000	27 %	3	1 685	117 %	66	0
	10 à < 20 %	861	66	45 %	894	13,47 %	1 000 à 10 000	28 %	3	1 056	118 %	32	0
	20 à < 30 %	470	63	45 %	505	22,59 %	1 000 à 10 000	25 %	2	569	113 %	29	0
	30 à < 100 %	44	1	82 %	45	40,42 %	100 à 1 000	26 %	4	60	132 %	5	0
100 % (défaut)	1 986	117	38 %	2 033	100,00 %	1 000 à 10 000	50 %	2	995	49 %	977	0	
SOUS-TOTAL		32 815	16 280	40 %	39 427	7,24 %		28 %	3	21 967	56 %	1 209	(1 176)

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	31 décembre 2023											
														Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ^(*)	Pondération moyenne	Montant des pertes anticipées ^(**)	Corrections de valeur et provisions ^(**)
														Fourchette de PD											
Autres entreprises	0,00 à < 0,15 %	92 209	188 099	47 %	181 047	0,08 %	10 000 à 20 000	33 %	2	41 916	23 %	46	0												
	0,00 à < 0,10 %	45 780	149 087	48 %	117 093	0,05 %	1 000 à 10 000	32 %	2	23 109	20 %	20	0												
	0,10 à < 0,15 %	46 429	39 012	45 %	63 954	0,12 %	1 000 à 10 000	34 %	2	18 807	29 %	25	0												
	0,15 à < 0,25 %	26 881	33 494	43 %	41 366	0,18 %	10 000 à 20 000	35 %	2	16 388	40 %	27	0												
	0,25 à < 0,50 %	38 033	36 937	41 %	53 582	0,34 %	30 000 à 40 000	34 %	2	27 272	51 %	61	0												
	0,50 à < 0,75 %	10 323	9 030	40 %	14 099	0,67 %	1 000 à 10 000	28 %	3	8 423	60 %	26	0												
	0,75 à < 2,50 %	32 864	23 352	42 %	43 235	1,39 %	30 000 à 40 000	27 %	2	29 105	67 %	160	0												
	0,75 à < 1,75 %	23 249	17 809	43 %	31 306	1,15 %	20 000 à 30 000	27 %	2	19 410	62 %	97	0												
	1,75 à < 2,5 %	9 615	5 543	39 %	11 929	2,02 %	1 000 à 10 000	26 %	2	9 695	81 %	64	0												
	2,50 à < 10 %	20 748	14 362	45 %	27 024	4,68 %	20 000 à 30 000	30 %	3	36 320	134 %	213	0												
	2,5 à < 5 %	13 623	8 943	42 %	17 248	3,48 %	10 000 à 20 000	30 %	2	25 124	146 %	185	0												
	5 à < 10 %	7 125	5 419	48 %	9 777	6,80 %	1 000 à 10 000	30 %	3	11 196	115 %	28	0												
	10 à < 100 %	5 194	3 761	49 %	7 055	16,94 %	1 000 à 10 000	27 %	3	9 946	141 %	322	0												
	10 à < 20 %	3 758	2 889	48 %	5 172	14,68 %	1 000 à 10 000	25 %	3	6 788	131 %	189	0												
20 à < 30 %	1 373	866	51 %	1 815	22,71 %	1 000 à 10 000	31 %	3	3 060	169 %	128	0													
30 à < 100 %	63	5	59 %	68	34,27 %	0 à 100	22 %	3	98	144 %	5	0													
100 % (défaut)	6 272	966	40 %	6 677	100,00 %	1 000 à 10 000	45 %	2	4 170	62 %	3 391	0													
SOUS-TOTAL		232 524	310 003	45 %	374 086	2,73 %		32 %		2 173 540	46 %	4 246	(4 449)												
TOTAL		320 758	350 884		482 551					218 425	45 %	6 428	(6 579)												

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f.5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2023).

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m											
														31 décembre 2022										
														Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ^(*)	Pondération moyenne
Entreprises – Financements spécialisés	0,00 à < 0,15 %	6 664	3 043	51 %	8 238	0,08 %	100 à 1 000	13 %	4	1 257	15 %	1												
	0,00 à < 0,10 %	3 814	2 274	50 %	4 960	0,06 %	100 à 1 000	15 %	4	966	19 %	-												
	0,10 à < 0,15 %	2 850	769	51 %	3 278	0,12 %	100 à 1 000	10 %	4	291	9 %	-												
	0,15 à < 0,25 %	5 770	1 890	41 %	6 542	0,18 %	100 à 1 000	17 %	3	1 479	23 %	2												
	0,25 à < 0,50 %	14 048	5 920	51 %	17 113	0,36 %	1 000 à 10 000	15 %	4	4 785	28 %	9												
	0,50 à < 0,75 %	7 712	3 677	56 %	9 811	0,69 %	100 à 1 000	16 %	3	4 180	43 %	11												
	0,75 à < 2,50 %	13 217	5 172	54 %	15 998	1,39 %	1 000 à 10 000	14 %	3	7 040	44 %	29												
	0,75 à < 1,75 %	10 439	4 038	53 %	12 580	1,20 %	1 000 à 10 000	14 %	3	5 390	43 %	19												
	1,75 à < 2,5 %	2 778	1 133	56 %	3 418	2,09 %	100 à 1 000	13 %	3	1 650	48 %	10												
	2,50 à < 10 %	5 639	3 294	53 %	7 401	4,68 %	1 000 à 10 000	12 %	3	3 149	43 %	39												
	2,5 à < 5 %	3 655	2 040	50 %	4 682	3,36 %	100 à 1 000	13 %	3	1 991	43 %	20												
	5 à < 10 %	1 984	1 255	59 %	2 719	6,96 %	100 à 1 000	11 %	3	1 158	43 %	19												
	10 à < 100 %	2 949	2 046	74 %	4 475	16,69 %	100 à 1 000	7 %	4	1 729	39 %	56												
	10 à < 20 %	2 382	1 848	76 %	3 795	15,70 %	100 à 1 000	7 %	4	1 334	35 %	41												
20 à < 30 %	567	198	57 %	681	22,22 %	0 à 100	9 %	4	394	58 %	15													
30 à < 100 %																								
100 % (défaut)	1 761	85	71 %	1 822	100,00 %	100 à 1 000	46 %	3	383	21 %	828													
SOUS-TOTAL		57 760	25 128	54 %	71 400	4,60 %		14 %	4	24 001	34 %	975	(996)											
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15 %	1 460	3 276	51 %	3 156	0,07 %	1 000 à 10 000	38 %	3	860	27 %	1												
	0,00 à < 0,10 %	834	2 925	52 %	2 366	0,05 %	100 à 1 000	39 %	3	575	24 %	1												
	0,10 à < 0,15 %	625	351	47 %	791	0,11 %	100 à 1 000	35 %	3	285	36 %													
	0,15 à < 0,25 %	1 978	933	41 %	2 371	0,18 %	1 000 à 10 000	21 %	2	499	21 %	1												
	0,25 à < 0,50 %	8 645	2 081	45 %	9 600	0,31 %	20 000 à 30 000	27 %	3	3 253	34 %	8												
	0,50 à < 0,75 %	2 090	418	45 %	2 301	0,66 %	1 000 à 10 000	18 %	3	747	32 %	3												
	0,75 à < 2,50 %	12 008	2 660	49 %	13 328	1,33 %	20 000 à 30 000	28 %	3	7 694	58 %	50												
	0,75 à < 1,75 %	8 154	1 938	48 %	9 099	1,02 %	10 000 à 20 000	26 %	3	4 542	50 %	24												
	1,75 à < 2,5 %	3 853	722	51 %	4 229	1,99 %	1 000 à 10 000	31 %	3	3 152	75 %	26												
	2,50 à < 10 %	4 870	7 627	36 %	7 622	4,40 %	10 000 à 20 000	31 %	3	4 924	65 %	100												
	2,5 à < 5 %	2 703	7 362	36 %	5 337	3,29 %	1 000 à 10 000	32 %	3	2 930	55 %	56												
	5 à < 10 %	2 166	265	43 %	2 284	7,01 %	1 000 à 10 000	27 %	3	1 994	87 %	43												
	10 à < 100 %	1 545	189	49 %	1 642	16,81 %	1 000 à 10 000	29 %	3	1 950	119 %	75												
	10 à < 20 %	1 036	99	50 %	1 087	12,70 %	1 000 à 10 000	31 %	3	1 372	126 %	42												
20 à < 30 %	460	86	48 %	502	22,96 %	1 000 à 10 000	25 %	3	528	105 %	29													
30 à < 100 %	50	4	67 %	52	43,14 %	100 à 1 000	20 %	3	50	96 %	4													
100 % (défaut)	1 664	139	39 %	1 734	100,00 %	1 000 à 10 000	58 %	3	1 051	61 %	1 085													
SOUS-TOTAL		34 259	17 324	42 %	41 754	6,16 %		28 %	3	20 979	50 %	1 323	(1 326)											

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	31 décembre 2022	
														Montant des pertes anticipées ^(*)	Corrections de valeur et provisions ^(**)
	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	IGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ^(*)	Pondération moyenne				
Autres entreprises	0,00 à < 0,15 %	93 168	169 770	47 %	173 373	0,08 %	10 000 à 20 000	34 %	2	41 435	24 %	46			
	0,00 à < 0,10 %	44 554	132 678	48 %	108 009	0,05 %	1 000 à 10 000	33 %	2	21 076	20 %	19			
	0,10 à < 0,15 %	48 614	37 092	45 %	65 364	0,12 %	1 000 à 10 000	35 %	2	20 360	31 %	27			
	0,15 à < 0,25 %	27 318	35 829	44 %	43 323	0,18 %	10 000 à 20 000	36 %	2	16 918	39 %	28			
	0,25 à < 0,50 %	39 251	40 293	42 %	56 599	0,34 %	20 000 à 30 000	35 %	3	30 365	54 %	67			
	0,50 à < 0,75 %	10 834	8 251	41 %	14 406	0,67 %	1 000 à 10 000	28 %	2	8 605	60 %	28			
	0,75 à < 2,50 %	36 816	21 224	45 %	46 772	1,41 %	30 000 à 40 000	28 %	2	33 720	72 %	188			
	0,75 à < 1,75 %	23 906	16 885	46 %	31 961	1,12 %	20 000 à 30 000	30 %	2	21 329	67 %	113			
	1,75 à < 2,5 %	12 910	4 339	40 %	14 811	2,04 %	10 000 à 20 000	25 %	2	12 391	84 %	75			
	2,50 à < 10 %	21 789	18 654	45 %	30 468	4,83 %	10 000 à 20 000	30 %	3	46 675	153 %	310			
	2,5 à < 5 %	12 959	10 736	46 %	18 073	3,43 %	10 000 à 20 000	30 %	3	32 157	178 %	187			
	5 à < 10 %	8 830	7 918	45 %	12 395	6,87 %	1 000 à 10 000	30 %	3	14 518	117 %	124			
	10 à < 100 %	6 400	4 453	41 %	8 248	15,68 %	1 000 à 10 000	29 %	2	11 466	139 %	369			
	10 à < 20 %	5 169	3 883	40 %	6 738	13,96 %	1 000 à 10 000	29 %	3	9 236	137 %	263			
	20 à < 30 %	1 169	561	49 %	1 445	22,46 %	1 000 à 10 000	31 %	2	2 150	149 %	100			
	30 à < 100 %	62	9	32 %	66	42,45 %	0 à 100	20 %	3	80	121 %	6			
	100 % (défaut)	5 099	1 061	46 %	5 606	100,00 %	1 000 à 10 000	45 %	2	3 097	55 %	3 173			
SOUS-TOTAL		240 676	299 534	46 %	378 795	2,52 %		33 %		2 192 280	51 %	4 209	(4 518)		
TOTAL		332 695	341 985		491 948					237 260	48 %	6 506	(6 841)		

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f.5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2023).

Sur les Administrations centrales et banques centrales, le Groupe est principalement exposé sur des contreparties de très bonne qualité, pour la plupart des pays développés, bénéficiant par conséquent de très bonnes notes internes et d'une moyenne des pertes en cas de défaut très faible.

La majorité des engagements sur les entreprises porte sur des clients de très bonne ou de bonne qualité, reflétant le poids important des

grands groupes multinationaux dans la clientèle du Groupe. Les autres engagements correspondent en grande partie à des opérations structurées ou garanties par des actifs de bonne qualité, ce que reflètent les niveaux moyens des pertes en cas de défaut.

En moyenne, la probabilité de défaut hors contrepartie en défaut s'élève à 0,65 %. Elle est de 1,23 % pour la clientèle Entreprises.

► **TABLEAU N° 40 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES PD ET LGD MOYENNES DE LA CLASSE D'EXPOSITION ENTREPRISES**

En millions d'euros	31 décembre 2023		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe(*)	460 921	1,28 %	28 %
<i>dont France</i>	144 717	1,21 %	30 %
<i>dont Belgique</i>	69 107	1,89 %	20 %
<i>dont Luxembourg</i>	24 002	1,07 %	29 %
<i>dont Italie</i>	56 657	0,99 %	34 %
Amérique du Nord	114 632	1,16 %	29 %
Asie Pacifique	52 751	0,98 %	34 %
Reste du monde	32 192	1,05 %	30 %
TOTAL	660 497	1,23 %	29 %

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En millions d'euros	31 décembre 2022		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe(*)	463 470	1,31 %	29 %
<i>dont France</i>	148 753	1,32 %	31 %
<i>dont Belgique</i>	66 782	1,76 %	20 %
<i>dont Luxembourg</i>	23 845	1,07 %	30 %
<i>dont Italie</i>	60 301	1,06 %	34 %
Amérique du Nord	109 298	1,31 %	30 %
Asie Pacifique	57 924	1,24 %	35 %
Reste du monde	34 178	1,14 %	29 %
TOTAL	664 871	1,29 %	30 %

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE PROPRE À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La clientèle de détail se caractérise par une forte granularité, un faible encours unitaire et un traitement standardisé du risque de crédit.

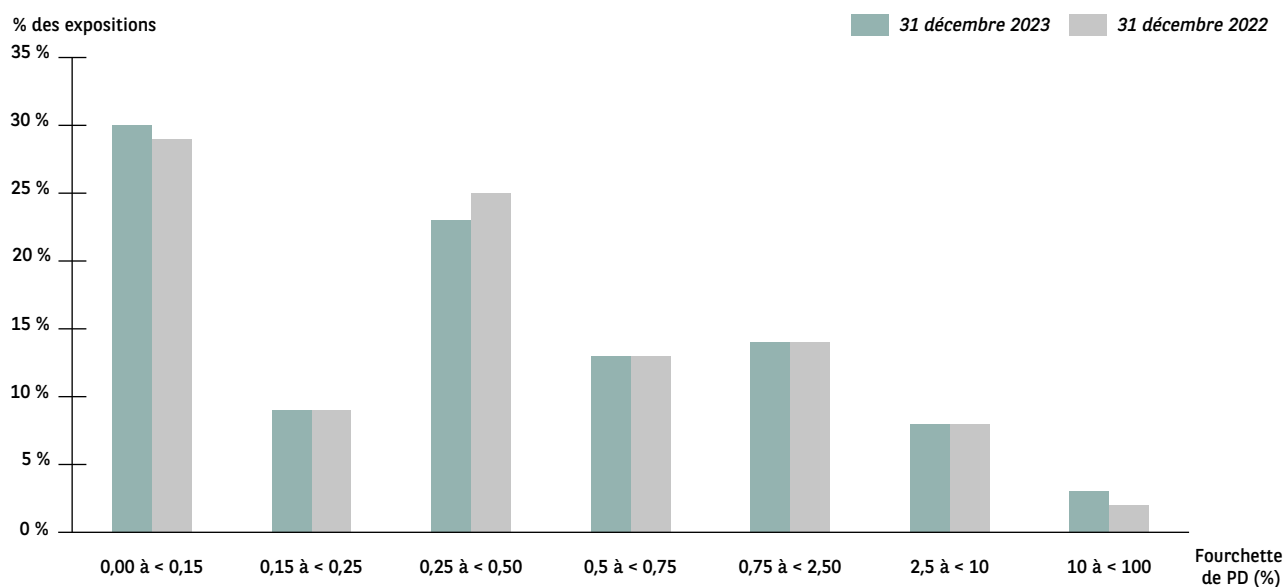
L'essentiel des contreparties de ce portefeuille fait l'objet d'un score de comportement servant à déterminer la probabilité de défaut et pour chaque transaction, le taux de récupération (TRG) et la valeur exposée au risque (EAD). Ces paramètres sont calculés chaque mois sur la base des informations les plus récentes et complétés par différents scores d'octroi mis à disposition de la fonction commerciale. Cette dernière n'intervient pas dans la détermination des paramètres de risque. Ces méthodes sont appliquées de manière homogène sur l'ensemble de la clientèle de détail. Les principes généraux du dispositif de notation sont repris au paragraphe *Le dispositif de notation* de la section *Dispositif de gestion du risque de crédit*.

Les méthodologies de construction et de suivi des scores permettent d'affecter les clients individuels à des classes homogènes en termes de risque de défaillance. Il en est de même pour les autres paramètres : EAD et LGD.

Le graphique ci-après présente la répartition par fourchette de PD des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée (voir tableau n° 27 : *Correspondance indicative des notes internes de contrepartie avec l'échelle type des agences de notation et les probabilités de défaut moyennes attendues*).

Cette exposition sur les encours représente 275 milliards d'euros au 31 décembre 2023, stable par rapport au 31 décembre 2022.

► GRAPHIQUE N° 9 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR FOURCHETTE DE PD SUR LE PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL EN APPROCHE IRBA



PORTEFEUILLE DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le tableau suivant présente la répartition par fourchette de PD des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée. L'exposition totale représente 282 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 289 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

► TABLEAU N° 41 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRBA SUR LE PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS (EU CR6)

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	h	i	j	k	l	m	31 décembre 2023										
													Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ^(*)	Pondération	Montant des pertes anticipées ^(*)	Corrections de valeur et provisions ^(*)
													Fourchette de PD										
Clientèle de détail - Garanties par bien immobilier résidentiel	0,00 à < 0,15 %	67 217	1 488	100 %	68 707	0,10 %	10 %	5	2 107	3 %	7	0											
	0,00 à < 0,10 %	15 183	292	100 %	15 475	0,06 %	13 %	5	392	3 %	1	0											
	0,10 à < 0,15 %	52 034	1 197	100 %	53 232	0,11 %	9 %	5	1 715	3 %	5	0											
	0,15 à < 0,25 %	16 986	427	102 %	17 420	0,18 %	16 %	5	1 156	7 %	5	0											
	0,25 à < 0,50 %	43 548	672	100 %	44 220	0,37 %	13 %	5	4 478	10 %	22	0											
	0,50 à < 0,75 %	24 280	433	101 %	24 715	0,59 %	13 %	5	3 389	14 %	19	0											
	0,75 à < 2,50 %	17 269	243	100 %	17 511	1,48 %	14 %	5	4 765	27 %	36	0											
	0,75 à < 1,75 %	12 406	139	99 %	12 544	1,28 %	14 %	5	3 230	26 %	23	0											
	1,75 à < 2,5 %	4 863	103	100 %	4 967	2,00 %	13 %	5	1 535	31 %	13	0											
	2,50 à < 10 %	7 747	232	101 %	7 980	4,20 %	14 %	5	3 930	49 %	48	0											
	2,5 à < 5 %	5 842	212	101 %	6 056	3,46 %	13 %	5	2 747	45 %	28	0											
	5 à < 10 %	1 905	19	100 %	1 924	6,52 %	16 %	5	1 183	61 %	19	0											
	10 à < 100 %	2 877	35	100 %	2 913	21,94 %	14 %	5	2 486	85 %	89	0											
	10 à < 20 %	1 839	22	100 %	1 862	13,13 %	14 %	5	1 535	82 %	33	0											
	20 à < 30 %	409	4	100 %	413	26,01 %	13 %	5	401	97 %	14	0											
30 à < 100 %	628	10	100 %	638	44,99 %	15 %	5	550	86 %	42	0												
100 % (défaut)	1 610	7	95 %	1 617	100,00 %	24 %	4	862	53 %	457	0												
SOUS-TOTAL		181 533	3 537	100 %	185 085	1,76 %	12 %	5	23 174	13 %	682	(578)											
Clientèle de détail - Garanties par bien immobilier commercial	0,00 à < 0,15 %	186	22	35 %	198	0,09 %	22 %	4	8	4 %	0	0											
	0,00 à < 0,10 %	96	10	32 %	102	0,07 %	25 %	4	4	4 %	0	0											
	0,10 à < 0,15 %	90	11	39 %	97	0,12 %	18 %	4	4	4 %	0	0											
	0,15 à < 0,25 %	366	75	32 %	403	0,18 %	18 %	4	26	6 %	0	0											
	0,25 à < 0,50 %	2 586	248	35 %	2 708	0,36 %	21 %	4	308	11 %	2	0											
	0,50 à < 0,75 %	2 329	106	48 %	2 390	0,59 %	25 %	5	465	19 %	3	0											
	0,75 à < 2,50 %	2 442	242	37 %	2 552	1,41 %	17 %	4	606	24 %	6	0											
	0,75 à < 1,75 %	1 850	192	36 %	1 935	1,21 %	16 %	4	386	20 %	4	0											
	1,75 à < 2,5 %	592	50	42 %	617	2,05 %	21 %	4	220	36 %	3	0											
	2,50 à < 10 %	1 624	135	33 %	1 681	4,61 %	17 %	4	801	48 %	14	0											
	2,5 à < 5 %	977	89	33 %	1 012	3,47 %	18 %	4	438	43 %	6	0											
	5 à < 10 %	647	46	34 %	669	6,33 %	17 %	4	363	54 %	7	0											
	10 à < 100 %	468	18	59 %	480	18,21 %	24 %	4	526	110 %	21	0											
	10 à < 20 %	337	14	60 %	347	13,35 %	25 %	4	378	109 %	11	0											
	20 à < 30 %	70	4	48 %	72	23,99 %	17 %	4	62	87 %	3	0											
30 à < 100 %	61	0	91 %	62	38,88 %	28 %	5	86	139 %	7	0												
100 % (défaut)	252	6	42 %	263	100,00 %	36 %	3	140	53 %	92	0												
SOUS-TOTAL		10 254	853	37 %	10 675	4,58 %	21 %	4	2 880	27 %	138	(93)											
TOTAL		191 787	4 390		195 760				26 054	13 %	820	(671)											

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2023).

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	h	i	j	k	l	m	31 décembre 2022										
													Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ^(*)	Pondération	Montant des pertes anticipées ^(**)	Corrections de valeur et provisions ^(**)
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier résidentiel	0,00 à < 0,15 %	65 449	2 210	100 %	67 660	0,10 %	9 %	5	1 995	3 %	6												
	0,00 à < 0,10 %	14 153	443	100 %	14 596	0,06 %	11 %	5	294	2 %	1												
	0,10 à < 0,15 %	51 296	1 767	100 %	53 063	0,11 %	9 %	5	1 701	3 %	5												
	0,15 à < 0,25 %	16 199	684	103 %	16 905	0,18 %	16 %	5	1 158	7 %	5												
	0,25 à < 0,50 %	44 554	1 060	100 %	45 614	0,37 %	13 %	5	4 643	10 %	23												
	0,50 à < 0,75 %	26 389	758	101 %	27 153	0,59 %	11 %	5	3 548	13 %	18												
	0,75 à < 2,50 %	17 759	423	100 %	18 181	1,47 %	14 %	5	4 812	26 %	36												
	0,75 à < 1,75 %	12 753	239	100 %	12 992	1,26 %	14 %	5	3 259	25 %	23												
	1,75 à < 2,5 %	5 006	184	100 %	5 190	1,99 %	13 %	5	1 553	30 %	13												
	2,50 à < 10 %	8 608	352	101 %	8 963	4,28 %	14 %	5	4 356	49 %	54												
	2,5 à < 5 %	6 308	323	101 %	6 634	3,41 %	13 %	5	2 969	45 %	31												
	5 à < 10 %	2 300	29	100 %	2 329	6,77 %	15 %	5	1 387	60 %	23												
	10 à < 100 %	2 376	35	100 %	2 412	22,41 %	13 %	5	1 987	82 %	70												
	10 à < 20 %	1 475	23	100 %	1 499	13,28 %	13 %	5	1 192	80 %	25												
20 à < 30 %	366	6	100 %	373	25,76 %	13 %	5	356	96 %	12													
30 à < 100 %	535	6	101 %	541	45,43 %	13 %	5	439	81 %	33													
100 % (défaut)	2 163	3	98 %	2 169	100,00 %	33 %	3	1 061	49 %	703													
SOUS-TOTAL		183 497	5 527	101 %	189 058	2,00 %	12 %	5	23 560	12 %	917		(834)										
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier commercial	0,00 à < 0,15 %	182	33	46 %	201	0,09 %	23 %	4	9	4 %	-												
	0,00 à < 0,10 %	96	15	49 %	106	0,06 %	26 %	4	4	4 %	-												
	0,10 à < 0,15 %	85	18	44 %	95	0,12 %	19 %	4	4	5 %	-												
	0,15 à < 0,25 %	371	87	34 %	414	0,18 %	20 %	4	29	7 %	-												
	0,25 à < 0,50 %	4 074	314	44 %	4 249	0,39 %	24 %	5	628	15 %	4												
	0,50 à < 0,75 %	1 133	109	44 %	1 192	0,66 %	19 %	4	187	16 %	2												
	0,75 à < 2,50 %	2 784	302	41 %	2 930	1,41 %	17 %	4	698	24 %	7												
	0,75 à < 1,75 %	2 092	249	41 %	2 211	1,20 %	16 %	4	436	20 %	4												
	1,75 à < 2,5 %	692	53	42 %	720	2,03 %	22 %	4	262	36 %	3												
	2,50 à < 10 %	1 858	167	40 %	1 937	4,73 %	18 %	4	978	51 %	17												
	2,5 à < 5 %	1 126	104	45 %	1 180	3,48 %	18 %	4	517	44 %	7												
	5 à < 10 %	732	62	33 %	757	6,69 %	18 %	4	461	61 %	9												
	10 à < 100 %	424	24	57 %	439	19,06 %	22 %	4	451	103 %	19												
	10 à < 20 %	285	19	62 %	298	13,63 %	23 %	4	307	103 %	9												
20 à < 30 %	85	4	33 %	87	23,64 %	17 %	4	74	85 %	3													
30 à < 100 %	54	1	63 %	54	41,69 %	26 %	4	70	130 %	6													
100 % (défaut)	310	6	46 %	320	100,00 %	43 %	3	166	52 %	133													
SOUS-TOTAL		11 136	1 041	42 %	11 681	4,81 %	20 %	4	3 146	27 %	182		(132)										
TOTAL		194 633	6 568		200 739				26 706	13 %	1 098		(966)										

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle – TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2023).

► **TABEAU N° 42 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRBA SUR LE PORTEFEUILLE AUTRES CLIENTÈLES DE DÉTAIL (EU CR6)**

En millions d'euros	a Fourchette de PD	b Exposition au bilan	c Exposition hors-bilan avant CCF	d CCF moyen pondéré	e EAD	f PD moyenne pondérée	h LGD moyenne pondérée	i Échéance moyenne pondérée	j Actifs pondérés ⁽¹⁾	k Pondération	l Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	m 31 décembre 2023
												Corrections de valeur et provisions ⁽³⁾
Clientèle de détail - Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15 %	60	1 773	76 %	1 914	0,09 %	81 %	1	115	6 %	1	0
	0,10 à < 0,15 %	9	673	76 %	699	0,03 %	80 %	1	17	2 %	0	0
	0,15 à < 0,25 %	51	1 100	77 %	1 215	0,12 %	82 %	1	98	8 %	1	0
	0,25 à < 0,50 %	59	3 383	74 %	2 584	0,17 %	29 %	1	82	3 %	1	0
	0,50 à < 0,75 %	262	1 513	49 %	1 088	0,38 %	49 %	1	121	11 %	2	0
	0,75 à < 2,50 %	48	590	71 %	548	0,61 %	57 %	1	108	20 %	2	0
	0,75 à < 2,50 %	380	644	52 %	763	1,35 %	56 %	1	267	35 %	6	0
	0,75 à < 1,75 %	358	597	50 %	694	1,29 %	54 %	1	219	32 %	5	0
	1,75 à < 2,5 %	23	47	78 %	68	1,94 %	80 %	1	48	70 %	1	0
	2,50 à < 10 %	1 474	475	70 %	1 840	4,97 %	49 %	1	1 292	70 %	46	0
	2,5 à < 5 %	841	400	59 %	1 098	3,47 %	47 %	1	587	53 %	18	0
	5 à < 10 %	633	76	128 %	741	7,20 %	52 %	1	705	95 %	28	0
	10 à < 100 %	658	63	124 %	760	22,05 %	52 %	1	1 126	148 %	87	0
	10 à < 20 %	428	44	133 %	498	12,92 %	53 %	1	663	133 %	34	0
	20 à < 30 %	83	13	76 %	98	24,12 %	52 %	1	176	179 %	13	0
	30 à < 100 %	147	7	157 %	164	48,44 %	50 %	1	287	175 %	40	0
100 % (défaut)	492	26	65 %	555	100,00 %	61 %	1	255	46 %	311	0	
SOUS-TOTAL		3 433	8 468	68 %	10 051	8,33 %	52 %	1	3 366	33 %	456	(368)
Autre Clientèle de détail PME	0,00 à < 0,15 %	1 022	362	65 %	1 304	0,09 %	33 %	2	92	7 %	0	0
	0,10 à < 0,15 %	565	211	62 %	720	0,07 %	32 %	2	39	5 %	0	0
	0,15 à < 0,25 %	457	150	69 %	583	0,12 %	34 %	3	53	9 %	0	0
	0,25 à < 0,50 %	782	941	55 %	1 352	0,18 %	31 %	2	138	10 %	1	0
	0,50 à < 0,75 %	5 118	1 688	69 %	6 425	0,33 %	32 %	3	1 004	16 %	7	0
	0,75 à < 2,50 %	4 103	571	73 %	4 567	0,60 %	31 %	4	1 014	22 %	8	0
	0,75 à < 2,50 %	6 805	1 848	79 %	8 384	1,50 %	34 %	2	2 933	35 %	44	0
	0,75 à < 1,75 %	3 952	1 339	79 %	5 084	1,14 %	32 %	2	1 536	30 %	18	0
	1,75 à < 2,5 %	2 853	509	80 %	3 300	2,07 %	38 %	3	1 397	42 %	25	0
	2,50 à < 10 %	3 905	587	70 %	4 407	4,92 %	30 %	2	1 890	43 %	66	0
	2,5 à < 5 %	1 564	353	74 %	1 863	3,68 %	32 %	2	768	41 %	22	0
	5 à < 10 %	2 342	235	64 %	2 544	5,83 %	29 %	2	1 122	44 %	44	0
	10 à < 100 %	1 784	196	92 %	2 035	17,44 %	38 %	3	1 307	64 %	128	0
	10 à < 20 %	1 345	153	92 %	1 524	12,60 %	39 %	3	944	62 %	73	0
	20 à < 30 %	242	33	84 %	288	24,24 %	32 %	2	185	64 %	22	0
	30 à < 100 %	197	9	122 %	223	41,73 %	35 %	3	178	80 %	33	0
100 % (défaut)	2 143	74	98 %	2 346	100,00 %	46 %	1	1 090	46 %	981	0	
SOUS-TOTAL		25 664	6 268	71 %	30 819	10,04 %	33 %	3	9 469	31 %	1 235	(1 187)

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	h	i	j	k	l	m	31 décembre 2023										
													Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ^(*)	Pondération	Montant des pertes anticipées ^(**)	Corrections de valeur et provisions ^(**)
Autre Clientèle de détail non-PME	0,00 à < 0,15 %	7 769	1 832	88 %	9 463	0,10 %	43 %	3	1 274	13 %	4	0											
	0,00 à < 0,10 %	2 334	1 016	73 %	3 095	0,05 %	41 %	3	204	7 %	1	0											
	0,10 à < 0,15 %	5 435	816	107 %	6 368	0,12 %	44 %	3	1 071	17 %	3	0											
	0,15 à < 0,25 %	1 637	541	88 %	2 141	0,19 %	36 %	3	359	17 %	1	0											
	0,25 à < 0,50 %	7 171	1 712	94 %	8 854	0,38 %	38 %	3	2 590	29 %	13	0											
	0,50 à < 0,75 %	3 395	365	98 %	3 972	0,61 %	41 %	3	1 665	42 %	10	0											
	0,75 à < 2,50 %	7 511	1 059	98 %	8 650	1,39 %	40 %	2	4 864	56 %	47	0											
	0,75 à < 1,75 %	5 587	977	99 %	6 637	1,20 %	39 %	2	3 555	54 %	31	0											
	1,75 à < 2,5 %	1 924	81	93 %	2 012	2,00 %	41 %	2	1 308	65 %	16	0											
	2,50 à < 10 %	4 884	249	111 %	5 175	4,49 %	42 %	2	3 882	75 %	100	0											
	2,5 à < 5 %	3 666	154	120 %	3 860	3,52 %	41 %	2	2 722	71 %	56	0											
	5 à < 10 %	1 218	95	96 %	1 315	7,34 %	46 %	2	1 160	88 %	44	0											
	10 à < 100 %	1 254	77	97 %	1 347	23,12 %	43 %	2	1 502	112 %	130	0											
	10 à < 20 %	715	55	99 %	785	13,71 %	44 %	2	806	103 %	47	0											
	20 à < 30 %	242	5	89 %	247	24,37 %	42 %	2	303	123 %	25	0											
	30 à < 100 %	297	16	90 %	314	45,64 %	40 %	2	392	125 %	58	0											
100 % (défaut)	2 020	18	85 %	2 043	100,00 %	63 %	2	964	47 %	1 410	0												
SOUS-TOTAL		35 641	5 851	93 %	41 644	6,67 %	40 %	2	17 100	41 %	1 715	(1 574)											
TOTAL		64 738	20 587		82 515				29 935	36 %	3 406	(3 129)											

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f.5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2023).

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	h	i	j	k	l	m	31 décembre 2022										
													Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ⁽¹⁾	Pondération	Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	Corrections de valeur et provisions ⁽³⁾
													Fourchette de PD										
Clientèle de détail - Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15 %	54	1 798	76 %	1 902	0,09 %	81 %	1	115	6 %	1												
	0,00 à < 0,10 %	7	661	76 %	676	0,03 %	80 %	1	17	2 %	-												
	0,10 à < 0,15 %	48	1 137	76 %	1 226	0,12 %	82 %	1	99	8 %	1												
	0,15 à < 0,25 %	62	3 476	74 %	2 659	0,17 %	29 %	1	85	3 %	1												
	0,25 à < 0,50 %	267	1 551	49 %	1 125	0,39 %	51 %	1	132	12 %	2												
	0,50 à < 0,75 %	46	615	71 %	553	0,62 %	54 %	1	104	19 %	2												
	0,75 à < 2,50 %	362	689	53 %	775	1,35 %	56 %	1	269	35 %	6												
	0,75 à < 1,75 %	339	638	51 %	704	1,29 %	54 %	1	220	31 %	5												
	1,75 à < 2,5 %	24	51	77 %	71	1,94 %	78 %	1	49	69 %	1												
	2,50 à < 10 %	1 361	502	67 %	1 729	4,95 %	49 %	1	1 203	70 %	42												
	2,5 à < 5 %	782	423	58 %	1 049	3,48 %	47 %	1	561	53 %	17												
	5 à < 10 %	580	79	115 %	681	7,21 %	52 %	1	642	94 %	25												
	10 à < 100 %	623	67	111 %	722	21,45 %	52 %	1	1 060	147 %	80												
	10 à < 20 %	417	47	120 %	482	12,92 %	53 %	1	637	132 %	33												
	20 à < 30 %	78	13	71 %	93	24,27 %	52 %	1	167	179 %	12												
	30 à < 100 %	127	7	128 %	146	47,77 %	50 %	1	256	175 %	35												
100 % (défaut)	582	30	70 %	630	100,00 %	63 %	1	335	53 %	383													
SOUS-TOTAL		3 359	8 728	68 %	10 095	8,86 %	51 %	1	3 304	33 %	517			(430)									
Autre Clientèle de détail PME	0,00 à < 0,15 %	1 342	637	65 %	1 806	0,09 %	30 %	3	113	6 %	-												
	0,00 à < 0,10 %	844	308	70 %	1 086	0,06 %	29 %	3	53	5 %	-												
	0,10 à < 0,15 %	498	329	61 %	721	0,12 %	32 %	3	60	8 %	-												
	0,15 à < 0,25 %	1 342	1 060	56 %	1 990	0,18 %	30 %	2	204	10 %	1												
	0,25 à < 0,50 %	7 280	1 803	73 %	8 717	0,37 %	30 %	3	1 454	17 %	10												
	0,50 à < 0,75 %	2 247	471	67 %	2 601	0,63 %	31 %	3	602	23 %	5												
	0,75 à < 2,50 %	7 576	1 787	78 %	9 072	1,54 %	32 %	3	3 086	34 %	45												
	0,75 à < 1,75 %	4 191	1 280	78 %	5 257	1,15 %	30 %	2	1 530	29 %	18												
	1,75 à < 2,5 %	3 385	507	78 %	3 815	2,08 %	34 %	3	1 556	41 %	27												
	2,50 à < 10 %	4 022	685	74 %	4 595	5,07 %	27 %	2	1 925	42 %	63												
	2,5 à < 5 %	1 924	449	77 %	2 305	3,60 %	29 %	3	906	39 %	24												
	5 à < 10 %	2 098	236	68 %	2 291	6,55 %	25 %	2	1 019	45 %	39												
	10 à < 100 %	1 695	176	85 %	1 882	18,73 %	36 %	3	1 159	62 %	113												
	10 à < 20 %	1 241	139	85 %	1 380	12,87 %	39 %	3	851	62 %	67												
	20 à < 30 %	193	25	78 %	219	24,22 %	28 %	2	124	57 %	15												
	30 à < 100 %	261	12	103 %	284	43,02 %	26 %	3	184	65 %	31												
100 % (défaut)	1 989	99	90 %	2 199	100,00 %	53 %	1	1 035	47 %	1 099													
SOUS-TOTAL		27 492	6 718	71 %	32 861	9,06 %	31 %	3	9 579	29 %	1 335			(1 250)									

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	h	i	j	k	l	m	31 décembre 2022		
													Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré
Autre Clientèle de détail non-PME	0,00 à < 0,15 %	7 299	1 699	83 %	8 771	0,10 %	41 %	3	1 188	14 %	4				
	0,00 à < 0,10 %	1 850	986	72 %	2 574	0,05 %	37 %	3	165	6 %	-				
	0,10 à < 0,15 %	5 449	713	98 %	6 197	0,12 %	43 %	3	1 023	17 %	3				
	0,15 à < 0,25 %	1 802	779	97 %	2 572	0,19 %	37 %	2	450	17 %	2				
	0,25 à < 0,50 %	7 405	1 667	95 %	9 044	0,38 %	39 %	3	2 727	30 %	13				
	0,50 à < 0,75 %	3 574	436	103 %	4 136	0,60 %	39 %	3	1 653	40 %	10				
	0,75 à < 2,50 %	7 361	1 097	97 %	8 481	1,37 %	40 %	2	4 827	57 %	47				
	0,75 à < 1,75 %	5 608	1 017	97 %	6 643	1,20 %	40 %	2	3 651	55 %	32				
	1,75 à < 2,5 %	1 753	80	92 %	1 838	2,00 %	40 %	2	1 176	64 %	15				
	2,50 à < 10 %	4 857	239	115 %	5 149	4,60 %	42 %	2	3 804	74 %	101				
	2,5 à < 5 %	3 527	154	126 %	3 731	3,54 %	40 %	2	2 561	69 %	53				
	5 à < 10 %	1 330	85	97 %	1 418	7,39 %	46 %	2	1 244	88 %	48				
	10 à < 100 %	1 253	49	97 %	1 308	22,41 %	44 %	2	1 475	113 %	127				
	10 à < 20 %	742	39	96 %	785	13,45 %	45 %	2	802	102 %	47				
	20 à < 30 %	244	4	101 %	249	24,38 %	44 %	2	320	128 %	27				
30 à < 100 %	266	6	101 %	274	46,30 %	42 %	2	354	129 %	53					
100 % (défaut)	1 896	19	92 %	1 919	100,00 %	64 %	2	1 053	55 %	1 242					
SOUS-TOTAL		35 447	5 985	94 %	41 380	6,38 %	40 %	2	17 178	42 %	1 545	(1 466)			
TOTAL		66 298	21 432		84 336				30 061	36 %	3 398	(3 145)			

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f.5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2023).

Les prêts immobiliers sont logés essentiellement dans les portefeuilles de Banque Commerciale en France, Banque Commerciale en Belgique et Banque Commerciale au Luxembourg. La politique de distribution s'appuie sur un dispositif encadré. La probabilité de défaut sur les expositions saines de la clientèle de détail est en moyenne de 1,34 %. Le faible niveau

moyen des pertes en cas de défaut matérialise l'effet des garanties mises en place au moment de l'octroi du crédit. Les Expositions renouvelables et Autres expositions sont, pour une grande part, relatives aux activités des filiales de crédits aux particuliers, dont la clientèle est plus dispersée en termes de qualité et le niveau de garanties plus limité.

► **TABLEAU N° 43 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES PD ET LGD MOYENNES DU PORTEFEUILLE DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

En millions d'euros	31 décembre 2023		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe(*)	273 289	1,34 %	20 %
<i>dont France</i>	145 826	1,48 %	21 %
<i>dont Belgique</i>	81 663	1,15 %	18 %
<i>dont Luxembourg</i>	8 983	0,91 %	21 %
<i>dont Italie</i>	34 683	1,27 %	21 %
Amérique du Nord	548	n.s.	n.s.
Asie Pacifique	414	n.s.	n.s.
Reste du monde	603	n.s.	n.s.
TOTAL	274 854	1,34 %	20 %

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En millions d'euros	31 décembre 2022		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe(*)	281 267	1,30 %	20 %
<i>dont France</i>	152 218	1,42 %	20 %
<i>dont Belgique</i>	83 212	1,14 %	17 %
<i>dont Luxembourg</i>	9 148	0,73 %	23 %
<i>dont Italie</i>	35 197	1,30 %	21 %
Amérique du Nord	251	n.s.	n.s.
Asie Pacifique	102	n.s.	n.s.
Reste du monde	213	n.s.	n.s.
TOTAL	281 833	1,30 %	20 %

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE STANDARD

Pour les encours traités en méthode standard, BNP Paribas utilise les notations des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par le superviseur (ECAIs) Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, Cerved et Banque de France.

Le Groupe utilise les tables de correspondance publiées par l'ABE et l'ACPR permettant de faire le lien entre les notations externes et les taux de pondération utilisés pour le calcul des actifs pondérés spécifiques à chaque classe d'exposition.

Les notations fournies par Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings sont utilisées principalement pour des expositions sur Administrations centrales et banques centrales, Administrations régionales ou locales, Entités du secteur public, Banques multilatérales de développement, Établissements et Entreprises. Les notations fournies par la Banque de France sont principalement utilisées pour des expositions sur Entreprises et des Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier.

Les notations fournies par Cerved sont principalement utilisées pour des expositions sur Entreprises.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la Banque permettent, dans certains cas, d'utiliser pour la pondération la notation externe *senior unsecured* de l'émetteur, si celle-ci est disponible.

Au 31 décembre 2023, les encours traités en méthode standard représentent 21 % du montant total des expositions brutes du risque de crédit du Groupe BNP Paribas. Cette répartition est en baisse par rapport au 31 décembre 2022.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions au risque de crédit pondérées en approche standard ventilées par classe d'exposition réglementaire. Les participations en actions pondérées en approche standard consistent principalement en des garanties de valeur liquidative données à des porteurs de parts de fonds.

► **TABLEAU N° 44 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD PAR CLASSE D'EXPOSITION STANDARD (EU CR4)**

En millions d'euros		31 décembre 2023											
		a		b		c		d		e		f	
		Exposition brute		Exposition nette de provisions		Valeur exposée au risque		Actifs pondérés		Densité des actifs pondérés			
		Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan						
1	Administrations centrales et banques centrales	29 003	285	28 972	285	33 629	134	4 842	14 %				
2	Administrations régionales ou locales	3 668	2 125	3 666	2 124	3 290	442	709	19 %				
3	Entités du secteur public	1 779	1 417	1 778	1 417	1 737	351	1 110	53 %				
4	Banques multilatérales de développement	1 635	2	1 635	2	1 796	1	0 %					
5	Organisations internationales	1 278	1	1 278	1	1 278	0 %						
6	Établissements	12 999	2 829	12 996	2 821	13 597	1 281	5 562	37 %				
7	Entreprises	77 899	28 763	77 615	28 703	71 297	9 259	60 937	76 %				
8	Clientèle de détail	94 497	29 923	92 854	29 872	89 681	2 081	62 749	68 %				
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	39 750	1 976	39 422	1 966	35 040	867	16 012	45 %				
10	Expositions en défaut	9 777	285	4 661	251	4 469	66	4 957	109 %				
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé(*)												
12	Obligations garanties												
13	Institutions et entreprises ayant une évaluation de crédit à court terme												
14	Organismes de placement collectif	3 470	2 156	3 459	2 156	3 459	846	7 838	182 %				
15	Actions	96	444	96	444	96	222	2 265	712 %				
16	Autres éléments	35 286	1 662	35 286	1 662	35 286	1 556	21 211	58 %				
17	TOTAL	311 139	71 868	303 718	71 704	294 657	17 107	188 191	60 %				

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

En millions d'euros	a		b		c		d		e		f	
											31 décembre 2022	
	Exposition brute		Exposition nette de provisions		Valeur exposée au risque				Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés		
Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés					
1 Administrations centrales et banques centrales	36 898	527	36 856	527	41 819	183	6 229	15 %				
2 Administrations régionales ou locales	4 121	2 032	4 117	2 032	3 778	551	774	18 %				
3 Entités du secteur public	17 669	1 498	17 666	1 498	18 376	392	2 236	12 %				
4 Banques multilatérales de développement	221		221		221			-				
5 Organisations internationales	989	34	989	34	989	33		-				
6 Établissements	10 673	1 829	10 668	1 827	11 760	967	4 411	35 %				
7 Entreprises	91 999	41 300	91 538	41 184	84 950	15 325	80 433	80 %				
8 Clientèle de détail	107 851	33 597	106 236	33 526	102 256	3 945	73 410	69 %				
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	62 509	7 570	62 006	7 535	57 196	1 538	26 941	46 %				
10 Expositions en défaut	10 494	364	5 111	302	4 974	105	5 684	112 %				
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé(*)	288	367	287	367	287	183	705	150 %				
12 Obligations garanties												
13 Institutions et entreprises ayant une évaluation de crédit à court terme												
14 Organismes de placement collectif	2 976	2 193	2 969	2 193	2 969	849	7 101	212 %				
15 Actions	99	402	99	402	99	201	2 301	767 %				
16 Autres éléments	39 334	1 352	39 334	1 352	39 334	1 203	21 150	52 %				
17 TOTAL	386 121	93 066	378 097	92 778	369 008	25 475	231 375	59 %				

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Hors effet change, les encours de crédit traités selon la méthode standard ont enregistré une forte diminution en 2023, liée principalement à la cession de Bank of the West (- 99,9 milliards d'euros), partiellement compensée par une hausse de CPBS, en particulier sur les Entreprises (+ 7,7 milliards d'euros) avec l'acquisition de Stellantis et sur les Institutions (+ 2,7 milliards d'euros) principalement en Europe.

Le tableau ci-après présente par classe d'exposition standard, la répartition par taux de pondération des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de tous les métiers du Groupe utilisant l'approche standard. La valeur exposée au risque représente 312 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 394 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

► TABLEAU N° 45 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD (EU CR5)

Taux de pondération En millions d'euros	a	e	f	g	i	j	k	m	n	o	p	q
	31 décembre 2023											
	Valeur exposée au risque (bilan et hors-bilan)											
	0 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	370 %	1250 %	Autres	Total	dont non notée ^(*)
1 Administrations centrales et banques centrales	28 305	630		225		4 602	1				33 764	8 934
2 Administrations régionales ou locales	682	2 922		4		124					3 732	1 650
3 Entités du secteur public	633	251		287		916					2 088	583
4 Banques multilatérales de développement	1 797										1 797	161
5 Organisations internationales	1 278										1 278	82
6 Établissements		10 229		2 232		2 356	62				14 878	520
7 Entreprises	621	15 334	632	9 093		54 240	636				80 556	48 834
8 Clientèle de détail			4 030		87 733						91 762	91 762
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier			24 637	5 221	2 293	3 560	197				35 907	28 231
10 Expositions en défaut						3 694	842				4 536	4 438
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé ^(**)											-	-
12 Obligations garanties											-	-
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme											-	-
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif	7	101		109		809	7			3 272	4 305	4 034
15 Actions								194	124		318	318
16 Autres éléments	7 805	566		139		14 280				14 052	36 843	28 466
17 TOTAL	41 129	30 032	29 298	17 311	90 025	84 581	1 745	194	124	17 324	311 764	218 013

(*) Expositions sur des contreparties ne faisant pas l'objet d'évaluation de crédit par les agences ou organismes de notation externes.

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

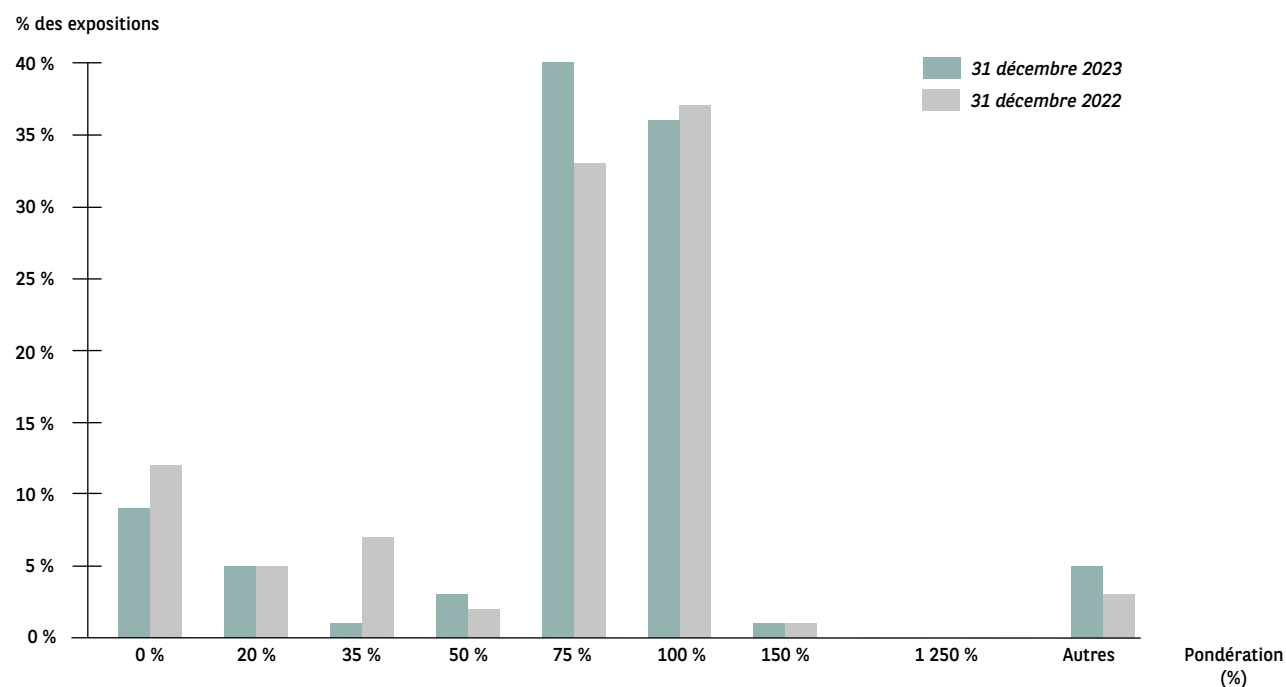
Taux de pondération En millions d'euros		a	e	f	g	i	j	k	m	n	o	p	q
		31 décembre 2022											
		Valeur exposée au risque (bilan et hors-bilan)											
		0 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	370 %	1250 %	Autres	Total	dont non notée(*)
1	Administrations centrales et banques centrales	35 509	211		192		6 096	1				42 002	10 814
2	Administrations régionales ou locales	706	3 556				66					4 328	1 728
3	Entités du secteur public	11 016	6 717		267		768					18 768	11 122
4	Banques multilatérales de développement	221										221	
5	Organisations internationales	1 023										1 022	132
6	Établissements		9 156		1 992		1 471	107				12 727	355
7	Entreprises	617	13 392	3 732	8 990		72 261	1 283				100 275	67 137
8	Clientèle de détail			4 193		102 007						106 201	106 201
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier			34 186	16 586	2 815	4 339	808				58 734	40 307
10	Expositions en défaut						3 870	1 209				5 079	5 033
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)							470				470	19
12	Obligations garanties												
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme												
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	13	84		124		541	8			3 047	3 818	3 526
15	Actions								165	135		300	300
16	Autres éléments	13 777	190		141		16 064				10 366	40 538	27 705
17	TOTAL	62 881	33 306	42 111	28 293	104 822	105 468	3 888	165	135	13 414	394 482	274 379

(*) Expositions sur des contreparties ne faisant pas l'objet d'évaluation de crédit par les agences ou organismes de notation externes.

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Le graphique ci-après présente la répartition par taux de pondération (*Risk Weight*) de la valeur exposée au risque de crédit (EAD) pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche standard.

► **GRAPHIQUE N° 10 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CRÉDIT PAR TAUX DE PONDÉRATION EFFECTIF EN APPROCHE STANDARD**



RISQUE DE CRÉDIT : PARTICIPATIONS EN ACTIONS TRAITÉES SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

Expositions

Les expositions traitées en méthode de pondération simple au 31 décembre 2023 s'élèvent à 13,6 milliards d'euros, contre 12,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Périmètre

Les actions détenues par le Groupe hors portefeuille de négociation sont constituées de titres « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire ». Il s'agit :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissement ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés ;
- des engagements donnés sur des fonds privés ;
- des couvertures sur titres de participation ;
- des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

Le périmètre des expositions traitées selon la méthode de pondération simple exclut les éléments suivants :

- les participations supérieures à 10 % dans les établissements de crédit ou financiers, principalement consolidées par mise en équivalence ou détenues sous forme d'actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres, qui font l'objet d'une franchise de déduction de fonds propres en étant pondérés forfaitairement à 250 % (4,9 milliards d'euros d'exposition au 31 décembre 2023 contre 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022) ;
- les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC) traitées selon l'approche par transparence conformément aux dispositions des articles 132 à 132 quater du Règlement (UE) n° 2019/876 (5,6 milliards d'euros d'exposition au 31 décembre 2023 contre 5,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Principes comptables et méthodes de valorisation

Les techniques comptables et méthodes de valorisation sont présentées dans la note annexe 1.f *Actifs et passifs financiers* des états financiers consolidés.

Montant total des gains et pertes

Le montant total des gains et pertes latentes enregistrés directement en capitaux propres est présenté dans la note annexe 5.c *Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés.

Actifs pondérés

Pour le calcul des actifs pondérés, la méthode de pondération simple prévoit les pondérations suivantes :

- 190 % pour les participations détenues à des fins de valorisation à moyen/long terme dans le cadre de l'activité de Principal Investments,

ainsi que les expositions sur capital investissement relevant de portefeuilles suffisamment diversifiés en lien avec l'activité des métiers de la Banque ;

- 290 % pour les expositions sous forme d'actions cotées incluant majoritairement des participations en lien avec l'activité des métiers de la Banque. Par ailleurs, certaines participations de l'activité Principal Investments sont également comprises dans cette catégorie ;
- 370 % pour toutes les autres expositions sous forme d'actions comprenant principalement des entités consolidées par mise en équivalence (dont les entités d'assurance du Groupe dans le périmètre prudentiel présentées ci-après dans le tableau n° 47 : *Participations dans des sociétés d'assurance (EU INS1)*). En outre, cette pondération est également appliquée à des participations non cotées des portefeuilles non diversifiés.

► TABLEAU N° 46 : PARTICIPATIONS EN ACTIONS EN MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (EU CR10)

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Montant des pertes anticipées
	31 décembre 2023					
Expositions sur capital-investissement	1 820	23	190 %	1 831	3 480	15
Expositions sur actions cotées	1 278		290 %	1 278	3 706	10
Autres expositions sur actions	10 474		370 %	10 474	38 755	251
TOTAL	13 572	23		13 584	45 941	276

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Montant des pertes anticipées
	31 décembre 2022					
Expositions sur capital-investissement	1 529	50	190 %	1 554	2 952	12
Expositions sur actions cotées	1 026		290 %	1 026	2 976	8
Autres expositions sur actions	9 531		370 %	9 531	35 263	229
TOTAL	12 086	50		12 111	41 192	249

La hausse de + 5 milliards d'euros des actifs pondérés sur l'année 2023 est principalement liée aux effets de marché sur l'ensemble du portefeuille.. Le Groupe n'utilise pas la méthode de pondération simple pour les portefeuilles de financement spécialisé.

► TABLEAU N° 47 : PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE (EU INS1)

En millions d'euros	a	b
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
1 Participations dans les entités d'assurance(*) (avant pondération à 370 %)	4 824	4 561
TOTAL ACTIFS PONDÉRÉS	17 847	16 876

(*) *Participations financières significatives dans les entités du secteur de l'assurance consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, bénéficiant des dispositions prévues à l'article 49 du Règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exemptions de déductions des fonds propres prudentiels des participations dans les sociétés d'assurance. Compte tenu des dispositions prévues à l'article 48 du Règlement (UE) n° 575/2013, une déduction éventuelle des fonds propres prudentiels aurait un impact limité avec une diminution d'environ 10 points de base du ratio CET1.*

EXPOSITIONS, PROVISIONS ET COÛT DU RISQUE [Audité]

Les encours dépréciés (strate 3) d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement et de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs, sont présentés dans la note annexe 5.f *Encours dépréciés (strate 3)* des états financiers consolidés. La définition des encours dépréciés (strate 3) est présentée dans la note annexe 1.f.5 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés paragraphe *Définition du défaut*.

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des actifs financiers performants et non performants⁽¹⁾ consolidés dans le périmètre prudentiel.

Une exposition est considérée comme non performante lorsqu'elle rentre dans l'une des catégories suivantes :

- expositions en défaut ;
- expositions présentant des impayés de plus de 90 jours qui ne sont pas en défaut ;
- créances restructurées (voir partie *Créances restructurées*) durant la période minimale d'un an préalable au retour au statut performant.

Dans cette partie, conformément au Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, le périmètre des tableaux inclut les éléments suivants :

- les comptes à vue auprès des banques centrales (les comptes de caisse ne sont pas considérés) ;
- les prêts et créances et les titres de dette au coût amorti ;
- les prêts et créances et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres ;
- les prêts et créances et les titres de dette en valeur de marché par résultat hors portefeuille de transaction ;
- les engagements de financement et de garantie hors portefeuille de transaction.

Les expositions en défaut regroupent les encours dépréciés (strate 3) ainsi que les prêts et créances et les titres de dette douteux en valeur de marché par résultat hors portefeuille de transaction.

La classification utilisée pour les expositions présentées est issue du reporting financier à destination du superviseur⁽²⁾ et diffère ainsi des classes d'exposition utilisées habituellement dans le cadre du Pilier 3. Cette classification inclut :

- les banques centrales ;
- les administrations publiques incluant principalement les administrations centrales, les administrations régionales ou locales et les organisations internationales ;
- les établissements de crédit regroupant les établissements de crédit et les banques multilatérales de développement ;
- les autres entreprises financières comprenant des établissements (notamment les sociétés d'investissement supervisées et chambres de compensation) et des entreprises (principalement les fonds d'investissement, fonds de pension et compagnies d'assurances) ;
- les entreprises non financières réunissant principalement les entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- les ménages correspondant principalement à la clientèle de détail hors PME.

Par ailleurs, conformément aux Annexes III et V du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/451 relatives à l'information financière à fournir au superviseur, les actifs des activités destinées à être cédées⁽³⁾, pour les postes listés ci-dessus, sont présentés sur une ligne distincte des tableaux.

(1) Au 31 décembre 2023, le ratio des prêts non performants du Groupe est de 2,2 %, contre 2,1 % au 31 décembre 2022. Ce ratio est utilisé par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre du suivi des encours non performants en Europe. Il est calculé sur la base des encours bruts de prêts, créances et des dépôts auprès des banques centrales sans prise en compte des garanties reçues.

(2) Annexe III et annexe V du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/451 relatives à l'information financière à fournir au superviseur.

(3) Voir note annexe 9.e *Activités destinées à être cédées des états financiers consolidés*.

► **TABLEAU N° 48 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1) [Audité]**

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o	
														31 décembre 2023	
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes			sur les expositions performantes	sur les expositions non performantes	
	dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont en défaut		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont en défaut				
Comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts à vue															
005 à vue	292 738	292 359	379	2	-	2	(26)	(21)	(5)	-	-	-	973	-	
010 Prêts et créances	902 012	828 757	73 255	26 775	465	26 310	(4 338)	(1 960)	(2 378)	(13 261)	(13)	(13 248)	538 230	8 551	
020 Banques centrales	9 731	9 731											3 313		
Administrations publiques	33 971	31 954	2 017	256	93	163	(16)	(6)	(10)	(39)	(1)	(38)	8 826	167	
Établissements de crédit	7 457	6 839	618	80		80	(27)	(18)	(9)	(67)		(67)	3 580		
Autres sociétés financières	90 811	87 537	3 274	1 412		1 412	(153)	(70)	(83)	(856)		(856)	21 110	502	
Sociétés non financières	430 758	380 019	50 739	14 155	344	13 811	(1 807)	(726)	(1 081)	(6 978)	(3)	(6 975)	272 354	5 011	
070 dont PME	127 144	108 650	18 494	5 597	90	5 507	(770)	(319)	(451)	(2 363)	(2)	(2 361)	92 600	2 532	
080 Ménages	329 284	312 677	16 607	10 872	28	10 844	(2 335)	(1 140)	(1 195)	(5 321)	(9)	(5 312)	229 047	2 871	
090 Titres de dette	175 677	175 342	335	349	-	349	(36)	(19)	(17)	(226)	-	(226)	4 017	-	
100 Banques centrales	4 705	4 705													
Administrations publiques	118 856	118 785	71				(17)	(14)	(3)				450		
Établissements de crédit	18 004	18 004		101		101				(101)		(101)	3 262		
Autres sociétés financières	27 747	27 552	195	152		152	(13)	(1)	(12)	(56)		(56)	305		
Sociétés non financières	6 365	6 296	69	96		96	(6)	(4)	(2)	(69)		(69)			
Expositions hors-bilan	560 116	533 559	26 557	1 661	3	1 658	(570)	(269)	(301)	(313)	-	(313)	142 400	398	
160 Banques centrales	51 627	51 627											49 622		
Administrations publiques	11 292	9 915	1 377	48		48	(5)	(2)	(3)				742	42	
Établissements de crédit	15 155	13 611	1 544				(27)	(7)	(20)				654		
Autres sociétés financières	77 005	76 019	986	87		87	(32)	(24)	(8)	(11)		(11)	17 614	12	
Sociétés non financières	357 031	335 568	21 463	1 390	4	1 386	(421)	(182)	(239)	(298)		(298)	69 078	331	
210 Ménages	48 006	46 819	1 187	136	(1)	137	(85)	(54)	(31)	(4)		(4)	4 690	13	
220 TOTAL	1 930 543	1 830 017	100 526	28 787	468	28 319	(4 970)	(2 269)	(2 701)	(13 800)	(13)	(13 787)	685 620	8 949	

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
	31 décembre 2022													
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes			sur les expositions performantes	sur les expositions non performantes
	dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont en défaut		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont en défaut			
Comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts														
005 à vue	326 410	325 762	648	4	1	3	(29)	(20)	(9)	(1)		(1)	829	-
010 Prêts et créances	905 208	818 136	87 072	26 337	447 25 890	(4 862)	(2 045)	(2 817)	(13 513)		(10)	(13 503)	540 589	8 359
020 Banques centrales	13 619	13 612	7										4 807	
Administrations publiques	31 523	30 155	1 368	199	99	100	(15)	(6)	(9)	(26)	(2)	(24)	8 138	151
Établissements de crédit	8 044	7 912	132	84	1	83	(13)	(6)	(7)	(79)		(79)	3 817	1
Autres sociétés financières	84 667	79 895	4 772	1 106		1 106	(169)	(70)	(99)	(778)		(778)	25 770	284
Sociétés non financières	437 918	374 954	62 964	13 196	329	12 867	(2 267)	(803)	(1 464)	(6 920)	(7)	(6 913)	267 929	4 711
070 dont PME	125 350	110 545	14 805	4 984	89	4 895	(804)	(327)	(477)	(2 277)	(4)	(2 273)	87 527	2 154
080 Ménages	329 437	311 608	17 829	11 752	18	11 734	(2 398)	(1 160)	(1 238)	(5 710)	(1)	(5 709)	230 128	3 212
090 Titres de dette	154 741	154 209	532	348	-	348	(68)	(42)	(26)	(231)		(231)	3 182	20
100 Banques centrales	6 012	6 012												
Administrations publiques	105 318	104 965	353				(32)	(23)	(9)				476	
Établissements de crédit	13 320	13 320		103		103	(5)	(5)		(103)		(103)	2 390	
Autres sociétés financières	24 801	24 635	166	111		111	(24)	(7)	(17)	(44)		(44)	316	
Sociétés non financières	5 290	5 277	13	134		134	(7)	(7)		(84)		(84)		20
Actifs destinés à être cédés	79 542	76 392	3 150	553	-	553	(267)	(141)	(126)	(62)		(62)	46 754	283
Expositions hors-bilan	565 733	533 619	32 114	1 730	-	1 730	(664)	(325)	(339)	(316)		(316)	127 110	386
160 Banques centrales	50 759	50 742	17	1		1							48 718	
Administrations publiques	12 256	11 128	1 128	10		10	(6)	(2)	(4)				947	
Établissements de crédit	13 832	13 033	799	1		1	(12)	(5)	(7)				652	
Autres sociétés financières	68 425	66 541	1 884	24		24	(50)	(36)	(14)	(9)		(9)	15 334	5
Sociétés non financières	363 252	336 133	27 119	1 489		1 489	(500)	(221)	(279)	(299)		(299)	57 571	377
210 Ménages	57 209	56 042	1 167	205		205	(96)	(61)	(35)	(8)		(8)	3 888	4
220 TOTAL	2 031 634	1 908 118	123 516	28 972	448 28 524	(5 890)	(2 573)	(3 317)	(14 123)		(10)	(14 113)	718 464	9 048

Les variations de prêts et avances non performants (EU CR2) sont présentées dans la note annexe 5.f *Encours dépréciés (strate 3)* des états financiers consolidés au 31 décembre 2023.

► **TABLEAU N° 49 : ÉCHÉANCEMENT DES ENCOURS PERFORMANTS ET NON PERFORMANTS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS (EU CQ3)** [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2023											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Comptes à vue auprès des banques centrales												
005 et autres dépôts à vue	292 738	292 738	-	2	-	-	-	-	-	-	2	2
010 Prêts et créances	902 012	897 206	4 806	26 775	9 475	2 051	2 110	2 728	4 780	1 374	4 257	26 310
020 Banques centrales	9 731	9 731										
030 Administrations publiques	33 971	33 935	36	256	36	12	6	69	99	28	6	163
040 Établissements de crédit	7 457	7 454	3	80	3			2			75	79
050 Autres sociétés financières	90 811	90 687	124	1 412	638	30	5	309	230	8	192	1 412
060 Sociétés non financières	430 758	427 102	3 656	14 155	5 847	995	848	1 049	1 767	869	2 780	13 812
070 dont PME	127 144	126 363	781	5 597	2 082	378	544	707	838	314	734	5 506
080 Ménages	329 284	328 297	987	10 872	2 951	1 014	1 251	1 299	2 684	469	1 204	10 844
090 Titres de dette	175 677	175 677	-	349	236	-	-	-	5	101	7	349
100 Banques centrales	4 705	4 705										
110 Administrations publiques	118 856	118 856										
120 Établissements de crédit	18 004	18 004		101	2					99		101
130 Autres sociétés financières	27 747	27 747		152	144					2	6	152
140 Sociétés non financières	6 365	6 365		96	90				5		1	96
150 Expositions hors-bilan	560 116			1 661								1 658
160 Banques centrales	51 627											
170 Administrations publiques	11 292			48								48
180 Établissements de crédit	15 155											
190 Autres sociétés financières	77 005			87								87
200 Sociétés non financières	357 031			1 390								1 386
210 Ménages	48 006			136								137
220 TOTAL	1 930 543	1 365 621	4 806	28 787	9 711	2 051	2 110	2 728	4 785	1 475	4 266	28 319

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	31 décembre 2022											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut	
Comptes à vue auprès des banques centrales												
005 et autres dépôts à vue	326 410	326 410	-	4	1	-	-	-	-	-	3	3
010 Prêts et créances	905 208	900 706	4 502	26 337	7 736	1 773	2 163	2 246	5 434	1 662	5 323	25 890
020 Banques centrales	13 619	13 619										
030 Administrations publiques	31 523	31 462	61	199	35	6	7	40	68	35	8	100
040 Établissements de crédit	8 044	8 028	16	84				3			81	83
050 Autres sociétés financières	84 667	84 598	69	1 106	572	1	10	64	251	5	203	1 106
060 Sociétés non financières	437 918	434 683	3 235	13 196	4 314	687	970	903	2 286	968	3 068	12 867
070 dont PME	125 350	124 698	652	4 984	1 422	365	472	508	914	401	902	4 895
080 Ménages	329 437	328 316	1 121	11 752	2 815	1 079	1 176	1 236	2 829	654	1 963	11 734
090 Titres de dette	154 741	154 741	-	348	232	-	-	-	4	101	11	348
100 Banques centrales	6 012	6 012										
110 Administrations publiques	105 318	105 318										
120 Établissements de crédit	13 320	13 320		103	4					99		103
130 Autres sociétés financières	24 801	24 801		111	100					2	9	111
140 Sociétés non financières	5 290	5 290		134	128				4		2	134
Actifs destinés à être cédés	79 542	79 130	412	553	372	67	91	15	8	-	-	553
150 Expositions hors-bilan	565 733			1 730								1 730
160 Banques centrales	50 759			1								1
170 Administrations publiques	12 256			10								10
180 Établissements de crédit	13 832			1								1
190 Autres sociétés financières	68 425			24								24
200 Sociétés non financières	363 252			1 489								1 489
210 Ménages	57 209			205								205
220 TOTAL	2 031 634	1 460 987	4 914	28 972	8 341	1 840	2 254	2 261	5 446	1 763	5 337	28 524

Le tableau (n° 50, EU CQ4) ci-après présente les expositions au bilan et au hors-bilan. Ces expositions concourent à l'ensemble des risques du Groupe, principalement au risque de crédit.

► **TABLEAU N° 50 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS ET DES PROVISIONS (EU CQ4)** [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2023										
	a	b				c	d	e		f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						Dépréciation cumulée			
	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origine (strate 2)	dont non performants		dont prêts et avances soumis à la dépréciation	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origine (strate 2)	dont en défaut	Provisions sur les engagements et les garanties financières données du hors-bilan	Variations négatives cumulées de la juste valeur de crédit sur expositions non performantes			
010 Expositions au bilan	1 397 553	74 371	27 126	26 661	1 393 402	(17 817)	(2 404)	(13 404)	(70)		
Europe^(*)	1 100 051	62 345	22 566	22 352	1 097 563	(14 349)	(2 050)	(10 559)	(43)		
France	490 339	21 068	9 042	8 897	488 938	(5 286)	(759)	(3 949)	(8)		
Belgique	174 544	9 073	2 531	2 521	174 517	(1 423)	(190)	(1 087)			
Luxembourg	51 238	2 419	362	357	51 042	(189)	(46)	(113)	(3)		
Italie	133 525	8 179	4 631	4 629	133 453	(3 657)	(487)	(2 784)	(23)		
Royaume-Uni	57 788	4 811	977	966	57 545	(743)	(99)	(533)	(7)		
Allemagne	52 738	5 913	1 330	1 308	52 529	(987)	(151)	(689)			
Pays-Bas	21 181	2 190	160	157	21 165	(92)	(20)	(52)			
Autres pays d'Europe	118 699	8 693	3 532	3 517	118 374	(1 972)	(298)	(1 353)	(3)		
Amérique du Nord	111 548	4 431	767	614	110 240	(225)	(87)	(113)	(27)		
Asie Pacifique	95 147	2 294	323	320	94 981	(290)	(48)	(160)			
Japon	31 455	276	12	12	31 424	(2)	(1)				
Asie du Nord	26 472	855	149	148	26 466	(103)	(11)	(31)			
Asie du Sud-Est (ASEAN)	18 706	488	131	130	18 697	(165)	(32)	(121)			
Péninsule indienne et Pacifique	18 514	675	31	30	18 394	(20)	(4)	(8)			
070 Reste du monde	90 807	5 301	3 471	3 375	90 617	(2 954)	(218)	(2 571)			
Turquie	14 086	1 201	140	140	14 066	(213)	(83)	(81)			
Bassin méditerranéen	9 387	1 450	798	791	9 387	(723)	(54)	(630)			
Pays du Golfe - Afrique	10 606	267	1 726	1 726	10 606	(1 509)	(43)	(1 439)			
Amérique latine	17 683	592	318	316	17 513	(264)	(16)	(214)			
Autres pays	39 045	1 791	489	402	39 045	(245)	(22)	(207)			

	31 décembre 2023									
	a	b			c	d	e	f		g
	En millions d'euros	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée			Provisions sur les engagements et les garanties financières données du hors-bilan	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)		dont non performants		dont prêts et avances soumis à la dépréciation	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont en défaut				
080 Expositions hors-bilan	561 777	26 559	1 661	1 658	561 777	(883)	(301)	(313)	(883)	
Europe^(*)	350 726	14 572	1 230	1 228	350 726	(560)	(172)	(178)	(560)	
France	102 178	3 597	286	286	102 178	(159)	(52)	(37)	(159)	
Belgique	41 563	2 157	190	190	41 563	(106)	(16)	(64)	(106)	
Luxembourg	16 864	492	51	51	16 864	(19)	(7)	(3)	(19)	
Italie	40 105	1 604	367	367	40 105	(90)	(25)	(40)	(90)	
Royaume-Uni	39 555	2 538	114	114	39 555	(55)	(32)	(2)	(55)	
Allemagne	32 110	1 726	57	57	32 110	(52)	(14)	(21)	(52)	
Pays-Bas	17 431	406	47	47	17 431	(12)	(2)	(3)	(12)	
Autres pays d'Europe	60 920	2 052	119	116	60 920	(66)	(24)	(8)	(66)	
Amérique du Nord	111 492	7 479	177	177	111 492	(135)	(74)	(38)	(135)	
Asie Pacifique	33 458	863	30	30	33 458	(14)	(3)	-	(14)	
Japon	2 669				2 669	(1)			(1)	
Asie du Nord	18 854	151	27	27	18 854	(7)	(1)		(7)	
Asie du Sud-Est (ASEAN)	4 896	429	3	3	4 896	(3)	(1)		(3)	
Péninsule indienne et Pacifique	7 038	283			7 038	(4)	(1)		(4)	
140 Reste du monde	66 101	3 645	223	223	66 101	(174)	(53)	(97)	(174)	
Turquie	4 633	388	8	8	4 633	(31)	(21)	(4)	(31)	
Bassin méditerranéen	2 240	521	86	86	2 240	(58)	(14)	(39)	(58)	
Pays du Golfe – Afrique	44 285	316	49	49	44 285	(65)	(5)	(54)	(65)	
Amérique latine	5 910	812	33	33	5 910	(11)	(9)		(11)	
Autres pays	9 033	1 608	48	48	9 033	(9)	(4)		(9)	
150 TOTAL	1 959 330	100 930	28 787	28 319	1 955 179	(18 700)	(2 705)	(13 717)	(883)	

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

En millions d'euros	31 décembre 2022										
	a	b			c	d	e		f		g
	Valeur comptable / montant nominal brut	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont non performants		dont prêts et avances soumis à la dépréciation	Dépréciation cumulée			Provisions sur les engagements et les garanties financières données du hors-bilan	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
			dont en défaut	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)		dont en défaut					
010 Expositions au bilan	1 493 143	91 775	27 242	26 794	1 486 697	(18 972)	(2 978)	(13 736)	-	(61)	
dont expositions au bilan des activités poursuivies	1 413 048	88 625	26 689	26 241	1 406 602	(18 643)	(2 852)	(13 674)		(61)	
Europe(*)	1 122 545	67 479	22 341	22 137	1 118 922	(14 740)	(2 322)	(10 662)		(61)	
France	518 296	25 082	7 657	7 518	516 899	(4 949)	(855)	(3 518)		(17)	
Belgique	172 415	9 047	2 361	2 353	172 402	(1 368)	(180)	(1 035)			
Luxembourg	52 880	2 334	300	298	52 674	(176)	(34)	(113)		(22)	
Italie	135 910	8 587	5 823	5 818	135 218	(4 068)	(543)	(3 132)		(16)	
Royaume-Uni	54 639	6 040	1 149	1 145	54 172	(799)	(119)	(585)		(3)	
Allemagne	47 965	5 405	1 224	1 207	47 620	(976)	(178)	(673)			
Pays-Bas	21 341	1 803	118	114	21 321	(135)	(63)	(52)			
Autres pays d'Europe	119 099	9 181	3 709	3 684	118 616	(2 269)	(350)	(1 554)		(3)	
Amérique du Nord	103 128	7 354	330	200	101 157	(238)	(112)	(94)			
Asie Pacifique	96 915	5 109	379	375	96 707	(356)	(78)	(174)			
Japon	23 942	1 225	70	70	23 942	(9)	(5)	(3)			
Asie du Nord	29 143	2 162	63	61	29 129	(132)	(24)	(41)			
Asie du Sud-Est (ASEAN)	23 895	665	166	165	23 825	(168)	(38)	(108)			
Péninsule indienne et Pacifique	19 935	1 057	80	79	19 811	(47)	(11)	(22)			
070 Reste du monde	90 460	8 683	3 639	3 529	89 816	(3 309)	(340)	(2 744)			
Turquie	14 962	911	233	233	14 962	(338)	(115)	(151)			
Bassin méditerranéen	8 886	1 485	818	809	8 886	(722)	(75)	(608)			
Pays du Golfe – Afrique	14 696	1 099	2 005	2 003	14 696	(1 734)	(71)	(1 613)			
Amérique latine	17 922	1 999	295	294	17 922	(313)	(37)	(226)			
Autres pays	33 994	3 189	288	190	33 350	(202)	(42)	(146)			
dont expositions au bilan des activités destinées à être cédées	80 095	3 150	553	553	80 095	(329)	(126)	(62)			

En millions d'euros	a	b			c	d	e	f			g
	31 décembre 2022										
	Valeur comptable / montant nominal brut					Dépréciation cumulée			Provisions sur les engagements et les garanties financières données du hors-bilan	Variations négatives cumulées de la juste valeur due au risque de crédit sur expositions non performantes	
	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origine (strate 2)	dont non performants		dont prêts et avances soumis à la dépréciation	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origine (strate 2)	dont en défaut					
080 Expositions hors-bilan	567 463	32 114	1 729	1 730	567 463	(980)	(338)	(316)	(980)	-	
Europe^(*)	345 858	18 237	1 286	1 286	345 858	(633)	(204)	(196)	(633)		
France	101 899	4 072	179	179	101 899	(158)	(49)	(41)	(158)		
Belgique	40 336	3 115	252	252	40 336	(125)	(22)	(70)	(125)		
Luxembourg	16 102	614	20	20	16 102	(20)	(7)	(1)	(20)		
Italie	36 399	1 519	340	340	36 399	(104)	(30)	(44)	(104)		
Royaume-Uni	42 349	3 014	326	326	42 349	(60)	(33)	(1)	(60)		
Allemagne	31 969	1 545	50	50	31 969	(64)	(25)	(18)	(64)		
Pays-Bas	15 774	946	20	20	15 774	(24)	(11)	(5)	(24)		
Autres pays d'Europe	61 030	3 412	99	99	61 030	(78)	(27)	(16)	(78)		
Amérique du Nord	125 435	8 554	115	115	125 435	(133)	(67)	(19)	(133)		
Asie Pacifique	34 728	1 655	3	3	34 728	(20)	(8)		(20)		
Japon	2 764	158			2 764	(1)			(1)		
Asie du Nord	18 354	588			18 354	(10)	(4)		(10)		
Asie du Sud-Est (ASEAN)	5 841	263	3	3	5 841	(4)	(1)		(5)		
Péninsule indienne et Pacifique	7 769	646			7 769	(5)	(3)		(4)		
140 Reste du monde	61 442	3 668	325	325	61 442	(194)	(60)	(101)	(194)		
Turquie	4 891	338	13	13	4 891	(35)	(19)	(7)	(35)		
Bassin méditerranéen	2 492	287	92	92	2 492	(54)	(11)	(37)	(54)		
Pays du Golfe - Afrique	40 860	578	73	73	40 860	(79)	(14)	(56)	(79)		
Amérique latine	5 316	1 026	141	141	5 316	(16)	(10)	(1)	(16)		
Autres pays	7 883	1 439	6	6	7 883	(10)	(6)		(10)		
150 TOTAL	2 060 606	123 889	28 971	28 524	2 054 160	(19 952)	(3 316)	(14 052)	(980)	(61)	

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

Conformément au Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, le tableau (EU CQ5) ci-après présente la ventilation des prêts et créances sur le périmètre des sociétés non financières. Il ne tient pas compte de l'ensemble des expositions sur les administrations centrales et banques centrales, les établissements de crédit, les sociétés financières et les ménages. Ces expositions au bilan et au hors-bilan concourent à l'ensemble des risques du Groupe, principalement au risque de crédit. La ventilation par secteur – telle que définie par le Règlement européen n° 1893/2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE rev.2 – est réalisée à partir de la déclaration de l'emprunteur.

Ce sont ces mêmes expositions au bilan ventilées par secteur qui sont reprises dans le tableau 108 : *Qualité de crédit des expositions par secteur et échéances résiduelles* de la section 5.11 *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* de ce chapitre. Dans ce dernier, les expositions intègrent cependant les titres de dette et instruments de capitaux propres non détenus à des fins de négociation.

► **TABLEAU N° 51 : VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS ET DES PROVISIONS (EU CQ5)** [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2023								
	a	b				d	e		f
		Valeur comptable / montant nominal brut					Dépréciation cumulée		
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont non performants			dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont en défaut	dont variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
Expositions au bilan	444 913	51 031	14 155	13 810	443 073	(8 753)	(1 084)	(6 942)	(33)
010 Agriculture, sylviculture et pêche	12 989	969	460	457	12 841	(341)	(40)	(261)	
020 Industries extractives	7 622	544	192	192	7 622	(124)	(5)	(108)	
030 Industrie manufacturière	91 434	9 444	2 603	2 439	90 492	(2 035)	(235)	(1 663)	
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	18 367	1 537	312	310	18 366	(138)	(17)	(102)	
050 Production et distribution d'eau	2 507	276	108	106	2 507	(72)	(4)	(62)	
060 Construction	25 544	2 919	2 110	2 099	25 523	(1 494)	(49)	(1 389)	(6)
070 Commerce	69 557	10 492	2 120	2 084	69 546	(1 323)	(172)	(1 033)	
080 Transport et stockage	28 600	3 837	593	591	28 529	(423)	(51)	(335)	
090 Hébergement et restauration	7 545	1 761	653	652	7 517	(347)	(69)	(262)	
100 Information et communication	16 133	2 147	620	606	15 758	(178)	(46)	(111)	(27)
110 Activités financières et d'assurance	21 192	1 650	788	711	20 964	(502)	(58)	(408)	
120 Activités immobilières	61 270	7 111	1 494	1 494	61 256	(730)	(181)	(438)	
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	19 413	2 087	604	592	19 413	(333)	(41)	(257)	
140 Activités de services administratifs et de soutien	45 092	2 462	624	618	45 091	(334)	(49)	(252)	

En millions d'euros		31 décembre 2023							
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée			
		a	b		c	d	e	f	
dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont non performants		dont en défaut	dont prêts et avances soumis à la dépréciation	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont en défaut		dont variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	724	55	59	59	724	(41)	(4)	(35)
160	Enseignement	1 072	165	34	34	1 072	(29)	(5)	(16)
170	Santé humaine et action sociale	6 348	965	485	480	6 348	(139)	(27)	(96)
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 974	511	141	141	1 974	(83)	(19)	(51)
190	Autres services	7 531	2 098	155	146	7 530	(86)	(12)	(63)
200	Expositions hors-bilan	358 419	21 465	1 389	1 386	358 419	(717)	(239)	(296)
	Agriculture, sylviculture et pêche	1 511	91	3	3	1 511	(3)	(2)	
	Industries extractives	8 305	292	35	35	8 305	(6)	(1)	
	Industrie manufacturière	112 756	4 542	352	352	112 756	(190)	(63)	(69)
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	31 873	750	60	60	31 873	(26)	(6)	(10)
	Production et distribution d'eau	3 317	90	19	19	3 317	(3)	0	(2)
	Construction	32 639	2 205	356	356	32 639	(113)	(29)	(64)
	Commerce	37 411	2 657	170	170	37 411	(91)	(24)	(45)
	Transport et stockage	20 851	3 981	33	33	20 851	(40)	(31)	(3)
	Hébergement et restauration	2 595	247	30	30	2 595	(10)	(6)	(2)
	Information et communication	23 863	2 254	76	76	23 863	(50)	(21)	(21)
	Activités financières et d'assurance	20 121	904	37	37	20 121	(69)	(13)	(48)
	Activités immobilières	15 335	732	55	55	15 335	(26)	(9)	(7)
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	22 323	877	29	26	22 323	(19)	(7)	(2)

En millions d'euros	a	b			c	d	e	f		31 décembre 2023
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée			dont variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont non performants		dont prêts et avances soumis à la dépréciation	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont en défaut			
Activités de services administratifs et de soutien	19 863	911	91	91	19 863	(27)	(12)	(5)		
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	364	110			364					
Enseignement	279	30	1	1	279	(1)				
Santé humaine et action sociale	1 393	82	32	32	1 393	(3)	(1)			
Arts, spectacles et activités récréatives	1 030	259	5	5	1 030	(10)	(6)			
Autres services	2 589	452	5	5	2 589	(29)	(7)	(18)		
TOTAL	803 332	72 496	15 544	15 196	801 492	(9 470)	(1 323)	(7 238)	(33)	

En millions d'euros	31 décembre 2022								
	a	b			c	d	e	f	
	Expositions au bilan	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	dont variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont en défaut
482 673		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont non performants	dont en défaut	dont prêts et avances soumis à la dépréciation				
dont expositions au bilan des activités poursuivies	451 114	63 221	13 196	12 816	447 800	(9 165)	(1 470)	(6 892)	(22)
010 Agriculture, sylviculture et pêche	13 302	1 409	526	510	13 102	(325)	(69)	(211)	
020 Industries extractives	9 452	909	156	155	9 452	(123)	(15)	(93)	
030 Industrie manufacturière	90 538	11 715	2 723	2 687	88 733	(2 238)	(323)	(1 742)	
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	20 640	1 874	137	136	20 477	(135)	(43)	(68)	
050 Production et distribution d'eau	2 934	195	148	148	2 935	(134)	(4)	(124)	
060 Construction	24 991	3 288	2 262	2 226	24 970	(1 593)	(83)	(1 449)	(3)
070 Commerce	62 880	11 433	1 919	1 818	62 857	(1 287)	(195)	(964)	
080 Transport et stockage	30 129	6 804	781	777	30 100	(551)	(121)	(386)	
090 Hébergement et restauration	7 567	2 299	528	527	7 540	(365)	(113)	(232)	
100 Information et communication	15 925	1 824	204	201	15 435	(177)	(27)	(126)	
110 Activités financières et d'assurance	24 136	3 361	664	616	24 038	(346)	(101)	(195)	
120 Activités immobilières	65 402	6 708	1 199	1 188	65 209	(649)	(146)	(415)	
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	20 782	2 592	478	472	20 782	(333)	(55)	(228)	
140 Activités de services administratifs et de soutien	45 608	4 130	855	852	45 342	(588)	(103)	(444)	
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	288	35	6	5	288	(5)		(4)	
160 Enseignement	817	91	43	43	817	(18)	(2)	(14)	
170 Santé humaine et action sociale	5 606	882	190	187	5 606	(134)	(29)	(94)	
180 Arts, spectacles et activités récréatives	2 207	433	153	153	2 207	(74)	(17)	(54)	
190 Autres services	7 911	3 239	224	115	7 910	(91)	(24)	(49)	(19)

En millions d'euros	31 décembre 2022								
	Valeur comptable / montant nominal brut					Dépréciation cumulée			dont variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	a	b	c	d	e	f	g	h	
	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont non performants	dont en défaut	dont prêts et avances soumis à la dépréciation		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont en défaut		
dont expositions au bilan des activités destinées à être cédées	31 559	1 138	426	426	31 559	(141)	(22)	(37)	0
200 Expositions hors-bilan	364 740	27 119	1 489	1 489	364 740	(795)	(280)	(295)	-
Agriculture, sylviculture et pêche	2 164	132	10	10	2 164	(8)	(2)		
Industries extractives	9 136	758	88	88	9 136	(9)	(4)		
Industrie manufacturière	118 678	7 287	326	326	118 678	(219)	(89)	(50)	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	26 268	1 300	49	49	26 268	(29)	(9)	(7)	
Production et distribution d'eau	3 535	170	4	4	3 535	(2)		(1)	
Construction	34 086	3 754	431	431	34 086	(126)	(30)	(78)	
Commerce	42 621	2 591	178	178	42 621	(126)	(29)	(70)	
Transport et stockage	21 354	4 634	267	267	21 354	(64)	(49)	(7)	
Hébergement et restauration	2 334	167	23	23	2 334	(6)	(2)	(2)	
Information et communication	21 653	694	18	18	21 653	(16)	(3)	(2)	
Activités financières et d'assurance	21 368	1 091	14	14	21 368	(68)	(14)	(43)	
Activités immobilières	19 422	1 228	29	29	19 422	(22)	(5)	(8)	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	17 887	1 097	49	49	17 887	(20)	(8)	(2)	
Activités de services administratifs et de soutien	14 374	1 152	130	130	14 374	(38)	(19)	(9)	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	748	28	0	0	748				
Enseignement	366	21	1	1	366				
Santé humaine et action sociale	1 777	147	2	2	1 777	(16)	(2)	(12)	
Arts, spectacles et activités récréatives	1 333	284	7	7	1 333	(6)	(4)		
Autres services	5 636	584	39	39	5 636	(20)	(11)	(4)	
TOTAL	847 413	91 478	15 111	14 731	844 099	(10 101)	(1 772)	(7 224)	(22)

Les risques sectoriels sont suivis en termes d'expositions brutes⁽¹⁾ et d'actifs pondérés. Certains secteurs, définis en cohérence avec les principes du *Risk Appetite Statement* du Groupe, font l'objet d'une surveillance renforcée et de revues spécifiques. Leur suivi est réalisé sur un périmètre élargi, en prenant en compte l'ensemble des expositions des Groupes d'affaires et des entités relatives à ces secteurs tels que définis par le suivi et la nomenclature interne de gestion des risques.

■ Le secteur du financement à effet de levier :

Au 31 décembre 2023, l'exposition du Groupe aux opérations de rachat avec effet de levier avec des sponsors financiers (ou « LBO » *Leveraged Buy-Out*) s'élève à 12,7 milliards d'euros, soit 0,7 % des engagements bruts bilan et hors-bilan du Groupe, à comparer à 18,4 milliards d'euros, soit 0,9 % au 31 décembre 2022. Cette réduction est imputable en partie à une moindre production nouvelle dans le cadre de la remontée des taux d'intérêt et du ralentissement du marché des fusions et acquisitions. Ces expositions sont très granulaires avec un montant moyen de 12 millions d'euros par engagement (24 millions d'euros en prenant en compte toutes les expositions liées aux groupes d'affaires).

Ce portefeuille s'est montré résilient dans le contexte économique actuel, malgré une hausse des encours en défaut en fin d'année (762 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 361 millions d'euros en 2022) et des provisions strate 3 s'élevant à 156 millions (contre 125 millions d'euros à fin 2022).

■ Le secteur du financement maritime (*shipping*) :

Le secteur du financement maritime recouvre un ensemble de segments aux dynamiques très différentes : transport de vrac sec, pétroliers et gaziers, porte-conteneurs, services pétroliers et croisière. En 2023, ces différents segments ont été impactés de manière très hétérogène par l'évolution de l'environnement macroéconomique. Le segment des croisières a bénéficié d'une reprise de la demande, mais reste sous le poids de la dette bancaire et du remboursement des crédits à l'exportation, décalés pendant la pandémie. Des signes de ralentissement du transport maritime de conteneurs sont visibles depuis le deuxième semestre 2022, le secteur restant malgré cela encore très porteur. Enfin, les segments du transport de vrac sec et tankers restent sujets à une forte volatilité du marché en lien avec les conséquences de l'invasion de l'Ukraine et du conflit au Proche-Orient. Quant aux méthaniers et unités *off-shore* de traitement (FSRU), ils ont bénéficié de la baisse des exportations de gaz naturel russe vers l'Europe via pipeline et du changement du contexte géopolitique. L'industrie du transport maritime doit faire face à de nouvelles contraintes environnementales (normes de l'Organisation maritime internationale – OMI) impliquant des efforts d'investissements. Un nombre croissant de nouvelles commandes concerne la propulsion hybride au GNL (gaz naturel liquéfié) ou d'autres technologies à impact réduit sur l'environnement.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute du secteur du financement maritime représente 19,6 milliards d'euros, soit 1,1 % des expositions brutes de crédit bilan et hors-bilan du Groupe, à comparer aux 21,5 milliards d'euros soit 1,1 % au 31 décembre 2022. Cette exposition

est portée très majoritairement par Corporate and Institutional Banking (plus de 90 %, stable par rapport à 2022) avec une bonne diversification géographique de la clientèle. Les encours en défaut représentent 2,4 % de l'exposition du secteur du financement maritime du Groupe (contre 3,2 % d'encours en défaut au 31 décembre 2022) et les provisions de strate 3 s'élèvent à 175 millions d'euros (contre 230 millions de provisions au 31 décembre 2022).

■ Le secteur de l'aviation :

L'activité de ce secteur se répartit de manière équilibrée entre les compagnies aériennes et les loueurs d'avion. L'exposition brute est de 14,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit 0,8 % du total des engagements bruts bilan et hors-bilan du Groupe, contre 14,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022 soit 0,7 % des engagements bruts du Groupe au 31 décembre 2022. L'origination continue de privilégier les compagnies de premier ordre et les avions de dernière technologie, à moindre impact environnemental.

Les conséquences directes et indirectes de l'invasion de l'Ukraine sont limitées sur le coût du risque du portefeuille. Ainsi, le montant d'encours en défaut reste bas et diminue fortement au 31 décembre 2023, représentant 2,0 % de l'encours du secteur (contre 5,2 % en 2022). Le financement d'avions étant une activité très largement collatéralisée, les provisions de strate 3 sont limitées, elles s'élèvent à 58 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 111 millions d'euros au 31 décembre 2022.

■ Le secteur de l'immobilier commercial :

Le secteur de l'immobilier commercial recouvre un ensemble de segments aux dynamiques très différentes : logistique, immobilier de bureaux, résidentiel, hôtellerie, centres commerciaux ; tous les segments sont affectés par la hausse des taux qui entraîne les valorisations à la baisse. Le Groupe prévoit une stabilisation des valeurs en 2024, mais celles-ci ne retrouveront pas leur valeur de 2022 avant 2027, sauf pour les meilleurs actifs. De façon plus spécifique, le secteur des bureaux subit un changement d'usage consécutif à la mise en place du télétravail et certains actifs peuvent connaître un taux de vacance important. De façon globale, le portefeuille est majoritairement *Investment Grade* à ce jour.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute sur le secteur de l'immobilier commercial est de 71,7 milliards d'euros (82,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022 dont 11,2 milliards d'euros chez Bank of the West) soit 3,9 % du total des engagements bruts bilan et hors-bilan du Groupe (4,2 % du total des engagements en 2022). Cette exposition est majoritairement en Europe et très répartie entre les différents segments de marché, les différents pays et les différentes entités du Groupe. Les encours en défaut représentent 2,4 % de l'exposition brute totale du secteur (contre 1,5 % en 2022). Sur l'immobilier commercial, les provisions de strate 3 s'élèvent à 583 millions d'euros au 31 décembre 2023 (411 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les provisions de strates 1 et 2 s'élèvent, pour leur part, à 298 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit un taux de couverture de ces expositions de 0,4 %.

(1) Expositions brutes au risque de crédit sur l'ensemble des classes d'exposition réglementaire. Elles s'élèvent à 1 829 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

■ Le secteur de l'électricité :

L'activité de ce secteur regroupe la production, le transport et la distribution d'électricité.

Une forte demande d'électricité est attendue pour les années à venir en raison d'un besoin d'électrification de nombreux secteurs économiques dans le cadre notamment de la décarbonation de l'économie.

Les fortes tensions géopolitiques et les conséquences de l'invasion de l'Ukraine ont provoqué une forte hausse des prix de marché de l'électricité en 2022, principalement en Europe. En 2023, la baisse des prix a permis une réduction du besoin en liquidité des clients même si la volatilité sur les marchés reste forte en raison de nouvelles tensions géopolitiques.

Pour faire face à la demande à venir de l'électricité et la sortie progressive du fossile, le segment des « Renouvelables » va rester en expansion mais certains ajustements ont été rendus nécessaires concernant les paramètres économiques de nouveaux investissements, ceci dans un contexte inflationniste et d'accroissement des coûts liés au développement de ces actifs.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute sur le secteur de l'électricité représente 55,2 milliards d'euros (soit 3,0 % du total des engagements bruts bilan et hors-bilan du Groupe) à comparer à 55,3 milliards au 31 décembre 2022 (2,8 % des engagements bruts en 2022). 81 % des contreparties bénéficient d'une bonne qualité de crédit (notation *Investment Grade*), et le montant d'encours sur des clients douteux est bas, représentant 0,7 % du secteur au 31 décembre 2023 (contre 0,4 % en 2022). Les provisions de strate 3 représentent 87 millions d'euros au 31 décembre 2023, (contre 74 millions d'euros l'année dernière).

Le Groupe reste diversifié, aucun secteur ne représentant plus de 10 % de l'exposition crédit aux entreprises et plus de 4,0 % de l'exposition crédit totale au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, les encours douteux sont stables par rapport au 31 décembre 2022, suite à la cession de Bank of the West et la cession de portefeuilles douteux en Italie, compensées par une hausse chez CPBS en France et Global Banking Americas.

Les principaux effets expliquant des variations du montant d'encours douteux en 2023 (EU CR2-B) sont présentés dans la note annexe 5.f *Encours dépréciés (strate 3)* des états financiers consolidés.

Le coût du risque et la variation des dépréciations constituées au titre du risque de crédit sont présentés dans la note annexe 1.f.6 *Coût du risque* des états financiers consolidés.

Le tableau suivant présente les valeurs comptables des actifs financiers et engagements au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres, soumis à dépréciations pour risque de crédit (*i.e.* hors instruments en valeur de marché par résultat), ventilées par strate de dépréciation et par note interne BNP Paribas dans le périmètre prudentiel. Les actifs financiers soumis à dépréciation sont enregistrés dans les catégories comptables suivantes :

- banques centrales (hors comptes de caisse) ;
- titres de dette comptabilisés en valeur de marché par capitaux propres ou au coût amorti ;
- prêts et créances comptabilisés au coût amorti ;
- engagements de financement et de garantie (hors-bilan).

► **TABLEAU N° 52 : VENTILATION DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À DÉPRÉCIATIONS PAR STRATE ET PAR NOTE INTERNE** [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2023							
	Valeur brute comptable						Dépréciations	Valeur nette comptable
	Note interne BNP Paribas ou équivalent					TOTAL		
	1 à 3	4 à 5	6 à 8	9 à 10	Défaut			
Banques centrales	280 710	1 085	3 489	312	-	285 596	(20)	285 576
Strate 1	280 710	1 085	3 484			285 279	(20)	285 259
Strate 2			5	312		317		317
Strate 3						-	-	-
Titres de dette en valeur de marché par capitaux propres	49 857	1 996	1 126	-	109	53 088	(121)	52 967
Strate 1	49 857	1 833	1 048			52 738	(7)	52 731
Strate 2		163	78			241	(12)	229
Strate 3					109	109	(102)	7
Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	222 805	283 937	380 766	20 237	25 887	933 632	(17 572)	916 060
Strate 1	220 797	276 147	331 317	5 766		834 027	(1 970)	832 057
Strate 2	2 008	7 790	49 449	14 471		73 718	(2 387)	71 331
Strate 3					25 887	25 887	(13 215)	12 672
Titres de dette comptabilisés au coût amorti	105 170	12 653	3 016	67	180	121 086	(104)	120 982
Strate 1	105 170	12 632	2 960	50		120 812	(12)	120 800
Strate 2		21	56	17		94	(5)	89
Strate 3					180	180	(87)	93
Engagements de financement et de garantie	274 772	159 280	118 897	7 169	1 658	561 776	(883)	560 893
Strate 1	272 732	155 360	104 403	1 064		533 559	(269)	533 290
Strate 2	2 040	3 920	14 494	6 105		26 559	(301)	26 258
Strate 3					1 658	1 658	(313)	1 345
TOTAL	933 314	458 951	507 294	27 785	27 834	1 955 178	(18 700)	1 936 478

Les actifs financiers soumis à dépréciations sont en baisse de 99 milliards d'euros, soit une diminution de 5 % par rapport au 31 décembre 2022. Cette évolution s'explique principalement par la cession des activités de Bank of the West au premier trimestre 2023, dont les encours s'élevaient à 80 milliards d'euros au bilan (présentés en « Actifs destinés à être cédés ») et 22 milliards d'euros d'Engagements de financement et de garantie (dont 6 milliards d'euros notés 4 à 5 et 14 milliards d'euros notés 6 à 8) au 31 décembre 2022.

Hors la cession des activités de Bank of the West, les actifs financiers soumis à dépréciations sont en hausse de 4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette variation porte principalement sur les actifs financiers et les engagements notés 6 à 8 (+ 6 milliards d'euros) tandis

que les actifs financiers et les engagements notés 9 à 10 sont en baisse de 2 milliards d'euros.

Les prêts et créances comptabilisés au coût amorti classés en strate 1 sont en hausse de 9 milliards d'euros alors que les encours classés en strate 2 sont en baisse de 14 milliards d'euros, conséquence notamment d'une détérioration de l'activité moins prononcée qu'initialement anticipé au cours du premier semestre 2023 (voir note annexe aux états financiers consolidés 3.g Coût du risque). Les encours transférés de la strate 2 vers la strate 1 concernent pour l'essentiel les encours les moins risqués parmi ceux classés précédemment en strate 2 (encours notés 4 à 5 et 6 à 8 notamment).

En millions d'euros	31 décembre 2022							
	Valeur brute comptable						Dépréciations	Valeur nette comptable
	Note interne BNP Paribas ou équivalent					TOTAL		
	1 à 3	4 à 5	6 à 8	9 à 10	Défaut			
Banques centrales	310 779	2 185	2 368	226	-	315 558	(21)	315 537
Strate 1	310 779	2 126	2 070			314 975	(15)	314 960
Strate 2		59	298	226		583	(6)	577
Strate 3						-	-	-
Titres de dette en valeur de marché par capitaux propres	35 431	1 856	1 291	14	108	38 700	(130)	38 570
Strate 1	35 431	1 794	1 208	14		38 447	(15)	38 432
Strate 2		62	83			145	(15)	130
Strate 3					108	108	(100)	8
Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	224 883	287 238	378 444	22 095	25 842	938 502	(18 361)	920 141
Strate 1	221 538	274 000	321 860	7 752		825 150	(2 050)	823 100
Strate 2	3 345	13 238	56 584	14 343		87 510	(2 829)	84 681
Strate 3					25 842	25 842	(13 482)	12 360
Titres de dette comptabilisés au coût amorti	95 454	13 614	4 521	97	155	113 841	(130)	113 711
Strate 1	95 454	13 593	4 199	53		113 299	(27)	113 272
Strate 2		21	322	44		387	(10)	377
Strate 3					155	155	(93)	62
Actifs destinés à être cédés	24 979	7 923	46 036	605	553	80 096	(329)	79 767
Strate 1	24 979	7 795	43 251	368		76 393	(141)	76 252
Strate 2		128	2 785	237		3 150	(126)	3 024
Strate 3					553	553	(62)	491
Engagements de financement et de garantie	268 021	161 600	128 697	7 415	1 730	567 463	(980)	566 483
Strate 1	265 880	154 481	111 371	1 887		533 619	(326)	533 293
Strate 2	2 141	7 119	17 326	5 528		32 114	(338)	31 776
Strate 3					1 730	1 730	(316)	1 414
TOTAL	959 547	474 416	561 357	30 452	28 388	2 054 160	(19 951)	2 034 209

CRÉANCES RESTRUCTURÉES [Audité]

Lorsqu'un emprunteur rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières, il peut bénéficier de la part de la Banque d'une concession qui n'aurait pas été accordée si le débiteur ne faisait pas face à des difficultés financières. Cette concession peut consister en :

- une modification des termes et conditions du contrat ;
- un refinancement partiel ou total de la dette.

Dès lors, cet encours est dit « restructuré ». Un encours ayant fait l'objet d'une restructuration doit conserver le statut « restructuré » pendant une période d'observation, dite période probatoire, minimale de 2 ans. La notion de restructuration fait l'objet d'une description dans les principes comptables (note annexe 1.f.5 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés au 31 décembre 2023) et est alignée avec la définition requise par l'article 47 du Règlement n° 575/2013.

Les principes d'identification des expositions restructurées déclinés à l'ensemble du Groupe conduisent pour l'activité hors clientèle de détail à une identification individuelle des expositions concernées à l'occasion du processus crédit, notamment au sein de Comités. Les expositions restructurées pour la clientèle de détail sont, pour leur part, identifiées le plus souvent par un processus systématique nécessitant la mise en œuvre d'algorithmes dont les paramètres sont validés par les fonctions RISK et Finance & Strategy.

Les éléments sur les encours restructurés sont rapportés trimestriellement au superviseur.

Le tableau ci-après présente la valeur comptable brute et les dépréciations afférentes des encours performants et non performants ayant fait l'objet d'une restructuration.

► **TABLEAU N° 53 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES (EU CQ1)** [Audité]

		a	b	c	e	f	g	h	
								31 décembre 2023	
		Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues		
		Expositions performantes	Expositions non performantes		Expositions performantes	Expositions non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes	
			dont en défaut						
En millions d'euros									
010	Prêts et créances	6 713	7 738	7 714	(312)	(3 179)	6 977	2 695	
030	Administrations publiques	15	5	5		(4)			
040	Établissements de crédit		5	5		(5)			
050	Autres sociétés financières	377	421	421	(11)	(244)	252	169	
060	Sociétés non financières	4 547	3 915	3 898	(140)	(1 639)	4 981	1 660	
070	Ménages	1 775	3 392	3 385	(162)	(1 287)	1 744	866	
080	Titres de dette	-	25	25	-	(13)	-	-	
090	Expositions hors-bilan	2 290	309	307	(18)	(40)	1 465	64	
100	TOTAL	9 002	8 073	8 046	(331)	(3 232)	8 442	2 758	

		a	b	c	e	f	g	h
		31 décembre 2022						
		Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
En millions d'euros		Expositions performantes	Expositions non performantes	dont en défaut	Expositions performantes	Expositions non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes	
010	Prêts et créances	9 461	7 889	7 866	(491)	(3 154)	8 749	2 662
030	Administrations publiques	7	7	7	(1)	(4)	4	
040	Établissements de crédit		5	5		(5)		
050	Autres sociétés financières	313	427	427	(18)	(194)	315	206
060	Sociétés non financières	6 870	3 720	3 701	(319)	(1 533)	6 278	1 604
070	Ménages	2 271	3 731	3 727	(154)	(1 417)	2 151	852
080	Titres de dette	-	102	102	-	(53)	20	20
	Actifs destinés à être cédés	123	134	134	(5)	(6)	239	127
090	Expositions hors-bilan	2 209	150	150	(34)	(14)	1 401	29
100	TOTAL	11 793	8 275	8 252	(530)	(3 227)	10 409	2 838

TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les techniques d'atténuation du risque de crédit sont distinguées en deux grandes catégories :

- les protections de crédit financées (sûretés réelles) constituées au profit de la Banque garantissent l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur ;
- les protections de crédit non financées (garanties personnelles) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer

au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Ainsi, les mécanismes de garanties publiques sont considérés comme des garanties personnelles. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie.

Le montant des garanties et sûretés comptabilisées sur les prêts et créances et les titres de créances du périmètre prudentiel atteint 552 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

► TABLEAU N° 54 : TECHNIQUE DE RÉDUCTION DU RISQUE (EU CR3) [Audité]

		a	b	c	d	e
		31 décembre 2023				
		Valeur brute comptable	Valeur comptable nette non garantie	Valeur comptable nette garantie		
En millions d'euros				par des sûretés réelles	par des garanties personnelles	par des dérivés de crédit
1	Prêts et créances	1 221 527	656 149	547 754	315 544	232 210
2	Titres de créances	176 026	171 747	4 017	1 795	2 222
3	TOTAL	1 397 553	827 895	551 771	317 339	234 432
4	Dont expositions non performantes	27 126	5 089	8 551	5 847	2 704
EU-5	Dont en défaut	26 661	4 981	8 343	5 826	2 517

En millions d'euros	31 décembre 2022					
	Valeur brute comptable	Valeur comptable nette non garantie	a	b	Valeur comptable nette garantie	
					par des sûretés réelles	par des garanties personnelles
c	d	e				
1 Prêts et créances	1 257 959	689 778	549 777	298 331	251 446	
2 Titres de créances	155 088	151 587	3 202	1 122	2 080	
Actifs destinés à être cédés	80 095	32 729	47 037	38 998	8 039	
3 TOTAL	1 493 143	874 094	600 016	338 451	261 565	-
4 Dont expositions non performantes	26 689	4 565	8 378	5 616	2 762	
EU-5 Dont en défaut	26 240	4 378	8 217	5 590	2 626	

Les techniques d'atténuation du risque de crédit sont prises en compte conformément à la réglementation. En particulier, leur effet est évalué dans les conditions d'un ralentissement économique.

Pour le périmètre traité en approche IRBA, les garanties personnelles et les sûretés réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une diminution du paramètre de perte en cas de défaut (LGD), correspondant à un rehaussement du taux de récupération global (TRG) applicable aux transactions concernées pour les opérations du portefeuille d'intermédiation bancaire. La valeur prise en considération tient compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et, pour les protections de crédit financées, d'une décote appliquée à la valeur de marché de l'actif nanti sur la base d'un scénario de défaut en période de ralentissement économique, le montant des protections de crédit non financées étant affecté d'une décote dépendant de la force exécutoire de l'engagement et du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant.

Pour le périmètre traité en approche standard, les protections de crédit non financées sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée correspondant à celle du garant, sur la part garantie de l'exposition qui tient compte des asymétries de devise et de maturité. Les protections de crédit financées viennent, quant à elles, en diminution de l'exposition après prise en compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et d'une décote pour tenir compte de la volatilité de la valeur de marché pour les sûretés financières.

L'évaluation de l'effet des instruments de réduction de risque de crédit suit une méthodologie validée et commune à l'ensemble du Groupe pour chaque activité. Leur suivi est réalisé conformément aux procédures de surveillance et de gestion du portefeuille décrites dans la partie *Dispositif de gestion du risque de crédit*.

► TABLEAU N° 55 : MONTANT D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRBA ET STANDARD

En millions d'euros	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Montant total d'exposition au risque	Montant d'atténuation du risque			Montant total d'exposition au risque	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés réelles	Garanties personnelles et dérivés de crédit	Total des sûretés		Sûretés réelles	Garanties personnelles et dérivés de crédit	Total des sûretés
Approche IRBA	1 431 267	233 297	197 157	430 454	1 464 345	234 920	197 444	432 365
Approche standard	340 936	42 736	25 381	68 117	433 607	68 758	23 479	92 237
TOTAL	1 772 203	276 033	222 538	498 570	1 897 952	303 679	220 923	524 602

► TABLEAU N° 56 : EXPOSITIONS GARANTIES EN APPROCHE IRBA (EU CR7-A)

En millions d'euros		a		b		c		d	
		Total des expositions brutes ^(*)	Total de la valeur exposée au risque	Partie couverte par des sûretés réelles financières	Partie couverte par d'autres sûretés réelles éligibles (%)				
									dont sûretés immobilières
1	Administrations et banques centrales	432 341	431 674	0,00 %	0,01 %		0,01 %		
2	Établissements	45 783	37 244	2,14 %	1,19 %		1,14 %		
3	Entreprises	671 642	482 551	2,29 %	18,95 %		9,28 %		
3,1	dont PME	49 095	39 427	1,61 %	33,66 %		26,45 %		
3,2	dont Financement spécialisé	80 020	69 038	0,14 %	54,34 %		18,30 %		
3,3	dont Autres	542 527	374 086	2,76 %	10,87 %		5,81 %		
4	Clientèle de détail	281 501	278 276	0,41 %	44,47 %		44,29 %		
4,1	dont Biens immobiliers PME	11 106	10 675	0,09 %	91,32 %		91,30 %		
4,2	dont Biens immobiliers non-PME	185 070	185 085	0,02 %	57,65 %		57,64 %		
4,3	dont Expositions renouvelables éligibles	11 901	10 051	0,00 %	0,00 %		0,00 %		
4,4	dont Autres PME	31 932	30 819	1,38 %	18,36 %		16,74 %		
4,5	dont Autres non-PME	41 492	41 644	1,58 %	3,95 %		3,95 %		
5	TOTAL	1 431 267	1 229 744	1,06 %	17,54 %		13,70 %		

(*) Hors expositions sur dérivés et opérations de pension soumises au risque de contrepartie.

(**) Conformément à la méthodologie IRBA du Groupe, l'impact des techniques d'atténuation du risque est traité uniquement via réduction de LGD (pas d'approche par substitution).

En millions d'euros		a		b		c		d	
		Total des expositions brutes ^(*)	Total de la valeur exposée au risque	Partie couverte par des sûretés réelles financières	Partie couverte par d'autres sûretés réelles éligibles (%)				
									dont sûretés immobilières
1	Administrations et banques centrales	454 775	452 804	0,00 %	0,01 %		0,01 %		
2	Établissements	45 960	38 441	0,72 %	1,05 %		1,01 %		
3	Entreprises	674 680	491 948	2,65 %	17,78 %		8,91 %		
3,1	dont PME	51 583	41 754	1,63 %	35,65 %		27,20 %		
3,2	dont Financement spécialisé	82 887	71 400	1,04 %	50,88 %		17,79 %		
3,3	dont Autres	540 210	378 795	3,07 %	9,57 %		5,22 %		
4	Clientèle de détail	288 930	285 075	0,42 %	44,20 %		44,02 %		
4,1	dont Biens immobiliers PME	12 176	11 681	0,11 %	90,50 %		90,46 %		
4,2	dont Biens immobiliers non-PME	189 024	189 058	0,02 %	57,05 %		57,04 %		
4,3	dont Expositions renouvelables éligibles	12 087	10 095	0,00 %	0,00 %		0,00 %		
4,4	dont Autres PME	34 210	32 861	1,53 %	17,76 %		16,22 %		
4,5	dont Autres non-PME	41 432	41 380	1,51 %	4,20 %		4,20 %		
5	TOTAL	1 464 345	1 268 269	1,14 %	16,87 %		13,38 %		

(*) Hors expositions sur dérivés et opérations de pension soumises au risque de contrepartie.

(**) Conformément à la méthodologie IRBA du Groupe, l'impact des techniques d'atténuation du risque est traité uniquement via réduction de LGD (pas d'approche par substitution).

31 décembre 2023									
Techniques d'atténuation du risque de crédit									
Protection de crédit financée (sûreté réelle)							Protection de crédit non financée		Total actifs pondérés (effets de réduction uniquement) ^(*)
Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)							Partie couverte par des garanties personnelles	Partie couverte par des dérivés de crédit (%)	
dont créances à recouvrer	dont autres sûretés réelles		dont dépôts en espèces	dont polices d'assurance vie	dont instruments détenus par un tiers				
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,83 %	0,00 %	4 360
0,03 %	0,02 %	0,03 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	15,49 %	0,00 %	7 963
1,66 %	8,01 %	0,53 %	0,46 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %	20,67 %	0,01 %	218 425
6,42 %	0,80 %	1,03 %	0,78 %	0,24 %	0,00 %	0,00 %	17,03 %	0,00 %	21 967
1,95 %	34,09 %	0,60 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	18,37 %	0,00 %	22 918
1,10 %	3,96 %	0,46 %	0,40 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	21,47 %	0,01 %	173 540
0,15 %	0,04 %	0,75 %	0,05 %	0,69 %	0,00 %	0,00 %	31,64 %	0,00 %	55 989
0,02 %	0,01 %	0,06 %	0,02 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	2,10 %	0,00 %	2 880
0,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	41,28 %	0,00 %	23 174
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3 366
1,31 %	0,31 %	1,93 %	0,31 %	1,62 %	0,00 %	0,00 %	29,77 %	0,00 %	9 469
0,00 %	0,00 %	3,32 %	0,11 %	3,21 %	0,00 %	0,00 %	5,39 %	0,00 %	17 100
0,69 %	3,15 %	0,38 %	0,19 %	0,18 %	0,00 %	0,00 %	16,03 %	0,00 %	286 737

31 décembre 2022									
Techniques d'atténuation du risque de crédit									
Protection de crédit financée (sûreté réelle)							Protection de crédit non financée		Total actifs pondérés (effets de réduction uniquement) ^(*)
Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)							Partie couverte par des garanties personnelles	Partie couverte par des dérivés de crédit (%)	
dont créances à recouvrer	dont autres sûretés réelles		dont dépôts en espèces	dont polices d'assurance vie	dont instruments détenus par un tiers				
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,75 %	0,00 %	4 620
0,02 %	0,02 %	0,36 %	0,35 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	15,03 %	0,00 %	8 280
1,75 %	7,12 %	0,85 %	0,71 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %	19,61 %	0,01 %	237 260
7,62 %	0,83 %	0,73 %	0,41 %	0,32 %	0,00 %	0,00 %	17,57 %	0,00 %	20 979
1,97 %	31,12 %	2,78 %	2,78 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	16,69 %	0,00 %	24 001
1,06 %	3,29 %	0,50 %	0,36 %	0,14 %	0,00 %	0,00 %	20,39 %	0,02 %	192 280
0,14 %	0,04 %	0,78 %	0,05 %	0,73 %	0,00 %	0,00 %	32,19 %	0,00 %	56 766
0,03 %	0,01 %	0,08 %	0,02 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	2,24 %	0,00 %	3 146
0,00 %	0,00 %	0,05 %	0,01 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	41,60 %	0,00 %	23 559
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3 304
1,23 %	0,31 %	1,81 %	0,25 %	1,56 %	0,00 %	0,00 %	31,96 %	0,00 %	9 579
0,00 %	0,00 %	3,65 %	0,11 %	3,54 %	0,00 %	0,00 %	5,67 %	0,00 %	17 178
0,71 %	2,77 %	0,51 %	0,30 %	0,22 %	0,00 %	0,00 %	15,56 %	0,00 %	306 927

Les principaux fournisseurs de protections de crédit non financées (garanties personnelles) sont les organismes de cautionnement dans le cadre de l'activité de crédit immobilier des banques commerciales de CPBS (principalement Crédit Logement en France) et depuis 2020, les États ou organismes publics ayant mis en place des mécanismes de garanties publiques dans le cadre de la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2023, 78 % des expositions sur les crédits immobiliers sont situées sur les deux principaux marchés domestiques du Groupe (France, Belgique). Compte tenu des spécificités sur ces marchés (financements amortissables à long terme, à taux fixe principalement), le ratio LTV (*Loan-to-value*) n'est pas un indicateur principal de suivi au niveau Groupe.

PROTECTIONS DE CRÉDIT FINANÇÉES

Les protections de crédit financées se distinguent en deux classes :

- les sûretés de nature financière :

Elles correspondent aux espèces (y compris l'or), aux parts de fonds communs de placement, aux actions (cotées ou non cotées) et aux obligations ;

- les autres sûretés réelles :

Elles sont diverses et peuvent prendre la forme d'hypothèques immobilières ou maritimes, de nantissement de matériels ou stocks, de cession de créances commerciales ou de tout autre droit sur un actif de la contrepartie.

Afin d'être considérées comme éligibles, les protections de crédit financées doivent remplir les conditions suivantes :

- leur valeur ne doit pas être fortement corrélée au risque du débiteur (les actions de l'emprunteur ne sont en particulier pas éligibles) ;
- le nantissement doit être documenté ;
- l'actif nanti doit disposer d'un marché secondaire liquide permettant une revente rapide ;
- la Banque doit disposer d'une valeur régulièrement mise à jour de l'actif nanti ;
- la Banque doit avoir obtenu un confort raisonnable sur la possible appropriation puis réalisation de l'actif considéré.

Pour l'activité de la banque de détail, la présence ou non de tel ou tel type de sûreté réelle peut, en fonction du taux de couverture, conduire à affecter l'exposition à une classe de LGD particulière, sur la base d'un traitement statistique.

PROTECTIONS DE CRÉDIT NON FINANÇÉES

Les garants font l'objet d'une analyse de risque de même nature que les débiteurs primaires et se voient attribuer des paramètres de risque selon des méthodologies et des processus similaires.

Les garanties peuvent être consenties par la maison mère de la contrepartie ou par d'autres entités telles que des institutions financières. Les couvertures par dérivés de crédit, le recours à des assureurs crédit publics pour le financement export ou à des assureurs crédit privés constituent d'autres exemples de sûretés personnelles.

La prise en compte d'une garantie consiste à déterminer la récupération moyenne à laquelle la Banque peut s'attendre suite à l'appel de la garantie du fait du défaut de l'emprunteur. Elle dépend du montant de la garantie, du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant (fonction de la probabilité de défaut de l'emprunteur, de celle du garant, et du niveau de corrélation entre le défaut de l'emprunteur et celui du garant : fort s'ils appartiennent au même groupe d'affaires ou au même secteur, faible sinon) et de la force exécutoire de la garantie.

OPTIMISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR LE BIAIS DE CDS (EU CR7)

Dans le cadre de son mandat d'optimisation de la gestion du risque de crédit du pôle CIB, Portfolio Management (PM) réalise des opérations de couverture au moyen de dérivés de crédit, principalement de *Credit Default Swaps* (CDS). Ces achats de CDS sont opérés dans le cadre d'une gestion active avec pour principal objectif la couverture des risques de migration, de concentration et la gestion des expositions importantes. Les sous-jacents concernés sont des prêts aux grandes entreprises émis par les métiers CIB Global Banking, et ponctuellement par ceux du domaine d'activité Commercial Personal Banking & Services.

Ces couvertures sont initiées par CIB pour couvrir des expositions essentiellement traitées en approche IRBA. Elles entraînent donc, sous réserve d'éligibilité, une diminution de la perte en cas de défaut estimée pour les prêts sous-jacents, et par conséquent une réduction de sa consommation en termes d'actifs pondérés. La réduction des actifs pondérés conséquente aux opérations de couverture par CDS concerne uniquement la classe d'exposition Entreprises, et représente 165 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 238 millions au 31 décembre 2022 (EU CR7).

SÛRETÉS SAISIES

► TABLEAU N° 57 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION (EU CQ7) [Audité]

En millions d'euros	a		b		a		b	
	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Sûretés obtenues par prise de possession ^(*)				Sûretés obtenues par prise de possession ^(*)			
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010 Immobilisations corporelles (PP&E)								
020 Autre que PP&E	227	(29)	270	(35)	270	(35)	270	(35)
030 Biens immobiliers résidentiels	199	(29)	224	(35)	224	(35)	224	(35)
040 Biens immobiliers commerciaux	8		8		8		8	
050 Biens meubles (automobiles, navires, etc.)								
060 Actions et titres de créances	20		22		22		22	
070 Autres sûretés			16		16		16	
080 TOTAL	227	(29)	270	(35)	270	(35)	270	(35)

(*) Les montants des actifs destinés à être cédés sont inclus dans les montants des sûretés présentées dans le tableau ci-dessus.

Les sûretés obtenues par prise de possession comprennent les actifs qui ont été obtenus en contrepartie de l'annulation de la créance, que ce soit sur une base volontaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire.

5.5 Titrisation en portefeuille bancaire

La titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble d'expositions d'origine ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une position de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel (section 5.5). Les engagements classés en portefeuille de négociation sont détaillés dans la section 5.7 *Risque de marché*.

Le périmètre des programmes de titrisation retenus ci-après concerne :

- les programmes que le Groupe a initiés pour son propre compte, en titrisant ses expositions de crédit (rôle « d'initiateur »), et qui sont reconnus efficaces dans le cadre réglementaire Bâle 3 ;
- les programmes que le Groupe a structurés pour le compte de sa clientèle (rôle « de sponsor » où les actifs des clients sont titrisés) dans lesquels le Groupe a conservé des positions ;
- les programmes auxquels le Groupe a souscrit sans avoir de rôle dans la structuration de l'opération (rôle « d'investisseur »).

Les positions de titrisation ayant fait l'objet d'une déduction des fonds propres, dont le montant atteint - 270 millions d'euros au 31 décembre 2023, sont reprises dans l'ensemble de la section 5.5.

ACTIVITÉS DE BNP PARIBAS EN MATIÈRE DE TITRISATION

La part respective du Groupe dans chacun de ses rôles d'initiateur, de sponsor et d'investisseur se traduit comme suit :

► **TABLEAU N° 58 : EXPOSITIONS TITRISÉES ET POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE RÔLE**

Rôle BNP Paribas En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Expositions titrisées originées par BNP Paribas ^(*)		Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD) ^(***)	Expositions titrisées originées par BNP Paribas ^(*)		Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD) ^(***)
		dont titrisation efficace (SRT) ^(**)			dont titrisation efficace (SRT) ^(**)	
Initiateur	136 720	62 097	42 798	119 716	50 072	39 893
Sponsor			35 470			31 353
Investisseur			23 003			21 005
TOTAL	136 720	62 097	101 271	119 716	50 072	92 252

(*) Les expositions titrisées originées par le Groupe correspondent aux expositions sous-jacentes inscrites au bilan ou au hors-bilan du Groupe ayant fait l'objet d'une opération de titrisation.

(**) Programmes respectant les critères du transfert de risque significatif, voir paragraphe suivant.

(***) Les positions de titrisation correspondent aux tranches conservées et aux engagements hors-bilan accordés par le Groupe au cours des opérations de titrisation initiées ou sponsorisées par le Groupe, ainsi qu'aux tranches acquises par le Groupe dans des opérations de titrisation réalisées par des tiers.

TITRISATION POUR COMPTE PROPRE (INITIATEUR)

Le Groupe intervient en tant qu'initiateur en titrisant ses propres expositions de crédit afin d'une part d'obtenir de nouvelles sources de financement et d'améliorer la liquidité de son bilan, et d'autre part de réduire son risque et ses exigences en capital.

Lorsque l'opération a comme but uniquement la réduction du risque, le Groupe va privilégier les opérations de titrisation dites « synthétiques », assurant le transfert de risque des expositions (crédits immobiliers, crédits

à la consommation, prêts aux entreprises, etc.) au moyen de dérivés de crédit ou de garanties. Ces opérations sont initiées principalement par Corporate & Institutional Banking en collaboration avec les métiers de Commercial, Personal Banking & Services.

Dans le cadre d'opérations de titrisation effectuées à des fins de financement, le Groupe privilégiera des titrisations dites « cash » ou « classiques », caractérisées par la vente des expositions titrisées à une entité spécialement créée. Ces opérations sont initiées par ALM Treasury en collaboration avec les métiers dont les expositions sont titrisées

en échange d'actifs liquides éligibles pour le financement auprès des banques centrales ou pris en compte dans la réserve de liquidité globale (voir paragraphe *Indicateurs de suivi du financement « wholesale »* et de la réserve de liquidité de la section 5.8 *Risque de liquidité*).

Transfert de risque des opérations de titrisation pour compte propre

L'exigence en fonds propres des expositions de crédit titrisées et des positions de titrisation dépend du niveau de transfert de risque de l'opération.

Lorsque les expositions titrisées par le Groupe dans le cadre d'opérations de titrisation pour compte propre respectent les critères d'éligibilité bâlois, et notamment celui du transfert de risque significatif (TRS) tel que défini dans le Règlement (UE) n° 2017/2401, elles sont exclues du calcul des actifs pondérés au titre du risque de crédit et l'opération de titrisation est dite efficace. Dans ce cas, seules les parts conservées par l'établissement et les engagements éventuellement octroyés à la structure après titrisation font l'objet d'un calcul d'actifs pondérés.

Les expositions titrisées dans le cadre d'opérations de titrisation pour compte propre ne respectant pas les critères d'éligibilité bâlois (titrisations inefficaces) restent quant à elles dans leur portefeuille prudentiel d'origine. Leur exigence en fonds propres est calculée comme si elles n'étaient pas titrisées et est reprise dans la partie 5.4 *Risque de crédit*.

Titrisations efficaces

Les positions de titrisation initiées et conservées par BNP Paribas s'élèvent à 42,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, correspondant aux parts conservées dans trente opérations de titrisation efficaces au sens de la réglementation bâloise.

Au 31 décembre 2023, les principales opérations de titrisation reconnues comme efficaces sont les suivantes :

- une opération synthétique initiée en 2023 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 3,2 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2023 par Commercial & Personal Banking en France sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 1,8 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2023 par Commercial & Personal Banking en France sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 1,5 milliard d'euros ;

- une opération synthétique initiée en 2023 par Commercial & Personal Banking en Belgique sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 2,1 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2023 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 9,5 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2023 par Commercial & Personal Banking en France sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 1,3 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2022 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 0,9 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2022 par BNL bc sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 1,3 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2022 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises en France de 5,7 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2022 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 3,0 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2021 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 1,1 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2021 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 2,2 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2021 par BNL bc sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 1,3 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2020 par Commercial & Personal Banking en France sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 0,9 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2019 par Commercial & Personal Banking en Belgique sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 1,2 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2019 par Corporate & Institutional Banking en France sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 2,3 milliards d'euros.

Le Groupe n'a par ailleurs pas mis en place de titrisation pour compte propre d'expositions renouvelables comportant une clause de remboursement anticipé.

Au 31 décembre 2023, aucun actif n'est en attente de titrisation.

► TABLEAU N° 59 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR BNP PARIBAS EN TANT QU'INITIATEUR PAR TYPE D'APPROCHE

En millions d'euros	Expositions titrisées originées par BNP Paribas	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Classique	6 767	8 884
dont approche IRBA	2 739	3 532
dont approche standard ^(*)	4 027	5 351
Synthétique	55 330	41 188
dont approche IRBA	55 330	41 188
TOTAL	62 097	50 072

(*) Programmes de titrisation traités selon les approches SEC-ERBA.

► **TABLEAU N° 60 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR BNP PARIBAS EN TANT QU'INITIATEUR PAR CATÉGORIE D'ACTIF SOUS-JACENT(*)**

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Expositions titrisées			Expositions titrisées		
	Classique	Synthétique	Total	Classique	Synthétique	Total
Prêts à la consommation	4 629		4 629	6 764		6 764
Prêts à des entreprises	1 572	55 330	56 903	1 620	41 188	42 808
Location-financement	565		565	500		500
TOTAL	6 767	55 330	62 097	8 884	41 188	50 072

(*) Cette répartition se fonde sur l'actif sous-jacent dominant des expositions titrisées.

Titrisations inefficaces

Les opérations de titrisation inefficaces sont principalement effectuées à des fins de refinancement. Ces opérations, dont il ne résulte aucun transfert de risque au sens du Règlement (UE) n° 2017/2401, n'ont pas d'effet minorant sur le calcul des actifs pondérés. Les expositions titrisées sont prises en compte dans les crédits à la clientèle et les actifs pondérés calculés au titre du risque de crédit.

Au 31 décembre 2023, le stock total de parts émises relatives à des créances titrisées pour compte propre s'élève à 70,5 milliards d'euros pour 31 opérations. Les principales opérations concernent : Commercial & Personal Banking en Belgique (31,4 milliards d'euros), BNP Paribas Personal Finance (7,3 milliards d'euros), Commercial & Personal Banking en France (27,8 milliards d'euros) et BNL bc (0,1 milliard d'euros). Au cours de l'année 2023, deux opérations sans transfert significatif de risque ont été réalisées par la Banque commerciale en France pour un montant global de 13 milliards d'euros. Ces expositions sont reprises dans la partie dédiée au risque de crédit (cf. section 5.4 *Risque de crédit*).

Qualité de crédit des expositions titrisées

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des expositions titrisées par BNP Paribas, dans le cadre d'opérations de titrisation efficaces et non efficaces réalisées en tant qu'initiateur :

► **TABLEAU N° 61 : EXPOSITIONS TITRISÉES – EXPOSITIONS EN DÉFAUT (EU SECS)**

En millions d'euros		a		b		a		b	
		31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		Expositions titrisées par l'établissement en tant qu'initiateur				Expositions titrisées par l'établissement en tant qu'initiateur			
		Exposition brute totale(*)		dont en défaut		Exposition brute totale(*)		dont en défaut	
2	Clientèle de détail	66 052	1 204	64 029	946	64 029	946	946	946
3	Biens immobiliers résidentiels	49 650	1 025	45 977	740	45 977	740	740	740
4	Cartes de crédit et prêts à la consommation	16 402	178	18 052	206	18 052	206	206	206
7	Entreprises	70 667	144	55 687	148	55 687	148	148	148
8	Prêts à des entreprises	70 102	142	55 187	145	55 187	145	145	145
9	Biens immobiliers commerciaux								
10	Location-financement et créances commerciales	565	2	500	3	500	3	3	3
1	TOTAL	136 720	1 348	119 716	1 094	119 716	1 094	1 094	1 094

(*) Expositions sous-jacentes des opérations de titrisation efficaces et inefficaces.

TITRISATION POUR COMPTE DE LA CLIENTÈLE (SPONSOR)

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, Corporate & Institutional Banking permet à sa clientèle grandes entreprises et institutionnelle d'obtenir des conditions de financement attractives directement auprès des marchés de financement, au travers de conduits multicédants (marchés du refinancement à court terme) ou d'opérations structurées spécifiques (refinancement à moyen et long terme).

► TABLEAU N° 62 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR BNP PARIBAS EN TANT QUE SPONSOR(*) PAR CATÉGORIE D'ACTIF SOUS-JACENT(*)

Expositions titrisées <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Classique	Synthétique	Total	Classique	Synthétique	Total
Biens immobiliers résidentiels				550		550
Prêts à la consommation	16 700		16 700	14 839		14 839
Prêts à des entreprises	1 145		1 145	1 084		1 084
Créances commerciales	17 662		17 662	14 858		14 858
Location-financement				18		18
Autres actifs	3		3	5		5
TOTAL	35 470		35 470	31 353		31 353

(*) Cette répartition se fonde sur l'actif sous-jacent dominant des expositions titrisées.

Les structures de financement ainsi mises en place s'accompagnent de lignes de liquidité et le cas échéant, de l'octroi de garanties de la part du Groupe, faisant l'objet d'une exigence en fonds propres. Les engagements et les positions conservées ou acquises par BNP Paribas sur les opérations de titrisation dont le Groupe a été sponsor, atteignent 35,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Opérations refinancées à court terme

Au 31 décembre 2023, deux conduits multicédants consolidés (Starbird et Matchpoint) sont sponsorisés par le Groupe. Ces conduits, en se refinançant sur le marché local à court terme des billets de trésorerie, permettent de fournir aux clients de CIB, grandes entreprises et institutionnels, une solution de financement attractive en échange de certains de leurs actifs (créances commerciales, crédits-bails automobiles ou d'équipements divers, créances sur cartes de crédit, etc.).

BNP Paribas fournit à chacun de ces conduits une ligne de liquidité, dont le montant total s'élève à 33,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 28,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Opérations refinancées à moyen et long termes

En Europe et en Amérique du Nord, la plateforme de structuration de BNP Paribas propose aux clients des solutions de financement, sur la base de produits adaptés aux contraintes actuelles en matière de risque et de liquidité. L'ensemble des facilités accordées par le Groupe au travers de ces opérations s'élève à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2023 contre 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

TITRISATION EN TANT QU'INVESTISSEUR

Le montant total des positions de titrisation de BNP Paribas en tant qu'investisseur s'élève à 23,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 2,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (21,0 milliards d'euros).

Les investissements réalisés par le Groupe dans les opérations de titrisation tierces se concentrent principalement au sein de Capital Markets, une plateforme partagée entre Global Banking et Global Markets avec une exposition qui atteint 23,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 20,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Capital Markets intervient lors de la mise en place, puis dans le financement et la couverture (rôle de fournisseur de « swap ») des opérations structurées de financement d'actifs initiées par sa clientèle, comprenant principalement des institutionnels, des grandes entreprises ou des plateformes de *private equity*.

Les expositions de titrisation en tant qu'investisseur incluent également les positions historiques logées au sein de l'entité BNP Paribas Fortis gérées en extinction. Ce portefeuille, logé au sein des « Autres Activités », s'élève à 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2023 contre 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2022.

Le tableau ci-après présente les véhicules de titrisation initiés pour le compte du Groupe ou de sa clientèle.

► **TABLEAU N° 63 : LISTE DES VÉHICULES DE TITRISATION INITIÉS PAR LE GROUPE (SEC-A)**

	Pôle initiateur du programme	Catégorie d'actif sous-jacent ^(*)
VÉHICULES SPONSORISÉS PAR LE GROUPE		
ACCESS HARMONY IRELAND FINCO LIMITED	Corporate & Institutional Banking	Prêts à la consommation
APIDOS CLO XLVII LTD	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
ARES CLO WAREHOUSE 2023-4 LTD.	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
BANCA IFIS SPA	Corporate & Institutional Banking	Créances commerciales
BELMONT PARK VIEW, LTD.	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
BNPP AM EURO CLO 2017 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
BNPP AM EURO CLO 2018 DAC	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
BNPP AM EURO CLO 2019 DAC	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
BNPP AM EURO CLO 2021 DAC	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
BNPP IP EURO CLO 2015-1 DAC	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
CREDIARC SPV S.R.L.	BNL bc	Autres actifs
DRYDEN 100 CLO, LTD.	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
EXETER FUNDING II LLC	Corporate & Institutional Banking	Prêts à la consommation
FORTRESS CREDIT BSL XXI LIMITED	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
KIMM FUNDING I LLC	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
MADISON PARK FUNDING LXI LTD	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
MADISON PARK FUNDING LXIV, LTD.	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
MATCHPOINT FINANCE PUBLIC LIMITED COMPANY	Corporate & Institutional Banking	Autres actifs
OHA CREDIT FUNDING 17, LTD.	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
PEEBLES PARK CLO, LTD.	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
STARBIRD FUNDING CORPORATION	Corporate & Institutional Banking	Autres actifs
STEAMBOAT HARBOR LTD.	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
VÉHICULES FAISANT L'ACQUISITION D'EXPOSITIONS INITIÉES PAR LE GROUPE (ORIGINATEUR)^(**)		
AUToFLORENCE 1 SRL	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUToFLORENCE 2 SRL	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUToFLORENCE 3 SRL	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA 2019	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA DE 2023	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA SPAIN 2019	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA SPAIN 2021, FT	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA SPAIN 2022, FT	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA SPAIN 2023, FT	Personal Finance	Prêts à la consommation
AXA INVESTMENT MANAGERS	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
BLACKSTONE COF IV SCA SICAV-RAIF	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
BNL MINERVA 3	BNL bc	Prêts à des entreprises
BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V. - RESONANCE 3	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
CHORUS CAPITAL CREDIT FUND V EUR SCSP-RAIF	Banque Commerciale en Belgique	Prêts à des entreprises
CHORUS CAPITAL MANAGEMENT LIMITED	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
EUROPEAN INVESTMENT FUND	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
EUROPEAN INVESTMENT FUND MINERVA	BNL bc	Prêts à des entreprises
EUROPEAN INVESTMENT FUND MINERVA 2	BNL bc	Prêts à des entreprises
EUROPEAN INVESTMENT FUND PROXIMA2	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises

	Pôle initiateur du programme	Catégorie d'actif sous-jacent ^(*)
EUROPEAN INVESTMENT FUND PROXIMA3	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
EUROPEAN INVESTMENT FUND PROXIMA 4	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO 2 COMPARTMENT HAREWOOD	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO 2 - COMPARTMENT RESONANCE 11	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO 2 COMPARTMENT RESONANCE 6B	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO 2 COMPARTMENT WAGNER	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO COMPARTMENT RESONANCE 7	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO COMPARTMENT RESONANCE 9	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
FONDS COMMUN DE TITRISATION- RESONANCE 4	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
JUNO_1	BNL bc	Prêts à des entreprises
JUNO_2	BNL bc	Prêts à des entreprises
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
NORIA 2021	Personal Finance	Prêts à la consommation
NORIA 2023	Personal Finance	Prêts à la consommation
PARK MOUNTAIN SECURITISATION 2019	Banque Commerciale en Belgique	Prêts à des entreprises
PBD GERMANY AUTO LEASE MASTER S.A.	Personal Finance	Location-financement
PIXEL 2021	Leasing Solutions	Location-financement
VÉHICULES INCLUS DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIEL	Voir note annexe 9.k <i>Périmètre de consolidation</i> (référence t) des états financiers consolidés	

(*) La catégorie se fonde sur l'actif sous-jacent dominant des expositions titrisées.

(**) Titrisations efficaces.

MÉTHODES COMPTABLES [Audité]

(Voir états financiers consolidés – note 1 *Résumé des principes comptables appliqués par le Groupe*).

La classification comptable des positions de titrisation du portefeuille bancaire est présentée dans le tableau n° 9 : *Ventilation du bilan prudentiel par type de risque (EU LI1-B)*.

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Actifs financiers au coût amorti » sont évaluées selon la méthode décrite en note annexe 1.f.1 *Actifs financiers au coût amorti* des états financiers consolidés : le taux d'intérêt effectif (TIE) utilisé pour reconnaître les produits d'intérêt est évalué à partir d'un modèle de flux de trésorerie attendus. Ces positions font l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (voir note annexe 1.f.5 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés).

Les positions de titrisation classées comptablement en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » sont évaluées selon la méthode décrite en note annexe 1.f.2 *Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés. Les variations de valeur de marché déterminées selon les principes exposés en note annexe 1.f.10 *Détermination de la valeur de marché* des états financiers consolidés (hors revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif) sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres, de même que les pertes attendues calculées au titre du risque de crédit selon les modalités décrites en note annexe 1.f.5 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés. Lors de la cession de ces titres, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Les positions de titrisation classées comptablement en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » sont évaluées selon la méthode décrite en note annexe 1.f.7 *Instruments financiers en valeur de marché par résultat* des états financiers consolidés.

Le résultat de cession des positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Les titrisations synthétiques sous la forme de dérivés de crédit (*Credit Default Swaps*) ou de garanties reçues suivent les règles de comptabilisation propres respectivement :

- aux instruments dérivés du portefeuille de transaction. Ceux-ci sont évalués en valeur de marché par résultat (voir note annexe 1.f.7 *Instruments financiers en valeur de marché par résultat* des états financiers consolidés) ;
- aux garanties financières reçues ne pouvant être considérées comme faisant partie intégrante des actifs garantis. S'il est virtuellement certain qu'une perte causée par un débiteur défaillant sera compensée

par le garant, la garantie est alors comptabilisée comme un actif de remboursement (droit à remboursement au titre des pertes de crédit attendues) concomitamment à la constatation des pertes de crédit attendues sur l'actif en résultat. L'impact global en résultat est le même que si la garantie avait été prise en compte dans l'évaluation des pertes de crédit attendues, à la différence près que la garantie reçue est présentée comme un actif de remboursement plutôt que comme une réduction des pertes de crédit attendues sur l'actif.

Les actifs en attente de titrisation sont enregistrés :

- au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres et dans le portefeuille prudentiel bancaire, quand il s'agit d'expositions issues du bilan de la Banque, pour lesquelles la Banque sera initiateur au sens Bâle 3 de la titrisation future ;
- en valeur de marché par résultat et dans le portefeuille prudentiel bancaire, quand il s'agit d'expositions acquises en perspective d'une titrisation et pour laquelle la Banque sera sponsor au sens réglementaire.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE TITRISATION

Le dispositif de gestion des risques en matière de titrisation entre dans le cadre de la gestion des risques décrite en section 5.3 *Gestion des risques*.

Les pôles et les métiers représentent la première ligne de défense avec pour responsabilité la compréhension de tous les risques encourus afin d'en assurer une correcte évaluation. La fonction RISK agit en seconde ligne de défense et d'une manière indépendante.

Les positions prises sont suivies afin de mesurer l'évolution des risques individuels et du portefeuille.

La surveillance des actifs titrisés concerne les risques de crédit, de contrepartie, de marché et de liquidité sur les actifs sous-jacents.

RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS TITRISÉS

Les actifs de titrisation hors du portefeuille de négociation sont soumis à l'approbation des Comités de crédit. Pour les nouvelles opérations, une proposition de crédit est préparée par le métier et une analyse exhaustive des risques est effectuée par les analystes de la fonction RISK avant présentation devant le Comité de crédit. Toutes les approbations sont soumises à une revue annuelle. Les expositions font l'objet d'une surveillance pour vérifier qu'elles ne dépassent pas les limites fixées par les Comités de crédit.

L'exposition au risque des tranches de titrisation est intrinsèquement liée à celle des actifs sous-jacents, que ce soit pour la titrisation ou bien la retitrisation. Le Groupe, via la gouvernance usuelle des Comités de crédit, exerce un suivi de l'évolution de la qualité des actifs sous-jacents tout au long de la durée de vie du programme concerné.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE CHANGE LIÉS À LA TITRISATION

Les instruments dérivés liés à la titrisation sont également soumis à l'approbation des Comités de crédit, BNP Paribas intégrant le risque de contrepartie à la structure de titrisation. Les mêmes principes que ceux détaillés ci-dessus pour le risque de crédit s'appliquent.

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

Pour les expositions ABS à taux fixe, une macrocouverture composée de *swaps* de taux fixe/variable a été mise en place pour couvrir le risque de taux. Elle est comptabilisée en conformité avec les règles de la comptabilité de couverture.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les positions de titrisation sont financées en interne par ALM Treasury ou via des conduits sponsorisés par BNP Paribas.

POSITIONS DE TITRISATION

► TABLEAU N° 64 : POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE D'ACTIFS⁽¹⁾ (EU SEC1)

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
	31 décembre 2023															
	Initiateur						Sponsor				Investisseur					
	Classique			Synthétique			Classique		Synthétique	Total	Classique		Synthétique	Total	Total	
STS ⁽²⁾	Non STS		dont TRS ⁽³⁾	Total	STS ⁽²⁾	Non STS	STS ⁽²⁾	Non STS			STS ⁽²⁾	Non STS				
dont TRS ⁽³⁾	dont TRS ⁽³⁾				STS ⁽²⁾	Non STS	STS ⁽²⁾	Non STS	STS ⁽²⁾	Non STS	STS ⁽²⁾	Non STS				
2 Clientèle de détail	7 637	867	50 908	-	-	-	58 546	300	16 400	-	16 700	1 085	3 902	-	4 987	80 232
<i>dont biens immobiliers résidentiels</i>	374		45 942				46 316					103	2 647		2 750	49 066
<i>dont créances sur les cartes de crédit</i>							-						4		4	4
<i>dont autres clientèle de détail</i>	7 263	867	4 967				12 230	300	16 400		16 700	982	1 250		2 233	31 162
<i>dont retitrisation</i>							-								-	-
7 Entreprises	76	76	12 867	7	41 849	41 849	54 792	294	18 476	-	18 770	350	17 666	-	18 016	91 579
<i>dont prêts à des entreprises</i>			12 867	7	41 849	41 849	54 716	98	1 048		1 145		17 045		17 045	72 907
<i>dont biens immobiliers commerciaux</i>							-						15		15	15
<i>dont location-financement</i>	76	76					76					350	398		748	824
<i>dont autres entreprises</i>							-	196	17 429		17 625		208		208	17 833
<i>dont retitrisation</i>							-								-	-
1 TOTAL	7 713	943	63 776	7	41 849	41 849	113 338	594	34 876	-	35 470	1 434	21 569	-	23 003	171 811

(1) Correspond à la catégorie d'actif dominante à l'actif de la structure de titrisation dans laquelle la position est détenue.

(2) Programmes de titrisation Simples, Transparents et Standards (voir section suivante).

(3) Programmes de titrisation efficaces, pour lesquels les critères de transfert de risque significatif sont respectés (voir paragraphe Transfert de risque des opérations de titrisation pour compte propre dans la partie Activité de BNP Paribas en matière de titrisation).

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
	31 décembre 2022															
	Initiateur						Sponsor				Investisseur					
	Classique			Synthétique			Classique		Synthétique	Total	Classique		Synthétique	Total	Total	
STS ⁽²⁾	Non STS		dont TRS ⁽³⁾	Total	STS ⁽²⁾	Non STS	STS ⁽²⁾	Non STS			STS ⁽²⁾	Non STS				
dont TRS ⁽³⁾	dont TRS ⁽³⁾				STS ⁽²⁾	Non STS	STS ⁽²⁾	Non STS	STS ⁽²⁾	Non STS	STS ⁽²⁾	Non STS				
2 Clientèle de détail	7 628	917	48 398	185	-	-	56 026	-	15 388	-	15 388	834	3 456	-	4 290	75 704
<i>dont biens immobiliers résidentiels</i>	388		43 247				43 636		549		549	137	3 072		3 209	47 394
<i>dont créances sur les cartes de crédit</i>							-						2		2	2
<i>dont autres clientèle de détail</i>	7 240	917	5 150	185			12 390		14 839		14 839	697	382		1 079	28 308
<i>dont retitrisation</i>							-								-	-
7 Entreprises	121	121	12 012	9	38 662	38 662	50 794	305	15 660	-	15 965	310	16 405	-	16 715	83 474
<i>dont prêts à des entreprises</i>			12 012	9	38 662	38 662	50 674	100	984		1 084		16 110		16 110	67 867
<i>dont biens immobiliers commerciaux</i>							-						16		16	16
<i>dont location-financement</i>	121	121					121	18			18	310	236		546	685
<i>dont autres entreprises</i>							-	187	14 676		14 863		43		43	14 906
<i>dont retitrisation</i>							-								-	-
1 TOTAL	7 749	1 037	60 409	194	38 662	38 662	106 820	305	31 048	-	31 353	1 144	19 861	-	21 005	159 178

(1) Correspond à la catégorie d'actif dominante à l'actif de la structure de titrisation dans laquelle la position est détenue.

(2) Programmes de titrisation Simples, Transparents et Standards (voir section suivante).

(3) Programmes de titrisation efficaces, pour lesquels les critères de transfert de risque significatif sont respectés (voir paragraphe Transfert de risque des opérations de titrisation pour compte propre dans la partie Activité de BNP Paribas en matière de titrisation).

► **TABLEAU N° 65 : QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE**

En millions d'euros	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD)	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Type de tranche		
Tranche avec le rang le plus élevé	99 482	90 899
Tranche mezzanine	1 548	1 150
Tranche de première perte	241	203
TOTAL	101 271	92 252

Les positions de titrisation conservées ou acquises sont des tranches senior à hauteur de 98,2 % au 31 décembre 2023, contre 98,5 % au 31 décembre 2022, ce qui reflète la très bonne qualité du portefeuille.

ACTIFS PONDÉRÉS

Le cadre révisé de la titrisation est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 avec l'application du Règlement (UE) n° 2017/2401 et du Règlement (UE) n° 2017/2402. Il prévoit :

- la création d'un statut spécifique pour les programmes dits Simples, Transparents et Standards (STS), qui respectent les conditions suivantes :
 - à l'initiation du programme, le portefeuille d'actifs sous-jacents, qui doit être homogène en termes de type d'actifs, ne peut comporter ni position de retitrisation ni actif en défaut,
 - le programme doit être réalisé sous forme classique et le paiement des intérêts des positions de titrisation doit être basé sur des taux d'intérêt de référence courants,
 - les investisseurs doivent disposer d'informations suffisantes sur le portefeuille d'actifs sous-jacents, notamment les données relatives aux historiques de défauts et de pertes.

Sous réserve d'éligibilité en termes de pondération et de concentration du portefeuille d'actifs sous-jacents, ces programmes peuvent bénéficier de pondérations préférentielles ;

- de nouvelles approches pour le calcul des actifs pondérés relatifs aux positions de titrisation applicables selon les spécificités du portefeuille sous-jacent :
 - **approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)** : la pondération applicable à la position de titrisation dépend d'une

part des caractéristiques du programme de titrisation, et d'autre part de la charge en capital du portefeuille sous-jacent calculée au titre du risque de crédit,

- **approche standard (SEC-SA)** : la pondération applicable à la position de titrisation dépend des caractéristiques du programme de titrisation, de la charge en capital du portefeuille sous-jacent calculée au titre du risque de crédit et de la proportion d'actifs en défaut dans ce portefeuille,
- **approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)** : la pondération applicable à la position de titrisation est donnée directement par une table de correspondance définie dans le Règlement (UE) n° 2017/2401, en fonction de la notation externe de la tranche, de son rang de subordination et de son échéance, BNP Paribas utilise les notations externes des agences de notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch et DBR,
- dans les autres cas, le Règlement (UE) n° 2017/2401 prévoit la déduction des fonds propres CET1.

Le montant des actifs pondérés correspondant aux positions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe s'élève à 16,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit 2,4 % des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas, contre 15,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (2,1 % des actifs pondérés du Groupe).

► **TABLEAU N° 66 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE TITRISATION PAR TYPE D'EFFETS**

En millions d'euros	31 décembre 2022	Type d'effets							Total variation	31 décembre 2023
		Volume des actifs	Qualité des actifs	Mise à jour des modèles	Méthodologie et réglementation	Acquisitions et cessions	Variation des taux de change	Autres		
Actifs pondérés – Titrisation	15 794	917	79				(172)	(29)	795	16 589

► TABLEAU N° 67 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INITIATEUR ET SPONSOR (EU SEC3)

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	31 décembre 2023																
	Positions de titrisation (EAD) par pondération					Positions de titrisation (EAD) par approche				Actifs pondérés				Exigence de fonds propres après application du plafond ^(*)			
	≤ 20 %	> 20 % ≤ 50 %	> 50 % ≤ 100 %	> 100 % < 1 250 %	déductions ^(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déductions ^(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déductions ^(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déductions ^(*)
2 Titrisation classique	33 162	2 955	175	79	49	1 232	3 790	31 348	49	327	986	5 363		26	78	422	
3 Positions de titrisation	33 162	2 955	175	79	49	1 232	3 790	31 348	49	327	986	5 363		26	78	422	
4 dont sous-jacents clientèle de détail	14 715	2 771	53		27	179	2 666	14 694	27	49	678	2 803		4	54	220	
5 dont STS	321	766	53		27	179	661	300	27	49	188	30		4	15	2	
6 dont sous-jacents entreprise	18 446	184	122	79	22	1 053	1 124	16 653	22	278	308	2 560		22	24	202	
7 dont STS	196	68	16	69	21		153	196	21		125	20			9	2	
8 Positions de retitrisation																	
9 Titrisation synthétique	39 556	1 667	405		221	41 628			221	6 090				487			
10 Positions de titrisation	39 556	1 667	405		221	41 628			221	6 090				487			
11 dont sous-jacents clientèle de détail																	
12 dont sous-jacents entreprise	39 556	1 667	405		221	41 628			221	6 090				487			
13 Positions de retitrisation																	
1 TOTAL	72 718	4 622	580	79	270	42 860	3 790	31 348	270	6 417	986	5 363		513	78	422	

(*) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 plutôt qu'une pondération à 1 250 %.

(**) Après application du plafond réglementaire. Les exigences de fonds propres correspondent à 8 % des actifs pondérés.

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	31 décembre 2022																
	Positions de titrisation (€AD) par pondération					Positions de titrisation (€AD) par approche				Actifs pondérés				Exigence de fonds propres après application du plafond ^(*)			
	≤ 20 %	> 20 % ≤ 50 %	> 50 % ≤ 100 %	> 100 % < 1 250 %	déductions ^(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déductions ^(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déductions ^(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déductions ^(*)
Titrisation classique	29 720	2 528	238	84	15	1 387	3 456	27 727	15	408	851	6 613		32	67	398	
Positions de titrisation	29 720	2 528	238	84	15	1 387	3 456	27 727	15	408	851	6 613		32	67	398	
dont sous-jacents clientèle de détail	14 299	1 970	222		0	395	1 797	14 298	0	162	443	4 408		12	35	223	
dont STS		864	53		0	226	691	0	0	61	196	0		4	15	0	
dont sous-jacents entreprise	15 421	559	16	84	15	992	1 659	13 428	15	246	409	2 205		20	32	175	
dont STS	205	121	16	70	15		206	205	15		138	20		11	2		
Positions de retitrisation																	
Titrisation synthétique	35 092	3 370				199 38 463			199	5 896				472			
Positions de titrisation	35 092	3 370				199 38 463			199	5 896				472			
dont sous-jacents clientèle de détail																	
dont sous-jacents entreprise	35 092	3 370				199 38 463			199	5 896				472			
Positions de retitrisation																	
1 TOTAL	64 812	5 899	238	84	214	39 850	3 456	27 727	214	6 304	851	6 613		504	67	398	

(*) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 plutôt qu'une pondération à 1 250 %.

(**) Après application du plafond réglementaire. Les exigences de fonds propres correspondent à 8 % des actifs pondérés.

► TABLEAU N° 68 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INVESTISSEUR (EU SEC4)

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	31 décembre 2023																
	Positions de titrisation (EAD) par pondération					Positions de titrisation (EAD) par approche				Actifs pondérés				Exigence de fonds propres après application du plafond ^(*)			
	≤ 20 %	> 20 % ≤ 50 %	> 50 % ≤ 100 %	> 100 % < 1 250 %	déductions ^(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déductions ^(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déductions ^(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déductions ^(*)
Titrisation classique	19 593	3 045	291	74		15 744	355	6 904		2 678	384	1 260		193	23	98	
3 Positions de titrisation	19 593	3 045	291	74		15 744	355	6 904		2 678	384	1 260		193	23	98	
4 dont sous-jacents clientèle de détail	4 604	79	242	63		908	304	3 775		136	373	588		0	22	45	
5 dont STS	1 085							1 085				110					9
6 dont sous-jacents entreprise	14 989	2 966	50	11		14 837	51	3 129		2 542	10	672		193	1	54	
7 dont STS	350							350				35					3
8 Positions de retitrisation																	
Titrisation synthétique																	
10 Positions de titrisation																	
11 dont sous-jacents clientèle de détail																	
12 dont sous-jacents entreprise																	
13 Positions de retitrisation																	
1 TOTAL	19 593	3 045	291	74		15 744	355	6 904		2 678	384	1 260		193	23	98	

(*) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au lieu de la pondération à 1 250 %.

(**) Après application du plafond réglementaire. Les exigences de fonds propres correspondent à 8 % des actifs pondérés.

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	31 décembre 2022																
	Positions de titrisation (€AD) par pondération					Positions de titrisation (€AD) par approche				Actifs pondérés				Actifs pondérés ^(*)			
	≤ 20 %	> 20 % ≤ 50 %	> 50 % ≤ 100 %	> 100 % < 1 250 %	déductions ^(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déductions ^(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déductions ^(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déductions ^(*)
Titrisation classique	18 438	2 405	77	86		15 086	449	5 471		2 496	415	912		198	24	73	
Positions de titrisation	18 438	2 405	77	86		15 086	449	5 471		2 496	415	912		198	24	73	
<i>dont sous-jacents clientèle de détail</i>	3 886	258	76	70			362	3 928			398	567			23	45	
<i>dont STS</i>	834							834				84				7	
<i>dont sous-jacents entreprise</i>	14 552	2 147	1	15		15 086	87	1 542		2 496	17	345		198	1	28	
<i>dont STS</i>	310							310				31				2	
Positions de retitrisation																	
Titrisation synthétique																	
Positions de titrisation																	
<i>dont sous-jacents clientèle de détail</i>																	
<i>dont sous-jacents entreprise</i>																	
Positions de retitrisation																	
1 TOTAL	18 438	2 405	77	86		15 086	449	5 471		2 496	415	912		198	24	73	

(*) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au lieu de la pondération à 1 250 %.

(**) Après application du plafond réglementaire. Les exigences de fonds propres correspondent à 8 % des actifs pondérés.

Les garanties concernant les positions de titrisation s'élèvent à 142 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 188 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.6 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (*over-the-counter* – OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la Banque l'intégralité de la valeur actualisée des flux d'une transaction dans le cas où la Banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

Au titre du risque de contrepartie, l'activité de la fonction RISK du Groupe est structurée autour de cinq thèmes principaux :

- la mesure des expositions au risque de contrepartie ;
- le contrôle et l'analyse de ces expositions et des limites qui y sont associées ;
- la mise en place de mécanismes de réduction du risque ;
- le calcul et la gestion des ajustements de l'évaluation de crédit (*Credit Valuation Adjustment* – CVA) ;
- la définition et la mise en place de tests de résistance.

MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

CALCUL DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon deux approches :

Expositions modélisées – approche du modèle interne

Pour les expositions au risque de contrepartie modélisées, la valeur exposée au risque (*Exposure At Default* – EAD) pour le risque de contrepartie est calculée à partir de l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) multipliée par le facteur réglementaire alpha tel que défini à l'article 284-4 du Règlement (UE) n° 575/2013. L'EEPE est mesurée à l'aide d'un système interne d'évaluation des expositions développé par le Groupe et validé par le superviseur. L'objectif du modèle interne est de déterminer des profils d'exposition.

Le principe du modèle est de simuler les principaux facteurs de risque (actions et prix des matières premières, taux d'intérêt et de change par exemple), auxquels sont sensibles les expositions au risque de contrepartie, à partir de leurs valeurs initiales respectives. Les évolutions des facteurs de risque sont définies à l'aide de processus de diffusion ; plusieurs milliers de trajectoires temporelles (correspondant à autant de scénarios potentiels d'évolution des marchés) sont générées à l'aide de simulations de type « Monte Carlo ». Les processus de diffusion utilisés par le modèle sont calibrés sur un ensemble de données historiques les plus récentes d'une profondeur de 4 ans.

Sur la base de l'ensemble des simulations des facteurs de risque, le modèle procède à la valorisation des positions, de la date de simulation jusqu'à la maturité des transactions (de 1 jour à plus de 30 ans pour les transactions les plus longues), générant ainsi un premier ensemble de profils d'exposition.

Les transactions peuvent faire l'objet d'une couverture par un contrat-cadre (*Master Agreement*) et peuvent également être couvertes par un contrat de collatéralisation (*Credit Support Annex* – CSA). Pour chaque contrepartie, le modèle agrège alors les expositions en considérant les éventuels contrats-cadres et contrats de collatéralisation, tenant compte du caractère potentiellement risqué du collatéral échangé.

À partir de la distribution des expositions de contrepartie, le modèle détermine en particulier :

- un profil de risque moyen, le profil EPE (*Expected Positive Exposure*) dont on déduit l'EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) :

Le profil EPE est calculé comme la moyenne de la distribution des expositions de contrepartie, à chaque point de simulation, les parties négatives des trajectoires étant mises à zéro (les parties négatives correspondant aux situations où la contrepartie est en risque sur le Groupe BNP Paribas). L'EEPE est calculée comme la moyenne sur la première année du profil EPE non décroissant : à chaque date de simulation, la valeur retenue est le maximum entre la valeur de l'EPE et celle correspondant à la précédente date de simulation ;

- un profil de risque d'expositions futures potentielles, le profil PFE (*Potential Future Exposure*) :

Le profil PFE est calculé comme le percentile à 90 % de la distribution des expositions de contrepartie, à chaque point de simulation. Ce percentile est porté à 99 % pour les contreparties de type *hedge fund*. La valeur la plus élevée des expositions futures potentielles du profil PFE (Max PFE) est utilisée dans le cadre de la surveillance des limites.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, date d'entrée en vigueur du Règlement (UE) n° 575/2013, le système de mesure des expositions au risque de contrepartie tient compte :

- d'un allongement des périodes de marge en risque conformément à l'article 285 du Règlement ;
- du risque spécifique de corrélation ;
- de la détermination d'une EEPE stressée calculée à partir d'une calibration reflétant une période de tension particulière.

Expositions non modélisées – méthode SA-CCR

Pour les expositions au risque de contrepartie non modélisées, la valeur exposée au risque des expositions sur dérivés est calculée selon l'approche standard du risque de contrepartie (*Standardised Approach for Counterparty Credit Risk* ou SA-CCR) conformément à l'article 274 du Règlement (UE) n° 2019/876.

La valeur exposée au risque d'un ensemble de compensation dans le cadre de l'approche standard du risque de contrepartie est calculée à partir :

- du coût de remplacement (RC), calculé conformément à l'article 275 ;
- de l'exposition future potentielle (PFE), calculée conformément à l'article 278 ;
- du facteur réglementaire alpha, fixé conformément à l'article 274.

La valeur exposée au risque des expositions sur les opérations de financement de titres (SFT) est calculée selon la méthode générale fondée sur les sûretés financières conformément à l'article 223 du Règlement (UE) n° 575/2013.

LIMITES/CADRE DE SURVEILLANCE

Des limites en cohérence avec les principes du *Risk Appetite Statement* du Groupe sont définies pour le risque de contrepartie. Ces limites sont fixées en fonction du type de contrepartie (banques, institutionnels, gestionnaires d'actifs, entreprises, chambres de compensation, etc.) et du type d'exposition utilisée pour la mesure et la gestion du risque de contrepartie :

- la valeur la plus élevée des expositions futures potentielles (Max PFE) pour le périmètre des expositions modélisées ;
- la valeur de l'exposition calculée selon l'approche standard pour le périmètre des expositions non modélisées.

L'exposition de chaque contrepartie est calculée afin de vérifier le respect des décisions de crédit.

La définition et la calibration de ces limites sont le résultat du processus d'approbation des risques ; elles sont validées lors des Comités suivants (par ordre de niveau de délégation croissant) : Comité de crédit local, Comité de crédit régional, Comité de crédit global, Comité de crédit de Direction Générale (CCDG).

À ces mesures vient s'ajouter un ensemble de directives (portant notamment sur les sensibilités aux paramètres de marché par contrepartie, sensibilités qui sont extraites du système de risque de marché) qui sont autant d'outils supplémentaires de surveillance du risque de contrepartie et de prévention des concentrations du risque systémique.

ATTÉNUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Dans le cadre de la gestion de ses risques, le Groupe BNP Paribas met en œuvre trois mécanismes d'atténuation du risque de contrepartie :

- la signature de contrats de compensation pour le cas de transactions de gré à gré ;
- la compensation de transactions, qu'elles soient de gré à gré ou listées, auprès d'une chambre de compensation ;
- l'échange de marge initiale bilatérale.

Les contrats de compensation

La compensation est utilisée par la Banque afin d'atténuer le risque de crédit lié aux contreparties au titre des opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par la Banque est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur de marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde (*close-out netting*) peut faire l'objet d'une garantie (collatéralisation) consentie sous forme de nantissement ou de paiement d'espèces, ou encore de titres.

La Banque a également recours à la compensation des règlements pour atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements par contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par la Banque, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux du cadre réglementaire national ou international. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de la Fédération Bancaire Française (FBF) et, sur le plan international, celles de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

Les chambres de compensation

La compensation de transactions de BNP Paribas auprès d'une contrepartie centrale (ou chambre de compensation) s'inscrit dans le cadre habituel de ses activités de marché. En tant que membre compensateur (*Global Clearing Member – GCM*), BNP Paribas contribue à sécuriser le dispositif de gestion des risques des chambres de compensation (CCP) au travers du versement d'une contribution aux fonds de défaillance et d'appels de marge quotidiens. Les règles définissant les relations de BNP Paribas avec les CCP dont il est membre sont décrites dans le règlement de chacune des chambres (*rulebook*).

Ce dispositif permet, notamment en Europe, au Royaume-Uni et aux États-Unis, de réduire les encours notionnels en compensant les transactions du portefeuille, d'une part, et de transférer le risque de plusieurs contreparties vers une unique contrepartie centrale disposant d'une organisation de gestion des risques robuste, d'autre part.

Dans le cadre des activités de compensation pour compte de tiers, BNP Paribas exige également, et de manière quotidienne, le paiement d'appels de marge de la part de ses clients.

Les manquements ou le défaut d'une ou plusieurs chambres de compensation affecteraient BNP Paribas qui, de ce fait, a mis en place une surveillance dédiée de ces contreparties centrales et un suivi étroit de ses concentrations vis-à-vis d'elles.

L'échange de marge initiale bilatérale

Le Règlement (UE) n° 648/2012 (EMIR) prévoit la mise en place de contraintes supplémentaires pour les acteurs des marchés de produits dérivés incluant notamment l'obligation d'échange de collatéral pour les contrats non compensés centralement. Un dépôt de garantie initial doit être effectué par les contreparties financières et non financières les plus importantes de la Banque. Cet échange a pour but d'atténuer le risque de contrepartie au titre des opérations sur les produits dérivés de gré à gré non compensés centralement. Les opérations de la Banque avec les emprunteurs souverains, banques centrales et entités supranationales sont exclues du dispositif.

En cas de défaillance de la contrepartie, la Banque met fin à toutes les opérations à leur valeur de marché actuelle. Le dépôt de garantie initial permet de couvrir la variation de valeur des opérations durant cette période de liquidation. Le dépôt initial reflète une estimation extrême, mais plausible, des pertes potentielles correspondant à un intervalle de confiance unilatéral de 99 % sur une période de 10 jours, sur la base de données historiques comprenant un épisode de tensions financières significatives.

Le dépôt initial doit être échangé bilatéralement sur une base brute entre la Banque et la contrepartie. Il est conservé par un tiers de manière à garantir que la Banque puisse disposer immédiatement du dépôt de la contrepartie et que le dépôt de la Banque soit protégé en cas de défaut de la contrepartie.

AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par BNP Paribas dans le cadre de ses activités de marché (Global Markets principalement) intègre des ajustements de valeur de crédit, ou *Credit Valuation Adjustment* (CVA). La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transactions permettant de prendre en compte le risque de crédit de chaque contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement en cas de défaut.

Les expositions au risque de contrepartie sur instruments dérivés sont majoritairement liées aux activités de taux, de crédit et de change du Groupe, tous sous-jacents et tous pôles confondus.

Le niveau de l'ajustement de l'évaluation de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du *spread* de *Credit Default Swaps* (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de crédit inhérent à un portefeuille d'instruments financiers, BNP Paribas a recours à une stratégie de couverture dynamique, consistant en l'achat d'instruments de marché, tels que les instruments dérivés de crédit (voir paragraphe *Gestion du risque sur CVA* dans la partie *Gestion du risque de contrepartie*).

Risque lié à la volatilité des CVA (risque sur CVA)

Le Règlement (UE) n° 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit. Celles-ci sont destinées à permettre aux banques de faire face au risque de pertes dû à la volatilité des CVA résultant des mouvements de *spreads*

de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe BNP Paribas est exposé. Elles sont calculées par le Groupe principalement en méthode avancée à l'aide de son modèle interne de mesure des risques de marché (voir la partie *Risque sur CVA* ci-après).

TESTS DE RÉSISTANCE ET RISQUE DE CORRÉLATION DÉFAVORABLE

Le dispositif de tests de résistance (*stress tests*) du risque de contrepartie est cohérent avec celui du dispositif de risque de marché (voir partie *Risque de marché relatif aux activités de négociation sur instruments financiers* de la section 5.7). Il s'appuie ainsi sur les mêmes hypothèses de fluctuation des marchés lorsque les scénarios sont identiques. Les tests de résistance comprennent également des facteurs spécifiques au risque de contrepartie, comme la détérioration de la qualité de crédit de la contrepartie.

Cette analyse s'inscrit dans le cadre du dispositif du rapport de synthèse de risque à destination de la Direction et partage par ailleurs certaines instances avec le risque de marché comme le *Financial Markets Risk Committee* (FMRC), principal Comité gouvernant les risques de marché et de contrepartie. En termes de gouvernance, les dispositifs de test de résistance pour le risque de contrepartie et pour le risque de marché sont tous deux couverts par le même Comité, le *Stress Testing Steering Committee*.

Le risque de corrélation défavorable, ou *Wrong Way Risk*, correspond au risque que l'exposition à une contrepartie soit inversement corrélée à la qualité de crédit de celle-ci.

Ce risque comporte deux composantes :

- le risque général de corrélation défavorable (*General Wrong Way Risk* ou *GWWR*), qui correspond au risque survenant lorsque la probabilité de défaut de contreparties est positivement corrélée à des facteurs généraux de risque de marché ;
- le risque spécifique de corrélation défavorable (*Specific Wrong Way Risk* ou *SWWR*), qui correspond au risque que l'exposition future envers une contrepartie soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de cette contrepartie, en raison de la nature des transactions conclues avec elle ou du collatéral reçu.

La surveillance et l'analyse par BNP Paribas du risque général de corrélation défavorable s'effectuent au travers d'exercices de tests de résistance permettant de mettre en évidence les facteurs de risque corrélés négativement avec la qualité de crédit de la contrepartie. Elle conjugue une approche *top-down* et une approche *bottom-up* :

- pour l'approche *top-down*, la politique en matière de risque général de corrélation défavorable définit les règles et critères généraux à appliquer pour détecter ce type de risque. Ces critères sont basés sur le pays de résidence des contreparties, la région à laquelle elles appartiennent et leurs secteurs d'activité. Les positions dérivées, les financements structurés et le collatéral que les contreparties pourraient avoir vis-à-vis de BNP Paribas ont aussi été définis comme des situations nécessitant une analyse et une communication adaptée ;
- le dispositif de contrôle du risque général de corrélation défavorable repose également sur une approche *bottom-up* où la contribution des analystes de crédit est indispensable pour définir plus précisément les scénarios ayant le plus d'impact sur le portefeuille (application d'une détérioration des paramètres de marché reflétant des conditions extrêmes mais réalistes).

Le SWWR fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée lorsqu'un lien juridique est établi entre la contrepartie et les sous-jacents exposés.

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition au risque de contrepartie (mesurée par la valeur exposée au risque) des contrats sur instruments financiers dérivés et des opérations de prêts/emprunts de titres après, le cas échéant, accords de compensation par classe d'exposition bâloise. Les

opérations réalisées de manière bilatérale entre la Banque et sa clientèle (risque de contrepartie bilatéral) sont distinguées des opérations liées à l'activité de compensation de la Banque, comprenant principalement les expositions compensées auprès d'une chambre de compensation (CCP).

► TABLEAU N° 69 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CLASSE D'EXPOSITION (HORS RISQUE SUR CVA)

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022			Variation Total
	Valeur exposée au risque			Valeur exposée au risque			
	Approche IRBA	Approche standard	Total	Approche IRBA	Approche standard	Total	
Risque de contrepartie bilatéral	140 157	2 760	142 916	147 061	1 975	149 036	(6 119)
Administrations centrales et banques centrales	23 023	38	23 061	26 737	49	26 786	(3 725)
Entreprises(*)	72 727	1 798	74 525	93 069	1 103	94 172	(19 647)
Établissements(**)	44 406	922	45 328	27 255	795	28 050	17 278
Clientèle de détail		2	2		27	27	(25)
Expositions sur CCP liées aux activités de compensation	4 489	51 884	56 373	1 778	71 056	72 834	(16 461)
TOTAL VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	144 646	54 644	199 289	148 839	73 031	221 870	(22 580)

(*) La classe d'exposition « Entreprises » inclut les autres actifs risqués pour 3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(**) La classe d'exposition « Établissements » correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus de pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

Sur le risque de contrepartie bilatéral, la part des expositions en approche IRBA est de 98 % au 31 décembre 2023 (stable par rapport au 31 décembre 2022).

Le tableau suivant présente les expositions relatives au risque de contrepartie ventilées par catégorie de produit. Une indication du volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers dérivés classés en *portefeuille de transaction* est présentée dans la note annexe 5.a *Instruments financiers en valeur de marché par résultat* des états financiers consolidés.

► TABLEAU N° 70 : VENTILATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR TYPE DE PRODUIT (HORS RISQUE SUR CVA)

En millions d'euros	31 décembre 2023					31 décembre 2022				
	Valeur exposée au risque					Valeur exposée au risque				
	Risque de contrepartie bilatéral	Expositions sur CCP liées aux activités de compensation	Total	Risque de contrepartie bilatéral	Expositions sur CCP liées aux activités de compensation	Total				
Dérivés de gré à gré	78 438	96,19 %	3 108	3,81 %	81 546	89 517	85,88 %	14 715	14,12 %	104 233
Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres	64 478	81,74 %	14 406	18,26 %	78 885	59 514	93,82 %	3 919	6,18 %	63 434
Dérivés listés			18 399	100,00 %	18 399			38 315	100,00 %	38 315
Contributions aux fonds de défaillance des CCP			20 459	100,00 %	20 459			15 885	100,00 %	15 885
TOTAL	142 916	71,71 %	56 373	28,29 %	199 289	149 036	67,17 %	72 834	32,83 %	221 870

RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL

Le risque de contrepartie bilatéral correspond aux contrats traités de manière bilatérale (ou de gré à gré) par BNP Paribas avec ses clients.

La valeur exposée au risque (EAD) de contrepartie bilatéral est mesurée principalement à l'aide de modèles internes (voir paragraphe *Calcul de l'exposition au risque de contrepartie*). Sur le périmètre non couvert par les modèles internes (réduit essentiellement aux filiales BNL et TEB), la valeur exposée au risque est calculée selon l'approche standard du risque de crédit de contrepartie. Les actifs pondérés au titre du risque de contrepartie sont ensuite calculés en multipliant la valeur exposée au risque par un taux de pondération qui résulte du type d'approche utilisé (approche standard ou approche IRBA).

Le tableau suivant présente une synthèse, par approche, des expositions réglementaires du risque de contrepartie et des actifs pondérés associés pour l'ensemble du périmètre des activités bilatérales du Groupe BNP Paribas, qui représente la plus grande partie des expositions au risque de contrepartie.

Depuis le 30 juin 2021, les expositions non modélisées sont calculées selon les dispositions prévues à l'article 274 du Règlement (UE) n° 2019/876 (méthode SA-CCR) et non plus selon la méthode de l'évaluation au prix du marché (« Mark-to-market »).

► TABLEAU N° 71 : EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL PAR MÉTHODE DE CALCUL DE LA VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EU CCR1)

En millions d'euros	31 décembre 2023										
	a	b	c	d	e	f	g	h			
	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE ^(*)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC ^(**)	Valeur exposée au risque après ARC ^(**)	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés			
								dont approche standard	dont approche IRBA		
EU1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)										
EU2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)										
1	SA-CCR (pour les dérivés)	906	3 159		1,40	5 692	5 692	5 692	3 287	1 596	1 691
2	IMM (pour les dérivés et les SFT) ^(*)			86 754	1,55	134 468	134 468	134 282	28 904	231	28 674
2a	dont opérations de financement sur titres			39 703		61 540	61 540	61 535	7 821	53	7 768
2b	dont dérivés et opérations à règlement différé			47 050		72 928	72 928	72 747	21 083	177	20 906
2c	dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits										
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)										
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)					2 943	2 943	2 943	452	168	284
5	VaR pour les SFT										
6	TOTAL					143 103	143 103	142 916	32 643	1 995	30 648

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

(**) Effective Expected Positive Exposure.

(***) Atténuation du risque de crédit.

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h		
	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE ^(*)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC ^(**)	Valeur exposée au risque après ARC ^(**)	Valeur exposée au risque	31 décembre 2022		
								Actifs pondérés		
								dont approche standard	dont approche IRBA	
EU1 UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)										
EU2 UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)										
1 SA-CCR (pour les dérivés)	363	655		1,40	1 425	1 425	1 425	1 208	1 184	24
2 IMM (pour les dérivés et les SFT) ^(*)			91 812	1,60	146 900	146 900	146 873	31 072	203	30 869
2a dont opérations de financement sur titres			36 738		58 781	58 781	58 781	6 618	100	6 518
2b dont dérivés et opérations à règlement différé			55 074		88 119	88 119	88 092	24 454	103	24 351
2c dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits										
3 Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)										
4 Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)					734	734	734	1 031		1 031
5 VaR pour les SFT										
6 TOTAL					149 059	149 059	149 032	33 311	1 386	31 925

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

(**) Effective Expected Positive Exposure.

(***) Atténuation du risque de crédit.

► TABLEAU N° 72 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL EN APPROCHE IRBA (EU CCR4)

En millions d'euros	Fourchette de PD	31 décembre 2023						
		a Valeur exposée au risque	b PD moyenne	c Nombre de débiteurs	d LGD moyenne	e Maturité moyenne	f Actifs pondérés	g RW moyen
1 Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15 %	22 702	0,02 %	100 à 1 000	2 %	2	97	0 %
2	0,15 à < 0,25 %	126	0,18 %	0 à 100	20 %	2	27	22 %
3	0,25 à < 0,50 %	131	0,30 %	0 à 100	50 %	0	61	46 %
4	0,50 à < 0,75 %	1	0,69 %	0 à 100	50 %	1	1	81 %
5	0,75 à < 2,50 %	48	1,45 %	0 à 100	11 %	5	19	40 %
6	2,50 à < 10 %							
7	10 à < 100 %	14	21,81 %	0 à 100	40 %	1	36	247 %
8	100 % (défaut)							
SOUS-TOTAL		23 023	0,04 %		2 %	2	240	1 %
1 Établissements	0,00 à < 0,15 %	39 668	0,05 %	1 000 à 10 000	36 %	1	4960	13 %
2	0,15 à < 0,25 %	2 534	0,17 %	100 à 1 000	40 %	1	940	37 %
3	0,25 à < 0,50 %	1 360	0,35 %	100 à 1 000	50 %	1	710	52 %
4	0,50 à < 0,75 %	147	0,59 %	100 à 1 000	42 %	1	93	63 %
5	0,75 à < 2,50 %	364	1,15 %	100 à 1 000	60 %	1	438	120 %
6	2,50 à < 10 %	317	3,07 %	100 à 1 000	50 %	1	414	131 %
7	10 à < 100 %	16	23,14 %	0 à 100	63 %	0	58	361 %
8	100 % (défaut)							
SOUS-TOTAL		44 406	0,10 %		37 %	1	7 612	17 %
1 Entreprises	0,00 à < 0,15 %	56 435	0,06 %	1 000 à 10 000	31 %	1	10 992	19 %
2	0,15 à < 0,25 %	5 292	0,18 %	1 000 à 10 000	39 %	2	2 008	38 %
3	0,25 à < 0,50 %	4 515	0,32 %	1 000 à 10 000	37 %	2	2 471	55 %
4	0,50 à < 0,75 %	631	0,69 %	100 à 1 000	35 %	2	419	66 %
5	0,75 à < 2,50 %	3 575	1,36 %	1 000 à 10 000	46 %	1	3 493	98 %
6	2,50 à < 10 %	1 873	4,44 %	1 000 à 10 000	47 %	2	2 794	149 %
7	10 à < 100 %	301	17,15 %	100 à 1 000	42 %	2	619	206 %
8	100 % (défaut)	106	100,00 %	0 à 100	43 %	2	1	1 %
SOUS-TOTAL		72 727	0,48 %		33 %	1	22 796	31 %
Clientèle de détail		n.s.	n.s.		n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
TOTAL		140 157	0,29 %		29 %	1	30 648	22 %

En millions d'euros	Fourchette de PD	31 décembre 2022						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur exposée au risque	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	Actifs pondérés	RW moyen
1 Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15 %	26 356	0,01 %	100 à 1 000	1 %	1	53	0 %
2	0,15 à < 0,25 %	147	0,17 %	0 à 100	20 %	2	26	18 %
3	0,25 à < 0,50 %	170	0,31 %	0 à 100	47 %	0	66	39 %
4	0,50 à < 0,75 %							
5	0,75 à < 2,50 %	3	1,07 %	0 à 100	50 %	1	3	101 %
6	2,50 à < 10 %							
7	10 à < 100 %	61	21,79 %	0 à 100	n.s.		n.s.	n.s.
8	100 % (défaut)							
SOUS-TOTAL		26 737	0,07 %		2 %	1	436	2 %
1 Établissements	0,00 à < 0,15 %	23 963	0,05 %	10 000 à 20 000	41 %	1	3 903	16 %
2	0,15 à < 0,25 %	1 293	0,18 %	100 à 1 000	45 %	1	527	41 %
3	0,25 à < 0,50 %	1 188	0,34 %	100 à 1 000	52 %	1	764	64 %
4	0,50 à < 0,75 %	201	0,61 %	0 à 100	55 %	1	185	92 %
5	0,75 à < 2,50 %	449	1,26 %	100 à 1 000	56 %	1	476	106 %
6	2,50 à < 10 %	117	3,70 %	0 à 100	58 %	1	181	154 %
7	10 à < 100 %	44	14,33 %	0 à 100	49 %	1	104	238 %
8	100 % (défaut)							
SOUS-TOTAL		27 255	0,13 %		42 %	1	6 140	23 %
1 Entreprises	0,00 à < 0,15 %	74 593	0,05 %	20 000 à 30 000	32 %	1	12 501	17 %
2	0,15 à < 0,25 %	6 124	0,17 %	1 000 à 10 000	37 %	1	2 065	34 %
3	0,25 à < 0,50 %	6 459	0,31 %	1 000 à 10 000	34 %	1	3 062	47 %
4	0,50 à < 0,75 %	776	0,68 %	100 à 1 000	36 %	2	519	67 %
5	0,75 à < 2,50 %	3 339	1,31 %	1 000 à 10 000	58 %	2	4 308	129 %
6	2,50 à < 10 %	1 329	4,32 %	1 000 à 10 000	59 %	2	2 115	159 %
7	10 à < 100 %	356	15,85 %	100 à 1 000	43 %	2	778	218 %
8	100 % (défaut)	93	100,00 %	100 à 1 000			0	0 %
SOUS-TOTAL		93 069	0,35 %		34 %	1	25 349	27 %
Clientèle de détail		n.s.	n.s.		n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
TOTAL		147 061	0,26 %		30 %	1	31 925	22 %

► **TABLEAU N° 73 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL PONDÉRÉE EN APPROCHE STANDARD (EU CCR3)**

En millions d'euros	31 décembre 2023							Actifs pondérés
	Valeur exposée au risque							
	Taux de pondération						Total	
	0 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %		
1 Administrations centrales et banques centrales			23		15		38	26
2; 3; 4; 5; 6 Établissements		648	226		49		922	291
7; 9; 10 Entreprises		23	203		1 524	48	1 798	1 676
8 Clientèle de détail				2			2	2
TOTAL	-	671	451	2	1 587	48	2 760	1 995

En millions d'euros	31 décembre 2022							Actifs pondérés
	Valeur exposée au risque							
	Taux de pondération						Total	
	0 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %		
1 Administrations centrales et banques centrales			41		8		49	28
2; 3; 4; 5; 6 Établissements(*)		574	140		81	0	795	266
7; 9; 10 Entreprises		8	78		972	46	1 103	1 076
8 Clientèle de détail			0	27			27	20
TOTAL	-	582	259	27	1 061	46	1 975	1 390

(*) La classe d'exposition « Entreprises » inclut les autres actifs risqués pour 3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

RISQUE DE CONTREPARTIE POUR LES EXPOSITIONS SUR CONTREPARTIES CENTRALES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE COMPENSATION

Les exigences de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale (CCP) correspondent à une extension du périmètre de calcul du risque de contrepartie bilatéral aux activités de compensation, c'est-à-dire à la partie compensée du portefeuille des dérivés de gré à gré, des opérations de pensions et de prêts/emprunts de titres ainsi qu'au portefeuille de dérivés listés.

Elles correspondent à la somme des trois éléments suivants :

- une exigence résultant des expositions générées par les activités de compensation (compte propre et compte de client) ;
- une exigence résultant des marges initiales non ségréguées postées à la CCP ;
- une exigence résultant des contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

S'agissant de contreparties centrales, le Règlement (UE) n° 575/2013 distingue les contreparties centrales éligibles des contreparties centrales non éligibles. Les contreparties centrales éligibles correspondent aux contreparties centrales qui ont été agréées ou reconnues conformément au Règlement (UE) n° 648/2012.

La répartition des exigences de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale par méthode et par type de charge est présentée dans le tableau suivant :

► **TABLEAU N° 74 : EXPOSITIONS SUR CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)**

En millions d'euros	a		b		a		b	
	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés
1 Expositions sur les CCP éligibles		3 917					2 349	
2 Expositions sur les opérations auprès de CCP éligibles (hors marge initiale et contributions aux fonds de défaillance)	33 385	1 720	44 669	1 140				
3 dont dérivés de gré à gré	2 669	126	4 208	93				
4 dont dérivés listés	17 463	1 321	37 723	992				
5 dont SFT(*)	13 252	274	2 738	55				
6 dont ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduit a été approuvée								
7 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation								
8 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	1 968	41	12 212	252				
9 Contributions préfinancées aux fonds de défaillance	6 127	2 155	5 320	957				
10 Contributions non financées aux fonds de défaillance	14 115		10 555					
11 Expositions sur les CCP non éligibles		3 276					192	
12 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance)	479	479	1	1				
13 dont dérivés de gré à gré	118	118						
14 dont dérivés négociés en Bourse	320	320						
15 dont SFT(*)	41	41	1	1				
16 dont ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduit a été approuvée								
17 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation								
18 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	82	82	67	67				
19 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	41	514	4	47				
20 Contributions non financées au fonds de défaillance	176	2 202	6	77				

(*) Opérations de pension et prêts et emprunts de titres.

RISQUE SUR CVA

Le risque sur CVA mesure le risque de pertes lié à la volatilité des CVA résultant des mouvements des spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe est exposé (voir paragraphe *Ajustements de l'évaluation de crédit (CVA)*).

En méthode standard, l'exigence de fonds propres pour risque d'ajustement de l'évaluation de crédit est calculée selon la formule réglementaire.

En méthode avancée, elle correspond à la somme des deux éléments suivants :

- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux spreads de crédit ;
- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR stressée sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux spreads de crédit.

► **TABLEAU N° 75 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE ET ACTIFS PONDÉRÉS POUR RISQUE SUR CVA (EU CCR2)**

En millions d'euros	a		b		a		b	
	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Valeur exposée au risque		Actifs pondérés		Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	
1 Méthode avancée(*)	51 629		4 988		45 446		6 137	
2 VaR sur CVA			924				1 295	
3 VaR stressée sur CVA			4 064				4 842	
4 Méthode standard	370		200		530		327	
5 TOTAL	52 000		5 189		45 976		6 464	

(*) La valeur exposée au risque en méthode avancée a été ajustée pour la borne d'ouverture sur une contrepartie spécifique. Cet ajustement est sans impact sur les actifs pondérés.

GESTION DU RISQUE SUR CVA

Les sensibilités des CVA aux *spreads* de crédit sont partiellement compensées par la prise en compte de couvertures. Ces couvertures correspondent à des dérivés de crédit sur certaines contreparties identifiées ou des indices composés de contreparties identifiables.

Les instruments autorisés comme éléments de couverture dans le calcul des exigences de fonds propres pour risque d'ajustement de l'évaluation de crédit forment un sous-ensemble des dérivés de crédit utilisés comme couverture par le métier Global Markets dans le cadre de la gestion de sa CVA.

GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE**TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE**

Dans le cadre de la gestion de la liquidité et la gestion du risque de contrepartie, le Groupe BNP Paribas a un suivi systématique des garanties sous forme de collatéral reçu et donné tant pour la partie couvrant la valeur de marché des contrats (appel de marge ou *variation margin*) que le risque d'évolution défavorable de ces valeurs de marché en cas de défaut de la contrepartie (marge initiale ou *initial margin*). Le collatéral donné et reçu utilisé dans les contrats dérivés est principalement constitué de cash, et dans une moindre mesure de titres de dette. L'impact des collatéraux reçus et des conventions-cadres de compensation est

présenté en note annexe 5.0 *Compensation des actifs et passifs financiers* des états financiers consolidés.

Dans le cas général, quand la valeur exposée au risque est modélisée en EEPE et pondérée en approche IRBA, la perte en cas de défaut n'est pas ajustée en fonction du collatéral reçu dans la mesure où celui-ci est directement pris en compte dans le calcul de l'*Effective Expected Positive Exposure* (voir partie *Risque de contrepartie bilatéral*).

Les garanties sous forme de collatéral utilisées en méthode standard en réduction de l'EAD s'élèvent à 690 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 490 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le tableau ci-dessous présente le détail du collatéral donné et reçu au titre des marges initiales, des appels de marge ainsi que des montants en cash et en titres des opérations de pension et de prêt et emprunt de titres.

► **TABLEAU N° 76 : COMPOSITION DU COLLATÉRAL DONNÉ ET REÇU (EU CCR5)**

En millions d'euros	a		b		c		d		e		f		g		h			
	31 décembre 2023																	
	Collatéral utilisé dans les contrats dérivés				Collatéral utilisé dans les SFT(*)													
	Juste valeur du collatéral reçu		Juste valeur du collatéral donné		Juste valeur du collatéral reçu		Juste valeur du collatéral donné		Juste valeur du collatéral reçu		Juste valeur du collatéral donné		Juste valeur du collatéral reçu		Juste valeur du collatéral donné			
Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué			
1	Cash – devise domestique		39 307		3 300		49 002		203 858		1 110		173 855					
2	Cash – autres devises		38 320		1 337		33 703		287 443		15		262 674					
3	Dettes souveraines – devise domestique		216		14 346		15 984		12 851		206 202		4 108		189 108			
4	Dettes souveraines – autres devises		6 707		6 735		2 317		6 109		6		370 802		147		306 124	
5	Dettes des administrations publiques		112		410		317		317		3 160				3 045			
6	Obligations d'entreprises		26 027		4 847		23 365		2 128		2		94 165		125 513			
7	Actions		125		13								94 989		51 914			
8	Autres				14								6 261		16 332			
9	TOTAL		33 186		103 992		46 303		104 110		7		1 266 880		5 379		1 128 565	

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

En millions d'euros	31 décembre 2022										
	Collatéral utilisé dans les contrats dérivés				Collatéral utilisé dans les SFT ^(*)						
	Juste valeur du collatéral reçu		Juste valeur du collatéral donné		Juste valeur du collatéral reçu		Juste valeur du collatéral donné				
	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué			
1	Cash – devise domestique		47 462	2 552	86 212	156 026		2 821	154 694		
2	Cash – autres devises		58 613	848	30 652	97 635		146 290			
3	Dettes souveraines – devise domestique		402	17 485	12 779	5 742	202 959		1 382	187 290	
4	Dettes souveraines – autres devises		6 094	6 128	1 174	3 776	2	229 008		294	167 096
5	Dettes des administrations publiques		619				3 807		2 421		
6	Obligations d'entreprises		17 735	5 482	15 409	125	216	70 744		46 772	
7	Actions		642	25			96 322		66 879		
8	Autres		14				3 231		110		
9	TOTAL		24 874	135 827	32 762	126 507	218	859 732	4 497	771 552	

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

Le montant du collatéral supplémentaire à fournir par le Groupe en cas de dégradation de sa notation de crédit serait non significatif.

EXPOSITION SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des montants notionnels et des valeurs de marché des dérivés de crédit du portefeuille de négociation.

► TABLEAU N° 77 : EXPOSITION SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (EU CCR6)

En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	a Protections achetées	b Protections vendues	a Protections achetées	b Protections vendues
6	Montant notionnel			
1	455 307	369 046	548 220	441 858
2	186 611	154 081	211 302	168 367
3	223 602	177 977	291 586	238 239
4	10 647	5 426	10 919	3 654
5	31 396	31 562	33 749	31 598
6	3 051		665	
	(8 348)	6 455	(2 730)	2 292
7	Valeur de marché			
7	953	7 536	2 593	4 774
8	(9 301)	(1 081)	(5 324)	(2 482)

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

► TABLEAU N° 78 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CONTREPARTIE

En millions d'euros	Actifs pondérés			Exigences de fonds propres		
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation
Risque de contrepartie bilatéral (SACCR et IMM)	32 191	32 280	(89)	2 575	2 582	(7)
Contreparties centrales (CCP) ^(*)	7 193	2 541	4 652	575	203	372
Risque sur CVA	5 189	6 464	(1 276)	415	517	(102)
Autres (méthode générale fondée sur les sûretés financières)	452	1 035	(583)	36	83	(47)
TOTAL	45 025	42 320	2 705	3 602	3 386	216

(*) Risque de contrepartie lié aux activités de compensation.

► TABLEAU N° 79 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR7)

► Variation du 4^e trimestre 2023

a

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	Total	dont méthode du modèle interne ^(*)	Total	dont méthode du modèle interne
1 30 septembre 2023	46 888	29 871	3 751	2 390
2 Volume des actifs	(1 661)	(2 072)	(133)	(166)
3 Qualité des actifs	2	112	0	9
4 Mise à jour des modèles	39	312	3	25
5 Méthodologie et réglementation				
6 Acquisitions et cessions				
7 Variation des taux de change	(2)	(5)		
8 Autres	(241)	687	(19)	55
9 31 DÉCEMBRE 2023	45 025	28 904	3 602	2 312

(*) Méthode du modèle interne au titre du modèle de contrepartie bilatéral (hors CCP clearing).

► Variation de l'exercice 2023

a

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	Total	dont méthode du modèle interne ^(*)	Total	dont méthode du modèle interne
1 31 décembre 2022	42 320	31 072	3 386	2 486
2 Volume des actifs	1 625	(294)	130	(24)
3 Qualité des actifs	(741)	(1 091)	(59)	(87)
4 Mise à jour des modèles	701	(188)	56	(15)
5 Méthodologie et réglementation	3 111		249	
6 Acquisitions et cessions	(159)		(13)	
7 Variation des taux de change	(87)	(5)	(7)	
8 Autres	(1 745)	(590)	(140)	(47)
9 31 DÉCEMBRE 2023	45 025	28 904	3 602	2 312

(*) Méthode du modèle interne au titre du modèle de contrepartie bilatéral (hors CCP clearing).

La variation des actifs pondérés du risque de contrepartie en 2023 s'explique principalement par une hausse de 3,1 milliards d'euros en lien avec la déqualification de chambres de compensation indiennes, une hausse de 1,6 milliard d'euros en lien avec l'activité compensées par une baisse de 1,7 milliard d'euros de la CVA.

5.7 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.

Dans les portefeuilles de négociation obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des spreads de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est ainsi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Le risque relatif aux activités bancaires recouvre les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire.

Le risque de marché est présenté dans cette section en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de négociation composées de titres négociables et de contrats dérivés ;
- le risque relatif aux activités bancaires qui recouvre les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

► TABLEAU N° 80 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE MARCHÉ

En millions d'euros	Actifs pondérés			Exigences de fonds propres		
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation
Approche du modèle interne	19 015	18 921	95	1 521	1 514	8
Approche standard	8 979	5 851	3 128	718	468	250
Positions de titrisation du portefeuille de négociation	789	771	17	63	62	1
TOTAL	28 783	25 543	3 241	2 303	2 043	259

Au sein du Groupe BNP Paribas, le risque de marché est principalement traité en approche du modèle interne.

Au 31 décembre 2023, l'augmentation des actifs pondérés du risque de marché est notamment liée à la mise à jour par l'ABE de la liste des devises étroitement corrélées. Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2023, la corrélation de l'euro avec le dollar américain et le yuan renminbi, entre autres, n'est plus appliquée dans le cadre du calcul du risque de change en méthode standard.

► **TABLEAU N° 81 : RISQUE DE MARCHÉ – APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)**

En millions d'euros	a		b		a		b	
	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
1 VaR^(*) (maximum 1.a et 1.b)	4 134	331	5 635	451				
1.a VaR du jour précédent		116		119				
1.b Moyenne des VaR quotidiennes sur chacun des 60 jours ouvrables précédents x coefficient multiplicateur		331		451				
2 SVaR^(*) (maximum entre 2.a et 2.b)	9 050	724	9 936	795				
2.a Dernière SVaR disponible		229		256				
2.b Moyenne des SVaR quotidiennes sur chacun des 60 jours ouvrables précédents x coefficient multiplicateur		724		795				
3 IRC^(**) (maximum entre 3.a et 3.b)	5 170	414	2 731	219				
3.a Dernière mesure		346		203				
3.b Moyenne de la valeur d'IRC sur les 12 semaines précédentes		414		219				
4 CRM^(***) (maximum entre 4.a, 4.b et 4.c)	661	53	618	49				
4.a Dernière mesure		15		19				
4.b Moyenne de la valeur de CRM sur les 12 semaines précédentes		33		42				
4.c 8 % de l'exigence de fonds propres en approche standard sur la valeur de CRM la plus récente		53		49				
6 TOTAL	19 015	1 521	18 921	1 514				

(*) Les chiffres de VaR, de SVaR et d'IRC intègrent l'ensemble des éléments pris en compte dans le calcul des actifs pondérés.

(**) Incremental Risk Charge.

(***) Comprehensive Risk Measure.

Le risque de marché traité en approche standard correspond au risque de marché de quelques entités du Groupe non couvertes par les modèles internes. Le risque de change et le risque en matières premières sont

déterminés selon l'approche standard pour le portefeuille bancaire (voir partie *Risque de marché relatif aux activités bancaires* de la section 5.7).

► **TABLEAU N° 82 : RISQUE DE MARCHÉ – APPROCHE STANDARD (EU MR1)**

En millions d'euros	a		a					
	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Contrats fermes								
1 Risque sur taux d'intérêt (général et spécifique)	405	32	344	28				
2 Risque sur actions (général et spécifique)	1	0	59	5				
3 Risque de change	8 568	685	5 434	435				
4 Risque en matières premières	0	0	0	0				
Options								
5 Méthode simplifiée								
6 Méthode delta-plus								
7 Méthode par scénarios	5	0	13	1				
8 Positions de titrisations (risque spécifique)	789	63	771	62				
9 TOTAL	9 768	781	6 622	530				

► **TABLEAU N° 83 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE MARCHÉ PAR TYPE D'EFFETS (EU MR2-B)**

► **Variation du 4^e trimestre 2023**

	a	b	c	d	e	f	g
En millions d'euros	VaR	SVaR	IRC ^(*)	CRM ^(**)	Approche standard	Total actifs pondérés	Total exigences de fonds propres
1 30 septembre 2023	5 072	10 031	4 659	723	6 655	27 439	2 195
2 Volume et qualité des actifs	(937)	(1 266)	511	(62)	1 344	(410)	(33)
3 Mise à jour des modèles							
4 Méthodologie et réglementation							
5 Acquisitions et cessions							
6 Variation des taux de change							
7 Autres	(1)	285			1 769	1 754	140
8 31 DÉCEMBRE 2023	4 134	9 050	5 170	661	9 768	28 783	2 303

(*) Incremental Risk Charge.

(**) Comprehensive Risk Measure.

► **Variation de l'exercice 2023**

	a	b	c	d	e	f	g
En millions d'euros	VaR	SVaR	IRC ^(*)	CRM ^(**)	Approche standard	Total actifs pondérés	Total exigences de fonds propres
1 31 décembre 2022	5 635	9 936	2 731	618	6 622	25 543	2 043
2 Volume et qualité des actifs	(886)	212	2 436	43	764	2 569	206
3 Mise à jour des modèles	(607)	(1 075)				(1 682)	(135)
4 Méthodologie et réglementation							
5 Acquisitions et cessions	87	186			(10)	264	21
6 Variation des taux de change							
7 Autres	(94)	(210)	3		2 391	2 089	167
8 31 DÉCEMBRE 2023	4 134	9 050	5 170	661	9 768	28 783	2 303

(*) Incremental Risk Charge.

(**) Comprehensive Risk Measure.

La variation des actifs pondérés du risque de marché en 2023 s'explique principalement par une hausse de 3,1 milliards d'euros liée à l'évolution de l'activité et une hausse de 1,7 milliard d'euros liée à la mise à jour par l'ABE de la liste des devises étroitement corrélées (entrant dans le calcul du risque de change), partiellement compensées par une baisse de 1,7 milliard d'euros faisant suite à la baisse du facteur de multiplication de VaR et sVaR.

RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS DE NÉGOCIATION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

INTRODUCTION

Le risque de marché s'exprime principalement dans le cadre des activités de négociation réalisées par les métiers du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB), principalement au sein de Global Markets, et recouvre différentes natures de risque définies de la manière suivante :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- le risque « action » résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- le risque « matières premières » résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur ;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Les activités de négociation de BNP Paribas et de ses filiales sont directement liées aux relations économiques avec les clients des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché.

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

L'organisation du contrôle des risques de marché vise à définir les dispositifs de suivi de ces risques et à contrôler la valorisation des produits financiers, tout en garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport aux métiers.

Au sein de la fonction RISK du Groupe, la mission du suivi des risques de marché est assurée par trois départements :

- RISK Markets and Financial Institutions (RISK MFI) couvre les activités de marché de Global Markets et Securities Services ;
- RISK ALM-T couvre les activités de l'ALM Treasury ;
- RISK CPBS (Commercial Personal Banking & Services) couvre les activités de marché du Retail Banking en Europe et en Europe Méditerranée.

Cette mission consiste à définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risque, ainsi qu'à mesurer et contrôler la *Value at Risk* (VaR), qui est l'indicateur global de perte potentielle. RISK s'assure que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents Comités et se charge d'approuver les nouvelles activités et les transactions importantes, de revoir et d'approuver les modèles de valorisation des positions et enfin, de réaliser une revue mensuelle des paramètres de marché (*MAP Review*) en partenariat avec les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC).

Le suivi des risques de marché et de la valorisation est structuré autour de plusieurs instances formelles :

- le *Financial Market Risk Committee* (FMRC) est le principal Comité gouvernant les risques liés aux activités de marchés de capitaux Capital Markets. Il a pour mission d'aborder de façon cohérente les problématiques de risques de marché et de contrepartie. Le FMRC suit l'évolution des principales expositions et les risques de stress et fixe les limites de négociation de haut niveau. Le Comité se réunit en principe une fois par mois. Il est présidé soit par le Directeur Général du Groupe, soit par un Directeur Général délégué de la Banque ;
- le *Product and Financial Control Committee* (PFC) est le Comité d'arbitrage et de décision des sujets de valorisation des instruments financiers. Ce Comité trimestriel examine les conclusions de CIB Financial Control sur l'efficacité des contrôles et les travaux d'amélioration, ainsi que la fiabilité du processus de valorisation et de détermination des résultats des opérations de marché. Il est présidé par le Directeur Financier du Groupe et réunit les Directeurs de la fonction Finance & Strategy – Comptabilité, de CIB et de RISK ;
- au niveau « métier », un *Valuation Review Committee* (VRC) se réunit mensuellement pour examiner et statuer sur les résultats des revues de paramètres de marché (MAP Review) ainsi que sur l'évolution des réserves. Ce Comité arbitre en cas de désaccord entre le métier et les fonctions de contrôle. Ce Comité est présidé par le responsable trader senior, et comprend des représentants du trading, de RISK, de l'équipe valorisation et de contrôle des risques (V&RC) de CIB et de la fonction Finance & Strategy. Tout différend est arbitré par le PFC ;
- le *Valuation Methodology Committee* (VMC) se réunit chaque trimestre, par ligne de métier, pour assurer le suivi des approbations et de la revue des modèles, vérifier la mise en œuvre des recommandations pertinentes et présenter les améliorations apportées à la gouvernance des modèles. Ce Comité est présidé par RISK GM, et comprend des représentants de la négociation, de la recherche, de l'équipe de valorisation et de contrôle des risques (V&RC) de CIB et de la fonction Finance & Strategy. Tout différend peut être escaladé au PFC qui peut prendre une décision d'arbitrage.

Dans le cadre de la norme BCBS 239 (Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques) par le Comité de Bâle, un processus de rapprochement trimestriel permet de s'assurer que l'ensemble du portefeuille de négociation des systèmes Front Office est correctement représenté dans les systèmes des fonctions RISK et Finance & Strategy du Groupe, et en particulier :

- du respect de la frontière entre les activités de négociation et les activités bancaires ;
- de l'exhaustivité du modèle interne de risque de marché : à chaque portefeuille et entité engendrant du risque de marché relatif aux activités de négociation correspond une exigence de fonds propres.

Ce processus trimestriel est structuré sous la responsabilité de l'*Effective Coverage of Portfolios Committee* qui valide les résultats de la réconciliation, des actions de correction et de prévention entreprises consécutivement aux éventuels écarts constatés.

CONTRÔLE DES VALORISATIONS

Les instruments financiers qui font partie du portefeuille de négociation prudentiel sont évalués et comptabilisés en valeur de marché ou de modèle par résultat, conformément aux normes comptables applicables. Tel peut également être le cas d'instruments financiers classés dans le portefeuille bancaire.

Le contrôle de la valorisation des portefeuilles est décrit dans le cadre de la Charte des responsabilités de valorisation, qui a défini la répartition des responsabilités. Ces politiques et pratiques de gouvernance s'appliquent aussi à toutes les activités d'ALM Treasury.

En complément à la charte, des directives spécifiques détaillent les contrôles de valorisation. Les principaux processus dont l'ensemble constitue le dispositif de gouvernance des contrôles de la valorisation sont décrits ci-après.

Contrôle de l'enregistrement comptable des transactions

La responsabilité de ce contrôle incombe au middle-office. Toutefois, les opérations les plus complexes sont vérifiées par RISK.

Market Parameter (MAP) Review – Vérification indépendante des prix

La vérification des prix est gérée conjointement par les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC) et RISK qui assurent des contrôles quotidiens sur les paramètres les plus liquides et une vérification mensuelle formelle de l'ensemble des données utilisées. Les types de paramètres contrôlés par V&RC sont précisément définis s'agissant principalement de paramètres directement comparables à des données externes (cours des titres, paramètres de marché classiques), avec ou sans recours à des prestataires spécialisés fournissant des prix de consensus. La fonction RISK du Groupe contrôle pour sa part les méthodes de valorisation et les paramètres les plus complexes qui dépendent étroitement du modèle retenu.

Les principes généraux de revue des paramètres de marché sont décrits dans la Charte des responsabilités de valorisation, et dans les procédures spécialisées telles que *Global Marking and Independent Price Verification Policy* et *MAP Review Principles* ; les méthodologies spécifiques le sont dans des documents (MAP Books) structurés par ligne de produits et mis à jour régulièrement. Les responsabilités de RISK et de V&RC sont définies pour chaque étape et les conclusions des revues des paramètres de marché consignées dans les documents de résultats des revues MAP.

La revue des paramètres de marché se traduit par des ajustements de valorisation communiqués au middle-office pour enregistrement en comptabilité. Les résultats sont communiqués à la Direction du métier au cours des *Valuation Review Committees* (VRC). L'avis des fonctions de contrôle prévaut, et tout différend significatif et persistant est porté devant le PFC.

Homologation et revue des modèles

La gouvernance des contrôles des modèles est décrite dans la Politique de contrôle des méthodologies de valorisation (*Valuation Methodology Control Policy*, ou VMCP).

Les analystes quantitatifs du front-office conçoivent et proposent les méthodologies utilisées pour la valorisation des produits et le calcul des mesures de risques utilisées par la suite pour la prise de décisions de négoce. La recherche et l'équipe des systèmes d'information sont alors responsables de la mise en œuvre de ces modèles.

Le contrôle indépendant des modèles de valorisation est du ressort de RISK et porte sur les éléments suivants :

- la validation des modèles, à l'issue de laquelle une décision formelle d'approbation ou de rejet du modèle est prise, y compris à la suite de toute modification de la méthodologie de valorisation appelée « Événement du modèle de valorisation ». Dans tous les cas, les décisions d'approbation sont prises par un analyste RISK senior dans une instance dédiée du VMC. La revue exigée par la décision d'homologation peut être ponctuelle ou complète ; dans ce dernier cas, les motifs et les conditions de l'approbation sont détaillés dans un document d'homologation du modèle ;
- la revue des modèles peut être menée dès sa conception (liée à une homologation) ou pendant la durée de vie d'un modèle (réévaluation) ; elle consiste en une enquête sur la pertinence du modèle utilisé pour valoriser certains produits dans un contexte de marché donné ;
- le contrôle de l'utilisation et de la mise en place de modèles consiste en un contrôle continu du paramétrage et de la configuration des modèles, mais aussi de l'adéquation des produits au modèle utilisé.

Calcul des réserves et autres ajustements de valorisation

RISK définit et calcule des « réserves ». Celles-ci sont des ajustements de la valeur de marché ou de modèle impactant à la fois la valorisation comptable et les fonds propres prudentiels. Les réserves peuvent être considérées, selon les cas, comme une mesure des coûts de clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts adéquatement.

Les réserves couvrent principalement :

- le risque de liquidité et les spreads de *bid/offer* ;
- les incertitudes liées au choix du modèle ou aux paramètres de marché ;
- la réduction des risques pour lesquels aucune couverture ne peut être mise en place (lissage du *pay-off* des options digitales ou à barrière).

Une politique générale d'ajustement des valorisations a été définie. Les méthodologies relatives aux réserves sont documentées pour chaque ligne de produit par RISK et ces documentations sont régulièrement mises à jour. L'analyse des variations des réserves fait l'objet d'un rapport mensuel au VRC.

Les méthodologies relatives aux réserves sont améliorées régulièrement et tout changement constitue un événement de modèle de valorisation. Les améliorations apportées aux réserves sont généralement le fruit de la revue ou du calibrage d'un modèle en fonction des informations issues du marché durant le processus de revue des paramètres de marché.

Des ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments* – AVA) sont calculés selon le Règlement délégué (UE) n° 2016/101.

Ce Règlement délégué complète, par des normes techniques de réglementation, les exigences de l'article 105 de la CRR relatif à la valorisation prudente des instruments financiers du portefeuille de négociation, et précise que le périmètre d'application de ces exigences porte sur l'ensemble des instruments mesurés visés par l'article 34 de la CRR, et ce proportionnellement à la modification de l'évaluation comptable qui affecte les fonds propres de base de catégorie 1.

Les normes techniques de réglementation établissent des définitions ainsi qu'un cadre de mesure et de contrôle pour les différents éléments d'incertitude d'évaluation qui doivent être pris en considération lors de l'évaluation prudente au titre de l'article 105. Elles établissent aussi un niveau cible de certitude qui doit être atteint pour l'évaluation, l'établissement devant avoir la certitude, à 90 % d'intervalle de confiance, que le prix de liquidation des instruments sera plus favorable que la valeur prudente.

Pour les fins d'application de ces exigences, sont d'abord définis des ajustements prudents unitaires appelés *Prudent Valuation Adjustment* (PVA). Ces ajustements correspondent à différentes natures de risques ou coûts pouvant donner lieu à des coûts de sortie, par rapport à la valeur de milieu de marché (ou valeur attendue). Les principales catégories sont le coût de liquidation, le risque lié à l'incertitude sur les prix de marché, le risque de concentration et le risque de modèle. Les ajustements PVA sont calculés pour chaque exposition, de manière granulaire.

À partir de ces PVA, BNP Paribas calcule, pour chacune des expositions et chacune des natures de risque, les montants d'ajustements de valeur additionnels (AVA) qui seraient éventuellement nécessaires, au-delà des réserves déjà prises en compte dans la valorisation comptable au titre de la même exposition et nature de risque, pour atteindre le niveau de certitude cible.

Le calcul des AVA intègre pour certaines natures de risque un effet de diversification. Il reflète le fait que le montant des ajustements additionnels nécessaires au titre de l'ensemble des positions, est inférieur à la somme des ajustements additionnels qui seraient requis pour les positions ou risques considérés individuellement.

Les montants d'AVA sont traités en déduction des fonds propres de base de catégorie 1.

Day-one-profit or loss

Certaines transactions sont valorisées avec des paramètres considérés comme non observables. Les normes comptables prescrivent de différer la comptabilisation d'un éventuel résultat initial (*day-one-profit or loss*) lorsque de tels paramètres sont utilisés. La marge nette de réserves ainsi différée est comptabilisée en résultat au prorata du temps sur la durée anticipée de transaction ou d'inobservabilité des paramètres.

RISK est associé à la fonction Finance, aux middle-offices et aux métiers dans le processus d'identification et de traitement de ces éléments de résultat, afin de déterminer si un type de paramètre ou de transaction est observable ou non, conformément aux règles d'observabilité, par ailleurs dûment documentées et validées en *Valuation Methodology Committee*.

L'impact sur le compte de résultat du report initial de résultat est calculé par le middle-office ou les équipes de la fonction Finance selon le périmètre.

Le traitement comptable de la marge différée est précisé dans la note annexe 1.f.10 *Détermination de la valeur de marché* des états financiers consolidés.

EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles aux différents paramètres de marché. Ces mesures de sensibilité faites à différents niveaux d'agrégation des positions sont comparées aux limites fixées préalablement.

Mise en place du suivi du risque et fixation des limites

Le Groupe utilise un système intégré pour suivre les positions du portefeuille de négociation au quotidien et gérer le calcul de la *Value at Risk* (VaR). Ce système permet le suivi de la VaR, mais également du détail des positions ainsi que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères (devise, produit, contrepartie, etc.). En outre, il permet d'inclure les limites de négoce, les réserves et les tests de résistance.

Le cadre actuel de définition et de gestion des limites s'établit sur trois niveaux de délégation d'importance décroissante : la délégation la plus haute est celle du FMRC, suivie de celle du responsable du métier, suivie enfin de celle du responsable d'un portefeuille de négociation. Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur. Des mécanismes d'arbitrage hiérarchique sont en place pour s'assurer que le point de vue indépendant de la fonction RISK sur les limites est entendu.

Analyse des risques clés et reporting destiné à la Direction Générale

RISK matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse et tableaux de bord destinés à la Direction Générale et au responsable des lignes de métier (limites, suivi de la VaR, analyse des risques clés...). Le reporting et la diffusion des principaux rapports de synthèse sur le risque sont assurés par l'équipe MFI MI (Markets and Financial Institutions - Management Information) au sein de RISK.

Le reporting est articulé autour des analyses suivantes :

- rapports hebdomadaires (*Main Position reports*) par activité (dérivés actions, matières premières, crédits G10, devises et marchés locaux) destinés principalement aux responsables des lignes de métier. Ces rapports proposent une synthèse de l'ensemble des positions, ainsi que des points devant faire l'objet d'une attention particulière ;
- rapports mensuels locaux *bottom-up* de tests de résistance pour la Direction Générale indiquant les principales concentrations de risque à travers le monde ;
- rapports complémentaires pour le FMRC, intégrant une synthèse des événements de marché et de risque ainsi qu'un résumé du risque de contrepartie global, l'évolution de la VaR/VaR stressée, des résumés sur le test de résistance des risques de marché et de contrepartie et l'évolution des capitaux, le *backtesting* du risque de contrepartie et de marché ;
- tableaux de bord des risques géographiques et globaux ;
- rapports sur les ajustements de valorisation du portefeuille de négociation, notamment concernant leur sensibilité aux paramètres de marché et aux paramètres du risque de contrepartie (CVA).

Value at Risk (VaR)

La VaR est un indicateur statistique qui indique la perte potentielle maximale qu'un portefeuille pourra subir à un horizon de temps donné, avec un intervalle de confiance donné, dans des conditions de marché normales. Elle peut être dépassée dans certains cas, notamment en cas de conditions de marché exceptionnelles.

La méthodologie de calcul de la VaR du Groupe se fonde sur un modèle interne validé par les autorités de supervision bancaire. Elle vise à calculer de manière précise la *Value at Risk* sur un jour avec un niveau de confiance de 99 %.

Le calcul de la VaR se base sur la méthode dite de Monte-Carlo qui comporte non seulement des simulations qui suivent des lois normales ou log-normales, mais qui tient compte par ailleurs de la non-normalité souvent observée sur les marchés financiers et de la corrélation entre les facteurs de risque. La simulation Monte-Carlo se base sur les données de marché historiques équipondérées sur une période glissante d'un an et actualisées chaque quinzaine.

Les principaux facteurs pris en compte dans la simulation sont les suivants : taux d'intérêt, spreads de crédit, taux de change, cours des actions, prix des matières premières et volatilités associées. Les variations des facteurs de risque sont proportionnelles (cours, volatilités, CDS spreads) ou absolues (taux sauf OIS, spreads, taux de repo, corrélations).

La méthode de valorisation utilisée varie en fonction non pas du produit, mais du type de risque étudié. Les méthodes employées se fondent soit sur la sensibilité aux paramètres de marché, soit sur une réévaluation totale basée sur des interpolations des valeurs afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et, en particulier pour les instruments dérivés, les effets non linéaires. Dans les deux cas, BNP Paribas calcule le risque général et spécifique dans son ensemble, en prenant en compte l'effet de diversification via la corrélation entre les paramètres de marché.

Les algorithmes, méthodologies et séries d'indicateurs sont revus et améliorés régulièrement afin de s'adapter à l'évolution des marchés de capitaux.

Le périmètre du modèle interne de BNP Paribas couvre la majorité des activités des marchés de capitaux (Global Markets, ALM Treasury). À titre indicatif, le risque de marché calculé sur la base de la méthode standard représente moins de 5 % (hors positions de titrisation du portefeuille de négociation) de l'ensemble des exigences de fonds propres pour risque de marché du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2023, en incluant le risque de change.

La VaR est une mesure qui ne tient pas compte des pertes au-delà de l'intervalle de confiance et ne s'applique pas aux pertes liées aux mouvements de marché intraday. D'autres mesures de risque, telles que la VaR stressée (SVaR), l'IRC ou le CRM, viennent compléter le dispositif de surveillance et de gestion des risques de marché du Groupe BNP Paribas.

Évolution de la VaR (1 jour, 99 %)

Les VaR présentées ci-dessous sont établies sur la base du modèle interne, elles correspondent aux mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché. Elles portent sur une période d'un jour avec un intervalle de confiance de 99 %.

La VaR moyenne de l'exercice 2023 sur le périmètre BNP Paribas ressort à 31 millions d'euros (avec un minimum de 23 millions d'euros et un maximum de 44 millions d'euros) après prise en compte de l'effet des compensations entre différentes natures de risque (- 39 millions d'euros). La VaR se décompose comme suit :

► TABLEAU N° 84 : VALEUR EN RISQUE (1 JOUR, 99 %) [Audité]

En millions d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022	
	Minimum ^(*)	Moyenne	Maximum ^(*)	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Risque de taux	19	28	44	31	24	27
Risque de crédit	8	11	33	9	11	10
Risque de change	5	10	21	7	7	9
Risque de prix attaché aux actions	9	14	28	11	15	12
Risque de prix attaché aux matières premières	3	7	13	5	17	7
Effet des compensations ^(*)		(39)		(30)	(40)	(36)
TOTAL DE LA VALEUR EN RISQUE	23	31	44	33	34	30

(*) Les minima et maxima dans le tableau ci-dessus sont calculés indépendamment par nature de risque (y compris à l'égard de la Valeur en Risque). Ainsi les minima et maxima par nature de risque n'étant pas nécessairement observés à la même date, les effets de compensation minima/maxima ne sont pas considérés comme pertinents. Par ailleurs, pour les minima et maxima, le total de la VaR ne peut être lu comme une addition de la VaR par type de risque.

(**) Pour les minima et maxima, le total de la VaR ne peut être lu comme une addition de la VaR par type de risque.

La VaR (1 jour, 99 %) est restée stable à un niveau bas tout au long de l'année 2023 du fait d'une gestion prudente.

Backtesting de la VaR

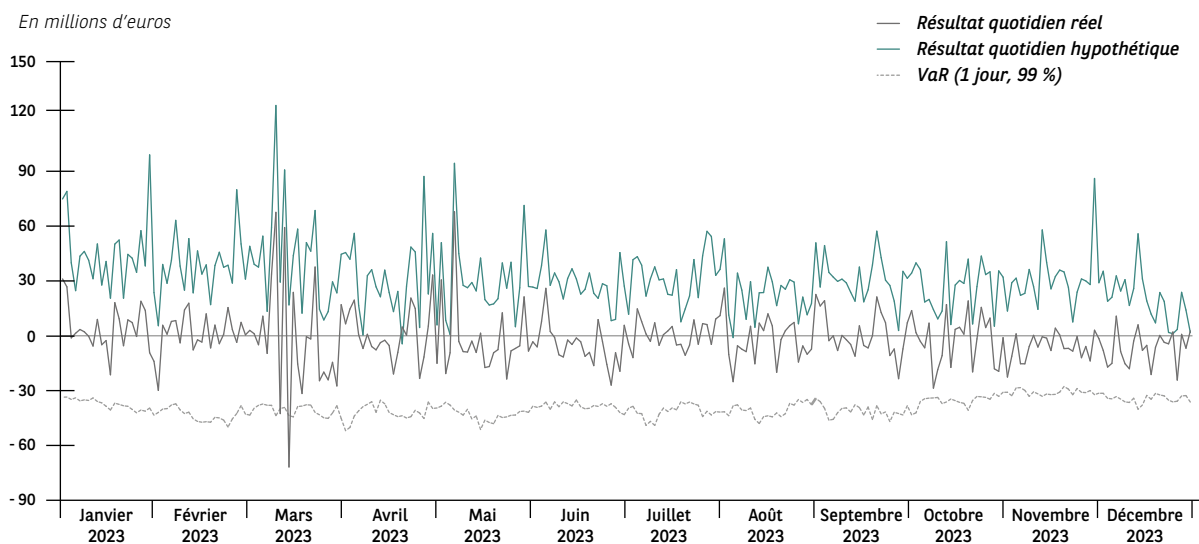
RISK évalue constamment la pertinence du modèle interne au moyen de différentes techniques. Celles-ci incluent notamment une comparaison régulière et sur une longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché et la VaR (1 jour).

Ce backtesting consiste à comparer la VaR quotidienne du portefeuille de négociation avec le résultat réel généré, à l'exception des frais et des commissions. Conformément à la réglementation, BNP Paribas complète ce dispositif (« backtesting réel ») par une comparaison

de la VaR quotidienne et du résultat « hypothétique » généré par le portefeuille de négociation (« backtesting hypothétique »). Le résultat « hypothétique » reprend l'ensemble des composantes du résultat réel calculé sur les positions de la veille en intégrant uniquement l'évolution des paramètres de marché. Un événement de backtesting est déclaré lorsqu'une perte, réelle ou hypothétique, dépasse le montant de VaR quotidienne. L'intervalle de confiance retenu pour le calcul de la VaR quotidienne est de 99 %, ce qui correspond d'un point de vue théorique, à l'observation de deux à trois événements par an.

Le nombre d'événements est calculé au moins trimestriellement et est égal au plus élevé du nombre de dépassements pour les variations hypothétiques et effectives de la valeur du portefeuille.

► **GRAPHIQUE N° 11 : COMPARAISON ENTRE LA VaR (1 JOUR, 99 %) ET LE RÉSULTAT QUOTIDIEN DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU MR4)**

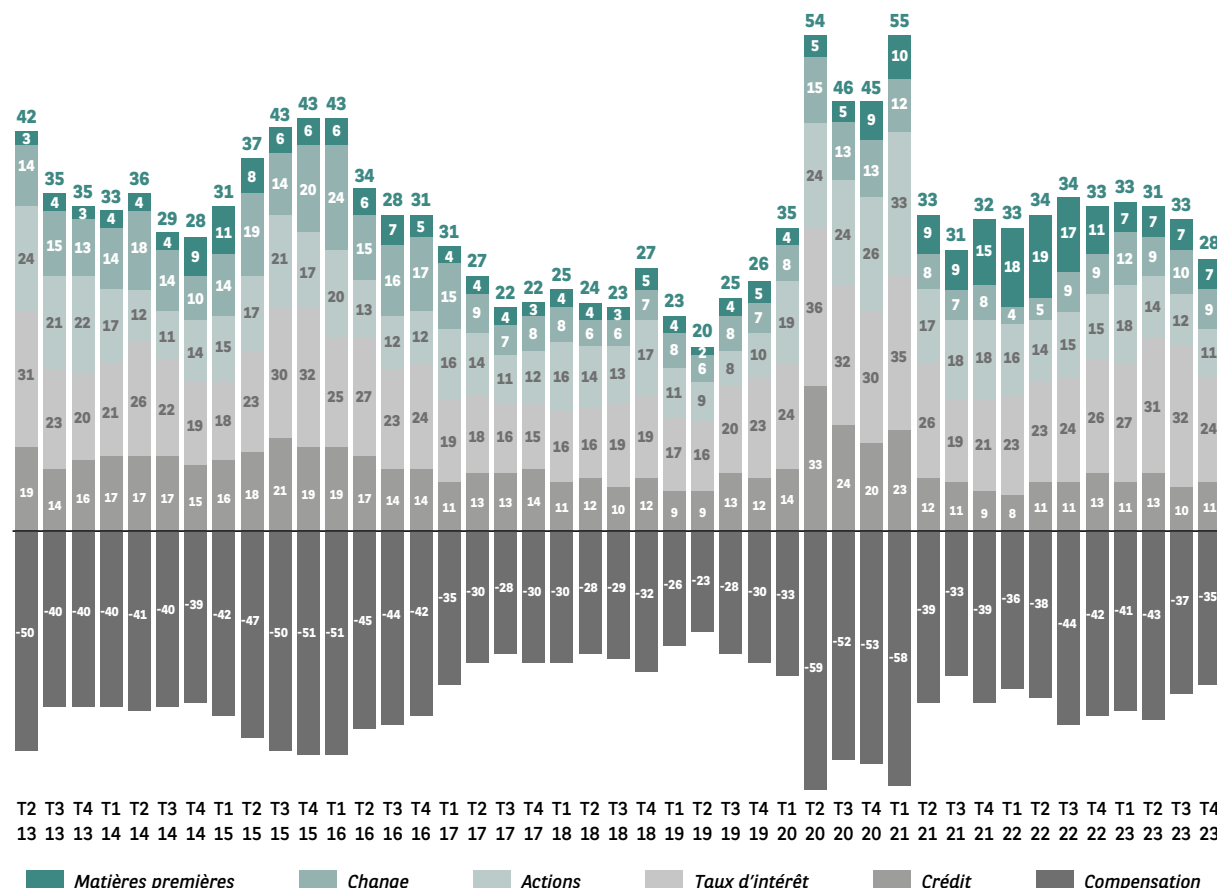


En 2023, un seul événement de backtesting de niveau Groupe a été constaté :

- 15 mars 2023 : cette perte hypothétique résulte d'un rebond des marchés le 16 mars, dans un contexte défavorable sur Silicon Valley Bank et Credit Suisse, ce qui a entraîné un cumul de pertes au sein de différentes lignes de métier de la Banque.

Évolution trimestrielle de la VaR

► GRAPHIQUE N° 12 : ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DE LA VaR (1 JOUR, 99 %)

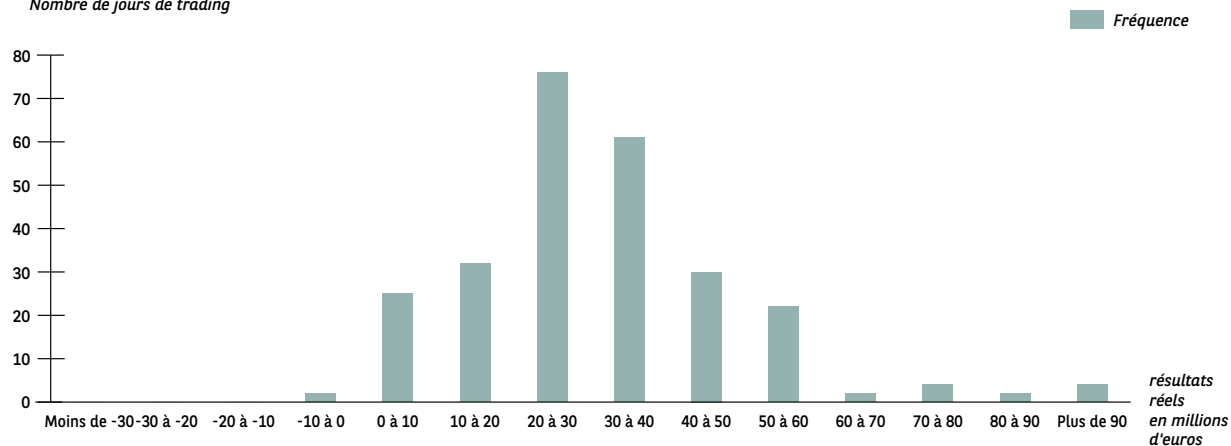


Répartition des résultats quotidiens

L'histogramme suivant présente la distribution du résultat quotidien réel des activités de négociation de BNP Paribas, incluant le résultat intra-journalier, les frais et les commissions. Il indique le nombre de jours de trading durant lesquels le résultat a atteint chacun des niveaux indiqués sur l'axe des abscisses, en millions d'euros.

► GRAPHIQUE N° 13 : DISTRIBUTION DES RÉSULTATS RÉELS QUOTIDIENS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Nombre de jours de trading



Les activités de négociation génèrent un résultat réel positif pour 99 % du nombre de jours de trading en 2023 (contre 95 % en 2022).

Évolution de la VaR (10 jours, 99 %)

Les VaR présentées ci-dessous sont établies sur la base du modèle interne paramétré conformément à la méthode préconisée par les superviseurs bancaires internationaux pour estimer les montants exposés au risque. Elles correspondent aux mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché. Elles portent sur des périodes de 10 jours avec un intervalle de confiance de 99 % extrapolées à partir des

montants de VaR 1 jour au même intervalle de confiance en multipliant par un facteur égal à la racine carrée de 10.

La VaR (10 jours, 99 %) moyenne de l'exercice 2023 sur le périmètre BNP Paribas ressort à 99 millions d'euros (avec un minimum de 71 millions d'euros et un maximum de 141 millions d'euros) après prise en compte de l'effet des compensations entre les différentes natures de risque (- 123 millions d'euros). Elle s'analyse comme suit :

► TABLEAU N° 85 : VALEUR EN RISQUE (10 JOURS, 99 %) [Audité]

En millions d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022	
	Minimum ^(*)	Moyenne	Maximum ^(*)	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Risque de taux	59	90	139	98	76	86
Risque de crédit	27	36	106	29	34	32
Risque de change	17	31	68	22	22	28
Risque de prix attaché aux actions	27	43	89	35	48	39
Risque de prix attaché aux matières premières	10	22	40	16	53	22
Effet des compensations ^(*)		(123)		(95)	(125)	(113)
TOTAL DE LA VALEUR EN RISQUE	71	99	141	105	106	95

(*) Les minima et maxima dans le tableau ci-dessus sont calculés indépendamment par nature de risque (y compris à l'égard de la Valeur en Risque). Ainsi les minima et maxima par nature de risque n'étant pas nécessairement observés à la même date, les effets de compensation minima/maxima ne sont pas considérés comme pertinents.

(**) Pour les minima et maxima, le total de la VaR ne peut être lu comme une addition de la VaR par type de risque.

VaR stressée (SVaR)

La VaR stressée est calibrée sur une période déterminée de douze mois pleins incluant une période de crise. Cette période s'applique à l'ensemble du Groupe, doit disposer de données de marché exhaustives permettant le calcul des mesures de risque et rester pertinente lorsqu'elle est appliquée au portefeuille de négociation actuel. Un Comité d'experts revoit trimestriellement la période selon une approche quantitativement informée parmi les trois scénarios qui engendrent les mesures de risque stressées maximales.

La période de référence actuelle pour le calibrage de la VaR stressée s'étend du 3 janvier 2008 au 31 décembre 2008.

BNP Paribas utilise la même méthode de calcul que pour la VaR avec les paramètres de marché déterminés sur cette période de référence.

Les SVaR présentées ci-dessous portent sur une période d'un jour avec un intervalle de confiance de 99 %. Ces mesures sont prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché.

La SVaR (1 jour, 99 %) a connu une tendance baissière au second semestre 2023 liée à l'activité des marchés domestiques et des marchés émergents.

► TABLEAU N° 86 : VALEUR EN RISQUE STRESSÉE (1 JOUR, 99 %)

En millions d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022	
	Minimum	Moyenne	Maximum	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Valeur en Risque stressée	60	75	113	70	75	70

Risque additionnel de défaut et de migration (Incremental Risk Charge – IRC)

L'IRC mesure les pertes dues à un défaut et à la migration des notations dans l'intervalle de confiance de 99,9 % (i.e. la perte maximale encourue après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables) sur un horizon de capital d'un an, en supposant un niveau de risque constant. Le périmètre auquel s'applique l'IRC couvre principalement les produits de crédit vanille (obligations et CDS, hors produits de titrisation) du portefeuille de négociation.

Le calcul de l'IRC se fonde sur l'hypothèse d'un niveau de risque constant sur un horizon de capital d'un an, ce qui implique que les positions de négoce ou des ensembles de positions doivent être rééquilibrés sur un horizon d'un an de manière à préserver le niveau de risque initial. Les positions arrivées à maturité ou en défaut sont ainsi reconduites au début de l'horizon de liquidité.

Le modèle, développé en interne, est construit autour d'une simulation fondée sur les notations pour chaque débiteur. Il rend compte à la fois du risque de défaut des débiteurs et du risque de migration des notations de ces derniers. La dépendance entre les débiteurs est intégrée dans

un modèle multifactoriel de rendement des actifs dont découlent la migration des notations, le défaut éventuel et l'évolution des spreads de crédit. Le rendement de chaque débiteur dépend de quatre facteurs :

- un facteur spécifique ;
- trois facteurs systémiques : un global, un géographique parmi trois régions et un sectoriel parmi douze dont l'un est dédié aux entités souveraines.

La calibration du modèle s'effectue trimestriellement sur la période s'étendant du 1^{er} février 2010 à la fin du trimestre précédent la date de calcul à partir des séries de données des spreads de CDS, et du prix des actions des entreprises et institutionnels.

Les rendements simulés permettent de calculer la probabilité de changement de notation, qui est assignée à un scénario de rating, puis un spread de crédit et de définir une grille de variation de prix associée à chaque débiteur au sein d'un scénario de rating. Les positions qui peuvent être décomposées par débiteur font ainsi l'objet d'une valorisation dans les différents scénarios simulés. Les produits non linéaires comme les options sur indice de crédit sont quant à eux revalorisés directement.

L'IRC est en hausse, avec une moyenne de 288 millions d'euros en 2023. Cette hausse est liée à l'augmentation du risque des positions en options sur indices de crédit européens et américains.

Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation (*Comprehensive Risk Measure – CRM*)

La CRM est une charge de capital additionnelle à l'IRC qui s'applique au portefeuille de corrélation crédit (hors produits de titrisation) du portefeuille de négociation. Elle mesure les pertes potentielles dues à un ensemble de risques de variation de prix spécifiques (spread, corrélation, recouvrement, migration de crédit, etc.) à un intervalle de confiance de 99,9 % (*i.e.* la perte maximale encourue après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables) sur un horizon de capital et de liquidité ou fréquence de rééquilibrage d'un an, en supposant un niveau de risque constant sur cet horizon.

L'activité de corrélation relative aux entreprises consiste à négocier et gérer le risque principalement de CDO d'entreprises (*bespoke corporate CDOs*), et leurs couvertures à l'aide de CDS, d'indices de CDS et de tranches d'indice. Cette activité fait partie du pôle Négoce de crédits structurés au sein de la ligne métier Global Credit de Global Markets.

Le cadre de valorisation utilise à la fois des prix observables sur le marché (notamment pour les CDS, indices, tranches d'indice) et les données établies à l'aide de modèles pour les corrélations implicites et les taux de recouvrement, en utilisant le même modèle de rendement et de dépendance entre les débiteurs, que celui utilisé pour l'IRC. La calibration se fait annuellement. Le portefeuille de corrélation étant constitué de produits non linéaires complexes, chaque produit est revalorisé directement dans les différents scénarios simulés.

Synthèse des mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché

► TABLEAU N° 87 : VALEURS DES PARAMÈTRES UTILISÉS EN MODÈLE INTERNE (EU MR3)

En millions d'euros		a	
		31 décembre 2023	31 décembre 2022
VaR (10 jours, 99 %)			
1	Maximum	141	164
2	Moyenne	99	106
3	Minimum	71	77
4	Fin de la période	105	95
SVaR (10 jours, 99 %)			
5	Maximum	358	359
6	Moyenne	239	238
7	Minimum	190	162
8	Fin de la période	221	220
IRC(*) (99,9 %)			
9	Maximum	594	439
10	Moyenne	288	256
11	Minimum	154	136
12	Fin de la période	324	184
CRM(**) (99,9 %)			
13	Maximum	82	140
14	Moyenne	42	79
15	Minimum	0	9
16	Fin de la période	15	19

(*) *Incremental Risk Charge.*

(**) *Comprehensive Risk Measure.*

Positions de titrisation du portefeuille de négociation hors portefeuille de corrélation

Pour les positions de titrisation classées comptablement dans la catégorie « Instruments financiers en valeur de marché par résultat », les variations de valeur de marché, hors intérêts courus des titres à revenu

fixe, sont enregistrées sous la rubrique « Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat.

Pour les positions ABS qui se trouvent en dehors du portefeuille de corrélation, la méthode standard s'applique (comme pour le portefeuille bancaire). Les besoins en capital sont déterminés par la note externe de l'actif. Le calcul des exigences de fonds propres est déterminé à partir de la deuxième plus mauvaise note des trois agences de notation.

► **TABLEAU N° 88 : POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION HORS PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION PAR CATÉGORIE D'ACTIF (EU SEC2)**

En millions d'euros		31 décembre 2023					
		Investisseur					
		EAD			Actifs pondérés		
		Classique		Synthétique	Classique		Synthétique
		STS	Non STS		STS	Non STS	
2	Clientèle de détail	45	347	-	64	231	-
3	dont biens immobiliers résidentiels	24	124		3	25	
4	dont créances sur les cartes de crédit	12	59		57	17	
5	dont autres clientèle de détail	9	165		5	189	
6	dont retitrisation						
7	Entreprises	3	477	-	2	298	-
8	dont prêts à des entreprises	0	418			260	
9	dont biens immobiliers commerciaux	0	9			8	
10	dont location-financement	3	27		2	14	
11	dont autres entreprises	0	22			16	
12	dont retitrisation						
1	TOTAL	48	824	-	66	530	-

En millions d'euros		31 décembre 2022					
		Investisseur					
		EAD			Actifs pondérés		
		Classique		Synthétique	Classique		Synthétique
		STS	Non STS		STS	Non STS	
2	Clientèle de détail	42	174	-	68	179	-
3	dont biens immobiliers résidentiels	1	47		0	49	
4	dont créances sur les cartes de crédit	16	16		2	5	
5	dont autres clientèle de détail	24	111		66	126	
6	dont retitrisation						
7	Entreprises	-	470	-	-	524	-
8	dont prêts à des entreprises	0	387			507	
9	dont biens immobiliers commerciaux	0	10			2	
10	dont location-financement	0	71			14	
11	dont autres entreprises	0	1			1	
12	dont retitrisation						
1	TOTAL	42	644	-	68	703	-

► **TABLEAU N°89 : POSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION HORS PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION PAR TAUX DE PONDÉRATION**

En millions d'euros	31 décembre 2023								
	Positions de titrisation						Exigences de fonds propres		
	Positions courtes			Positions longues			Positions courtes	Positions longues	Total
Titrisation	Retitrisation	Total	Titrisation	Retitrisation	Total				
7 % - 10 %			-	68		68		1	1
12 % - 18 %			-	467		467		7	7
20 % - 35 %			-	292		292		8	8
40 % - 75 %									
1			-	163		163		18	18
250 %				61		61		17	17
425 %			-	4		4		2	2
6,5			-	17		17		11	11
Déduction(*)			-	13		13			
TOTAL			-	1 084		1 084		63	63

(*) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 plutôt qu'une pondération à 1 250 %.

En millions d'euros	31 décembre 2022								
	Positions de titrisation						Exigences de fonds propres		
	Positions courtes			Positions longues			Positions courtes	Positions longues	Total
Titrisation	Retitrisation	Total	Titrisation	Retitrisation	Total				
7 % - 10 %			-	11		11			
12 % - 18 %				167		167		2	2
20 % - 35 %			-	301		301		8	8
40 % - 75 %			-			-			-
100 %			-	135		135		17	17
250 %			-	19		19		5	5
425 %			-	7		7		3	3
650 %			-	36		36		26	26
Déduction(*)			-	9		9			
TOTAL			-	686		686		62	62

(*) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 plutôt qu'une pondération à 1 250 %.

TESTS DE RÉSISTANCE – RISQUE DE MARCHÉ

Différents tests de résistance (*stress tests*) sont effectués pour simuler l'impact de mouvements de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de négociation mondiaux. Les tests de résistance couvrent toutes les activités de marché en simulant un panel de conditions de marché stressées.

Scénarios

L'approche fondamentale du dispositif actuel de test de résistance du portefeuille de négociation conjugue les tests de résistance *bottom-up* et *top down* :

- les scénarios macro (*top-down*) comprennent l'évaluation d'un ensemble de tests de résistance macroéconomiques globaux. Ces scénarios évaluent l'impact de décalages brutaux des marchés sur les positions de trading de BNP Paribas à la suite des événements de crise globaux ou régionaux. Ils peuvent être fondés sur des événements historiques ou des scénarios hypothétiques prospectifs. Les scénarios envisagent des événements tels qu'une crise des marchés émergents, un assèchement du crédit, ou un krach boursier et se basent pour certains sur des crises historiques.

Une série de huit scénarios de tests de résistance macroéconomiques sont présentés et analysés à chaque *Financial Markets Risk Committee* (FMRC). Ces scénarios sont les suivants :

- scénario 1 : hausse inattendue des taux, conduisant à une augmentation des taux d'intérêt à court terme, avec un aplatissement de la courbe des taux,
- scénario 2 : krach boursier accompagné d'une fuite vers les actifs de qualité, entraînant une baisse des taux et une pentification de la courbe des taux,
- scénario 3 : crise globale des marchés émergents ; non spécifique à une région,
- scénario 4 : crise du crédit entraînant une aversion générale pour le risque,
- scénario 5 : crise de l'euro, avec prévision de faible croissance des PIB, menace potentielle de voir un pays quitter l'euro, et affaiblissement significatif de la devise européenne,
- scénario 6 : crise énergétique induite par des turbulences géopolitiques, ayant des conséquences graves sur les marchés de l'énergie,
- scénario 7 : crise aux États-Unis, lié à un événement similaire à l'impasse du plafond de la dette,
- scénario 8 (scénario *risk-on*) hausse des marchés d'actions et des marchés émergents, faible volatilité implicite et baisse de la volatilité implicite sur tous les marchés (signalant un retour aux actifs risqués) ;

- les scénarios microéconomiques (*bottom-up*) : au lieu de considérer l'effet sur l'ensemble du portefeuille, ces scénarios visent à mettre en évidence les risques de portefeuilles de négociation, des risques régionaux ou des risques de concentrations. Cette approche permet l'utilisation de scénarios de stress sur mesure (par exemple liés à des dislocations impactant des produits complexes ou des risques idiosyncratiques) et donc la détection de zones de pertes potentielles, qui serait difficile à réaliser avec des scénarios macroéconomiques globaux). Par ailleurs, ce processus *bottom-up* facilite la classification des zones de risque en expositions de nature structurelle ou en expositions jouissant d'une moindre liquidité.

Processus

La combinaison des approches *top-down* et *bottom-up* décrites ci-dessus conduit à la construction du scénario FMRC Adverse utilisé pour les portefeuilles de négociation. Ce scénario adverse est présenté à chaque réunion du FMRC en complément des scénarios de stress globaux et de tout test de résistance *bottom-up* sur des produits complexes donnant des résultats significatifs.

Les résultats de l'ensemble des tests de résistance sont revus régulièrement par la Direction Générale et mis à disposition du Conseil d'administration.

Les scénarios prennent en compte les conditions de liquidité du marché en simulant l'assèchement de la liquidité de certains actifs ou produits à mesure que l'événement générant le stress se déroule. Pour comprendre ce processus, il peut être simplifié en considérant une approche où l'horizon de temps de chocs peut varier en fonction des différents instruments/actifs considérés (ainsi les scénarios les plus avancés peuvent prendre en compte certains facteurs idiosyncratiques). En outre, il est parfois nécessaire de quantifier les pertes potentiels dans certains scénarios en intégrant des hypothèses concernant le renouvellement des couvertures faisant partie des expositions stressées

Le dispositif de test de résistance est piloté par le *Stress Testing Steering Committee* (STSC). Le Comité se réunit mensuellement et définit l'orientation de l'ensemble des développements, de l'infrastructure, de l'analyse et du reporting des scénarios de stress effectués par les départements RISK internes. Le STSC est responsable de toutes les suites relatifs aux tests de résistance internes concernant aussi bien le risque de marché que de contrepartie et décide de la définition détaillée des tests de résistance FMRC.

Les tests de résistance sont l'élément central de l'analyse des risques d'événement extrême (résultant des queues de distribution – *tail risk*), qui sont également capturés par la Valeur en Risque stressée, la mesure des risques supplémentaires de défaut des émetteurs et de migration de notation (IRC) s'appliquant aux instruments de dette autres que les titrisations et portefeuille de corrélation et CRM couvrant exclusivement le portefeuille de corrélation. Par ailleurs, le risque d'événement rare utilisé sous la forme de la « moyenne des pertes au-delà de la VaR » (*Expected Shortfall*) pour l'allocation du capital pour risque de marché entre les métiers est un élément supplémentaire de prise en compte du risque de pertes extrêmes dans la gestion et le suivi du risque de marché.

RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements sont gérés par l'activité transversale ALM Treasury. Au niveau du Groupe, l'ALM Treasury est placé sous la supervision directe du Délégué Général à la Direction Générale et à la Présidence. L'ALM Treasury de BNP Paribas SA exerce une autorité fonctionnelle sur les équipes ALM Treasury de chaque entité ou groupe d'entités du Groupe. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de Comités (*Asset and Liability Committee* – Comité ALMT ou ALCo) qui supervisent l'action de l'ALM Treasury. Ces Comités sont déclinés au niveau du Groupe, des entités ou groupes d'entités.

Le risque de change donne lieu à un calcul d'actifs pondérés au titre du Pilier 1. Le risque de taux du portefeuille bancaire relève du Pilier 2.

RISQUE DE CHANGE

Calculs des actifs pondérés

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations du portefeuille bancaire.

Les entités du Groupe calculent leur position nette dans chaque devise, y compris l'euro. Cette position nette correspond à la somme des éléments d'actif, moins les éléments de passif, plus les éléments de hors-bilan (y compris la position nette des opérations de change à terme et l'équivalent delta net des options de change), moins les actifs durables et structurels (titres de participation, immobilisations corporelles et incorporelles) faisant l'objet d'une exemption. Ces positions sont converties en euros au cours de clôture de l'arrêté. Elles sont alors additionnées pour former la position nette globale du Groupe dans chaque devise. La position nette dans une devise est qualifiée de position longue lorsque les avoirs excèdent les dettes ; elle est qualifiée de position courte lorsque les dettes excèdent les avoirs. Pour chaque entité du Groupe, la position nette en devises est équilibrée dans la devise pertinente (*i.e.* la devise de reporting de l'entité) de sorte que la somme des positions longues égale celle des positions courtes.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de change correspond à la somme des éléments suivants :

- les positions compensées dans les monnaies des États participant à l'Union économique et monétaire sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 1,6 % de la valeur de ces positions compensées ;
- les francs CFA et CFP sont compensés avec l'euro sans exigence de fonds propres ;
- les positions en devises présentant une corrélation étroite sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 4 % du montant compensé ;
- les autres positions, y compris le solde des positions non compensées dans les devises mentionnées ci-dessus, sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 8 % de leur montant.

Les montants concernés sont présentés dans le tableau n° 82 : *Risque de marché – approche standard (EU MR1)*.

Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises [Audité]

L'exposition au risque de change dit opérationnel provient des résultats nets dégagés par les activités conduites dans des devises différentes de la devise fonctionnelle de l'entité concernée. La politique du Groupe est d'insensibiliser son résultat net aux variations des cours de change. À cet effet, les résultats dégagés dans une devise différente de la devise fonctionnelle d'une entité donnée du Groupe sont couverts localement.

Risque de change et couverture d'investissements nets en devises [Audité]

La position de change dite structurelle d'une entité est liée aux investissements dans des devises différentes de la devise fonctionnelle. Cette position résulte, pour l'essentiel, des dotations des succursales et des titres de participation en devises étrangères financés par l'achat de la devise d'investissement. Cette position de change structurelle, compensée des éventuelles valeurs incorporelles, constitue l'exposition patrimoniale.

La politique du Groupe consiste à couvrir les expositions patrimoniales sur les devises liquides tout en maintenant une sensibilité limitée du ratio prudentiel de solvabilité aux variations des cours de change. Pour cela, des financements par emprunt dans la devise des participations sont mis en place en alternative à des financements par achat. Les emprunts sont comptabilisés en tant qu'instruments de couverture d'investissement.

RISQUE DE TAUX [Audité]

Le risque de taux du portefeuille bancaire, ou risque global de taux, est le risque de variabilité des résultats lié aux décalages de taux, d'échéance et de nature entre les actifs et passifs du portefeuille bancaire. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation.

Organisation de la gestion du risque de taux dans le Groupe

Le Conseil d'administration confie au Directeur Général la responsabilité de la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire. Le Conseil d'administration est informé trimestriellement des principes de la politique de taux ainsi que de la situation du Groupe, par l'intermédiaire du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

Le Directeur Général délègue la définition du cadre de gestion au Comité ALM Treasury Groupe (ALM pour *Asset and Liability Management*, ou Gestion Actif Passif). Les membres permanents du Comité ALM Treasury Groupe sont le Délégué Général à la Direction Générale et à la Présidence (Président), les Directeurs Généraux délégués et adjoints, le Directeur des Risques du Groupe, le Directeur Financier du Groupe, le responsable Groupe de l'ALM Treasury. Le responsable de l'Inspection Générale et la Directrice de la Conformité sont également invités. Ce Comité est en charge de suivre les indicateurs du risque de taux, de proposer le profil de risque de taux du Groupe et de suivre les limites qui leur sont liées.

L'ALM Treasury est en charge de l'analyse, des propositions de gestion et de la mise en œuvre opérationnelle des décisions liées à la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire dans le cadre de délégations de gestion.

La fonction RISK participe au Comité ALM Treasury Groupe et local (ALCos) et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Treasury, des décisions lui afférant prises dans ces Comités. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risque, surveille le niveau des indicateurs de risque et le respect des limites associées.

Le portefeuille bancaire est constitué de l'ensemble du bilan bancaire du Groupe à l'exclusion des transactions du portefeuille de négociation. Ceci inclut les opérations de la banque d'intermédiation (dépôts, crédits, etc.), les postes de bilan non commerciaux (fonds propres, immobilisations, etc.) et les opérations de gestion des risques du portefeuille bancaire, notamment les instruments financiers dérivés utilisés pour la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire (y compris lorsqu'ils ne peuvent bénéficier de la comptabilisation de couverture, au sens des normes IFRS).

Le risque de taux du portefeuille bancaire au sein de chaque entité de BNP Paribas est systématiquement transféré à l'ALM Treasury, au moyen de contrats internes analytiques ou d'opérations de prêts/emprunts. Dans l'ensemble du Groupe, l'ALM Treasury est chargé de gérer les risques de taux ainsi transférés.

Les décisions relatives à la gestion du risque de taux sont prises et suivies lors de Comités mensuels ou trimestriels par entité ou groupe d'entités, au sein desquels sont représentés l'ALM Treasury local, l'ALM Treasury Groupe, les fonctions Finance & Strategy et RISK et la Direction des entités et/ou activités.

Mesure des risques de taux

Les positions de taux sont mesurées en intégrant les spécificités des risques gérés. Le Groupe a ainsi défini les notions de risque de taux standard et de risque de taux structurel. Le risque de taux standard correspond au cas général, c'est-à-dire lorsqu'il est possible pour une opération donnée de définir de façon unique la stratégie de couverture la plus adaptée. Le risque de taux structurel correspond au risque de taux lié aux fonds propres et aux dépôts à vue non rémunérés : le placement de ces éléments de bilan génère en effet un revenu régulier mais sensible au niveau des taux, sans qu'il soit possible de définir une stratégie unique de couverture permettant de totalement neutraliser cette sensibilité. Dans ce cas, le Groupe a formalisé l'ensemble des stratégies de gestion possibles, dites neutres au plan du risque de taux.

Les risques de taux sont appréhendés sous forme d'impasses de taux qui mesurent, sur chaque période future, les déséquilibres potentiels entre les actifs et passifs pour leurs caractéristiques de taux (taux fixe et type d'indexation). Dans les impasses, les effets optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent delta. Les indicateurs en valeur sont également utilisés.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements de la clientèle. Ainsi, pour les produits de la banque de détail, les modélisations des comportements s'appuient sur des données historiques ou anticipées. Elles portent notamment sur les remboursements anticipés et sur les comptes d'épargne. Par ailleurs, l'échéancement des dépôts à vue non rémunérés et des fonds propres relève d'une approche plus conventionnelle définissant une plage de placements tenant compte de l'objectif de stabilisation des résultats et de la stabilité des dépôts. Pour les dépôts à vue, les échéanciers moyens appliqués sont inférieurs à 5 ans et la partie investie au-delà de 10 ans est négligeable.

En logique de continuité d'activité, en intégrant l'évolution dynamique du bilan, le risque de taux est mesuré par des indicateurs de sensibilité des revenus à des évolutions de taux d'intérêt. Ceci permet de prendre en compte les corrélations partielles ou nulles entre les taux clients et les taux de marché d'une part, et les sensibilités des volumes aux taux d'intérêt d'autre part, qui engendrent un risque sur les revenus futurs.

Le choix des indicateurs et la modélisation des risques sont revus par la fonction RISK. Les conclusions de ces revues et les ajustements afférents sont présentés et suivis dans des Comités réguliers.

Les indicateurs de mesure de risque de taux sont systématiquement présentés aux ALCos et servent ainsi de base aux décisions de gestion opérationnelle des risques.

Limites de risque

Les indicateurs de risque de taux couvrent l'ensemble du portefeuille bancaire au 31 décembre 2023.

Les impasses de taux sont encadrées par des limites de risque de taux d'intérêt sur tous les horizons. Ces limites sont calibrées en fonction de la nature des risques gérés (standards ou structurels) au niveau du Groupe et des entités. Les limites sont revues annuellement.

L'indicateur de sensibilité des revenus du Groupe est soumis à des limites et à un seuil d'alerte sur le niveau global de sensibilité, également déclinés au niveau des principales entités. Par ailleurs, les impacts de scénarios de stress sur les revenus du Groupe sont régulièrement suivis.

Les opérations de couverture économique ne pouvant pas bénéficier de la comptabilisation de couverture au sens des normes IFRS sont assujetties à des limites spécifiques.

Sensibilités des revenus au risque global de taux

Les sensibilités de marges nettes d'intérêts (MNI) sont calculées sur l'ensemble du portefeuille bancaire, sur les horizons d'un, deux et trois ans glissants, notamment pour une augmentation et une diminution parallèles, instantanées et définitives des taux de marché sur l'ensemble des devises et sur l'ensemble des termes de ± 50 points de base ($\pm 0,5\%$). Ces sensibilités sont mesurées en écarts par rapport à la projection de MNI pour le scénario central de taux correspondant aux taux futurs tels qu'anticipés par les marchés en date d'estimation (e.g. *forward rates* vus de fin décembre 2023 pour les sensibilités à fin 2023). D'autres scénarios sont également utilisés pour la mesure des sensibilités de MNI, notamment des chocs instantanés, parallèles et définitifs de ± 200 points de base.

Les sensibilités intègrent les impacts directs des taux de marché et la dynamique d'activité. Les effets indirects sur l'activité commerciale liés aux évolutions d'encours et des taux clients sont également pris en compte. Ainsi, par prudence, les accroissements d'encours de dépôts à vue non rémunérés, observés dans la période de taux bas ou négatifs, sont considérés comme conjoncturels à l'environnement de taux bas et sont supposés diminuer progressivement lorsque les taux à court terme redeviennent suffisamment positifs. Le maintien des taux d'intérêts à des niveaux sensiblement positifs se traduit progressivement par des sensibilités qui retrouvent les niveaux qui prévalaient avant l'environnement de taux bas, comme le montrent les sensibilités à fin 2023 ci-dessous (les taux d'intérêts à fin décembre étant ponctuellement à des niveaux plus bas en comparaison des semaines précédentes et suivantes).

► **TABLEAU N° 90 : SENSIBILITÉ DES REVENUS AU RISQUE GLOBAL DE TAUX POUR UN CHOC DE +/- 50 POINTS DE BASE DES TAUX D'INTÉRÊT (EU IRRBB1A)** [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2023	
	Pour un choc de + 50 pb	Pour un choc de - 50 pb
Année 1	336	(363)
Année 2	401	(378)
Année 3	603	(555)

► **TABLEAU N° 90 : SENSIBILITÉ DES REVENUS AU RISQUE GLOBAL DE TAUX POUR UN CHOC DE +/- 50 POINTS DE BASE DES TAUX D'INTÉRÊT (EU IRRBB1A)** [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2022	
	Pour un choc de + 50 pb	Pour un choc de - 50 pb
Année 1	(22)	20
Année 2	(20)	(92)
Année 3	125	(264)

Sensibilité de la valeur des actifs nets de l'activité d'intermédiation bancaire

Les actifs et passifs de l'activité d'intermédiation bancaire du Groupe n'ayant pas vocation à être cédés, ils ne font pas l'objet d'une comptabilisation ou d'une gestion sur la base de leur valeur économique théorique résultant de l'actualisation de leurs *cash flows* futurs. De même, la valeur économique théorique des actifs nets n'affecte pas les fonds propres du Groupe.

Cependant, en application des exigences réglementaires et des modalités de calcul déterminées par l'Autorité bancaire européenne (ABE), les ratios de la sensibilité de la valeur économique théorique des actifs nets de l'activité d'intermédiation rapportée au montant du Tier 1 sont

régulièrement calculés pour les six scénarios définis par l'ABE (hausse/baisse parallèle, pentification/aplatissement, hausse/baisse des taux courts). L'ABE fixe par ailleurs des niveaux planchers pour les taux sans risques (- 1,5 % sur le taux au jour le jour, 0 % sur le taux à cinquante ans, avec des niveaux planchers interpolés pour les maturités intermédiaires). Ces ratios sont comparés au seuil de - 15 % servant au superviseur à identifier les situations dans lesquelles le risque de taux du portefeuille bancaire pourrait être matériel.

À fin décembre 2023, les ratios sont présentés dans le tableau ci-dessous et se situent bien en deçà du seuil de matérialité de - 15 %. En cas de choc parallèle à la baisse des taux, le ratio, en baisse par rapport à fin décembre 2022, s'établit à - 5,4 %.

► **TABLEAU N° 91 : SENSIBILITÉ DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES TIER 1
AUX 6 SCÉNARIOS RÉGLEMENTAIRES DE CHOC (EU IRRBB1B) [Audité]**

En millions d'euros		31 décembre 2023		
		Choc de taux ^(*)		Variation de la valeur économique en pourcentage des fonds propres (Tier 1)
		Taux jour le jour	Taux à 10 ans	
1	Choc parallèle vers le haut	2,00 %	2,00 %	0,3 %
2	Choc parallèle vers le bas	- 2,00 %	- 2,00 %	- 5,4 %
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	- 1,70 %	0,80 %	1,3 %
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	2,10 %	- 0,40 %	- 3,1 %
5	Hausse des taux courts	2,60 %	0,20 %	- 2,0 %
6	Baisse des taux courts	- 2,60 %	- 0,20 %	0,8 %

(*) Changement de niveau de taux (swaps OIS) appliqués pour chaque scénario et application des taux planchers (pour l'euro).

En millions d'euros		31 décembre 2022		
		Choc de taux ^(*)		Variation de la valeur économique des fonds propres (Tier 1)
		Taux jour le jour	Taux à 10 ans	
1	Choc parallèle vers le haut	2,00 %	2,00 %	- 6,8 %
2	Choc parallèle vers le bas	- 2,00 %	- 2,00 %	1,2 %
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	- 1,60 %	0,70 %	0,9 %
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	2,00 %	- 0,40 %	- 2,6 %
5	Hausse des taux courts	2,50 %	0,20 %	- 4,6 %
6	Baisse des taux courts	- 2,50 %	- 0,20 %	2,4 %

(*) Changement de niveau de taux (swaps OIS) appliqués pour chaque scénario et application des taux planchers (pour l'euro).

COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

Les couvertures initiées par le Groupe portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change réalisés au moyen d'instruments financiers dérivés (swaps, options, opérations de change à terme).

En fonction de l'objectif poursuivi, les instruments financiers dérivés utilisés sont désignés comptablement en couverture de valeur, en couverture de résultats futurs ou encore en couverture d'un investissement net en devises. Chaque relation de couverture comptable fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif que rétrospectif.

Risque de taux d'intérêt global

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée prioritairement sur le pilotage de la sensibilité des revenus de la Banque aux variations de taux d'intérêt permettant de prendre en compte l'ensemble des risques de taux ; son objectif est la stabilité et la régularité de la marge d'intérêt. Ce pilotage est fondé sur une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la stratégie de couverture, après prise en compte des compensations. Ces stratégies sont définies et mises en place par entité et par devise.

Les couvertures peuvent prendre la forme d'instruments financiers dérivés fermes ou optionnels pour l'essentiel comptabilisés en couverture de variations de valeur des éléments couverts à taux fixe (*Fair Value Hedge*) ou en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable (*Cash Flow Hedge*). Elles peuvent aussi prendre la forme de titres d'État comptabilisés au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

L'année 2023 a été marquée par un ralentissement prononcé de la hausse des indices des prix, lié à de moindres difficultés dans les chaînes logistiques et des politiques plus restrictives des principales banques centrales. Ces dernières ont poursuivi la réduction de leur bilan et l'augmentation de leurs taux directeurs pendant les trois premiers trimestres de l'année (+ 2,00 % en Europe, + 1,75 % au Royaume-Uni, + 1,00 % aux États-Unis d'Amérique). Dans la mesure où les perspectives de hausse des prix reviennent sur les niveaux communément acceptés de 2,00 % et que les perspectives d'activité économique correspondent à un relatif ralentissement, les marchés financiers ont commencé à partir du dernier trimestre 2023 à anticiper des baisses de taux directeur en 2024, notamment en Europe et aux États-Unis.

Les taux obligataires ont augmenté de janvier à octobre (le Bund 10 ans de 2,00 % à 3,00 %, la dette américaine 10 ans de 3,30 % à 5,00 %) avant un repli jusqu'à la fin de l'année (le Bund terminant en dessous de 2,00 % et la dette américaine 10 ans à 3,80 %).

Risque de change structurel [Audité]

Les relations de couverture comptable du risque de change initiées par l'ALM Treasury portent sur les investissements nets en devises et sur les revenus futurs en devises du Groupe. Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'élément couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif qu'au plan rétrospectif.

Les investissements dans les filiales et succursales financés par emprunts de devises font l'objet d'une couverture documentée, pour conserver la symétrie dans l'enregistrement des variations de change et réduire ainsi la volatilité des résultats. Dans ce cadre, les emprunts sont documentés en tant qu'instruments de couverture d'investissements (relation de *Net Investment Hedge*). Le montant de ces emprunts s'élève à 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 23 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Le montant des variations de valeur liées aux parités monétaires comptabilisées directement en capitaux propres au titre de ces couvertures est de 339 millions d'euros pour l'exercice 2023 (contre - 303 millions d'euros pour l'exercice 2022).

Au cours de l'exercice 2023, aucune relation de couverture d'investissements nets n'a été déqualifiée.

Le montant enregistré dans le compte de résultat de l'exercice 2023 au titre de l'inefficacité liée aux relations de couverture d'investissements nets est négligeable.

Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (Fair Value Hedge)

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés, soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe. Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition aux variations de valeur de ces actifs et passifs induites par l'évolution des taux d'intérêt.

Les couvertures d'actifs ou de passifs individuels concernent pour l'essentiel les titres à revenu fixe comptabilisés en valeur de marché par capitaux propres ou au coût amorti et les émissions de titres de taux d'intérêt du Groupe.

Les couvertures de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers, constituées par devises, portent sur :

- des crédits à taux fixe : crédits immobiliers, crédits à l'investissement, crédits à la consommation et crédits export ;
- des ressources à taux fixe (principalement dépôts à vue et ressources issues des contrats d'épargne logement).

► TABLEAU N° 92 : FLUX DE TRÉSORERIE FAISANT L'OBJET DE COUVERTURE [Audité]

Durée restant à courir <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Flux de trésorerie couverts	2 993	6 716	887	10 596	1 769	4 090	739	6 598

Au cours de l'année 2023, aucune relation de couverture de résultats futurs n'a été déqualifiée au motif que la réalisation de ces résultats futurs ne serait plus hautement probable.

La désignation du montant couvert s'effectue à partir d'un échéancier des encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par fourchette d'échéance considérée. Ces échéances sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle (hypothèses de remboursement anticipé, taux de défaut estimés).

Les dépôts à vue, qui ne portent pas d'intérêts contractuels, s'analysent comme des passifs financiers à taux fixe à moyen terme. La valeur de ces passifs est donc sensible à l'évolution des taux d'intérêt. La loi d'écoulement utilisée s'appuie sur des analyses historiques.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque fourchette d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*.

Couverture de résultat (Cash Flow Hedge)

En matière de risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable. Des transactions futures hautement probables sont également couvertes. Les éléments couverts sont positionnés dans des échéanciers, par devise et par index de taux. Après prise en compte des hypothèses de remboursement anticipé et des taux de défaut estimés, le Groupe couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition aux risques induite par ces instruments à taux révisable.

En matière de risque de change, le Groupe couvre la variabilité des composantes du résultat du Groupe. En particulier, les flux de revenus futurs (intérêts et commissions notamment) générés par les activités des principales filiales ou succursales du Groupe dans une devise différente de leur monnaie fonctionnelle peuvent faire l'objet d'une couverture. Comme en matière de couverture du risque de taux, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Le tableau suivant présente sur le périmètre des opérations à moyen et long terme de BNP Paribas SA le montant, ventilé par date prévisionnelle d'échéance, des flux de trésorerie qui font l'objet d'une couverture, ce qui représente l'essentiel des opérations de couverture du résultat du Groupe.

5.8 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncrastiques (i.e. spécifiques à BNP Paribas), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marge

en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité du Groupe est suivi dans le cadre d'une politique de liquidité globale validée par le Comité ALM Treasury Groupe. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante et en situation de crise. La situation de liquidité du Groupe est évaluée à partir d'indicateurs internes et de ratios réglementaires.

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ [Audité]

OBJECTIFS

Les objectifs de la politique de liquidité du Groupe consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de BNP Paribas, et robuste pour faire face à des situations de crise.

La gestion du risque de liquidité repose sur :

- des indicateurs de pilotage :
 - en volume qui permettent de s'assurer que les métiers ou activités respectent les objectifs de liquidité qui leur sont fixés en adéquation avec la capacité de financement du Groupe,
 - en prix, via la tarification interne de la liquidité ;
- des indicateurs de suivi qui permettent l'évaluation de la situation de liquidité du Groupe en situation normale et en situation de crise, de l'efficacité des actions de pilotage menées et du respect des ratios réglementaires ;
- la mise en place de stratégies de gestion du risque de liquidité qui reposent sur la diversification des sources de financement avec des maturités adaptées aux besoins, et la constitution de réserves de liquidité.

La politique de liquidité du Groupe définit les principes de gestion qui s'appliquent à toutes les entités et métiers du Groupe, sur tous les horizons de temps.

GOVERNANCE

Comme pour l'ensemble des risques, le Directeur Général du Groupe est mandaté par le Conseil d'administration pour la gestion du risque de liquidité du Groupe. Le Directeur Général délègue cette responsabilité au Comité ALM Treasury Groupe.

Le Conseil d'administration est informé trimestriellement des principes de la politique de liquidité ainsi que de la situation du Groupe, par l'intermédiaire du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

Le Comité ALM Treasury Groupe est en charge de :

- proposer le profil de risque de liquidité du Groupe au CCIRC et au Conseil d'administration, pour revue et décision ;
- suivre le respect des ratios réglementaires de liquidité ;
- définir et suivre les indicateurs de pilotage et de calibrer les seuils quantitatifs fixés aux métiers ;
- définir et suivre les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de leur adjoindre, le cas échéant, des seuils quantitatifs ;
- décider des stratégies de gestion du risque de liquidité et d'en suivre leur exécution, y compris le pilotage des métiers, en situation normale et en situation de crise.

En particulier, le Comité ALM Treasury Groupe est informé de la réalisation des programmes de financement et de constitution des réserves de liquidité, des simulations de crise (tests de résistance) et de toute occurrence de situation de crise.

Le Comité ALM Treasury Groupe définit le cadre de gestion des situations de crise (plans d'urgence). Ce cadre est fondé sur :

- la surveillance de l'émergence d'une situation de crise par le suivi de la situation de marché et du respect de seuils définis pour une série d'indicateurs ;
- la gouvernance du déclenchement du mode de gestion de crise et des responsabilités associées ;
- l'identification d'actions possibles pour la gestion d'une situation de crise.

Le Comité ALM Treasury Groupe se réunit chaque mois en situation courante et plus fréquemment si les conditions de marché le nécessitent ou pour traiter de sujets spécifiques.

Les membres permanents du Comité ALM Treasury Groupe sont le Délégué Général à la Direction Générale et à la Présidence (Président), les Directeurs Généraux délégués et adjoints, le Directeur des Risques du Groupe, le Directeur Financier du Groupe et le responsable Groupe de l'ALM Treasury. D'autres membres représentent les fonctions RISK, Finance & Strategy et l'ALM Treasury. Le responsable de l'Inspection Générale et le responsable de Compliance sont également invités.

L'ALM Treasury est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du Comité ALM Treasury Groupe liées à la gestion de la liquidité dans l'ensemble du Groupe. Les Comités ALM Treasury des entités ou des groupes d'entités sont le relais, sur le plan local, de la stratégie définie par le Comité ALM Treasury Groupe relative à la gestion du risque de liquidité.

L'ALM Treasury est responsable de la gestion de la liquidité de l'ensemble du Groupe, quelle que soit l'échéance considérée. Il est notamment responsable de la mise en œuvre du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, *commercial paper*, etc.), des programmes d'émission de dettes seniors et subordonnées (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme, obligations sécurisées de banque, etc.), des émissions d'actions de préférence et de la titrisation des créances du Groupe. L'ALM Treasury assure le financement interne des pôles, ensembles opérationnels et métiers du Groupe ainsi que le remplacement de leurs excédents de trésorerie. Il est également chargé

de la constitution et de la gestion des réserves de liquidité, ensemble d'actifs rapidement liquéfiables pour faire face à une crise de liquidité.

La fonction RISK participe aux Comités ALM Treasury Groupe et locaux et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Treasury, des décisions prises dans ces Comités lui afférant. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risque (dont les tests de résistance de liquidité), surveille les indicateurs de risque et le respect des seuils associés.

La fonction Finance & Strategy est responsable de la production des indicateurs de liquidité réglementaires, et des indicateurs internes de pilotage. Elle surveille la cohérence des indicateurs internes de pilotage avec les objectifs définis par le Comité ALM Treasury Groupe. La fonction Finance & Strategy participe également aux Comités ALM Treasury Groupe et locaux.

PILOTAGE ET SURVEILLANCE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le pilotage interne et le suivi du risque de liquidité s'appuient sur une large gamme d'indicateurs couvrant différentes échéances. Ces indicateurs sont mesurés par devise et échéance, au niveau du Groupe et des entités.

INDICATEURS DE PILOTAGE INTERNE DES MÉTIERS [Audité]

Les indicateurs de pilotage portent sur les besoins de financement, en situation normale et en situation stressée, des métiers du Groupe. Ces indicateurs font partie du dispositif de pilotage budgétaire du Groupe, avec fixation d'objectifs et surveillance régulière (mensuelle) des écarts aux objectifs fixés.

Besoin de financement des métiers du Groupe

Le besoin de financement associé à l'activité des différents métiers est piloté dans le cadre du dispositif de gestion du Groupe, en particulier en mesurant l'écart entre besoins de financement commerciaux (crédits et découverts clientèle, actifs de trading, etc.) et ressources de financement commerciales (dépôts clientèle, placement de titres de dette du Groupe auprès de la clientèle, passifs de trading, etc.). Cet indicateur permet de mesurer la consommation de liquidité des métiers dans un scénario d'activité normale.

Il est complété d'indicateurs permettant de mesurer le besoin de financement des métiers à un mois et à un an selon les hypothèses définies par la réglementation européenne en vigueur (ratio de liquidité court terme – *Liquidity Coverage Ratio*) et (Le ratio de liquidité long terme – *Net Stable Funding Ratio*).

À ces indicateurs de besoin de financement commercial s'ajoute un suivi des réserves de liquidité et du refinancement apporté par l'ALM Treasury ainsi que des ressources structurelles du Groupe (*i.e.* fonds propres nets).

L'ensemble du pilotage des besoins de financement des métiers, des ressources structurelles du Groupe, des refinancements et des réserves de liquidité apportées par l'ALM Treasury permet au Groupe d'atteindre une situation de liquidité structurellement robuste et résiliente à des stress sévères de liquidité.

La consommation de liquidité des métiers est encadrée dans le processus budgétaire du Groupe, où chaque métier estime ses besoins futurs de liquidité, en adéquation avec ses objectifs de rentabilité et de consommation de capital. Au cours du processus budgétaire itératif, des objectifs de consommation de liquidité sont alloués aux métiers tenant compte des financements apportés par l'ALM Treasury et des ressources structurelles, de façon à viser la cible globale souhaitée par le Groupe. Ce processus est régulièrement renouvelé, suivi et adapté, le cas échéant, tout au long de l'année par le Comité ALM Treasury Groupe.

Facturation interne de la liquidité

L'ensemble des actifs et passifs du Groupe fait l'objet d'une tarification interne de la liquidité, dont les principes sont décidés au Comité ALM Treasury Groupe et visent à tenir compte des évolutions des coûts de liquidité de marché et des équilibres entre actifs et passifs dans le cadre de la stratégie de développement du Groupe.

Évolution de la situation de liquidité

À fin 2023, la situation de liquidité des métiers est, comme l'année précédente, nettement excédentaire (dépôts supérieurs aux crédits). Les fonds propres nets du Groupe s'ajoutent à cet excédent net de liquidité, ce qui conduit à un excès global de liquidité.

Dans ce contexte, les financements apportés par l'ALM Treasury sont utilisés pour financer la réserve de liquidité tout en corrigeant les différences de structure par terme entre actifs et passifs et répondre aux exigences de *Total Loss-Absorbing Capacity* (TLAC) et de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL).

Le Groupe reste ainsi très excédentaire en liquidité.

INDICATEURS DE SUIVI DU FINANCEMENT « WHOLESALE » ET DE LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ [Audité]

Sources de financement *wholesale*

Le Groupe a adopté une définition extensive du financement *wholesale*, recouvrant l'ensemble des financements à l'exclusion de ceux fournis par :

- les clients particuliers, professionnels ou entreprises ;
- les clients institutionnels pour leurs besoins opérationnels (par exemple, portion nécessaire à l'activité de gestion de conservation de titres) ;
- les financements de politique monétaire et les financements sécurisés par des actifs de marché.

Cette définition est plus large que les financements de marché. Par exemple, cette définition inclut les dettes moyen/long terme placées dans les fonds pour les particuliers et, sur le court terme, les dépôts non opérationnels de l'activité Securities Services.

Le Groupe a une politique de gestion conservatrice de ces financements *wholesale* en s'assurant de ne pas dépendre des financements très court terme et en diversifiant ces sources de financement.

Ainsi, les financements *wholesale* de durée initiale inférieure à un mois, dits financements *wholesale* très court terme, sont systématiquement « stérilisés », c'est-à-dire placés en dépôts en banques centrales immédiatement disponibles de sorte qu'ils ne contribuent pas à financer l'activité de la banque.

Pour les financements *wholesale* court terme dont la durée initiale est comprise entre un mois et un an, le Groupe veille à leur diversification par contrepartie, secteur d'activité et maturité résiduelle. Tout excès de concentration sur l'un de ces critères est systématiquement « stérilisé » et placé en banque centrale.

Les financements *wholesale* moyen/long terme de marché dont la durée initiale est supérieure à un an sont répartis par type d'investisseur, par réseau de distribution, par programme de financements (sécurisés ou non sécurisés) et par zone géographique afin d'en assurer la diversification. De plus, le Groupe veille à optimiser la structure par terme.

À fin 2023, les financements *wholesale* très court terme stérilisés représentent 70,9 milliards d'euros (conduisant à une stérilisation d'un montant équivalent dans la réserve de liquidité du Groupe), les financements *wholesale* court terme diversifiés représentent 137,4 milliards d'euros et les financements *wholesale* moyen long terme diversifiés représentent 217,7 milliards d'euros.

► TABLEAU N° 93 : VENTILATION DES FINANCEMENTS WHOLESALE PAR DEVISE [Audité]

La répartition des sources de financement *wholesale* par devise correspond aux besoins du Groupe et à un objectif de diversification.

En millions d'euros	31 décembre 2023			
	EUR	USD	Autres	Toutes devises
Financements <i>wholesale</i> très court terme stérilisés	38 358	20 243	12 328	70 930
Financements <i>wholesale</i> court terme	56 676	46 920	33 805	137 400
Financements <i>wholesale</i> moyen long terme	105 461	85 776	26 485	217 722
TOTAL WHOLESALE	200 495	152 939	72 618	426 052

En millions d'euros	31 décembre 2022			
	EUR	USD	Autres	Toutes devises
Financements <i>wholesale</i> très court terme stérilisés	49 067	23 948	15 893	88 908
Financements <i>wholesale</i> court terme	48 376	53 690	32 567	134 632
Financements <i>wholesale</i> moyen long terme	88 954	64 591	26 976	180 521
TOTAL WHOLESALE	186 397	142 228	75 436	404 062

► **TABLEAU N° 94 : COMPOSITION DES FINANCEMENTS WHOLESALE MOYEN LONG TERME DU GROUPE**

Les instruments sont présentés pour leur valeur comptable (y compris notamment les intérêts courus non échus et réévaluation de la composante couverte).

En millions d'euros	31 décembre 2023							
	Dette hybride Tier 1	Dette subordonnée Tier 2	Dette subordonnée non éligible en fonds propres	Dette senior non sécurisée		Dette senior sécurisée	Ressource politique monétaire	TOTAL
				non-préférée	préférée			
Total ressources à moyen et long terme	14 901	20 748	1 600	73 499	109 123	15 524	18 162	253 556
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles					(17 673)			(17 673)
Politique monétaire							(18 162)	(18 162)
FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERME	14 901	20 748	1 600	73 499	91 450	15 524	-	217 722

En millions d'euros	31 décembre 2022							
	Dette hybride Tier 1	Dette subordonnée Tier 2	Dette subordonnée non éligible en fonds propres	Dette senior non sécurisée		Dette senior sécurisée	Ressource politique monétaire	TOTAL
				non-préférée	préférée			
Total ressources à moyen et long terme	11 801	22 270	793	72 227	73 608	12 993	67 087	260 779
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles					(12 904)	(268)		(13 172)
Politique monétaire							(67 087)	(67 087)
FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERME	11 801	22 270	793	72 227	60 704	12 726	-	180 521

► **TABLEAU N° 95 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES DE MARCHÉ MOYEN/LONG TERME DU GROUPE** [Audité]

En millions d'euros	Stock au 31 décembre 2022	Nouvelle production	Tombées	Rachats	Exercice de calls	Effet périmètre et autres	Stock au 31 décembre 2023
Total ressources à moyen et long terme	260 779	74 732	(77 635)	(2 008)	(11 370)	9 058	253 556
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles	(13 172)	(3 028)	749	458	0	(2 680)	(17 673)
Politique monétaire	(67 087)	0	48 925	0	0	0	(18 162)
FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERME	180 521	71 704	(27 961)	(1 550)	(11 370)	6 378	217 722

L'encours de financement *wholesale* moyen long terme s'est établi à 217,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 180,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des ressources *wholesale* levées par le Groupe sur les marchés au cours de l'année 2023, dont la durée de vie initiale est supérieure à un an, a atteint 71,7 milliards d'euros après 51,9 milliards d'euros en 2022.

Évolution du financement *wholesale* en fonction des évolutions réglementaires

Parallèlement aux objectifs de gestion de la liquidité du Groupe, le recours au financement *wholesale* répond également aux exigences réglementaires relatives au rétablissement et à la résolution, avec l'application de l'exigence de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) et de *Minimum Requirement on own funds and Eligible Liabilities* (MREL) (voir paragraphe *Rétablissement et résolution* dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* de la section 5.2).

Au 31 décembre 2023, BNP Paribas a émis au total 80,3 milliards d'euros (capital restant dû) de dette senior non préférée (dont 71,9 milliards d'euros de dette est éligible au TLAC et MREL). Cette dette est composée d'émissions

publiques et de placements privés dans des devises variées avec des maturités différentes.

Les principales caractéristiques de ces instruments de dettes sont les suivantes :

- émissions sous programmes EMTN et US MTN, obligations senior non préférées (cf. article L. 613-30-3-1-4 du Code monétaire et financier) ou dettes non structurées ;
- d'échéances initiales supérieures à un an ;
- sujettes à conversion ou dépréciation avant la dette senior préférée et après la dette subordonnée ;
- dont la documentation précise obligatoirement l'appartenance de cette dette à cette catégorie statutaire.

Par ailleurs, au 31 décembre 2023, BNP Paribas a émis un total de 19,5 milliards d'euros de dette senior préférée vanille, éligible à l'exigence MREL.

Pour satisfaire les exigences de TLAC et de MREL, le Groupe prévoit en 2024 l'émission de 18,5 milliards d'euros de dette senior (senior préférée et senior non préférée), sous réserve des conditions de marché. Le Groupe a réalisé 19,7 % de son programme d'émission au 29 janvier 2024 pour cette catégorie de dette.

Financements *wholesale* à moyen et long terme sécurisés

Les financements sécurisés à moyen et long terme sont mesurés en distinguant les actifs représentatifs de titres et de crédits. Les financements obtenus des banques centrales ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous.

► **TABLEAU N° 96 : FINANCEMENTS *WHOLESALE* MOYEN/LONG TERME SÉCURISÉS**

En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Collatéral utilisé ^(*)	Financement levé ^(**)	Collatéral utilisé ^(*)	Financement levé ^(**)
Crédits	17 671	15 524	14 662	12 685
Titres			43	40
TOTAL	17 671	15 524	14 706	12 726

(*) Montants bruts de haircuts.

(**) Montants nets de haircuts.

Le montant des financements à moyen et long terme collatéralisés (hors politique monétaire) représente 7,1 % du total des financements *wholesale* à moyen et long terme en 2023 (7 % en 2022). La Banque gère avec vigilance son pourcentage de financement sécurisé, ainsi que la sur-collatéralisation qui y est associée, ceci afin de protéger ses créanciers détenteurs de dette non sécurisée.

Les obligations garanties et les programmes de titrisation sont les principales sources de financements sécurisés du Groupe. En moyenne, les obligations garanties sont collatéralisées à hauteur de 114 % et les programmes de titrisation de 115 %.

Situation de liquidité à moyen et long terme

Les situations de liquidité à moyen et long terme sont régulièrement mesurées au niveau du Groupe, par entité et par devise pour évaluer les emplois et les ressources à moyen et long terme. Pour cela, chaque poste du bilan est échéancé en approche économique selon des modèles et conventions proposés par l'ALM Treasury et revus par la fonction RISK, ou en approche règlementaire par application des pondérations standardisées du ratio règlementaire *Net Stable Funding Ratio* (NSFR). Ainsi par exemple, les dépôts à vue de la clientèle de particuliers ou ceux liés à l'activité de gestion de trésorerie des entreprises, bien qu'exigibles immédiatement, présentent une grande stabilité, même au travers des crises financières les plus sévères ; ils constituent donc des ressources stables à moyen ou long terme tant en approche économique que règlementaire.

Simulations de stress et réserve de liquidité

Des simulations de crise de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques au Groupe, sont régulièrement réalisées sur différentes échéances (de 1 jour à 12 mois) et selon différents scénarios, idiosyncrastique (*i.e.* spécifique à BNP Paribas), crise systémique (affectant les institutions financières) ou crise combinée.

Pour chaque scénario de crise envisagé, les emprunts et dettes sont supposés ne se renouveler que partiellement tandis que les amortissements de prêts sont supposés être remplacés par de nouveaux crédits pour protéger la franchise commerciale, des engagements de financement hors-bilan sont supposés être utilisés, et des actifs de marché sont supposés perdre de leur liquidité de marché. Les taux de renouvellement et d'utilisation des engagements sont différenciés en intensité et dans le temps selon le type de clients (particuliers, petites et moyennes entreprises, entreprises, institutions financières, etc.) et/ou du type de sous-jacent pour les emprunts et prêts sécurisés (*repos/reverse repos*). Les hypothèses de stress couvrent également les effets des appels de collatéral additionnel (par exemple, augmentation des appels de marge pour les dérivés collatéralisés, impact des clauses de type « *rating trigger* »).

La réserve de liquidité est composée d'actifs détenus dans le Groupe par l'ALM Treasury et les activités de marché. Elle est constituée :

- des dépôts auprès des banques centrales ;
- d'actifs disponibles pouvant être rapidement rendus liquides dans le marché par vente ou mise en pension (titres obligataires ou actions) ;
- de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales dont la titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables (voir section 5.5 dans le paragraphe *Titrisation pour compte propre initiateur*).

La réserve de liquidité globale (*counterbalancing capacity*) est calculée nette des besoins intra journaliers des systèmes de paiement et tient compte des règles prudentielles, notamment américaines, qui ne reconnaissent comme disponibles certains actifs liquides qu'à partir d'un certain délai. Les contraintes de transférabilité sont également prises en compte dans la détermination de la réserve de liquidité du Groupe. Ces

contraintes peuvent naître de réglementations locales qui limitent les transferts entre entités d'un groupe, de devises non convertibles ou de juridictions avec contrôle des changes.

Le tableau ci-dessous décrit son évolution.

► TABLEAU N° 97 : COMPOSITION DE LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ GLOBALE (COUNTERBALANCING CAPACITY)

En millions d'euros	Moyenne 2023	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Total des actifs éligibles	614 152	618 359	591 242
Utilisations	(146 390)	(138 791)	(124 649)
Transférabilité	(5 078)	(5 700)	(5 943)
RÉSERVE DE LIQUIDITÉ GLOBALE	462 683	473 867	460 651
<i>dont actifs liquides reconnus par la réglementation prudentielle (HQLA)</i>	408 476	402 700	418 900
<i>dont autres actifs liquides</i>	54 207	71 167	41 751

La réserve de liquidité du Groupe s'établit en fin d'année 2023 à 473,9 milliards d'euros, dont 70,9 milliards d'euros stérilisant les financements *wholesale* très court terme.

La réserve de liquidité du Groupe au 31 décembre 2023 est en hausse de 13,2 milliards d'euros par rapport à fin 2022.

Liquidity Coverage Ratio – LCR

Le ratio de liquidité réglementaire à 30 jours (*Liquidity Coverage Ratio – LCR*) est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2015 avec une exigence de couverture minimale des sorties nettes de trésorerie sur un horizon d'un mois en situation de crise de 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Groupe mesure son exigence de liquidité conformément aux prescriptions de l'Acte Délégué adopté par la Commission européenne en janvier 2015 et son processus de pilotage est adapté à cette réglementation. Ainsi, les indicateurs de pilotage des besoins de financement des métiers et les modalités de tarification interne tiennent compte des hypothèses standardisées fixées par le LCR et permettent au Groupe de veiller au respect de cette exigence.

Le LCR fin de période du Groupe au 31 décembre 2023 s'élève à 148 %, contre 129 % au 31 décembre 2022.

RATIOS RÉGLEMENTAIRES DE LIQUIDITÉ

Champ d'application

Le périmètre prudentiel de liquidité défini par le Groupe BNP Paribas pour la surveillance et le pilotage sur base consolidée des ratios de liquidité correspond à celui défini pour la surveillance de ses ratios de fonds propres, à l'exception des entités contrôlées conjointement qui sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel et qui sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel de liquidité (voir partie *Champ d'application* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*).

► TABLEAU N° 98 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)^(*) – DÉTAIL (EU LIQ1)

En millions d'euros	a	b	c	d	e		f		g		h	
	Valeur non pondérée				Valeur pondérée							
	31 décembre 2023	30 septembre 2023	30 juin 2023	31 mars 2023	31 décembre 2023	30 septembre 2023	30 juin 2023	31 mars 2023	31 décembre 2023	30 septembre 2023	30 juin 2023	31 mars 2023
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)												
1 TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)					408 476	420 636	436 951	446 763				
SORTIES DE TRÉSORERIE												
2 Dépôts de détail (y compris petites entreprises)	423 972	432 121	440 215	446 460	31 077	32 046	32 893	33 553				
3 <i>dont dépôts stables</i>	249 034	254 490	260 292	264 816	12 452	12 725	13 015	13 241				
4 <i>dont dépôts moins stables</i>	159 938	165 121	168 507	171 086	18 545	19 203	19 697	20 056				
5 Financements non collatéralisés auprès de contreparties non détail	490 373	510 230	537 281	563 639	222 958	234 633	248 694	264 473				
6 <i>dont dépôts opérationnels</i>	163 363	166 440	172 777	179 881	40 256	40 978	42 502	44 218				
7 <i>dont dépôts non opérationnels</i>	313 896	330 609	351 386	368 820	169 588	180 475	193 074	205 317				
8 <i>dont dettes non collatéralisées</i>	13 115	13 180	13 119	14 938	13 115	13 180	13 119	14 938				
9 Financements collatéralisés auprès de contreparties non détail (dont pensions données)					93 645	91 116	88 304	90 243				
10 Exigences supplémentaires	385 746	390 921	392 540	391 373	103 752	104 403	102 242	98 688				
11 <i>dont sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté</i>	48 604	48 334	44 761	42 661	47 463	47 611	44 321	42 370				
12 <i>dont sorties sur dettes collatéralisées</i>	7 430	7 498	8 020	6 351	7 430	7 498	8 020	6 351				
13 <i>dont facilités de crédit et de liquidité</i>	329 712	335 089	339 759	342 361	48 859	49 294	49 901	49 967				
14 Autres obligations de financement contractuel	61 133	63 615	65 514	62 495	61 133	63 615	65 514	62 495				
15 Autres obligations de financement éventuel	139 214	137 295	138 667	139 806	6 746	6 711	6 720	7 686				
16 TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					519 311	532 522	544 367	557 137				
ENTRÉES DE TRÉSORERIE												
17 Opérations de prêts collatéralisées (dont pensions reçues)	453 725	441 809	445 077	453 494	93 698	92 466	93 950	96 941				
18 Entrées provenant des expositions pleinement performantes	87 373	90 998	93 786	97 236	68 319	71 490	73 167	75 733				
19 Autres entrées de trésorerie	67 430	65 025	59 732	57 623	57 436	55 566	49 900	47 395				
20 TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	608 529	597 832	598 595	608 354	219 452	219 522	217 017	220 069				
EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	436 026	427 000	424 511	432 262	219 452	219 522	217 017	220 069				
21 COUSSIN DE LIQUIDITÉ					408 476	420 636	436 951	446 763				
22 TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					299 859	313 001	327 349	337 068				
23 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)					136,47 %	134,61 %	133,74 %	132,63 %				

(*) L'ensemble des données présentées sont calculées comme la moyenne glissante des 12 dernières mesures de fin de mois.

Informations qualitatives sur le LCR (EU LIQ-B)

Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) du Groupe s'élève à 136 % en moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois, ce qui représente un excédent de liquidité de 109 milliards d'euros par rapport à l'exigence réglementaire. Le niveau de LCR moyen du Groupe a varié entre 133 % et 136 %.

Les actifs liquides du Groupe reconnus au numérateur du ratio avec des décotes réglementaires (valeurs pondérées) s'élèvent à 408 milliards d'euros en moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois, et sont composés de dépôts en banques centrales (68 % à fin décembre) et de titres souverains et publics (32 %).

En moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois, les sorties nettes de trésorerie à trente jours du scénario de stress réglementaire LCR s'élèvent à 300 milliards d'euros, dont une part significative correspond aux dépôts avec 254 milliards d'euros, partiellement compensés par les entrées de trésorerie sur les prêts de 68 milliards d'euros.

En moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois, les flux nets stressés de trésorerie sur les financements et prêts collatéralisés, c'est-à-dire essentiellement des opérations de pension et d'échanges

de titres, tenant compte de décotes réglementaires appliquées aux collatéraux, s'équilibrent entre les entrées et les sorties. Les flux nets associés aux instruments dérivés et au stress réglementaire appliqué aux sûretés représentent une sortie nette de trésorerie de 18 milliards d'euros avec des flux sortants (47 milliards d'euros) partiellement compensés par des flux entrants (29 milliards d'euros).

Enfin les hypothèses de tirage sur les engagements de financement s'élèvent à 49 milliards d'euros en moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois.

Aucune devise significative ne présente de déséquilibre excessif.

Net Stable Funding Ratio – NSFR

Le Règlement (UE) n° 2019/876 introduit un ratio structurel de liquidité à un an (*Net Stable Funding Ratio* – NSFR), qui fait l'objet d'une exigence minimale de 100 % depuis le 28 juin 2021. Ce ratio standardisé vise à assurer que les actifs et les engagements de financement considérés à plus d'un an sont financés par des ressources à plus d'un an.

Au 31 décembre 2023, le ratio NSFR est largement respecté, avec un niveau de 115,92 %.

► TABLEAU N° 99 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EU LIQ2)

En millions d'euros	31 décembre 2023					
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée	
	a	b	c	d		e
	Pas d'échéance	< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	119 821	143	19 041	138 862	
2	Fonds propres	119 821	143	17 332	137 153	
3	Autres instruments de fonds propres			1 708	1 708	
4	Dépôts de la clientèle de détail		394 964	3 744	5 476	375 800
5	Dépôts stables		228 935	777	977	219 203
6	Dépôts moins stables		166 030	2 967	4 500	156 597
7	Financement de gros		998 486	52 212	162 771	440 539
8	Dépôts opérationnels		165 695	12	804	83 658
9	Autres financements de gros		832 791	52 200	161 967	356 881
10	Engagements interdépendants		17 926		25 778	
11	Autres engagements	61 763	168 967	1 095	28 373	28 920
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	61 763				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		168 967	1 095	28 373	28 920
14	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL					984 120
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					29 226
15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		254	250	10 413	9 279
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		6	1	1	5
17	Prêts et titres performants		433 499	93 040	642 326	650 883
18	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		113 944	4 910	5 396	13 040
19	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		132 919	12 305	9 982	27 290
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont		120 158	59 023	372 265	406 659
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle pour le risque de crédit					
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		5 078	5 143	172 478	117 581
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle pour le risque de crédit		5 078	5 143	172 478	117 581
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		61 400	11 659	82 205	86 313
25	Actifs interdépendants		17 926		25 778	
26	Autres actifs					
27	Matières premières échangées physiquement				10 110	8 594
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP			30 767		26 152
29	Actifs dérivés affectant le NSFR					
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie			103 619		5 181
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		47 661	2 996	79 755	95 927
32	Éléments de hors-bilan		431 582	18 425	38 209	23 731
33	FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL					848 977
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)					115,92%

En millions d'euros		a	b	c	d	e
		31 décembre 2022				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
Pas d'échéance	< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an			
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	117 703			20 692	138 395
2	Fonds propres	117 703			20 692	138 395
3	Autres instruments de fonds propres					
4	Dépôts de la clientèle de détail		442 881	2 548	4 284	418 566
5	Dépôts stables		266 922	983	1 318	255 828
6	Dépôts moins stables		175 959	1 565	2 966	162 738
7	Financement de gros		1 061 592	48 662	154 116	454 843
8	Dépôts opérationnels		177 614	26	672	89 492
9	Autres financements de gros		883 978	48 636	153 444	365 351
10	Engagements interdépendants		15 157		50 663	
11	Autres engagements	68 599	173 335	1 273	30 845	31 481
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	68 599				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		173 335	1 273	30 845	31 481
14	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL					1 043 285
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					24 749
15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		165	163	6 564	5 859
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		1	1	1	2
17	Prêts et titres performants		458 227	90 795	701 469	715 424
18	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		96 139	4 787	4 125	10 157
19	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par d'autres actifs, prêts et avances aux établissements financiers		156 806	14 320	6 329	25 403
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont		141 518	57 200	433 552	472 528
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle pour le risque de crédit					
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont		5 728	5 560	177 717	123 034
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle pour le risque de crédit		5 728	5 560	177 717	123 034
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		58 035	8 928	79 746	84 301
25	Actifs interdépendants		15 157		50 663	
26	Autres actifs					
27	Matières premières échangées physiquement				11 755	9 992
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP			27 440		23 324
29	Actifs dérivés affectant le NSFR					
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie			113 092		5 655
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		37 017	4 756	87 667	97 867
32	Éléments de hors-bilan		397 340	12 542	28 511	23 951
33	FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL					906 821
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)					115,05 %

ÉCHÉANCIER DU BILAN PRUDENTIEL

L'échéancier du bilan sur le périmètre prudentiel (voir partie *Champ d'application* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*) présente les flux de trésorerie selon les dates de paiement contractuelles (en ligne avec les règles définies dans le cadre du ratio de liquidité).

Les titres évalués en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction sont présentés en échéance « non déterminée », la maturité contractuelle du titre ne représentant pas l'horizon de détention par le Groupe. Les instruments financiers dérivés évalués en valeur de marché par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont également présentés en échéance « non déterminée ».

Dans le tableau suivant, en cas d'option de remboursement anticipé, les conventions appliquées sont ainsi les plus conservatrices :

- si l'option est à la main des deux contreparties, la date de remboursement retenue est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option ;
- si l'option est à la main de la contrepartie, la date de remboursement des actifs retenue est la date de maturité finale alors que celle retenue pour les passifs est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option ;
- si l'option est à la main du Groupe, la date de remboursement retenue est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option, que ce soit sur les actifs ou les passifs ;
- dans le cas des dettes subordonnées, la date de remboursement retenue est la date de maturité finale.

► TABLEAU N° 100 : ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DU BILAN PRUDENTIEL (EU CR1-A) [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2023							
	Non déterminé	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF								
Caisse, banques centrales		288 270						288 270
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres	212 127							212 127
Prêts et opérations de pensions		65 049	86 442	30 200	24 195	16 466	4 686	227 038
Instruments financiers dérivés	292 754							292 754
Instruments financiers dérivés de couverture	21 814							21 814
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres								
Titres de dette	26	81	1 571	1 418	3 440	16 706	29 725	52 967
Instruments de capitaux propres	2 275							2 275
Actifs financiers au coût amorti								
Prêts et créances sur les établissements de crédit		7 058	8 971	4 672	2 496	496	560	24 255
Prêts et créances sur la clientèle		1 143	59 590	81 324	147 170	349 672	252 907	891 806
Titres de dette	150	553	2 092	4 511	20 584	48 071	45 021	120 982
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 661)							(2 661)
Actifs financiers	526 485	362 155	158 665	122 125	197 887	431 410	332 900	2 131 627
Autres actifs	174 813	9 772	8 581	1 568	1 521	766	5 575	202 596
TOTAL ACTIF	701 298	371 927	167 247	123 693	199 408	432 176	338 475	2 334 224
<i>dont Crédits</i>	-	66 111	155 003	116 196	173 862	366 634	258 154	1 135 960
<i>dont Titres de dette</i>	133 195	635	3 662	5 929	24 024	64 777	74 746	306 968
DETTES								
Banques centrales		3 374						3 374
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres	104 910							104 910
Dépôts et opérations de pensions		35 451	157 221	47 554	20 074	11 907	1 667	273 873
Dettes représentées par un titre		218	4 190	5 131	16 140	37 549	20 116	83 343
Instruments financiers dérivés	279 446							279 446
Instruments financiers dérivés de couverture	37 911							37 911
Passifs financiers au coût amorti								
Dettes envers les établissements de crédit		14 293	4 219	53 913	10 944	2 154	67	85 590
Dettes envers la clientèle	0	724 599	142 697	79 720	35 283	7 978	3 598	993 875
Dettes représentées par un titre		107	11 647	32 852	46 140	57 453	36 473	184 672
Dettes subordonnées			48		1 127	8 076	13 715	22 965
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(14 175)							(14 175)
Passifs financiers	408 093	778 042	320 021	219 170	129 707	125 116	75 635	2 055 785
Autres passifs	229 199	3 965	22 483	2 466	1 903	585	17 838	278 439
TOTAL PASSIF	637 292	782 007	342 503	221 636	131 610	125 701	93 473	2 334 224

En millions d'euros	31 décembre 2022							
	Non déterminé	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF								
Caisse, banques centrales		318 569						318 569
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres	166 946							166 946
Prêts et opérations de pensions		64 994	57 714	29 441	24 085	9 961	5 828	192 024
Instruments financiers dérivés	328 358							328 358
Instruments financiers dérivés de couverture	25 681							25 682
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres								
Titres de dette	59		3 890	797	3 787	12 120	17 916	38 570
Instruments de capitaux propres	2 188							2 188
Actifs financiers au coût amorti								
Prêts et créances sur les établissements de crédit		9 987	13 023	5 055	2 463	649	1 297	32 474
Prêts et créances sur la clientèle		13 851	56 802	78 893	134 620	345 125	258 376	887 667
Titres de dette	154	92	3 503	4 100	14 908	47 213	43 741	113 711
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(7 477)							(7 477)
Actifs financiers	515 910	407 494	134 931	118 287	179 864	415 067	327 158	2 098 711
Autres actifs	187 930	21 181	6 832	9 241	1 835	1 977	8 727	237 722
Actifs destinés à être cédés				86 839				86 839
TOTAL ACTIF	703 839	428 674	141 764	214 366	181 699	417 045	335 885	2 423 272
<i>dont Crédits</i>		77 985	127 538	113 389	161 168	355 735	265 501	1 101 317
<i>dont Titres de dette</i>	104 526	92	7 393	4 898	18 696	59 333	61 656	256 593
DETTES								
Banques centrales		3 054						3 054
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres	99 155							99 155
Dépôts et opérations de pensions		48 048	125 131	39 086	14 922	5 923	965	234 076
Dettes représentées par un titre		7	3 672	4 662	12 442	27 376	17 250	65 409
Instruments financiers dérivés	300 936							300 936
Instruments financiers dérivés de couverture	40 002							40 002
Passifs financiers au coût amorti								
Dettes envers les établissements de crédit		14 768	5 518	25 331	49 365	20 950	780	116 714
Dettes envers la clientèle		780 457	124 371	63 839	37 088	5 924	2 888	1 014 567
Dettes représentées par un titre		5	9 731	31 847	34 884	42 770	32 952	152 191
Dettes subordonnées			8		270	8 599	13 511	22 388
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(20 201)							(20 201)
Passifs financiers	419 893	846 339	268 431	164 765	148 972	111 543	68 347	2 028 290
Autres passifs	257 789	13 059	14 228	10 092	2 318	1 818	18 675	317 980
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés				77 002				77 002
TOTAL PASSIF	677 682	859 398	282 659	251 860	151 290	113 361	87 022	2 423 272

Pour la gestion du risque de liquidité, l'échéancier contractuel ci-dessus est complété d'analyses économiques tenant compte du comportement de la clientèle ou de la liquidité de marché de certains actifs (par exemple les titres), en situation normale ainsi qu'en situation de stress.

Pour cela, le Groupe s'appuie sur un ensemble d'outils pour anticiper et gérer sa liquidité économique, en particulier, comme indiqué précédemment :

- les situations de liquidité à moyen et long terme ;
- les simulations de stress et la réserve de liquidité ;
- le suivi des ratios réglementaires de liquidité.

Le tableau suivant présente le détail du tableau n° 100 : *Échéancier contractuel du bilan prudentiel* sur le périmètre des instruments de capitaux propres et dettes représentées par un titre à moyen et long terme du Groupe, sans tenir compte des options de remboursement anticipé.

► **TABLEAU N° 101 : ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ET DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE À MOYEN/LONG TERME DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

En millions d'euros	TOTAL 31 décembre 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029- 2033	Au-delà de 2033	Perpétuelle
Montant^(*) des éléments de passifs éligibles en fonds propres additionnels de catégorie 1	14 901	-	-	-	-	-	-	-	14 901
Dettes subordonnées	1 352	-	-	-	-	-	-	-	1 352
Actions préférentielles et Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)	13 549	-	-	-	-	-	-	-	13 549
Montant^(*) des dettes éligibles en fonds propres de catégorie 2	20 748	1 165	2 635	2 574	2 598	253	8 785	2 739	-
Dettes subordonnées	20 748	1 165	2 635	2 574	2 598	253	8 785	2 739	-
<i>dont dette subordonnée au coût amorti</i>	20 728	1 163	2 635	2 574	2 598	253	8 785	2 721	
<i>dont dette subordonnée en valeur de marché par résultat</i>	20	2						18	
Montant^(*) des autres dettes subordonnées non éligibles en fonds propres	1 600	-	40	-	-	2	46	2	1 510
Dettes senior non sécurisées	158 320	17 796	25 315	19 119	17 886	23 628	43 259	11 315	-
Dettes senior non préférées	73 499	6 198	9 668	6 420	10 902	11 321	23 726	5 264	-
<i>dont dette senior non préférée au coût amorti</i>	69 018	6 198	9 668	6 420	10 902	11 321	23 451	1 059	
<i>dont dette senior non préférée en valeur de marché par résultat</i>	4 481						276	4 205	
Dettes senior préférées	84 821	11 598	15 648	12 700	6 984	12 307	19 533	6 051	-
<i>dont dette senior préférée au coût amorti</i>	27 464	7 091	2 088	2 697	803	4 531	7 957	2 297	
<i>dont dette senior préférée en valeur de marché par résultat</i>	57 357	4 507	13 559	10 004	6 181	7 776	11 576	3 754	
Dettes senior sécurisées	15 114	3 738	3 705	903	872	3 864	1 581	451	-

(*) Valeur comptable avant prise en compte des ajustements réglementaires.

Les tables présentant le détail des instruments reconnus en fonds propres (CET1, AT1 et Tier 2) ainsi que les instruments de dette éligibles au ratio TLAC (dette senior non préférée), selon le format (EU CCA) requis par le Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, sont disponibles dans la section *Dette BNP Paribas* du site des relations investisseurs : <https://bnpp.lk/instruments-de-fonds-propres>.

Certains instruments de dette présentés ci-dessus ont une option de remboursement anticipé (« call ») exercable par le Groupe (émetteur). Le tableau suivant présente l'échéancier des dettes et des autres passifs subordonnés en prenant en compte, le cas échéant, la prochaine date à laquelle l'option peut être exercée (« date de call »). L'exercice du *call* reste soumis à l'accord préalable du régulateur. Les dates d'échéance présentées ci-après sont purement conventionnelles et ne préjugent pas de la politique de *call* du Groupe.

► TABLEAU N° 102 : ÉCHÉANCIER ÉCONOMIQUE(*) DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

En millions d'euros	TOTAL 31 décembre 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029- 2033	Au-delà de 2033	Perpétuelle
Montant(**) des éléments de passifs éligibles en fonds propres additionnels de catégorie 1	14 901	1 325	1 534	-	2 691	2 508	6 843	-	-
Dette subordonnée	1 352					1 352			
Actions préférentielles et Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)	13 549	1 325	1 534		2 691	1 156	6 843		
Montant(**) des dettes éligibles en fonds propres de catégorie 2	20 748	1 494	3 283	4 314	5 425	2 315	2 420	1 497	-
Dette subordonnée	20 748	1 494	3 283	4 314	5 425	2 315	2 420	1 497	
<i>dont dette subordonnée au coût amorti</i>	<i>20 728</i>	<i>1 492</i>	<i>3 283</i>	<i>4 314</i>	<i>5 425</i>	<i>2 315</i>	<i>2 420</i>	<i>1 479</i>	
<i>dont dette subordonnée en valeur de marché par résultat</i>	<i>20</i>	<i>2</i>						<i>18</i>	
Montant(**) des autres dettes subordonnées non éligibles en fonds propres	1 600	248	40	-	-	70	46	2	1 194

(*) L'échéance économique considérée correspond soit à la prochaine date de call lorsque l'instrument contient une option de remboursement anticipé soit à l'échéance contractuelle.

(**) Valeur comptable avant prise en compte des ajustements réglementaires.

GRÈVEMENT DES ACTIFS DU GROUPE ET DES ACTIFS REÇUS PAR LE GROUPE

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan et les instruments financiers reçus en garantie (sûretés) qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement d'une opération du Groupe dont ils ne peuvent être librement retirés.

Le grèvement d'actifs est inhérent aux activités du Groupe, et répond à un double objectif :

- intervenir sur les marchés de dérivés ou d'opérations de pension, y compris le versement des appels de marge en garantie des transactions (voir les paragraphes *L'échange de marge initiale bilatérale* et *Gestion du risque de contrepartie* de la section 5.6 *Risque de contrepartie*) ;
- obtenir du financement, via l'émission de dette sécurisée, en particulier de titres adossés à des actifs (voir partie *Activités du Groupe en matière de titrisation* dans la section 5.5 *Titrisation en portefeuille bancaire*), d'obligations garanties (voir paragraphe *Financements wholesale à moyen et long terme sécurisés* de la présente section)

ou en participation à des opérations de politique monétaire, permettant ainsi de diversifier et d'optimiser sa structure de financement.

Ainsi, le grèvement d'actifs se distingue du transfert d'actifs présenté en note annexe 5.p *Transferts d'actifs financiers* des états financiers consolidés dans la mesure où celui-ci ne comprend que les opérations suivantes :

- les titres inscrits au bilan de la Banque, ayant fait l'objet d'une cession ou d'un prêt temporaire par la Banque dans le cadre d'une mise en pension (repos et prêts de titres) qui ne sont pas décomptabilisés du bilan de la Banque à l'issue de la transaction ;
- les créances titrisées par la Banque (dans le cadre des programmes efficaces et inefficaces) qui restent comptabilisées au bilan de la banque en vertu des règles de consolidation applicables dans le référentiel comptable, apportées en couverture d'émission de titres adossés à des actifs.

Conformément aux définitions ci-dessus, les garanties données aux chambres de compensation ou aux banques centrales dans le cadre de la politique monétaire, ainsi que les portefeuilles d'actifs apportés en couverture d'émission d'obligations garanties, entrent dans le cadre du grèvement d'actifs, mais sont exclues du cadre du transfert d'actifs. Il en est de même pour les mises en pension (*repos*) et prêts dans le cas de titres non comptabilisés au bilan de la Banque (car précédemment reçus dans le cadre de *reverse repos* et d'emprunt de titres) et les titres reçus en pension (*reverse repos*) et emprunts de titres.

GRÈVEMENT DES ACTIFS ET DES SÛRETÉS REÇUES

Le suivi des actifs grevés et des actifs reçus est effectué sur le périmètre prudentiel défini dans la partie *Champ d'application* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*.

Les montants des actifs et des sûretés reçues grevés et non grevés sont présentés dans les tableaux suivants selon les dispositions du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637. Ainsi, toutes les données présentées dans le tableau sont calculées comme les médianes des quatre fins de trimestre de l'exercice. Chaque ligne de total est donc calculée comme la médiane du total aux quatre fins de trimestre de l'exercice, et non comme la somme des valeurs médianes sur l'exercice.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport aux actifs du bilan du Groupe s'établit à 14,6 % en 2023, contre 19,5 % en 2022.

► TABLEAU N° 103 : GRÈVEMENT DES ACTIFS ET DES SÛRETÉS REÇUES

► Actifs grevés et non grevés

En millions d'euros		010	030	040	050	060	080	090	100
		Valeurs médianes des quatre fins de trimestres en 2023							
		Valeur comptable des actifs grevés		Valeur de marché des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Valeur de marché des actifs non grevés	
	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)
010	ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT	354 106	135 540			2 067 026	464 382		
030	Titres à revenu variable	24 694	16 253			61 759	22 956		
040	Titres à revenu fixe	148 995	119 481	148 995	119 481	175 765	154 098	175 765	154 098
050	dont obligations garanties	3 458	2 839	3 458	2 839	2 975	2 723	2 975	2 723
060	dont titres adossés à des actifs	867	558	867	558	7 615	3	7 615	3
070	dont émis par des administrations publiques	112 222	110 833	112 222	110 833	137 469	135 332	137 469	135 332
080	dont émis par des entreprises financières	27 861	4 093	27 861	4 093	24 982	6 177	24 982	6 177
090	dont émis par des entreprises non financières	8 999	1 779	8 999	1 779	8 973	1 119	8 973	1 119
120	Autres actifs	178 102				1 838 784	283 351		
121	dont prêts à vue					301 377	283 351		
122	dont prêts et avances autres que prêts à vue	85 622				1 079 703			
123	dont autres actif	91 909				434 107			

(*) Actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

En millions d'euros	010	030	040	050	060	080	090	100
	Valeurs médianes des quatre fins de trimestres en 2022							
	Valeur comptable des actifs grevés		Valeur de marché des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Valeur de marché des actifs non grevés	
	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)	dont HQLA et EHQLA ^(*)
010 ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT	508 631	146 763			2 096 309	496 901		
030 Titres à revenu variable	37 218	22 377			29 941	7 471		
040 Titres à revenu fixe	155 037	123 822	155 037	123 822	146 761	135 134	146 761	135 134
050 <i>dont obligations garanties</i>	3 230	2 564	3 230	2 564	1 933	1 393	1 933	1 393
060 <i>dont titres adossés à des actifs</i>	1 209	673	1 209	673	5 847		5 847	
070 <i>dont émis par des administrations publiques</i>	114 059	113 724	114 059	113 724	110 250	106 340	110 250	106 340
080 <i>dont émis par des entreprises financières</i>	28 133	4 624	28 133	4 624	22 091	4 767	22 091	4 767
090 <i>dont émis par des entreprises non financières</i>	13 070	1 718	13 070	1 718	4 498	531	4 498	531
120 Autres actifs	286 731	2 887			1 942 768	358 506		
121 <i>dont prêts à vue</i>					360 595	351 181		
122 <i>dont prêts et avances autres que prêts à vue</i>	163 784				1 029 183			
123 <i>dont autres actifs^(**)</i>	135 134	2 887			552 117	8 326		

(*) Actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

(**) Les actifs grevés de l'activité relative à Bank of the West sont présentés dans les lignes « Autres actifs » suite à l'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à être cédés, suivant les conventions de présentation du bilan prudentiel. Au 31 décembre 2022, 15 milliards d'euros de prêts et crédits sont grevés sur un total de 56 milliards d'euros, et 6 milliards de titres à revenu fixe sont grevés sur un total de 21 milliards d'euros.

Les autres actifs grevés sont constitués principalement de prêts et créances (utilisés notamment lors de l'émission de titres adossés à des actifs et d'obligations garanties) pour 86 milliards d'euros. Le solde, regroupé sous la ligne 123 « dont autres actifs », est composé de dépôts de garantie versés et cautionnements constitués dans le cadre de produits dérivés (comptabilisés dans la catégorie Comptes de régularisation et actifs divers) pour 92 milliards d'euros.

Les autres actifs non grevés s'élèvent à 434 milliards d'euros. Ils incluent principalement les immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition, les actifs d'impôts courants et différés, et les actifs non éligibles à des programmes de financement dans des conditions normales d'activité.

► Sûretés reçues grevées et non grevées

En millions d'euros		010 030 040 060				010 030 040 060			
		Valeurs médianes des 4 fins de trimestre en 2023				Valeurs médianes des 4 fins de trimestre en 2022			
		Valeur de marché des sûretés reçues grevées et des propres ^(*) titres à revenu fixe grevés		Valeur de marché des sûretés reçues non grevées et des propres ^(*) titres à revenu fixe non grevés		Valeur de marché des sûretés reçues grevées et des propres ^(*) titres à revenu fixe grevés		Valeur de marché des sûretés reçues non grevées et des propres ^(*) titres à revenu fixe non grevés	
dont HQLA et HQLA ^(**)		dont HQLA et EHQLA ^(**)		dont HQLA et EHQLA ^(**)		dont HQLA et EHQLA ^(**)			
130	SÛRETÉS REÇUES	548 698	450 565	72 634	40 558	530 400	440 989	108 852	59 441
140	Prêts à vue								
150	Titres à revenu variable	139 591	97 423	12 123	4 620	112 102	75 298	26 494	17 675
160	Titres à revenu fixe	412 865	356 143	61 156	37 553	421 322	365 691	79 236	38 767
170	dont obligations garanties	7 548	5 293	1 875	1 354	2 764	2 456	403	
180	dont titres adossés à des actifs	5 871	218	6 846	513	4 343		3 807	523
190	dont émis par des administrations publiques	346 412	345 059	24 316	23 798	360 183	357 787	37 060	37 060
200	dont émis par des entreprises financières	30 969	7 257	13 383	2 277	28 661	3 226	35 169	
210	dont émis par des entreprises non financières	36 760	5 440	15 899	6 039	28 903	4 403	5 571	1 958
220	Prêts et avances autres que prêts à vue								
230	Autres garanties reçues								
240	PROPRES^(*) TITRES À REVENU FIXE ÉMIS (AUTRES QU'OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS)	-	-	-	-	-	-	-	-
241	PROPRES^(*) OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS ÉMIS DISPONIBLES POUR NANTISSEMENT			68 876	-			10 456	-
250	TOTAL DES ACTIFS, DES SÛRETÉS REÇUES ET DES PROPRES^(**) TITRES À REVENU FIXE ÉMIS	915 448	586 106			1 055 791	592 502		

(*) Actifs financiers émis par une entité du Groupe et souscrits par le Groupe.

(**) Actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

Le montant des propres obligations garanties et titres adossés à des actifs (ABS et obligations garanties) non grevés s'élève à 76 milliards d'euros (dont 69 milliards d'euros disponibles et 6 milliards d'euros non disponibles), pour un encours d'actifs sous-jacents de 87 milliards d'euros.

► Activités du Groupe en lien avec le grèvement

En millions d'euros		010 030		010 030	
		Valeurs médianes des 4 fins de trimestre en 2023		Valeurs médianes des 4 fins de trimestre en 2022	
		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres à revenu fixe ^(*)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres à revenu fixe ^(*)
010	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS SÉLECTIONNÉS	766 746	915 448	852 991	1 055 791
011	dont repos	346 474	361 885	332 012	342 546
012	dont dépôts collatéralisés autres que repos	101 560	110 923	194 063	227 587
013	dont titres à revenu fixe émis	36 371	37 903	30 443	32 159
014	dont autres sources d'actifs grevés	276 463	393 876	296 113	439 003

(*) Autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés.

Les actifs grevés, sûretés reçues et propres titres à revenu fixe sont essentiellement émis par des administrations publiques à hauteur de 460 milliards d'euros et permettent d'obtenir 411 milliards d'euros de financements.

En données médianes, au 31 décembre 2023, les activités Fixed Income Credit and Commodities et Prime Solutions & Financing ainsi que le métier Securities Services représentent 68 % des actifs grevés du Groupe (238 milliards d'euros) et 100 % des sûretés reçues grevées (548 milliards

d'euros), soit 88 % du grèvement global (784 milliards d'euros). Il s'agit principalement d'opérations de pensions et de dérivés. Les autres actifs grevés sont principalement portés par les activités de financement d'ALM Treasury.

Les actifs grevés et les collatéraux reçus et grevés sont principalement libellés en euros ou en dollars (à hauteur, respectivement, de 38 % et 43 % en médiane sur l'année).

5.9 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – conséquence.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché

comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les Ressources Humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les risques opérationnels et de non-conformité s'inscrivent dans un cadre réglementaire formel :

- la Directive n° 36/2013/UE (CRD 4) et le Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) qui encadrent la surveillance prudentielle et les modalités de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel ;
- l'arrêté du ministre français des Finances en date du 3 novembre 2014 qui définit les rôles et responsabilités de la fonction de gestion des risques (couvrant tous les types de risque) et un système de contrôle interne assurant l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de la Banque, la fiabilité de l'information interne et externe, la sécurité des opérations, ainsi que la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

Les incidents opérationnels causant des pertes, tels que définis par la réglementation bancaire, recouvrent sept catégories : (i) fraude interne, (ii) fraude externe, (iii) pratiques en matière d'emploi et sécurité au

travail (telles qu'une anomalie résultant de la gestion d'un recrutement), (iv) clients, produits et pratiques commerciales (défaut dans un produit, vente inappropriée, manquement à une obligation professionnelle, etc.), (v) dommages occasionnés aux actifs matériels, (vi) interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes, (vii) exécution, livraison et gestion des processus (erreur de saisie, erreur dans la documentation, etc.).

La maîtrise du risque de non-conformité vise au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions, à la protection de la réputation du Groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

ACTEURS ET GOUVERNANCE

Pour gérer les risques opérationnels, de non-conformité et de réputation, le Groupe BNP Paribas s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

Les fonctions de contrôle intégrées au sein de BNP Paribas assurant la deuxième ligne de défense sont les fonctions Compliance, RISK et LEGAL. L'Inspection Générale assure quant à elle un troisième niveau de défense en charge du contrôle périodique. Ces quatre fonctions de supervision et de contrôle du Groupe sont organisées avec un principe de rattachement hiérarchique de la totalité de leurs équipes dans le monde, garantissant leur indépendance et leur autonomie de moyens.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne du Groupe est présentée dans la section *Le contrôle interne* du chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*.

Au sein de la fonction RISK, la deuxième ligne de défense en matière de risques opérationnels, technologiques et de protection de l'information (cybersécurité) est assurée par les *Operational Risk Officers* des entités opérationnelles conformément au dispositif de gestion des risques opérationnels défini et supervisé par *RISK Operational Risk Management* (RISK ORM).

Le dispositif de gestion et de maîtrise du risque opérationnel pour le Groupe dans son ensemble s'organise autour de deux niveaux d'intervenants :

- au premier niveau de défense, les opérationnels et notamment les responsables des entités opérationnelles, des métiers et des fonctions, premiers responsables et acteurs dans la gestion des risques et la mise en place des dispositifs de maîtrise de ces risques ;
- au second niveau de défense, les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau qui sont responsables de l'organisation et du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations pour leur domaine d'expertise tel que défini dans leur Charte de responsabilité. Ces équipes doivent plus particulièrement :
 - coordonner, sur leur périmètre de responsabilité, la définition et la déclinaison du dispositif de contrôle permanent, d'identification et de gestion du risque opérationnel, de ses normes et méthodologies, des reportings et des outils liés,
 - fournir un second regard, indépendant des responsables des entités opérationnelles, sur les risques opérationnels, et le fonctionnement du dispositif de risque opérationnel et de contrôle permanent et servir d'alerte le cas échéant.

Les sujets liés au risque opérationnel, au contrôle permanent et au plan d'urgence visant la poursuite d'activité dans des situations définies selon les standards réglementaires sont présentés régulièrement au Comité Exécutif du Groupe. Les entités opérationnelles du Groupe, ainsi que les filiales, déclinent sur leur périmètre cette structure de gouvernance qui associe l'encadrement exécutif.

Compliance, pour sa part, est en charge de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation (voir section 5.3).

OBJECTIFS ET PRINCIPES

Afin d'atteindre ce double objectif de gestion et de maîtrise du risque opérationnel, BNP Paribas met en œuvre un dispositif de contrôle opérationnel permanent, processus itératif et reposant sur les éléments suivants :

- l'identification et l'évaluation des risques opérationnels ;
- la formalisation, la mise en œuvre et le suivi du dispositif de réduction des risques (procédures, vérifications et tous les éléments d'organisation concourant à la maîtrise des risques : ségrégation des tâches, gestion des droits d'accès, etc.) ;
- la production des mesures de risque avéré ou potentiel et le calcul des exigences de fonds propres associées au risque opérationnel ;
- le reporting et l'analyse des informations de gestion relatives au risque opérationnel et au dispositif de contrôle permanent ;
- le pilotage des risques et du dispositif, via une gouvernance impliquant le management et débouchant sur la détermination et le suivi de plans d'action.

Ce dispositif comporte deux grands piliers :

- l'identification et l'évaluation des risques et du dispositif de contrôle en s'appuyant sur des bibliothèques de risques et de contrôles définis par les métiers et les fonctions Groupe. Chaque entité doit les considérer et si besoin les enrichir, quand elle élabore son évaluation des risques intrinsèques et résiduels, et lors de la mise en place de grilles de cotation normalisées au niveau du Groupe ;
- le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur des procédures, des normes et des plans de contrôles génériques cohérents avec la bibliothèque de risques susmentionnés. Chaque entité doit les appliquer (sauf dérogation), et les enrichir en fonction de ses spécificités.

CHAMP ET NATURE DES SYSTÈMES DE DÉCLARATION ET DE MESURE DES RISQUES

Les Comités Exécutifs du Groupe et ceux des entités opérationnelles (métiers, fonctions et filiales) ont notamment pour mission de piloter la gestion des risques opérationnels et de non-conformité et des contrôles permanents sur leur périmètre de responsabilité, dans le cadre de l'infrastructure mise en place au niveau du Groupe. Ils valident la qualité et la cohérence des données de gestion, examinent leur profil de risque par rapport aux seuils de tolérance qu'ils se sont fixés, en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* défini au niveau Groupe, et évaluent la qualité de leur dispositif de contrôle, en fonction de leurs objectifs et des risques qu'ils encourent. Ils suivent la mise en œuvre des actions de réduction des risques.

La mesure des risques opérationnels s'appuie sur un dispositif de collecte des incidents avérés ou potentiels, selon une démarche structurée par processus et unités organisationnelles (activité dans un pays et une entité juridique) et suivant une logique « cause, événement, effet ». Ces informations fournissent une base à des actions de correction et de prévention des risques.

Les informations les plus significatives sont portées à la connaissance des divers niveaux de l'organisation, jusqu'aux dirigeants effectifs et organes de surveillance, selon un processus d'escalade préalablement défini.

COMPOSANTES SPÉCIFIQUES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL

De par sa nature, le risque opérationnel recouvre des domaines multiples relatifs à l'activité courante du Groupe et est lié à des risques spécifiques tels que les risques de non-conformité et de réputation, et les risques juridique, fiscal et de cybersécurité qui font l'objet de suivis adaptés.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

Définitions

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectives prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. En outre, certains de ses impacts peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à l'image du Groupe, à la confiance accordée à l'entreprise par les clients, les contreparties, les fournisseurs, les collaborateurs, les actionnaires, les superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par le Groupe et notamment la matérialisation effective ou potentielle d'un risque de crédit, de marché, d'un risque opérationnel, de non-conformité, environnemental, social ou légal ainsi que d'une violation d'une loi, d'une réglementation, du Code de conduite ou d'une procédure du Groupe.

Organisation du Groupe

La responsabilité du contrôle du risque de non-conformité incombe en premier lieu aux activités et métiers. Dans ce contexte, et conformément aux normes internationales et à la réglementation française, la fonction Compliance est chargée de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, sur le périmètre du Groupe dans son ensemble, quelles que soient les activités en France et à l'étranger.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour des axes suivants :

- des procédures générales et spécifiques ;
- des processus d'identification et d'évaluation des risques, de surveillance, de remontées d'informations et d'alertes, coordonnées afin d'en assurer la cohérence d'ensemble et l'efficacité ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection des risques (systèmes de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption, de détection des abus de marché, etc.) ;
- des actions de formation et de sensibilisation à destination de l'ensemble des composantes du Groupe.

La maîtrise du risque de réputation s'appuie sur les éléments suivants :

- la responsabilité individuelle des collaborateurs : les collaborateurs du Groupe ont un rôle essentiel dans la gestion du risque de réputation. Tout collaborateur confronté à la matérialisation effective ou potentielle d'un risque de crédit, de marché ou opérationnel (y compris dans le domaine informatique et de la cybersécurité), d'un risque de non-conformité, social ou juridique, et/ou de la violation d'une loi ou d'une réglementation, du Code de conduite ou des procédures du Groupe, susceptible de générer un risque de réputation pour le Groupe ou l'une de ses entités doit communiquer, spontanément et sans délai, avec son supérieur hiérarchique ou un responsable plus haut placé. Cette responsabilité individuelle est un des éléments clés du Code de conduite du Groupe qui est au cœur de chaque action et guide tous les collaborateurs dans leurs décisions, à tous les niveaux de l'organisation. Le programme de sensibilisation des collaborateurs rappelle également la responsabilité de chacun d'entre eux et les guide, notamment via des éléments sur l'identification, le contrôle et la gestion du risque de réputation, les valeurs du Groupe et ses standards d'éthique ;
- le contrôle permanent : l'identification et la gestion du risque de réputation sont l'un des objectifs du dispositif de contrôle permanent. La mise en œuvre des procédures et des recommandations du contrôle périodique, les résultats des contrôles et la prise en compte des remontées du dispositif de droit d'alerte font l'objet d'un suivi attentif. Le risque de réputation est également pris en compte dans le processus de validation des transactions exceptionnelles, des nouvelles activités et des nouveaux produits. Le Groupe dispose notamment de procédures en matière de conflits d'intérêts, d'intégrité des marchés, de l'adéquation et du caractère approprié des offres aux clients, de meilleure exécution de leurs ordres, de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption, de respect des sanctions et embargos internationaux, de responsabilité sociétale et environnementale qui concourent, avec le Code de conduite, à la bonne maîtrise du risque de réputation ;
- l'engagement d'entreprise : la Direction de l'Engagement d'Entreprise se compose des fonctions Responsabilité Sociale et Environnementale et Communication Groupe. Elle définit et met en œuvre la stratégie d'engagement du Groupe sur les principaux secteurs liés à l'avenir de la société, comme le développement économique, l'environnement et la transition énergétique et climatique, l'intégration sociale et le développement régional, la diversité et le respect des droits de l'homme. Ces domaines sont particulièrement pertinents pour la protection du risque de réputation du Groupe. Par ailleurs, une des missions majeures de la Communication est de protéger la réputation du Groupe et de ses entités, en tant que source d'information pour les collaborateurs et le public, dont la confiance est essentielle pour le Groupe.

La fonction Compliance est responsable, au niveau central, de la coordination des initiatives liées à la gestion du risque de réputation.

Le cadre de gestion du risque de réputation pour le Groupe est placé, comme l'ensemble du dispositif de contrôle interne, sous la responsabilité du Comité Groupe de Supervision et de Contrôle (GSCC) qui est présidé par le Directeur Général (voir chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, section *Le contrôle interne*).

RISQUE JURIDIQUE

La fonction LEGAL est une fonction indépendante du Groupe BNP Paribas et hiérarchiquement intégrée comprenant l'ensemble des équipes juridiques du Groupe. LEGAL est responsable de la gestion des risques juridiques et est chargé d'interpréter les lois et règlements applicables aux activités du Groupe et de fournir des orientations et des conseils juridiques au Groupe d'une manière qui respecte les normes les plus exigeantes d'excellence et d'intégrité.

La fonction LEGAL donne aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques juridiques sont surveillés, contrôlés et atténués au niveau du Groupe. Elle est responsable de la prévention et de la gestion des risques juridiques au sein du Groupe au travers de ses rôles de conseil et de contrôle.

Le risque juridique désigne la perte potentielle pour le Groupe BNP Paribas, qu'elle soit financière ou de réputation, qui affecte ou pourrait affecter une ou plusieurs entités du Groupe BNP Paribas et/ou son personnel, ses métiers, ses opérations, ses produits et/ou ses services, et résulte :

- du non-respect d'une loi ou d'un règlement ou d'un changement de loi(s) ou de règlement(s) (incluant un changement d'interprétation ou d'application d'une loi ou d'un règlement par une juridiction ou une autorité compétente et toute exigence de toute autorité de réglementation ou de surveillance) ;
- d'un litige (y compris toutes les formes de règlement alternatif/extrajudiciaire des différends et les ordonnances judiciaires), d'une investigation ou d'une enquête par une autorité de régulation ou de surveillance (avec des implications pour LEGAL) ;
- d'une insuffisance contractuelle ;
- d'une matière non contractuelle.

LEGAL est responsable de :

- toute défaillance ou lacune dans un processus juridique pouvant impliquer le risque d'une pénalité, un risque de réputation ou de perte financière, dans tous les domaines ;
- la gestion du risque relatif à un conflit avec une contrepartie, un client, un tiers ou un organe régulateur, résultant d'une lacune ou défaillance qui pourrait être attribuable au Groupe au cours de ses opérations.

Missions stratégiques et préventives

Dans ses missions stratégiques, LEGAL est en charge de :

- définir la politique juridique du Groupe et superviser sa cohérence ;
- fournir des conseils juridiques à la Direction Générale, aux métiers et aux fonctions ;
- contribuer à l'influence de la Banque sur les initiatives réglementaires, législatives ou de place.

Dans ses missions de prévention, LEGAL est en charge d'assurer :

- la sécurité juridique du Groupe liée à ses activités commerciales ou activités de compte propre ;
- la protection des intérêts juridiques du Groupe, y compris au travers de la gestion des litiges et conflits du Groupe ;
- la protection juridique des dirigeants ou des employés du Groupe dans l'exercice de leurs activités.

RISQUE FISCAL

BNP Paribas veille à respecter les réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe est présent et qui s'appliquent aux secteurs d'activité dont relèvent les diverses entités du Groupe, comme la banque, l'assurance et les autres services financiers.

La mission fiscale est exercée par TAX qui a une compétence mondiale afin d'assurer notamment la maîtrise du risque fiscal à l'échelle de l'ensemble du Groupe. Les fonctions RISK, Compliance, Finance & Strategy participent en qualité de 2^e ligne de défense, à la gestion du risque fiscal selon le domaine concerné (transactions réalisées par le Groupe, informations relatives à la situation fiscale des clients, déclarations fiscales effectuées par le Groupe).

TAX se compose des Affaires Fiscales Groupe (AFG) et des départements fiscaux sur lesquels ces dernières s'appuient dans certains métiers et dans les principaux territoires d'implantation du Groupe (dans les autres territoires d'implantation du Groupe existent des correspondants fiscaux). Afin d'assurer la cohérence des pratiques fiscales du Groupe et le suivi du risque fiscal global, les AFG :

- ont défini des principes et des lignes directrices que les métiers doivent respecter pour limiter le risque fiscal ;
- ont mis en place un processus de remontée d'informations de nature à contribuer à la maîtrise du risque fiscal local et global ;
- supervisent les risques opérationnels à caractère fiscal en définissant un dispositif adéquat de gestion de ces risques, notamment par l'élaboration et la validation de plans de contrôles ;
- supervisent le suivi des recommandations de l'audit interne sur le périmètre de responsabilité de la mission fiscale.

CYBERSÉCURITÉ ET TECHNOLOGIE

L'utilisation et la protection des données et des technologies sont déterminantes pour l'activité de la Banque et son processus de transformation.

Tandis que le Groupe poursuit le déploiement du *Digital Banking* (pour les clients et les partenaires du Groupe) et du *Digital Working* (pour les collaborateurs du Groupe), il doit intégrer de nouvelles technologies, des pratiques de gestion des risques innovantes et mettre en place de nouvelles méthodes de travail. Cela introduit de nouveaux risques technologiques dans le domaine de la cybersécurité. Dans ce contexte, le Groupe déploie d'importantes ressources pour identifier, mesurer et maîtriser ces risques.

La gestion de la technologie et de la sécurité des systèmes d'information fait partie de la stratégie du Groupe en matière de cybersécurité. Cette stratégie se concentre sur la préservation des données les plus sensibles en adaptant régulièrement, d'une part, ses processus et procédures internes et, d'autre part, la formation et la sensibilisation de ses collaborateurs, afin de faire face à des menaces de plus en plus sophistiquées et variées.

Afin de renforcer ses technologies et la protection de ses données, le Groupe a adopté une approche globale dans la gestion de la cybersécurité au travers de ses 3 lignes de défense :

- les entités opérationnelles constituent une première ligne de défense. Depuis 2015, le Groupe a décliné dans l'ensemble des entités un programme de transformation fondé sur le référentiel international NIST (National Institute of Standards and Technology). Ce programme est régulièrement mis à jour en prenant en compte les nouvelles menaces et incidents récents identifiés à l'échelle mondiale ;
- en seconde ligne de défense, l'équipe dédiée à la gestion de la cybersécurité et du risque technologique au sein de RISK ORM et sous la responsabilité du *Group Chief Operational Risk Officer* a pour mission en lien avec les *Operational Risk Officers* :
 - de présenter la situation du Groupe en matière de cybersécurité et de risque technologique au Comité Exécutif du Groupe, au Conseil d'administration et aux autorités de surveillance,
 - de suivre le programme de transformation à travers l'ensemble du Groupe,
 - d'intégrer les dimensions cybersécurité et risque technologique dans l'ensemble des grands projets au sein du Groupe,
 - d'assurer que les politiques, les procédures et les principaux projets prennent en compte les aspects de cybersécurité et de risque technologique,
 - de suivre les risques existants et d'identifier les nouvelles menaces susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe,
 - de superviser les risques liés aux systèmes d'information tiers dans un cadre renforcé,
 - de réaliser des campagnes d'évaluation indépendante du risque sur les objectifs prioritaires,
 - de mener des actions afin d'évaluer et de renforcer la capacité du Groupe à répondre aux failles et aux incidents ;
- en troisième ligne de défense, l'Inspection Générale a pour mission :
 - d'évaluer les processus mis en place dans la gestion des risques ICT (liés aux technologies de l'information et de la communication), ainsi que les contrôles et la gouvernance associés,
 - de vérifier le bon respect des lois et des règlements,
 - de proposer des axes d'amélioration afin de renforcer les dispositifs mis en place.

Le Groupe répond aux nouveaux risques technologiques et de cybersécurité de la manière suivante :

- risques ICT liés à la disponibilité et à la continuité :

BNP Paribas s'appuie largement sur les systèmes de communication et d'information dans l'ensemble de ses activités. Toute faille dans la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des défaillances ou des interruptions dans les systèmes utilisés pour la gestion des relations clients ou pour l'enregistrement des opérations (dépôts, services, prêts) et pourrait ainsi entraîner des coûts importants pour récupérer et vérifier les données compromises. Le Groupe gère et révise régulièrement ses plans de gestion des crises et de continuité d'activité au travers de tests de ses services de restauration de données et de la robustesse de ses systèmes d'information selon différents scénarios de stress planifiés ;
- risques ICT liés à la sécurité :

Le Groupe est vulnérable au risque de cybersécurité, ou au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis avec l'intention de manipuler des informations (données confidentielles, banque/assurance, techniques ou stratégiques), des processus et des utilisateurs, pouvant entraîner des pertes significatives pour les filiales, les collaborateurs, les partenaires et les clients du Groupe. Le Groupe réévalue continuellement les menaces à mesure qu'elles évoluent et atténue les risques détectés en temps opportun grâce à des contre-mesures efficaces ;
- risques ICT liés au changement :

Les systèmes d'information du Groupe évoluent rapidement dans un contexte de transformation digitale. Les risques identifiés pendant les phases de conception ou de modification des systèmes, sont évalués régulièrement afin de s'assurer que les solutions proposées sont cohérentes par rapport aux besoins des métiers du Groupe ;
- risques ICT liés à l'intégrité des données :

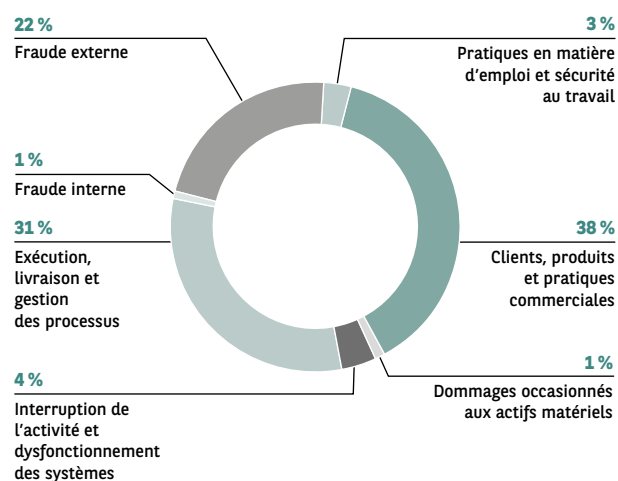
Les aspects de confidentialité des données clients et d'intégrité des transactions rentrent dans les mêmes dispositifs prévus pour répondre au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD – Règlement général sur la protection des données) et visent à apporter aux clients du Groupe un service en adéquation avec leurs attentes ;
- risques ICT liés aux systèmes d'information tiers :

La Banque est exposée à des risques de défaillances financières, de ruptures ou de contraintes de capacités opérationnelles lorsqu'elle interagit avec des tierces parties y compris ses clients, les intermédiaires financiers, et les autres acteurs de marché. Les trois lignes de défense du Groupe constituent le cadre de gestion de ces risques à toutes les étapes d'intégration jusqu'à la fin de la relation avec ces tierces parties.

EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le graphique ci-dessous présente les pertes liées au risque opérationnel selon la classification des types d'événements définie dans la réglementation.

► GRAPHIQUE N° 14 : PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL – RÉPARTITION PAR TYPE D'ÉVÉNEMENT (MOYENNE 2015 À 2023)^(*)



(*) Les pourcentages correspondent à la moyenne des pertes par type d'événement 2015-2023.

La répartition des pertes par types de risque opérationnel sur la période 2015-2023 est rééquilibrée du fait de la sortie de la période de référence de l'accord global avec les autorités des Etats-Unis intervenu en 2014. Le principal type d'incidents de risque opérationnel reste la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales », suivi des défaillances dans les processus comprenant notamment les erreurs dans l'exécution ou le traitement d'opérations, puis de la fraude externe.

Le Groupe BNP Paribas porte la plus grande attention à analyser ces différents incidents de façon à améliorer régulièrement son dispositif de contrôle.

CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Le calcul des actifs pondérés pour le risque opérationnel est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres correspondantes par 12,5.

APPROCHES RETENUES

Le Groupe utilise une approche hybride combinant l'approche par mesure avancée (AMA), l'approche standard et l'approche de base (ou élémentaire).

En termes de Produit Net Bancaire (PNB), la majorité des entités juridiques du périmètre prudentiel de consolidation du Groupe utilise l'approche AMA. Les activités de banque de détail dans les réseaux domestiques et de banque privée, ainsi que les activités de Corporate and Institutional Banking sont ainsi largement couvertes par cette approche.

Méthode AMA

Le calcul des exigences de fonds propres en approche AMA est élaboré à partir d'un modèle interne de calcul du capital relatif au risque opérationnel, fondé sur les quatre éléments requis par la réglementation, à savoir :

- les pertes internes historiques de risque opérationnel ;
- les pertes externes de risque opérationnel ;
- les facteurs d'environnement et de contrôle interne ;
- l'analyse de scénarios prospectifs, appelés incidents potentiels au sein du Groupe BNP Paribas.

Le modèle interne utilisé depuis 2008 par le Groupe BNP Paribas est fondé sur les principes suivants :

- la distribution des pertes annuelles agrégées : une approche actuarielle est développée dans laquelle les fréquences et les sévérités des

pertes de risque opérationnel sont modélisées selon des distributions calibrées sur les données de risque disponibles ;

- les données historiques et prospectives sont utilisées dans le calcul du capital avec une prépondérance des données prospectives, en vue notamment de représenter au mieux les risques opérationnels extrêmes et peu fréquents ;
- le modèle utilisé se veut fidèle aux données de risque l'alimentant, de manière à permettre aux métiers l'appropriation des résultats produits : de ce fait, la plus grande part des hypothèses est intégrée dans les données elles-mêmes ;
- les calculs d'exigences de fonds propres sont réalisés de manière prudente : dans ce cadre, il est procédé à une revue approfondie des données de risque utilisées afin de les compléter éventuellement de risques nécessitant une représentation dans le profil de risque opérationnel du Groupe.

L'exigence de fonds propres réglementaire sur le périmètre AMA correspond à la VaR (*Value at Risk*), c'est-à-dire au montant maximum de perte possible sur une année, pour un niveau de certitude donné (99,9 % au titre du capital réglementaire). Le calcul est effectué globalement sur

l'ensemble des données de risque relatives au périmètre AMA du Groupe, puis alloué aux métiers et aux entités juridiques composant ce périmètre.

Méthodes forfaitaires

Le Groupe BNP Paribas met en œuvre un calcul des exigences de fonds propres selon une approche forfaitaire (de base ou standard) pour les entités du périmètre prudentiel de consolidation qui n'utilisent pas le modèle interne :

- l'approche de base : le calcul des exigences de fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années d'un agrégat financier basé sur le Produit Net Bancaire (indicateur d'exposition) multipliée par un facteur alpha unique fixé par le régulateur (coefficient de pondération de 15 %) ;
- l'approche standard : le calcul des exigences de fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années d'un agrégat financier basé sur le Produit Net Bancaire multiplié par des facteurs définis par le régulateur et correspondant à chaque catégorie d'activité. Pour réaliser ce calcul, toutes les lignes de métiers du Groupe sont ventilées sur huit catégories d'activités réglementaires.

ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

► TABLEAU N° 104 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

En millions d'euros		31 décembre 2023					31 décembre 2022
		Indicateurs pertinents			Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés
		Année N-3	Année N-2	Année N-1			
1	Approche de base	1 654	2 002	2 602	3 911	313	4 280
2	Approche standard	4 937	5 921	6 135	10 215	817	12 073
3	<i>Dont approche standard (TSA)</i>	4 937	5 921	6 135	10 215	817	12 073
4	<i>Dont approche standard de remplacement (ASA)</i>						
5	Approche modèle interne AMA	32 613	34 475	32 171	44 771	3 582	45 302
	RISQUE OPÉRATIONNEL	39 205	42 397	40 908	58 897	4 712	61 656

La baisse de - 2,8 milliards d'euros des actifs pondérés liés au risque opérationnel en 2023 s'explique principalement par la baisse des actifs pondérés en approche standard, en lien notamment avec la cession de Bank of the West au premier trimestre 2023. Une baisse est également observée sur les actifs pondérés calculés en méthode AMA, par suite de la mise à jour des scénarios de risque.

TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET ASSURANCE

La couverture des risques assurables du Groupe BNP Paribas est réalisée dans la double perspective de protéger son bilan et son compte de résultat, et ses collaborateurs. Elle repose sur une identification et une évaluation des risques, via notamment la réalisation de cartographies de risques, le recensement des pertes opérationnelles subies par le Groupe et des analyses prospectives.

L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles atteintes significatives résultant de malveillances informatiques, de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe ou des collaborateurs dont il a la charge. Certains risques sont conservés, afin que le Groupe BNP Paribas optimise ses coûts tout en conservant une parfaite maîtrise de son exposition. Il s'agit de risques bien identifiés, dont l'impact en termes de fréquence et de coût est connu ou prévisible.

Le Groupe est, par ailleurs, attentif dans le cadre de la couverture de ses risques, à la qualité, à la notation et donc à la solvabilité de ses partenaires assureurs. Il est à noter que des informations détaillées sur les risques encourus ainsi que des visites de site permettent aux assureurs d'apprécier la qualité de la prévention au sein de BNP Paribas, ainsi que les moyens de sécurité mis en place et régulièrement adaptés aux nouvelles normes et réglementations.

5.10 Risque d'assurance [Audité]

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques au Groupe BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement du Groupe BNP Paribas Cardif, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.354-2 du Code des assurances, le Groupe BNP Paribas Cardif conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, sous le référentiel Solvabilité II, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que le Groupe BNP Paribas Cardif souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*), des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

La typologie des risques retenue par le Groupe BNP Paribas Cardif évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires. Elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- **risque de souscription** : le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Selon le type d'activité (*vie*, *non vie*), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes ;
- **risque de marché** : le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations ;

- **risque de liquidité** : le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché ; et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté ;

- **risque de crédit** : le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le Groupe BNP Paribas Cardif est exposé, sous la forme de risque de contrepartie. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le Groupe BNP Paribas Cardif détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs ;

- **risque opérationnel** : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques, ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Il comprend les risques juridiques, fiscaux et de non-conformité, mais exclut les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation.

Le Groupe BNP Paribas Cardif est principalement exposé au risque de crédit, au risque de souscription et au risque de marché. Le Groupe BNP Paribas Cardif suit attentivement ses expositions, en prenant en compte ces différents risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité réglementaires. Il s'attache à maintenir ses pertes potentielles, dans des scénarios adverses, à des niveaux acceptables.

La stratégie de risque est mise en œuvre et suivie via une organisation adaptée aux familles de risque et soutenue par des gouvernances *ad hoc*. Le système de gouvernance ainsi que le dispositif de gestion des risques sont présentés dans les parties *B. Systèmes de Gouvernance* et *C. Profil de risque* du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) du Groupe BNP Paribas Cardif, disponible sur le site institutionnel <https://www.bnpparibascardif.com>

Les exigences de solvabilité requises par Solvabilité II pour le Groupe BNP Paribas Cardif sont présentées dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché concerne principalement l'activité Épargne, dont les provisions techniques représentent l'essentiel des passifs des filiales d'assurance du Groupe BNP Paribas Cardif.

La gestion du risque de taux des fonds généraux des entités d'assurance et la politique de diversification des actifs conduisent à investir dans des portefeuilles d'actifs immobiliers, d'actions et de titres à revenu fixe ou variable, parmi lesquels des titres d'État, notamment émis par les pays de la zone euro.

Le risque de marché est de quatre ordres :

■ **risque de taux :**

Les fonds en euro des contrats d'assurance vie commercialisés sont valorisés soit sur la base d'un taux contractuel fixe, soit sur la base d'un taux variable avec ou sans garantie d'un taux minimum (TMG). Quel que soit le type de contrat, il convient de gérer le risque de taux et de valeur des actifs qui résulterait d'une performance des investissements réalisés en représentation des primes reçues inférieure à l'obligation de rémunération contractuelle ou d'une rémunération définie en tenant compte des attentes du marché et du positionnement des autres acteurs de place. En France, le taux moyen garanti par Cardif Assurance Vie en 2023 est inférieur à 0,1 %.

■ **risque de liquidité :**

Le risque de liquidité à horizon 24 mois est géré par la Direction de la Gestion d'Actif. Des analyses d'adossement actif-passif sur le moyen et long terme sont par ailleurs réalisées régulièrement par la gestion Actif-Passif afin de compléter la mesure des risques financiers encourus. Elles se fondent sur une projection du compte de résultat

et du bilan à moyen et/ou long terme dans différents scénarios économiques. L'analyse des résultats ainsi obtenus permet de prendre, le cas échéant, des mesures d'ajustement des contraintes d'allocation d'actifs (allocation stratégique, diversification, produits dérivés, etc.) ;

■ **risque de spread :**

Les limites par émetteur et par type de rating (*Investment Grade*, non *Investment Grade*) sont suivies périodiquement. L'analyse de la qualité des émetteurs est revue fréquemment ;

■ **variation de la valeur des actifs :**

L'exposition au risque de baisse de la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier) pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices est atténuée par le modèle des honoraires variables (VFA), les variations de valeur des actifs financiers ajustant les flux de trésorerie d'exécution pour la part revenant aux assurés et la marge sur services contractuels pour la part revenant à l'assureur.

PLACEMENTS DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

Le Groupe BNP Paribas Cardif gère 158,3 milliards d'euros en valeur nette au bilan, et en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France, dont Cardif Assurance Vie, pour 127,7 milliards d'euros, de ses filiales en Italie, dont Cardif Vita, pour 18,5 milliards d'euros, et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie (7,9 milliards d'euros). Les placements du Groupe BNP Paribas Cardif se décomposent comme suit :

► **TABLEAU N° 105 : DÉCOMPOSITION DES PLACEMENTS DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF
(HORS PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE)**

En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Actions et titres à revenu variable (y compris OPC)	44 866	44 866	39 580	39 580
Immobilier	7 266	7 266	8 044	8 044
<i>dont immeubles</i>	4 136	4 136	4 453	4 453
<i>dont parts de sociétés immobilières</i>	3 130	3 130	3 591	3 591
Obligations d'État & similaires	45 544	45 544	47 324	47 324
Autres obligations	57 051	57 051	55 676	55 676
Instruments dérivés et autres	3 540	3 539	3 493	3 492
TOTAL	158 267	158 266	154 117	154 116

► **TABLEAU N° 106 : EXPOSITIONS OBLIGATAIRES PAR NATURE ET PAR NOTATION DE L'ÉMETTEUR (HORS PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE ET EUROCROISSANCE)**

Notations externes	31 décembre 2023			31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	États	Entreprises	Total	États	Entreprises	Total
AAA	7,9 %	4,1 %	12,0 %	6,6 %	3,7 %	10,3 %
AA	21,0 %	13,6 %	34,6 %	22,3 %	6,1 %	28,3 %
A	2,9 %	23,7 %	26,6 %	5,5 %	21,1 %	26,6 %
BBB	10,1 %	13,7 %	23,8 %	9,7 %	16,2 %	26,0 %
< BBB(*)	0,4 %	2,6 %	3,0 %	0,2 %	8,6 %	8,8 %
TOTAL	42,2%	57,8%	100,0%	44,3 %	55,7 %	100 %

(*) Intégrant également les titres non notés.

► **TABLEAU N° 107 : EXPOSITIONS AUX OBLIGATIONS D'ÉTAT ET SIMILAIRES PAR PAYS ÉMETTEUR (HORS PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE ET EUROCROISSANCE)**

Pays En millions d'euros	Notations	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
		Valeur nette au bilan	Valeur nette au bilan
France	AA	15 523	17 383
Italie	BBB	10 253	10 487
Espagne	A-	1 904	3 656
Belgique	AA-	7 494	4 352
Allemagne	AAA	1 922	1 717
Autriche	AA+	313	785
Pays-Bas	AAA	674	1 024
Irlande	A+	96	252
Portugal	BBB-	57	454
Autres		7 308	7 521
TOTAL		45 544	47 632

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription concerne essentiellement le risque de rachat, de longévité et de mortalité, pour les activités épargne, et l'assurance des emprunteurs pour les activités de protection.

Ces risques sont de trois ordres :

ÉPARGNE – RISQUE DE RACHAT

Les contrats d'épargne présentent une clause de rachat, qui permet au souscripteur de demander le remboursement, total ou partiel, de l'épargne accumulée. L'assureur court alors le risque que le volume de rachats soit supérieur à la provision retenue dans les modèles de gestion actif-passif, le conduisant à constater, le cas échéant, des moins-values sur les cessions des actifs nécessaires au financement des rachats excédentaires.

BNP Paribas Cardif s'est doté d'un cadre de suivi et d'outils de réduction du risque de rachat :

- les flux de passifs attendus sur le court, moyen et long termes font l'objet d'estimations régulières et les éventuels écarts de liquidité avec les flux attendus à l'actif sont identifiés et contrôlés, de manière à réduire le risque de cessions massives et instantanées des actifs. Les études portent notamment sur les flux prévisionnels des passifs et des actifs sur des périodes pouvant aller jusqu'à 40 ans. Elles visent à déterminer les décalages de trésorerie prévisionnels et à identifier les échéances sur- ou sous-couvertes représentant un risque de liquidité pour orienter le choix des échéances des nouveaux investissements et des arbitrages à réaliser ;
- la revalorisation garantie des contrats est complétée par une participation aux bénéficiaires qui procure aux contrats une rémunération globale en ligne avec les références de marché limitant ainsi le risque d'une augmentation des rachats. La provision pour participation aux bénéficiaires est le mécanisme qui permet en France de mutualiser entre générations d'assurés la participation effectivement versée et de gérer la performance des contrats dans le temps ;
- la protection du rendement des actifs financiers peut être assurée par le recours à des instruments de couverture financière.

Les taux de rachat moyens observés pour les fonds généraux du groupe BNP Paribas Cardif s'établissent en France ⁽¹⁾ à 7,9 % (contre 6,7 % en 2022), en Italie à 21,1 % (contre 9,4 % en 2022) et au Luxembourg à 23,8 % (contre 22,5 % en 2022).

ÉPARGNE – GARANTIE PLANCHER DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE

Les engagements de l'assureur inscrits au passif sont couverts par la détention d'actifs servant de référence de valorisation. La cohérence de cette couverture fait l'objet de contrôles mensuels.

Certains engagements en unités de compte prévoient que le capital versé aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré ne peut pas être inférieur à la somme des primes investies sur le contrat, quelle que soit la situation des marchés financiers au moment du décès. Le risque se caractérise

donc par une composante statistique (probabilité de sinistre) et par une composante financière (valeur de marché des unités de compte).

En règle générale, des limites sont apportées à la mise en œuvre de cette garantie plancher. Ainsi, en France, la plupart des contrats commercialisés prévoient une durée de la garantie limitée à un an (renouvelable annuellement), un âge limite de 80 ans pour bénéficier de la garantie, et un plafond individuel de la garantie jusqu'à un million d'euros par assuré.

La provision constituée pour la garantie plancher, incluse dans les passifs au titre de la couverture restant à fournir, revue chaque trimestre, tient compte de la survenance des décès sur la base d'un scénario déterministe et de la variation des marchés financiers à partir d'une approche stochastique. Au 31 décembre 2023, la provision s'élève à 4,9 millions d'euros (contre 18,9 millions d'euros au 31 décembre 2022).

PROTECTION

Les risques liés à la protection procèdent essentiellement de la commercialisation de contrats d'assurance des emprunteurs, mais aussi des activités telles que la prévoyance individuelle, l'extension de garantie, le vol/dommage aux biens, la responsabilité civile, les contrats de rentes viagères en France, et la santé, avec une couverture géographique sur de nombreux pays.

L'assurance des emprunteurs couvre principalement les risques de décès, d'invalidité, de maladies redoutées, d'incapacité de travail, de perte d'emploi et de pertes financières sur des crédits permanents, personnels et immobiliers. Cette activité est assise sur une multitude de contrats de montants de risques et de primes faibles dont la rentabilité dépend de l'importance de la base de contrats et de la mutualisation effective des risques ainsi que de la maîtrise des frais de gestion. La durée de couverture de ces contrats est généralement égale à la durée des crédits sous-jacents, la prime étant soit prélevée en une fois à l'émission de la police (prime unique), soit de manière régulière pendant toute la durée de la police (primes régulières ou primes périodiques).

Les autres activités (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol/dommage aux biens, contrats de rentes viagères en France, responsabilité civile, santé) portent sur des couvertures liées soit à la personne (décès, décès accidentel, hospitalisation, maladies redoutées, frais de soin de santé), soit à des biens et/ou à des responsabilités (dommages accidentels, panne ou vol de biens de consommation ou d'automobiles, responsabilité civile, etc.). La caractéristique de ces contrats est que les sommes assurées individuelles sont généralement de faible montant, qu'elles soient indemnitaires ou forfaitaires.

Enfin, principalement au travers de son entité, Cardif IARD en France, des couvertures automobiles (dommage matériel, responsabilité civile, assistance, etc.) et multirisques habitation sont également souscrites. Ces couvertures se développent aussi à l'international, notamment dans les pays d'Amérique latine.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques actuariels en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivies par les

(1) sur le principal fond général.

équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée, etc.). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération des fonds propres fixés par la Direction Générale du Groupe BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger le Groupe BNP Paribas Cardif contre trois principaux risques :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention ». Le risque de pointe peut être géré par de la réassurance, qui peut prendre la forme de traités en excédent de plein ou de sinistres ;
- le risque dit « d'accumulation » dont la principale expression est le risque catastrophique lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence, mais à très fort impact financier (risque de concentration). Ce risque peut être réassuré sous la forme d'un traité en excédent de sinistres catastrophe ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés. Ce risque peut être réassuré sous la forme de traités en *quote-part*, en *stop loss* ou en excédent de sinistres, en fonction des niveaux de risque identifiés.

Le suivi périodique de ces risques par le Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et repose sur un double dispositif :

- le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ;
- le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle ou annuelle).

La tarification des contrats de rentes viagères est fondée sur des tables de mortalité réglementaires, corrigées pour certaines par des données spécifiques au portefeuille et faisant l'objet d'une certification indépendante. Il en résulte un risque faible.

Les risques de souscription d'assurance sont couverts par différentes provisions conformément à la norme IFRS 17 :

- une provision pour les flux de trésorerie au titre de la couverture restant à fournir, y compris un ajustement au titre des risques non financiers ;
- une provision pour la marge de service contractuelle restant à reconnaître ;
- une provision pour les flux de trésorerie au titre des sinistres déjà survenus, qu'ils aient ou non été déclarés, et y compris un ajustement au titre des risques non financiers.

Le niveau de confiance utilisé pour la détermination de l'ajustement au titre des risques non financiers des principaux pays est de 70 % (selon la méthode des quantiles).

5.11 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les publications au titre de cette section couvrent les facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pouvant affecter directement les établissements de crédit par le biais de leurs impacts sur l'activité de leurs clients.

D'une manière générale, le Groupe intègre les facteurs de risque ESG dans son cadre de gestion en tant que facteurs pouvant avoir un impact potentiel sur les catégories existantes de risques financiers. Compte tenu de la nature encore évolutive des méthodologies, données et réglementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place par le Groupe est susceptible d'être adapté en conséquence.

Les outils déployés et continuellement améliorés au sein du Groupe couvrent les facteurs de risque relatifs aux trois piliers « E », « S » et « G ». Ceux relatifs aux facteurs de risque environnementaux et climatiques bénéficient d'une plus grande avancée. Les superviseurs et autres parties prenantes externes accordent une attention toute particulière à l'identification et à la gestion de ces types de risques, en raison de leurs impacts potentiels sur le secteur bancaire.

STRATÉGIE ET PROCESSUS

IMPACT DES FACTEURS DE RISQUE ESG SUR LA STRATÉGIE D'AFFAIRES ET LES PROCESSUS

Dans son ambition d'être un leader de la finance durable et dans la continuité de son Plan Stratégique 2022-2025, construit autour des piliers *Growth, Technology & Sustainability (GTS)*, le Groupe s'est donné pour objectif d'orienter les flux financiers vers une économie plus durable. Le Groupe accompagne ainsi l'ensemble de ses clients (entreprises et particuliers) dans leur transition.

Trois piliers stratégiques ont été identifiés pour accélérer la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière de développement durable : tout d'abord, l'alignement des portefeuilles de crédit sur l'engagement de neutralité carbone grâce à des objectifs par secteur, intégrant la transition des clients. Deuxièmement, l'accompagnement des clients vers une économie durable et bas-carbone grâce notamment à la mobilisation des réseaux d'experts internes du Groupe à travers le *Low-Carbon Transition Group*. Troisièmement, le renforcement de l'expertise interne, des outils de pilotage, processus et dispositifs permettant d'accompagner l'évolution des besoins des parties prenantes et la formation des collaborateurs, avec notamment la *Sustainability Academy*.

Dans ce cadre, le Groupe renforce continuellement son dispositif d'encadrement des risques ESG. Le Groupe surveille l'impact potentiel des facteurs de risque ESG sur la conduite de ses activités, de ses contreparties ou de ses investissements pour son propre compte ou pour le compte de tiers. Initialement axée sur les secteurs les plus sensibles du point de vue de l'ESG, l'évaluation de ces risques ESG est progressivement renforcée au fur et à mesure de l'avancement des méthodologies de mesure et d'analyse de ces facteurs et de leur impact sur les risques financiers, en particulier ceux relatifs au risque de crédit. Ainsi, le Groupe s'appuie notamment sur :

- des politiques de financement et d'investissement qui établissent les critères ESG déterminant les décisions d'octroi de services financiers du Groupe dans certains domaines industriels sensibles (voir la section Engagement 3 *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* du chapitre 7) ;
- la Politique Générale de Crédit, complétée par des politiques de crédit spécifiques. Elle exige que l'engagement auprès d'un client soit fondé sur une solide évaluation ESG. Cette dernière doit être réalisée conformément au cadre ESG défini, intégrant notamment les questions de l'outil *ESG Assessment* (voir annexe 5 : *ESG Assessment (ESG-A)*) pour les grandes entreprises. Elle prend en compte les rapports et indicateurs de performance des clients, qu'il s'agisse des rapports de développement durable, des plans de transition des clients ou des données externes évaluant la transition, le cas échéant. Le Groupe travaille directement avec ses clients pour identifier, évaluer et encadrer les risques ESG.

Enfin, le Groupe a significativement étoffé son offre de formation à l'attention des collaborateurs pour renforcer la prise en compte des enjeux ESG dans la gestion globale des risques. Elle couvre désormais un large éventail de domaines allant de la sensibilisation générale aux questions ESG liées à la transition énergétique, à la protection de

la biodiversité et au respect des droits humains, à la formation aux dispositifs de gestion des risques ESG et à l'offre de produits et services financiers durables. La création de la *Sustainability Academy* en 2022 a permis une accélération de ce processus (voir la section Engagement 6 *Une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des parcours professionnels* du chapitre 7).

OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES LIÉS AUX RISQUES ET OPPORTUNITÉS ESG

BNP Paribas a mis en place une approche globale de gestion des risques ESG élaborée conformément aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Elle reflète un engagement au plus haut niveau du Groupe à combiner performance, responsabilité, éthique et transparence. L'approche de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) de BNP Paribas intègre les risques environnementaux et sociaux à court, moyen et long termes. Ils sont suivis par le biais d'un tableau de bord de la gestion de la politique RSE, conformément au plan stratégique *Growth Technology Sustainability (GTS) 2025* (voir la section 7.1 *Stratégie* du chapitre 7).

La stratégie du Groupe vise à contribuer à diriger les flux de capitaux au profit de la transition vers une économie plus durable au travers de ses services et produits financiers. À cet égard, le Groupe porte une attention particulière aux actions et méthodologies facilitant l'alignement de son portefeuille de crédits à l'objectif *Net-Zero* de 2050. En rejoignant la *Net-Zero Banking Alliance* (NZBA) en 2021, le Groupe s'est engagé à étendre le périmètre intégré dans l'objectif d'alignement à un nombre plus important de secteurs avec une ambition plus élevée : financer un monde neutre en carbone d'ici 2050, ce qui correspond à une augmentation de la température mondiale limitée à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

Le Groupe a ainsi publié en mai 2023 un rapport Climat⁽¹⁾. Il illustre ses avancées en matière d'accompagnement de la transition des clients dans le développement des énergies renouvelables et bas-carbone, le soutien à la transition énergétique des particuliers et l'amélioration de la sobriété énergétique sur son périmètre opérationnel. Le rapport Climat rend compte de la transition opérée en matière de financement des énergies bas-carbone, désormais majoritaires dans son portefeuille de crédits pour le financement de l'énergie, et des objectifs intermédiaires de réduction d'intensité des émissions de gaz à effet de serre de ses portefeuilles de crédit dans les secteurs du pétrole et du gaz (doublés par des réductions de ses financements pour ce secteur), de la production d'électricité, de l'automobile, de l'acier, de l'aluminium et du ciment. En 2024, le Groupe va étendre le champ d'application à de nouveaux secteurs d'activité en définissant de nouveaux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (voir la section Engagement 3 *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* du chapitre 7).

Les objectifs, cibles et limites utilisés pour évaluer et encadrer les risques sociaux sont développés dans le cadre de la stratégie du Groupe et de son plan de vigilance. Ce dernier est mis en œuvre pour identifier et prévenir les risques de violations graves des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que de dommages à la santé, à la sécurité

(1) Climat: <https://invest.bnpparibas/document/rapport-climat-2022>.

humaines, et à l'environnement dans l'ensemble de ses opérations. Le plan de vigilance du Groupe est défini par la Direction de la RSE, conjointement avec les principaux métiers et fonctions concernés. Il vise à couvrir toutes les lignes de métier, fonctions et géographies du Groupe. Pour plus d'informations, consulter la section 7.7 *Plan de vigilance et déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains* du chapitre 7.

De plus, le Groupe s'engage à respecter et à promouvoir les normes relatives aux droits humains internationalement reconnues, telles que définies dans la Charte internationale des droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Le Groupe reconnaît également les conventions fondamentales établies par l'Organisation internationale du Travail (OIT), parties intégrantes de la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, ainsi que les principes du droit international humanitaire s'appliquant dans les situations de conflits armés.

Le Groupe est membre actif du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2003. Les principes du Pacte mondial, les Objectifs de Développement Durable (ODD) ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales servent de cadre directeur au Groupe pour guider efficacement sa démarche de responsabilité d'entreprise, notamment en termes de protection des droits humains. Membre fondateur des Principes pour une Banque Responsable (2019), le Groupe s'est par là même engagé à aligner son modèle d'activité et ses pratiques afin de contribuer à l'atteinte des ODD.

Le Groupe se conforme aux pactes internationaux et aux réglementations locales des pays dans lesquels le Groupe est présent.

Enfin, le Groupe suit également les questions sociales liées à la santé, à la sécurité au travail et à l'impact sur les communautés dans le cadre de son processus d'évaluation au moyen de l'outil *ESG Assessment* (voir la section Engagement 3 *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* du chapitre 7).

GOVERNANCE

ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le Conseil d'administration valide la stratégie du Groupe en matière d'énergie et de climat, avec le soutien de deux Comités spécialisés (voir la partie *Gouvernance* de la section 5.3 *Gestion des risques*) :

- Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) ;
- Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

Pour les risques et opportunités liés à l'environnement comme pour l'ensemble des sujets ESG, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués proposent au Conseil d'administration la stratégie du Groupe, puis conduisent la gestion du Groupe et le pilotage de sa performance.

Le Directeur Général est responsable de la stratégie ESG, dont la définition et la mise en œuvre au travers des engagements du Groupe sont de la responsabilité du Directeur de l'Engagement d'Entreprise, membre du Comité Exécutif. La Direction de l'Engagement d'Entreprise, la Direction de la RSE (qui fait partie de la Direction de l'Engagement d'Entreprise), les fonctions et les entités opérationnelles sont en charge de la mise en œuvre de la stratégie relative au climat.

Depuis 2021, le dispositif de gouvernance ESG du Groupe a été élargi pour couvrir l'ensemble des dimensions de l'entreprise et restructuré pour mieux incorporer les thématiques liées au climat et à l'environnement dans la définition de la stratégie, sa supervision et la gestion des risques associés. Ce dispositif est fondé sur une affectation précise des responsabilités entre le Groupe et les entités opérationnelles afin de faciliter l'intégration des politiques, cibles et cadres de gestion des risques ESG aux opérations courantes de la banque. Cette gouvernance est pilotée par :

- Le Comité stratégique de la finance durable qui vise à valider la stratégie climat du Groupe et la mise en œuvre de la politique d'alignement du portefeuille de crédits avec l'Accord de Paris. Les principaux indicateurs associés sont discutés lors de points réguliers présidés par le Directeur Général dans le cadre de ce Comité stratégique ;

- Le Comité d'infrastructure de la finance durable a pour objectif d'industrialiser les processus, données et reporting ESG. Sa mission est de répondre aux besoins croissants des clients, des régulateurs et des investisseurs. Il regroupe, autour du Directeur Général adjoint, les contributeurs clés issus de différents métiers et fonctions ;

- Le Comité *ESG Regulatory* de niveau Direction Générale a été mis en place afin d'apprécier les conséquences opérationnelles des principales nouvelles réglementations.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE ET DE MESURE DES RISQUES ESG

La Direction Générale du Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs fixés à ce titre sont bien atteints (voir la section 2.4 *Contrôle interne* du chapitre 2). Le dispositif de contrôle interne du Groupe BNP Paribas couvre tous les types de risques auxquels il peut être exposé. Il s'applique au niveau du Groupe et de chacune des entités juridiques contrôlées directement ou indirectement.

Les facteurs de risque environnementaux et sociaux sont progressivement intégrés dans les processus standards de reporting, en tenant compte des progrès des analyses internes relatives aux problématiques de l'ESG ainsi que des développements réglementaires, le cas échéant. Au niveau du Conseil d'administration du Groupe, le CCIRC revoit le *Risk Appetite Statement* (RAS), qui contient des indicateurs provenant des objectifs fixés dans le cadre de l'engagement NZBA.

Par ailleurs, BNP Paribas procède à l'alignement de sa politique de rémunération sur les objectifs environnementaux et sociaux en suivant un certain nombre de conditions (voir section 1 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du chapitre 2).

CADRE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

DÉFINITIONS ET CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de gestion des risques ESG du Groupe a été construit sur la base d'actions et d'engagements volontaires et en répondant aux exigences réglementaires et aux attentes des autorités de supervision.

Les actions volontaires du Groupe, prises de longue date, intègrent les bonnes pratiques dans les domaines sociaux et environnementaux, sur le plan international et européen, et notamment les suivantes :

- application des normes relatives aux droits humains internationalement reconnues comme définies dans la Charte des droits de l'homme : la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cet engagement s'exprime au plus haut niveau, à travers la Déclaration de BNP Paribas relative aux droits humains, signée par le Directeur Général du Groupe, afin de promouvoir le respect de ces droits au sein de la sphère d'influence de BNP Paribas ;
- adoption d'objectifs sociaux et environnementaux conformes aux normes mondiales tels que les objectifs de développement durable des Nations Unies et ceux de la communauté financière à l'exemple des Principes pour une banque responsable (PRB) et des Principes pour un investissement responsable (PRI) ;
- actions menées pour le respect du Pacte mondial des Nations Unies (Niveau Avancé) et des Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies. Le Groupe respecte également les conventions de l'OIT concernant les aspects sociaux et professionnels ainsi que les principes directeurs de l'OCDE internationalement acceptés à l'intention des entreprises multinationales ;
- engagement à aligner les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de ses activités de crédit sur la trajectoire de la neutralité carbone en 2050 en rejoignant la *Net-Zero Banking Alliance* (NZBA). Grâce aux orientations méthodologiques développées par la NZBA, le Groupe a pu évaluer la trajectoire de ses portefeuilles sur les secteurs suivants : production d'énergie, pétrole et gaz (amont et raffinage), automobile, ciment, aluminium et acier ;
- application de la 4^e version des Principes de l'Équateur (EP4) relatifs aux activités de financement de projets. En effet, le Groupe travaille avec ses clients pour identifier, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux grands projets industriels et d'infrastructure. Tout impact potentiel négatif de ces projets sur les communautés, les écosystèmes ou le climat doit être évité, atténué et/ou compensé.

En ce qui concerne les exigences législatives et réglementaires, le Groupe applique celles relatives à la loi française sur le devoir de vigilance, exigeant en particulier l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de vigilance pour identifier et prévenir les risques de violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que les dommages à la santé, à la sécurité humaine et à l'environnement.

Les mesures supplémentaires visant à intégrer davantage l'ESG dans le cadre de gestion des risques sont traitées au travers du programme de méthodologies, d'analyses et de gestion des facteurs de risque ESG.

IDENTIFICATION DES RISQUES ESG, ÉVALUATION ET LIMITES

Le Groupe ne considère pas les risques de nature ESG comme des types de risque en tant que tels mais plutôt comme des facteurs de risque susceptibles de favoriser, déclencher ou aggraver n'importe quel type de risque, et notamment les risques de crédit, de marché ou opérationnel.

En conséquence, les facteurs de risque ESG sont progressivement incorporés dans le dispositif et les processus de gestion des risques existants du Groupe.

Compte tenu de l'évolution constante des sujets ESG, des projets sont en cours pour mieux appréhender et pour renforcer l'intégration de ces facteurs de risque dans le dispositif de gestion des risques, par exemple dans le dispositif de *Risk Appetite* et dans les processus d'identification des risques :

- le *Risk Appetite Statement* (RAS) du Groupe, défini en cohérence avec la stratégie de BNP Paribas, intègre des principes dédiés aux facteurs de risque ESG. Ces principes, associés à des mesures dédiées, définissent la tolérance au risque du Groupe sur ces dimensions. La section ESG du *Risk Appetite Statement* du Groupe a été renforcée en 2023 et intègre désormais 5 métriques avec des limites afin de contrôler les réalisations du Groupe par rapport à ses engagements sur le financement du charbon thermique, du pétrole et du gaz pour 2025 et 2030. En outre, des indicateurs complémentaires, résultant de la définition des objectifs *Net-Zero* sur les secteurs du pétrole et du gaz, de l'énergie, de l'automobile et du financement d'une économie à faible intensité de carbone, sont intégrés dans le *Risk Appetite Statement* du Groupe à des fins de surveillance ;
- le processus d'identification des risques du Groupe (*Risk ID*) (voir « *RISK ID* » dans l'annexe 5 *Processus d'identification et d'évaluation des risques*) a été adapté et enrichi pour prendre en compte les aspects ESG et fournir des informations utiles à l'appréciation de l'adéquation en capital et à la réalisation de tests de résistance.

L'importance que le Groupe attache à une meilleure prise en compte des aspects ESG dans son dispositif de gestion des risques est attestée par le fait que, dans le *BNP Paribas 2023 Financial Institutions Global Risks Landscape*⁽¹⁾, 13 des 32 risques globaux retenus et détaillés dans ce travail ont une dimension ESG (voir le tableau ci-dessous). Ce document est destiné aux contributeurs de *Risk ID* qui doivent apprécier dans quelle mesure ces risques globaux pourraient avoir des impacts négatifs directs ou indirects pour le Groupe.

(1) *BNP Paribas Financial Institution Global Risks Landscape* est un document, mis à jour chaque année et présenté au *RISK Anticipation Committee* du Groupe, qui propose un panorama des grands risques mondiaux (incertitudes, vulnérabilités, tendances lourdes, menaces) de toutes natures (économique, technologique, relative à l'environnement des affaires, géopolitique, sociale & environnementale...) qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'anticipation de scénarios pouvant avoir des impacts négatifs, directs ou indirects, pour les institutions financières à court, moyen et long terme.

	Horizon de temps ⁽¹⁾	Sévérité	Tendance	Type	Systemique	Émergent
Technologie et numérique						
Protection, gouvernance et stratégie en matière de données	Court terme	Élevée	↑	Structurel		
	Moyen terme	Très élevée				
	Long terme	Très élevée				
Risques liés à l'intelligence artificielle	Court terme	Élevée	↑	Structurel		✓
	Moyen terme	Très élevée				
	Long terme	Élevée				
Changements dans l'environnement des affaires						
Pression réglementaire et de supervision	Court terme	Élevée	→	Structurel	✓	
	Moyen terme	Élevée				
	Long terme	Élevée				
Évolution possible des marchés de l'assurance et de la réassurance	Court terme	Élevée	↑	Structurel	✓	✓
	Moyen terme	Très élevée				
	Long terme	Très élevée				
Attentes des clients et impact du consumérisme	Court terme	Élevée	→	Structurel		
	Moyen terme	Élevée				
	Long terme	Élevée				
Attentes financières des investisseurs	Court terme	Élevée	→	Structurel		
	Moyen terme	Élevée				
	Long terme	Très élevée				
Environnement & Société						
Impact économique du changement climatique & transition énergétique	Court terme	Élevée	↑	Structurel	✓	✓
	Moyen terme	Très élevée				
	Long terme	Extrêmement élevée				
Déséquilibre dans la demande et l'offre de ressources naturelles	Court terme	Élevée	↑	Structurel	✓	✓
	Moyen terme	Très élevée				
	Long terme	Extrêmement élevée				
Des risques environnementaux et climatiques à l'effondrement des écosystèmes	Court terme	Élevée	↑	Structurel	✓	✓
	Moyen terme	Très élevée				
	Long terme	Extrêmement élevée				
Menaces pour la santé et résistance des agents pathogènes	Court terme	Moyenne	↑	Structurel	✓	✓
	Moyen terme	Élevée				
	Long terme	Très élevée				
Banque et préoccupations ESG	Court terme	Élevée	↑	Structurel		
	Moyen terme	Très élevée				
	Long terme	Très élevée				
Aggravation des inégalités, fragmentation sociétale et troubles sociaux	Court terme	Élevée	↑	Structurel	✓	
	Moyen terme	Très élevée				
	Long terme	Très élevée				
Attentes des employés et engagement, recrutement & rétention	Court terme	Élevée	↑	Structurel		
	Moyen terme	Élevée				
	Long terme	Élevée				

(1) Les horizons de temps sont fixés comme suit : Court terme de 0 à 3 années ; Moyen terme de 3 à 10 années ; Long terme de 10 à 30 années.

Le processus *Risk ID* a été conçu pour favoriser l'anticipation et promouvoir une démarche prospective lors de la mise à jour de l'inventaire des risques du Groupe, qui est le résultat final du processus. L'inventaire des risques est composé de scénarios élémentaires « sévères mais plausibles » (les « événements de risque ») qui correspondent aux façons dont les types de risque auxquels le Groupe est confronté pourraient se matérialiser.

Pour chaque événement de risque, la méthodologie *Risk ID* impose d'identifier les facteurs de risque qui sont sous-jacents à sa matérialisation, c'est-à-dire qui favorisent, déclenchent ou aggravent l'événement. Parmi les facteurs de risque que les contributeurs au processus *Risk ID* doivent prendre en compte figurent les facteurs de risque de nature ESG.

Étant donné que dans *Risk ID*, les risques ESG sont considérés comme des facteurs de risque, la taxonomie utilisée par BNP Paribas comme référentiel dans l'approche *Risk ID*, comprend un ensemble de facteurs de risque couvrant tous les aspects relatifs aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Pour ce qui est de la prise en compte des horizons de temps, si les contributeurs du processus *Risk ID* sont invités à identifier et à évaluer des événements qui constituent une source de préoccupation pour les 3 ou 4 années à venir (court à moyen terme), ils doivent également anticiper des scénarios qui pourraient se concrétiser à plus long terme.

À cette fin, dans la méthodologie de *Risk ID*, quatre éléments permettent de qualifier la probabilité d'occurrence et l'horizon de chaque événement de risque, notamment ceux qui sont favorisés, causés ou aggravés par des facteurs de risque de nature ESG :

- la fréquence intrinsèque de l'événement de risque, soit son temps de retour (cela correspond au nombre d'années entre deux événements de risque de même magnitude) ;
- l'imminence de l'événement de risque qui qualifie la probabilité de survenance de l'événement de risque au cours des trois prochaines années ;
- l'évolution probable de la matérialité de l'événement de risque dans l'année à venir ;
- le niveau relatif de la matérialité de l'événement de risque à un horizon de 30 ans.

Cette approche permet d'avoir, dans l'inventaire des risques du Groupe, aussi bien des événements de risque fréquents et probables que des événements rares, lointains, moins probables et plus sévères. De plus, il existe plusieurs autres composantes d'évaluation des facteurs ESG qui fournissent de l'information au processus d'identification des risques :

- l'évaluation des risques pays et souverains : lors de l'évaluation des risques souverains et des risques pays au sens large, le Groupe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, et en particulier les risques physiques et de transition liés au climat et à l'environnement. L'évaluation des risques ESG souverains repose sur une méthodologie interne et sur des données provenant de sources externes reconnues (organisations internationales telles que les agences de l'ONU, du NGFS - *Network for Greening the Financial System*, de la Banque Mondiale), mises à jour annuellement. Le risque pays est une composante essentielle de l'appréciation de la qualité de crédit des contreparties du Groupe ; les risques souverains sont centraux dans l'analyse des risques associés aux expositions du Groupe auprès des contreparties publiques et bancaires ;

- des analyses sectorielles : des analyses sectorielles ainsi que des cartographies de la sensibilité des secteurs industriels aux facteurs de risque climatique (physique et de transition, qui sont en cours de développement) constituent des outils clés pour l'appréciation de la matérialité des facteurs de risque ESG et des concentrations potentielles dans certains secteurs sensibles aux risques climatiques ;

- dans le dispositif du risque de crédit, avec le déploiement de l'*ESG Assessment* (voir annexe 5 *ESG Assessment (ESG-A)*), visant à renforcer et mieux documenter le processus de surveillance des aspects ESG, à la fois au niveau de la contrepartie et au niveau de la transaction.

Comme les risques climatiques et environnementaux, les risques sociaux sont incorporés en tant que facteurs de risque dans le processus d'identification et d'évaluation des risques encourus par le Groupe, permettant ainsi d'identifier et d'évaluer les scénarios unitaires sévères mais plausibles, déclenchés, favorisés ou aggravés par des facteurs de risque sociaux (Voir la section Engagement 3 *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux et de gouvernance (ESG)* du chapitre 7 et l'annexe 5 *ESG Assessment (ESG-A)*).

MESURES, SURVEILLANCE ET ATTÉNUATION

Afin de soutenir les ambitions du Groupe en matière de finance durable, des actions relatives aux données ESG et aux systèmes d'informations font l'objet d'un volet spécifique « *Data & Systems* », sous la gouvernance du Comité d'infrastructure de la finance durable du Groupe.

Dans ce cadre, le dispositif permettant de collecter les besoins ESG au sein du Groupe a été mis en place :

- recensement et priorisation des différents cas d'usage ESG par le *Group Data Office* et *ITG Architecture* auprès de toutes les Entités et Fonctions du Groupe. A fin 2023, 48 cas d'usage ont été recensés dont 38 en cours d'analyse ;
- identification des besoins de données pour chaque cas d'usage : définition de la stratégie d'acquisition de la donnée, soit via un achat de données auprès de fournisseurs externes de données ESG, soit par le biais d'une collecte interne via les processus existants dans le Groupe ;
- en cas d'achat de données externes, intégration, stockage et mise à disposition des données dans la plateforme impACT, la source de référence des données ESG du Groupe ;
- déploiement du dispositif de gestion des données, « *Data Management* » ESG : Classification des données en famille de données / Alimentation du catalogue de données ESG et du dictionnaire de données ESG dans *We Data* (plateforme de gestion de données d'entreprise) / mise en place d'indicateurs de mesure de la qualité des données et contrôles sur la complétude, validité de la donnée.

Des boucles de retour sont organisées avec les fournisseurs de données pour répondre aux problématiques de qualité de la donnée et aux plans de remédiations ;

- mise en place d'une gouvernance en charge de définir les instructions de collecte, les règles de gestion et d'estimation des données afin d'optimiser la qualité, l'exhaustivité et la fraîcheur des données ESG.

Comme le souligne la section relative à la stratégie et aux processus métier, depuis 2011, BNP Paribas intègre progressivement les enjeux ESG dans ses systèmes de gestion des risques, en s'appuyant notamment sur :

- des politiques de financement et d'investissement, classées comme politiques sectorielles, ont été établies en particulier pour les secteurs largement associés aux questions d'ESG ;
- des dispositions relatives à la responsabilité sociale et environnementale (y compris le climat) figurent dans la Politique Générale de Crédit et dans les politiques spécifiques de crédit, et sont progressivement renforcées ;
- le respect des Principes de l'Équateur sur le financement des projets ;
- l'intégration des critères ESG dans les politiques de valorisation des collatéraux ;
- l'intégration des critères ESG dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement ;
- l'intégration des critères ESG dans les activités de gestion d'actifs ;
- l'offre de programmes de formation améliorés en ESG à l'ensemble du personnel du Groupe (voir la section Engagement 2 : *Les meilleurs standards d'éthique* du chapitre 7) ;
- des programmes dédiés pour renforcer l'intégration de l'ESG dans le cadre de la gestion des risques ;
- la participation active aux initiatives *open source* pour le développement de méthodologies relatives aux analyses des risques climatiques, par exemple BNP Paribas est l'un des membres fondateurs de l'initiative *Open-Source Climate* (OS-Climate).

En outre, des outils visant à améliorer les capacités d'évaluation prospective sont en cours d'élaboration. Notamment, les analyses de scénarios climatiques sont en développement et couvrent les facteurs de risque liés au climat :

- utilisation des tests de résistance réglementaires et internes traditionnels pour mesurer les conséquences d'un scénario de crise sur la solvabilité et la liquidité d'une institution. Progressivement, ce cadre d'analyse de scénarios a été enrichi pour servir de base d'analyses des conséquences du réchauffement climatique et de la transition énergétique sur les portefeuilles d'actifs. Des travaux ont été réalisés pour intégrer des horizons plus longs (par exemple 50 ans), pour projeter l'évolution de la répartition par secteur dans le bilan de l'institution, des scénarios différenciés selon une segmentation sectorielle détaillée et pour prendre en compte des facteurs spécifiques tels que le coût des émissions de carbone, l'innovation technologique et les risques physiques. L'amélioration du cadre d'analyse des scénarios climatiques, commencé en 2022, qui comprend l'élaboration d'une stratégie à long terme pour la projection dynamique du bilan en fonction des différents scénarios de risque de transition ;
- des scénarios climatiques portant sur le risque de transition et le risque physique ont été inclus dans l'ICAAP, reflétant l'importance croissante du climat dans la stratégie du Groupe, le climat étant l'un des piliers du plan stratégique 2022-2025. Conformément à ce rôle central du changement climatique et de la transition énergétique, ces scénarios s'inscrivent dans le cadre d'un traitement plus général des risques et des opportunités liés au climat dans l'ICAAP, qui sont documentés dans une section dédiée de l'ICAAP. Cette section comprend une description de la manière dont le changement climatique et la transition énergétique sont intégrés dans les processus du Groupe, de

la façon dont l'infrastructure ICAAP prend de plus en plus en compte les risques liés au climat et les résultats des scénarios climatiques ;

- les scénarios climatiques de l'ICAAP ne se limitent pas au risque de crédit et incluent également :

- une évaluation dans un scénario adverse de pertes calculées à partir d'événements de risque opérationnel pour lesquels le risque climatique a été identifié comme un facteur de risque,
- scénarios de risque de réputation, dans lesquels sont évalués les impacts des controverses liées au climat sur les revenus de différents métiers.

Ces différents scénarios permettent au Groupe de déterminer la matérialité et la sensibilité des facteurs de risque climatique aux risques auxquels il est exposé et pour lesquels le risque climatique peut être un facteur de risque pertinent et d'évaluer l'impact des scénarios climatiques sur son modèle d'affaires. Cela concerne en particulier le risque d'exploitation, le risque de crédit et le risque opérationnel. Les scénarios de risque climatique restent de nature exploratoire et couvrent des horizons temporels qui dépassent de loin les horizons utilisés pour la planification financière. Par conséquent, bien qu'intégrés dans l'ICAAP à des fins de gestion des risques, les scénarios climatiques ne sont pas utilisés pour calculer un impact sur la situation de capital du Groupe.

- Pour plus de détails sur l'infrastructure des tests de résistance climatiques développée par le Groupe, voir la section *Test de résistance* dans la partie 5.3 qui fournit des informations sur l'infrastructure globale du Groupe, y compris sur le climat.

Le Groupe ne calcule pas une charge de capital directement liée au risque climatique, ce dernier est considéré comme un facteur de risque, intégré par exemple au risque de crédit, risque de marché ou risque opérationnel. Le Groupe est toutefois en mesure d'évaluer la contribution des événements susceptibles d'être déclenchés ou aggravés par le risque climatique à ses besoins de fonds propres internes. L'évaluation repose sur le processus d'identification des risques du Groupe utilisé dans le cadre du calcul du capital interne du Groupe.

La résilience du Groupe au risque environnemental et social repose sur son modèle d'affaires diversifié et intégré. La diversité des métiers et des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe exerce ses activités et des zones géographiques dans lesquelles il est implanté constitue un atout majeur pour atténuer les risques de toutes sortes, qu'ils soient climatiques, liés à la biodiversité ou autres risques environnementaux.

Parallèlement aux analyses internes des scénarios climatiques, le Groupe continue de participer aux exercices de stress climatiques de régulateurs et superviseurs. Notamment, le Groupe participe à l'analyse du scénario climatique « *One-off Fit-for-55* » lancée par l'ABE en décembre 2023. Cela favorise le développement de compétences partagées entre les analyses internes des scénarios climatiques et les exercices liés au climat mandatés par les régulateurs et superviseurs.

Plusieurs autres éléments contribuent de manière significative à la résilience du Groupe aux risques environnementaux dont :

- l'intégration de la transition vers la neutralité carbone au cœur de son plan stratégique 2025 et l'engagement d'aligner ses activités sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Formalisée par l'adhésion du Groupe à l'Alliance *Net-Zero Banking*, l'adhésion de BNP Paribas Cardif à l'Alliance *Net-Zero Asset Owner* et l'adhésion de BNP Paribas Asset Management à l'Initiative *Net-Zero Asset Manager*, cet engagement contribue à accompagner la réduction de l'exposition

du Groupe aux acteurs économiques responsables de la production des émissions de GES les plus élevées, et donc son exposition aux risques de transition, notamment ceux liés aux changements de politiques publiques visant à réduire les émissions ;

- l'expansion des équipes dédiées à l'accompagnement des clients dans leur transition (par exemple le *Low Carbon Transition Group*) ;
- le renforcement des capacités du Groupe à évaluer, gérer les risques environnementaux et à les intégrer dans ses processus décisionnels tels que décrits dans d'autres chapitres.

En ce qui concerne les risques sociaux, les activités des entreprises clientes du Groupe peuvent présenter un risque en matière de respect des droits de l'homme, notamment dans le domaine des droits des travailleurs, et avoir un impact sur les communautés locales. Le Groupe encourage les clients à gérer leurs propres activités en matière de droits de l'homme. Il s'efforce également d'identifier, d'évaluer, de suivre et d'encourager l'amélioration de la performance actuelle et future des clients opérant dans des secteurs sensibles par l'application de ses politiques d'investissement et de financement. Ce dispositif a été renforcé par le déploiement de l'évaluation ESG des clients du Groupe sur cinq dimensions, notamment sociales (santé, sécurité et impact sur les communautés). En cas de suspicion ou d'identification de violations graves des droits de l'homme par un client de BNP Paribas ou une société de son portefeuille, le Groupe procède à des diligences approfondies avec la société concernée.

En outre, l'adhésion au cadre politique international et européen, qui intègre des principes dans le domaine social, peut également contribuer à réduire les risques sociaux potentiels. Par exemple, en tant que membre signataire des Principes de l'Équateur, le Groupe veille à ce que tout impact négatif d'un financement de projet sur les communautés, les écosystèmes ou le climat soit évité et, si nécessaire, y remédie et encourage les clients à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés locales impactées par les projets.

Des informations complémentaires sont présentées au chapitre 7 – Engagement 3 : *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* et Engagement 8 : *La promotion du respect des droits humains et la lutte contre l'exclusion sociale*.

MESURE DU RISQUE POTENTIEL LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Malgré les développements de ces dernières années en matière de standardisation des méthodologies d'analyses quantitatives des facteurs ESG et de leur impact sur les risques financiers traditionnels, ces dernières doivent être interprétées avec prudence, en prenant en compte leurs limites. Dans son rapport de janvier 2022 relatif aux publications prudentielles en matière de risques ESG⁽¹⁾, l'ABE souligne les difficultés relatives à ces méthodologies, à savoir la faible profondeur historique, l'indisponibilité de données standardisées et comparables sur les différentes géographies et secteurs d'activité, la multiplicité des méthodes et scénarios pris en considération pour estimer les données manquantes, entre autres.

Les tableaux présentés dans cette section doivent être lus en lien avec les méthodes et définitions utilisées et décrites dans le narratif qui les accompagne. En l'absence de référence proposée par les autorités de surveillance, le Groupe a fait le choix de se référer, à chaque fois que cela était possible, à des définitions ou exercices réglementaires européens. Quand cela n'était pas possible, les informations ont été produites sur la base de plans et projections prospectifs, élaborés de bonne foi par le Groupe à partir de définitions et d'estimations internes. Le Groupe adapte constamment ses méthodologies en prenant en compte le développement des connaissances, la disponibilité des données, l'établissement ou la mise à jour de référentiels et standards reconnus.

Certains facteurs, qui sont extrinsèques au Groupe, peuvent faire varier les prévisions prises en compte pour établir les projections et les plans prospectifs, tels que l'évolution des scénarios climatiques, les changements dans les conditions économiques ou les risques géopolitiques. Les informations contenues dans cette section pourraient ainsi être révisées de façon significative dans les prochaines publications.

En conséquence, les tableaux présentés dans cette section ne peuvent s'apprécier qu'au jour de la diffusion du présent document et doivent être interprétés en prenant en compte les incertitudes liées aux méthodologies, projections et données utilisées.

(1) *EBA draft ITS on Pillar 3 disclosures on ESG risks.pdf (europa.eu)*.

PORTEFEUILLE BANCAIRE — INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIEL LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

► TABLEAU N° 108 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR ET ÉCHÉANCES RÉSIDUELLES

En millions d'euros	a	b	c	d	e
	Valeur brute comptable totale				
	dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne	dont durables sur le plan environnemental (atténuation du changement climatique)	dont strate 2	dont expositions non performantes	
1 Expositions vis-à-vis des secteurs contribuant grandement aux changements climatiques(*)	327 955	22 630	4 117	38 902	10 646
2 A – Agriculture, sylviculture et pêche	12 989	39	0	969	460
3 B – Industries extractives	7 623	5 389	22	544	193
4 B.05 – Extraction de houilles et de lignite	124	124	0	58	3
5 B.06 – Extraction d'hydrocarbures	3 755	3 755	11	140	101
6 B.07 – Extraction de minerais métalliques	1 656	101	1	260	63
7 B.08 – Autres industries extractives	690	11	3	52	20
8 B.09 – Services de soutien aux industries extractives	1 398	1 398	7	35	6
9 C – Industrie manufacturière	92 356	4 889	1 115	9 444	2 603
10 C.10 – Industries alimentaires	12 857	276	1	1 081	339
11 C.11 – Fabrication de boissons	3 279			145	46
12 C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	6			1	
13 C.13 – Fabrication de textiles	961			297	87
14 C.14 – Industrie de l'habillement	1 156			113	70
15 C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	406			105	32
16 C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège	1 149	8	5	96	48
17 C.17 – Industrie du papier et du carton	1 741			336	38
18 C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	791	0		109	58
19 C.19 – Cokéfaction et raffinage	2 987	2 987	17	506	10
20 C.20 – Industrie chimique	7 878	541	25	771	124
21 C.21 – Industrie pharmaceutique	4 939	1		525	11
22 C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc et en plastiques	4 919	168	1	320	199
23 C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	3 103	0	29	291	160
24 C.24 – Métallurgie	5 393	100	164	441	72
25 C.25 – Fabrication de produits métalliques	4 749	8	17	458	237
26 C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	6 686	207	15	574	67
27 C.27 – Fabrication d'équipements électriques	4 635	219	245	578	45
28 C.28 – Fabrication de machines et équipements	8 236	30	67	448	459
29 C.29 – Industrie automobile	7 038	23	60	1 015	264

								31 décembre 2023
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		dont strate 2	dont expositions non performantes	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans à ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée (en années)
(7 032)	(821)	(5 659)	269 597	29 369	27 266	1 723	4	
(341)	(40)	(261)	10 945	1 124	841	78	4	
(124)	(5)	(108)	6 678	840	103	1	3	
(4)	0	(3)	124				3	
(63)	(1)	(58)	3 336	392	27	0	4	
(31)	(2)	(26)	1 268	388			4	
(17)	(2)	(14)	628	59	2	0	3	
(9)	0	(6)	1 322	1	75		3	
(2 035)	(235)	(1 663)	87 074	3 822	1 172	289	3	
(243)	(37)	(183)	12 140	545	143	29	3	
(30)	(2)	(22)	3 161	80	37	1	3	
0			6				4	
(67)	(3)	(62)	929	10	10	12	3	
(71)	(9)	(49)	1 143	8	4	1	2	
(24)	(2)	(22)	400	4	0	2	2	
(35)	(3)	(27)	965	175	8	1	4	
(38)	(4)	(30)	1 640	92	3	6	2	
(37)	(5)	(29)	744	36	7	3	3	
(30)	(16)	(10)	2 097	445	445		5	
(85)	(15)	(52)	7 056	720	76	26	3	
(23)	(7)	(8)	4 698	219	8	14	4	
(138)	(8)	(125)	4 762	100	28	29	3	
(120)	(5)	(110)	2 922	144	24	13	3	
(64)	(6)	(55)	5 071	262	44	16	3	
(193)	(16)	(170)	4 311	273	128	38	3	
(91)	(23)	(58)	6 443	210	8	26	3	
(72)	(24)	(40)	4 530	59	28	18	2	
(297)	(5)	(287)	8 053	135	21	27	3	
(223)	(9)	(214)	6 991	38	5	3	2	

En millions d'euros	a	b	c	d	e	
	Valeur brute comptable totale					
		dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne	dont durables sur le plan environnemental (atténuation du changement climatique)	dont strate 2	dont expositions non performantes	
30	C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	4 331	213	372	584	47
31	C.31 – Fabrication de meubles	1 013	0	0	108	35
32	C.32 – Autres industries manufacturières	1 614	0	3	238	98
33	C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	2 490	106	94	305	57
34	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19 080	4 760	1 339	1 546	312
35	D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	15 711	1 943	1 323	1 164	281
36	D35.11 – Production d'électricité	11 946	1 528	824	1 100	276
37	D35.2 – Production et distribution de combustibles gazeux	2 797	2 797	13	192	29
38	D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	571	20	3	190	2
39	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 528	102	89	276	108
40	F – Construction	25 615	332	374	2 923	2 112
41	F.41 – Construction de bâtiments	15 728	87	134	1 585	1 473
42	F.42 – Génie civil	3 713	236	70	626	200
43	F.43 – Travaux de construction spécialisés	6 173	9	171	711	439
44	G – Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	69 868	4 165	654	10 492	2 120
45	H – Transports et entreposage	29 001	2 892	311	3 836	591
46	H.49 – Transports terrestres et transport par conduites	8 600	1 754	93	912	335
47	H.50 – Transports par eau	11 170	934	6	1 875	170
48	H.51 – Transports aériens	3 162			563	21
49	H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	5 888	205	212	473	60
50	H.53 – Activités de poste et de courrier	181	0	0	12	5
51	I – Hébergement et restauration	7 587	20	1	1 761	653
52	L – Activités immobilières	61 308	41	212	7 111	1 494
53	Expositions vis-à-vis des autres secteurs ^(*)	125 900	2 823	4 473	12 197	3 606
54	K – Activités financières et d'assurance	23 702	619	454	1 695	793
55	Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M – U)	102 198	2 204	4 019	10 502	2 813
56	TOTAL	453 855	25 453	8 590	51 100	14 252

(*) Conformément au Règlement délégué (UE) n° 2020/1818 de la Commission complétant le Règlement (UE) n° 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du Règlement (CE) n° 1893/2006.

31 décembre 2023								
f	g	h	l	m	n	o	p	
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions								Échéance moyenne pondérée (en années)
	dont strate 2	dont expositions non performantes	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans à ≤ 20 ans	> 20 ans		
(26)	(7)	(18)	4 150	100	78	3		2
(32)	(4)	(25)	929	56	27	1		2
(53)	(15)	(34)	1 540	47	11	16		3
(41)	(7)	(32)	2 394	63	28	5		3
(138)	(17)	(102)	13 677	2 323	2 876	204		5
(118)	(12)	(91)	10 650	2 194	2 680	188		7
(110)	(12)	(85)	7 305	1 864	2 626	150		6
(19)	(4)	(11)	2 572	106	119			1
(2)	0	0	455	22	77	16		1
(72)	(4)	(62)	1 949	476	83	21		3
(1 499)	(49)	(1 395)	23 246	1 126	1 140	102		3
(936)	(22)	(886)	14 263	681	706	79		3
(153)	(11)	(131)	3 603	53	52	5		4
(410)	(16)	(378)	5 381	393	381	18		4
(1 323)	(172)	(1 033)	64 766	3 564	1 267	271		3
(423)	(51)	(335)	23 390	3 803	1 660	148		4
(231)	(16)	(200)	7 577	653	359	11		4
(113)	(10)	(100)	8 352	2 250	568	0		5
(19)	(6)	(11)	2 625	359	171	6		5
(55)	(18)	(21)	4 661	538	559	130		4
(4)	0	(3)	176	2	3	0		2
(347)	(69)	(262)	5 774	1 117	642	54		4
(730)	(181)	(438)	32 097	11 174	17 480	557		7
(1 828)	(265)	(1 385)	108 287	10 580	5 048	1 985		2
(502)	(58)	(408)	18 745	3 142	1 139	676		2
(1 326)	(206)	(977)	89 542	7 438	3 910	1 309		3
(8 860)	(1 086)	(7 044)	377 884	39 949	32 314	3 708		4

En millions d'euros		a	b	d	e
		Valeur brute comptable totale			
			dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne ^(*)	dont strate 2	dont expositions non performantes
1	Expositions vis-à-vis des secteurs contribuant grandement aux changements climatiques	330 046	24 319	46 639	10 472
2	A – Agriculture, sylviculture et pêche	13 302	38	1 409	526
3	B – Industries extractives	9 501	6 892	909	194
4	B.05 – Extraction de houilles et de lignite	183	183	14	40
5	B.06 – Extraction d'hydrocarbures	5 221	5 221	571	123
6	B.07 – Extraction de minerais métalliques	2 114	176	203	4
7	B.08 – Autres industries extractives	691	19	40	23
8	B.09 – Services de soutien aux industries extractives	1 293	1 293	81	4
9	C – Industrie manufacturière	91 160	5 218	11 715	2 723
10	C.10 – Industries alimentaires	13 250	309	1 743	432
11	C.11 – Fabrication de boissons	4 116		600	53
12	C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	14			
13	C.13 – Fabrication de textiles	1 241		199	83
14	C.14 – Industrie de l'habillement	1 715		105	92
15	C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	522		193	30
16	C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège	1 125		103	48
17	C.17 – Industrie du papier et du carton	1 979	32	385	66
18	C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	709		122	67
19	C.19 – Cokéfaction et raffinage	3 565	3 565	172	12
20	C.20 – Industrie chimique	6 402	535	1 190	132
21	C.21 – Industrie pharmaceutique	5 416		518	6
22	C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc et en plastiques	4 877	207	528	127
23	C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	3 065		318	157
24	C.24 – Métallurgie	5 326	108	644	85
25	C.25 – Fabrication de produits métalliques	5 015	8	674	255
26	C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	4 304	35	197	65
27	C.27 – Fabrication d'équipements électriques	4 665	238	461	52
28	C.28 – Fabrication de machines et équipements	9 376	1	1 072	431
29	C.29 – Industrie automobile	6 879	1	998	289
30	C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	3 274	173	624	88
31	C.31 – Fabrication de meubles	743		150	44
32	C.32 – Autres industries manufacturières	1 619		242	42
33	C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	1 961	6	479	68

31 décembre 2022							
f	g	h	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							Échéance moyenne pondérée (en années)
	dont strate 2	dont expositions non performantes	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans à ≤ 20 ans	> 20 ans	
(7 475)	(1 112)	(5 754)	270 655	29 967	28 006	1 418	4
(325)	(69)	(211)	11 255	1 160	800	88	4
(141)	(15)	(111)	8 562	707	224	7	3
(22)		(22)	183				3
(69)	(1)	(63)	4 832	159	224	6	3
(19)	(9)	(5)	1 739	376			4
(21)	(2)	(18)	648	41		1	3
(10)	(3)	(4)	1 160	132			3
(2 239)	(323)	(1 742)	85 109	4 743	1 063	245	3
(310)	(60)	(220)	12 432	674	122	23	3
(38)	(7)	(23)	3 978	107	30		3
			14				4
(69)	(5)	(61)	1 212	14	9	7	3
(72)	(12)	(57)	1 669	34	8	5	2
(28)	(7)	(21)	516	4		2	2
(41)	(5)	(33)	980	126	18	1	3
(68)	(7)	(55)	1 926	46	2	6	2
(39)	(7)	(29)	671	27	8	3	3
(16)	(2)	(10)	2 656	429	479		5
(89)	(20)	(55)	5 568	770	44	21	3
(12)	(3)	(3)	5 355	43	5	13	2
(124)	(23)	(89)	4 587	232	32	25	3
(125)	(16)	(102)	2 852	163	37	14	3
(142)	(27)	(107)	5 030	219	52	25	3
(198)	(23)	(161)	4 518	388	83	26	3
(67)	(5)	(53)	3 638	633	8	25	3
(58)	(6)	(43)	4 119	501	39	7	2
(298)	(24)	(260)	9 221	114	22	19	3
(243)	(26)	(204)	6 832	42	3	2	2
(73)	(17)	(56)	3 258	15	1		1
(36)	(4)	(30)	677	45	20	1	3
(42)	(12)	(27)	1 559	31	13	15	3
(50)	(5)	(42)	1 841	88	27	5	3

En millions d'euros	a	b	d	e	
	Valeur brute comptable totale				
		dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne ^(*)	dont strate 2	dont expositions non performantes	
34	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	21 213	5 200	1 874	137
35	D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	16 965	1 549	1 250	129
36	D35.11 – Production d'électricité	13 014	1 165	1 098	121
37	D35.2 – Production et distribution de combustibles gazeux	3 914	3 650	610	8
38	D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	334		15	
39	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 935	3	195	148
40	F – Construction	25 096	315	3 292	2 272
41	F.41 – Construction de bâtiments	15 665	89	1 768	1 591
42	F.42 – Génie civil	3 175	180	533	181
43	F.43 – Travaux de construction spécialisés	6 256	46	992	499
44	G – Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	63 307	3 380	11 433	1 939
45	H – Transports et entreposage	30 514	3 267	6 806	806
46	H.49 – Transports terrestres et transport par conduites	8 356	1 863	889	286
47	H.50 – Transports par eau	12 297	1 231	3 260	230
48	H.51 – Transports aériens	3 519	2	2 102	102
49	H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	6 197	171	547	185
50	H.53 – Activités de poste et de courrier	145		8	3
51	I – Hébergement et restauration	7 576		2 299	528
52	L – Activités immobilières	65 442	6	6 708	1 199
53	Expositions vis-à-vis des autres secteurs ^(*)	128 619	3 015	16 595	2 858
54	K – Activités financières et d'assurance	26 945	1 302	3 369	669
55	Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M – U)	101 673	1 713	13 226	2 189
56	TOTAL	458 665	27 334	63 234	13 330

(*) Conformément au Règlement délégué (UE) n° 2020/1818 de la Commission complétant le Règlement (UE) n° 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union - Règlement sur les indices de référence en matière de climat : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du Règlement (CE) n° 1893/2006.

(**) Montants complétés de données additionnelles.

L'exposition totale du Groupe auprès des entreprises non financières s'élève à 454 milliards d'euros au 31 décembre 2023, y compris les prêts et avances, titres de dettes et instruments de capitaux propres non détenus à des fins de négociation. Le tableau représente une cartographie des expositions par secteur avec un détail sur ceux contribuant significativement au changement climatique et ne peut en aucun cas être interprété comme une exposition au risque de transition en tant que telle.

L'exposition vis-à-vis des entreprises exclues des indices de référence alignés aux objectifs de l'Accord de Paris⁽¹⁾ s'élève à 25 milliards d'euros et se compose essentiellement de l'exposition aux entreprises actives dans

le secteur des combustibles fossiles. Ces entreprises ont été identifiées à travers une double analyse :

1. L'identification des contreparties opérant dans les secteurs amont du pétrole, du gaz et du charbon, quels que soient leurs revenus liés à ces activités, à travers leur classification dans le référentiel d'activité interne du Groupe ou selon le code NACE déclaré par la contrepartie ;
2. L'identification des contreparties qui dérivent leur revenu d'activités des combustibles fossiles selon les critères définis par le règlement Benchmark de l'UE⁽²⁾. Ces données sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe.

(1) Conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818.

(2) D'après la Directive (EU) n° 2020/1818, les entreprises actives dans les combustibles fossiles sont celles qui dérivent leur revenu de l'exploration, de l'extraction minière, du forage, de la production, du stockage, du transport, du raffinage ou de la distribution des combustibles fossiles avec les seuils de 1 % pour le charbon, de 10 % pour les combustibles oléagineux et de 50 % pour le gaz.

31 décembre 2022								
f	g		h	l	m	n	o	p
	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans à ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée (en années)
		dont strate 2	dont expositions non performantes					
	(135)	(43)	(68)	14 868	2 924	3 286	135	5
	(106)	(28)	(60)	11 043	2 641	3 146	135	5
	(91)	(28)	(50)	7 582	2 219	3 101	112	5
	(28)	(14)	(9)	3 533	282	100		1
	(1)			292	2	41		1
	(134)	(4)	(124)	2 504	346	84		3
	(1 600)	(83)	(1 456)	22 386	1 316	1 342	53	3
	(983)	(46)	(911)	13 896	849	884	35	3
	(130)	(10)	(108)	3 036	80	52	7	3
	(488)	(27)	(437)	5 453	387	406	10	3
	(1 308)	(195)	(984)	58 452	3 416	1 248	190	3
	(578)	(121)	(411)	25 132	3 268	1 982	133	4
	(192)	(32)	(134)	7 211	647	488	10	4
	(177)	(27)	(140)	9 724	1 655	918		5
	(54)	(38)	(20)	3 004	417	90	7	4
	(153)	(23)	(114)	5 053	547	483	115	4
	(3)		(2)	140	2	2		2
	(365)	(113)	(232)	5 868	1 081	596	31	4
	(649)	(146)	(415)	36 520	11 005	17 381	536	7
	(1 803)	(358)	(1 244)	112 001	10 569	4 172	1 877	1
	(349)	(101)	(195)	22 115	2 854	1 295	682	1
	(1 455)	(257)	(1 049)	89 886	7 715	2 877	1 195	2
	(9 278)	(1 470)	(6 998)	382 655	40 536	32 178	3 295	3

Les encours durables sur le plan environnemental correspondent aux montants identifiés comme alignés à l'objectif d'atténuation du changement climatique en lien avec la Règlementation UE 2020/852. Ils ne couvrent que les instruments de financement sans affectation déterminée, octroyés à des entreprises européennes soumises à la *Non-Financial Reporting Directive*. Leur part d'alignement est calculée sur la base du ratio de chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie européenne, publié par ces contreparties. La méthodologie est présentée en détail dans la section 7.9 *Activités alignées au sens de la taxonomie européenne* du chapitre 7.

Les émissions de gaz à effet de serre financées de nos contreparties non financières ne sont pas publiées comme autorisé par la réglementation pendant la période de transition progressive jusqu'en juin 2024, car les données sous-jacentes ne sont toujours pas disponibles avec une qualité suffisante. Ces données ne sont pas encore exigées par la réglementation, aussi, plus des deux tiers du portefeuille du Groupe dépendrait de données estimées de faible qualité, basées sur la moyenne géographique et sectorielle, sans tenir compte de la situation spécifique des clients, même dans les secteurs les plus émetteurs.

Dans le cadre de la gestion des risques du Groupe et plus particulièrement du processus d'évaluation des risques (« Risk ID »), le Groupe identifie les facteurs de risque liés au changement climatique, y compris trois facteurs liés au risque de transition, et la façon dont ils se matérialisent dans les risques financiers traditionnels (par exemple dans le risque de crédit) et dans les risques non financiers (par exemple le risque juridique et opérationnel).

Ce processus met en lumière comment l'exposition à un secteur très sensible à la transition (par exemple, le secteur de la production d'électricité ou l'extraction de combustibles fossiles) pourrait donner lieu à un risque de crédit à travers un canal de transmission (par exemple, nouvelles réglementations liées au climat, variations des prix et de la valeur des actifs).

Le Groupe a adapté sa gestion du risque de crédit en prenant en compte les risques ESG et le risque de transition notamment dans la politique de crédit globale et dans les politiques de crédit spécifiques lorsqu'elles sont pertinentes.

► **TABLEAU N° 109 : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE**

	a	b	c	d	e
	31 décembre 2023				
	Valeur brute comptable (en millions d'euros)	Valeur brute comptable de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur brute comptable totale ^(*)	Dont durables sur le plan environnemental (en millions d'euros)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Nombre de contreparties faisant partie des 20 plus grands émetteurs de carbone
1 TOTAL	6 407	0,58 %	14,7	4	11

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

L'information ci-dessus n'inclut pas les contreparties pour lesquelles la relation commerciale est clôturée et dont l'encours résiduel n'est pas significatif.

	a	b	c	d	e
	31 décembre 2022				
	Valeur brute comptable (en millions d'euros)	Valeur brute comptable de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur brute comptable totale ^(*)	Dont durables sur le plan environnemental (en millions d'euros)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Nombre de contreparties faisant partie des 20 plus grands émetteurs de carbone
1 TOTAL	7 885	0,72 %	-	4	16

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

L'identification des contreparties constituant la liste des 20 entreprises les plus intensives en carbone dans le monde est basée sur la liste publique fournie par le *Climate Accountability Institute* comme pour 2018⁽¹⁾. Cette liste présente des limites notamment parce qu'elle ne contient que les entreprises actives dans les activités liées aux combustibles fossiles par rapport aux autres proposées dans les instructions de l'ABE, mais elle est aussi la plus récente et celle pour laquelle le Groupe a calculé l'exposition la plus élevée.

Les actifs inclus dans le tableau sont composés de prêts et avances, de titres de dette et d'instruments de capitaux propres non détenus à des fins de négociation accordés à ces groupes d'affaires. Ils sont comparés à la valeur comptable brute des actifs inclus dans le portefeuille bancaire, à l'exclusion des actifs financiers détenus pour la négociation et détenus pour la vente.

Après avoir apparié nom par nom la liste *Climate Accountability Institute* avec le référentiel interne des contreparties au niveau des groupes d'affaires, la valeur brute comptable des expositions du Groupe aux 11 contreparties figurant sur cette liste a été agrégée et s'élève à 6 milliards d'euros à fin décembre 2023.

Les encours durables sur le plan environnemental correspondent aux montants identifiés comme alignés à l'objectif d'atténuation du changement climatique en lien avec la Règlementation UE 2020/852. Ils ne couvrent que les instruments de financement sans affectation déterminée, octroyés à des entreprises européennes soumises à la *Non-Financial Reporting Directive*. Leur part d'alignement est calculée sur la base du ratio de chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie européenne, publié par ces contreparties. La méthodologie est présentée en détail dans la section 7.9 *Activités alignées au sens de la taxonomie européenne* du chapitre 7.

(1) <https://climateaccountability.org/wp-content/uploads/2020/12/TopTwenty-CO2CH4-1751-2018-Table.png> – Top Twenty CO₂e 2018 table.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES GARANTIES

► TABLEAU N° 110 : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS

En millions d'euros	31 décembre 2023															
	Valeur brute comptable totale															
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des biens immobiliers)						Niveau d'efficacité énergétique (étiquette du DPE des biens immobiliers)						Valeur brute comptable sans DPE			
	0 à ≤ 100	> 100 à ≤ 200	> 200 à ≤ 300	> 300 à ≤ 400	> 400 à ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G		dont le niveau d'efficacité énergétique est estimé (score en kWh/m ² du bien immobilier)	
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
1 TOTAL UNION EUROPÉENNE	200 874	21 533	52 250	43 576	25 784	18 787	11 918	1 854	3 072	3 940	4 472	4 123	4 290	3 363	175 759	85 %
2 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	67 486	8 054	20 142	15 074	6 525	4 499	4 866	152	633	636	1 126	657	158	364	63 760	87 %
3 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	133 182	13 480	32 106	28 495	19 237	14 112	7 052	1 702	2 439	3 304	3 346	3 466	4 132	2 999	111 792	83 %
4 Dont biens immobiliers commerciaux et résidentiels obtenus par saisie	207		2	7	22	176									207	100 %
5 Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des biens immobiliers) est estimé	145 656	18 328	44 436	37 196	22 215	15 658	7 823									
6 TOTAL HORS UNION EUROPÉENNE	5 577	18	183	298	53	26	29	2	128	229	14	10	9	8	5 178	4 %
7 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 855	0	118	218		0			118	218		0			1 519	0 %
8 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 722	18	65	80	53	25	29	2	10	11	14	10	9	8	3 658	6 %
9 Dont biens immobiliers commerciaux et résidentiels obtenus par saisie																
10 Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des biens immobiliers) est estimé	145	7	36	54	30	13	5									

	31 décembre 2022																
	Valeur brute comptable totale																Valeur brute comptable sans DPE
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des biens immobiliers)						Niveau d'efficacité énergétique (étiquette du DPE des biens immobiliers)						dont le niveau d'efficacité énergétique est estimé (score en kWh/m ² du bien immobilier)				
	0 à ≤100	>100 à ≤200	>200 à ≤300	>300 à ≤400	>400 à ≤500	>500	A	B	C	D	E	F		G			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	p			
<i>En millions d'euros</i>																	
1 TOTAL UNION EUROPÉENNE	200 012	18 030	47 092	41 226	26 390	22 524	16 947	1 206	992	1 572	2 008	1 859	2 033	2 604	187 738		
2 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	65 399	8 007	19 704	13 766	6 293	4 874	5 126	66	62	135	162	128	75	40	64 732	87 %	
3 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	134 381	10 023	27 386	27 452	20 072	17 453	11 822	1 139	930	1 438	1 846	1 731	1 957	2 564	122 775	76 %	
4 Dont biens immobiliers commerciaux et résidentiels obtenus par saisie	232		2	7	25	197									232	100 %	
5 Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des biens immobiliers) est estimé	159 705	16 294	44 637	38 923	24 514	20 813	14 524										
6 TOTAL HORS UNION EUROPÉENNE	7 519	11	63	70	22	6	2	-	2	9	11	8	2	1	7 486		
7 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 321	1	3	3	1							1	1		3 318	0 %	
8 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 198	10	60	67	22	6	2		1	9	11	7	1	1	4 168	3 %	
9 Dont biens immobiliers commerciaux et résidentiels obtenus par saisie																0 %	
10 Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des biens immobiliers) est estimé	142	9	47	61	18	5	2										

Le portefeuille total de prêts garantis par des biens immobiliers du Groupe s'élevé à 206 milliards d'euros au 31 décembre 2023, y compris les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et les garanties obtenues par prise de possession. Sa répartition par efficacité énergétique du collatéral est affichée sous deux formes : sa mesure en kWh/m² et le label du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) (A à G) du collatéral tel que défini dans la Directive sur la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ et la Directive sur l'efficacité énergétique⁽²⁾. Les DPE fournissent une information sur l'efficacité énergétique de la garantie qui permet :

- de soutenir/conseiller les clients à l'occasion de l'acquisition et de les accompagner dans la transition durable de leur domicile ;
- d'intégrer les informations relatives aux DPE dans le processus de décision de crédit et le cadre de gestion du risque de crédit ;
- d'améliorer la pertinence des mesures de risque financier effectuées dans les analyses de scénarios climatiques.

La disponibilité des Diagnostics de Performance Énergétique dans toute l'Europe n'est cependant pas homogène, car elle repose fortement sur des spécificités locales, comme les lois nationales de protection des données en Belgique sur les pratiques du marché immobilier par exemple. En outre, des bases de données en « open-source » sont parfois disponibles, mais elles couvrent rarement la totalité du territoire d'un pays et mettent à disposition des données de faible qualité, uniquement mises à jour en date de la dernière vente connue, bien souvent il y a plus de deux ans.

Comme les Diagnostics de Performance Énergétique sont basés sur la réglementation européenne, les données relatives aux garanties immobilières situées en dehors de l'Union européenne ne peuvent être obtenues que dans le cas où il existe une correspondance avec les labels de l'Union européenne.

Cette correspondance n'existant pas dans la plupart des cas, les colonnes correspondant au label DPE des sûretés immobilières situées en dehors de l'UE ont été laissées vides et seule l'efficacité énergétique en kWh/m² a été estimée, le cas échéant.

(1) Directive n°2010/31/UE.

(2) Directive n°2012/27/UE.

Par conséquent, les Diagnostics de Performance Énergétique sont :

- collectés par les entités lors du processus d'origination du prêt. Dans ce cas, elles sont considérées comme des données déclarées ;
- obtenus à partir de bases de données nationales. Lorsqu'une correspondance exacte avec l'actif au bilan du Groupe existe, la donnée DPE est considérée comme déclarée. Lorsque la correspondance est déduite (en fonction de l'adresse par exemple), la donnée DPE est considérée comme estimée ;
- estimés sur la base d'approximations ou de règles (basées sur l'efficacité énergétique moyenne d'une région ou d'un pays par exemple).

Les prêts garantis par un fonds de garantie mutuelle, en particulier « Crédit Logement » en France, ne relèvent pas de la définition des prêts garantis par des biens immobiliers et n'ont pas été déclarés dans ce tableau.

Si ces prêts avaient été déclarés, le montant brut total des prêts immobiliers au 31 décembre 2023 aurait augmenté de 78 milliards d'euros, dont 7 milliards d'euros dans la tranche « 0 ; < 100 », 26 milliards d'euros dans la tranche « > 100 ; ≤ 200 », 27 milliards d'euros dans la tranche « > 200 ; ≤ 300 », 13 milliards d'euros dans la tranche « > 300 ; ≤ 400 », 3 milliards d'euros dans la tranche « > 400 ; ≤ 500 » et 2 milliards d'euros dans la tranche « > 500 ».

MESURE D'ALIGNEMENT PAR SECTEUR

Pour contribuer à l'ambition du secteur bancaire d'aligner ses engagements climatiques sur les objectifs de l'Accord de Paris et de poursuivre un objectif de réchauffement limité à 1,5 °C, BNP Paribas a signé les Alliances *Net-Zero* en 2021.

Dans le cadre de son Plan Stratégique 2025, le Groupe a publié en mai 2023 un Rapport Climat qui illustre notamment ses avancées en matière de pilotage de l'alignement de ses portefeuilles sur son engagement *Net-Zero* dans différents secteurs : les activités du pétrole et du gaz, la production d'électricité, l'automobile, l'acier, l'aluminium et le ciment.

Au 31 décembre 2023, une mise à jour de l'avancement de l'alignement sur ces six secteurs, qui répondent à l'exigence de publication des métriques d'alignement, est reprise dans L'Engagement 3 - *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* du chapitre 7. Ces chiffres, bien qu'ils répondent à la plupart des exigences de publication, ne correspondent pas exactement à toutes les définitions et méthodologies demandées, puisqu'ils ont été calculés principalement aux fins de la publication NZBA.

Au premier semestre 2024, pour la première application de l'exigence de publication au titre du pilier 3 ESG, le Groupe a noté certains ajustements, qui sont en cours d'évaluation et de priorisation, et s'engage pleinement à travailler à la publication de l'ensemble des exigences :

- en termes de secteur : le standard requiert l'inclusion du secteur du charbon dans le périmètre des « Activités amont du pétrole et gaz » ;
- en termes de montants publiés : est attendue la valeur comptable brute des portefeuilles concernés au lieu de l'exposition totale (qui comprend des montants d'engagements hors-bilan) ;
- en termes de périmètre précis des contreparties : est attendue l'utilisation des codes NACE pour identifier précisément les contreparties incluses dans chaque secteur au lieu d'une approche sectorielle interne de gestion des risques ;
- en termes de date cible : l'utilisation d'un objectif glissant (3 ans après l'année de référence) au lieu d'objectifs fixes.

PORTEFEUILLE BANCAIRE — INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIEL LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

► TABLEAU N° 111 : EXPOSITIONS À UN RISQUE PHYSIQUE POTENTIEL

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	31 décembre 2023									
										Valeur brute comptable									
										dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique									
										Ventilation par échéance résiduelle									
										≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans à ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance résiduelle moyenne pondérée (en années)	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus		
<i>En millions d'euros</i>																			
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	12 989	51	5	4		4		60										
2	B – Industries extractives	7 623																	
3	C – Industrie manufacturière	92 356	1				3		1										
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19 080																	
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 528																	
6	F – Construction	25 615	164	8	8	1	3		181										
7	G – Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	69 868	73	4	1		3		79										
8	H – Transports et entreposage	29 001	1				4		2										
9	L – Activités immobilières	61 308	594	207	323	10	7		1 135										
10	Prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	13 749	208	45	62	3	4		319										
11	Prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	55 591	874	189	262	13	4		1 337										
12	Biens immobiliers saisis	227																	
13	Expositions aux autres secteurs (codes NACE I, J, M – U)	133 488	287	29	14	5	3		336										
14	TOTAL	453 855	1 172	254	351	17			1 794										

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j									
										31 décembre 2022								
										Valeur brute comptable								
										dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique								
										Ventilation par échéance résiduelle					Échéance résiduelle moyenne pondérée (en années)	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus
≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans à ≤ 20 ans	> 20 ans															
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	13 302	89	9	6	1	4		106									
2	B – Industries extractives	9 501																
3	C – Industrie manufacturière	91 160	40	2	1		3		43									
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	21 213	25	4	5		5		35									
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 935	1				3		1									
6	F – Construction	25 096	585	35	36	1	3		657									
7	G – Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	63 307	14	1			3		15									
8	H – Transports et entreposage	30 514	15	2	1		4		18									
9	L – Activités immobilières	65 442	371	110	174	5	7		661									
10	Prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	13 064	150	74	101	2	3		327									
11	Prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	55 657	489	241	331	6	3		1 068									
12	Biens immobiliers saisis	232																
13	Expositions aux autres secteurs (codes NACE I, J, M – U)	136 194	256	25	10	4	4		295									
14	TOTAL	458 665	1 395	189	233	12		-	1 828									

Le tableau ci-dessus montre les expositions potentiellement sensibles au risque climatique physique.

Avertissement : Compte tenu du manque de stabilité actuel des modèles, des lacunes dans les données disponibles et de l'incertitude des instructions de reporting, le Groupe a opté pour une communication des impacts des scénarios de risque physique du test de résilience climatique de la Banque centrale européenne menés sur 2022. La communication des résultats dans les scénarios d'inondations et de vagues de chaleur et

de sécheresse du test de stress climatique 2022 de la BCE a été retenue en ne conservant que les expositions à des entreprises non financières pour correspondre au modèle attendu par l'ABE. Ces chiffres ne sont pas comparables à ceux des publications de banques ayant pris d'autres options de scénario et sont publiés à titre indicatif. Ces chiffres ne sont qu'une tentative d'identification d'expositions potentiellement sensibles aux événements de risque physique et ne doivent pas être compris comme des risques immédiats.

Le Groupe s'attend à recevoir des précisions sur les instructions et les hypothèses de travail sur la méthodologie commune à appliquer pour les exercices futurs. Il faut également noter que ces analyses sont basées sur des scénarios avec un horizon de temps à 2050 appliqués au portefeuille actuel, toutes choses égales par ailleurs.

Les risques physiques sont définis comme les risques de tout potentiel impact financier négatif sur l'institution découlant des effets actuels ou futurs des facteurs environnementaux tels que des événements climatiques extrêmes ou progressifs sur ses contreparties ou ses actifs financés.

La présentation des actifs soumis aux risques physiques liés au changement climatique dans le bilan nécessite la définition de méthodologies et d'hypothèses pour identifier les contreparties correspondantes.

Deux scénarios de risque physique ont été retenus par la Banque centrale européenne pour son test de résilience climatique 2022. Ils reposent sur l'anticipation à aujourd'hui de niveaux de chaleur et des inondations aiguës des rivières, prévus pour 2050. Les événements de stress climatique physique aigus sont générés par cette anticipation de trente ans d'événements sévères mais plausibles en 2050. Aucun événement de risque physique chronique n'a été spécifiquement couvert dans le test de résilience climatique 2022 de la BCE. Les analyses sont concentrées sur l'Europe continentale.

Dans le scénario du risque de sécheresse et de chaleur de la BCE, les effets économiques d'une grave sécheresse et d'une vague de chaleur en Europe ont été modélisés. Des périodes prolongées de vague de chaleur peuvent entraîner des pertes de production importantes dans plusieurs secteurs économiques, par exemple par la diminution de la productivité du travail pour les activités professionnelles de plein air. Par leur exposition à ces industries vulnérables, les banques pourraient supporter des pertes. Pour limiter la portée de l'exercice, le scénario ne fait que modéliser les chocs sur la croissance de la valeur ajoutée brute sectorielle. La définition des scénarios est basée sur les estimations du NGFS (*Network for Greening the Financial System*) pour les chocs de productivité du travail dus au stress thermique dans les pays concernés en 2050. Ainsi,

le principal vecteur de transmission du risque de canicule à l'économie est la productivité du travail. Par exemple, une vague de chaleur intense peut affaiblir la production des travailleurs de la construction qui ont besoin de plus de pauses et/ou de travailler moins d'heures dans ces conditions. Elle peut également affecter la productivité des agriculteurs qui sont confrontés à des conditions de travail plus dures sur la terre.

Pour ce scénario de risque de sécheresse, les expositions non sécurisées par un actif immobilier dont le siège est situé en France, Belgique, Italie, Allemagne et Luxembourg ont été couvertes.

Les inondations fluviales sont une source importante de risques physiques en Europe. Avec une augmentation des niveaux extrêmes de précipitations associées au changement climatique, ce risque devrait augmenter. Les inondations de l'été 2021 montrent les conséquences des fortes précipitations sur les vies humaines perdues et sur le capital physique détruit ou gravement endommagé. Selon le scénario d'inondations fluviales utilisé par la BCE dans son test de résilience climatique 2022, de graves inondations balayent l'Europe immédiatement. Bien que la probabilité d'un tel événement soit hautement improbable, il permet de créer des scénarios de risque d'inondations applicables dans toute l'Union européenne. Le risque d'inondations est différent dans toute l'Europe et peut varier considérablement même en l'espace de quelques kilomètres. Par conséquent, le scénario de risque d'inondations tient compte de la variation des risques à l'intérieur du pays. Ainsi, les chocs sur les expositions immobilières résidentielles et commerciales sont estimés au niveau territorial NUTS3 (NUTS signifiant « Nomenclature des unités territoriales statistiques » – le niveau 3 correspondant, pour la France, aux départements).

Le scénario d'inondations fluviales a été élaboré sur la base des travaux effectués par le Centre commun de recherche de la Commission européenne sur les risques d'inondations, ainsi qu'à partir des données géospatiales granulaires sur les risques d'inondations recueillies par la BCE, en utilisant notamment les données de la société Four Twenty Seven (427).

Pour ce scénario d'inondations fluviales, les expositions immobilières commerciales localisées en France, en Belgique et en Italie sont couvertes.

PORTFEUILLE BANCAIRE — MESURES D'ATTÉNUATION

Conformément aux instructions de l'ABE, les publications relatives au GAR (*Green Asset Ratio*) présentées ci-après dans les tableaux 112 à 114 sont fondées sur l'alignement sur la taxonomie du chiffre d'affaires de la contrepartie pour le volet de financement sans affectation déterminée.

La méthodologie d'identification des actifs éligibles et alignés est décrite dans la section 7.9 *Activités alignées au sens de la taxonomie européenne* du chapitre 7. Le Groupe a fait le choix de publier le GAR selon

l'interprétation de la Commission Européenne publiée le 21 décembre 2023. En conséquence aucun instrument financier dont l'utilisation des fonds est affectée n'a été reporté au numérateur du GAR, que ce soit vis-à-vis des entreprises, des administrations locales ou des ménages.

Le GAR du fait de son déséquilibre méthodologique et de sa complexité opérationnelle, ne peut refléter l'intégralité des financements de la transition vers une économie bas-carbone pour le Groupe. En conséquence un ratio complémentaire des actifs alignés sur l'ensemble des actifs éligibles est présenté dans la partie 7.9 *Activités alignées au sens de la taxonomie européenne*.

► TABLEAU N° 112 : RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE

	a	b	c	d	e	f
						31 décembre 2023
	Indicateurs clé de performance					
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	Proportion des actifs éligibles par rapport au total des actifs	Proportion des actifs couverts par la taxonomie européenne par rapport au total des actifs	
GAR stock	0,77 %	0,01 %	0,78 %	11,78 %	28,10%	
GAR flux	-	-	-	-		

► TABLEAU N° 113 : ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR

	a	b	c	d	e	f
	Valeur brute comptable	Atténuation du changement climatique (CCM)				
		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)				
			dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	
<i>En millions d'euros</i>						
GAR - Actifs couverts dans le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	659 823	276 571	9 137	5 808	2 631
2	Entreprises financières	82 051	6 803	546	495	403
3	Etablissements de crédit	12 674	978			
4	Prêts et avances	1 356	253			
5	Titres de créances	6 137	725			
6	Instruments de capitaux propres	5 181				
7	Autres entreprises financières	69 377	5 825	546	495	403
8	dont entreprises d'investissement	47 567	3 108	323	323	231
9	Prêts et avances	31 470	1 799	221	221	130
10	Titres de créances	11 305	1 309	102	102	102
11	Instruments de capitaux propres	4 792				
12	dont sociétés de gestion	8 039	2 231	172	172	171
13	Prêts et avances	6 424	2 219	172	172	171
14	Titres de créances	752	12			
15	Instruments de capitaux propres	863				
16	dont entreprises d'assurance	13 771	487	51	0	0
17	Prêts et avances	5 727	48	0	0	0
18	Titres de créances	3 445	8			
19	Instruments de capitaux propres	4 599	431	51		
20	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	258 850	42 107	8 590	5 313	2 228
21	Prêts et avances	250 750	37 862	7 585	4 769	1 935
22	Titres de créances	2 045	1 137	534	534	290
23	Instruments de capitaux propres	6 055	3 108	471	9	3
24	Ménages	307 637	227 656			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	208 499	208 499			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	4 617	4 617			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	14 540	14 540			

										31 décembre 2023	
	Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
	dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)					dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)					
		dont financement spécialisé	dont adaptation	dont habitant		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant			
g	h	i	j	k	l	m	n	o	p		
	598	117				277 169	9 254			5 808	2 631
	34	4				6 837	550			495	403
						978					
						253					
						725					
	34	4				5 859	550			495	403
	21	3				3 128	326			323	231
	21	3				1 820	224			221	130
						1 309	102			102	102
	13	1				2 244	173			172	171
	13	1				2 233	173			172	171
						12					
						487	51			0	0
						48	0			0	0
						8					
						431	51				
	564	113				42 672	8 704			5 313	2 228
	564	113				38 427	7 699			4 769	1 935
						1 137	534			534	290
						3 108	471			9	3
						227 656					
						208 499					
						4 617					
						14 540					

	a	b	c	d	e	f					
							Valeur brute comptable	Atténuation du changement climatique (CCM)			
								dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
								dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			
	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant								
<i>En millions d'euros</i>											
28	Financement d'administrations locales	11 286	4								
29	<i>Financement de logements</i>										
30	<i>Autres financements d'administrations locales</i>	11 286	4								
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	227									
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	660 050	276 571	9 137	5 808	2 631					
	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)										
33	Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)	60 919									
34	<i>Prêts et avances</i>	59 684									
35	<i>Titres de créances</i>	177									
36	<i>Instruments de capitaux propres</i>	1 058									
37	Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)	129 776									
38	<i>Prêts et avances</i>	125 265									
39	<i>Titres de créances</i>	4 207									
40	<i>Instruments de capitaux propres</i>	305									
41	Dérivés	21 814									
42	Prêts interbancaires à vue	7 139									
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 694									
44	Autres actifs (goodwil, matières premières, etc.)	308 610									
45	TOTAL DES ACTIFS DU DÉNOMINATEUR (GAR)	1 191 002									
	Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR										
46	Souverains	141 256									
47	Expositions sur des banques centrales	300 225									
48	Portefeuille de négociation	719 602									
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	1 161 082									
50	TOTAL ACTIFS	2 352 085									

► TABLEAU N° 114 : GAR (%)

	a	b	c	d	e	f
	Atténuation du changement climatique (CCM)					
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					
	dont durables sur le plan environnemental					
	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant			
<i>% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)</i>						
1 GAR	23,22 %	0,77 %		0,49 %	0,22 %	0,05 %
Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR						
2	23,22 %	0,77 %		0,49 %	0,22 %	0,05 %
3 Entreprises financières	0,57 %	0,05 %		0,04 %	0,03 %	
4 Etablissements de crédit	0,08 %					
5 Autres entreprises financières	0,49 %	0,05 %		0,04 %	0,03 %	
6 <i>dont entreprises d'investissement</i>	<i>0,26 %</i>	<i>0,03 %</i>		<i>0,03 %</i>	<i>0,02 %</i>	
7 <i>dont sociétés de gestion</i>	<i>0,19 %</i>	<i>0,01 %</i>		<i>0,01 %</i>	<i>0,01 %</i>	
8 <i>dont entreprises d'assurances</i>	<i>0,04 %</i>					
9 Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	3,54 %	0,72 %		0,45 %	0,19 %	0,05 %
10 Ménages	19,11 %					
11 <i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	<i>17,51 %</i>					
12 <i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	<i>0,39 %</i>					
13 <i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	<i>1,22 %</i>					
14 Financement d'administrations locales						
15 <i>Financement de logements</i>						
16 <i>Autres financements d'administrations locales</i>						
17 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						

Dans un objectif de cohérence, les chiffres des tableaux présentés dans cette section correspondent aux informations d'alignement tels que présentés dans le Chapitre 7, dans la section 7.9 dédiée aux informations d'alignement à la Taxonomie Européenne en application du Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 et du Projet de Communication de la Commission du 21 décembre 2023. Ainsi, le Groupe n'a pas appliqué dans cette section l'approche simplifiée préconisée par l'ABE. A ce titre, seuls les encours des instruments financiers sans affectation, octroyés à des entreprises non-financières de l'Union Européennes soumises à la NFRD (*Non Financial Reporting Directive* 2014/95/UE du 22 octobre 2014), et identifiés comme alignés, sont inclus au numérateur du ratio.

Le détail des actifs couverts et la méthodologie suivie pour le calcul du ratio d'actifs verts (*Green Asset Ratio*) sont présentés dans le chapitre 7, section 7.9, ainsi qu'un ratio complémentaire interne. Le tableau détaillé avec les encours en valeur absolue est accessible dans le document des

indicateurs réglementaires ESG, sur le site des relations investisseurs du groupe.

Il est à noter que le *Green Asset Ratio*, de par son déséquilibre méthodologique et sa complexité opérationnelle, ne peut refléter l'intégralité des financements de la transition vers une économie bas-carbone pour le Groupe.

Tout d'abord, l'analyse de l'alignement à la taxonomie Européenne ne concerne que les sociétés soumises à la NFRD, les ménages européens, et les financements spécialisés octroyés aux administrations locales européennes. La réglementation exclut la prise en compte des financements des PME et des sociétés non européennes. Elle ne permet pas non plus d'intégrer dans l'analyse les financements de projets logés dans des véhicules dédiés, non soumis à la réglementation NFRD, même s'ils concernent le financement d'infrastructures bas-carbone en Europe. Enfin, le périmètre du ratio limité aux grandes entreprises soumises à

31 décembre 2023 : Indicateurs sur le stock									
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					Proportion des actifs éligibles par rapport au total des actifs
Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					
dont durables sur le plan environnemental				dont durables sur le plan environnemental					
	dont financement spécialisé	dont adaptation	dont habilitant		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant		
0,01 %				23,27 %	0,78 %	0,49 %	0,22 %	11,78 %	
0,01 %				23,27 %	0,78 %	0,49 %	0,22 %	11,78 %	
				0,57 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,29 %	
				0,08 %				0,04 %	
				0,49 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,25 %	
				0,26 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %	0,13 %	
				0,19 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,10 %	
				0,04 %				0,02 %	
0,01 %				3,58 %	0,73 %	0,45 %	0,19 %	1,81 %	
				19,11 %				9,68 %	
				17,51 %				8,86 %	
				0,39 %				0,20 %	
				1,22 %				0,62 %	

la réglementation NFRD se révèle très restrictif eu égard au modèle d'affaires diversifié du Groupe.

Dès lors, le déséquilibre entre les actifs entrant dans le périmètre d'analyse d'alignement au numérateur et la totalité des actifs couverts au dénominateur fixe au GAR un plafond structurel à 55 % en 2023. Ce plafond est d'autant plus bas que le modèle d'affaire est diversifié en termes de clients, de produits et de géographie.

Les critères d'alignement de la taxonomie sont ambitieux par définition, puisqu'ils correspondent à des seuils scientifiquement compatibles avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 de l'Union Européenne. Cependant, en proposant uniquement un résultat aligné ou non-aligné, la trajectoire de transition n'est pas prise en compte, alors qu'elle fait l'objet d'un effort long déjà engagé par le Groupe et par ses clients.

Enfin les critères de performance climatique s'accompagnent de conditions supplémentaires multiples, visant à s'assurer que l'activité ne cause pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux de la taxonomie. L'évaluation de ces dernières conditions est complexe, incluant des problématiques tant d'interprétation des textes que d'accès à l'information. La plupart des informations à collecter par les banques auprès de leurs clients ne sont pas encore standardisés ce qui freine la mesure des activités alignées par les entreprises et la collecte par les banques pour chacun des critères n'est pas réalisable à ce jour.

► **TABLEAU N° 115 : AUTRES MESURES D'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES PAR LA TAXONOMIE**

Type d'instrument financier <i>En millions d'euros</i>		31 décembre 2023				
		a Catégorie de contrepartie	b Valeur brute comptable	c Type de risque atténué (risque de transition)	d Type de risque atténué (risque physique)	e Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	43	Oui	Voir commentaires	
2		Entreprises non financières	93	Oui		
7		Autres contreparties	3 797	Oui		
8	Prêts et avances (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	2 335	Oui	Voir commentaires	
9		Entreprises non financières	18 907	Oui		
10		<i>dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	1 882	Oui		
11		Ménages	22 919	Oui		
12		<i>dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	14 569	Oui		
13		<i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	4 619	Oui		
14		Autres contreparties	116	Oui		

Type d'instrument financier <i>En millions d'euros</i>		31 décembre 2022				
		a Catégorie de contrepartie	b Valeur brute comptable	c Type de risque atténué (risque de transition)	d Type de risque atténué (risque physique)	e Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	360	Oui	Voir commentaires	
2		Entreprises non financières	29	Oui		
7		Autres contreparties	2 297	Oui		
8	Prêts et avances (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	1 560	Oui	Voir commentaires	
9		Entreprises non financières	11 554	Oui		
10		<i>dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	1 851	Oui		
11		Ménages	12 713	Oui		
12		<i>dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	6 259	Oui		
13		<i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	1 329	Oui		
14		Autres contreparties	3	Oui		

Ce tableau présente les encours bruts des crédits et obligations, détenus au bilan dans le portefeuille bancaire, et qui selon la classification interne ESG de la banque, contribuent à atténuer les risques de changement climatique.

Les obligations en portefeuille s'élèvent à 3,9 milliards d'euros (contre 2,7 milliards au 31 décembre 2022) et sont identifiées par une partie externe comme alignées sur les principes clés des obligations vertes définis par l'*International Capital Market Association*. Chaque obligation en portefeuille est analysée selon les différents critères collectés par le fournisseur de données, afin de sélectionner uniquement les obligations finançant des projets bas carbone ou résistant au changement climatique, et/ou des projets de transition climatique.

Les obligations reportées sont uniquement celles enregistrées dans les actifs dont le modèle de gestion est de percevoir les flux de trésorerie contractuel et de garder l'actif jusqu'à l'échéance.

L'encours des prêts s'élève à 44 milliards d'euros (contre 26 milliards au 31 décembre 2022) sur la base du montant brut comptable. Ils ont été identifiés par le Groupe comme correspondant à des prêts ayant des objectifs précis d'atténuation du climat, sur la base des analyses des opérations déployées par le Groupe dans le processus de crédit. Ces principes de classification internes s'appuient sur les principes de la *Loan Market Association*. L'encours comprend également les « *Sustainable Linked Loans* » accordés aux entreprises financières et non-financières, dont le contrat de prêt contient au moins un indicateur lié à l'atténuation du changement climatique.

Annexe 1 : Expositions souveraines

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal). Le Groupe est exposé à ce titre à un risque de crédit, de contrepartie ou de marché en fonction de la catégorie comptable de l'actif financier émis par l'État.

L'exposition souveraine est majoritairement composée de titres. La détention de titres de dettes émis par des États souverains est liée à la gestion de la liquidité du Groupe. Celle-ci repose notamment sur la détention de titres disponibles éligibles au refinancement des banques centrales et comprend une proportion importante de titres de dettes émis par les États présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. En outre, dans le cadre de la politique

d'adossement du bilan et de gestion du risque de taux d'intérêt structurel, le Groupe détient également un portefeuille d'actifs qui comprend des titres de créances souveraines dont les caractéristiques de taux participent à ses stratégies de couverture. Par ailleurs, le Groupe est teneur de marché de titres de dette souveraine dans de nombreux pays, ce qui le conduit à détenir des inventaires temporaires de négoce à l'achat et à la vente, en partie couverts par des dérivés.

Les inventaires détenus par le Groupe sont présentés dans le tableau ci-après selon la méthodologie définie par l'ABE pour l'exercice de tests de résistance de 2014 sur un périmètre incluant les États souverains ainsi que les administrations régionales ou locales.

► VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS SOUVERAINES DES PORTEFEUILLES BANCAIRE ET DE NÉGOCE

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2023						
	Portefeuille bancaire ⁽¹⁾				Portefeuille de négoce		
	Total	dont actifs financiers au coût amorti	dont actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	dont instruments financiers en valeur de marché par résultat	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés ⁽²⁾	
					Expositions directes ⁽³⁾	Expositions indirectes ⁽⁴⁾	
Zone euro							
Belgique	11 073	8 206	2 867		(50)	2	(21)
France	12 776	11 105	1 622	49	(1 713)	9	(79)
Allemagne	5 067	3 592	1 475		8 754	(174)	(8)
Irlande	1 061	1 061			182	1	
Italie	12 353	9 608	2 745		(347)	2 482	(35)
Portugal	3 153	3 153			(347)	5	(1)
Espagne	9 194	8 919	275		(93)		4
Autres pays de la zone euro	1 842	1 088	754		209	513	10
TOTAL ZONE EURO	56 519	46 732	9 738	49	6 595	2 838	(130)
Autres pays de l'Espace économique européen							
Pologne	6 229	4 640	1 589		(105)	(431)	
Autres pays de l'Espace économique européen	698	650	47	1	(612)	(57)	
TOTAL AUTRES EEE	6 927	5 290	1 636	1	(717)	(488)	-
TOTAL EEE	63 446	52 022	11 374	50	5 878	2 350	(130)
États-Unis	18 446	10 737	7 709		20 858	233	(64)
Canada	4 189	2 387	1 802		1 860	1 755	
Japon	107	38	69				
Grande-Bretagne	3 609	1 722	1 887		(879)		70
Turquie	2 050	1 806	244		444		(46)
Autres	13 244	8 074	5 171		29 652	4 208	(731)
TOTAL	105 091	76 786	28 255	50	57 813	8 546	(901)

(1) En valeur comptable après réévaluation et avant provision pour dépréciation éventuelle.

(2) En valeur de marché.

(3) Risque de contrepartie souveraine : expositions directes sur une contrepartie souveraine. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un État souverain.

(4) Positions prises avec une contrepartie non souveraine par lesquelles BNP Paribas se retrouve exposé à un risque de crédit sur un tiers souverain. Par exemple, vente de protection (CDS) à un tiers non souverain sur le défaut d'un tiers souverain. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un État souverain.

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022						
	Portefeuille bancaire ⁽¹⁾				Portefeuille de négociation		
	Total	dont actifs financiers au coût amorti	dont actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	dont instruments financiers en valeur de marché par résultat	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés ⁽²⁾	
						Expositions directes ⁽³⁾	Expositions indirectes ⁽⁴⁾
Zone euro							
Belgique	9 914	8 961	953		(676)	(57)	106
France	12 709	11 135	1 528	46	(3 669)	(12)	83
Allemagne	5 006	4 205	801		3 264	(174)	(2)
Irlande	994	994			(97)	4	
Italie	11 556	9 793	1 763		(211)	1 915	(58)
Portugal	3 101	3 101			(449)	(6)	
Espagne	9 835	8 547	1 288		(132)		40
Autres pays de la zone euro	1 395	1 173	222		(663)	701	
TOTAL ZONE EURO	54 510	47 909	6 555	46	(2 633)	2 371	169
Autres pays de l'Espace économique européen							
Pologne	4 837	3 906	931		8	(2)	
Autres pays de l'Espace économique européen	749	698	50	1	(24)	(79)	
TOTAL AUTRES EEE	5 586	4 604	981	1	(16)	(81)	-
TOTAL EEE	60 096	52 513	7 536	47	(2 649)	2 290	169
États-Unis	23 448	14 415	9 033		14 650	(24)	617
Canada	3 531	2 179	1 352		(19)	2 600	
Japon	83	38	45		9 380	575	(151)
Grande-Bretagne	1 950	1 667	283		565		257
Turquie	2 725	2 299	426		82		(12)
Autres	13 349	9 032	4 317		12 503	1 619	(90)
TOTAL	105 182	82 143	22 992	47	34 512	7 060	790

(1) En valeur comptable après réévaluation et avant provision pour dépréciation éventuelle.

(2) En valeur de marché.

(3) Risque de contrepartie souveraine : expositions directes sur une contrepartie souveraine. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un État souverain.

(4) Positions prises avec une contrepartie non souveraine par lesquelles BNP Paribas se retrouve exposé à un risque de crédit sur un tiers souverain. Par exemple, vente de protection (CDS) à un tiers non souverain sur le défaut d'un tiers souverain. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un État souverain.

Annexe 2 : Fonds propres – détail

► COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (EU CC1)

En millions d'euros		a	a	b	Notes
		31 décembre 2023	31 décembre 2022	Référence au tableau n° 8	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves					
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	21 253	26 236	6	
	<i>dont actions ordinaires</i>	21 253	26 236		
2	Bénéfices non distribués	82 257	77 751	6	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(2 809)	(3 319)		
3a	Fonds pour risques bancaires généraux				
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1				
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidé)	2 048	1 736	8	(1)
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant ^(*)	3 970	4 933	7	(2)
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	106 719	107 337		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires					
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(1 817)	(1 514)		
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(8 055)	(10 559)	3	(3)
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(311)	(160)		
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(293)	(12)		
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(599)	(298)		
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)				
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(146)	(118)		
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(397)	(457)		(3)
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(128)	(137)		
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)				
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)				

En millions d'euros	a	a	b	Notes
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Référence au tableau n° 8	
19				
20a	(284)	(223)		
20b	-	-		
20c	(284)	(223)		
20d				
21				
22				
23				
25				
25a				
25b				
26				
27				
27a	(1 832)	(2 031)		
28	(13 862)	(15 509)		
29	92 857	91 828		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments****				
30	14 901	11 800		
31	13 549	11 800	4	
32	1 352		4	
33			4	(4)
33a				
33b				
34	249	303		
35				

En millions d'euros	a	a	b	Notes
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Référence au tableau n° 8	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires				
36	15 150	12 103		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
37	(56)	(37)		
38				
39				
40	(450)	(450)		
42				
42a				
43	(506)	(487)		
44	14 644	11 616		
45	107 501	103 445		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions(***)				
46	15 002	16 883	5	(5)
47				
47a			5	(5)
47b	2 284	3 588	5	(5)
48	190	222		
49				
50				
51	17 476	20 692		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
52	(101)	(137)		
53				

En millions d'euros	a	a	b	Notes
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Référence au tableau n° 8	
54				
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)				
55	(3 132)	(3 132)	1	(6)
Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)				
56a				
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)				
56b		(307)		
57 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(3 233)	(3 575)		
58 Fonds propres de catégorie 2 (T2)	14 243	17 117		
59 Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	121 744	120 562		
60 Total des actifs pondérés	703 694	744 851		
Ratios de fonds propres et coussins				
61	13,20%	12,33%		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)				
62	15,28%	13,89%		
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)				
63	17,30%	16,19%		
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)				
64	9,79 %	9,45 %		
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)				
65	2,50 %	2,50 %		
dont exigence de coussin de conservation de fonds propres				
66	0,40 %	0,09 %		
dont exigence de coussin contracyclique				
67	0,00 %	0,08 %		
dont exigence de coussin pour le risque systémique ^(****)				
67a	1,50 %	1,50 %		
dont coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)				
67b	0,88 %	0,78 %		
dont exigence de Pillar 2 Requirement à satisfaire avec des fonds propres CET1				
68	7,73 %	6,80 %		
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)				
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	4 835	4 259	2	(6)
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)				
73	4 910	4 635	1	(6)
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)				
75	2 805	3 308		
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)				

En millions d'euros	a	a	b	Notes
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Référence au tableau n° 8	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76				
77	2 633	3 173		
78				
79	1 995	2 035		
Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)				
80				
81				
82				
83				
84				
85				

(*) Au 31 décembre 2023, le résultat admissible est diminué du projet de distribution de dividende y compris sous forme de rachat d'actions pour - 1 055 millions d'euros.

(**) Au 31 décembre 2022, les autres ajustements réglementaires incluent les ajustements liés aux dispositions transitoires IFRS 9 et - 962 millions d'euros compris dans le programme de rachat d'actions au titre de la politique de distribution ordinaire.

(***) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered applicables dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2.

(****) Ce montant inclut les dettes grandfathered émises sous droit de pays tiers à l'Union européenne sans clause de bail-in selon le Règlement (UE) n° 2019/876

(*****) Depuis le 30 juin 2023, le coussin pour risque systémique (SyRB) sectoriel en Belgique sur les portefeuilles hypothécaires ne s'applique pas au niveau du Groupe BNP.

(1) Les intérêts minoritaires comptables sont écartés du surplus de capitalisation des entités régulées. Pour les autres entités, les intérêts minoritaires ne sont pas reconnus en Bâle 3 plein.

(2) Le résultat comptable de l'exercice est principalement diminué du projet de distribution de dividende du résultat associé.

(3) La déduction des immobilisations incorporelles et des actifs des plans de pension s'effectue nette des impôts différés passifs associés.

(4) Ensemble des instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (dettes grandfathered), y compris instruments émis par des filiales.

(5) Une décote prudentielle est appliquée aux instruments de fonds propres de catégorie 2 de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

(6) Les détentions d'instruments de fonds propres d'entités financières proviennent du portefeuille bancaire, détaillé dans le tableau de passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel, ainsi que des portefeuilles de négociation.

Annexe 3 : Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB

COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

Le calcul et le montant du coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas sont présentés dans les tableaux suivants conformément aux instructions du Règlement délégué (UE) n° 2015/1555 de la Commission du 28 mai 2015.

► COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À BNP PARIBAS (EU CCYB2)

En millions d'euros	a	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
010 Total des actifs pondérés	703 694	744 851
020 Taux de coussin de fonds propres de BNP Paribas	0,40 %	0,09 %
030 Exigences de coussin de fonds propres contracyclique	2 813	682

Au 31 décembre 2023, le taux de coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas est de 0,40 %, contre 0,09 % au 31 décembre 2022.

Le coussin de fonds propres contracyclique est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe. La pondération appliquée au taux de coussin contracyclique de chaque pays correspond à la fraction, dans le total des exigences de fonds propres, des exigences de fonds propres correspondant aux expositions de crédit dans le territoire en question.

Dans le contexte de la crise sanitaire, de nombreux pays ont réduit le taux de coussin contracyclique applicable sur les expositions de crédit

pertinentes localisées dans leur territoire. Au 31 décembre 2023, le taux de coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas de 0,40 % s'explique principalement par les taux applicables en France (0,5 %) et au Royaume-Uni (2,0 %). Ce taux devrait s'établir à environ 0,69 % au 31 décembre 2024 en raison de l'activation ou de l'augmentation des exigences annoncées par certains pays européens (voir tableau ci-dessous).

► RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTUEL (EU CCYB1)

En millions d'euros	31 décembre 2023												31 décembre 2024
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – Risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Répartition des exigences de fonds propres	Taux de coussin contractuel	Taux de coussin contractuel annoncés ^(*)
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI		dont Expositions générales de crédit	dont Expositions du portefeuille de négociation	dont Expositions de titrisation	Total				
a	b	c	d	e	g	h	i	j	k	l	m		
010 Ventilation par pays													
Europe^(*)	229 769	681 303			68 621	35 607	1 517	842	37 967	474 581	81 %		
dont Allemagne	26 043	24 654			3 548	2 076		46	2 121	26 518	5 %	0,75 %	0,75 %
dont Belgique	25 256	133 421			3 855	3 901		51	3 951	49 389	0 %	0,00 %	1,00 %
dont Bulgarie	26	133 421			3 855	7			7	91	0 %	2,00 %	2,00 %
dont Chypre	28	74					5		5	66	0 %	0,50 %	1,00 %
dont Croatie	3	83					3		3	39	0 %	1,00 %	1,50 %
dont Danemark	1 959	3 169					201		201	2 511	0 %	2,50 %	2,50 %
dont Estonie	2	62					4		4	46	0 %	1,50 %	1,50 %
dont France	57 190	281 814			39 060	14 800	1 490	468	16 757	209 465	36 %	0,50 %	1,00 %
dont Hongrie	235	1 341					52		52	653	0 %	0,00 %	0,50 %
dont Irlande	803	8 774			378	265		5	270	3 380	1 %	1,00 %	1,50 %
dont Islande		18					1		1	9	0 %	2,00 %	2,50 %
dont Lettonie	2	3								3	0 %	0,00 %	0,50 %
dont Lituanie	14	6					1		1	17	0 %	1,00 %	1,00 %
dont Luxembourg	3 287	39 436			40	1 878	0	0	1 879	23 486	4 %	0,50 %	0,50 %
dont Norvège	454	2 851					89		89	1 108	0 %	2,50 %	2,50 %
dont Pays-Bas	5 077	20 254			1 305	876		15	891	11 132	2 %	1,00 %	2,00 %
dont République tchèque	369	465					39		39	491	0 %	2,00 %	2,00 %
dont Roumanie	774	94					49		49	607	0 %	1,00 %	1,00 %
dont Royaume-Uni	16 619	45 429			12 559	2 235		170	2 404	30 051	5 %	2,00 %	2,00 %
dont Slovaquie	95	178					11		11	138	0 %	1,50 %	1,50 %
dont Slovénie	8	22					2		2	22	0 %	0,50 %	0,50 %
dont Suède	2 541	4 552			597	247			252	3 154	1 %	2,00 %	2,00 %
Amérique du Nord	1 107	93 448			30 974	2 856	42	462	3 360	41 995	7 %		
Asie Pacifique	10 099	45 135			1 652	2 905		20	2 925	36 559	6 %		
dont Australie	196	7 303					192		192	2 401	0 %	1,00 %	1,00 %
dont Hong Kong	1 586	6 976					318		2	3 995	1 %	1,00 %	1,00 %
Reste du monde	20 668	34 440			49	2 759	5	3	2 768	34 594	6 %		
020 TOTAL	261 643	854 325			101 296	44 127	1 564	1 327	47 018	587 730	100 %	0,40 %	0,69 %

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

(**) Taux annoncés sur le site de l'ESRB au 6 juillet 2023.

COUSSIN G-SIB

L'évaluation de l'importance systémique est fondée sur une liste d'indicateurs visant à mesurer la taille des banques, leur interconnexion, l'utilisation des systèmes d'information bancaires pour les services fournis, leur activité à travers les différentes juridictions et leur complexité. La méthodologie est décrite dans le document publié en juillet 2013 par le Comité de Bâle et intitulé *Global systemically important banks : updated assessment methodology and the higher loss absorbency requirement* (BCBS 255).

Le Groupe a reçu la notification par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), en date du 27 novembre 2023, de son appartenance

à la liste 2023 des établissements d'importance systémique mondiale dans la sous-catégorie 2, correspondant à son score sur la base des données à fin 2022.

En conséquence, l'exigence de coussin G-SIB pour le Groupe s'appliquant depuis le 1^{er} janvier 2024 reste inchangée à 1,5 % du montant total d'exposition au risque.

La prochaine actualisation des indicateurs G-SIB du Groupe au 31 décembre 2023 sera publiée en avril 2024 et reprise dans la 1^{re} actualisation du Document d'enregistrement universel.

► INDICATEURS G-SIB (GSIB1)

En millions d'euros		31 décembre 2022
Activité transfrontière		
1	Créances transfrontières	1 359 358
2	Passifs transfrontières	1 255 194
Taille		
3	Expositions totales	2 629 311
Interdépendance		
4	Actifs au sein du système financier	336 835
5	Passifs intra-système financier	298 893
6	Encours de titres émis	317 231
Faculté de substitution		
7	Actifs sous conservation	5 854 163
	Volume d'échange de titres à revenu fixe	1 681 052
	Volume d'échange d'actions et autres titres	2 629 393
Infrastructure financière		
8	Activité liée aux paiements	58 091 405
Opérations de prise ferme sur les marchés obligataires et boursiers		
9	Opérations de prise ferme sur les marchés obligataires et boursiers	178 373
Complexité		
10	Notionnel des dérivés négociés de gré à gré	26 324 698
11	Actifs comptabilisés en niveau 3	29 469
12	Titres détenus à des fins de négociation et disponibles à la vente	73 926

Annexe 4 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives »

GRUPE BNP PARIBAS FORTIS

En millions d'euros		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
		31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023
1	Risque de crédit	137 700	133 033	11 016
2	dont approche standard	62 680	59 185	5 014
EU 4a	dont actions selon la méthode de pondération simple	15 664	14 192	1 253
5	dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	59 356	59 657	4 749
6	Risque de contrepartie	1 296	1 402	104
7	dont SACCR (dérivés)	634	604	51
8	dont méthode du modèle interne (IMM)	330	580	27
8a	dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	297	152	24
8b	dont CVA	33	67	3
9	dont autres	2	1	-
16	Expositions de titrisation du portefeuille bancaire	1 026	724	82
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	621	295	50
18	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	394	416	31
19	dont approche standard (SEC-SA)	11	13	1
20	Risque de marché	1 061	788	85
21	dont approche standard	1 061	788	85
23	Risque opérationnel	11 971	10 806	958
EU 23a	dont approche de base	2 212	1 912	177
EU 23b	dont approche standard	3 108	2 449	249
EU 23c	dont approche par mesure avancée (AMA)	6 651	6 444	532
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	3 616	4 088	289
29	TOTAL	156 669	150 840	12 534

GRUPE BNL

En millions d'euros		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
		31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023
1	Risque de crédit	36 081	38 097	2 886
2	dont approche standard	7 288	7 320	583
EU 4a	dont actions selon la méthode de pondération simple	1 128	1 139	90
5	dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	27 664	29 638	2 213
6	Risque de contrepartie	471	205	38
7	dont SACCR (dérivés)	440	184	35
8	dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation			
EU 8b	dont CVA	32	20	3
9	dont autres			
16	Expositions de titrisation du portefeuille bancaire	396	507	32
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	322	393	26
18	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)			
19	dont approche standard (SEC-SA)	75	113	6
20	Risque de marché	7	2	1
21	dont approche standard	7	2	1
23	Risque opérationnel	3 366	3 393	269
EU 23a	dont approche de base	61	54	5
EU 23b	dont approche standard	95	112	8
EU 23c	dont approche par mesure avancée (AMA)	3 209	3 227	257
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	80	19	6
29	TOTAL	40 402	42 223	3 232

GRUPE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

En millions d'euros		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
		31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023
1	Risque de crédit	59 136	57 112	4 731
2	dont approche standard	52 140	49 970	4 171
EU 4a	dont actions selon la méthode de pondération simple	33	46	3
5	dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	6 963	7 096	557
6	Risque de contrepartie	174	37	14
7	dont SACCR (dérivés)	96	8	8
8	dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation			
EU 8b	dont CVA	77	28	6
9	dont autres			
16	Expositions de titrisation du portefeuille bancaire	216	341	17
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	45	154	4
18	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	171	186	14
19	dont approche standard (SEC-SA)			
20	Risque de marché	78	216	6
21	dont approche standard	78	216	6
23	Risque opérationnel	5 963	6 829	477
EU 23a	dont approche de base	390	188	31
EU 23b	dont approche standard	1 496	1 913	120
EU 23c	dont approche par mesure avancée (AMA)	4 077	4 727	326
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération à 250 %)	2 032	1 557	163
29	TOTAL	67 598	66 091	5 408

GROUPE BGL BNP PARIBAS

En millions d'euros		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
		31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023
1	Risque de crédit	24 625	24 683	1 970
2	dont approche standard	17 744	17 374	1 420
EU 4a	dont actions selon la méthode de pondération simple	618	535	49
5	dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	6 263	6 774	501
6	Risque de contrepartie	21	28	2
7	dont SACCR (dérivés)	15	24	1
8	dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation			
EU 8b	dont CVA	3	3	0
9	dont autres	2	1	0
15	Risque de règlement			
16	Expositions de titrisation du portefeuille bancaire	15	26	1
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)			
18	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	15	26	1
19	dont approche standard (SEC-SA)			
20	Risque de marché	30	13	2
21	dont approche standard	30	13	2
23	Risque opérationnel	1 564	1 495	125
EU 23a	dont approche de base	273	281	22
EU 23b	dont approche standard	227	228	18
EU 23c	dont approche par mesure avancée (AMA)	1 064	986	85
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération à 250 %)	205	192	16
29	TOTAL	26 459	26 438	2 117

Annexe 5 : Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

ESG ASSESSMENT (ESG-A)

L'analyse ESG des clients grandes entreprises a été élargie grâce à un nouvel outil d'évaluation des risques : l'*ESG Assessment*. Cette évaluation vise à effectuer une analyse ESG systématique dans le cadre du processus de crédit, intégrant ainsi des critères ESG aux autres critères inclus dans l'évaluation du profil de crédit de la contrepartie.

L'*ESG Assessment* couvre les dimensions environnementales (climat, biodiversité), sociales (santé et sécurité au travail et impact sur les communautés) et de gouvernance (éthique des affaires) à travers un ensemble de questions, complétées par une analyse des controverses touchant le client. Les questionnaires développés dans ce cadre sont spécifiques à chaque secteur afin de mieux intégrer les défis et les enjeux propres à leurs activités.

Dans l'ensemble, l'*ESG Assessment* permet :

- d'évaluer la conformité des clients aux politiques sectorielles ;
- d'évaluer la maturité de la stratégie ESG des clients et sa mise en œuvre, ainsi que leur capacité à surveiller leurs enjeux matériels clés ESG et à publier des indicateurs de performance ;
- de déterminer si des plans d'action ont été mis en œuvre ;
- de déterminer si certains engagements ont été pris par les clients sur des sujets précis ;
- de comprendre la trajectoire ESG des clients.

Le déploiement de l'*ESG Assessment*, inclus dans les dossiers de crédit pour tous les clients Grandes Entreprises quelle que soit leur activité, permet à la fonction RISK d'exercer un contrôle renforcé sur les dimensions ESG lors de Comités de crédit, sur une base documentée. Actuellement conçu pour les grandes entreprises, ce cadre a été adapté et sera étendu à des segments de clientèle additionnels à compter de 2024 (entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros et institutions financières).

En effet, cette approche d'*ESG Assessment* intègre des éléments d'évaluation sur la façon dont ces clients abordent les sujets ESG. Un ensemble de questions couvre, par exemple, les aspects suivants :

- Environnement :
 - existence d'objectifs de réduction d'émissions de GES assorti d'un délai précis,
 - utilisation de standards sectoriels pour mesurer l'intensité des émissions de GES,
 - cible nette de zéro émission ou cible de neutralité carbone,
 - étendue de l'exposition aux risques physiques et mesures prises pour l'atténuer,
 - traitement des questions de biodiversité ;
- Social :
 - existence d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail,
 - capacité à fournir des indicateurs de performance concernant les aspects de santé et de sécurité au travail basés sur des taux de fréquence et/ou de gravité,
 - engagement de fournir des indicateurs de santé et de sécurité au travail pour les sous-traitants ;
- Gouvernance :
 - existence d'un Code de conduite pour traiter des considérations éthiques,
 - déploiement d'un droit d'alerte éthique (« Whistleblowing »),
 - rémunération des salariés concernés (comme la rémunération variable des dirigeants) liée à la performance ESG,
 - transparence : vérifier si les informations extra-financières de l'entreprise (i.e. indicateurs ou politiques) sont auditées par un tiers externe.

Comme mentionné précédemment, le questionnaire vise à guider l'évaluation et le dialogue avec le client, et, entre autres, à permettre d'apprécier le dispositif de gouvernance de la contrepartie relatif à l'identification et au pilotage des enjeux ESG clés ainsi qu'à la publication d'indicateurs de performance ESG.

PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES RISQUES (« RISK ID »)

Le processus d'identification et d'évaluation des risques de BNP Paribas (*Risk ID*) fait partie du dispositif de gestion des risques du Groupe. *Risk ID* est un processus entièrement intégré, impliquant des métiers, la fonction RISK et les autres fonctions de contrôle dans l'ensemble du Groupe. Il sert à maintenir les inventaires de risques à jour, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe. Le processus Risk ID vise à identifier et à évaluer tous les risques auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé de manière prospective.

Le processus d'identification des risques couvre :

- tous les ensembles d'activités et d'expositions, au bilan et hors-bilan, ainsi que les nouveaux produits et activités ;
- tous les types de risque et toutes les zones géographiques ;
- tous les métiers et entités juridiques.

Dans le cadre du processus d'identification des risques du Groupe, tous les métiers sont tenus de mettre à jour régulièrement leur inventaire des risques (autrement dit la contribution à l'Inventaire des risques du Groupe). Cet inventaire est constitué d'un ensemble de scénarios unitaires sévères mais plausibles (appelés « événements de risque ») qui pourraient affecter le Groupe et ses entités, compte tenu de leur modèle d'affaires, de leurs activités, de leurs opérations et de leurs environnements. Chaque scénario brièvement décrit est rattaché à l'un des 101 types de risque du référentiel Groupe appelé taxonomie et est

associé à un ensemble de facteurs de risque (sélectionnés parmi les 115 facteurs de risque proposés dans la taxonomie) susceptibles de déclencher, favoriser ou aggraver le scénario. Il peut y avoir jusqu'à cinq facteurs de risque pour un scénario donné. Un scénario peut être lié à des contreparties individuelles, à un (ou plusieurs) secteur(s) spécifique(s), et toutes les activités sont couvertes.

Les dimensions ESG sont saisies via des facteurs de risque. Parmi les 115 facteurs de risque proposés dans la taxonomie, 13 sont en lien avec des catégories ESG dont :

- 9 sont totalement ou partiellement liés au changement climatique ou à l'environnement (colonnes « Climat » et « Nature » dans le tableau ci-dessous) ;
- 5 sont, totalement ou partiellement, liés aux problèmes sociaux (colonne « Social ») ;
- 3 sont, totalement ou partiellement, liés aux problèmes de gouvernance (colonne « Gouvernance »).

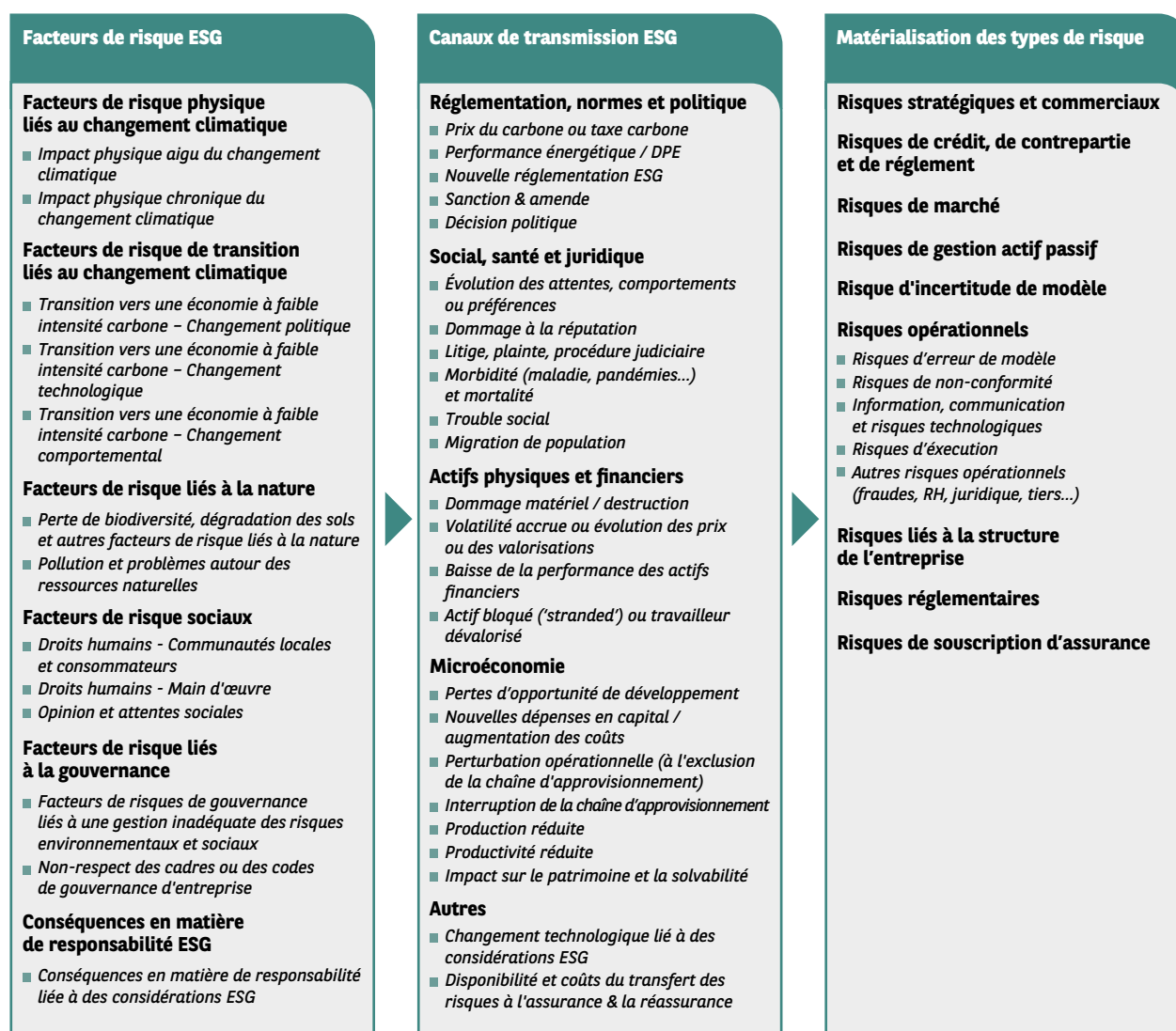
Les facteurs de risque liés au climat et à l'environnement ont été conçus en cohérence avec les recommandations de l'ABE et de la BCE. Ils sont utilisés, dans le processus d'identification des risques, pour évaluer, de façon prospective, la manière dont ils pourraient donner lieu à des scénarios unitaires, correspondant à la matérialisation de, virtuellement, tout type de risque, qu'il soit financier ou non financier.

La taxonomie BNP Paribas des facteurs de risque ESG est présentée dans la table ci-dessous :

Niveau 1 Type de facteur de risque	Niveau 2 Type de facteur de risque	Niveau 3 Type de facteur de risque	Climat	Nature	Social	Gouvernance	
Environnementaux, sociaux et gouvernance	Facteurs de risque physiques liés au changement climatique	1 Impact physique aigu du changement climatique	✓				
		2 Impact physique chronique du changement climatique	✓				
		3 Transition vers une économie à faible intensité carbone – changements politiques	✓				
	Facteurs de risque de transition liés au changement climatique	4 Transition vers une économie à faible intensité carbone pour atténuer le changement climatique – changements technologiques	✓				
		5 Transition vers une économie à faible intensité carbone pour atténuer le changement climatique – changements comportementaux	✓				
	Facteurs de risque liés à la nature	6 Perte de biodiversité, dégradation des sols et autres facteurs de risque liés à la nature			✓		
		7 Pollution et problèmes autour des ressources naturelles			✓		
	Facteurs de risque sociaux	8 Droits humains (communautés locales et consommateurs)				✓	
		9 Droits humains (main-d'œuvre)				✓	
		10 Opinion et attentes sociales				✓	
	Facteurs de risque liés à la gouvernance	11 Facteurs de risque de gouvernance liés à une gestion inadéquate des risques E&S		✓	✓	✓	✓
		12 Non-respect des cadres ou des codes de gouvernance d'entreprise					✓
	Conséquences en matière de responsabilité ESG	13 Conséquences de la responsabilité liée à l'ESG		✓	✓	✓	✓

En outre, une meilleure compréhension des canaux de transmission qui expliquent comment les facteurs de risque ESG pourraient entraîner des dommages directs ou indirects pour le Groupe améliore la capacité de saisir et modéliser les impacts possibles des facteurs de risque ESG. Par conséquent, en approche d'identification de risque, chaque fois qu'un facteur de risque ESG est considéré comme favorisant, déclenchant ou aggravant un événement de risque, les canaux de transmission associés doivent être identifiés. Ils doivent être sélectionnés à partir de la première version de la taxonomie de référence BNP Paribas des canaux de transmissions ESG.

Le graphique suivant illustre la manière dont le Groupe comptabilise le fait que les facteurs de risque ESG sont susceptibles de contribuer, via des canaux de transmission pré-identifiés, à la matérialisation, potentiellement, de tout type de risque.



Tous les canaux de transmission ne sont pas pertinents pour tous les facteurs de risques ESG. Pour chacun de facteurs de risque ESG, seul un sous-ensemble de l'ensemble du canal de transmission est applicable et pourrait conduire à la matérialisation d'un risque financier ou non financier, et finalement entraîner un préjudice direct ou indirect au Groupe, comme illustre la matrice de compatibilité ci-dessous :

► FACTEURS DE RISQUE ESG

Canaux de transmission ESG	Physique		Transition		
	Impact physique aigu du changement climatique	Impact physique chronique du changement climatique	Transition - Changement politique	Transition - Changement technologique	Transition - Changement comportemental
Règlementation, normes et politique	1	Prix du carbone ou taxe carbone			✓
	2	Performance énergétique / DPE			✓
	3	Nouvelle réglementation ESG	✓	✓	✓
	4	Sanction & amende			✓
	5	Décisions politiques	✓	✓	✓
Social, santé et juridique	6	Évolution des attentes, comportements ou préférences	✓	✓	✓
	7	Dommage à la réputation	✓	✓	✓
	8	Litige, plainte, procédure judiciaire	✓	✓	✓
	9	Morbidité (maladie, pandémies...) et mortalité	✓	✓	
	10	Trouble social	✓	✓	✓
Actifs physiques et financiers	11	Migration de population	✓	✓	✓
	12	Dommage matériel / destruction	✓	✓	
	13	Volatilité accrue ou évolution des prix ou des valorisations	✓	✓	✓
	14	Baisse de la performance des actifs financiers	✓	✓	✓
	15	Actif bloqué (« stranded ») ou travailleur dévalorisé	✓	✓	✓
Microéconomie	16	Pertes d'opportunité de développement	✓	✓	✓
	17	Nouvelles dépenses en capital / Augmentation des coûts	✓	✓	✓
	18	Perturbation opérationnelle (à l'exclusion de la chaîne d'approvisionnement)	✓	✓	
	19	Interruption de la chaîne d'approvisionnement	✓	✓	✓
	20	Production réduite	✓	✓	✓
Autres	21	Productivité réduite	✓	✓	✓
	22	Impact sur le patrimoine et la solvabilité	✓	✓	✓
	23	Changement technologique lié à des considérations ESG	✓	✓	✓
	24	Disponibilité et coûts du transfert des risques à l'assurance & la réassurance	✓	✓	✓

	Nature		Social			Gouvernance		Responsabilité
	Perte de biodiversité et autres facteurs de risque liés à la nature	Pollution et problèmes autour des ressources naturelles	Droits humains (communautés locales et consommateurs)	Droits humains (main-d'œuvre)	Opinion et attentes sociales	Facteurs de risque liés à une gestion inadéquate des risques E&S	Non-respect des cadres ou des codes de gouvernance d'entreprise	Conséquences en matière de responsabilité ESG
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	✓	✓						
	✓	✓	✓	✓	✓			✓
	✓	✓	✓					✓
	✓	✓	✓					✓
	✓	✓						
	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	✓	✓		✓	✓			✓
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	✓	✓						
	✓	✓		✓				✓
	✓	✓						✓
	✓	✓		✓				✓
	✓	✓	✓	✓				✓
	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
	✓	✓						
	✓	✓						✓

Annexe 6 : Liste des tableaux et des graphiques

		Pages
5.1 SYNTHÈSE DES RISQUES ANNUELS		307
Tableau n° 1	Indicateurs clés (EU KM1)	308
Tableau n° 2	Ratio TLAC (EU KM2)	309
Graphique n° 1	Actifs pondérés par type de risque	309
Graphique n° 2	Actifs pondérés par métier	310
Graphique n° 3	Ventilation géographique des expositions	310
Graphique n° 4	Ventilation des expositions par secteur de contrepartie	310
Tableau n° 3	Ratio des créances douteuses sur encours bruts	311
Tableau n° 4	Taux de couverture strate 3	311
Tableau n° 5	Coût du risque sur encours	311
Tableau n° 6	Réserve de liquidité immédiatement disponible	311
5.2 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES		329
Tableau n° 7	Différences entre périmètres de consolidation comptable et prudentiel (EU LI3)	330
Tableau n° 8	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel (EU LI1-A/EU CC2)	331
Tableau n° 9	Ventilation du bilan prudentiel par type de risque (EU LI1-B)	335
Tableau n° 10	Réconciliation entre les valeurs nettes comptables du périmètre prudentiel et les montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires (EU LI2)	339
Tableau n° 11	Passage des capitaux propres comptables aux fonds propres de base de catégorie 1	341
Tableau n° 12	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA) (EU PV1)	342
Tableau n° 13	Fonds propres prudentiels	343
Tableau n° 14	Évolution des fonds propres	344
Tableau n° 15	Évolution des dettes éligibles à la constitution des fonds propres	344
Tableau n° 16	Effet de l'application des dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 (EU IFRS9-FL)	345
Tableau n° 17	Actifs pondérés et exigences de fonds propres (EU OV1)	346
Tableau n° 18	Variation des actifs pondérés par type d'effets	347
Tableau n° 19	Actifs pondérés par type de risque et par métier	348
Tableau n° 20	Exigence globale de fonds propres	351
Graphique n° 5	Seuils de restrictions applicables aux distributions	352
Tableau n° 21	Conglomérats financiers – fonds propres et ration d'adéquation (EU INS2)	353
Tableau n° 22	Composition du ratio TLAC (EU TLAC1)	355
Tableau n° 23	Hiérarchie des créanciers de l'entité de résolution – BNP Paribas SA (EU TLAC3)	356
Tableau n° 24	Ratio de levier – détail	358
5.3 GESTION DES RISQUES		363
Graphique n° 6	Principales instances de gouvernance de niveau Groupe couvrant l'ensemble des risques	363
5.4 RISQUE DE CRÉDIT		372
Tableau n° 25	Expositions brutes au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche	372
Graphique n° 7	Exposition brute au risque de crédit par type d'approche	373
Tableau n° 26	Champ d'application des approches IRBA et standard (EU CR6-A)	374
Tableau n° 27	Correspondance indicative des notes internes de contrepartie avec l'échelle type des agences de notation et les probabilités de défaut moyennes attendues	378
Tableau n° 28	Expositions au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche	381
Tableau n° 29	Ventilation géographique du portefeuille de risque de crédit	382
Tableau n° 30	Actifs pondérés du risque de crédit	386
Tableau n° 31	Variation des actifs pondérés du risque de crédit par type d'effets (EU CR8)	387
Tableau n° 32	Principaux modèles : PD, LGD, CCF/EAD	389
Tableau n° 33	Backtesting de la PD sur le portefeuille banques centrales, administrations centrales et institutions (EU CR9)	392
Tableau n° 34	Backtesting de la PD sur le portefeuille entreprises (EU CR9)	394
Tableau n° 35	Backtesting de la PD sur le portefeuille clientèle de détail garantie par des biens immobiliers (EU CR9)	398

	Pages	
Tableau n° 36	<i>Backtesting</i> de la PD sur le portefeuille autre clientèle de détail (EU CR9)	400
Tableau n° 37	<i>Backtesting</i> de la LGD	403
Graphique n° 8	Expositions au risque de crédit par fourchette de PD sur les portefeuilles Souverains, Institutions financières, Entreprises et Financements spécialisés en approche IRBA	405
Tableau n° 38	Expositions au risque de crédit en approche IRBA sur le portefeuille banques centrales, administrations centrales et institutions (EU CR6)	406
Tableau n° 39	Expositions au risque de crédit en approche IRBA sur le portefeuille entreprises (EU CR6)	408
Tableau n° 40	Ventilation géographique des PD et LGD moyennes de la classe d'exposition entreprises	412
Graphique n° 9	Expositions au risque de crédit par fourchette de PD sur le portefeuille Clientèle de détail en approche IRBA	413
Tableau n° 41	Expositions au risque de crédit en approche IRBA sur le portefeuille Clientèle de détail garanties par des biens immobiliers (EU CR6)	414
Tableau n° 42	Expositions au risque de crédit en approche IRBA sur le portefeuille autre clientèle de détail (EU CR6)	416
Tableau n° 43	Ventilation géographique des PD et LGD moyennes du portefeuille de la clientèle de détail	420
Tableau n° 44	Expositions au risque de crédit en approche standard par classe d'exposition standard (EU CR4)	421
Tableau n° 45	Valeur exposée au risque de crédit en approche standard (EU CR5)	423
Graphique n° 10	Valeur exposée au risque de crédit par taux de pondération effectif en approche standard	425
Tableau n° 46	Participations en actions en méthode de pondération simple (EU CR10)	426
Tableau n° 47	Participations dans des sociétés d'assurance (EU INS1)	426
Tableau n° 48	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)	428
Tableau n° 49	Échéancement des encours performants et non performants présentant des impayés (EU CQ3)	430
Tableau n° 50	Ventilation géographique des expositions et des provisions (EU CQ4)	432
Tableau n° 51	Ventilation sectorielle des expositions et des provisions (EU CQ5)	436
Tableau n° 52	Ventilation des actifs financiers soumis à dépréciations par strate et par note interne	443
Tableau n° 53	Qualité de crédit des créances restructurées (EU CQ1)	445
Tableau n° 54	Technique de réduction du risque (EU CR3)	446
Tableau n° 55	Montant d'atténuation du risque de crédit en approche IRBA et standard	447
Tableau n° 56	Expositions garanties en approche IRBA (EU CR7-A)	448
Tableau n° 57	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution (EU CQ7)	451
5.5 TITRISATION EN PORTEFEUILLE BANCAIRE		452
Tableau n° 58	Expositions titrisées et positions de titrisation conservées ou acquises par type de rôle	452
Tableau n° 59	Expositions titrisées par BNP Paribas en tant qu'initiateur par type d'approche	453
Tableau n° 60	Expositions titrisées par BNP Paribas en tant qu'initiateur par catégorie d'actif sous-jacent	454
Tableau n° 61	Expositions titrisées – expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique (EU SEC5)	454
Tableau n° 62	Expositions titrisées par BNP Paribas en tant que sponsor par catégorie d'actif sous-jacent	455
Tableau n° 63	Liste des véhicules de titrisation initiés par le Groupe (SECA)	456
Tableau n° 64	Positions de titrisation conservées ou acquises par type d'actifs (EU SEC1)	459
Tableau n° 65	Qualité des positions de titrisation du portefeuille bancaire	460
Tableau n° 66	Variation des actifs pondérés du risque de titrisation par type d'effets	460
Tableau n° 67	Positions de titrisation et actifs pondérés – Initiateur ou sponsor (EU SEC3)	461
Tableau n° 68	Positions de titrisation et actifs pondérés – investisseur (EU SEC4)	463
5.6 RISQUE DE CONTREPARTIE		465
Tableau n° 69	Valeur exposée au risque de contrepartie par classe d'exposition (hors risque sur CVA)	468
Tableau n° 70	Ventilation du risque de contrepartie par type de produit (hors risque sur CVA)	468
Tableau n° 71	Exposition au risque de contrepartie bilatéral par méthode de calcul de la valeur exposée au risque (EU CCR1)	469
Tableau n° 72	Valeur exposée au risque de contrepartie bilatéral en approche IRBA (EU CCR4)	471
Tableau n° 73	Valeur exposée au risque de contrepartie bilatéral pondérée en approche standard (EU CCR3)	473
Tableau n° 74	Expositions sur contreparties centrales (CCP) (EU CCR8)	474
Tableau n° 75	Valeur exposée au risque et actifs pondérés pour risque sur CVA (EU CCR2)	475
Tableau n° 76	Composition du collatéral donné et reçu (EU CCR5)	475
Tableau n° 77	Exposition sur dérivés de crédit (EU CCR6)	476
Tableau n° 78	Exigences de fonds propres et actifs pondérés du risque de contrepartie	477
Tableau n° 79	Variation des actifs pondérés du risque de contrepartie (EU CCR7)	477

	Pages
5.7 RISQUE DE MARCHÉ	478
Tableau n° 80	Exigences de fonds propres et actifs pondérés du risque de marché
	478
Tableau n° 81	Risque de marché – approche du modèle interne (EU MR2-A)
	479
Tableau n° 82	Risque de marché – approche standard (EU MR1)
	479
Tableau n° 83	Variation des actifs pondérés du risque de marché par type d'effets (EU MR2-B)
	480
Tableau n° 84	Valeur en Risque (1 jour, 99 %)
	484
Graphique n° 11	Comparaison entre la VaR (1 jour, 99 %) et le résultat quotidien du portefeuille de négociation (EU MR4)
	485
Graphique n° 12	Évolution trimestrielle de la VaR (1 jour, 99 %)
	486
Graphique n° 13	Distribution des résultats réels quotidiens du portefeuille de négociation
	486
Tableau n° 85	Valeur en Risque (10 jours, 99 %)
	487
Tableau n° 86	Valeur en Risque stressée (1 jour, 99 %)
	487
Tableau n° 87	Valeurs des paramètres utilisés en modèle interne (EU MR3)
	488
Tableau n° 88	Positions de titrisation du portefeuille de négociation hors portefeuille de corrélation par catégorie d'actif (EU SEC2)
	489
Tableau n° 89	Positions de titrisation et exigences de fonds propres du portefeuille de négociation hors portefeuille de corrélation par taux de pondération
	490
Tableau n° 90	Sensibilité des revenus au risque global de taux pour un choc de +/- 50 points de base des taux d'intérêt (EU IRRBB1A)
	494
Tableau n° 91	Sensibilité de la valeur économique des fonds propres Tier 1 aux 6 scénarios de choc réglementaires (EU IRRBB1B)
	495
Tableau n° 92	Flux de trésorerie faisant l'objet de couverture
	496
5.8 RISQUE DE LIQUIDITÉ	497
Tableau n° 93	Ventilation des financements <i>wholesale</i> par devise
	499
Tableau n° 94	Composition des financements <i>wholesale</i> moyen long terme du Groupe
	500
Tableau n° 95	Évolution des ressources de marché moyen long terme du Groupe
	500
Tableau n° 96	Financements <i>wholesale</i> à moyen et long terme sécurisés
	501
Tableau n° 97	Composition de la réserve de liquidité globale (<i>Counterbalancing capacity</i>)
	502
Tableau n° 98	Ratio de liquidité à court terme (LCR) – détail (EU LIQ1)
	503
Tableau n° 99	Ratio de financement stable net (EU LIQ2)
	505
Tableau n° 100	Échéancier contractuel du bilan prudentiel (EU CR1-A)
	508
Tableau n° 101	Échéancier contractuel des instruments de capitaux propres et dettes représentées par un titre à moyen long terme du périmètre prudentiel
	510
Tableau n° 102	Échéancier économique des instruments de fonds propres du périmètre prudentiel
	511
Tableau n° 103	Grèvement des actifs et des sûretés reçues
	512
5.9 RISQUE OPÉRATIONNEL	515
Graphique n° 14	Pertes liées au risque opérationnel – répartition par type d'événement (moyenne 2015 à 2023)
	520
Tableau n° 104	Exigences de fonds propres et actifs pondérés au titre du risque opérationnel (EU OR1)
	521
5.10 RISQUE D'ASSURANCE	522
Tableau n° 105	Décomposition des placements du Groupe BNP Paribas Cardif (hors placements en unités de compte)
	523
Tableau n° 106	Expositions obligataires par nature et notation de l'émetteur (hors placements en unités de compte et Eurocroissance)
	524
Tableau n° 107	Expositions aux obligations d'État et similaires par pays émetteur (hors placements en unités de compte et Eurocroissance)
	524
5.11 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	526
Tableau n° 108	Qualité de crédit des expositions par secteur et échéances résiduelles
	534
Tableau n° 109	Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone
	542
Tableau n° 110	Prêts garantis par des biens immobiliers
	543
Tableau n° 111	Expositions à un risque physique potentiel
	546
Tableau n° 112	Récapitulatif des indicateurs clés de performance alignés sur la taxonomie
	549
Tableau n° 113	Actifs entrants dans le calcul du GAR
	550
Tableau n° 114	GAR (%)
	554
Tableau n° 115	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes par la taxonomie
	556

Annexe 7 : Sigles, acronymes et anglicismes

Sigles et acronymes	
ABCP	Asset-Backed Commercial Paper
ABE	Autorité bancaire européenne
ABS	Asset-Backed Securities
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ALCo	Asset and Liability Committee
AELE	Association européenne de libre-échange
AFG	Affaires Fiscales Groupe
A-IRB	Approche basée sur les notations internes avancées
ALM	Asset and Liability Management (ou Gestion Actif-Passif)
AMA	Approche en Mesure Avancée
AMF	Autorité des marchés financiers
ASA	Approche standard de remplacement
AVA	Additional Valuation Adjustments
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision
BCE	Banque centrale européenne
BCEF	Banque Commerciale en France
BCEB	Banque Commerciale en Belgique
BNB	Banque Nationale de Belgique
BNL	Banca Nazionale del Lavoro
BRRD	Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires
CCA	Climate Change Adaptation (Adaptation au Changement Climatique)
CCDG	Comité de crédit de Direction Générale
CDDG	Comité des débiteurs de Direction Générale
CCF	Credit Conversion Factor (facteur de conversion)
CCIRC	Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité
CCM	Climate Change Mitigation (Atténuation au Changement Climatique)
CCP	Central Counterparty (Chambre de compensation)
CDO	Collateralised Debt Obligations
CDS	Credit Default Swap
CEBS	Committee of European Banking Supervisors
CFA	Communauté Française d'Afrique
CFP	Change Franc Pacifique
CGEN	Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE
CIB	Corporate & Institutional Banking
CHR	Classe Homogène de Risque
CLO	Collateralised Loan Obligations
CMAP	Centre de mathématiques appliquées
CMBS	Commercial Mortgage Backed Securities
CMG	Crisis Management Group
CPBS	Commercial, Personal Banking and Services
CRD	Capital Requirement Directive (directive européenne)
CRM	Comprehensive Risk Measure
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen amendé par CRR2)
CRU	Conseil de résolution unique

Sigles et acronymes	
CSA	Credit Support Annex
CVA	Credit Valuation Adjustment (risque d'ajustement de l'évaluation de crédit)
DPE	Diagnostic de Performance Energétique
D-SIBs	Domestic Systemically Important Banks
EAD	Exposure at Default (valeur exposée au Risque)
ECAIs	External Credit Assessment Institutions
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEE	Espace Économique Européen
EEPE	Effective Expected Positive Exposure (Exposition positive attendue effective)
EHQLA	Actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées
EPE	Expected Positive Exposure
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
EIS	Etablissement d'importance systémique
EISm	Etablissement d'importance systémique mondiale
EL	Expected Loss (perte attendue)
EMIR	European Market Infrastructure Regulation (règlement européen)
EMTN	Euro Medium Term Note
EP4	4ème version des Principes de l'Équateur
EPC	Energy Performance Contract
ESG	Environmental Social and Governance
ESG-A	ESG Assessment
ESMA	European Securities and Markets Authority
ESRB	European Systemic Risk Board/Comité européen du risque systémique (CERS)
FBF	Fédération bancaire française
Fed	Réserve Fédérale des États-Unis
FICC	Fixed Income Credit and Commodities
FLAIR	Forward Looking Adjustment of Internal Rating
FMI	Fonds monétaire international
FMRC	Financial Markets Risk Committee (Comité des risques de marché)
FRTB	Revue fondamentale du portefeuille de négociation
FSB	Financial Stability Board (Conseil de stabilité financière)
FSRU	Floating Storage and Regasification Unit (méthaniers et unités off-shore de traitement)
GAFAM	Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft
GCM	Global Clearing Member
GES	Gaz à effet de serre
GHOS	Groupe des gouverneurs des banques centrales et des responsables du contrôle bancaire
GITRC	Group IT Committee Risk
GSCC	Comité Groupe de Supervision et de Contrôle
G-SIBs	Global systemically important banks
GTS	Growth Technology Sustainability
GWWWR	General Wrong Way Risk
HQLA	High Quality Liquid Assets

Sigles et acronymes	
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process (dans le cadre du Pilier 2)
ICT	Information, communication et technologie
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
IMM	Méthode du modèle interne
IPS	Investment and Protection Services
IRB	International Retail Banking
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne)
IRC	Incremental Risk Charge
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
ITS	Implementing Technical Standards (standard d'implémentation technique)
JJ	Jour Le Jour
LBO	Leveraged Buy-Out (opérations de rachat avec effet de levier avec des sponsors financiers)
LCR	Liquidity Coverage Ratio (exigence de couverture des besoins de liquidité)
LGD	Loss Given Default (perte en cas de défaut)
KYC	Know Your Client
LTV	Loan-to-Value
MAP	Market Parameter
MFI MI	Markets and Financial Institutions - Management Information
MLT	Moyen et long terme
MNI	Marge Nette d'Intérêts
MMD	Montant maximum distribuable
MREL	Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities
MSU	Mécanisme de Surveillance Unique
MTN	Medium Term Note
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne
NIST	National Institute of Standards and Technology
NFRD	Non-Financial Reporting Directive
NGFS	Network for Greening the Financial System
NPV	Net Present Value
NSFR	Net Stable Funding Ratio (exigence de financement stable net)
NUTS3	Nomenclature des unités territoriales statistiques, le niveau 3 correspondant aux départements
NZBA	Net-Zero Banking Alliance
OAT	Obligations Assimilables du Trésor (Titre d'Etat français à 10 ans)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIS	Overnight Indexed Swap
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMI	Organisation Maritime Internationale
OPC	Organisme de placement collectif
ORM	Operational Risk Management
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
OS	Open-Source (source conçue pour être accessible au public)
OTC	Over-the-counter

Sigles et acronymes	
P2G	Pillar 2 Guidance (recommandation au titre du pilier 2)
P2R	Pillar 2 Requirement (exigence prudentielle au titre du pilier 2)
pb	Points de base
PCAF	Partnership for Carbon Accounting Financials
PD	Probability of Default (probabilité de défaut)
PFC	Product and Financial Control Committee
PFE	Potential Future Exposure (exposition future potentielle)
PIB	Produit Intérieur Brut
PM	Portfolio Management
PME	Petites et Moyennes Entreprises (SME en anglais)
PNB	Produit Net Bancaire
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PRB	Principes pour une banque responsable
PRI	Principes pour un investissement responsable
PVA	Prudent Valuation Adjustment
RAS	Risk Appetite Statement
RC	Replacement cost (coût de remplacement)
RDPC	Risk and Development Policy Committees
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels)
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
RW	Risk weight (taux de pondération)
SA-CCR	Standardised Approach for Counterparty Credit Risk
SEC-ERBA	Approche fondée sur les notations externes
SEC-IRBA	Approche fondée sur les notations internes
SEC-SA	Approche standard
SFCR	Rapport sur la solvabilité et la situation financière
SFSC	Sustainable Finance Strategic Committee (Comité stratégique de finance durable)
SFT	Securities Financing Transaction (Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres)
SREP	Supervisory Review and Evaluation Process (méthodologie d'évaluation prudentielle)
STFS	Stress Testing and Financial Simulations
STS	Simple, transparent et standard
STSC	Stress Testing Steering Committee
SWWR	Specific Wrong Way Risk
SyRB	Systemic risk buffer (coussin pour risque systémique)
TCP	Politique Thématique de Crédit
TLAC	Total Loss-Absorbing Capacity
TLTRO	Targeted Long Term Refinancing Operation
TMG	Taux minimum garantie
TIE	Taux d'intérêt effectif
TRG	Taux de récupération Global
TRS	Transfert de risque significatif
TSA	Approche standard
TSSDI	Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée
TTC	Through The Cycle
US MTN	United States Medium Term Note
V&RC	Equipe de valorisation et de contrôle des risques
VaR	Value at Risk
SVaR	VaR stressée

Sigles et acronymes	
VFA	Modèle des honoraires variables
VMC	Valuation Methodology Committee
VMCP	Valuation Methodology Control Policy
VRC	Valuation Review Committee

Anglicismes	
Back stop	« Filet de sécurité »
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que les mesures du risque réel sont cohérentes avec les estimations
Banking book	Portefeuille bancaire
Bid/offer	Acheteur-vendeur, offre-demande
Bottom-up	Approche ascendante
Call	Instrument de dette possédant une option de remboursement anticipé exerçable par le Groupe
Cash flows	Flux de trésorerie
Cash Flow	
Hedge	Couverture des flux de trésorerie
Cloud	Services de stockage via internet
Common Equity	
Tier 1 (CET1)	Fonds propres de base de catégorie 1
Compliance	Conformité
Core inflation	Inflation sous-jacente
Counterbalancing capacity	Réserve de liquidité globale
Covenants	Clauses particulières
Digital banking	Services bancaires numériques (pour les clients et partenaires du Groupe)
Digital working	Conditions de travail numériques (pour les collaborateurs du Groupe)
Dry run	Exercice à blanc
ECAIs	External Credit Assessment Institutions
Fair Value	
Hedge	Couverture de juste valeur
Forward rates	Taux à terme
Grandfathered	Maintien des acquis
Chief	
Operational Risk	
Officer	Directeur de la fonction risque du Groupe
Haircut	Décote

Initial margin	Marge initiale
Investment Grade	Notation qualifiant une contrepartie bénéficiant d'une bonne qualité de crédit
Main Position reports	Rapports hebdomadaires
MAP Review	Revue mensuelle des paramètres de marché
Mark-to-Market	Méthode de l'évaluation au prix de marché
Net Investment Hedge	Couverture d'investissement net
Operational Risk Officers	Correspondants relatifs aux risques opérationnels du Groupe
Pay-off	Remboursement
Rating trigger	Clause contingente pouvant déclencher une révision de la notation
Repos	Mises en pension de titres
Reverse repos	Titres reçus en pension ou pensions livrées
Risk Appetite Framework	Dispositif d'appétit pour le risque
Risk Appetite Statement	Énoncé d'appétit pour le risque
Risk ID	Processus d'identification et d'évaluation des risques
Risk IRC	Risk Independent Review and Control
Reverse stress tests	Tests de résistance inversés
Rulebook	Règlement définissant les relations du Groupe avec les chambres de compensation dont il est membre
Spread	Écart de crédit
Stop-loss	Arrêt des pertes
Stress test	Test de résistance
Top-down	Approche descendante
Trading book	Portefeuille de négoce
Tier 1	Fonds propres de catégorie 1
Tier 2	Fonds propres de catégorie 2
Time-to-Workout	Période durant laquelle l'institution réalise la vaste majorité de ses recouvrements
Variation margin	Appel de marge
Whistleblowing	Droit d'alerte éthique
Wholesale funding	Financement sur les marchés
Wrong Way Risk	Risque de corrélation défavorable

6

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023

6.1	États financiers de BNP Paribas SA	584
	Compte de résultat de l'exercice 2023	584
	Bilan au 31 décembre 2023	585
	Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux	586
	Note 1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas SA	586
	Note 2 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2023	593
	Note 3 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2023	596
	Note 4 Engagements de financement et de garantie et de titres	606
	Note 5 Rémunérations et avantages consentis au personnel	607
	Note 6 Informations complémentaires	609
6.2	L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et la mise en distribution de dividendes	612
6.3	Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA	613
6.4	Principales filiales et participations de BNP Paribas SA	614
6.5	Informations relatives aux prises de participations de BNP Paribas SA en 2023 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises	624
6.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	625

6.1 États financiers de BNP Paribas SA

Le 1^{er} novembre 2023, la fusion rétroactive au 1^{er} janvier d'Exane SA dans BNP Paribas SA a été réalisée par voie d'absorption. À cette date, Exane SA a été dissoute de plein droit sans liquidation.

La disparition juridique d'Exane a engendré la fermeture de six succursales à la suite du transfert de leurs actifs et passifs dans les succursales BNP Paribas SA présentes dans chaque pays d'Europe. Ainsi, les états financiers 2023 sont établis en tenant compte de cette opération juridique.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

En millions d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	2.a	67 392	29 450
Intérêts et charges assimilées	2.a	(64 304)	(22 333)
Revenus des titres à revenu variable	2.b	8 211	6 312
Commissions (produits)	2.c	8 545	8 711
Commissions (charges)	2.c	(2 042)	(2 052)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.d	9 552	6 889
Pertes nettes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.e	(228)	(1 244)
Autres produits d'exploitation bancaire		557	327
Autres charges d'exploitation bancaire		(490)	(351)
PRODUIT NET BANCAIRE		27 193	25 709
Frais de personnel	5.a	(8 765)	(8 116)
Autres frais administratifs		(6 132)	(6 417)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(741)	(763)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		11 555	10 413
Coût du risque	2.f	(748)	(321)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		10 807	10 092
Pertes nettes sur actifs immobilisés	2.g	(538)	(1 115)
Reprises ou dotations nettes aux provisions règlementées		34	(1)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		10 303	8 976
Impôt sur les bénéfices	2.h	(683)	(943)
RÉSULTAT NET		9 620	8 033

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

<i>En millions d'euros, au</i>	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
ACTIF			
Caisse, banques centrales		234 997	274 886
Effets publics et valeurs assimilées	3.c	159 168	141 968
Créances sur les établissements de crédit	3.a	216 239	201 981
Opérations avec la clientèle	3.b	586 322	552 162
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	140 476	122 130
Actions et autres titres à revenu variable	3.c	2 356	2 140
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	4 006	3 825
Parts dans les entreprises liées	3.c	48 654	61 725
Immobilisations incorporelles	3.j	2 635	2 994
Immobilisations corporelles	3.j	2 093	2 122
Actions propres	3.d	38	38
Autres actifs	3.h	189 177	223 274
Comptes de régularisation	3.i	126 335	141 062
TOTAL ACTIF		1 712 496	1 730 307
DETTES			
Banques centrales		1 330	681
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	227 418	233 747
Opérations avec la clientèle	3.b	839 734	832 154
Dettes représentées par un titre	3.f	180 433	160 373
Autres passifs	3.h	230 846	263 810
Comptes de régularisation	3.i	115 121	123 744
Provisions	3.k	1 990	2 013
Dettes subordonnées	3.l	31 882	29 919
TOTAL DETTES		1 628 754	1 646 441
CAPITAUX PROPRES			
Capital souscrit	6.b	2 295	2 469
Prime d'émission		17 565	22 374
Réserves		54 262	50 990
Résultat de l'exercice		9 620	8 033
TOTAL CAPITAUX PROPRES		83 742	83 866
TOTAL PASSIF		1 712 496	1 730 307
Hors-bilan			
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	4.a	447 356	369 872
Engagements de garantie	4.b	211 773	231 899
Engagements sur titres	4.b	51 108	38 219
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	4.a	178 847	126 204
Engagements de garantie	4.b	323 022	333 633
Engagements sur titres	4.b	54 234	42 281

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Note 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la Banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle ou sur base collective à partir de modèles statistiques pour les portefeuilles de crédit présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

CONTRATS D'ÉPARGNE ET DE PRÊT RÈGLEMENTÉS

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne règlementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimums attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour

BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

TITRES

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe – c'est-à-dire à rendement non aléatoire – qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les titres de transaction acquis ou cédés dans le cadre de contrats dont les modalités imposent la livraison des titres dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché concerné sont désormais enregistrés au bilan en date de règlement. Ce changement est sans impact sur le compte de résultat et les capitaux propres d'ouverture. Les autres catégories de titres acquis ou cédés dans les mêmes conditions restent comptabilisées en date de transaction.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

Titres de transaction

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique « Titres de transaction », et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) ;
- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement, ainsi que les titres empruntés. Ces derniers, lorsque non adossés contre espèces, sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés. De la même manière, les instruments financiers reçus en garantie en pleine propriété dans le cadre de contrats de garantie financière avec droit de réutilisation, enregistrés au bilan et réévalués selon les règles applicables aux titres de transaction, sont présentés en déduction de la dette représentative de l'obligation de restitution.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.

De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement ».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et/ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée comme égale au cours de Bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de Bourse moyen du mois précédant la clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Actions propres

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché ;
- les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement. Les actions attribuées aux salariés des filiales et succursales de BNP Paribas SA sont refacturées à celles-ci, selon les dispositions locales applicables ;
- les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés ne sont pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires ;
- les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

IMMOBILISATIONS

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions règlementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. *infra*) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

- Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.
- Le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous-comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.
- Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (cf. *supra*) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées. Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisée par la Caisse des dépôts et consignations.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Les provisions pour engagements internationaux sont constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue

et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

PROVISIONS NON LIÉES À DES OPÉRATIONS BANCAIRES

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

COÛT DU RISQUE

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments dérivés inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

L'évaluation de la valeur de marché est effectuée :

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transactions observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Instruments financiers dérivés détenus dans le cadre d'une position ouverte isolée

Les résultats relatifs aux contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les instruments dérivés sont évalués par référence à la valeur de marché à la date de clôture et les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1^{er} janvier 2024. À l'instar de ce qui est prévu pour les comptes consolidés établis en règles françaises en application du règlement ANC 2020-01 modifié par le règlement ANC 2023-02, BNP Paribas SA ne comptabilise pas d'impôts différés liés aux règles Pilier II/GloBE. Compte tenu des informations disponibles, l'impact de la réforme Pilier II serait peu significatif pour BNP Paribas SA lors de son adoption.

PARTICIPATION DES SALARIÉS

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

En France, les changements induits par la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière dont l'impact comptabilisé en compte de résultat est non significatif.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de

l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

OPÉRATIONS EN DEVICES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

CONVERSION DES COMPTES EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

Note 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

2.a MARGE D'INTÉRÊTS

BNP Paribas SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché

qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	33 003	(20 543)	10 442	(6 240)
Comptes à vue, prêts et emprunts	26 096	(14 253)	8 501	(4 736)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	6 500	(6 290)	1 672	(1 504)
Prêts subordonnés	407	-	269	-
Clientèle	27 708	(32 942)	13 102	(10 156)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	16 187	(18 295)	9 442	(5 987)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	11 516	(14 647)	3 659	(4 169)
Prêts subordonnés	5	-	1	-
Crédit-bail	3	-	1	-
Dettes représentées par un titre	217	(9 258)	206	(5 937)
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 461	-	5 565	-
Titres de transaction	1 014	-	223	-
Titres de placement	5 243	-	5 291	-
Titres d'investissement	204	-	51	-
Instruments de macro-couverture	-	(1 561)	134	-
PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	67 392	(64 304)	29 450	(22 333)

2.b REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de placement et assimilés	40	42
Participations et autres titres détenus à long terme	355	452
Parts dans les entreprises liées	7 816	5 818
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	8 211	6 312

2.c COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	3 086	(1 081)	3 425	(1 072)
Opérations avec la clientèle	1 675	(65)	1 820	(35)
Autres	1 411	(1 016)	1 605	(1 037)
Prestations de services financiers	5 459	(961)	5 286	(980)
PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	8 545	(2 042)	8 711	(2 052)

2.d GAINS OU PERTES SUR LES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Instruments financiers de taux et opérations sur titres de transaction à revenu fixe	2 992	(4 427)
Instruments financiers de change	6 031	7 416
Instruments financiers de crédit	(1 271)	2 315
Autres instruments financiers et opérations sur titres de transaction à revenu variable	1 800	1 585
GAINS NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	9 552	6 889

2.e GAINS OU PERTES SUR LES OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Cessions	256	(1 033)	369	(620)
Provisions	700	(151)	159	(1 152)
TOTAL	956	(1 184)	528	(1 772)
PERTES NETTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS		(228)		(1 244)

2.f COÛT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	(421)	(139)
Clientèle et établissement de crédit	(279)	(103)
Engagement par signature	(55)	11
Titres	(92)	(45)
Créances risquées et assimilées	2	(5)
Instruments financiers des activités de marché	3	3
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	(376)	(259)
Récupération sur créances amorties	49	77
COÛT DU RISQUE	(748)	(321)

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Solde au 1^{er} janvier	6 332	7 173
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	421	139
Amortissement de créances irrécouvrables antérieurement provisionnées	(497)	(915)
Variation des parités monétaires et divers	115	(65)
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES	6 371	6 332

Les provisions se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Provisions déduites de l'actif	6 068	6 086
Relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 3.a)	162	151
Relatives aux créances sur la clientèle (note 3.b)	5 371	5 507
Relatives aux titres	482	382
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	53	46
Provisions inscrites au passif (note 3.k)	303	246
Relatives aux engagements par signature	264	204
Relatives aux créances risquées et assimilées	39	42
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES	6 371	6 332

2.g GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	153	(96)	165	(71)
Cessions	41	(9)	150	(22)
Provisions	112	(87)	15	(49)
Parts dans les entreprises liées	544	(1 192)	93	(1 238)
Cessions	358	(462)	6	(284)
Provisions	186	(730)	87	(954)
Immobilisations d'exploitation	88	(35)	55	(119)
TOTAL	785	(1 323)	313	(1 428)
PERTES NETTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS		(538)		(1 115)

2.h IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôt courant de l'exercice	(1 077)	(674)
Impôt différé de l'exercice	394	(269)
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	(683)	(943)

L'essentiel des conventions d'intégration fiscale signées entre BNP Paribas SA et ses filiales membres du Groupe fiscal repose sur le principe de la neutralité. Ainsi, la filiale membre du Groupe doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée d'intégration, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, et d'une manière générale, de tous impôts, actuels ou à venir, compris dans le champ d'application du régime de l'intégration fiscale, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'était pas membre d'un groupe intégré. BNP Paribas SA, en qualité de société mère, enregistre en impôt courant l'économie d'impôt du Groupe d'intégration fiscale en France.

Note 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

3.a CRÉANCES ET DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Prêts et créances	152 665	126 977
Comptes ordinaires débiteurs	6 178	7 089
Comptes à terme et prêts ^(*)	140 790	112 327
Prêts subordonnés	5 697	7 561
Titres et valeurs reçus en pension	63 736	75 155
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AVANT DÉPRÉCIATION	216 401	202 132
dont créances rattachées	2 361	1 270
dont créances douteuses compromises	-	-
dont créances douteuses non compromises	11	13
Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 2.f)	(162)	(151)
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT NETS DE DÉPRÉCIATION	216 239	201 981

(*) Au 31 décembre 2023, les prêts interbancaires incluent les prêts avec BNP Paribas Financial Markets pour 6,9 milliards d'euros à la suite de l'obtention par l'entité le 6 décembre 2023 de l'agrément d'établissement de crédit et d'investissement.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dépôts et emprunts	147 278	164 786
Comptes ordinaires créditeurs	20 380	20 594
Comptes à terme et emprunts ^(*)	126 898	144 192
Titres et valeurs donnés en pension	80 140	68 961
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	227 418	233 747
dont dettes rattachées	1 203	292

(*) Les emprunts interbancaires incluent les emprunts à terme auprès des banques centrales dont 14 milliards d'euros de TLTRO III au 31 décembre 2023, contre 33 milliards d'euros de TLTRO III au 31 décembre 2022.

3.b OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Prêts et créances	403 526	440 872
Créances commerciales	10 198	9 232
Comptes ordinaires débiteurs	16 643	17 167
Crédits de trésorerie	133 813	132 990
Crédits à l'habitat	86 213	90 981
Crédits à l'équipement	53 187	58 651
Crédits à l'exportation	6 110	6 560
Autres crédits à la clientèle ^(*)	96 524	124 893
Prêts subordonnés	838	398
Titres et valeurs reçus en pension	188 167	116 797
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE AVANT DÉPRÉCIATION - ACTIF	591 693	557 669
dont créances rattachées	3 893	2 584
dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	13	119
dont prêts et créances douteuses non compromises	5 680	4 448
dont prêts et créances douteuses compromises	3 757	3 769
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle (note 2.f)	(5 371)	(5 507)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE NETTES DE DÉPRÉCIATION - ACTIF	586 322	552 162

(*) Au 31 décembre 2022, les autres crédits à la clientèle incluaient les prêts avec BNP Paribas Financial Markets pour 19,5 milliards d'euros avant son changement de statut en 2023.

Le total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation, ventilé par contrepartie se répartit de la façon suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Encours sains	Encours douteux		Total	Encours sains	Encours douteux		Total
		Non compromis	Compromis			Non compromis	Compromis	
Clientèle financière	73 264	388	11	73 663	104 776	92	109	104 977
Entreprises	237 769	2 571	1 109	241 449	236 430	1 838	1 067	239 335
Entrepreneurs	3 724	2	6	3 732	9 274	93	90	9 457
Particuliers	70 910	390	409	71 709	71 856	323	346	72 525
Autres non financiers	7 493	19	90	7 602	9 003	38	30	9 071
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES NETS DE DÉPRÉCIATION	393 160	3 370	1 625	398 155	431 339	2 384	1 642	435 365

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dépôts	638 697	676 015
Comptes ordinaires créditeurs	340 879	383 412
Comptes à terme	229 016	229 405
Comptes d'épargne à régime spécial	68 802	63 198
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial à vue</i>	<i>54 556</i>	<i>46 749</i>
<i>dont quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations⁽¹⁾</i>	<i>(17 874)</i>	<i>(15 157)</i>
Titres donnés en pension livrée	201 037	156 139
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – PASSIF	839 734	832 154
<i>dont dettes rattachées</i>	<i>4 201</i>	<i>1 815</i>

(1) Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07 permet de présenter sous déduction des dépôts d'épargne collectés la quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
 Au 31 décembre 2023, le montant de centralisation de l'épargne règlementé face à la Caisse des dépôts et consignations s'élève à 17 874 millions d'euros, contre 15 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

3.c TITRES DÉTENUS

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Transaction	82 762	82 762	65 855	65 855
Placement	71 643	72 416	72 178	72 239
<i>dont provisions</i>	<i>(370)</i>		<i>(756)</i>	
Investissement	4 763	4 763	3 935	3 935
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	159 168	159 941	141 968	142 029
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	<i>28 641</i>		<i>44 968</i>	
<i>dont écarts d'acquisition</i>	<i>4 105</i>		<i>5 145</i>	
Transaction	32 853	32 853	28 751	28 751
Placement	107 601	108 279	93 363	94 468
<i>dont provisions</i>	<i>(655)</i>		<i>(681)</i>	
Investissement	22	22	16	16
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	140 476	141 154	122 130	123 235
<i>dont titres non cotés</i>	<i>41 140</i>	<i>41 869</i>	<i>27 979</i>	<i>28 558</i>
<i>dont créances rattachées</i>	<i>1 809</i>		<i>427</i>	
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	<i>12 581</i>		<i>14 395</i>	
<i>dont écarts d'acquisition</i>	<i>(405)</i>		<i>46</i>	
Transaction	279	279	368	368
Placement et titres de l'activité de portefeuille	2 077	2 677	1 772	2 433
<i>dont provisions</i>	<i>(409)</i>		<i>(446)</i>	
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	2 356	2 956	2 140	2 801
<i>dont titres non cotés</i>	<i>1 821</i>	<i>2 396</i>	<i>1 486</i>	<i>1 925</i>
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	<i>6</i>		<i>10</i>	
Participations	3 595	5 729	3 462	6 631
<i>dont provisions</i>	<i>(262)</i>		<i>(171)</i>	
Autres titres détenus à long terme	411	695	363	455
<i>dont provisions</i>	<i>(45)</i>		<i>(51)</i>	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	4 006	6 424	3 825	7 086
<i>dont titres non cotés</i>	<i>1 918</i>	<i>3 300</i>	<i>1 841</i>	<i>3 440</i>
Parts dans les entreprises liées	48 654	78 220	61 725	97 493
<i>dont provisions</i>	<i>(9 410)</i>		<i>(8 696)</i>	
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	48 654	78 220	61 725	97 493

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 1 495 millions d'euros et 30 614 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 530 millions d'euros et 30 576 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les titres empruntés détenus par BNP Paribas SA se ventilent de la manière suivante:

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Effets publics et valeurs assimilées	107 951	106 000
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 318	24 214
Actions et autres titres à revenu variable	11 265	14 573
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	146 534	144 787

Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres. Le montant des titres empruntés représente 146 534 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 144 787 millions d'euros au 31 décembre 2022.

3.d ACTIONS PROPRES

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023		31 décembre 2022
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Transaction	-	-	-
Placement	6	6	6
Titres de participation	32	32	32
ACTIONS PROPRES	38	38	38

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 qui annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022, BNP Paribas SA a été autorisé à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 89 euros par action (88 euros précédemment), un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de Plans d'Épargne Entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas SA et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas SA au sens de l'article L.233-16 du Code

de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2023, BNP Paribas SA détient 603 827 actions enregistrées en titres de participation.

BNP Paribas SA détient également 118 144 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du Plan d'Épargne Entreprise.

3.e IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Valeurs brutes					Provisions				Valeurs nettes		
	1 ^{er} janv. 2023	Acquisitions et variations de capital	Remboursements et cessions	Transferts et autres variations	31 déc. 2023	1 ^{er} janv. 2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31 déc. 2023	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Titres d'investissement (note 3.c)	3 951	1 268	(390)	(44)	4 785	-	-	-	-	-	4 785	3 951
Participations et ATDLT (note 3.c)	4 046	215	(48)	100	4 313	222	94	(7)	(2)	307	4 006	3 825
Parts dans les entreprises liées (note 3.c) ^(*)	70 420	(8 879)	(524)	(2 953)	58 064	8 695	760	(16)	(29)	9 410	48 654	61 725
dont mali de fusion sur parts dans les entreprises liées	4 575	-	-	(317)	4 258	2 868	544	-	(28)	3 384	874	1 707
Actions propres (note 3.d)	32	-	-	-	32	-	-	-	-	-	32	32
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	78 449	(7 396)	(962)	(2 897)	67 194	8 917	854	(23)	(31)	9 717	57 477	69 533

(*) En avril 2023, suite à la validation par le Conseil d'administration de BNPP USA INC du niveau de réserves suffisantes, une réduction de capital pour 11,4 milliards de dollars a été réalisée.

3.f DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Titres de créances négociables	157 120	145 532
Emprunts obligataires (note 3.g)	2 312	2 212
Autres dettes représentées par un titre	21 001	12 629
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	180 433	160 373
dont primes d'émission non amorties	780	619

Au 31 décembre 2022, une correction d'allocation a été opérée pour 79,9 milliards d'euros entre « Autres dettes représentées par un titre » et « Titres de créances négociables » suite à une erreur de paramétrage identifiée et corrigée en 2023.

3.g EMPRUNTS OBLIGAIRES

Échéances des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	Au-delà de 2033
Emprunts obligataires	2 312	215	222	174	156	454	720	371

En millions d'euros	Encours au 31/12/2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 à 2032	Au-delà de 2032
Emprunts obligataires	2 212	212	124	289	123	159	917	388

3.h AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Instruments conditionnels achetés	46 038	47 960
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	2 323	3 301
Impôts différés – actif	1 150	797
Autres actifs divers	139 666	171 216
AUTRES ACTIFS	189 177	223 274
Instruments conditionnels vendus	55 487	51 064
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	1 897	3 379
Dettes rattachées aux opérations sur titres ^(*)	64 731	66 562
Impôts différés – passif	277	293
Autres passifs divers	108 454	142 512
AUTRES PASSIFS	230 846	263 810

(*) Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres (cf. note 3.c).

Dans le poste « Autres passifs divers », les dettes fournisseurs de BNP Paribas SA s'élèvent à 433,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 et se ventilent de la manière suivante, conformément à l'application de l'article D441-6 du Code de commerce.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Montant total des factures concernées TTC (en millions d'euros)	152,3	255,7	16,5	2,4	6,2	280,8
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2,64 %	4,43 %	0,29 %	0,04 %	0,11 %	4,87 %
Nombre de factures concernées	716					11 183

Les informations relatives aux factures reçues présentées dans le tableau ci-dessus n'incluent pas les opérations de banque et connexes. Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais légaux. Concernant les créances clients hors champ des opérations de banque et connexes, il s'agit principalement de créances envers des entités du Groupe BNP Paribas. Pour les créances et dettes relatives aux opérations de banque et connexes de BNP Paribas SA qui ne sont pas représentées dans le tableau ci-dessus, la durée résiduelle des emplois et ressources est présentée en annexe 6.e.

3.i COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Réévaluation des instruments dérivés et de change	104 130	119 167
Produits à recevoir	5 767	4 849
Comptes d'encaissement	99	305
Autres comptes de régularisation débiteurs	16 339	16 741
COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF	126 335	141 062
Réévaluation des instruments dérivés et de change	95 676	103 869
Charges à payer	6 293	6 749
Comptes d'encaissement	2 403	2 476
Autres comptes de régularisation créditeurs	10 749	10 650
COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF	115 121	123 744

3.j IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			31 décembre 2022
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	4 436	(3 614)	822	810
Autres immobilisations incorporelles	3 431	(1 618)	1 813	2 184
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 867	(5 232)	2 635	2 994
Terrains et constructions	2 440	(977)	1 463	1 376
Équipement, mobilier, installations	2 600	(2 113)	487	500
Autres immobilisations	102	(11)	91	192
Immobilisations corporelles - Mali de fusion	84	(32)	52	54
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 226	(3 133)	2 093	2 122

3.k PROVISIONS

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2023
Provisions pour engagements sociaux	445	71	(57)	(26)	433
Provisions pour créances risquées et assimilées (note 2.f)	42	8	(9)	(2)	39
Provisions pour engagements par signature (note 2.f)	204	115	(62)	7	264
Autres provisions					
■ liées à des opérations bancaires et assimilées	662	192	(469)	99	484
■ non liées à des opérations bancaires	660	373	(261)	(2)	770
PROVISIONS	2 013	759	(858)	76	1 990

► PROVISIONS POUR RISQUES SUR PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement	14 477	16 410
dont au titre des plans d'épargne logement	12 334	14 310
■ Ancienneté de plus de 10 ans	6 645	6 287
■ Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 886	6 967
■ Ancienneté de moins de 4 ans	803	1 056
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement	7	9
dont au titre des plans d'épargne logement	2	2
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne logement	48	47
dont décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne logement	0	0
dont provisions constituées au titre des plans d'épargne logement	33	42
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	14	26
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	16	12
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	3	4
dont provisions constituées au titre des comptes d'épargne logement	15	5

► VARIATION DES PROVISIONS RELATIVES AUX PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

En millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement
Provisions et assimilées constituées en début d'exercice	42	5	92	-
Dotations aux provisions	-	10	-	5
Reprises de provisions	(9)	-	(50)	-
Provisions et assimilées constituées en fin d'exercice	33	15	42	5

3.1 DETTES SUBORDONNÉES

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes subordonnées remboursables	15 801	16 475
Dettes subordonnées perpétuelles	15 575	12 907
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	13 490	12 173
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	1 860	509
Titres participatifs	225	225
Dettes rattachées	506	537
DETTES SUBORDONNÉES	31 882	29 919

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par BNP Paribas SA sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts émis par BNP Paribas SA ayant fait l'objet d'un placement international peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables *in fine*, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice

d'émission (call-option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

En 2022, trois dettes subordonnées émises ont fait l'objet de remboursement à l'échéance ou avant échéance. Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 1 107 millions d'euros. Par ailleurs, deux dettes subordonnées ont été émises pour un montant de 1 583 millions d'euros sur l'année 2022.

En 2023, cinq dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 411 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	Au-delà de 2033
Dettes subordonnées remboursables	15 801	906	2 706	2 709	2 674	181	5 893	732

Au 31 décembre 2022, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présentait de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 à 2032	Au-delà de 2032
Dettes subordonnées remboursables	16 475	-	935	2 750	2 748	2 729	5 206	2 107

Dettes subordonnées perpétuelles

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe, fixe révisable ou variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les cinq ans.

Le 3 janvier 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juillet 2006 pour un montant de 150 millions d'euros. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération au taux fixe de 5,45 %.

Le 12 janvier 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération au taux de 4,625 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2027, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT).

Le 19 février 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2007, pour un montant de 1 100 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération au taux fixe de 7,195 %.

Le 14 mars 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de décembre 2016 pour un montant de 750 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération au taux fixe de 6,75 %.

Le 17 juin 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2015, pour un montant de 750 millions de dollars, soit à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération au taux fixe de 6,125 %.

Le 16 août 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 2 000 millions d'euros. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération au taux de 7,75 %.

Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans. En cas de non-remboursement en 2029, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT).

Le 6 septembre 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 000 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération au taux de 6,875 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7,25 ans. En cas de non-remboursement en 2029, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de mid-swap européen à 5 ans.

Le 17 novembre 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 000 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération au taux de 9,25 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2027, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT).

Le 11 janvier 2023, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions d'euros. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,375 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans. En cas de non-remboursement en 2030, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux mid-swap euro à 5 ans.

Le 28 février 2023, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 600 millions de dollars singapouriens. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,9 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2028, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor singapourien de maturité constante de 5 ans (taux SORA).

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Août 2015	USD	1 500	semestrielle	7,375 % 10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150 %	1 360	1 402
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125 % 10 ans	Swap USD 5 ans + 2,838 %	679	701
Août 2018	USD	750	semestrielle	7,000 % 10 ans	Swap USD 5 ans + 3,980 %	679	701
Mars 2019	USD	1 500	semestrielle	6,625 % 5 ans	Swap USD 5 ans + 4,149 %	1 359	1 402
Juillet 2019	AUD	300	semestrielle	4,500 % 5,5 ans	Swap AUD 5 ans + 3,372 %	185	191
Février 2020	USD	1 750	semestrielle	4,500 % 10 ans	US CMT 5 ans + 2,944 %	1 585	1 636
Février 2021	USD	1 250	semestrielle	4,625 % 10 ans	US CMT 5 ans + 3,340 %	1 132	1 168
Janvier 2022	USD	1 250	semestrielle	4,625 % 5 ans	US CMT 5 ans + 3,196 %	1 132	1 168
Août 2022	USD	2 000	semestrielle	7,750 % 7 ans	US CMT 5 ans + 4,899 %	1 811	1 869
Septembre 2022	EUR	1 000	semestrielle	6,875 % 7,25 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,645 %	1 000	1 000
Novembre 2022	USD	1 000	semestrielle	9,250 % 5 ans	US CMT 5 ans + 4,969 %	906	935
Janvier 2023	EUR	1 250	semestrielle	7,375 % 7 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,631 %	1 250	-
Février 2023	SGD	600	semestrielle	5,900 % 5 ans	SGD SORA 5 ans + 2,674 %	412	-
TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE						13 490	12 173

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015 cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels, le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Taux	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Réinitialisation du taux d'intérêt	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25 %	-	-	254	254
Septembre 1986	USD	500	Libor 6 mois + 0,075 %	-	-	248	255
Août 2023	USD	1 500	8,500 %	août-28	CMT ± 4,354 %	1 358	-
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE						1 860	509

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

Pour les TSDI émis en septembre 1986, d'un nominal de 500 millions de dollars, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.

Les instruments émis par BNP Paribas SA en août 2023 d'un montant de 1 500 millions de dollars, sont des titres convertibles contingents enregistrés comptablement en TSDI. Le paiement des intérêts est effectué de manière discrétionnaire et peut être entièrement ou partiellement annulé sur notification du régulateur sur la base de son évaluation de la situation financière et de solvabilité de l'émetteur. Les montants des intérêts sur les obligations ne seront pas cumulatifs à la reprise des versements de coupons.

Titres participatifs

Les titres participatifs émis en juillet 1984 par BNP Paribas SA pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092 au 31 décembre 2023.

Note 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET DE TITRES

4.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Établissements de crédit	82 330	64 314
Clientèle	365 026	305 558
Ouverture de crédits confirmés	87 886	106 579
Autres engagements en faveur de la clientèle	277 140	198 979
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	447 356	369 872
Établissements de crédit	124 938	86 091
Clientèle	53 909	40 113
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	178 847	126 204

4.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE ET DE TITRES

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Établissements de crédit	85 324	107 858
Clientèle	126 449	124 041
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	211 773	231 899
Établissements de crédit	92 230	93 377
Clientèle	230 792	240 256
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	323 022	333 633

La contribution annuelle de BNP Paribas SA au Fonds de Résolution Unique de l'Union européenne peut se faire, pour partie, sous forme d'un engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par un dépôt en espèces de même montant. Lorsque la résolution d'un établissement fait intervenir le fonds, ce dernier peut appeler tout ou partie des EPI reçus.

L'engagement de paiement irrévocable est qualifié comptablement de passif contingent. Il donne lieu à provisionnement si la probabilité d'appel par le fonds devient supérieure à 50 %. Celle-ci étant estimée inférieure

à ce seuil, aucune provision n'a été comptabilisée par BNP Paribas SA au 31 décembre 2023.

Ces engagements s'élèvent à 946 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 724 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les espèces versées en garantie font l'objet d'une rémunération et sont comptabilisées comme un actif au coût amorti.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
ENGAGEMENTS SUR TITRES DONNÉS	51 108	38 219
ENGAGEMENTS SUR TITRES REÇUS	54 234	42 281

4.c INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS OU REÇUS EN GARANTIE

► INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	66 096	80 379
■ Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	14 832	34 368
■ Disponibles pour des opérations de refinancement	51 264	46 011
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe	271 709	173 847

Au 31 décembre 2023, la Banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 66 096 millions d'euros (80 379 millions d'euros au 31 décembre 2022) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 57 106 millions d'euros (70 683 millions d'euros au 31 décembre 2022) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de Gestion Globale des Garanties couvrant les opérations de politique monétaire de

l'Eurosystème et d'emprunts intra journaliers. Dans ce cadre, la Banque avait mobilisé auprès des banques centrales 14 832 millions d'euros au 31 décembre 2023 (34 368 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière incluent notamment des financements de BNP Paribas Home Loan SFH, pour 41 715 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 40 500 millions d'euros au 31 décembre 2022).

► INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	205 568	185 576

Note 5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

5.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(6 190)	(5 830)
Charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	(2 283)	(1 984)
Participation et intéressement des salariés	(292)	(302)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	(8 765)	(8 116)

(1) Y compris la réévaluation des effets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi.

L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :

Effectif, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
BNP Paribas Métropole	36 833	36 673
dont cadres	30 094	27 928
Succursales hors Métropole	28 014	26 411
TOTAL BNP PARIBAS SA	64 847	63 084

5.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

Régimes à cotisation définies

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite complémentaire par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente ou d'un capital venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

À l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'Entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies français et étrangers sont de 407 millions d'euros pour l'exercice 2023, contre 376 millions d'euros pour l'exercice 2022.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 106 millions d'euros au 31 décembre 2023 (120 millions d'euros au 31 décembre 2022), dont 52 millions d'euros pour les engagements français et 54 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Les actifs de retraite comptabilisés (surplus reconnus) s'élèvent à 508 millions d'euros au 31 décembre 2023 (561 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite

Régimes de retraite

En France, BNP Paribas SA verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Les engagements résiduels supportés par le Groupe pour ces collaborateurs sont intégralement portés au bilan.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient certains cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance, dans le bilan desquelles la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 77 % en obligations, 8 % en actions, 13 % en immobilier et 2 % en autres instruments financiers.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (*Royaume-Uni*), soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini (*États-Unis*).

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants. Au 31 décembre 2023, 86 % des engagements bruts des régimes de retraite à l'étranger sont concentrés sur des plans situés au Royaume-Uni, aux États-Unis et aux Pays-Bas. La valeur de marché des actifs de ces régimes dans ces trois pays se répartit à hauteur de 74 % en obligations, 12 % en actions et 14 % en autres instruments financiers.

Autres avantages liés à la retraite

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

La loi du 14 avril 2023 a modifié les critères d'âge et de nombres de trimestres nécessaires pour liquider les droits à retraite. Les dispositions de cette loi ont été prises en compte avec pour impact une diminution de la valeur des engagements de 19 millions d'euros.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En France, BNP Paribas SA n'a plus d'engagement au titre des régimes de couverture médicale à l'égard de ses retraités.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent aux États-Unis. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droit s'élèvent à 15 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 13 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite et plan d'adaptation des effectifs

La Banque a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés fondés sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

Les provisions relatives à ces plans s'élèvent à 41 millions d'euros au 31 décembre 2023 (66 millions d'euros au 31 décembre 2022).

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite, et plan d'adaptation des effectifs	41	66

Note 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.a OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE CAPITAL

Les résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice sont présentées dans le chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel.

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire (en euros)	En euros	Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 234 331 646	2	2 468 663 292			
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 234 331 646	2	2 468 663 292			
Réduction du capital par annulation d'actions	(60 914 757)	2	(121 829 514)	(1)	(1)	27-sept.-23
Réduction du capital par annulation d'actions	(6 238 000)	2	(12 476 000)	(1)	(1)	11-oct.-23
Réduction du capital par annulation d'actions	(2 491 000)	2	(4 982 000)	(1)	(1)	23-oct.-23
Réduction du capital par annulation d'actions	(3 744 000)	2	(7 488 000)	(1)	(1)	27-oct.-23
Réduction du capital par annulation d'actions	(4 333 000)	2	(8 666 000)	(1)	(1)	06-nov.-23
Réduction du capital par annulation d'actions	(4 449 000)	2	(8 898 000)	(1)	(1)	13-nov.-23
Réduction du capital par annulation d'actions	(4 684 480)	2	(9 368 960)	(1)	(1)	17-nov.-23
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 147 477 409	2	2 294 954 818			

(1) Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.

6.b TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DÉCEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	2 469	22 374	55 516	80 359
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2021			(4 527)	(4 527)
Autres variations			(1)	(1)
Amortissement dérogatoire			2	2
Résultat de l'exercice 2022			8 033	8 033
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	2 469	22 374	59 023	83 866
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2022			(4 744)	(4 744)
Réduction de capital (par annulation d'actions)	(174)	(4 809)	(17)	(5 000)
Autres variations			1	1
Amortissement dérogatoire			(1)	(1)
Résultat de l'exercice 2023			9 620	9 620
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 295	17 565	63 882	83 742

6.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Portefeuille de transaction

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Instruments dérivés de cours de change	9 387 120	7 898 318
Instruments dérivés de taux d'intérêt	22 922 988	19 339 847
Instruments dérivés sur actions	1 396 282	1 167 841
Instruments dérivés de crédit	864 441	1 020 840
Autres instruments dérivés	205 969	239 812
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE TRANSACTION	34 776 800	29 666 658

Les opérations sur instruments financiers réalisées sur des marchés organisés ou admis en chambre de compensation représentent 43 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2023 (47 % au 31 décembre 2022).

Stratégie de couverture

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 1 057 833 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 969 351 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

Valeur de marché

La valeur de marché de la position nette négative des opérations fermes est évaluée à 263 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre une position nette positive de 17 182 millions d'euros au 31 décembre 2022. La valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 8 301 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre une position nette vendeuse de 9 250 millions d'euros au 31 décembre 2022.

6.d INFORMATIONS SECTORIELLES

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

En millions d'euros, au	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle		Total par zone géographique	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
France	421 028	445 515	342 023	332 190	763 051	777 705
Autres pays de l'Espace économique européen	78 537	78 841	92 219	92 882	170 756	171 723
Pays des zones Amérique et Asie	109 234	92 852	149 537	123 222	258 771	216 074
Autres pays	1 606	1 627	2 543	3 868	4 149	5 495
TOTAL DES EMPLOIS	610 405	618 835	586 322	552 162	1 196 727	1 170 997
France	156 173	148 586	378 100	391 492	534 273	540 078
Autres pays de l'Espace économique européen	48 425	51 853	208 750	221 912	257 175	273 765
Pays des zones Amérique et Asie	23 540	32 400	244 788	207 063	268 328	239 463
Autres pays	610	1 589	8 096	11 687	8 706	13 276
TOTAL DES RESSOURCES	228 748	234 428	839 734	832 154	1 068 482	1 066 582

Le produit net bancaire de BNP Paribas SA en 2023 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 82 % avec des contreparties appartenant à l'Espace économique européen (82 % en 2022).

6.e ÉCHÉANCES DES EMPLOIS ET RESSOURCES

En millions d'euros	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont provisions	Total
Emplois							
Caisse, banques centrales et CCP	234 277	720	-	-	-	-	234 997
Effets publics et valeurs assimilées	200	16 271	13 032	49 480	80 185	(370)	159 168
Créances sur les établissements de crédit	15 959	86 703	47 518	52 060	13 999	(162)	216 239
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	44 292	213 466	59 601	138 460	130 503	(5 371)	586 322
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 148	6 773	5 661	49 677	76 217	(655)	140 476
Ressources							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	53 697	100 459	9 750	39 541	25 301	-	228 748
Opérations avec la clientèle	433 846	305 221	67 838	26 393	6 436	-	839 734
Dettes représentées par un titre	1 162	28 218	29 735	56 854	64 464	-	180 433

6.f ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les États considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-O A du CGI et de l'arrêté du 3 février 2023 modifiant la liste des États et territoires non coopératifs est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au

principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de « mieux disant déontologique », sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Dénomination	% intérêt	Forme juridique	Nature d'agrément	Activité
Îles Vierges britanniques				
Twenty-Three Investments Ltd – en liquidation	100	Investments Limited		En liquidation

6.2 L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et la mise en distribution de dividendes

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	
Résultat net de l'exercice	9 620
Report à nouveau bénéficiaire	37 655
TOTAL À AFFECTER	47 275
Dividende	5 278
Report à nouveau	41 997
TOTAL AFFECTÉS	47 275

Le dividende d'un montant de 5 278 millions d'euros à verser aux actionnaires de BNP Paribas SA – sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2023 – correspond à une distribution de 4,60 euros par action au nominal de 2 euros.

6.3 Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA

	2019	2020	2021	2022	2023
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros)	2 499 597 122	2 499 597 122	2 468 663 292	2 468 663 292	2 294 954 818
b) Nombre d'actions émises	1 249 798 561	1 249 798 561	1 234 331 646	1 234 331 646	1 147 477 409
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	40 100	32 108	31 884	50 446	94 079
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	7 611	7 159	7 769	11 129	11 207
c) Impôts sur les bénéfices	(325)	(653)	(716)	(943)	(683)
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	7 490	4 404	7 307	8 033	9 620
e) Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	-	3 324	4 527	4 744	5 278
Résultats des opérations réduits à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,83	5,21	5,71	8,25	9,17
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5,99	3,52	5,92	6,51	8,38
c) Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	-	2,66	3,67	3,90	4,60
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	53 880	52 590	52 444	63 084	64 847
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	4 797	4 721	4 792	5 899	6 123
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 535	1 485	1 543	1 738	1 929

(1) Pour 2023, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024.

6.4 Principales filiales et participations de BNP Paribas SA

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ^(*)				en %	

La tête de groupe de l'ensemble des filiales et participations est BNP PARIBAS SA (siren 662042449)

I - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1 % du capital de BNP PARIBAS

1. Filiales (détenues à + de 50 %)

Banca Nazionale

Del Lavoro SPA

Viale Altiero
Spinelli 30
00157 Rome
Italie

EUR 2 077 3 646 163 2 316 2 077 3 646 163 2 316 100 % ⁽¹⁾

Banco BNPP

Brasil SA

510 Av. Presidente
Juscelino Kubitschek,
10° a 13° Andares,
Itaim Bibi
04543-906 São Paulo
Brésil

BRL 2 756 1 246 (114) 992 514 233 (21) 185 76 % ⁽²⁾

BNP Paribas Bank

Polska SA

10/16 ul.
Kasprzaka
01-211 Varsovie
Pologne

PLN 148 11 282 957 6 544 34 2 598 220 1 507 63 % ⁽²⁾

Bank BNPP

Indonesia PT

35th Floor Menara
BCA
Grand Indonesia
Jl M H Thamrin no 1
10310 Jakarta
Indonésie

IDR 3 852 573 1 597 421 228 574 744 957 227 94 13 44 99 % ⁽²⁾

BNP PUK

Holding Ltd

10 Harewood
avenue
NW1 6AA Londres
Royaume-Uni

GBP 40 18 3 3 46 21 4 4 100 % ⁽²⁾

BNPP Asset

Management

Holding

1 boulevard
Haussmann
75009 Paris
France

682 001 904 EUR 23 1 440 33 148 23 1 440 33 148 67 % ⁽¹⁾

(*) Conversion au cours du 31/12/2023.

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2023.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2023.

(3) Données sociales au 31/12/2022.

(4) Données sociales au 31/07/2023.

(5) Données sociales au 31/03/2023.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				en %	
BNPP Bank JSC 5 Lesnaya Street, Bld. B Business Center White Square 125047 Moscou Fédération de Russie		RUB	5 798	9 547	1 670	2 467	59	97	17	25	100 %	(2)
BNPP Canada Corp 1981 avenue Mc Gill Collège H3A 2W8 Montréal Canada		CAD	159	212	12	9	109	145	8	6	100 %	(2)
BNPP Cardif 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	382 983 922	EUR	150	2 108	416	611	150	2 108	416	611	100 %	(1)
BNPP China Ltd 25/F Shanghai World Financial Center 100 Century Avenue Shanghai 200120 PRC Chine		CNY	8 711	2 441	354	1 215	1 116	313	45	156	100 %	(2)
BNPP Colombia Corporacion Carrera 8A No 99-51 Edificio World Trade Center, Torre A, Piso 9 Bogota DC Colombie		COP	133 721	15 109	27 705	130 159	31	4	6	30	94 %	(2)
BNPP Développement 20 rue Chauchat 75009 Paris France	348 540 592	EUR	136	1 505	116	41	136	1 505	116	41	100 %	(1)
BNPP El Djazair 8 rue de Cirta Hydra 16035 Alger Algérie		DZD	20 000	11 978	2 721	12 521	135	81	18	84	84 %	(2)
BNPP Factor 46/52 rue Arago 92 823 Puteaux France	775 675 069	EUR	6	118	53	151	6	118	53	151	100 %	(2)
BNPP Fortis 3 rue Montagne du Parc / Warandeborg 3 1000 Bruxelles Belgique		EUR	10 965	8 882	2 573	5 279	10 965	8 882	2 573	5 279	100 %	(1)

(*) Conversion au cours du 31/12/2023.

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2023.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2023.

(3) Données sociales au 31/12/2022.

(4) Données sociales au 31/07/2023.

(5) Données sociales au 31/03/2023.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023

Principales filiales et participations de BNP Paribas SA

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				en %	
BNPP Home Loan												
SFH												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France												
	454 084 211	EUR	285	287	8	6	285	287	8	6	100 %	(1)
BNPP India												
Holding Private Ltd												
1 North Avenue - BNP Paribas House Maker Maxity, Bandra - Kurla Complex Bandra (East) 400 051 Mumbai Inde												
		INR	2 608	607	459	570	28	7	5	6	100 %	(2)
BNPP IRB												
Participations												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France												
	433 891 983	EUR	46	107	152	18	46	107	152	18	100 %	(1)
BNPP Ireland												
Unlimited Co												
5 George's Dock IFSC Dublin 1 Irlande												
		EUR	402	35	35	36	402	35	35	36	100 %	(2)
BNPP Lease												
Group Leasing Solutions SPA												
3 Piazza Lina Bo Bardi 20124 Milan Italie												
		EUR	65	(6)	(17)	4	65	(6)	(17)	4	74 %	(2)
BNPP Malaysia Berhad												
Level 48, Vista Tower The Intermark 182 Jalan Tun Razak 50400 Kuala Lumpur Malaisie												
		MYR	650	239	66	172	128	47	13	34	100 %	(2)
BNPP Mexico												
Avenida Paseo de las Palmas 11000 Ciudad de Mexico Mexique												
		MXN	4 500	-	-	-	240	-	-	-	100 %	(2)
BNPP Personal Finance												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France												
	542 097 902	EUR	584	6 327	(452)	1 467	584	6 327	(452)	1 467	100 %	(1)

(*) Conversion au cours du 31/12/2023.

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2023.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2023.

(3) Données sociales au 31/12/2022.

(4) Données sociales au 31/07/2023.

(5) Données sociales au 31/03/2023.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				en %	
BNPP Prime Brokerage International Ltd												
c/o Marsh Management Services Limited 25/28 Adelaide Road Dublin 2 Irlande												
		USD	-	619	104	437	-	561	94	396	100 %	(2)
BNPP Real Estate												
50 cours de l'île Seguin 92650 Boulogne-Billancourt Cedex France												
	692 012 180	EUR	450	603	(64)	575	450	603	(64)	575	100 %	(2)
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA												
Via Carlo Bo 11 20143 Milan Italie												
		EUR	10	11	(11)	1	10	11	(11)	1	100 %	(2)
BNPP Réunion												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France												
	428 633 408	EUR	25	12	13	47	25	12	13	47	100 %	(2)
BNPP SB Re												
16 rue Edward Steichen L - 2540 Luxembourg Luxembourg												
		EUR	250	117	49	68	250	117	49	68	100 %	(2)
BNPP Securities Asia Ltd												
59-63/F II International Finance Centre 8 Finance Street Central Hong Kong												
		HKD	3 879	(2 275)	(189)	291	450	(264)	(22)	34	100 %	(2)
BNPP Securities Japan Ltd												
GranTokyo North Tower 1-9-1 Marunouchi, Chiyoda-ku 100-6740 Tokyo Japon												
		JPY	156 050	51 547	30 065	65 488	1 002	331	193	421	100 %	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2023.

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2023.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2023.

(3) Données sociales au 31/12/2022.

(4) Données sociales au 31/07/2023.

(5) Données sociales au 31/03/2023.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				en %	
BNPP Securities												
Korea Co Ltd												
24, 25FL, State Tower Namsan, 100, Toegye-ro, Jung-gu Seoul 100-052 République de Corée												
		KRW	250 000	(1 795)	(6 229)	17 975	176	(1)	(4)	13	100 %	(2)
BNPP Suisse SA												
2 place de Hollande 1211 Genève 11 Suisse												
		CHF	320	962	(12)	299	345	1 036	(13)	322	100 %	(2)
BNPP USA Inc												
787 Seventh Avenue NY 10019 New York États-Unis												
		USD	3 674	2 694	(381)	371	3 328	2 440	(345)	336	100 %	(2)
BNPP Wealth Management Monaco												
15/17 avenue d'Ostende 98000 Monaco Monaco												
		EUR	13	20	13	49	13	20	13	49	100 %	(2)
BNPP Yatirimlar Holding AS												
Ankara caddesi, Büyük Kelkit Han n° 243, Kat 5 Sirkeci, Eminönü/ Fatih Istanbul Turquie												
		TRY	1 032	(129)	388	428	32	(4)	12	13	100 %	(2)
Cetelem America Ltda.												
na Alameda Rio Negro, n° 161, 18° andar Alphaville Industrial Barueri São Paulo Brésil												
		BRL	1 540	(186)	(580)	-	287	(35)	(108)	-	100 %	(3)
Compagnie Financière Ottomane SA												
44 avenue JF Kennedy L - 1855 Luxembourg Luxembourg												
		EUR	9	461	-	-	9	461	-	-	97 %	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2023.

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2023.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2023.

(3) Données sociales au 31/12/2022.

(4) Données sociales au 31/07/2023.

(5) Données sociales au 31/03/2023.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				en %	
Expo Atlantico												
EAll Investimentos												
Imobiliarios SA												
Torre Ocidente, Rua Galileu Galilei, n° 2 1500-392 Lisbonne												
Portugal		EUR	1	36	-	-	1	36	-	-	74 %	(2)
Expo Indico												
EIII Investimentos												
Imobiliarios SA												
Torre Ocidente, Rua Galileu Galilei, n° 2 1500- 392 Lisbonne												
Portugal		EUR	1	36	-	-	1	36	-	-	74 %	(2)
Financière des												
Paiements												
Électroniques												
18 avenue Winston Churchill 94220 Charenton-le-Pont												
France	753 886 092	EUR	1	75	20	163	1	75	20	163	95 %	(2)
Financière du												
Marché Saint												
Honoré												
37 place du Marché Saint-Honoré 75001 Paris												
France	662 047 513	EUR	297	224	(18)	1	297	224	(18)	1	100 %	(1)
Floa												
Immeuble G7 - 71 rue Lucien Faure 33300 Bordeaux												
France	434 130 423	EUR	72	197	(88)	299	72	197	(88)	299	100 %	(2)
Harewood Helena												
1 Ltd												
10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres												
Royaume-Uni		USD	39	10	2	4	35	9	1	3	100 %	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2023.

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2023.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2023.

(3) Données sociales au 31/12/2022.

(4) Données sociales au 31/07/2023.

(5) Données sociales au 31/03/2023.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				en %	
Human Value Developers Private Ltd												
Lodha iThink Techno Campus, 10th Flr Beta Bldg Off. JVLR, Opp. Kanjurmarg Rly Stn, Kanjurmarg East Maharashtra 400042 Mumbai Inde												
		INR	2 346	1	(7)	-	26	-	-	-	100 %	(2)
International Factors Italia SPA												
15 Via Vittor Pisani 20124 Milan Italie												
		EUR	56	800	58	153	56	800	58	153	100 %	(2)
Kantox												
8 Devonshire Square 5th Floor EC2M 4PL Londres Royaume-Uni												
		GBP	-	58	(2)	22	-	67	(3)	25	100 %	(2)
Natiocredibail												
12 rue du port 92000 Nanterre France												
	998 630 206	EUR	32	76	10	22	32	76	10	22	100 %	(2)
Parilease												
41 avenue de l'Opéra 75002 Paris France												
	339 320 392	EUR	129	247	12	12	129	247	12	12	100 %	(2)
Portzamparc												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France												
	399 223 437	EUR	5	14	(1)	36	5	14	(1)	36	100 %	(1)
Sagip												
3 rue Montagne du Parc 1000 Bruxelles Belgique												
		EUR	657	2 502	88	118	657	2 502	88	118	100 %	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2023.

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2023.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2023.

(3) Données sociales au 31/12/2022.

(4) Données sociales au 31/07/2023.

(5) Données sociales au 31/03/2023.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				en %	
Sharekhan Ltd Lodha iThink Techno Campus, 10th Flr, Beta Bldg Off. JVLR, Opp. Kanjurmarg Rly Stn, Kanjurmarg East Maharashtra 400042 Mumbai Inde		INR	587	15 364	1 792	7 853	6	167	20	85	73 %	⁽²⁾
SNC Taitbout Participation 3 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 912 250	EUR	552	553	313	-	552	553	313	-	100 %	⁽¹⁾
Société Orbaisienne de Participations 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 753 479	EUR	311	209	2	-	311	209	2	-	100 %	⁽¹⁾
UkrSibbank Public JSC 7 Andreevskaya Street 04070 Kiev Ukraine		UAH	5 069	7 747	4 385	-	120	184	104	-	60 %	⁽²⁾

(*) Conversion au cours du 31/12/2023.

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2023.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2023.

(3) Données sociales au 31/12/2022.

(4) Données sociales au 31/07/2023.

(5) Données sociales au 31/03/2023.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises						en millions d'euros ^(*)			
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)												
Bank of Nanjing												
50 Huaihai Road 210005 Nanjing Chine		CNY	10 344	115 170	18 408	44 606	1 325	14 751	2 358	5 713	16 %	(3)
BGL BNPP												
50 avenue J.F. Kennedy 2951 Luxembourg Luxembourg		EUR	713	6 946	499	954	713	6 946	499	954	16 %	(2)
BNPP Leasing Solutions												
16 rue Edward Steichen 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	1 815	329	147	166	1 815	329	147	166	50 %	(2)
BON BNPP Consumer Finance Co Ltd (Ex Sunning)												
588 Changbai Street, Qinhuai District, Nanjing City, Jiangsu Province, Chine		CNY	©5 000	87	111	2 633	640	11	14	337	33 %	(1)
Crédit Logement												
50 boulevard de Sébastopol 75003 Paris France	302 493 275	EUR	1 260	165	120	216	1 260	165	120	216	17 %	(3)
Euro Protection Surveillance												
30 rue du Doubs 67100 Strasbourg France	338 780 513	EUR	1	94	31	252	1	94	31	252	12 %	(3)
Geojit BNP Paribas Financial Services Ltd (Groupe)												
34/659-P Civil Line Road Padivattom Kochi 682024 Kerala Inde		INR	239	4 672	896	4 278	3	51	10	47	25 %	(5)
Sicovam												
18 rue Lafayette 75009 Paris France		EUR	10	916	101	102	10	916	101	102	15 %	(4)
Union de Creditos Inmobiliarios												
Calle Retama 3 28045 Madrid Espagne		EUR	182	365	(53)	125	182	365	(53)	125	10 %	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2023.

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2023.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2023.

(3) Données sociales au 31/12/2022.

(4) Données sociales au 31/07/2023.

(5) Données sociales au 31/03/2023.

En millions d'euros	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
II - Renseignements globaux concernant toutes les filiales et participations				
Valeur comptable des titres détenus				
Valeur brute	16 845	41 220	533	3 325
Valeur nette	15 267	33 388	526	3 070
Montants des prêts et avances accordés	38 468	23 950	323	286
Montants des cautions et avals donnés	48 581	29 905	-	86
Montants des dividendes encaissés	771	7 046	56	287

6.5 Informations relatives aux prises de participations de BNP Paribas SA en 2023 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises

Franchissement de seuil supérieur à 5 % du capital		
Non coté	1001PACT	SAS
Non coté	ECOV SAS	SAS
Franchissement de seuil supérieur à 10 % du capital		
Non coté	EACH ONE	SA
Franchissement de seuil supérieur à 20 % du capital		
Néant		
Franchissement de seuil supérieur à 33,33 % du capital		
Non coté	EXANE ASSET MANAGEMENT	SAS
Franchissement de seuil supérieur à 50 % du capital		
Non coté	UPTEVIA	SA
Franchissement de seuil supérieur à 66,66 % du capital		
Non coté	SAS HANOVRE BAIL	SAS

6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale des actionnaires

BNP Paribas SA

16 boulevard des Italiens

75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

(Se référer aux notes 1, 2.f, 3.b et 3.k de l'annexe aux comptes annuels)

Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>Dans le cadre de ses activités d'intermédiation bancaire, BNP Paribas est exposé au risque de crédit.</p> <p>BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités.</p> <p>Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements bilan et hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul : constitution de portefeuilles homogènes, détermination des paramètres de risque applicables et du fait générateur des provisions.</p> <p>Dans certaines conditions, des provisions collectives complémentaires pour engagements internationaux prennent en compte des risques identifiés par BNP Paribas et qui ne seraient pas déjà couverts par les provisions individuelles/collectives décrites précédemment.</p> <p>Au 31 décembre 2023, le montant total des encours bilan exposés au risque de crédit s'élève à 404 milliards d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 5 milliards d'euros.</p> <p>Dans l'environnement toujours marqué par une incertitude importante liée au contexte macro-économique, nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle de BNP Paribas et testé les contrôles manuels ou informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations.</p> <p>Nous avons également réalisé en date d'arrêté des travaux sur les encours et/ou portefeuilles les plus significatifs ainsi que les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et zones géographiques plus sensibles.</p> <p>Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ notation des contreparties entreprises : nous avons apprécié le niveau de risque d'une sélection d'encours sous surveillance. Lors de nos travaux, nous avons porté une attention particulière aux zones géographiques et aux secteurs impactés par le contexte macro-économique qui demeure incertain ; ■ évaluation des dépréciations constituées sur base individuelle : nous avons vérifié qu'une revue périodique des contreparties sous surveillance était effectuée par BNP Paribas et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ; ■ évaluation des dépréciations collectives : avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies retenues par BNP Paribas sur les différents métiers et l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données. <p>Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.</p>

Valorisation des instruments financiers

(Se référer aux notes 1, 2.d, 3.c, 3.h, 3.i et 6.c de l'annexe aux comptes annuels)

Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché.</p> <p>Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables, de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables.</p> <p>Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie.</p> <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent donc comporter une part significative de jugement quant au choix des modèles et des données utilisés.</p> <p>Au 31 décembre 2023, la valeur de marché des titres de transaction s'élève à 116 milliards d'euros, celle de la position nette négative des opérations fermes est évaluée à 263 millions d'euros, et la valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 8,3 milliards d'euros.</p> <p>En raison du caractère significatif des encours et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers constitue un point clé de l'audit, en particulier pour ce qui concerne les instruments dont la valorisation nécessite le recours à des paramètres non observables.</p>	<p>Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes en valorisation que les contrôles clés de BNP Paribas en matière de valorisation des instruments financiers fonctionnent correctement, notamment ceux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à l'approbation et la revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ; ■ à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; ■ à la détermination des ajustements de valeur. <p>Nos spécialistes en valorisation ont par ailleurs procédé, sur la base d'échantillons, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'analyse de la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus ; ■ l'analyse des résultats de la revue indépendante des paramètres par BNP Paribas ; ■ la réalisation de contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles. <p>Nous avons également analysé sur la base d'échantillons les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral avec les contreparties.</p> <p>Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.</p>

Évaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

(Se référer aux notes 1, 3.c et 3.e de l'annexe aux comptes annuels)

Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>Les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 53 milliards d'euros.</p> <p>Ils sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.</p> <p>La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité.</p> <p>Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.</p> <p>Compte tenu de leur poids au bilan, de la sensibilité des modèles utilisés aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ; ■ tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société. <p>Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées publiées en annexe.</p>

Contrôles généraux informatiques

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes annuels de BNP Paribas SA.</p> <p>L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des applications qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit.</p> <p>En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.</p>	<p>Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; ■ évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ; ■ examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ; ■ réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires ; ■ prise en compte dans notre approche du risque de cybersécurité accru par la crise en Ukraine et à la généralisation du télétravail.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société BNP Paribas SA par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés, du 26 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 30^{ème} année et le cabinet Mazars dans la 24^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de BNP Paribas SA.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Patrice Morot

Deloitte & Associés

Laurence Dubois

Mazars

Virginie Chauvin

7

UNE BANQUE ENGAGÉE : INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE, CIVIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE BNP PARIBAS

	Raison d'être de BNP Paribas	633
	Résumé	634
7.1	Stratégie	638
	La stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	638
	Une stratégie RSE mise en œuvre par une gouvernance renforcée et des engagements publics forts	641
7.2	Notre responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique	645
	Engagement 1 : des financements et investissements à impact positif	645
	Engagement 2 : les meilleurs standards d'éthique	648
	Engagement 3 : une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	652
7.3	Notre responsabilité sociale : accompagner nos collaborateurs en leur proposant un environnement et des parcours adaptés à leurs attentes	659
	Engagement 4 : promotion de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion	664
	Engagement 5 : « Good place to work » et gestion responsable de l'emploi	670
	Engagement 6 : une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des parcours professionnels	676
7.4	Notre responsabilité civique : être un acteur engagé dans la société	681
	Engagement 7 : des produits et services accessibles au plus grand nombre	681
	Engagement 8 : la promotion du respect des droits humains et la lutte contre l'exclusion sociale	683
	Engagement 9 : une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement	685
7.5	Notre responsabilité environnementale : accélérer la transition énergétique et écologique	687
	Engagement 10 : l'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas-carbone et respectueuse de l'environnement	687
	Engagement 11 : la diminution de l'empreinte environnementale liée à son fonctionnement propre	692
	Engagement 12 : le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales	695

7.6	Déclaration de performance extra-financière	698
	Un modèle diversifié et intégré, créateur de valeur	698
	Analyse des enjeux, risques et opportunités	700
	Définition des indicateurs des enjeux RSE	702
7.7	Plan de vigilance	704
7.8	Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains	720
7.9	Activités alignées au sens de la taxonomie européenne	724
7.10	Tables de concordance	761
7.11	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	766

RAISON D'ÊTRE DE BNP PARIBAS ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

La raison d'être de BNP Paribas a été adoptée par le Conseil d'administration fin 2019, et a été publiée début 2020.

« Nous sommes au service de nos clients et du monde dans lequel nous vivons.

BNP Paribas s'est constitué par le rapprochement de banques ancrées dans l'économie européenne et mondiale depuis deux siècles, qui se sont adaptées au fil du temps aux problématiques de leur époque et ont accompagné leurs clients et leurs autres parties prenantes dans les transitions nécessaires.

La mission de BNP Paribas est de contribuer à une croissance responsable et durable en finançant l'économie et en conseillant ses clients de manière éthique.

Nous proposons des services financiers sûrs, performants et innovants, aux particuliers, aux entreprises, aux institutionnels et aux professionnels, tout en nous efforçant de répondre aux préoccupations aujourd'hui essentielles en matière d'environnement, de développement des territoires et d'inclusion sociale.

Nous nous engageons avec nos clients pour un avenir meilleur.

Nous nous donnons les moyens opérationnels d'avoir un impact positif.

BNP Paribas souhaite être le partenaire de ses clients sur le long terme, en les accompagnant dans leurs projets, leurs investissements et la gestion de leur épargne, ainsi qu'en assurant la protection des biens et des personnes.

Les collaborateurs de BNP Paribas entendent exercer une mission qui ait du sens vis-à-vis de nos clients et du monde qui les entoure. Ils le font avant tout dans l'exercice de leur métier, mais aussi par leurs actions de volontariat.

Nous dialoguons avec nos parties prenantes et avons des objectifs sociaux et environnementaux en ligne avec des références largement admises par le monde qui nous entoure, tels que les objectifs de développement durable des Nations Unies, ou par notre communauté professionnelle, tels que les Principes pour la banque responsable ou les Principes pour l'investissement responsable.

Nous veillons à la bonne insertion de notre éthique et de nos engagements en matière de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale dans nos processus opérationnels. Cette volonté est prise en compte dans notre organisation et dans les textes régissant l'activité de l'entreprise.

Nous innovons pour être un leader en matière de finance durable.

Nous nous mobilisons pour des causes, en faisant converger offre commerciale, partenariats avec différents acteurs de la société, actions d'employeur, politiques d'achat, projets solidaires, mécénat, volontariat et intrapreneuriat.

Nous développons des outils destinés à mesurer notre impact environnemental et social, et privilégions l'action concrète impliquant l'ensemble de nos collaborateurs de terrain.

BNP Paribas la Banque d'un monde qui change. »

Résumé

À MI-PARCOURS DU PLAN STRATÉGIQUE GTS 2025, L'ANNÉE 2023 CONFIRME LA PLACE DE BNP PARIBAS COMME LEADER DE LA FINANCE VERTE

Institution financière de référence, BNP Paribas considère les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance comme un axe majeur de son modèle économique et de sa responsabilité sociale et environnementale.

Depuis plus d'une décennie, BNP Paribas a intégré des critères environnementaux et sociaux dans ses politiques de financement et d'investissement afin d'orienter son modèle économique vers l'accompagnement de la transition énergétique et écologique, en prenant des engagements pionniers en matière de restriction du financement des activités les plus dommageables pour l'environnement et le climat.

Le Groupe a participé à de nombreux travaux collectifs qui ont structuré la finance durable, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat de 2015.

La stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de BNP Paribas est fondée sur une analyse poussée de ses enjeux

environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à travers une matrice de matérialité élaborée en concertation avec ses parties prenantes⁽²⁾, adossée sur un cadre scientifique⁽³⁾ et principal⁽⁴⁾ de référence. La raison d'être de BNP Paribas prend en compte de manière centrale ces enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (voir 7.1 Stratégie).

Cette stratégie lui permet de consolider une position de leader en matière de finance durable grâce à de nombreuses solutions pour accompagner la transition de ses clients : obligations durables, crédits à impact positif, *sustainability-linked loans* (SLL) et *sustainability-linked bonds* (SLB), épargne socialement responsable, offres financières inclusives, offre adaptée pour la rénovation énergétique des logements, offres de mobilité durable, etc.

En 2023, BNP Paribas est le n° 1 mondial des crédits et obligations ESG avec 62,5 milliards de dollars⁽⁵⁾.

En 2023, BNP Paribas a accéléré la bascule du financement des énergies fossiles vers les énergies bas-carbone

Au 30 septembre 2023, l'exposition de crédit de BNP Paribas à la production d'énergies bas-carbone représente 32 milliards d'euros (dont 28,8 milliards d'euros pour les énergies renouvelables), en hausse de 3,8 milliards d'euros en un an. Elle constitue 65 % de l'exposition de crédits dédiés à la production d'énergie, ce qui constitue une hausse de 10 points en un an. Face à cette dynamique, l'objectif pris en 2023 d'atteindre en 2030 au moins 40 milliards d'euros d'exposition de crédit sur les énergies bas-carbone représentant 80 % de l'encours à la production d'énergie a été avancé de deux ans, à fin 2028. À horizon 2030, le nouvel objectif est désormais de 90 %.

Rappelons qu'il s'agit ici d'un stock de crédits octroyés au fil des ans et dont le remboursement par les clients s'échelonne encore sur plusieurs années. L'atteinte des objectifs 2028 et 2030 sera

rendue possible par l'action massive entreprise à partir de 2023, pour accélérer les nouveaux crédits aux énergies bas-carbone et le désengagement des énergies fossiles.

Le Groupe poursuit parallèlement sa trajectoire de réduction des financements aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre avec une baisse de 1,4 milliard d'euros de son exposition de crédit pour l'exploration-production de pétrole, de 1 milliard d'euros pour l'exploration-production de gaz et de 3,1 milliards d'euros pour le raffinage entre fin septembre 2022 et fin septembre 2023.

Le Groupe a amendé sa politique sur le pétrole et le gaz : il n'accorde plus de financement au développement de nouveaux projets pétroliers ou gaziers, quelles que soient les modalités de financement, ni aux acteurs non diversifiés de l'exploration-production pétrolière.

(1) Mesuré à partir d'enquêtes réalisées au cours de l'année 2023 par les différents métiers et entités du Groupe couvrant globalement 86 % des effectifs du Groupe au 31/12/2023, et pour lesquelles 69 % des collaborateurs interrogés ont répondu.

(2) Voir 7.6 DPEF et 7.7 Plan de vigilance.

(3) S'appuyant notamment sur les publications du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les écosystémiques) et de l'AIE (Agence internationale de l'énergie).

(4) S'appuyant notamment sur les objectifs de développement durable et Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations Unies, et sur les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail).

(5) Source : Dealogic.

En 2023 également, BNP Paribas a modifié sa politique minière pour exclure tout financement de projet lié à l'extraction du charbon métallurgique, en complément de son engagement de sortie du charbon thermique.

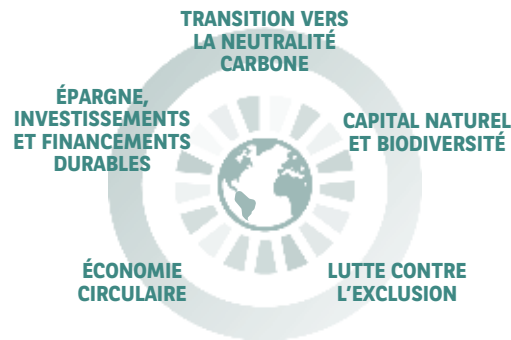
BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif se sont également fixés des objectifs de décarbonation pour leurs portefeuilles d'investissement et ont mis à jour leur mesure d'empreinte environnementale cette année. Dans le cadre de leurs activités, ils dialoguent sur les enjeux ESG avec les entreprises dans lesquelles ils investissent, afin de préserver et d'améliorer la valeur à moyen et long termes des investissements réalisés pour le compte de tiers et d'encourager la transition. BNP Paribas Asset Management incite notamment ces entreprises à prendre des engagements ESG robustes à travers sa politique de droit de vote.

À travers l'ensemble de ces actions, le Groupe poursuit son orientation vers l'immense effort de transformation que doit réaliser l'économie tout entière.

BNP PARIBAS EST EN BONNE VOIE POUR LA RÉALISATION DE SES OBJECTIFS SUSTAINABILITY DU PLAN GTS 2025

Conscient de la nécessité d'intégrer sa stratégie RSE à son modèle d'affaires afin d'atteindre les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ambitieux qu'il s'est fixés, le Groupe avait lancé en 2022 son plan stratégique 2025 intitulé GTS (*Growth, Technology, Sustainability*). À mi-parcours, le volet *Sustainability*, bâti autour de trois axes stratégiques au service de ses clients et de la société, est bien avancé :

- l'alignement des portefeuilles du Groupe avec des trajectoires compatibles avec la neutralité carbone collective en 2050 : BNP Paribas a publié des **objectifs de réduction de ses émissions financées à l'horizon 2030 pour trois nouveaux secteurs industriels (acier, aluminium, ciment) dans son rapport climat⁽¹⁾**. Ils s'ajoutent aux objectifs des trois premiers secteurs (production d'énergie, pétrole et gaz, automobile). Les résultats 2023 de baisse des intensités des émissions de gaz à effet de serre financées sont en ligne avec les objectifs intermédiaires d'alignement du portefeuille de crédit qui s'inscrivent dans une trajectoire zéro émissions nettes en 2050 ;
- l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie durable et bas-carbone est permis par la gamme toujours plus large de produits de finance durable. Pour la deuxième année consécutive, BNP Paribas est **le leader mondial des obligations vertes en 2023 avec 25,6 milliards de dollars⁽²⁾**. Ceci a été possible grâce à l'expertise de ses collaborateurs et notamment des 200 banquiers spécialisés du *Low-Carbon Transition Group* ;
- le renforcement de la culture ESG s'appuie notamment sur l'accélération du déploiement de **l'ESG Assessment** pour la quasi-totalité des 3 000 plus grandes entreprises clientes du Groupe, ainsi que sur l'accroissement de la connaissance ESG dans le Groupe grâce à la *Sustainability Academy* qui a permis à plus de 86 000 collaborateurs de suivre des formations sur ces sujets en 2023.



LES OBJECTIFS DU PLAN GTS 2025 SONT DÉCLINÉS À TRAVERS DES INDICATEURS CHIFFRÉS AVEC DES OBJECTIFS À 2025

BNP Paribas s'est doté d'objectifs spécifiques en matière de finance durable que l'on retrouve dans les 10 indicateurs du tableau de bord RSE du Groupe. Le suivi de ce tableau de bord RSE est effectué sur une base annuelle par le Comité Exécutif et le Conseil d'administration du Groupe. À fin 2023, le Groupe peut mettre en avant des résultats en ligne avec ses objectifs (voir 7.1 *Stratégie*).

UN LEADER DE LA FINANCE VERTE, DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

En 2023, BNP Paribas a conforté sa place de **leader des financements à la transition écologique**. Citons par exemple les opérations suivantes :

- en matière de transition énergétique, BNP Paribas a été acteur majeur dans le projet Baltic Power en Pologne. Le prêt de plus de 4,4 milliards d'euros permet la construction du premier parc éolien offshore dans les eaux polonaises : il comprend 76 éoliennes qui fourniront de l'énergie renouvelable à plus de 1,5 million de foyers à partir de 2026. Il s'agit du plus grand projet d'éolien en mer en Europe en 2023 ;
- en matière de mobilité, BNP Paribas a participé au financement d'AESC (*Automotive Energy Supply Corporation*), entreprise japonaise leader mondial de la conception et de la production de batteries, pour la construction d'une *gigafactory* en France d'un montant de plus de 800 millions d'euros. Il est attendu que 9 GWh de batteries viennent alimenter 200 000 véhicules électriques Renault par an à partir de 2025 ;

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnp_paribas_2022_climate_report.pdf

(2) Source : Dealogic.

- en matière d'économie circulaire, BCEF a financé un projet d'installation de régénération de sable de fonderie à hauteur de 3,3 millions d'euros, projet innovant permettant à La Fonte Ardennaise, acteur majeur de l'industrie de la fonderie au niveau mondial, de recycler le sable de moulage noir à 90 %, et ainsi faire une économie de ressources naturelles, arrêter l'enfouissement des déchets de sable et réduire de 20 000 t/an les émissions de CO₂ ;
- lancé en 2023, le *BNP Paribas Climate Impact Infrastructure Debt* est un fonds qui a pour ambition de lever 500 à 750 millions d'euros auprès d'investisseurs institutionnels. Doté d'un investissement initial de BNP Paribas Cardif, il appuiera des projets œuvrant pour la transition énergétique en Europe axés sur les énergies renouvelables, la mobilité propre et l'économie circulaire, y compris de nouveaux secteurs comme les piles, l'hydrogène et la capture de carbone.

Le financement de solutions innovantes et de la recherche

BNP Paribas soutient l'innovation dans les domaines de la transition écologique. À travers sa ligne d'investissement nommée « Ecological Transition Capital », **BNP Paribas a déjà investi, à fin 2023, 87,2 millions d'euros dans 12 sociétés innovantes**, dont CarbonWorks en France (capture et valorisation du CO₂ via des microalgues) et Protix aux Pays-Bas (usine d'insectes pour l'alimentation des animaux), et dans huit fonds.

En outre, le fonds *BNP Paribas Solar Impulse Venture* a investi en 2023 dans 4 sociétés innovantes, dont Hello Watt, qui aide les particuliers à diminuer leur empreinte carbone grâce à la rénovation énergétique de leur habitat.

BNP Paribas Asset Management a acquis une participation majoritaire dans l'entreprise IWC (International Woodland Company), basée au Danemark, qui est spécialisée dans l'investissement et les services de conseil dédiés aux exploitations forestières durables, à l'agriculture et aux écosystèmes naturels, ainsi qu'aux crédits carbone et aux projets de conservation.

Le lancement fin 2023 d'un partenariat pluriannuel avec le Naturalis Biodiversity Center a marqué une nouvelle étape dans la démarche de BNP Paribas pour la protection et la restauration de la biodiversité. Regroupant plus de 150 scientifiques, cette institution est l'un des principaux centres de connaissances et de recherche sur la biodiversité au monde.

L'ENGAGEMENT DANS LA SOCIÉTÉ AU CŒUR DES OBJECTIFS DE BNP PARIBAS

Trois ans après avoir lancé le tout premier **fonds de Contrats à Impact** en France et dans l'Union européenne, BNP Paribas lance un second millésime, le *BNP Paribas European Impact Bonds Fund 2*, géré par BNP Paribas Asset Management et d'une taille cible de 70 millions d'euros. Neuf nouveaux contrats à impact ont été lancés en 2023, pour un montant total de 28 millions d'euros, dans lesquels le fonds a investi 13 millions d'euros. Citons notamment le contrat à impact de 2,9 millions d'euros opéré par Andes qui vise à lutter à grande échelle contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire en valorisant les denrées hors normes invendues.

Concernant les investissements à impact, au travers de son enveloppe pour compte propre de 200 millions d'euros ou des fonds pour compte de tiers, le Groupe privilégie la prise de participation directe dans des entreprises à fort impact social et/ou environnemental. Parmi les 16 nouveaux investissements (hors réinvestissements) réalisés en 2023, pour un total de près de 56 millions d'euros, citons notamment :

- Ecov, opérateur de mobilité partagée dans les zones où l'offre de transports en commun est limitée ou absente ;
- Urbilog, acteur emblématique de l'accessibilité numérique à destination de personnes en situation de handicap (visuel, auditif, moteur, troubles cognitifs spécifiques, etc.).

2023 marque également la trentième année du partenariat établi entre BNP Paribas et l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique), qui a été renouvelé pour trois ans. Depuis 1993, ce sont 192 millions d'euros de financements cumulés qui ont été octroyés par BCEF à son partenaire, pour près de 40 000 entrepreneurs soutenus (dont 22 % n'ont aucun diplôme, 32 % ont moins de 30 ans et 46 % sont des femmes) et plus de 47 000 microcrédits accordés par l'Adie.

De plus, BNP Paribas a **co-développé les premiers ISLF+** (*inclusive & sustainability-linked financing*) avec ses partenaires historiques : l'Adie en France, PerMicro en Italie et Banco da Familia au Brésil. Ils permettent notamment à ces acteurs de la microfinance de bénéficier d'une assistance technique dédiée et/ou de taux bonifiés selon l'atteinte d'objectifs sociaux, environnementaux et/ou de transition juste.

Attentif aux enjeux sociétaux des pays dans lesquels il est présent, en particulier aux populations vulnérables, BNP Paribas a poursuivi ses efforts en matière d'inclusion financière. Ainsi Nickel, filiale du Groupe présente dans cinq pays d'Europe, propose l'ouverture d'un compte avec un IBAN et une carte de paiement sans condition. Il permet à tous, y compris aux personnes qui ont été interdites bancaires, de payer et d'être payés. **En 2023, Nickel a atteint près de 3,7 millions de comptes**, bénéficiant à des personnes dont 77 % ont un revenu inférieur à 1 500 euros par mois, 30 % sont au chômage, sans revenus réguliers ou vivant des allocations et 30 % sont sans adresse personnelle.

Enfin, la Fondation BNP Paribas a également renforcé son action avec notamment un budget de 20 millions d'euros issus des enveloppes accompagnant le programme de rachat d'actions opéré par le Groupe. Ce montant a été versé à **plus de 90 structures** œuvrant dans trois domaines qui relèvent aujourd'hui de l'urgence : la lutte contre la grande précarité et les violences faites aux femmes, l'insertion dans la société des personnes défavorisées (accueil des personnes réfugiées, égalité des chances, insertion professionnelle), le climat et la biodiversité. À titre d'exemple, soutien aux Restos du Cœur et à son équivalent allemand Tafel, aux Banques Alimentaires en France et en Belgique, à la Fondation Abbé Pierre, à la Fédération nationale Solidarité Femmes, extension à l'Italie des actions menées en France pour soutenir les associations des quartiers défavorisés, soutien à l'IUCN et à The Transition Institute 1.5°.

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLABORATEURS EN LEUR PROPOSANT UN ENVIRONNEMENT ET DES PARCOURS ADAPTÉS

En 2023, dans un contexte économique et géopolitique complexe, le Groupe a poursuivi ses actions afin :

- **de protéger ses collaborateurs en leur portant assistance où ils peuvent en avoir besoin** (Ukraine, Turquie, Maroc, Proche-Orient), et en déployant partout dans le monde son offre en matière de prévention, de santé et de bien-être au travail à travers le programme *We Care* ;
- **de promouvoir largement sa politique en matière de diversité et d'inclusion** dans toutes ses dimensions notamment lors des *Inclusion Days* qui ont permis de sensibiliser les collaborateurs sur l'égalité des chances, les préjugés, le handicap et l'inclusion financière ; et mesurer la perception des collaborateurs sur ces sujets dans le cadre de l'enquête globale *Conduct & Inclusion* reconduite en 2023 ;
- **d'atteindre le niveau ambitieux en matière de mixité** entre les femmes et les hommes de 37 % de femmes dans le senior management en 2023 ;
- **de développer les compétences de ses collaborateurs** notamment dans les métiers de l'IT, de la Data, du Digital ou de la finance durable, tout en leur proposant des opportunités d'évolution au sein du Groupe en particulier lors des *Career Days*.

Le score d'engagement des collaborateurs du Groupe⁽¹⁾ mesuré autour des thématiques de la fierté d'appartenance au Groupe, de l'adhésion à la stratégie et de l'implication dans le travail atteint en 2023 un niveau élevé de près de 85 sur 100.

LES ACTIONS ET RÉSULTATS DU GROUPE EN TERMES DE RSE SONT NOTÉS POSITIVEMENT

La pertinence, l'ambition et l'exhaustivité de sa stratégie RSE ont valu à BNP Paribas de recevoir plusieurs distinctions reconnaissant son ambition et ses réalisations :

- **meilleure banque pour la finance durable** en 2023 pour Euromoney ;
- parmi les meilleures institutions financières dans tous les classements des agences de notation extra-financières et avec pour la première fois en 2023 la note A au CDP, meilleure note possible et seule grande banque diversifiée au monde ayant reçu cette distinction (voir 7.1 *Stratégie*) ;
- **membre du classement Global 100 des entreprises les plus durables au monde** établi par *Corporate Knights*, pour la 10^e année consécutive ;
- **reconnue pour ses engagements de lutte contre la déforestation** dans le classement *Forest500* pour l'année 2023 par l'ONG Global Canopy.

(1) Mesuré à partir d'enquêtes réalisées au cours de l'année 2023 par les différents métiers et entités du Groupe couvrant globalement 86 % des effectifs du Groupe au 31/12/2023, et pour lesquelles 69 % des collaborateurs interrogés ont répondu.

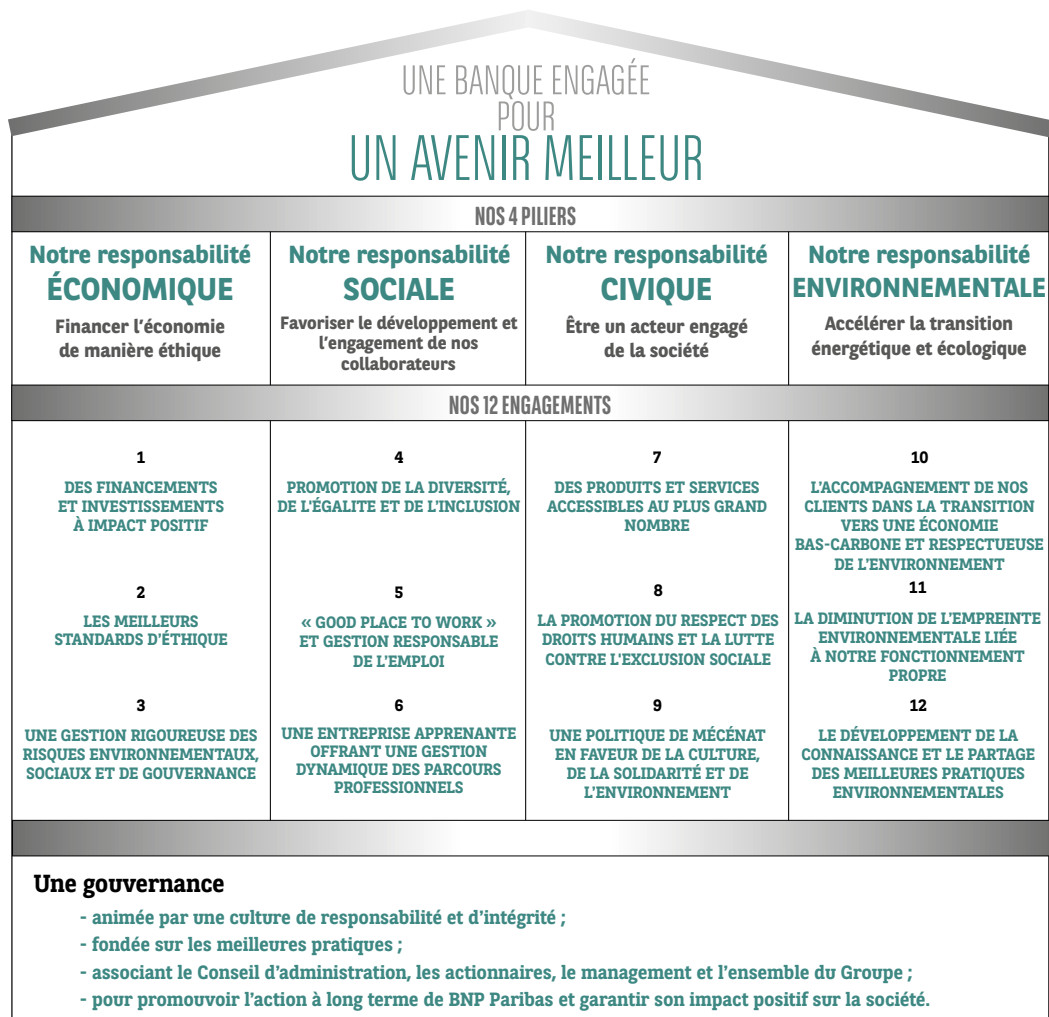
7.1 Stratégie

LA STRATÉGIE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

La stratégie RSE du Groupe, en ligne avec les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies, consiste à accompagner tous les clients, particuliers, entreprises et institutionnels, dans leur transition vers une économie neutre en carbone qui utilise raisonnablement les ressources de la planète, permet l'inclusion des plus fragiles et respecte les droits humains.

Elle est structurée autour de quatre piliers et de 12 engagements qui reflètent ses enjeux de RSE, ainsi que les réalisations concrètes de la

Banque. Cette stratégie, qui s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, a pour objectif de participer à la construction d'un monde plus durable tout en assurant la stabilité et la performance du Groupe. Cette ambition est reflétée dans le plan stratégique GTS (*Growth, Technology, Sustainability*) 2025, dont les enjeux de durabilité sont un des piliers : *Sustainability*. Son déploiement implique l'ensemble des métiers, réseaux, filiales et géographies du Groupe, sous l'égide d'une gouvernance organisée au plus haut niveau de la Banque.



LE TABLEAU DE BORD DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE RSE

Le plan stratégique GTS 2025 définit des objectifs chiffrés en matière de RSE. Les indicateurs ont été renouvelés en début de plan (2022) afin de refléter une ambition supérieure et de couvrir des champs larges : transition énergétique, biodiversité, inclusion sociale, formation des collaborateurs, etc., qui correspondent aux quatre piliers de la stratégie susmentionnée. Le périmètre du reporting financier consolidé et du reporting extra-financier est le même.

L'atteinte des objectifs RSE conditionne le versement de 20 % du montant du plan de fidélisation attribué en 2023 à plus de 8 200 collaborateurs clés du Groupe (voir *Une politique de rémunération compétitive*, Engagement 5). L'atteinte des objectifs RSE entre également pour un tiers dans le calcul des 15 % de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2023 aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Les objectifs RSE pris en compte pour les dirigeants mandataires sociaux sont ceux qui correspondent au plan de fidélisation versé dans l'année aux collaborateurs clés du Groupe (voir Chapitre 2, *Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux*).

Pilier	Indicateur	Résultat 2022	Résultat 2023	Objectif 2025
Notre responsabilité économique	1 Montant des crédits durables (en milliards d'euros)	87	117	150
	2 Montant des obligations durables (en milliards d'euros)	32	67	200
	3 Montant des actifs sous gestion des fonds ouverts distribués en Europe articles 8 & 9 selon SFDR (en milliards d'euros)	223	254	300
Notre responsabilité sociale	4 Taux de femmes au sein de la population SMP (<i>Senior Manager Position</i>)	35,2 %	37,1 %	40 %
	5 Nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs sur 2 ans glissants (1#MillionHours2Help) (en 2021 et 2022)	1 126 142	1 268 515	1 000 000
Notre responsabilité civique	6 Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année	97,4 %	98,2 %	90 %
	7 Nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière (en millions)	3,3	3,9	6
Notre responsabilité environnementale	8 Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone (en milliards d'euros)	44	104	200
	9 Montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine (en milliards d'euros)	1,8	4,3	4
	10 Bilan des émissions de gaz à effet de serre en tCO ₂ e par ETP	1,65	1,56	1,85

Les définitions du tableau de bord

Montant des crédits durables : montant des crédits à fin d'année, tirés et non tirés, identifiés comme durables par un système de classification interne, accordés par BNP Paribas à ses clients. Les principes de classification des transactions du Groupe s'appuient sur des standards externes de marché comme ceux de la Loan Market Association et de la taxonomie européenne en Europe.

Montant des obligations durables : montant cumulé à fin d'année de tous les types d'obligations identifiées comme durables selon les lignes directrices de l'ICMA (International Capital Market Association) émises par des entreprises, des institutions financières et des clients souverains, et arrangées par BNP Paribas (montant total divisé par le nombre de teneurs de livre).

Montant des actifs sous gestion à fin d'année dans des fonds ouverts distribués en Europe articles 8 et 9 selon SFDR. Il s'agit de fonds BNP Paribas Asset Management.

Taux de femmes au sein de la population SMP (*Senior Management Position*) : la population *Senior Management Position* du Groupe est composée de collaborateurs occupant environ 3 000 postes considérés comme ayant l'impact le plus important d'un point de vue stratégique, commercial, fonctionnel et de l'expertise. Le pourcentage est calculé sur la base des postes SMP occupés.

Nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs : dans le cadre du programme #1MillionHours2Help incluant le mécénat de compétences de longue durée mis en place en application de l'Accord Diversité et Inclusion en France.

Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année, y compris formations obligatoires notamment de conformité.

Nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière : nombre de comptes Nickel ouverts depuis sa création et nombre de bénéficiaires de microcrédits distribués par les Institutions de Microfinance financées par le Groupe (au prorata du financement) à fin d'année.

Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone : montant cumulé à fin d'année du soutien financier identifié comme contribuant à la transition vers une économie bas-carbone selon un système de classification interne. Ce montant recoupe une partie des montants des indicateurs 1 (crédits durables) et 2 (obligations durables) ainsi que le soutien financier apporté dans certains cas sous forme d'émissions privées, de conseil financier et d'introductions en Bourse.

Montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine : montant cumulé à fin d'année des produits et services financiers (crédits, obligations, etc.) contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine. La contribution à la protection

de la biodiversité est identifiée par un système de classification interne⁽¹⁾. Ce montant recoupe une partie des montants des indicateurs 1 (crédits durables) et 2 (obligations durables).

Bilan des émissions de gaz à effet de serre en tCO₂e/ETP (kWh bâtiments et déplacements professionnels) : émissions de gaz à effet de serre pendant un an pour le scope 1 (émissions directes dues à la combustion d'énergies fossiles), scope 2 (émissions indirectes dues à l'achat d'énergie) et, pour une partie du scope 3 (émissions liées aux voyages professionnels des collaborateurs), ramenées au nombre de collaborateurs du Groupe (ETP).

RÉSULTATS 2023

L'année 2023 a été de nouveau marquée par des événements géopolitiques et économiques pesant négativement sur l'activité économiques. Malgré ce contexte difficile, BNP Paribas poursuit ses objectifs économique, sociaux, civiques et environnementaux ambitieux, et se trouve dans la bonne direction pour atteindre les objectifs de son tableau de bord RSE 2022-2025, notamment grâce à sa position de leader de la finance durable.

Dans un marché des crédits durables (notamment des *sustainability-linked loans*) en baisse d'environ 30 % sur un an selon Dealogic, BNP Paribas est résilient et maintient sa position de 5^e rang mondial en termes de SLL (selon Dealogic) et réussi à accroître fortement les activités de ses métiers spécialisés et pour la rénovation énergétique des logements (indicateur n° 1).

Malgré un marché des émissions obligataires qui a subi une forte baisse en 2022 et qui reste faible en volume en 2023, BNP Paribas confirme sa place de leader des obligations durables dans le monde et en EMEA en 2023 selon Dealogic (indicateur n° 2).

Grâce à une collecte positive, le montant des actifs sous gestion des fonds ouverts par BNP Paribas Asset Management distribués en Europe classés articles 8 et 9 d'après la réglementation SFDR (indicateur n° 3) est en croissance de 14 %, avec notamment 21 nouveaux fonds lancés en 2023.

Sur les trois objectifs sociaux, le Groupe est parfaitement en phase avec ses objectifs 2025. La féminisation du management s'accroît en atteignant 37 % de la population SMP (indicateur n° 4). Le million d'heures solidaires est dépassé de plus de 25 % grâce à l'engagement des collaborateurs (indicateur n° 5). Enfin, le nombre de formations réalisées dépasse largement l'objectif et est même supérieur à l'an dernier avec 98 % des collaborateurs ayant réalisé quatre formations (indicateur n° 6).

La croissance de Nickel, dont les services sont désormais disponibles en Allemagne, a permis de poursuivre la forte hausse du nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière (indicateur n° 7), avec plus de 700 000 nouveaux comptes ouverts. Le nombre de bénéficiaires des Institutions de Microfinance financées par le Groupe est stable.

L'indicateur relatif à l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie bas-carbone (indicateur n° 8) connaît une croissance significative cette année du fait du dynamisme du secteur et de la meilleure identification, dans plusieurs entités du groupe, des projets relatifs à la transition énergétique. Il continue d'être alimenté par les travaux des 200 banquiers spécialisés du *Low-Carbon Transition Group*.

L'indicateur relatif à la biodiversité (indicateur n° 9) croît très significativement cette année grâce à une meilleure identification des sujets de biodiversité et des indicateurs associés, dans une année riche sur cette thématique. Par exemple, BNP Paribas a participé à des SLL avec des objectifs relatifs à la protection de la biodiversité et participé à des émissions obligataires incluant le financement d'actions visant à préserver la qualité de milieux naturels (voir détails dans Engagement 10).

Enfin, le niveau des émissions de gaz à effet de serre par employé sur le périmètre opérationnel de BNP Paribas (indicateur n° 10) bénéficie de la vente de Bank of the West qui était l'une des entités les plus fortement émettrices du Groupe. À périmètre constant, cet indicateur est stable, reflétant les efforts du Groupe à poursuivre la baisse de sa consommation énergétique (- 15 % à périmètre équivalent dans le monde), malgré une forte reprise des déplacements professionnels.

DES RÉSULTATS RECONNUS PAR LES AGENCES DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE ET LES PARTIES PRENANTES EXTERNES

Le tableau ci-dessous présente les dernières évaluations des principales agences de notation extra-financière et l'intégration du titre BNP Paribas aux indices extra-financiers qui y sont liés. En 2023, le Groupe a maintenu sa place de leader dans les notations, s'illustrant par des scores largement supérieurs à la moyenne du secteur bancaire.

Agence de notation	Note (année de la dernière notation)	Commentaires / Indices liés
FTSE Russell	4,4 / 5 (2023)	Dans les 11 % les mieux notés de l'industrie bancaire <i>FTSE4Good Global Index Series</i>
Moody's ESG	70 / 100 (2023)	Au-dessus de la moyenne du secteur et 2 ^e dans la catégorie « Diversified banks » <i>Euronext-Vigeo Eiris : World 120, Europe 120, Euro 120 et France 20</i>
S&P Global (<i>Corporate Sustainability Assessment</i>)	73 / 100 (2023)	Dans les 4 % les mieux notés de l'industrie bancaire (1 % pour l'environnement) <i>DJSI World – DJSI Europe</i>
MSCI	AA (2023)	Au-dessus de la moyenne des institutions financières Leader de la partie environnement (10/10 contre 5/10 pour la moyenne du secteur)
Sustainalytics	Medium risk 24,6 / 40 (fév. 2024)	Au-dessus de la performance moyenne du secteur « Banks » et sous-secteur « Diversified banks »
ISS	C+ (2023)	Statut « Prime », dans les 10 % les mieux notés des « Commercial Banks & Capital Market »
CDP	A (2023)	Parmi la <i>A-list</i> regroupant les 1,5 % des entreprises les mieux notées sur le questionnaire climat

(1) Exemples : mise en place de pratiques plus respectueuses de la biodiversité dans l'amont des chaînes d'approvisionnement des commodités agricoles, hausse de la part de commodités agricoles ne contribuant pas à la déforestation, remise en état de carrières après exploitation, etc.

Plus spécifiquement, les actions de BNP Paribas en matière de responsabilité sociale sont également reconnues par les agences de notation extra-financière où le Groupe a obtenu :

- un score de 74/100 sur le volet social dans le classement *Corporate Sustainability Assessment* de l'agence Standard & Poor's, le plaçant dans les 5 % les mieux notés ;
- une note de 70/100 sur le volet social à l'évaluation de l'agence Moody's ESG Solutions, notamment grâce à ses mesures de lutte contre les discriminations et aux politiques de santé et de sécurité mises en place. Cette note le place parmi les meilleurs acteurs de l'industrie des banques diversifiées européennes, largement au-dessus de la moyenne sectorielle de 57/100 ;
- une note de 84/100 au classement *Workforce Disclosure Initiative* (WDI), ce qui place BNP Paribas largement au-dessus de la moyenne de la catégorie « Financials » (64/100).

Enfin depuis 2022, BNP Paribas bénéficie du label « Alliance », décerné en France par l'Afnor⁽¹⁾. Ce label fait du Groupe la seule et première banque française à avoir ce label, et marque son engagement sur la durée en faveur de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les discriminations.

D'autres organismes et magazines spécialisés ont souligné la progression des performances RSE de BNP Paribas qui :

- a été désigné en 2023 « Meilleure banque pour la finance durable » au monde pour la troisième année consécutive par *Euromoney*, magazine de référence en matière de finance⁽²⁾ et « ESG Financing House » par *Institutional Financing Review* (IFR)⁽³⁾ ;
- se positionne comme la seule banque française dans le classement 2024 des « 100 entreprises les plus durables » au monde du magazine canadien *Corporate Knights*⁽⁴⁾ où elle figure pour la dixième année consécutive ;
- a été pris en exemple par l'ONG ShareAction dans son rapport 2023 sur la finance verte pour avoir défini sur la base des scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) un objectif d'énergies renouvelables dans le portefeuille de production d'électricité, et un objectif de véhicules électriques pour son portefeuille automobile⁽⁵⁾ ;
- a été reconnue pour ses engagements de lutte contre la déforestation par l'ONG Global Canopy, qui a placé BNP Paribas parmi les entreprises leaders sur 150 institutions financières dans son classement *Forest500* pour l'année 2023⁽⁶⁾.

UNE STRATÉGIE RSE MISE EN ŒUVRE PAR UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE ET DES ENGAGEMENTS PUBLICS FORTS

LA RSE, PORTÉE AU PLUS HAUT NIVEAU DE L'ORGANISATION

Grâce à l'implication de ses 182 656 collaborateurs fin 2023 (en ETP) et à son plan stratégique GTS 2025, dont l'un des trois piliers (S : *Sustainability*) est consacré à l'intégration d'enjeux environnementaux et sociaux dans toutes les activités du Groupe, la RSE continue plus que jamais d'être une priorité de BNP Paribas.

Une stratégie impulsée par les instances de direction

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux des activités de BNP Paribas. En particulier, l'un de ses Comités, le CGEN (Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE) s'assure plus particulièrement de la contribution du Groupe à un développement économique durable et responsable, notamment par un financement de l'économie de manière éthique, par la promotion du développement et de l'engagement des collaborateurs, par la protection de l'environnement et le combat contre le changement climatique, ainsi que par l'engagement positif du Groupe dans la société. De plus, le CCIRC (Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité) examine les grandes orientations de la politique de

risques du Groupe, y compris ceux de nature sociale et environnementale en s'appuyant sur les mesures de risques ESG qui lui sont communiquées. À ce titre, le Conseil d'administration est régulièrement informé des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe. En 2023, il a abordé à 29 reprises les sujets ESG, dont le financement de la transition énergétique et la trajectoire Net-Zero de BNP Paribas ainsi que les analyses préliminaires du portefeuille de crédits corporate au regard des facteurs de risque ESG.

Depuis 2021, trois comités de la finance durable de haut niveau œuvrent pour renforcer l'intégration de ces enjeux dans la stratégie du Groupe et au sein de chaque entité :

- le Comité stratégique, sous la direction de l'Administrateur Directeur Général, s'est réuni cinq fois en 2023, et a notamment statué sur les engagements du Groupe en matière d'alignement des portefeuilles de crédit pour de nouveaux secteurs, la mise à jour du *Risk Appetite Statement* ou les informations du pilier 3 ESG. De nombreuses réunions *ad hoc* sont également organisées dans un format assez proche, pour trancher des sujets essentiels (cibles NZBA, évolution du reporting CSRD, etc.) ;
- le Comité infrastructure, sous la direction du *Chief Operating Officer* du Groupe, s'est réuni neuf fois afin de suivre le déploiement des process et reportings liés à la finance durable comme l'*ESG Assessment*, aussi bien au niveau méthodologique et normatif qu'opérationnel ;

(1) Association française de normalisation.

(2) <https://www.euromoney.com/article/2bpje7xcxrnl4t4vixa9/awards/awards-for-excellence/the-worlds-best-bank-for-sustainable-finance-2023-bnp-paribas>.

(3) <https://www.ifre.com/story/4287643/esg-financing-house-bnp-paribas-vrzps73ggg>.

(4) <https://www.corporateknights.com/rankings/global-100-rankings/2024-global-100-rankings/the-20th-annual-global-100/>.

(5) <https://cdn2.assets-servd.host/shareaction-api/production/resources/reports/Green-Ambitions-Grey-Realities.pdf>.

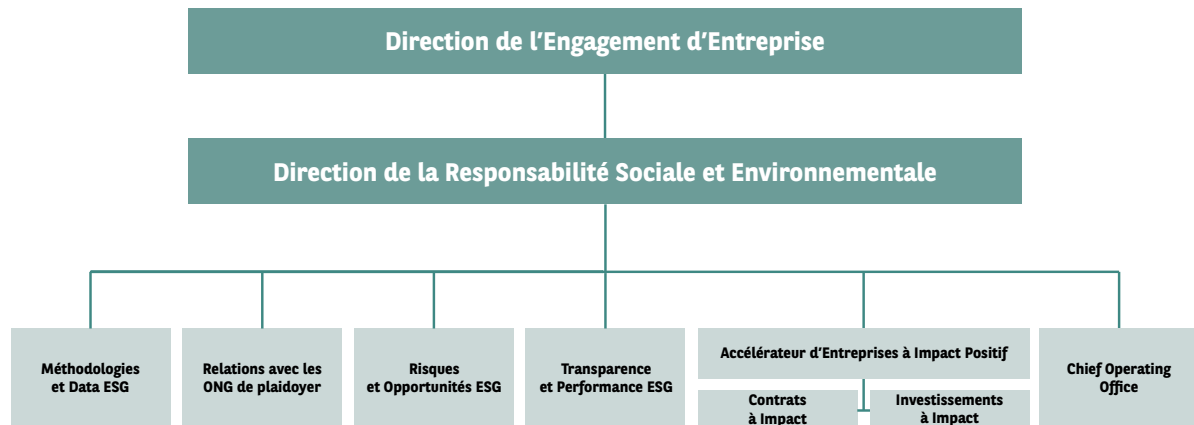
(6) https://forest500.org/sites/default/files/forest_500-2023_annual_report.pdf.

■ Le Comité *regulatory*, présidé par le *Group General Counsel*⁽¹⁾ et par le Directeur de l'Engagement d'entreprise, s'est réuni trois fois en 2023 afin d'informer ses membres sur les principaux textes réglementaires.

Ont été notamment abordés la notion d'investissement durable dans le cadre de la réglementation SFDR⁽²⁾ et les cadres juridiques français et européen sur le devoir de vigilance (CS3D⁽³⁾).

Une stratégie relayée et déployée par une filière RSE transverse

Le pilotage des engagements RSE du Groupe est assuré par une Direction dédiée, rattachée à la Direction de l'Engagement d'entreprise, représentée au Comité Exécutif du Groupe. Au siège, la Direction de la RSE est structurée de la façon suivante :



Elle s'appuie sur un réseau qui œuvre dans les pôles, métiers, réseaux d'agences, fonctions et filiales afin de faciliter le déploiement de la politique RSE dans l'ensemble du Groupe. Au total, plus de 220 collaborateurs consacrent la totalité ou la majorité de leur temps à prendre en charge les sujets RSE.

Des communautés d'expertise ESG existent au sein du Groupe et de ses entités pour accélérer, fluidifier et industrialiser la prise en compte des enjeux de finance durable dans les activités de BNP Paribas. Par exemple, le *Low-Carbon Transition Group*, constitué en 2021, est composé de plus de 200 banquiers spécialisés (objectif de 250 en 2025) rassemblant plusieurs expertises et des spécialistes du financement de la transition énergétique, dont la mission est d'accompagner les entreprises clientes dans leur décarbonation. Le Sustainability Center de BNP Paribas Asset Management regroupe quant à lui 37 spécialistes des questions ESG.

LES POSITIONS PUBLIQUES DE BNP PARIBAS

La démarche RSE de BNP Paribas est encadrée par des prises de position publiques thématiques et sectorielles. Présent dans 63 pays, le Groupe agit ainsi au sein de groupes de travail ou plateformes, dans le respect et pour la mise en œuvre opérationnelle de nombreux engagements. Ainsi, par exemple, les actions de BNP Paribas suivent le cadre des 10 principes pour la transformation durable des entreprises définis par le Pacte mondial des Nations Unies.

Initiatives de finance durable

Le Groupe participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions durables, tant sur le plan social qu'environnemental, dans le cadre :

- des Principes pour une Banque Responsable (PRB) ;
- des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), à la fois pour BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Real Estate Investment Management et BNP Paribas Cardif ;
- des Principes de l'Équateur.

Initiatives et engagements environnementaux et climatiques

Parmi les engagements environnementaux de BNP Paribas :

- la Net-Zero Banking Alliance, Net-Zero Asset Owner Alliance (BNP Paribas Cardif) et Net-Zero Asset Managers Initiative (BNP Paribas Asset Management) ;
- l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) ;
- la Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO) ;
- l'initiative act4nature ;
- les Poseidon Principles ;
- la Financial Services Task Force (FSTF) de la Sustainable Markets Initiative (SMI).

BNP Paribas s'associe également à des initiatives sociales phares :

- le Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive en France ;
- le Business for Inclusive Growth (B4IG).

(1) Directeur Juridique du Groupe.

(2) Sustainable Finance Disclosure Regulation.

(3) Corporate Sustainability Due Diligence Directive.

Engagements volontaires définis par BNP Paribas

BNP Paribas s'engage depuis plusieurs années à aller plus loin en matière de RSE en se fixant des obligations additionnelles dans plusieurs secteurs sensibles et majeurs, à travers :

- ses politiques de financement et d'investissement dans les domaines de l'agriculture, de la défense, de l'énergie nucléaire, de l'énergie produite à partir du charbon, de l'extraction minière, de l'huile de palme, de la pâte à papier, du pétrole et du gaz⁽¹⁾ ;
- ses positions sur la protection de l'océan, la préservation de la biodiversité et les crédits carbone ;
- une liste d'exclusion de certains biens et activités comme le tabac, les filets dérivants pour la pêche, la production de fibres d'amiante, les produits contenant des polychlorobiphényles ou le commerce de toute espèce régulée par la convention CITES⁽²⁾ sans l'autorisation nécessaire ;
- des listes de surveillance et de restriction d'activité regroupant des entreprises ne respectant pas les exigences du Groupe en matière de RSE ;
- une Déclaration relative aux droits humains ;
- une Politique de lutte contre la corruption ;
- une Charte des relations commerciales responsables ;
- une Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques ;
- une Charte Achats Responsables ;
- un Code de conduite fiscale.

Groupes de réflexion

Plusieurs dirigeants de BNP Paribas ainsi que des experts du Groupe jouent un rôle actif dans des coalitions stratégiques de places actives sur les sujets de RSE, par exemple :

- Laurence Pessez, Directrice RSE du Groupe BNP Paribas, siège au Banking Board des Principles for Responsible Banking de l'UNEP FI (PRB) et est également Vice-Présidente du think tank européen l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) ;
- Jane Ambachtsheer, responsable de la Sustainability de BNP Paribas Asset Management, est membre de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) ;
- Sébastien Soleille, responsable Transition Énergétique et Environnement, est membre de la Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD).

UNE DÉMARCHE DE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le dialogue avec les parties prenantes est au cœur de la démarche de responsabilité sociale et environnementale de BNP Paribas. Ce dialogue présente un triple enjeu : anticiper les évolutions des métiers et améliorer les produits et services, optimiser la gestion des risques, et trouver des solutions innovantes à impact positif sur la société.

- Les démarches de dialogue avec les collaborateurs ou les représentants du personnel sont décrites dans le pilier social de ce document (voir *Une grande attention portée aux collaborateurs* et *Un dialogue social de qualité*, Engagement 5). Les collaborateurs et les tiers externes peuvent avoir recours au système d'alerte de l'entreprise (voir *Le droit d'alerte éthique*, Engagement 2).
- Les clients particuliers et professionnels de toutes les entités de banque commerciale de BNP Paribas ont accès à un processus de traitement des réclamations (voir *La protection des intérêts des clients*, Engagement 2). De nombreuses entités offrent à leurs clients le recours à un médiateur indépendant.
- Dans le cadre de ses activités de gestion d'actifs, BNP Paribas Asset Management dialogue sur les enjeux ESG avec les entreprises dans lesquelles l'entité investit, afin de préserver voire d'améliorer la valeur à moyen et long termes des investissements réalisés pour le compte de ses clients. BNP Paribas Asset Management soutient les engagements ESG de ces entreprises à travers sa politique de droit de vote (voir *L'intégration de critères ESG dans la gestion d'actifs*, Engagement 3).
- BNP Paribas dialogue régulièrement avec ses principaux fournisseurs, notamment par le biais de *business reviews*, d'événements annuels « Partners for Strategic Sourcing » dédiés aux fournisseurs clés du Groupe, ou d'enquêtes de satisfaction (baromètre Pacte PME). Le Groupe leur offre également une voie de recours en cas de difficulté (voir *L'éthique au cœur de la relation avec les fournisseurs*, Engagement 2).
- BNP Paribas présente plusieurs fois par an sa stratégie RSE aux investisseurs et en informe régulièrement les analystes extra-financiers. La Direction de la RSE a échangé à 96 reprises avec 77 investisseurs différents en 2023 pour aborder les sujets ESG.
- Le Groupe poursuit une politique et un processus de gestion des relations avec les ONG de plaidoyer, afin d'assurer un dialogue constructif. En 2023, 183 échanges différents avec ces ONG ont été menés à travers le monde.
- Vis-à-vis des organismes de régulation, des gouvernements et des parlementaires, BNP Paribas a adopté en 2012 la « Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques », complétée en 2022 par un engagement de cohérence avec ses engagements publics relatifs à l'environnement et au changement climatique, notamment son soutien aux objectifs de l'Accord de Paris. La Banque est par ailleurs inscrite sur le répertoire numérique des représentants d'intérêts géré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), sur le registre de transparence de l'UE et désormais en Allemagne sur le nouveau *Lobbyregister* du Bundestag. Elle est également enregistrée aux États-Unis auprès du Sénat et de la Chambre des représentants au titre du *Lobbying Disclosure Act*. Enfin, le Groupe suit les principes de la Déclaration commune sur la transparence du lobbying de Transparency International France, signée en février 2014, et sa version révisée de mai 2019, qui prend en compte les dispositions de la loi Sapin 2 sur la représentation d'intérêts. Les principales positions publiques du Groupe sur la réglementation bancaire et financière et ses pratiques en matière de représentation responsable sont également disponibles sur son site internet⁽³⁾.

(1) Ces politiques sont en ligne : <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>.

(2) Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

(3) <https://group.bnpparibas/principales-positions-publiques-reglementation-bancaire-financiere>.

- La cartographie des parties prenantes et les initiatives de dialogue de BNP Paribas avec chacune d'entre elles sont détaillées dans le document « Écoute et prise en compte des attentes des parties prenantes par BNP Paribas⁽¹⁾ », disponible sur le site internet. Une matrice de matérialité présentant les enjeux les plus importants pour les parties prenantes internes et externes du Groupe est également disponible (voir partie 7.7 *Plan de vigilance*).

L'ÉVOLUTION DES INFORMATIONS DE NOTRE REPORTING EXTRA-FINANCIER

La partie 5.11 *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* répond aux exigences réglementaires du Pilier 3 de l'Autorité bancaire européenne.

De plus, le *Green Asset Ratio* (GAR) est publié pour la première fois cette année dans la partie 7.9 *Activités alignées au sens de la taxonomie européenne* du présent chapitre.

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnp-paribas_rse_dialogue_parties_prenantes_2024.pdf

7.2 Notre responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique

BNP Paribas a pour mission première de répondre aux besoins de ses clients, notamment en finançant de manière responsable les projets des particuliers et des entreprises, moteurs du développement économique et de la création d'emplois. Positionné parmi les leaders des services financiers dans les 63 pays où il est implanté, le Groupe peut avoir une influence directe sur les économies par sa capacité de financement et la manière dont il exerce ses activités. C'est pourquoi, conscient de sa

responsabilité économique, BNP Paribas intervient conformément à ses trois engagements :

- **Engagement 1** : des financements et investissements à impact positif ;
- **Engagement 2** : les meilleurs standards d'éthique ;
- **Engagement 3** : une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

ENGAGEMENT 1 : DES FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS À IMPACT POSITIF

PROPOSER UNE LARGE GAMME DE PRODUITS DURABLES

BNP Paribas développe depuis plusieurs années une large gamme de produits durables liés à des indicateurs extra-financiers, destinés à tous ses clients entreprises, institutions financières et souverains tels que :

- les *sustainability-linked loans* (SLL), et crédits à impact dont le taux d'intérêt est bonifié en fonction de l'atteinte d'objectifs RSE. BNP Paribas est en 2023 le numéro cinq mondial des SLL avec 16,2 milliards de dollars⁽¹⁾ ;
- les *sustainability-linked bonds* ;

- des solutions de dépôt (*sustainable deposits*), de couvertures de leur risque de change (*cross currency sustainability linked swaps*) ;
- les ISLF+ (*inclusive and sustainability-linked financing*), financements inclusifs durables sur le modèle des SLL (voir *Un soutien historique aux Institutions de Microfinance*, Engagement 7).

Le Groupe accompagne également ses clients pour les émissions obligataires durables, qui regroupent notamment des obligations sociales et des obligations vertes, pour lesquelles BNP Paribas est pour la deuxième année consécutive le numéro un mondial avec 25,6 milliards de dollars en 2023⁽¹⁾. Des exemples d'obligations vertes sont détaillés dans l'Engagement 10, *Soutenir les entreprises clientes dans leur transition énergétique et écologique*.

Exemples de transactions durables en 2023

BNP Paribas Fortis est intervenu en tant que *co-sustainability coordinator* dans la conclusion d'un *sustainability-linked loan* de 400 millions d'euros pour la société Renewi, active dans le recyclage et la valorisation des déchets. La marge d'intérêt sur le crédit dépendra de la réalisation des objectifs que s'est fixés Renewi, à savoir notamment recycler 75 % de ses déchets d'ici 2025 et réduire les émissions de carbone des scopes 1 et 2.

En 2023, la République de Slovaquie a émis sa plus grande obligation durable d'un montant de 1,25 milliard d'euros. BNP Paribas a endossé le rôle de *sole structuring advisor* et de *joint lead manager* pour cette transaction. En plus de projets verts, les fonds seront alloués à des projets sociaux pour l'accès aux services essentiels dans l'éducation, les soins de santé, l'inclusion sociale.

En 2023, BNP Paribas a co-développé les premiers ISLF+ (*inclusive & sustainability-linked financing*). Ils permettent notamment aux acteurs de la microfinance de bénéficier d'une assistance technique dédiée et des taux bonifiés selon l'atteinte d'objectifs sociaux, environnementaux et/ou de transition juste. Les trois premiers ISLF+ ont été signés avec des partenaires historiques du Groupe : l'Adie en France, PerMicro en Italie et Banco da Familia au Brésil.

Lancé en 2023, *BNP Paribas Climate Impact Infrastructure Debt* est un fonds classé à l'article 9 du SFDR intégrant un investissement initial de BNP Paribas Cardif. Il a pour ambition de lever 500 à 750 millions d'euros auprès d'investisseurs institutionnels. Il appuiera des projets œuvrant pour la transition énergétique en Europe axés sur les énergies renouvelables, la mobilité propre et l'économie circulaire, y compris de nouveaux secteurs comme les batteries, l'hydrogène et la capture de carbone.

(1) Source : Dealogic.

Ces opérations participent aux objectifs inscrits dans le tableau de bord de la RSE dans le cadre du plan GTS (*Growth, Technology, Sustainability*) 2025 (voir 7.1 *Stratégie*), et notamment :

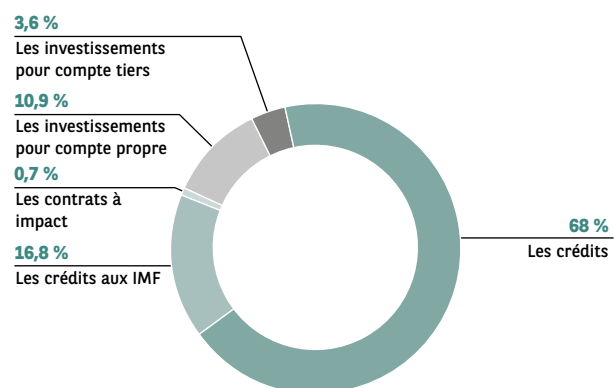
- 150 milliards d'euros de crédits durables (117 milliards d'euros fin 2023) ;
- 200 milliards d'euros d'obligations durables (67 milliards d'euros fin 2023) ;
- 300 milliards d'euros d'actifs sous gestion des fonds ouverts distribués en Europe, articles 8 et 9 selon SFDR (254 milliards d'euros fin 2023).

Acteur majeur du financement aux particuliers en Europe, BNP Paribas Personal Finance opère dans une vingtaine de pays sous plusieurs marques commerciales comme Cetelem, Findomestic, AlphaCredit, Cpay et compte près de 23 millions de clients. Fin 2023, les encours en finance durable (inclusion financière, transition énergétique de l'habitat, mobilité durable et économie circulaire) ont atteint 8,9 milliards d'euros, soit 8 % de la totalité de ses encours. Cela comprend notamment le financement de la transition énergétique des logements à hauteur de 4 milliards d'euros.

FINANCER L'ENTREPRENEURIAT À IMPACT

Grâce à leur modèle économique hybride, les entreprises à impact ont pour objectif de générer un fort impact positif social et/ou environnemental, tout en recherchant la pérennité économique. Qu'il s'agisse de start-up ou de PME, d'associations, de coopératives ou d'Institutions de Microfinance (IMF, voir *Un soutien historique aux Institutions de Microfinance*, Engagement 7), elles interviennent sur des thématiques variées telles que l'économie circulaire, l'accès à la santé, la protection de l'enfance, l'insertion professionnelle ou l'égalité des chances. Le Groupe, notamment en France avec le dispositif « Act For Impact », soutient l'entrepreneuriat à impact via les financements bancaires à taux bonifiés, les contrats à impact ou les investissements en capital.

➤ L'ENGAGEMENT DU GROUPE POUR ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEURIAT À IMPACT S'ÉTABLIT À 2 MILLIARDS D'EUROS



Le soutien du Groupe à l'entrepreneuriat à impact est globalement stable par rapport à l'année précédente avec un montant de 2 milliards d'euros comprenant notamment le soutien au secteur de la microfinance à hauteur de 345 millions d'euros. Le nombre d'entreprises à impact ayant bénéficié de l'accompagnement du Groupe continue de s'apprécier, de 3 170 en 2022 à 3 450 en 2023.

Le développement des contrats à impact

Le contrat à impact, ou *impact bond*, est un outil de financement qui repose sur un modèle de collaboration unique entre les secteurs public, privé et l'économie sociale et solidaire (ESS). Il permet de faire émerger des solutions positives pour la société ou l'environnement qui favorisent l'innovation dans les politiques publiques avec un coût limité pour l'État. En 2023, BNP Paribas a poursuivi le développement et la diversification thématique des contrats à impact en tant qu'arrangeur et investisseur.

Trois ans après avoir lancé le tout premier fonds de contrats à impact en France et dans l'Union européenne, BNP Paribas a lancé un second millésime, le *BNP Paribas European Impact Bonds Fund 2*, géré par BNP Paribas Asset Management. Trois investisseurs stratégiques se sont d'ores et déjà engagés dans la création de ce fonds au côté de BNP Paribas : la Banque des Territoires du groupe Caisse des Dépôts, le Fonds Européen d'Investissement et BNP Paribas Cardif. D'une taille cible de 70 millions d'euros, ce fonds vise à faire changer d'échelle le marché des contrats à impact dans l'Union européenne.

Neuf nouveaux contrats à impact ont été lancés en 2023 pour un montant total de 28 millions d'euros dans lesquels le fonds a investi 13 millions d'euros. Citons notamment le contrat à impact opéré par Andes d'un montant de 2,9 millions d'euros, qui vise à lutter à grande échelle contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire en valorisant les denrées « hors normes » invendues et en contribuant à la diversification et à l'amélioration du régime alimentaire des bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Depuis 2016, BNP Paribas a accompagné (comme arrangeur ou investisseur, souvent les deux) 24 contrats à impact pour un montant total de 82 millions d'euros, dont 18 sont toujours actifs.

L'Investissement à impact

Il s'agit d'une stratégie d'investissement à moyen ou long terme avec un objectif de financer des solutions concrètes répondant à des besoins sociaux ou environnementaux peu ou mal ciblés et générant un impact positif et quantifiable, avec un rendement financier qui peut être inférieur au taux de marché. Il répond aux critères suivants :

- l'intentionnalité : la recherche explicite d'un impact social ou environnemental positif ;
- l'additionnalité : l'engagement et la contribution (financière ou extra-financière) de l'investisseur permettent à l'entreprise financée de maximiser son impact positif ;
- la mesurabilité : la mesure de l'impact repose sur la mise en place d'objectifs sociaux ou environnementaux, un suivi des résultats et un processus continu d'évaluation.

En 2023, le Groupe a continué de déployer ses investissements à impact, via son enveloppe pour compte propre de 200 millions d'euros ou ses fonds pour compte de tiers (par exemple le FCP *BNP Paribas Social Business Impact France*), en privilégiant la prise de participation directe dans des entreprises à fort impact social et/ou environnemental. 16 nouveaux investissements (hors réinvestissements) ont été réalisés pour un total de près de 56 millions d'euros, parmi lesquels :

- Ecov, opérateur de mobilité partagée dans les zones où l'offre de transports en commun est limitée ou absente, pour favoriser une mobilité accessible au plus grand nombre tout en permettant d'éviter des émissions de CO₂ ;
- Urbilog, acteur emblématique de l'accessibilité numérique à destination de personnes en situation de handicap (visuel, auditif, moteur, trouble dys, etc.).

CONCEVOIR ET PROMOUVOIR DES FONDS INTÉGRANT DES CRITÈRES DE DURABILITÉ

Dans le cadre du plan stratégique GTS 2025, BNP Paribas Asset Management a pour objectif d'atteindre à fin 2025 une proportion d'au moins 90 % de ses encours d'actifs sous gestion dans des Fonds ouverts classés en catégories 8 ou 9 de la réglementation SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), soit 300 milliards d'euros. Fin 2023, cette proportion de 90 % était atteinte, pour un montant d'encours de 254 milliards d'euros.








Depuis plusieurs années, BNP Paribas Asset Management a élargi sa gamme de solutions d'investissement en se concentrant sur les entreprises contribuant positivement à la transition vers une économie plus durable. Son offre de produits axée sur la durabilité s'articule autour de deux grandes familles couvrant les principales classes d'actifs cotés et non cotés. Les solutions comprennent :

- **fonds labellisés** : produits qui adhèrent à un ou plusieurs labels européens de durabilité tels que les labels généralistes (ISR en

France ou Towards Sustainability en Belgique), label vert (Greenfin) ou solidaire (Finansol). Les processus de labellisation sont certifiés ce qui garantit le respect de leur cahier des charges. En 2023, le label ISR a été obtenu pour le fonds ETF *BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders* et le label Towards Sustainability pour les fonds *BNP Paribas Emerging Climate Solutions* et *BNP Paribas Global Climate Solutions* créés en 2022. Toujours en 2023, les cahiers des charges des labels Towards Sustainability et ISR ayant évolué, BNP Paribas Asset Management s'est mobilisé pour mettre en œuvre les nouveaux critères dès leur entrée en vigueur (2024), notamment celui sur l'exclusion des énergies fossiles.

Au total, les fonds labellisés de BNP Paribas Asset Management représentent 139,5 milliards d'euros à fin décembre 2023, soit près de 26 % du total des actifs gérés ;

- **solutions thématiques sur le thème de la durabilité** : voir *L'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas-carbone*, Engagement 10.

	Label ISR	Greenfin	Finansol	Towards Sustainability	FNG	LuxFlag ESG	Luxflag environnement	Fonds avec au moins un label	Actifs totaux labellisés (en millions d'euros)
									
Actions	63			60	9	3		94	51 537
Obligations	16	2	2	36	4			36	22 036
Monétaires	3			2				3	33 229
Fonds immobiliers	1			2				2	191
Diversifié	2		6	27		1	2	36	32 469
									139 462

LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE : LES START-UP ET LES ENTREPRISES INNOVANTES

BNP Paribas mobilise l'ensemble des expertises de la Banque au service des entreprises innovantes : partenariats stratégiques, levées de fonds propres, solutions de financements adaptées.

En France, BNP Paribas a développé depuis plusieurs années une expertise reconnue et un ancrage fort dans l'écosystème de l'innovation. Sous

le label WAI « We Are Innovation », 100 chargés d'affaires spécialisés conseillent les entreprises innovantes de toutes tailles et leur apportent des solutions de financement, de capitalisation en fonds propres, de levées de fonds mondiales, d'introduction en Bourse ou d'investissements directs à travers la filiale BNP Paribas Développement. Une large majorité des entreprises innovantes se font accompagner par les équipes de BNP Paribas, soit 85 % des entreprises du *Next40*, 78 % des entreprises de la *FrenchTech120* et 75 % du *FrenchTech 2030*.

ENGAGEMENT 2 : LES MEILLEURS STANDARDS D'ÉTHIQUE

Le respect des normes les plus rigoureuses d'éthique est un prérequis pour BNP Paribas. Tous les collaborateurs du Groupe sont tenus de respecter scrupuleusement les lois, règles et règlements en vigueur dans tous les domaines ainsi que les normes professionnelles qui s'appliquent à leurs activités. En cas de conflit potentiel entre la législation d'un pays et les règles éthiques de BNP Paribas, les collaborateurs sont tenus de se conformer aux lois locales en vigueur, tout en cherchant les moyens d'appliquer et de respecter les règles éthiques internes.

LES MEILLEURS STANDARDS D'ÉTHIQUE

Le Code de conduite

Le Code de conduite de BNP Paribas, publié en 2016 et enrichi en 2022, est traduit en 20 langues et est publié sur le site internet du Groupe⁽¹⁾. Il couvre les thèmes suivants :

- l'intérêt des clients ;
- la sécurité financière ;
- l'intégrité des marchés ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'éthique professionnelle ;
- le respect des collègues ;
- la protection du Groupe ;
- l'engagement dans la société ;
- la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Un parcours de formation sur tous les thèmes du Code de conduite (*Conduct Journey*) est obligatoire pour les nouveaux entrants dans le Groupe, et tous les deux ans pour l'ensemble des collaborateurs (voir chapitre 2 *Le contrôle interne*).

Le droit d'alerte éthique

Tout collaborateur dispose d'un droit d'alerte.

Les sujets pouvant faire l'objet d'une alerte incluent, mais ne sont pas limités à :

- des faits de corruption et de trafic d'influence ou toute infraction portant atteinte à la probité ;
- des cas de fraude ;
- des comportements professionnels contraires aux dispositions relatives au respect des personnes ;
- des infractions aux règles d'éthique professionnelle ;
- des infractions aux règles de sécurité financière ;
- des pratiques anti-concurrentielles ;
- des infractions à l'intégrité des marchés ;
- des infractions aux règles de protection des intérêts des clients ;

- la communication non autorisée d'informations confidentielles, le vol ou la fuite de données ;
- des atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement, commises par une entité du Groupe, par un fournisseur ou le sous-traitant d'un fournisseur, dans le cadre d'une relation commerciale établie avec le Groupe ou l'une de ses entités ;
- des violations des politiques du Groupe concernant les fournisseurs ;
- des violations des politiques du Groupe concernant l'utilisation des réseaux sociaux.

Déployé dans toutes les entités de BNP Paribas, le dispositif d'alerte⁽²⁾ (*whistleblowing*) repose sur des canaux dédiés placés sous la responsabilité de « référents alerte Compliance » et de « référents Conduct RH Respect des personnes », assurant un traitement indépendant des alertes dans le respect des règles de confidentialité.

D'abord ouvert aux collaborateurs du Groupe, il est désormais étendu à certains acteurs extérieurs et notamment aux anciens collaborateurs du Groupe, à ses fournisseurs et à leurs sous-traitants depuis décembre 2022, et accessible via le site internet du Groupe⁽³⁾.

La protection des lanceurs d'alerte contre le risque de représailles a été renforcée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022. D'une part, toute personne ayant à connaître une alerte au cours de son traitement est formellement engagée à respecter la confidentialité des informations relatives au lanceur d'alerte et à toute personne impliquée. D'autre part, le Groupe garantit la protection des lanceurs d'alerte contre le risque de représailles, et toute personne s'estimant victime de représailles peut émettre une alerte qui sera traitée selon les normes définies par la Direction des Ressources Humaines. Cette protection s'applique quel que soit le canal utilisé par le lanceur d'alerte.

Le dispositif d'alerte éthique est présenté dans le parcours de formation obligatoire sur le Code de conduite.

Son utilisation fait l'objet d'une information régulière à la Direction Générale et au Conseil d'administration.

Alertes	2021	2022	2023
Nombre d'alertes reçues	296	313	333

La lutte anti corruption, contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

BNP Paribas maintient dans toutes ses entités des dispositifs de détection des opérations de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, qui reposent à la fois sur un ensemble de normes et de contrôles, sur la vigilance des collaborateurs, entretenue au moyen de programmes de formations obligatoires, et sur des outils informatisés en permanente évolution. Un dispositif renforcé de prévention et de détection de la corruption est également généralisé (voir paragraphe *Activité de Compliance en 2023*, chapitre 2).

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/220131_bntp_compliance_codeofconduct_2022_fr.pdf

(2) Résumé du dispositif - Droit d'alerte éthique de BNP Paribas (https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/resume_du_dispositif_droit_alerte_de_bnp_paribas_fr_juin_2022.pdf).

(3) Formulaire d'alerte éthique (<https://group.bnpparibas/acces-directs/dispositif-dalerte>).

La lutte contre l'évasion fiscale

Le respect en tout point des obligations fiscales fait partie des engagements du Groupe en matière de responsabilités économique et civique. La conformité fiscale des opérations destinées à répondre à ses besoins ou à ceux de ses clients constitue ainsi un objectif majeur de sa gouvernance. À cet effet, ont été définis des principes et procédures applicables à l'ensemble des opérations auxquelles le Groupe est partie prenante. Ces éléments figurent dans le Code de conduite fiscale de BNP Paribas⁽¹⁾ dont la dernière version à jour a été publiée en juin 2023.

Le comportement fiscalement responsable du Groupe se concrétise par la juste contribution qu'il apporte partout dans le monde aux recettes des États ou territoires dans lesquels il intervient.

BNP Paribas fait preuve d'une totale transparence en publiant chaque année un tableau présentant, pays par pays, le produit net bancaire, les effectifs et le résultat, ainsi que l'impôt sur les sociétés payé (voir partie 8.6 *Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2023*).

Les principes fiscaux du Groupe

Les décisions prises par BNP Paribas sont guidées par le souci de répondre aux besoins de l'économie réelle, et non par des considérations fiscales.

Les choix d'implantation résultent de la volonté du Groupe de servir au mieux ses clients. Les entités utilisées par BNP Paribas sont dotées d'une réelle substance économique.

Dans toutes les juridictions au sein desquelles il opère, le Groupe s'engage à se conformer non seulement à la lettre mais aussi à l'esprit des lois et réglementations fiscales en vigueur. Le Groupe veille au respect des règles fiscales prévues par les traités, lois et règlements, ainsi qu'au paiement des impositions de toute nature correspondantes.

La politique de prix de transfert applicable aux opérations transfrontalières intra-Groupe exclut toute recherche d'une quelconque optimisation fiscale.

Partout dans le monde, BNP Paribas cherche à établir et à maintenir avec les administrations fiscales une relation fondée sur la coopération.

Le Groupe apporte le plus grand soin à la conformité fiscale de ses clients.

BNP Paribas veille à la bonne application de l'ensemble des dispositions régissant le prélèvement d'impôts à la source ainsi qu'au reversement de ces derniers au budget des États ou territoires concernés.

Le Groupe s'assure également de la qualité et de l'exhaustivité des informations qu'il transmet de manière automatique, ou sur demande, ou spontanément, aux autorités publiques.

Montant des impôts et taxes acquittés par BNP Paribas

À l'échelle mondiale, le montant des impôts et taxes dus par BNP Paribas a atteint 6,8 milliards d'euros en 2023. En France, le Groupe s'est acquitté d'un montant d'impôts et taxes de 2,1 milliards d'euros au titre du même exercice.

LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES CLIENTS

La Protection des intérêts des clients (PIC) est une préoccupation majeure du Groupe. C'est pourquoi il a choisi de placer ce sujet en tête de son Code de conduite et d'en faire un domaine d'expertise spécifique au sein de la fonction Compliance.

Une politique globale à l'échelle du Groupe

La politique de protection des intérêts des clients définit les règles d'organisation et de conduite qui doivent être appliquées tout au long de la relation avec les clients et à tous les stades du cycle de vie des produits et services, afin d'assurer que :

- les produits et services proposés aux clients répondent à leurs besoins et à leurs situations ;
- l'information fournie aux clients soit claire et sincère, et leur permette de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause ;
- les conflits d'intérêts soient gérés de manière à privilégier l'intérêt des clients et non celui du Groupe, de ses collaborateurs, ou de ses partenaires ;

- les réclamations soient traitées avec célérité et rigueur.

La protection des intérêts des clients fait l'objet de formations aux collaborateurs concernés, en particulier les équipes en charge de la relation avec la clientèle et le management.

Le respect du Code de conduite et de la politique de protection des intérêts des clients est vérifié par l'ensemble des acteurs du contrôle interne : les métiers en première ligne de défense, Compliance et l'Inspection Générale en tant que deuxième et troisième lignes respectivement.

Ces règles se traduisent en pratiques concrètes déployées dans tous les métiers et entités du Groupe en fonction de leurs spécificités :

- le dialogue avec les associations de consommateurs et autres parties prenantes est promu, afin de recueillir leurs avis sur de nouvelles améliorations en matière de protection de l'intérêt des clients ;
- les procédures d'approbation de nouveaux produits et services intègrent la protection de l'intérêt des clients ;
- les questionnaires permettant d'appréhender les besoins et la situation des clients sont progressivement enrichis de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), afin d'intégrer leurs préférences dans le cadre du conseil et de la gestion de portefeuille ;
- la rémunération des équipes commerciales est structurée de manière à ne pas encourager des opérations qui seraient contraires aux intérêts des clients.

(1) <https://invest.bnpparibas/document/code-de-conduite-fiscale>

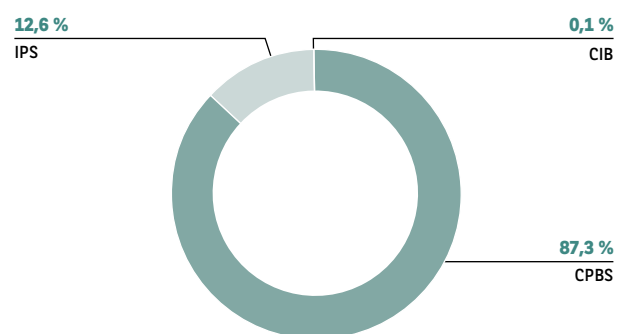
Pour la Banque Commerciale En France (BCEF), par exemple, le système de rémunération variable des équipes commerciales est structuré pour exprimer la performance attendue du collaborateur autour de quatre dimensions de son métier : la qualité de la relation client, le développement commercial, la maîtrise des risques et de la conformité, ainsi que le management (pour les collaborateurs concernés). En Belgique, une partie de la rémunération variable collective est liée à la réalisation de plusieurs objectifs dont la satisfaction des clients (NPS – *Net Promoter Score*).

La gestion des réclamations et la médiation

Le traitement des réclamations est un élément clé de la politique de protection des intérêts des clients, et fait l'objet de procédures opérationnelles précises. La statistique des réclamations constitue un indicateur suivi au niveau du Groupe.

	2021	2022	2023
Nombre de réclamations reçues (en milliers)	1 161	1 150	975

➤ RÉPARTITION DES RÉCLAMATIONS (2023)



La nature du métier est le facteur dominant et explique la prépondérance des activités de détail dans ces statistiques.

- BNP Paribas Personal Finance déploie dans toutes ses entités un dispositif de traitement des réclamations des clients doté d'une gouvernance spécifique qui réunit tous les acteurs concernés afin de mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires et les analyses qualitatives pour identifier les causes. Ainsi, tout le parcours « Résiliation », par exemple, a été révisé depuis l'avant-vente jusqu'au contentieux, pour mieux répondre aux attentes des clients.
- Au sein de BNP Paribas Cardif en France, l'analyse des réclamations donne lieu à un document formalisé et présenté au comité « Réclamation Voix du Client », comité qui a lieu au moins une fois par an. Il vise à partager les analyses quantitatives et qualitatives des réclamations et leurs évolutions. Par ailleurs, un document annuel intitulé « Bilan des réclamations » reprenant les volumes, reproches, causes et plans d'action par grandes familles de produits, est diffusé annuellement au sein de l'entreprise.

De nombreuses entités du Groupe proposent les services de médiateurs indépendants auxquels les clients peuvent faire appel. En France, en Italie et en Belgique, les clients s'adressent au service national de médiation organisé par les instances réglementaires.

- BNP Paribas Personal Finance a recours à des médiations externes dans la plupart des pays. En France, un médiateur indépendant étudie les demandes et fournit des propositions de réponse.
- Depuis 2022, BNP Paribas Cardif en France a renforcé la relation avec la Médiation de l'assurance, organisme indépendant, afin de prendre en compte au plus tôt le regard du médiateur sur les dossiers que les clients lui soumettent. En 2023, l'amélioration continue de ce dispositif s'est poursuivie en identifiant les causes de chaque réclamation dans la base de données.

Le suivi de la satisfaction des clients pour mieux répondre aux besoins et intérêts des clients

La mesure de la satisfaction des clients permet d'adapter les offres de produits et services à leurs demandes, afin de servir au mieux leurs intérêts en analysant leurs réclamations et leurs sources d'insatisfaction. Ainsi, chez BCEF, un centre d'expertise appelé *Voices* est garant de l'amélioration continue au service des clients et des collaborateurs. Les missions transverses de *Voices* sont d'être garants de la méthodologie des normes NPS et NPE (*Net Promoter Employee*), ainsi que de la méthodologie de redéfinition des parcours prioritaires. Dans le cadre de ces missions, une équipe d'experts écoute et analyse les remontées à la fois des clients et des collaborateurs afin de détecter les principales causes d'insatisfaction. Une autre équipe d'experts accompagne les métiers pour redéfinir les parcours et structurer et déployer les boucles d'amélioration continue. En 2023, *Voices* a collecté plus de 1,2 million de retours clients (banque de détail, banque privée et entreprises), et plus de 4 000 retours des collaborateurs. Ce sont également 15 parcours prioritaires qui ont été redéfinis depuis 2022, dont 8 en 2023, et 14 boucles d'améliorations continues actives à fin 2023.

Le programme *Advocacy* et le *Net Promoter System*

Au niveau du Groupe BNP Paribas, le suivi de la satisfaction des clients s'inscrit dans le programme *Advocacy*, déployé depuis 2017, afin d'être à l'écoute des clients et des collaborateurs tout au long de la relation avec eux et d'améliorer leur expérience. Ainsi, les attentes et les perceptions des clients sont mieux comprises et les décisions du Groupe orientées à tous les niveaux (stratégie, offre, distribution, parcours clients, etc.).

Opérationnel sur tous les types de clients, le programme est déployé par les équipes « Client & Employee Advocacy » au travers de la méthodologie *Net Promoter Score* (NPS) qui permet de mesurer le niveau de recommandation des clients de BNP Paribas et de le comparer chaque année à celui de la concurrence.

Le Groupe s'est fixé pour objectif de faire progresser chaque année le positionnement de ces entités par rapport à leurs concurrents dans les pays où elles sont implantées. Le NPS couvre l'ensemble des marchés domestiques, EM (Europe Méditerranée) au sein du pôle CPBS ainsi que tous les métiers et pays du pôle IPS.

En 2023, dans les quatre marchés domestiques (France, Belgique, Italie et Luxembourg), 7 millions d'enquêtes ont été envoyées par e-mail aux clients avec un taux de retour de 8 %. En complément, près de 800 000 retours ont été recueillis via des enquêtes en direct sur les canaux digitaux (*pop-in*, *pop-up*).

Concernant le positionnement du Groupe sur le marché :

- sur les 26 entités bancaires du Groupe, au total, 65 % ont un score NPS au niveau ou au-dessus de la moyenne de leur marché en 2023 (contre 50 % en 2018). Les progrès s'appuient cette année plus particulièrement sur la clientèle professionnelle :
 - BCEF confirme sa progression observée chez les professionnels (+ 39 points depuis 2018) et plus particulièrement auprès de la clientèle PME (+ 18 points depuis 2018) et celle des grandes entreprises (+ 16 points depuis 2018) ; TEB (Türk Ekonomi Bankasi) se place parmi les leaders chez les professionnels ; BNL (Banca Nazionale del Lavoro) devient leader auprès de la clientèle PME et grandes entreprises (avec respectivement + 19 points et + 34 points depuis 2018),
 - en banque commerciale : Hello Bank! revient à son plus haut niveau (+ 15 points depuis 2017) et TEB conserve sa 3^e place en Turquie. Par ailleurs, la joignabilité des conseillers est en hausse chez BCEF (taux de prise d'appels : + 7 points en un an) et chez BNP Paribas Fortis (+ 9 points en un an),
 - en banque privée : BNP Paribas Fortis Wealth Management est leader parmi les banques privées en Belgique pour la 4^e année consécutive ;
- BNP Paribas Personal Finance renforce la prise en compte de la Voix du client au service de l'excellence opérationnelle et de la stratégie. Le CES (*Customer Effort Score*) s'installe au côté du NPS (*Net Promoter Score*) comme indicateur clé de performance de l'amélioration des parcours. Un cadre commun de référence, l'*Experience System*, est mis en place pour aider les pays à la définition des défis stratégiques en matière d'expérience client. Une meilleure prise en compte des parcours « relationnels », plus d'émotion dans les interactions ou bien encore un digital plus performant constituent des axes de progrès ;
- BNP Paribas Cardif a inscrit dans son plan stratégique 2025 un objectif de NPS client pour l'ensemble des pays dans lesquels il opère. L'écoute systématique et l'analyse approfondie des besoins et attentes du client sont ainsi déployées au service de l'amélioration continue des solutions d'assurance et du parcours client. Dans cette optique, BNP Paribas Cardif en France a déployé en 2023 un dispositif de « Close The Loop » qui consiste à rappeler l'ensemble des clients ayant répondu à une enquête de satisfaction après leur accord préalable afin d'approfondir directement auprès des clients la compréhension des éventuelles sources d'insatisfaction et les facteurs de satisfaction.

L'ÉTHIQUE AU CŒUR DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

En 2023, le montant des achats du Groupe a représenté environ dix milliards d'euros hors taxes de dépenses dans le monde. BNP Paribas s'efforce de développer des relations équilibrées avec ses fournisseurs, une volonté traduite dans sa Charte Achats Responsables⁽¹⁾ qui détaille les engagements s'appliquant tant au Groupe qu'à ses fournisseurs. Par ailleurs, le Groupe détient le label Relations fournisseurs et achats responsables, premier et seul label décerné par les pouvoirs publics français. Il distingue les entreprises ou entités publiques françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

En outre, la filière achats veille, dans le respect de règles déontologiques strictes, à maîtriser les risques de dépendance réciproque, s'efforce d'adapter ses pratiques pour faciliter l'ouverture des appels d'offres aux fournisseurs de taille petite et moyenne, met en œuvre des processus visant à accélérer les délais de règlement des factures de ses fournisseurs.

Le Groupe offre à ses fournisseurs des voies de recours en cas de difficulté. En France, un médiateur interne, désigné conformément aux engagements de la Charte Achats Responsables de BNP Paribas et indépendant de la fonction Procurement & Performance (P&P), peut être saisi par tout fournisseur en cas de différend en vue d'une résolution (ses coordonnées sont en ligne sur le site internet de BNP Paribas). 10 saisines ont été enregistrées en 2023.

Enfin, en France, dans le cadre de sa politique Diversité & Inclusion, le Groupe mène une politique engagée en faveur du développement des achats auprès des structures STPA⁽²⁾ et SIAE⁽³⁾. L'accord d'entreprise de l'entité BNP Paribas SA en France en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap inclut l'objectif d'atteindre en 2025 un chiffre d'affaires hors taxes de deux millions d'euros avec le STPA. Cet accord a été renouvelé pour une durée de trois ans (2023-2025), et agréé par le ministère du Travail. L'engagement concernant la diversité dans les achats s'étend progressivement à l'ensemble du secteur de l'entrepreneuriat social. Le Groupe BNP Paribas, qui fait partie du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive⁽⁴⁾, a pour ambition d'augmenter de 30 % d'ici 2025 ses achats inclusifs en France (auprès des STPA et SIAE), par rapport à 2022.

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/charte_achats_responsables_fr.pdf

(2) Secteur du travail protégé et adapté.

(3) Secteur de l'insertion par l'activité économique.

(4) <https://www.collectif-economie-plus-inclusive.fr>

ENGAGEMENT 3 : UNE GESTION RIGOUREUSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

UNE DÉMARCHE GLOBALE D'ENCADREMENT DES RISQUES ESG

BNP Paribas renforce continuellement son dispositif de gestion des risques ESG pouvant affecter ses activités. Dans un premier temps, ce dispositif s'est concentré sur les secteurs les plus sensibles d'un point de vue ESG en développant des politiques sectorielles. Il est désormais plus global, couvrant tous les secteurs de l'économie dans lesquels le Groupe a des clients, notamment à travers le développement des questionnaires sectoriels de l'*ESG Assessment*.

Des politiques de financement et d'investissement engageantes

Dans la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre le changement climatique et d'alignement de ses activités avec un objectif de contribuer à la neutralité carbone en 2050, BNP Paribas a développé des politiques ESG couvrant aujourd'hui huit secteurs majeurs⁽¹⁾, que ce soit au niveau des projets ou des entreprises. Elles traitent également des enjeux fondamentaux tels que les droits humains et la biodiversité et s'appliquent à l'ensemble des activités du Groupe. Elles sont régulièrement adaptées pour mieux prendre en compte les nouveaux enjeux des secteurs couverts en augmentant le niveau d'ambition.

Le Groupe s'assure de la conformité des entreprises et des projets qu'il finance avec les critères de ses politiques tout au long de l'année. Les politiques sectorielles sont contrôlées, au même titre que toutes les politiques du Groupe, dans le cadre de l'organisation des trois lignes de défense (voir chapitre 2.4 *Le contrôle interne*) : la mise en œuvre et les contrôles de premier niveau sont de la responsabilité des métiers, le contrôle permanent de deuxième niveau est de la responsabilité des fonctions de contrôle, et de la fonction RISK en particulier, lorsqu'il s'agit des processus de crédit, et le contrôle périodique relève de la fonction d'audit, l'Inspection Générale, en tant que troisième ligne de défense.

Le respect des Principes de l'Équateur dans les financements de projets

En tant que signataire des Principes de l'Équateur au côté de 135 institutions financières à travers le monde, et dans le cadre de son rôle de financement et de conseil, BNP Paribas travaille avec ses clients afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques ainsi que les impacts environnementaux et sociaux liés aux grands projets industriels et d'infrastructures. D'après ces principes, les impacts négatifs des projets sur les communautés, les écosystèmes ou le climat doivent être évités, minimisés, atténués et/ou compensés. Les projets classés A présentent des risques significatifs et impliquent systématiquement une revue externe ; ceux classés B présentent des risques plus limités ; et ceux classés C des risques minimes voire nuls.

	2021	2022	2023
Nombre de transactions concernées dans l'année	17	15	29
Nombre de transactions classées A dans l'année	3	2	6
Nombre de transactions classées B dans l'année	13	11	23
Nombre de transactions classées C dans l'année	1	2	0

Un outil interne d'évaluation de la performance et des risques ESG : l'*ESG Assessment*

Progressivement déployé depuis 2021, l'*ESG Assessment* devient l'outil privilégié de suivi de la performance ESG et des risques associés des entreprises clientes du Groupe. Il couvre les dimensions environnementales (climat et biodiversité), sociales (santé et sécurité au travail, et impact sur les communautés) et de gouvernance (éthique des affaires) à travers plusieurs questions réparties selon ces cinq thèmes. Il est complété par une analyse des controverses éventuelles touchant les clients. L'évaluation consiste en une analyse ESG systématique qui s'applique dans le cadre du processus de crédit, et est en cours d'intégration dans le dispositif KYC (*Know Your Client*). Ainsi, à l'instar des autres critères (financiers, stratégiques), les critères ESG sont pris en compte dans l'évaluation du profil de crédit de la contrepartie. L'*ESG Assessment* permet par conséquent à BNP Paribas d'approfondir et de documenter sa connaissance du client en matière d'ESG. Il permet également d'évaluer la conformité des clients aux politiques sectorielles de la Banque, ainsi que la maturité de leurs stratégies ESG et de leur mise en œuvre.

Les questionnaires développés dans ce cadre sont spécifiques à chaque secteur afin de mieux intégrer les défis et les enjeux propres à leurs activités. Conscient que les enjeux ESG évoluent rapidement, le Groupe a prévu d'ajuster ces questionnaires, en tant que de besoin, en prenant en compte les évolutions réglementaires ainsi que les retours des clients, des chargés d'affaires, des équipes de RISK et de la RSE.

De façon à évaluer la maturité de ses clients entreprises en termes de risques ESG, 19 questionnaires sectoriels (avec plusieurs sous-secteurs) ont été déployés en 2023. Plus de 3 000 analyses de très grandes et grandes entreprises clientes ont été réalisées à fin 2023, permettant de couvrir la quasi-totalité de nos clients de ces segments.

Cet outil d'évaluation a été adapté pour les entreprises clientes de taille moyenne (entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros) et les institutions financières, avec un objectif de couverture des clients de ces segments à fin 2024.

(1) <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>.

LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

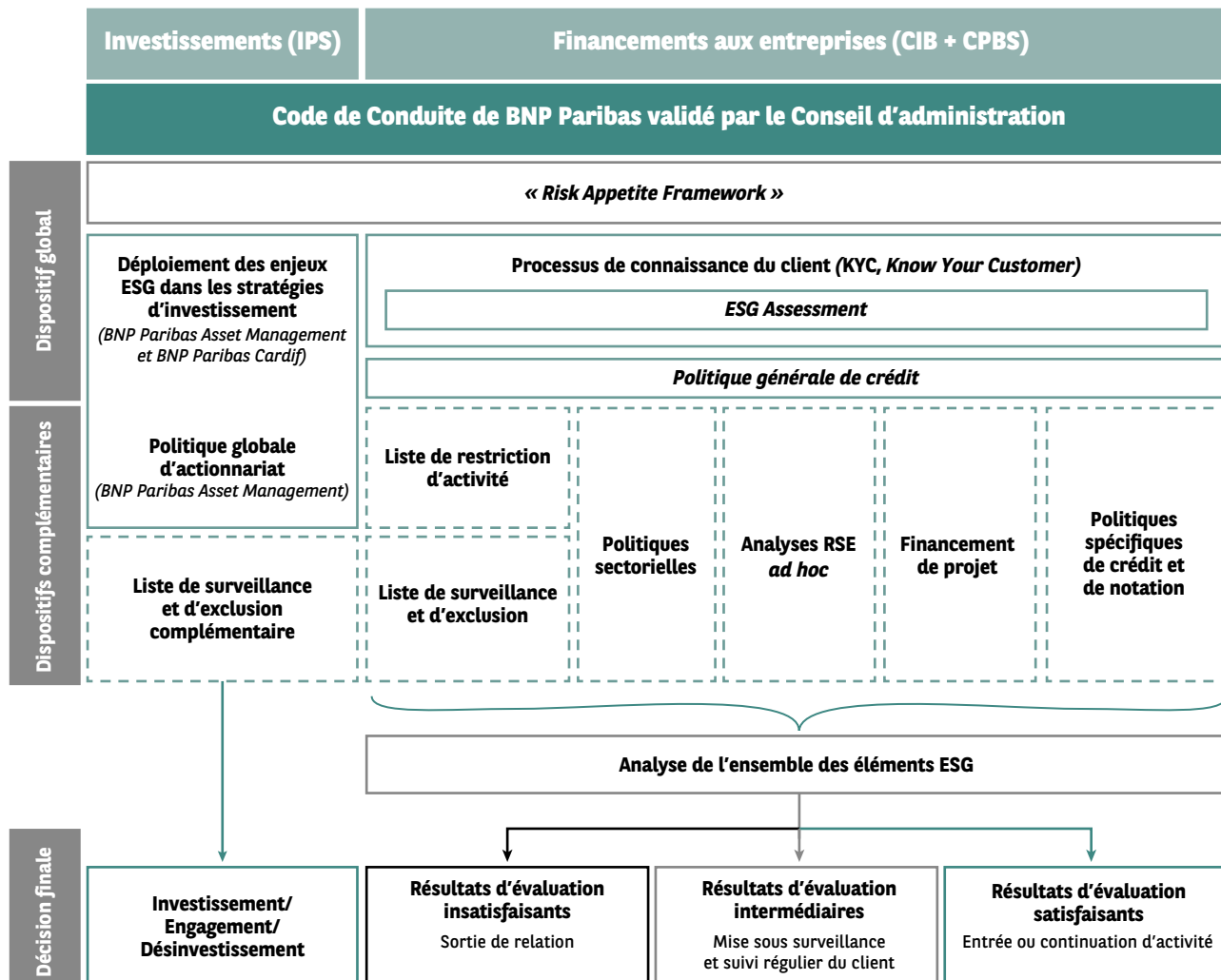
Les listes de restriction d'activité

Afin d'identifier les entreprises présentant les risques environnementaux et sociaux les plus élevés, en complément des politiques de financement et d'investissement, le Groupe a créé des listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté. À fin 2023, ces listes comprenaient 1 718 sociétés, dont 86 sous surveillance et 1 432 sociétés sous restriction. Les sociétés placées sous surveillance font l'objet de mesures d'engagement de la part du Groupe, afin qu'elles modifient durablement leurs pratiques, réduisent leurs risques ESG et qu'elles soient alignées avec les politiques et objectifs du Groupe. Pour les sociétés sous restriction, le Groupe proscrit tout financement ou investissement avec elles.

BNP Paribas a également établi une liste d'exclusion⁽¹⁾ de certains biens et activités que le Groupe ne souhaite pas financer, comme le tabac, les filets dérivants, la production de fibres d'amiante, les produits contenant des BPC (biphényles polychlorés), ou le commerce de toute espèce réglementée par la convention CITES.

Ces listes, mises en œuvre au niveau des entités légales et des groupes, sont actualisées périodiquement à partir des données fournies par les clients, de sources externes, et en analysant les principales controverses impliquant des entreprises accusées de violations graves du respect de l'environnement ou des droits humains. La mise en œuvre des stratégies de sortie des clients ou des montants investis est suivie régulièrement en interne.

Le dispositif global de gestion des risques ESG évolue et peut être représenté ainsi :



Une version plus détaillée de ce tableau figure dans le plan de vigilance du Groupe (voir 7.7 Plan de vigilance).

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_liste_exclusion.pdf

Informations quantitatives et vision du portefeuille des risques ESG selon la réglementation européenne

Les informations sur les portefeuilles sont publiées conformément aux règles prescrites par l'ABE (Autorité bancaire européenne). Ces informations sont détaillées dans la partie 5.11 *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* et dans la partie 7.9 *Activités alignées au sens de la taxonomie européenne*.

LES AUTRES OUTILS DE GESTION DES RISQUES ESG

L'intégration de critères ESG dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement

Le Groupe attend de ses fournisseurs qu'ils conduisent leurs activités dans le respect de ses exigences en matière environnementale, sociale et de gouvernance (voir *L'éthique au cœur de la relation avec les fournisseurs*, Engagement 2). Dans son périmètre d'intervention, la filière Procurement & Performance intègre les critères ESG à plusieurs niveaux :

- au niveau central, par la prise en compte d'une cartographie interne des risques ESG se rapportant aux produits ou services achetés. Cette cartographie permet d'identifier les catégories d'achat à risque élevé selon 13 enjeux relevant de problématiques éthiques (corruption, protection des données, etc.), environnementales (pollution, biodiversité, gaz à effet de serre, etc.) et sociales (droits humains, conditions de travail, discrimination, etc.) ;
- via les évaluations ESG des fournisseurs, réalisées à l'entrée en relation et dans le cadre des appels d'offres. Les normes internes des achats prévoient un poids minimum des critères RSE de 15 % lors des appels d'offres. En France, ce dispositif a été enrichi en 2023 par l'utilisation des informations de la plateforme Ecovadis pour l'évaluation ESG des fournisseurs.

Enfin, un effort important a aussi été consacré à la formation des collaborateurs (475 personnes dans le monde formées sur les critères RSE, plus de 150 personnes sur les achats inclusifs).

Au total, fin 2023, 5 312 évaluations ESG de fournisseurs ont été menées, et 1 287 fournisseurs ont signé la Charte Achats Responsables du Groupe⁽¹⁾.

L'intégration des critères ESG dans la gestion d'actifs

BNP Paribas Asset Management a renforcé son engagement en faveur de l'Accord de Paris en signant l'initiative Net-Zero Asset Manager (NZAM)⁽²⁾. Sa feuille de route « net zéro » couvre les activités d'investissement,

les activités de vote et d'engagement, et les opérations et repose sur 10 engagements dont :

- réduire l'empreinte carbone de ses investissements ;
- aligner les investissements avec l'objectif de neutralité carbone ;
- augmenter l'investissements thématiques dans les solutions environnementales et climatiques ;
- voter en faveur de l'action climatique des entreprises dans le cadre des Assemblées Générales et engager le dialogue avec les entreprises sur la neutralité carbone ;
- réduire l'empreinte carbone opérationnelle.

Dans le cadre de son adhésion à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), BNP Paribas Cardif a pris des engagements répondant aux quatre piliers identifiés par l'alliance⁽³⁾ :

- mesurer l'alignement des portefeuilles d'investissement avec l'Accord de Paris et en réduire l'empreinte carbone ;
- définir des objectifs de décarbonation sur les secteurs les plus émissifs en gaz à effet de serre ;
- développer les investissements liés à la transition climatique ;
- dialoguer avec les entreprises et les gestionnaires d'actifs pour les inciter à mettre en place une stratégie climatique cohérente avec l'Accord de Paris.

BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif mettent en œuvre leurs stratégies ESG qui intègrent, entre autres, l'application des politiques sectorielles du Groupe. Ainsi :

- la stratégie « Global Sustainability » de BNP Paribas Asset Management, lancée en 2019 et mise à jour début 2024⁽⁴⁾, détaille la façon dont les enjeux ESG sont déployés dans les stratégies d'investissement. Elle repose sur l'exclusion de certains secteurs, l'engagement et le dialogue (*stewardship*), ainsi que sur la conduite responsable des affaires et la perspective de long terme ;
- en 2023, 95 % de l'actif général en euros de BNP Paribas Cardif en France a fait l'objet d'une analyse ESG.

Afin de promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles la société de gestion et ses clients ont investi, BNP Paribas Asset Management exerce ses droits de vote en tant qu'actionnaire, votant cette année à 1 931 Assemblées Générales. BNP Paribas Asset Management s'est abstenu ou opposé à environ 36 % de ces résolutions (33 % en 2022). Il a soutenu 88 % des propositions d'actionnaires sur le changement climatique et 96 % des propositions d'actionnaires sur le thème social. En 2023, BNP Paribas Asset Management s'est opposé à 1 521 résolutions proposées par 271 sociétés majoritairement en raison de considérations environnementales ou de biodiversité. Enfin, BNP Paribas Asset Management s'est classé 2^e au *Point of No Returns 2023*⁽⁵⁾ de ShareAction sur les pratiques d'investissement responsable des 77 plus grands gestionnaires d'actifs au monde.

(1) Nombre de fournisseurs du portefeuille ayant signé la Charte Achats Responsables de BNP Paribas. Nouvel indicateur défini en 2023.

Il est fondé sur le nombre de fournisseurs du quadrant de suivi prioritaire du portefeuille fournisseurs, soit la SSL (Sensitive Suppliers List) ayant adhéré à la Charte Achats Responsables de BNP Paribas à fin 2023.

Cette liste est composée des « Fournisseurs actifs avec un niveau de risque pouvant avoir un impact négatif sur BNP Paribas dans les catégories suivantes » :

- fournisseurs de prestations externalisées sensibles ;
- fournisseurs externes sensibles ;
- fournisseurs à risque élevé du point de vue de la Conformité ;
- fournisseurs sensibles identifiés lors de l'entrée en relation ;
- fournisseurs pour lesquels un événement déclencheur de risque survient pendant le cycle de vie du contrat.

(2) <https://viewpoint.bnpparibas-am.com/fr/net-zero-les-10-engagements/>.

(3) <https://www.bnpparibascardif.com/fr/article/-/article/alliance-net-zero-asset-owner-bnp-paribas-cardif-et-elargit-ses-engagements>.

(4) <https://mediaroom-fr.bnpparibas-am.com/download-pdf/659ed788fd25cc0c0b051cc6..>

(5) https://cdn2.assets-servd.host/shareaction-api/production/resources/reports/Point-of-No>Returns-2023-General-Findings_2023-03-01-115320_htgw.pdf.

BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif ont recours au dialogue collaboratif (groupes de travail ou coalitions dont les membres coopèrent pour agir conjointement auprès des entreprises) afin d'inciter à l'évolution des pratiques. Ces deux entités sont par exemple membres de l'initiative *Climate Action 100+*⁽¹⁾ et, à ce titre, engagent régulièrement le dialogue avec des entreprises parmi les plus émettrices de gaz à effet de serre au niveau mondial afin d'améliorer leurs gouvernance et stratégie vis-à-vis du changement climatique. BNP Paribas Asset Management est également un membre fondateur de la *Nature Action 100*⁽²⁾.

Le plan de contrôle opérationnel

Afin de vérifier l'application stricte des outils de gestion des risques ESG, BNP Paribas déploie un plan de contrôle opérationnel RSE qui instaure une dynamique d'amélioration continue. Ce plan de contrôle, lié à l'application des politiques sectorielles, des listes d'exclusion et de surveillance, et des questionnaires sur le devoir de vigilance, est applicable dans les métiers et fonctions (voir *Les contrôles de notre dispositif* dans la partie 7.7 *Plan de vigilance*).

L'ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT À L'OBJECTIF D'UN MONDE NET ZÉRO EN 2050

Une forte accélération dans la bascule vers les énergies bas-carbone

En 2020, BNP Paribas a annoncé sa sortie totale de la chaîne de valeur du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), et d'ici 2040 dans le reste du monde. En 2023, conscient de l'impact du charbon métallurgique sur les émissions de CO₂, le Groupe a amendé sa politique minière pour exclure tout financement de projet lié à son extraction.

De plus, BNP Paribas a décidé de réduire massivement ses financements au secteur du pétrole et du gaz. Depuis 2017, il ne finance plus, depuis plusieurs années, de projets liés au pétrole et au gaz non conventionnels et aux activités pétrolières et gazières localisées en zones particulièrement sensibles en matière de biodiversité (Arctique et Amazonie). De plus, **BNP Paribas n'accorde plus de financement au développement de nouveaux projets pétroliers ou gaziers, quelles que soient les modalités de financement**, et arrête de façon programmée les financements consentis aux indépendants pétroliers destinés à soutenir la production pétrolière (crédits accordés aux entreprises ou financement de type *reserve based lending*), réduisant ainsi drastiquement son exposition aux énergies fossiles.

En 2028, au moins 80 % de l'exposition de crédit de BNP Paribas à la production d'énergie seront consacrés aux énergies bas-carbone, et au moins 90 % en 2030. À fin septembre 2023, l'exposition de crédit aux énergies bas-carbone représente 32 milliards d'euros, soit 65 % des financements à la production d'énergie.

Les partenariats et les méthodologies de mesure et d'alignement du portefeuille de crédit

BNP Paribas s'est engagé à aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris, puis à financer un monde neutre en carbone en 2050. Dans ce cadre, le Groupe a rejoint différentes initiatives et coalitions dont la Net-Zero Banking Alliance (NZBA) par laquelle le Groupe s'est engagé à appliquer sa stratégie d'alignement aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

En 2023, BNP Paribas a publié son rapport sur le climat⁽³⁾ dans lequel les étapes de l'alignement du portefeuille de crédit sont présentées en détail. Ce rapport explique quelles sont les données utilisées, les méthodologies de calcul de la trajectoire d'alignement et la stratégie mise en œuvre par le Groupe, et précise les modalités de pilotage du portefeuille. Il couvre également une mise à jour des trois secteurs publiés en 2022 dans le rapport *Climate Analytics and Alignment*⁽⁴⁾ (production d'électricité,

pétrole et gaz, et automobile) ainsi que trois nouveaux secteurs : l'acier, l'aluminium et le ciment.

Compte tenu du poids relatif de chaque secteur dans l'exposition de crédit du Groupe, en moyenne les résultats à fin 2023 sont en ligne avec l'ambition de BNP Paribas de financer une économie neutre en carbone d'ici à 2050.

La production d'électricité : un portefeuille de crédit aligné avec les objectifs net zéro 2050

Le mix électrique, calculé en capacité, est représentatif de la base de clientèle du Groupe puisque 99 % des expositions de crédit aux producteurs d'électricité clients ont été pris en compte dans ce calcul. Il montre un portefeuille de crédit moins carboné et plus orienté vers les énergies renouvelables à la fois en 2023 et à horizon 2025, par rapport au scénario net zéro 2050 de l'AIE.

► MIX ÉLECTRIQUE CALCULÉ EN CAPACITÉ

	2020	2021	2022	2023	Objectifs 2025
Part du renouvelable	57 %	62 %	60 %	65 %	> 66 %
Part du charbon	10 %	8 %	7 %	5 %	< 5 %

(1) <https://www.climateaction100.org>.

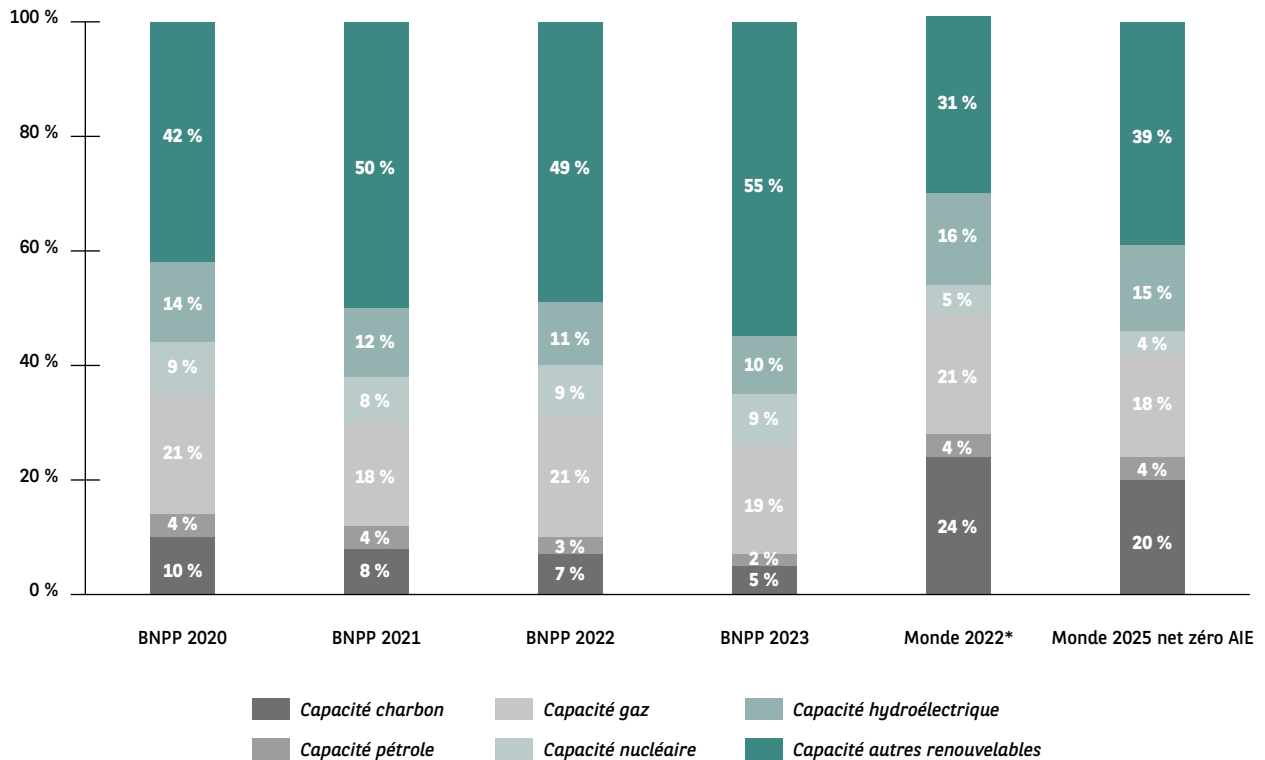
(2) <https://www.natureaction100.org>.

(3) https://group.bnpparibas/uploads/file/bnp_paribas_2022_climate_report.pdf.

(4) https://group.bnpparibas/uploads/file/bnpp_climateanalytics_alignmentreport_final.pdf.

Au 31 décembre 2023, les capacités bas-carbone comprenant les énergies renouvelables et nucléaire sont en hausse par rapport à 2022 (passant de 69 % à 74 %) tandis que les capacités charbon et pétrole sont, ensemble, en baisse de trois points (passant de 10 % à 7 %). Cette réduction est notamment liée à la mise en œuvre de l'engagement du Groupe de sortir totalement de la chaîne de valeur du charbon en 2030 pour l'Europe et les pays de l'OCDE et en 2040 pour le reste du monde et également aux investissements de nos clients dans les capacités renouvelables.

► MIX ÉLECTRIQUE EN CAPACITÉ DE BNP PARIBAS COMPARÉ AU MIX ÉLECTRIQUE DU MONDE



* Publié dans le rapport AIE World Energy Outlook (WEO) 2023.

Au 31 décembre 2023, l'intensité des émissions du portefeuille d'électricité s'élevait à 148 gCO₂/kWh, à comparer à 179 gCO₂/kWh au 31 décembre 2022. Cette réduction est due à une diminution de la part du charbon et du pétrole dans le mix électrique de nos clients, ces deux sources d'énergie étant les plus émettrices en CO₂, à la croissance des

financements de projets renouvelables et à l'actualisation des données des clients. L'intensité en CO₂ du portefeuille au 31 décembre 2023 et la projection qui en est faite pour 2025 sont significativement inférieures à la moyenne mondiale et au scénario net zéro 2050 de l'AIE à horizon 2025.

► INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DU PORTEFEUILLE POUR LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Intensité des émissions en gCO ₂ /kWh	2020	2021	2022	2023	2025
BNP Paribas	208	182	179	148	≤ 146
Moyenne mondiale et projection net zéro AIE 2025	518	512	507	471	397

Le secteur de l'extraction des énergies fossiles

Au 31 décembre 2023, BNP Paribas a largement dépassé ses objectifs initiaux de réduction de son exposition de crédit aux activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz, qui étaient fixés pour l'horizon 2025 par rapport à fin 2020.

► EXPOSITION DE CRÉDIT À L'EXPLORATION-PRODUCTION DE PÉTROLE ET DE GAZ

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2025
Exposition de crédit, exploration et production de pétrole	- 15 %	- 43 %	Objectif de - 25 %
Exposition de crédit, exploration et production de pétrole et de gaz	- 12 %	- 37 %	Objectif de - 12 %

Ces objectifs ont été renforcés en janvier 2023 pour viser une réduction de 80 % des financements à l'exploration-production de pétrole fin 2030 (comparé au 30 septembre 2022) et de 30 % des financements à l'exploration-production de gaz sur la même période. Le Groupe est en ligne pour les atteindre avec une baisse de 37 % au total de l'exposition de crédit pétrole et gaz entre le 30 septembre 2022 et le 31 décembre 2023.

➤ **EXPOSITION DE CRÉDIT À L'EXPLORATION-PRODUCTION DE PÉTROLE ET DE GAZ**

(En milliards d'euros)	Au 30/09/2022	Au 30/12/2022	Au 30/09/2023	Au 30/12/2023	Évolution
Exposition de crédit, exploration et production de pétrole	5,0	4,4	3,6	3	- 40 %
Exposition de crédit, exploration et production de gaz	5,3	4,6	4,3	3,5	- 34 %

Concernant l'intensité carbone du portefeuille pétrole et gaz calculée en intégrant à la fois sur l'exploration-production, le raffinage et l'utilisation finale, celle-ci s'établissait à 67 gCO₂e/MJ à fin décembre 2023, en très légère amélioration sur un an (- 0,4 gCO₂e/MJ).

➤ **INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DU PORTEFEUILLE POUR LE PÉTROLE ET LE GAZ**

	2020	2022	2023	Objectifs 2025
Intensité des émissions en gCO ₂ e/MJ	68	67	67	≤ 61

Plus largement, la transition vers une économie bas-carbone s'appuie également sur le développement du financement des énergies bas-carbone (voir l'encadré en début de section).

Le secteur de l'automobile

Depuis 2022, BNP Paribas calcule annuellement, pour son portefeuille, la part de véhicules électrifiés⁽¹⁾ et l'intensité d'émission mesurée en grammes de CO₂ par kilomètre en norme WLTP⁽²⁾, en se concentrant sur les émissions « du réservoir à la roue » (*tank-to-wheel*). Les financements

liés à cette activité comprennent l'ensemble des financements dédiés aux fabricants automobiles et à leurs captives de financement, pour les seuls véhicules légers, réalisés par BNP Paribas.

➤ **INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT POUR L'AUTOMOBILE**

	2020	2021	2022	2023	Objectifs 2025
Part des véhicules électrifiés	4 %	7 %	14 %	15 %	≥ 25 %
Intensité des émissions en gCO ₂ /km (WLTP)	183	176	167	151	≤ 137

La part des véhicules électriques continue de croître, quoique moins vite en raison d'une moindre croissance de la demande, alors que l'intensité des émissions diminue grâce à l'effet combiné de la hausse du taux de véhicules électriques et de la réduction d'émissions moyennes des voitures thermiques.

Le secteur de l'acier

Depuis 2023, BNP Paribas calcule annuellement, pour son portefeuille de crédit, l'intensité des émissions de ses clients du secteur de l'acier (*crude steel*) mesurée en tonnes de CO₂ par tonne d'acier primaire (fabriqué à partir de minerai de fer) et secondaire (fabriqué à partir d'acier recyclé). La mesure inclut les émissions directes (scope 1), d'achat d'énergie

(scope 2) et les achats de matières premières partiellement transformées (scope 3) partiel pour les acteurs non totalement intégrés. Dans la chaîne de valeur sont considérées la préparation des matières premières et la fabrication de la fonte puis de l'acier. Les activités amont (extraction du fer) et aval (finition par exemple) sont exclues.

➤ **INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DU PORTEFEUILLE POUR L'ACIER**

	2022	2023	Objectif 2030
Intensité des émissions en tonnes de CO ₂ par tonne d'acier	1,6	1,5	≤ 1,2

Les résultats à fin 2023 montrent que le portefeuille de BNP Paribas est en ligne avec l'objectif défini, et avec le scénario NZE 2050 de l'AIE de 1,2 tCO₂/tonne d'acier à horizon 2030.

(1) Véhicules électrifiés : véhicules hybrides rechargeables, véhicules électriques à batteries, véhicules équipés de piles à combustible.

(2) WLTP : « Worldwide harmonised Light vehicle Test Procedures » ou procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers définie par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

Le secteur de l'aluminium

Depuis 2023, BNP Paribas calcule annuellement, pour son portefeuille de crédit, l'intensité des émissions de ses clients du secteur de l'aluminium mesurée en tonnes de CO₂ équivalent par tonne d'aluminium primaire (fabriqué à partir de la bauxite). La mesure inclut les émissions directes

(Scope 1) et d'achat d'énergie (Scope 2) issues de la fabrication de l'aluminium (électrolyse). Les activités amont (extraction de la bauxite), fabrication de l'alumine et les activités aval (extrusion par exemple) sont exclues.

► INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT POUR L'ALUMINIUM

	2022	2023	Objectif 2030
Intensité des émissions en tonnes de CO ₂ e par tonne d'aluminium	6,2	5,8	≤ 5,6

Les résultats à fin 2023 montrent que le portefeuille de BNP Paribas est en ligne avec l'objectif défini et affiche une intensité significativement inférieure au scénario 1,5 °C 2050 de l'IAI⁽¹⁾ basé sur le scénario NZE 2050 de l'AIE, avec 8,9 tCO₂e/tonne d'aluminium en 2030.

Le secteur du ciment

Depuis 2023, BNP Paribas calcule annuellement, pour son portefeuille de crédit, l'intensité des émissions de ses clients du secteur du ciment mesurée en tonnes de CO₂ par tonne de produit cimentaire. La mesure inclut les émissions directes dites brutes (scope 1) et d'achat d'énergie (Scope 2). Dans les émissions directes sont incluses les émissions de carburants alternatifs et exclues celles liées à la biomasse. Le segment de la chaîne de valeur considéré est celui de la production du ciment. Les

activités en amont (extraction de matières premières) et les activités en aval (par exemple la production de béton) sont exclues. Sur la base des dernières données client disponibles, l'intensité d'émission du portefeuille s'établissait à fin 2022 à 0,64 tCO₂/tonne de produit cimentaire, en ligne avec l'objectif défini. Les données sont disponibles plus tardivement que pour les autres secteurs car elles sont issues des rapports annuels.

► INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT POUR LE CIMENT

	2021	2022	Objectif 2030
Intensité des émissions en tonnes de CO ₂ par tonne de produit cimentaire	0,67	0,64	≤ 0,51

Le transport maritime

BNP Paribas mesure l'intensité carbone de son portefeuille dans le domaine du transport maritime, suivant les Principes de Poséidon⁽²⁾, pour la quatrième année consécutive. La nouvelle stratégie de l'Organisation maritime internationale (OMI) annoncée en juillet 2023 prévoit des objectifs « minimaux » ainsi que des objectifs plus ambitieux ou « striving », impliquant ainsi deux trajectoires possibles.

Au 31 décembre 2022, le score d'alignement du portefeuille de crédits dédié au transport maritime était :

- 3,6 % au-dessus du score d'alignement selon la trajectoire initiale (avant révision en 2023) ;
- 27,2 % au-dessus de la trajectoire « IMO Minimum » ;
- 32 % au-dessus de la trajectoire « IMO Striving ».

(1) IAI : International Aluminium Institute.

(2) <https://www.poseidonprinciples.org/finance/>

7.3 Notre responsabilité sociale : accompagner nos collaborateurs en leur proposant un environnement et des parcours adaptés à leurs attentes

Dans le cadre du plan stratégique *Growth, Technology, Sustainability* 2025 (GTS) présenté par le Groupe en février 2022, qui place l'humain au cœur de ses priorités, les Ressources Humaines ont poursuivi en 2023 la mise en œuvre au sein des métiers et fonctions du Groupe des ambitions portées par la *People Strategy*, autour de 3 piliers : **Éthique et inclusion, Expérience collaborateur et Capital humain.**

Face aux grands enjeux sociétaux, environnementaux et technologiques actuels, BNP Paribas a plus que jamais la responsabilité d'accompagner ses clients dans leurs transitions vers des solutions à la fois durables et pratiques. Relever ces défis implique l'engagement de tous les collaborateurs dans l'ensemble des métiers et fonctions du Groupe.

La fonction Ressources Humaines joue pour cela un rôle clé dans le déploiement des ambitions en faveur de l'humain.

La Directrice des Ressources Humaines Groupe porte la responsabilité sociale de l'entreprise vis-à-vis de ses collaborateurs, en particulier en matière de :

- conditions de travail (santé et sécurité au travail, organisation du travail, dialogue social et accords collectifs, liberté d'association, protection sociale, équilibre des temps de vie) ;
- traitement et opportunité équitable pour tous (égalité de traitement, rémunération juste et équitable, diversité et inclusion, formation et développement des compétences, lutte contre le harcèlement et la discrimination) ;
- respect des droits liés au travail.

Elle est membre du Comité Exécutif du Groupe. Elle rend compte régulièrement de la *People Strategy* et de sa mise en œuvre au Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) ainsi qu'au Conseil d'administration. Elle participe également au Comité des rémunérations du Conseil d'administration.

Forte de plus de 4 000 collaborateurs à travers le monde, la filière Ressources Humaines s'appuie sur une organisation et une gouvernance (avec notamment un Comité Exécutif réunissant deux fois par mois les responsables Groupe de la fonction et les responsables RH des principaux métiers et territoires) permettant la diffusion de la *People Strategy*, son déploiement, tout en étant à l'écoute des collaborateurs et partenaire aux côtés des métiers afin d'assurer la mise en œuvre de leur propre stratégie. La *People Strategy* continue à être déployée dans la trajectoire des objectifs fixés à horizon 2025.

En 2023, dans un contexte économique et géopolitique complexe, le Groupe a poursuivi ses actions afin :

- de protéger ses collaborateurs en leur portant assistance où ils peuvent en avoir besoin (Ukraine, Turquie, Maroc, Proche-Orient), et en déployant partout dans le monde son offre en matière de prévention, de santé et de bien-être au travail à travers le programme *We Care* ;
- de promouvoir largement sa politique en matière de diversité et d'inclusion dans toutes ses dimensions notamment lors des *Inclusion Days* qui ont permis de sensibiliser les collaborateurs sur l'égalité des chances, les préjugés, le handicap et l'inclusion financière ; et mesurer la perception des collaborateurs sur ces sujets dans le cadre de l'enquête globale *Conduct & Inclusion* reconduite en 2023 ;
- d'atteindre le niveau ambitieux en matière de mixité entre les femmes et les hommes de 37 % de femmes dans le Senior Management⁽¹⁾ en 2023 ;
- de développer les compétences de ses collaborateurs notamment dans les métiers de l'IT, de la Data, du Digital ou de la finance durable, tout en leur proposant des opportunités d'évolution au sein du Groupe en particulier lors des *Career Days*.

Cela a permis au Groupe d'être reconnu en 2023 pour la 10^e année consécutive comme *Top Employer Europe*. Les collaborateurs ont par ailleurs eux-mêmes contribué à la promotion du Groupe en tant qu'employeur lors de la campagne *#UnexpectedJobs*. BNP Paribas continue d'occuper la 1^{re} place du secteur banque/assurance en France dans le Palmarès 2023 des entreprises préférées des étudiants et jeunes diplômés réalisé par Epoka/Harris Interactive.

Les actions de BNP Paribas en matière de responsabilité sociale sont également reconnues par les agences de notation extra-financière (voir 7.1 Stratégie).

Enfin, depuis 2022, BNP Paribas a renouvelé ses labels « Diversité » et « Égalité professionnelle » rassemblés sous un label « Alliance » attribué en France par l'Afnor (Association française de normalisation). Pour une durée de quatre ans, il place le Groupe comme la première et la seule banque en France à avoir ce label, marquant son engagement sur la durée en faveur de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les discriminations.

(1) La population Senior Management Position (SMP) du Groupe est composée de collaborateurs occupant environ 3 000 postes considérés comme ayant l'impact le plus important d'un point de vue stratégique, commercial, fonctionnel et de l'expertise.

LES COLLABORATEURS À TRAVERS LE MONDE

► ÉVOLUTION DES EFFECTIFS GROUPE

	Hommes ⁽¹⁾	Femmes ⁽¹⁾	Total 2022	Hommes ⁽¹⁾	Femmes ⁽¹⁾	Total 2023	Variation 2023/2022
Effectifs (physiques)	94 678	102 422	197 157	90 873	95 289	186 162	- 6 %
Dont CDI ⁽²⁾	92 710	99 331	192 096	89 146	92 653	181 799	- 5 %
Dont CDD ⁽³⁾	1 968	3 091	5 061	1 727	2 636	4 363	- 14 %
Effectifs (ETP)⁽⁴⁾	93 969	99 090	193 122	90 241	92 415	182 656	- 5 %
Dont CDI ⁽²⁾	92 037	96 047	188 144	88 541	89 820	178 360	- 5 %
Dont CDD ⁽³⁾	1 933	3 043	4 977	1 700	2 596	4 296	- 14 %
Effectifs (ETP financiers)⁽⁵⁾	91 090	94 195	185 467	87 624	87 755	175 498	- 5 %

(1) Cette répartition prend en compte les collaborateurs dont le genre homme ou femme a été renseigné dans les outils RH.

(2) Contrat permanent à durée indéterminée.

(3) Contrat temporaire à durée déterminée.

(4) Effectifs en équivalent temps plein des entités pour lesquels le Groupe détient un mandat de gestion RH : les effectifs sont comptabilisés au prorata du temps de travail contractuel, l'ensemble des données chiffrées sont arrondies à l'entier le plus proche.

(5) Effectifs en équivalent temps plein des entités consolidées en intégration globale (voir chapitre 8 Éléments du compte de résultat et effectifs par pays).

À fin 2023, le Groupe est implanté dans 63⁽¹⁾ pays (65 pays en 2022). L'évolution des effectifs en baisse de 5,4 % (en ETP) par rapport à 2022 s'explique principalement par la cession de Bank of the West aux États-Unis, de l'activité BNP Paribas Personal Finance en Bulgarie et des entités Europe Méditerranée en Côte d'Ivoire et au Sénégal. À périmètre constant, l'effectif reste stable (- 0,1 % par rapport à 2022).

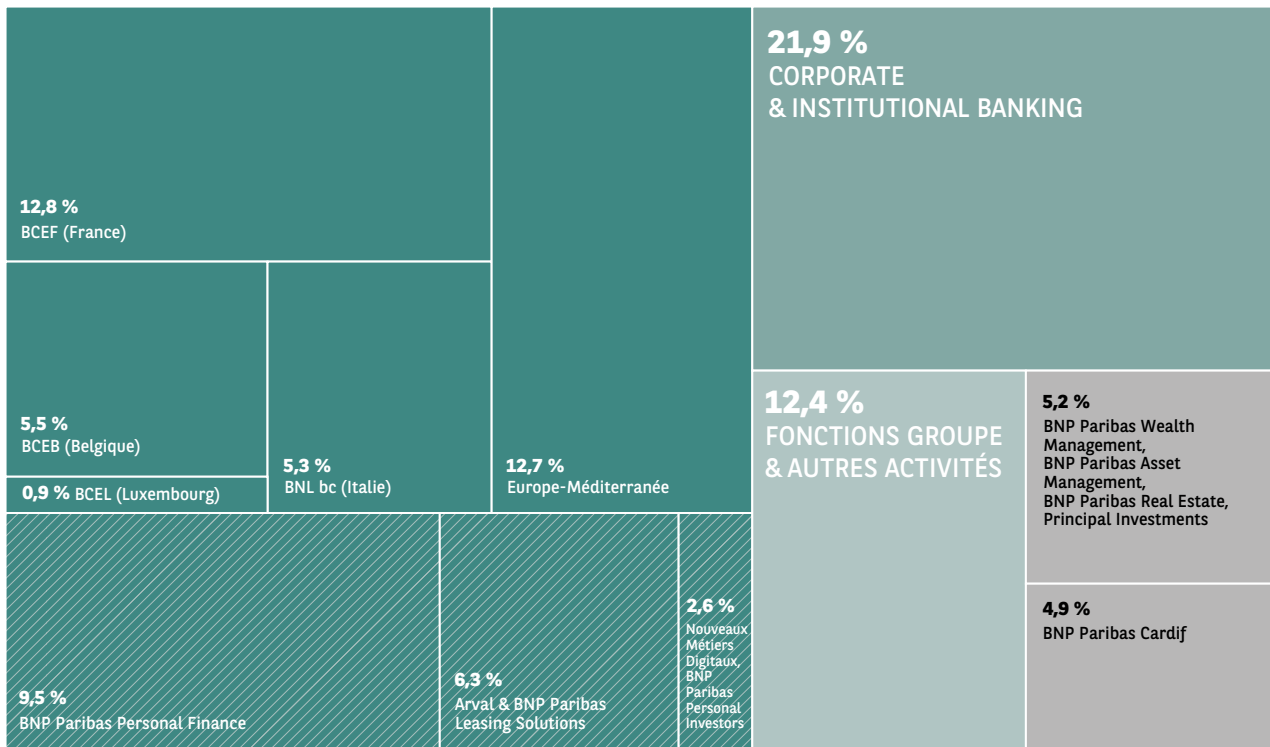
► EFFECTIFS EN ETP PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR GENRE AU 31/12/2023

	Hommes ⁽¹⁾	Femmes ⁽¹⁾	Total 2022	Hommes ⁽¹⁾	Femmes ⁽¹⁾	Total 2023
France	25 600	30 536	56 136	25 596	30 114	55 710
Italie	8 104	7 998	16 102	8 008	7 923	15 931
Belgique	6 437	6 410	12 847	6 363	6 369	12 732
Luxembourg	1 905	1 668	3 573	1 881	1 671	3 552
Total marchés domestiques	42 047	46 612	88 659	41 849	46 076	87 924
Europe (hors marchés domestiques)	27 215	31 274	58 490	27 516	30 610	58 127
Total Europe	69 261	77 886	147 149	69 365	76 686	146 051
Asie-Pacifique	12 263	7 960	20 263	12 894	8 454	21 348
Afrique	2 892	4 053	6 952	2 272	3 388	5 661
Amérique du Nord	6 728	6 859	13 598	3 104	1 742	4 846
Amérique du Sud	2 500	2 153	4 656	2 281	1 982	4 263
Moyen-Orient	325	179	504	325	163	488
Reste du monde	24 708	21 203	45 973	20 876	15 729	36 605
TOTAL	93 969	99 090	193 122	90 241	92 415	182 656

(1) Cette répartition prend en compte les collaborateurs dont le genre homme ou femme a été renseigné dans les outils RH.

(1) Le Groupe est sorti du Sénégal et de la Côte d'Ivoire.

➤ EFFECTIFS EN ETP PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ AU 31/12/2023



55,6 % CPBS⁽¹⁾

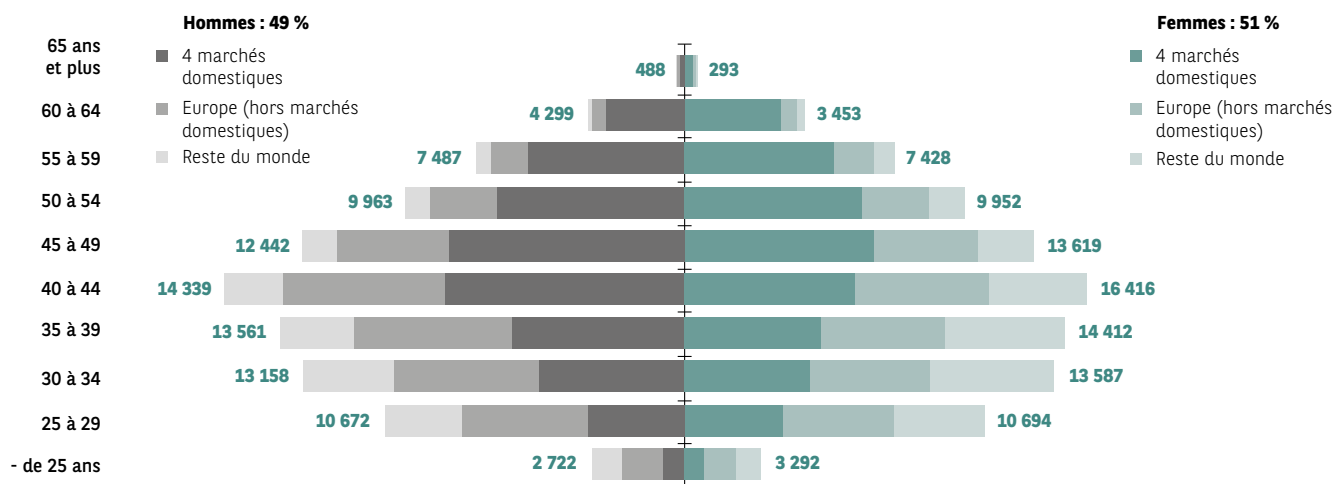
10,1 % IPS⁽²⁾

- BANQUES COMMERCIALES (37,2 %)
- ▨ MÉTIERS SPÉCIALISÉS (18,4 %)

(1) CPBS : Commercial, Personal Banking & Services.

(2) IPS : Investment & Protection Services.

➤ EFFECTIFS PHYSIQUES PAR ÂGE, PAR GENRE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31/12/2023



Cette répartition prend en compte 98 % de l'effectif Groupe (CDI + CDD) dont l'âge et le genre sont renseignés et qui est composé d'un total de 186 162 collaborateurs en effectif physiques.

L'âge moyen global est de 41,8 ans en 2023 (41,7 en 2022), 42 ans chez les hommes et 41,7 ans chez les femmes. L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 12,1 ans en 2023 (11,7 en 2022), 11,4 ans chez les hommes et 12,6 ans chez les femmes.

➤ EFFECTIFS PHYSIQUES À TEMPS PARTIEL PAR GENRE

	Hommes ⁽¹⁾	Femmes ⁽¹⁾	Total 2022	Hommes ⁽¹⁾	Femmes ⁽¹⁾	Total 2023
Nombre de collaborateurs à temps partiel	1 950	13 017	14 970	1 748	11 366	13 114
Dont temps partiel à 80 % ou plus	1 222	8 803	10 026	1 194	7 892	9 086
% par genre des collaborateurs à temps partiel	13 %	87 %		13 %	87 %	

(1) Effectif physique sur 98 % de l'effectif du Groupe dont le genre homme ou femme et le temps partiel ont été renseignés dans les outils RH.

En 2023, 13 114 collaborateurs ont un rythme à temps partiel, soit 7 % de l'effectif du Groupe (8 % en 2022). 69 % de ceux-ci ont un rythme de temps partiel à 80 % ou plus (67 % en 2022). Au total, 2 % des hommes et 12 % des femmes sont concernés par un rythme à temps partiel.

Mouvements
➤ RECRUTEMENTS (CDI) PAR GENRE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Hommes ⁽¹⁾	Femmes ⁽¹⁾	Total 2022	Hommes ⁽¹⁾	Femmes ⁽¹⁾	Total 2023
France	2 724	2 624	5 348	2 196	1 930	4 126
Marchés domestiques (hors France)	1 193	872	2 065	928	765	1 693
Europe (hors marchés domestiques)	4 942	5 280	10 223	4 000	4 697	8 698
Reste du monde	6 169	4 969	11 256	3 600	2 727	6 327
TOTAL	15 028	13 745	28 892	10 724	10 119	20 844⁽²⁾

(1) Cette répartition en effectifs physiques prend en compte les collaborateurs dont le genre homme ou femme a été renseigné dans les outils RH.

(2) Entrées CDI en ETP : 20 774.

En 2023, le Groupe a recruté 20 844 collaborateurs en CDI dans le monde (- 27,9 % comparé à 2022, stable par rapport à 2021), dont 4 126 en France. Avec 70 % des recrutements en Europe (61 % en 2022), BNP Paribas confirme sa dimension de banque européenne de référence. Pour la 6^e année consécutive, la France est le premier pays recruteur avec 19,8 % du total, suivi de l'Inde (15,7 %), du Portugal (9,1 %), de la Turquie (8,7 %) et du Royaume-Uni (5,3 %).

➤ DÉPARTS (CDI) PAR GENRE ET PAR MOTIF

	Hommes ⁽¹⁾	Femmes ⁽¹⁾	Total 2022	Hommes ⁽¹⁾	Femmes ⁽¹⁾	Total 2023
Retraites/préretraites	902	943	1 845	1 114	1 182	2 296
Démissions	8 741	7 797	16 549	5 588	5 093	10 681
Licenciements ⁽²⁾	773	791	1 564	715	627	1 342
Ruptures conventionnelles	651	1 083	1 734	500	821	1 321
Plans de départs aidés	314	433	747	265	265	530
Autres fins de contrat permanent ⁽³⁾	1 592	1 433	3 028	1 728	1 633	3 402
TOTAL	12 973	12 480	25 467	9 910	9 621	19 572⁽²⁾

(1) Cette répartition en effectifs physiques prend en compte les collaborateurs dont le genre homme ou femme a été renseigné dans les outils RH.

(2) Sorties CDI en ETP : 19 291.

(3) Dont fins de période d'essai, décès, non précisé.

La baisse des départs en 2023 (- 23 %) s'explique principalement par une baisse généralisée des démissions, en particulier en Inde, légèrement compensée par une hausse des retraites principalement en Turquie liée à un changement de législation locale. Sur les 19 572 départs en 2023, plus de 5 600 sont dans les marchés domestiques (6 700 en 2022), dont plus de 3 800 en France (près de 4 500 en 2022), plus de 8 300 dans le reste de l'Europe (9 000 en 2022) et plus de 5 600 dans le reste du monde (près de 9 700 en 2022).

► TAUX DE DÉPART PAR GENRE

	Hommes	Femmes	Total 2022	Hommes	Femmes	Total 2023
Taux de départ (effectifs physiques) ⁽¹⁾	13,7 %	12,1 %	12,9 %	11,1 %	10,3 %	10,7 %
Taux de départ (ETP)	13,7 %	12,3 %	13,0 %	11,1 %	10,4 %	10,8 %
Taux de départ volontaire (ETP) ⁽²⁾	9,8 %	8,6 %	9,2 %	6,8 %	6,4 %	6,6 %
France	5,1 %	4,0 %	4,5 %	3,7 %	2,6 %	3,1 %
Marchés domestiques (hors France)	4,3 %	3,6 %	3,9 %	4,1 %	2,9 %	3,5 %
Europe (hors marchés domestiques)	10,9 %	12,1 %	11,5 %	8,1 %	10,0 %	9,1 %
Reste du monde	18,8 %	16,3 %	17,7 %	11,2 %	10,9 %	11,1 %

(1) Taux de départ, basé sur les effectifs en CDI : (Nombre de départs sur l'année N)/(Effectif moyen de l'année N).

(2) Taux de départ volontaire, basé sur les effectifs en CDI : (Nombre de démissions sur l'année N + Nombre de ruptures conventionnelles sur l'année N)/(Effectif moyen de l'année N).

La baisse du taux de départ, calculé à périmètre constant (hors Bank of the West), s'explique principalement par la baisse des départs volontaires en particulier en Inde.

► MOBILITÉS INTERNES PAR GENRE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE⁽¹⁾

	Hommes ⁽²⁾	Femmes ⁽²⁾	Total 2022	Hommes ⁽²⁾	Femmes ⁽²⁾	Total 2023
France	4 275	6 177	10 452	3 538	4 736	8 274
Marchés domestiques (hors France)	2 207	2 217	4 424	2 738	2 417	5 155
Europe (hors marchés domestiques)	2 778	3 135	5 913	2 627	2 902	5 529
Reste du monde	2 232	1 890	4 122	1 860	1 423	3 283
TOTAL	11 492	13 419	24 911	10 763	11 478	22 241

(1) Changements d'affectation et/ou de poste type de collaborateurs en CDI. Les changements liés à des réorganisations ne sont pas considérés comme des mobilités.

(2) Cette répartition en effectifs physiques prend en compte les collaborateurs dont le genre homme ou femme a été renseigné dans les outils RH.

Absentéisme

Calculé sur 61 pays⁽¹⁾, le taux d'absentéisme⁽²⁾ du Groupe comprend les maladies, les accidents du travail et les maladies professionnelles, hors trajet et hors autres absences autorisées.

	2022		2023	
	Taux d'absentéisme	Congé maternité, paternité, adoption, parental	Taux d'absentéisme	Congé maternité, paternité, adoption, parental
France	5,0 %	1,9 %	4,6 %	1,6 %
Marchés domestiques (hors France)	5,5 %	1,3 %	4,9 %	1,3 %
Europe (hors marchés domestiques)	2,7 %	3,8 %	2,6 %	3,2 %
Reste du monde	1,4 %	1,2 %	1,1 %	1,3 %
TOTAL	3,6 %⁽¹⁾	2,2 %	3,4 %⁽¹⁾	2,0 %

(1) 99 % du taux d'absentéisme correspond aux absences pour maladies en 2022 et en 2023.

(1) Les équipes RH Groupe pilotent auprès des entités de 61 pays (les « Entités du Reporting Social »), un reporting social pour collecter des données non disponibles dans les systèmes d'information, représentant 93 % des effectifs en ETP gérés au 31/12/2023, ci-après nommés « Effectifs du Reporting Social ».

(2) Le taux d'absentéisme est basé sur le nombre de jours d'absence (rémunérés et non rémunérés) déterminés selon la méthode locale utilisée par chaque entité. Les jours d'absence, tous rapportés sur un nombre de jours calendaires, sont consolidés sur une base commune Groupe et le taux est calculé en fonction des effectifs moyens (payés et non payés).

Accidents du travail

	2022			2023		
	Travail	Trajet	Total	Travail	Trajet	Total
France	251	333	584	266	311	577
Marchés domestiques (hors France)	150	175	325	70	198	268
Europe (hors marchés domestiques)	112	102	214	158	134	292
Reste du monde	85	56	141	70	63	133
TOTAL	598	666	1 264⁽¹⁾	564	706	1 270⁽¹⁾

(1) Dont 1 accident mortel en 2022 et 3 accidents mortels en 2023.

Le taux de fréquence⁽¹⁾ pour les accidents du travail s'élève à 1,07 et il passe à 2,41 en ajoutant les accidents de trajet (2,3 en 2022). Le taux de gravité⁽²⁾ s'élève à 0,05 hors accidents de trajet, et à 0,09 en ajoutant les jours perdus des suites d'accidents de trajet (0,08 en 2022).

ENGAGEMENT 4 : PROMOTION DE LA DIVERSITÉ, DE L'ÉGALITÉ ET DE L'INCLUSION

L'engagement 4 est au cœur du pilier « Éthique et inclusion » de la *People Strategy* dont l'objectif est d'assurer l'unité des équipes autour d'une culture partagée d'éthique et d'inclusion, et d'encourager dans nos actions les comportements de respect, de non-discrimination et d'exemplarité. Cet engagement est suivi par différents canaux dont **l'indicateur du tableau de bord RSE Groupe est le taux de femmes au sein de la population Senior Management Position** (voir 7.1 Stratégie).

UN CADRE SOLIDE, UNE MOBILISATION MULTI-ACTEURS

Une gouvernance Diversité et Inclusion efficace et transverse, un engagement constant de la Direction Générale

La responsable Diversité, Égalité et Inclusion du Groupe est rattachée à la Directrice des Ressources Humaines, elle est membre du Comité Exécutif RHG et du Comité Exécutif de l'Engagement d'entreprise. Elle anime et pilote le Comité diversité et inclusion monde qui est constitué de près de 40 membres à travers le Groupe. Il se réunit deux fois par an et est décliné au niveau des pays, métiers et fonctions. En 2023, cette communauté s'est élargie à Nickel et à la fonction Consulting & Transformation.

La promotion de la diversité et de l'inclusion passe également par la mobilisation et le soutien actif de la Direction Générale. L'engagement personnel du Directeur Général du Groupe est d'ailleurs régulièrement reconnu s'agissant de la mixité des métiers, de la féminisation des instances dirigeantes, ou encore de l'inclusion des personnes LGBT+ (lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres).

Un cadre toujours plus inclusif, partout dans le monde

Depuis la signature en 2004 du premier Accord Diversité au sein de BNP Paribas SA, les dispositifs se sont enrichis à chaque renégociation pour couvrir toutes les étapes du parcours professionnel des collaborateurs.

Entré en vigueur le 1^{er} octobre 2020 pour quatre ans, le 5^e Accord sur la Diversité et l'Inclusion au sein de BNP Paribas SA en France reste valable.

Les sociétés du Groupe en France s'inscrivent dans cette même démarche volontaire de définir, dans le cadre du dialogue social, les actions en faveur de la diversité. Des accords en ce sens ont été signés : égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, intégration et maintien dans l'emploi de collaborateurs handicapés, emploi des seniors, et dans le cadre de négociations sur le droit syndical, la situation des collaborateurs porteurs de mandats de représentants du personnel. Cette démarche négociée est renouvelée périodiquement afin de poursuivre les actions engagées, d'actualiser et de fixer de nouveaux objectifs chiffrés.

L'Accord européen sur l'égalité professionnelle femmes-hommes de 2014 reprend l'ensemble des éléments clés de la politique du Groupe en la matière.

Ces accords sont complétés au niveau du Groupe par la signature de nombreux engagements comme les *Women's Empowerment Principles* (WEP) des Nations Unies (2011), la Charte du réseau mondial de l'Organisation internationale du travail sur l'entreprise et le handicap (2016), ou encore les *LGBT Standards* des Nations Unies (2017).

(1) Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents pour 1 million d'heures.

(2) Le taux de gravité correspond au nombre de jours perdus pour 1 000 heures.

Des réseaux de collaborateurs divers et actifs, en constante progression qui favorisent le bien-être social

Les réseaux internes de collaborateurs qui offrent un espace d'échanges transversaux (multi-entités, multi-pays, etc.) et informels sont des acteurs clés dans la promotion de la diversité, de l'inclusion et du bien-être social. Ils constituent à la fois un relais d'information et une source d'innovation. Ils poursuivent leur croissance et développent des synergies. Depuis trois ans, une « Journée mondiale des réseaux » se déroule durant les *Inclusion Days* (voir ci-après).

Des milliers de collaborateurs ont participé à des événements organisés tout au long de l'année 2023 dans 32 pays⁽¹⁾ autour de thèmes aussi variés que l'égalité professionnelle, l'orientation sexuelle, l'intergénérationnel, la parentalité, les origines ethnoculturelles, le handicap. Par ailleurs, le maillage des réseaux continue de s'étendre : en 2023, le réseau Pride Pologne a vu le jour, marquant la présence de Pride dans plus de 30 pays à travers le Groupe et des réseaux Mixcity se sont créés dans les pays nordiques, en Colombie et au Maroc, portant leur nombre à 27.

LA PROMOTION D'UNE CULTURE INCLUSIVE

Former et développer

L'ensemble des entités⁽²⁾ proposent des actions de formation et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations ou à la promotion de la diversité et de l'inclusion. Certains pays et entités intègrent systématiquement à leurs parcours de formation des managers, des modules de sensibilisation à la diversité, comme chez BCEF, BNP Paribas Fortis, CIB Asie-Pacifique ou encore la fonction IT Groupe. Par ailleurs, les équipes RH déploient des formations spécifiques pour les équipes en charge du recrutement et les managers recruteurs.

De plus, plusieurs programmes inclusifs de développement personnel et de leadership se concentrent sur les parcours professionnels des femmes⁽²⁾.

Concernant l'acculturation du plus grand nombre, trois marqueurs témoignent que l'inclusion est l'affaire de tous :

- afin de sensibiliser la totalité des collaborateurs du Groupe, la formation obligatoire *Conduct Journey* s'est enrichie en 2023 d'un module intitulé « Diversité, Égalité & Inclusion » dédié à la non-discrimination, abordant les biais inconscients et les stéréotypes via des cas concrets de situations pouvant toucher les collègues ou les candidats lors d'un recrutement. Le Groupe met à disposition des programmes de sensibilisation sur les stéréotypes et les biais inconscients à l'intention de 96 % des collaborateurs⁽³⁾ du Groupe ;
- fruit du travail d'acculturation du Groupe, plus de 3 000 collaborateurs (soit trois fois plus qu'en 2022) ont spontanément déclaré cette année dans leur profil *About Me* la compétence « Diversité, Équité & Inclusion », qui figure au sein du catalogue des compétences Groupe ;

- en tant qu'employeur responsable, BNP Paribas a adopté dès 2014 la méthode des entretiens structurés, une méthode de recrutement plus objective et plus fiable. Toutes les équipes en France en charge du recrutement ainsi que les managers sont également formés aux biais et stéréotypes.

Communiquer, sensibiliser les collaborateurs et les managers

Les campagnes de sensibilisation se poursuivent avec un large éventail de formats (conférences interactives, tables rondes, podcasts, projections) afin d'attirer davantage de collaborateurs, en présentiel, en ligne, ou grâce aux rediffusions.

En 2023, la semaine de la Diversité et de l'Inclusion s'est réinventée pour devenir les *Inclusion Days*. Durant plus de deux semaines, les équipes RH Diversité, Volontariat, Fondation BNP Paribas, Engagement et les réseaux de collaborateurs ont mis en avant les thématiques suivantes : l'égalité professionnelle, les préjugés & stéréotypes, les rôles modèles, l'égalité des chances, le mentorat, le handicap ou encore l'inclusion financière.

La première édition de ce nouveau format dans une trentaine de pays, dont la France, est un large succès avec plus de 200 événements et actions solidaires organisés, rassemblant près de 17 000 collaborateurs.

La série de podcasts « *In My Shoes* » sur le thème de la Diversité et de l'Inclusion s'est enrichie de quatre nouveaux épisodes cette année et comptabilise désormais plus de 22 500 écoutes.

L'enquête *Conduct & Inclusion 2023* : maintien d'une large adhésion des collaborateurs à la politique Diversité & Inclusion du Groupe

Après une première enquête menée en 2021, l'édition 2023 de cette consultation auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe demeure très positive, avec des résultats stables et un taux global d'opinions favorables de 83 % sur le volet Inclusion de l'enquête. Pour cette deuxième édition, les collaborateurs se sont largement mobilisés : sur les 175 000 collaborateurs interrogés⁽³⁾, plus de 90 000 ont répondu, soit un taux de participation de 52 % (contre 43 % en 2021). Plus de 60 000 *verbatim*s ont été récoltés, dont plus de 25 000 sur le volet Inclusion.

Deux éléments montrent que le sujet de l'inclusion est dorénavant pleinement ancré :

- 87 % des répondants ont affirmé « pouvoir être soi-même au travail sans se soucier de comment on sera accepté » ;
- une vaste majorité d'entre eux déclarent représenter une ou plusieurs diversités et ces derniers sont les plus positifs concernant les actions menées par le Groupe. Cette possibilité offerte aux répondants est considérée comme une pratique innovante en France et dans plusieurs pays.

Sur le volet *Conduct*, les résultats montrent un haut niveau d'adhésion des collaborateurs aux valeurs et aux comportements définis dans le Code de conduite. Par ailleurs, 93 % des répondants déclarent avoir « une bonne connaissance » des canaux leur permettant de remonter des alertes.

(1) Du reporting social.

(2) À titre d'illustration : « *She leads* » (Portugal), « *Women Leadership Program* » (Canada et Suisse), « *Women Up* » (Pologne), « *Mentoring Program* » (BNP Paribas Fortis), « *ALL Equal* » (BNP Paribas Cardiff), « *Boost Her Career* » (BCEF), « *Women's Impact Programme* » (Allemagne) ou encore « *Women in action* » (Arval).

(3) Collaborateurs en CDI depuis plus de trois mois.

Les grands enseignements de cette enquête ont été partagés au Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) et les résultats feront l'objet d'une analyse approfondie, afin d'adapter des plans d'action localement si besoin.

DES ACTIONS SIGNIFICATIVES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Objectif de mixité à tous les niveaux : ambitions fortes pour 2025

Le Groupe s'est fixé des objectifs de mixité ambitieux : 40 % de femmes à horizon 2025 au sein du Comité Exécutif du Groupe (Comex), du G100⁽¹⁾, des *Leaders for Change*⁽²⁾ et des *Seniors Management Position*⁽³⁾ (SMP), ainsi que 50 % de femmes parmi les *Leaders for Tomorrow* (« Talents⁽⁴⁾ »).

L'année 2023 affiche d'ores et déjà des avancées notables. À titre d'illustration, au sein des 92 membres du G100, le Groupe compte 35 femmes à des postes de direction sur des métiers stratégiques tels que BCEF en France, BNL en Italie, BNP Paribas Cardiff, BNP Paribas Personal Finance, BNP Paribas Leasing Solutions, la Direction de pays (Espagne, Royaume-Uni, Suisse, Canada, Australie) et la Direction Générale de BGL BNP Paribas au Luxembourg. Chacune des Directions des fonctions Ressources Humaines, Compliance, RSE et Communication est également assurée par une femme. Six d'entre elles sont également membres du Comex Groupe.

Pour 2023, le niveau ambitieux de 37 % de femmes de la population *Senior Management Position* a été atteint grâce à la mobilisation des membres du Comex et à l'implication active des équipes RH au travers de huit projets transverses⁽⁵⁾.

Par ailleurs, près de 40 % des managers du Groupe sont des femmes et de l'ordre d'un tiers des managers de managers (management intermédiaire) sont des femmes.

► PART DES FEMMES À TOUS LES NIVEAUX DE L'ORGANISATION

	31/12/2022	31/12/2023	Objectifs 2025
Conseil d'administration	8 femmes sur 15 membres, dont une élue par les salariés et une représentant les salariés actionnaires ⁽¹⁾	6 femmes sur 13 membres, dont une élue par les salariés et une représentant les salariés actionnaires ⁽¹⁾	
Comité Exécutif	33 % (6/18)	33 % (6/18)	40 %
G100	37 %	38 %	40 %
<i>Leadership for Change</i> (Top 500)	32 %	34 %	40 %
<i>Senior Management Position</i>	35 %⁽²⁾	37 %⁽²⁾	40 %
Talents – <i>Leaders for Tomorrow</i>	50 %	52 %	50 %
<i>Top</i>	46 %	51 %	50 %
<i>Advanced</i>	48 %	50 %	50 %
<i>Emerging</i>	52 %	53 %	50 %

(1) 50 % en 2022 et 40 % en 2023 selon les règles de la loi Copé-Zimmermann. Ce ratio est calculé en excluant les trois administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Ces informations répondent aux obligations prévues à l'article L.22-10-10 2° du Code de commerce relatives à la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité mis en place, le cas échéant, par la Direction Générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

(2) Indicateur suivi dans le tableau de bord RSE du Groupe.

(1) Le G100 rassemble une centaine de personnes, mandataires sociaux et cadres dirigeants occupant des responsabilités clés au sein du Groupe. Les membres du G100 incluent, entre autres, des responsables de pôles, des principaux métiers, des réseaux de banques commerciales, fonctions Groupe, des zones géographiques et des pays stratégiques dans lesquels le Groupe est présent.

(2) La population *Leaders for Change* (Lfc) est composée des membres des principaux Comités Exécutifs transversaux de niveau Groupe considérés comme apportant une contribution majeure à son fonctionnement et à ses évolutions.

(3) Ce taux est calculé sur le nombre de femmes occupant un poste de SMP rapporté au nombre total de postes SMP pourvus au 31/12/2023 (déterminé sur 100 % des effectifs SMP du Groupe).

(4) Le programme *Leaders for Tomorrow* (Lft) inclut des femmes et des hommes qui possèdent une combinaison unique de compétences, d'expériences, de motivations ainsi que d'attributs personnels (« *Leadership Profile* »), que le Groupe considère comme nécessaires à l'avenir afin d'amener la transformation.

(5) Notamment un tableau de bord trimestriel avec partage en Comex Groupe et des actions de sensibilisation dédiées aux managers des SMP : « Être un leader inclusif ».

En France, la loi « Rixain » du 24 décembre 2021 comporte plusieurs mesures pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises, en exigeant une représentation équilibrée parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes des grandes entreprises. Les objectifs déterminés par la loi sont à atteindre de façon progressive : 30 % au 1^{er} mars 2026 et 40 % au 1^{er} mars 2029. BNP Paribas SA a publié la représentation⁽¹⁾ suivante des femmes et des hommes pour l'exercice 2023 :

- population des cadres dirigeants correspondant au G100 de BNP Paribas SA : 43 % de femmes et 57 % d'hommes ;
- membres des instances dirigeantes correspondant au Comex Groupe BNP Paribas : 33 % de femmes et 67 % d'hommes.

Les engagements du Groupe dans le cadre du Forum Génération Égalité

Afin d'accélérer cette dynamique vers un équilibre femmes/hommes à tous les niveaux de l'entreprise, BNP Paribas poursuit et amplifie ses actions en s'associant au Forum Génération Égalité, rassemblement mondial en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, organisé par ONU Femmes.

Depuis 2021, en devenant membre des deux coalitions ci-dessous, le Groupe s'est engagé d'ici 2026 sur :

- « la violence basée sur le genre » : à développer, renforcer et internationaliser ses actions et dispositifs vis-à-vis de ses collaboratrices victimes, à convaincre avec les membres du réseau *OneInThreeWomen* au moins 50 organisations du secteur privé de s'engager, et à mieux soutenir ses clientes et clients victimes de violences économiques, notamment en sensibilisant ses conseillers et en capitalisant sur son offre Nickel ;
- « les technologies et l'innovation au service de l'égalité entre les femmes et les hommes » : à figurer parmi les champions dans le recrutement et la part de femmes au sein des métiers IT, à aider des associations soutenant les femmes dans la technologie et l'innovation et à poursuivre son engagement financier et le plaidoyer relatif au programme Agrifed⁽²⁾.

Développer et valoriser les parcours professionnels des femmes

En cohérence avec le plan GTS 2025 et conformément à la volonté du Groupe de valoriser les parcours professionnels des femmes, BNP Paribas est engagé dans la mixité au sein des métiers structurellement déséquilibrés en termes de genre, en particulier en matière de recrutement et de rétention.

Concernant les activités de marché au sein de la Banque de financement et d'investissement, le plan d'action s'articule autour du pré-recrutement et du recrutement, des populations spécifiques et de leurs relèves, et des programmes de développement.

Concernant les métiers de l'IT, le Groupe ambitionne de compter parmi les champions dans le recrutement et la part de femmes au sein de cette filière. Depuis 2020, le Groupe a ainsi poursuivi le développement de son programme mondial de mixité des métiers de l'IT, intitulé *Women in IT*.

L'ambition de *Women in IT* se décline autour des objectifs chiffrés suivants pour 2025 au sein de la fonction IT Groupe : parvenir à 32 % de femmes au travers des entrées et des sorties de femmes dans ces activités et à atteindre 50 % de femmes dans les populations LfT.

L'année 2023 a été rythmée par de nouvelles actions, avec :

- une mobilisation accrue des Directions IT et la nomination de relais opérationnels au sein de la filière ;
- la poursuite et l'élargissement des programmes de formation et de *reskilling* développés par le Groupe en faveur des femmes (voir *Une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des parcours professionnels*, Engagement 6) ;
- les liens étroits avec l'initiative *Women & Girls in Tech* pour renforcer les synergies et la présence des femmes dans l'ensemble des métiers de la Tech et des actions de *sourcing* proactives pour élargir le vivier de recrutement de femmes ;
- la mise en œuvre effective des partenariats avec huit associations bénéficiant de l'enveloppe de 1,1 million d'euros sur trois ans.

Ainsi, à fin 2023, le Groupe compte près de 30,3 % de femmes dans la fonction IT Groupe.

Pionnière parmi les entreprises du CAC 40 et du secteur financier en signant la Charte *#JamaisSansElles* en 2019, BNP Paribas poursuit sa mobilisation et compte désormais près de 700 signataires (dont 70 % d'hommes), issus d'instances de direction dans 24 pays et engagés à ne plus participer à des événements ouverts au public ou à des jurys comptant au moins trois intervenants et qui n'incluraient pas la présence d'au moins une femme. En juin 2023, le top management de BNP Paribas Leasing Solutions a rejoint la communauté des signataires. BNP Paribas demeure l'entreprise rassemblant le plus grand nombre de signataires *#JamaisSansElles* en France et dans le monde.

Lutte contre les violences basées sur le genre et leurs impacts au travail

BNP Paribas est membre depuis 2018 de *OneInThreeWomen*, le premier réseau européen d'entreprises engagées contre les violences faites aux femmes, et a rejoint son Comité Exécutif le 1^{er} janvier 2021. Les violences conjugales impactent inévitablement la vie professionnelle, et constituent un facteur d'inégalité au travail ainsi qu'un obstacle à l'égalité professionnelle. Le réseau *OneInThreeWomen* vise à outiller les employeurs, pour sensibiliser largement et mieux accompagner les collaboratrices victimes. Le réseau ne cesse de renforcer son dispositif de sensibilisation (e-learning disponible en huit langues, série de podcasts, etc.) et a accueilli en 2023 quinze nouvelles entreprises signataires de la Charte *OneInThreeWomen*.

Après le lancement de la page intranet accessible à tous les collaborateurs dans le monde (regroupant des ressources, des témoignages de collaboratrices victimes et les contacts clés sur le sujet des violences), l'année 2023 a été marquée par la mise en lumière, à l'occasion de la Journée internationale du 25 novembre, de l'engagement du Groupe en matière de lutte contre les violences conjugales économiques.

(1) Pourcentage basé sur le temps de présence au cours de l'année considérée.

(2) Le Groupe s'est associé dès 2018 au programme Agrifed en ligne avec les objectifs de développement durable de l'ONU, dont l'objectif vise à promouvoir et renforcer la sécurité alimentaire au Sénégal en favorisant l'entrepreneuriat féminin.

En France, BNP Paribas a rejoint l'initiative #StOpE (Stop au sexisme dit « ordinaire » en entreprise) dès sa création en 2018, en signant un acte d'engagement comportant huit principes. Ce collectif rassemble aujourd'hui 199 organisations membres.

La lutte contre le sexisme fait l'objet de nombreuses actions au sein du Groupe. BNP Paribas a participé aux côtés de 14 autres organisations membres de #StOpE, à la 2^e édition du baromètre du sexisme dit « ordinaire » en entreprise. Comme lors de la première édition en 2021, près de 12 000 collaborateurs basés en France ont répondu au questionnaire en 2023. Si le sexisme est toujours une réalité perçue par les différentes générations, il commence à reculer et l'action de l'entreprise est largement reconnue. En parallèle, l'e-learning de sensibilisation « Prévenir et lutter contre le sexisme ordinaire en entreprise », à la disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, a été réalisé en France par plus de 9 800 collaborateurs depuis son lancement.

Parentalité à 360° et équilibre des temps de vie

Le Groupe met en place de nombreuses actions en faveur de la parentalité à 360°. En France, pour sa 11^e édition, la Semaine de la Parentalité, suivie par plus de 2 200 collaborateurs, s'est organisée autour de rendez-vous thématiques tels que l'adolescence, la petite enfance, la solidarité familiale et intergénérationnelle, et les aidants.

Par ailleurs, les métiers et les pays développent leurs propres dispositifs. À titre d'illustrations : BNP Paribas Cardif accompagne aussi bien les aidants que les jeunes parents ; BNL déploie des ateliers à destination des nouveaux parents ; en Allemagne et en Autriche pour la première fois, le Groupe est certifié à la suite de l'audit « *Work and Family* », valorisant la robustesse et l'efficacité de ses dispositifs en matière d'équilibre des temps de vie et d'accompagnement de la parentalité. En parallèle, une aide à la garde d'enfants sous forme d'aide financière et/ou de structures d'accueil est proposée par des entités couvrant près de 80 % des effectifs⁽¹⁾. De surcroît, plus de 85 % des entités⁽¹⁾ accordent aux couples adoptants et/ou aux couples de même sexe des droits de congé d'accueil de l'enfant similaires aux congés maternité et paternité. Près des ¾ des entités⁽¹⁾ encouragent leurs collaborateurs à prendre leur congé paternité (second parent) par des actions de communication et de sensibilisation.

Par ailleurs, BNP Paribas a signé en juillet 2023 avec le ministère des Armées pour le Groupe en France une convention réaffirmant son engagement auprès des collaborateurs faisant partie de la réserve opérationnelle. Bien au-delà des dispositions légales, BNP Paribas maintient dans son intégralité le salaire des réservistes jusqu'à 10 jours ouvrés par année civile afin qu'ils puissent s'engager pleinement dans leur mission citoyenne.

DES AVANCÉES CONSTANTES, DES INITIATIVES PIONNIÈRES POUR PLUS DE DIVERSITÉ

Favoriser l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap

► NOMBRE DE COLLABORATEURS RECONNUS EN SITUATION DE HANDICAP⁽¹⁾

	Collaborateurs en situation de handicap		Dont Recrutements	
	2022	2023	2022	2023
France	2 882 ⁽²⁾	3 106 ⁽³⁾	73	74
Marchés domestiques (hors France)	828	907	24	40
Europe (hors marchés domestiques)	976	978	59	69
Reste du monde	265	119	34	52
TOTAL	4 951⁽⁴⁾	5 110	190	235

(1) Effectif physique (CDI, CDD) sur 93 % de l'effectif du Groupe.

(2) Les résultats définitifs pour l'année 2022 connus en juin 2023 pour la France s'élèvent à 2 882, contre 2 876 connus en février 2023.

(3) La déclaration annuelle étant décalée à mars 2024, les données communiquées pour la France en 2023 ne sont pas définitives.

(4) Ce qui correspond à 4 571 équivalents temps plein dans le monde.

Au 31 décembre 2023, le Groupe dénombre 5 110 collaborateurs en situation de handicap dans 28 pays, soit un taux d'emploi de collaborateurs en situation de handicap rapportés à l'effectif global du Groupe de 2,7 %⁽²⁾, en hausse comparé à l'année précédente (2,5 % en 2022).

En France, dans le cadre du renouvellement de l'Accord Handicap pour trois ans (2023-2025), BNP Paribas SA a recruté 57 candidats en situation de handicap. Plus de 2 000 actions de maintien dans l'emploi et près de 200 actions de sensibilisation ont par ailleurs été menées en 2023. Le

taux d'emploi des collaborateurs en situation de handicap était à 5,3 % en 2022⁽³⁾, contre 5,4 % en 2021.

Conformément à la Charte Entreprise et Handicap de l'organisation internationale du travail, BNP Paribas développe de nombreuses actions, notamment en Allemagne avec le programme « *My Ability* » proposant du coaching et des entraînements pour faciliter l'accès à l'emploi. Plusieurs autres métiers se distinguent également par leurs dispositifs favorisant une meilleure inclusion du handicap au travail comme BNP Paribas Cardif ou BNP Paribas Canada.

(1) Du reporting social.

(2) En 2023, le taux d'emploi dans les entités qui déclarent suivre spécifiquement le nombre de collaborateurs en situation de handicap dans leur effectif est d'environ 3 %.

(3) Le taux 2023 ne sera disponible que courant 2024.

Par ailleurs, pour mieux concilier maladie longue durée et travail, BNP Paribas Fortis lance un programme de coaching dédié et BNP Paribas Personal Finance est signataire de la Charte Cancer@work.

Conçu par un collaborateur du Groupe lui-même touché par un handicap invisible et avec le support en 2022 de *People'sLab4Good*⁽¹⁾, le jeu immersif « Le Handicap Contre-Attaque » s'est inséré dans le dispositif de sensibilisation au handicap, en particulier au handicap invisible⁽²⁾. Il a été déployé dans le Groupe tout au long de l'année 2023 afin d'aider les personnes en situation de handicap à mieux vivre avec, et sensibiliser les personnes qui ne se sentent pas concernées. En 2023, cette démarche innovante a touché près de 3 500 collaborateurs basés dans 11 pays.

Enfin en France, la première édition du concours d'éloquence dédiée au thème du handicap a reçu 139 candidatures à travers les métiers.

Diversité des origines sociales et ethnoculturelles : des actions fortes et ciblées

Avec 168 nationalités présentes au sein du Groupe, dont 15⁽³⁾ au sein du G100, BNP Paribas agit depuis plusieurs années en faveur de la diversité des origines et de l'équité professionnelle.

En mars 2023, le Groupe continue à s'associer à la Journée Internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Cette année, les collaborateurs ont pu participer à une conférence inédite en présence de Makaziwe Mandela, fille de Nelson Mandela et Présidente de « House of Mandela ».

En France, dans la foulée de l'expérimentation en 2022 de l'Index Diversité et Inclusion, BNP Paribas SA a mandaté un bureau d'études pour une enquête qualitative sous la forme de 60 entretiens individuels, confidentiels et anonymes sur le sujet de l'origine ethnoculturelle réelle ou perçue comme telle. Cette étude a également été menée chez BNP Paribas Personal Finance.

Parallèlement, une quinzaine de réseaux professionnels internes (dont HOLA, Latamigos et CulturALL) se développent et contribuent activement à la sensibilisation et à la promotion de la diversité des origines, dans plusieurs pays (Brésil, États-Unis, Canada, France, Belgique, Royaume-Uni, Portugal, pays scandinaves).

LGBT+ : mobilisation et portée internationales, initiatives pionnières

Lors de la 5^e édition des « Rôles modèles et allié·e·s LGBT+ au travail » organisée en 2023 par L'Autre Cercle en France, avec son homologue anglais OUTstanding, le Groupe s'est de nouveau distingué avec la nomination de deux collaboratrices lauréates dans les catégories « Rôles modèles LGBT+ Leaders » et « Rôles modèles Dirigeants Alliés ».

À l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie⁽⁴⁾, le Groupe a rappelé ses engagements en matière d'inclusion des personnes LGBT+, avec un focus sur l'identité de genre et la transidentité. La conférence co-organisée avec Pride France sur le thème « Orientation sexuelle et identité de genre : pourquoi est-ce un sujet d'entreprise » a été l'occasion pour Nickel de mettre en avant la fonctionnalité « True name », permettant de choisir son nom, prénom et sa civilité.

Plus largement, de nombreuses initiatives ont marqué cette journée. Durant les *Inclusion Days*, en Inde, le soutien aux personnes LGBT+ s'est illustré cette année avec l'organisation d'une marche des fiertés rassemblant plus de 1 200 collaborateurs et d'une session de sensibilisation et d'ateliers collectifs de fabrication de posters aux couleurs LGBT+.

Diversité des âges, vers une inclusion générationnelle

Les enjeux autour de l'intergénérationnel font chaque année l'objet de conférences et d'ateliers, notamment à l'occasion des *Inclusion Days*.

En France, le Groupe renforce ses actions en faveur de l'inclusion générationnelle et a signé en 2022 un Acte d'engagement rassemblant désormais près d'une cinquantaine d'organisations signataires. Cet acte se décline en 10 engagements clés autour du recrutement, de la formation, du maintien dans l'emploi, de l'accompagnement des évolutions de carrière, du bien-être au travail, du départ à la retraite et de la sensibilisation aux stéréotypes liés à l'âge. En 2023, un plan d'action autour de ces 10 engagements a été établi et sera déployé en 2024.

Dans le Groupe, principalement en Europe, des initiatives et programmes inclusifs innovants se développent. En Italie, chez BNL, le projet *Senior Experts Network* permet un transfert de connaissances efficace entre les générations, tout en valorisant les compétences et les savoirs des plus expérimentés. Au Portugal, le programme de développement *Build to Shift* est dédié aux collaborateurs de plus de 15 ans d'expérience afin de créer une plateforme commune de savoirs façonnant le secteur bancaire et l'environnement de travail associé.

Au sein de BNP Paribas SA en France, l'Accord Diversité et Inclusion permet à 150 collaborateurs de bénéficier du dispositif de mécénat de compétences senior, tout en élargissant le cercle des associations partenaires (voir *Le mécénat de compétences et autres actions solidaires du Groupe*, Engagement 5).

RESPECT DES DROITS HUMAINS ET CODE DE CONDUITE

Promouvoir et respecter les droits humains

Dans son Code de conduite, le Groupe s'est notamment engagé à promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à traiter avec dignité tous ses travailleurs. Le travail forcé est interdit au sein du Groupe.

BNP Paribas effectue une revue annuelle des pays à risques en matière de respect des droits humains⁽⁵⁾ vis-à-vis de nos collaborateurs (voir 7.7 *Plan de vigilance*). Le Groupe ne recensait par ailleurs aucun collaborateur de moins de 18 ans au 31 décembre 2023.

(1) Programme d'intrapreneuriat du Groupe.

(2) 80 % des handicaps sont des handicaps invisibles.

(3) Dont la nationalité française.

(4) IDAHOT : International Day Against HOMophobia, biphobia, and Transphobia.

(5) Source : Verisk Maplecroft (*Human Rights Risk Index*) identifie 22 pays à risque très élevé et 90 pays à risque élevé.

Politique « Respect des personnes » : prévenir la discrimination, le harcèlement et la violence au travail et traiter les comportements inappropriés

Afin de renforcer la culture de la conformité, un objectif relatif au respect du Code de conduite, des règles et réglementations a été assigné début 2023 à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Tout manquement à ces principes, incluant le respect des personnes, devra être formalisé par le manager dans le cadre de l'évaluation professionnelle annuelle du collaborateur.

Par ailleurs, la politique du Groupe « Respect des personnes » a été renforcée et pleinement déployée en 2023 partout dans le monde :

- les entités ont décliné localement de façon opérationnelle les règles définies au niveau du Groupe en matière de respect des personnes. Les principes définis pour l'ensemble du Groupe sont d'application directe et peuvent donc être plus protecteurs que la réglementation locale ;
- environ 150 collaborateurs ont été désignés comme référents Conduct RH « Respect des personnes ». Étant responsables du traitement des alertes relatives à des comportements contraires à la politique, ils ont été formés à leurs nouvelles fonctions impliquant un niveau élevé d'expertise et d'impartialité ;

- des ateliers ont été organisés pour sensibiliser les managers et les gestionnaires RH à l'importance du respect des personnes, à la détection des signaux préoccupants dans les équipes et à la remontée des alertes qui seraient formalisées auprès d'eux ;

- afin de faciliter le recueil des alertes ainsi que leur prise en charge, un outil commun à l'ensemble des entités du Groupe a été sélectionné en vue d'une utilisation en 2024 par l'ensemble des collaborateurs.

Ainsi, au niveau Groupe, 347 alertes relatives au « Respect des personnes » ont été recensées en 2022, 587 alertes sur l'année 2023. Dès que l'analyse de l'alerte et les investigations menées, si nécessaire, ont établi des comportements inappropriés ou des situations nécessitant des actions, des mesures adaptées ont été prises, principalement individuelles, incluant des mesures disciplinaires et/ou des mesures d'accompagnement. En cas de mesures disciplinaires, toute l'échelle des sanctions en vigueur dans l'environnement concerné est utilisée. La grande majorité des alertes a donné lieu à des mesures dont 74 sanctions en 2022 (dont 23 licenciements) et 101 sanctions en 2023 (dont 22 licenciements).

ENGAGEMENT 5 : « GOOD PLACE TO WORK » ET GESTION RESPONSABLE DE L'EMPLOI

L'engagement 5 est repris dans le pilier « Expérience collaborateur » de la *People Strategy*, dont l'objectif est de renforcer l'attention portée aux collaborateurs en leur offrant une expérience adaptée à leurs attentes, en particulier via de nouveaux modes de travail dans un environnement agile. **L'indicateur du tableau de bord RSE Groupe sur cet engagement est le nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs (#1MillionHours2Help) (voir 7.1 Stratégie).**

UNE GRANDE ATTENTION PORTÉE AUX COLLABORATEURS

Un cadre solide en matière de sécurité des personnes et une mobilisation forte dans des situations de crise

L'ensemble des collaborateurs du Groupe ainsi que les personnes présentes dans un site du Groupe (sous-traitants, clients, visiteurs, etc.) bénéficient d'un corpus de référence en matière de sécurité des personnes et des biens, qui a fait l'objet d'un audit externe en 2021. Il établit les principes fondamentaux de sûreté (vis-à-vis des risques liés aux actes volontaires, malveillants, susceptibles de porter atteinte aux personnes ou actifs et activités du Groupe), de sécurité (vis-à-vis des événements naturels et climatiques, ou bien liés aux environnements technologiques de nos sites susceptibles de porter atteinte aux personnes ou actifs et activités du Groupe), de continuité d'activité et de management de crise. Ce cadre approuvé par la Direction Générale du Groupe est déployé pays par pays par le management local.

Les fonctions au sein du Groupe en charge de sécurité-sûreté organisent le socle des dispositions destinées à préserver, par une démarche constante d'analyse des risques, l'intégrité des activités de BNP Paribas, de ses ressources et de ses intérêts contre les événements de sécurité-sûreté touchant le Groupe. Les conditions d'hygiène et de sécurité de chacun des sites sont conformes aux réglementations applicables dans les différents pays. Compte tenu de la nature des activités du Groupe, les risques liés à la santé et à la sécurité du Groupe sont relativement faibles (voir *Accidents du travail, Les collaborateurs à travers le monde*). En revanche, chaque entité peut mettre en place localement des dispositions spécifiques en lien avec les politiques RH locales.

Les collaborateurs bénéficient d'une assistance dans leurs déplacements professionnels. En France, ils bénéficient d'un appui téléphonique 7 j/7 24 h/24 par un prestataire externe en cas d'événements traumatisants (attentats, événements climatiques).

En 2023, le Groupe et la fonction RH ont continué à se mobiliser en faveur des collaborateurs dans toutes les situations de crise.

La mobilisation des équipes RH en faveur de l'Ukraine est restée forte en 2023, via notamment la poursuite de la mise à disposition de logements ou le versement d'indemnités logement et l'attribution d'aides matérielles pour la restauration. La RH a continué à se mobiliser pour accompagner les collaborateurs d'Ukrainbank à réaliser des mobilités internes (61 mobilités internationales réalisées). Un accompagnement psychologique continue à être apporté par une société spécialisée dans les risques psycho-sociaux, auprès des collaborateurs.

À la suite du tremblement de terre en Turquie en février 2023, le Comité de crise de TEB a été mobilisé avec comme priorité l'aide aux personnes impactées. 587 collaborateurs et membres de leur famille ont été évacués et relogés ; une plateforme de soutien psychologique a été immédiatement activée avec 239 consultations menées par des

psychologues expérimentés dans la gestion du stress post-traumatique. Du matériel de survie a été livré dans les régions impactées.

Globalement, dans les régions et pays connaissant des situations de crise, en particulier en Turquie, à la suite du puissant séisme qui a frappé le Maroc en septembre 2023, et des événements au Proche-Orient, le Groupe a apporté un soutien psychologique à ses collaborateurs via une ligne d'écoute dédiée. Il a par ailleurs soit apporté directement des dons soit en a collectés à travers le monde via le Fonds d'Urgence & Développement, au profit d'ONG partenaires ou d'associations en soutien aux populations locales impactées (voir 7.4 Notre responsabilité civique : être un acteur engagé dans la société).

Poursuite et renforcement du programme We Care

Le Groupe BNP Paribas a lancé en 2022 un programme mondial en matière de santé et de bien-être au travail, nommé *We Care*. Ce programme est porté par une gouvernance régulière et mondiale sous le *sponsorship* de la Directrice des Ressources Humaines Groupe, et une communauté de 30 ambassadeurs dans les régions et entités du Groupe.

Le programme *We Care*, offre de santé et bien-être au travail, est construit autour de trois piliers :

1. un socle d'avantages sociaux et d'assurances pour l'ensemble des collaborateurs dans le Groupe : une assurance décès, une assurance incapacité, invalidité, une assurance santé, des durées de congés maternité et paternité minimales ;
2. des priorités de santé définies au niveau du Groupe et directement en phase avec l'activité de banque : lutte contre les risques psycho-sociaux et lutte contre les risques liés à la sédentarité ;
3. une offre de bien-être, dans ses aspects sociaux, émotionnels, physiques et financiers.

Des avantages sociaux en matière de protection sociale comme socle commun

Au-delà des dispositifs légaux et conventionnels, selon les réglementations et pratiques des pays dans lesquels le Groupe est implanté, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une couverture sociale complémentaire en prévoyance et/ou en santé.

En application de l'Accord monde, l'ensemble des collaborateurs du Groupe bénéficient fin 2023 d'une protection sociale en matière de remboursement de frais de santé, d'incapacité, d'invalidité, et de décès, ainsi que d'une protection sociale en matière de congé maternité, paternité et jours flexibles.

Ces couvertures proviennent selon les cas soit d'un régime étatique, soit d'un régime assurantiel, ou encore d'une combinaison des deux. Particulièrement attentif à la préservation de la santé des collaborateurs, chaque métier/pays détermine, dans le respect de son contexte réglementaire, les garanties, les conditions d'application et les modalités de financement des couvertures en place.

En France, le Groupe offre une couverture de protection sociale complémentaire complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux collaborateurs et de prévoyance incapacité, invalidité et décès flexible permettant à chaque collaborateur d'adapter son niveau de protection à sa situation personnelle.

Par ailleurs, des dispositifs d'avantages sociaux à la carte (*flexible benefits*) permettent aux collaborateurs de définir, dans une certaine mesure, leur niveau de couverture sur un panel d'avantages proposés tournés vers l'employabilité à long terme et offrant des choix durables. Ces dispositifs sont notamment déployés chez BNL en Italie, chez BNP Paribas Fortis en Belgique et chez BNP Paribas au Royaume-Uni.

Le Groupe s'assure que les collaborateurs aient accès aux informations relatives aux avantages sociaux, offres et autres dispositifs qui leur sont proposés dans les différentes entités du Groupe.

Un cadre solide de santé au travail, en focalisant sur la santé mentale et la lutte contre la sédentarité

En ligne avec le programme *We Care*, 84 % des collaborateurs du Groupe⁽¹⁾ sont couverts par un *Employee Assistance Program*, leur permettant de gérer au mieux leur santé mentale au quotidien, tout comme dans les cas d'événements traumatisants (attentat, événement climatique, etc.). En France, le Service de Prévention et de Santé au Travail accompagne la ligne RH et les managers avec l'ouverture d'une ligne téléphonique de soutien psychologique spécifiquement dédiée en cas d'événement grave au sein d'une équipe (décès d'un collaborateur, agression, braquage, etc.).

L'Accord européen sur la prévention du stress au travail signé en janvier 2017 définit des principes et un socle commun mais précise aussi les moyens à mettre en œuvre (information, sensibilisation, évaluation, formation, accompagnement, communication).

Dans le monde, des actions de formation liées à la prévention du stress au travail, certaines spécifiquement dédiées aux managers, d'autres accessibles à tous les salariés, sont proposées à la quasi-totalité des collaborateurs.

En France et au Luxembourg, des formations régulières sont proposées aux collaborateurs et managers pour veiller à la santé mentale et mieux gérer leur stress. Le taux d'engagement des collaborateurs est mesuré chaque année dans le cadre d'enquêtes Pulse ; ce taux est analysé par entité et pays et fait l'objet de plans d'action.

En France, BNP Paribas mesure, à travers une enquête régulière, le taux de stress élevé et de bien-être de ses collaborateurs. Les taux mesurés en 2023, en amélioration par rapport aux deux années précédentes, montrent l'impact positif des plans d'action mis en place (formation, partage en transparence des évolutions d'organisation, perspectives d'évolution, etc.).

En lien avec la priorité de santé liée au risque de sédentarité,

- des conseils ergonomiques et des mesures pour améliorer l'environnement de travail, prévenir les risques professionnels ou les troubles musculo-squelettiques sont proposés à la quasi-totalité des effectifs⁽²⁾ ;
- des entités couvrant 93 % des effectifs⁽²⁾ proposent par ailleurs des campagnes de sensibilisation sur la santé : actions d'information et de prévention sur différents thèmes comme la nutrition, le sommeil, les addictions, la santé féminine, les activités physiques.

Enfin, BNP Paribas a souscrit à l'engagement « *Working with cancer* » début 2023, avec l'objectif de libérer la parole autour de la maladie, et d'accompagner de façon empathique et bienveillante les collaborateurs et équipes touchés par la maladie.

(1) Sur la base d'un reporting couvrant 91 % des effectifs du Groupe.

(2) Du reporting social.

Une offre déclinée autour du bien-être social, émotionnel, physique et financier

Dernier pilier du programme *We Care*, le bien-être a été précisé autour de quatre axes : bien-être social, émotionnel, physique et financier.

De nombreuses initiatives existent partout dans le Groupe, les inventaires lancés en 2022 sont en cours d'analyse. L'action menée dans la région Asie-Pacifique sous la bannière *Energise* et destinée aux collaborateurs de Singapour vise à améliorer la santé et le bien-être autour de quatre piliers : bien-être physique, bien-être social, bien-être mental et bien-être financier.

Des programmes bénéficient même de certifications comme c'est le cas en Allemagne avec le *Beruf & Family audit accreditation* ou au Royaume-Uni avec la *Well-being certification*.

Concernant les dispositions prévues au niveau Groupe notamment en faveur des aidants, l'Accord monde prévoit la possibilité pour les collaborateurs de prendre jusqu'à cinq jours flexibles par an pour convenances personnelles. Près des 2/3 des effectifs⁽¹⁾ bénéficient d'une politique spécifique en faveur des aidants. Par ailleurs, d'autres initiatives très innovantes existent, telles que l'application mobile *Tilia* (développée en intrapreneuriat), proposée par certaines entités du Groupe, qui offre un accompagnement personnel, des fonctionnalités et un espace d'informations utiles pour les aidants et les aidés.

En France dans l'entité BNP Paribas SA, le Groupe a mis en place un ensemble de mesures visant à soutenir les collaborateurs aidants, notamment un accord sur le don de jours de repos aux collaborateurs aidant un enfant ou un conjoint gravement malade, des actions de sensibilisation (communication, événements collectifs réguliers, guides pratiques, groupes de paroles avec un psychologue), ainsi que des formations et partenariats avec des experts et des groupes d'échange.

Ce programme *We Care* trouve une concrétisation dans des processus RH avec la mise en place d'un volet Santé et Bien-être dans les entretiens professionnels, et des guides proposés aux managers et RH pour les accompagner et leur proposer des éléments de langage afin d'adresser ces sujets avec leurs équipes.

Des communications régulières sont faites à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, sur des thèmes aussi variés que la déconnexion avant l'été, Octobre Rose, des défis de pas ou de courses solidaires.

En France, tous les collaborateurs sont suivis par un Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) et bénéficient d'un accompagnement d'assistance sociale. Ce service a mis en place de nombreuses actions de prévention en santé au travail : campagnes de vaccination anti-Covid et antigrippale, ateliers de dépistage du diabète, du risque cardiovasculaire, consultations de pathologies du sommeil, consultations de sevrage tabagique, consultations de nutrition, ateliers de premiers secours en cas d'urgence vitale et ateliers de dépistage du cancer du sein.

En matière de prévention de la santé mentale en France, un dispositif d'assistance psychologique permet de bénéficier d'une écoute permanente et d'un soutien psychologique en cas de difficultés professionnelles ou personnelles. En complément, une psychologue du travail a été recrutée afin d'accompagner les collaborateurs en individuel ou collectif, et la ligne RH notamment en cas de transformation des entités. Toutes ces mesures ont été accompagnées de supports de communication notamment sur le travail hybride, l'usage des outils numériques et sur la santé psychique en entreprise.

(1) Du reporting social.

(2) Équilibre entre le travail à distance et la présence sur site, avec un maximum de 50 % de télétravail par collaborateur pour les activités le permettant.

TRANSFORMER LES MÉTHODES DE TRAVAIL ET FORGER LA CULTURE D'ENTREPRISE

Smart Working et projet d'équipe

BNP Paribas se donne pour objectif de continuer à faire évoluer ses modes de travail sur un modèle de confiance, d'autonomie et de collaboration. En témoigne l'Accord Groupe France sur le télétravail signé en juillet 2021, et complété par avenant en mai 2023 qui couvre plus de 90 % des effectifs du Groupe en France, ainsi que la Charte européenne sur le télétravail qui couvre l'ensemble des pays relevant du périmètre du Comité de Groupe européen (22 pays). Élaboré à partir de l'expérience acquise pendant la crise sanitaire, de l'analyse des pratiques du marché et surtout du retour des collaborateurs et des managers, le *Smart Working* intègre quatre dimensions :

- modalités de travail : le Groupe a poursuivi ses réflexions sur les nouveaux modes de travail⁽²⁾ afin de mieux répondre aux enjeux d'attractivité, de rétention et d'engagement des collaborateurs, tout en maintenant le sens du collectif et le sentiment d'appartenance à l'entreprise. Les lieux de réalisation ainsi que les conditions d'éligibilité, d'équipement et d'indemnisation ont été élargis. Les rythmes et les formules de télétravail ont été adaptés pour assurer le développement du télétravail en tenant compte de la diversité des activités et des attentes des collaborateurs. À fin décembre 2023, 72 % des collaborateurs en France télétravaillent (en moyenne deux jours par semaine) et environ 75 % des collaborateurs en Europe (en moyenne deux jours par semaine) ;
- espaces de travail : l'organisation hybride des équipes, l'accentuation du travail collaboratif et sa stratégie immobilière amènent le Groupe à faire évoluer la configuration de ses espaces de bureau pour redonner davantage de sens au travail sur site ;
- outils digitaux : le développement et l'adaptation constante des outils collaboratifs, applications ou matériel informatique permettent le travail collaboratif en hybride et en agilité ;
- *People care* : le Groupe continue à accompagner ses collaborateurs vers un mode de travail hybride en adaptant les pratiques managériales (module « Manager en environnement hybride » disponible en français, et début 2024 en anglais) et en développant des actions de prévention autour de la santé et du bien-être des collaborateurs (maintien du lien social, lutte contre la sédentarité ou la fatigue numérique avec un message d'alerte de déconnexion au bout de 10 h 30 de connexion à distance sur le périmètre européen, équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle).

Transformation agile à l'échelle, point d'étape

Afin de répondre plus efficacement aux défis de notre environnement, le Groupe a choisi, depuis 2020, l'Agile à l'échelle comme levier prioritaire pour activer trois enjeux majeurs : « Faster » – délivrer de la valeur au plus tôt à nos clients ; « Better » – répondre au plus juste aux besoins de nos clients et utilisateurs via des produits et services de qualité et des expériences innovantes ; « Happier » – permettre aux collaborateurs d'évoluer et performer dans un environnement de travail respectueux et positif.

Le Groupe poursuit son déploiement de la culture agile au travers de la communication des 5 valeurs agiles BNP Paribas⁽¹⁾ et de la formation en visant l'appropriation de cette nouvelle approche de travail. En 2023, les entités CPBS (Commercial, Personal Banking & Services) ont continué leur parcours de transformation agile à l'échelle avec près de 108 Tribes⁽²⁾ déployées ainsi que 43 nouvelles Tribes au niveau d'autres fonctions (Risk, Compliance, RHG) et des entités IPS (Investment & Protection Services) comme Wealth Management et Asset Management.

Le module de formation « Agile Essentials » permettant la vulgarisation et l'acculturation de l'ensemble des collaborateurs du Groupe poursuit son déploiement : près de 11 000 collaborateurs ont terminé ou sont en cours de réalisation du module de formation depuis sa création en 2021. En 2023, trois nouveaux parcours de formation ont été créés pour permettre à des collaborateurs de renforcer leurs compétences sur des rôles clés au sein de l'organisation : Product Owner, Scrum Master et Coach Agile.

De nouveaux intitulés de postes agiles ont été créés (UX Designer et Product Manager) pour permettre de compléter l'offre de positionnement et d'apporter de la cohérence dans la description administrative des collaborateurs au sein des systèmes dans le Groupe.

Le parcours collaborateur inspiré de l'expérience client

Afin de favoriser l'attractivité du Groupe, l'engagement des collaborateurs et la rétention des talents, une démarche d'amélioration de l'expérience collaborateur a été lancée, en miroir de la démarche déployée en faveur des clients depuis plusieurs années. Un cadre global de référence des parcours collaborateurs a été construit avec la ligne RH en s'appuyant sur l'écoute de plus de 300 collaborateurs dans le monde. Ce cadre de référence réunit 27 parcours collaborateurs articulés autour de six macro-besoins (notamment l'onboarding, l'environnement de travail, la gestion de carrière). Le Groupe vise ainsi à améliorer les parcours qui génèrent le plus d'impact dans l'expérience et la satisfaction de ses collaborateurs.

Le mécénat de compétences et autres actions solidaires du Groupe

Le programme #1MillionHours2Help structure l'ambition du Groupe d'agir en faveur de la société civile (ONG, associations) en mettant en avant les compétences des collaborateurs. À travers cette initiative, BNP Paribas entend agir pour une croissance plus durable et mieux partagée, en permettant à tous les collaborateurs de contribuer sur leur temps de travail à l'effort des associations pour un monde plus inclusif et écologique. En 2023, un total de 651 972 heures de travail ou heures récupérées⁽³⁾ ont été effectuées pour des actions solidaires en faveur de la société civile dans le cadre du programme #1MillionHours2Help, soit un total de plus de 1,26 million d'heures⁽⁴⁾ sur deux années glissantes, dépassant largement l'objectif fixé par le Groupe d'un million d'heures.

Intégré au sein de l'Accord Diversité et Inclusion de BNP Paribas SA en France, le dispositif du mécénat de compétences a été reconduit pour quatre ans à compter du 1^{er} octobre 2020. Les sociétés françaises BNP Paribas Personal Finance, BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Cardif, BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Arbitrage (dorénavant BNP Paribas Financial Markets) et Arval ont mis en place depuis 2017 des dispositifs similaires. En 2023, 315 collaborateurs⁽⁵⁾ (dont 133 ayant démarré leurs missions respectives en cours d'année) ont pu s'investir dans des missions de 6 à 24 mois auprès d'associations d'intérêt général ou d'utilité publique.

UN DIALOGUE SOCIAL DE QUALITÉ

En 2023, 1 758 réunions officielles (2 167 en 2022) ont eu lieu, dont 1 105 en France, illustrant la richesse du dialogue social. Ces réunions ont abouti à la signature, en 2023, de 306 accords collectifs d'entreprise au sein du Groupe (287 en 2022) dont 111 en France, 188 dans le reste de l'Europe et 7 dans le reste du monde, reflétant la qualité de la négociation collective.

Accord monde

L'Accord monde de BNP Paribas signé en 2018 avec UNI Global Union⁽⁶⁾ a été prorogé jusqu'au 30 juin 2024, avec l'ambition d'élargir ce socle mondial dans ses dispositions, tout particulièrement en matière de santé et de qualité de vie au travail (voir 7.7 Plan de vigilance). Un bilan global de sa mise en œuvre a été présenté le 10 octobre 2023 à la Commission de suivi composée de représentants d'UNI Global Union et de représentants de la Direction.

Ce bilan a notamment mis en évidence le renforcement du socle social mondial : 100 % des effectifs⁽⁷⁾ peuvent bénéficier d'un congé maternité rémunéré d'une durée minimale de 14 semaines et d'une couverture incapacité/invalidité/décès et frais de santé. Suivant les recommandations de l'Accord monde, 53 pays couvrant 80 % des effectifs⁽⁷⁾ offrent un congé paternité rémunéré de six jours minimum.

Comité européen et dialogue social européen

Le Comité européen⁽⁸⁾ (CE) couvre 22 pays et environ 72 % de l'effectif total à fin 2023.

En 2023, la mise en œuvre du Plan GTS 2025 et de la People Strategy associée a été présentée au Comité européen. La politique Diversité, Égalité et Inclusion du Groupe a également été portée à l'ordre du jour des sessions du Comité européen. Le Comité européen contribue à la mise en œuvre de la Charte sociale européenne comprenant les Accords européens sur la gestion de l'emploi (2012), sur l'égalité professionnelle femmes-hommes (2014) et sur la prévention du stress (2017) complétés en 2021 de la Charte sur le télétravail.

(1) 5 valeurs agiles BNP Paribas fondamentales : l'orientation client, l'ouverture, la réactivité, la discipline et le courage.

(2) Une Tribe est un regroupement d'équipes pluridisciplinaires autonomes qui travaillent sur un ou plusieurs produits et services, pour maximiser la valeur délivrée à ses clients.

(3) Nombre d'heures déclarées dans les outils RH dans le cadre du programme #1MillionHours2Help incluant le mécénat de compétences de longue durée en application de l'Accord Diversité et Inclusion en France (CDI + CDD).

(4) Indicateur suivi dans le tableau de bord RSE du Groupe.

(5) À périmètre comparable (mécénat de longue durée en milieu et en fin de carrière) en 2022, 313 collaborateurs ont pu s'investir dans ces missions.

(6) Permettant de définir les droits fondamentaux et le socle social mondial s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

(7) Du reporting social.

(8) Comité d'entreprise européen réunissant des représentants des salariés des entités implantées dans l'ensemble des pays de l'Espace économique européen, à l'exclusion des entités non détenues majoritairement.

La Charte sur le télétravail définit un cadre commun au déploiement et au renforcement du télétravail dans les 22 pays relevant du CE de BNP Paribas pour les activités où cette forme d'organisation du travail est possible. Ce cadre peut être complété le cas échéant par des accords propres aux sociétés du Groupe afin de répondre à des spécificités.

Dialogue social en France

En 2023, 111 accords collectifs ont été signés (y compris les avenants) dans le Groupe BNP Paribas en France dont deux accords de niveau Groupe relatifs au télétravail et aux modalités de négociation de niveau Groupe. 109 accords collectifs ont été signés au niveau des entreprises du Groupe dont 48 accords sont relatifs à la rémunération, à l'épargne salariale et à l'épargne retraite. À noter que les entités du Groupe en France ont toutes procédé au renouvellement de leur CSE en 2023, à l'exclusion de BNP Paribas Leasing Solutions et du GAM qui avaient organisé leurs élections professionnelles en 2022, compte tenu de la durée prévue de leur mandature. À ce titre, 33 accords relatifs aux élections professionnelles ont été signés au niveau des entreprises du Groupe. Enfin, la plupart des réunions de Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) au sein des entités du Groupe en France, portant notamment sur les rémunérations au titre de 2024, ont débuté plus tôt par rapport aux calendriers des années précédentes pour s'achever fin novembre 2023.

La responsabilité sociale portée au plus haut niveau de l'organisation

Le Comité social et économique central (CSEC) de BNP Paribas SA ainsi que les CSE des filiales du Groupe en France sont régulièrement informés de la politique du Groupe concernant les engagements en matière de RSE.

En 2023, le responsable de l'Engagement du Groupe a confirmé, en CSEC de BNP Paribas SA, dans la continuité de la présentation faite en 2022 le cadre du plan GTS 2025, l'accélération de nos engagements pour répondre à la crise climatique.

La gestion de l'emploi

La gestion de l'emploi de BNP Paribas est une gestion responsable, qui anticipe les adaptations nécessaires pour maintenir sa performance économique, sa capacité de développement et donc l'emploi à terme. Elle s'appuie sur une mobilité interne dynamique, source d'enrichissement des compétences, et soutenue par des investissements conséquents en formation.

La gestion de l'emploi s'effectue dans le cadre d'accords collectifs conclus à différents niveaux : mondial, européen et français. En France, en 2022, le nouvel Accord conclu sur la gestion de l'emploi et des parcours professionnels a renouvelé et renforcé jusqu'à 2026 les engagements pris par le Groupe. Ainsi, le Groupe en France ne procède à aucun licenciement économique contraint, privilégiant la mobilité interne et les solutions basées sur le volontariat pour ses projets impactant l'emploi. Dans les autres pays du monde, les licenciements économiques sont exceptionnels, en cohérence avec l'Accord européen sur la gestion de l'emploi de 2012 (renouvelé par tacite reconduction par période triennale) et avec l'Accord monde de 2018 sur la partie relative à la « Gestion de l'emploi ».

En France, les effectifs du Groupe sont également stables, avec une variation en ETP de - 0,8 % (- 0,4 % hors effet périmètre).

En Belgique, l'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre du plan *New Commercial Organisation* à compter du 1^{er} janvier 2023, ce plan impactant le contenu du travail et/ou les positions dans l'organisation de près de 4 500 collaborateurs. Pour les collaborateurs concernés, cette approche apporte un enrichissement des parcours professionnels ainsi que de nouvelles possibilités d'apprentissage au travers de la formation et d'accompagnement au changement. À la suite de la fusion avec Bpost banque en janvier 2024, près de 250 collaborateurs vont rejoindre BNP Paribas Fortis. Leur intégration a été préparée en détail en concertation avec les partenaires sociaux. Cette fusion constitue en Belgique l'un des éléments clés du plan GTS 2025.

En Pologne, l'accord signé avec les organisations syndicales relatif au plan social prévoyant la suppression de 800 postes au maximum sur la période 2021-2023, visant à accompagner le plan industriel de l'entreprise, s'est poursuivi. Cet accord comprend des mesures d'accompagnement incluant le renforcement de la mobilité interne, la majoration des indemnités, la mise en place de garanties sur le plan de la protection sociale ainsi qu'un plan de départs volontaires. Dans ce cadre, il y a eu 86 départs en 2021, 262 en 2022 et 91 en 2023.

En Italie, BNL a mis en place deux partenariats sur l'IT et les back-offices. Ces partenariats impliquent des mouvements de personnel portant sur 820 postes dont les modalités sont en cours de détermination.

En France, la filiale BNP Paribas Personal Finance a mis en place un plan de renforcement de la mobilité interne et de départs volontaires pour accompagner son plan de transformation nécessaire à la restauration de sa compétitivité au regard de l'évolution du contexte économique, réglementaire et concurrentiel. Dans ce cadre, il est envisagé la suppression de 950 postes, soit environ 17 % des effectifs à horizon fin 2024. Les négociations avec les organisations syndicales de BNP Paribas Personal Finance ont permis d'aboutir à la signature en juin 2023 d'un accord unanime. Elles prévoient les mesures d'accompagnement dédiées aux départs volontaires de l'entreprise (maximum 691) et à la mobilité interne en lien avec les équipes en charge du recrutement et de la mobilité interne pour la France.

Par ailleurs, BNP Paribas Personal Finance, dans le cadre de son plan de transformation, a initié la cession ou *run off* selon les entités de quatre succursales et une filiale en Europe de l'Est dans le respect de l'Accord européen sur la gestion de l'emploi. Des mesures dédiées à l'accompagnement des collaborateurs sont déployées dont une aide à la mobilité au sein du Groupe dans le pays et la région, des mesures d'*outplacement* pour certains types de postes, des conditions de départ mieux-disantes que celles prévues par la législation de chaque pays concerné, des mesures d'accompagnement au changement et à la gestion du stress, des périodes de prolongation de l'assurance santé le cas échéant.

UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION COMPÉTITIVE

La politique de rémunération de BNP Paribas repose sur des principes d'équité, notamment en termes de genre, et de transparence, se traduisant notamment par un processus unique de révision annuelle des rémunérations pour l'ensemble des collaborateurs. Les principes relatifs à la composition de la rémunération et à son évolution sont communs à l'ensemble du Groupe et en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Une politique de rémunération conforme à la réglementation

La politique de rémunération du Groupe, applicable à l'ensemble de ses entités, vise à assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et les objectifs de maîtrise des risques à long terme conformément aux dispositions réglementaires CRD⁽¹⁾. Depuis 2009, la mise en œuvre de cette politique a contribué à renforcer la gouvernance, à identifier les collaborateurs « Material Risk Takers » (MRT), et à appliquer des dispositions relatives à l'attribution et aux modalités de paiement de leurs rémunérations variables. La politique et les principes de rémunération des collaborateurs identifiés comme MRT sont publiés annuellement dans un rapport mis en ligne sur le site internet de BNP Paribas⁽²⁾.

La politique de rémunération est conforme aux lois, aux réglementations (notamment prudentielles européennes) et aux exigences des régulateurs (BCE, FED...), tant au niveau local que consolidé, y compris en matière de minima salariaux lorsqu'ils existent localement.

Une politique de rémunération socialement responsable, équitable et compétitive

BNP Paribas applique dans la majorité des pays dans lesquels il est présent une grille de salaires à l'embauche dans le cadre de son processus de recrutement, ainsi qu'un examen des rémunérations de marché lors du processus de révision annuelle. Le Groupe s'assure ainsi que les niveaux de salaire proposés sont des salaires appropriés au regard du niveau de vie local et sont cohérents avec les pratiques de marché locales (au regard notamment de *benchmarks* locaux).

Ce niveau de salaire est complété par un socle d'avantages sociaux auxquels tous les collaborateurs du Groupe ont accès en application de l'Accord monde.

Face au contexte économique, le Groupe s'attache à intégrer les spécificités locales dans le cadre des budgets alloués en matière de rémunération, en prenant en compte pour chaque pays/entité les mesures gouvernementales locales. Le processus annuel de révision des rémunérations intègre ces éléments, avec une attention particulière aux premiers niveaux de salaire qui peuvent être les plus impactés par le contexte économique actuel. À l'issue des discussions dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) de BNP Paribas SA en France, un certain nombre de décisions ont été prises en particulier en matière d'augmentations collectives et de primes exceptionnelles.

Depuis 2019, BNP Paribas SA et ses différentes entités en France publient leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les scores obtenus par les entités du secteur de la banque et des assurances⁽³⁾, qui représentent plus de 48 000 collaborateurs, sont au-delà du minimum fixé par la loi, témoignant de l'engagement du Groupe envers l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. L'ensemble des entités du

Groupe au Royaume-Uni publient également leur indice égalité femmes-hommes⁽⁴⁾. BNP Paribas continue de renforcer l'attention portée à l'égalité de traitement pour tous, en particulier entre les femmes et les hommes. Depuis 2016, l'attribution cohérente des rémunérations entre femmes et hommes est suivie par des indicateurs intégrés au processus annuel de révision des rémunérations, pour tous les métiers et fonctions du Groupe, sous la supervision de la Direction Générale.

Depuis plusieurs années, des dispositions sont prises localement pour réduire les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Ainsi, dans le cadre de la NAO de BNP Paribas SA en France de 2022, une enveloppe de 10 millions d'euros à répartir à parts égales sur 2023 et 2024 a été consacrée aux actions de l'entreprise en faveur de la mixité des parcours professionnels et de la promotion des femmes, et à la correction des éventuels écarts sur la rémunération annuelle. Les autres entités du Groupe à travers le monde ont également chaque année la possibilité de demander des enveloppes dédiées dans le cadre des discussions budgétaires sur le processus annuel de révision des rémunérations. Il est à noter qu'en 2023, plus de 5 % des femmes ont été promues (changement de classification), contre moins de 5 % pour les hommes.

De plus, le Groupe a attribué en 2023, à plus de 8 200 collaborateurs clés⁽⁵⁾, un plan de fidélisation (à échéance juin 2026) appelé *Group Sustainability and Incentive Scheme* (GSIS) dont le versement est conditionné à hauteur de 20 % de l'attribution initiale à l'atteinte des objectifs des critères RSE⁽⁶⁾, le reste étant indexé sur la performance opérationnelle du Groupe⁽⁷⁾.

Des avantages sociaux en matière de retraite et d'épargne

Le Groupe BNP Paribas a mis en place des régimes de retraite pour les collaborateurs, dont les caractéristiques sont fixées conformément aux législations locales et selon les pratiques et politiques RH définies localement. Ces régimes, mis en place et financés par le Groupe, viennent compléter les régimes obligatoires et légaux auxquels cotisent les entités pour les collaborateurs. Ils peuvent être de deux natures différentes (régimes à prestations définies ou régimes à cotisations définies), tel que présenté au chapitre 4 *États financiers – Rémunérations et avantages consentis au personnel*.

Le Groupe BNP Paribas a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

En France, les collaborateurs bénéficient de dispositifs d'épargne retraite à cotisations définies dans les conditions prévues au chapitre 4 *États financiers – Rémunérations et avantages consentis au personnel*. Plusieurs autres pays ont mis en place des régimes de retraite à cotisations définies (Belgique, Suisse, Italie, etc.). Au Royaume-Uni et aux États-Unis, les régimes de retraite à prestations définies, fermés aux nouveaux entrants, coexistent avec des régimes de retraite à cotisations définies.

(1) Directive européenne CRD5 du 20 mai 2019, amendant la Directive européenne CRD4 du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier et au Règlement délégué 2021/923 sur les critères d'identification des collaborateurs preneurs de risque (MRT) et des orientations de l'Autorité bancaire européenne sur les politiques de rémunération saines du 2 juillet 2021.

(2) <https://invest.bnpparibas/recherche/rapports/documents/information-reglementee> Date de publication : avant l'Assemblée Générale des actionnaires.

(3) Index égalité hommes-femmes dans le Groupe en France : https://group.bnpparibas/uploads/file/index_egalite_hf_022023.pdf. Périmètre : Entités de plus de 1 000 collaborateurs.

(4) UK Gender Pay Gap Reports : <https://www.bnpparibas.co.uk/en/bnp-paribas-in-the-uk/legal-notice/gender-pay-gap-reports/>

(5) Collaborateurs clés : SMP, Talents ou ressources clés locales.

(6) Pour le plan 2020, payable en 2023, sur les neuf critères RSE définis lors de l'attribution du plan, la réalisation d'au moins six d'entre eux a conduit au paiement au titre de la performance RSE du montant initialement attribué aux bénéficiaires, conformément au règlement du plan.

(7) Pour les collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires particulières, ce plan de fidélisation est adapté conformément aux exigences de la Directive européenne CRD.

En France, les collaborateurs sont associés à la performance du Groupe via les dispositifs de participation et d'intéressement.

Au titre de l'exercice 2023, un montant de 212,6 millions d'euros sera distribué aux 63 668 bénéficiaires des sociétés adhérentes à l'Accord de participation Groupe en France (contre 201 millions d'euros à 63 264 bénéficiaires en 2022). Ce montant, calculé sur la base d'une formule dérogatoire, est près de 10 fois plus élevé que la formule légale.

S'agissant de l'intéressement, la quasi-totalité des salariés du Groupe en France (plus de 99 %) est couverte par un accord d'intéressement à fin 2023. L'accord d'intéressement commun à BNP Paribas SA et BNP Paribas Financial Markets (anciennement BNP Paribas Arbitrage) associe les collaborateurs aux objectifs financiers définis dans le cadre du plan GTS 2025.

Le montant distribué est basé sur trois composantes :

- Le Résultat Brut d'Exploitation comptable basé à parts égales sur celui du Groupe et celui de BCEF ;
- le dividende et le rachat d'actions à des fins de redistribution du résultat ;
- une composante basée sur deux critères RSE⁽¹⁾.

Il est à noter que la composante dividende intégrée dès 2013 permet d'associer les salariés aux résultats à l'identique des actionnaires. Depuis son introduction il y a plus de 10 ans, un montant cumulé de 440 millions d'euros a ainsi été versé au titre de la composante dividende dans le calcul de l'intéressement, ce qui équivaut à près de trois années d'intéressement.

Dans le cadre de cet accord, un montant de 164 millions d'euros sera réparti entre 46 606 bénéficiaires pour l'exercice 2023 (montant identique à celui distribué en 2022 à 46 314 bénéficiaires).

Ailleurs dans le monde, des dispositifs comparables sont déployés. Chez BNP Paribas Fortis en Belgique, une partie de la rémunération variable dite « collective » est liée à l'atteinte d'objectifs RSE. Les objectifs 2023 ayant été atteints, 23,3 millions d'euros ont été versés à l'ensemble des collaborateurs. De même, au Luxembourg, l'ensemble des entités du Groupe ont versé en 2023 aux salariés non-cadres une prime d'intéressement au titre de 2022 d'un montant de près de 3,3 millions d'euros.

En matière d'épargne collective, en France, l'offre de gestion proposée aux collaborateurs dans les dispositifs d'épargne du Groupe (PEE, PERECO et PERO) a évolué début 2023. L'élargissement de l'offre de gestion financière négociée avec les organisations syndicales représentatives a permis d'introduire de nouveaux supports de placement intégrant des critères ESG, dont des fonds labellisés ISR⁽²⁾. Cette évolution permet également de couvrir les différents profils d'épargnants, les horizons de placement, davantage de niveaux de risque, et de diversifier les zones géographiques d'investissement au-delà de la zone euro.

Par ailleurs, la plupart des sociétés du Groupe en France accompagnent les efforts d'épargne volontaire de leurs salariés au travers de plans d'épargne (PEE et PERECO) avec un abondement cumulé de 69 millions d'euros versé en 2023.

ENGAGEMENT 6 : UNE ENTREPRISE APPRENANTE OFFRANT UNE GESTION DYNAMIQUE DES PARCOURS PROFESSIONNELS

L'engagement 6 est repris dans le pilier « Capital humain » de la *People Strategy* dont l'objectif est d'anticiper et d'adapter en permanence les ressources en continuant à recruter, à promouvoir la mobilité des talents et en renforçant le développement de leurs compétences. **L'indicateur du tableau de bord RSE Groupe sur l'engagement 6 est le taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations** (voir 7.1 Stratégie).

ATTRACTION DES CANDIDATS ET FIDÉLISATION DES COLLABORATEURS

En 2023, BNP Paribas demeure perçu comme un employeur de choix

Depuis plus de 25 ans, *Top Employers Institute* certifie la qualité des pratiques des entreprises candidates en matière de Ressources Humaines. Pour ce faire, il réalise un audit portant sur 20 thématiques. Pour la dixième année consécutive, BNP Paribas se voit accorder par *Top Employers Institute* le label « Top Employer Europe 2023 » avec une note

globale de 88,75 %⁽³⁾ grâce à la certification de neuf pays européens du Groupe⁽⁴⁾. D'autres pays et entités du Groupe⁽⁵⁾ bénéficient également de la certification « Top Employer ».

Par ailleurs, la France a renouvelé son enquête *Happy Trainees* auprès des étudiants ayant vécu une expérience professionnelle chez BNP Paribas. Ces derniers recommandent le Groupe à 89 %.

Changer la perception de nos métiers à travers la campagne #UnexpectedJobs

La campagne inédite et innovante *#UnexpectedJobs* lancée par le Groupe en 2023 vise à faire tomber les clichés sur les métiers de la banque afin de renforcer son attractivité employeur, l'engagement et la fierté d'appartenance des collaborateurs. Ainsi, des milliers de collaborateurs de tous les pays et activités de BNP Paribas ont été ambassadeurs en mettant en scène leur métier de manière enthousiaste et créative. Ils ont choisi des intitulés de poste avec une tonalité décalée sur LinkedIn, tout en expliquant en quoi ces intitulés inhabituels reflètent, d'après eux, la manière dont ils contribuent utilement à la transformation du Groupe, au service de tous ses clients.

(1) Un critère environnemental de réduction annuelle d'émissions de gaz à effet de serre par collaborateur et un critère sociétal lié au nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs.

(2) ISR : Investissement socialement responsable.

(3) Le score obtenu par BNP Paribas de 88,75 % signifie que le Groupe applique au moins 88,75 % des meilleures pratiques dans le domaine des Ressources Humaines.

(4) La Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, la Pologne, la Turquie, l'Espagne, le Portugal et l'Allemagne qui est certifiée Top Employer pour la première année. À noter, l'Ukraine n'a pas participé cette année.

(5) L'Amérique latine (Argentine, Brésil, Colombie, Mexique), BNP Paribas Personal Finance (Royaume-Uni, Italie, Belgique, Espagne, Portugal et Afrique du Sud, et les Pays-Bas pour la première année), l'Algérie ainsi que BNP Paribas Real Estate France.

En termes de résultats, cette campagne a eu un impact positif majeur, avec :

- plus de 5 400 publications spontanées vues 14,7 millions de fois ;
- un quart des Français âgés de 18 à 55 ans ayant déclaré avoir vu la campagne ;
- une forte augmentation des vues sur les offres d'emploi du Groupe (+ 54 % par rapport à 2022).

#UnexpectedJobs a depuis été nommée aux Digital HR Awards 2023, catégorie Innovation.

La deuxième vague a été lancée en septembre 2023 dans 10 pays et de nombreuses autres initiatives locales se déploient, telles que la création d'un « générateur d'#UnexpectedJobs » lancé à Vivatech, et d'un #UnexpectedDay à Paris ayant permis de recruter 80 banquiers en une seule journée.

Plusieurs initiatives pour attirer tous les talents

Afin de renforcer son attractivité auprès des candidats et de ses collaborateurs, BNP Paribas s'est engagé dans une démarche d'amélioration constante de sa marque employeur :

- la Promesse Employeur, rafraîchie en 2022 et structurée autour de la Raison d'être de BNP Paribas d'être un leader de la finance durable, valorise trois grands piliers : *Sustainability & Impact*, *Development & Career Perspectives* et *Good place to work*. En 2023, elle a été déclinée dans de nombreux pays et entités du Groupe pour apporter cohérence et lisibilité dans la façon de positionner BNP Paribas en tant qu'employeur à travers le monde ;
- en lien avec le cabinet Universum, le Groupe a renouvelé une étude de mesure de la perception et de l'efficacité de sa Promesse Employeur auprès de plus de 27 000 étudiants de *business schools* sur cinq marchés majeurs (France, Italie, Allemagne, Espagne, Inde pour la première année). Bien que leurs attentes prioritaires continuent à concerner la rémunération, la référence pour un futur emploi et la formation, l'étude relève en 2023 une progression significative des attentes autour de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle et la sécurité de l'emploi. L'étude Universum permet d'ajuster la stratégie de marque employeur au niveau du Groupe et des pays participants.

Parallèlement, en France, le Groupe a maintenu en 2023 ses engagements en matière de formation et d'insertion des jeunes en recrutant près de 2 500 alternants et plus de 1 500 stagiaires auxquels se sont ajoutés près de 300 VIE en mission. De plus, les deux tiers des offres proposées en CDI sont accessibles à des jeunes entrants sur le marché du travail. En 2023, plus de 19 000 collaborateurs de moins de 30 ans tous contrats confondus ont été recrutés dans le monde par le Groupe, dont 10 444 de moins de 25 ans (CDI, CDD, alternants, stagiaires).

En septembre 2023, *B-School by BNP Paribas* a réalisé sa troisième rentrée avec 220 étudiants préparant leur diplôme à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Lille. Son offre de diplômes s'est élargie à ceux dédiés au développement commercial avec un BTS et Master en plus du Bachelor. L'école a également accueilli sa première classe d'étudiants en Bac+5 Master 2 en Développement Informatique, constituée à 52 % de femmes.

En 2023, une nouvelle offre marketing pour les Graduate Programmes a été créée afin de capitaliser sur les programmes existants et de proposer aux étudiants des grandes écoles une offre globale cohérente à travers

le Groupe. Cette offre intégrée se structure autour de trois grandes thématiques en lien avec les priorités stratégiques du Groupe : (i) Les métiers de l'investissement et du financement, (ii) Tech & Transformation et (iii) Métiers.

Elle propose neuf principes communs et spécifiques aux Graduate Programmes du Groupe⁽¹⁾. Cette offre, rendant plus lisible les programmes, aidera le candidat externe à mieux comprendre les spécificités d'un Graduate Programme et ses apports.

La finance durable au cœur du parcours collaborateur

Dans la continuité du plan GTS 2025, BNP Paribas poursuit son plan d'accompagnement au changement, avec pour objectif d'ancrer et de diffuser la culture de la finance durable dans le parcours du collaborateur. Il s'appuie sur les moments clés de ce parcours, notamment le recrutement, l'intégration, les évaluations professionnelles, la mobilité et la formation.

Une attention particulière est portée au moment du recrutement, via des actions de sensibilisation à la culture de la finance durable proposées aux collaborateurs en charge du recrutement.

Le catalogue des compétences du Groupe a également été enrichi sur la thématique de la finance durable et une nouvelle famille professionnelle *Sustainability* a été créée afin d'accompagner le Groupe dans sa transformation.

Par ailleurs, les collaborateurs ont la possibilité de se former et de se doter des nouvelles compétences via la *Sustainability Academy*. À fin 2023, plus de 4 500 collaborateurs ont déclaré une compétence liée à la finance durable.

Enfin, BNP Paribas avait également mis à jour les Principes de Management communs à l'ensemble du Groupe, en réaffirmant le rôle pivot du manager en tant que relai de sa stratégie en matière de durabilité. Lors de la campagne des évaluations professionnelles de 2023, les managers ont été encouragés à valoriser toute initiative de leurs collaborateurs en faveur de la durabilité.

Une entreprise à l'écoute de ses collaborateurs (Voice of Employees)

En 2023, 71 enquêtes relationnelles « Pulses » ont été réalisées dans 57 pays du Groupe affichant des taux de participation de plus en plus élevés : 71 % en moyenne. Près de 176 000 collaborateurs ont été interrogés au cours de cette période dans le Groupe. Les thématiques Engagement/Management/Bien-être et Coopération/Efficacité opérationnelle sont les plus récurrentes avec désormais l'apparition de la thématique Finance Durable.

La grande majorité des enquêtes lancées au cours de l'année 2023 par les différents métiers et entités du Groupe⁽²⁾ ont intégré trois questions communes liées à l'engagement des collaborateurs, en particulier la fierté d'appartenance au Groupe, l'adhésion à la stratégie et l'implication dans le travail. Le score d'engagement global résultant de la consolidation de l'ensemble des scores d'engagement locaux atteint un niveau élevé de près de 85 sur 100.

(1) (i) type de contrat, (ii) durée, (iii) années d'expérience, (iv) nombre de promotions par an, (v) rotations souhaitées, (vi) opportunités de networking, (vii) opportunités de formations, (viii) processus de recrutement et (ix) gestion de carrière.

(2) Couvrant 86 % de l'ensemble des effectifs du Groupe au 31 décembre 2023.

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES ET AMÉLIORER L'EMPLOYABILITÉ

Le Management de la compétence

Le travail des compétences chez BNP Paribas tant dans sa définition, son repérage que dans son développement est un socle indispensable à toutes nos actions pour développer le potentiel et l'engagement de chacun.

En 2023, 13 nouvelles compétences métiers ont été créées en co-construction avec les entités notamment dans les familles Data, Risque, Finance et Budget, Assurance.

Par ailleurs, depuis cette année, les collaborateurs, managers et RH disposent d'un nouvel outil pour identifier les compétences acquises et celles à développer. Cet outil permet aujourd'hui un positionnement sur les *soft skills* et sur deux familles de compétences métiers : la finance durable et la Data. Ainsi, chaque collaborateur devient actif dans son développement des compétences et son employabilité. Enfin, il a la possibilité de déclarer ses compétences dans l'outil Groupe *About Me*, ce qui permet aux équipes RH d'avoir une connaissance fine des compétences de chaque collaborateur en temps réel. Cette cartographie répond à la volonté de créer un véritable parcours collaborateur en s'attachant à son développement, à sa mobilité et en renforçant son engagement.

Anticiper les besoins en compétences de demain

L'exercice d'anticipation des compétences (*Strategic Workforce Planning*) est une démarche conjointe entre les Ressources Humaines et les métiers. Son but est d'identifier, par anticipation, les besoins en compétences nécessaires aux différents métiers à horizon trois ans afin de proposer aux collaborateurs des parcours adaptés (montée en compétences ou reconversion), en particulier vers les emplois en tension et les compétences de demain.

Plus de 30 métiers et fonctions ont été impliqués. Le travail consiste à interviewer des membres des Comités Exécutifs au sein du Groupe pour comprendre leur vision de l'évolution ou la transformation de leur périmètre/métier. La traduction en compétences de cette vision permet de créer les emplois du futur ou de faire évoluer les emplois actuels.

Il reste ensuite à comparer les compétences nécessaires à trois ans avec celles déclarées par les collaborateurs sur le même périmètre pour obtenir l'écart de compétences. Les résultats de l'exercice donnent ainsi à chaque manager métier et RH concerné une visibilité précise sur les emplois dits en tension. Les membres des Comex disposent des données nécessaires pour mettre en place un plan d'action visant à réduire ces écarts (mobilités, développement des collaborateurs et rétention de profils rares).

Pour intégrer l'impact de l'intelligence artificielle (IA) dans nos activités, un exercice a été réalisé en 2022 sur les métiers de la Data et l'IA et un second exercice est prévu en 2024.

Le rapport *The Evident AI Talent*⁽¹⁾ place le Groupe BNP Paribas comme 1^{er} banque en Europe et 6^e dans le monde en matière d'IA. Aujourd'hui, 700 collaborateurs ont un emploi dédié à 100 % à l'IA et 5 744 collaborateurs ont déclaré des compétences en IA.

Les exercices d'anticipation des compétences ont également permis de créer une nouvelle offre appelée « Alternants Internes » destinée aux collaborateurs. Ce dispositif permet à des promotions de collaborateurs de se reconverter vers un poste en tension via une prise de fonction

immédiate associée à une formation en alternance dans leur nouvel emploi. Les premières promotions ont été mises en œuvre en 2023 sur les postes en Informatique et en Ressources Humaines.

Développement sur le poste : l'importance des temps d'échange entre collaborateurs et managers

Au cœur de la gestion des parcours professionnels et au service des collaborateurs, des managers et des RH, la plateforme *About Me* a pour vocation :

- de recenser les compétences de l'ensemble des collaborateurs : à l'échelle du Groupe, en décembre 2023, environ 134 000 collaborateurs (dont environ 53 % de femmes) ont déclaré leurs compétences ;
- d'accompagner les collaborateurs dans leur parcours de développement et leur évolution professionnelle ;
- de fluidifier les interactions entre collaborateurs, managers et RH, favorisant ainsi les mobilités transversales ;
- de réaliser le processus annuel d'évaluation professionnelle.

Le processus d'évaluation professionnelle, systématique pour tous les collaborateurs, est digitalisé et simplifié dans *About Me* : il démarre dès le début de l'année par la définition d'objectifs individuels, collectifs et/ou transverses. Ces objectifs doivent être clairs, atteignables, définis dans le temps, mesurables et adaptés à la nature de l'activité et à la responsabilité du poste. La pratique de *feedbacks* au fil de l'eau aide à identifier tout au long de l'année les besoins en termes de développement de compétences et à enrichir le Plan de Développement Personnel.

L'entretien annuel d'évaluation est un moment privilégié d'échange entre le collaborateur et son manager : il permet de faire le bilan de l'année écoulée par rapport aux objectifs fixés, de définir les opportunités de développement et de se projeter sur l'année à venir. 96,6 % des collaborateurs du Groupe éligibles bénéficient d'une évaluation de performance dans l'outil *About Me* au titre de l'année 2023.

La mobilité : l'un des enjeux majeurs du plan stratégique, essentielle à l'employabilité et au développement des compétences

La mobilité est ancrée dans la culture de BNP Paribas. C'est un vecteur essentiel pour le développement des compétences « on the job ».

Au total, le Groupe a dénombré 22 241 mobilités en 2023 (- 11 % par rapport à 2022), dont 21 % de mobilités transverses⁽²⁾ (stable par rapport à 2022). En France, 8 274 mobilités ont été réalisées (- 21 % par rapport à 2022), dont 25 % de mobilités transverses (stable par rapport à 2022). Un outil de gestion des mobilités couvrant la quasi-totalité des collaborateurs dans le Groupe permet d'animer la gestion de l'emploi interne. Ainsi, en 2023, plus de 25 000 annonces ont été publiées dans l'outil Groupe, et plus de 10 500 postes ont été pourvus via ces annonces.

Afin de mieux répondre aux besoins des métiers/fonctions et aux enjeux de transformation du Groupe, des centres d'expertise mutualisés en France, au Portugal et en Inde gèrent l'ensemble des recrutements internes et externes, pour tous les types de contrats. Grâce à leur proximité avec les lignes de métiers et leur vision globale et transverse du marché de l'emploi interne, ces équipes s'attachent à optimiser l'expérience candidat en mobilité.

(1) *The Evident AI Talent Report, June 2023 (evidentinsights.com)*.

(2) *Mobilités internes Groupe inter-entités et inter-métiers.*

Les Career Days : un événement incontournable dédié au développement professionnel

Après neuf éditions des *Mobility Days* et dans l'optique de créer un événement de carrière à 360°, le Groupe a lancé en 2023 la première édition des *Career Days* pendant un mois dans 45 pays. Cet événement, déployé à l'échelle du Groupe, est l'occasion pour chaque collaborateur d'avoir une meilleure connaissance du Groupe, de ses enjeux stratégiques et opportunités d'évolution. Il lui permet également de faire le point sur ses compétences, ses besoins de formation et de développement, de

travailler son projet professionnel, et s'il le souhaite et en accord avec son manager d'actionner sa mobilité. Les formats hybrides ou digitaux ont rassemblé plus de 26 200 participants sur plus de 400 événements autour de l'agile, la Data, la tech, la finance durable, la diversité et l'inclusion. L'engouement des pays pour proposer des événements internationaux (20 en 2023) ainsi que la dynamique d'animation en central (20 conférences) ont permis d'atteindre un très bon niveau de satisfaction des participants.

L'offre de formation

► FORMATIONS SUIVIES : TAUX ET NOMBRE D'HEURES MOYEN⁽¹⁾

	2022	2023
Taux de collaborateurs ayant suivi au moins une formation (y compris formations obligatoires)	98,4 %	98,8 %
Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations (y compris formations obligatoires)	97,4 %	98,2 %⁽²⁾
Nombre d'heures moyen par collaborateur	21,8 h	24,2 h
Nombre d'heures moyen par collaborateur (hors formations obligatoires)	18,6 h	19,8 h

(1) Ne sont comptabilisées que les formations indiquées comme « terminées » en 2023 dans l'outil Groupe My Development.

(2) Dont 51 % sont des femmes, et près de 24 % ont plus de 50 ans, témoignant d'un accès équitable des actions de formation quel que soit le genre ou l'âge. Indicateur suivi dans le tableau de bord RSE du Groupe.

► FORMATIONS SUIVIES : PAR MATIÈRE⁽¹⁾

	2022	2023
Hard skills	52 %	48 % ⁽²⁾
Risques & conformité	28 %	35 % ⁽³⁾
Culture & connaissance du Groupe	14 %	13 %
Soft skills (dont compétences transversales et comportementales)	6 %	4 %

(1) Proportion des actions de formation par matière rapportée à l'ensemble des formations suivies dans le Groupe (y compris les formations obligatoires). Un même collaborateur peut participer à plusieurs formations.

(2) Dont 20 % sur l'axe technologie.

(3) Dont 80 % de formations obligatoires.

Forger une culture du développement continu

La stratégie de formation repose sur deux piliers majeurs pour accompagner le plan GTS et la *People Strategy* : le renforcement de la culture apprenante et l'amélioration de l'expérience de formation, afin de permettre à chacun d'accéder simplement et rapidement à la bonne ressource au bon moment.

De nombreuses entités ont organisé leur propre *Learning festival* afin de promouvoir les offres disponibles (Corporate & Institutional Banking, BNP Paribas Personal Finance, Compliance, BNP Paribas Leasing Solutions ou encore Arval) et certaines se sont arrimées au temps fort Learning du Groupe, « Learn & Grow », lors des *Career Days*. Cette première édition d'un événement carrière de niveau Groupe a été organisée dans un modèle qui a permis aux entités et régions de déployer leur propre dispositif d'animation locale. Le fil conducteur a été le plan GTS et plus de 3 000 participants uniques de 54 pays se sont connectés à une ou plusieurs des 19 sessions et conférences proposées.

Un modèle de développement par les académies pour accompagner le plan GTS 2025

Le plan GTS 2025 a positionné la *Technology* et la *Sustainability* comme piliers de sa stratégie.

Concernant l'axe *Technology*, le Groupe propose de nombreuses actions de formation :

- la Digital, Data & Agile Academy (DDAA) continue de proposer des parcours de formation pour accompagner le développement des compétences associées aux rôles clés du Digital, de la Data et de l'Agile. 2023 a été l'occasion de faire une revue de l'offre pour intégrer les résultats et les orientations des exercices d'anticipation des compétences, notamment sur la Data. Deux nouveaux rôles ont ainsi été créés avec les parcours associés comme ceux de *Machine Learning Engineers* et *AI/ML Model Reviewer*. Les modalités elles aussi évoluent, avec notamment la mise en place de cohortes d'apprenants ou de l'alternance interne afin d'accompagner au mieux les collaborateurs vers les nouveaux postes cibles. L'alternance interne associée au parcours de formation *Reskilling Business Analyst* a permis à 15 collaborateurs dont 80 % de femmes d'être accompagnés dans le cadre d'une mobilité en 2023.

La DDAA propose aujourd'hui 42 parcours d'*upskilling*, 17 de *reskilling* et 38 de *reskilling boost*. En 2023, il y a eu 1 454 inscriptions aux parcours de la DDAA, correspondant à 1 368 collaborateurs inscrits dont 42 % de femmes (la part des femmes parmi les apprenants s'élevait à 26 % lors du lancement en 2018) ;

- L'IT Academy est un portail lancé par la fonction IT Groupe début 2023 qui centralise l'ensemble des contenus de formation sur les technologies ouverts à tous les collaborateurs du Groupe. Il atteint près de 41 000 visites en 2023 ;
- Data City est une plateforme collaborative lancée en février 2023 autour de la Data. Elle a pour vocation de répondre aux besoins des métiers en améliorant la collaboration et en simplifiant l'accès aux contenus et outils. Depuis le lancement, on dénombre 13 700 utilisateurs uniques ;
- Le Hub de transformation *Bivwak !* propose également des packs thématiques et des ateliers dans les domaines de la Data et des nouvelles technologies ;
- « L'Artificial Intelligence Summer School », dans sa 6^e édition, a permis de regrouper la communauté des *Data Scientists*, ML ingénieurs, *Analytics* et IT Groupe dans le cadre de deux journées complètes de présentations, de démonstrations et de débats sur les derniers progrès de l'intelligence artificielle. L'événement a été suivi par plus de 2 000 collaborateurs et collaboratrices partout dans le monde ;
- sur l'Agile, trois parcours de prise de poste ont été créés en 2023 (voir *Transformation agile à l'échelle, point d'étape*, Engagement 5).

Pour mesurer sa montée en compétences dans le domaine technologique, le Groupe suit ces deux indicateurs : le nombre de collaborateurs du Groupe ayant suivi au moins 7 heures de formation dans le domaine technologique est de 9 948 en 2023 (16 546 en 2022) et le nombre de ceux ayant suivi au moins 35 heures de formation dans ce même domaine est de 1 385 en 2023 (1 088 en 2022).

Concernant l'axe *Sustainability*, la *Sustainability Academy*, lancée fin 2022, concrétise l'ambition du Groupe de doter tous ses collaborateurs des connaissances et compétences nécessaires à la réalisation de ses objectifs en matière de développement et de finance durables. Quel que soit son métier, sa fonction ou sa nature d'activité, chaque collaborateur peut s'approprier les enjeux du Développement et de la Finance Durable et comprendre le rôle et les engagements du Groupe sur les 5 thèmes⁽¹⁾ du pilier *Sustainability* du plan GTS 2025 grâce à un espace « Socle Commun ». Un espace « Contenus Spécifiques » donne accès aux savoirs et techniques nécessaires à chaque périmètre d'activité du Groupe pour accompagner ses clients dans la transition. En 2023, plus de 86 000 collaborateurs ont suivi au moins une formation de la *Sustainability Academy*, avec en moyenne 1,7 heure de formation par personne.

Le Groupe accompagne par ailleurs le déploiement de fresques⁽²⁾, sous forme d'ateliers collaboratifs facilitant le passage à l'action. Elles ont permis de sensibiliser les collaborateurs dans plus de 20 pays, les Comex d'entités et de pays ainsi que les actionnaires, aux enjeux climatiques et de la biodiversité. Plus de 15 770 collaborateurs ont participé à ces ateliers en 2023.

Des programmes dédiés renforçant la culture du Groupe au plus haut niveau de l'organisation

Les leaders du Groupe (*Top Executives* (LFC), Senior Managers, Talents) étant clés pour contribuer à la réussite du plan GTS 2025, une offre globale de formation leur est proposée, notamment sur les sujets de *Sustainability*.

Le Leadership Corner est l'espace dédié à cette communauté construit comme une académie de ressources riches et variées permettant de renforcer la culture du leadership en incluant notamment :

- des séries de webinaires « *Preparing for Tomorrow* », observant, sous l'angle Leadership, les futures tendances en matière de technologie d'innovation positive et de développement business à impact positif ;
- des programmes certifiants : des programmes digitaux co-construits avec Harvard dans le domaine du *Smart Working/management* hybride et des nouvelles technologies et des programmes avec certaines grandes universités reconnues à travers le monde, dans le domaine du management de la transformation ;
- des programmes d'accélération de la compréhension des enjeux et ambitions de BNP Paribas en matière de finance durable, adaptés à chaque niveau de leadership.

Pour répondre aux ambitions du plan GTS 2025 sur le volet *Sustainability*, la formation certifiante sur le « *Positive Impact Business* » co-construite entre BNP Paribas et l'Université de Cambridge a encore rencontré un vif succès cette année auprès des pionniers de l'impact positif : en modalité hybride, elle a formé et certifié sur les cinq dernières années 500 pionniers en développement durable en vue d'intégrer cette dimension dans leurs échanges et solutions avec leurs clients.

Par ailleurs, le programme *Shape The Future* démarré en 2022 continue de se renforcer en 2023. Le programme certifiant « *Mastering Sustainable Finance* » a été construit, lancé et terminé avec une première cohorte de 130 *Top Executives*. Une deuxième cohorte de 150 *Top Executives* a été lancée en septembre 2023. En parallèle, des ateliers de réflexion et d'action dédiés aux Comités Exécutifs ont été construits et mis en œuvre, en partenariat avec l'Insead, avec l'objectif d'intégrer l'impact positif dans les stratégies de revenus des métiers.

Actualités du programme Talents « Leaders for Tomorrow »

Le Groupe a lancé fin 2015 l'initiative « Leaders for Tomorrow » destinée à identifier, développer et promouvoir des collaborateurs à fort potentiel afin de les préparer à assurer la relève des membres des Comités Exécutifs transverses des métiers, fonctions et régions du Groupe (LFC).

Ces « Leadership Talents » sont sélectionnés selon un processus Groupe rigoureux par leurs managers et gestionnaires RH sur la base de leurs compétences, expériences, sources de motivation et prédispositions personnelles à devenir des leaders. Fin 2023, le programme regroupe près de 7 000 Talents appartenant aux trois niveaux (*Emerging, Advanced ou Top*), au travers des différents métiers, fonctions et géographies. En 2023, l'offre de développement s'est adaptée pour renforcer la prise en compte des enjeux stratégiques du Groupe matérialisés dans le plan GTS. Ainsi, plus de 4 500 Talents d'une quarantaine de nationalités de tous métiers et fonctions ont bénéficié de dispositifs d'accompagnement et de développement dédiés. Aux dispositifs Groupe regroupés par thématiques (*My Positive Impact, Me and Change, Me with my team*) s'ajoutent des initiatives proposées localement par le métier ou la fonction.

(1) Économie circulaire, Transition vers la neutralité carbone, Conservation de la biodiversité, Inclusion sociale et le Développement de l'épargne, de la finance et de l'investissement durables.

(2) Fresques du Climat, de la Biodiversité, de l'Économie Circulaire, de la Mobilité et Atelier 2tonnes.

7.4 Notre responsabilité civique : être un acteur engagé dans la société

L'engagement de BNP Paribas dans la société se décline à travers trois objectifs :

- **Engagement 7** : Des produits et services accessibles au plus grand nombre ;
- **Engagement 8** : La promotion du respect des droits humains et la lutte contre l'exclusion sociale ;
- **Engagement 9** : Une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement.

ENGAGEMENT 7 : DES PRODUITS ET SERVICES ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE

L'ACTION DU GROUPE POUR FAVORISER L'INCLUSION ET LA SANTÉ FINANCIÈRE DE SES CLIENTS

Le Groupe s'est fixé un objectif à horizon 2025 de servir 6 millions de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière (voir partie 7.1 *Tableau de bord de pilotage de la politique RSE*), regroupant le nombre de comptes Nickel ouverts depuis sa création et le nombre de bénéficiaires de microcrédits distribués par les Institutions de Microfinance financées par le Groupe (au prorata du financement). Le fort développement de l'offre inclusive Nickel permet au Groupe de dépasser les 3,9 millions de bénéficiaires de produits inclusifs à fin 2023.

Un soutien historique aux Institutions de Microfinance : 345 millions d'euros en 2023

Depuis bientôt 35 ans, BNP Paribas est engagé dans la finance inclusive en finançant directement 86 Institutions de Microfinance (IMF) dans 35 pays, pour un montant cumulé de 1,5 milliard d'euros, à travers différents leviers : financement direct aux IMF, investissement dans des fonds d'inclusion financière, distribution de produits d'épargne dédiés à la microfinance. Le soutien de BNP Paribas à la microfinance a bénéficié indirectement depuis 1989 à près de trois millions de personnes, dont 84 % sont des femmes.

À fin 2023, ce soutien a atteint 345 millions d'euros (+ 13 millions d'euros en un an), permettant ainsi de financer directement 21 IMF dans 13 pays et indirectement plus de 100 IMF dans le monde, via l'investissement dans 14 fonds et bénéficiant à près de 260 000 personnes. De nouveaux engagements de crédit ont été pris envers ces institutions en 2023, notamment dans des pays où le Groupe dispose d'une présence importante comme au Maroc, en Inde, en Indonésie et au Brésil.

Le Groupe est très attentif à la performance sociale de son portefeuille d'IMF, qui a obtenu un score de 78 % lors de son évaluation par l'outil SPI5 (*Social Performance Indicator 5*) de l'ONG Cerise, le plaçant bien au-dessus du score moyen mondial de 61 %.

30 ans de partenariat avec l'Adie pour favoriser l'initiative économique en France

2023 marque la trentième année du partenariat établi entre BNP Paribas et l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), qui a été renouvelé pour trois ans.

Ce partenariat a permis de financer le portefeuille de microcrédits de l'Adie et de développer des innovations financières à fort impact social comme le premier contrat à impact ou le premier ISLF+ (*Inclusive Sustainability Linked Financing*). Le Groupe est fier d'accompagner l'Adie : la moitié des bénéficiaires ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, 22 % n'ont aucun diplôme, 32 % ont moins de 30 ans et 46 % sont des femmes.

Depuis 1993, 192 millions d'euros de financements cumulés ont été octroyés par BCEF à son partenaire, pour soutenir près de 40 000 entrepreneurs et refinancer plus de 47 000 microcrédits de l'Adie.

Nickel, un puissant outil d'inclusion financière

Nickel, filiale du Groupe présente dans cinq pays d'Europe, propose l'ouverture d'un compte avec un IBAN et une carte de paiement sans condition, et permet à tous, y compris aux personnes qui ont été interdites bancaires, de payer et d'être payées en toute liberté. En 2023, Nickel a atteint près de 3,7 millions de clients, en hausse de plus de 700 000 en un an, dont 77 % ont un revenu inférieur à 1 500 euros par mois, 30 % sont au chômage, sans revenus réguliers ou vivant des allocations et 30 % n'ont pas d'adresse personnelle. Publié en 2023, le premier rapport d'impact de Nickel démontre les résultats probants obtenus en matière d'inclusion financière : 28 % de ses clients ont ouvert leur premier compte courant. Parmi ces primo-accédants, 24 % ont accédé à un emploi et 18 % à un logement.

Depuis sa création, Nickel collabore avec des organismes de solidarité tels que la Croix-Rouge française, Crésus et Action Contre la Faim. Nickel distribue ses produits dans un réseau de plus de 10 000 buralistes et points de vente en France, en Belgique, au Portugal, en Espagne et en Allemagne.

L'accompagnement des clients fragiles

Le Groupe considère que le rôle d'une banque responsable est d'accompagner ses clients, y compris dans les moments les plus difficiles, tant sur le plan financier que personnel. À titre d'exemple, BCEF identifie ses clients financièrement fragiles et leur propose systématiquement de souscrire à une offre bancaire spécifique, le Forfait de Compte, permettant d'optimiser la gestion de leurs dépenses. Ces clients peuvent également être accompagnés par des conseillers spécialisés en solutions budgétaires pour l'optimisation de la gestion des comptes. Près de 20 % des clients concernés ont adhéré à cette offre, et 40 % des clients suivis respectent la limite de leurs autorisations bancaires, sans nouveaux incidents.

Début 2024, AXELLE, plateforme de BCEF pour les clients fragiles, a été mise à jour pour les accompagner au quotidien en leur permettant de trouver plus facilement des aides, conseils et opportunités proposés par des associations partenaires, des entreprises sociales et des entreprises membres du Collectif d'entreprises pour une économie inclusive, afin de maîtriser leur budget. AXELLE est 100 % gratuite et anonymisée.

Enfin, l'éducation financière a démontré son efficacité pour lutter contre le surendettement, favoriser le développement économique et améliorer la santé financière. Plusieurs entités du Groupe déploient ainsi des programmes de formation sur cette thématique :

- la plateforme en ligne *Budget Responsible* de BNP Paribas Personal Finance est dédiée aux jeunes pour qu'ils s'approprient les notions clés de gestion du budget, de l'épargne, du crédit et de la banque. En 2023, plus de 59 000 jeunes ont été sensibilisés à l'éducation financière grâce à cette plateforme, à des partenariats et à des webinaires ;
- en Italie, la dixième édition du *Findomestic Camp* de BNP Paribas Personal Finance s'est tenue en mai 2023, clôturant le programme d'éducation financière *PerCorsi Young*, dispensé cette année à plus de 46 000 étudiants.

LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES CLIENTS

Le rôle de BNP Paribas est d'accueillir ses clients en mettant à leur disposition des structures, moyens humains, produits et services adaptés à leur situation spécifique. Qu'il s'agisse de soutenir l'entrepreneuriat féminin, d'être accessible aux personnes en situation de handicap ou de proposer des produits adaptés à un moment clé de la vie (accueil d'un enfant, études, retraite, maladie, etc.), le Groupe étend chaque année son dispositif d'accompagnement des clients afin de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques.

L'accélération de l'entrepreneuriat féminin

Le rôle des femmes dans le développement économique et social est un enjeu majeur, c'est pourquoi BNP Paribas s'implique depuis plusieurs années dans le soutien à l'entrepreneuriat féminin :

- en France, le programme *ConnectHers* soutient les femmes entrepreneures dans leur projet de création et de développement, avec l'appui d'un dispositif de 300 référents, l'ouverture à un écosystème de partenaires, des ateliers ainsi que des événements pour développer

son réseau (200 en 2023) et des programmes d'accélération et d'accompagnement (70 entrepreneures concernées en 2023). Ce programme a aussi été déployé par BGL BNP Paribas au Luxembourg en 2023 avec des ateliers qui ont accueilli plus de 200 personnes ;

- en Ukraine, en 2023, Ukrsibbank a lancé le programme *Smart Lady*, offre commerciale dédiée aux femmes entrepreneures en les dispensant de frais de règlements et de traitement des espèces. Par ailleurs, une série de séminaires proposant des sessions de mentorat pour aider les femmes dans la création et le développement de leur entreprise a été organisée pour la cinquième année consécutive, en dépit du contexte de guerre.

Le déploiement d'offres adaptées à des publics divers

Afin d'accompagner au mieux ses clients dans leurs projets de vie, les entités du Groupe ont développé des offres adaptées aux besoins spécifiques de chacun.

Depuis 2019, BNL a développé une gamme de financements dédiés à l'accompagnement des familles et des jeunes, à des taux préférentiels et sans commissions : *Adottami* et *Nuovi Nati* pour aider les parents à accueillir un enfant, *Futuriamo* et *Scuola Piu* pour permettre aux étudiants de poursuivre leur formation quel que soit son coût grâce à des crédits d'une durée maximale de 10 ans, *Arte & Cultura che passione* pour démocratiser l'apprentissage des disciplines artistiques avec un crédit sur deux ans d'un montant de 500 à 5 000 euros.

En 2023, BNP Paribas Personal Finance en France a proposé une offre de location avec option d'achat (LOA) longue durée aux familles monoparentales, leur permettant d'accéder plus facilement à des véhicules plus propres (Crit'Air 0 ou 1). Alors que leur statut temporaire empêche les intérimaires d'accéder au crédit bancaire traditionnel, BNP Paribas Personal Finance et le FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) ont signé un partenariat pour leur permettre l'accès à une gamme de produits de crédits spécifiques spécialement conçus pour eux comme des prêts personnels, des solutions de rachat de crédit ou des tarifications d'assurance adaptées.

En France, en liaison avec les associations hébergées par L'Ascenseur, telles qu'Article 1, BNP Paribas a renouvelé son dispositif de prêt étudiant sans garant pour faciliter l'accès aux études supérieures des étudiants boursiers. Entre mars 2021 et décembre 2023, ce sont près de 1 800 étudiants qui ont pu bénéficier de cette offre, pour un montant total de 19 millions d'euros de crédits.

Afin de permettre un accompagnement adapté de son public senior, BNL propose depuis 2021 l'offre *Futuro Pensione* (Future Retraite), à destination des clients désireux racheter des trimestres d'études, de service militaire, civil ou de formation professionnelle afin d'avancer leur départ à la retraite, en raison d'une perte d'emploi ou d'un souhait de pré-retraite.

Une accessibilité renforcée pour les personnes en situation de handicap

BNP Paribas agit afin d'améliorer l'accessibilité de ses produits, services, documents et agences recevant du public dans toutes ses entités dans le monde. Ainsi, un registre public d'accessibilité des agences de BCEF, régulièrement mis à jour, est diffusé au réseau des agences afin de permettre d'accueillir les personnes en situation de handicap dans les meilleures conditions.

En Italie, BNL accompagne depuis 2019 ses clients malentendants grâce à une équipe de conseillers eux-mêmes malentendants. De son côté, BNP Paribas Polska a déployé un service de traduction en langue des signes dans tous ses centres clients, et a rendu son centre d'appel accessible aux malentendants. Depuis le lancement de ce service en 2020, plus de 1 500 appels assistés par un interprète ont été reçus.

En Belgique, 53 % des agences de BNP Paribas Fortis sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les personnes atteintes de cécité partielle ou complète peuvent recevoir tous leurs relevés de comptes en braille gratuitement et utiliser les distributeurs automatiques de billets avec reconnaissance vocale. Les personnes malentendantes ont la possibilité d'être accompagnées d'interprètes en langue des signes pour tous leurs rendez-vous.

Pour sa part, TEB a renforcé l'accessibilité à ses services aux clients malvoyants et à mobilité réduite, faisant passer le nombre de guichets automatiques adaptés aux déficients visuels à 205 et ceux adaptés aux personnes à mobilité réduite à 1 103 en 2023.

Le soutien aux victimes de violences économiques conjugales

Actif depuis plusieurs années dans le combat contre les violences basées sur le genre, BNP Paribas a choisi en 2023 de renforcer son approche en matière de lutte contre les violences économiques conjugales, terme désignant les actes visant à un maintien dans la dépendance ou à une privation de ressources financières. Le Groupe s'est engagé à renforcer son accompagnement des clients affectés par les violences économiques,

notamment en formant ses conseillers à l'écoute et à l'orientation des victimes. De plus, BNP Paribas Personal Finance a pris part à une coalition regroupant des associations (Solidarité Femmes, la Fondation des Femmes, le Samusocial, etc.) et les pouvoirs publics, collaborant à la création de vidéos de sensibilisation sur cette thématique.

Le soutien aux patients atteints de pathologies

BNP Paribas Cardiff favorise l'accès à l'assurance en cas de risques aggravés de santé et renforce continuellement son offre pour la rendre plus inclusive. En France, une tarification adaptée et spécifique existe pour les personnes atteintes de certaines pathologies comme le diabète gestationnel, les troubles psychiques ou la maladie de Parkinson. En 2023, cette approche a été étendue aux maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI). BNP Paribas Cardiff prend en compte la recherche médicale et l'amélioration des stratégies de traitement pour proposer une couverture d'assurance et une tarification mieux adaptée à la situation des personnes. En 2023, 99 % des demandes d'assurance de crédit immobilier ont été acceptées grâce aux garanties proposées dans le contrat « Atout Emprunteur » commercialisé dans les agences BNP Paribas.

Enfin, BNP Paribas Cardiff France s'est engagé dans l'accompagnement de ses clients les plus fragiles en créant un fonds d'action sociale. Il vise à offrir une aide financière exceptionnelle aux clients assurés en situation de fragilité du fait d'un problème grave de santé ou d'un accident. L'aide est indépendante des garanties du contrat et encadrée par un règlement juridique qui définit les conditions d'éligibilité.

ENGAGEMENT 8 : LA PROMOTION DU RESPECT DES DROITS HUMAINS ET LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

BNP PARIBAS S'ENGAGE POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

Un engagement au plus haut niveau

BNP Paribas respecte les normes relatives aux droits humains internationalement reconnues. Cet engagement s'exprime au plus haut niveau, à travers la Déclaration de BNP Paribas relative aux droits humains⁽¹⁾, signée par la Direction Générale du Groupe, afin de promouvoir le respect de ces droits au sein de la sphère d'influence de BNP Paribas. Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général du Groupe cosignent également la déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains que BNP Paribas publie annuellement.

Le Groupe soutient les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, conformément au cadre de référence « Protéger, Respecter, Réparer ». Il a choisi de suivre les recommandations du cadre de référence de reporting sur les Principes Directeurs des Nations Unies.

BNP Paribas prend part aux réunions et rencontres annuelles de plusieurs initiatives, associations et groupes de travail dédiés aux droits humains,

notamment Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH) et le groupe de travail droits humains du Pacte mondial France. De plus, BNP Paribas Asset Management est membre de l'initiative *Advance* des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), regroupant des investisseurs agissant de concert pour l'avancement des droits humains à travers leur politique de *stewardship*. Enfin en 2023, BNP Paribas Asset Management a rejoint l'initiative *Investors Against Slavery and Trafficking* et travaille sous cette égide sur le sujet de l'esclavage moderne dans la zone Asie Pacifique.

La sensibilisation et la formation

Le Groupe met l'accent sur la sensibilisation et la formation de ses collaborateurs, élément important du dispositif de gestion des risques sur les droits humains. Un module de formation « Droits de l'Homme et Entreprises », établi en collaboration avec EDH et disponible en huit langues, est ainsi déployé depuis 2016 auprès des collaborateurs du Groupe contribuant par leurs fonctions à la promotion des droits humains.

Depuis 2016, plus de 22 000 collaborateurs ont reçu cette formation.. Une veille thématique « Business & Human Rights » est également communiquée mensuellement aux collaborateurs du Groupe travaillant sur des sujets de droits humains.

(1) BNP Paribas et les Droits de l'Homme https://group.bnpparibas/uploads/file/fr_declaration_bnp_sur_droit_de_l_homme.pdf

La gestion des risques « saillants⁽¹⁾ » dans le cadre de la distribution des produits et services

BNP Paribas a identifié deux enjeux « saillants » dans le cadre de la distribution de ses produits et services :

- la non-discrimination dans l'accès aux services financiers ;
- le droit à la vie privée (protection des données personnelles des clients).

La non-discrimination dans l'accès aux services financiers

Le Groupe considère que le développement économique inclusif favorise un accès plus large aux droits fondamentaux, c'est pourquoi il s'efforce de contribuer à l'accessibilité aux services financiers dans les communautés où il opère (voir *Des produits et services accessibles au plus grand nombre*, Engagement 7).

Le droit à la vie privée

La protection de la vie privée est une priorité éthique du Groupe, comme en témoigne son intégration dans son Code de conduite. En 2023, BNP Paribas a poursuivi le développement de son réseau de spécialistes de la protection des données, intégrés à tous les territoires et activités. À travers le monde, les missions d'application des principes de confidentialité des données et d'accroissement du degré de maturité en matière de protection des données personnelles occupent plus de 100 équivalents temps plein (2^e ligne de défense).

Le Group Data Protection Office (GDPO), établi en 2018 et rattaché à la fonction RISK, a pour mission de soutenir, conseiller et superviser les activités liées à la protection des données. Ses attributions sont la mise en œuvre d'un programme de développement continu pour les chargés de mission et correspondants Data Protection, ainsi que l'identification et le déploiement de bonnes pratiques.

En 2023, le travail de revue et de renforcement des procédures et guides d'application s'est poursuivi. Les outils développés par le Groupe ont également été mis à jour pour refléter ces améliorations (voir *Gestion des risques liés à la protection des données personnelles* dans 2.4 *Le contrôle interne*).

Les outils clés

Disponibles pour tous les collaborateurs, ils portent sur les thématiques suivantes :

- l'évaluation des risques en matière de protection des données, afin d'identifier et de traiter les risques en matière de traitement des données ;
- le signalement des violations de données à caractère personnel. Chaque collaborateur peut signaler toute violation suspecte en matière de données personnelles afin qu'elle soit analysée⁽²⁾ ;
- l'enregistrement des activités de traitement des données personnelles ;
- l'évaluation de l'impact des partages de données.

L'ensemble permet d'obtenir une vue unique sur la façon dont le Groupe gère et évalue les risques en matière de données personnelles.

En 2023, un module *Personal Data Protection Awareness* permettant aux formés de mieux comprendre leurs responsabilités en matière de protection des données et intégré dans le parcours de formation

de nouveaux arrivants au sein du Groupe, a été réalisé par 96 % des collaborateurs. Par ailleurs, toutes les tierces parties ayant des missions pour BNP Paribas sont tenues de suivre un module de formation couvrant les normes et obligations en matière de confidentialité des données. Ces formations sont enfin complétées en cours d'année par des campagnes de sensibilisation.

La gestion des risques « saillants » d'atteinte aux droits humains dans le cadre des activités de financement et d'investissement du Groupe

Les activités des entreprises clientes sont susceptibles d'être porteuses de risques dans le domaine des droits humains, notamment en matière de droit des travailleurs et d'impact sur les communautés locales.

Le Groupe s'attache à identifier, évaluer (processus de *due diligences*), suivre et encourager l'amélioration de la performance actuelle et à venir de ses clients opérant dans des secteurs sensibles, par l'application de ses politiques d'investissement et de financement (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3). La mise en œuvre de l'*ESG Assessment*, outil interne permettant l'évaluation de la maturité des clients du Groupe sur cinq dimensions ESG majeures, dont le respect des droits humains, a continué en 2023. À la fin de l'année, l'ensemble des clients stratégiques du Groupe disposaient ainsi d'un *ESG Assessment*, et le déploiement sur le reste du segment des grandes entreprises se poursuit.

Afin de s'assurer que le dispositif existant est adapté aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance, BNP Paribas s'appuie sur une cartographie des risques de ses clients, couvrant l'ensemble de leurs secteurs d'activité et de leurs pays d'implantation. Cet outil intègre les enjeux de droits humains à travers une analyse de plusieurs critères (travail des enfants, travail forcé, trafic d'êtres humains, non-respect des droits des communautés locales, etc.), pondérés en fonction du secteur et de la géographie. Cette cartographie renforce ainsi la capacité des métiers et fonctions concernés à mettre en œuvre les mesures de vigilance approfondies les plus adaptées (voir partie 7.7 *Plan de vigilance*).

Droits des travailleurs

Les critères droits humains des politiques de financement et d'investissement dans les secteurs sensibles traitent notamment des sujets liés aux droits des travailleurs. En plus du travail des enfants et du travail forcé, la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que la liberté syndicale sont évalués. Ces thèmes sont également pris en compte dans l'analyse des projets régis par les Principes de l'Équateur (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3).

Droits des communautés locales

Autre enjeu « saillant » identifié, les droits des communautés locales sont au cœur de la plupart des controverses liées aux grands projets industriels. À ce titre, dans le cadre de ses financements de projets, BNP Paribas encourage ses clients à obtenir le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des populations locales impactées par leurs projets. De plus, dans le cas où un projet causerait la relocalisation de communautés riveraines, un Plan d'Action de Relocalisation (PAR) doit être établi par le client afin de compenser justement les personnes affectées.

(1) Le terme « saillant » est directement traduit de l'anglais « salient », terme utilisé par les rédacteurs du Cadre de référence de reporting sur les Principes Directeurs des Nations Unies.

(2) Conformément à la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les clients peuvent exercer leurs droits afin de contrôler l'usage qui est fait de leurs données personnelles. Se référer à la page Protection des données du site institutionnel (<https://group.bnpparibas/protection-donnees>).

Signataire des Principes de l'Équateur (PE) depuis 2008, BNP Paribas veille à ce que les impacts environnementaux et sociaux négatifs soient évités, et le cas échéant, réparés, dans ses activités de financement de projet. L'application de la 4^e version des PE, mis à jour en 2020, se traduit par une meilleure reconnaissance des Principes Directeurs des Nations Unies et par un usage élargi de certains standards reconnus par les Principes de l'Équateur, comme le recours systématique au CLIP dans les « pays désignés », alors qu'auparavant il n'était qu'optionnel.

Due diligences et dialogue

En cas d'atteintes graves supposées ou avérées aux droits humains par un client de BNP Paribas ou une entreprise de son portefeuille, le Groupe mène des *due diligences* approfondies et engage le dialogue avec l'entreprise concernée (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3).

À titre d'exemple, la construction d'une route en Afrique en 2023 a provoqué le déplacement de certaines communautés locales attenantes au tracé. L'une des conditions mises au financement du projet a été l'intégration d'un PAR au plan d'engagement des parties prenantes, afin d'assurer la bonne participation des personnes affectées aux discussions relatives à leur relocalisation. BNP Paribas et d'autres banques impliquées dans le financement du projet ont demandé qu'un consultant indépendant veille à la mise en œuvre du PAR, y compris par des visites sur site. Des réunions régulières sont organisées avec ce consultant et le client pour suivre la mise en œuvre du plan.

LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

En tant qu'acteur engagé et responsable, la lutte contre l'exclusion sociale est une priorité pour BNP Paribas, et plus particulièrement autour de deux axes d'intervention : l'insertion des jeunes et l'appui aux territoires. La majorité de ces actions sont portées par la Fondation du Groupe, et décrites dans l'Engagement 9, *Une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement*.

La participation active du Groupe au Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive et à la coalition *Business For Inclusive Growth*

y contribue également. En complément de ces actions, BNP Paribas propose à ses collaborateurs qui le souhaitent des missions de mécénat de compétences au profit d'associations œuvrant notamment en faveur de l'inclusion sociale (voir *Good place to work et gestion responsable de l'emploi*, Engagement 5).

En France, le Groupe contribue à plusieurs grands programmes ayant un impact positif sur l'insertion professionnelle de jeunes éloignés de l'emploi du fait de leurs origines sociales, géographiques ou ethnoculturelles et soutient à ce titre près de 280 associations engagées dans cette cause. De plus, BNP Paribas a rejoint dès son lancement le plan gouvernemental « Un jeune, une solution ».

Par ailleurs, par le biais des fonds solidaires proposés dans ses dispositifs d'épargne collective (PEE, PERECO, PERO), BNP Paribas facilite le soutien, par ses collaborateurs, via leur épargne d'entreprise, de 30 structures de l'économie sociale et solidaire qui œuvrent en faveur des populations les plus fragiles.

Le Projet Banlieues accompagne ceux qui œuvrent sur le terrain en France et s'exporte en Italie

Le Projet Banlieues vise à accompagner sur le terrain des associations mobilisées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), qui œuvrent dans de multiples domaines tels que l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle, ou encore l'amélioration du « vivre-ensemble ». Depuis 2006, 32 millions d'euros ont été mobilisés, dont 9,1 millions dédiés à 1 200 associations locales bénéficiant à 1,2 million de personnes, et le reste en faveur de l'Adie, l'Afev, Proximité et Entreprendre pour Apprendre.

En 2023, le Projet Banlieues a accompagné 443 associations de proximité réparties sur une grande partie des territoires couverts par le réseau d'agences de BCEF, dont 153 nouvelles associations bénéficiant à environ 177 000 personnes vulnérables. Déterminé à agir très concrètement en faveur de l'inclusion sociale, BNL a lancé en 2023 une initiative miroir au Projet Banlieues en Italie, le programme Progetto IncluCity. En étroite collaboration avec des associations locales, il vise à générer des opportunités professionnelles ou encore culturelles pour les jeunes issus de quartiers défavorisés de Milan, Padoue, Prato, Rome et Naples.

ENGAGEMENT 9 : UNE POLITIQUE DE MÉCÉNAT EN FAVEUR DE LA CULTURE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Fondation BNP Paribas est un acteur majeur et expert du mécénat d'entreprise depuis 1984. Elle anime et coordonne le développement international du mécénat du Groupe BNP Paribas partout où ce dernier est présent, ainsi que les 11 fondations et fonds de dotation répartis à travers le monde. Elle oriente sa démarche de mécénat vers des projets en faveur de la solidarité, de la culture et de l'environnement.

En 2023, le mécénat du Groupe BNP Paribas a consacré plus de 90 millions d'euros à ses activités en faveur de l'intérêt général, dont plus de 30 millions d'euros proviennent de dons exceptionnels dont :

- plus de 12 millions d'euros débloqués par TEB pour l'aide aux sinistrés du séisme qui a frappé la Turquie ;
- près de 3 millions d'euros débloqués par BMCI pour venir en aide aux victimes du séisme qui a touché le Maroc ;

- 20 millions d'euros issus des enveloppes accompagnant son programme de rachat d'actions ont été versés en faveur de plus de 90 structures⁽¹⁾ œuvrant dans trois domaines qui relèvent aujourd'hui de l'urgence : la lutte contre la grande précarité et les violences faites aux femmes, l'insertion dans la société des personnes défavorisées (accueil des personnes réfugiées, égalité des chances, insertion professionnelle), le climat et la biodiversité.

Les 60 millions d'euros restants (chiffre estimé au 1^{er} février 2024), hors soutien exceptionnel à la grande précarité, se répartissent autour des trois champs d'action suivants : la solidarité, la culture et l'environnement.

(1) Liste à consulter sur le site internet du Groupe : <https://group.bnpparibas/actualite/plus-de-30-millions-deuros-de-dons-exceptionnels-verses-en-2023-pour-reagir-aux-situations-durgence>

LA SOLIDARITÉ

Réagir face à l'urgence

Lutter contre la grande précarité

Alors que l'économie mondiale connaît une inflation qui affecte les populations, au premier rang desquelles les plus fragiles, l'engagement du Groupe pour lutter contre la grande précarité s'élève, dans le monde, à près de 10 millions d'euros sur trois ans, notamment grâce à son programme de rachat d'actions en 2023. En France, 3,5 millions d'euros ont ainsi été dédiés au soutien des populations en situation d'urgence alimentaire et de logement avec l'aide apportée aux associations partenaires du Groupe dont les Restos du Cœur, Habitat & Humanisme, les Banques Alimentaires, etc.

Agir en cas de catastrophes naturelles et humanitaires

Le Fonds Urgence & Développement (FUD) permet de réagir rapidement et efficacement à travers le monde en cas de catastrophe humanitaire ou environnementale. Ce fonds collecte les dons des collaborateurs, des clients de BCEF et des retraités du Groupe membres de l'Amicale des Retraités. Le Groupe en double généralement le montant, voire exceptionnellement le triple, afin de financer les projets de quatre ONG partenaires : Médecins Sans Frontières, CARE, la Croix-Rouge française et le Fonds International pour la protection des animaux (IFAW). En 11 ans, plus de 15 millions d'euros (dont cinq millions d'euros pour l'Ukraine en 2023) ont permis de financer des actions concrètes sur le terrain aidant plus de six millions de personnes. Depuis sa création, le FUD a lancé 45 campagnes dans plus de 30 pays dans le monde.

En 2023, le FUD s'est mobilisé pour venir en soutien à deux crises causées par des séismes destructeurs : en Turquie et en Syrie en février, et au Maroc en septembre. La campagne annuelle du FUD a de plus permis de soutenir les femmes, premières victimes de la précarité et des violences, à travers plusieurs projets de développement internationaux de nos ONG partenaires. Au total, ces dernières ont reçu près de 2,5 millions d'euros du FUD en 2023.

En 2023, la Fondation BNP Paribas et le Groupe ont reçu le Grand Prix de la Philanthropie remis par le groupe Ficade, catégorie « Urgence », distinguant ainsi l'importance de la mobilisation au sein du Groupe et la variété des initiatives lancées lors de graves crises humanitaires.

Accélérer l'inclusion sociale

Programme Réfugiés : aider à l'intégration des réfugiés

En 2023, BNP Paribas a poursuivi son programme de mécénat en faveur de l'insertion des réfugiés en Europe avec le même objectif : permettre aux réfugiés, mineurs comme adultes, d'apprendre la langue de leur pays d'accueil pour mieux s'intégrer, trouver des formations professionnelles, reprendre des études, gagner en autonomie et trouver un emploi. Pour y contribuer, le programme de mécénat global piloté par la Fondation BNP Paribas a permis, en 2023, de financer à hauteur de près de 1,8 million d'euros les programmes de 30 associations dans 12 pays européens⁽¹⁾. Au total, depuis 2015, 17,3 millions d'euros ont été consacrés à l'aide et à l'insertion des réfugiés en Europe⁽²⁾.

(1) Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pologne, Portugal, Suisse, Royaume-Uni.

(2) Et hors dons exceptionnels pour l'Ukraine.

Help2Help : soutenir l'engagement des collaborateurs

Depuis 2003, la Fondation BNP Paribas accompagne des projets portés bénévolement par des collaborateurs du Groupe en France, engagés au sein d'associations de solidarité sur leur temps personnel. En 2023, le programme Help2Help, déployé dans une vingtaine de pays, a permis de soutenir les projets de plus de 185 associations.

ONG Whitaker Peace & Development Initiative : une première en France

Depuis 2018, BNP Paribas soutient l'ONG *Whitaker Peace & Development Initiative* dans ses actions en Afrique du Sud, permettant à de jeunes femmes et hommes issus de quartiers défavorisés de devenir ambassadeurs de paix et entrepreneurs au sein de leur communauté et d'améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, en leur donnant accès à des formations professionnalisantes et des bourses.

En 2023, le Groupe a soutenu le lancement de l'activité de l'ONG en France avec l'ouverture d'un centre de formation à Aubervilliers, dans un local mis à disposition par BNP Paribas.

Encourager l'égalité des chances notamment grâce au mentorat

Déclaré grande cause nationale en 2023, le mentorat était déjà au cœur des actions du Groupe et de la Fondation en faveur de la jeunesse, à travers divers partenariats avec des associations pionnières et spécialisées dans l'accompagnement des jeunes depuis une quinzaine d'années. En 2023, plus de 1 000 collaborateurs et collaboratrices du Groupe étaient mentors, faisant de BNP Paribas la première entreprise française par son nombre de mentors.

Soutenir les jeunes et les femmes précarisés

Face à la précarisation des jeunes, la Fondation BNP Paribas a poursuivi ses actions autour de trois axes : continuité pédagogique, précarité et détresse psychologique. Elle a ainsi soutenu des partenaires et associations qui agissent sur le terrain auprès des plus vulnérables.

En 2023, la Fondation BNP Paribas a réaffirmé son soutien aux femmes, en s'engageant auprès d'associations dont les actions de solidarité et de sensibilisation permettent de lutter contre les difficultés qui les affectent particulièrement, notamment les violences, à travers l'accès aux soins, au logement, aux biens de première nécessité, etc.

LA CULTURE

La Fondation BNP Paribas met la création contemporaine au cœur de son mécénat culturel. Engagée auprès de nombreux artistes et d'institutions qui les accueillent et diffusent leurs œuvres, elle apporte notamment son appui au jazz, à la danse contemporaine et aux nouveaux arts du cirque, et fait le lien avec la dimension solidaire à travers ses actions en faveur de la transmission culturelle.

La transmission culturelle et son accès pour tous : un axe renforcé

Transmettre, partager un héritage artistique, un savoir-faire musical, sont autant de leviers permettant aux jeunes générations de réussir et de s'orienter vers l'excellence tout en étant accompagnées et guidées. La Fondation BNP Paribas a noué en ce sens de nouveaux partenariats, par exemple avec la section hip-hop du lycée Turgot. Dispositif d'excellence scolaire et artistique unique en Europe et seule formation gratuite de ce type au sein d'un établissement public, il fait le pari d'intégrer des élèves de quartiers populaires et de briser la spirale de l'échec scolaire grâce à la danse. Par ailleurs, la vente de mobilier d'art de la collection BNP Paribas a permis de soutenir une quinzaine d'associations supplémentaires.

La création contemporaine au cœur du mécénat de la Fondation BNP Paribas

Engagée auprès de nombreux artistes et institutions, la Fondation poursuit son accompagnement à la création en soutenant de nouveaux artistes comme Arnaud Dolmen, batteur, compositeur et producteur, et Leïla Martial, vocaliste et musicienne : des choix symboliques de la nouvelle orientation du mécénat culturel de la Fondation BNP Paribas, qui souhaite promouvoir les jeunes générations et les femmes artistes.

L'ENVIRONNEMENT

Voir *Le renforcement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales*, Engagement 12.

7.5 Notre responsabilité environnementale : accélérer la transition énergétique et écologique

Le Groupe déploie sa responsabilité environnementale en trois axes prioritaires :

- **Engagement 10** : l'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas-carbone et respectueuse de l'environnement ;
- **Engagement 11** : la diminution de l'empreinte environnementale liée à son fonctionnement propre ;
- **Engagement 12** : le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales.

ENGAGEMENT 10 : L'ACCOMPAGNEMENT DE SES CLIENTS DANS LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

UNE AMBITION FORTE EN FAVEUR DE LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE

Comme exposé dans l'Engagement 1 *Des financements et investissements à impact positif*, le Groupe accompagne ses clients dans la transition vers une économie plus durable. Il s'est doté d'un **objectif ambitieux à horizon 2025 : 200 milliards d'euros pour soutenir l'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas-carbone** (voir partie 7.1 *Tableau de bord de pilotage de la politique RSE*). **Le montant à fin 2023 s'est établi à 104 milliards d'euros.**

En matière d'énergie, BNP Paribas réalise la distinction suivante :

- énergies renouvelables, comprenant les énergies éolienne et marine, solaire photovoltaïque, solaire à concentration, hydraulique, la géothermie, les bioénergies (incluant biocarburants sauf de 1^{re} génération⁽¹⁾) ;
- énergies bas-carbone, comprenant énergies renouvelables et nucléaire.

Le périmètre des énergies bas-carbone pourrait évoluer en fonction de l'avancée des technologies pour aller progressivement au-delà de la production d'énergie et inclure d'autres maillons de la chaîne de valeur comme le transport, le stockage ou la distribution d'énergie bas-carbone.

(1) Dans la présentation de nos expositions aux énergies, cette distinction n'est pas faite à ce jour, c'est pourquoi le montant de nos expositions aux biocarburants est isolé.

En 2023, BNP Paribas a accéléré ses financements en faveur des énergies bas-carbone.

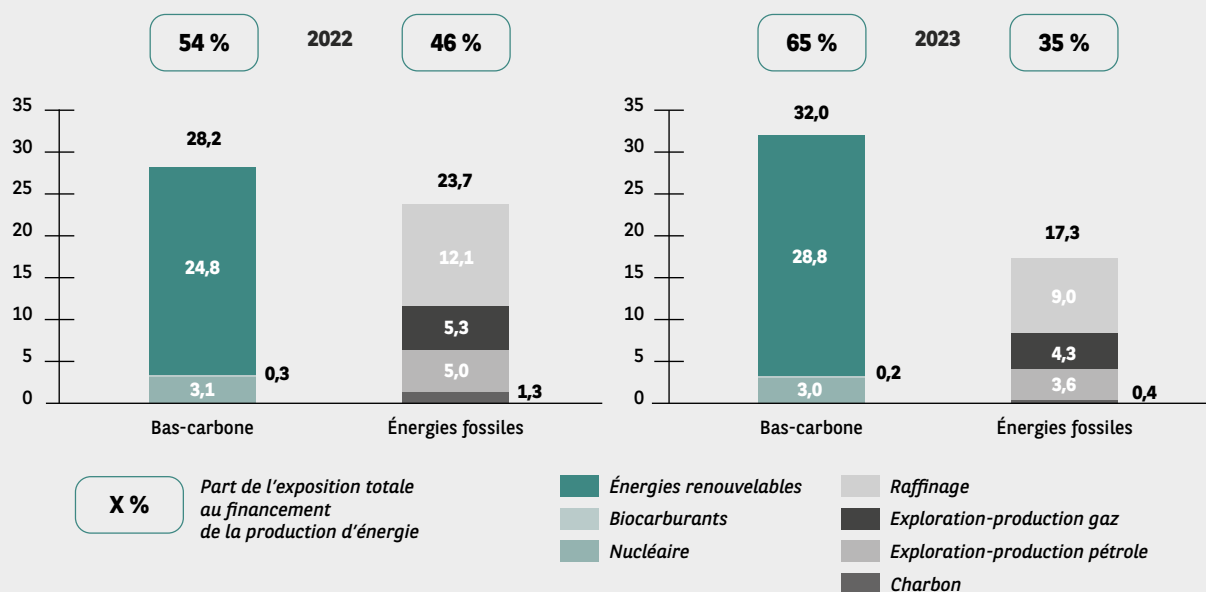
En janvier 2023, BNP Paribas s'est fixé un objectif 2030 de 40 milliards d'euros d'exposition de crédit aux énergies bas-carbone, représentant au moins 80 % de son exposition de crédit à la production d'énergie. Elle était de près de 55 % au 30 septembre 2022.

Au 30 septembre 2023, l'exposition de crédit de BNP Paribas à la production d'énergies bas-carbone représentait déjà 32 milliards d'euros (dont 28,8 milliards d'euros pour les énergies renouvelables), soit 65 % des financements du Groupe à la production d'énergie. Ainsi, en un an, BNP Paribas a augmenté son exposition de crédit aux énergies renouvelables de 3,8 milliards d'euros et sa part d'énergies bas-carbone dans le financement total de l'énergie est en hausse de plus de 10 points.

L'engagement d'atteindre 40 milliards d'euros d'exposition de crédit et 80 % d'énergies bas-carbone dans les financements du Groupe à la production d'énergie est avancé à fin 2028. Pour 2030, la cible est désormais de 90 %.

► EXPOSITION AUX ÉNERGIES BAS-CARBONE ET FOSSILES

Crédits engagés + passif éventuel + titres inscrits au bilan, en milliards d'euros, au 30 septembre 2022 et 30 septembre 2023



Rappelons qu'il s'agit ici d'un stock de crédits octroyés au fil des ans et dont le remboursement par les clients s'échelonne encore sur plusieurs années. L'atteinte des objectifs 2028 et 2030 est rendue possible par l'action massive entreprise depuis plusieurs années, pour accélérer les nouveaux crédits aux énergies bas-carbone et le désengagement des énergies fossiles.

SOUTENIR LES ENTREPRISES CLIENTES DANS LEUR TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Le changement climatique, l'économie circulaire et la préservation de la biodiversité sont devenus des enjeux systémiques pour les entreprises. Le Groupe propose à ses clients un accompagnement sur l'ensemble de leur stratégie de transition énergétique et écologique, qui peut couvrir les efforts pour réduire leur consommation énergétique, la décarboner, réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, développer des modèles d'affaires circulaires et minimiser leurs impacts sur la biodiversité.

Le Low-Carbon Transition Group

BNP Paribas a créé en 2021 le *Low-Carbon Transition Group*, une plateforme de 200 banquiers fin 2023, avec un objectif de 250 fin 2025, dédiés à l'accompagnement des clients, entreprises et institutionnels internationaux, dans l'accélération de leur transition vers une économie durable et bas-carbone. Un continuum de solutions bancaires et extra-bancaires est ainsi mis au service de la décarbonation de l'économie, en particulier des secteurs de l'énergie, de la mobilité et de l'industrie.

Au-delà des énergies renouvelables et du secteur des batteries, cette plateforme est particulièrement attentive aux projets de technologies d'avenir, notamment l'hydrogène vert.

En complément, l'initiative *Low-Carbon Transition for SMEs & MidCaps* accompagne dans la transition zéro émissions nettes les PME et les ETI⁽¹⁾ des cinq marchés domestiques principaux du Groupe (France, Belgique, Italie, Luxembourg et Pologne).

Un soutien accru aux énergies renouvelables

BNP Paribas s'engage fortement pour accroître ses financements en faveur des énergies renouvelables. Parmi les réalisations concrètes dans le secteur des énergies renouvelables en 2023 dans le monde, BNP Paribas a co-arrangé trois financements de projets destinés au renouvellement de trois parcs éoliens situés dans les Hauts-de-France pour un total de 35 MW, exploités par Kallista Energie, producteur indépendant d'énergies renouvelables. La totalité de la production d'électricité de ces trois parcs, soit environ 100 GWh par an, sera achetée par le Groupement Les Mousquetaires, via sa filiale Bonacieux Energies, pendant 20 ans. Il s'agit du 2^e contrat de vente d'électricité à long terme (*Corporate Power Purchase Agreement*) après celui pour Lhyfe, un des leaders mondiaux de l'hydrogène vert.

(1) PME : Petites et Moyennes Entreprises, ETI : Entreprises de Taille Intermédiaire.

En Pologne, BNP Paribas a été acteur majeur dans le projet Baltic Power mené par Orlen et Northland Power. Ce prêt de plus 4,4 milliards d'euros permet la construction du premier parc éolien offshore dans les eaux polonaises. Ce parc comprend 76 éoliennes qui fourniront de l'énergie renouvelable à plus de 1,5 million de foyers à partir de 2026. Il s'agit du plus grand projet d'éolien en mer en Europe en 2023.

La société d'Abu Dhabi, Masdar, développeur et exploitant d'infrastructures d'énergie renouvelable d'utilité publique, active dans 40 pays et avec un portefeuille d'une capacité totale de 20 GW, a émis pour 750 millions de dollars d'obligations vertes afin de financer le développement de nouvelles infrastructures d'énergie renouvelable dans le monde entier. Elle prévoit d'étendre sa capacité à 100 GW d'énergies renouvelables d'ici 2030. BNP Paribas a agi en tant que *joint ESG structuring advisor* sur le *Green Finance Framework* de Masdar, et en tant que *joint lead manager* sur cette émission.

BNP Paribas a été *coordinating lead arranger* et *bookrunner* dans le cadre d'un financement de 2,5 milliards de dollars pour soutenir les projets de génération d'énergie renouvelable d'AES Corporation, entreprise américaine spécialisée dans le secteur des énergies. Cette facilité de crédit financera plus de 3 GW de nouvelles constructions d'énergie propre (solaire, éolien et stockage d'énergie) aux États-Unis sur 12 mois.

ReNew Power, acteur indien majeur de la production d'électricité renouvelable, a obtenu un prêt d'un milliard de dollars pour financer un portefeuille de projets éoliens et solaires de 1,3 GW adossé à des batteries pour fournir de l'énergie sans intermittence. C'est le plus important financement de projet d'énergies renouvelables *round-the-clock* en Inde. L'énergie produite sera vendue à la Société gouvernementale indienne de l'énergie solaire (SECI). BNP Paribas a joué le rôle de *lead arranger* et *hedge bank* dans cette transaction. Les projets hybrides de cette nature, combinant l'éolien, le solaire et le stockage d'énergie, permettent d'optimiser les ressources terrestres et les infrastructures réseau, tout en générant de l'électricité de manière stable jour et nuit. Ils ont vocation à jouer un rôle clé dans la transition énergétique de l'Inde.

Le développement d'une mobilité plus durable

En 2023, l'initiative « BNP Paribas Mobility » fédère l'ensemble des expertises du Groupe en matière de mobilité pour accompagner ses partenaires et servir ses clients à travers le financement des infrastructures, l'accompagnement des acteurs de la filière automobile, le développement d'offres adaptées pour les nouveaux acteurs disposant de flottes de véhicules importantes, la création de nouvelles offres et services de mobilité pour les entreprises et les clients particuliers. Dans ce sens, BNP Paribas Mobility a lancé la plateforme intégrée « Mobility4you » pour les particuliers, qui intègre l'empreinte carbone et promeut la mobilité douce.

BNP Paribas a joué le rôle clé de *joint sustainability structuring coordinator* lors du placement avec succès de la première obligation verte d'un montant de 1,25 milliard d'euros pour Stellantis, dont les fonds seront principalement dédiés à la conception, au développement et à la fabrication de véhicules 100 % électriques et de véhicules électriques à pile à combustible.

AESC (*Automotive Energy Supply Corporation*), entreprise japonaise leader mondial de la conception et de la production de batteries, a été financée à hauteur de plus de 800 millions d'euros pour une *gigafactory* dont la construction est prévue en France. Lors de la première phase de ce projet d'envergure, il est attendu que 9 GWh de batteries viennent alimenter 200 000 véhicules électriques produits chaque année à partir de 2025 par le constructeur Renault. Par son rôle de *mandated lead arranger*, BNP Paribas participe ainsi à l'accélération du développement du secteur en Europe.

ChargePoint, acteur majeur des réseaux de recharge de véhicules électriques, et Arval ont signé un accord international visant à accélérer la transition vers la mobilité électrique pour les entreprises internationales, les PME et les particuliers. Cet accord permet d'accompagner les gestionnaires de flottes avec un portefeuille de services d'e-mobilité complet (bornes de recharges intelligentes, digitalisation, paiement, assistance, etc.).

En parallèle, Arval s'est fixé un objectif à 2025 de 350 000 véhicules électriques et plus globalement de 700 000 véhicules électrifiés au sein de sa flotte en location, contribuant à son objectif de réduction de 35 % des émissions moyennes de CO₂ par véhicule loué par rapport à 2020. En 2023, sa flotte comprend plus de 166 000 véhicules électriques, soit une hausse de 85 % en un an, et 438 000 véhicules électrifiés.

De plus Arval comptait dans le monde près de 20 000 utilisateurs de solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle telles que l'autopartage, les cartes de mobilité ou encore la location de vélo.

Le déploiement de l'économie circulaire

Afin de réduire la consommation de matières premières non renouvelables et la production de déchets, BNP Paribas continue à soutenir le développement de l'économie circulaire, ce qui s'est traduit en 2023 par différentes réalisations.

BCEF a financé un projet d'installation de régénération de sable de fonderie à hauteur de 3,3 millions d'euros, projet innovant permettant à La Fonte Ardennaise, acteur majeur de l'industrie de la fonderie au niveau mondial, de recycler le sable de moulage noir à 90 %, et ainsi faire une économie de ressources naturelles, arrêter l'enfouissement des déchets de sable et réduire de 20 000 tonnes par an les émissions de CO₂.

Brambles, entreprise dans le secteur de la logistique, pionnière dans le domaine de l'économie circulaire grâce à son modèle de partage et de réutilisation des biens, a émis une obligation verte de 500 millions d'euros en mars 2023 pour laquelle BNP Paribas était *joint bookrunner*. Il s'agit de la première obligation verte émise par une entreprise australienne exclusivement dédiée au financement de l'économie circulaire. Elle permettra de réduire l'utilisation des ressources naturelles, la production de déchets et les émissions carbone des chaînes d'approvisionnement.

Sur le volet investissement, BNP Paribas Asset Management propose aux investisseurs le fonds *BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders* dont l'encours s'élève à plus de 900 millions d'euros fin 2023, démontrant la forte attractivité de ce sujet pour les investisseurs particuliers et professionnels.

L'économie circulaire s'inscrit également dans le secteur des transports : « Arval car sharing » offre une solution digitalisée de réservation et d'utilisation mutualisée des véhicules de service entre les collaborateurs au sein de leur entreprise, permettant ainsi de maximiser le taux d'utilisation de ces flottes, et d'optimiser le nombre de véhicules réellement nécessaire et donc leur coût, avec une réduction allant jusqu'à - 20 % de flotte à la route.

L'immobilier responsable au service des entreprises

BNP Paribas a été le conseiller de Covivio, entreprise française de gestion foncière, pour la mise en place de son *Sustainable Bond Framework* permettant d'émettre des obligations vertes ou adossées à des indicateurs de performance durable. Ce cadre a permis le placement avec succès de 500 millions d'euros d'obligations vertes.

L'empreinte carbone d'un bâtiment est liée à 60 % aux matériaux de construction. En nouant un partenariat avec Materrup, une jeune entreprise française qui produit des matériaux de construction bas-

carbone à base d'argile non calcinée, BNP Paribas Real Estate se dote d'une solution supplémentaire pour atteindre ses objectifs de réduction de son empreinte carbone. Dans ce cadre, cinq programmes pilotes ont été lancés en France représentant 81 800 m² de surface de plancher, soit 700 logements.

La promotion de marchés de crédits carbone volontaires de qualité

BNP Paribas accompagne activement ses clients et les entreprises de son portefeuille d'investissement dans leur démarche de neutralité carbone, en leur proposant des produits et services pour l'efficacité énergétique et la décarbonation de leur activité, mais aussi la compensation carbone. En ce sens, le Groupe a publié en 2023 sa position sur les crédits carbone volontaires⁽¹⁾, dans laquelle il définit les principes généraux selon lesquels BNP Paribas utilise, soutient, conseille ou vend des crédits carbone volontaires pour son propre usage ou pour celui de ses clients.

Le développement solide et rigoureux des crédits carbone volontaires a un rôle à jouer dans la transition globale vers la neutralité carbone, en accordant une attention particulière à plusieurs aspects sensibles : les actions de réduction des émissions doivent toujours être une priorité par rapport à l'utilisation des crédits carbone ; les réductions de gaz à effet de serre liées à ces crédits carbone volontaires doivent être effectives et permanentes ; les projets générant des crédits carbone doivent également avoir des impacts positifs sur la biodiversité et les populations locales.

ACCOMPAGNER SES CLIENTS PARTICULIERS DANS LA RÉDUCTION DE LEUR EMPREINTE CARBONE ET LA PARTICIPATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le soutien à la rénovation énergétique des logements

L'empreinte énergétique des logements est un enjeu majeur de la transition écologique. À l'échelle européenne, en France, en Belgique, au Luxembourg, en Italie et en Pologne, BNP Paribas accélère en proposant des solutions dédiées à ses clients particuliers. Ces nouvelles offres *beyond banking* contribuent à la décarbonation du portefeuille des crédits immobiliers résidentiels.

Ainsi, BCEF propose à ses clients « Energibio » pour le financement de la rénovation énergétique. En Belgique, BNP Paribas Fortis propose des prêts énergie et des prêts rénovation pour financer les travaux d'isolation et a lancé « HappyNest » qui propose de louer une construction neuve économe en énergie puis de l'acheter quelques années après. En Italie, BNL a lancé « Mutuo Green », nouveau produit hypothécaire vert avec taux d'intérêt préférentiel pour les bâtiments résidentiels de classes d'énergie A et B.

Domofinance, créé en 2003 à l'initiative d'EDF et de BNP Paribas Personal Finance, est le seul établissement financier totalement dédié au financement des travaux de rénovation énergétique et de l'amélioration de l'habitat. Entre 2004 et 2023, Domofinance a financé près de 800 000 dossiers de prêts. Depuis 2013, il finance aussi la rénovation des logements collectifs. Domofinance a un encours de crédit de 1,7 milliard d'euros dans le cadre de projets de rénovation énergétique : prêt personnel, prêt avec un professionnel et prêt copropriété.

Le Groupe BEI (Banque Européenne d'Investissement et Fonds Européen d'Investissement) a signé avec BNP Paribas Personal Finance sa première opération de titrisation avec cession parfaite. Elle permet à ce dernier de libérer des fonds propres pour le financement, sur une période de trois ans, de 627 millions d'euros de projets de rénovation énergétique de l'habitat et d'énergies renouvelables à destination des particuliers en France.

Le soutien à l'acquisition de véhicules moins polluants et à la mobilité durable

BNP Paribas Personal Finance et Arval ont signé un accord de partenariat paneuropéen avec le constructeur automobile ZEEKR, filiale du groupe Geely, pour déployer une gamme complète de services. Le partenariat permettra aux clients finaux de ZEEKR d'accéder à des services de financement, de leasing et d'assurance couvrant tous les aspects de la mobilité.

En Allemagne, Arval intensifie sa coopération avec MG Motor en lançant en 2023 une offre d'abonnement automobile commune « MG Auto Abo Powered by Arval ». Cette offre permet aux particuliers de bénéficier d'une durée de contrat plus flexible avec tous les avantages de la location longue durée (LLD) avec services (réduction des risques financiers liés à la possession d'un véhicule, services inclus, assurance, etc.).

En France, pour satisfaire l'expansion de l'utilisation des vélos, BNP Paribas Personal Finance a lancé une nouvelle offre de location longue durée de vélos électriques. Grâce à ce service sous la forme d'un abonnement mensuel dont le montant dépendra du vélo, des options choisies et de la durée du contrat, les usagers peuvent profiter d'un vélo haut de gamme pour une durée de 24 ou 36 mois, tout en bénéficiant de toutes les garanties nécessaires (casque, vol, etc.) et d'une révision annuelle par un professionnel.

CONTRIBUER À PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

« Capital naturel et biodiversité » est l'un des cinq domaines prioritaires du pilier *Sustainability* du plan stratégique GTS 2025 de BNP Paribas. Un des indicateurs du tableau de bord de pilotage de la politique RSE (voir partie 7.1 *Tableau de bord de pilotage de la politique RSE*) est consacré au **financement des entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine, avec un objectif de 4 milliards d'euros à fin 2025. Le montant à fin 2023 dépasse déjà l'objectif avec 4,3 milliards d'euros.**

Cette année, BNP Paribas a participé à des SLL avec des objectifs relatifs à la protection de la biodiversité, notamment avec des entreprises agroalimentaires qui cherchent à augmenter la traçabilité de leur chaîne d'approvisionnement et la part de commodités agricoles non liées à de la déforestation (par exemple via des critères portant sur la quantité de soja importé non lié à la déforestation). Le Groupe a également participé à des émissions obligataires incluant le financement d'actions visant à préserver la qualité de milieux naturels (maintien de 100 % de la forêt primaire, amélioration de la conservation de la qualité des eaux de surface et souterraines, etc.).

Des politiques de financement et d'investissement pour limiter les impacts sur la biodiversité

BNP Paribas a mis en place depuis 2012 des politiques de financement et d'investissement⁽²⁾ encadrant ses activités dans des secteurs considérés comme sensibles du point de vue de la biodiversité : agriculture (incluant l'élevage et la sylviculture), huile de palme, pâte à papier, secteur minier,

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_position_credits_carbone_volontaires.pdf

(2) group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement.

pétrole et gaz. En 2021, le Groupe a renforcé sa contribution à la lutte contre la déforestation en Amazonie et au Cerrado, en adoptant de nouveaux critères concernant les secteurs du bœuf et du soja. Par ailleurs, en 2022, BNP Paribas a annoncé ne financer aucun projet pétrolier et gazier *greenfield* ou *brownfield*, ni aucune infrastructure associée, dans la région amazonienne comme dans la région arctique.

Au-delà de ces politiques, afin d'évaluer et de contribuer à réduire l'impact de ses clients sur la biodiversité, le Groupe inclut des questions relatives à la biodiversité dans les questionnaires sectoriels de l'ESG Assessment (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3).

D'autre part, BNP Paribas Asset Management avance dans la mise en œuvre de sa feuille de route biodiversité⁽¹⁾ et conformément à sa nouvelle *Global Sustainability Strategy 2023-2025*⁽²⁾. En 2023, BNP Paribas Asset Management a analysé à nouveau l'empreinte de ses investissements sur la biodiversité⁽³⁾, permettant d'identifier des cibles d'engagement pour l'équipe de vote et pour les géants.

L'analyse de l'empreinte biodiversité des portefeuilles d'investissement (actions et obligations d'entreprise) de BNP Paribas Cardif, publiée pour la première fois en 2022, a été reconduite en 2023 et complétée par une seconde mesure, utilisant une méthodologie complémentaire⁽⁴⁾. Les résultats montrent que la dépendance moyenne des portefeuilles à l'ensemble des services écosystémiques est faible.

Des actions positives pour la biodiversité

En parallèle de ces mesures de gestion des impacts potentiels de ses activités sur la biodiversité, BNP Paribas intègre la gestion durable de la nature dans ses activités commerciales. BNP Paribas Asset Management élargit ainsi son offre d'investissement durable, avec par exemple l'acquisition d'une participation majoritaire dans l'entreprise International Woodland Company (IWC), répondant ainsi aux besoins des investisseurs qui se diversifient de plus en plus sur ce segment de marché. Basée au Danemark, IWC est spécialisée dans l'investissement et les services de conseil dédiés aux exploitations forestières durables, l'agriculture et les écosystèmes naturels, ainsi qu'aux crédits carbone et aux projets de conservation.

BNP Paribas a agi en tant que *joint lead manager* et *bookrunner* dans l'obligation verte et SLB combinée d'un milliard d'euros émise par Stora Enso, entreprise finlandaise et un des plus grands propriétaires forestiers privés du monde. Grâce à cette obligation verte, l'entreprise s'engage notamment à une gestion plus durable des forêts, de l'énergie, de l'eau et des déchets, ainsi qu'à un contrôle accru de la pollution.

Un soutien à la transition vers une agriculture plus durable

Au-delà de sa politique sectorielle de financement du secteur agricole⁽⁵⁾, le Groupe s'attache à développer des produits et services en faveur de la transition vers une agriculture plus durable. Ainsi, le Groupe bénéficie d'un centre d'expertise pour le secteur agroalimentaire « BNP Paribas International Food & Agri », entité de BNP Paribas Bank Polska, sur

laquelle toutes les entités du Groupe peuvent s'appuyer. Ce centre a mis au point la plateforme « Agronomist.pl », une boîte à outils pour les producteurs et les entreprises agroalimentaires, afin de soutenir la transition agroécologique avec des experts, dont des banquiers et des analystes, spécialisés dans la coopération avec les producteurs agricoles et les intervenants agroalimentaires. L'objectif est d'élaborer et de promouvoir un ensemble harmonisé de mesures pour une agriculture durable.

LA GESTION D'ACTIFS AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Des fonds pour orienter les flux financiers vers la transition énergétique et écologique

Depuis plusieurs années, BNP Paribas Asset Management a élargi sa gamme de solutions d'investissement en se concentrant sur les entreprises contribuant positivement à la transition vers une économie plus durable. Son offre de produits axée sur la durabilité s'articule autour de deux grandes familles couvrant les principales classes d'actifs cotés et non cotés. Les solutions comprennent les fonds labellisés (voir *Concevoir et promouvoir des fonds intégrant des critères de durabilité*, Engagement 1) et les solutions thématiques.

Ces solutions thématiques permettent aux investisseurs privés et institutionnels d'accéder à des thématiques spécifiques de transition écologique (telles que la transition énergétique, la biodiversité, l'économie circulaire), en concentrant leurs investissements sur un univers d'entreprises ou de projets dont les produits, services et/ou opérations qui y contribuent positivement. Par exemple, *BNP Paribas Energy Transition*, lancé en 2019 avec un encours de 1,5 milliard d'euros fin 2023, investit dans des entreprises qui s'engagent dans la transition énergétique, comme la production d'énergies renouvelables ou les technologies et infrastructures énergétiques. Une grande partie de ces thématiques se retrouvent dans la gamme de fonds article 9 au sens de la directive SFDR de BNP Paribas Asset Management qui représente 20,1 milliards d'euros d'encours à fin 2023.

L'exercice des droits de vote et le dialogue actionnarial au service de la transition énergétique et écologique

BNP Paribas Asset Management a renforcé ses consignes de vote⁽⁶⁾ en matière d'ESG, avec une attention particulière portée au climat et à la biodiversité. Ainsi, il s'oppose aux résolutions majeures des grandes entreprises des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre qui ne se sont pas fixé d'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. En matière de biodiversité, les entreprises, et en particulier celles des secteurs à fort impact potentiel sur la biodiversité, doivent quant à elles évaluer et rendre compte de leurs principaux impacts et dépendances vis-à-vis de la nature, en particulier en termes de déforestation et de problématiques relatives à l'eau.

(1) <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/1351022A-C646-4F2B-A414-E1C775433601>

(2) <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2818EAAE-D3CF-4482-A3BA-A2EA898AFD0D>

(3) <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/3F133AE1-6792-438F-8786-2D3C39D04D35>

(4) Pour ses entités juridiques Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite : https://www.bnpparibascardif.com/documents/348001/348117/Rapport29LEC_Cardif_Retraite_300623_VF_.pdf/f125d4c9-3dfc-b0d3-2a55-57d150205f83?t=1699438283685&e=https://www.bnpparibascardif.com/documents/348001/348117/Rapport29LEC_CardifAssVie_VF_300623_.pdf/df9c1349-abf2-4aa6-5627-be0f1bdcafbef?t=1699438284507

(5) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_agriculture.pdf

(6) <https://www.bnpparibas-am.com/fr/stewardship-un-future-maker-en-action/>

LE FINANCEMENT DES START-UP INNOVANTES COMME ACCÉLÉRATEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

BNP Paribas soutient l'innovation dans les domaines de la transition écologique en engageant depuis 2016 un total de 250 millions d'euros sur fonds propres en soutien aux start-up. À fin 2023, à travers sa ligne d'investissement *Ecological Transition Capital*, BNP Paribas a déjà investi 87,2 millions d'euros dans 12 sociétés innovantes dont CarbonWorks en France (capture et valorisation du CO₂ via des microalgues) et Protix aux Pays-Bas (usine d'insectes pour l'alimentation des animaux), et dans huit fonds dont Shift4Good, Clay Capital ou Seaya Andromeda.

Au sein de cette même ligne d'investissement, le fonds article 9 SFDR, *BNP Paribas Solar Impulse Venture*, dans lequel BNP Paribas s'est engagé à hauteur de 75 millions d'euros, a réalisé un closing de 131,2 millions

d'euros à fin 2023. Ce fonds a notamment investi en 2023 dans Hello Watt qui aide les particuliers à diminuer leur empreinte carbone grâce à la rénovation énergétique de leur habitat.

La Banque soutient également les start-up en s'associant avec elles sur des projets à forte valeur ajoutée. Ainsi TEB, filiale du Groupe en Turquie, s'est associé à la start-up allemande Plan A afin de calculer les émissions de CO₂ de ses clients du secteur du textile et de l'automobile en Turquie. En Pologne, BNP Paribas Bank Polska a investi dans la start-up Envirly afin de proposer leur solution aux clients MidCap de la banque pour calculer leurs émissions de CO₂. Enfin, BNP Paribas a conseillé la société ChargePoly, spécialiste des solutions de recharge ultra-rapide des véhicules électriques, dans sa levée de fonds propres de 15 millions d'euros. BNP Paribas Leasing Solutions a signé un partenariat en France pour le développement de ses ventes grâce à des solutions de financement adaptées.

ENGAGEMENT 11 : LA DIMINUTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE LIÉE À SON FONCTIONNEMENT PROPRE

Le Groupe s'est fixé un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son périmètre opérationnel (scopes 1, 2 et déplacements professionnels) : être en dessous de 1,85 tonne équivalent CO₂ par ETP à horizon 2025, en baisse de 25 % par rapport à 2018. Pour l'atteindre, BNP Paribas s'efforce en premier lieu de réduire ses émissions de gaz à effet de serre via la baisse des consommations énergétiques et le recours à l'énergie décarbonée. De plus, des actions sont menées sur les impacts au-delà des émissions de gaz à effet de serre : gestion des déchets et recyclage, consommation d'eau, mobilité, papier responsable, etc. Enfin, BNP Paribas compense également ses émissions résiduelles par l'achat de crédits carbone volontaires. Pour déployer son engagement de diminuer l'empreinte environnementale liée à son fonctionnement propre, le Groupe peut notamment s'appuyer sur le programme *Green Company For Employees* qui place les collaborateurs au cœur de l'action.

GREEN COMPANY FOR EMPLOYEES (GC4E) : L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS DANS LE MONDE

Le programme *Green Company For Employees* accélère la réduction des impacts directs de BNP Paribas sur l'environnement, en accordant une place centrale à la participation de tous les collaborateurs. Les priorités sont la promotion de la mobilité douce via l'incitation au partage des trajets (covoiturage) et des véhicules (autopartage, vélopartage), la maîtrise de l'empreinte numérique, la lutte contre le plastique à usage unique, ainsi que la proposition d'une alimentation plus durable (approvisionnement responsable, chasse au gaspillage alimentaire, valorisation des déchets). Un accent particulier est mis sur la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, via des actions thématiques dédiées comme des *digital cleaning weeks*, ainsi que des formations aux enjeux environnementaux et climatiques.

Concernant la gestion de l'informatique, le Groupe a mis en place le programme « Sustainable IT ». Dans ce cadre, une charte interne « numérique responsable », construite autour de 10 principes fondamentaux, a été diffusée à l'ensemble de la filière IT dans le monde et publiée dans la base de Procédures Groupe accessible à tous les collaborateurs.

DES EFFORTS RENFORCÉS POUR RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES OPÉRATIONS

Le Groupe a poursuivi ses efforts pour continuer à réduire ses consommations énergétiques, être en conformité avec le plan de sobriété du gouvernement lancé en 2022 en France, déployer ces principes à l'international, et pour pérenniser cette réduction dans le temps. Ainsi, pour la deuxième année consécutive, des baisses très significatives de la consommation énergétique sont enregistrées, de 26 % en 2023 pour l'ensemble du Groupe, en absolu, soit 15 % de baisse sans effet de variation de périmètre.

Des indicateurs environnementaux robustes et multi-usages

Les indicateurs suivis chaque année dans le cadre du reporting environnemental permettent à la fois de mesurer précisément l'évolution des impacts environnementaux directs du Groupe, d'assurer un pilotage efficace par la restitution de données détaillées aux métiers et territoires, et de mettre en œuvre des politiques et des actions adéquates pour poursuivre la diminution de l'empreinte environnementale opérationnelle de BNP Paribas.

Les données nécessaires au calcul de ces indicateurs sont collectées annuellement sur un périmètre constitué des principaux territoires du Groupe en matière d'effectifs collaborateurs (20 pays en 2023 couvrant plus de 85 % des équivalents temps plein – ETP). Une extrapolation permet ensuite de couvrir le reste des données environnementales de BNP Paribas pour les pays ne participant pas au reporting. La période prise en compte pour les données collectées couvre 12 mois, d'octobre (N-1) à septembre (N). Le nombre d'ETP est celui officiellement arrêté par les Ressources Humaines du Groupe au 31 décembre de l'année considérée.

La mesure des émissions de CO₂ du périmètre opérationnel du Groupe se base sur la méthodologie de référence du *GHG Protocol*. Sont prises en compte les énergies consommées (électricité, gaz, fuel, chauffage urbain) dans les bâtiments occupés par le Groupe, et les énergies consommées dans les moyens de transport utilisés par les collaborateurs pour leurs déplacements professionnels (hors déplacements domicile-travail) en voiture, train ou avion. Seule la combustion des énergies fossiles est prise en compte, l'extraction et le transport des combustibles sont exclus de ce calcul.

► SITUATION DES PRINCIPAUX INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023	Objectifs 2025
Bilan d'émissions de gaz à effet de serre - scopes 1 et 2, et déplacements professionnels (tCO ₂ e/ETP)	2,32	1,85	1,50	1,65	1,56	≤ 1,85
Consommation d'eau (m ³ /ETP)	21,8	15,8	18,2	10,7	10,39	Amélioration qualitative de l'indicateur
Consommation de papier (kg papier/ETP)	86	58	49	44	39	≤ 70
Part de papier responsable (en %)	71,3	74,6	78,7	74,9	86,7	≤ 90
Production de déchets (kg/ETP)	171	109	87	92,3	84	Amélioration qualitative de l'indicateur

► SITUATION DES PRINCIPALES CONSOMMATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Consommations/Productions globales	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation d'énergie (en GWh)	1 399	1 209	1 171	1 123	830
Consommation d'eau (en m ³)	4 339 270	3 058 462	3 453 976	2 072 981	1 897 531
Consommation de papier (en tonnes)	17 018	11 162	9 363	8 428	7 153
Production de déchets (en tonnes)	33 905	21 085	16 451	17 771	15 260
Part de déchets recyclés (en %)	21	31	34	26	39

À noter : par ses activités, le Groupe n'est pas une source significative de pollution sonore ou de toute autre pollution industrielle spécifique.

Le recours à l'électricité bas-carbone

Pour poursuivre la diminution de son impact environnemental, le Groupe augmente depuis plusieurs années sa part d'électricité bas-carbone. En 2023, l'électricité bas-carbone a représenté 79 % de la consommation totale d'électricité. La part d'électricité renouvelable a quant à elle représenté 34,8 %. Cette électricité provient soit de l'achat de certificats d'électricité renouvelable, soit de la consommation directe d'énergie renouvelable produite par les bâtiments du Groupe. La consommation d'énergie renouvelable était ainsi de 27,3 % du total d'énergie consommée, consommation d'énergie totale qui s'élevait à 830 GWh en 2023.

Cet engagement se renforce avec la mise en place de contrats d'achat d'électricité de source exclusivement renouvelable (*Power Purchase Agreement - PPA*). Après les signatures de contrats PPA en Pologne qui couvrent 100 % de son approvisionnement en électricité, ou au Royaume-Uni, la France a conclu également un contrat en 2023, qui fournira à terme au moins 25 % de son approvisionnement en électricité renouvelable d'origine photovoltaïque.

Ces dispositifs permettent de limiter les émissions de CO₂ associées aux consommations d'électricité du Groupe, réduction comptabilisée dans l'approche *market-based*⁽¹⁾. Celles-ci s'établissent à 214 859 tCO₂e sur l'année 2023, soit une réduction de 70 464 tCO₂e sur l'année par rapport au calcul *location-based*⁽²⁾.

De nombreuses certifications environnementales et d'engagement

En 2023, 15 certifications environnementales ISO 14001 étaient en cours chez BNP Paribas, couvrant près de 75 000 collaborateurs, soit 40 % de ses effectifs, démontrant l'engagement renouvelé des lignes métiers de la gestion des immeubles (France, Belgique notamment), des actifs IT (France, Belgique, Italie, Royaume-Uni), du leasing (France), de l'automobile (France, Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Royaume-Uni), du financement de l'habitat et des particuliers.

En 2023, le Groupe est également certifié ISO 50001 sur son parc de *datacenters* en France, ainsi que pour deux bâtiments de BGL BNP Paribas au Luxembourg. De plus, plusieurs entités du Groupe détiennent également le Label Numérique Responsable (Agence Lucie), et la Direction des Achats le Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (Médiation des Entreprises).

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL

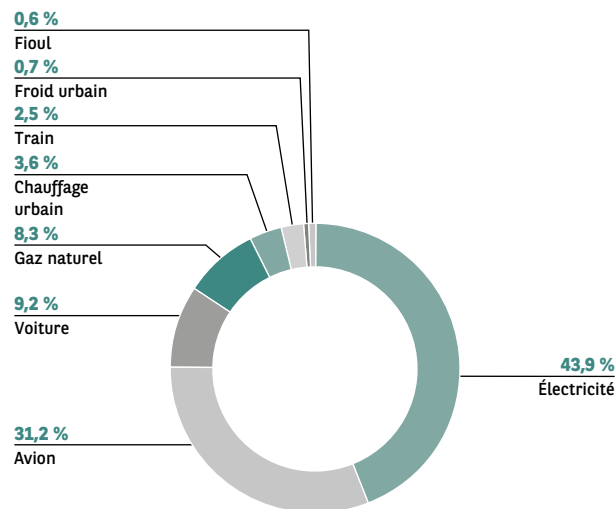
En 2023, le total des émissions du Groupe sur son périmètre opérationnel (émissions directes - scope 1, émissions indirectes liées aux achats d'énergie - scope 2, et émissions indirectes liées aux trajets professionnels) s'est élevé à 285 323 tCO₂e (exprimé en *location-based*) en diminution de 10 % par rapport à 2022 (soit une réduction de 33 166 tCO₂e) et 38 % par rapport à 2019, année de référence avant-Covid. **Elles représentent 1,56 tCO₂e par ETP**, soit un niveau inférieur à l'objectif maximal de 2025 fixé à 1,85 tCO₂e par ETP. Cet indicateur bénéficie de la vente de Bank of the West qui était l'une des entités les plus fortement

(1) L'approche « *market-based* » permet de quantifier les émissions de GES du scope 2 en fonction des émissions de GES émises par les producteurs auprès desquels le Groupe achète l'électricité qu'il consomme. Cela permet de tenir compte des efforts du Groupe pour décarboner son électricité via les certificats ou contrats d'achat d'énergie renouvelable. Le Groupe l'utilise pour calculer la quantité de tonnes de GES résiduelles qui détermine le volume d'achat de crédits carbone volontaires.

(2) L'approche « *location-based* » permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre du scope 2 en prenant en compte les facteurs d'émission du mix énergétique moyen de chaque pays. Les facteurs d'émission utilisés proviennent de l'Agence internationale de l'énergie. Le Groupe l'utilise pour déclarer les tonnes de GES émises annuellement et pour la définition de l'objectif de réduction.

émettrices du Groupe. Les résultats des plans de sobriété énergétique et de rationalisation des occupations d'immeuble ont contribué à une baisse conséquente de la part des immeubles dans les émissions globales alors que dans le même temps, la part du voyage a continué à augmenter en 2023 suite à la reprise des déplacements après la crise sanitaire.

➤ RÉPARTITION PAR TYPE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



DES INITIATIVES EN FAVEUR D'UN IMMOBILIER RESPONSABLE

Le programme *Green Buildings* de la Direction immobilière

La fonction Immobilier d'Exploitation Groupe (IMEX) est un acteur clé pour réduire l'empreinte environnementale du périmètre opérationnel de BNP Paribas. À ce titre, le programme *Green Buildings* met en œuvre une démarche d'amélioration de l'exploitation et la maintenance des sites, pour ainsi diminuer durablement l'impact environnemental du Groupe. Des programmes sont aussi déployés pour encourager le tri et le recyclage des déchets, l'économie circulaire, la gestion de l'eau, faciliter la mobilité durable et favoriser l'achat d'équipements durables et moins énergivores.

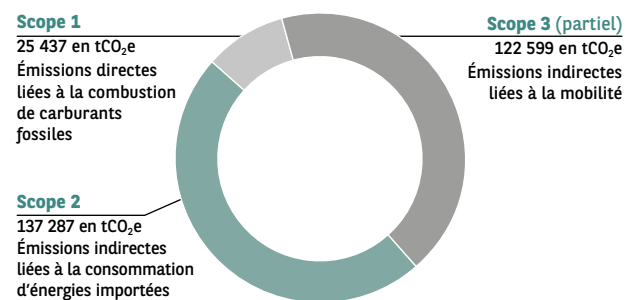
Le plan de réduction de l'empreinte carbone du parc immobilier en France

Ce plan se décline en trois leviers impliquant les métiers, les collaborateurs du Groupe et IMEX. Le premier levier passe par l'amélioration continue de la performance énergétique des bâtiments : un outil de surveillance centralise les données de consommation d'énergie de 90 % du parc, permettant le suivi des plans d'optimisation. Le deuxième levier repose sur des travaux et plans d'investissement pour moderniser et améliorer l'efficacité des installations (pompes à chaleur, éclairages LED, isolation de façade, réfection de toitures, etc.). Enfin, la sensibilisation des collaborateurs au quotidien, adaptée aux usages des immeubles (bureaux, agences bancaires, datacenters), est un axe majeur du plan.

Ces efforts ont été récompensés chaque année où BNP Paribas a participé au concours Cube organisé par l'IFPEB (Institut Français pour la performance du bâtiment) sous le haut patronage du Ministère de la Transition écologique. Cette compétition récompense les utilisateurs

57 % de ces émissions émanent de la consommation d'énergie des bâtiments et 43 % des déplacements professionnels. De manière plus détaillée, les répartitions des émissions de gaz à effet de serre du Groupe en 2023 sont les suivantes :

➤ RÉPARTITION DE CES ÉMISSIONS PAR SCOPE DU GHG PROTOCOLE/ISO EN TCO₂e



de bâtiments tertiaires qui ont le plus économisé d'énergie sur un an. En 2023, Le Groupe a inscrit 18 sites dont 15 en France.

UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

Des initiatives également auprès de nos sous-traitants opérationnels

En France, la Direction BPG (*Business Partners Group*) construit et opère des centres de services partagés avec ses sous-traitants au service des différentes entités du Groupe : plateformes de logistique et transport, gestion de flottes de véhicules, de téléphonie mobile, gestion documentaire (éditique industrielle par exemple), gestion des ATM (*Automated Teller Machines*) bancaires. L'efficacité opérationnelle incluant la recherche d'une diminution des impacts environnementaux a permis d'obtenir les résultats suivants en 2023 :

- le développement d'ATM recyclant (47 % des billets recyclés) a permis de réduire les parcours des transports de fonds de 15 à 20 % et donc de réduire les émissions de CO₂ associées ;
- la fonte complète du maillage routier, maintenant mutualisé à 98 %, a permis une baisse cumulée de 70 % des émissions de CO₂ liées au transport depuis 2022, soit une réduction d'émissions de 130 tonnes de CO₂ par mois ;
- BPG a récupéré près de 5 000 téléphones en fin de période d'usage (+ 50 % par rapport à 2022). Ces téléphones sont confiés à BNP Paribas 3 Step IT pour être reconditionnés ou recyclés ;
- en 2023, la première déclaration de verdissement du parc de véhicules a été réalisée pour le Groupe en France. Le résultat (27 %) a dépassé nettement les exigences légales pour l'année 2022 (10 %). Des objectifs ambitieux ont aussi été définis pour verdir le parc automobile (50 % de véhicules à faibles émissions en 2025).

Le recours obligatoire au papier responsable depuis 2022

Afin de contribuer à la protection des écosystèmes forestiers et de la biodiversité, le Groupe s'est engagé depuis de nombreuses années à recourir à l'achat de papier responsable (issu du recyclage ou de forêts gérées durablement, c'est-à-dire recyclé à plus de 50 % ou labellisé PEFC ou FSC). Depuis 2022, l'achat de papier responsable jusqu'alors recommandé est devenu une obligation pour tous les métiers du Groupe, sauf en cas d'impossibilité technique. Ceci a permis d'établir un objectif global ambitieux pour 2025 de 90 % de part de papier responsable et de 95 % pour les territoires les plus consommateurs de papier. En 2023, 86,7 % du papier consommé par le Groupe répondait aux critères responsables détaillés ci-dessus.

LA COMPENSATION DES ÉMISSIONS RÉSIDUELLES DE GAZ À EFFET DE SERRE

Depuis 2017, BNP Paribas achète annuellement des crédits carbone volontaires pour un montant équivalent aux émissions de gaz à effet de serre résiduelles émises l'année précédente sur son périmètre opérationnel. Ces émissions s'élevaient à 241 855 tCO₂e en 2022

(exprimées en *market-based*). Les crédits carbone achetés en 2023 proviennent de quatre projets :

- au Kenya, le projet Kasigau, soutenu depuis 2017 par le Groupe, est un programme de préservation et de restauration de 200 000 hectares de forêt. Piloté par l'ONG Wildlife Works, il finance aussi l'accès aux soins, à l'eau et à l'éducation des populations locales ;
- en Inde, le projet repose sur un programme décennal de compensation volontaire du carbone dans le cadre d'un partenariat entre BNP Paribas et la Fondation GoodPlanet, via la construction de 13 000 biodigesteurs. Ils permettent d'obtenir quatre heures de gaz quotidiennement, évitant ainsi la cuisson au feu de bois et la déforestation, et améliorent les conditions de vie de près de 70 000 personnes ;
- au Guatemala, des centaines de propriétaires fonciers incluant les communautés locales se sont réunis pour protéger près de 60 000 hectares de forêt en développant des moyens d'existence durables qui restaurent plutôt que dégradent la forêt et créent de meilleures conditions de vie pour les habitants ;
- au Pérou, le programme Qori Q'oncha déploie des cuisinières à bois améliorées dans plusieurs régions du pays, permettant de diminuer la quantité de bois utilisé, et de réduire les émissions de carbone tout en expulsant les fumées nocives hors des habitations.

ENGAGEMENT 12 : LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE ET LE PARTAGE DES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

SOUTENIR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA BIODIVERSITÉ

L'objectif de ce soutien est de mieux connaître et comprendre l'interaction entre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité afin d'identifier les solutions les plus adéquates. Deux programmes de mécénat de la Fondation BNP Paribas œuvrent en ce sens :

- le programme *Climate & Biodiversity Initiative*, lancé en 2010, aura permis d'ici 2025 de soutenir 35 projets de recherche internationaux et plus de 500 chercheurs, à hauteur de 24 millions d'euros. Depuis 2022, huit nouveaux projets de recherche, allant de l'étude des forêts animales sous-marines aux impacts des dérèglements climatiques dans la savane africaine ou sur les écosystèmes côtiers, sont soutenus jusqu'en 2025 avec un budget de six millions d'euros dédiés ;
- le programme *One Planet Fellowship* opéré par AWARD⁽¹⁾ est soutenu par les Fondations BNP Paribas et Bill & Melinda Gates, la Commission européenne et le Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI, Canada). Doté de 20 millions de dollars sur cinq ans, il a pour ambition de soutenir les femmes africaines dans la recherche et de créer une communauté de scientifiques africains et européens, travaillant sur l'adaptation au changement climatique dans le secteur agricole en Afrique. À ce jour, 270 scientifiques ont bénéficié du programme de mentorat.

En 2023, le Groupe a également renforcé son soutien à certains de ses partenaires tels que l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ou en apportant son aide à de nouvelles entités comme *The Transition Institute 1.5* lancé par Mines Paris, Naturalis aux Pays-Bas (voir encadré), ou *Business for Nature*, dans le cadre des enveloppes accompagnant son programme de rachat d'actions (voir *Une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement*, Engagement 9).

Le lancement fin 2023 d'un partenariat pluriannuel avec le *Naturalis Biodiversity Center* a marqué une nouvelle étape dans la démarche de BNP Paribas pour la protection et la restauration de la biodiversité. Regroupant plus de 150 scientifiques, il est l'un des principaux centres de connaissances et de recherche sur la biodiversité au monde. Ce partenariat a quatre objectifs : l'éducation et la sensibilisation, la recherche et les données, l'innovation financière en accélérant la mise au point d'outils devant permettre d'orienter davantage de capitaux vers la préservation et la restauration de la biodiversité, et la mesure scientifique pour orienter les décisions en matière de financement de projets.

(1) *African Women in Agricultural Research and Development*.

SENSIBILISER LES PARTIES PRENANTES INTERNES ET EXTERNES

Un réseau d'experts internes et la sensibilisation des collaborateurs

Afin d'accélérer la transition écologique et sociale, BNP Paribas a lancé le NEST (*Network of Experts in Sustainability Transitions*) en 2021. Ce réseau est maintenant composé de plus de 700 experts de la transition énergétique, l'économie circulaire, la biodiversité, l'inclusion sociale et la finance durable dans toutes les entités de BNP Paribas. L'objectif de ce réseau international est de renforcer et de partager l'expertise, par le développement des connaissances, l'accompagnement des différentes entités du Groupe et la promotion des écosystèmes internes, afin d'accélérer la transition de ses équipes et de ses clients. En 2023, le NEST a notamment organisé 25 webinaires internes suivis par plus de 3 000 participants.

De plus, en novembre 2023, la Direction de l'Engagement d'entreprise et la Direction RISK ont organisé les « 48 heures de la biodiversité ». Ces deux jours de conférences et d'échanges internes ont mis en avant les grandes initiatives du Groupe, les défis communs, les paroles d'experts externes ainsi que les offres de formation, et ont permis aux participants de comprendre comment les métiers et les fonctions de BNP Paribas intègrent la biodiversité dans leurs activités quotidiennes.

La création de contenus informatifs dédiés à la transition écologique

BNP Paribas publie régulièrement des informations dédiées à la transition écologique, pour ses collaborateurs comme ses parties prenantes externes. Ainsi, en 2023, le NEST a diffusé quatre lettres d'information (intitulées *Perspectives*) capitalisant les connaissances de plus de 100 experts internes et externes, notamment une édition spéciale sur la transition juste, fondée sur une étude menée auprès de 10 000 Européens, qui analyse les ressorts de la transition énergétique ainsi que ses répercussions sociales. En outre, le Groupe publie depuis 2022 une lettre d'information mensuelle sur LinkedIn dédiée aux enjeux de la finance durable *Sustainable Finance at Scale*, suivie par près de 420 000 abonnés. En 2023, parmi les sujets couverts, on trouve l'inclusion financière, la transition énergétique, la TNFD ou les crédits carbone.

La sensibilisation des clients au travers d'interventions de haut niveau

En plus de communications dédiées à l'ESG, BNP Paribas organise également de façon ciblée des événements avec ses clients sur le thème de la transition énergétique et écologique. En 2023, le Groupe a notamment proposé à ses clients un forum dédié aux experts ESG, qui a été l'occasion d'aborder les enjeux de zéro émission nette, les réglementations ESG et la biodiversité. Par ailleurs, tout au long du mois de septembre 2023, BNP Paribas a organisé la 8^e édition du *Sustainable Future Forum* (SFF), avec des événements dans plus de 17 pays autour du thème « The transition compass : going in the right direction? ».

Des efforts pédagogiques à destination des étudiants et du grand public

La seconde promotion de la chaire ESSEC Business School « Talents de la Transition Écologique » a été certifiée en 2023. Soutenue par BNP Paribas, cette chaire aborde en priorité les thématiques du dérèglement climatique, de la biodiversité et du vivant, mais aussi d'autres thématiques essentielles à la transition écologique comme la gestion des ressources (eau, air) et des déchets, la transition énergétique et alimentaire, les nouvelles formes de mobilité, la transition des territoires ou l'impact du numérique.

La Fondation BNP Paribas et la sensibilisation des publics internes et externes

En parallèle de son soutien à la recherche sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, la Fondation BNP Paribas œuvre à la diffusion des connaissances sous différentes formes, que ce soit des conférences (quatre conférences par an à destination des collaborateurs), de la création de contenus à destination du grand public (articles dans *The Conversation* ou *We Demain*) ou bien par le soutien à des expositions en lien avec la thématique comme l'exposition Bio-Inspirée à la Cité des Sciences et de l'Industrie. Toutes ces actions menées depuis 2010 ont permis de sensibiliser près d'un million de personnes.

PRENDRE UNE PART ACTIVE À DES PARTENARIATS ET DES ACTIONS COLLECTIVES

Afin de maximiser l'impact des actions du Groupe pour une transition massive et rapide, il est important qu'un grand nombre d'institutions, notamment financières, s'engagent dans ce mouvement. C'est pour cette raison que BNP Paribas a fait le choix d'initier ou de jouer un rôle moteur dans des coalitions qui travaillent à la promotion des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies, et à la transition vers une économie bas-carbone.

Une contribution active à la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)

BNP Paribas a tenu à faire partie, dès 2020, des premiers travaux de conception de la TNFD avec la co-présidence d'Antoine Sire, Directeur de l'Engagement d'entreprise, sur le groupe de travail informel. Depuis son lancement officiel en octobre 2021, BNP Paribas est représenté, parmi les 40 membres du groupe de travail, par deux experts du Groupe. En 2023, la TNFD a publié ses recommandations finales sur le cadre de reporting, faisant ainsi un grand pas en avant dans la lutte contre la perte de biodiversité en créant un langage commun pour les entreprises et les institutions financières, et en permettant de mieux analyser, gérer et communiquer leurs dépendances, impacts, risques et opportunités liés à la nature.

Un travail pour l'accélération des énergies renouvelables au sein du Cercle de Giverny

Partenaire du Cercle de Giverny depuis 2020, BNP Paribas a co-présidé le groupe de travail sur les énergies renouvelables afin d'accroître leur développement en France en faveur des territoires, des populations et des entreprises. Six propositions très concrètes ont émergé de ces réflexions, concrétisées par une tribune co-signée avec Boralex et présentées notamment au ministère de la Transition écologique.

Une participation aux travaux d'Entreprises pour l'Environnement (EpE)

Membre du bureau et ancien Président de l'association EpE (Entreprises pour l'Environnement), Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général de BNP Paribas, a contribué à mettre en avant et à promouvoir, lors de prises de position publiques, les actions et rapports de l'association EpE. En 2023, EpE a notamment finalisé une étude ambitieuse identifiant les principaux défis à horizon 2030 pour l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en France en 2050 et les actions à mener en priorité pour les dépasser.

D'autres partenariats à l'échelle mondiale et locale

BNP Paribas a parallèlement noué des partenariats avec différents acteurs cherchant à sensibiliser aux défis climatiques et environnementaux et à promouvoir des solutions pour y répondre, notamment :

- en étant membre fondateur, avec BNP Paribas Asset Management, de *Nature Action 100* lancée en marge de la COP 15 de Montréal sur la biodiversité, première initiative mondiale d'engagement des investisseurs qui appellent des entreprises clés à des mesures urgentes et nécessaires pour protéger et restaurer la nature et les écosystèmes, et ainsi atténuer les risques financiers ;
- en contribuant à l'*Hydrogen Council*, qui réunit près de 150 entreprises internationales convaincues que l'hydrogène bas-carbone peut être une ressource clé pour la décarbonation de l'industrie et du système énergétique ;
- en faisant partie du *Low Carbon Building Initiative* (LCBI), qui réunit des acteurs majeurs de l'immobilier européen, et qui a révélé en 2023 la méthodologie de la première version du label LCBI, fondé sur l'analyse du cycle de vie, et premier label bas-carbone paneuropéen. L'enjeu est d'adopter en Europe des pratiques et des standards communs de mesure de l'empreinte carbone des bâtiments tout au long de leur cycle de vie, et la réduire de moitié ;
- en participant à l'initiative *Ambition4Circularity*, plateforme qui rassemble les engagements pris par les entreprises membres de l'Association française des entreprises privées (AFEP) en faveur de l'économie circulaire.

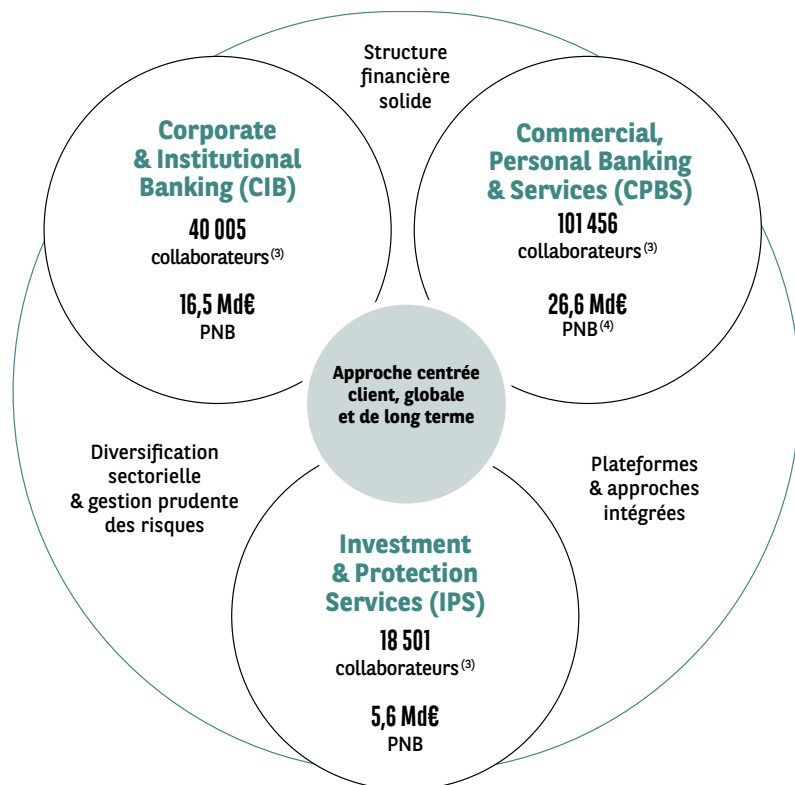
7.6 Déclaration de performance extra-financière

UN MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ, CRÉATEUR DE VALEUR

NOS ATOUTS

- Un Groupe européen d'envergure internationale présent dans 63 pays et territoires
- Des collaborateurs engagés 182 656⁽¹⁾ personnes dans le monde
- Une grande diversification par segment de clientèle, géographie, secteur et métier
- Une structure financière solide avec 128,9 Md€ de capitaux propres
- Une coopération entre les métiers permettant de répondre à l'ensemble des besoins de nos clients
- La technologie et l'innovation au cœur de notre modèle avec 750 cas d'usage d'intelligence artificielle déployés en 2023
- Un groupe leader en matière de finance durable n° 1 mondial des obligations et crédits ESG en 2023⁽²⁾, pour un montant de 62,5 Md\$

NOTRE MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ



NOTRE PLAN STRATÉGIQUE GTS 2025

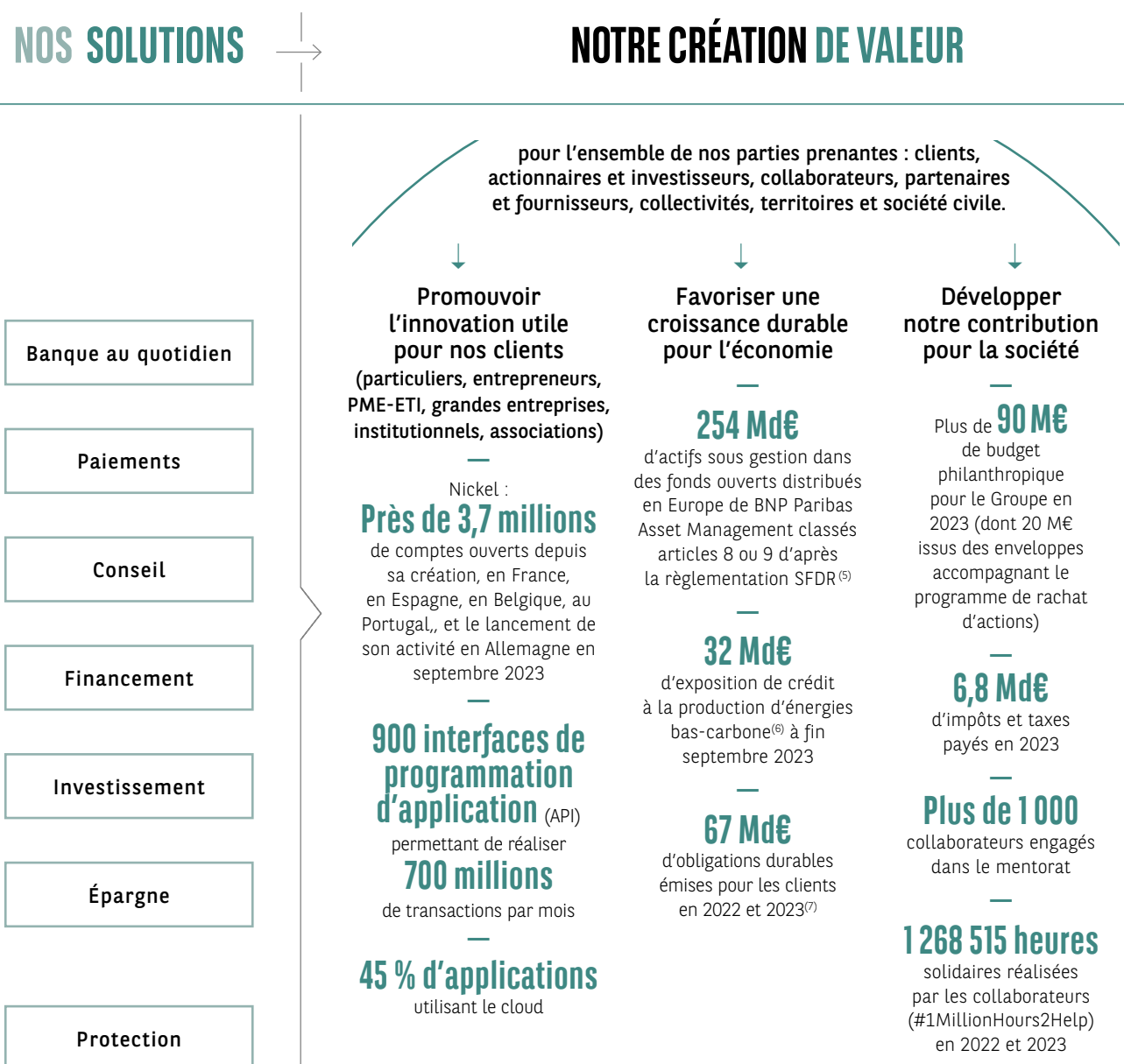
Growth | Technology | Sustainability

(1) Ce nombre comprend les collaborateurs de chacun des trois pôles présentés ci-dessus, ainsi que ceux des fonctions centrales.
 (2) Dealogic 2023 : total obligations ESG (durables, vertes, sociales, « Sustainability-linked Bonds ») et crédits ESG (verts, sociaux, « ESG-linked loans/Sustainability-linked Loans »). (3) Chiffre en Équivalent Temps Plein (effectifs comptabilisés au prorata de leur temps de travail) des CDI et des CDD ; les collaborateurs absents non payés ne sont pas comptabilisés dans ces effectifs. (4) PNB : Produit Net Bancaire – Pour CPBS, le PNB intègre 100 % de la Banque Privée dans les banques commerciales (hors effet PEL/CEL).

Grâce à la solidité du Groupe et à la force de son modèle diversifié et intégré, BNP Paribas accompagne ses clients et la société de façon globale en mobilisant ses équipes, ses ressources et ses expertises. Son engagement à leurs côtés se déploie sur le long terme et dans toutes les phases du cycle économique. En s'appuyant sur ses plateformes métiers de premier plan et sur sa position unique de leader européen, le Groupe crée de la valeur et soutient le développement d'une économie durable.

NOS SOLUTIONS

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



(5) Chiffre au 31/12/2023 ; fonds ouverts distribués en Europe. La réglementation européenne Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) identifie les fonds selon leur potentiel de durabilité. La classification article 8 concerne les fonds déclarant la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux. La classification article 9 concerne les fonds présentant un objectif d'investissement durable. (6) Renouvelable, biocarburants et nucléaire. (7) Montant cumulé sur la période 2022-2023 de tous les types d'obligations identifiées comme durables et arrangées par BNP Paribas.

ANALYSE DES ENJEUX, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Informations demandées conformément à l'article R.225-105-1 du Code de commerce et à l'ordonnance 2017-1180 relative à la publication d'informations non financières. Les processus et responsabilités relatifs à l'analyse, la revue et la validation des risques extra-financiers sont décrits dans l'Engagement 3 *Une gestion rigoureuse des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance*. Ils sont également décrits dans les sections dédiées du chapitre 5 *Risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3*, qui traite également des risques opérationnels, dont le risque de conformité réglementaire.

Le modèle d'affaires de BNP Paribas est intégré dans les pages précédentes. Afin de réaliser sa matrice de matérialité décrite par un graphique⁽¹⁾, BNP Paribas s'est appuyé sur une évaluation de critères de matérialité pour classer une centaine de sujets extra-financiers, rassemblés thématiquement en 21 enjeux, en fonction de leur pertinence pour les parties prenantes externes et internes du Groupe. Réalisée pour la première fois en 2018, cette analyse a été reconduite en 2021 en suivant une méthodologie très proche. Celle-ci s'appuie sur une évaluation de l'importance pour BNP Paribas de ces 21 enjeux extra-financiers selon deux points de vue : d'une part celui de collaborateurs de BNP Paribas, d'autre part celui de ses parties prenantes externes. La perception interne est établie par une enquête à laquelle ont répondu

plus de 1 200 collaborateurs du top management, tandis que le point de vue externe est évalué par l'importance prise par ces enjeux dans plusieurs bases de données : publications de 10 de nos principaux pairs, plus de 2 500 réglementations applicables à nos activités et géographies, plus de 20 000 articles de presse sectorielle et plus de 450 millions de tweets sur les réseaux sociaux. Les résultats de cette étude, présentés dans la matrice évoquée précédemment, permettent de distinguer trois groupes d'enjeux : importants, majeurs et cruciaux. Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* pour l'année 2024, le Groupe a entamé un travail d'analyse et de mise à jour de ses enjeux de matérialité.

Tout comme en 2018, ces résultats mettent en avant comme enjeux cruciaux : la confidentialité et la sécurité des données, le changement climatique et la transition énergétique, ainsi que l'éthique et la conformité. Trois autres enjeux rejoignent en 2021 cette catégorie d'enjeux cruciaux : les droits humains, les investissements et financements responsables, ainsi que la continuité d'activité. Avec les huit enjeux majeurs identifiés dans la matrice de matérialité, ils forment les 14 enjeux les plus importants pour BNP Paribas et sont repris dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs, les politiques et les diligences associés sont ensuite plus particulièrement développés dans les chapitres associés.

Domaine	Enjeux	Paragraphe	Politique	Risques/ Opportunités Pages de description du risque	Indicateur	Pages (Paragraphe ; Indicateur)
Social	Travail juste et équitable	Des actions remarquables en matière d'égalité professionnelle	Accord monde	Risques de discrimination - 668	Taux de femmes au sein de la population SMP (<i>Senior Management Position</i>)	639
	Politique employeur	« Good place to work » et gestion responsable de l'emploi	Accord monde Code de conduite	Risques de démotivation des employés et de hausse de l'absentéisme, risques psychosociaux - 670	Taux de collaborateurs en CDI au sein du Groupe	660
	Développement des talents	Développer les compétences et améliorer l'employabilité	Accord monde	Risque de perte des talents - 676	Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année	639
Sociétal	Pratiques transparentes	La protection des intérêts des clients	Code de conduite, Politique Groupe sur la Protection des Intérêts des Clients	Risques de discrimination de certains clients et de défaut d'information de vente - 649	Nombre d'alertes reçues par le Groupe via le canal d'alerte (<i>whistleblowing</i>)	648
	Confidentialité et sécurité des données	Cybersécurité et risque technologique Les meilleurs standards d'éthique	Code de conduite	Risque légal, de réputation et opérationnel : fuite, altération ou perte de données - 327	Taux de collaborateurs concernés ayant suivi la formation <i>Personal Data Protection Awareness</i>	684
Sociétal/ Environnement	Investissements et financements responsables	Des financements et investissements à impacts positifs	Manifeste de l'Engagement	Risque de réputation et opportunité pour limiter les risques sociétaux et environnementaux - 327	Montant des obligations durables	639

(1) Figurant au 7.7 Devoir de vigilance.

Domaine	Enjeux	Paragraphe	Politique	Risques/ Opportunités Pages de description du risque	Indicateur	Pages (Paragraphe ; Indicateur)
Environnement	Changement climatique et transition énergétique	Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone et respectueuse de l'environnement	Manifeste de l'Engagement, Engagements de BNP Paribas pour l'Environnement	Risques de transition, physiques, de pollution, sur la biodiversité, de réputation, de responsabilité légale - 327, 652, 687	Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone	639
	Attente des clients	Le programme « Advocacy » et le « Net Promoter System »	Politique Groupe sur la Protection des Intérêts du Client	Risque opérationnel - 515	Taux de réponse aux enquêtes envoyées aux clients des marchés domestiques	650
	Transformation digitale et innovation	Cybersécurité et risque technologique Domestic Markets	Plan 2025	Cybersécurité et risque technologique - 327	Nombre de clients actifs sur les applications mobiles des marchés domestiques	699
Économique	Valeur économique	Résilience des résultats dans un contexte marqué par la crise sanitaire - Effet de ciseaux positifs	Plan 2025	Risque opérationnel - 515	Rentabilité des fonds propres tangibles	5
Droits humains	Droits humains	BNP Paribas s'engage pour le respect des droits humains	Déclaration de BNP Paribas relative aux droits humains, Charte des Relations Commerciales Responsables	Risques envers les droits humains, les libertés fondamentales, l'environnement, la santé et la sécurité des personnes - 683	Nombre de collaborateurs ayant suivi l'e-learning « Entreprises & droits humains »	683
Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	Éthique et conformité	Les meilleurs standards d'éthique	Code de conduite	Risque financier - 321	Taux de collaborateurs ayant suivi une formation sur un sujet d'éthique ou de <i>conduct</i>	118
Gouvernance	Gouvernance	La composition du Conseil d'administration L'indépendance des administrateurs	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Risque légal, opérationnel, de réputation - 319	Nombre de membres indépendants du Conseil d'administration	53
	Continuité d'activité	Cybersécurité et technologie	Politique et exigences en matière de continuité des activités	Risque opérationnel - 515	Pourcentage de couverture des plans d'activité du Groupe	519

DÉFINITION DES INDICATEURS DES ENJEUX RSE⁽¹⁾

La définition des 10 indicateurs du tableau de bord de la politique RSE sont décrits dans la partie 7.1 *Stratégie*.

TAUX DE COLLABORATEURS EN CDI AU SEIN DU GROUPE EN 2023

La « Part des collaborateurs en CDI » correspond au taux de collaborateurs en CDI au 31 décembre 2023 au sein des effectifs gérés par le Groupe en équivalent temps plein. Les effectifs gérés du Groupe intègrent les collaborateurs en CDI et en CDD. Un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), à la différence d'un contrat à durée déterminée (CDD), ne prévoit pas la date à laquelle il prend fin.

NOMBRE D'ALERTE REÇUES PAR LE GROUPE VIA LE CANAL D'ALERTE (WHISTLEBLOWING)

Nombre d'alertes réceptionnées par la fonction Compliance à travers le dispositif d'alerte du Groupe BNP Paribas sur l'année 2023 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023). Les collaborateurs peuvent adresser un signalement soit dans des canaux d'alerte conformité (par courriel, courrier, oralement ou dans un système dédié comme aux États-Unis et au Royaume-Uni), soit à un manager qui l'adressera dans un canal d'Alerte Conformité. Les tiers externes peuvent également adresser un signalement dans les canaux d'Alerte Conformité (par courriel). Les signalements sont traités par des référents Conformité de façon confidentielle.

TAUX DE COLLABORATEURS CONCERNÉS AYANT SUIVI LA FORMATION PERSONAL DATA PROTECTION AWARENESS

Cet indicateur mesure le pourcentage de collaborateurs ayant suivi dans l'année le module *Personal Data Protection Awareness* (sur un périmètre de 98 % des effectifs suivis dans l'outil *Mydevelopment*), rapporté au total des effectifs du Groupe CDI + CDD au 31 décembre 2023 (tels qu'issus des systèmes RH).

TAUX DE RÉPONSES AUX ENQUÊTES ENVOYÉES AUX CLIENTS DES MARCHÉS DOMESTIQUES

Les quatre marchés domestiques sont la France, le Luxembourg, la Belgique et l'Italie. Les enquêtes sont transmises aux clients par e-mail, SMS ou téléphone. Périmètre temporel : année calendaire 2023.

NOMBRE DE CLIENTS ACTIFS SUR LES APPLICATIONS MOBILES DES MARCHÉS DOMESTIQUES

Nombre de connexions des clients particuliers, professionnels et banque privée des banques commerciales et des banques digitales, de Nickel et de BNP Paribas Personal Finance (moyenne mensuelle).

RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES TANGIBLES

Indicateur qui mesure la rentabilité des capitaux propres tangibles du Groupe BNP Paribas. Le ROTE rapporte le résultat net part du Groupe, retraité de la rémunération nette d'impôts des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) et de l'effet change, à la moyenne des capitaux propres permanents tangibles, non réévalués. La moyenne des capitaux propres permanents tangibles non réévalués se définit comme la moyenne entre le début d'année et la fin de période des capitaux propres permanents tangibles. Les capitaux propres permanents tangibles sont égaux aux capitaux propres comptables part du Groupe, retraités des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres, de l'hypothèse de distribution de dividende, des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition.

NOMBRE DE COLLABORATEURS AYANT SUIVI L'E-LEARNING « ENTREPRISES & DROITS HUMAINS »

Cet indicateur mesure le nombre de collaborateurs du Groupe ayant complété la formation « Human Rights into Business » à la fin de l'année N, en cumulé depuis le déploiement du module en 2016.

TAUX DE COLLABORATEURS AYANT SUIVI UNE FORMATION SUR UN SUJET D'ÉTHIQUE OU DE CONDUCT

Cet indicateur mesure le pourcentage de collaborateurs ayant complété le second volet du parcours de formations *Conduct Journey*, assigné en 2023 à l'ensemble des collaborateurs du Groupe (sur un périmètre de 98 % des effectifs suivis dans l'outil *Mydevelopment*), rapporté au total des effectifs du Groupe CDI + CDD au 31 décembre 2023 (tels qu'issus des systèmes RH). Le *Conduct Journey* comporte 11 modules, couvrant les thématiques abordées dans le Code de conduite de BNP Paribas (protection des intérêts des clients ; respect des collègues ; engagement dans la société ; conflits d'intérêts ; informations confidentielles relatives aux marchés financiers ; lutte contre la corruption ; sécurité financière ; droit de la concurrence ; cybersécurité ; protection des données ; communication responsable).

NOMBRE DE MEMBRES INDÉPENDANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cet indicateur rapporte le nombre d'administrateurs indépendants, au sens du Code de gouvernement de l'Afep-MEDEF, sur le nombre total d'administrateurs composant le Conseil d'administration d'une société. Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

(1) La définition des indicateurs Taux de femmes au sein de la population SMP, Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année, Montant des obligations durables et Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone est donnée sous le Tableau de bord RSE, p. 639.

POURCENTAGE DE COUVERTURE DES PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Il mesure le nombre d'entités disposant d'un plan de continuité d'activité ayant fait l'objet d'une validation dans les 12 derniers mois, par le Comité portant sur la continuité d'activité. Suivant les exigences du Groupe, ce plan doit comporter :

- la description des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes au processus, qu'elles soient internes ou externes au Groupe ;

- les procédures organisationnelles et fonctionnelles permettant l'activation des solutions de continuité d'activité et de retour à la normale. Elles prévoient l'organisation du travail à distance et les activités critiques nécessitant un matériel spécifique sur site de repli dédié ;

- les listes de contacts.

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, modifié par l'article 29 de la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023, BNP Paribas a intégré des informations sur les actions réalisées sur les sujets suivants dans son reporting annuel.

Informations	Section/Paragraphe	Pages
Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	L'alignement du portefeuille de crédit à l'objectif d'un monde net zéro en 2050 (Eng. 3) Des efforts renforcés pour réduire la consommation énergétique des opérations (Eng. 11)	655, 692
Engagements sociétaux en faveur :		
■ du développement durable ;	Proposer une large gamme de produits durables (Eng. 1)	645
■ de l'économie circulaire ;	Le déploiement de l'économie circulaire (Eng. 10)	689
■ de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;	Le développement des contrats à impact Eng. 1) <i>Green Company For Employees</i> (GC4E) : l'engagement des collaborateurs dans le monde (Eng. 11)	646, 692
■ de la lutte contre la précarité alimentaire ;	Lutter contre la grande précarité (Eng. 9)	686
■ du respect du bien-être animal ;	Plan de vigilance	704
■ d'une alimentation responsable, équitable et durable.	<i>Green Company For Employees</i> (GC4E) : l'engagement des collaborateurs dans le monde (Eng. 11)	692
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Accord monde ; Comité Européen et dialogue social européen ; Dialogue social en France (Eng. 5)	673-674
Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	Promotion de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion (Eng. 4)	664
Actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves	Parentalité à 360° et équilibre des temps de vie (Eng. 4)	668
Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives	Une offre déclinée autour du bien-être social, émotionnel, physique et financier (Eng. 5)	672
Mesures prises en faveur des personnes en situation de handicap	Favoriser l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap (Eng. 4)	668

7.7 Plan de vigilance

CADRE & GOUVERNANCE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique au Groupe dans son ensemble et demande d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance visant à identifier et prévenir les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement. La loi demande également d'établir chaque année un compte rendu sur la mise en œuvre effective du plan de vigilance du Groupe.

Le plan de vigilance de BNP Paribas s'applique à l'ensemble des filiales contrôlées par le Groupe et est publié dans son Document d'enregistrement universel. BNP Paribas met à jour son plan de vigilance chaque année, notamment en s'inspirant des meilleures pratiques en la matière, et rend compte de son dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité dans la section 5 du présent chapitre.

ÉLABORATION DU PLAN DE VIGILANCE

Contributions internes et externes au plan de vigilance de BNP Paribas

Le plan de vigilance de BNP Paribas est élaboré en tenant compte à la fois du modèle d'affaires du Groupe, des spécificités relatives à ses activités et ses implantations géographiques, mais également des informations et demandes de ses parties prenantes. Le plan de vigilance est ainsi mis à jour sur une base annuelle, nourri de ces éléments et d'un dialogue continu, en particulier avec ses collaborateurs et partenaires sociaux, ses investisseurs et ses clients, ainsi qu'avec la société civile dont les ONG (voir partie 4.1 *Dispositif d'alerte*).

Afin d'alimenter sa feuille de route, BNP Paribas a développé des outils qui lui permettent d'écouter les attentes de ses parties prenantes. Le Groupe a réalisé notamment une matrice de matérialité pour classer une centaine de sujets extra-financiers, rassemblés en 21 enjeux thématiques, en fonction de leur pertinence pour les parties prenantes internes et externes du Groupe, considérés cruciaux, majeurs ou importants (voir partie 1.1.1 *Matrice de matérialité*).

Processus de rédaction et de validation

Le plan de vigilance de BNP Paribas est rédigé sous l'égide de la Direction RSE, avec les contributions :

- de la Direction des Ressources Humaines (RH) en ce qui concerne les collaborateurs du Groupe ;
- de la Direction Technology & Operational Performance (TOP), incluant le département Procurement & Performance (P&P) pour les fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas ;
- des principaux métiers au sein des trois divisions de BNP Paribas (Commercial, Personal Banking & Services – CPBS, Investment & protection Services – IPS, et Corporate and Institutional Banking – CIB) en ce qui concerne la distribution de produits et services financiers

aux particuliers et les activités de financement, d'investissement et de conseil aux entreprises ;

- des Directions de Finance, de Compliance, de RISK et de LEGAL, qui contribuent à la supervision du suivi des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du Groupe.

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) revoit le plan de vigilance de BNP Paribas et émet des recommandations au Conseil d'administration du Groupe. Le CGEN a entre autres missions le suivi des questions relatives à la RSE et à l'intégration de la dimension RSE dans l'accomplissement des missions du Groupe.

Le Conseil d'administration du Groupe, qui a un rôle spécifique en ce qui concerne le domaine de la RSE, est responsable de la validation du plan de vigilance de BNP Paribas.

STRATÉGIE & GOUVERNANCE

Raison d'être et Plan stratégique

Contribuer à une économie plus durable et plus responsable est au cœur de la raison d'être de BNP Paribas. Début 2022, BNP Paribas a lancé son plan stratégique 2025 intitulé GTS (*Growth, Technology, Sustainability*), dont l'un des trois axes est l'accélération et la mobilisation de l'ensemble des métiers du Groupe autour des enjeux de la finance durable. Le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique, de biodiversité, d'inclusion sociale, et d'épargne, investissements et financements durables à horizon 2025 (voir partie 5.1 *Notre tableau de bord de pilotage de la politique RSE*). 2023 a été une année d'accélération dans la bascule des financements de BNP Paribas au secteur de l'énergie vers les énergies bas-carbone, essentiellement renouvelables, qui représentent déjà 65 % de l'ensemble de son exposition de crédit au secteur de la production d'énergie au 30 septembre 2023. À horizon 2030, le nouvel objectif que s'est fixé le Groupe est que cette part atteigne 90 %.

Politique RSE et Gouvernance

L'ensemble du Groupe est concerné par le suivi des enjeux ESG.

Un Comité stratégique de la finance durable, bimestriel et présidé par l'Administrateur Directeur Général de BNP Paribas, valide la stratégie globale en matière de finance durable et décide des engagements pris par le Groupe. Ce Comité s'est réuni cinq fois en 2023. Le pilotage de la politique RSE est assuré par la Direction RSE, rattachée à la Direction de l'Engagement d'entreprise, représentée au Comité Exécutif du Groupe, lequel statue régulièrement sur des thématiques RSE.

Le Conseil d'administration de BNP Paribas détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux des activités de BNP Paribas. Les thématiques en lien avec la RSE ont été spécifiquement abordées 48 fois lors de Conseils et Comités en 2023, en particulier en Conseil d'administration, lors de sessions du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) ou du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

ENGAGEMENTS DE FINANCE DURABLE

Convaincu de l'importance de l'action collective, le Groupe est membre des Principes pour la banque responsable des Nations Unies (PRB⁽¹⁾), des Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI) et du Pacte mondial des Nations Unies au travers de ses filiales BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Real Estate Investment Management et BNP Paribas Cardif, des Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (acceptés à l'échelle internationale), et des Principes de l'Équateur.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Depuis plus de 10 ans, BNP Paribas est engagé dans la lutte contre le changement climatique. Dès 2015, le Groupe s'est engagé à aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris. Pour cela, il a réduit de façon continue son soutien aux énergies fossiles et a accéléré en parallèle son financement aux technologies bas-carbone. BNP Paribas est membre fondateur en 2021 de la Net-Zero Banking Alliance⁽²⁾ (NZBA) contribuant ainsi très activement à l'élaboration de méthodologies d'alignement, de guides pratiques et d'outils en *open source*. Les entités du Groupe BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif ont respectivement rejoint la Net-Zero Asset Managers initiative (NZAMI) et la Net-Zero Asset Owners Alliance (NZAOA). L'objectif de BNP Paribas est de répondre à ses engagements climatiques, et également de partager sa démarche pour la rendre plus efficace et plus puissante.

Depuis plusieurs années, BNP Paribas s'engage dans la préservation de la biodiversité à travers ses politiques de financement et d'investissement,

un dialogue constructif avec ses clients, les coalitions auxquelles il participe, le mécénat et le soutien à la recherche. Le Groupe a publié une position sur la biodiversité⁽³⁾ afin de préciser ses enjeux sur ce thème.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le respect des droits humains est l'un des piliers sur lesquels la stratégie RSE de BNP Paribas repose. Le Groupe s'engage à respecter un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités, y compris les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, les normes en matière de droits humains (acceptées à l'échelle internationale telles que définies dans la Charte internationale des droits de l'homme), les normes fondamentales du travail (telles que définies par l'organisation internationale du travail).

Parmi les engagements volontaires majeurs pris par BNP Paribas pour traiter les nombreux sujets autour des droits humains figurent son Code de conduite⁽⁴⁾ (qui couvre l'intérêt des clients, la sécurité financière, l'intégrité des marchés, les conflits d'intérêts, l'éthique professionnelle, le respect des collègues, la protection du Groupe, l'engagement dans la société, et la lutte contre la corruption et le trafic d'influence), sa Déclaration relative aux droits humains⁽⁵⁾ et son accord sur les droits fondamentaux et le socle social au travail (Accord monde⁽⁶⁾) signé en 2018 avec UNI Global Union et renouvelé jusqu'au 30 juin 2024.

NOTRE DÉMARCHE DE VIGILANCE

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance, BNP Paribas a réalisé, en cohérence avec ses engagements, des cartographies de risques, ainsi qu'une revue de ses politiques et outils d'évaluation et de maîtrise des risques existants, sur un périmètre cohérent avec le texte de la loi.

1 CARTOGRAPHIES DES RISQUES

1.1 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pris en compte par BNP Paribas

1.1.1 Matrice de matérialité au regard des attentes des parties prenantes internes et externes

BNP Paribas a réalisé une matrice de matérialité pour classer une centaine de sujets extra-financiers, rassemblés en 21 enjeux thématiques, en fonction de leur pertinence pour les parties prenantes internes et externes du Groupe. La perception interne est établie par une enquête à laquelle ont répondu plus de 1 200 collaborateurs du top management, tandis que le point de vue externe est évalué par l'importance prise par

ces enjeux dans plusieurs bases de données : publications des principaux pairs du Groupe, plus de 2 500 réglementations applicables à nos activités et géographies, plus de 20 000 articles de presse sectorielle et plus de 450 millions de tweets sur les réseaux sociaux. Les résultats de cette étude, présentés ci-après, permettent de distinguer trois groupes d'enjeux : importants, majeurs et cruciaux ; les enjeux cruciaux étant :

- les droits humains (qui sont repris dans toutes les cartographies détaillées dans les parties 1.3 à 1.7 incluses) ;
- le changement climatique et la transition énergétique (qui sont repris dans la cartographie liée aux fournisseurs du Groupe - voir partie 1.4, et dans celle liée aux secteurs d'activité et aux pays d'opération des entreprises clientes de BNP Paribas - voir partie 1.7) ;
- la confidentialité et la sécurité des données (identifié comme l'un des principaux enjeux liés à la distribution de produits et services financiers aux particuliers - voir partie 1.5) ;
- l'éthique & la conformité ainsi que la continuité d'activité (qui sont directement liées à la gouvernance transverse du Groupe) ;
- les investissements et financements responsables (qui sont l'un des axes majeurs du plan stratégique GTS 2025 de BNP Paribas).

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnp_paribas_2023_prb_reporting.pdf

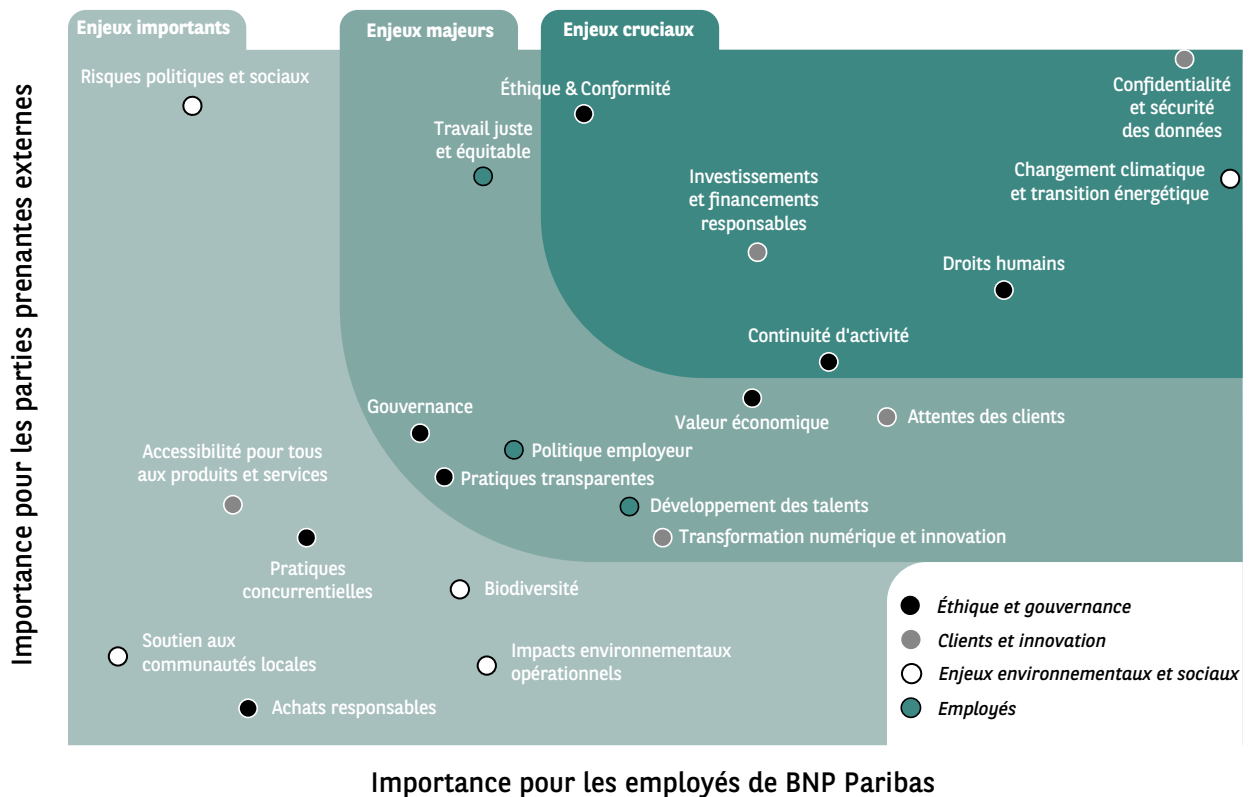
(2) <https://group.bnpparibas.com/communique-de-presse/bnp-paribas-adhere-net-zero-banking-alliance-lancee-onu-environnement>

(3) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/position_biodiversite_2021.pdf

(4) https://group.bnpparibas.com/uploads/file/220131_bnpp_compliance_codeofconduct_2022_fr.pdf

(5) https://group.bnpparibas.com/uploads/file/fr_declaration_bnp_sur_droit_de_l_homme.pdf

(6) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/accord_monde_18_09_2018_fr_1.pdf



1.1.2 Risques pris en compte dans l'élaboration des différentes cartographies

En cohérence avec ses engagements RSE, le Groupe a intégré dans sa démarche de vigilance les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, et en particulier les enjeux suivants :

- **enjeux liés aux droits humains et libertés fondamentales** : travail des enfants ; travail forcé et trafic d'êtres humains ; utilisation de la violence, de la torture, traitements cruels et non-respect du droit à la vie ; protection des droits des travailleurs migrants ; droits des peuples à disposer d'eux-mêmes ; non-respect des droits des communautés locales, du droit de propriété, du droit à la vie privée, de la liberté d'association et de négociation collective, de la liberté d'exercice du droit de grève ; discriminations ; harcèlement ; standards de logement inadéquats ; surendettement ; non-respect du droit à un niveau de vie suffisant ; modes de rémunérations non équitables ; heures de travail excessives ; non-respect de la diversité (origines sociales et ethnoculturelles), de l'égalité (professionnelle) et de l'inclusion ;
- **enjeux liés à la santé et la sécurité des personnes** : santé et sécurité au travail des collaborateurs et des consommateurs ; accidents industriels ; respect de l'équilibre vie privée/vie professionnelle (télétravail) ;

- **enjeux environnementaux** : risques climatiques, physiques et de transition ; émissions de GES (CO₂, méthane, etc.) ; pollution et rareté de l'eau ; pollution de l'air ; qualité des sols (pollution, érosion et épuisement) ; rareté et épuisement des matières premières ; production excessive de déchets ; dégradation des écosystèmes et de la biodiversité ; impacts environnementaux liés à l'utilisation des produits et leur fin de vie.

Pour prendre en compte ces enjeux, BNP Paribas :

- s'appuie sur des travaux scientifiques de référence, tels que ceux du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) ;
- se base sur des scénarios prospectifs compatibles avec l'objectif de neutralité carbone collective en 2050, tels que le scénario « zéro émissions nettes » 2050 de l'AIE (Agence internationale de l'énergie).

Des cartographies des risques ont entre autres été réalisées en ce qui concerne les collaborateurs du Groupe, les catégories d'achats liées aux fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas, les secteurs d'activité et les pays d'opération liés aux activités bancaires et financières de BNP Paribas.

1.2 Cartographie concernant les collaborateurs du Groupe

En 2023, le Groupe est présent dans 63 pays. Concernant l'ensemble des risques liés aux droits humains pouvant impacter ses collaborateurs, le Groupe s'est appuyé sur des indicateurs basés sur des sources de référence fournies par Verisk Maplecroft, permettant de déterminer un niveau de criticité par type de risque (moyenne arithmétique de chacun des thèmes par pays, mise à jour chaque année) :

- risques liés à la liberté d'association et à la négociation collective, incluant la liberté d'association et les négociations syndicales, et la liberté de réunion ;
- risques de discrimination, d'inégalité et d'exclusion, incluant la discrimination sur le lieu de travail, le droit des minorités, les minorités de genre, et les droits des femmes ;
- risques liés à la santé et la sécurité au travail ;
- risques liés aux conditions de travail, incluant les salaires décents, le temps de travail décent, le travail des enfants, et le travail forcé.

La répartition à fin 2023 des effectifs de BNP Paribas selon la catégorie de risques sociaux et le niveau de criticité des pays d'implantation du Groupe est la suivante :

Criticité	Liberté d'association et négociation collective	Discrimination, inégalité et exclusion	Santé et sécurité au travail	Conditions de travail
Très élevée	0 %	0 %	0 %	0 %
Élevée	0,7 %	13,2 %	8,0 %	0,3 %
Moyenne	25,6 %	26,9 %	16,8 %	26,9 %
Faible	73,7 %	59,9 %	75,2 %	72,8 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

Sur la base de ces analyses, plus de 85 % des effectifs du Groupe se trouvent dans des pays avec une criticité faible ou moyenne sur l'ensemble des thèmes de risques sociaux retenus.

Dans la catégorie Discrimination, inégalité et exclusion, le niveau de criticité « élevée » porte principalement sur deux pays, lesquels représentent 12,5 % des effectifs du Groupe. Dans la catégorie Santé et sécurité au travail, le niveau de criticité « élevée » porte principalement sur deux pays, lesquels représentent 7,7 % des effectifs du Groupe.

1.3 Cartographie concernant les fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas

Une cartographie des risques ESG des catégories d'achats, portant sur 13 enjeux ESG, permet d'identifier celles qui ont un niveau de risque environnemental et social élevé. Cette cartographie est le fruit d'une démarche de place portée par l'Afnor en 2018, ayant abouti à attribuer quatre niveaux de criticité aux catégories et sous-catégories d'achats de BNP Paribas, telles que les transports par avion, bases de données, partie, fournitures de bureau, etc. En 2023, le Groupe a affiné sa couverture des

sous-catégories d'achats et couvre par conséquent 105 sous-catégories d'achats supplémentaires par rapport à 2022. Les enjeux pris en compte sont les suivants :

- loyauté des pratiques et éthique : fraude et corruption, protection des données personnelles, droit de propriété et brevets ;
- droits humains et conditions sociales : travail des enfants, travail forcé et esclavage moderne, discriminations, santé et sécurité, conditions de travail et liberté syndicale ;
- environnement : changement climatique et gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité, appauvrissement des ressources naturelles, pollutions (eau, air, sol), déchets et gestion de fin de vie.

La répartition des sous-catégories d'achats de BNP Paribas (couvrant 99 % des dépenses totales 2023) par niveau de criticité est la suivante à fin 2023 :

Criticité	Sous-catégories d'achats	% du total	Montant correspondant	% du total
Très élevée	15	6 %	0,3 Md€	3 %
Élevée	44	19 %	1,0 Md€	10 %
Moyenne	133	57 %	7,7 Md€	78 %
Faible	42	18 %	0,9 Md€	9 %
TOTAL	234	100 %	9,9 Md€	100 %

1.4 Cartographie concernant la distribution de produits et services financiers aux particuliers

Le Groupe a identifié deux enjeux principaux dans le cadre de la distribution de ses produits et services aux particuliers : la non-discrimination dans l'accès aux services financiers et le respect du droit à la vie privée.

1.5 Cartographies des risques ESG liés aux activités de financement, d'investissement et de conseil aux entreprises clientes de BNP Paribas

Depuis 2011, BNP Paribas a progressivement approfondi et élargi son dispositif permettant d'encadrer les risques ESG qui peuvent toucher ses activités. Initialement centré sur les secteurs les plus sensibles du point de vue ESG (avec le développement des politiques sectorielles), le dispositif couvre désormais tous les secteurs de l'économie dans lesquels le Groupe a des clients. Les politiques sectorielles sont régulièrement adaptées pour mieux prendre en compte les nouveaux enjeux des secteurs couverts en augmentant le niveau d'ambition. BNP Paribas dispose de huit politiques sectorielles⁽¹⁾, couvrant : l'Agriculture, l'Huile de palme, la Pâte à papier, la Production d'énergie à partir du charbon, l'Industrie minière, le Pétrole et le gaz, l'Énergie nucléaire, et la Défense.

(1) <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>.

1.5.1 Cartographie des niveaux de risque environnemental et social des pays d'opération des entreprises clientes du Groupe

Un niveau de risque environnemental et social (E&S) a été défini pour chaque pays d'opération des entreprises clientes du Groupe sur la base de sources de référence fournies par Verisk Maplecroft et Reporters Sans Frontières et provenant d'organisations internationales et d'ONG reconnues, telles que : l'Organisation Internationale du Travail, la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Human Rights Watch, Transparency International, et Le World Resources Institute.

15 indicateurs concernent les thèmes suivants : travail des enfants ; travail forcé ; droits sur les terres, la propriété et le logement ; liberté d'association et de négociation collective ; salaires décent ; temps de travail décent ; travailleurs migrants ; santé et sécurité au travail ; cadre réglementaire environnemental ; biodiversité et zones protégées ; déforestation ; gestion des déchets ; qualité de l'eau ; stress hydrique ; liberté de la presse.

Les 15 indicateurs sont pondérés et cela donne la répartition des pays d'opération des entreprises clientes du Groupe selon quatre niveaux de risque environnemental et social (données de mai 2023) :

Niveau de risque environnemental et social	Pays d'opération des entreprises clientes	% du total
Très élevé	7	5 %
Élevé	26	19 %
Moyen	48	36 %
Faible	53	40 %
TOTAL	134	100 %

1.5.2 Cartographie des risques E&S saillants des secteurs d'activité des entreprises clientes du Groupe

Pour chaque secteur d'activité, BNP Paribas a analysé lesquels avaient des risques saillants liés aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement. Ces risques ont été définis selon une méthodologie de notation du niveau de gravité et d'occurrence de chaque risque, laquelle s'inspire du cadre de référence de reporting sur les Principes Directeurs des Nations Unies. Le niveau de risque inhérent à chaque secteur d'activité a ensuite été déterminé en fonction de la présence de risques saillants.

Tous les secteurs d'activité des entreprises clientes du Groupe sont couverts, y compris ceux ne présentant pas de risques environnementaux et sociaux saillants intrinsèques, tels que la finance ou l'assurance. Ceux en comportant au moins un sont détaillés ci-dessous selon le nombre de risques environnementaux et sociaux saillants :

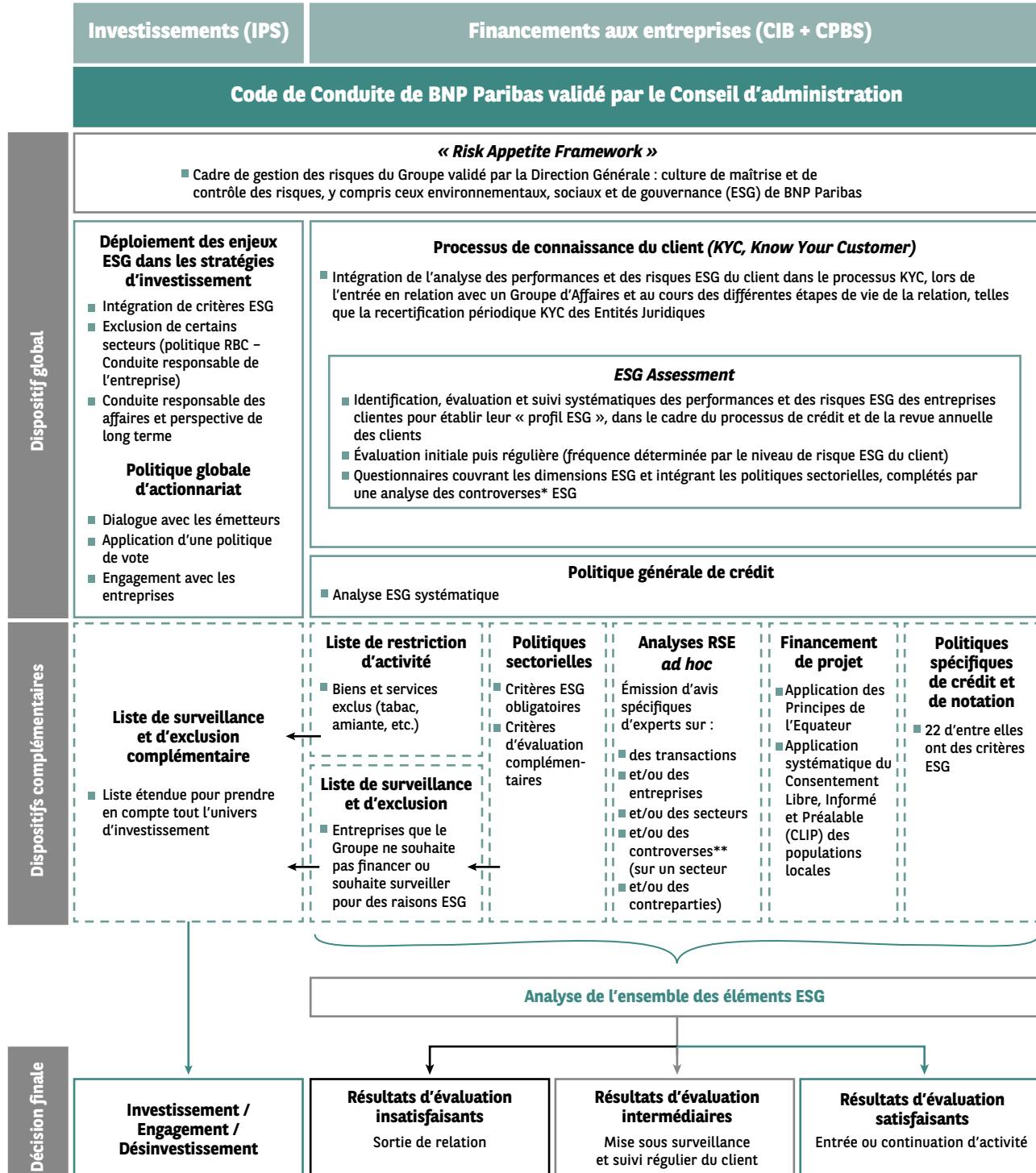
Secteurs d'activité des entreprises clientes	Droits humains et libertés fondamentales	Santé et sécurité du consommateur	Environnement	Total
Agriculture, alimentation, tabac	7	1	6	14
Matériaux et minerais	6	1	6	13
Énergie hors électricité	4	1	6	11
Transport & stockage	6	1	4	11
Fournisseurs (électricité, gaz, eau, etc.)	3	1	6	10
Équipements hors IT	5	1	4	10
Produits chimiques hors pharmaceutiques	3	2	3	8
Construction & travaux publics	6	1	1	8
Technologies de l'information (IT)	6	0	1	7
Biens de consommation	4	0	2	6
Santé & industrie pharmaceutique	2	2	1	5
Hôtels, tourisme, loisirs	3	1	1	5
Automobile	0	1	1	2
TOTAL	55	13	42	110

À noter qu'un même risque peut exister pour des secteurs différents, tel que le risque lié à la pollution de l'eau ou le risque de travail des enfants. Ces cartographies permettent :

- d'une part, d'encadrer plus spécifiquement les secteurs d'activité des entreprises clientes du Groupe plus porteurs de risques environnementaux et sociaux saillants ;

- d'autre part, de développer les financements et les investissements des activités à impact positif.

1.6 Représentation du dispositif global de gestion des risques ESG



Sources : * fournisseurs de données ESG externes (Reprisk, Moody's ESG Solutions, Sustainalytics), ainsi que ** médias, ONG, clients

2 PROCÉDURES D'ÉVALUATION RÉGULIÈRE DE LA SITUATION DES FILIALES, SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS, AU REGARD DES CARTOGRAPHIES DES RISQUES

2.1 Les dispositifs mis en œuvre pour gérer ces risques

Le Groupe a fait l'inventaire de ses dispositifs existants et les a mis en regard des éléments exigés pour l'élaboration du plan de vigilance et de ses cartographies des risques, ce qui a permis de s'assurer que les principaux risques étaient bien couverts par les dispositifs existants à la fois pour les collaborateurs, les principaux fournisseurs et les activités bancaires et financières.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques de BNP Paribas (Risk ID) fait partie du dispositif de gestion des risques du Groupe. Risk ID est un processus entièrement intégré, impliquant des métiers, la fonction RISK et les autres fonctions de contrôle dans l'ensemble du Groupe. Il sert à maintenir des inventaires de risques à jour, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe. Le processus d'identification des risques vise à identifier et à évaluer tous les risques auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé dans une perspective prospective.

Le processus d'identification des risques de BNP Paribas couvre :

- tous les ensembles d'activités et d'expositions, au bilan et hors-bilan, ainsi que les nouveaux produits et activités ;
- tous les types de risque et toutes les zones géographiques ;
- tous les métiers et entités juridiques.

Les dimensions ESG sont prises en compte en tant que facteurs de risque, c'est-à-dire susceptibles de déclencher, favoriser ou aggraver la réalisation d'un risque, qu'il soit financier ou non financier (voir partie 5 *Risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3* du présent Document d'enregistrement universel, annexe 5 : *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*).

2.2 Le dispositif concernant les collaborateurs du Groupe

Afin d'évaluer et de prévenir les risques pouvant impacter ses collaborateurs, le Groupe s'appuie sur des politiques de Ressources Humaines (RH) de niveau Groupe, qui s'appliquent jusqu'au plus haut niveau du Groupe et à l'ensemble de ses sociétés, et sur des accords négociés avec les partenaires sociaux, notamment sur l'Accord monde qui couvre l'ensemble des collaborateurs, ou des chartes de niveau Groupe ou de niveau régional :

- liberté d'association et négociation collective : l'Accord monde inclut spécifiquement les engagements du Groupe en matière de liberté d'association et de droit fondamental à la négociation collective ; le dialogue social est particulièrement développé sur le périmètre du Comité européen (couvrant plus de 70 % des effectifs du Groupe) ;
- discrimination, inégalité et exclusion : les enjeux en matière de lutte contre les discriminations, de diversité, d'inclusion et d'égalité sont au cœur du Code de conduite du Groupe, avec en particulier le chapitre « Respect des personnes » qui vise à lutter contre les comportements inappropriés ; ces enjeux sont également intégrés dans les processus de recrutement et de gestion de carrière ; enfin, les enjeux en matière d'égalité professionnelle sont bien repris dans les dispositions de l'Accord monde ;

■ santé et sécurité au travail :

- en vertu de l'Accord monde, l'ensemble des collaborateurs du Groupe est couvert en matière de frais de santé, d'assurance décès, invalidité et bénéficie de minima en matière de durée de congé maternité. Le programme de santé et de bien-être au travail appelé *We Care* a permis de renforcer les actions du Groupe notamment sur la prévention des risques psychosociaux, de la santé mentale des collaborateurs et des risques liés à la sédentarité. Des cellules de crise sont par ailleurs mises en place lors d'événements majeurs, tels que des crises liées à la situation sanitaire ou géopolitique,
- en matière de sécurité au travail, l'ensemble des collaborateurs du Groupe bénéficie d'un corpus de référence de sécurité des personnes et des biens, qui établit notamment des principes fondamentaux en matière de sûreté (vis-à-vis des risques liés aux actes volontaires, malveillants, susceptibles de porter atteinte aux personnes ou actifs et activités du Groupe), et de sécurité (vis-à-vis des événements naturels et climatiques, ou bien liés aux environnements technologiques de nos sites susceptibles de porter atteinte aux personnes ou actifs et activités du Groupe) ;

■ conditions de travail : le travail forcé est interdit au sein du Groupe et BNP Paribas ne recense aucun salarié de moins de 18 ans à fin décembre 2023. La gestion de l'emploi s'effectue dans le cadre d'accords collectifs. Par ailleurs, le respect de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle est inscrit dans la Charte européenne sur le télétravail.

Les politiques et actions déjà engagées par les Ressources Humaines vont continuer à être déployées et suivies dans le temps.

2.3 Le dispositif concernant les fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas

Au sein de la Direction Procurement & Performance (P&P), des équipes dédiées traitent les risques ESG liés aux fournisseurs et sous-traitants.

Dans le cadre du déploiement de la loi sur le devoir de vigilance, BNP Paribas articule son dispositif de gestion des risques ESG relatifs à ses fournisseurs et sous-traitants autour des éléments suivants, en lien avec la cartographie des risques ESG des catégories d'achat :

- des modèles de questionnaires ESG utilisés pour l'évaluation des risques ESG lors de l'entrée en relation des fournisseurs et sous-traitants externes représentant un montant de contrat de plus de 200 000 euros TTC (dès le premier euro pour les fournisseurs de prestations externalisées), et lors des appels d'offres : évaluation de la performance ESG avec pondération des critères ESG à 15 % minimum (relevée en 2023, contre 5 % minimum en 2022) ;
- des règles de suivi du risque fournisseurs, ciblant certains critères ESG utilisés lors de l'entrée en relation et complétées par des veilles thématiques ;
- des formations à destination de la filière Achats.

En complément de ce dispositif, BNP Paribas, signataire en France de la Charte des relations fournisseurs responsables promue par la Médiation des entreprises rattachée au ministère de l'Économie et des Finances, dispose d'un médiateur interne indépendant de la Direction P&P, dont les coordonnées sont diffusées sur le site institutionnel du Groupe, offrant une voie de recours en cas de différend.

Le recours aux questionnaires d'évaluation ESG dans les appels d'offres et la prise en compte de leurs résultats dans l'évaluation globale des fournisseurs sont intégrés dans le plan de contrôle de la filière Achats.

2.4 Le dispositif lié à la distribution de produits et services financiers aux particuliers

Le Groupe a identifié deux enjeux principaux dans le cadre de la distribution de ses produits et services aux particuliers : la non-discrimination dans l'accès aux services financiers et le droit à la vie privée (protection des données personnelles des clients).

La non-discrimination dans l'accès aux services financiers est incluse dans la politique interne de protection des intérêts des clients (PIC). Ce sujet est en tête du Code de conduite de BNP Paribas et constitue un domaine d'expertise spécifique au sein des équipes de la Compliance qui assurent un suivi de ces enjeux. La politique PIC définit les règles d'organisation et de conduite qui doivent être appliquées au sein du Groupe tout au long de la relation avec les clients de BNP Paribas et à tous les stades du cycle de vie des produits et services.

Par ailleurs, BNP Paribas s'engage vis-à-vis de ses clients à être exemplaire en matière de protection de leurs données personnelles. Avec le développement de l'économie numérique mondiale, les régulateurs et les Autorités de protection des données du monde entier ont reconnu que l'évolution technologique rapide nécessite des lois et des réglementations appropriées en matière de protection des données et de leur confidentialité. Les lois sur la protection des données personnelles sont renforcées à l'échelle mondiale, certaines d'entre elles étant applicables à un grand nombre d'entités du Groupe (par exemple le RGPD), et la conformité aux règles de protection des données personnelles est d'une importance capitale pour BNP Paribas. Le Groupe s'est doté de procédures internes strictes régies par la Direction RISK afin d'encadrer le traitement des données personnelles et de mettre en place les meilleures pratiques en la matière.

2.5 Le dispositif lié aux activités de financement aux entreprises

Les activités des entreprises clientes de BNP Paribas sont susceptibles d'être porteuses de risques dans les domaines des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement. Le Groupe a publié sa Charte des relations commerciales responsables⁽¹⁾ à destination de ses entreprises clientes, réaffirmant ainsi que BNP Paribas souhaite s'engager avec des clients dont les pratiques commerciales reflètent un niveau élevé de gouvernance et de responsabilité en ce qui concerne les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement.

La gestion des risques ESG liés aux activités de financement et d'investissement aux entreprises se fait sous l'égide du *Risk Appetite Framework* du Groupe, un cadre de gestion des risques du Groupe validé par la Direction Générale qui inclut les risques ESG (voir partie 1.5.1). La politique générale de crédit inclut une analyse ESG systématique, tandis que 22 politiques spécifiques de crédit et de notation incluent des critères ESG.

Considérant la dimension ESG comme un des enjeux majeurs du Groupe et une composante fondamentale de la connaissance du client, le Groupe généralise l'intégration de critères d'évaluation ESG dans le cycle de vie des clients (processus *Know Your Client* - KYC) : dans les processus d'entrée en relation et au cours des différentes étapes de vie de la relation, telles que la recertification KYC, le Comité de crédit ou la revue annuelle. L'analyse du profil ESG du client (permise entre autres par l'*ESG Assessment*) sera une étape intégrée du processus KYC, selon un déploiement par typologie de clients.

Progressivement déployé depuis 2021, l'*ESG Assessment* devient l'outil privilégié de suivi de la performance ESG et des risques associés des entreprises clientes du Groupe. Il couvre les dimensions

environnementales (climat et biodiversité), sociales (santé sécurité et impact sur les communautés) et de gouvernance (éthique des affaires) à travers plusieurs questions réparties selon ces cinq thèmes. Il est complété par une analyse des controverses éventuelles touchant les clients. L'évaluation consiste en une analyse ESG systématique qui s'applique dans le cadre du processus de crédit. À l'instar des autres critères (financiers, stratégiques), les critères ESG sont pris en compte dans l'évaluation du profil de crédit de la contrepartie. L'*ESG Assessment* permet par conséquent à BNP Paribas d'approfondir et de documenter sa connaissance du client en matière d'ESG. Il permet également d'évaluer la conformité des clients aux politiques sectorielles du Groupe, ainsi que la maturité de leurs stratégies ESG et de leur mise en œuvre.

Le déploiement de l'*ESG Assessment*, inclus dans les dossiers de crédit pour tous les secteurs d'activité et groupes d'activités, permet à la Direction RISK d'exercer un contrôle renforcé sur les dimensions ESG lors de Comités de crédit, sur une base documentée. Initialement conçu pour les grandes entreprises clientes du Groupe, pour lesquelles le déploiement est quasi achevé à fin 2023, l'*ESG Assessment* a été adapté pour les entreprises clientes ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros et pour les institutions financières. En 2024, l'objectif est de couvrir tous les clients de ces segments de clientèle.

D'ici la finalisation du déploiement de l'*ESG Assessment* à l'ensemble des entreprises clientes du Groupe, des outils d'évaluation des risques ESG complémentaires perdurent, tels que les questionnaires liés à la loi sur le devoir de vigilance, qui s'appliquent aux entreprises clientes opérant dans des pays à risque environnemental et social très élevé ou élevé et dans des secteurs d'activité ayant des risques saillants, tels que définis par les cartographies liées aux activités bancaires et financières du Groupe (voir parties 1.5.1 et 1.5.2).

2.6 Le dispositif lié aux activités d'investissement

La filiale de gestion d'actifs du Groupe, BNP Paribas Asset Management, et la filiale d'assurance du Groupe, BNP Paribas Cardif, mettent en œuvre leurs stratégies ESG qui intègrent, entre autres, l'application des politiques sectorielles du Groupe (voir partie 1.5 *Cartographies des risques ESG liés aux activités de financement, et d'investissement et de conseil aux entreprises clientes de BNP Paribas*).

La stratégie *Global Sustainability* de BNP Paribas Asset Management, lancée en 2019 et mise à jour début 2024, détaille la façon dont les enjeux ESG sont déployés dans les stratégies d'investissement. Elle repose sur l'exclusion de certains secteurs, l'engagement et le dialogue (*stewardship*), ainsi que sur la conduite responsable des affaires et la perspective de long terme. Afin de promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles la société de gestion et ses clients ont investi, BNP Paribas exerce ses droits de vote en tant qu'actionnaire lors d'Assemblées Générales.

BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif ont recours au dialogue collaboratif (groupes de travail ou coalitions dont les membres coopèrent pour agir conjointement auprès des entreprises) afin d'inciter à l'évolution des pratiques. Ces deux entités sont par exemple membres de l'initiative *Climate Action 100+*, et, à ce titre, engagent régulièrement le dialogue avec des entreprises parmi les plus émettrices de gaz à effet de serre au niveau mondial, afin d'améliorer leurs gouvernances et stratégies vis-à-vis du changement climatique. BNP Paribas Asset Management est également un membre fondateur de l'initiative *Nature Action 100*.

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpp_charte_des_relations_commerciales_responsables_vfr.pdf

3 ACTIONS ADAPTÉES D'ATTÉNUATION DES RISQUES OU DE PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES

3.1 Concernant les collaborateurs du Groupe

Afin de réduire les risques de discrimination et promouvoir le respect des personnes, le Groupe :

- a assigné début 2023 un objectif relatif au respect de son Code de conduite, des règles et réglementations pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe, afin de renforcer la culture de la conformité, incluant en particulier le respect des personnes ;
- a renforcé et pleinement déployé en 2023 partout dans le monde sa politique sur le respect des personnes : les entités de BNP Paribas ont décliné localement les principes définis au niveau du Groupe ;
- a promu largement sa politique en matière d'inclusion dans toutes ses dimensions, notamment lors des *Inclusion Days* qui ont permis en 2023 de sensibiliser les collaborateurs sur l'égalité des chances, les préjugés, le handicap et l'inclusion financière ;
- a mis en place une formation spécifique sur les droits humains.

Afin de favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe :

- s'est fixé des objectifs de mixité ambitieux à tous les niveaux de l'organisation à horizon 2025 dont notamment 40 % de femmes au sein du Comité Exécutif du Groupe (Comex) et des *Senior Management Position* (SMP). Pour 2023, le niveau ambitieux de 37 % de femmes de la population SMP a été atteint grâce à la mobilisation des membres du Comex et à l'engagement fort de l'ensemble des équipes Ressources Humaines dans tous les métiers et géographies ;
- a poursuivi ses actions basées sur le développement des compétences des collaborateurs notamment dans les métiers structurellement déséquilibrés en termes de genre tels que les métiers de l'IT, de la Data, du Digital, des activités de marché au sein de CIB ou de la finance durable ;
- porte depuis plusieurs années des mesures spécifiques en matière d'égalité salariale dans le cadre notamment de la négociation annuelle obligatoire.

En termes d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, le Groupe :

- poursuit ses actions de prévention autour de la santé et du bien-être au travail de ses collaborateurs tout en adaptant ses pratiques managériales ;
- met en place des programmes liés à la prévention des risques psychosociaux et du stress au travail.

3.2 Concernant les fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas

En complément du dispositif d'évaluation décrit ci-dessus (voir partie 2.3 *Le dispositif concernant les fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas*), BNP Paribas :

- a publié une Charte Achats Responsables, énonçant les engagements réciproques du Groupe et de ses fournisseurs et sous-traitants sur le plan éthique, environnemental et social ;
- intègre des clauses contractuelles types, couvrant les exigences sur les critères environnementaux et sociaux, qui prévoient depuis 2018 la possibilité de mettre fin aux contrats en cas de non-respect par les fournisseurs des exigences ESG du Groupe.

3.3 Concernant la distribution de produits et services financiers aux particuliers

Afin de réduire le risque de discrimination dans l'accès aux services financiers, le Groupe :

- optimise la vente de produits et services adaptés aux besoins et à la situation des clients, selon les règles définies par la politique interne de protection des intérêts des clients (PIC) ;
- s'assure que l'information fournie soit claire et permette aux clients de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause ;
- s'assure de l'exactitude de l'information relative aux caractéristiques environnementales ou sociales des produits offerts ;
- privilégie les intérêts des clients plutôt que ceux du Groupe ou de ses collaborateurs ;
- forme l'ensemble des collaborateurs concernés (en particulier *Front Office* et *Management*) à la protection des intérêts des clients ;
- gère les réclamations des clients ;
- met en œuvre une démarche d'inclusion financière, en soutenant la microfinance par les financements et services apportés aux institutions spécialisées, en améliorant l'accès au crédit et à l'assurance, en accompagnant les clients fragilisés du fait de leur situation de handicap ou de leur situation financière.

BNP Paribas agit à la fois pour faciliter l'accès au crédit et pour prévenir le surendettement. Il considère que le rôle d'une banque responsable est d'accompagner ses clients, y compris dans les moments les plus difficiles.

- C'est dans cet esprit que la Banque Commerciale en France (BCEF) avait lancé, dès 2019, la plateforme AXELLE dans le cadre de son engagement en faveur de l'inclusion bancaire, mise à jour début 2024. Cette plateforme permet aux clients de retrouver des aides, des conseils et des bons plans proposés par des associations partenaires, des entreprises sociales et des entreprises membres du Collectif d'entreprises pour une économie inclusive, afin de maîtriser leur budget. AXELLE est 100 % gratuite et anonymisée et s'adresse à tous ceux qui ont des petits moyens.
- En termes d'éducation financière, la plateforme en ligne *Budget Responsable* de BNP Paribas Personal Finance est dédiée aux jeunes pour qu'ils s'approprient les notions clés de la gestion de budget, de l'épargne, du crédit et de la banque ; en Italie, le *Findomestic Camp* de BNP Paribas Personal Finance vise également à sensibiliser les jeunes à l'éducation financière.

Au-delà des exigences réglementaires liées au devoir de vigilance, le Groupe développe plusieurs initiatives qui relèvent de sa responsabilité civique, telles que :

- l'offre de Nickel, désormais commercialisée dans cinq pays d'Europe (ouverture à l'Allemagne en 2023), qui propose un RIB, une carte de paiement, un compte pour tous, sans conditions ;
- le soutien à la microfinance, dont les microcrédits bénéficient à des personnes réparties dans 11 pays, dont de nombreux pays émergents ;
- la formation aux enjeux financiers, comme l'éducation financière ;
- l'offre de BNL, la filiale du Groupe en Italie, pour les seniors souhaitant opérer une meilleure jonction avec leurs pensions de retraite (perte d'emploi moins de 36 mois avant la retraite ou anticipation de retraite jusqu'à quatre ans à l'avance).

Afin de réduire le risque de non-respect de la protection des données personnelles, BNP Paribas a mis en place une formation intitulée « sensibilisation à la protection des données personnelles » pour

l'ensemble de ses collaborateurs, afin de les sensibiliser à la protection des données personnelles et de les aider à comprendre les exigences en matière de protection des données ainsi que les lois sur la confidentialité des données. La formation se concentre sur la compréhension des principes clés en matière de protection des données et la mise en œuvre de la protection des données personnelles dans le Groupe.

3.4 Concernant les activités de financement, d'investissement et de conseil aux entreprises

Le dispositif d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves s'appuie sur les résultats de l'application des huit politiques sectorielles du Groupe. Ces dernières sont mises à jour régulièrement, et sont complétées par des guides d'application internes. À titre d'exemple, la politique sur le pétrole et le gaz a été modifiée en 2023 afin d'englober les ressources pétrolières et gazières conventionnelles.

En outre, le dispositif d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves du Groupe s'appuie également sur des actions spécifiques mises en place au regard de la cartographie des risques, telles que la gestion des controverses concernant des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

3.4.1 Restriction d'activité selon la sévérité des impacts environnementaux et sociaux

BNP Paribas définit des critères ESG stricts dans de nombreux secteurs, dont le respect conditionne l'activité avec ses entreprises clientes, que ce soit au niveau d'un client (qui ne respecte pas des critères réhabilités d'une politique sectorielle), d'un sous-secteur (les hydrocarbures non conventionnels), ou d'un secteur dans son ensemble (tel que le tabac).

Afin d'identifier les entreprises présentant les risques environnementaux et sociaux les plus élevés, le Groupe définit et applique des politiques sectorielles, tout en gérant des listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté, c'est-à-dire une liste de sociétés exclues et une liste de sociétés mises sous surveillance. Les entreprises placées sous liste de surveillance font l'objet de mesures d'engagement de la part du Groupe afin qu'elles modifient durablement leurs pratiques et réduisent leurs risques ESG. Pour les sociétés exclues, le Groupe proscrie toute relation de financement ou d'investissement. BNP Paribas a également établi une liste d'exclusion⁽¹⁾ de certains biens et activités que le Groupe ne souhaite pas financer, comme le tabac. Ces listes sont actualisées périodiquement à partir des données fournies par les clients, de sources externes, et en analysant les principales controverses impliquant des entreprises accusées de violations graves du respect de l'environnement ou des droits humains.

En ce qui concerne la réduction drastique du soutien aux énergies fossiles :

- depuis fin 2017, le Groupe a cessé d'accompagner les entreprises et les infrastructures dont l'activité principale est dédiée à l'exploration, à la production et à l'exportation de pétrole de schiste, de gaz de schiste, de sables bitumineux et de pétrole ou de gaz en mer en zone Arctique. En 2022, BNP Paribas a décidé de ne plus fournir de produits et services aux entreprises dont plus de 10 % de l'activité est liée aux sables bitumineux et au pétrole et gaz de schiste ;
- en 2020, BNP Paribas a annoncé une stratégie de sortie totale de la chaîne de valeur du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Les politiques sectorielles couvrant les secteurs de l'extraction minière et des infrastructures dédiées ont été revues aussi ;

- 2023 a été une année d'accélération dans la bascule des financements de BNP Paribas au secteur de l'énergie vers les énergies bas-carbone, essentiellement renouvelables, qui représentent déjà 65 % de l'exposition de crédit du Groupe au secteur de la production d'énergie au 30 septembre 2023. BNP Paribas accélère sa stratégie de transition, avec l'objectif que le bas-carbone atteigne 80 % de l'exposition de crédit du Groupe à la production d'énergie en 2028, et 90 % à horizon 2030. À noter qu'il s'agit ici d'un stock de crédits octroyés au fil des ans et dont le remboursement par les clients s'échelonne encore sur plusieurs années. L'atteinte des objectifs 2028 et 2030 sera rendue possible par l'action massive entreprise à partir de 2023, pour accélérer les nouveaux crédits aux énergies bas-carbone et le désengagement du fossile.

En ce qui concerne la lutte contre la déforestation :

- début 2021, BNP Paribas a renforcé son engagement à lutter contre la déforestation à travers sa politique sur l'agriculture⁽²⁾, dont le champ d'application inclut tous les produits et services financiers fournis par le Groupe, y compris la participation à l'émission d'obligations ;
- conformément à sa politique sectorielle agriculture, BNP Paribas demande à tous ses clients produisant ou achetant du bœuf ou du soja en Amazonie et au Cerrado, au Brésil, d'être zéro-déforestation légale et illégale d'ici 2025 et d'avoir à cette date une traçabilité complète de leur chaîne de valeur, directe et indirecte, en Amazonie et au Cerrado. Cette exigence s'applique à l'ensemble de la chaîne de valeur, directe et indirecte, des clients du Groupe ;
- depuis 2021, l'analyse du portefeuille des producteurs, conditionneurs de viande et négociants impliqués dans la chaîne de valeur de bœuf provenant du Brésil a été réalisée de façon à évaluer leur état d'avancement et à engager un dialogue ;
- par ailleurs, en 2022, BNP Paribas a annoncé ne financer aucun projet pétrolier et gazier *greenfield* ou *brownfield* ni aucune infrastructure associée dans la région amazonienne comme dans la région arctique.

3.4.2 Financement de projets

Pour l'ensemble de ses financements de projets, BNP Paribas encourage ses clients à obtenir le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des populations locales impactées par les projets dans tous les pays.

Des restrictions spécifiques concernant les zones protégées (telles que celles listées par l'IUCN) sont également intégrées aux politiques de financement et d'investissement du Groupe.

Le Groupe est signataire des Principes de l'Équateur depuis 2008. Ceux-ci visent à éviter, minorer, atténuer ou compenser les impacts négatifs liés à de grands projets industriels ou d'infrastructure sur les communautés, les écosystèmes et le climat, avec des diligences complémentaires dans certains pays.

3.4.3 Gestion des controverses

Le Groupe réalise une veille des controverses visant ses clients, dont les sources sont les ONG, les médias, et les alertes générées dans le cadre de l'*ESG Assessment* (controverses identifiées par RepRisk et Sustainalytics). Ces controverses peuvent être remontées entre autres par les métiers, les responsables RSE des métiers, ou la RSE Groupe.

Lorsqu'une controverse apparaît concernant un de ses clients, le Groupe a d'abord une approche par les risques selon la géographie et la criticité du sujet (telle qu'une atteinte aux droits humains). Une analyse interne regroupe les informations disponibles, en lien avec la hiérarchie du métier et la RSE Groupe, afin d'estimer la sévérité de la controverse

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_liste_exclusion.pdf

(2) https://group.bnpparibas.com/uploads/file/rse_position_matières_premières_agricoles_essentiels.pdf

et de déterminer la liste de questions auxquelles il faut obtenir une réponse de la part du client. Après un contact avec celui-ci, ses réponses complémentaires et son plan d'action éventuel (en prenant en compte l'horizon de temps) sont analysés afin d'aboutir à la décision finale : continuation de l'activité si tout est jugé satisfaisant ; suspension des opérations si des doutes subsistent (avec demande de mise en œuvre d'un plan de remédiation et suivi jusqu'à satisfaction) ; exclusion si la situation n'est pas remédiable.

BNP Paribas approfondit également ses analyses sectorielles lors de controverses concernant l'ensemble d'un secteur. Le Groupe émet alors des recommandations en interne quant aux critères sur lesquels être vigilant et des questions spécifiques sont intégrées dans le dispositif d'évaluation des clients de ces secteurs.

3.5 L'alignement des portefeuilles de crédit et d'investissement à l'objectif d'un monde net zéro en 2050

Poursuivant ses engagements de lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas a adhéré dès son lancement, le 21 avril 2021, à la Net-Zero Banking Alliance (NZBA), s'engageant à financer une économie neutre en carbone d'ici 2050, ce qui correspond à une augmentation de la température limitée à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

D'autres initiatives net zéro sont regroupées au sein de la Glasgow Financial Alliance for Net-Zero (GFANZ). La Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) signée par BNP Paribas Cardif en septembre 2021 et la Net-Zero Asset Managers initiative (NZAMi) signée par BNP Paribas Asset Management en novembre 2021 en sont des exemples. Les deux entités s'engagent ainsi à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050.

3.5.1 Moyens importants pour appliquer la vigilance du Groupe au climat

BNP Paribas a dédié de nombreux effectifs au sein de plusieurs équipes, lesquelles contribuent à mettre en œuvre la stratégie d'alignement du Groupe :

- l'équipe Climate Analytics & Alignment (C2A) Data Analytics, co-responsabilité entre la Direction RSE et CIB Global Banking EMEA, qui a la charge de :
 - développer et déployer les méthodologies d'alignement sectorielles (incluant la modélisation des données manquantes, l'analyse des différentes options méthodologiques, le test de différents scénarios de changement climatique, etc.) en coordination avec les équipes métier et les spécialistes sectoriels,
 - calculer des métriques au niveau du portefeuille sur le périmètre du Groupe pour le reporting externe,
 - calculer des métriques au niveau des clients pour le pilotage du portefeuille et l'engagement avec les clients ;
- le *Low-Carbon Transition Group*, organisation interne de 200 banquiers spécialisés fin 2023 (avec un objectif de 250 fin 2025), qui est dédié à l'accompagnement des clients, entreprises et institutionnels internationaux, dans l'accélération de leur transition vers une économie durable et bas-carbone, avec une attention particulière aux projets d'avenir, tels que l'hydrogène vert ;

- le réseau RSE, qui opère dans les pôles, métiers, réseaux d'agences, fonctions et filiales afin de faciliter le déploiement de la politique RSE dans l'ensemble du Groupe, avec plus de 220 collaborateurs consacrant la totalité ou la majorité de leur temps à prendre en charge les sujets RSE ;
- la fonction RISK, qui exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit et de contrepartie, de marché, de taux et de change sur le portefeuille bancaire, de liquidité, d'assurance, sur le risque opérationnel y compris les risques technologiques et cyber, sur le risque lié à la protection des données, sur le risque de modèles et les facteurs de risque environnementaux et sociaux, ainsi que les risques de gouvernance associés ;
- les fonctions Finance, RISK et ALM Treasury ont créé une équipe partagée, Stress Testing & Financial Simulations (STFS), en charge du déploiement des activités de tests de résistance, d'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et de capital interne, et de planification financière à travers les entités et activités du Groupe. Les méthodologies de tests de résistance sont déclinées selon les grandes familles de risques et font l'objet d'une revue indépendante.

3.5.2 Objectifs pour six secteurs parmi les plus émetteurs

Dans son *climate report*⁽¹⁾, publié en 2023, BNP Paribas présente en détail les étapes de l'alignement de son portefeuille de crédit et d'investissement. Ce rapport explique quelles sont les données utilisées, les méthodologies de calcul de la trajectoire d'alignement et la stratégie mise en œuvre par le Groupe, et précise les modalités de pilotage du portefeuille. Le *climate report* détaille les progrès dans l'atteinte des objectifs des trois secteurs d'activité publiés en 2022, et présente les objectifs de réduction des émissions financées de gaz à effet de serre (GES) qui ont été fixés pour trois nouveaux secteurs. Ces six secteurs, tous parmi les plus émetteurs, sont les suivants :

- la production d'électricité, pour laquelle le Groupe s'est engagé à :
 - accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique qu'il finance pour atteindre plus de 66 % en 2025 et réduire la part de charbon dans le mix énergétique qu'il finance pour atteindre moins de 5 % en 2025,
 - réduire l'intensité des émissions de CO₂ de ses financements d'au moins 30 % en 2025 par rapport à 2020 ;
- le pétrole et le gaz, pour lesquels le Groupe s'est engagé à :
 - réduire son exposition de crédit dans les activités d'exploration-production de pétrole de 80 % entre septembre 2022 et 2030,
 - réduire son exposition de crédit dans les activités de production de pétrole et de gaz de 12 % en 2025 par rapport à 2020,
 - réduire son exposition de crédit dans les activités d'exploration-production de gaz de 30 % entre septembre 2022 et 2030,
 - réduire l'intensité des émissions de GES de ses financements d'au moins 10 % en 2025 par rapport à 2020 ;
- le secteur automobile, pour lequel le Groupe s'est engagé à :
 - augmenter la part de véhicules électrifiés dans le mix automobile qu'il finance pour atteindre plus de 25 % en 2025,
 - réduire l'intensité des émissions de CO₂ de ses financements d'au moins 25 % en 2025 par rapport à 2020 ;

(1) https://group.bnpparibas/uploads/file/bnp_paribas_2022_climate_report.pdf

- l'acier, pour lequel le Groupe s'est engagé à :
 - réduire l'intensité des émissions de CO₂ de ses financements d'au moins 25 % en 2030 par rapport à 2022 ;
- l'aluminium, pour lequel le Groupe s'est engagé à :
 - réduire l'intensité des émissions de GES de ses financements d'au moins 10 % en 2030 par rapport à 2022 ;
- le ciment, pour lequel le Groupe s'est engagé à :
 - réduire l'intensité des émissions de CO₂ de ses financements d'au moins 24 % en 2030 par rapport à 2021.

En 2022, BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif ont publié leurs engagements « net zéro » :

- en ce qui concerne les investissements de BNP Paribas Asset Management, ces engagements sont les suivants :
 - réduire l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) des investissements concernés (environ 50 % des actifs sous gestion à date, avec l'objectif d'atteindre 100 % dans le temps) de 30 % d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2030 (vs 2019),
 - aligner les investissements concernés (également environ 50 % des actifs sous gestion à date) sur le principe « net zéro » : 60 % d'ici 2030 (atteignant, alignés ou en cours d'alignement avec l'objectif « net zéro ») et 100 % d'ici 2040,
 - augmenter de manière substantielle les solutions d'investissement dans les thématiques climatiques et environnementales,
 - dialoguer avec les clients sur leur transition « net zéro » ;
- en ce qui concerne les investissements de BNP Paribas Cardif, ces engagements sont les suivants :
 - réduire d'au moins 23 % d'ici 2024 (vs 2020) l'empreinte carbone des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct,
 - réduire d'au moins 12 % d'ici 2030 (vs 2020) l'intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct,
 - allouer au moins 800 millions d'euros par an à des investissements à thématique environnementale ;
- en ce qui concerne l'engagement actionnarial ou *stewardship*, ces engagements sont les suivants :
 - voter pour l'action climatique (en faveur des initiatives climatiques ou des propositions d'actionnaires les plus pertinentes en la matière),
 - dialoguer avec les entreprises sur le principe « net zéro »,
 - plaider en faveur d'une politique climatique alignée sur le principe du « net zéro ».

3.6 Les activités de financement et d'investissement à impact positif

La stratégie RSE du Groupe est structurée de longue date pour contribuer à l'atteinte des 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Cette stratégie passe par l'accompagnement de tous les clients, particuliers, entreprises et institutionnels, dans leur transition vers une économie bas-carbone, respectueuse des ressources de la planète et permettant l'inclusion des plus fragiles ainsi que le respect des droits humains.

Pour cela, le Groupe étend au fil du temps la gamme de produits et de services permettant d'accompagner voire d'accélérer cette transition, dont entre autres :

- l'accompagnement des entreprises à impact (dont les Institutions de Microfinance) :
 - via des services bancaires ou de l'investissement,
 - via du financement, avec notamment les contrats à impact, qui permettent le financement de projets innovants portés par des associations ou des entreprises à impact, avec un modèle de paiement aux résultats conditionné à des indicateurs sociaux, liés à l'environnement, au développement, ou à l'économie circulaire ;
- les fonds d'investissement durable, qui permettent de flécher les investissements vers des actifs intégrant des critères ESG, autrement dit les fonds classés articles 8 et 9 selon la réglementation *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR), soit qu'ils promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8), soit qu'ils aient un objectif d'investissement durable (article 9) ;
- les obligations durables, incluant entre autres les obligations vertes et les obligations sociales ;
- les crédits durables, incluant les *sustainability-linked loans* (SLL), crédits dont le taux est modulé en fonction de l'atteinte d'objectifs environnementaux et/ou sociaux par l'emprunteur ;
- le financement des énergies bas-carbone : Le Groupe s'est fixé un objectif de 40 milliards d'euros d'encours de crédit à la production d'énergie bas-carbone à horizon 2028.

4 MÉCANISME D'ALERTE (WHISTLEBLOWING)

4.1 Dispositif d'alerte

Le Groupe BNP Paribas est très attentif aux préoccupations des clients, des collaborateurs, des actionnaires, des fournisseurs et de la société dans son ensemble. Le Groupe s'engage à écouter, comprendre et chercher à répondre aux préoccupations soulevées par ses parties prenantes, de manière juste et efficace.

Ainsi, les salariés de BNP Paribas sont tenus de signaler tout manquement avéré ou supposé au Code de conduite, aux politiques et procédures du Groupe ou aux réglementations. Les collaborateurs peuvent adresser un signalement à leur responsable hiérarchique ou à un autre manager, ou aux Ressources Humaines sur les sujets relatifs au respect des personnes, ou dans un canal d'alerte de la Compliance.

Toute suspicion par un collaborateur de BNP Paribas d'atteinte grave ou potentiellement grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement peut être signalée selon ce dispositif d'alerte, sauf en cas de réglementations ou de procédures contraires au niveau local.

D'abord ouvert aux collaborateurs du Groupe, le dispositif d'alerte est désormais également ouvert aux tiers externes. Le formulaire d'alerte à compléter est librement accessible sur le site institutionnel de BNP Paribas⁽¹⁾.

(1) <https://group.bnpparibas/acces-directs/dispositif-dalerte>.

La protection des lanceurs d'alerte contre le risque de représailles a été renforcée en 2022, en ligne avec la transposition de la Directive européenne 2019-1937. D'une part, toute personne ayant à connaître une alerte au cours de son traitement est formellement engagée à respecter la confidentialité des informations relatives au lanceur d'alerte et à toute personne impliquée. D'autre part, le Groupe garantit la protection des lanceurs d'alerte contre le risque de représailles, et toute personne s'estimant victime de représailles peut émettre une alerte qui sera traitée selon les normes définies par la Direction des Ressources Humaines. Cette protection s'applique quel que soit le canal utilisé par le lanceur d'alerte.

Le dispositif d'alerte éthique est présenté dans le parcours de formation obligatoire sur le Code de conduite.

Les alertes sont analysées et traitées, avec 333 alertes remontées en 2023.

4.2 Dialogue avec les parties prenantes externes

Le dialogue avec les parties prenantes est au cœur de la responsabilité sociale et environnementale de BNP Paribas et est un levier clé pour réaliser ses objectifs de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Le Groupe entretient un dialogue ouvert et constructif avec ses parties prenantes, ce qui implique leur écoute, leur compréhension et le fait de viser à répondre à leurs attentes, de manière alignée avec la stratégie RSE de BNP Paribas. Ce dialogue a trois enjeux principaux : anticiper les évolutions des métiers et améliorer les produits et services en comprenant mieux les attentes ; optimiser la gestion des risques en étant à l'écoute ; et avoir un impact positif sur la société.

BNP Paribas a quatre groupes de parties prenantes contractuelles : ses clients (particuliers, professionnels, entreprises et institutions) ; ses collaborateurs et partenaires sociaux ; ses actionnaires (investisseurs individuels et institutionnels) ; ses fournisseurs. Le Groupe a par ailleurs identifié d'autres parties prenantes stratégiques, notamment : les candidats, les entreprises dans lesquelles BNP Paribas investit pour compte de tiers et pour compte propre, les organismes de régulation et autorités publiques, les agences de notation financière et extra-financière, les réseaux et *think tanks*, la société civile et ses organisations (communautés locales, ONG, associations de consommateurs, organismes caritatifs, etc.), les médias et les prescripteurs d'opinion.

Chaque partie prenante du Groupe dispose d'interlocuteurs identifiés au sein de BNP Paribas. Ces canaux de dialogue sont adaptés et déployés en fonction des objectifs et attentes des parties prenantes. Le Groupe s'attache à analyser les vues et intérêts de ses parties prenantes clés, en relation avec sa stratégie et son modèle d'affaires. Sa Direction Générale et son Conseil d'administration en sont régulièrement informés.

Les principaux canaux de dialogue par type de partie prenante sont les suivants :

- pour les clients de BNP Paribas, les échanges sont basés sur la relation de proximité qu'ils peuvent avoir avec les filiales et les métiers du Groupe, complétée par des services de médiateurs indépendants (organisés par les instances règlementaires) dans de nombreuses entités du Groupe, telles que les réseaux de Banque Commerciale en France, en Belgique, en Italie, au Maroc ou encore en Pologne. Des équipes expertes spécialisées fournissent en parallèle un accompagnement dédié à des clients ou secteurs (grandes entreprises, institutions financières, PME et ETI, entrepreneurs, associations, etc.) ;

- pour les collaborateurs et les partenaires sociaux, ce sont les Ressources Humaines du Groupe qui s'occupent du dialogue social. Concernant les candidats, des équipes dédiées s'occupent du recrutement ;
- pour les actionnaires (investisseurs individuels et institutionnels) et les agences de notation financière et extra-financière, les interlocuteurs sont notamment les relations investisseurs et information financière (RIIF) et la RSE Groupe ;
- pour les fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas, outre la Direction P&P, BNP Paribas dispose d'un médiateur interne indépendant, dont les coordonnées sont diffusées sur le site institutionnel du Groupe, offrant une voie de recours en cas de différend ;
- les entreprises dans lesquelles BNP Paribas investit pour compte de tiers s'adressent aux équipes d'investissement, comme celles de BNP Paribas Asset Management ;
- la Direction des Affaires Institutionnelles assure les relations avec les organismes de régulation et les autorités publiques ;
- les réseaux, les *think tank*, la société civile et ses organisations (communautés locales, ONG civiles, ONG de plaidoyer, associations de consommateurs, organismes caritatifs) sont en lien avec les équipes de l'Engagement d'entreprise, de la RSE, de la Communication et les lignes de métier ;
- la Direction de la Communication Groupe est l'interlocuteur privilégié des médias et prescripteurs d'opinion.

5 DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ

5.1 Notre tableau de bord de pilotage de la politique RSE

BNP Paribas a mis en place un tableau de bord composé de 10 indicateurs RSE afin de piloter sa stratégie dans ce domaine. Le suivi de ce tableau de bord de pilotage de la politique RSE est réalisé sur une base annuelle par le Comité Exécutif et le Conseil d'administration du Groupe.

L'atteinte des objectifs RSE conditionne le versement de 20 % du montant du plan de fidélisation attribué en 2023 à plus de 8 200 collaborateurs clés du Groupe (voir *Une politique de rémunération compétitive*, Engagement 5). L'atteinte entre également pour un tiers dans le calcul des 15 % de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2023 aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Ces objectifs RSE sont ceux qui correspondent au plan de fidélisation versé dans l'année aux collaborateurs clés du Groupe (voir Chapitre 2, *Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux*).

Ces indicateurs regroupent nos résultats en ce qui concerne :

- nos collaborateurs (indicateur 4 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; indicateurs 5 et 6 sur les heures solidaires et les formations réalisées par les collaborateurs) ;
- notre activité de distribution de produits et services financiers aux particuliers (indicateur 7) ;
- notre activité de financement et d'investissement aux entreprises (indicateurs 1, 2, 3, 8 et 9 sur l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie durable et bas-carbone) ;
- notre activité propre (indicateur 10).

Pilier	Indicateur	Résultat 2022	Résultat 2023	Objectif 2025
Notre responsabilité économique	1 Montant des crédits durables (en milliards d'euros)	87	117	150
	2 Montant des obligations durables (en milliards d'euros)	32	67	200
	3 Montant des actifs sous gestion des fonds ouverts distribués en Europe articles 8 & 9 selon SFDR (en milliards d'euros)	223	254	300
Notre responsabilité sociale	4 Taux de femmes au sein de la population SMP (Senior Manager Position)	35,2 %	37,1 %	40 %
	5 Nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs sur 2 ans glissants (1#MillionHours2Help) (en 2021 et 2022)	1 126 142	1 268 515	1 000 000
	6 Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année	97,4 %	98,2 %	90 %
Notre responsabilité civique	7 Nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière (en millions)	3,3	3,9	6
	8 Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone (en milliards d'euros)	44	104	200
Notre responsabilité environnementale	9 Montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine (en milliards d'euros)	1,8	4,3	4
	10 Bilan des émissions de gaz à effet de serre en tCO ₂ e par ETP	1,65	1,56	1,85

5.2 Nos collaborateurs

En complément des trois indicateurs relatifs à la responsabilité sociale du Groupe intégrés au tableau de bord RSE (voir partie 5.1 *Notre tableau de bord de pilotage de la politique RSE*), d'autres objectifs sont suivis par le Groupe en ce qui concerne ses collaborateurs.

Dans le cadre de l'Accord monde, une commission paritaire de suivi chargée de la mise en œuvre de l'accord se réunit une fois par an pour évaluer les progrès réalisés dans le cadre de l'accord et faire un bilan de l'année écoulée sur la base d'une grille d'indicateurs par pays et par zone géographique.

En matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, le Groupe a fixé une enveloppe dédiée de 10 millions d'euros pour BNP Paribas SA sur deux ans en 2022.

BNP Paribas demeure à l'écoute de ses collaborateurs au travers des enquêtes *Pulse*, 71 enquêtes réalisées dans 57 pays, pour lesquelles le Groupe affiche des taux de participation de plus en plus élevés : 71 % en moyenne et près de 176 000 collaborateurs interrogés en 2023.

La grande majorité des enquêtes lancées au cours de l'année 2023 par les différents métiers et entités du Groupe ont intégré trois questions communes liées à l'engagement des collaborateurs, en particulier la fierté d'appartenance au Groupe, l'adhésion à la stratégie et l'implication dans le travail. Le score d'engagement global résultant de la consolidation de l'ensemble des scores d'engagement locaux⁽¹⁾ atteint un niveau élevé de près de 85 sur 100.

Le pourcentage des employés de BNP Paribas participant directement à la promotion des droits humains ayant reçu une formation spécifique sur les droits humains est un indicateur suivi par le Groupe. Depuis 2016, plus de 22 000 collaborateurs de BNP Paribas ont bénéficié de cette formation.

5.3 Nos fournisseurs et sous-traitants

Le nombre d'évaluations ESG de fournisseurs et sous-traitants réalisées dans le cadre d'appels d'offres, notamment ceux relatifs aux catégories d'achats à risques, est un indicateur suivi par BNP Paribas sur cette catégorie de parties prenantes.

À fin 2023, 5 312 évaluations ESG ont été réalisées (contre 5 188 en 2022), et 1 287 fournisseurs de BNP Paribas ont adhéré à la Charte Achats Responsables du Groupe.

5.4 Notre activité de distribution de produits et services financiers aux particuliers

En 2023, BNP Paribas a rendu obligatoire à l'ensemble de ses collaborateurs une formation intitulée « sensibilisation à la protection des données personnelles ». La formation a été suivie par 95 % des collaborateurs du Groupe.

5.5 Nos activités de financement, d'investissement et de conseil aux entreprises

À fin 2023, les résultats concernant le dispositif lié à nos activités de financement et d'investissement aux entreprises ainsi que la restriction d'activité selon la sévérité des impacts environnementaux et sociaux sont les suivants :

- plus de 3 000 questionnaires *ESG Assessment* ont été réalisés auprès de très grandes et grandes entreprises clientes du Groupe en 2023 (contre 1 500 en 2022), permettant de couvrir la quasi-totalité des clients de ces segments ;
- à fin 2023, les listes de restriction d'activité comprenaient 1 718 sociétés (contre 1 490 en 2022, soit + 15 %), dont 1 432 sociétés exclues et 86 sous surveillance ;

(1) Couvrant 86 % de l'ensemble des effectifs du Groupe au 31/12/2023.

- en 2023, BNP Paribas Asset Management a voté à 1 931 Assemblées Générales, s'abstenant ou s'opposant à environ 36 % de ces résolutions (contre 33 % en 2022), et soutenant 88 % des propositions d'actionnaires sur le changement climatique et 96 % de celles sur le thème social. BNP Paribas Asset Management s'est opposé en 2023 à 1 521 résolutions proposées par 271 sociétés, majoritairement en raison de considérations environnementales ou de biodiversité ;
- BNP Paribas Asset Management s'est classé 2^e au *Point of No Returns 2023* de ShareAction sur les pratiques d'investissement responsable des 77 plus grands gestionnaires d'actifs au monde ;
- en 2023, 95 % de l'actif général en euros de BNP Paribas Cardif en France a fait l'objet d'une analyse ESG.

En ce qui concerne nos activités de financement et d'investissement à impact positif, les résultats sont les suivants (voir aussi partie 5.1 *Notre tableau de bord de pilotage de la politique RSE*) :

- l'accompagnement des entreprises à impact (dont les Institutions de Microfinance) qui a atteint 2 milliards d'euros à fin 2023, pour un soutien à plus de 3 450 entreprises à impact ;
- les fonds d'investissement durable, qui permettent de flécher les investissements vers des actifs intégrant des critères ESG, autrement dit les fonds classés articles 8 et 9 selon la réglementation *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR), soit qu'ils promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8), soit qu'ils aient un objectif d'investissement durable (article 9). Les actifs sous gestion des fonds articles 8 et 9 selon SFDR dans les fonds ouverts distribués en Europe de BNP Paribas Asset Management ont atteint 254 milliards d'euros à fin 2023 ;
- les obligations durables, pour lesquelles BNP Paribas est numéro un mondial à fin 2023 selon Dealogic, avec 38,7 milliards de dollars en tant que teneur de livre pour ses clients, dont 25,6 milliards de dollars pour les obligations vertes à fin 2023 ;
- les crédits durables, pour un montant de 117 milliards d'euros à fin 2023, incluant des *sustainability-linked loans* (SLL), crédits dont le taux est modulé en fonction de l'atteinte d'objectifs environnementaux et/ou sociaux par l'emprunteur ;
- les financements pour la production d'énergies bas-carbone, essentiellement renouvelables : à fin 2023, ces financements représentent 32 milliards d'euros, dont 28,8 milliards d'euros pour les énergies renouvelables, soit 65 % des financements du Groupe à la production d'énergie. À fin 2022, ces financements représentaient 28,2 milliards d'euros, dont 24,8 milliards d'euros pour les énergies renouvelables, soit près de 55 % des financements du Groupe à la production d'énergie.

En ce qui concerne l'alignement de notre portefeuille de crédit, compte tenu du poids relatif de chaque secteur dans l'exposition de crédit du Groupe, en moyenne les résultats à fin 2023 des six secteurs d'activité pour lesquels le Groupe a défini des cibles intermédiaires sont en ligne avec l'ambition de BNP Paribas de financer une économie neutre en

carbone d'ici 2050 (voir partie 3.5 *L'alignement des portefeuilles de crédit et d'investissement à l'objectif d'un monde net zéro en 2050*) :

- la production d'électricité :
 - 148 gCO₂/kWh à fin 2023 (179 en 2022) ;
 - 65 % de renouvelable dans le mix électrique du Groupe à fin 2023 (60 % en 2022) ;
 - 5 % de charbon dans le mix électrique du Groupe à fin 2023 (7 % en 2022) ;
- le pétrole et le gaz :
 - 67 gCO₂/MJ à fin 2023 (67 en 2022) ;
 - 3 milliards d'euros d'exposition de crédit à l'extraction-production de pétrole à fin 2023 (5 milliards d'euros à fin 2022) ;
 - 3,5 milliards d'euros d'exposition de crédit à l'extraction-production de gaz à fin 2023 (5,3 milliards d'euros à fin 2022) ;
- le secteur automobile :
 - 151 gCO₂/km parcouru à fin 2023 (167 en 2022) ;
 - 15 % de véhicules électrifiés à fin 2023 (14 % en 2022) ;
- l'acier : 1,5 tCO₂/tonne d'acier à fin 2023 (1,6 en 2022) ;
- l'aluminium : 5,8 tCO₂/tonne d'aluminium à fin 2023 (6,2 en 2022) ;
- le ciment : 0,64 tCO₂/tonne de produit cimentaire à fin 2022 (0,67 en 2021).

BNP Paribas mesure également l'intensité carbone de son portefeuille dans le domaine du secteur maritime, suivant les Principes de Poséidon, pour la quatrième année consécutive. À noter qu'en juillet 2023, l'Organisation Maritime Internationale (IMO) a annoncé une trajectoire de référence plus ambitieuse, visant désormais la neutralité carbone en 2050. Au 31 décembre 2022, le score d'alignement du portefeuille de crédits dédié au transport maritime était :

- 3,6 % au-dessus du score d'alignement selon la trajectoire initiale (avant révision en 2023) ;
- 27,2 % au-dessus de la trajectoire *IMO Minimum* ;
- 32 % au-dessus de la trajectoire *IMO Striving*.

En complément concernant nos investissements, notre filiale de gestion d'actifs BNP Paribas Asset Management a analysé pour la deuxième année en 2023 l'empreinte de son portefeuille d'investissements sur la biodiversité⁽¹⁾, permettant d'identifier des cibles d'engagement pour l'équipe de vote et pour les gérants.

L'analyse de l'empreinte biodiversité des portefeuilles d'investissement (actions et obligations d'entreprise) de BNP Paribas Cardif, publiée pour la première fois en 2022, a été reconduite en 2023 et complétée par une seconde mesure, utilisant une méthodologie complémentaire⁽²⁾. Les résultats montrent que la dépendance moyenne des portefeuilles à l'ensemble des services écosystémiques est faible.

(1) <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0E35D6C1-0B41-43E0-9E0C-5CE342951719>.

(2) https://www.bnpparibascardif.com/documents/348001/348117/Rapport29LEC_Cardif_Retraite_300623_VF_.pdf/f125d4c9-3dfc-b0d3-2a55-57d150205f83?t=1699438283685.

5.6 Notre activité propre

BNP Paribas mesure chaque année son empreinte environnementale liée à son fonctionnement propre : scopes 1 et 2, qui intègrent entre autres l'électricité et le chauffage des bâtiments du Groupe, ainsi que les déplacements des collaborateurs.

À fin 2023, le bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe (exprimé en tonnes équivalentes de CO₂ par équivalent temps plein - ETP) s'élève à 1,56 teqCO₂ par ETP (contre 1,65 teqCO₂ par ETP à fin 2022).

5.7 Nos interactions avec les parties prenantes externes du Groupe

Les interactions avec nos parties prenantes sont clés pour le Groupe. Leur nombre est en constante évolution, avec en particulier :

- 183 interactions avec des ONG de plaidoyer en 2023, en hausse de 51 % depuis 2022 et de 76 % depuis 2020, sur des thèmes tels que le climat, les énergies fossiles et les droits humains ;
- 96 interactions avec des investisseurs en 2023, en hausse de 30 % depuis 2022 et de 43 % depuis 2020, sur des sujets variés tels que la gestion des risques ESG, l'alignement du portefeuille, l'inclusion sociale ou les politiques sectorielles.

5.8 Les contrôles de notre dispositif

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement de BNP Paribas. Le Groupe est doté d'un dispositif de contrôle interne couvrant tous les types

de risques auxquels il peut être exposé, y compris les risques environnementaux et sociaux, organisé autour de trois lignes de défense (voir partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne* du présent Document d'enregistrement universel, chapitre 2.4 *Le contrôle interne*) :

- en première ligne de défense, le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, et les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques selon les standards définis par les fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre de la deuxième ligne de défense ;
- la deuxième ligne de défense de BNP Paribas est assurée par les Directions Compliance, RISK et LEGAL. Leurs responsables sont directement rattachés à l'Administrateur Directeur Général et rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration notamment au travers de ses Comités spécialisés ;
- l'Inspection Générale assure une troisième ligne de défense en charge du contrôle périodique.

En outre, la déclaration consolidée de performance extra-financière de BNP Paribas est auditée par un organisme tiers indépendant.

Afin de vérifier l'application stricte des outils de gestion des risques ESG, BNP Paribas déploie un plan de contrôle opérationnel RSE qui instaure une dynamique d'amélioration continue. Ce plan de contrôle, lié à l'application des politiques sectorielles, des listes d'exclusion et de surveillance, et des questionnaires sur le devoir de vigilance, est applicable dans les métiers et fonctions du Groupe.

NOTRE ENGAGEMENT D'AMÉLIORATION CONTINUE

La démarche de vigilance de BNP Paribas s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue. À ce titre, le Groupe complétera lorsque nécessaire ses outils d'identification, de maîtrise et de pilotage des risques identifiés et en rendra compte chaque année dans son Document d'enregistrement universel.

7.8 Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

INTRODUCTION

La présente Déclaration reprend les mesures adoptées par BNP Paribas afin d'éviter que ses activités effectuées directement ou au travers de ses fournisseurs ne présentent de cas de traite d'êtres humains⁽¹⁾ ou d'esclavage⁽²⁾. Elle fait également référence à la gestion des risques que le Groupe a mis en place dans le cadre de ses activités de financement et d'investissement, lesquelles encadrent les cas potentiels de violation des droits humains que sont susceptibles de porter les activités de ses clients.

La présente Déclaration porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2023. Tous les ans, le Conseil d'administration et l'Administrateur Directeur

Général certifient que les activités du Groupe sont conformes à la présente Déclaration, sur la base des informations fournies par les Directions de la responsabilité sociale et environnementale (RSE), de Procurement & Performance et des Ressources Humaines.

La présente Déclaration s'applique à toutes les entreprises du Groupe BNP Paribas qui sont tenues d'élaborer une déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Celles qui ont choisi d'établir leur propre déclaration ne sont pas concernées.

LE GROUPE BNP PARIBAS

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, est présent dans 63 pays et compte 182 656 collaborateurs (en ETP). Il détient des positions clés dans ses trois grands domaines d'activité : Corporate and Institutional Banking (solutions personnalisées pour ses clients entreprises et institutionnels), Commercial, Personal Banking & Services (réseau de banques commerciales en zone euro et dans la zone Europe Méditerranée, ainsi que certains métiers spécialisés du Groupe⁽³⁾), et Investment & protection Services (expertises en solutions

de protection, d'épargne, d'investissement et de services immobiliers). Plus d'informations sur les activités et implantations de BNP Paribas sont disponibles dans le chapitre 1.4 *Présentation des pôles et métiers*. Le montant des achats du Groupe a représenté plus de 10 milliards d'euros de dépenses dans le monde, répartis sur neuf familles de dépenses : Immobilier, *Market Data*, Marketing & Communication, Moyens Généraux, Services bancaires, Services professionnels, Technologie, *Transaction fees*, et Voyages.

RISQUES D'ESCLAVAGE MODERNE ET DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Il a été clairement démontré, et par de multiples sources (études universitaires, enquêtes de terrain, couverture médiatique), que tous les secteurs, industries et régions pouvaient être affectés, dans des proportions diverses, par ce type d'atteintes graves aux droits humains.

À cet égard, les politiques d'évaluation des risques relatives à la question de l'esclavage moderne se doivent d'être multifactorielles (intégration des dimensions sectorielle, industrielle, géographique des filières, produits et/ou services analysés) et régulièrement mises à jour, afin de s'attaquer à cette problématique complexe aussi pleinement et efficacement que possible. Le processus d'évaluation des risques mis en place par BNP Paribas pour traiter la question de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains prend ainsi en compte les situations très

différentes de ses parties prenantes, et est nourri par la veille thématique et les échanges réguliers des équipes du Groupe sur le sujet.

RISQUES RELATIFS AUX COLLABORATEURS DE BNP PARIBAS

Les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains ont été jugés faibles dans les opérations du Groupe, aucune étude publique n'ayant, a priori, considéré le secteur bancaire et ses employés, la plupart étant des professionnels hautement qualifiés, comme étant particulièrement exposés à des pratiques de ce type.

(1) L'expression « traite des êtres humains » désigne : « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation » (Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée et Protocoles s'y Rapportant).

(2) « L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux » (Convention des Nations Unies relative à l'esclavage).

(3) Arval, BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Personal Finance, BNP Paribas Investors, nouveaux métiers digitaux (Nickel, Floa).

RISQUES RELATIFS AUX FOURNISSEURS DE BNP PARIBAS

En tant que groupe bancaire, BNP Paribas gère un portefeuille de fournisseurs relevant principalement des achats de fonctionnement (conseil, services informatiques, sécurité, équipements informatiques, mobilier et fournitures de bureau, articles promotionnels, nettoyage, restauration). Selon les catégories de dépenses, la chaîne d'approvisionnement peut être simple comme très complexe, ce qui augmente dans ce dernier cas les risques liés aux droits humains et les difficultés à les maîtriser. Sur la base de la cartographie des risques achats mise en place par BNP Paribas, moins de 20 % des catégories d'achats du Groupe en montant de dépenses est à risque fort ou très fort sur l'axe droits humains et conditions de travail (comprenant d'esclavage moderne et de travail des enfants).

RISQUES RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE BNP PARIBAS

BNP Paribas répond aux besoins de millions de clients particuliers et professionnels, d'entrepreneurs, de petites, moyennes et grandes entreprises dans des secteurs d'activité confrontés à de multiples enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). De plus, le Groupe est implanté dans des pays où les systèmes politiques et juridiques sont très disparates en termes de développement. Cette diversité de contexte nécessite des processus d'examen et d'analyse structurés, complets et basés sur l'expertise des équipes du Groupe, afin d'identifier les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains pouvant être portés par les activités des clients de BNP Paribas ou dans les activités des organisations dans lesquelles BNP Paribas investit pour le compte de ses clients.

POLITIQUE DE BNP PARIBAS EN MATIÈRE D'ESCLAVAGE MODERNE ET DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le respect des droits humains est l'un des piliers sur lequel la stratégie RSE de BNP Paribas repose. Le Groupe s'engage à promouvoir le respect d'un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités :

- les Objectifs de développement durable des Nations Unies ;
- les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies ;
- les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, acceptés à l'échelle internationale ;
- les normes en matière de droits humains acceptées à l'échelle internationale telles que définies dans la Charte internationale des droits humains ;
- les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation Internationale du Travail.

Ces engagements publics se doublent de politiques internes mises en œuvre au sein du Groupe en vue de traiter les nombreux sujets autour des questions sociales, environnementales et de gouvernance, notamment des violations des droits humains. Ces politiques comprennent :

- le Code de conduite du Groupe BNP Paribas ;
- la Déclaration de BNP Paribas relative aux droits humains ;
- la Charte Achats Responsables ;
- le *Business Conduct Policy* de BNP Paribas Asset Management ;
- la Charte des relations commerciales responsables de BNP Paribas.

L'identification précoce et efficace de pratiques d'esclavage moderne, première étape vers la prévention, l'atténuation et la remédiation de ces dernières, passe par des politiques et des processus spécifiques. À cet égard, BNP Paribas a pris les mesures suivantes afin d'exercer son devoir de vigilance en la matière avec tout le sérieux requis.

ENVERS LES COLLABORATEURS DE BNP PARIBAS

BNP Paribas s'engage à garantir un environnement de travail dans lequel tous les collaborateurs sont traités de manière équitable.

Plus particulièrement, Le Groupe met l'accent sur le respect, la nécessité d'appliquer les normes les plus strictes en matière d'éthique professionnelle et rejette toute forme de discrimination. Les politiques mises en place par BNP Paribas en la matière intègrent notamment une revue annuelle des pays à risques en matière de respect des droits humains, ainsi qu'un suivi des collaborateurs ayant moins de 18 ans (le Groupe n'en compte aucun en 2023).

De plus, les politiques et procédures du Groupe incluent notamment une politique en faveur de la diversité et de l'inclusion ainsi que des principes de rémunération équitable (excluant toute forme de discrimination) au moment du recrutement et durant le parcours professionnel des collaborateurs. Le Code de conduite du Groupe, applicable à l'ensemble des collaborateurs, réaffirme son engagement à faire évoluer les comportements. La politique du Groupe « Respect des personnes » vise à lutter contre les comportements inappropriés, en particulier le harcèlement et la discrimination. Ainsi, chaque collaborateur au sein du Groupe est tenu de traiter toutes les personnes avec respect, de veiller à ce que les interactions avec ces dernières soient professionnelles, d'être à l'écoute et de considérer leurs contributions, même si elles expriment des opinions différentes.

L'Accord monde de BNP Paribas signé en 2018 avec UNI Global Union a été prorogé jusqu'au 30 juin 2024, et a mis en place un dispositif ambitieux pour contribuer à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs et, ce faisant, à plus de diversité, d'égalité et à une croissance inclusive.

SENSIBILISATION ET FORMATION

BNP Paribas a participé à l'élaboration d'un module e-learning de sensibilisation intitulé « Entreprise et Droits de l'Homme », en collaboration avec d'autres membres de l'association française Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH). Ce module doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs qui participent directement à la promotion des droits humains. Il est disponible en huit langues et librement accessible à tous les collaborateurs du Groupe.

FAIRE REMONTER LES PRÉOCCUPATIONS

Le Groupe BNP Paribas est très attentif aux préoccupations des clients, des collaborateurs, des actionnaires, des fournisseurs et de la société dans son ensemble. Le Groupe s'engage à écouter, comprendre et chercher à répondre aux préoccupations soulevées par ses parties prenantes, de manière juste et efficace.

Ainsi, les collaborateurs de BNP Paribas sont tenus de signaler tout manquement avéré ou supposé au Code de conduite, aux politiques et procédures du Groupe ou aux réglementations.

Les collaborateurs peuvent adresser un signalement à leur responsable hiérarchique, à un autre manager, ou aux Ressources Humaines sur les sujets relatifs au respect des personnes, ou dans un canal d'alerte de la Compliance.

Toute violation ou suspicion de violation des droits humains dans le cadre des activités du Groupe ou de ses fournisseurs peut être signalée dans le dispositif d'alerte du Groupe, sauf en cas de réglementations ou de procédures contraaires au niveau local.

En application de la loi Sapin II, modifiée par la loi Wasserman, le dispositif d'alerte du Groupe est désormais ouvert à certains tiers externes (en fonction de la réglementation locale, mais *a minima* aux fournisseurs et anciens collaborateurs). Le formulaire d'alerte à compléter est librement accessible sur le site institutionnel de BNP Paribas⁽¹⁾.

La politique d'alerte garantit aux collaborateurs lanceurs d'alerte une protection contre le risque de représailles pour avoir lancé une alerte interne de bonne foi.

Une note synthétique⁽²⁾ relative au droit d'alerte est disponible sur le site institutionnel du Groupe BNP Paribas.

ENVERS LES FOURNISSEURS DE BNP PARIBAS

Au sein de la fonction Procurement & Performance, des équipes dédiées traitent les risques ESG liés aux fournisseurs et sous-traitants. BNP Paribas articule son dispositif de gestion des risques ESG relatifs à ses fournisseurs et sous-traitants autour des éléments suivants :

- une politique d'achats responsables qui aligne les objectifs de la fonction avec les objectifs RSE du Groupe, tels que développés dans la dans la raison d'être du Groupe ;
- la définition par la fonction d'un cadre normatif de référence pour la filière. Ce cadre comprend :
 - une cartographie des risques ESG, portant sur 13 enjeux, dont l'esclavage moderne et le travail des enfants, permettant d'identifier les catégories d'achat qui ont un niveau de risque environnemental et social élevé,
 - une Charte Achats Responsables, énonçant les engagements réciproques du Groupe et de ses fournisseurs et sous-traitants sur le plan environnemental et social,
 - des clauses contractuelles intégrant le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, s'appliquant dans l'ensemble des pays où les fournisseurs sont implantés, prévoyant la possibilité de mettre fin aux contrats en cas de non-respect par les fournisseurs des exigences ESG du Groupe ;

- des modèles de questionnaires ESG utilisés lors de l'entrée en relation et des appels d'offres, incluant des questions spécifiques sur l'environnement, l'éthique et les droits humains. Les Normes Achats prévoient un poids minimum de 15 % sur les critères RSE lors des appels d'offres :

- des règles de suivi du risque fournisseurs, ciblant certains critères ESG utilisés lors de la sélection et complété par des veilles thématiques,
- des formations à destination des collaborateurs de Procurement & Performance⁽³⁾.

ENVERS LES CLIENTS DE BNP PARIBAS (ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT)

BNP Paribas a mis en place des dispositifs de gestion des risques ESG relatifs à ses activités de financement et d'investissement (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3).

Ces dispositifs s'articulent autour :

- de l'élaboration de politiques de financement et d'investissement encadrant les secteurs présentant de forts risques ESG ;
- du respect des Principes Directeurs des Nations Unies dans les activités de financement et d'investissement ;
- du respect des Principes de l'Équateur pour les grands projets industriels et d'infrastructures ;
- de l'intégration de critères ESG dans le processus de connaissance du client (KYC) ;
- d'une intégration progressive des critères ESG dans les politiques de crédit et de notation ;
- du développement et de l'utilisation d'outils de gestion et de suivi de ces risques, qui comprennent des questionnaires spécifiques pour les activités présentant des risques environnementaux et sociaux saillants ;
- de formations aux dispositifs de gestion des risques ESG à destination des métiers de financement et d'investissement et des fonctions de contrôle ;
- d'un plan de contrôle opérationnel.

En plus des outils décrits ci-dessus, un nouveau cadre d'évaluation ESG, l'*ESG Assessment*, est déployé depuis 2021. Il permet d'identifier, d'évaluer et de suivre les performances et les risques ESG des entreprises clientes par secteur avec une approche commune au sein du Groupe pour un segment donné de clients. L'*ESG Assessment* porte sur cinq thématiques extra-financières majeures, dont le respect des droits humains.

À fin 2023, tous les clients stratégiques du Groupe disposaient d'un *ESG Assessment*, et cet outil a été adapté pour les entreprises clientes de taille moyenne (entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros) et les institutions financières, avec un objectif de couverture des clients de ces segments à fin 2024.

(1) <https://group.bnpparibas>.

(2) Résumé du dispositif – Droit d'alerte éthique de BNP Paribas (https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/resume_du_dispositif_droit_alerte_de_bnp_paribas_fr_juin_2022.pdf).

(3) En cours de déploiement pour la filière Achats Australie.

MESURE DE L'EFFICACITÉ

Conscient des défis s'attachant à la mesure et à la prise en compte des problématiques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains, BNP Paribas soumet ses processus et politiques en la matière à des revues et améliorations régulières, afin d'en améliorer continuellement la portée et l'efficacité.

DES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE ENVERS LES COLLABORATEURS DE BNP PARIBAS

Le pourcentage des employés du Groupe participant directement à la promotion des droits humains ayant reçu une formation spécifique sur les droits humains est un indicateur suivi par BNP Paribas sur cette catégorie de parties prenantes. Depuis 2016, plus de 22 000 collaborateurs du Groupe ont reçu cette formation.

DES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE ENVERS LES FOURNISSEURS DE BNP PARIBAS

Le nombre d'évaluations ESG de fournisseurs et sous-traitants réalisées dans le cadre d'appels d'offres, notamment ceux relatifs aux catégories

d'achats à risques, est un indicateur suivi par BNP Paribas sur cette catégorie de parties prenantes. En 2023, 5 312 évaluations ESG ont été menées (contre 5 188 en 2022), et 1 287 fournisseurs ont signé la Charte Achats Responsables (contre 1 519 en 2022)⁽¹⁾.

DES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE BNP PARIBAS

L'ouverture et le maintien d'un dialogue de qualité entre le Groupe et les entités qu'il finance ou dans lesquelles il investit jouent un rôle important en matière de suivi et de remédiation de certaines problématiques, y compris celles relatives aux droits humains. L'évolution des listes d'exclusion et de surveillance (constituées des entreprises avec lesquelles le Groupe ne souhaite pas entretenir de relations commerciales ou d'investissement, ou étant soumises à un suivi renforcé, pouvant résulter d'atteintes graves envers les droits humains) est un autre indicateur suivi par BNP Paribas. À fin 2023, ces listes comprenaient 1 718 entités légales (1 432 sous exclusion et 286 sous surveillance), contre 1 490 entités légales à fin 2022.

MODALITÉS DE CONSULTATION AYANT PERMIS L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE DÉCLARATION

Les informations de la présente déclaration ont été rassemblées grâce au travail et à la collaboration de spécialistes des sujets abordés dans ce document, ainsi que, lorsque nécessaire, de membres du réseau RSE déployé dans l'ensemble des fonctions, métiers et pays du Groupe (voir *La RSE, portée au plus haut niveau de l'organisation*). Les fonctions RSE Groupe et LEGAL Groupe ont assuré la coordination de cette remontée d'informations au cours de l'année écoulée, et consulté en particulier les référents désignés et experts compétents pour les activités du Groupe au Royaume-Uni et en Australie.

CONCLUSION

Cette déclaration a été utilisée par BNP Paribas afin d'établir la déclaration annuelle requise par le *Modern Slavery Act 2015* au Royaume-Uni et le *Modern Slavery Act 2018 en Australie (Cth)*. Cette déclaration peut être consultée sur la page « Publications » du site internet du Groupe⁽²⁾ (<https://group.bnpparibas/publications>).

La présente déclaration a été approuvée par le Conseil d'administration de BNP Paribas SA en tant que société mère le 27 février 2024.

Jean-Laurent BONNAFÉ

Administrateur Directeur Général



Jean LEMIERRE

Président du Conseil d'administration



(1) Nouvel indicateur défini en 2023, basé sur le nombre de fournisseurs du quadrant de suivi prioritaire du portefeuille fournisseurs, soit la SSL (Sensitive Suppliers List) ayant adhéré à la Charte Achats Responsables de BNP Paribas fin 2023. Cette liste est composée des « Fournisseurs actifs avec un niveau de risque pouvant avoir un impact négatif sur BNP Paribas dans les catégories suivantes » :

1. Fournisseurs de prestations externalisées sensibles ;
2. Fournisseurs externes sensibles ;
3. Fournisseurs à risque élevé du point de vue de la Conformité ;
4. Fournisseurs sensibles identifiés à l'entrée en relation ;
5. Fournisseurs pour lesquels un événement déclencheur de risque survient pendant le cycle de vie du contrat.

(2) BNP Paribas publie également sa déclaration sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains sur le *Modern Slavery Statement Registry*, plateforme lancée par le gouvernement britannique en mars 2021.

(3) BNP Paribas publie également sa déclaration sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains sur le *Modern Slavery Statement Registry*, plateforme lancée par le gouvernement britannique en mars 2021.

7.9 Activités alignées au sens de la taxonomie européenne

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBLIGATIONS DE PUBLICATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

La taxonomie européenne (ci-dessous appelée taxonomie) est un système de classification des activités économiques en fonction de leur contribution aux six objectifs environnementaux définis par la Commission européenne dans les différents Règlements et Actes Délégués publiés entre juin 2020 et novembre 2023⁽¹⁾.

La taxonomie s'articule autour de deux notions centrales qui sont associées aux activités économiques des entreprises soumises à la réglementation NFRD⁽²⁾ (puis la CSRD lorsque celle-ci entrera en vigueur⁽³⁾) :

- l'éligibilité, si l'activité est décrite dans un des règlements délégués de la taxonomie en raison de son fort potentiel contributif à l'un ou l'autre des six objectifs environnementaux ;
- l'alignement, qui permet de confirmer la contribution significative d'une activité éligible à l'un des six objectifs environnementaux sur la base de critères mesurables. Une activité alignée est définie⁽⁴⁾

comme une activité qui contribue substantiellement à l'un des objectifs environnementaux sans causer de préjudice aux autres objectifs, c'est-à-dire qui vérifie, d'une part, l'ensemble des critères d'examen technique décrits dans l'un des règlements délégués, et d'autre part, des garanties minimales.

Les entreprises financières européennes doivent publier pour la première fois pour l'exercice 2023 leurs indicateurs d'alignement, en complément des indicateurs d'éligibilité publiés les deux années précédentes.

Le principal indicateur d'alignement est le ratio d'actifs verts, ou *Green Asset Ratio* (GAR), qui concerne les instruments de financements (prêts et avances, titres de créance, instruments de capitaux propres et sûretés saisies) portés au bilan de l'établissement. Cette publication du GAR s'accompagne du ratio vert des garanties financières et du ratio vert pour les actifs sous gestion.

PÉRIMÈTRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À L'ANALYSE D'ALIGNEMENT

Chaque indicateur est calculé sur le périmètre de consolidation prudentielle tel que présenté dans le chapitre 5 *Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3*, conformément au Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021.

RATIO D'ACTIFS VERTS (GAR)

La mesure des actifs financiers couverts par le règlement taxonomie est fondée sur la valeur comptable brute, c'est-à-dire avant prise en compte des éventuelles provisions.

Le numérateur du ratio mesure les montants des actifs financiers correspondant à des activités alignées au sens de la taxonomie. Son périmètre d'analyse porte sur les actifs financiers suivants (sous forme de prêts et avances, titres de créance, instruments de capitaux propres des contreparties listées et sûretés saisies) :

- encours sur les entreprises européennes soumises à la NFRD ;
- encours sur les ménages européens sur les trois catégories de prêts visés par la réglementation (prêts habitats ; prêts à la rénovation énergétique ; prêts automobiles octroyés depuis le 1^{er} janvier 2022) ;

- encours sur les administrations locales des financements des logements publics et autres financements spécialisés, c'est-à-dire dont l'affectation des fonds est connue ;
- la valeur comptable des sûretés immobilières saisies.

Le dénominateur du ratio comprend en plus des actifs financiers soumis à analyse d'alignement pour le calcul du numérateur, les catégories d'actifs suivantes :

- les dépôts à vue interbancaires ;
- les encours sur instruments dérivés de couverture comptable ;
- les encours sur les entreprises européennes non soumises à la NFRD et les encours auprès des contreparties non européennes ;
- les encours sur les ménages ne correspondant pas aux trois catégories de prêts visées par le GAR (qui sont les prêts habitats, les prêts à la rénovation énergétique et les prêts automobiles) ;
- les fonds en caisse ;
- les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles, le stock d'impôts différés).

(1) Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, Règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, Règlement délégué (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, Règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023, Règlement délégué (UE) 2023/2485 du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139.

(2) Non Financial Reporting Directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014.

(3) Corporate Sustainability Reporting Directive EU 2022/2464 du 14 décembre 2022.

(4) Règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020.

Cette inclusion au dénominateur d'actifs exclus de l'analyse d'alignement du numérateur (22,6 % du total des actifs du bilan, en valeur comptable brute) génère un déséquilibre structurel de l'indicateur. Par conséquent, ce ratio ne peut être un indicateur de mesure représentatif de l'alignement.

Les expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux ne sont pas couverts par la réglementation.

Le détail des actifs exclus par la réglementation qui représentent 49,4 % du total des actifs du bilan en valeur comptable brute est disponible dans la partie 5.11 *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*.

RATIOS DES ACTIFS HORS-BILAN VERTS

Concernant le ratio vert des garanties financières, le périmètre d'analyse d'alignement des garanties, servant à calculer le numérateur du ratio, porte sur les garanties financières dont les contreparties sont des entreprises européennes soumises à la NFRD. Le dénominateur inclut toutes les garanties financières accordées à des entreprises

indépendamment de leur couverture par la réglementation. Là encore un déséquilibre structurel du ratio est à considérer, par conséquent ce ratio ne peut être un indicateur de mesure représentatif de l'alignement.

Concernant le ratio vert des actifs sous gestion, le périmètre d'analyse d'alignement porte sur les instruments investis dans des entreprises européennes soumises à la NFRD et sur les investissements dans des actifs immobiliers. Ils correspondent d'une part aux activités de gestion d'actifs opérée par le Groupe et d'autre part, à la gestion sous mandat de portefeuilles de la clientèle au titre des fonds de placement, instruments de capitaux propres, titres de créance et investissements dans des actifs immobiliers. Le même déséquilibre structurel est constaté, le dénominateur incluant tous les instruments indépendamment de leur couverture par la réglementation. Par conséquent, ce ratio ne peut être un indicateur de mesure représentatif de l'alignement.

Les expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux sont également exclues des indicateurs hors-bilan.

MÉTHODOLOGIE DE QUALIFICATION D'ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

L'analyse de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie des actifs financiers repose sur des approches différenciées selon les catégories de contreparties : entreprises soumises à la NFRD, administrations locales, ménages européens et fonds d'investissement.

En ce qui concerne les contreparties soumises à la NFRD, dans le cas où les fonds de l'instrument financier ne sont pas affectés, le Groupe collecte via des fournisseurs de données la part d'alignement publiée par les contreparties, mesurée d'une part au niveau de leur chiffre d'affaires et d'autre part au niveau de leurs dépenses d'investissements (CapEx). Au sein de cette catégorie, étant donné que les entreprises financières ne publieront pour la première fois qu'en 2024 leurs indicateurs d'alignement, la part alignée des instruments financiers sur ces contreparties est par défaut à zéro pour cette publication. Ce traitement est applicable pour les trois ratios, le ratio d'actifs verts (*Green Asset Ratio* - GAR), le ratio vert des garanties financières, et le ratio vert des actifs sous gestion.

Dans le GAR, les actifs des entités spécifiques du Groupe, Cardif et Arval, comptabilisés dans le bilan prudentiel par mise en équivalence, ont fait l'objet d'un traitement similaire, prenant en compte respectivement les indicateurs investissements de Cardif ainsi que les indicateurs chiffres d'affaires et CapEx d'Arval.

Lorsque l'utilisation des fonds est connue, la mesure d'alignement doit se fonder sur les informations collectées auprès de la contrepartie. Le projet de communication de la Commission européenne publié le 21 décembre 2023⁽¹⁾ portant sur l'interprétation de certaines provisions du Règlement délégué (UE) 2021/2178 précise que les établissements bancaires doivent collecter des preuves d'alignement pour chacun des critères techniques de contribution aux objectifs climatiques, mais également documenter la justification de l'absence d'impact causant préjudice aux quatre autres objectifs environnementaux. La certification par un tiers indépendant du respect de chacun de ces critères est également attendue. Le niveau de collecte d'éléments justificatifs imposé par le projet de communication

de la Commission depuis décembre 2023 n'est pas réalisable dans son entièreté, les critères exigibles ne faisant ni l'objet d'une norme professionnelle dans la plupart des cas, ni l'objet d'une obligation de publication. Il ne peut donc y avoir de certification valable. C'est pourquoi aucun instrument financier dont l'utilisation des fonds est connue n'a été reporté au numérateur du GAR, que ce soit vis-à-vis des entreprises ou des administrations locales.

En ce qui concerne les ménages, une approche similaire doit être conduite pour évaluer l'alignement des prêts à l'habitat, des prêts à la rénovation énergétique et des prêts automobiles, avec la collecte de preuves justifiant de chacun des critères aussi bien pour les critères clés de performance énergétique ou bas-carbone, que pour les autres critères justifiant d'une absence d'impacts négatifs sur les quatre autres objectifs environnementaux. Vis-à-vis de ces derniers, aucun standard professionnel n'est disponible aujourd'hui. Le Groupe collecte auprès des ménages des preuves pour les critères clés de performance énergétique ou bas-carbone, comme les certificats de performance énergétique ou les numéros d'identification des véhicules. Il n'est pas en mesure de collecter des éléments de preuve pour chacun des autres critères, c'est pourquoi le numérateur du GAR n'inclut aucun encours de prêt aux ménages.

Concernant les fonds d'investissement couverts par le ratio vert des actifs sous gestion, et notamment ceux inclus dans les portefeuilles sous mandat de gestion, le Groupe fait face à une problématique d'absence d'indicateurs d'éligibilité et d'alignement des fonds. Cette absence d'indicateurs d'alignement est spécifique à cette année, puisque les premières publications des indicateurs d'alignement des fonds doivent intervenir au plus tard d'ici juin 2024, en application du règlement *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) EU 2019/2088. Les montants d'actifs correspondant à ces fonds ont donc été considérés comme non-éligibles et non-alignés à ce jour.

(1) https://ec.europa.eu/finance/docs/law/231221-draft-commission-notice-eu-taxonomy-reporting-financials_en.pdf

MONTANTS DES INDICATEURS D'ALIGNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023

Sur la base des éléments méthodologiques présentés ci-dessus, les principaux ratios d'alignement prévus par la réglementation sont présentés dans le tableau ci-dessous en date du 31 décembre 2023 :

► RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE (ICP) À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

En millions d'euros		Total des actifs durables sur le plan environnemental (CA)	Total des actifs durables sur le plan environnemental (CapEx)	ICP (CA)	ICP (CapEx)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	9 254	19 793	0,78 %	1,66 %	28,06 %	22,57 %	49,36 %

En millions d'euros		Total des actifs durables sur le plan environnemental (CA)	Total des actifs durables sur le plan environnemental (CapEx)	ICP (CA)	ICP (CapEx)
	Garanties financières		9 492	4,65 %	7,68 %
ICP supplémentaires	Actifs sous gestion	8 659	14 456	1,98 %	3,31 %

Le détail des autres tableaux⁽¹⁾ est présenté dans le document des indicateurs réglementaires ESG, sur le site des relations investisseurs du Groupe⁽²⁾. Le calcul détaillé du ratio d'actifs verts est présenté dans la partie 5.11 *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, conformément aux exigences de publication au titre du Pilier 3 ESG. Le ratio d'actifs verts du Groupe, mesuré à partir des chiffres d'affaires des contreparties, s'élève à 0,8% des actifs couverts à fin décembre 2023. Les actifs éligibles et non alignés représentent 22,5% de ces mêmes actifs.

LIMITES DES RATIOS RÉGLEMENTAIRES D'ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le ratio d'actifs verts et les autres indicateurs d'alignement à la taxonomie applicables aux banques, du fait de leurs déséquilibres méthodologiques et de leur complexité opérationnelle, ne peuvent refléter l'intégralité des financements de la transition vers une économie bas-carbone pour le Groupe.

Tout d'abord, l'analyse de l'alignement à la taxonomie européenne ne concerne que les sociétés soumises à la NFRD, les ménages européens, et les financements spécialisés octroyés aux administrations locales européennes. La réglementation exclut la prise en compte des financements des PME et des sociétés non européennes. En particulier, elle ne permet pas d'intégrer dans l'analyse les financements de projets logés dans des véhicules dédiés, par nature non soumis à la réglementation NFRD, même s'ils concernent le financement d'infrastructures bas-carbone en Europe. Enfin, le périmètre du ratio limité aux grandes entreprises soumises à la réglementation NFRD se révèle très restrictif eu égard au modèle d'affaires diversifié du Groupe.

Dès lors, le déséquilibre entre les actifs entrant dans le périmètre d'analyse d'alignement au numérateur et la totalité des actifs couverts au dénominateur fixe un plafond structurel pour chacun des ratios du

Groupe, de 55,4 % en 2023. Ce plafond est d'autant plus bas que le modèle d'affaires est diversifié en termes de clients, de produits et de géographie.

Les critères d'alignement de la taxonomie sont ambitieux par définition, puisqu'ils correspondent à des seuils scientifiquement compatibles avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 de l'Union européenne. Cependant, en proposant uniquement un résultat aligné ou non-aligné, la trajectoire de transition n'est pas prise en compte, alors qu'elle fait l'objet d'un effort long déjà engagé par le Groupe et par ses clients.

Enfin les critères de performance climatique s'accompagnent de conditions supplémentaires multiples, visant à s'assurer que l'activité ne cause pas de préjudice significatif à l'un des cinq autres objectifs environnementaux de la taxonomie. L'évaluation de ces dernières conditions est complexe, incluant des problématiques tant d'interprétation des textes que d'accès à l'information. La plupart des informations à collecter par les banques auprès de leurs clients n'est pas encore standardisée ni disponible. La nécessité de prendre en compte ces derniers critères diminue significativement la part des activités alignées par les entreprises d'autant que la collecte par les banques pour chacun des critères n'est à ce jour pas réalisable.

Ce dernier constat est encore plus impactant sur les prêts aux ménages, pour lesquels l'alignement des actifs nécessiterait une collecte de données non liées à la performance climatique, que les clients particuliers sont dans l'impossibilité de produire. Aussi par défaut leurs efforts de contribution à une économie bas-carbone sont rendus non visibles dans les ratios d'actifs verts, alors même que les encours de crédits immobiliers, rénovations et prêts automobiles constituent une part très significative des actifs éligibles.

Ces indicateurs réglementaires d'alignement ne reflètent pas la part des actifs du groupe contribuant à l'alignement aux objectifs européens d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ni les efforts entrepris par le Groupe pour orienter son modèle économique vers une économie bas-carbone, notamment à travers ses engagements

(1) Le Groupe a interprété que la date de 1^{re} application des indicateurs de flux (pour le GAR, pour le ratio des garanties financières et pour les actifs sous gestion) est 2025, au titre de l'année 2024.

(2) <https://invest.bnpparibas/document/activites-alignees-au-sens-de-la-taxonomie-europeenne>.

d'alignement de son portefeuille de crédit et de ses actifs sous gestion (voir Engagement 3, partie 7.2).

Aussi face aux limites de ces indicateurs, le Groupe a, conformément à la réglementation, souhaité bâtir et suivre un indicateur complémentaire comprenant ce qu'il sait être des éléments alignés de son portefeuille mais non intégrés dans les calculs réglementaires à ce jour. Il permet au Groupe de mesurer la part de ses actifs finançant des activités alignées aux objectifs européens de neutralité carbone dans l'ensemble des activités éligibles. Il représente davantage les efforts entrepris par une grande banque internationale comme BNP Paribas, au modèle d'affaires très diversifié.

PART DES ACTIFS ALIGNÉS AUX CRITÈRES DE PERFORMANCE DANS LES ACTIFS ÉLIGIBLES

Le ratio proposé par le Groupe des actifs alignés aux critères de performance climatique dans l'ensemble des actifs éligibles permet de suivre l'évolution des financements octroyés par la Banque vers des actifs contribuant aux objectifs de neutralité carbone de l'Europe.

Au 31 décembre 2023, les encours alignés aux critères clés de performance de la taxonomie représentaient 11,6 % des encours éligibles du Groupe.

Ce ratio couvre les financements des entreprises de l'Union européenne soumises à la NFRD, que l'utilisation des fonds soit affectée ou non, les financements spécialisés octroyés aux administrations locales européennes, et les prêts aux ménages européens correspondant aux prêts couverts par la taxonomie, à savoir, les prêts à l'habitat, les prêts à la rénovation énergétique et les prêts automobiles.

La mesure d'alignement prend en compte une approche simplifiée, uniquement fondée sur le respect des critères techniques de performance climatique, vis-à-vis des catégories suivantes :

- pour les financements aux entreprises soumises à la NFRD dont l'utilisation des fonds est affectée, l'identification du montant d'alignement se fonde sur une attestation d'alignement à la taxonomie collectée auprès du client, indiquant le pourcentage d'alignement de l'actif ou projet financé et l'objectif environnemental auquel il contribue ;
- pour les prêts aux ménages, l'évaluation de l'alignement se fait sur la base d'une approche simplifiée⁽¹⁾, fondée sur les critères de contribution substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique (par exemple, pour les crédits habitat, vérification d'après le certificat de performance énergétique collecté que le bien vérifie les critères de performance énergétique définis par la taxonomie).

Dans le cas des financements aux entreprises soumises à la NFRD dont l'utilisation des fonds n'est pas affectée, la mesure de l'alignement est fondée sur les indicateurs clés de performance publiés par les contreparties, selon la méthodologie décrite précédemment dans le paragraphe sur la méthodologie de qualification d'alignement à la taxonomie européenne.

Ce ratio est le reflet sur le marché européen de la stratégie du Groupe en faveur du financement des énergies bas carbone et de la politique d'accompagnement des ménages dans des solutions de logement, de rénovation ou de mobilité bas carbone. La stratégie d'alignement de son portefeuille de crédit, appliquée sur la totalité de ses marchés, est détaillée dans l'Engagement 3 de la partie 7.2.

En millions d'euros	31 décembre 2023		
	Total des actifs éligibles à la Taxonomie	Total des actifs alignés à la Taxonomie*	Part des actifs alignés* sur l'ensemble des actifs éligibles
Expositions vis-à-vis des contreparties soumises à la NFRD	49 513	10 836	21,9 %
Expositions vis-à-vis des ménages	227 656	21 266	9,3 %
TOTAL DES EXPOSITIONS	277 169	32 101	11,6 %

* Selon l'approche simplifiée telle que décrite dans le paragraphe ci-dessus, et sur la base des indicateurs de performance du chiffre d'affaires.

(1) Telle que décrite dans l'annexe 2 du règlement d'exécution (UE) 2022/2453 du 30 novembre 2022, modèle 7 Mesures d'atténuation : actifs entrant dans le calcul du GAR.

Les tableaux suivants sont également disponibles sur : invest.bnpparibas/document/activites-alignees-au-sens-de-la-taxonomie-europeenne.

➤ **1. ACTIF ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)**

	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		
		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		
		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	660 050	276 571	9 137	5 808	2 631	598	117
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	659 823	276 571	9 137	5 808	2 631	598	117
2 Entreprises financières	82 051	6 803	546	495	403	34	4
3 Établissements de crédit	12 674	978					
4 Prêts et avances	1 356	253					
5 Titres de créance	6 137	725					
6 Instruments de capitaux propres	5 181						
7 Autres entreprises financières	69 377	5 825	546	495	403	34	4
8 dont entreprises d'investissement	47 567	3 108	323	323	231	21	3
9 Prêts et avances	31 470	1 799	221	221	130	21	3
10 Titres de créance	11 305	1 309	102	102	102		
11 Instruments de capitaux propres	4 792						
12 dont sociétés de gestion	8 039	2 231	172	172	171	13	1
13 Prêts et avances	6 424	2 219	172	172	171	13	1
14 Titres de créance	752	12					
15 Instruments de capitaux propres	863	0					
16 dont entreprises d'assurance	13 771	487	51	0	0		
17 Prêts et avances	5 727	48	0	0	0		
18 Titres de créance	3 445	8	0				
19 Instruments de capitaux propres	4 599	431	51				
20 Entreprises non financières	258 850	42 107	8 590	5 313	2 228	564	113
21 Prêts et avances	250 750	37 862	7 585	4 769	1 935	564	113
22 Titres de créance	2 045	1 137	534	534	290		
23 Instruments de capitaux propres	6 055	3 108	471	9	3		
24 Ménages	307 637	227 656					
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	208 499	208 499					
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	4 617	4 617					
27 dont prêts pour véhicules à moteur	14 540	14 540					
28 Financement d'administrations locales	11 286	4					
29 Financement de logements							
30 Autres financements d'administrations locales	11 286	4					
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	227						

											31 décembre 2023				
Ressources aquatiques et marines (RAM)			Economie circulaire (EC)			Pollution (PRP)			Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			
dont financement spécialisé		dont habitant	dont financement spécialisé		dont habitant	dont financement spécialisé		dont habitant	dont financement spécialisé		dont habitant	dont financement spécialisé		dont transition	dont habitant
												277 169	9 254	5 808	2 631
												277 169	9 254	5 808	2 631
												6 837	550	495	403
												978			
												253			
												725			
												5 859	550	495	403
												3 128	326	323	231
												1 820	224	221	130
												1 309	102	102	102
												2 244	173	172	171
												2 233	173	172	171
												12			
												0			
												487	51	0	0
												48	0	0	0
												8			
												431	51		
												42 672	8 704	5 313	2 228
												38 427	7 698	4 769	1 935
												1 137	534	534	290
												3 108	471	9	3
												227 656			
												208 499			
												4 617			
												14 540			
												4			
												4			

	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		
		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		
		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	
<i>En millions d'euros</i>							
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	530 952						
33 Entreprises financières et non financières	190 696						
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	60 919						
35 Prêts et avances	59 684						
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	24 358						
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0						
38 Titres de créance	177						
39 Instruments de capitaux propres	1 058						
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	129 776						
41 Prêts et avances	125 265						
42 Titres de créance	4 207						
43 Instruments de capitaux propres	305						
44 Dérivés	21 814						
45 Prêts interbancaires à vue	7 139						
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 694						
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	308 610						
48 Total des actifs du GAR	1 191 002						
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	1 161 082						
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	141 256						
51 Expositions sur des banques centrales	300 225						
52 Portefeuille de négociation	719 602						
53 Total des actifs	2 352 085						
Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54 Garanties financières	126 240	13 654	5 691	5 735	3 545	144	60
55 Actifs sous gestion	294 086	72 010	8 512	626	3 897	1 246	147
56 dont titres de créance	153 372	31 553	4 949	487	2 152	328	51
57 dont instruments de capitaux propres	65 146	11 781	2 891	139	1 756	388	95

➤ 2. GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)

Ventilation par secteur En millions d'euros		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	25	-						
2	B - Industries extractives	120	22	1	-				
3	B.05 - Extraction de houilles et de lignite								
4	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	89	11						
5	B.07 - Extraction de minerais métalliques	2	1						
6	B.08 - Autres industries extractives	15	3	-	-				
7	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	15	7	-	-				
8	C - Industrie manufacturière	5 081	1 115	303	62				
9	C.10 - Industries alimentaires	106	1	2	-				
10	C.11 - Fabrication de boissons	12							
11	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	0							
12	C.13 - Fabrication de textiles	3							
13	C.14 - Industrie de l'habillement	0							
14	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	1							
15	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	13	5	1	-				
16	C.17 - Industrie du papier et du carton	2	-	87	19				
17	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	4	-						
18	C.19 - Cokéfaction et raffinage	47	17						
19	C.20 - Industrie chimique	386	25	12	1				
20	C.21 - Industrie pharmaceutique	3							
21	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastiques	69	1	61	1				
22	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	101	29	36	11				
23	C.24 - Métallurgie	572	164	16	5				
24	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	125	17	4	-				
25	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	114	15	1	-				
26	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	599	245	-	-				
27	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	309	67	1	-				

31 décembre 2023

Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
						25	-
						121	22
						89	11
						2	1
						15	4
						15	7
						5 383	1 177
						108	1
						12	
						-	
						3	
						-	
						1	
						15	5
						89	19
						4	-
						47	17
						398	26
						3	
						130	2
						137	40
						587	168
						129	18
						115	15
						599	245
						310	67

Ventilation par secteur En millions d'euros		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
28	C.29 - Industrie automobile	1 294	60			81	25						
29	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	966	372										
30	C.31 - Fabrication de meubles	6	-										
31	C.32 - Autres industries manufacturières	6	3										
32	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	343	94			1	-						
33	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4 635	1 339										
34	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	4 452	1 323										
35	D35.11 - Production d'électricité	3 695	824										
36	D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux	80	13										
37	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	104	3										
38	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	209	89			3	1						
39	F - Construction	1 768	374			16	2						
40	F.41 - Construction de bâtiments	1 214	134			13	1						
41	F.42 - Génie civil	297	70			3	1						
42	F.43 - Travaux de construction spécialisés	257	171			0	0						
43	G - Commerce; réparation d'automobiles et motocycles	1 927	654			67	23						
44	H - Transports et entreposage	1 303	311			11	3						
45	H.49 - Transports terrestres et transport par conduites	428	93			3	1						
46	H.50 - Transports par eau	162	6										
47	H.51 - Transports aériens												
48	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	712	212			9	3						
49	H.53 - Activités de poste et de courrier	2	-										
50	I - Hébergement et restauration	25	1			-	-						
51	L - Activités immobilières	2 410	212			51	5						
52	K - Activités financières et d'assurance	3 892	454			67	9						
53	Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U)	20 712	4 019			45	8						

														31 décembre 2023	
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
														1 374	85
														966	372
														6	-
														6	3
														344	94
														4 635	1 339
														4 452	1 323
														3 695	824
														80	13
														104	3
														213	91
														1 785	377
														1 227	135
														301	70
														257	171
														1 994	677
														1 314	314
														430	93
														162	6
														720	214
														2	-
														25	1
														2 461	217
														3 959	462
														20 757	4 027

➤ 3. ICP GAR ENCOURS (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)

	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	dont financement spécialisé						dont financement spécialisé		
						dont transitoire		dont habitant	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)									
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
	23,22 %	0,77 %	0,49 %	0,22 %	0,05 %	0,01 %			
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR								
	23,22 %	0,77 %	0,49 %	0,22 %	0,05 %	0,01 %			
2	Entreprises financières								
	0,57 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %					
3	Etablissements de crédit								
	0,08 %								
4	Prêts et avances								
	0,02 %								
5	Titres de créance								
	0,06 %								
6	Instruments de capitaux propres								
7	Autres entreprises financières								
	0,49 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %					
8	dont entreprises d'investissement								
	0,26 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %					
9	Prêts et avances								
	0,15 %	0,02 %	0,02 %	0,01 %					
10	Titres de créance								
	0,11 %		0,01 %	0,01 %					
11	Instruments de capitaux propres								
12	dont sociétés de gestion								
	0,19 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %					
13	Prêts et avances								
	0,19 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %					
14	Titres de créance								
	0,00 %								
15	Instruments de capitaux propres								
16	dont entreprises d'assurance								
	0,04 %	0,00 %							
17	Prêts et avances								
	0,00 %	0,00 %							
18	Titres de créance								
	0,00 %								
19	Instruments de capitaux propres								
	0,04 %								
20	Entreprises non financières								
	3,54 %	0,72 %	0,45 %	0,19 %	0,05 %	0,01 %			
21	Prêts et avances								
	3,18 %	0,64 %	0,40 %	0,16 %	0,05 %	0,01 %			
22	Titres de créance								
	0,10 %	0,04 %	0,04 %	0,02 %					
23	Instruments de capitaux propres								
	0,26 %	0,04 %							
24	Ménages								
	19,11 %								
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels								
	17,51 %								
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
	0,39 %								
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
	1,22 %								
28	Financement d'administrations locales								
29	Financement de logements								
30	Autres financements d'administrations locales								
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux								
32	Total des actifs du GAR								

31 décembre 2023

	Ressources aquatiques et marines (RAM)		Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			Proportion des actifs éligibles par rapport au total des actifs	
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant		
									23,27 %	0,78 %	0,49 %	0,22 %	28,06 %
									23,27 %	0,78 %	0,49 %	0,22 %	28,05 %
									0,57 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	3,49 %
									0,08 %				0,54 %
									0,02 %				0,06 %
									0,06 %				0,26 %
													0,22 %
									0,49 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	2,95 %
									0,26 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %	2,02 %
									0,15 %	0,02 %	0,02 %	0,01 %	1,34 %
									0,11 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,48 %
													0,20 %
									0,19 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,34 %
									0,19 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,27 %
													0,03 %
													0,04 %
									0,04 %				0,24 %
													0,15 %
									0,04 %				0,20 %
									3,58 %	0,73 %	0,45 %	0,19 %	11,01 %
									3,23 %	0,65 %	0,40 %	0,16 %	10,66 %
									0,10 %	0,04 %	0,04 %	0,02 %	0,09 %
									0,26 %	0,04 %			0,26 %
									19,11 %				13,08 %
									17,51 %				8,86 %
									0,39 %				0,20 %
									1,22 %				0,62 %
													0,48 %
													0,48 %

► 5. ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant		dont financement spécialisé	dont habilitant			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)									
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	11,04 %	4,60 %	4,64 %	2,87 %	0,12 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	16,49 %	1,95 %	0,14 %	0,89 %	0,29 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %

31 décembre 2023

	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)
	dont financement spécialisé dont habitant	dont financement spécialisé dont habitant	dont financement spécialisé dont habitant	dont financement spécialisé dont habitant	dont financement spécialisé dont transitoire dont habitant
					11,16 % 4,65 % 0,00 % 4,64 % 2,87 %
					16,77 % 1,98 % 0,00 % 0,14 % 0,89 %

Les tableaux suivants sont également disponibles sur : invest.bnpparibas/document/activites-alignees-au-sens-de-la-taxonomie-europeenne.

➤ **1. ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CAPEX)**

	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		
		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		
		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	660 050	290 828	19 383	10 111	4 561	1 332	410
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	659 823	290 828	19 383	10 111	4 561	1 332	410
2 Entreprises financières	82 051	7 248	1 207	1 116	928	48	8
3 Établissements de crédit	12 674	978	0	0	0		
4 Prêts et avances	1 356	253	0	0	0		
5 Titres de créance	6 137	725					
6 Instruments de capitaux propres	5 181	0					
7 Autres entreprises financières	69 377	6 270	1 207	1 116	928	48	8
8 dont entreprises d'investissement	47 567	3 550	613	613	457	34	4
9 Prêts et avances	31 470	2 181	283	283	135	34	4
10 Titres de créance	11 305	1 368	330	330	322		
11 Instruments de capitaux propres	4 792						
12 dont sociétés de gestion	8 039	2 239	503	503	470	14	3
13 Prêts et avances	6 424	2 226	503	503	470	14	3
14 Titres de créance	752	14					
15 Instruments de capitaux propres	863	0					
16 dont entreprises d'assurance	13 771	480	92	0	0		
17 Prêts et avances	5 727	3	0	0	0		
18 Titres de créance	3 445	0	0				
19 Instruments de capitaux propres	4 599	477	92				
20 Entreprises non financières	258 850	55 919	18 176	8 995	3 634	1 283	402
21 Prêts et avances	250 750	50 224	15 741	7 856	3 104	1 263	396
22 Titres de créance	2 045	1 442	1 121	1 121	521	0	0
23 Instruments de capitaux propres	6 055	4 253	1 314	18	10	20	6
24 Ménages	307 637	227 656					
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	208 499	208 499					
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	4 617	4 617					
27 dont prêts pour véhicules à moteur	14 540	14 540					
28 Financement d'administrations locales	11 286	4					
29 Financement de logements							
30 Autres financements d'administrations locales	11 286	4					
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	227						

												31 décembre 2023			
Ressources aquatiques et marines (RAM)			Economie circulaire (EC)			Pollution (PRP)			Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			
dont financement spécialisé		dont habitant	dont financement spécialisé		dont habitant	dont financement spécialisé		dont habitant	dont financement spécialisé		dont habitant	dont financement spécialisé		dont transitoire	dont habitant
												292 159	19 793	10 111	4 561
												292 159	19 793	10 111	4 561
												7 296	1 215	1 116	928
												978	0	0	0
												253	0	0	0
												725			
												6 318	1 215	1 116	928
												3 584	618	613	457
												2 215	287	283	135
												1 368	330	330	322
												2 254	506	503	470
												2 240	506	503	470
												14			
												0			
												480	92	0	0
												3	0	0	0
												0			
												477	92		
												57 202	18 578	8 995	3 634
												51 487	16 137	7 856	3 104
												1 442	1 121	1 121	521
												4 273	1 320	18	10
												227 656		0	
												208 499			
												4 617			
												14 540			
												4			
												4			

	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		
		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		
		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	
<i>En millions d'euros</i>							
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	530 952					
33	Entreprises financières et non financières	190 696					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	60 919					
35	Prêts et avances	59 684					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	24 358					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments						
38	Titres de créance	177					
39	Instruments de capitaux propres	1 058					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	129 776					
41	Prêts et avances	125 265					
42	Titres de créance	4 207					
43	Instruments de capitaux propres	305					
44	Dérivés	21 814					
45	Prêts interbancaires à vue	7 139					
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 694					
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	308 610					
48	Total des actifs du GAR	1 191 002					
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	1 161 082					
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	141 256					
51	Expositions sur des banques centrales	300 225					
52	Portefeuille de négociation	719 602					
53	Total des actifs	2 352 085					
Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	126 240	18 184	9 368	5 735	3 545	241
55	Actifs sous gestion	294 086	82 902	14 130	1 029	6 260	1 237
56	dont titres de créance	153 372	37 045	8 764	823	4 029	495
57	dont instruments de capitaux propres	65 146	16 640	4 685	205	2 228	742

31 décembre 2023

	Ressources aquatiques et marines (RAM)		Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			
	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	
									18 425	9 492	5 735	3 545
									84 139	14 456	1 029	6 260
									37 540	8 881	823	4 029
									17 382	4 894	205	2 228

➤ 2. GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CAPEX)

Ventilation par secteur En millions d'euros		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	24	0						
2	B - Industries extractives	231	152	2	0				
3	B.05 - Extraction de houilles et de lignite	0	0						
4	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	192	144						
5	B.07 - Extraction de minerais métalliques	6	0						
6	B.08 - Autres industries extractives	13	2	1	0				
7	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	20	6	1	0				
8	C - Industrie manufacturière	6 174	1 511	201	140				
9	C.10 - Industries alimentaires	143	4	1	0				
10	C.11 - Fabrication de boissons	117	31						
11	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	0	-						
12	C.13 - Fabrication de textiles	1	0	4	1				
13	C.14 - Industrie de l'habillement	7	0						
14	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	7	2						
15	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	18	4						
16	C.17 - Industrie du papier et du carton	63	1	31	23				
17	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	19	2						
18	C.19 - Cokéfaction et raffinage	139	67	1	0				
19	C.20 - Industrie chimique	502	98	9	2				
20	C.21 - Industrie pharmaceutique	130	8	0	0				
21	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastiques	156	4	16	2				
22	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	154	48	26	22				
23	C.24 - Métallurgie	523	129	16	9				
24	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	124	20	3	1				
25	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	126	19	1	0				
26	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	724	263	0	0				
27	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	317	73	5	1				

31 décembre 2023

Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
						24	-
						232	152
						-	-
						192	144
						6	-
						13	2
						21	6
						6 375	1 651
						143	4
						117	31
						0	-
						4	1
						7	0
						7	2
						18	4
						95	24
						19	2
						140	68
						511	99
						131	8
						172	5
						180	70
						539	138
						127	21
						127	19
						724	263
						322	74

Ventilation par secteur En millions d'euros		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
28	C.29 - Industrie automobile	1 417	263			87	79						
29	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	1 022	357			-	-						
30	C.31 - Fabrication de meubles	6	0										
31	C.32 - Autres industries manufacturières	58	3			1	0						
32	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	400	114			1	0						
33	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 556	2 520										
34	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	5 284	2 443										
35	D35.11 - Production d'électricité	4 296	1 572										
36	D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux	144	72										
37	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	128	5										
38	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	234	117			2	1						
39	F - Construction	1 364	437			2	1						
40	F.41 - Construction de bâtiments	824	225			1	0						
41	F.42 - Génie civil	270	50			3	1						
42	F.43 - Travaux de construction spécialisés	268	162			0	0						
43	G - Commerce; réparation d'automobiles et motocycles	3 507	1 228			169	59						
44	H - Transports et entreposage	1 457	432			10	3						
45	H.49 - Transports terrestres et transport par conduites	465	97			3	1						
46	H.50 - Transports par eau	208	36										
47	H.51 - Transports aériens	16	3										
48	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	765	294			7	2						
49	H.53 - Activités de poste et de courrier	3	1										
50	I - Hébergement et restauration	58	1			6	0						
51	L - Activités immobilières	1 647	338			770	158						
52	K - Activités financières et d'assurance	6 113	2 226			25	9						
53	Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U)	29 555	9 215			96	31						

31 décembre 2023

Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
						1 503	342
						1 022	357
						6	0
						59	3
						400	114
						5 556	2 520
						5 284	2 443
						4 296	1 572
						144	72
						128	5
						236	118
						1 366	438
						825	225
						273	51
						268	162
						3 677	1 287
						1 467	435
						468	98
						208	36
						16	3
						772	297
						3	1
						63	1
						2 417	496
						6 138	2 235
						29 651	9 245

➤ 3. ICP GAR ENCOURS (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CAPEX)

	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant		dont financement spécialisé	dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)							
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	24,42 %	1,63 %	0,85 %	0,38 %	0,11 %	0,03 %	
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	24,42 %	1,63 %	0,85 %	0,38 %	0,11 %	0,03 %	0,01 %
2 Entreprises financières	0,61 %	0,10 %	0,09 %	0,08 %			
3 Établissements de crédit	0,08 %						
4 Prêts et avances	0,02 %						
5 Titres de créance	0,06 %						
6 Instruments de capitaux propres	0,00 %						
7 Autres entreprises financières	0,53 %	0,10 %	0,09 %	0,08 %			
8 dont entreprises d'investissement	0,30 %	0,05 %	0,05 %	0,04 %			
9 Prêts et avances	0,18 %	0,02 %	0,02 %	0,01 %			
10 Titres de créance	0,11 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %			
11 Instruments de capitaux propres							
12 dont sociétés de gestion	0,19 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %			
13 Prêts et avances	0,19 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %			
14 Titres de créance							
15 Instruments de capitaux propres							
16 dont entreprises d'assurance	0,04 %	0,01 %					
17 Prêts et avances							
18 Titres de créance							
19 Instruments de capitaux propres	0,04 %	0,01 %					
20 Entreprises non financières	4,70 %	1,53 %	0,76 %	0,31 %	0,11 %	0,03 %	
21 Prêts et avances	4,22 %	1,32 %	0,66 %	0,26 %	0,11 %	0,03 %	
22 Titres de créance	0,12 %	0,09 %	0,09 %	0,04 %			
23 Instruments de capitaux propres	0,36 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %			
24 Ménages	19,11 %						
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	17,51 %						
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,39 %						
27 dont prêts pour véhicules à moteur	1,22 %						
28 Financement d'administrations locales							
29 Financement de logements							
30 Autres financements d'administrations locales							
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux							
32 Total des actifs du GAR							

											31 décembre 2023				
	Ressources aquatiques et marines (RAM)		Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			Proportion des actifs éligibles par rapport au total des actifs			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant				
									24,53 %	1,66 %	0,85 %	0,38 %	28,06 %		
									24,53 %	1,66 %	0,85 %	0,38 %	28,05 %		
									0,61 %	0,10 %	0,09 %	0,08 %	3,49 %		
									0,08 %				0,54 %		
									0,02 %				0,06 %		
									0,06 %				0,26 %		
													0,22 %		
									0,53 %	0,10 %	0,09 %	0,08 %	2,95 %		
									0,30 %	0,05 %	0,05 %	0,04 %	2,02 %		
									0,19 %	0,02 %	0,02 %	0,01 %	1,34 %		
									0,11 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,48 %		
													0,20 %		
									0,19 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %	0,34 %		
									0,19 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %	0,27 %		
									0,00 %				0,03 %		
													0,04 %		
									0,04 %	0,01 %			0,59 %		
													0,24 %		
													0,15 %		
									0,04 %	0,01 %			0,20 %		
									4,80 %	1,56 %	0,76 %	0,31 %	11,01 %		
									4,32 %	1,35 %	0,66 %	0,26 %	10,66 %		
									0,12 %	0,09 %	0,09 %	0,04 %	0,09 %		
									0,36 %	0,11 %			0,26 %		
									19,11 %				13,08 %		
									17,51 %				8,86 %		
									0,39 %				0,20 %		
									1,22 %				0,62 %		
													0,48 %		
													0,48 %		

► 5. ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CAPEX)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant		dont financement spécialisé	dont habilitant		
<i>% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)</i>									
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	14,71 %	7,58 %	4,64 %	2,87 %	0,20 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	18,98 %	3,24 %	0,24 %	1,43 %	0,28 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %

31 décembre 2023

	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)
	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé
	dont habitant	dont habitant	dont habitant	dont habitant	dont habitant
		dont transitoire			dont transitoire
					14,90 %
					7,68 %
					0,00 %
					4,64 %
					2,87 %
					19,27 %
					3,31 %
					0,00 %
					0,24 %
					1,43 %

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de transparence de l'Acte Délégué de juillet 2022 sur le financement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile.

► MODÈLE 1 – ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

		31 décembre 2023
Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

► **MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR) (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)**

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	241	0,02 %	241	0,02 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9	0,00 %	9	0,00 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	9 005	0,76 %	8 888	0,75 %	117	0,01 %
8 TOTAL ICP APPLICABLE	9 254	0,78 %	9 137	0,77 %	117	0,01 %

► MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR) (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	241	2,60 %	241	2,63 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	9	0,09 %	9	0,09 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	9 005	97,31 %	8 888	97,27 %	117	100,00 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	9 254	100 %	9 137	100 %	117	100 %

► **MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)**

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	86	0,01 %	86	0,01 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	85	0,01 %	85	0,01 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5	0,00 %	5	0,00 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	267 740	22,48 %	267 258	22,44 %	481	0,04 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	267 915	22,49 %	267 434	22,45 %	481	0,04 %

► MODÈLE 5 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>		31 décembre 2023	
		TOTAL	
		Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	70	0,01 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	382 811	32,14 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	382 881	32,15 %

► **MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR) (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CAPEX)**

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 1. 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2. 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	51	0,00 %	51	0,00 %		0,00 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 3. 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	400	0,03 %	400	0,03 %		0,00 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 4. 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 5. 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 6. 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable 7.	19 341	1,62 %	18 931	1,59 %	410	0,03 %
8 TOTAL ICP APPLICABLE	19 793	1,66 %	19 383	1,63 %	410	0,03 %

► MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR) (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CAPEX)

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	51	0,26 %	51	0,27 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	400	2,02 %	400	2,06 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00 %	0	0,00 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	19 341	97,72 %	18 931	97,67 %	410	100,00 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	19 793	100 %	19 383	100 %	410	100 %

► **MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CAPEX)**

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	52	0,00 %	52	0,00 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	26	0,00 %	26	0,00 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	272 289	22,86 %	271 367	22,78 %	922	0,08 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	272 367	22,87 %	271 445	22,79 %	922	0,08 %

► MODÈLE 5 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (GAR MESURÉ SUR LA BASE DU CAPEX)

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>		31 décembre 2023	
		TOTAL	
		Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	378	0,03 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	39	0,00 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	382 464	32,11 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	382 881	32,15 %

7.10 Tables de concordance

Table de concordance GRI, ISO 26000, Pacte mondial, objectifs du développement durable, Principes de la Banque Responsable et *Taskforce on Climate-related Financial Disclosures*.

Document d'enregistrement universel 2023	Pages	Global Reporting Initiative ^(*)	ISO 26000	Principes du Pacte mondial des Nations Unies	Objectifs du développement durable (ODD)	Principes de la Banque Responsable	TCFD ^(**)
Raison d'être de BNP Paribas et prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux	633	D2-6, D2-9, D2-22	5.2.2, 5.2.3, 6.2.3	1 - 10	1 - 17	1 - 6	S. a)
Résumé	634	D2-14, D2-22, D3-2, D405-1	5.2.1, 5.2.2, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.6	1 - 10	1 - 17	1 - 6	MT c)
La stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)							
Une banque engagée pour un avenir meilleur (4 piliers 12 engagements)	638	D2-14, D2-22, D3-2, D405-1	5.2.1, 5.2.2, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.6	1 - 10	1 - 17	1 - 6	MT c)
Le tableau de bord de pilotage de la politique RSE	639		4.3, 7.7.2, 7.7.3	1, 6, 7, 8	1 - 17	5, 6	MT.a), MTb), MTc)
Des résultats reconnus par les agences de notation extra-financière et les parties prenantes externes	640	D413-1	7.6.2				
La RSE, portée au plus haut niveau de l'organisation	641	D2-9, D2-12, D2-13	6.2.2			5	G. a), G. b)
Les positions publiques de BNP Paribas	642	D2-28	6.8.9, 7.3.3	1, 3, 6, 8,10	1 - 17	3, 4, 6	
Une démarche de dialogue avec les parties prenantes	643	D2-29	5.3.2, 5.3.3, 7.5.4	1, 3, 9	17	4	
NOTRE RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE : FINANCER L'ÉCONOMIE DE MANIÈRE ÉTHIQUE							
Engagement 1 : Des financements et investissements à impact positif							
Proposer une large gamme de produits durables	645	D2-24	6.8.2	1 - 10	17	1	MT.c)
Financer l'entrepreneuriat à impact	646	D203-1	6.8.7, 6.7.9, 7.3.1	1, 4, 6	8, 10, 11, 17	2, 4	
Concevoir et promouvoir des fonds intégrant des critères de durabilité	647	D2-24, D203-1	6.7.3, 6.7.9	1, 9	6,7, 10,11,13,14, 15,17	1 - 3	MT.a), MT.c)
Le conseil et l'accompagnement sur mesure ; les startups et les entreprises innovantes	647	D203-1	6.3.7, 6.7.3, 6.7.9	6	5, 8, 9	3, 4	
Engagement 2 : Les meilleurs standards d'éthique							
Les meilleurs standards d'éthique	648	D2-23, D2-24, D205-2, D207-1, D207-2, D3-2, D3-3	4.7, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.6, 6.6.7, 6.8.7	10	10, 16	1, 2, 5, 6	
La protection des intérêts des clients	649	D2-23, D2-24, D3-2, D3-3	5.3.3, 6.6.7, 6.7.3, 6.7.4, 6.7.5, 6.7.6, 6.7.7	10	5, 8, 10	3, 4, 5	
L'éthique au cœur de la relation avec les fournisseurs	651	D2-23, D308-1, D414-1	5.2.1, 6.6.3, 6.7.3	2 - 8	12, 16	4, 5	

Document d'enregistrement universel 2023	Pages	Global Reporting Initiative ^(*)	ISO 26000	Principes du Pacte mondial des Nations Unies	Objectifs du développement durable (ODD)	Principes de la Banque Responsable	TCFD ^(**)
Engagement 3 : Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance							
Une démarche globale d'encadrement des risques ESG	652	D2-17, D2-23, D2-24, D3-1, D101-1	4.4, 4.6, 6.2, 6.3.4, 6.3.5, 6.5.5, 6.5.6, 6.6.3, 6.6.7, 6.8.7	1 - 10	3, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16	1 - 6	R.a), R.b), R.c), MT.c)
Un outil interne d'évaluation de la performance et des risques ESG : l'ESG Assessment	652	D2-23, D2-24	6.3.5, 6.4.7, 6.7.4, 6.7.5	1 - 10	5, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16	1, 2, 3, 5, 6	R.a), R.b), R.c)
La mise en œuvre des politiques de financement et d'investissement	653	D2-24, D203-1		1 - 10	5, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16	1-6	R.a), R.b), R.c)
Les autres outils de gestion des risques ESG	654	D2-24, D3-1		1 - 10	5, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16	3, 4, 5	R.a), R.b), R.c)
L'alignement du portefeuille de crédit à l'objectif d'un monde net zéro en 2050	655	D2-24, D201-2	6.5.5, 6.7.5	7, 8, 9	7, 9, 12, 13, 14, 15	1 - 6	S.a), S.b)
NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE : ACCOMPAGNER NOS COLLABORATEURS EN LEUR PROPOSANT UN ENVIRONNEMENT ET DES PARCOURS ADAPTÉS A LEURS ATTENTES							
Les collaborateurs à travers le monde - Évolution des effectifs et temps de travail	660	D2-7, D401-1, D401-3, D405-1	6.4.3		5, 8	6	
Les mouvements (recrutements, départs et mobilités)	662		6.4.3, 6.4.4		5, 8	6	
Absentéisme et accidents du travail	663	D403	6.4.3, 6.4.4, 6.4.6	6	3, 5, 8	1, 5, 6	
Engagement 4 : Promotion de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion							
Un cadre solide, une mobilisation multi-acteurs	664	D3-2, D3-3	6.3.7, 6.4.3, 6.4.7,	1, 6	5, 8, 10	5	
La promotion d'une culture inclusive	665	D3-2, D3-3	5.3.3, 6.6.6	1, 6	5, 8, 10, 16	4, 5	
Des actions significatives en matière d'égalité professionnelle	666	D3-2, D3-3	6.3.7, 6.3.10, 6.4.3, 6.6.6	1, 6	5, 8, 10, 16	5, 6	
Des avancées constantes, des initiatives pionnières pour plus de diversité	668	D3-2, D3-3	5.3.3	1, 6	5, 8, 10, 17	5, 6	
Respect des droits humains et code de conduite	669	D3-2, D3-3	6.3.3, 6.3.5	1, 2, 6	5, 8, 10, 17	5, 6	
Engagement 5 : « Good place to work » et gestion responsable de l'emploi							
Une grande attention portée aux collaborateurs (santé et sécurité, prévention des risques, contexte de crise sanitaire et de conflit en Ukraine)	670	D403-1, D403-4, D403-6	6.4.3, 6.4.4, 6.4.6	6	3, 5, 8	1, 5, 6	
Transformer les méthodes de travail et forger la culture d'entreprise	672		6.4.3		4, 8	4, 5	R. c), MT. c)
Un dialogue social de qualité	673	D2-30	5.3.3, 6.4.3, 6.3.10, 6.4.5	3	3, 5, 8, 17	1, 4, 5	
Une politique de rémunération compétitive	674	D2-20	6.4.3, 6.4.4	6	5, 8	4, 6	

Document d'enregistrement universel 2023	Pages	Global Reporting Initiative ^(*)	ISO 26000	Principes du Pacte mondial des Nations Unies	Objectifs du développement durable (ODD)	Principes de la Banque Responsable	TCFD ^(**)
Engagement 6 : Une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des parcours professionnels							
Attraction des candidats et fidélisation des collaborateurs	676		6.4.7	6	4, 5, 8, 10	1, 4	
Développer les compétences et améliorer l'employabilité - formations, compétences	678	D404-2, D404-3	6.4.7, 6.8.5	1, 8	4, 5, 8, 17	1, 4	R. c), MT. c)
NOTRE RESPONSABILITÉ CIVIQUE : ÊTRE UN ACTEUR ENGAGÉ DANS LA SOCIÉTÉ							
Engagement 7 : Des produits et services accessibles au plus grand nombre							
L'action du Groupe pour favoriser l'inclusion et la santé financière de ses clients	681	D3-2, D3-3	6.8.3, 6.8.9	6, 8, 9	1, 8, 10, 17	1 - 3	
La prise en compte des besoins spécifiques des clients	682	D3-2, D3-3	6.7.4, 6.7.8, 6.8.6	6	8, 10	1 - 3	
Engagement 8 : La promotion du respect des droits humains et la lutte contre l'exclusion sociale							
BNP Paribas s'engage pour le respect des droits humains	683	D3-2, D3-3	6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.7, 6.7.7	1 - 6	1, 2, 8, 16	1 - 6	
La lutte contre l'exclusion sociale	685	D3-2, D3-3	6.8.3, 6.8.4, 6.8.5	6	8, 10, 11	1, 2	
Engagement 9 : Une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement							
La Solidarité	686	D3-2, D3-3	6.4.7, 6.8.3	1, 6	3, 4, 6, 7, 8, 13, 14, 15	1, 2, 4	
La Culture	686		6.8.4		11	4	
RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE : ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE							
Engagement 10 : l'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas-carbone et respectueuse de l'environnement							
Une ambition forte en faveur de la transition vers une économie bas carbone	687	D3-2, D3-3, D302-5	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	7 - 9	7, 9, 11, 13	1 - 6	MT.a), MT.c)
Soutenir les entreprises clientes dans leur transition énergétique et écologique	688	D3-2, D3-3, D302-5	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	7 - 9	7, 9, 11, 12, 13	1, 3, 4	MT.a), MT.c)
Accompagner ses clients particuliers dans la réduction de leur empreinte carbone et la participation à la transition énergétique	690	D3-2, D3-3, D302-5	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	7 - 9	7, 11, 13	1, 3, 4	MT.a), MT.c)
Contribuer à protéger la biodiversité	690	D101-1, D101-2, D101-4	6.5.4, 6.5.6, 6.7.5	7 - 9	5, 9, 11, 12, 14, 15, 17	1, 2, 4, 5	
La gestion d'actifs au service de la transition énergétique et écologique	691		6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	7 - 9	6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15	1, 2, 3, 4, 5	R. c), MT.a)
Le financement des start-up innovantes comme accélérateur de la transition écologique	692	D3-2, D3-3, D302-5	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	7 - 9	7, 9, 11, 12, 13	1, 3, 4	MT.a), MT.c)
Engagement 11 : La diminution de l'empreinte environnementale liée à notre fonctionnement propre							
Green Company for Employees (GC4E) : l'engagement des collaborateurs dans le monde	692		6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.7.5	7, 9	12, 13	1, 5, 6	
Des efforts renforcés pour réduire la consommation énergétique des opérations	692	D302-1, D305-1, D305-4, D305-5	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.7.5	7, 8, 9	9, 11, 12, 13	1, 5, 6	MT.b)
Des initiatives en faveur d'un immobilier responsable	694		6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.7.5	9	9, 11, 12	2, 6	MT.c)
Une consommation responsable	694	D302-2	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.7.5	9	12	2, 6	MT.c)

Document d'enregistrement universel 2023	Pages	Global Reporting Initiative ^(*)	ISO 26000	Principes du Pacte mondial des Nations Unies	Objectifs du développement durable (ODD)	Principes de la Banque Responsable	TCFD ^(**)
Engagement 12 : Le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales							
Soutenir la recherche et le développement sur le changement climatique et la biodiversité	695	D101-1	6.5.5, 6.6.6, 6.8.6, 6.8.9	8, 9	13, 14, 17	4, 5	S.b)
Sensibiliser les parties prenantes internes et externes	696	D2-23, D413-1	6.5.5, 6.6.6, 6.8.6, 6.8.9	9	17	4, 5	S.b)
Prendre une part active à des partenariats et des actions collectives	696	D2-23, D413-1	6.5.5, 6.6.6, 6.8.6, 6.8.9	9	17	4, 5	S.b)
DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE, PLAN DE VIGILANCE ET DÉCLARATION SUR L'ESCLAVAGE MODERNE ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS							
Déclaration de performance extra-financière	698	D2-23, D3-1, D3-2, D3-3	5.2.2, 5.3.3, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.7, 6.3.8, 6.3.9, 6.3.10, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.5, 6.4.6, 6.5.3, 6.5.5, 6.5.6, 6.6.7, 6.7.7	1 - 7	3, 4, 5, 6, 8, 13, 15, 16, 17	1 - 6	G. b), R. a), R. b), MTa)
Plan de vigilance							
Cartographie des risques	705	D2-24, D3-1	5.3.3	2, 7, 10		1, 5	G. b), S. a), R. a)
Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves	712	D3-3	6.3.6	1 - 10	3, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16	2, 4, 6	R. b)
Mécanismes d'alerte (Whistleblowing)	715	D2-26	6.3.3, 7.5.3	2 - 8, 10		4, 5	R. b)
Dispositif de suivi des mesures mise en œuvre et évaluation de l'efficacité	716	D3-3	7.7.3, 7.7.4, 7.7.5	2, 7, 10		5, 6	R. b), MT. a)
Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains	720	D408-1, D409-1	5.2.2, 5.2.3, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, 6.3.10, 6.4.7	1, 2, 4, 5, 6	5, 8, 10, 16, 17	2, 4, 6	
Activités alignées au sens de la taxonomie européenne	724	D3-1, D4-2	7.6.2		17	6	

(*) GRI Universal Standards » publiés en 2021 et applicables en 2023.

(**) Task force on Climate related Financial Disclosures – G: Governance, S: Strategy, R: Risk Management, MT: Metrics and Targets.

Le tableau ci-dessous prend en compte les normes codifiées du *Sustainability Accounting Standards Board (SASB)* pour la catégorie « Banque commerciale ». Il est rappelé que les normes SASB présentent, à ce stade, une approche orientée « États-Unis » pour définir les critères. Ce tableau représente au mieux l'information et la cartographie des données selon les indicateurs SASB pour la « Banque commerciale ». Notez que cette cartographie n'a pas été auditée.

Domaine	Indicateur SASB	Code SASB de l'indicateur	Références des informations et données disponibles dans le Document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2023
Sécurité des données	Description de l'approche pour identifier et traiter les risques liés à la sécurité des données	FN-CB-230a.2	Chapitre 2.4 Contrôle interne : p 112 à 121, en particulier p 119-120 « Gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication » et « Gestion des risques liés à la protection des données personnelles » Chapitre 5.9 Risque opérationnel : p 518-519 « Cybersécurité et technologie »
	(1) Nombre et (2) montant des prêts en cours admissibles à des programmes visant à promouvoir le développement des petites entreprises et des collectivités	FN-CB-240a.1	Chapitre 7.2 Notre responsabilité économique : p 645-647 « Engagement 1 : des financements et investissements à impact positif », p 646-647 « Financer l'entrepreneuriat à impact » Chapitre 5.4 Risque de crédit : p 372 tableau 25 « Expositions brutes au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche », Chapitre 7.4 Notre responsabilité civique : p 681 Engagement 7 : des produits et services accessibles au plus grand nombre »
Inclusion financière et renforcement des capacités	1) Nombre et (2) montant des prêts en souffrance ou des prêts à intérêts non comptabilisés admissibles à des programmes visant à promouvoir le développement des petites entreprises et des collectivités	FN-CB-240a.2	Chapitre 5.4 Risque de crédit : p 372 tableau 25 « Expositions brutes au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche »
	Nombre de comptes bancaires sans frais, ouverts pour des clients particuliers auparavant non bancarisés ou sous bancarisés	FN-CB-240a.3	Chapitre 7.4 Notre responsabilité civique : p 681 « Engagement 7 : des produits et services accessibles au plus grand nombre »
	Nombre de participants à des initiatives de formation financière pour des clients non bancarisés, sous-bancarisés ou mal desservis.	FN-CB-240a.4	
Incorporation des facteurs ESG dans l'analyse du crédit	Exposition au crédit commercial et industriel, par industrie	FN-CB-410a.1	Chapitre 5.4 Risque de crédit : p 381 tableau 28 « Expositions au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche »
	Description de l'approche d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse du crédit	FN-CB-410a.2	Chapitre 5.4 Risque de crédit : p 376 « Dispositif de gestion du risque de crédit – Prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) » Chapitre 5.11 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance Chapitre 7.2 Notre responsabilité économique : p 652 à 658 « Engagement 3 : une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » Chapitre 7.5 Notre responsabilité environnementale : p 687 à 692 « Engagement 10 : l'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas carbone et respectueuse de l'environnement »
Éthique d'entreprise	Montant total des pertes monétaires résultant de procédures judiciaires liées à la fraude, aux opérations d'intiés, aux pratiques antitrust, aux comportements anticoncurrentiels, aux manipulations de marché, aux pratiques abusives ou à d'autres lois ou réglementations du secteur financier	FN-CB-510a.1	Chapitre 4.6 notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne : p 279-280 Note 9.c « Procédures judiciaires et d'arbitrage » Chapitre 2.4 Contrôle interne : p 112 à 121, en particulier p 117-118 « Compliance », p118-119 « Legal », p119-120 « Risque et Contrôle Permanent » et p120-121 « Contrôle périodique »
	Description des politiques et procédures des lanceurs d'alerte	FN-CB-510a.2	Chapitre 7.2 Notre responsabilité économique : p 648 « Engagement 2 : les meilleurs standards d'éthique »
Système de gestion des risques	Banque systémique d'importance mondiale (G-SIB) score, par catégories	FN-CB-550a.1	Chapitre 5.2 « Gestion du capital et adéquation des fonds propres » : p 350-351 « Exigences liées à la réglementation bancaire et à la supervision bancaire » https://invest.bnpparibas/document/notification-par-la-bce-du-srep-2023 Chapitre 5 Annexe3 : coussin de fonds propres contracccyclique et coussin G-SIB p 564
	Description de l'approche d'intégration des résultats des tests de stress obligatoires et internes à la planification de l'adéquation des fonds propres, à la stratégie organisationnelle à long terme et aux autres activités opérationnelles	FN-CB-550a.2	Chapitre 5.2 « Gestion du capital et adéquation des fonds propres » Chapitre 5.3 Gestion des risques : p 363 à p 371 en particulier « Tests de résistance » Chapitre 5.4 Risque de crédit : p 379 « Tests de résistance – risque de crédit » Chapitre 5.6 Risque de contrepartie : p 467 « Tests de résistance et risque de corrélation défavorable » Chapitre 5.7 Risque de marché : p 491 « Tests de résistance – risque de marché » Chapitre 5.8 Risque de liquidité : p 501-502 « Simulations de stress et réserve de liquidité »
Métriques d'activité	(1) Nombre et valeur (2) des comptes courants par segment : a) particuliers et b) petites entreprises	FN-CB-000.A	Chapitre 1.4 Présentation des pôles et des métiers : p 7 à p 19 Chapitre 6 Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux : p 596-597 note 3.b « Opérations avec la clientèle »
	(1) Nombre et valeur (2) des prêts par segment : a) particuliers, b) petites entreprises et c) entreprises	FN-CB-000.B	Chapitre 5.4 Risque de crédit : p 428-429 tableau 48 « Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1) »

7.11 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société BNP Paribas SA (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1886 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;

- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative et de la norme internationale ISAE 3000 (*révisée - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de douze semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions en charge des finances, de la gestion des risques, des ressources humaines, de l'environnement et du développement durable.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leur exécution.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾. Pour ces informations, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants⁽²⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices variable selon les indicateurs⁽³⁾ et couvrent entre 20 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 15 mars 2024

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Laurence Dubois
Associée, Audit

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

(1) Existence de démarches formalisées sur les aspects suivants évoqués dans la Déclaration : les politiques de financement et d'investissement, la contribution à la protection de la biodiversité, la prise en compte des critères ESG dans les stratégies d'investissement, la prise en compte des droits humains dans les stratégies de financement, l'alignement du portefeuille de crédit à l'objectif d'un monde net zéro en 2050.

(2) Effectif total ; embauches et départs ; taux de femmes au sein de la population SMP (Senior Management Position) (4) ; nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs (#1MillionHours1Help) (5) ; taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année (6) ; bilan d'émission de gaz à effet de serre en teq CO2/ETP du groupe (10) ; consommation de papier ; montant des crédits durables (1) ; montant des obligations durables (2) ; actifs sous gestion de fonds ouverts distribués en Europe Article 8 & 9 selon SFDR (3) ; nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière (7) ; montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone (8) ; montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine (9). Les chiffres entre parenthèses correspondent aux indicateurs du CSR Dashboard 2023.

(3) BNP Paribas France (données sociales et environnementales, dont indicateurs 4, 5, 6 et 10), BNP Paribas UK (données environnementales, dont indicateur 10), BNP Paribas CIB, CPBS (dont ARVAL et CPBB/Fortis, indicateur 1) BNP Paribas CIB (indicateurs 2, 8 et 9) BNP Paribas Asset Management (indicateur 3) ; Nickel (indicateur 7).

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1	Documents accessibles au public	770
8.2	Contrats importants	770
8.3	Situation de dépendance	770
8.4	Changement significatif	771
8.5	Investissements	771
8.6	Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2023	772
8.7	Actes constitutifs et statuts	779
8.8	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées	784
8.9	Responsable du contrôle des comptes	786
8.10	Responsable du Document d'enregistrement universel	787

8.1 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet <https://invest.bnpparibas/> ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BNP Paribas peut, sans engagement, demander les documents :

■ **par courrier :**

BNP Paribas – Finance & Stratégie
Relations Investisseurs et Information Financière
Palais du Hanovre
16 rue de Hanovre – CAT03B2
75002 Paris

■ **par téléphone :** + 33 (0)1 40 14 63 58

L'information réglementée est accessible sur le site : <https://invest.bnpparibas.com/information-reglementee>

Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France

Forme juridique : La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code monétaire et financier (Livre V, Titre 1^{er}) relatives aux établissements du secteur bancaire.

Identifiant d'entité juridique : ROMUWSFPU8MPRO8K5P83

Droit régissant ses activités : BNP Paribas est une société de droit français et qui exerce ses activités dans de nombreux pays, tant en Europe qu'en dehors de l'Europe. Dès lors de nombreuses réglementations étrangères peuvent régir ses activités.

Pays d'origine : France

8.2 Contrats importants

À ce jour, BNP Paribas n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement dirimant pour l'ensemble du Groupe.

8.3 Situation de dépendance

À ce jour, BNP Paribas n'est pas en situation de dépendance.

8.4 Changement significatif

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 15 mars 2024.

8.5 Investissements

Les investissements d'un montant unitaire supérieur à 500 millions d'euros, considérés comme significatifs à l'échelle du Groupe, sont les suivants depuis le 1^{er} janvier 2021 :

Pays	Date de l'annonce	Transaction	Montant de la transaction	Commentaires
Canada	16 décembre 2022	Participation de BNP Paribas SA à une augmentation de capital organisée via un placement privé par Bank of Montréal, à hauteur de 750 MCAD pour un prix de 118,60 CAD par action	750 MCAD	Dans le cadre de l'acquisition de Bank of the West par BMO Groupe Financier
Allemagne Autriche Royaume-Uni	17 décembre 2021 (accord non-liant signé le 16 décembre 2021)	Réorganisation du partenariat de BNP Paribas Personal Finance avec Stellantis : BNP Paribas deviendrait le partenaire exclusif de la captive de Stellantis dans ses activités de financement pour l'ensemble de ses marques dans trois marchés stratégiques : l'Allemagne, l'Autriche et le Royaume-Uni	Non public	Sous réserve des approbations habituelles

8.6 Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2023

Conformément à l'article L.511-45 du Code monétaire et au décret n° 2014-1657 du 29 décembre 2014, les établissements de crédit, compagnies financières holding (mixtes) et entreprises d'investissement

doivent publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

► I. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Implantations	Métier
1. États membres de l'Union européenne	
Allemagne	
Arval Deutschland GmbH	Arval
AssetMatrix	Securities Services
BGL BNPP (succ. Allemagne)	Banque de détail
BNPP 3 Step IT (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management France (succ. Allemagne)	Asset Management
BNPP Emissions Und Handels GmbH	Corporate and Institutional Banking
BNPP Factor GmbH	Banque de détail
BNPP Lease Group (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Consult GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Holding GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Development & Services GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management GmbH	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Allemagne)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Assurance
CFH Berlin GP GmbH	Assurance
Claas Financial Services (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
Diversipierre Germany GmbH	Assurance
Financière des Paiements Electroniques (succ. Allemagne)	Nouveaux Métiers Digitaux
Horizon Development GmbH	Assurance
ID Cologne A1 GmbH	Assurance
ID Cologne A2 GmbH	Assurance
ICB Finance (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
MGF (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
OC Health Real Estate GmbH	Assurance
PF Services GmbH	Personal Finance
Seniorenzentren Reinbeck Oberursel München Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Butzbach Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Heilbronn Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Kassel Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Wolftratshausen Objekt GmbH	Assurance
Stellantis Bank SA (succ. Allemagne) (Ex-Opel Bank (succ. Allemagne))	Personal Finance
Autriche	
Arval Austria GmbH	Arval
BNPP Asset Management France (succ. Autriche)	Asset Management
BNPP Leasing Solutions GmbH (Ex-All In One Vermietung)	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance (succ. Autriche)	Personal Finance
BNPP SA (succ. Autriche)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Assurance
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Leasing Solutions
Stellantis Bank SA (succ. Autriche) (Ex-Opel Bank (succ. Autriche))	Personal Finance
Belgique	
AG Insurance	Assurance
Alpha Crédit SA	Personal Finance
Arval Belgium NV SA	Arval
Astridplaza	Assurance
Axepta BNPP Benelux	Banque de détail
Bancontact Paytoniq Company	Banque de détail
BASS Master Issuer NV	Banque de détail
Batopin	Banque de détail
Belgian Mobile ID	Banque de détail
BNPP 3 Step IT (succ. Belgique)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management Be Holding	Asset Management
BNPP Asset Management France (succ. Belgique)	Asset Management
BNPP B Institutional II	Asset Management
BNPP Fortis	Banque de détail

Implantations	Métier
BNPP Fortis Factor NV	Banque de détail
BNPP Fortis Film Finance	Banque de détail
BNPP FPE Belgium	Banque de détail
BNPP FPE Expansion	Banque de détail
BNPP FPE Management	Banque de détail
BNPP Lease Group Belgium	Leasing Solutions
BNPP Partners for Innovation Belgium	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Real Estate Belgium SA (Ex-BNPP Real Estate Holding Benelux SA)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Belgium	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Belgique)	Corporate and Institutional Banking
Bpost Banque	Banque de détail
Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Assurance
CNH Industrial Capital Europe (succ. Belgique)	Leasing Solutions
Credissimo	Banque de détail
Credissimo Hainaut SA	Banque de détail
Crédit pour Habitations Sociales	Banque de détail
Demetris NV	Banque de détail
Eos Aremas Belgium SA NV	Personal Finance
Epimede	Banque de détail
ES Finance	Leasing Solutions
Esmee Master Issuer	Banque de détail
Financière des Paiements Electroniques (succ. Belgique)	Nouveaux Métiers Digitaux
FL Zeebrugge	Leasing Solutions
Fortis Lease Belgium	Leasing Solutions
FScholen	Corporate and Institutional Banking
Gambit Financial Solutions	Asset Management
Immobilière Sauveniere SA	Banque de détail
Investissements de Private Equity ⁽⁴⁾	Banque de détail
Isabel SA NV	Banque de détail
Locadif	Arval
Microstart	Banque de détail
Sagjo	Banque de détail
Sowo Invest SA NV	Banque de détail
Terberg Leasing Justlease Belgium BV	Arval
Bulgarie	
BNPP SA (succ. Bulgarie)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Assurance
Danemark	
Arval AS	Arval
BNPP Cardif Livforsakring AB (succ. Danemark)	Assurance
BNPP Factor AS	Banque de détail
BNPP Leasing Solutions AS	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Danemark)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Forsakring AB (succ. Danemark)	Assurance
Ekspres Bank AS	Personal Finance
Espagne	
Arval Service Lease SA	Arval
Autonomia Spain 2019	Personal Finance
Autonomia Spain 2021 FT	Personal Finance
Autonomia Spain 2022 FT	Personal Finance
Autonomia Spain 2023 FT	Personal Finance
Banco Cetelem SA	Personal Finance
BNPP 3 Step IT (succ. Espagne)	Leasing Solutions
BNPP Factor (succ. Espagne)	Banque de détail
BNPP Fortis (succ. Espagne)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Lease Group (succ. Espagne)	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Espagne)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Spain SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Spain SA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Espagne)	Corporate and Institutional Banking

Implantations	Métier
Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Assurance
Cariboo Development SL	Services Immobiliers
Cetelem Gestion AIE	Personal Finance
Cetelem Servicios Informaticos AIE	Personal Finance
Claas Financial Services (succ. Espagne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Espagne)	Leasing Solutions
Financière des Paiements Electroniques (succ. Espagne)	Nouveaux Métiers Digitaux
Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado ^(b)	Personal Finance
GCC Consumo Establecimiento Financiero de Credito SA	Personal Finance
International Development Resources AS Services SA	Personal Finance
Kantox European Union SL	Corporate and Institutional Banking
Noria Spain 2020 FI	Personal Finance
Ribera Del Loira Arbitrage	Corporate and Institutional Banking
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Personal Finance
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Personal Finance
Wapiti Development SL	Services Immobiliers
XFERA Consumer Finance EFC SA	Personal Finance
Finlande	
Arval OY	Arval
BNPP SA (succ. Finlande)	Corporate and Institutional Banking
France	
2SF - Société des Services Fiduciaires	Banque de détail
AEW ImmoCommercial	Assurance
Agathe Retail France	Assurance
Antin Participation 5	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
Aprolis Finance	Leasing Solutions
Artegy	Leasing Solutions
Artel	Arval
Arval Fleet Services	Arval
Arval Service Lease	Arval
Arval Trading	Arval
Auguste Thouard Expertise	Services Immobiliers
Autonomia 2019	Personal Finance
Autonomia DE 2023	Personal Finance
Axa Banque Financement	Personal Finance
Banque de Wallis et Futuna	Banque de détail
Becquerel	Assurance
BNP Paribas SA	Banque
BNPP 3 Step IT	Leasing Solutions
BNPP Actions Croissance	Assurance
BNPP Actions Euro	Assurance
BNPP Actions Monde	Assurance
BNPP Actions PME ETI	Assurance
BNPP Agility Fund Equity SLP	Asset Management
BNPP Agility Fund Private Debt SLP	Asset Management
BNPP AM International Hedged Strategies	Asset Management
BNPP Antilles Guyane	Banque de détail
BNPP Aqua	Assurance
BNPP Asset Management France	Asset Management
BNPP Asset Management Holding	Asset Management
BNPP Best Selection Actions Euro	Assurance
BNPP Cardif	Assurance
BNPP Convictions	Assurance
BNPP CP Cardif Private Debt	Assurance
BNPP CP Infrastructure Investments Fund	Assurance
BNPP Dealing Services	Asset Management
BNPP Développement	Banque de détail
BNPP Développement Humain	Assurance
BNPP Développement Oblig	Banque de détail
BNPP Diversiflex	Assurance
BNPP Diversipierre	Assurance
BNPP Factor	Banque de détail
BNPP Financial Markets (Ex-BNPP Arbitrage)	Corporate and Institutional Banking
BNPP France Crédit	Assurance
BNPP Global Senior Corporate Loans	Assurance
BNPP Home Loan SFH	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Immobilier Promotion (Ex-BNPP Immobilier Résidentiel)	Services Immobiliers
BNPP Immobilier Résidences Services	Services Immobiliers
BNPP Indice Amérique du Nord	Assurance
BNPP IRB Participations	Europe Méditerranée
BNPP Lease Group	Leasing Solutions
BNPP Multistratégies Protection 80	Assurance
BNPP Nouvelle Calédonie	Banque de détail
BNPP Partners for Innovation	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Personal Finance	Personal Finance
BNPP Procurement Tech	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Public Sector SA	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Real Estate	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Conseil Habitation & Hospitality	Services Immobiliers

Implantations	Métier
BNPP Real Estate Consult France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Financial Partner	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management France SAS	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Transaction France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Valuation France	Services Immobiliers
BNPP Réunion	Banque de détail
BNPP Sélection Dynamique Monde	Assurance
BNPP SmallCap Euroland	Assurance
BNPP Social Business France	Assurance
C Santé	Assurance
Cafineo	Personal Finance
Capital France Hotel	Assurance
Cardif Alternatives Part I	Assurance
Cardif Assurance Vie	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers	Assurance
Cardif BNPP AM Emerging Bond	Assurance
Cardif BNPP AM Euro Paris Climate Aligned (Ex-Natio Fonds Collines Investissement N 3)	Assurance
Cardif BNPP AM Global Environmental Equity (Ex- Natio Fonds Colline International)	Assurance
Cardif BNPP AM Sustainable Euro Equity (Ex-Natio Fonds Collines Investissement N 1)	Assurance
Cardif BNPP AM Sustainable Europe Equity (Ex-Natio Fonds Athenes Investissement N 5)	Assurance
Cardif BNPP IP Signatures	Assurance
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro	Assurance
Cardif CPR Global Return	Assurance
Cardif Edrim Signatures	Assurance
Cardif IARD	Assurance
Cardif Retraite	Assurance
Cardimmo	Assurance
Carma Grand Horizon SARL	Assurance
Carrefour Banque	Personal Finance
Cedrus Carbon Initiative Trends	Assurance
Cent ASL	Arval
Centre Commercial Francilla	Assurance
CFH Bercy	Assurance
CFH Bercy Hotel	Assurance
CFH Bercy Intermédiaire	Assurance
CFH Boulogne	Assurance
CFH Cap d'Ail	Assurance
CFH Montmartre	Assurance
CFH Montparnasse	Assurance
Claas Financial Services	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe	Leasing Solutions
Cofica Bail	Personal Finance
Cofjparc	Arval
Cofjplan	Personal Finance
Compagnie pour le Financement des Loisirs	Banque de détail
Copartis	Banque de détail
Corosa	Assurance
Crédit Moderne Antilles Guyane	Personal Finance
Crédit Moderne Océan Indien	Personal Finance
Défense CB3 SAS	Assurance
Diversipierre DVP 1	Assurance
Domofinance	Personal Finance
DVP European Channel	Assurance
DVP Green Clover	Assurance
DVP Haussmann	Assurance
DVP Heron	Assurance
EP L	Assurance
EPI Grands Moulins	Assurance
Eurotitrisation	Corporate and Institutional Banking
Evollis	Personal Finance
Exane Asset Management	Corporate and Institutional Banking
Exane Finance	Corporate and Institutional Banking
FCT Juice	Corporate and Institutional Banking
FCT Lafayette 2021	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
FCT Lafayette 2021	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
FCT Opera 2023	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
FCT Pulse France 2022	Arval
FCT Pyramides 2022	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
FDI Poncelet	Assurance
Financière des Paiements Electroniques	Nouveaux Métiers Digitaux
Financière du Marché Saint Honoré	Corporate and Institutional Banking
Fleur SAS	Assurance
Floa	Nouveaux Métiers Digitaux
Foncière Partenaires	Assurance
Fonds d'Investissements Immobiliers pour le Commerce et la Distribution	Assurance
Fortis Lease	Leasing Solutions

Implantations	Métier
FP Cardiff Convex Fund USD	Assurance
GIE BNPP Cardiff	Assurance
GIE BNPP Real Estate	Services Immobiliers
GIE Groupement Auxiliaire de Moyens	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
GIE Groupement d'Etudes et de Prestations	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
GIE Ocean	Banque de détail
GPinvest 10	Assurance
Harmony Prime	Assurance
Hemisphere Holding	Assurance
Hibernia France	Assurance
Icare	Assurance
Icare Assurance	Assurance
JCB Finance	Leasing Solutions
Jivago Holding	Banque de détail
Karapass Courtage	Assurance
Korian et Partenaires Immobilier 1	Assurance
Korian et Partenaires Immobilier 2	Assurance
Loisirs Finance	Personal Finance
Louveo	Arval
Lyf SA	Nouveaux Métiers Digitaux
Lyf SAS	Nouveaux Métiers Digitaux
MGF	Leasing Solutions
Nanterre Arboretum	Services Immobiliers
Natio Assurance	Assurance
Natio Energie 2	Leasing Solutions
Natio Fonds Ampère 1	Assurance
Natiocredibail	Leasing Solutions
Neuilly Contentieux	Personal Finance
New Alpha Cardiff Incubator Fund	Assurance
Noria 2021	Personal Finance
Noria 2023	Personal Finance
Opéra Rendement	Assurance
Parilease	Corporate and Institutional Banking
Partecis	Banque de détail
Partner's & Services	Services Immobiliers
Paylib Services	Banque de détail
Permal Cardiff Co Investment Fund	Assurance
Personal Finance Location	Personal Finance
Pixel 2021	Leasing Solutions
Portzamparc	Banque de détail
Preim Healthcare SAS	Assurance
Public Location Longue Durée	Arval
PWH	Assurance
Reumal Investissements	Assurance
Rueil Ariane	Assurance
Same Deutz Fahr Finance	Leasing Solutions
SAS HVP	Assurance
SCI 68/70 rue de Lagny - Montreuil	Assurance
SCI Alpha Park	Assurance
SCI Batipart Chadesrent	Assurance
SCI Biv Malakoff	Assurance
SCI BNPP Pierre I	Assurance
SCI BNPP Pierre II	Assurance
SCI Bobigny Jean Rostand	Assurance
SCI Boulogne	Assurance
SCI Clichy Nuovo	Assurance
SCI Défense Etoile	Assurance
SCI Défense Vendôme	Assurance
SCI Etoile du Nord	Assurance
SCI Fontenay Plaisance	Assurance
SCI Imeja Velizy	Assurance
SCI Le Mans Gare	Assurance
SCI Nanterre Guillaumes	Assurance
SCI Nantes Carnot	Assurance
SCI Odyssée	Assurance
SCI Pantin Les Moulins	Assurance
SCI Paris Batignolles	Assurance
SCI Paris Cours de Vincennes	Assurance
SCI Paris Grande Armée	Assurance
SCI Paris Turenne	Assurance
SCI Portes de Claye	Assurance
SCI Rue Moussorgski	Assurance
SCI Rueil Caudron	Assurance
SCI Saint Denis Landy	Assurance
SCI Saint Denis Mitterrand	Assurance
SCI Saint-Denis Jade	Assurance
SCI SCOO	Assurance
SCI Vendôme Athènes	Assurance

Implantations	Métier
SCI Villeurbanne Stalingrad	Assurance
Secar	Assurance
Services Epargne Entrepise	Assurance
Services Logiciels d'Intégration Boursière	Securities Services
SNC Batipart Mermoz	Assurance
SNC Batipart Poncelet	Assurance
SNC Natiocredimurs	Leasing Solutions
SNC Taitbout Participation 3	Corporate and Institutional Banking
Société Française d'Assurances sur la Vie	Assurance
Société Orbaisienne de Participations	Corporate and Institutional Banking
Sociétés de Construction Vente ⁽²⁾	Services Immobiliers
Stellantis Bank SA (Ex-Opel Bank)	Personal Finance
Theam Quant Europe Climate Carbon Offset Plan	Assurance
Tikehau Cardiff Loan Europe	Assurance
United Partnership	Personal Finance
Uptevia SA	Corporate and Institutional Banking
Valeur Pierre Epargne	Assurance
Valitres FCP	Assurance
Velizy Holding	Assurance
Grèce	
Arval Hellas Car Rental SA	Arval
BNPP SA (succ. Grèce)	Corporate and Institutional Banking
Hongrie	
Arval Magyarorszag KFT	Arval
BNPP SA (succ. Hongrie)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Biztosito Magyarorszag ZRT	Assurance
Magyar Cetelem Bank ZRT	Personal Finance
Irlande	
Aries Capital DAC	Corporate and Institutional Banking
BGZ Poland ABSI DAC	Europe Méditerranée
BNPP Fund Administration Services Ireland Ltd	Securities Services
BNPP Ireland Unlimited Co	Corporate and Institutional Banking
BNPP Prime Brokerage International Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Real Estate Advisory and Property Management Ireland Ltd	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Irlande)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Vartry Reinsurance DAC	Corporate and Institutional Banking
Damell DAC	Assurance
Greenval Insurance DAC	Arval
Madison Arbor Ltd	Corporate and Institutional Banking
Matchpoint Finance PLC	Corporate and Institutional Banking
SME Alternative Financing DAC	Asset Management
Italie	
Artigiancassa SPA	Banque de détail
Arval Service Lease Italia SPA	Arval
AutoFlorence 1 SRL	Personal Finance
AutoFlorence 2 SRL	Personal Finance
AutoFlorence 3 SRL	Personal Finance
Banca Nazionale Del Lavoro SPA	Banque de détail
BNL Leasing SPA	Leasing Solutions
BNPP 3 Step IT (succ. Italie)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management France (succ. Italie)	Asset Management
BNPP Cardif Vita Compagnia di Assicurazione E Riassicurazione SPA	Assurance
BNPP Lease Group (succ. Italie)	Leasing Solutions
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA	Leasing Solutions
BNPP Partners for Innovation Italia SRL	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Real Estate Advisory Italy SPA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Italie)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Luxembourg SA (succ. Italie)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management Italy SRL	Services Immobiliers
BNPP Rental Solutions SPA	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Italie)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Assurance
CFH Algonquin Management Partners France Italia	Assurance
CFH Milan Holdco SRL	Assurance
Claas Financial Services (succ. Italie)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Italie)	Leasing Solutions
Diamante Re SRL	Corporate and Institutional Banking
EMF IT 2008 1 SRL	Banque de détail
Era Uno SRL	Banque de détail
Eutimm SRL	Banque de détail
Finacit SPA	Banque de détail
Findomestic Banca SPA	Personal Finance
Florence Real Estate Developments SPA	Personal Finance
Florence SPV SRL	Personal Finance
Fundamenta	Assurance
Horti Milano SRL	Services Immobiliers
Immera SRL	Banque de détail
International Factors Italia SPA	Banque de détail

Implantations	Métier
ICB Finance (succ. Italie)	Leasing Solutions
MGF (succ. Italie)	Leasing Solutions
Permico SPA	Banque de détail
Servizio Italia SPA	Banque de détail
Sviluppo HQ Tiburtina SRL	Banque de détail
Sviluppo Residenziale Italia SRL	Services Immobiliers
Tierre Securitisation SRL	Banque de détail
Vela OBG SRL	Banque de détail
Worldline Merchant Services Italia SPA	Banque de détail
Luxembourg	
AM Select	Asset Management
Arval Luxembourg SA	Arval
Batipart Participations SAS	Assurance
BGL BNPP	Banque de détail
BNPP Asset Management Luxembourg	Asset Management
BNPP Easy	Asset Management
BNPP Flexi I	Asset Management
BNPP Fortis Funding SA	Banque de détail
BNPP Funds	Asset Management
BNPP Lease Group Luxembourg SA	Banque de détail
BNPP Leasing Solutions	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Advisory & Property Management Luxembourg SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Luxembourg SA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Luxembourg)	Corporate and Institutional Banking
BNPP SB Re	Banque de détail
Cardifj Lux Vie	Assurance
CFH Alexanderplatz Hotel SARL	Assurance
CFH Berlin Holdco SARL	Assurance
CFH Hostel Berlin SARL	Assurance
CFH Hotel Project SARL	Assurance
Compagnie Financière Ottomane SA	Banque de détail
Exane Solutions Luxembourg SA	Corporate and Institutional Banking
Greenstars BNPP	Corporate and Institutional Banking
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Banque de détail
Luxhub SA	Banque de détail
PBD Germany Auto Lease Master SA	Personal Finance
Rubin SARL	Assurance
Schroder European Operating Hotels Fund I	Assurance
Securasset SA	Corporate and Institutional Banking
Seniorenzentren Deutschland Holding SARL	Assurance
Single Platform Investment Repackaging Entity SA	Corporate and Institutional Banking
Société Immobilière du Royal Building SA	Assurance
Theam Quant	Asset Management
Visalux	Banque de détail
Pays-Bas	
Arval BV	Arval
BNPP 3 Step IT (succ. Pays-Bas)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management France (succ. Pays-Bas)	Asset Management
BNPP Cardifj BV	Assurance
BNPP Factoring Support	Banque de détail
BNPP Islamic Issuance BV	Corporate and Institutional Banking
BNPP Issuance BV	Corporate and Institutional Banking
BNPP Leasing Solutions NV	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance BV	Personal Finance
BNPP Real Estate Advisory Netherlands BV	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Pays-bas)	Corporate and Institutional Banking
Cardifj Assurance Vie (succ. Pays-Bas)	Assurance
Cardifj Assurances Risques Divers (succ. Pays-Bas)	Assurance
CNH Industrial Capital Europe BV	Leasing Solutions
Dynamic Credit Group BV	Asset Management
Fortis Vastgoedlease BV	Leasing Solutions
Heffiq Heftruck Verhuur BV	Leasing Solutions
Phedina Hypotheken 2010 BV	Personal Finance
Pologne	
Arval Service Lease Polska SP ZOO	Arval
BNPP Bank Polska SA	Europe Méditerranée
BNPP Faktoring Spolka ZOO	Europe Méditerranée
BNPP Group Service Center SA	Europe Méditerranée
BNPP Lease Group SP ZOO	Leasing Solutions
BNPP Leasing Services	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Poland SP ZOO	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Pologne)	Corporate and Institutional Banking
Cardifj Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Assurance
Cardifj Polska Towarzystwo Ubezpieczen Na Zycie SA	Assurance
Claas Financial Services (succ. Pologne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Pologne)	Leasing Solutions
Portugal	
Arval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Arval
BNPP Factor (succ. Portugal)	Banque de détail

Implantations	Métier
BNPP Lease Group (succ. Portugal)	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance (succ. Portugal)	Personal Finance
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH Lisbon Representative Office	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Portugal Unipersonal LDA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Portugal)	Corporate and Institutional Banking
Cardifj Assurance Vie (succ. Portugal)	Assurance
Cardifj Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Assurance
Cardifj Services AEIE	Assurance
Cardifj Support Unipessoal Lda	Assurance
Exeo Aura & Echo Offices Lda	Services Immobiliers
Expo Atlantico EAI Investimentos Imobiliaris SA	Corporate and Institutional Banking
Expo Indico EIII Investimentos Imobiliaris SA	Corporate and Institutional Banking
Financiere des Paiements Electroniques (succ. Portugal)	Nouveaux Métiers Digitaux
Services Logiciels d'Intégration Boursière (succ. Portugal)	Securities Services
Rép. Tchèque	
Arval CZ SRO	Arval
BNPP Cardifj Pojistovna AS	Assurance
BNPP Cardifj Services SRO	Assurance
BNPP Personal Finance (succ. République Tchèque)	Personal Finance
BNPP SA (succ. République Tchèque)	Corporate and Institutional Banking
Roumanie	
Arval Service Lease Romania SRL	Arval
BNPP Leasing Solutions IFN SA	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance (succ. Roumanie)	Personal Finance
BNPP SA (succ. Roumanie)	Corporate and Institutional Banking
Cardifj Assurance Vie (succ. Roumanie)	Assurance
Cardifj Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Assurance
Central Europe Technologies SRL	Personal Finance
Slovaquie	
Arval Slovakia SRO	Arval
BNPP Personal Finance (succ. Slovaquie)	Personal Finance
Poistovna Cardifj Slovakia AS	Assurance
Suède	
Alfred Berg Kapitalforvaltning AS (succ. Suède)	Asset Management
Arval AB	Arval
BNPP Cardifj Livforsaking AB	Assurance
BNPP Leasing Solutions AB	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Suède)	Corporate and Institutional Banking
Cardifj forsaking AB	Assurance
Cardifj Nordic AB	Assurance
Dreams Sustainable AB	Europe Méditerranée
Ekspres Bank AS (succ. Suède)	Personal Finance
2. Autres Pays d'Europe	
Guernesey	
BNPP SA (succ. Guernesey)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Suisse SA (succ. Guernesey)	Corporate and Institutional Banking
Jersey	
BNPP SA (succ. Jersey)	Corporate and Institutional Banking
Kosovo	
TEB SH A	Europe Méditerranée
Monaco	
BNPP SA (succ. Monaco)	Banque de détail
BNPP Wealth Management Monaco	Wealth Management
Norvège	
Alfred Berg Kapitalforvaltning AS	Asset Management
Arval AS Norway	Arval
BNPP Cardifj Livforsaking AB (succ. Norvège)	Assurance
BNPP Leasing Solution AS	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Norvège)	Corporate and Institutional Banking
Cardifj forsaking AB (succ. Norvège)	Assurance
Drypnir AS	Asset Management
Ekspres Bank AS (succ. Norvège)	Personal Finance
Royaume-Uni	
Allfunds Group PLC	Securities Services
Arval UK Group Ltd	Arval
Arval UK Leasing Services Ltd	Arval
Arval UK Ltd	Arval
Auto ABS UK Loans PLC	Personal Finance
BNP PUK Holding Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP 3 Step IT (succ. Royaume-Uni)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management UK Ltd	Asset Management
BNPP Commercial Finance Ltd	Banque de détail
BNPP Fleet Holdings Ltd	Arval
BNPP Lease Group PLC	Leasing Solutions
BNPP Leasing Solutions Ltd	Leasing Solutions
BNPP Net Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Real Estate Advisory & Property Management UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Facilities Management Ltd	Services Immobiliers

Implantations	Métier
BNPP Real Estate Investment Management Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Development UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Royaume-Uni)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Trust Corp UK Ltd	Securities Services
Cardif Insurance Holdings PLC (Ex-Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC)	Assurance
Claas Financial Services Ltd	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Leasing Solutions
Creation Consumer Finance Ltd	Personal Finance
Creation Financial Services Ltd	Personal Finance
E Carat 12 PLC	Personal Finance
Fortis Lease UK Ltd	Leasing Solutions
Harewood Helena 1 Ltd	Asset Management
Harewood Helena 2 Ltd	Assurance
Impax Asset Management Group PLC	Asset Management
JCB Finance Holdings Ltd	Leasing Solutions
Kantox Holding Ltd	Corporate and Institutional Banking
Kantox Ltd	Corporate and Institutional Banking
Manitou Finance Ltd	Leasing Solutions
Parker Tower Ltd	Services Immobiliers
Pinnacle Pet Holding Ltd	Assurance
REPD Parker Ltd	Services Immobiliers
Stellantis Financial Services UK Ltd	Personal Finance
Vauxhall Finance Ltd (Ex-Vauxhall Finance PLC)	Personal Finance
Russie	
Arval LLC	Arval
BNPP Bank JSC	Corporate and Institutional Banking
BNPP Technology LLC	Corporate and Institutional Banking
Suisse	
Arval Schweiz AG	Arval
BNPP Leasing Solutions Suisse SA	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Suisse)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Suisse SA	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Assurance
Opel Finance SA	Personal Finance
Ukraine	
Joint Stock Company UkrSibbank	Europe Méditerranée
3. Afrique et bassin méditerranéen	
Afrique du Sud	
BNPP Personal Finance South Africa Ltd	Personal Finance
BNPP SA (succ. Afrique Du Sud)	Corporate and Institutional Banking
RCS Cards Pty Ltd	Personal Finance
Algérie	
BNPP El Djazair	Europe Méditerranée
Cardif El Djazair	Assurance
Arabie Saoudite	
BNPP SA (succ. Arabie Saoudite)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Investment Co KSA	Corporate and Institutional Banking
Bahrein	
BNPP SA (succ. Bahrein)	Corporate and Institutional Banking
Botswana	
RCS Botswana Pty Ltd	Personal Finance
Émirats Arabes Unis	
BNPP Real Estate (succ. Emirats Arabes Unis)	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Emirats Arabes Unis)	Corporate and Institutional Banking
Koweït	
BNPP SA (succ. Koweït)	Corporate and Institutional Banking
Maroc	
Arval Maroc SA	Arval
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie	Europe Méditerranée
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie Banque Offshore	Europe Méditerranée
BDSI	Europe Méditerranée
BMCI Leasing	Europe Méditerranée
Namibie	
RCS Investment Holdings Namibia Pty Ltd	Personal Finance
Qatar	
BNPP SA (succ. Qatar)	Corporate and Institutional Banking
Turquie	
Bantas Nakit AS	Europe Méditerranée
BNPP Cardif Emekliik AS	Assurance
BNPP Cardif Hayat Sigorta AS	Assurance
BNPP Cardif Sigorta AS	Assurance
BNPP Finansal Kiralama AS	Leasing Solutions
BNPP Fortis Yatirimlar Holding AS	Europe Méditerranée
BNPP Yatirimlar Holding AS	Europe Méditerranée
TEB ARF Teknoloji Anonim Sirketi	Europe Méditerranée
TEB Arval Arac Filo Kiralama AS	Arval
TEB Faktoring AS	Europe Méditerranée

Implantations	Métier
TEB Finansman AS	Europe Méditerranée
TEB Holding AS	Europe Méditerranée
TEB Yatirim Menkul Degerler AS	Europe Méditerranée
Turk Ekonomi Bankasi AS	Europe Méditerranée
4. Amériques	
Argentine	
BNPP SA (succ. Argentine)	Corporate and Institutional Banking
Bermudes	
Decart Re Ltd	Corporate and Institutional Banking
Brésil	
Arval Brasil Ltda	Arval
Banco BNPP Brasil SA	Corporate and Institutional Banking
BGN Mercantil E Servicos Ltda	Personal Finance
BNPP Asset Management Brasil Ltda	Asset Management
BNPP EQD Brazil Fundo de Investimento Multimercado	Corporate and Institutional Banking
BNPP Proprietario Fundo de Investimento Multimercado	Corporate and Institutional Banking
Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Assurance
Cardif do Brasil Vida e Previdencia SA	Assurance
Cardif Ltda	Assurance
Cetelem America Ltda	Personal Finance
Cetelem Servicos Ltda	Personal Finance
Luizaseg Seguros SA (Ex-Luizaseg)	Assurance
NCVP Participacoes Societarias SA	Assurance
Canada	
BNPP Canada Corp	Corporate and Institutional Banking
BNPP IT Solutions Canada Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Canada)	Corporate and Institutional Banking
Chili	
Arval Relsa SPA	Arval
Bancoestado Administradora General de Fondos SA	Asset Management
BNPP Cardif Seguros de Vida SA	Assurance
BNPP Cardif Seguros Generales SA	Assurance
BNPP Cardif Servicios y Asistencia Ltda	Assurance
Comercializadora de Vehiculos SA	Arval
Rentaequipos Leasing SA	Arval
Colombie	
Arval Relsa Colombia SAS	Arval
BNPP Colombia Corporacion Financiera SA	Corporate and Institutional Banking
Cardif Colombia Seguros Generales SA	Assurance
États-Unis	
BNPP Asset Management USA Holdings Inc	Asset Management
BNPP Asset Management USA Inc	Asset Management
BNPP Capital Services Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP Financial Services LLC	Securities Services
BNPP Fortis (succ. États-Unis)	Corporate and Institutional Banking
BNPP FS LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP RCC Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. États-Unis)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Corp	Corporate and Institutional Banking
BNPP US Investments Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP US Wholesale Holdings Corp	Corporate and Institutional Banking
BNPP USA Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Brookline Cre LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG EDMC Holdings LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Express LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG I LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG II LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG III LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG IV LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Master LLC	Corporate and Institutional Banking
FSI Holdings Inc	Corporate and Institutional Banking
Starbird Funding Corp	Corporate and Institutional Banking
Mexique	
BNPP Mexico Holding	Corporate and Institutional Banking
BNPP Mexico SA Institucion de Banca Multiple	Corporate and Institutional Banking
Cardif Mexico Seguros de Vida SA de CV	Assurance
Cardif Mexico Seguros Generales SA de CV	Assurance
Cetelem SA de CV	Personal Finance
Pérou	
BNPP Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA	Assurance
Cardif Servicios SAC	Assurance
Rentaequipos Leasing Peru SA	Arval
5. Asie et Pacifique	
Australie	
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd	Securities Services
BNPP SA (succ. Australie)	Corporate and Institutional Banking
Chine	
Bank of Nanjing	Europe Méditerranée
BNPP ABC Wealth Management Co Ltd	Asset Management
BNPP China Ltd	Corporate and Institutional Banking

Implantations	Métier
BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Assurance
BON BNPP Consumer Finance Co Ltd	Personal Finance
Cetelem Business Consulting Shanghai Co Ltd	Personal Finance
Fonds Communs de Titrisation Genius ^(a)	Personal Finance
Fonds Communs de Titrisation Wisdom ^(a)	Personal Finance
Genius Auto Finance Co Ltd	Personal Finance
Haitong Fortis Private Equity Fund Management Co Ltd	Asset Management
HFT Investment Management Co Ltd	Asset Management
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd	Personal Finance
Hong Kong	
BNPP Arbitrage Hong Kong Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management Asia Ltd	Asset Management
BNPP Finance Hong Kong Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Hong Kong)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Asia Ltd	Corporate and Institutional Banking
Inde	
Baroda BNPP AMC Private Ltd	Asset Management
BNPP India Holding Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP India Solutions Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Inde)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities India Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
Espresso Financial Services Private Ltd	Personal Investors
Geojit Technologies Private Ltd	Personal Investors
Human Value Developers Private Ltd	Personal Investors
Sharekhan BNPP Financial Services Ltd	Personal Investors
Sharekhan Ltd	Personal Investors
Indonésie	
Andalan Multi Guna Pt	Corporate and Institutional Banking
Bank BNPP Indonesia Pt	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management Pt	Asset Management
BNPP Sekuritas Indonesia Pt	Corporate and Institutional Banking
Japon	
BNPP Asset Management Japan Ltd	Asset Management
BNPP SA (succ. Japon)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Japan Ltd	Corporate and Institutional Banking
Cardif Life Insurance Japan	Assurance
Cardif Non Life Insurance Japan	Assurance
Malaisie	
BNPP Malaysia Berhad	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Malaisie)	Corporate and Institutional Banking
Nouvelle-Zélande	

Implantations	Métier
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd (succ. Nouvelle-Zélande)	Securities Services
Philippines	
BNPP SA (succ. Philippines)	Corporate and Institutional Banking
République de Corée	
BNPP SA (succ. République de Corée)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Korea Co Ltd	Corporate and Institutional Banking
Cardif Life Insurance Co Ltd	Assurance
Singapour	
BNPP Real Estate Singapore Pte Ltd	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Singapour)	Corporate and Institutional Banking
BPP Holdings Pte Ltd	Corporate and Institutional Banking
Taiwan	
BNPP Asset Management Taiwan Co Ltd	Asset Management
BNPP Cardif TCB Life Insurance Co Ltd	Assurance
BNPP SA (succ. Taiwan)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Taiwan Co Ltd	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Taiwan)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taiwan)	Assurance
Paris Management Consultant Co Ltd	Assurance
Thaïlande	
BNPP SA (succ. Thaïlande)	Corporate and Institutional Banking
Viêt Nam	
BNPP SA (succ. Viêt Nam)	Corporate and Institutional Banking

- (a) Au 31 décembre 2023, 14 entités d'Investissements de Private Equity versus 14 entités d'Investissements de Private Equity au 31 décembre 2022.
- (b) Au 31 décembre 2023, les Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado regroupent 13 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, RMBS Prado VII à XI, Green Belem I et RMBS Belem No 2) versus 14 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, RMBS Prado V à X, Green Belem I et RMBS Belem No 2) au 31 décembre 2022.
- (c) Au 31 décembre 2023, 117 Sociétés de Construction Vente (82 IG et 35 ME) versus 125 Sociétés de Construction Vente (91 IG et 34 ME) au 31 décembre 2022.
- (d) Au 31 décembre 2023, les Fonds Communs de Titrisation Genius regroupent 11 fonds (Generation 2021-4 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2022-1 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2023-1 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation).
- (e) Au 31 décembre 2023, les Fonds Communs de Titrisation Wisdom regroupent 13 fonds (Wisdom Puhua Leasing 2021-2 & 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2022-1 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2022-1 à 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed securities, Wisdom Puhua Leasing Zhixing 2023-1 & 2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing Xinghe 2023-1 Asset-Backed Securities).

II. ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT ET EFFECTIFS PAR PAYS

	Exercice 2023 ^(*) (en millions d'euros)						Effectif financier ^(**) au 31 décembre 2023
	Produit net bancaire	Subventions publiques reçues	Résultat courant avant impôt	Impôt courant	Impôt différé	Impôt sur les bénéfices	
États membres de l'Union européenne							
Allemagne	2 606	0	1 039	(312)	(28)	(340)	6 060
Autriche	70	0	5	1	(7)	(6)	206
Belgique	5 036	0	1 848	(353)	(161)	(514)	12 663
Bulgarie	54	0	60	(5)	0	(5)	91
Danemark	121	0	6	(10)	2	(8)	319
Espagne	1 208	0	532	(81)	(69)	(150)	4 563
Finlande	11	0	5	0	0	0	44
France	11 272	0	(1 527)	191	169	360	55 068
Grèce	12	0	1	0	(3)	(3)	86
Hongrie	53	0	14	(2)	(1)	(3)	452
Irlande	342	0	211	(28)	1	(27)	524
Italie	5 090	0	1 573	46	(553)	(507)	15 779
Luxembourg	1 612	0	885	(152)	(49)	(201)	3 511
Pays-Bas	609	0	327	(81)	(25)	(106)	1 208
Pologne	1 792	0	501	(187)	(10)	(197)	9 642
Portugal	185	0	86	(26)	(1)	(27)	8 743
République tchèque	116	0	26	(8)	(5)	(13)	374
Roumanie	96	0	45	(6)	(2)	(8)	608
Slovaquie	23	0	(22)	0	(2)	(2)	447
Suède	137	0	(12)	(7)	(7)	(14)	393
Autres pays d'Europe							
Guernesey	12	0	4	0	0	0	27
Jersey	30	0	(1)	0	0	0	238
Kosovo	50	0	25	(3)	0	(3)	599
Monaco	169	0	109	(4)	0	(4)	70
Norvège	63	0	2	(3)	1	(2)	181
Royaume-Uni	4 011	0	1 557	(385)	(50)	(435)	7 675
Russie	123	0	115	(22)	(3)	(25)	111
Suisse	390	0	30	(12)	(2)	(14)	982
Ukraine ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0
Afrique et bassin méditerranéen							
Afrique du Sud	164	0	39	(10)	(3)	(13)	1 408
Algérie	90	0	35	(11)	(1)	(12)	1 200
Arabie Saoudite	46	0	29	(5)	0	(5)	54
Bahrein	27	0	(55)	0	0	0	261
Botswana	2	0	1	(1)	0	(1)	7
Côte d'Ivoire ⁽²⁾	9	0	3	0	0	0	0
Émirats Arabes Unis	108	0	62	(11)	(1)	(12)	137
Koweït	5	0	(1)	(1)	0	(1)	4
Maroc	325	0	48	(49)	18	(31)	2 932

	Exercice 2023 ^(*) (en millions d'euros)						Effectif financier ^(**) au 31 décembre 2023
	Produit net bancaire	Subventions publiques reçues	Résultat courant avant impôt	Impôt courant	Impôt différé	Impôt sur les bénéfices	
Namibie	1	0	0	0	0	0	10
Qatar	36	0	23	(3)	0	(3)	22
Sénégal ⁽²⁾	17	0	3	0	1	1	0
Turquie	1 058	0	291	(190)	(101)	(291)	9 281
Amériques							
Argentine	94	0	59	(5)	0	(5)	77
Bermudes	0	0	0	0	0	0	0
Brésil	331	0	(19)	(22)	32	10	1 446
Canada	56	0	46	(17)	1	(16)	1 170
Chili	113	0	80	(15)	1	(14)	538
Colombie	88	0	52	(23)	2	(21)	501
États-Unis	4 073	0	5 156	(1 399)	363	(1 036)	3 675
Mexique	158	0	63	(26)	10	(16)	931
Pérou	16	0	11	(4)	1	(3)	68
Asie et Pacifique							
Australie	234	0	85	(32)	(3)	(35)	500
Chine	160	0	45	(10)	11	1	526
Hong Kong	993	0	77	(10)	80	70	2 377
Inde	324	0	232	(91)	7	(84)	13 646
Indonésie	58	0	21	(10)	4	(6)	159
Japon	706	0	465	(156)	30	(126)	671
Malaisie	38	0	20	(4)	(1)	(5)	95
Nouvelle-Zélande	17	0	6	(2)	0	(2)	54
Philippines	0	0	0	0	0	0	0
République de Corée	133	0	56	(80)	67	(13)	318
Singapour	826	0	277	(30)	(1)	(31)	1 867
Taiwan	183	0	75	(23)	14	(9)	716
Thaïlande	43	0	29	(6)	0	(6)	83
Viêt Nam	49	0	32	(7)	0	(7)	102
TOTAL GROUPE	45 874	0	14 790	(3 702)	(274)	(3 976)	175 498
Effet du reclassement comptable des activités destinées à être cédées (note 9.e)			(3 658)	639	71	710	
Total des activités poursuivies	45 874	0	11 132	(3 063)	(203)	(3 266)	175 498

(*) Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(**) Effectif financier : effectif en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2023 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(1) Uksibbank est consolidée par mise en équivalence depuis le 1^{er} mars 2022.

(2) Les entités de ce pays ont été cédées au cours de l'année.

8.7 Actes constitutifs et statuts

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – OBJET

Article 1

La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1^{er}) relatives aux établissements du secteur bancaire.

La Société a été fondée suivant un décret du 26 mai 1966, sa durée est portée à quatre-vingt dix neuf années à compter du 17 septembre 1993.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1^{er} du Code Monétaire et Financier), BNP PARIBAS est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par les présents Statuts.

Article 2

Le siège de BNP PARIBAS est établi à PARIS (9^{ème} arrondissement) 16, Boulevard des Italiens.

Article 3

BNP PARIBAS a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement,
- tous services connexes aux services d'investissement,
- toutes opérations de banque,
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1^{er} relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP PARIBAS peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP PARIBAS peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 4

Le capital social est fixé à 2 294 954 818 euros ; il est divisé en 1 147 477 409 actions de 2 euros nominal chacune entièrement libérées.

Article 5

Les actions entièrement libérées sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

La Société peut demander communication des renseignements relatifs à la composition de son actionariat conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de Commerce.

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1, du Code de Commerce, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 % est tenu d'informer, par lettre recommandée avec avis de réception, la Société dans le délai prévu à l'article L. 233-7 du Code de Commerce.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions du capital ou des droits de vote de 1 %.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus mentionnés.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L. 233-14 du Code de Commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Article 6

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

TITRE III

ADMINISTRATION

Article 7

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé :

1/ d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles, sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

Chaque administrateur, à l'exclusion des administrateurs représentant les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, doit être propriétaire de 10 actions au moins.

2/ d'administrateurs élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce, ainsi que par les présents Statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et l'autre les techniciens des Métiers de la banque.

Ils sont élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA.

La durée de leurs mandats est de trois années.

Les élections sont organisées par la Direction Générale. Le calendrier et les modalités des opérations électorales sont établis par elle en concertation avec les organisations syndicales représentatives sur le plan national dans l'entreprise de telle manière que le second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants.

L'élection a lieu dans chacun des collèges au scrutin majoritaire à deux tours.

Chaque candidature présentée lors du premier tour des élections doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

Aucune modification des candidatures ne peut intervenir à l'occasion du second tour.

Les candidats doivent appartenir au collège dans lequel ils sont présentés.

Les candidatures autres que celles présentées par une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs appartenant au collège dont elles dépendent.

3/ d'un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de Commerce établit que les actions détenues par les salariés de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code représentent plus de 3 % du capital de la société, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Les candidats à l'élection au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés dans les conditions suivantes :

- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et anciens salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce est exercé par le ou les conseil(s) de surveillance d'un ou plusieurs fonds commun(s) de placement d'entreprise (« FCPE »), le ou les conseil(s) de surveillance du ou des FCPE, désigne(nt) conjointement deux candidats ;
- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et, le cas échéant, anciens salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, est exercé directement par ces derniers, ils désignent deux candidats, étant entendu que chaque salarié actionnaire disposera alors d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, directement ou indirectement. Les deux salariés ayant obtenu le plus de voix seront désignés candidats.

Seuls les salariés actionnaires ou salariés membres du conseil de surveillance d'un FCPE détenant des actions de la société peuvent être candidats.

Chaque candidat doit se présenter avec un remplaçant, devant remplir les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire.

Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale les candidats au moyen de résolutions distinctes et agréé le cas échéant la résolution concernant le candidat qui a sa préférence. L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires se prononce, dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'un membre du Conseil d'administration, sur la nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli, le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

La durée des fonctions de cet administrateur et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celle des administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

En cas de perte de la qualité de salarié ou de vacance par décès ou démission de son mandat, le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prend fin de plein droit.

Dans cette hypothèse, le remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires par son remplaçant interviendra au cours de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Si la prochaine Assemblée générale se tient dans un délai inférieur à quatre mois suivant la fin anticipée du mandat, le remplaçant est nommé lors de l'Assemblée générale suivante.

Le nouvel administrateur est nommé par l'Assemblée générale pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de perte de la qualité de salarié ou de vacance du remplaçant par décès ou démission de son mandat, le mandat du remplaçant prend fin de plein droit et une nouvelle désignation des candidats doit être effectuée dans les conditions décrites ci-dessus. Les candidats ainsi désignés seront soumis au vote des actionnaires lors de la plus prochaine Assemblée générale. Le nouvel administrateur est nommé par l'Assemblée générale selon les conditions décrites ci-dessus. La durée des fonctions de cet administrateur et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celles des administrateurs nommés par l'Assemblée générale. Si la prochaine Assemblée générale se tient dans un délai inférieur à six mois suivant la fin anticipée du mandat du remplaçant, le remplaçant est nommé lors de l'Assemblée générale suivante.

Dans les différentes hypothèses mentionnées ci-dessus, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Les dispositions du premier alinéa du 3/ cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage du capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées en application des dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du présent article expirera à son terme.

Les modalités détaillées relatives à l'organisation et au déroulement du vote de l'ensemble des actionnaires visés à l'article L.225-102 précité, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats, sont arrêtées par la Direction Générale, directement ou par voie de délégation.

Article 8

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi les membres du Conseil d'administration.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs vice-Présidents.

Article 9

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit sur convocation de son Président. Le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, même si la dernière réunion date de moins de deux mois. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Article 10

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président, un administrateur proposé par le Président pour ce faire, ou à défaut par l'administrateur le plus âgé.

Tout administrateur pourra assister et participer au Conseil d'administration par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de Commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite.

Tout administrateur empêché d'assister à une réunion du Conseil peut mandater, par écrit, un de ses collègues à l'effet de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un ou des sièges d'administrateurs élus par les salariés, ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de Commerce, le Conseil d'administration est régulièrement composé des administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires et peut se réunir et délibérer valablement.

Des membres de la direction peuvent assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil à la demande du Président.

Un membre titulaire du comité social et économique central, désigné par ce dernier, assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante, sauf lorsqu'il s'agit de la proposition de la nomination du Président du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, établi conformément à la législation en vigueur et signés par le Président de séance, ainsi que par l'un des membres du Conseil ayant pris part à la délibération.

Le Président désigne le secrétaire du Conseil qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement signés par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués ou l'un des fondés de pouvoirs spécialement habilité à cet effet.

Article 11

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs une rémunération dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions applicables aux conventions sujettes à autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de Commerce. Il peut aussi autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

TITRE IV

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU PRÉSIDENT, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES CENSEURS

Article 12

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BNP PARIBAS et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de BNP PARIBAS et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration reçoit du Président ou du Directeur Général de la Société tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le Président, le Directeur Général ou les Directeurs Généraux délégués, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés de missions spécifiques.

Article 13

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de BNP PARIBAS et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président est fixée librement par le Conseil d'administration.

Article 14

Au choix du Conseil d'administration, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que ce choix est à durée déterminée.

Dès lors que le Conseil a décidé de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 76 ans. Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 66 ans.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents Statuts relatives au Directeur Général s'appliqueront au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président Directeur Général. Il est réputé démissionnaire d'office à

l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans.

Article 15

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de BNP PARIBAS. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente BNP PARIBAS dans ses rapports avec les tiers. BNP PARIBAS est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'il avisera, avec ou sans la faculté de substituer.

La rémunération du Directeur Général est fixée librement par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions du Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Article 16

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer, dans les limites légales, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ces derniers disposent toutefois à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les rémunérations des Directeurs Généraux délégués sont fixées librement par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général, par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsqu'un Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les fonctions des Directeurs Généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions des Directeurs Généraux délégués jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 66 ans.

Article 17

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour six ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions.

Ils sont choisis parmi les actionnaires et peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

TITRE V

ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Article 18

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de Commerce.

Par dérogation au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de Commerce, chaque action donne droit à une voix et il n'est attribué aucun droit de vote double.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet est autorisée. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer au vote par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

TITRE VI

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 19

Au moins deux Commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour six exercices, leurs fonctions expirant après approbation des comptes du sixième exercice.

TITRE VII

COMPTES ANNUELS

Article 20

L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

A la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels, ainsi qu'un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Article 21

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges, amortissements et provisions constituent le résultat.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, l'Assemblée générale a la faculté de prélever toutes sommes pour les affecter à la dotation de toutes réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau.

L'Assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale peut, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de Commerce, proposer aux actionnaires une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la Société.

TITRE VIII**DISSOLUTION****Article 22**

En cas de dissolution de BNP PARIBAS, les actionnaires déterminent le mode de liquidation, nomment les liquidateurs sur la proposition du Conseil d'administration et, généralement, assument toutes les fonctions dévolues à l'Assemblée générale des actionnaires d'une société anonyme pendant le cours de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

TITRE IX**CONTESTATIONS****Article 23**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de BNP PARIBAS ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre eux et BNP PARIBAS, à raison des présents Statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

8.8 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 26 mai 2016, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de non-concurrence conclue entre BNP Paribas et Monsieur Jean-Laurent Bonnafé (autorisée par le Conseil d'administration du 25 février 2016)

Administrateur concerné :

Monsieur Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur,

Directeur Général de BNP Paribas

Le Conseil d'administration de BNP Paribas, lors de sa séance du 25 février 2016, a autorisé BNP Paribas à mettre en place une convention de non-concurrence de la part de Monsieur Jean-Laurent Bonnafé.

Cette convention prévoit que, dans l'hypothèse où Monsieur Jean-Laurent Bonnafé cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au bénéfice de BNP Paribas, il s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France, ou au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance en France dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. En contrepartie de cette convention, Monsieur Jean-Laurent Bonnafé percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Cette convention a été mise en place afin de protéger les intérêts de BNP Paribas et de ses actionnaires en cas de départ de Monsieur Jean-Laurent Bonnafé.

Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Laurence Dubois

PricewaterhouseCoopers Audit

Patrice Morot

Mazars

Virginie Chauvin

8.9 Responsable du contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

- Deloitte & Associés a été renouvelé Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2006.

Deloitte & Associés est représenté par Laurence Dubois.

Suppléant :

Société BEAS, 6, place de la Pyramide, Paris – La Défense (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre.

- PricewaterhouseCoopers Audit a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Patrice Morot.

Suppléant :

Jean-Baptiste Deschryver, 63, rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92).

- Mazars a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2000.

Mazars est représenté par Virginie Chauvin.

Suppléant :

Charles de Boisriou, 61, rue Henri Regnault, Courbevoie (92).

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

8.10 Responsable du Document d'enregistrement universel

PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général de BNP Paribas.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion en page 791 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 15 mars 2024

Le Directeur Général

Jean-Laurent BONNAFÉ

9

TABLES DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la présente table de concordance reprend les rubriques prévues par le Règlement délégué (UE) 2019/980 (Annexe I), complétant le Règlement européen 2017/1129 dit Règlement « Prospectus » et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

Rubriques de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2019/980		N° de page
1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1	Personne responsable du Document d'enregistrement universel	787
1.2	Attestation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel	787
1.3	Attestation ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	
1.4	Informations provenant d'un tiers	
1.5	Approbation de l'autorité compétente	1
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	786
3.	FACTEURS DE RISQUE	311-324
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	4-6
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1.	Principales activités	7-19 ; 219-222 ; 772-778
5.2.	Principaux marchés	7-19 ; 219-222 ; 772-778
5.3.	Histoire et évolution de la société	6
5.4.	Stratégie et objectifs	153-157 ; 639-641 ; 698-699 ; 716-717
5.5.	Dépendance éventuelle	770
5.6.	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	7-19 ; 128-144
5.7.	Investissements	280-281 ; 624 ; 685-687 ; 771
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Description sommaire du Groupe/Organigramme	4 ; 698-699
6.2.	Liste des filiales importantes	287-295 ; 614-623 ; 772-777
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1.	Situation financière	157 ; 174 ; 176 ; 584-585
7.2.	Résultat d'exploitation	128-144 ; 151-153 ; 161-166 ; 174 ; 220 ; 584
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1.	Capitaux de l'émetteur	178-179 ; 609
8.2.	Source et montant des flux de trésorerie	177
8.3.	Besoins de financement et structure de financement	157 ; 498-515
8.4.	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5.	Sources de financement attendues pour honorer les investissements	N/A

Rubriques de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2019/980	N° de page
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	305 ; 326
10. INFORMATION SUR LES TENDANCES	153-157 ; 771
10.1. Principales tendances récentes	153-157 ; 771
10.2. Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	153-157 ; 771
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
11.1. Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A
11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A
11.3. Déclaration de comparabilité avec les informations	N/A
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	35-48 ; 111
12.2. Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	53-54 ; 68-69 ; 73-79 ; 85 ; 107
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
13.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	79-106 ; 266-273 ; 283-284
13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	79-106 ; 266-273 ; 283-284
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	35-47
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
14.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	56-64
14.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme à un régime de Gouvernement d'entreprise qui lui est applicable	49-56
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	47
15. SALARIÉS	
15.1. Nombre de salariés	4 ; 660-661 ; 698
15.2. Actionnariat et stock-options	79-106 ; 200-201 ; 674-676
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	20-21
16.2. Existence de droits de vote différents des principaux actionnaires	20
16.3. Contrôle de l'émetteur	20-21
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	21
17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	79-107 ; 284-285 ; 784-785
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1. Informations financières historiques, y compris les états financiers	5 ; 24 ; 128-296 ; 584-624
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	297-302 ; 625-630
18.4. Informations financières pro-forma	N/A
18.5. Politique de distribution des dividendes	24 ; 27-28 ; 156 ; 612
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	279-280
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	771
19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
19.1. Capital social	20 ; 274-276 ; 603-605 ; 779 ; 798
19.2. Acte constitutif et statuts	779-784
20. CONTRATS IMPORTANTS	770
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	770

Rubriques de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980

En application de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2019/980 (Annexe I), les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, présentés respectivement aux pages 176 à 296 et 297 à 302 du Document d'enregistrement universel n° D.23-0087 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mars 2023. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-2022> ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, présentés respectivement aux pages 177 à 290 et 291 à 296 du Document d'enregistrement universel n° D.22-0098 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2022. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2021> ;

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, présentés respectivement aux pages 161 à 271 et 272 à 277 du Document d'enregistrement universel n° D.21-0086 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 mars 2021. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2020> ;

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Rapport financier annuel	N° de page
Attestation du responsable du document	787
Rapport de gestion	
La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion de la Société (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le rapport de gestion consolidé, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.	
I. Situation et activité de la Société et du Groupe⁽¹⁾	
Informations (textes de référence)	N° de page
■ Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	4-5 ; 128-157 ; 174-296 ; 584-624
■ Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (L.22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	128-157 ; 174-296 ; 584-624
■ Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière de la Société et du Groupe (L.22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	128-170 ; 639-640
■ Évolution prévisible de la Société et du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	153-156
■ Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	771
■ Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe ⁽²⁾ (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	595 ; 218
■ Prises de participation ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France (L. 233-6 et L. 247-1 I du Code de commerce)	624
■ Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité (L. 233-6 et L. 247-1 I du Code de commerce)	7-19 ; 128-153
■ Succursales existantes de la Société (L. 232-1 II du Code de commerce)	772-778
■ Informations sur les implantations et les activités de la Société (L. 511-45 et R. 511-16-4 du Code monétaire et financier)	287-295 ; 772-778

(1) Les informations relatives aux événements postérieurs au conseil d'administration du 31 janvier 2024 ne font pas partie du rapport de gestion.

(2) Une partie des activités et investissements correspondant entre dans le cadre de l'assiette du crédit d'impôt recherche comptabilisé dans la partie « impôt sur les bénéfices » (cf. respectivement note annexe 2.h page 595 pour la Société et note annexe 3.j page 218 pour le Groupe).

II. Facteurs de risques et caractéristiques des procédures de contrôle interne

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés (L. 22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	311-328
■ Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société et le Groupe pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de leurs activités (L. 22-10-35 du Code de commerce)	120 ; 529-556
■ Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la Société et du Groupe (L. 22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	492-496
■ Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe (L. 22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	365-515
■ Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (L. 22-10-35 du Code de commerce)	122-126

III. Informations concernant le capital social

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice (L. 233-13 du Code de commerce)	20-21
■ Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent (L. 233-13 du Code de commerce)	287-295
■ État de la participation des salariés au capital social (L. 225-102 du Code de commerce)	20-21
■ Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées (L. 233-29 et R. 233-19 du Code de commerce)	N/A
■ Informations relatives aux opérations de rachat par la Société de ses propres actions (L. 225-211 du Code de commerce)	107-110 ; 274 ; 599
■ Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital (L. 225-181, L. 228-99, R. 225-137, R. 228-91 du Code de commerce)	N/A
■ État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice et ayant fait l'objet d'une déclaration (223-26 du règlement général de l'AMF, L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	106

IV. Autres informations comptables, financières et juridiques

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Informations sur les délais de paiement (L. 441-14 et D.441-6 du Code de commerce)	601
■ Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % (243 bis du Code général des impôts)	24
■ Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (L. 464-2 du Code de commerce)	765
■ Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la Société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles (L. 511-4-2 du Code monétaire et financier)	N/A
■ Montant et caractéristiques des prêts financés ou distribués par la Société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques (L. 511-4-1 du Code monétaire et financier)	N/A
■ Rendement des actifs de la Société (R. 511-16-1 du Code monétaire et financier)	360

V. Déclaration de performance extra-financière et plan de vigilance

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Informations sur les conséquences sociales et environnementales relatives à la Société, aux filiales et aux sociétés contrôlées (L. 22-10-36, L. 225-102-1 III et R. 225-105 du Code de commerce)	698 - 703
■ Informations sur les effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce)	704-719
■ Informations concernant la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et relatives : <ul style="list-style-type: none"> ■ aux conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits, ■ aux engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, ■ aux actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités, ■ aux mesures prises en faveur des personnes handicapées ■ aux actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves (L. 22-10-36, L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce) 	703
■ Accords collectifs conclus dans la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et leurs impacts sur la performance économique de la Société, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés (L. 22-10-36, L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)	673-674
■ Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement (L. 225-102-2 du Code de commerce)	N/A
■ Modèle d'affaires de la Société (R. 225-105 I du Code de commerce)	698-699
■ Informations sociales, environnementales et sociétales pertinentes au regard des principaux risques et politiques de la société, de ses filiales et sociétés contrôlées (R. 225-105 II du Code de commerce)	698 - 703
■ Informations taxonomiques / Article 8 du Règlement (EU) 2020/852 « Taxonomy »	724-760
■ Plan de vigilance (L. 225-102-4 du Code de commerce)	704-719

VI. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Information sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (L. 22-10-8 du Code de commerce)	79-87
■ Informations relatives aux rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux (L. 22-10-9 du Code de commerce)	87-99
■ Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (L. 225-197-1 du Code de commerce)	N/A
■ Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux (L. 225-185 du Code de commerce)	N/A
■ Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 1° du Code de commerce)	35-48
■ Conventions conclues entre l'un des mandataires sociaux de la Société et une filiale de la Société (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 2° du Code de commerce)	49
■ Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 3° du Code de commerce)	107-110
■ Modalités d'exercice de la Direction Générale (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 4° du Code de commerce)	51-52
■ Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (L. 22-10-10 1° du Code de commerce)	35-47 ; 50-51, 56-64
■ Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi que des objectifs, modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé (L. 22-10-10 2° du Code de commerce)	52-54 ; 73-78
■ Informations sur la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité (L. 22-10-10 2° du Code de commerce)	55 ; 666-667 ; 710
■ Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général (L. 22-10-10 3° du Code de commerce)	52
■ Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises auquel la Société se réfère (L. 22-10-10 4° du Code de commerce)	49

■ Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale (L. 22-10-10 5° du Code de commerce)	28-31
■ Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales mise en place par la Société et de sa mise en œuvre (L. 22-10-10 6° et L. 22-10-12 du Code de commerce)	78
■ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 22-10-11 du Code de commerce)	110

Annexes	N° de page
■ Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices (R. 225-102 du Code de commerce)	613
■ Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière (L.22-10-36, L.225-102-1, R.225-105-2 et L.823-10 du Code de commerce)	766-768
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (L. 22-10-71 du Code de commerce)	111

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	N° de page
■ Comptes annuels	584-623
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	625-630
■ Comptes consolidés	174-296
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	297-302



Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2018.

SIÈGE SOCIAL

16 boulevard des Italiens - 75009 Paris (France)

Tél : +33 (0)1 40 14 45 46

RCS Paris 662 042 449

Société anonyme au capital de 2 294 954 818 euros

RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Tél : +33 (0)1 40 14 63 58

www.bnpparibas.com



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change